
Cres cat Sci entia
Vita Exco latur



SAINT BRUNO

ET

ORDRE DES CHARTREUX



A. Sublet.

SAINT BRUNO



A. Soldet.

SAINT BRUNO

SAINT BRUNO

ET

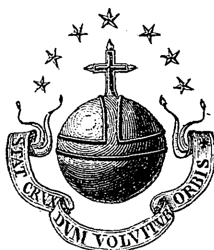
L'ORDRE DES CHARTREUX

PAR

L'ABBÉ F.-A. LEFEBVRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE D'ARRAS
ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

TOME PREMIER



PARIS
LIBRAIRIE CATHOLIQUE INTERNATIONALE
DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL
6, rue Cassette, 6.

M DCCC LXXXIII


THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARIES
CHICAGO, ILL.

ÉVÊCHE
D'ARRAS

Arras, le 10 juin 1883.

MON CHER CURÉ,

J'ai lu avec une réelle satisfaction votre nouvel ouvrage *Saint Bruno et l'Ordre des Chartreux* et j'ai pu reconnaître tout ce qu'il vous a fallu de patience, de recherches et d'érudition pour mener à bonne fin cet important travail. Je vous félicite d'avoir su trouver, au milieu des soins multipliés du ministère pastoral, le temps nécessaire pour vous occuper d'études aussi graves et aussi sérieuses, et je ne puis que vous encourager à les continuer avec le même zèle.

Votre ouvrage me paraît digne d'être publié; il prouve de la part de l'auteur une étude approfondie de son sujet et montre que, à la clarté d'une science vraie et d'une critique impartiale, vous avez su apprécier avec sagesse les hommes, les événements et les faits historiques que vous développez d'une manière attrayante.

En reliant, comme vous l'avez fait, la vie de saint Bruno à l'histoire ecclésiastique de son temps, vous avez donné à l'existence d'un homme l'intérêt qui s'attache à l'époque des grands et courageux combats de Grégoire VII et d'Urbain II. Il n'est pas jusqu'à la province de Reims dont je viens de m'éloigner, qui ne reçoive de votre livre un rayon de lumière. La célèbre école de la ville de saint Remi trouve une belle page de son histoire dans ce même livre, où vous rappelez que le fondateur des Chartreux fut à la fois son écolier et son écolâtre.

Écrit dans un style clair et d'une noble simplicité, cet ouvrage nous fait connaître dans toute sa vérité la vie intime, le but surnaturel et l'influence salutaire des pieux enfants de saint Bruno : c'est là un beau sujet d'étude. Les Chartreux voués à la solitude du cloître, vivant de renoncement et accomplissant, jour et nuit, le ministère de la prière et de l'immolation perpétuelle, sont en effet appelés, par les moyens que la Règle leur fournit, à détourner les fléaux qui menacent la société et à prier Dieu de l'arrêter sur la pente fatale où elle glisse si rapidement. Je désire que l'influence de votre travail se fasse sentir d'une manière utile pour le bien de la religion.

En retraçant la vie des Révérends Pères Généraux si illustres par leur piété, leur savoir et leur sainteté, en rappelant les faits saillants de leur histoire, vous avez très

bien fait ressortir non seulement leur ardent amour et leur dévouement sans borne pour leur Institut, mais encore les services qu'ils ont rendus aux lettres, aux sciences et aux arts ; vous avez su faire valoir, avec talent, leur inaltérable attachement à la Chaire de saint Pierre et le zèle qu'ils ont mis, dans tous les temps, à soutenir les intérêts de l'Église; ce livre n'est donc pas seulement digne d'un érudit, il est digne aussi du sacerdoce dont vous êtes honoré ; c'est pourquoi, tout en vous félicitant de l'avoir écrit, je lui souhaite le succès qu'il mérite.

Recevez, mon cher Curé, l'assurance de mes plus dévoués sentiments en N. S.

† GUILLAUME-RENÉ

Évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer.

ARCHEVÊCHÉ
DE
CAMBRAI.

Cambrai, le 6 août 1883.

TRÈS CHER MONSIEUR LE CURÉ

Je suis dans l'admiration en voyant ce que vous faites; vous êtes un Bénédictin écrivant l'histoire des Chartreux. Que de recherches! et en quel ordre merveilleux vous les classez, et quel parti vous en tirez pour la gloire de l'Église et l'édification des âmes! Soyez béni et mille fois remercié pour vos beaux travaux *La Chartreuse de N.-D.-des-Prés* et *Saint Bruno et l'Ordre des Chartreux*.

Je vous félicite, cher Monsieur, et vous assure de mes sentiments dévoués.

† ALFRED
Archevêque de Cambrai.

A Sa Grandeur

Monseigneur

GUILLAUME-RENÉ MEIGNAN,

Illustrissime et Révérendissime

Évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer.

Monseigneur,

Vers la fin du XIe *siècle, en l'année 1082, trois hommes s'éloignaient de la ville de Reims et saluaient d'un dernier adieu la noble métropole de la Gaule Belgique. L'un d'eux portait le nom de Bruno; écolâtre et chancelier de l'église archiépis-*

copale, il était célèbre par ses talents, ses vertus et sa douce piété. Le clergé et le peuple de Reims l'appelaient à gouverner leur illustre Église: c'est pourquoi il fuyait. Dans son humilité, il voulait se soustraire à l'éminente dignité que le Légat de Grégoire VII désirait lui faire accepter.

Vouer sa vie à la solitude et, loin des bruits du monde, passer son existence dans la prière et la pénitence, dans la méditation et l'expiation, telle était la pensée qui subjuguait la grande âme de Bruno. Sous l'œil de Dieu, il allait jeter les fondements d'une nouvelle famille monastique, de concert avec deux clercs nobles qui l'avaient accompagné dans sa fuite. Les noms de ces premiers disciples de saint Bruno nous ont été conservés par l'histoire: c'étaient Lambert de Bourgogne, qui plus tard dirigera la Chartreuse de Calabre, et Pierre, dit Le Franc, natif de Běthune, en Artois. « Par ces trois saincts « hommes,— dit une vieille Chronique,— et par « ceulx qui prindrent exemple à eulx et vesquirent « et conversèrent aussy comme eulx fut commen- « cié et est encore maintenu et gardé l'Ordre « de Chartreuxe. »

Vous le voyez, Monseigneur, le premier anneau de cette longue chaîne, qui devait rattacher votre diocèse à l'Institut des Chartreux, remonte ainsi à l'origine de ce saint Ordre.

A la mort de leur illustre fondateur, les Solitaires de l'Ermitage Della-Torre, en Calabre, envoyèrent une lettre encyclique à un grand nombre d'églises cathédrales, monastères et abbayes de France, d'Italie et d'Angleterre, pour leur faire part de la douloureuse et irréparable perte qu'ils venaient de faire en la personne de Maître Bruno, et demander leurs suffrages en faveur de ce père vénéré. « Ut defuncti patris nostri, — disaient-ils « — memores esse velint, ut dilectæ illi animæ, si « adhæsit macula — cùm non sit justus qui non pec- « cet — multiplicatis intercessoribus et precum ins- « tantiâ detergatur et transeat ad requiem. »

L'Église d'Arras, qui avait alors un de ses enfants, Pierre le Franc, à la tête du Monastère du Désert de Chartreuse, berceau de l'Ordre, ne devait pas être oubliée; elle fut aussi des premières à exprimer sa vénération envers le Patriarche des Chartreux.

Les archives de l'Ordre nous ont conservé cet éloge, lointain et poétique écho de ces âges de foi. Il disait :

Lux æterna, Deus, præter quam nil valet esse,
Qui nobis voluit nasci de semine Jesse,
Participem faciat te, Bruno, suæ bonitatis,
Qui fons multifluus est mirificæ pietatis.

Rectæ, Bruno, viæ dux et fons philosophiæ
Non aliter docuit, vivere quàm studuit.
Dùm bene vivendo fecit, quodcumque loquendo
Vir bonus ostendit, cœlitùs emicuit.
Unde sibi merces donetur gloria perpes
Ac diuturna quies et sine nocte dies.

La célèbre Abbaye de Saint-Vaast, qui avait aussi salué avec bonheur l'apparition des nouveaux Solitaires, voulut unir ses regrets, ses consolations et ses éloges à ceux de l'église cathédrale. Elle transcrivit, sur les rouleaux de parchemin que le Rolliger *lui présentait, les vers suivants :*

Ploret vita brevi series, quod transeat ævi;
Transit enim, quidquid jàm præsens cernitur esse.

Sic decet, idque petit, quod habet natura necesse.
Gloria stat rerum, perit hæc in tempore finis.
Nil habet æternum, nisi sint imitamina veri.
Ergo quisquis homo vult prudens esse videri,
Diligat hæc tantum, quæ sunt sibi dona salutis.
Si benè stant curæ, bona lucis amando futuræ
Non procuret ea, quæ sic fugiunt, velut aura.
Quidquid habet mundus, est quædam captio mentis,
Ut seducat eam, semper vigil ars inimici.
Ille leo rugiens, quærens quem devoret, hostis
Nunquam dormitat, nec præstat membra quieti.
Irrequieta manet omnis sua cura per horas,
Nec habet occasum furor hic, nec sacra voluntas.
Unde, rogo, caveas, homo, ne tenearis ab illo.
Mente sed intentus superis et sensibus omne
Impendas studium, vero quo functus honore,
Divino semper puroque fruaris amore.
Deperit omne quod est, sapiens simul insipiensque,
Pauper, dives, inops quos vilis contegit urna,
Lege necis sumpta, sic fiunt pulvis et ossa.
Justus obit, moritur. Aliquo fit crimine læsus,
Nec caret maculâ communi lege creatus.
Cedit enim sorti, nimirùm quam pater Adam
Per matrem meruit, quam littera nominat Evam.
Mens mea dùm queritur super his, per plura vagatur.
Ampla nimis ratio per mentem multiplicatur.
Clare pater Bruno, peto, sit tibi vita perennis,
Dicat amen quisquis mihi respondendo fidelis.

Lumen et ordo viæ ducentis ad alta sophiæ
Occidit, hinc cedens naturæ Bruno recedens
Par pecudis brutæ. Tibi, Bruno, magister acute,
Viluit hic flore mundus, sterilique decore.
Flos fuit in fœno, viguit sub sole sereno,
Dùm tua cantaret, studio dùm musa vacaret,
Dùm modò lactaret Remos, modò pane cibaret.
Hinc tamen, abjectis opibus studiisque rejectis,
Clausus in obscuro frueris labamine duro,
Nilque sequens Bruno varium, fundatus in uno,
Sic pater, ô Bruno, capis unum captus ab uno.

Pour resserrer ces liens si affectueux et si chrétiens, une sainte association de prières fut établie, vers le milieu du XII[e] siècle, entre les Chartreux et les Bénédictins de Saint-Vaast. Touchante et pieuse union qui fait resplendir, dans toute sa grandeur, la foi et la piété de ces vieux Moines des siècles passés. Ensemble, ils veulent unir leurs efforts pour attirer la miséricorde du Seigneur sur la société coupable ; ensemble, ils veulent, par la réparation, travailler au salut des âmes.

Monseigneur, cette union des Chartreux avec votre diocèse, deviendra plus intime encore dans les siècles suivants. Une sainte émulation fera

jaillir du sol béni du diocèse d'Arras et de la partie du diocèse de Thérouanne, actuellement soumis à votre juridiction épiscopale, plusieurs Monastères de l'Ordre des Chartreux. Évêques, puissants seigneurs, nobles dames, s'estimaient heureux de posséder, sur leurs terres, ces pieux Solitaires dont les belles et saintes existences étaient entièrement dévouées à l'Église et à la société.

Avant la fin du XIIIe *siècle, Jehan de Sainte-Aldegonde, seigneur de Nortkelmes, avait fondé, à la pieuse sollicitation de son épouse et avec l'assentiment de Jacques de Boulogne, Évêque de Thérouanne, la Chartreuse de Notre-Dame-du-Val-Sainte-Aldegonde, à Longuenesse, près de la ville de Saint-Omer, en 1300.*

Au siècle suivant, Thierry d'Érichon, prévôt d'Aire, chancelier de la comtesse d'Artois, qui plus tard devait monter sur le trône épiscopal d'Arras, voulut aussi doter la contrée d'un Monastère de Chartreux. De concert avec Mahault comtesse de Bourgogne et d'Artois, il établissait, en 1320, les disciples de saint Bruno, dans une de ses pro-

priétés, à Gosnay, près de Béthune, et élevait la Chartreuse du Val-Saint-Esprit.

Quelques années plus tard, le même Thierry d'Érichon forma le projet d'établir, encore sur le territoire de Gosnay, une Chartreuse de Moniales. La mort ne lui ayant pas permis de pourvoir à cette fondation, la comtesse Mahault, son exécutrice testamentaire, réalisa les pieuses intentions de l'Évêque d'Arras et fonda la Chartreuse du Mont-Sainte-Marie, en 1329.

Dans le même siècle, en 1324, s'élevait, sur les bords de la Canche, en Boulonnais, la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, à Neuville sous Montreuil. Ce Monastère comptait, au nombre de ses fondateurs, le haut et puissant seigneur Robert III, comte de Boulogne et d'Auvergne, Guillaume III, son fils et son successeur, et Marguerite d'Évreux, sa belle-fille.

Plus près de nous, dans les premières années du XVIIe *siècle, en 1618, Jean Le Vasseur, écuyer, licencié en droit, mayeur de la ville de Lille,*

seigneur de la Boutillerie, donnait ce domaine aux enfants de saint Bruno et y fondait, de ses deniers, la Chartreuse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs près de Fleurbaix.

Ces Monastères ont disparu dans la tourmente révolutionnaire, mais les ruines qui jonchent le sol rappellent leur souvenir. Les habitants de ces saintes demeures, chassés de leur solitude, se cachèrent pour la plupart dans nos campagnes, se dévouant au ministère pastoral si périlleux à cette époque ; quelques-uns furent martyrs de leur foi et de leur soumission au Souverain Pontife. Ces précieux souvenirs ne sont pas effacés au milieu des catholiques populations de votre diocèse, et les vieillards ont redit à leurs enfants quelles furent les vertus et la sainteté de ces pieux Cénobites.

En dehors de ces touchants souvenirs, un lien plus puissant rattache encore ces saints Religieux à notre contrée. Votre diocèse, Monseigneur, eut l'insigne honneur de donner trois Généraux, des plus célèbres, à l'Ordre des Chartreux :

Dom Pierre, dit Le Franc, natif de la ville de Béthune. Ce clerc noble, comme le qualifie l'histoire, fut disciple de saint Bruno, à Reims, et son compagnon à Molesmes, dans l'Ermitage de Saisse-Fontaine. Vers la fin de sa vie, en 1101, il fut appelé à diriger les Solitaires du Désert de Chartreuse, après la mort de Landuin, l'ami et le collaborateur du saint Patriarche.

Dom Jérôme Marchand, d'Auxi-le-Château, élu Général, en 1588. Belle et noble figure dont le vif éclat a rejailli sur l'Ordre tout entier. Sa douce piété, son inépuisable charité, ses mortifications poussées jusqu'à l'héroïsme, lui méritèrent le titre de Vénérable, et ses vertus sont encore présentes à la mémoire de ses frères.

Dom Bruno d'Affringues, de Saint-Omer. Ce pieux et savant docteur, dont saint François-de-Sales a fait le plus bel éloge, fut élu Général, en 1600. Dans son humilité, il aspirait toujours à redevenir simple Religieux; après avoir gouverné l'Ordre, avec éclat, pendant plus de trente ans, il abandonna généreusement les honneurs pour se préparer

dans la solitude du cloître, loin du tracas des affaires, à paraître devant Dieu.

Ces vieux souvenirs, ces antiques traditions qui unissent si intimement le diocèse d'Arras à l'Ordre des Chartreux, nous faisaient un devoir, Monseigneur, devoir bien doux pour notre cœur, de vous offrir la dédicace de ce livre et de le mettre sous votre haut patronage. Par la dignité épiscopale dont vous êtes revêtu, n'êtes-vous pas le continuateur des nobles traditions des siècles passés? N'êtes-vous pas comme l'héritier des grands personnages qui dotèrent notre contrée de ces Chartreuses qu'un vieil historien Boulonnais appelait « la fleur de la vie monastique »? En vous, revit le pieux esprit des anciens âges. En vous, revit la religieuse vénération qu'ils montrèrent en tout temps, envers les enfants de saint Bruno.

Un fait providentiel a récemment réveillé au milieu de nous l'heureux souvenir de ces pieux Solitaires. Il y a quelques années, ils vinrent dans votre diocèse, Monseigneur, relever les ruines de l'ancienne Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés,

et recommencer, sur cette terre sanctifiée par leurs ancêtres dans la vie monastique, leur vie si sainte, si pénitente, si austère. Votre prédécesseur, de vénérable mémoire, les accueillit avec une touchante sympathie, une affectueuse bonté ; il se réjouissait de revoir, au milieu de ses ouailles, les Religieux qui, pendant tant de siècles, avaient embaumé notre région de l'odeur de leurs vertus. Dans sa foi vive, dans son amour du bien, il prévoyait que notre société, quelque égarée qu'elle fût par de funestes doctrines, subirait leur salutaire influence, et que les prières et les mortifications continuelles de ces saints Religieux feraient descendre sur le diocèse d'Arras les plus abondantes bénédictions du Seigneur.

Encouragé par les conseils du pieux Prélat, nous avons entrepris l'ouvrage que nous soumettons aujourd'hui à l'approbation de Votre Grandeur. Dans l'espérance d'être utile aux gens du monde, nous avons essayé, Monseigneur, de retracer à grands traits la pieuse et sainte vie de l'illustre fondateur des Chartreux, et, tout en rappelant les faits importants de l'histoire de cet

Ordre célèbre, nous avons cru nécessaire de faire connaître les Règles, les Observances, la vie intime et cachée des humbles et fervents disciples de saint Bruno.

Bien peu d'hommes de notre temps se rendent compte de ce que sont les Chartreux et de la mission qu'ils remplissent dans l'Église. Parmi les catholiques, plusieurs même ont été surpris de les voir revenir au milieu de nous. Ils les ont salués, comme le voyageur salue ces antiques ruines qu'il rencontre sur sa route et qui lui rappellent les souvenirs d'un passé plein de grandeur et de majesté, mais ils se demandent pourquoi ils reparaissent dans notre société moderne.

Lors de la bénédiction de la Chartreuse de Neuville et de la consécration de son église par votre vénérable prédécesseur, une foule nombreuse et empressée vint admirer le nouveau Monastère, avec sa gracieuse architecture, souvenir de sa fondation primitive. Mais à quoi sert d'admirer la ruche, si on ne connaît pas les abeilles et si on ne peut s'initier à leur travail mystérieux !

Cette initiation, nous l'avons tentée dans ce livre. Nous avons pénétré intimement au sein de cette Communauté de Moines ; nous avons respiré le parfum qui s'exhale de ce saint lieu habité par la vertu et le dévouement ; nous nous sommes identifié à cette réunion d'hommes qui ont les mêmes sentiments, aspirent au même but, suivent une même Règle qui doit les conduire et les diriger dans la voie de la perfection. De cette façon, il nous a été possible d'étudier ce qu'on pourrait appeler « la Chartreuse spirituelle, » d'apprécier les services que les Chartreux ont rendus dans le passé et rendent encore actuellement à la société, et enfin de comprendre comment cette sainte tribu du Bienheureux Bruno est venue jusqu'à nous, à travers les âges, sans souiller sa blanche tunique aux fanges du siècle.

Si, par ce livre, il nous est donné de détruire quelques préjugés, d'expliquer la raison de ces mortifications qui étonnent les hommes de notre temps, et d'être utile en quelque chose au salut des âmes, nous serons grandement récompensé de nos labeurs et de nos recherches.

Daignez donc, Monseigneur, en agréant cet hommage de respect filial, répandre vos bénédictions sur ce livre et sur son auteur. Ce sera la plus douce récompense de celui qui est, avec la plus profonde vénération, Monseigneur,

DE VOTRE GRANDEUR

le très humble et très obéissant serviteur

F. A. LEFEBVRE
curé d'Halinghem.

En la fête de saint Hugues de Lincoln, 17 novembre 1882.

INTRODUCTION

Il y a plus d'un demi-siècle, un grand écrivain catholique traçait ces paroles prophétiques : « On peut tenir comme certain que l'épouvantable révolution dont nous venons d'être les témoins n'est que la préface d'une autre. . . . .

Le monde fermente et l'on verra d'étranges choses[1]. »

Tout dans les événements politiques contemporains semble donner raison aux prévisions de l'illustre écrivain. Les hommes les plus éminents ont jeté le cri d'alarme, ils reconnaissent que la société est en péril, et frémissent devant les dangers de l'avenir.

Au milieu des secousses sociales qui font trem-

[1] Le comte de Maistre. *Considérations sur la France.*

bler le sol, que fait-on pour éloigner le danger qui menace notre pauvre France ? Quel moyen met-on en œuvre pour comprimer l'effervescence des convoitises qui s'agitent dans les bas-fonds de la société ? Comment espère-t-on étouffer ces sourds et sauvages rugissements que fait entendre la passion inassouvie de l'or et des plaisirs ? Quelle résistance oppose-t-on à l'invasion de ces nouveaux barbares qui proclament le triomphe de la démocratie socialiste ? La perturbation des idées, la corruption des mœurs, l'affaiblissement dans les croyances religieuses ont rendu la situation extrêmement critique.

Beaucoup d'esprits élevés voient le péril et réclament de prompts et énergiques remèdes ; mais ils se font illusion sur les causes du mal. Toutes leurs tentatives, tous leurs efforts sont impuissants à guérir et sauver la société. Ils mettent leurs chances de salut dans les moyens politiques, tandis que la politique, en admettant qu'elle le voulût, ne saurait, avec ses tergiversations incessantes, conjurer le danger. La vie, la prospérité et le salut d'une nation ne dépendent ni de la rédaction, sans cesse retouchée, d'une Constitution, ni de la modification périodique des formes de la souveraineté, ni des changements incessants du mécanisme gouvernemental. L'histoire de notre pays, depuis près d'un siècle, suffit amplement à donner au monde cette leçon de science sociale.

Pour sauver la société, il faut autre chose que

des utopies, il y a nécessité absolue d'attaquer le mal dans sa racine. L'athéisme est dans les âmes, le scepticisme dans les intelligences, le paganisme dans les mœurs, la mollesse dans les caractères. Partout se montrent les appétits débordés, le sensualisme triomphant, la haine de tout joug, et par-dessus tout, l'insurrection contre Dieu. — Voilà le mal !

Pour guérir la société actuelle, il faut faire revivre, au milieu de la nation, l'esprit religieux qui est méconnu ; il faut subordonner au respect envers Dieu tous les éléments de la vie publique, et reconstituer ainsi la clé de voûte de l'édifice social.

Les hommes de notre temps se refusent à comprendre cette vérité ; ils n'admettent pas la nécessité, le besoin impérieux de revenir pratiquement au Christ et à son Église. Les palinodies effrontées, les colères déclamatoires, les insanités érigées en système, qui retentissent chaque jour à nos oreilles, l'abaissement moral de ces nouveaux apôtres, la déclaration de guerre faite à l'Église doivent être, chez les hommes de cœur, autant de motifs pour se retirer de la foule, se grouper autour de l'étendard du Christ, et acclamer la devise de l'Ordre des Chartreux : « *Stat crux dùm volvitur orbis.* » Là seulement se trouve la stabilité, là se trouve le salut.

En face d'adversaires implacables, lorsque le monde semble transformé en une vaste arène ; alors qu'un gouvernement, entraîné par le tourbillon

révolutionnaire, aveuglé par la frénésie de l'impiété, se jette dans des mesures iniques à peine couvertes du manteau d'une douteuse légalité, le nombre des drapeaux doit se réduire.—Être avec l'Église, ou être contre l'Église;—voilà le dilemme vital auquel nul ne peut échapper. Cette vérité commence à se faire jour, et déjà il est facile, à celui qui veut voir, de discerner les symptômes d'une résurrection des principes chrétiens. Sur cette mer orageuse que traversent les générations présentes, bien des esprits sensés, las de chercher une plage où ils trouveront le calme, se sont tournés vers la religion, avec un sentiment d'amour et d'espérance, mais il reste encore beaucoup à faire.

Nos hommes politiques reconnaissent que l'intérêt et le plaisir ne peuvent être les bases d'une société forte et vivace. Ils admettent que cette utopie est le rêve d'une intelligence égarée, ou d'un cerveau malade, sinon la conception d'un cœur corrompu et gangrené par le vice; mais la plupart ne veulent pas reconnaître que l'éloignement des principes chrétiens et les excitations aux jouissances matérielles aient pu créer les formidables périls au milieu desquels notre malheureuse France peut sombrer et périr. Ils ne veulent pas admettre qu'en rejetant Dieu, on ébranle la base de l'édifice social. L'histoire est là cependant pour nous donner la preuve de cette terrible vérité.

Aucune société ne peut subsister sans appui

moral, cette nécessité se fait sentir d'une manière spéciale surtout à notre époque. Notre société n'étant pas basée sur la force, ayant au contraire une tendance invincible à l'exclure de son sein, a besoin, par cela même, d'une grande influence morale pour gouverner et diriger la nation. La force, l'intérêt, le bien-être physique, le plaisir ne pouvant donner à la société des fondements solides et durables, où ira-t-elle demander cet appui moral dont elle a le plus pressant besoin, si ce n'est au Catholicisme. Seul, il possède la puissance qui édifie, la stabilité qui conserve.

En dehors de l'Église, que voyons-nous ! partout l'instabilité, partout la ruine. Les royaumes s'écroulent, les dynasties disparaissent, et tandis que les peuples changent à chaque instant leurs Constitutions, leurs lois, leurs drapeaux, leurs frontières, tandis que les trônes chancellent et les républiques périssent, seule, l'Église catholique a une vie qui se perpétue toujours la même, au milieu des vicissitudes qui paraissent devoir l'anéantir. Seule, elle possède une Constitution qui reste immuable parmi toutes les révolutions. Rien n'a pu modifier un seul de ses dogmes, une seule de ses traditions; c'est qu'elle a toujours au-dessus d'elle le même Dieu, devant elle le même devoir, autour d'elle les mêmes nécessités et les mêmes aspirations. Elle est la force la plus noble et la plus puissante qui ait jamais exercé la domination souveraine des idées sur les faits, et

c'est pourquoi elle seule peut nous sauver, en nous communiquant les principes divins de l'autorité et de la soumission, les principes de la justice, de la charité, du dévouement et du sacrifice, sans lesquels une société ne peut vivre.

Pour remettre ces principes en vigueur, pour les inculquer aux masses et les leur faire accepter, l'Église catholique, au milieu des dangers qui menacent la société, a besoin de mettre en œuvre toutes les forces vives qu'elle renferme dans son sein ; elle a besoin surtout des hommes de foi, de prière, d'abnégation qui, comme les fils de saint Bruno et leurs émules, passent leur noble existence dans les mystères de l'oraison et de l'expiation.

Il n'entre pas dans notre pensée de développer les moyens mis en œuvre par l'Église pour sauver la société. Ce cadre serait trop vaste et nous ne saurions suffire à cette tâche. Seulement les événements nous forcent à constater qu'après les pires époques de luttes et de désastres, c'est vers l'Église que se tournent tous les regards. Lorsque les peuples sont las de leurs méfaits, ou dégoûtés de leurs excès, attristés et alarmés des maux qu'ils ont fait naître, des ruines qu'ils ont accumulées, ils reviennent toujours vers elle, pour lui demander la paix et lui confier la part divine de leurs destinées.

Au milieu des périls du temps présent, et en attendant que les nations mieux éclairées sur leurs intérêts reviennent pratiquement à Dieu, l'Église

ne se lasse pas dans ses énergiques efforts pour arrêter la société sur la pente fatale qui doit la mener à l'abîme. A cet effet, elle élève la voix pour dénoncer le péril, fait appel au dévouement de tous ses enfants et arrête, par ses prières et ses supplications, les effets de la colère divine.

Dans ce rude et constant travail de l'Église pour sauver la société, la blanche tribu des enfants de saint Bruno joue un rôle exceptionnel et semble avoir reçu une mission toute particulière. Avant de retracer la vie du fondateur des Chartreux et d'esquisser à grands traits cette noble et imposante figure à qui la poussière du temps et la succession des siècles n'ont rien pu ôter de sa splendeur et de sa gloire, nous croyons nécessaire, pour faire mieux comprendre l'œuvre de ce puissant génie, de nous arrêter un instant à considérer le rôle que saint Bruno a réservé à ses disciples, dans ce grand travail du salut et de la régénération de notre France; nous pourrons constater ainsi l'influence sociale exercée par ces Moines que beaucoup de nos hommes politiques s'étonnent, s'ils ne tremblent pas, de voir encore sur le sol de la patrie, les regardant sans doute comme des êtres dangereux pour la société.

Elle est plus vraie que jamais cette parole prononcée autrefois par le R. P. Lacordaire: « Pres-
« que toutes les puissances européennes, rois et
« journalistes, partisans de la monarchie absolue

« ou de la liberté, sont ligués contre le sacrifice vo-
« lontaire de soi, et jamais dans le monde on n'eut
« tant de peur d'un homme allant pieds nus et le
« dos couvert d'une casaque de mauvaise laine[1]. »

De nos jours, on a parlé, avec tant de passion et avec une si imperturbable ignorance, de l'Ordre fondé par saint Bruno, qu'il est bon de montrer aux hommes de notre temps les trésors de dévouement cachés dans ces cloîtres, d'où plusieurs seraient heureux et fiers de bannir, au nom de la liberté, les pieux habitants. De plus, il est utile de leur faire connaître le but de l'institution de ces Moines, les services qu'ils ont rendus et qu'ils rendent encore à notre chère patrie, et le dessein providentiel qui semble les faire renaître de leurs cendres malgré tant d'obstacles extérieurs.

Les Chartreux se présentent comme les ministres de la fonction réparatrice de la prière, comme les victimes volontaires d'expiation pour les iniquités de la nation; ils offrent au peuple, par leurs austérités, le moyen de réagir contre le sensualisme qui énerve les caractères; ils réveillent, par leurs exemples, les forces morales si nécessaires pour la lutte du temps présent.

Notre but n'est point de retracer ici les nombreux et inestimables services rendus par l'Ordre des Chartreux aux sciences, aux lettres, à l'agriculture;

1 *Mémoire pour le rétablissement en France de l'Ordre des Frères Prêcheurs.*

ce serait s'occuper de l'accessoire aux dépens de l'essentiel. Le pouvoir civil ne peut-il pas, à la rigueur, donner à la société ces mêmes bienfaits! Seulement, nous sommes heureux de constater que, semblables au Divin Maître, tout en s'acheminant vers le ciel, les Chartreux ont su faire le bien en passant sur la terre.

Laissons aussi de côté les œuvres de charité, les aumônes, la sollicitude constante et active des Chartreux envers les pauvres, les malheureux et les délaissés. Toute l'Europe connaît leurs saintes largesses. Il est donc inutile de rappeler toutes les œuvres de miséricorde et de compassion fraternelle qui attirèrent, sur ces saints Religieux, la reconnaissance des populations ouvrières ou indigentes du Moyen-Age et des temps modernes; œuvres chrétiennes qui se renouvellent et se renouvelleront aussi longtemps que ces Moines résideront sur le sol de notre France.

Les Statuts des Chartreux ne disent-ils pas encore aujourd'hui comme autrefois : « que tous « les Prieurs de l'Ordre s'appliquent de tout leur « cœur à donner largement l'aumône[1], selon la « richesse de leurs Maisons; nous les en conjurons « par Jésus-Christ, notre Dieu et notre Sauveur, « qui s'est offert et donné lui-même pour nous « sur l'arbre de la croix. La nature nous dit de

[1] *Annales Ordinis Cartusiensis*. II P., cap. xx, n. 1. « De pauperibus sublevandis. »

« faire à autrui le bien que nous voudrions qu'il « nous fît, dans une semblable nécessité. »

Ces nobles et saintes pensées ont toujours été comprises par les enfants de saint Bruno, et en toute circonstance ils ont su trouver les moyens de subvenir aux besoins des malheureux. Pour eux, l'homme est autre chose qu'une machine propre au travail, c'est un frère; non seulement parce qu'il a la même origine mais surtout parce qu'il a le même Créateur, le même Rédempteur, la même fin dernière.

Apporter quelques soulagements à la misère des pauvres et des délaissés, n'est pas le principal objectif des Chartreux; leur fondateur avait un but plus élevé, celui de venir au secours de la société par la prière, le jeûne et autres mortifications.

Au milieu des tristes défaillances religieuses de notre époque, on a trop oublié que la société contemporaine, se trouvant, comme société, dans un état de culpabilité exceptionnelle devant Dieu, a besoin d'une intervention expiatoire pour alléger le fardeau de ses iniquités, détourner la colère du Seigneur et rétablir l'harmonie entre le ciel et la terre. C'est une dette que la société a contractée envers Dieu.

Quels sont ceux qui acquittent cette dette sociale envers la justice divine ? Ce sont surtout les Chartreux, par leur vie de prière, de pénitence et de macérations. L'Église les a toujours considérés

comme les ministres par excellence de la fonction réparatrice de la prière. Ils accomplissent le devoir de l'humanité qui se doit à Dieu sans réserve et sans intermittence. « Aux jours de l'Éden, « — écrivait-on dernièrement dans un *Mémoire* « *pour la défense des Congrégations religieuses* — « la prière ne tarissait pas dans le cœur et sur « les lèvres de l'homme ; c'était justice. Mais « aujourd'hui, que de lacunes, que de vides dans « la vie religieuse de l'humanité ! Cependant rien « n'est diminué, ni du côté du droit, ni du côté « du devoir : Dieu veut tout, l'homme doit tout. « Eh bien, Dieu sera satisfait ; car l'homme primitif « revit dans les familles religieuses vouées à la « prière : le feu sacré qui représentait jadis l'adoration perpétuelle des créatures, c'est, dans l'Église « le cœur des Moines et des Nonnes[1]. »

L'objet suprême, le but essentiel et direct de l'état religieux est, sans conteste, la perfection de la vie chrétienne, plénitude d'amour et de vie surnaturelle qui rapproche l'homme de Dieu et qui unit intimement la créature avec son créateur. Mais cette perfection de la charité, de l'amour, résumé de tout le Christianisme, est dirigée de telle façon, par le Moine Chartreux, que toute son existence s'écoule à intercéder pour la société coupable, expier ses iniquités, désarmer la colère du Seigneur, faire

[1] *Mémoire* cit. p. 29.

violence à sa justice et rapprocher la terre du ciel. Libérale et généreuse expansion de l'amour. En elle le Moine s'oublie pour ne penser qu'au bien de ses frères et au salut du monde.

Dans le calme et la solitude du cloître, loin des bruits du dehors, le Chartreux se recueille devant le Maître suprême. La contemplation des choses divines devient son élément, et du sein de ce recueillement profond, jour et nuit, la prière se dégage pure, suave, puissante, irrésistible ; car fortifiée par la vertu du sacrifice eucharistique, elle monte vers le ciel toute chargée des mérites de Jésus-Christ. Quelle énergique influence, cette intercession permanente ne doit-elle pas exercer en faveur de la société coupable !

« Le premier des services que les Moines confé-
« raient à la société chrétienne,— écrivait, il a quel-
« ques années, le comte de Montalembert,— c'était
« de prier, de prier baucoup, de prier toujours pour
« tous ceux qui prient mal ou qui ne prient point.
« La Chrétienté honorait et estimait surtout en eux
« cette immense force d'intercession, ces suppli-
« cations toujours actives, toujours ferventes, ces
« torrents de prières versés sans cesse auprès de
« Dieu qui veut qu'on l'implore. Ils détournaient
« ainsi la colère de Dieu, ils allégeaient le poids
« des iniquités du monde, ils rétablissaient l'équi-
« libre entre l'empire du ciel et l'empire de la terre.
« Aux yeux de nos pères, ce qui maintenait le

« monde dans son assiette, c'était cet équilibre « entre les voix suppliantes de l'humanité craintive « ou reconnaissante et le bruit incessant de ses « passions et de ses travaux. C'est le maintien de « cet équilibre qui a fait la force du Moyen-Age. « Quand il est troublé, tout se trouble dans l'âme « comme dans la société[1]. »

Sans cesse les hommes de notre temps, par leur impiété, leurs blasphèmes et leurs vices, amoncellent sur leurs têtes des trésors de réprobation et de vengeance, de la part de Dieu. Pour conjurer l'orage il devient nécessaire d'offrir à la justice divine une expiation. Parmi tous les peuples, cette expiation a toujours été considérée comme une loi générale du monde, et la satisfaction de quelques victimes de choix a toujours été regardée comme une nécessité de premier ordre.

Le patriarche de la libre pensée est, lui-même, obligé d'admettre cette éclatante vérité. « De tant « de religions différentes, dit-il, il n'en est aucune « qui n'ait eu pour but principal les expiations. « L'homme a toujours senti qu'il avait besoin de « clémence[2].

Les Chartreux sont les martyrs volontaires de cette expiation. Ils s'offrent à Dieu comme victimes pour effacer les iniquités de l'humanité, et par là même, ils doivent être considérés comme étant de

[1] *Les Moines d'Occident*. Introduction. ch. IV.
[2] Voltaire. *Essai sur les mœurs*. ch. CXX.

la plus grande nécessité, de la plus haute utilité sociale.

« Toute la société du genre humain, — dit Auguste « Nicolas, — repose sur deux rapports de solida- « rité et de réversibilité, comme sur ses deux pôles. « Sans doute, sous un point de vue de détail, les « fautes et les mérites sont personnels, et il est « nécessaire que cela soit; mais, sous un point de « vue d'ensemble et de généralité, les fautes sont « solidaires et les mérites sont réversibles. Tout « ce qui a eu la prétention d'être société en petit « ou en grand, depuis les familles jusqu'aux em- « pires, n'a vécu que par l'exercice de ces rapports; « et le jour où ils seront rompus, toute société sera « dissoute, parce que qui dit société dit un être « essentiellement collectif, où les hommes cessent « d'être des individus pour devenir des membres, où « par conséquent ils répondent les uns des autres, « où chacun vit de la vie de tous, et où tous se « ressentent de la vie de chacun. Ces principes qui « paraissent étranges en théorie, sont ce qu'il y a « de plus usuel en pratique. Partout et toujours « ils ont instinctivement fonctionné dans le corps « social, comme ces organes intérieurs dont le jeu « purement naturel et involontaire entretient à « notre insu le phénomène de notre existence. « L'esprit de famille, de corps, de race, de patrie, « d'humanité, n'est pas autre chose. C'est ce prin- « cipe qui a été la source de tous les grands

« dévouements et de toutes les grandes personni-
« fications[1]. »

Dans l'état de culpabilité où se trouvent les nations, le besoin le plus pressant de la société en général et de notre pays en particulier est donc de trouver des hommes de sacrifice qui acceptent la solidarité. Nous irons même plus loin ; nous croyons que pour contrebalancer les dangers qui nous menacent, pour guérir les maux qui nous affligent, il est de toute nécessité que l'esprit de sacrifice s'élève jusqu'à la hauteur du dévouement le plus sublime et le plus absolu.

En dehors des Chartreux et des Moines qui, comme eux, s'engagent par un acte de leur libre volonté à pratiquer les trois grands conseils évangéliques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et font de leur existence une vie totalement et perpétuellement immolée; en dehors de ces Religieux, où trouve-t-on dans notre société moderne dévorée par l'égoïsme, ivre de bien-être, affolée de jouissances matérielles, cet esprit de sacrifice, de dévouement et d'abnégation si essentiel au salut d'une nation? Où voit-on pratiquer cette violence évangélique proclamée par Jésus-Christ, comme la loi réparatrice de l'humanité sur la terre?

« Tandis que nos iniquités crient de la terre au
« ciel : sacrifice, immolation ! — disait naguères un

[1] *Études philosophiques sur le Christianisme.* T. II. p. 73.

« illustre conférencier de Notre-Dame-de-Paris, —
« tandis que nos malheurs crient du ciel à la terre :
« sacrifice, immolation ! j'entends des voix contem-
« poraines, des voix de l'homme qui disent contre
« ces deux témoignages : non ! plus de sacrifice, le
« sacrifice a fait son temps ! Pourquoi cette sombre
« loi du sacrifice qui a passé sur des millions d'hom-
« mes, au milieu d'une mer effroyable de souf-
« frances ? Pourquoi la loi du sacrifice ? Vous le
« demandez ! Mais c'est pour conserver, c'est pour
« faire vivre encore des jours cette humanité qui
« périrait demain au souffle de vos doctrines, si le
« feu du sacrifice venait à s'éteindre aujourd'hui
« dans son cœur[1]. »

Il y a dans la vie des nations, des jours néfastes tellement pleins de prévarications, d'outrages, de révoltes et d'attentats contre Dieu, que le Seigneur, pour venger sa dignité outragée, fait appel à sa justice. Qui arrêtera la colère divine ! ce sera le Moine qui, prosterné au pied des autels, prie et s'offre comme victime d'expiation. Dieu se laisse fléchir, et ainsi s'explique comment la nation coupable trouve parfois des instants de repos et ne sombre pas au milieu des tempêtes révolutionnaires. Dieu attend le repentir de la société prévaricatrice, et ces retards de justice ne sont dus qu'à la mystérieuse compensation de la prière et de l'immolation.

[1] R. P. Félix. *Conférences de Notre-Dame*; année 1855.

Dominée par l'intérêt personnel, domptée par les passions les plus abjectes, la société contemporaine n'a plus de véritable patriotisme. Les courages faiblissent, les caractères s'énervent, on n'a plus assez d'énergie pour s'offrir en sacrifice et se dévouer au salut de la patrie. En vain, les annales des peuples nous montrent que les grandes immolations sont contemporaines des grands désastres, nous détournons la tête. Nous savons qu'aux jours où notre pauvre France mutilée et sanglante s'est débattue contre la servitude ou la mort, elle a sans cesse été sauvée par le dévouement et le sacrifice, et cependant nous avons horreur de tout ce qui touche au sacrifice. Renfermés dans notre égoïsme froid et calculateur, nous acceptons et nous acclamons les doctrines malsaines qui portent l'audace jusqu'à prêcher la négation absolue de l'idée de sacrifice et d'abnégation. « *Chacun pour soi ! Tout pour l'intérêt !* » Telle est la devise écrite sur le drapeau des hommes de notre temps.

Il est une parole prononcée par un homme politique, au milieu des désastres de la Révolution de 1848, qu'il serait bon de se rappeler : « Français, souvenez-vous que quand les peuples sont menacés de périr, ils ne sont jamais sauvés que par le dévouement et le sacrifice. »

Ces paroles éloquentes sont plus que jamais saisissantes d'actualité. La France peut périr dans la tourmente présente, si des âmes saintes ne vien-

nent s'offrir en holocauste, si des mains suppliantes ne s'élèvent vers le ciel et n'arrêtent le bras vengeur de Dieu. Les Chartreux ont accepté, pour leur part, cette mission patriotique; ils représentent ces justes que Dieu demandait à Abraham pour épargner la Pentapole. Par l'expiation volontaire, ils s'immolent, sans relâche, pour le salut de la France coupable, ils se dévouent pour elle, afin de détourner la foudre de la justice divine prête à la frapper. N'est-ce pas là un sublime dévouement dont nous devons leur être reconnaissants.

« On demande quelquefois,—dit le comte Joseph « de Maistre,—à quoi servent ces austérités terribles, « pratiquées par certains Ordres religieux, et qui « sont aussi des dévouements ; autant vaudrait pré- « cisément demander à quoi sert le Christianisme, « puisqu'il repose tout entier sur ce dogme agrandi « de l'innocence payant pour le crime[1]. »

La prière et l'expiation ne sont pas les seuls services rendus à l'humanité par l'Ordre des Chartreux ; il prêche encore par l'exemple, et travaille silence à réformer la société et à retremper les caractères énervés de notre époque.

Les austérités du Chartreux sont une réaction salutaire contre le sensualisme qui s'est emparé des masses. Humble Religieux, il oppose la pauvreté, la chasteté, l'obéissance, ces trois bases de

[1] *Considérations sur la France*, ch. III.

la vie monastique, aux orgies de la richesse, de la débauche et de la révolte ; il répond aux excitations de l'orgueil par l'humilité et l'abnégation, aux jouissances des plaisirs sensuels par les jeûnes et les macérations de la chair, aux enivrements de la fortune par la rigueur des mortifications et des austérités. Quel contraste !

Réagir avec énergie contre cette plaie profonde et envenimée du sensualisme contemporain, n'est-ce pas un des plus grands besoins de la société ? Les Chartreux présentent à tous le remède efficace, le retour à la mortification chrétienne. Elle seule aura la vertu de réveiller dans l'homme toutes les forces intellectuelles et morales qui pourront l'aider à lutter contre les calamités inouïes de notre temps ; elle seule lui enseignera à combattre cet empire de la chair qui l'énerve sous le joug tyrannique des passions et ne lui donne d'énergie que pour briser brutalement tout ce qui s'oppose à la satisfaction de ses appétits malsains. Sans elle, les problèmes du temps présent demeurent devant nous avec leurs énigmes et leurs menaces.

On oublie, trop souvent, que sous l'influence des jouissances matérielles, l'esprit s'affaiblit et devient impuissant à la résistance, et dès lors, on se laisse entraîner par le courant, on ferme les yeux devant le péril, et on finit par acclamer le despotisme. Une des nobles victimes de la Commune nous signalait, il y a quelques années, ce triste écueil. « En

« passant sous le joug du matérialisme, disait-elle, « les individus et les peuples perdent le secret des « grandes choses ; dans cette éclipse de la raison, « le sens se déprave par la brèche des mœurs cor- « rompues, le caractère et la dignité s'en vont, et « sur leurs ruines, arrivent le déshonneur et la « servitude[1].»

Le danger est imminent, un grand devoir s'impose donc à tous. Où sont cependant les âmes fortes qui se sont levées pour lutter, par les idées, par la parole, par l'action, contre ce courant désastreux qui menace la société et lui présage la honte et le déshonneur ? Ces âmes énergiques sont peu nombreuses, à peine peut-on compter quelques nobles exceptions. Les caractères s'en vont !

L'existence des Chartreux est la plus puissante protestation contre l'affaissement des caractères, la plus énergique réaction contre tout ce qui rabaisse et énerve la nature humaine. Ensevelis volontairement et librement dans leurs cloîtres, ils enseignent aux hommes de notre temps à réagir contre l'égoïsme antisocial qui déprave les âmes, et leur montrent, comme moyen de régénération, le dévouement noblement offert, le sacrifice volontairement accepté, la souffrance courageusement endurée.

« Le cloître, — disait naguère le comte de Mon- « talembert, — fut l'école permanente des grands

[1] Monseigneur Darboy, Archevêque de Paris. Discours prononcé en 1864.

« caractères, c'est-à-dire de ce qui manque le plus « à la civilisation moderne. Et c'est pourquoi il « faut le répéter sans cesse : la gloire la plus écla- « tante et la plus durable de l'Institution monasti- « que ce fut la trempe vigoureuse qu'elle sut « donner aux âmes Chrétiennes[1]. »

Le péril qui menace la société ne peut être conjuré que par la victoire de l'abnégation sur l'égoïsme, de l'esprit sur la matière, de tout ce qu'il y a d'élevé dans l'homme sur tout ce qu'il renferme d'ignoble et de corrompu. En un mot, la société ne peut être sauvée que par les vertus du cloître se répandant au milieu des enfants du siècle ; et le don le plus utile et le plus nécessaire que la Providence, dans son intervention miséricordieuse, puisse faire à la société énervée de notre époque, c'est de lui donner beaucoup d'hommes tels que les Chartreux[2]. Ces Moines répondent aux besoins actuels de notre malheureuse France, et peuvent apporter un remède efficace aux maux inouïs qui l'assaillent.

Cette vérité, les hommes actuellement au pouvoir ne sauraient l'admettre. Leurs passions antireligieuses les poussent, au contraire, à mettre Moines et Religieux hors la loi ; ils considèrent leur dévouement comme un privilège dangereux pour l'État. Pour arriver à assouvir leur haine satanique,

[1] *Les Moines d'Occident.* Introd.

[2] Sur l'utilité de l'Ordre des Chartreux, Cf. Dom Pierre Sutor. *De Vita Cartusiana.*

ils savent trouver, et exhumer des lois soi-disant existantes qui leur permettent de chasser, au nom de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, ces hommes, ces citoyens qui aspirent au bonheur de se dévouer pour le bien de la société et de la Patrie.

« Est-il juste, — s'écriait, il y a quelques années, « le Père Lacordaire, — est-il juste, dans un pays « où la liberté individuelle est un principe, de « poursuivre un genre de vie qui ne fait de mal « à personne, et qui est tellement propre à l'hu- « manité, que les chances les plus dures ne l'em- « pêchent pas de se produire ? Est-il juste dans « un pays où la propriété et le domicile sont « sacrés, d'arracher de chez eux, par la vio- « lence, des gens qui y vivent en paix, sans of- « fenser qui que ce soit ? Est-il juste, dans un « pays où la liberté de conscience a été achetée par « le sang, de proscrire toute une race d'hommes « parce qu'ils font un acte de foi qu'on appelle vœu ? « Est-il juste, dans un pays où l'idée de la frater- « nité universelle domine tous les esprits généreux, « de réprouver de saintes républiques où l'on se « consacre à la pauvreté et à la chasteté par un « amour immense d'égalité avec les petits ? Est-il « juste, dans un pays où l'élection et la loi sont la « base de l'obéissance civile, de flétrir des corps « constitués par une élection plus large et une loi « plus protectrice ? Est-il juste, dans un pays où

« tout le monde est admissible aux fonctions socia-
« les, de les interdire à des citoyens qui n'ont d'au-
« tre tort que d'apporter dans la concurrence géné-
« rale un plus grand esprit de sacrifice ? Nous le
« demandons au ciel et à la terre : tout cela est-il
« juste, et n'est-ce pas créer parmi nous une classe
« de parias[1] ? »

Les échos de cette grande voix retentissent en vain dans les sphères gouvernementales, mais devant un tel déni de justice, devant une telle contradiction sociale, tous les esprits sensés, et vraiment patriotiques doivent rentrer en eux-mêmes, penser à l'avenir, considérer, avant tout, le bien de la société et le salut de la patrie, et, par là même, se rapprocher de ces Moines, saisissants modèles de dévouement et de sacrifice. Allons méditer leurs conseils, apprenons à suivre leurs exemples, efforçons-nous de partager leur héroïsme. Avec eux nous saurons nous relever de notre abaissement moral, nous dévouer pour le salut de la France et pratiquer les vertus chrétiennes qui font les nations grandes et puissantes.

Des murs fermés d'une Chartreuse s'échappe une influence secrète que beaucoup ne veulent pas reconnaître, mais que les hommes de cœur sauront découvrir; sous les sombres arceaux de ces cloîtres, dans le calme de la solitude, le divin Sauveur con-

[1] *Mémoire* cit. ut supra, ch. I.

tinue son action réparatrice dans ces existences de Moines en qui sa vie se reproduit. « *Ut et vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali.*[1] » Là est notre espérance.

En face des dangers du temps présent, il ne nous est pas permis de désespérer de l'avenir; mais, à l'exemple des Chartreux, nous devons prier et nous dévouer. Mettons notre confiance en Dieu et rappelons-nous que la France, selon l'expression de Bossuet, est un pays où toujours il a existé « certaines lois fondamentales contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de soi. »

[1] *Epist. S. Pauli,* II Cor., IV, 11.

SAINT BRUNO

ET

L'ORDRE DES CHARTREUX



PREMIÈRE PARTIE

VIE DE SAINT BRUNO

CHAPITRE PREMIER

NAISSANCE ET ENFANCE DE SAINT BRUNO. — SA PREMIÈRE ÉDUCATION DANS LA FAMILLE. — SES ÉTUDES DANS LA COLLÉGIALE DE SAINT CUNIBERT DE COLOGNE ET A L'ÉCOLE DE REIMS. — SUCCÈS DE BRUNO DANS L'ÉCOLE ARCHIÉPISCOPALE. — RETOUR A COLOGNE. — SON ORDINATION PAR SAINT ANNON. — SES MISSIONS. — BRUNO ÉCOLATRE PUIS CHANCELIER DE REIMS.

ENTREPRENDRE de retracer les Constitutions et les Observances des Chartreux, sans étudier l'origine de ces Solitaires, ne saurait répondre au but que nous avons voulu atteindre. Pour donner une idée juste de cet Ordre illustre qui a tenu une place si éminente dans l'Église, il faut remonter à son principe, rechercher la cause qui l'a fait naître, voir quel fut son berceau mettre en relief la noble et grande figure

de son saint fondateur. De plus n'y a-t-il pas un intérêt particulier, — surtout dans notre siècle égoïste toujours agité dans le cercle étroit des questions matérielles — n'y a-t-il pas une utilité souveraine à se dégager des tendances qui nous attachent aux choses de la terre, pour remonter le cours des siècles et étudier la vie d'un homme dont l'existence entière a été consacrée à lutter pour le droit, la justice et la vérité ; dont le génie, ennobli et vivifié par le silence de la solitude et le travail de la pensée, a su trouver la solution des grands problèmes qui agitaient le monde et la société.

En passant en revue les épisodes de la vie de l'illustre patriarche des Chartreux, on est frappé d'une vive admiration pour ce grand et noble caractère. Quelque soit la position où la Providence le place on le trouve toujours guidé par deux principes fondamentaux, la perfection des âmes et la grandeur de l'Église. Saint Bruno a vécu au milieu des luttes les plus violentes que l'Église eut jamais à soutenir pour réformer les mœurs de la société et pour briser les entraves dans lesquelles le pouvoir civil voulait la retenir et l'enchaîner. Envisager le fondateur des Chartreux, sous un autre point de vue, ce serait méconnaître le mobile de ses actes, de ses labeurs et de ses luttes. La principale gloire du pieux Anachorète est d'avoir été le champion de l'Église, de s'être dévoué pour sauvegarder sa discipline et sa liberté, et d'avoir fait converger vers ce but les sublimes contemplations du cloître et l'énergie de sa foi et de son amour.

Dans la première moitié du XIe siècle, vers l'an 1035[1], naissait dans la Basse Germanie, à Cologne (Colonia Agrippina), de nobles et pieux parents, un enfant que la Providence réservait à une sainte mission et qui devait répandre le plus vif éclat sur l'Institut monastique. Il reçut sur les fonts baptismaux le nom de Brunon, en latin Bruno. Cette dernière dénomination a prévalu.

Les biographes de notre Saint ne sont pas d'accord sur l'illustration de la naissance de Bruno. L'antique Chronique des cinq premiers Prieurs du Désert de Chartreuse, se contente de dire qu'il naquit de parents qui n'étaient pas obscurs[2]; mais la plupart des écrivains qui ont parlé du fondateur des Chartreux le font descendre d'une famille noble et ancienne du pays. Les chanoines de l'Église de Notre-Dame de Rouen disent dans leur titre funèbre:

« *Ipse fuit sapiens, vir nobilis, indole fulgens.* »

D'après des documents nombreux, la famille de saint Bruno se rattacherait à l'une de ces illustres familles romaines qui vinrent s'établir dans l'ancienne Agrippine et fondèrent la nouvelle colonie,

[1] Un certain nombre d'auteurs font naître le fondateur des Chartreux dans la seconde moitié du XIe siècle; mais d'après Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France* par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, t. IX; Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum,* t. I, p. 638; les Bollandistes, *Acta Sanctorum*, *Vita S. Brunonis,* VI octobre; et le P. de Tracy, *Vie de saint Bruno,* p. 4. on doit placer sa naissance entre 1030 et 1040.

[2] *Chronica antiqua*, ap. Martène. Cette Chronique des cinq premiers Prieurs de Chartreuse a été composée par Dom Guigues ou tout au moins d'après son ordre.

d'où vient le nom de Cologne. Cette famille se serait continuée jusque dans ces derniers temps sous le nom de Harde-Faust ou Hartenfaust. Du côté maternel, Bruno descendrait de la famille Alcuina ou Alchanivina[1].

« Icy nasquit,— dit une vieille Chronique cartu-
« sienne — nostre saint Père Bruno, de l'excellente
« et renommée tige de la famille de Harde-Faust,
« une des quinze familles si renommées de Rome,
« lesquelles apporta icy et establit pour la conser-
« vation de ceste ville de Cologne, l'Empereur
« Trajanus. Ceste famille fut là mise avec une telle
« faveur, qu'icelle ayant planté bien profond ses
« racines devint une très grande tige, comme il
« paroist par la longueur de neuf cents années et
« davantage, jusqu'à ce qu'il vinst à rejalir un
« fructueux rejeton, un très noble et très heureux
« fils, scavoir nostre Père Bruno Van-Harde-Faust.
« Cette tige de Maison se pourroit glorifier de cette
« descente, car estant replantée en une plus grasse
« terre, (je dis dans les montagnes de Cartusien et
« désert de Calabrien) produisit une autre qui a
« merveilleusement annobly l'Église catholique Ro-
« maine, voire même pour ainsi dire tout l'univers.
« De cette tige de famille, comme d'un puissant et
« noble tronc (et point sans raison) est issu et nas-
« quit nostre grand Patriarche Bruno, pronosti-

[1] Cf. Dom Benoît Tromby, *Storia critico-cronologica, diplomatica del Patriarca S. Brunone e del suo Ordine Cartusiano*, t. I.

« quant et déclarant par sa forme de Harde-Faust,
« ce que signifie si bien, comme *de duro Pugno*[1], le
« dur et furieux combat, par où ses prédécesseurs,
« leur tige ou famille ont agrandis, et la furieuse
« guerre laquelle il devoit avoir lui-même, non-seu-
« lement contre le monde, richesses et honneur,
« mais aussy, (qui est bien plus) contre soi-même
« avec le diable, par beaucoup de pénitence, de
« pèlerinage, d'abstinence et austérité. »

Cette famille de Harde-Faust, Hartenfaust, ou comme l'écrivent certains auteurs Von-Der-Hartenfaust existait encore au siècle dernier, sous le nom de Hardevust. Le 22 mars 1784, mourut dans la ville de Bergues-Saint-Vinnoc, messire Louis Bruno d'Hardevust, écuyer, seigneur de la Laeghe et autres lieux, bourgmestre de la ville et châtellenie de Bergues. En lui s'éteignait le nom d'Hardevust, mais les enfants de sa sœur, dame Marie-Anne d'Hardevust, épouse de messire Albert-François Keingiaert, noble vassal de la ville et châtellenie d'Ypres, le relevèrent en le joignant à celui de leur père. Nous en avons la preuve dans les Lettres de participation accordées, le 25 juin 1785, par le Révérend Père Dom Hilarion Robinet, à plusieurs membres de cette famille[2].

Le prince Ferdinand de Bavière, Archevêque de

[1] Hartenfaust « *quod durum pugnum significat.* » Tromby ut supra.

[2] Arch de la Grande Chartreuse. — Notes manuscrites de Dom Ildefonse Roguet, Prieur de la Chartreuse de Sélignac (Ain) ; mort au mois d'août 1878.

Cologne, dans une lettre adressée à son clergé, en 1624, sur le culte public que le Pape Grégoire XV permit de rendre à saint Bruno, le considère aussi comme issu de la famille d'Hartenfaust. Il dit : « *Sanctus Bruno magnum Ecclesiæ decus et ornamentum, civis Coloniensis, Coloniæ nobili Hartenfaust familia natus et educatus*[1]. »

Des rejetons de la famille d'Hardevust subsistent encore de nos jours, et conservent précieusement, avec leur arbre généalogique, les traditions de foi et de piété que Bruno eut le bonheur de trouver près de ses parents.

Quoique Allemand de naissance, Saint Bruno est appelé par ses contemporains, Bruno le Français, *Bruno Gallicus*[2]. En effet, il appartient plus à la France qu'à l'Allemagne[3]. C'est en France qu'il passera la plus grande partie de sa vie, jettera les fondements d'un Ordre illustre, et brillera de tout l'éclat de la science et de la vertu.

Le R. P. Lacordaire rappelant que saint Dominique de Gusman fonda en France l'Ordre des Frères Prêcheurs, ajoute : « Il est digne de remarque que la plupart des fondateurs des grands Ordres religieux, bien qu'étrangers à la France, y sont venus poser les fondements de leurs institutions ! C'est

[1] Voir l'attestation donnée à ce sujet par le sénat de Cologne. Pièces justificatives n° 1. — Tromby, op. cit., t. 1, app. p. VI bis.

[2] *Tituli funebres.* — Titre de l'Église de Notre-Dame de Chartres et de Saint-Gervais de Falèse.

[3] *Tituli funebres.* « *Quem genuisse Colonia, Francia vult aluisse.* » ap. Bolland. Titre de Notre-Dame de Tournay.

ainsi que saint Colomban, auteur d'une Règle monastique fort célèbre, passa d'Irlande en France, et s'établit à Luxeuil. Saint Bruno quitta les bords du Rhin pour demander aux montagnes du Dauphiné une retraite qui donna son nom aux Chartreux, dont il fut le père. Saint Norbert, autre Allemand, obtint de l'Évêque de Laon un marais où il éleva l'abbaye et l'Ordre des Prémontrés. Plus tard, la colline de Montmartre, au-dessus de Paris, vit une troupe d'écoliers espagnols y commencer par un vœu cette Compagnie de Jésus, qui s'est de là répandue par tout le monde[1]. »

Les parents de Bruno cultivèrent avec amour toutes les nobles qualités que cet enfant privilégié avait reçues de Dieu, et ses premières années semblèrent appartenir plutôt au ciel qu'à la terre[2]. Sous l'influence d'une mère chrétienne, Bruno apprit de bonne heure à élever son esprit et son cœur au-dessus de la sphère des biens matériels, et à goûter d'ineffables joies dans la contemplation des choses divines.

Au sortir de l'enfance, d'autres soins que ceux de la tendresse maternelle devenaient nécessaires. Le cœur de cet enfant avait été formé au bien, mais il fallait que la culture intellectuelle vînt se greffer sur cette éducation morale formée au sein de la famille. L'ardeur de Bruno à l'étude, la facilité et la promptitude de sa perception avaient besoin de

[1] *Mémoire pour le rétablissement en France de l'Ordre des Frères Prêcheurs.*

[2] Dom Surius. *Vita S. Brunonis*, n° 1.

guides sûrs et expérimentés pour le diriger dans les voies de la science. A cette époque, les Monastères et les écoles des cathédrales étaient les seuls foyers de lumières et de vertus offerts aux jeunes générations. Ce fut donc dans l'école de l'église collégiale de Saint-Cunibert à Cologne que le jeune Bruno fut initié aux premiers éléments des sciences.

Les pieux et savants maîtres de la collégiale ne tardèrent pas à découvrir le trésor caché qui était confié à leurs soins, et ce fut avec autant d'amour que de succès qu'ils cultivèrent ce sol si fertile. Ses progrès dans les lettres et dans la vertu furent si rapides qu'Heriman ou Hermann II, Évêque de cette ville, émerveillé de la maturité du jugement de cet enfant, de la pureté et de l'ardeur de son âme, comprit quelles étaient les vues de Dieu sur le jeune Bruno; c'est pourquoi il conseilla de bonne heure à sa famille une séparation douloureuse mais nécessaire (1049).

A cette époque, la ville de Reims offrait un spectacle consolant à l'Église. Sous la puissante influence de Gui de Chastillon qui en était Archevêque depuis 1033, Reims était devenu un foyer de pures lumières. Ses écoles déjà célèbres acquirent, par ses soins, une grande réputation qui attira de l'Allemagne, de l'Italie et de toutes les parties de la France des jeunes hommes, que l'Église sera heureuse de compter un jour parmi ses Saints, ses Papes et ses docteurs.

Bruno était presque encore un enfant quand il

vint s'asseoir, comme disciple, au pied de cette chaire qu'il devait un jour illustrer.

« *Quem tenerum docuit mater Remensis alumnum.* »

dit un Titre funèbre. Mais en peu de temps l'enfant obtint de si grands succès que ses maîtres le proposaient comme modèle aux autres étudiants. L'humilité le préserva contre les chutes de l'orgueil, et la pureté de son âme le mit en garde contre les dangereuses séductions de la vanité. Au milieu de ses succès, il sut garder la simplicité et la candeur de l'enfance; déjà il fuyait les applaudissements des hommes, et ne cherchait que la solitude pour auxiliaire et Dieu pour témoin.

Bruno embrassa avec une égale facilité toutes les branches de l'enseignement que l'on donnait à cette époque; il ne dédaigna pas la poésie, et quelques distiques parvenus jusqu'à nous, suffisent pour montrer son talent poétique. Cette élégie sur le mépris du monde est écrite avec une grâce et une pureté qui prouvent que le XIe siècle n'était pas barbare et illettré comme on le pense trop généralement.

Mortales Dominus cunctos in luce creavit
    Ut capiant meritis gaudia summa poli.
Felix ille quidem qui mentem jugiter illuc
    Dirigit, atque vigil noxia quæque cavet.
Nec tamen infelix sceleris quem pœnitet acti
    Quique suum facinus plangere sæpe solet.
Sed vivunt homines tanquam mors nulla sequatur
    Et velut infernus fabula vana foret.

Cum doceat sensus viventes morte resolvi,
Atque Erebi pœnas pagina sacra probet.
Quas qui non metuit, infelix prorsus et amens
Vivit et extinctus sentiet ille rogum.
Sic igitur cuncti mortales vivere curent
Ut nihil inferni sit metuenda palus.

« Le Seigneur a créé tous les mortels dans la lumière, pour qu'ils puissent par leurs mérites conquérir le suprême bonheur du ciel. Il est heureux celui qui élève sa pensée à ces hauteurs, et vigilant se garde de tout mal ; mais ne considérons pas comme malheureux celui qui se repent de son crime et souvent pleure son péché. Les hommes vivent cependant comme si la mort ne devait jamais venir, comme si l'enfer n'était qu'une vaine fable. L'expérience ne nous apprend-elle pas que la vie aboutit à la mort, et les pages sacrées ne viennent-elles pas nous attester les peines de l'Érèbe ? Il est malheureux et insensé celui qui vit sans redouter ces peines; après sa mort il en ressentira la brûlante étreinte. Que tous les mortels s'efforcent donc de vivre de façon à ne craindre en rien le lac infernal. »

Les écrivains du XIe siècle sont unanimes pour faire l'éloge de la science profonde et du talent éminent de Bruno. Toutefois pour ce prédestiné, orner son esprit de nombreuses connaissances était chose vaine. Il voulait, avant tout, former son cœur à la piété et à la vertu, afin de pouvoir répondre aux secrets desseins de Dieu sur lui et travailler au salut des âmes. Que lui importait

d'exceller dans les sciences profanes, si ces sciences ne lui parlaient pas de Dieu, ne le conduisaient pas à la vertu. L'étude de la théologie et de l'Écriture-Sainte répondait mieux aux aspirations de son cœur; il s'y était adonné entièrement et bientôt sa vaste intelligence se montra dans tout son éclat. Dès lors il devint l'objet de l'admiration de ses rivaux et de ses maîtres eux-mêmes ; on ne parlait de lui, qu'avec une espèce d'enthousiasme, et on lui prodiguait les plus grands éloges.

Déjà il apparaissait aux yeux de ses contemporains comme une brillante lumière qui devait éclairer son siècle et édifier l'Église.

Plusieurs historiens prétendent que Bruno après avoir étudié la grammaire, les humanités et la rhétorique à Reims, alla étudier la philosophie à l'Université de Paris. D'autres lui font suivre les cours des écoles de Tours et de Chartres. Ces opinions ne semblent reposer sur aucune base solide, tout porte à croire, au contraire, qu'il étudia la philosophie comme la dialectique sous le savant Hermann, écolâtre de Reims. Baudri, Abbé de Bourgueil, auteur contemporain, dit expressément que Bruno n'étudia qu'à Reims. Tel est aussi le sentiment de Mabillon[1] et de Dom Rivet[2].

Brucher, dans son Histoire de la philosophie[3],

[1] Mabillon. *Præf.in sæc.* VI *Benedictinum.* n. 7.
[2] Dom Rivet. *Hist. littéraire de la France* par les Bénédictins de Saint-Maur, t. IX, p. 233.
[3] *Historia critica philosophiæ*, t. III, p. 662.

avance que Bruno a été disciple du fameux Bérenger, archidiacre d'Angers, qui enseignait à Tours et fut condamné comme hérétique pour avoir nié la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Sans donner des preuves de ce qu'il avance, cet auteur laisse soupçonner que Bruno avait adopté les idées de son maître, mais il montre sa mauvaise foi, en omettant de dire que notre Saint, dans son commentaire sur la première Épitre de saint Paul aux Corinthiens[1], réfute expressément la doctrine de Bérenger. Les Bollandistes font aussi de saint Bruno un disciple de l'archidiacre d'Angers, mais cette erreur provient, — comme le remarquent judicieusement les Bénédictins auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* — d'un texte mal expliqué de la Chronique de Saint-Maixent[2] ; à moins que les Bollandistes aient confondu Bruno, le fondateur des Chartreux, avec Brunon, Évêque d'Angers qui fut l'ami et le disciple du célèbre hérésiarque et ne renonça, qu'en 1062, au concile d'Angers, aux erreurs auxquelles il avait participé.

Après avoir terminé ses études à Reims, et avant de retourner dans sa famille, Bruno paraît

[1] Cor. I. c. XI.

[2] Le texte de cette Chronique, seul témoignage sur lequel les Bollandistes peuvent s'appuyer, porte : « *Fulbertus docuit Berengarium qui item Brunonem Rhemensem et alios multos heredes philosophiæ reliquit.* » Que l'on rapporte le mot *qui* ou à Fulbert ou à Bérenger, rien ne dit que Bruno ait étudié sous l'un ou l'autre de ces philosophes. Le texte constate seulement que saint Bruno et plusieurs autres furent les successeurs de Fulbert et de Bérenger dans l'enseignement de la philosophie.

avoir séjourné quelque temps à Paris, attiré sans doute par l'éclatante renommée des savants Docteurs qui professaient à cette époque dans les écoles de l'Université. Cette circonstance a fait dire à plusieurs auteurs que Bruno étudia et même professa dans cette ville la philosophie et la théologie[1]. Le bréviaire romain, édité à Rome en 1631, dit à la fête de notre Saint : « *Lutetiam Parisiorum missus, tantùm ibi in studiis philosophiæ et theologiæ profecit.* » Surius, Chartreux de la Maison de Cologne, avait déja émis cette opinion et disait dans sa vie du saint fondateur : « *Itaque missus est Lutetiam Parisiorum, ut illic litteris et disciplinis liberalibus erudiretur.* » Malgré ces autorités, tout laisse pressentir que le futur fondateur des Chartreux resta peu de temps à Paris, et ne put, en aucune façon, professer dans cette ville.

De retour à Cologne, Bruno rechercha la solitude ; il sentait le besoin de se recueillir avant de prendre une détermination et de choisir la voie qu'il devait suivre. Il connaissait par expérience les luttes incessantes du bien et du mal dans le monde, les plaies profondes de l'Église déshonorée par trop de mains indignes de leur consécration, et la tendance générale des esprits qui, entraînés vers les jouissances matérielles, s'éloignaient de Dieu. Au milieu de ses méditations, il avait

[1] Parmi ces auteurs on peut citer Dom Petreius, *Elucid. cronic. Ord. Cartus. Dorlandi*, p. 10. — Id. *Bibliotheca Cartus*, p. 30. — Surius. *Vita S. Brunonis*, cap. 1.

compris quel était son devoir, et éprouvait le besoin d'apporter à l'Église le tribut de son entier dévouement. C'est pourquoi il vint humblement se prosterner aux pieds de saint Annon[1], son Archevêque, et lui demanda de l'honorer du sacerdoce[2]. Il fut, à cette époque, nommé chanoine de Saint-Cunibert.

Prêtre de Jésus-Christ, Bruno se voua au saint ministère, rechercha les pécheurs, les malheureux, les affligés, et dévoré du désir de gagner des âmes à Dieu, il parcourut les campagnes environnantes pour répandre la lumière Divine dans les intelligences perverties et ignorantes du peuple de ces contrées. Les privations et les fatigues, suites inhérentes de ses courses apostoliques enivraient cette

[1] Saint Annon prit dans sa jeunesse le parti des armes; après avoir professé à Bamberg, il resta à la Cour de l'empereur Henri III, dit Le-Noir (1039-1055). Élevé au siège de Cologne il fut sacré le 11 mars 1055. Après la mort de Henri III, l'impératrice Agnès le fit nommer régent et premier ministre pendant la minorité d'Henri IV. Ce saint prélat fonda à Cologne deux Collèges de clercs, l'un sous le titre de la Bienheureuse-Vierge-Marie, l'autre sous celui de Saint-Georges, martyr. Il bâtit les trois monastères de Grafschaft, de Saalfed et de Siegberg. Saint Annon mourut le 4 décembre 1073.

[2] Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque où saint Bruno reçut le sacerdoce. Les Bollandistes pensent qu'il ne fut prêtre qu'au Désert de Chartreuse; M. de Villefort, cité par le Père de Tracy, croit de son côté que notre Saint fut ordonné à Reims; mais la plupart des historiens sont d'avis qu'il reçut les Ordres à Cologne et qu'il parcourut la province pour annoncer la parole de Dieu. Le fait est attesté par des témoignages anciens et authentiques. Un *Titre funèbre* dit:

« *Multos faciebat sermones per regiones.* »

Cf. de Tracy. *Vie de saint Bruno*. p. 7.

âme que les succès avaient laissée indifférente. Heureux de ce travail obscur qu'il savait grand aux yeux de Dieu, il n'aspirait à rien de plus. Mais la Providence qui avait ses vues sur ce jeune missionnaire l'appela bientôt aux honneurs qu'il fuyait.

Lorsque Hermann, qui dirigeait l'école de Reims, abandonna ses dignités pour s'ensevelir dans la solitude du cloître, Gervais de Château-du-Loir, Archevêque de cette ville, se rappela les brillants succès de l'ancien élève de son école cathédrale, le manda près de lui, et lui offrit une prébende dans son Église, avec le titre d'écolâtre ou directeur des hautes études. Le Légat du Souverain Pontife, Hugues de Die, lorsque plus tard il recommandera Bruno à Grégoire VII, le désignera sous ce titre «*Remensis Ecclesiæ magistrum*[1].»

Bruno qui avait hésité longtemps à accepter ce poste éminent, ne voulut pas cependant résister à ce qu'il croyait être la volonté de Dieu, et accéda, quoique en tremblant, au désir du saint et pieux Archevêque. Le bien qu'il espérait pouvoir réaliser dans sa nouvelle position, l'emporta sur l'attrait qui déjà s'était emparé de son âme : vivre dans la solitude et se vouer entièrement à la prière et à la méditation.

Dès le début, il se montra à la hauteur de ses nou-

[1] Guibert de Nogent. *De vita sua,* lib. I, cap. II. — Dom Marlot. *Metropolis Remensis Historia.* — Mabillon. *Analecta,* t. IV, p. 355. — Id. *Annal. Bened.*, t. V, lib. LXIV, n. 64. — Id. *Præfat. Sec. VI Bened.*, Par. II, cap. X, n. 81-85. — Dom Ceillier. *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques*, t. XX, p. 456.

velles fonctions et sut les remplir avec ce zèle, cette simplicité et cette bonté qui sont la marque du vrai mérite. Bientôt la réputation du maître attira, autour de sa chaire, une jeunesse ardente et enthousiaste, et un éclat nouveau en rejaillit sur l'école de Reims. « Bruno brilla dans cette place, dit l'*Histoire* « *littéraire de la France*, comme un astre lumi- « neux, dont la splendeur passa de la France dans « presque tout le monde chrétien, au moyen de sa « doctrine qui s'y répandit[1]. »

De cette école sortirent beaucoup d'hommes remarquables, qui jouèrent un rôle important dans les événements politiques et religieux de cette époque. Plusieurs des élèves de Bruno furent promus aux plus hautes dignités : Otton ou Eudes de Châtillon, Prieur de Cluny, puis Cardinal - Évêque d'Ostie et enfin Pape sous le nom d'Urbain II; Rangier, archidiacre de Saint-Paul de Londres, mort Cardinal et Archevêque de Reggio, en Calabre ; Robert, Évêque de Langres, de la famille des ducs de Bourgogne; saint Hugues de Château-Neuf, Évêque de Grenoble; Lambert, Abbé de Poulthières, dans le diocèse de Langres; Maynard, Abbé de Cormery, près de Tours; Pierre, Abbé des chanoines réguliers de Saint-Jean-des-Vignes, de Soissons, et une foule d'autres prélats et abbés. On a donc pu dire du maître, avec vérité : « il a « communiqué les eaux salutaires de la science « au monde et à l'Église[2]. »

[1] Tom. IX, p. 234.
[2] Boll. Act. SS. *Tituli funebres*, n. 131.

Les contemporains ne tarissent pas d'éloges lorsqu'ils parlent de l'écolâtre de Reims. Ils le proclament: « le plus savant de son siècle. — Versé dans la lecture des Pères. — Instruit en tout genre de science. — Rempli de l'Esprit-Saint. — La lumière des Églises. — Le docteur des docteurs. — La gloire de la France. — L'ornement de son siècle. — Le modèle des hommes de bien. — Le miroir du monde. — Le maître par excellence[1].

Le mérite personnel, le profond savoir et la rare piété de Bruno le désignaient pour la haute dignité de chancelier de l'Église de Reims vacante par la mort d'Odaric. Le vœu du clergé l'appelait à ce poste éminent, mais Manassès Ier, dit de Gournay, successeur de l'Archevêque Gervais (1067)[2], n'était pas favorable à cette nomination. Ce prélat qui avec la complicité du roi de France, était arrivé au siège archiépiscopal de Reims, par des voies simoniaques, prévoyait sans doute que l'homme de Dieu serait un censeur de sa conduite scandaleuse, un obstacle à ses déprédations sacrilèges et un courageux défenseur de la justice et de la vérité. Toutefois il crut devoir, par politique, céder à la pression de son clergé et donna le titre de chancelier à Bruno. Les auteurs

[1] Cf. *Tituli funebres* cit. ap. Boll.— Surius, op. cit., p. 600 et sq.— Marlot, dans son histoire de l'Église de Reims, fait ainsi l'éloge de Bruno: *Inter has inscitiæ tenebras, quasi sol orbi Christiano mirabilior, illuxit sanctus Bruno Scholarium Rhemensium caput.*— Cf. De Tracy, op. cit. p. 9.

[2] Ce prélat mourut le 4 juillet 1067, il avait été transféré de l'Église du Mans à celle de Reims ; sa vie se trouve au tome VII de *l'Histoire littéraire*, des Bénédictins.

ne sont pas d'accord sur l'époque de cette nomination[1]; mais on admet que Bruno signa en 1076, comme chancelier, une charte de l'abbaye de Saint-Basle, au diocèse de Reims[2]. Quelques historiens prétendent que l'on trouve la signature du chancelier de Reims, en 1073, dans une charte accordée à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Gemeaux, abbaye réunie à l'évêché d'Amiens et qui a été occupée par des Célestins; mais le Père de Tracy nous met en garde sur l'authenticité de cette charte.

Bruno avait accepté à regret le titre de chancelier; dédaigneux des honneurs et des dignités, il lui semblait que Dieu l'avait prédestiné à une œuvre plus importante, quoique moins brillante. Il avait accédé au désir de son supérieur, dans la seule persuasion que le plus sûr moyen de connaître la volonté de Dieu était de se laisser diriger par lui et de se tenir prêt à suivre les impulsions de la grâce. Dans cette haute dignité de chancelier, Dieu ménageait à son serviteur les moyens de pressentir sa vocation; il allait lui ouvrir les portes de sa carrière future et le conduire par des voies imprévues sur le théâtre où le voulait la Providence.

---

[1] Marlot, dans son histoire de l'Église de Reims, et Mabillon dans ses Annales avancent que Bruno fut chancelier sous l'Archevêque Gervais, mais les Bollandistes soutiennent qu'il ne le fut que sous Manassès.

[2] Cf. *Acta. SS.*, ap. Boll. cit.



CHAPITRE DEUXIÈME

VEXATIONS DE MANASSÈS ARCHEVÊQUE DE REIMS CONTRE LES MONASTÈRES ET LES ÉGLISES. — LETTRE DU PAPE GRÉGOIRE VII EN FAVEUR DES MOINES DE SAINT-REMI. — DÉMÊLÉS DE BRUNO AVEC MANASSÈS.— HUGUES ÉVÊQUE DE DIE, LÉGAT DU PAPE.— CONCILE D'AUTUN. — LETTRE DU LÉGAT A GRÉGOIRE VII POUR LA DÉFENSE DU CHANCELIER. — BRUNO FORME LE PROJET DE SE RETIRER DANS LA SOLITUDE. — MANASSÈS EN APPELLE AU SOUVERAIN PONTIFE.— LETTRES DE GRÉGOIRE VII. — CONCILE DE LYON.— DÉPOSITION DE MANASSÈS.

Dès le début de son administration, l'Archevêque de Reims, Manassès de Gournay, avait cherché à se concilier l'estime de ses prêtres et avait montré la plus grande bienveillance à son chancelier, espérant sans doute le gagner en le comblant de faveurs. Mais Bruno qui le voyait trafiquer honteusement des choses saintes et gaspiller les trésors de son église et des abbayes de son diocèse, s'opposa de toutes ses forces à ces déprédations ; sans cesse il rappelait au malheureux Archevêque ses devoirs de pasteur et de père.

Dans ces circonstances pénibles, le chancelier de Reims sut, aux applaudissements du clergé et du peuple, déployer pour la défense de la religion et de la justice toute l'énergie de son âme et la fermeté de son caractère. Il avait bien compris qu'en entrant en lutte avec son Archevêque il se trouverait bientôt en butte à la haine et à la vengeance de cet indigne prélat ; mais il s'oubliait lui-même pour ne penser qu'à la sauvegarde des droits de l'Église. En effet, une persécution violente, des vexations inouïes, des voies de fait même furent le résultat de ce noble courage.

Déjà les moines de Saint-Remi de Reims étaient allés se plaindre à Rome des vexations de leur Archevêque, et l'illustre Grégoire VII avait écrit à ce sujet à Manassès :

« Frère bien-aimé, si vous considériez votre « dignité, vos obligations, les saints oracles, si vous « aimiez comme il faut l'Église romaine, ah ! bien « certainement vous ne laisseriez pas les prières et « les avis du Saint-Siège se réitérer tant de fois sans « profit, d'autant que c'était déjà un tort de les avoir « provoqués . . . .
« . . . . . . Que de fois notre vénérable prédéces- « seur, que de fois nous-même vous avons-nous « supplié de ne point laisser arriver à notre oreille « tant de réclamations de pauvres frères poussés au « désespoir ! Nous apprenons, par de nombreux « rapports, que vous traitez avec plus de rigueur, « de jour en jour, ce vénérable monastère. Quelle « humiliation pour nous que l'intervention de l'au-

« torité apostolique n'ait pu encore obtenir la paix
« et la tranquillité à ceux qui avaient lieu d'atten-
« dre de vous une paternelle sollicitude ! Pourtant
« nous voulons tenter encore, essayer encore par
« la douceur, de fléchir votre obstination, vous
« priant, de la part des bienheureux apôtres et de
« la nôtre aussi, si vous voulez pouvoir compter
« dorénavant sur notre fraternité et notre dilection,
« de tout réparer de manière que nous n'entendions
« plus de plaintes sur votre compte. Que si vous
« méprisez l'autorité de saint Pierre et notre ami-
« tié, si chétive qu'elle soit, vous provoquerez, nous
« le disons à regret, la sévérité et la rigueur du
« Siège Apostolique[1]. »

Manassès feignit de se soumettre, mais lorsque, fort de la protection du Roi de France, il crut n'avoir plus rien à craindre, il jeta le masque et donna libre cours à ses passions. Dès lors, pour satisfaire ses goûts de luxe et de débauche, il s'empara des biens ecclésiastiques, pilla les ornements et les vases sacrés des églises et fit le plus scandaleux trafic des places du sanctuaire. Les historiens qui rapportent ces excès, lui prêtent même ce propos impie : « Reims serait un bon archevêché s'il ne fallait pas célébrer la messe pour en tirer les revenus[2]. »

[1] *Epist. S. Gregor.*, lib. I. Ep. XIII; apud Severinum Binium, t. VII, Conciliorum, p. 314. — Id. ap. Labbe, t. XXVI, p. 23. Cette lettre est datée de Rome, le 2 des calendes de Juillet, 1073.

[2] Guibert de Nogent, *Tract.*, *de vita sua*, rapporte ainsi ces paroles : « *Bonus esset Rhemensis Archiepiscopatus, si non missas inde cantari oporteret.* » Boll. *Acta. SS.* cit. n°. 110.

Dans des circonstances aussi graves, Bruno ne pouvait garder le silence et rester témoin impassible des désordres et des déprédations de son Archevêque. Son attachement inviolable à la sainte cause de l'Église dont la défense passionne sa belle âme, le force à laisser de côté toute considération et toute prudence humaine. De concert avec plusieurs dignitaires de l'église de Reims il proteste avec énergie contre de tels excès et menace Manassès d'en appeler au Saint-Siège. Dès lors, tous les rapports furent rompus, et bientôt, pour éviter la colère du fougueux prélat, Bruno fut obligé de quitter la ville et de se retirer auprès d'Ébal[1], comte de Rouci-sur-l'Aisne qui lui avait offert un asile. Plusieurs chanoines qui, comme lui, étaient indignés de la conduite scandaleuse de leur Archevêque, imitèrent son exemple et vinrent aussi se mettre sous la protection du noble comte. Parmi eux se trouvaient Manassès, prévôt de l'église archiépiscopale, Ponce, Raoul-Le-Verd et Fulcius-Le-Borgne.

Ces vaillants défenseurs de la justice et du droit s'adressèrent au Légat du Saint-Siège en France, Hugues Évêque de Die[2], le priant de porter remède aux affligeants désordres qui désolaient l'Église de Reims. Les chefs d''accusation portés contre

[1] Hugues de Flavigny dans sa Chronique nomme le comte de Rouci, Æbalus ; Grégoire VII, dans ses lettres, écrit Hebalus; et Moréri, dans son *Dictionnaire historique*, met Éblon ou Ébles.

[2] Hugues fut plus tard transféré à l'archevêché de Lyon; sa vie a été écrite par les Bénédictins dans leur *Histoire littéraire de la France*, t. IX.

Manassès étaient : « d'avoir usurpé le siège de Reims et de s'en être emparé par simonie ; d'avoir enlevé les vases sacrés de son église cathédrale ; d'avoir dépouillé les clercs, pillé les églises et les monastères, enfin d'avoir lancé des excommunications injustes[1]. »

Le Légat, d'après l'ordre du Pape, somma Manassès de comparaître au Concile qui devait être tenu à Autun, vers l'automne de l'année suivante (1077), pour répondre à ces accusations. Bruno, Manassès prévôt de Reims, Ponce, Raoul, Fulcius et les autres chanoines qui s'étaient retirés à Rouci, se présentèrent au Concile et accusèrent leur Archevêque de simonie, de violence et de plusieurs autres crimes. Mais Manassès ayant refusé de comparaître, le Légat le suspendit de ses fonctions. Cette suspense est ainsi rapportée dans la Chronique d'Hugues de Flavigny[2], « *suspensus ab officio, quia vocatus ad Concilium ut se purgaret, non venit.* »

A la nouvelle de la sentence rendue au Concile d'Autun, Manassès, irrité contre Bruno et les autres chanoines ses accusateurs, leur tendit des embûches, à leur retour à Rouci, et essaya de s'emparer de leurs personnes. N'ayant pas réussi dans son projet, ce vindicatif prélat fit détruire les maisons qu'ils avaient à Reims, s'empara de

[1] Mabillon. *Museum Italicum*, t. I, Par. II, p. 117.

[2] La Chronique de Flavigny est aussi nommée Chronique de Verdun; elle a été écrite par Hugues, Moine de Verdun, et ensuite Abbé de Flavigny.

leurs biens et vendit leurs prébendes[1]. Bruno et ses compagnons, loin de s'attrister de la conduite que Manassès avait tenue à leur égard, remercièrent le Seigneur de les avoir jugés dignes de souffrir pour l'honneur de son nom et la gloire de son Église, et attendirent, pleins de confiance dans la justice de leur cause, la décision du Souverain Pontife.

Hugues de Die avait pris la défense de Bruno et des chanoines qui avaient subi les indignes traitements de l'Archevêque de Reims; toutefois, Marlot nous apprend, dans son histoire de l'Église de Reims, que le Chapitre de la métropole crut nécessaire d'envoyer Bruno à Rome, pour témoigner devant le Souverain Pontife des injustices et des excès reprochés à Manassès. Un fragment de la lettre du Légat rendant compte à Grégoire VII de ce qui s'était passé au Concile d'Autun, confirme cette opinion. Hugues de Die écrivait au Pape : « Nous vous « recommandons Bruno qui préside aux écoles de « Reims et dont la vie est irréprochable. Il mérite, « ainsi que le prévôt de cette Église, que vous le « souteniez de votre autorité, car ils ont souffert « pour le nom de Jésus-Christ. » Dans une autre lettre, parlant encore de Bruno et du prévôt, il disait: « Il faudrait les employer comme vos conseillers

[1] « Cùm canonicis Remensis Ecclesiæ accusatoribus suis à Concilio redeuntibus plurimas parasset insidias, demùm domos eorum fregit, præbendas eorum vendidit et bona eorum disrupit. » Hugo Flaviac. *Chronica.*

« dans la cause de Dieu et comme vos coopérateurs « pour le pays de France....... Il faudrait mettre « sur le siège de Reims ou le prévôt ou Bruno[1]. » Les expressions dont se servait l'Évêque de Die montrent assez en quelle estime le Légat tenait Bruno, et toute la confiance qu'il avait dans la piété, la vertu et les talents du chancelier de l'Église de Reims.

Ce fut, selon toute probabilité, vers cette époque (1077), que le futur patriarche des Chartreux, — affligé des déchirements auxquels l'Église était en proie et effrayé des mœurs dissolues répandues même dans le sanctuaire, — éprouva un plus vif désir de se retirer dans la solitude, pour se donner tout entier à la vie contemplative et s'offrir à Dieu comme victime d'expiation. Mettant en balance la haute position que sa science et sa renommée pouvaient lui donner dans le monde, avec les avantages spirituels que la vie religieuse lui offrait, il n'hésita pas à prendre la résolution d'embrasser l'état monastique.

On rapporte que s'entretenant, un jour, avec deux de ses amis Raoul-Le-Verd et Fulcius-Le-Borgne, dans le jardin attenant à la maison qu'il habitait à Rouci, chez un nommé Adam, il démontra avec tant d'énergie la vanité des biens, des richesses, des honneurs de ce monde; parla avec une éloquence si persuasive du bonheur et de la félicité dont jouissent ceux qui se donnent

[1] Labbe. *Conciliorum collectio maxima*, t. x, p. 365. — Bollandistes. *Acta SS.* cit., n. 121.

entièrement à Dieu dans la solitude, que vivement touchés par la grâce, ces deux amis firent vœu de s'unir à lui, de dire adieu au siècle, et de terminer le reste de leurs jours dans la retraite. Ils avaient compris que la solitude du cloître et les obligations de la vie religieuse sont un puissant levier pour quiconque veut s'élever plus près de Dieu, au-dessus des biens passagers d'ici-bas.

L'exécution de ce projet fut toutefois remise après le retour de Fulcius, qui devait partir pour Rome avec le comte Ébal et Ponce, et y défendre, de nouveau, devant le Souverain Pontife, la cause de la justice et l'honneur de l'Église de Reims. Comme Fulcius tarda longtemps à revenir de Rome, le zèle de Raoul-Le-Verd se refroidit. Seul, Bruno conserva la pensée de se retirer du monde, mais il dut attendre quelque temps pour exécuter le dessein qu'il avait conçu[1]. Dieu voulait sans doute, avant de le laisser s'ensevelir dans la retraite et la solitude, montrer au monde le désintéressement et le dédain de son serviteur pour les honneurs et les dignités de la terre. Ce ne sera qu'après avoir refusé un siège

[1] Cf. *Epist. ad Radulphum Viridum.* — De Launoy. *De recessu S.Brunonis.* — Bollandistes, op. cit. — Zanotti. *Vita S. Brun.*, p. 25. — De Tracy, op. cit, p. 24 et sq.— Les Bollandistes ont mal expliqué la lettre de saint Bruno. Ces mots « l'amour divin s'est ralenti, le courage s'est refroidi et la ferveur s'est évanouie » s'adressent à Raoul, mais Bruno voulut constamment accomplir sa promesse. Tel est le sentiment des Bénédictins, dans leur *Histoire littéraire*, et des auteurs que nous venons de citer.

archiépiscopal, que le futur patriarche des Chartreux prendra l'habit monastique.

Cependant Manassès qui en avait appelé au tribunal du chef de l'Église, après la sentence rendue contre lui au Concile d'Autun, était parti pour Rome, afin de se disculper. Grégoire VII l'accueillit avec bonté, et, trompé par ses promesses, le rétablit dans ses fonctions, malgré les justes mesures dont il avait été l'objet. La suspense portée contre l'Archevêque de Reims avait été levée dans un Concile tenu à Rome en 1078[1]. Le Pape, inflexible pour les esprits orgueilleux, se laissait toujours toucher par le repentir. Il voulait que ses Légats jugeassent selon la rigueur des Canons, mais il modérait souvent leurs sentences ; après avoir fait sentir l'autorité du souverain et la sévérité du juge, il montrait une tendresse toute paternelle, en accordant à la clémence tout ce qu'il croyait ne pas devoir blesser la justice.

Dans une lettre datée du 9 mars 1078, le Souverain Pontife explique les raisons qui l'ont engagé à agir de la sorte. « Comme c'est, dit-« il, la coutume de l'Église Romaine, à laquelle « nous présidons, quelque indigne que nous en « soyons, de tolérer certaines choses et d'en « passer d'autres sous silence, nous avons cru « devoir adoucir la rigueur des Canons, dans « l'attentive révision que nous avons faite des « causes des Évêques de France condamnés par

[1] Cf. Dupin. *Biblioth. des auteurs ecclésiastiques*, t. XI, p. 207.

« Hugues de Die, notre Légat. Quoique Manas-
« sès, Archevêque de Reims, soit poursuivi pour
« plusieurs accusations, et qu'il ait refusé de se
« rendre au Concile où Hugues l'a cité, il nous
« a paru que la sentence portée contre lui était
« éloignée de la maturité et de la douceur ordi-
« naire de l'Église Romaine. C'est pourquoi nous
« l'avons rétabli dans les fonctions de sa dignité,
« après l'avoir obligé de prêter sur le corps de
« saint Pierre le serment suivant : Je, Manas-
« sès, Archevêque de Reims, proteste que ce
« n'est point par orgueil que je ne me suis point
« rendu au Concile d'Autun, auquel l'Évêque de
« Die m'avait cité. Si je suis appelé par lettre ou
« par un envoyé pour subir le jugement du Saint-
« Siège, je n'userai d'aucun artifice pour m'y
« soustraire, et je m'y soumettrai humblement. S'il
« plaît au Pape Grégoire ou à son successeur
« que je me justifie devant son Légat, j'obéirai
« avec la même humilité. Je n'emploierai les
« trésors et les ornements de l'Église de Reims
« confiée à mes soins, que pour le bien et l'hon-
« neur de cette Église, et je ne les alièneraí jamais
« pour être en mesure de résister à la justice[1]. »

Manassès rentré dans son diocèse se prévalut de sa feinte réconciliation avec le Pape, comme d'un triomphe sur le Légat. Toutefois il crut habile de chercher à se rapprocher de Bruno et de ses adhérents et de leur rendre leurs dignités. Les chanoines

[1] *Epist. Gregorii.* Lib. V, Ep. XVII.

et le comte Ébal firent donc leur paix avec l'Archevêque, mais Bruno aima mieux abandonner ses biens et ses charges que de pactiser avec le prélat prévaricateur. Il ne voulut pas continuer la lutte contre lui; mais intimement persuadé que le Pape avait été trompé par les fallacieuses promesses de Manassès, il préféra se retirer à Cologne, lieu de sa naissance, attendant le triomphe de la vérité[1].

Bientôt, en effet, Manassès jeta le masque et afficha la licence la plus effrénée, la plus scandaleuse. Cette conduite força Hugues de Die à en écrire à Grégoire VII. Le Pape avait pardonné à Manassès, parce qu'il l'avait vu disposé à faire tout ce qu'il lui ordonnerait, mais connaissant les nouveaux griefs reprochés à l'Archevêque de Reims, il ordonna à son Légat d'assembler un Concile et d'y juger définitivement la cause de ce prélat.

« Si les faits dont cet Archevêque est accusé « sont dûment prouvés, — dit le Pape dans sa let- « tre à Hugues de Die, — nous voulons que sans « différer vous prononciez contre lui la sentence; « que si les témoins ne paraissent pas receva- « bles, comme ce prélat a été diffamé non seu- « lement dans toute la France, mais encore en « Italie, il faudra qu'il se justifie par serment, en « présence de six Évêques à qui l'on n'ait aucun « reproche à faire sur leur propre conduite. Cela « fait, qu'il retourne à son Église et qu'il con- « serve sa dignité[2]. »

[1] De Tracy, op. c., p. 17. — D. Du Creux. *Vie de S. Bruno*, p. 51.
[2] *Epist.* apud Labbe, op. cit.

Le Légat, pour se conformer à l'ordre qu'il avait reçu du Pape, convoqua un Concile dans la ville de Lyon, en 1080[1]. La pensée première de Hugues de Die avait été de réunir le Concile à Troyes; mais les accusateurs de l'Archevêque de Reims lui ayant représenté qu'ils ne seraient pas en sûreté, il choisit Lyon et fit sommer Manassès de s'y rendre. L'orgueilleux prélat refusa de reconnaître la juridiction du Légat et en appela de nouveau au Pape. Il prétendait n'être justiciable que du Vicaire même de Jésus-Christ, en vertu d'un antique privilège de son Église[2].

Grégoire VII ne fut pas dupe, cette fois, des artifices de Manassès, il maintint le droit de son Légat et lui manda de s'associer Hugues, Abbé de Cluny, pour examiner les réclamations de Manassès et faire droit à ce qu'elles auraient de légitime[3]. En même temps il écrivit à l'Archevêque lui-même que sa prétendue prérogative ne pouvait être reconnue et qu'il avait à se présenter au Concile[4].

« Nous sommes étonné,— lui écrivait-il encore, « le 5 janvier 1080,— qu'un homme si judicieux

[1] Les Bénédictins auteurs de l'*Histoire littéraire* disent qu'il ne reste aucun vestige de ce Concile, et n'en font pas mention dans la vie de St. Bruno. Toutefois ils le citent dans la vie de Hugues de Die, Légat du Pape et Archevêque de Lyon. Il est aussi cité dans la Chronique de Hugues de Flavigny et dans les lettres de Grégoire VII.

[2] *Patrol.*, t. CXLVII, col. 695.

[3] *Epist.* Lib. VI, Ep. III.

[4] *Ibid.* Ep. II.

« cherche tant de faux-fuyants pour rester sous « le coup d'accusations infamantes et à la mer- « ci de l'opinion, quand il aurait tout intérêt « à se purger de pareils soupçons . . . .
« Si vous ne vous rendez pas au Concile de « Lyon, si vous n'obéissez pas à l'Église Ro- « maine qui vous supporte depuis longtemps, « nous ne changerons rien à la sentence de « l'Évêque de Die[1]. »

Malgré cette menace, Manassès ne comparut pas, mais il adressa au Concile un mémoire apologétique, où sans entrer dans la discussion des accusations portées contre lui, il se contente d'attaquer les formes de la procédure. Hugues de Die fit la lecture de cette lettre au Concile, et les excuses qu'apportait Manassès n'ayant pas été trouvées admissibles, le Légat le déposa solennellement de l'épiscopat.

On pense généralement que Bruno ne se rendit pas au Concile de Lyon. Manassès, dans une lettre qu'il écrivit alors à Grégoire VII contre le comte Ébal, — à cause de l'hospitalité que ce dernier avait donnée à quelques prêtres de son diocèse, — ne parle pas de Bruno[2]. Il n'en est pas de même dans son écrit apologétique, ce qui laisse pressentir

[1] *Epist.* Lib. VII, Ep. XII. — Dans une autre lettre datée de Rome, le XV des calendes de mai, 1080, le Pape ordonne à Manassès de remettre Bruno en possession de ses biens, D. Tromby, op. cit. t. I, App. p. XXII et XXXVII, note B.

[2] Hugues de Flavigny. *Chronica*, ap. Labbe, *Biblioth. nova. Mss.* t. I, p. 204.

que l'ancien chancelier de Reims dut, quoique absent, jouer un certain rôle au Concile, soit que l'Évêque de Die ait rappelé les accusations antérieures portées par Bruno contre son Archevêque, soit que Bruno, connaissant la convocation du Concile, ait écrit au Légat sur ce sujet. En effet, dans son mémoire, Manassès crut devoir parler de son ancien chancelier, dans des termes empreints de colère et de haine.

« Je me suis réconcilié, disait-il, avec tous mes « accusateurs, excepté deux. Bruno en est un, mais « ce Bruno n'est pas un clerc de notre Église, il « n'y est pas né, il n'y a pas reçu le baptême. « C'est un chanoine de l'Église de Saint-Cunibert « de Cologne, au pays des Allemands; nous ne « recherchons guère sa société, parce que nous « ne connaissons point du tout sa vie et sa con- « dition, s'il est serf ou libre de naissance. Tout « ce que je sais, c'est que je l'ai comblé de signalés « bienfaits pendant qu'il était à Reims et qu'en « retour il m'a traité méchamment et m'a couvert « d'outrages[1]. »

Qu'importaient les injures et les invectives de Manassès, Hugues de Die avait depuis long-

[1] « Concordiam fecimus, exceptis duobus, quorum unus, scilicet Bruno, nec noster clericus, nec noster natus aut renatus est, sed sancti Cuniberti Coloniensis in regno Teutonicorum positi canonicus est; cujus societatem non magnoperè affectamus utpotè de cujus vita et libertate penitus ignoramus, et quia quamdiu apud nos fuit, multis beneficiis à nobis in eum collatis, malè et nequiter tractati sumus.» — Ap. Mabillon. *Musæum Italic.*, t. I, P. II, p. 121. — Dom B. Tromby. *Storia* cit., t. I, App. p. XVIII.

temps jugé le noble caractère de Bruno, et avait compris que les seuls motifs qui avaient déterminé le chancelier de Reims à attaquer son Archevêque, étaient son amour pour la justice et son zèle pour la défense de l'innocence opprimée. Bientôt le Souverain Pontife lui-même approuvera complètement la conduite du futur Anachorète.

Après sa déposition, décrétée par le Concile, Manassès ne manqua pas d'interjeter appel auprès du Siège Apostolique, mais la sentence du Légat fut confirmée dans le Concile qui eut lieu la même année à Rome, en 1080. Le 17 avril suivant, Grégoire VII en donna avis au prélat prévaricateur, ajoutant toutefois que, par excès de bonté, il lui laissait un délai de six mois pour en appeler, devant un tribunal d'Évêques, dont il déterminait la composition, si lui-même pensait que sa cause était assez bonne pour pouvoir être défendue[1].

Dans cette même lettre, le Souverain Pontife justifia les démarches faites et l'attitude prise par Bruno, puisqu'il mit comme condition de son indulgence que Manassès rendrait tout ce qui avait été enlevé à Bruno et à ses adhérents, « qui paraissent, ajoute-t-il, en parlant contre « vous, n'avoir eu en vue que de soutenir la « justice[2]. » La justification de la conduite de

[1] *Epist.* Lib. VII, Ep. XXII., — Labbe. *Concilior.*, t. X.
[2] Ea videlicet conditione, ut Brunoni et cæteris, qui pro justitia contra te locuti fuisse videntur, rebus suis in integrum restitutis.... » — *Ibid.* ap. Labbe, *Concil.*, t. X. — Boll. *Act. SS.*, n. 148.

Bruno pouvait-elle être faite dans des termes plus significatifs ?

Grégoire VII prescrivit aussi à l'Archevêque déposé de ne pas mettre d'entraves au retour des membres de son clergé qui avaient souffert l'exil, par amour pour la justice, et de les laisser servir Dieu, en toute sécurité dans l'Église de Reims[1]. Enfin, il lui enjoignit de ne plus s'occuper du gouvernement de cette Église, de s'éloigner jusqu'à la fête de l'Ascension et de se retirer à l'abbaye de Cluny ou de la Chaise-Dieu[2].

Manassès refusa d'obéir aux ordres du Souverain Pontife et ne voulut pas profiter de la dernière ressource que Grégoire VII, dans sa bonté, daignait lui offrir. Méprisant le Pape et le Légat, il leur résista et prétendit se maintenir, malgré eux, dans l'exercice de ses fonctions. Il fut donc déposé définitivement et sans espoir d'être rétabli. A cette occasion, le Souverain Pontife écrivit au clergé et au peuple de Reims, au comte Ébal et à tous les suffragants, pour les dégager de tout lien d'obéissance envers leur ancien Archevêque. De plus, il ordonna aux Évêques de la province de lui résister de toutes leurs forces comme à un usurpateur, de publier dans leurs diocèses respectifs le jugement du Saint-Siège et enfin de faire élire, avec le

[1] « Clericos autem qui tanto tempore pro justitia exilium « passi sunt, in Ecclesia securè Deo servire permittas. »
[2] Ibid. *Epist.* ap. Labbe.

consentement du Légat, un autre Archevêque[1].

Grégoire VII écrivit aussi au Roi de France, Philippe 1er, le 27 décembre 1080 : « Saint Pierre « vous enjoint et Grégoire vous supplie de ne plus « donner aucune protection à Manassès, déposé « pour des crimes qui ne vous sont pas inconnus « et de ne plus le souffrir à votre Cour. C'est en « agissant ainsi que vous montrerez que vous am- « bitionnez réellement les bonnes grâces de saint « Pierre. Par l'autorité apostolique dont nous « sommes revêtu, nous défendons de mettre des « entraves à l'élection que le clergé et le peuple doi- « vent faire d'un nouvel Archevêque. Nous vous « prions de vous opposer à quiconque voudrait « y apporter quelque obstacle, et de donner vo- « tre protection à celui qui aura été choisi par « la portion soumise et religieuse du clergé et « du peuple[2]. »

Le Roi de France, perdu de débauche et indifférent au bien de la religion, ne fit rien contre Manassès qui resta quelque temps encore sur le siège de Reims. Ce prélat prévaricateur, continuant ses désordres scandaleux et ses dilapidations sacrilèges, le peuple se révolta, et à la suite d'une émeute, l'indigne Archevêque se trouva dans l'obligation de quitter la ville et d'échapper par la fuite au mépris et à la colère

[1] *Epist.* Lib. VIII, Ep. XVII, XVIII, XIX. — Toutes ces lettres sont datées du 27 septembre 1080. Tromby. *Storia del Patriarca Brunone*, t. I, App. p. XXV.

[2] *Ibid.*, Ep. XX. — Tromby, ut supra, t. I, App. p. XXVI.

de ses ouailles. Guibert de Nogent nous apprend que Manassès se réfugia près de l'empereur d'Allemagne, Henri IV, le grand ennemi de l'Église et de la Papauté. Dans cette Cour impie et débauchée le malheureux Archevêque jeta le masque, se déclara l'ennemi acharné de Grégoire VII, et finit misérablement sa triste vie, sans s'être réconcilié avec le Souverain Pontife[1].

Depuis le Concile d'Autun, tenu en 1077, jusqu'à la déposition de Manassès, le chancelier de la métropole de Reims, si on en croit l'opinion émise par un Chartreux[2], donna libre cours à son zèle apostolique. Il parcourut différentes régions, répandant partout la bonne semence de la parole de Dieu, et continuant ainsi les doctes et saintes leçons qu'il ne pouvait plus donner du haut de sa chaire de Reims. Plusieurs des sermons de saint Bruno existent encore aux archives de la Grande Chartreuse, dans un manuscrit fort bien conservé et paraissant dater d'une époque très rapprochée de saint Bruno, sinon contemporaine. Ces sermons ont été imprimés sous le nom du fondateur des Chartreux, dès les premiers temps de l'imprimerie, et ont toujours été lus dans

[1] Sur la vie et la déposition de Manassès, Cf. Guibert, Abbé de Nogent. *De vita sua. Gesta Dei per Francos.* Lib. I, cap. II et XII. — Mabillon. *Annal., Benedict.* Lib. LXV, num. VIII. — Antoine Pagi. *Critica in Annal. ecclesiast., Cæsaris Baronii,* an. 1080. num. XIII et XIV. — Dom Le Coulteux. *Annales Ordinis Cartusiensis. Ms.*

[2] Notes manuscrites de Dom Ildefonse Roguet. Archives de la Grande Chartreuse.

l'Ordre, à certaines fêtes en rapport avec les sujets que saint Bruno y a traités[1]. Au XVIIe siècle, en 1651, Dom Marchésius, Bénédictin du Mont-Cassin, a fait imprimer, à Venise, ces mêmes sermons sous le nom de saint Brunon, Évêque de Segni, contemporain du patriarche des Chartreux. Depuis cette époque, presque tous les éditeurs ont suivi l'opinion de Dom Marchésius. « Cette opinion, dit le Chartreux que nous avons « déjà cité, ne repose pourtant que sur une « seule autorité, celle de Pierre, diacre, également « Moine du Mont-Cassin, devenu célèbre par les « nombreuses erreurs signalées dans ses écrits[2]. »

[1] Ces sermons ont été imprimés dans la seconde édition des œuvres de saint Bruno, à Paris, en 1523, par Josse Badde Ascentius; et à Cologne, en 1613 et en 1640.

[2] Les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, soutiennent l'opinion de Pierre, diacre, et attribuent aussi ces sermons à Brunon Évêque de Segni. Les Bollandistes semblent ne pas vouloir trancher la question, toutefois ils avouent que le style de ces sermons paraît différent des autres écrits de Bruno regardés comme authentiques.





CHAPITRE TROISIÈME

RETOUR DE BRUNO DANS LA VILLE DE REIMS. — SON ÉLOGE.— VOLONTÉ DU CLERGÉ ET DU PEUPLE D'ÉLEVER BRUNO AU SIÈGE DE REIMS. — FUITE DU SERVITEUR DE DIEU. LÉGENDE DU MORT, RAYMOND DIOCRÉS. — DISSENTIMENTS SUR CE SUJET. — RETRAITE DE BRUNO A SÈCHE-FONTAINE. — DÉPART POUR LE DAUPHINÉ. — SAINT HUGUES ÉVÊQUE DE GRENOBLE. — LÉGENDE DES SEPT ÉTOILES. — FONDATION AU DÉSERT DE CHARTROUSE. PREMIÈRE INSTALLATION. — TRAVAUX DES COMPAGNONS DE BRUNO.

L'ÉGLISE de Reims était délivrée de son oppresseur. Le clergé et les fidèles se hâtèrent de porter cette heureuse nouvelle à la connaissance des victimes de l'odieuse tyrannie du vindicatif Archevêque. Tous ceux qui avaient été persécutés et qui s'étaient dévoués pour le triomphe de la justice et l'honneur de l'Église, revinrent dans la cité et furent reçus avec enthousiasme par le peuple. Parmi eux se trouvait Bruno. Quelques auteurs pensent qu'il rentra en possession de sa prébende, mais

il ne paraît pas avoir repris sa chaire qui avait été donnée, avec le titre d'écolâtre, à un clerc du nom de Godefroi[1].

Bruno jouissait de la plus grande popularité dans la ville de Reims. On le considérait comme un saint et un martyr de la foi ; l'éloge de sa science, de ses vertus et de son dévouement pour l'Église était sur toutes les lèvres. L'écho de ces louanges se trouve reproduit dans les *titres funèbres*, et un de ses biographes, ancien Chartreux, qui s'était inspiré de ces documents, nous a redit les éloges accordés au chancelier de l'Église de Reims. Il trace le portrait de notre héros, en quelques lignes.

« Il fut juste, sincère, grave, sobre, tempérant, « chaste. Il ne goûtoit de plaisir qu'avec Dieu, « aimoit à s'entretenir avec lui dans la solitude, « d'où il ne sortoit jamais que par devoir, par « charité ou par bienséance . . . . . Doux comme « un agneau, simple comme la colombe, pru- « dent comme le serpent. Extrêmement réservé « dans toute sa conduite, il ne faisoit jamais rien « sans raison, ne disoit rien sans l'avoir bien pesé. « On pouvoit compter sur sa parole ; elle étoit « l'interprète de ses sentiments. Souvent consulté « sur des matières épineuses, il étonnoit par la « sagesse de ses conseils ; il persuadoit par ses « discours ; il prévenoit par son abord gracieux « et par ses manières douces et modestes ; par ce « ton d'honnêteté et d'urbanité qui lui étoient

[1] Marlot, op. cit.— Cf. de Tracy, op. cit. p. 22.

« naturelles, il captivoit les cœurs; en un mot « il étoit craint, aimé et respecté . . . . . Ami de « la vérité il en prenoit ouvertement la défense, « sans craindre de déplaire aux uns, sans cher- « cher à plaire aux autres . . . . . Toujours « content, quelque chose qui lui arrivât, toujours « tranquille, toujours maître de lui, la sérénité « de son visage étoit l'image de celle de son « âme. Rien de ce qui a rapport à la terre ne « le touchoit. Le seul bien dont il fut jaloux « étoit cette paix du cœur, cette paix de l'esprit « qui surpasse tout ce qu'on en peut dire ; toute « sa vie, il s'étudia à la conserver, à conserver « la paix avec Dieu, avec le prochain, avec lui- « même; et toute sa vie, il fit la guerre au vice « par ses exemples, ses prédications et ses écrits[1]. »

Bruno avait tellement grandi dans l'estime du clergé et du peuple de Reims, que dès le moment de son retour dans la cité, on décida, avec l'assentiment du Légat, Hugues de Die, de l'élever à la dignité archiépiscopale[2]. A cette nouvelle, Bruno qui déjà, dans son cœur, aspirait après le calme de la solitude, et avait fait vœu de consacrer sa vie à la pénitence et à la prière dans la retraite, prit la fuite, pour ne pas être forcé à consentir à son élection, (1081)[3]. Depuis longtemps il avait mis dans la balance la haute in-

[1] Dom Du Creux, op. cit, p. 21 et sq.

[2] *Titul. funeb.* S. Mariæ Remensis metropolis.

[3] Sur la fuite de St Bruno, Cf. Guibert de Nogent, op. cit. lib. I, cap. x. — Helinaud, Évêque de Laon, obtint

fluence que les richesses et les honneurs pouvaient lui assurer dans la société, et les avantages d'un ordre supérieur que le froc du Moine lui promettait. La trempe de son âme s'accommodait mieux des sacrifices de la vie cachée en Dieu que des exigences inhérentes aux grandeurs, même ecclésiastiques.

Ce ne fut donc pas, comme le disent certains auteurs, à cause des vexations et des persécutions de l'Archevêque Manassès, que Bruno se détermina à embrasser la vie monastique; puisqu'il s'arracha au monde pour être tout à Dieu, au moment où la voix du clergé et du peuple l'appelait à l'honneur de gouverner une des plus illustres Églises des Gaules. « Il a renoncé à toutes « les richesses, à tous les honneurs du monde « pour vous, O Christ, notre Père, — écrivait « l'Église de Saint-Denis de Reims, au moment « de la mort de saint Bruno; — il s'est fait pau- « vre pour gagner le ciel, donnant l'exemple à « ceux auxquels il avait auparavant donné des « leçons[1]. »

Un Chartreux qui a voulu conserver l'anonyme, résume ainsi, dans un écrit récent, les causes qui ont engagé le patriarche des Chartreux à quitter

du Roi de France, à prix d'argent, l'archevêché de Reims; mais obligé de retourner à son ancien siège, on nomma, en 1083, Raynaldi de Bellay, trésorier de Saint-Martin de Tours. Celui-ci eut pour successeur Manassès, ancien prévôt de l'Église de Reims, un des accusateurs de Manassès de Gournay et un ami de Bruno.

[1] *Tit. funeb.* S. Dionys. Rem., ap. Boll.

le monde. « Dans la force de l'âge, riche, de « famille noble, professeur distingué, chéri de ses « élèves, savant théologien, littérateur, poëte, com-« blé d'honneurs, entouré de l'estime universelle, « valeureux champion de la morale et de la dis-« cipline ecclésiastique dans l'Église de France ; « au lendemain de luttes qui lui assuraient la « paix la plus profonde et le couvraient de gloire, « au moment où il va probablement monter sur « l'un des plus illustres sièges du royaume, Bru-« no, au grand étonnement de tous, disparaît « soudain de la scène du monde. Un vœu qu'il « avait fait depuis quelques années, la crainte des « terribles jugements de la Justice divine, un sou-« verain mépris pour toutes les grandeurs d'ici-« bas, un vif désir de la solitude, un immense « besoin d'être seul avec Dieu seul, tels sont les « motifs qui portaient Bruno à tout quitter pour « s'ensevelir au fond d'un désert. Il agissait aussi, « sans le savoir, sous l'impulsion immédiate de « Dieu qui le destinait à propager en Occident « cette vie solitaire qui, dans les premiers siècles « du Christianisme, avait jeté un si grand éclat « dans les déserts de l'Égypte et de la Palestine[1]. »

D'après une ancienne tradition, Bruno aurait été déterminé à quitter le monde, par un événement miraculeux qui se serait passé sous ses yeux dans la ville de Paris. Un célèbre docteur de l'Université de Paris, nommé Raymond Diocrés, était

[1] *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 21.

mort avec l'estime générale et la réputation d'un homme d'une vie sainte et exemplaire. Pendant ses funérailles célébrées à Notre-Dame de Paris, au moment où l'on disait ces paroles de Job : « *Responde mihi quantas habeo iniquitates et pec-* « *cata,* » — Faites-moi connaître, Seigneur, le nombre de mes péchés et de mes iniquités, — le défunt se souleva de sa bière et s'écria : « *Ju-* « *sto Dei judicio accusatus sum.* » — Je suis accusé au juste jugement de Dieu.— L'Office interrompu à cause de la frayeur des assistants est remis au jour suivant. Le lendemain, au même endroit de l'Office, le cadavre se dressa de nouveau et dit : « *Justo Dei judicio judicatus sum.* » — Je suis jugé par le juste jugement de Dieu. — La cérémonie interrompue par ce prodige est encore remise. Enfin le troisième jour, au milieu d'une foule immense, lorsqu'on arriva au même passage de l'Écriture que nous venons de citer, le défunt se leva de nouveau et prononça ces terrifiantes paroles : « *Justo Dei judicio condemna-* « *tus sum.* » — Je suis condamné par le juste jugement de Dieu[1]. —

Ce fait légendaire immortalisé par Lesueur dans une des toiles célèbres, connues sous le nom de « Cloître de saint Bruno, » n'a pas trouvé créance près des écrivains sérieux qui ont écrit la vie du fondateur des Chartreux. Toutefois, hâtons-nous de dire que malgré de vives et nom-

[1] Puteus. *Vita S. Brunonis*, n. 4 et sq. — *Vita antiq.* n. 2, et sq. ap. Bolland.

breuses controverses, des savants et des critiques admettent ce fait qui est accepté par l'Ordre des Chartreux comme une tradition respectable. On trouve différentes versions dans le récit de ce fait étrange; nous nous contenterons de citer une de ces variantes, tirée d'un ancien manuscrit qui, d'après les Bollandistes, remonte au XIVe siècle. Ce récit a été reproduit par plusieurs auteurs du XVIIe siècle, mais ces écrivains ont modifié l'orthographe, changé certaines expressions qui avaient vieilli, et par là même ont enlevé au manuscrit le cachet de l'époque où il a été écrit. Ne pouvant remonter au texte primitif, nous nous trouvons dans la nécessité de ne reproduire que la copie qui nous a été transmise par Dom Le Coulteux dans l'ouvrage manuscrit, intitulé *Annales Ordinis Cartusiensis*.

« Il fust ung mestre à Paris qui parmy tous les « aultres mestres de celi tems, avoit excellence « en sens et en science, et por ce chacun l'onheu- « roit et sa doctrine désiroit ; et avecque sa grant « science, il estoit, selon ce que il apparaissoit par- « dehors, d'honneste conversation et ne apparois- « soit en li nulle mauvése condition de aulcun « vilain péchié, si ce n'estoit de vaine gloire por « la grant science et por la grant sens que nostre « Sire li avoit donné. Or il avint au tems de celi « grant mestre que trois escholiers vindrent à « Paris por cause d'estude, quy estoient de mot « et grant hautéce et de mot et grant nobléce, et « se mistrent en la doctrine et au gouvernement

« de celi grant mestre ; comme il feust de tous « les aultres mestres le plus excellent. Et quant ils « y orent esté por lonc tems, leur mestre mourut, « dont ils furent mot dolens et ce ils avoient esté « diligens de li honorer à sa vie, encore en furent- « ils plus diligens à sa mort et par une singulière « dévotion ils veillirent la nuit en ouraison envi- « ron le cors et quant ils orent dite leur vigile « de mors, ils commencièrent leur sautier à « Uscille; et quant ils orent dite la première ma- « tine, le cors quy, là gisoit mort, se sourdit « en son séant et dist ces paroles : *Celi est droi- « turier quy m'a jugié.* Lors ces trois clers et lor « compagnie quy estoient environ le cors, furent « mot esbahis et ne pourtant lessièrent pas lor « bonne œuvre et commencièrent la seconde ma- « tine du sautier et quant ils l'orent achevé, le « cors mort se sourdit en séant ainsy, come il « avoit fait devant, et dist : *Celi est juste et « droiturier quy m'a jugié et condamné*, et lors les « trois clers furent plus esbahis que ils n'avoient « esté par devant, et se saignirent et dévotement « commencièrent la tierce matine, et quant ils l'o- « rent achevé, le cors du mort se sourdit la tierce « fois et dist : *Celi est juste et droiturier quy m'a « jugié et condamné et aux tourmenteurs livré et « baillé ;* et en ce disant ainsy, come un estorbil- « lon de vent se férit entre eulx, quy emporta le « cors et ne seurent ce que il devint; et les trois « clers quy avoient esté ses disciples furent mot « esbahis et esmervilliés et maris de sy mervil-

« lieuse aventeure quy estoit avenue à lor mestre.
« A doncque se partirent de cely lieu et se allè-
« rent en lor poene et se enquétèrent, entre ceulx
« quy avoint demeuré avecque ly lor mestre, de
« sa vie, pour savoir se ils en i avoint nul
« q'uoncques eut veu ne seu en ly péchié pourquoy
« il deut estre si horiblement damné et quant ils
« orent se diligentement enquis et encherchié, ils
« ne trouvèrent nul chose en ly, que on deut jugier
« a péchié mortel, selonc ce que on pouvoit voir
« par dehors, ne mes le péchié de vaine gloire, et
« lors ces trois clers quy estoint personnes de mot
« grande hautéce et de mot grant pouvoir et d'une
« mot grant nobléce conceurent en lors cuers sy
« grant trémeur de la justice de nostre Sire, pour
« ce que ils avoint veu, que ils accordèrent tous
« trois ensemble que por leurs ames sauver et le
« péril de perdurable damnement échuir, ils dé-
« laisseroint la conversion du monde, pour ce que
« la vanité et la sudaine gloire ne les déceut, et
« se eniroint en aulcun lieu désert et solitaire en
« pénitance durement et aspremerit. Et aussy come
« ils accordèrent par le conseil du Saint-Esprit,
« et le firent et se en allèrent en Bourgoigne, en un
« lieu désert plain de montaignes, et là entre les
« montaignes ils firent leurs celles et vesquirent
« mot religieusement, mot aspremerit et mot sain-
« tement. Et par ces trois saincts hommes et par
« ceulx qui prindrent exemple à eulx et vesqui-
« rent et conversèrent aussy comme eulx, fut
« commencié et est encore maintenu et gardé

« l'Ordre de Chartreuxe, selon ce que j'ai oui « conter devant la Dame comtesse de Saint-Pol, « à un des graigneurs hommes et des plus anciens « de celle Ordre de Chartreuxe[1]. »

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, l'apparition du docteur de l'Université de Paris a été vivement attaquée au XVII[e] siècle, et malgré le talent de ses défenseurs, elle paraît devoir être reléguée par les critiques au nombre des faits légendaires[2]. En effet d'après la première version

[1] Cette légende est rapportée par Dom Le Coulteux d'après un ouvrage qui a pour titre : « *Des quatre fleuves du Paradis, pour nettoyer, ennoblir et renforcer la cité de l'âme.* » Ce manuscrit était passé de la bibliothèque de la maison de Châtillon, aux Jésuites de Metz. Les Chartreux de Mont-Dieu possédaient aussi une copie de ce manuscrit qui avait été donnée, en 1639, à Dom Charles Le Bret, Prieur, par le R. P. Tiphaine, Provincial des Jésuites de Champagne. D'après les Bollandistes, la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés à Neuville-sous-Montreuil possédait dès le XIV[e] siècle une relation de ce fait étrange. Ce manuscrit provenait de l'Église de Longpré, au diocèse d'Amiens, il avait pour titre: *Codex ecclesiæ Longi-Prati, Ambianensis diœcesis*, et il avait été donné à cette Chartreuse par un chanoine de cette collégiale. On lisait sur le manuscrit : *Per messires Roberts Bataille Canoëne de Loncpré en Santers as Chartreux de Monstreuel.* — Voir la dissertation sur le docteur Diocrés aux Bollandistes, t. 51, de la page 535 à 595.

[2] Auteurs qui admettent l'apparition : *Vita antiquior S. Brunonis*. Ms. ap. Bolland., n. 13 ; — Jean Gerson. *Tract. de simplicitate cordis*, pars III, n. 23 ; — Dom Henri Kalcar. *De ortu et progressu Ordinis Cartusiensis*, p. 3 ; — Anonymus monachus magnæ Cartusiæ. Ms. ap. Edmundum Martène, *Veter. scriptor.*, t. VI, p. 151 ; — Jean d'Ypres, ap. Martène, *Thesaur. Anecdotor.*, t. III, p. 581 ; — Dom Pierre Dorland, *Chronicon Cartusiens.*, cap. I ; — Dom Pierre Sutor. *De vita Cartusiana* ; — Bellarmin, lib. II, *De Purgatorio*, cap. VIII ; — Laurent Surius. *Vita S. Brunonis* ; — Dom Pierre Blömenvenna. *Vita B. P. N.*

le prodige aurait eu lieu pendant un séjour que Bruno aurait fait à Paris[1], après le concile d'Autun, mais aucun auteur du temps ne relate cette particularité. D'après la seconde version, Bruno aurait étudié *lonc tems* sous Raymond Diocrés, et le fait de l'apparition aurait eu lieu lorsqu'il était encore *escholier ;* cependant Baudri, Abbé de Bourgueil, auteur contemporain, dit expressément que saint Bruno n'étudia qu'à Reims. De plus,

Brunonis, p. 2 ; — Dom Le Coulteux. Ms. *Annales Ord. Cartusiensis ;* — Les Centuriateurs de Magdebourg, cent. XI, cap X, p. 652 ;— Théophile Raynaud, Jésuite. *Antemurale ;* — Id., *Hercules Commodianus, Joannes Launoyus, breviarii romani impugnator ab Honorato Leotardo Thyriensi ;* — Id., *Trinitas Patriarcharum ;* — Du Saussay. *De causa conversionis S. Brunonis ;*— Dom Tromby. *Storia del patriarcha S. Brunone*, Dissert. t. I, Appendix. — Jean Colombi. *Dissertatio de Cartusianorum initiis.*

Auteurs qui rejettent la vérité de l'apparition : De Launoy. *Thèse pour le doctorat* en 1634 ; — Id., *Defensa breviarii correctio circa historiam S. Brunonis ;* — R. P. Briet, Jésuite, *Annales mundi ;* — Pagi. *Critic. in Baronio ;* — *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. VII, p. 588 ; — Graveson, Dominicain. *Historia ecclesiast. ;* — Dom Rivet. *Hist. littér. de la France*, t. IX ; — César Égasse du Boullay. *Hist. Universit. Parisiensis*, t. I ; — Gérard Dubois. *Hist. Ecclesiæ Parisiensis*, t. I, p. 703—7 ; — Dom Martène. *Veterum scriptorum*, Præf. t. VI, n. 28 ; — R. P. Helyot. *Hist. des Ordres religieux*, t. VII., p. 366 ; — Moréri, *Diction. historique*, art. Bruno ; — Dom Bonaventure d'Argonne, Chartreux. *Mélanges de littérature.* — Les Bollandistes. *Acta Sanctorum*, VI octob. ; — De Tracy. *Vie de S. Bruno*, p. 111 et sq.

[1] Égasse du Boullay, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, met saint Bruno au nombre des Professeurs de cette Université ; toutefois il est obligé d'avouer que ce sentiment n'est pas partagé par un grand nombre de savants. « *Contendunt viri doctissimi Brunonem nunquam docuisse Parisiis.* » Hist. Univers. Paris, t. I, p. 467.

comment expliquer le long retard du futur patriarche des Chartreux à exécuter son dessein, comment aussi expliquer son consentement à accepter les dignités d'écolâtre et de chancelier de l'Église de Reims, si déjà il avait fait vœu de se retirer dans la solitude !

Les écrivains du XIe et du XIIe siècle ne font aucune mention de cet événement extraordinaire arrivé à Paris. Guibert de Nogent, Hugues de Flavigny, Sigebert le chroniqueur de Saint-Maixent, Pierre le Vénérable, qui tous ont écrit sur les premiers Chartreux et sur leur saint fondateur, gardent le silence le plus complet sur ce fait prodigieux. Saint Bruno lui-même, en rapportant le motif de sa retraite, dans sa lettre à Raoul-Le-Verd, ne parle en aucune façon de ce miracle. Il en est de même du Vénérable Guigues, cinquième Prieur de Chartreuse, lorsque dans la vie de saint Hugues, Évêque de Grenoble, il retrace les commencements de l'Ordre. Les documents contemporains, connus sous le nom de *Tituli funebres*, ne font pas, non plus, la moindre allusion à ce fait. Si le prodige est vrai, comment interpréter ce silence !

Le premier vestige de cette légende se trouve dans la Chronique de Saint-Bertin, à laquelle Jean d'Ypres travaillait vers la fin du XIIIe siècle, et dans un manuscrit de la Chartreuse du Mont-Dieu, de l'année 1324. Un grand nombre d'écrivains ont, dans la suite, rapporté ce prodige, et depuis longtemps, il est accepté, par l'Ordre des

Chartreux, comme une tradition respectable. Dans ses Annales, Dom Innocent le Masson, Général de l'Ordre, dit : « nous persévèrerons dans notre « simplicité, pensant que la substance de cette « histoire est vraie[1]. »

Toutefois ce fait étrange, qui avait été inséré dans le bréviaire romain, en fut retranché, après enquête, par une décision souveraine du Pape Urbain VIII ; et les Bollandistes ont cru devoir porter ce jugement : « Le prodige qu'on dit être « arrivé dans la ville de Paris paraît peu vrai« semblable, à cause du silence universel, de tous « les anciens écrivains sur cet événement[2]. » D'après ce que nous avons déjà dit sur l'irrésistible vocation qui portait notre Saint vers la solitude, nous croyons pouvoir ajouter que Bruno n'avait pas besoin de ce miracle pour prendre une décision et se consacrer à la vie monastique. Depuis longtemps déjà, cette pensée germait dans son esprit.

[1] In simplicitate nostra perseverabimus, existimantes veram esse hujus historiæ substantiam. — Il dit encore dans un autre endroit : Relinquimus ergò criticos, in suo sensu liberè abundare, at nihilominùs rem à Patribus nostris nobis traditam non sic facilè deseremus. — Plus loin, il ajoute : Et tandem hæc traditio semper et ubiquè in ordine, nemine unquam reclamante viguit. Quis ergo fateatur talem traditionem non esse firmis fundamentis innixam.— Cf. *Annales Ordinis Cartusiensis,* lib. 1, cap. 1, n. 4, 7, 9, 12. — Dom François Du Puy, autre Général de l'Ordre, au chapitre des anciens Statuts, constate la même tradition.

[2] Manet Parisiense prodigium, pro parùm verisimili habendum, maximè ob universale scriptorum omnium antiquorum de hoc silentium. *Act. SS.* cit. n. 356.

Quoiqu'il en soit de cette légende et des diverses opinions émises sur les causes qui portèrent saint Bruno à se retirer du monde, le fait certain est que le savant chancelier de Reims prit la détermination de s'ensevelir dans la solitude, au moment où il semblait devoir être comblé de richesses et d'honneurs ; puisque le clergé et le peuple de Reims voulaient l'élire pour leur Archevêque, à la place de Manassès déposé par Grégoire VII et chassé de son siège[1]. « Nous le « préférions à tous et à juste titre, — écrivait l'É- « glise cathédrale de Reims, — car il était doux, « humain, savant, éloquent, assez riche et puis- « sant ; mais lorsque les suffrages paraissaient « lui être favorables, il se détermina à tout quit- « ter pour Jésus-Christ[2]. »

Si on peut en croire un auteur moderne, grand admirateur des Chartreux, Bruno — d'après une ancienne tradition, dont cet écrivain ne fait pas connaître la source, — « voulut, avant de dire adieu au monde, monter une dernière fois en chaire pour prendre congé du clergé et des fidèles de l'Église de Reims dont il avait été l'appui et dont il était devenu la gloire. A peine eut-il commencé de parler qu'on remarqua l'esprit nouveau dont il était animé. Au lieu d'aborder comme autrefois les subtilités de la Scolastique ou de chercher à pénétrer dans les profondeurs du dogme sacré,

[1] Surius, op. cit. p. 600. — Dom Rivet. *Hist. litt. de la France*, t. IX, p. 237. — Boll. *Vita S. Brun.* n 59.
[2] *Tit. funeb.* LII, Eccles. cath. Remensis.

il ne parla, tout rempli qu'il était de ses méditations favorites, que du renoncement aux vanités du monde. Il commenta la maxime qu'il avait adoptée : « J'ai eu dans mon esprit les années « éternelles, je me suis éloigné par la fuite et « j'ai demeuré dans la solitude[1]. » Il parla avec tant de force, d'onction et d'autorité, l'impression qu'il produisit fut si vive et si profonde, que quelques-uns de ses auditeurs se montrèrent prêts à le suivre. L'histoire cite entre autres Pierre de Béthune et Lambert de Bourgogne qui remplacèrent ainsi Fulcius et Raoul[2]. »

Bruno et les deux clercs nobles qu'il avait choisis pour l'accompagner dans sa retraite voulurent, avant de quitter pour toujours la ville de Reims, se détacher entièrement des biens de la terre, afin d'être plus libres de se donner entièrement à Dieu. Ils distribuèrent aux pauvres tout ce qu'ils possédaient. Dans la vie du siècle, Bruno avait toujours montré la plus généreuse charité envers les malheureux ; mais dès le jour où il se fut décidé à embrasser la vie monastique, il regarda la pauvreté et le renoncement absolu aux biens de la terre, non seulement comme une vertu, mais comme un devoir essentiel. Ce sentiment lui était si cher que plus tard il défendit à ses Religieux de posséder de trop grandes propriétés et que lui-même, soit au désert de Chartreuse,

[1] Psalm. LIV, 8.
[2] L'abbé Berseaux. *La Chartreuse de Bosserville*, p. 37.

soit en Calabre, se contenta toujours du strict nécessaire.

Guidé par une humilité profonde et une sage méfiance de lui-même, Bruno voulut, après son départ de Reims, se mettre, avec la simplicité d'un enfant, sous la direction d'un maître éclairé dans la science du salut. Il se dirigea vers l'Abbaye de Molesme (1) au diocèse de Langres et puisa dans ses entretiens avec saint Robert[1], Abbé de ce Monastère et futur fondateur de l'Abbaye de Citeaux, les connaissances qui lui étaient nécessaires sur les règles constitutives et spécialement sur les vertus de la vie monastique[2]. Les titres funèbres nous ont conservé le souvenir des rapports fréquents et affectueux de Bruno avec les Religieux de Molesme. Les Moines de ce Monastère informent les Chartreux qu'ils prieront pour leur fondateur avec lequel ils étaient liés d'une manière toute particulière. « *Pro domino Brunone Patrono vestro, nobis autem familiarissimo, missarum solemnia diebus triginta celebravimus, ejus etiam obitûs anniversarium diem in catalogo Fratrum nostrorum conscripsimus*[3]. »

[1] D. Mabillon. *Annal.*, lib. LXVI, n. 66. — Saint Robert était issu d'une illustre maison de Champagne; il embrassa l'état monastique à l'Abbaye de Moutier-la-Celle, près de Troyes, et transféra les Ermites de Colon, dont il était supérieur, à Molesme où il fut le premier Abbé, en 1075; il fonda ensuite l'Abbaye de Citeaux, en 1098. Saint Robert avait commencé une réforme de l'Ordre Bénédictin, de concert avec saint Albéric et saint Étienne Harding.

[2] Dom Petrus Sutor. *De vita Cartusiana*, lib. I, cap II.

[3] *Tituli funebres*.

(1) Canton de Laignes (Côte-d'Or).

Les premiers panégyristes de saint Bruno nous apprennent qu'il se fit Moine avant d'être Ermite. « *Monachus fuit et hinc Eremita.* » Ils ont voulu, sans doute, désigner par là le temps qu'il passa dans la retraite avant de se rendre au Désert de Chartreuse. Bruno s'était retiré à Sèche-Fontaine[1], autrement dit Saisse-Fontaine, au diocèse de Langres et à peu de distance de l'Abbaye de Molesme. Dans le calme de cette solitude et sous l'œil de Dieu, il s'initia aux exercices de la vie contemplative, de concert avec les deux clercs nobles Pierre le Franc et Lambert qui l'avaient suivi dans sa retraite[2].

Dès lors, il avait compris que si l'Institut monastique pouvait rendre de signalés services à l'Église, c'était surtout en s'adonnant à la contemplation des mystères divins et à la culture de la vie intérieure ; ainsi, les Monastères devenaient des foyers brillants de lumière et des sources abondantes de vie spirituelle. Pour lui, l'Anachorète, enseveli dans la solitude du cloître, victime volontaire de réparation, devait rendre de plus grands services à l'Église et à la société que le prêtre zélé et actif, quoique cependant l'action

[1] Sèche-Fontaine *(Siccus-Fons* vel *Sicca-Fontana);* quelques auteurs disent Saisse-Fontaine et donnent pour étymologie *Saxi-Fontana,* Fontaine du rocher. Cette terre se trouve près d'Avirey-le-Bois, à deux lieues de Bar-sur-Seine et de Molesme, canton des Riceys (Aube).

[2] Petrus et Lambertus discipuli Magistri Brunonis, cum eo, in territorio illo (Siccæ-Fontanæ) erant et eremiticè vixerant. Dom Mabillon. *Annal. Benedict.*, t. v. lib. LXVI. n. 66.

militante soit dans l'Église une des principales voies par lesquelles opère le Saint-Esprit.

La renommée de vertu et de sainteté des nouveaux Anachorètes ayant bientôt attiré à Sèche-Fontaine un certain nombre de disciples, l'ancien chancelier de Reims prit la résolution de s'éloigner. Toutefois, d'après son conseil, Pierre et Lambert y construisirent une église et des cellules pour les Religieux qui étaient venus se mettre sous sa direction. Plus tard, ce Monastère fut réuni à l'Abbaye de Molesme[1].

Dans une ancienne charte de cette Abbaye, il est parlé du Monastère de Sèche-Fontaine. On y lit « que deux clercs Pierre et Lambert[2] qui « avaient renoncé au siècle avec Maître Bruno « et qui s'étaient attachés à lui pendant quel- « que temps, bâtirent, du consentement et avec « les encouragements des Religieux de Molesme, « une église et des maisons dans une terre,

[1] Dom Mabillon, ut supra.

[2] Pierre, dit le-Franc, était originaire de Béthune, en Artois; plus tard, il quitta le Monastère de Sèche-Fontaine pour se rendre au Désert de Chartreuse, et devint Prieur de cette maison après la mort de Landuin second supérieur de Chartreuse (1101). Il mourut en 1102.— Lambert abandonna aussi Sèche-Fontaine pour retourner près de saint Bruno. Les Bénédictins dans leur *Histoire littéraire*, t. XI, p. 14, avancent que ce saint Solitaire était d'une illustre famille de Bourgogne et parent du Pape Calixte II; ayant suivi saint Bruno en Calabre, il devint Prieur de ce Monastère, en 1119, après la mort de Lanvin. Lambert fit pour les Anachorètes de Calabre des règlements qui ont de grands rapports avec les Coutumes données aux Solitaires de Chartreuse par le Prieur Dom Guigues. Il mourut le 25 août 1125. — Cf. Dom Mabillon. *Annales Bened.*, t. VI.

« appelée Sèche-Fontaine, donnée à l'Abbaye de « de Molesme par Raynaud, comte de Bar-sur-« Seine. » Dom Mabillon prétend que saint Bruno pratiqua la vie érémitique, dans ce Monastère, de concert avec ses deux disciples, mais le Père de Tracy[1] discute cette opinion. D'après cet écrivain, la charte dont nous venons de parler et sur laquelle s'appuie Dom Mabillon laisserait quelque incertitude pour déterminer si saint Bruno accompagna Pierre et Lambert à Sèche-Fontaine et y mena avec eux la vie érémitique ; puis il ajoute : « Je présumerais que « saint Bruno demeura quelque temps à Molesme « pour y pratiquer les exercices de la vie monas-« tique avec Pierre et Lambert, et que lorsqu'il « se détermina à aller en Dauphiné, ses deux com-« pagnons se retirèrent à Sèche-Fontaine[2]. » Nous avons adopté le sentiment de Mabillon, ce qui nous permet de présumer que Bruno, sur le point de se retirer au Désert de Chartreuse, prit parmi ses disciples de Sèche-Fontaine les six compagnons qui l'accompagnèrent dans sa retraite; tandis que le Père de Tracy ne peut expliquer par quelles circonstances Bruno parvint à réunir plusieurs disciples désireux de s'ensevelir avec lui, dans la plus profonde des solitudes; il se contente de dire: « On ignore où saint Bruno rassembla ses six compagnons[3]. »

[1] Vie de saint Bruno, p. 30.
[2] Ibid., p. 31.
[3] Ibid., p. 33.

Fidèle à la voix de Dieu qui l'appelait à un genre de vie plus austère et plus parfait, Bruno résolut de se retirer dans quelque endroit sauvage et désert. L'amitié de Robert et le séjour de Molesme lui paraissaient des douceurs incompatibles avec ses rêves de perfection absolue. De plus, sa nouvelle retraite ne l'éloignait pas assez de la ville de Reims, où il avait laissé un grand nombre d'amis et d'admirateurs qui venaient le distraire dans sa solitude ; « Maître Bruno,— com-« me le fait remarquer un historien de cette épo-« que, — avait horreur d'être encore connu des « siens[1]. »

Il voulait, loin des bruits du monde, se livrer entièrement à la prière et à la mortification, et jouir de douces communications avec Dieu. Les anciens Solitaires de la Thébaïde, vivant au milieu des sites sauvages et inexplorés, lui semblaient les seuls modèles dignes de son ardent amour pour le silence et la contemplation. L'Abbé de Molesme, qui de son côté se sentait épris des mêmes pensées, se garda bien de retenir son ami ; ils cherchèrent ensemble dans quel coin du monde la nature pouvait être assez âpre pour offrir une retraite inaccessible. Leurs regards se portèrent vers les montagnes du Dauphiné. D'après un savant Chartreux, saint Bruno quitta Sèche-Fontaine sur le conseil du célèbre Abbé de la Chaise-Dieu, Séguin, avec lequel il avait eu des

[1] Guibert de Nogent. *De vita sua,* lib. I, cap. XI.

rapports suivis lorsque ce dernier vint passer quelques années à Reims pour établir la réforme dans l'Abbaye de Saint-Nicaise[1]. Séguin, après avoir exercé une influence considérable sur la détermination que prit saint Bruno de quitter le monde[2], en aurait eu une beaucoup plus grande sur les destinées de l'Ordre des Chartreux en conseillant à son fondateur de s'établir, de préférence, dans les montagnes du Dauphiné. Comme Séguin avait, dans cette contrée, plusieurs Prieurés de son obédience, entre autres le Prieuré de Saint-Maurice de Miribel et celui de Saint-Robert de Cornillon, il donna à Bruno des lettres de recommandation pour l'Évêque de Grenoble, Hugues de Châteauneuf, naguère encore novice à la Chaise-Dieu.

Bruno quitta donc Sèche-Fontaine avec six de ses disciples : Landuin de Lucques en Toscane, grand théologien, qui devait lui succéder comme Prieur de la nouvelle communauté; Étienne de Bourg et Étienne de Die, tous deux chanoines de Saint-Ruf[3]; Hugues qui était leur chapelain[4];

[1] Cf. Marlot. *Hist.* cit. t. 1, p. 162.

[2] Branche. L'*Auvergne au Moyen-Age*, p. 162.

[3] L'église de Saint-Ruf était située près d'Avignon; elle a donné naissance à une Congrégation de Chanoines Réguliers qui fut transférée à Valence, en 1210.

[4] Dom Guigues. *Vita S. Hugonis*, dit : « *Hugonem etiam quem cognominabant capellanum, eo quòd solus ex eis sacerdotis fungeretur officio.* » Dom Du Puy, dans sa vie de saint Bruno, interprète ainsi les paroles de Guigues : « On appelait Hugues, le Chapelain, parce qu'il était le seul d'entre eux qui s'acquittât de ses fonctions, sans aucun des titres, soit de Maîtres comme Bruno et Landuin, soit de

plus, André et Guérin, Frères Convers[1]. Il se dirigea donc vers la ville de Grenoble, impatient de revoir son ancien disciple Hugues qui avait été élevé sur le siège épiscopal de cette ville. L'amitié et la confiance absolue qu'il avait dans les lumières de cet illustre prélat, le cas qu'il faisait de sa sagesse et de son expérience, lui avaient inspiré la pensée de lui confier son projet et de lui demander ses conseils.

Une vieille tradition rapporte que, la veille du départ, après un entretien intime dans lequel le futur patriarche des Chartreux avait retracé en traits enflammés les douceurs de la solitude, les charmes du renoncement à soi-même et les splendeurs de la patrie céleste, Bruno se retira dans l'église de Molesme, et y passa la nuit en oraison. Vers le matin, vaincu par la fatigue, il s'endormit, agenouillé sur les dalles et la tête appuyée contre un pilier de l'église. Pendant ce court sommeil, trois anges lui apparurent et lui annoncèrent que Dieu bénirait son œuvre, marche-

chanoines comme les deux Étienne. » Surius et les Bollandistes pensent qu'Hugues seul était prêtre. La plupart des historiens n'admettent pas ce sentiment.

[1] Dom Guigues. *Vita S. Hugonis Gratianopolitani.* — Dom Puteus. *Vita S. Brunonis,* n. 23. — Pierre le Vénérable, lib. II, *Miraculor.* cap. XXVIII. — Dom Blômenvenna. *Vita S. P. N. Brunonis,* p. 3. — Jean Mabillon. *Præf. in secul.* VI. *Bened.*, num. 85. — Dom Rivet, dans son discours sur l'*État des lettres en France au* XIIe *siècle,* dit que les premiers compagnons de St. Bruno « estoient tous des plus sçavants hommes de leur siècle. » *Hist. litt.,* t. IX, p. 119.

rait à ses côtés et comblerait de ses faveurs la nouvelle famille monastique qu'il allait donner à l'Église[1].

Fortifiés par cette vision céleste, Bruno et ses compagnons se rendirent auprès de saint Hugues, Évêque de Grenoble et ancien élève de l'école de Reims. Ils se prosternèrent aux pieds du vénérable prélat, et le suplièrent de les autoriser à s'établir dans quelque endroit désert de son diocèse. Hugues les accueillit avec d'autant plus d'empressement et de bonté que la nuit précédente, rapporte une gracieuse légende du XIe siècle, il avait vu en songe sept étoiles d'or tomber à ses pieds, se relever ensuite, franchir les montagnes arides et escarpées du Dauphiné, et s'arrêter enfin dans un site sauvage appelé *Chartrouse* où les anges du Seigneur bâtissaient une demeure. Le saint Évêque se demandait avec anxiété quelle pouvait être la signification de cette mystérieuse vision, lorsque Bruno et ses six compagnons se présentèrent devant lui. En apprenant quels étaient leurs désirs et le but de leur voyage, Hugues s'écria avec bonheur : Je connais le lieu où vous devez vous établir, Dieu vient de me l'apprendre et je vous y établirai moi-même en son nom[2].

[1] Dom Benoît Tromby. *Storia critico-cronologica diplomatica del Patriarca S. Brunone e del suo Ordine Cartusiano*, t. II, lib. I.

[2] *Brevis Hist. Ord. Cart.*, ap. Martène. *Veter. scriptor. amplissima collectio.* t. VI. p. 150.—Guigues. *Vita S. Hugonis.* cap. III, ap. Bolland. I april. —Sutor. *De vita Cartus.*, lib. I, tract. III, cap. I, p. 27. — Pour conserver ce souvenir,

Saint Hugues retint, quelques jours, en son palais, saint Bruno et ses compagnons, et les entoura des soins les plus bienveillants et les plus affectueux. Le moment du départ étant arrivé, il les conduisit vers un groupe de montagnes abruptes et rocheuses, situées à l'une des extrémités de la grande chaîne des Alpes, sur la rive droite de l'Isère, au nord de Grenoble. La tradition rapporte que le vénérable Évêque et les nouveaux Solitaires ayant pris le chemin de Corenc, passèrent au col de Portes et se dirigèrent vers La Cluse (juin 1084). Avant de franchir l'entrée du Désert, nous dit encore la légende, saint Hugues et saint Bruno se reposèrent près d'une roche et s'entretinrent, quelques instants, des douces et suaves jouissances de l'âme chrétienne dans la solitude. Pour conserver ce souvenir, on éleva, plus tard, en cet endroit, une chapelle dédiée à saint Hugues. On y remarque encore un autel de pierre, qui porte cette inscription, en caractères gothiques sculptés en relief : *Initium terminorum et privilegiorum domus Cartusiæ*[1].

l'Ordre des Chartreux porte dans ses armes sept étoiles d'or sur fond d'azur. Le R. P. Dom Martin, Général des Chartreux, en 1233, donna pour armoiries à son Ordre, outre les sept étoiles dont nous venons de parler, un globe d'or surmonté d'une croix, avec cette devise : *Stat crux dùm volvitur orbis.* « La croix est stable au milieu des révolutions de ce monde. » Chaque Chartreuse a de plus un sceau particulier.

[1] Le Pape Paul III, par un Bref du 23 octobre 1540, accorda aux fidèles qui visitent cette chapelle, les indulgences concédées par ses prédécesseurs à ceux qui iraient faire leurs dévotions à la chapelle de Notre-Dame de Casalibus.

Après avoir traversé le torrent du Guiers-Mort, avoir gravi péniblement le flanc aride et escarpé d'une montagne dont le sommet semble se perdre dans les nuages, saint Bruno et ses compagnons arrivèrent sur un plateau, ne s'ouvrant sur les vallées du Rhône et de l'Isère que par deux étroits défilés. Ce lieu était surmonté de rochers menaçants, couronnés de sombres forêts de sapins, où des neiges perpétuelles glaçaient l'atmosphère, tandis que dans des abîmes effroyables mugissaient des torrents aux flots écumeux ; triste désert jonché de roches brisées et sillonné par les avalanches, terre désolée à laquelle toute végétation semblait être refusée.

C'est ici, dit l'Évêque de Grenoble, l'endroit qui m'a été montré par le Seigneur, c'est ici que ses anges bâtissaient une demeure et que les sept étoiles apparues dans mon songe se sont arrêtées; établissez-vous donc dans ce désert. Bruno rendit grâce à Dieu; la pensée que le Seigneur avait daigné lui choisir cette solitude le remplissait de joie. Le ciel approuvait son pieux dessein, il n'en pouvait douter.

Ces lieux arides, loin d'effrayer les nouveaux émules des Antoine et des Hilarion, firent naître une douce joie dans leurs cœurs. C'était bien là, dans sa sublime horreur, le site qu'ils s'étaient plu à rêver. Que leur importait cet aspect sauvage, ces frimas presque continuels, ce silence affreux du désert, ils avaient trouvé une solitude où ils seraient entièrement séparés de la société des hommes, et

ils remerciaient la divine providence de leur avoir choisi elle-même ce séjour digne de l'austère pénitence à laquelle ils allaient consacrer leur vie.

Bruno traça de suite le plan du nouveau Monastère et partagea le temps entre la prière, la méditation et le travail. Bientôt on vit ces pieux Solitaires suspendus aux flancs des rochers, en détruire les menaçantes aspérités, et faire tomber, sous la hache, les sapins séculaires dont les sombres rameaux interceptaient les rayons du soleil. Infatigables ouvriers, ils construisirent d'abord un oratoire en l'honneur de la Sainte-Vierge, puis,près d'une fontaine qu'on appelle encore aujourd'hui la *fontaine de saint Bruno* et dont la tradition attribue l'origine aux prières du saint fondateur[1], ils élevèrent, adossées à d'énormes fragments de roc détachés de la montagne, d'humbles cabanes[2] séparées les unes des autres par un espace de cinq coudées, à l'instar des anciennes *Laures* de la Palestine [3]. Chacune de ces pauvres et rustiques demeures était construite pour deux Religieux; plus tard chaque Solitaire eut sa cellule particulière.

Un Chartreux anonyme nous donne les détails

[1] Cf. Zanotti. *Vie de saint Bruno*, en italien, ch. XIII. — Les Bollandistes disent qu'il n'y a point de preuves de ce fait miraculeux.

[2] La Chapelle dite de Saint-Bruno, que l'on voit actuellement près du Monastère de la Grande Chartreuse, a été construite à l'endroit même où eut lieu cette première fondation.

[3] Dom Sutor. *De Vita Cartus.*, lib. I, tract. III, cap. I, p. 26.

suivants sur cette première installation des nouveaux Solitaires. « Une tradition du pays, en parfait accord avec le bon sens, raconte que les Ermites de Chartreuse se retirèrent quelque temps au village de Saint-Pierre en attendant qu'on leur eût disposé un abri. Bruno reçut l'hospitalité dans la famille Brun. Immédiatement on se mit à l'œuvre : le petit oratoire, que l'on plaça près de la cellule du Saint, fut bâti si solidement que des pans de ces antiques murailles subsistent encore ; quant aux cellules, elles ressemblaient aux châlets que l'on voit aujourd'hui dans les Alpes, en Suisse ou en Savoie, constructions simples, solides, composées de fortes pièces de bois assemblées et revêtues de planches épaisses. La famille Brun voulut fournir le bois pour la cellule du saint fondateur[1] ».

Armés de la bêche les nouveaux Solitaires travaillèrent le sol aride de la montagne, et forcèrent cette nature triste et inerte à produire ce qui était nécessaire pour leur nourriture. L'affreux désert allait perdre par degrés ses horreurs et s'illuminer de nouvelles clartés[2].

Cette prise de possession du Désert de Char-

[1] *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 24.

[2] Sur cette première fondation, Cf. Dom Henri Kalkar. *De ortu et progressu Ordinis Cartusiensis.*— Petrus Sutor, op. cit. lib. I. tract. II, cap. II, p. 8. — Petrus Dorlandus. *Chronic. Cartusien.* lib. I, cap. I. — Georgius Surianus. *Comment. in Vita S. Brunonis,* cap. II, n. 6. — Cœsar Baronius. *Annal. ecclesiast.*, t. XI, p. 595. — De Tracy, op. cit. p. 37. — Hurter. *Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au Moyen-Age,* t. II, p. 397 et 398.

treuse eut lieu vers la fête de saint Jean-Baptiste de l'année 1084. Cette date[1] est énoncée dans deux vers très anciens.

Anno milleno centeno tolle bis octo
sub Brunone pio cœpit Cartusius Ordo.

En cette même année où Bruno, par l'exemple de ses jeûnes et de ses austérités, par l'influence de ses prières et de ses sacrifices, préparait l'exaltation des principes de la continence et de l'immolation volontaire, l'illustre Grégoire VII, qui avait voulu introduire ces réformes dans l'Église, se mourait à Salerne, dans les amertumes de l'exil. La lutte héroïque, si courageusement soutenue par ce saint pontife, dans une des crises les plus violentes que l'Église ait eu jamais à traverser, ne sera pas inutile, Dieu a suscité un nouvel athlète pour le salut de son peuple et la gloire de l'Épouse mystique du Christ.

---

[1] Quelques auteurs avancent que la prise de possession est de 1086, mais le plus grand nombre pensent que ce fut en 1084. *Vita antiquior S. Brunonis,* Act. SS. — Surius. *Vita S. Hugonis.* — Mabillon. *Annales* cit., — Dom Le Coulteux. *Annales Ordinis Cartusiensis.* Mss. — Sutor, op. cit. lib. II, tract. II. — Theodorus Petreius. *Biblioth. Cartus.* p. 1. — Aubert Le Mire. *De Origine Cartus. Monast.* p. 9, et les Bollandistes adoptent la date de 1084.



CHAPITRE QUATRIÈME

ÉTAT MORAL DE LA CHRÉTIENTÉ AU XIe SIÈCLE. — CORRUPTION DE LA SOCIÉTÉ. — ABUS DES INVESTITURES. — SIMONIE ET INCONTINENCE DU CLERGÉ. — MOYENS EMPLOYÉS PAR SAINT BRUNO POUR PORTER REMÈDE AUX FLÉAUX QUI DÉSOLAIENT L'ÉGLISE. — CHARTE DE FONDATION DE L'ERMITAGE DE CHARTREUSE. — UNION DE LA VIE ÉRÉMITIQUE ET DE LA VIE CÉNOBITIQUE — VIE PRIMITIVE DES CHARTREUX. — RÉCITS DE GUIBERT DE NOGENT ET DE PIERRE LE VÉNÉRABLE SUR LES SOLITAIRES DE CHARTREUSE. — OUVRAGES DE SAINT BRUNO.



OUR saisir la pensée qui dirigea saint Bruno dans la fondation de la Chartreuse, et pour apprécier le rôle que cet homme de Dieu a joué dans l'Église, il est nécessaire de connaître le milieu dans lequel il a vécu, pensé, agi ; de jeter un coup d'œil sur l'état moral de la chrétienté, et de se rappeler les complications funestes dans lesquelles l'Église se trouvait alors. Sans tenir compte des évènements, des tendances et des dangers de ce siècle pervers, il est impossible de comprendre la mission que

notre saint Solitaire a remplie et l'influence salutaire qu'il a exercée sur son siècle.

La corruption, cette grande plaie du XIe siècle, faisait les plus terribles ravages dans la société. La vie licencieuse et débauchée des principaux monarques de l'Europe, Henri de France, Guillaume d'Angleterre et Henri d'Allemagne, n'était arrêtée par aucun frein. L'Église, avec sa loi divine, les Évêques, avec leurs avertissements et leurs anathèmes, étaient devenus importuns, et ces princes semblaient s'entendre non seulement pour la dominer et l'asservir, mais aussi pour briser et supprimer son pouvoir.

Ce cri de révolte des Rois et des princes avait trouvé un triste écho dans toutes les classes de la société. Les clercs eux-mêmes avaient été entraînés dans le courant, et l'Église s'affligeait de l'incontinence du clergé et de la décadence de la discipline ecclésiastique. Les éloquentes apologies de saint Pierre Damien et les héroïques réformes du Pape Grégoire VII avaient été impuissantes pour conjurer le péril. Dans le monde catholique, un grand nombre d'Évêques, de prêtres et de Moines déclaraient hautement que la continence était impossible. Bruno voulut montrer dans sa personne et dans celle de ses disciples, que non seulement la chasteté sacerdotale est praticable, mais que cette vertu, avec ses sacrifices, apporte de douces joies et devient la source de grâces ineffables.

Bruno ne devait pas se contenter d'avoir ainsi

réalisé le type tracé par Grégoire VII, il voulait encore attaquer le mal jusque dans sa racine. La lèpre honteuse qui gangrenait le clergé avait pour cause fatale les investitures laïques. En raison de ce principe de la féodalité : « Le pouvoir est indivisiblement attaché au sol, » le clergé, à cause des fiefs et des propriétés accordés aux Églises par les souverains, les princes et les nobles, devenait feudataire des Rois, ducs, comtes ou grands seigneurs ; et des rapports de relevance ou de semouvance s'étaient établis entre les possesseurs de ces fiefs ecclésiastiques et leurs suzerains. Les Évêques et les Abbés nouvellement élus devaient prêter hommage-lige au prince et celui-ci leur accordait l'investiture de leurs bénéfices par la crosse et l'anneau ; et comme tout pouvoir dérivait des terres possédées, on voulut faire découler de la même source la puissance ecclésiastique et rendre le souverain du fief, maître de l'évêché, du Monastère, de l'Église. Ce qui, dans le principe, devait être une condition et une garantie d'indépendance et de protection, était devenu une cause de lutte et d'asservissement.

L'Église ne pouvait subir ce joug et abandonner son droit d'élection, sans abdiquer son autorité. Elle employa donc à sa défense les armes que le Christ a mises dans ses mains, mais rien ne put arrêter l'esprit de révolte et de folle oppression qui s'était emparé des princes. Ils continuèrent leur œuvre impie contre l'Église, et vendirent les évêchés, les bénéfices et les dignités

ecclésiastiques aux plus offrants, et par là même, aux plus indignes. Les souverains, en agissant ainsi, étaient persuadés de ne pas rencontrer, dans ces clercs, qu'ils avaient élevés aux honneurs et qui leur étaient inféodés, des défenseurs des droits de l'Église, et surtout des censeurs de leur vie licencieuse et débauchée. L'incontinence et la simonie s'établissaient ainsi sous la protection des despotes qui gouvernaient l'Europe.

Le danger de ces abus et de ces violences avait depuis longtemps vivement frappé la haute intelligence de Bruno, et il avait résolu de s'opposer, autant qu'il le pouvait, au torrent qui menaçait de faire disparaître les antiques constitutions de l'Église. Il admettait que l'on devait rendre à César ce qui appartient à César, mais en retour il voulait que le pouvoir civil ne vînt pas s'immiscer dans les choses de Dieu. Déjà nous l'avons vu dénoncer, au Légat du Pape, l'Archevêque Manassès le simoniaque ; bientôt nous le retrouverons encore sur la brèche, pour défendre l'Église contre l'arbitraire des princes qui voulaient se substituer au libre suffrage du clergé et du peuple ; nous le verrons lutter victorieusement pour rendre, à l'Épouse du Christ, cette liberté qui avait été son apanage séculaire et providentiel. En attendant, à cette avidité sans frein qui poussait tant de clercs à acheter honteusement les suffrages pour obtenir des bénéfices, au désir de posséder de riches revenus et de mener une vie sensuelle, il oppose la pauvreté volontaire, l'abstinence perpétuelle et le

détachement des biens de ce monde que pratiquaient ses disciples. Lui-même n'avait-il pas déjà donné l'exemple du mépris des richesses et des honneurs en refusant l'archevêché de Reims, n'avait-il pas dédaigné les biens terrestres pour les douces joies de la pauvreté ?

En établissant sa Communauté, Bruno voulait encore remédier à deux autres fléaux de cette époque: l'ignorance qui se répandait partout dans le clergé, et la famine qui décimait les peuples.

A l'ignorance, il oppose l'obligation pour ses Religieux d'étudier les lettres divines et humaines, de s'instruire dans toutes les branches des sciences religieuses, de transcrire, collationner, et corriger les vieux manuscrits et de sauver ainsi de l'oubli les chefs-d'œuvre soit chrétiens soit profanes. Lui-même montre l'exemple. En dehors de la méditation et de la prière, et malgré le temps qu'il consacre à l'accomplissement de ses devoirs de Supérieur, il n'abandonne pas ses études, et trace ses lumineux commentaires qui sont parvenus jusqu'à nous et resteront comme un monument de son génie et de sa piété.

Au fléau de la famine, Bruno oppose l'aumône. Il veut que ses disciples vivent de privations, même dans l'abondance, afin de pouvoir venir efficacement au secours des malheureux torturés par la faim ou rançonnés par les princes et leurs hommes d'armes. Puis, pour prévenir le retour de disettes dont la France éprouvait alors périodiquement les effets, il donne l'exemple du travail, prend en main le hoyau

et la bêche, rend à la culture les terres en friche, s'occupe de l'élevage du bétail et développe la production. N'était-ce pas rendre à son siècle un service d'une portée inappréciable ?

La pensée intime du pieux fondateur fut comprise par un certain nombre d'âmes d'élite qui se réjouirent, devant Dieu de l'arrivée de cette blanche tribu d'Anachorètes au milieu des montagnes abruptes et sauvages du Dauphiné. L'impression produite dans les esprits fut telle qu'elle a laissé une trace ineffaçable dans l'histoire de la contrée. Plusieurs écrivains rapportent que les actes de cette année-là ne portaient pour toute date que ces mots: « *L'an que l'Ermite est venu*[1]. » Bientôt, sous les auspices de l'Évêque de Grenoble, des Abbés et des gentilshommes du voisinage vinrent trouver Bruno et voulurent participer à la nouvelle fondation, en lui abandonnant quelques portions de territoire ou en lui faisant des largesses.

Un auteur Chartreux nous donne quelques détails sur la construction du Monastère primitif élevé par les soins de l'Évêque de Grenoble. Construction bien modeste, sans doute, puisqu'elle était « tout en bois, » mais, de l'avis du vénérable Anachorète, « trop somptueuse et presque inutile. » En dehors de l'église, qui était située à l'endroit même où se trouve actuellement la chapelle de *Notre-Dame-de-Casalibus*, saint Hugues « fit construire

[1] Chorier, Guy Allard, etc. ap. *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 35.

« un petit cloître avec salle capitulaire et réfec-
« toire, une hôtellerie pour les étrangers,[1] des
« cellules composées de trois pièces,[2] à savoir:
« une chambre de travail avec une cuisine, une
« chambre à coucher avec oratoire et un ate-
« lier; ces cellules étaient séparées l'une de l'au-
« tre par un espace d'environ cinq coudées et
« reliées entre elles par une galerie couverte : c'é-
« tait le grand cloître, assez commode, dit Gui-
« bert de Nogent, et qui venait presque jusqu'au
« pied du rocher, à côté de la fontaine[3] dont les
« eaux étaient conduites dans chaque cellule par
« un canal en pierre[4]. » Ce Monastère, bâti sur un modèle tout nouveau, servit de type à toutes les Chartreuses qui furent construites dans l'avenir.

La première Charte de fondation du Couvent de la Grande Chartreuse est d'un grand intérêt : elle nous fait connaître les noms des bienfaiteurs et les limites de la propriété cédée à saint Bruno et à ses compagnons. Elle dit :

« Puisque la grâce et la miséricorde de la sain-
« te et indivisible Trinité nous porte à penser à
« notre salut, en nous rappelant notre état et les

[1] Dom Guigues. *Consuetudines*. Dom Innoc. Le Masson. *Annales*. cit.

[2] *Semper solus ero, cella retinente trimembri*, dit le Chartreux Nigellus dans son *Speculum*. Ce poëte écrivait au milieu du XIIe siècle.

[3] *Fons non longè à cellis*. Ex Antiq. Ms. Montis Dei, cité par Dom Le Coulteux, ad ann. 1084.

[4] *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 25.

« chutes inévitables de cette vie si fragile, pen-
« dant laquelle nous multiplions nos péchés sans
« nombre, nous avons pris la résolution d'échan-
« ger les biens temporels pour les biens célestes
« et d'acquérir l'héritage éternel au prix des biens
« périssables, ne voulant pas nous exposer au
« double regret de subir à la fois les misères et
« les travaux de cette vie et les douleurs éternel-
« les de l'autre vie.

« C'est pourquoi, Maître Bruno et ses Frères
« étant venus chercher une solitude pour l'habi-
« ter et pour s'y livrer au service de Dieu, un
« vaste désert leur a été cédé par moi Humbert
« de Miribel, Odon mon frère et les autres per-
« sonnes qui ont, ou prétendent avoir, des droits
« sur le dit désert, savoir : Hugues de Tolvon ;
« Anselme Garcin ; Lucie et ses fils Rostang,
« Guigues, Anselme, Ponce et Boson, qui se
« sont rendus au désir de leur mère ; Bernard
« le Lombard avec ses fils ; enfin, Dom Séguin,
« Abbé de la Chaise-Dieu, du consentement de
« ses Moines, ont cédé aux Frères susnommés
« tous les droits qu'ils prétendaient avoir.

« Les limites de la solitude que nous avons
« donnée passent au-dessous de l'endroit appelé
« La Cluse, suivent la roche qui ferme la vallée
« à l'orient, en suivant la crête qui clôt et divise
« Combe-Chaude et qui s'étend jusqu'au milieu
« du rocher qui est au-dessus des Borghèses ;
« ensuite, une autre crête aride qui va en des-
« cendant jusqu'au rocher de Bovinant ; de là

« une autre crête qui descend, en forme de pré-
« cipice, de Bovinant vers la roche qui est au-
« dessus de la Follie ; ensuite, le rocher qui va
« de la Follie à la montagne d'Alliénard, et qui,
« de l'Alliénard, descend vers la Morte, du côté
« de l'occident, jusqu'au rocher de Cordes, qui
« se prolonge vers Perthuis. Les limites suivent
« ensuite une crête de rochers jusqu'à la rivière
« qu'on appelle Guiers-Mort, lequel sert de li-
« mite jusqu'à La Cluse.

« Si quelque personne puissante ou autre s'ef-
« force d'annuler en tout ou en partie cette do-
« nation, qu'elle soit considérée comme coupable
« de sacrilège, séparée de la communion des fidè-
« les et brûlée par le feu éternel, si elle ne revient
« pas à résipiscence et ne répare pas le domma-
« ge causé.

« La dite terre, avec ses limites ainsi désignées,
« a commencé d'être habitée par Maître Bruno
« et ses compagnons, l'an de l'Incarnation du
« Seigneur MLXXXIV, le quatrième de l'épiscopat
« de Hugues, Évêque de Grenoble, qui approuve
« et confirme la donation faite par les personnes
« susnommées, de même qu'il abandonne tous les
« droits qu'il pourrait avoir sur cette propriété.

« Témoins : Hugues, doyen ; Jean de Podion ;
« Guigues Rostan, de Lanz ; Gauthier Buéte ;
« Pierre et Gilbert ; Albert et Aldéléme ; Pierre
« et Richard.

« La présente charte a été lue à Grenoble, dans
« l'église de la Bienheureuse et Glorieuse Marie

« toujours Vierge, la quatrième férie de la deu-
« xième semaine de l'Avent, en présence dudit
« seigneur Hugues, Évêque de Grenoble, de ses
« chanoines et de beaucoup d'autres personnes,
« tant prêtres que clercs assemblés au saint sy-
« node, le cinq des ides de décembre [1]. »

Grâce à la noble générosité des premiers bienfaiteurs du nouveau Couvent, les cabanes faites à la hâte avaient été remplacées par une église, un cloître, des cellules, en un mot par un Monastère avec tous les lieux réguliers. Selon l'usage de l'époque, cette construction, comme nous l'avons déjà dit, fut élevée en bois; la forêt voisine procura tous les matériaux nécessaires. L'église[2] seule fut bâtie en pierre, et mise sous l'invocation de la Sainte Vierge et de saint Jean-Baptiste. Saint Hugues la consacra au mois de mars de l'année 1085[3].

Un peu à l'écart du nouveau Monastère, près de la source miraculeuse dont nous avons parlé, Bruno fit élever un modeste oratoire, dans lequel il aimait à aller se recueillir, prier et méditer. Placé sur un rocher escarpé qui s'avance en forme de promontoire, cet oratoire n'était accessible que par

[1] Charte de fondation, aux pièces justificatives, n. 2 — Les Bollandistes font remarquer que cette Charte, portant seulement la date du neuf décembre, sans autre désignation, doit être de 1086 ; parce que le cinq des ides de décembre tombait, en cette année, la quatrième férie de la seconde semaine de l'Avent.

[2] Cette église occupait l'emplacement où se trouve aujourd'hui la chapelle de Notre-Dame de Casalibus.

[3] Dom Le Coulteux. *Annales Ordinis Cartusiensis.* Ms.

un seul côté et semblait être une nouvelle solitude dans la profonde solitude de Chartreuse. De nos jours, ce coin du Désert des montagnes dauphinoises a conservé son aspect triste et sauvage. On ne voit autour de soi que gigantesques sapins, pentes abruptes et ravinées, blocs énormes de rochers détachés des hautes montagnes environnantes et à peine recouverts par les lichens et les fougères. Devant ce spectacle, grandiose dans son horreur, l'âme vivement impressionnée est naturellement portée à la méditation et au recueillement.

A cause des nombreuses transformations de cet oratoire, [1] on peut difficilement préjuger ce qu'il fut à son principe. Quelques auteurs prétendent que saint Bruno avait trouvé, en cet endroit, une grotte naturelle dans l'infractuosité du rocher. Toutefois l'inspection des lieux ne permet pas de s'arrêter à cette hypothèse. Il parait plus probable que ce fut un petit abri bâti en pierre et voûté en berceau, pour couvrir l'autel, l'entrée restant entièrement dégagée et à ciel ouvert. Ce réduit pouvait représenter une grotte, mais avait été fait de main d'homme [2]. D'après des notes manuscrites attribuées au Révérend Père Dom François Maresme, le vieux mur du fond de l'o-

[1] L'oratoire de Saint-Bruno fut respecté par l'avalanche de 1132. Réparé dans le courant du xve siècle, et rebâti presque entièrement, en 1640, par Jacques Danès de Marly, Évêque de Toulon, il fut de nouveau restauré en 1816.

[2] Cf. F. de Saint-Andéol, *l'Archéologie au Monastère de la Grande Chartreuse.*

ratoire et la voûte qui protégeait l'autel furent conservés « comme une pieuse relique » dans la reconstruction de cette chapelle par Jacques Danès de Marly, Évêque de Toulon, en 1640.

L'Autel de l'antique oratoire de saint Bruno existe encore à l'endroit où il avait été placé primitivement. D'après la tradition, il avait été consacré par saint Hugues, et le patriarche des Chartreux y offrait souvent le saint sacrifice. Cet autel est formé d'une longue table supportée par deux montants ; le tout en marbre gris foncé, tiré sans doute d'une des carrières des montagnes environnantes et simplement taillé à la pointe du marteau.

Saint Hugues, qui avait su apprécier la sainteté de ces nouveaux Anachorètes, venait souvent chercher, près d'eux, un repos dont son âme était avide, se retremper dans les exercices de la vie contemplative et puiser une force nouvelle pour supporter les fatigues de son laborieux ministère. Parfois il semblait même y oublier son diocèse ; alors Bruno était obligé de lui rappeler ses devoirs envers son troupeau et de le renvoyer dans sa ville épiscopale ; *ite ad oves,* lui disait-il : allez prendre soin de vos brebis. Ce vénérable prélat, désireux de conserver aux pieux Solitaires de Chartreuse leur profond recueillement, prit les moyens nécessaires pour qu'aucun bruit du monde ne vînt les distraire dans leurs prières et leurs entretiens célestes ; il fit défendre, sous peine d'excommunication, la pêche, la chasse

et le paturage dans leur domaine[1]. Les femmes n'eurent pas même le droit de passer dans l'enceinte du territoire qui leur avait été concédé[2]. C'est pourquoi saint Hugues fit construire une maison fortifiée, à l'entrée du pont qui donnait accès au Désert, du côté du village de Saint-Pierre de Chartreuse. Dom Guigues dans ses *Coutumes* consacre un chapitre spécial au gardien du pont et du donjon bâtis par l'Évêque de Grenoble[3].

Dans sa profonde humilité, saint Bruno ne voulut pas se constituer le supérieur de ses compagnons, mais il était considéré comme tel par les nouveaux Solitaires, au-dessus desquels le plaçaient d'ailleurs sa science, sa piété et son grand amour pour la pénitence et la mortification. Pleins de confiance dans sa sagesse, ils étaient heureux de suivre ses exemples et de se laisser diriger, par ses conseils, dans la voie de la perfection.

Toutes les Règles que les fondateurs d'Ordres religieux avaient données jusque-là, concernaient d'une manière toute particulière ou la vie cénobitique, ou la vie érémitique; Bruno prit dans chacune de ces Règles, particulièrement dans celle de saint Benoît[4], ce qui lui paraissait propre au gen-

[1] Boll. *Act. SS.* cit., n. 503.

[2] Cette défense est libellée dans une Charte du mois de Juillet 1084. Mabillon, *de re diplomatica,* lib. LXVI. n. 63, circa finem. — Dom Guigues. *Cartusien. Consuetudines.* Cap. XXI. — Pièces justificatives, n. 3.

[3] *Consuetudines.* Cap. LXIV.

[4] Le Pape Pascal II, dans une Bulle accordée à Lanvin, Prieur de Calabre et successeur de saint Bruno, constate que

re de vie qu'il méditait, et en forma un ensemble. Toutefois, il ne voulut rien écrire et se contenta de former ses disciples en leur montrant l'exemple[1]. Il était le premier à obéir à la Règle qu'il avait donnée à ses frères, et il se montrait observateur fidèle de la discipline monastique. Rien, dans les observances, n'était pour lui de peu d'importance. Esclave du devoir, il accomplissait avec la plus scrupuleuse exactitude les actes les plus ordinaires et les prescriptions les moins importantes de la Règle. Ce moyen lui suffit pour établir dans sa Communauté la discipline la plus édifiante. Ses successeurs ne laissèrent eux-mêmes aucune Règle écrite, et il nous serait impossible de donner un exposé exact de la vie édifiante des premiers habitants du Désert de Chartreuse, sans les récits de deux hommes célèbres de cette époque : Guibert, Abbé de Nogent, qui écrivait en 1104, et Pierre le Vénérable[2], Abbé de Cluny, qui alla visiter la Chartreuse dans le premier siècle de sa fondation.

Guibert décrit ainsi la vie des Solitaires du Désert de Chartreuse [3] :

les Chartreux suivaient la Règle de Saint Benoît. Eugène III, dans les privilèges de la Chartreuse de Mont-Dieu, dit : « ut Ordo monasticus secundùm Beati Benedicti Regulam, normam quoque et Institutiones Fratrum Cartusiensium perpetuis ibi temporibus inviolabiliter conservetur. » Cf. Boll. *Act.* cit. n. 489 et sq.

[1] Dom Inn. Le Masson. *Annales Ordinis Cartusien.* t. I. lib. I, cap. III. n. 3.

[2] Pierre le Vénérable fut Abbé de Cluny, de 1121 à 1156.

[3] *Tractatus de Vita sua,* lib. X, cap. X et XI. ap. Migne. Patrologie latine, t. 156.

« Leur église est bâtie près du sommet de la « montagne ; ils ont un cloître assez commode, « mais ils ne demeurent pas ensemble comme les « autres Moines ; chacun a, autour du cloître, sa « cellule, où il travaille, prend son repos et sa réfec- « tion. Le dimanche, ils reçoivent, des mains de « l'économe, le pain et les légumes nécessaires pour « la semaine . . . . . Une fontaine leur fournit, par « des canaux qui vont aboutir à toutes les cellules, « de l'eau pour boire et pour les autres usages. Les « dimanches et les jours de fête solennels, ils man- « gent du fromage et du poisson, lorsque des person- « nes pieuses leur en donnent ; car ils n'en achètent « pas . . . Quand ils boivent du vin, il est si trem- « pé qu'il n'a aucune force, à peine est-il meilleur « que l'eau . . . . Ils portent le cilice sur la « chair, leurs autres habits sont assez minces[1].

« Ils sont gouvernés par un Prieur ; l'Évêque de « Grenoble, qui est très pieux, leur sert d'Abbé . . « Ils cultivent peu de terre pour le blé, mais « ils ont beaucoup de troupeaux dont la vente sert « pour leur subsistance. Il y a, au bas de la mon- « tagne, une demeure où se trouvent vingt laïques « qui font valoir avec fidélité les biens dont on « leur donne l'administration. Ils ont soin des affai- « res temporelles, tandis que les Religieux ne « s'appliquent qu'à la contemplation . . . Ces « Ermites sont si fervents et si unis à Dieu, « qu'ils ne s'éloignent pas de leur Institut . . .

[1] Le texte porte : « Cœterarum vestium multa tenuitas . »

« Quoiqu'ils soient pauvres ils ont cependant une
« riche bibliothèque, de telle sorte qu'ils semblent
« travailler avec d'autant plus d'ardeur à acquérir
« la nourriture qui ne périt pas, qu'ils ont moins
« de celle qui est périssable. »

L'Abbé de Nogent parle ensuite du grand nombre de conversions que l'exemple de ces pieux Solitaires opéra dans le royaume de France, et du désir exprimé par de puissants personnages de posséder des Moines du Désert de Chartreuse dans leurs provinces. Le même écrivain rapporte que le comte de Nevers étant aller visiter ces Solitaires, fut vivement impressionné de l'état de pauvreté dans lequel vivaient les disciples de saint Bruno. Il leur envoya des pièces d'argenterie d'une grande valeur, mais ces pauvres volontaires, tout en remerciant le comte de sa générosité, refusèrent ses présents et n'acceptèrent que des feuilles de parchemin : la transcription des livres étant une des occupations de prédilection de ces saints Anachorètes[1].

Un auteur Chartreux fait les réflexions suivantes sur la pauvreté des premiers habitants du Désert de Chartreuse : « Effectivement, Bruno et ses compagnons vivaient à l'étroit : des personnes charitables leur avaient donné d'immenses forêts, ils élevaient des troupeaux assez considérables ; mais troupeaux et forêts rapportaient bien peu, puisque six cents ans plus tard, un des annalistes de notre

[1] Ibid.

Ordre [1], parfaitement renseigné, nous dit qu'à la fin du dix-septième siècle, malgré tant d'améliorations, la vente des bestiaux et des bois rapportait à peine six mille livres par année. Au temps de saint Bruno, ces revenus étaient encore bien plus faibles, et il fallait entretenir dans un désert stérile et de si difficile accès treize Moines, seize Convers, quelques domestiques ; recevoir un grand nombre de visiteurs et secourir le plus généreusement possible les pauvres mendiants et les indigents des villages voisins. « Ceux qui connaissent, écrivait Dom Gui-
« gues, en 1127, les lourdes charges qui pèsent sur
« nous, s'étonnent que nous ne soyons pas réduits
« à la mendicité[2]. »

Pierre le Vénérable, qui avait visité la Chartreuse du Dauphiné, donne des détails plus circonstanciés sur la vie primitive des enfants de saint Bruno.

« Pour soumettre la chair, écrit-il, et dompter
« la loi des membres qui lutte contre la loi de l'es-
« prit, ils matent leur corps par de durs cilices,
« ils l'affligent, l'exténuent et le dessèchent par des
» jeûnes continuels et rigoureux.

« Ces Solitaires ne mangent jamais de chair,
« même lorsqu'ils sont malades ; ils se nourrissent
« d'un pain grossier ; leur vin est aussi faible que
« de l'eau. Ils n'ont que rarement du poisson, car
« ils n'en achètent pas, et ce n'est qu'autant qu'on
« leur en donne qu'ils en font usage. Les diman-

[1] Dom Inn. Le Masson. *Annales*, p. 55.
[2] *Consuetudines*. cap. xx. ap. La Grande Chartreuse, op. cit., p. 26 et 27.

« ches et les jours de fêtes sont les seuls jours « où ils peuvent manger des œufs ou du fro- « mage. Ils n'ont pour nourriture, le mardi et le « samedi, que des herbes cuites ou des légumes ; « leur abstinence est si rigoureuse le lundi, le « mercredi et le vendredi, qu'ils n'ont que du pain « et de l'eau. Ils ne font qu'un seul repas par « jour, excepté aux octaves de Noël, de Pâques « et de la Pentecôte, et à quelques autres fêtes, « et alors ils viennent au réfectoire le matin et « le soir.

« Leurs vêtements sont si courts, si vils, si hé- « rissés de poils, qu'ils font peine à voir ; ils veu- « lent par là éloigner toute vaine gloire. Ils por- « tent, pour mortifier leurs corps, de durs et âpres « cilices. Leurs jeûnes sont presque continuels. Ils « chantent, aux fêtes solennelles, tout l'Office dans « l'église[1], mais aux autres jours ils ne se ras- « semblent au chœur que pour Matines et Vêpres, « et disent les autres Heures dans leurs cellules, « au son de la cloche. Ils sont fort recueillis, ré- « citent l'Office les yeux baissés vers la terre, le « cœur fixé au ciel; montrant et par la gravité de « leur maintien et par le son de leur voix et par « l'expression de leur visage, que tout en eux, tant « l'homme intérieur que l'homme extérieur, est ab- « sorbé en Dieu.

[1] L'auteur fait erreur,en mettant les Complies au nombre des Heures que les Chartreux disent au chœur, dans les fêtes solennelles. Dans les *Coutumes* de Dom Guigues, on lit : « *In cellis semper Completorium dicimus.* » Telle est encore la pratique des Chartreux.

« Les Chartreux pratiquent un grand désinté-
« ressement ; ils ne veulent rien posséder au delà
« des limites qu'ils se sont prescrites. Ils nour-
« rissent des bœufs, des chèvres et des brebis pour
« pourvoir à leur subsistance ; ils ont même déter-
« miné le nombre de leurs bestiaux, pour ne pas
« s'enrichir. Ils sont, dans leurs maisons, douze
« Moines, plus le Prieur ; ils ont dix-huit Convers,
« et ils ont statué n'être pas d'avantage dans leurs
« Monastères. Ils ont de plus quelques domesti-
« ques pour les travaux de leur maison. Ils s'ap-
« pliquent au silence dans leur cellule, ou à la
« lecture, ou à la prière, ou au travail des mains,
« surtout à copier des manuscrits [1]. »

On voit, par ces extraits de Guibert de Nogent et du vénérable Abbé de Cluny, que saint Bruno et ses disciples renouvelèrent, dans le XIe siècle, les mortifications et les austérités des Solitaires des premiers siècles de l'Église. Mais, nous devons remarquer que l'antiquité ne nous fournit aucun exemple de ce genre de vie qui, tout en réunissant les avantages de la vie cénobitique et de la vie érémitique, en écarte les inconvénients.

Dans le silence de leurs cellules, les Chartreux, cachés et comme ensevelis dans une impénétrable solitude, se livraient à la contemplation et étudiaient surtout l'Écriture Sainte et les Pères de l'Église. De plus, ils copiaient et collationnaient les différents manuscrits qu'ils pouvaient se procurer,

[1] Pierre, Abbé de Cluny. *Tractatus de miraculis ;* lib. II. cap. 28.

et, par ce travail ingrat, contribuaient à conserver la pureté du texte de la Bible et des écrits des Pères. Bruno guidait ses compagnons dans leurs études; mais parfois, nous apprend une tradition que le docte Mabillon n'a pas craint d'admettre, il sentait le besoin de se retirer dans une solitude plus profonde encore afin d'être entièrement seul avec Dieu. Alors il s'enfonçait dans l'épaisseur de la forêt[1],et méditait de longues heures devant un rocher sur lequel on peut voir encore les vestiges d'une croix grossièrement taillée dans la pierre.

Les pensées de sa haute intelligence, les affections de son cœur sensible et ardent n'avaient qu'une direction unique, l'amour et la bonté de Dieu. La puissance de réflexion qu'il développait dans ses incessantes contemplations, le portait à une perception plus profonde des mystères de la foi. Dans la sublimité de ses méditations, le pieux Anachorète passait des jours et des nuits sans que rien pût le détourner de ses hautes pensées. L'étude de la Sainte Écriture faisait surtout ses délices, et il employait toutes les ressources de son intelligence à éclaircir, par les lumières de la raison, les points qui semblaient obscurs.

Selon l'opinion générale, ce fut pendant les premières années de sa retraite au Désert de Chartreuse que saint Bruno écrivit, ou tout au moins mit la dernière main à son Commentaire sur les Psaumes. Après avoir expliqué ce qu'on en-

[1] « *In alium locum maximè horridum secedere consueverat.* » Mabillon. *Annal. Benedict. t.* v. *p. 203.*

tend par Psautier et quels sont les divers sens à distinguer dans les Psaumes, il s'attache, d'une manière toute particulière, au sens mystique, sans toutefois négliger le sens littéral et le sens moral. D'après lui, le sens mystique est celui que le Saint-Esprit a surtout en vue dans les Psaumes: c'est-à-dire, Jésus-Christ et son Église. Il n'explique pas de suite chaque verset, mais il en fait une espèce d'analyse, donne le sens général du Psaume. et a recours souvent au texte hébreux pour mieux expliquer celui de la Vulgate. Pour donner le sens avec plus d'exactitude, il consulte aussi les plus savants interprètes, surtout saint Jérôme et saint Augustin. Dans certains endroits, il cite également saint Prospère et Tertullien.

Rien de plus solide, de plus lumineux et de plus concis que cette étude qui dénote une connaissance approfondie des Pères. *L'Histoire littéraire de la France,* par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, fait le plus grand éloge de ce Commentaire. « Quiconque, dit-elle, se don-« nera la peine de le lire avec une médiocre « attention, conviendra qu'il seroit très difficile de « trouver un écrit en ce genre qui soit tout à « la fois plus solide et plus clair. Si l'on en avoit « pris plus de connoissance, on en auroit plus « d'usage; et il n'auroit pas été aussi négligé qu'il « a été jusqu'ici. On l'auroit regardé comme très « propre à donner une juste intelligence des Psau-« mes. On y reconnoit aisément un auteur ins-« truit de toutes les sciences et rempli de l'Esprit de

« Dieu. . . . . . Il est admirable dans tout le cours « de son Commentaire, mais il l'est principalement « lorsqu'il développe les mystères de Jésus-Christ « et qu'il explique un endroit des Psaumes par un « un autre texte de l'Écriture Sainte. Son style « est concis, simple, nerveux, clair et net . . . . . « . . Il serait à souhaiter que cet ouvrage fût entre « les mains de tous les fidèles et particulièrement « des personnes consacrées à la prière publique[1]. »

Saint Bruno écrivit aussi, vers le même temps, un *Commentaire sur les Épîtres de Saint Paul*. Il met à la tête de chaque Épître, un prologue et quelquefois deux, pour en expliquer le sujet et faire connaître les personnes à qui elle s'adresse; puis d'une manière aussi claire que précise, il commente le texte et s'efforce de rendre plus sensibles les points de doctrine qui y sont contenus. Cet ouvrage est écrit dans le même genre que le *Commentaire sur les Psaumes* ; c'est la même méthode et le même style [2].

[1] *Hist. littér.* t. IX, p. 245-246. — Le Commentaire sur les Psaumes, de saint Bruno, a été publié pour la première fois à Paris, par Josse Bade, en 1523, d'après un manuscrit communiqué par Dom Guillaume Bibauce, Général de l'Ordre des Chartreux. Dom Théodore Petreius (de la Pierre) Chartreux, en donna une nouvelle édition, in-folio, à Cologne, en 1613. Une troisième édition parut encore dans cette ville, en 1640.

[2] Le Commentaire de saint Bruno, sur les Épîtres de saint Paul, a été imprimé pour la première fois à Paris, en 1509; puis dans les éditions des œuvres de notre Saint, en 1523, 1613, 1640.—Cf. *Glosarius Brunonis Heremitæ super Epistolas B. Pauli Apostoli*, copié par Mabillon sur un très ancien manuscrit.

Bruno, au milieu de ses saintes études et de son commerce intime avec Dieu, avait trouvé le bonheur. Il était heureux de voir les Solitaires de Chartreuse, dociles à ses avis, s'avancer à grands pas dans le chemin de la perfection, et enflammés de l'amour divin, offrir au Seigneur leurs prières, leurs jeûnes et leurs mortifications pour le salut de la société. La Providence ne voulait pas cependant que l'âme ardente et l'intelligence d'élite de Bruno fussent uniquement concentrées dans le Désert de Chartreuse. Elle lui réservait un théâtre plus étendu, une destinée plus glorieuse ; elle allait le mettre en relief, pour mieux faire comprendre au monde l'œuvre éminemment sociale qu'il venait de fonder, et lui donner les moyens de se dévouer à la grande cause qu'il avait déjà défendue avec tant d'énergie: l'honneur et la liberté de l'Église.





CHAPITRE CINQUIÈME

SUCCESSEURS DE GRÉGOIRE VII. — LE PAPE URBAIN II APPELLE PRÈS DE LUI BRUNO. — DOULEUR DES SOLITAIRES DE CHARTREUSE. — DÉPART POUR ROME. — RÉCEPTION AFFECTUEUSE DU SOUVERAIN PONTIFE. — DISPERSION ET RETOUR DES DISCIPLES DE BRUNO. — LETTRE D'URBAIN II A SÉGUIN ABBÉ DE LA CHAISE-DIEU. — RÉTROCESSION DE SÉGUIN. — LANDUIN PRIEUR DE CHARTREUSE — ROLE DE BRUNO A LA COUR PONTIFICALE. — IL REFUSE L'ARCHEVÊCHÉ DE REGGIO.



E schisme qui depuis 1080 avait fait invasion dans l'Église, était triomphant. L'antipape Guibert, Archevêque déposé de Ravenne, intronisé sur le siège de saint Pierre, sous le nom de Clément III, par l'Empereur d'Allemagne, Henri IV, était soutenu par les armées de son puissant protecteur et prétendait dicter ses lois à toute l'Église. Déjà Victor III, successeur de Grégoire VII, était mort victime du devoir, 16 septembre 1087, lorsque Otton de Châtillon, ancien élève de saint Bruno, fut promu au souverain pontificat, sous le nom d'Urbain II, en 1088.

Sur le point de mourir, Grégoire VII avait réuni les Cardinaux et un certain nombre d'Évêques qui lui étaient restés fidèles, les avait suppliés de ne pas perdre de vue les dangers qui menaçaient l'Église, et de ne donner la tiare qu'à un homme dont le caractère serait à la hauteur des circonstances critiques du moment. Il avait même désigné à leur choix, Didier, Abbé du Mont-Cassin, Otton Évêque d'Ostie, et Hugues Archevêque de Lyon. Tous trois avaient été les instruments fidèles de sa pensée, l'appui constant et inébranlable des décisions prises pour sauvegarder l'indépendance de l'Église.

Après la mort de l'immortel Grégoire, les Cardinaux avaient élu Pape, Didier qui prit, comme nous l'avons vu, le nom de Victor III; mais ce saint Abbé ne tint le souverain pontificat que peu de temps, et le Sacré Collége nomma pour lui succéder, 12 mars 1088, Otton, désigné par plusieurs historiens sous le nom d'Odon ou d'Eudes, originaire de Châtillon-sur-Marne, de la famille des Lagerii. Avant son intronisation, le nouveau Pontife avait été successivement chanoine de Reims, Prieur de Cluny, Évêque d'Ostie, et Cardinal.

Aussitôt que Bruno connut l'élévation de son ancien élève au souverain pontificat, il s'empressa de le reconnaître, et, de nouveau, se déclara ouvertement contre l'antipape Guibert. Entre ces deux élections, il avait de suite discerné où étaient la vérité, la justice, toutes les conditions de légitimité. En acclamant Urbain II, il proclamait un principe, la

liberté religieuse, tandis que dans Guibert il ne voyait que la pression anormale de la puissance séculière sur l'Église.

Urbain II, décidé à continuer l'œuvre de Grégoire VII, comprit la nécessité de s'entourer d'hommes éminents et énergiques. Persécuté par l'Empereur et l'antipape, en proie à toutes les tristesses que la vue des maux de l'Église causait à son cœur, le nouveau Pape, qui autrefois avait su apprécier la haute sagesse et la rare prudence de son ancien maître, écrivit à Bruno une lettre pressante par laquelle il lui mandait de quitter sa solitude et de venir à Rome pour lui prêter assistance, « *ad Sedis Apostolicæ servitium* ». Il comptait que les conseils du pieux Solitaire lui seraient de la plus grande utilité pour pacifier et gouverner l'Église[1]. 1090.

Le péril était en effet imminent : Non seulement le pouvoir temporel du Souverain Pontife était menacé par les menées de l'Empereur qui prétendait entraver l'Église dans les liens de la féodalité, mais de plus, l'autorité spirituelle du Vicaire de Jésus-Christ était attaquée par Guibert qui, docile instrument entre les mains d'Henri IV, servait les projets ambitieux et despotiques de ce monarque, contre la liberté et l'indépendance du Saint-Siège. Il fallait un homme énergique pour lutter

[1] Anonymus. *De Institutione Ordinis Cartusiensis*, ap. Tromby. op. cit. — Labbe, *Bibliotheca*. t.I, p. 638.—Surius. *Acta SS*. t. V, cap. XVI, XIX .—Antonius Pagius. *Critic. in Annal. Baronii*, ad ann. 1093. t. IV, n. 8—Mabillon. *Annal. Benedict*., t.V, lib. LXVII, n. XCII .

contre ces deux ennemis, et continuer les réformes de Grégoire VII. C'est pourquoi Urbain II, jetant les yeux sur Bruno, lui ordonna de quitter son Désert et de venir le trouver à Rome.

L'humble Moine n'avait jamais vu son obéissance mise à une si rude épreuve. Le Pape lui demande le plus grand de tous les sacrifices. Il lui faudra quitter cette douce retraite, où il a trouvé la joie et la paix du cœur, pour se jeter de nouveau au milieu des soucis et des embarras des affaires ; il lui faudra quitter sa nouvelle famille et abandonner à eux-mêmes ses disciples qui malgré leurs vertus, avaient encore besoin de se former sous sa direction. L'hésitation est-elle possible? C'est un ami qui le prie, c'est le représentant de Dieu, sur la terre, qui lui donne un ordre. Son devoir est de sacrifier sa propre volonté à celle du Souverain Pontife : il n'y faillira pas. Pour obéir, il abandonnera la réalisation des plans chéris conçus dans sa pensée, il quittera la voie où la bénédiction de Dieu semblait cependant l'accompagner.

Bruno assemble la Communauté, et lui fait part de la lettre qu'il vient de recevoir. La consternation est sur tous les visages. Ces pieux Solitaires entourent celui qu'ils appelent leur père; ils pleurent. Sous sa direction, ils comptaient pour rien les austérités de la Règle et les rigueurs du climat, mais en apprenant que Bruno veut les abandonner, ils lui déclarent qu'il leur est impossible de vivre sans lui.

« Pourquoi,—lui disent-ils,—nous abandonnez-« vous ? A qui allez-vous nous laisser dans notre « désolation ? Vous êtes, après Dieu, toute notre « espérance et tout notre refuge. Vous êtes notre « appui dans l'adversité, notre consolation dans la « prospérité, notre conseil dans la tentation, notre « secours dans notre faiblesse. Que ferons-nous « après votre départ ? A qui recourrons-nous pen-« dant votre absence ? Nous serons comme des « brebis errantes qui n'ont point de pasteur [1]. »

La douleur des disciples de Bruno est si vive qu'ils oublient leurs vœux et leur sainte vocation. « Si vous restez au milieu de nous, s'écrient-ils, « nous resterons dans cette solitude ; mais si vous « partez, nous la quitterons[2]. »

Le Serviteur de Dieu, ému et troublé, essaie de consoler ses frères. « Mes bien-aimés, leur dit-il, « il me serait bien doux de rester avec vous ; il « m'est très pénible de quitter ces lieux, mais « c'est un devoir pour moi d'obéir aux ordres du « successeur des Apôtres. A quoi me servirait « de mortifier ici, avec vous, ma chair par des « jeûnes et des abstinences, si, par ma désobéissan-« ce, je venais à perdre mon âme[3] ! » Les paroles du saint fondateur ne purent en rien changer la décision de ses disciples.

[1] Dom Du Puy. *Vita S. Brunonis*. n. 45—Dom Pierre Blömenvenna, surnommé de Leyde. *Vita S. P. N. Brunonis*, p.21. — Surius. *Act.SS.* cit. t. v, cap. XVIII.—Hercules-Maria Zanotti. op. cit. cap. XV.

[2] *Si maneret manerent, si abiret abirent.* Dom Blömenvenna, ut supra. ap. *Acta SS. VI.* octob.

[3] Ibid. — Bolland. *Acta.* cit n. 512

Plusieurs avaient déclaré qu'ils ne le quitteraient jamais et qu'ils l'accompagneraient dans son voyage. Bruno fut donc contraint de les emmener avec lui, tandis que les autres se dispersèrent de différents côtés. Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque du départ de saint Bruno. Dom Ruinart, dans sa vie d'Urbain II, dit que Bruno fut appelé à Rome en 1089. Dom Desideri, Chartreux italien, qui fit imprimer, en 1657, une petite vie de saint Bruno, donne la date de 1088. Nous avons cru devoir adopter, d'accord avec le P. de Tracy, la date de 1090, nous appuyant sur l'ancienne Chronique des premiers Prieurs de Chartreuse, publiée par Labbe, d'après laquelle saint Bruno était au Désert de Chartreuse depuis six ans, lorsqu'il fut appelé près du Pape.

A son arrivée à Rome, le saint Solitaire fut reçu par le Souverain Pontife, comme un sauveur. Urbain II le retint près de lui dans son propre palais, et l'entoura d'hommages et d'honneurs. Dès lors, il devint le conseiller intime et l'inspirateur constant de tous les actes du Pape. Entièrement dévoué au Saint-Siège, il ne songera à quitter ce poste périlleux qu'au moment où le danger paraîtra conjuré.

Henri IV préparait une nouvelle expédition contre l'Italie. Pour opposer une digue à ce torrent, Urbain II, d'après les conseils de Bruno, entra en relation avec les princes normands qui étaient établis en Italie, et les rattacha à la cause du Saint-Siège. Puis il suscita, en Germanie même,

des adversaires à l'Empereur : ce furent Welf, le jeune duc de Bavière ; Egbert, comte de Saxe ; et Berthad, duc d'Allemagne. Enfin pour établir une solidarité entre la Germanie et l'Italie, et pouvoir opposer à Henri toutes les forces vives du Catholicisme, il négocia un mariage entre le duc Welf et la princesse Mathilde de Toscane, la pieuse héroïne qui toujours avait noblement combattu pour la cause de Grégoire VII.

L'Empereur s'avança en Italie, semant sur son passage la désolation et la ruine ; mais ces sanglants conflits et ces luttes meurtrières ne purent distraire saint Bruno des grands intérêts de l'Église.[1] Son influence secrète se faisait même sentir dans l'administration des diocèses du monde catholique, comme le prouvent le synode général de Toulouse et les affaires de Chartres, de Tolède et de Tarragone. Par les Légats, il attaqua partout la simonie et l'incontinence des clercs, et lutta avec énergie pour rendre à l'Église son indépendance et sa liberté[2]. « Pour remplir, dit « un auteur moderne, le rôle efficace de promoteur de toutes les améliorations de la chrétienté, « il fallait que, comme la force cachée de la gravitation qui régit le monde matériel, l'action du « docte cénobite sur le monde moral demeurât « toujours latente. Tous les mémorables actes

[1] Papam solatio et consilio in ecclesiasticis negotiis juvaturus. *De institut. Ord. Cartusiens.* ap. Labbe. *Bibliotheca*, t. 1, p. 638.

2 Cf. Hist. ecclés., année 1090.

« du Pontife Urbain II furent les manifestations « des hautes pensées du fondateur cartusien[1]. »

Au milieu des soucis inhérents aux affaires graves dont il supportait la responsabilité, le conseiller d'Urbain II pensait toujours à la douleur, au découragement et au départ de ses frères du Désert de Chartreuse, et il aspirait après le moment où il pourrait les ramener dans leur chère solitude. Une circonstance suscitée par Dieu, lui donna le moyen de réaliser, en partie, son dessein.

Les Solitaires, qui l'avaient suivi à Rome, et habitaient, dit une tradition, les Thermes de Dioclétien, comprenaient qu'au milieu des luttes et des agressions continuelles des partisans de l'antipape, au milieu des craintes, des dangers et du tumulte qui troublaient le calme de la ville éternelle, il ne leur était pas possible de se recueillir, de garder le silence et de se livrer à leurs douces méditations. Souvent ils reportaient, avec tristesse, leurs pensées vers les sauvages et paisibles montagnes du Dauphiné, qui avaient pour eux tant de charmes, et ils gémissaient au souvenir du bonheur qu'ils y avaient trouvé dans les pratiques de la vie contemplative. Bruno profita des regrets exprimés par ses enfants spirituels et les engagea à retourner dans leur ancienne demeure. De plus, il supplia Urbain II d'user de son influence et de son autorité auprès de l'Abbé de

[2] Le comte H. de Villeneuve-Flayosc. *Histoire de Ste. Roseline de Villeneuve, Chartreuse*, p. 128.

la Chaise-Dieu, pour l'obliger à restituer le territoire de Chartreuse. Au moment de son départ pour Rome, voyant que ses Religieux avaient abandonné le Monastère, il en avait fait cession à cet Abbé, dans l'espoir de le recouvrer, sans difficulté, lorsque les circonstances lui permettraient d'en reprendre possession.

Le Souverain Pontife accéda, avec bonheur, au désir du serviteur de Dieu.

Un Religieux de la Chaise-Dieu nous apprend qu'Urbain II « recommanda par lettres, les com-
« pagnons de Bruno, à l'Abbé de la Chasadieu
« qui estoit pour lors nostre Séguin, des vertus
« duquel le Pape en avoit déjà été adverty, et
« lui ordonna que le lieu de la Chartreuse dont
« ils estoient sortis leur fust rendu comme aussi
« tout ce qu'il tenoit d'eux[1]. »

La lettre d'Urbain II est parvenue jusqu'à nous :

« Urbain Évêque, serviteur des serviteurs de
« Dieu, à notre cher fils Séguin, Abbé de la Chai-
« se-Dieu, et à tout son Monastère, salut et bénédic-
« tion apostolique.

« Il est de la dignité de l'Église Romaine de
« venir au secours de ceux qui, par obéissance
« pour elle, s'épuisent de travaux. C'est pour-
« quoi ayant appelé auprès de notre Siège Apos-
« tolique, Bruno, notre cher fils, nous ne pouvons
« et nous ne devons pas souffrir, qu'en venant à
« nous, son ermitage éprouve quelque dommage.

[1] *Histoire Ms. de la Chaise-Dieu*, par Dom Gardon, Religieux de cette abbaye, 1642. Ms. Arch. nat.

« Nous prions donc votre charité, et en la priant,
« nous lui commandons de remettre le même
« territoire à ses anciens possesseurs. Ayez soin,
« comme nous le souhaitons, de restituer l'acte
« que notre fils Bruno vous a fait de la cession
« de son ermitage, lors de la dispersion de ses
« Frères, afin qu'ils puissent jouir de leur an-
« cienne possession ; car les Frères qui avaient été
« dispersés, obéissant à l'inspiration de Dieu,
« sont actuellement revenus et ne désirent rien
« autre chose que de reprendre, dans leur ermi-
« tage, leur ancien genre de vie. Ne différez pas
« au delà de trente jours de restituer l'acte selon
« le respect que vous devez à nos ordres[1]. »

Séguin s'empressa d'obéir aux ordres du Souverain Pontife, et remit aussitôt le Désert de Chartreuse à ses anciens habitants[2]. L'acte de rétrocession devant le Légat du Pape porte :

« Frère Séguin, abbé de la Chaise-Dieu, fait sa-
« voir à tous présents et futurs, que Frère Bru-
« no, appelé à Rome par le Pape Urbain, voyant
« que ce lieu était abandonné, et que les Frères
« le quittaient à cause de son absence, nous a
« donné ce territoire de Chartreuse, à nous et
« au Monastère qui nous est soumis. Cédant
« néanmoins à la sollicitation de notre Saint Père
« le Pape Urbain et à la prière dudit Frère Bru-

[1] On croit que cette lettre d'Urbain II est du mois de septembre 1090. — Voir aux Pièces justificatives ,n. 4.

[2] Mabillon. *Annal. Benedict.*, t. v. lib. LXVII. n. XCII. *Gallia Christiana.* t. II. col. 107. — Bollandistes. *Vita S. Brunonis.* Voir aux Pièces justificatives, n. 5.

« no, qui a encouragé les Frères dont il était Pri-
« eur, à rentrer dans leur ancienne demeure, j'ai
« remis, comme Abbé de la Chaise-Dieu, et du
« consentement de nos Religieux, à Landuin, nom-
« mé supérieur par Maître Bruno avant son dé-
« part, et aux autres Moines qui sont sous sa di-
« rection, le don que nous avait fait le dit Bruno
« dans notre Chapitre, en présence de Hugues,
« Évêque de Grenoble, et de l'assemblée Capitu-
« laire, convoquée à ce sujet. J'ai laissé à eux
« et à leurs successeurs le dit lieu de Char-
« treuse, pour en jouir selon leurs volontés et j'ai
« fait cession de tous mes droits. Quant à l'acte,
« nous ne l'avons pas rendu, n'ayant pu le trouver
« dans nos archives. Si toutefois il se retrouve,
« il leur appartient de droit.

« Fait en l'année de l'Incarnation de Notre-Sei-
« gneur MXC le 15 des calendes d'octobre. Moi, Frère
« Séguin, Abbé, signe cette Charte et y appose mon
« sceau, en présence de l'Archevêque Hugues[1]. »

Landuin, qui avait été choisi comme Prieur, par Bruno lui-même, prit la direction des Solitaires, et parvint à réunir la plupart des Religieux qui, s'étant éloignés au moment du départ de leur père spirituel, n'étaient pas venus le retrouver à Rome. La Communauté avait repris ses saints exercices au 15 des Calendes d'octobre 1090[2].

Bruno aurait été heureux d'accompagner ses dis-

[1] Hugues, d'abord Évêque de Die, puis Archevêque de Lyon, Légat du Saint-Siège.
[2] Dom Le Coulteux. Ms. cit.

ciples et de revoir sa chère solitude, mais le devoir le retenait à Rome ; il ne pouvait quitter le Souverain Pontife, au moment où le danger était le plus imminent. Quelques Religieux restèrent cependant à Rome près de leur vénérable Maître, et Urbain II, pour leur procurer une solitude plus grande et faciliter leurs exercices religieux, leur concéda l'église de Saint-Cyriaque, non loin des Thermes de l'Empereur Dioclétien[1].

Rendus plus fervents par l'épreuve, les Chartreux reprirent, avec bonheur, possession de leur Désert, et ce sol aride, déja arrosé de leurs sueurs, les revit pleurants de joie et de repentir. Toutefois, malgré le zèle de Landuin, malgré les nombreux novices qui venaient frapper à la porte du Monastère et demandaient à partager leurs veilles et leurs macérations, ces pieux Solitaires éprouvèrent bientôt de pénibles découragements. Il leur manquait la présence du maître expérimenté qui les avait initiés à la vie contemplative et aux douceurs de la solitude. Bruno, par ses lettres, ne cessait cependant de les exciter et de les animer à la plus ferme persévérance. Il les instruisait de toutes les pratiques de la vie solitaire, les éclairait dans leurs doutes, les consolait dans leurs peines, et s'efforçait, par ses conseils, de les enflammer de l'amour divin dont son cœur était tout embrasé. Ces saintes instructions ne purent néanmoins éloigner une violente tentation à laquelle les Solitaires de Chartreuse furent sur le point de succom-

[1] Bref du Pape Urbain II. Pièces justificatives, n. 6.

ber. Mais Dieu vint lui-même au secours de ses enfants de prédilection, les éclaira dans leurs perplexités et les affermit dans leur sainte vocation.

Surius, dans son histoire de saint Bruno, rapporte que des personnes, suscitées sans doute par le démon à qui les nouveaux Solitaires causaient de vives alarmes, firent craindre aux habitants du Désert de Chartreuse de n'être pas dans la voie de Dieu, d'avoir adopté un genre de vie au dessus des forces humaines, de détruire leur santé et de se mettre, par là même, dans l'impossibilité de servir l'Église. Ces mauvais conseils jetèrent les enfants de saint Bruno dans les perplexités et les doutes les plus pénibles. Le découragement s'était emparé de tous les cœurs, et les Solitaires se préparaient à quitter le Désert, lorsque saint Pierre leur apparut, sous la figure d'un vénérable vieillard. Il les consola, les encouragea et leur donna l'assurance que la Mère de Dieu les prendrait sous sa protection et obtiendrait pour eux la grâce de persévérer dans leur sainte vocation, si chaque jour, en dehors de l'Office canonial, ils récitaient en son honneur les Heures de son petit Office[1].

Frappés de cette vision céleste et dociles à la volonté de Dieu, les Chartreux se soumirent avec

[1] Les Bollandistes remarquent avec raison que l'usage de dire le petit Office de la Sainte Vierge n'a pas commencé par les Chartreux, car il est prouvé par une Constitution de Grégoire II, en 715, que les Moines du Mont-Cassin avaient adopté cette pieuse pratique depuis plusieurs siècles. Saint Pierre Damien nous apprend que cet usage était établi dans plusieurs de ses Monastères.

bonheur à cette pieuse obligation qu'ils considérèrent comme un ordre du ciel. La joie succédant à la tristesse, ils redoublèrent de ferveur, et, sous la protection de leur puissante médiatrice, ils résolurent de continuer leur vie de prière, de pénitence, de sacrifice. Dans leur sainte ardeur, ils firent vœu de demeurer jusqu'à la mort dans leur Désert, s'offrant au Seigneur comme victimes d'expiation pour les iniquités du monde. La récitation du petit Office de la Sainte Vierge est encore en vigueur dans l'Ordre.

Pendant que Landuin soutenait par ses vertus la petite colonie de Chartreuse, Bruno continuait à se dévouer à la cause du Souverain Pontife. En accompagnant Urbain II dans le royaume de Naples, il avait su, par sa douceur, ses vertus et ses sages conseils, se concilier l'affection des descendants du fameux Robert Guiscard, et surtout du duc Roger qui régnait sur cette partie de l'Italie. Il prit même un tel ascendant sur ce prince qu'il le décida à se proclamer hautement le défenseur de l'Église et de son souverain légitime. Plus tard, le noble duc offrit, dans ses états, l'hospitalité à Urbain II obligé de s'éloigner de Rome révoltée contre l'autorité pontificale.

Vers cette époque, Roger, d'accord avec le Pape, voulut faire élire notre saint Solitaire, Archevêque de Reggio. Ce siège était vacant depuis peu, par la mort d'Arnoul, son titulaire, 1090. Malgré les instances du Souverain Pontife et du noble duc, Bruno, dédaigneux des honneurs et des dignités, re-

fusa énergiquement de consentir à son élection. Ce n'était pas un trône épiscopal qu'il fallait au vénérable fondateur des Chartreux; toutes les aspirations de son cœur le portaient vers la solitude; il ne demandait au Pape qu'une grâce : l'autorisation de retourner dans son humble cellule du Désert de Chartreuse. Ayant lieu de craindre qu'Urbain II et le comte Roger insistassent de nouveau pour lui faire accepter l'Archevêché de Reggio, il usa de son influence et parvint à faire nommer, à sa place, un de ses plus savants élèves de Reims, nommé Rangier, Religieux Bénédictin du Monastère de la Cava. Le nouvel Évêque, sous l'inspiration de Bruno, se dévoua entièrement à la défense de l'Église et du Siège apostolique, entra dans le conseil du Pape et plus tard fut élevé à la dignité de Cardinal[1].

[1] Anonymus. *De Institut. Cartus. Ordin.*, ex codice S. Remigii, ap. Labbe *Biblioth.* t. I, p. 634. — Surius, op.cit. t. V, cap. XXII. — Petrus Sutor (Dom Pierre Le Couturier.) *De vita cartusiana*, cap. III. — Dom Blömenvenna, op. cit. p. 24. — *Hist. littér.* cit. t. IX, p. 241.



CHAPITRE SIXIÈME.

RAPPORTS DE BRUNO ET DE ROGER COMTE DE CALABRE. — FONDATION DE LA CHARTREUSE DE LA TOUR. — CONFIRMATION DE ROGER DUC DE LA POUILLE ET DU PAPE URBAIN II. — INFLUENCE DU SAINT ANACHORÈTE DANS LES CONCILES. — POLITIQUE DE BRUNO EN ITALIE. — VOYAGE D'URBAIN II EN FRANCE ET PRÉDICATION DE LA CROISADE. — BRUNO ET LE PRINCE ROGER DÉFENSEURS DE L'ÉGLISE ET DE LA PAPAUTÉ.

LE conseiller d'Urbain II, fatigué de l'éclatante considération dont il était l'objet à la cour pontificale, humilié du prestige que sa vertu et sa science exerçaient autour de lui, nourrissait plus que jamais dans son cœur le profond désir de la solitude. Le monde lui pesait ; se cacher, fuir cette renommée brillante qu'il n'avait pas cherchée, était l'objet constant de ses pensées secrètes, de ses désirs. Toujours, Bruno avait conservé l'espérance de retourner dans

sa chère retraite du Dauphiné, et il aspirait après le moment où le Pape n'aurait plus besoin de ses services. Déjà plusieurs fois il avait fait connaître son désir à Urbain II, mais le Souverain Pontife, considérant surtout l'intérêt de la grande cause qu'il avait à défendre, ne pouvait se décider à se séparer de son conseiller et à lui permettre de s'éloigner de la ville de Rome. Après bien des instances de la part du pieux Solitaire, il l'autorisa, comme concession suprême, à se retirer, soit dans la campagne de Rome, soit dans quelque solitude du midi de l'Italie, pour y mener la vie anachorétique, si pure et si sainte, dont il avait posé les premiers fondements au Désert de Chartreuse. Dans la nouvelle résidence que Bruno devait se choisir, le Pape pourrait encore consulter son ancien maître, et l'appeler près de lui, si les circonstances l'exigeaient (1090).

A la nouvelle de la grâce qui lui était octroyée, Bruno fut rempli de la joie la plus vive. Dans son bonheur de quitter le monde, il s'écriait avec le prophète : « Seigneur, vous avez rompu mes liens, je vous sacrifierai une hostie de louange et j'invoquerai votre nom. Mon âme s'est sauvée, comme le passereau, du filet du chasseur: le filet s'est rompu et j'ai été délivré. » Sa joie aurait été entière, s'il lui avait été permis de rejoindre ses enfants dans l'âpre Désert des Alpes Dauphinoises, mais il devait humble soumission à la décision du Souverain Pontife. Il avait compris quel puissant mobile faisait agir Urbain II: son pieux désir devait

s'effacer devant les graves intérêts de l'Église et du Siège pontifical.

Peu de temps après, Bruno fut envoyé par le Pape, dans le midi de l'Italie, pour régler des affaires importantes avec les princes normands qui régnaient sur cette contrée. C'était la main de Dieu qui conduisait son serviteur dans les régions où il devait fonder un nouveau Monastère. Roger, comte de Calabre, sachant que l'envoyé d'Urbain II avait l'intention de se retirer dans la solitude, lui offrit de grandes possessions pour le retenir dans ses états. Bruno, avec l'assentiment du Pape, se décida à accepter du comte de Calabre, un lieu solitaire situé au territoire della Torre (de la Tour), dans le diocèse de Squillace. Roger, duc de la Pouille, frappé de la douce piété et de l'éminente sainteté de Bruno, avait aussi désiré le voir s'établir sur les terres de son duché. Il avait fait les plus vives instances auprès du vénérable Anachorète, mais celui-ci n'avait pas cru devoir accepter, parce que les lieux mis à sa disposition n'étaient ni assez solitaires, ni assez sauvages.

Reconnaissant des largesses dont le comblait le comte Roger, Bruno se retira en Calabre avec les disciples qui n'ayant pas voulu le quitter, habitaient avec lui la ville de Rome.

D'après la Charte de fondation de la nouvelle Chartreuse, en 1091, le comte fait savoir, à tous présents et à venir, qu'il cède à Maître Bruno et à ses compagnons ainsi qu'à leurs successeurs, le désert entre les villes de Stylum et de l'Arène, plus une

lieue quarrée de terrain touchant à ce désert, avec les bois, les prés, les pâturages, les eaux, les moulins et tous les droits seigneuriaux. Il leur accorde de plus la faculté de disposer de tout, selon leur volonté, et fait défense à toutes personnes de quelque qualité qu'elles puissent être, de les troubler dans leurs possessions, pour quelque prétexte que ce soit, sous peine de payer une amende de cent livres d'or[1].

Dans les préliminaires de la Charte, le comte de Calabre et de Sicile disait : « Nous voulons porter « à votre connaissance que, par la miséricorde de « Dieu, des hommes embrasés de zèle pour la « religion, Bruno et Lanvin sont venus avec quel- « ques compagnons de leur Couvent de France, « dans notre terre de Calabre. Ayant méprisé tou- « tes les vanités du monde, ils se sont déterminés « à ne vivre que pour Dieu. Connaissant leurs « pieux désirs et voulant avoir part à leurs prières, « nous avons obtenu, avec beaucoup de peine, de « leur affection, qu'ils choisissent dans nos terres « un endroit convenable pour servir Dieu, selon « leurs désirs[2]. »

Cet acte de donation fut confirmé, par l'oncle du comte Roger. Le noble duc de la Pouille disait dans sa Charte de confirmation : « Bruno et Lanvin « sont venus avec leurs compagnons de France, « en Calabre. Ils sont embrasés d'un saint zèle

[1] Surius. *Vita S. Brunonis*. Tromby. *Storia* cit. t. II, app. p. LXIV. Charte du Comte Roger. Pièces justificatives, n 7.
[2] Ibid.

« et d'une admirable piété. Dieu a bien voulu les « conduire dans notre duché, mais ne trouvant pas « dans nos possessions un asile assez solitaire, Ro- « ger, comte de Calabre et de Sicile, les a reçus « dans ses terres[1]. »

Théodore, Évêque de Squillace, et Rangier, Archevêque de Reggio, reconnurent cet établissement des Chartreux, en 1091; et le Souverain Pontife, Urbain II, par une Bulle datée de la veille des ides d'octobre 1092, approuva, ratifia et confirma cette fondation. De plus, voulant contribuer, autant qu'il le pouvait, à cette œuvre sainte, il accorda aux nouveaux habitants de l'Ermitage de la Tour, plusieurs privilèges, entre autres de dépendre immédiatement du Souverain Pontife et de ne payer aucunes des dîmes accordées au Saint-Siège[2].

La légende, plus dramatique et plus émouvante que l'histoire, rapporte ainsi la fondation de cette seconde Chartreuse: Bruno, désireux de trouver la solitude, et fatigué de la vie agitée qu'il menait à la cour du Souverain Pontife, s'était retiré, avec quelques français, ses disciples, dans un endroit désert de la Calabre, au milieu de grands bois, et y vivait inconnu des hommes, dans une grotte creusée par la nature, aux flancs d'une haute montagne. Un jour que le comte Roger, seigneur de ce domaine, chassait dans ces parages, avec une suite nombreuse, ses chiens en ar-

[1] Charte de confirmation. Pièces justificatives, n. 8.
[2] Surius. *Vita S. Brunonis.*—Tromby, op. cit. t. II. app. p. LXVIII.—Bulle d'Urbain II. Pièces justificatives, n. 9.

rêt dans un fourré de bois semblèrent révéler, par des aboiements étranges et prolongés, qu'ils venaient de rencontrer une proie inaccoutumée.

Le comte se hâte, descend de cheval, entre dans le fourré et trouve la caverne où le bienheureux Bruno, agenouillé sur la terre, prie, les mains jointes et les yeux élevés vers le ciel. Plein d'étonnement, Roger aborde le vénérable Solitaire et s'informe du motif qui l'a amené dans ces lieux déserts. Bruno lui parle, avec un charme tellement ineffable des douceurs de la solitude et du bonheur de converser intimement avec Dieu, loin de la société des hommes, que le comte, dans sa joie et son ravissement, remercie le Seigneur de l'avoir jugé digne de posséder dans ses États, un homme dont les prières et les mérites doivent être pour son peuple et pour lui, une source abondante de bénédictions. Dans la pensée de retenir le serviteur de Dieu dans son domaine, le comte s'empresse de lui donner la terre qui environne son Ermitage, lui bâtit un Monastère et une église, demande ses conseils, se recommande à ses prières et le supplie de prendre la direction de sa conscience[1].

Quoiqu'il en soit de la légende, le fait certain est que Bruno et le normand Lanvin, avec quelques Solitaires français, s'établirent, comme nous l'avons dit plus haut, au désert de la Tour, à la

[1] Dom Blömenvenna, op. cit. — Bollandistes *Acta SS.* cit.— Dom Dorlande. *Cronicon Ordinis Cartusiensis*, lib. I, cap. III.

sollicitation du comte Roger leur libéral protecteur. Ce noble défenseur des droits du Saint-Siège venait souvent se recueillir dans cette solitude, mettait son bonheur à partager les saintes veilles des pieux Anachorètes, et s'empressait de combler Bruno et ses compagnons de nombreuses largesses. En 1093, il leur accorda une seconde Charte qui nous montre l'étendue des concessions de territoire cédé au nouveau Monastère[1].

Dans le Couvent élevé par le comte Roger, Bruno ne put retrouver cette solitude profonde du Désert de Chartreuse, où son âme s'élevait avec tant de délices vers son souverain Maître. Urbain II l'appelait souvent près de lui, comme son conseiller le plus intime, et le vénérable Solitaire était obligé d'abandonner sa cellule pour obéir à ses ordres[2]. Pendant les absences de Bruno, la Communauté était confiée à la pieuse direction de Lanvin.

Sous l'impulsion du fondateur des Chartreux, le Pape Urbain poursuivait sa mission réparatrice, malgré les orages qui grondaient autour de lui. Dans les Conciles de Melfe, de Troïa dans

[1] Tromby, op. cit. t. II, app. p. LXIX. — Seconde Charte concédée par le comte Roger. Pièces justificatives, n. 10.

[2] De Montalembert, dans *les Moines d'Occident*, t. VII, p. 119, fait remarquer que les relations de saint Bruno avec Urbain II, ont fourni à Zurbaran un de ses plus beaux tableaux : le Pape et le saint, en costume du temps, sont représentés seuls et assis l'un en face de l'autre. Ce chef-d'œuvre, dit-il, du peintre monastique par excellence, a été transporté au nouveau musée de Séville.

la Pouille, et de Bénévent, il condamna la simonie et l'incontinence des clercs; et toujours, Bruno était l'agent principal qui dirigeait, quoique d'une manière occulte, toutes les délibérations[1]. Ce fut dans le Concile de Bénévent que les nombreux Évêques et Abbés qui avaient répondu à l'invitation d'Urbain II, confirmèrent la sentence d'anathème portée contre Guibert, ancien Archevêque de Ravenne, et tous ses complices, pour neutraliser par leurs décrets, l'influence que cet antipape avait su prendre en Italie[2].

Le Pape, d'après les conseils de Bruno, prit sous sa protection la malheureuse épouse et les enfants de l'Empereur Henri IV. Le prince Conrad, ayant rompu tout rapport avec son indigne père, fit même alliance contre lui, avec le duc Welf et les autres défenseurs du Souverain Pontife; tandis que les cités de Lombardie, Milan, Crémone, Lôdi et Plaisance signaient, pour vingt ans, une ligue défensive contre Henri IV. La même année, Urbain II fit couronner Conrad qui s'était dévoué au service de la sainte cause, et par ce moyen enleva à Henri le prestige de la dignité impériale. Le Saint Père put alors rentrer à Rome abandonnée par l'antipape, et célébrer la fête de Noël dans la capitale du monde catholique,

[1] « Ejus opera usus in celebrandis conciliis. » Baronius, ad ann. 1092, n. 12.

[2] Cf. Bernold. ann. 1092 et sq. — Labbe, *Concil.* t. x, p. 484.— De Tracy, op. cit. p. 61.

au milieu de ses enfants que le repentir ramenait, chaque jour, vers lui (1093)[1].

Un peu plus d'un an après, Urbain II convoqua un Concile à Plaisance, le 1er mars 1095. Plusieurs auteurs pensent que saint Bruno assista aussi à ce Concile, où les Règles de la continence matrimoniale et cléricale furent proclamées par son influence[2]. « La continence, dit le comte de « Villeneuve-Flayosc, [3] hautement proclamée au « Concile de Plaisance, avait un type humain et « une céleste protection auxquels s'attachaient tou« jours les regards du pieux fondateur de la Char« treuse. La chasteté devait être placée sous le pa« tronage de la pureté de la reine des anges. » Puis il ajoute : « Saint Bruno venait de contribuer « à rédiger la Préface des fêtes de Marie, qui « glorifie la virginale maternité du Sauveur, avec « cette élégance de langage et cette délicatesse « d'expression qui caractérisent l'éloquent docteur « de Reims. Le cénobite, toujours humble, cacha « sa plume sous le manteau du Pontife, qui fit dé« créter, par le Concile, cette Préface comme un « hommage et un appui éclatants donnés désor« mais aux lois religieuses de la continence[4]. »

[1] Ruinart. *Vie d'Urbain II*, p. 138.

[2] Cf. Zanotti, op. cit.—Tutin, prêtre Napolitain, dans son *Essai*, en latin, *sur l'histoire des Chartreux*. — Dom Tromby, *Storia del Patriarcha S. Brunone*.

[3] *Vie de Ste. Roseline*, *Chartreuse*, p. 130.

[4] Malgré ce qu'en dit cet auteur, et ce qu'en a écrit Tutin dans l'ouvrage que nous venons de citer, on doute que la Préface des fêtes de la Sainte Vierge ait été composée par saint Bruno. Les Bénédictins, auteurs de *l'histoire litté-*

Dans l'espace de cinq années, grâce à la prudence et à l'énergie de saint Bruno, l'Italie était transformée et la discipline ecclésiastique remise en vigueur. Ce fut alors qu'Urbain II jeta les yeux sur la France, et résolut de s'y rendre pour condamner l'incontinence des clercs, le libertinage de Philippe, roi de France, et les abus provenant des investitures laïques. A cet effet, il décida qu'un Concile s'ouvrirait à Clermont, en l'octave de la fête de saint Martin, le 18 Novembre 1095. Là, il comptait prêcher la croisade, lancer, contre l'Orient, les guerriers impatients du repos, perturbateurs incessants de l'ordre public, et délivrer le tombeau du Christ, en refoulant la barbarie musulmane.

Un historien de cette époque, Guibert de Nogent, écrivait : « Le Pape Urbain, noble fils de la « France, élève de Reims et de Cluny, prit l'initiative de la croisade, en donna le généreux exemple et en alluma l'étincelle, en venant lui-même parmi nous en pèlerin. Touché des humbles « prières de l'Empereur Alexis et plus encore des « périls de la chrétienté menacée par les incursions « journalières des Infidèles, il résolut de venir en « France faire appel à sa nation. C'est une vieille « tradition des Pontifes Romains de recourir aux « Français dans leurs détresses...... C'est la nation qui s'est toujours montrée la plus dévouée

raire de la France, émettent l'opinion, dans la vie d'Urbain II, que la Préface de la Sainte Vierge est antérieure à saint Bruno. t. VIII. p. 533 et sq.—Cf. Bollandistes, op. cit. n. 602.

« et la plus soumise envers le Bienheureux Pierre « et les décrets de Rome ; jamais, elle n'a voulu, « comme tant d'autres, s'armer contre Dieu, du « prétexte de la liberté[1]. »

Quel pénible contraste avec le temps présent ! Bruno, l'inspirateur de toutes ces grandes choses, n'accompagna pas le Souverain Pontife dans son voyage en France, et n'assista pas au Concile de Clermont. Le Pape, pour mettre à exécution le plan qu'il avait conçu, pouvait se trouver dans la nécessité de rester longtemps loin de Rome; il lui fallait donc, pendant son absence, un homme prudent et expérimenté pour veiller sur les entreprises de ses ennemis, maintenir les améliorations obtenues en Italie, et diriger les affaires de la chrétienté. Urbain choisit, pour remplir ce poste éminent, Bruno, son ami et son conseiller ordinaire.

« Saint Bruno et son royal ami le roi de Na- « ples, dit le comte de Villeneuve, offrirent, à l'heu- « reuse exécution de ce plan sage et hardi, toutes « les garanties désirables. La profonde sagesse du « fondateur de l'Ordre incorruptible éclate dans « cette combinaison. On voit comment se parta- « gèrent les rôles entre Urbain II et son ancien « maître, aussi modeste qu'habile. C'était Bruno « qui restait au foyer des difficultés, auprès du « du siège de l'autorité, à Rome, point de mire des « attaques souterraines de l'antipape Guibert et de « son méchant protecteur Henri IV. Bruno, l'ins- « pirateur de la croisade, restait éloigné de toute

[1] Guibert de Novig. *Gesta Dei per Francos,* lib. II. cap. I.

« son élaboration apparente; à Bruno, le rôle caché
« de la prudence et de la vigilance; au Pape, la
« mise en jeu de tout le prestige de sa suprême di-
« gnité, en face du Roi de France, des Évêques et
« des barons . . . .

« Pourquoi dans le brillant cortège venu d'Italie
« avec le Pape, Bruno n'avait-il pas pris sa pla-
« ce, comme il l'avait eue à Plaisance, à Bénévent?
« Pourquoi Bruno ne pouvait-il pas accompagner
« son ami Rangier, venir embrasser ses chers en-
« fants de la Grande Chartreuse, son ami le prélat
« de Grenoble? Plus était grand le vide laissé en
« Italie par les prélats venus à Clermont, plus, au
« delà des monts, la présence de saint Bruno était
« nécessaire.

« C'était Bruno qui, en combinant sagement tou-
« te l'organisation du Concile de Clermont, con-
« sentait à sacrifier ses plus naturelles et pieuses
« affections pour remplacer, en Italie, à la fois l'ad-
« ministration pontificale et celle des prélats. Le
« dévoué et humble organisateur de la paix se dé-
« robait à l'ovation de la paix. Sa sagesse seule
« suffisait pour rassurer en Italie, contre toutes les
« éventualités facheuses de l'absence des grands
« fonctionnaires de l'Église.

« Quel autre que Bruno était aussi capable de
« suggérer des sages et prudentes combinaisons ?
« Qui mieux que lui pouvait faire appuyer l'inté-
« rim pontifical par les armes du prince normand
« Roger, ami du saint Anachorète et défenseur
« de l'Église ? On ne craignait ni l'antipape Gui-

« bert, ni les trames de l'Empereur. — Bruno et « Roger étaient là [1]. »

Saint Bruno a rendu, dans les conseils du Pape, de grands services à l'Église, Il a eu,près d'Urbain II, le rôle glorieux de saint Jérôme, près du Pape Damase; de saint Romuald, près de Benoit VIII; de saint Pierre Damien, près d'Étienne X; et d'Hugues de Cluny, près de l'illustre Grégoire VII. La plupart des historiens reconnaissent l'nfluence salutaire du fondateur des Chartreux, sur les évènements de son époque; et dom Du Creux a pu dire avec raison: « que tous s'accordent à représenter « Bruno, comme un homme incomparable dont « Urbain connaissait tout le prix et dont il s'est « avantageusement servi pour pacifier l'Église, ré- « former les mœurs, épurer la doctrine, confondre « ses ennemis et faire triompher la vérité[2]. »

[1] *Vie de Sainte Roseline*, p. 132, 134.
[2] Dom Du Creux, op. cit. p. 204.



CHAPITRE SEPTIÈME

NOUVELLES LARGESSES DU COMTE ROGER. — CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE DU MONASTÈRE. — CONSTRUCTION DE LA CHARTREUSE DE SAINT-ÉTIENNE. — BRUNO BAPTISE LE FILS DU COMTE ROGER. — LANVIN TIENT L'ENFANT SUR LES FONTS BAPTISMAUX. — VERS COMPOSÉS A CE SUJET PAR UN RELIGIEUX DE LA CHARTREUSE. — SIÈGE DE CAPOUE. — BRUNO APPARAIT EN SONGE AU COMTE. — LIBÉRALITÉS DE ROGER A CE SUJET. — LETTRE DE RAOUL-LE-VERD.

AU milieu des évènements politiques qui jetaient le trouble dans toute l'Italie, le Monastère de la Tour était devenu trop étroit pour contenir le nombre toujours croissant des prêtres et laiques qui, attirés par la réputation de vertu et de sainteté du conseiller d'Urbain II, quittaient le monde pour s'ensevelir dans la solitude et s'initier, sous la direction de Bruno, aux salutaires exercices de la pénitence et de la mortification.

Le 15 Août 1094, Archère, Archevêque de Palerme avait consacré l'Église de la Chartreuse de la Tour, sous le vocable de la Sainte Vierge et de saint Jean-Baptiste. Cette imposante cérémonie avait réuni au désert de Calabre le comte et sa cour, Tristan, Évêque de Tropéa, Augère, Évêque de Catane, Théodore, Évêque de Squillace, Godefroy Évêque de Mileto, et un grand nombre de seigneurs [1].

Dans cette circonstance solennelle, le comte Roger avait fait de nouvelles largesses [2]; mais devant le pieux empressement qui amenait de si nombreux novices à la Chartreuse de la Tour, il résolut de construire un second Monastère. Cette nouvelle Maison, peu éloignée de l'ancien Couvent, prit le nom de Saint-Étienne *in bosco* ou *de nemore*, tandis que la Chartreuse de la Tour portait le nom de Sainte-Marie *de Eremo*.

Les Religieux qui, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, ne pouvaient supporter les austérités qu'on pratiquait au Couvent de Sainte-Marie, étaient envoyés à celui de Saint-Étienne. La vie érémitique y était plus douce, tout en ayant toujours pour bases, la solitude, la prière et la méditation [3]. Cette nouvelle fondation avait été faite par le comte Roger, à l'occasion de la naissance du fils qu'il eut d'Adélaïde, marquise de Montferrat, sa femme en troisièmes noces. Cet enfant qui devait

[1] Mabillon. *Annal. Benedict.*, t. v. lib. 68. num. 112.

[2] Charte de Roger, donnée à l'occasion de la consécration de l'église. Pièces justificatives, n. 11.

[3] Morozzo. *Theat. chronolog.*, *Ord. Cartus.*, p. 226.

ceindre un jour la couronne des Deux-Siciles, fut baptisé par saint Bruno lui-même, et eut pour parrain Lanvin, Recteur de la Chartreuse de Saint-Étienne[1].

Un Religieux du Monastère de la Tour nous a laissé un pieux et poétique souvenir de cette cérémonie. Il écrivait :

Totus orbis lucet nobis
    Claro Natalitio
Marchionis Militonis
    Bonifacii Itali.
Neptis ornat, quem exornat
    Uxor Adelasia
Brutiorum Siculorum
    Comitem Rogerium ;
Et Northmannum venerandum
    Donat fœtu femina
Generosa, gloriosa,
    Quem enixa peperit
Nono mense, stant immensæ
    Laudes inde superis.
Avitum sensit, se præsensit
    Comes ille filio.
Mense deno, qui terreno
    Lætus exiit pondere.
Melitensis fit immensis
    Urbs antiqua gaudiis.
Immo cuncta stant injuncta
    Lætis et Trinacria.
Chorus lætus ac discretus
    Læta ludit carmina,

[1] Bollandistes. *Acta SS*. n.618.— Dom Le Coulteux. *Annales Ord. Cartus.*, Ms.— Tromby, op. cit. — De Tracy, op. cit. p. 66.

Pro Lavacro divo sacro
Undæ tum lustralis
Comes orat et exorat
Brunum Alemannicum;
Nam tenetur, ut ligetur
Illius devotio.
Accersitus, non invitus
Jubilosus advenit.
Baptizatur et lavatur
Sacro puer flumine.
Lanvinus est patrinus
Nobilis Northmanicus,
Tumque sacro de lavacro
Olivo Bruno inungitur.
Sistunt bellum post puellum
Christo Deo supero.
Felix omen, tenet nomen
Puer hic Rogerius.
Canunt omnes, stant insomnes
Metris jubilantibus.
Ardet Forus, gaudet Thorus
Nimio præ gaudio.
Melitensis nam ostensis
Gaudebat Ecclesia,
Qui tapete cum abiete
Exornata cernitur;
Fronde viret, nemo silet,
Cuncti ludunt gaudiis.
Tum Urbanus, sed humanus
Jubilat natalibus,
Hic secundus, totus mundus
Quem adorat protinus
Christi sede cum mercede
Regni beatissimi.
Hic precatur, dum levatur,
Puer ille Domino,

Salutarem atque parem
Vitam Christi cœlitem.
Ergo nato, sed renato
Christus regna puero
Donet cœli, dono zeli
Simul, et justissimo
Summo jugis laus frugis
Deo sit sæcula.

Les deux Monastères de Sainte-Marie et de Saint-Étienne n'avaient qu'un supérieur unique. Bruno qui habitait Sainte-Marie, dirigeait la double Communauté avec l'aide de Lanvin, son ami et son confident. Celui-ci, chargé d'une manière spéciale du Couvent de Saint-Étienne, était par là même, considéré comme le second supérieur. C'est pourquoi le comte Roger crut devoir, pour éviter sans doute toute contestation, adresser les Chartes de donations à maître Bruno et à Lanvin.

L'influence des deux Solitaires s'étendait bien au delà des limites de leur Monastère. Malgré leur désir de vivre isolés du monde, ils étaient souvent appelés à s'occuper des affaires ecclésiastiques de la Calabre. Roger leur demandait conseil dans toutes les circonstances graves, et le clergé venait près d'eux chercher des inspirations pour la sanctification des âmes qui lui étaient confiées. A la vacance du siège épiscopal de Squillace, après la mort de l'Évêque Théodore, nous les voyons désigner le sujet qui leur paraissait le plus digne. L'acte de nomination de Jean de Nicéphore, chanoine et doyen de l'église de Mileto, relate que l'élection avait été faite d'après les con-

seils de Bruno et de Lanvin. « *D. Brunonis et fratris nostri Lanvini, eremitarum, virorum sanctorum consiliis*[1]. »

Le nouvel Évêque de Squillace ne tarda pas à ratifier tous les privilèges, immunités et droits accordés à Bruno et à ses successeurs; et comme suprême sanction, Urbain II, pendant son séjour à Salerne, donna son assentiment à tout ce qui avait été fait, et adressa à Bruno et à Lanvin, une Bulle par laquelle il confirmait toutes les donations du comte Roger et les concessions de Jean de Nicéphore, 1098[2].

Vers la même époque, le comte Roger, à la tête d'une nombreuse armée, vint mettre le siège devant l'importante ville de Capoue, pour la faire rentrer dans l'obéissance et forcer les habitants à reconnaître leur prince légitime Richard de Verse, son parent. Le Pape Urbain se trouvait dans le camp du prince, quand un fait étrange mit le comble à la bienveillance du comte pour les Chartreux; en leur accordant ses bienfaits, Roger voulait montrer sa reconnaissance au Seigneur qui, par l'entremise de son serviteur Bruno, l'avait miraculeusement sauvé d'un grand péril. Voici le fait, tel qu'il est rapporté, par le comte de Calabre et de Sicile lui-même, dans une Charte authentique accordée aux Chartreux, à la date du 2 août 1099[3].

[1] Ap. Boll. *Vita S. Brunonis.* VI octob.
[2] Ibid. — Tromby, op. cit., t. II, app. p. LXXXI. — Pièces justificatives, n. 12.
[3] Mabillon. *Annal. Benedict.*, lib. LXVIII. n. CXII. — Charte du comte Roger. Pièces justificatives, n. 13.

« J'assiégeais Capoue et j'avais confié la garde du camp à un grec nommé Sergius qui commandait deux cents hommes de sa nation. Ce misérable, cédant à des instigations sataniques, avait promis moyennant une somme considérable, de me livrer ainsi que mon armée, au prince de Capoue. La nuit fixée pour cette trahison était arrivée, le prince de Capoue et ses soldats en armes attendaient le signal. Je m'étais cependant endormi, depuis quelque temps, d'un profond sommeil, lorsqu'un vieillard d'un aspect vénérable m'apparut tout à coup; ses habits étaient déchirés, ses yeux inondés de larmes. Je lui demandai qu'elle était la cause de sa douleur, mais les larmes continuaient à inonder son visage. Enfin, sur ma demande réitérée, il me dit: Je pleure sur les âmes des chrétiens et sur toi-même; cependant lève-toi sur-le-champ, prends tes armes et, peut-être, Dieu te sauvera-t-il, ainsi que tes soldats. Pendant que j'entendais ces paroles, il me semblait reconnaître les traits de mon vénérable père Bruno. Je m'éveille aussitôt, épouvanté et terrifié par cette vision, et prenant mon armure, je crie à mes soldats de s'armer et de monter à cheval; je voulais savoir si cette vision n'était qu'un vain songe.

« A ce bruit et au fracas des armes, Sergius et ses complices prennent la fuite dans la direction de Capoue, espérant trouver un refuge dans cette ville. Mes soldats font prisonniers cent soixante-deux des grecs que Sergius commandait, et c'est par leurs aveux que j'apprends la réalité du complot et la vérité de la vision. Le vingt-neuf juillet, après avoir

pris Capoue, je revins à Squillace où je fus malade, pendant quinze jours. Le vénérable Bruno, avec quatre de ses frères, vint me visiter au milieu de mes souffrances et me consoler par de saintes et pieuses paroles. Je lui racontai ma vision et lui exprimai ma reconnaissance de ce que, pendant mon absence, il ne m'avait pas oublié dans ses prières. Il me répartit humblement que ce n'était pas lui que j'avais vu, mais l'ange du Seigneur, chargé de protéger les princes au jour du combat.

« Je le priai alors d'accepter d'amples revenus sur ma terre de Squillace, mais il refusa, en me disant qu'il avait quitté la maison de son père et la mienne où il avait tenu le premier rang, afin de pouvoir servir Dieu avec une âme entièrement dégagée des biens de la terre. A peine ai-je pu obtenir qu'il acceptât de moi un modique présent; mais je lui donnai, pour lui et pour ses successeurs, la jouissance, à perpétuité et sans aucune redevance, des revenus du Monastère de Saint-Jacques de Montauro et beaucoup d'autres biens, avec de nombreux privilèges dont les lettres ont été expédiées à cet effet[1]. »

Quelques années auparavant, le comte Roger avait donné, à la Chartreuse de Calabre, les revenus

[1] Sur la vision du comte Roger, Cf. Hercules Maria Zanotti, op. cit. cap. XXVII, p. 130.— Baronius. *Annal. ecclesiast.*, ad an. 1097, n. XIV. — Surius. *Act. SS.* t. V.— Petrus Sutor. *De vita Cartus*; lib. I, tract. V, cap. III. — Pagius. *Critic. in Baron.* ad an. 1097, n. VIII — Bollandistes. *Acta SS.* n. 635 et sq.

du Monastère de Sainte-Marie d'Arsaphia[1], en 1094, de Saint-Nicolas, en 1096; et de plus il avait cédé aux Chartreux ses droits seigneuriaux sur un certain nombre de familles dont les représentants devinrent hommes liges du Couvent [2]. Après la prise de Capoue, le noble comte condamna aussi à devenir vassaux de l'Ermitage de la Tour cent douze familles dont les chefs, entrés dans la conspiration de Sergius, auraient été condamnés à mort sans la prière et la médiation toute puissante de Bruno[3].

Depuis quelque temps, le vénérable patriarche des Chartreux avait obtenu du Pape, de ne plus quitter sa solitude. Tout en Dieu, il passait sa vie dans la prière et la méditation, heureux de ne plus être troublé dans ses conversations intimes avec le divin Maître, par les préoccupations incessantes des affaires de la chrétienté. Au milieu des fatigues et des soucis inhérents à la position qu'il occupait près du Souverain Pontife, son corps s'était affaibli et tombait en langueur, d'autant plus qu'il continuait, même au palais pontifical, ses jeûnes et ses macérations. Le repos était devenu pour lui une nécessité absolue, mais qu'importait à Bruno l'épuisement du corps, ce qu'il désirait c'était le cal-

[1] Boll. *Acta* cit. n. 583 et 670. Mabillon. *Annal. Benedict.*, t. v, lib, 68. num, 112.

[2] Les Chartes de ces dernières concessions faites au Monastère Sainte-Marie sont relatées dans Tromby. *Storia* cit. t. II. app. p. LXXIV. LXXVI. LXXVII. — Cf. Camille Tutin, *Prospect. Hist. S. Ord. Cartus.*, p. 9.

[3] Charte du comte Roger qui confirme la donation faite, à cette occasion, à Bruno et à ses successeurs. Pièces justificatives, n. 14.

me de l'âme. Ce fut donc pour le pieux Anachorète un bonheur ineffable de se retrouver dans sa cellule solitaire, au milieu des nombreux disciples qu'il était appelé à diriger dans la voie de la perfection.

Dans la paix du cloître, son âme semblait se dilater ; sa pensée pouvait se reporter, avec sollicitude, vers ceux qu'il avait aimés dans le monde, et, dans son cœur, il savait trouver de touchants accents pour leur rappeler la nécessité de penser à leur salut éternel. Une de ses lettres est parvenue jusqu'à nous. Écrite du fond de la solitude de Calabre, à Raould Le-Verd, elle nous dépeint, d'une manière si frappante, les nobles sentiments, la belle âme et l'exquise sensibilité du vénérable fondateur des Chartreux, que nous ne pouvons la passer sous silence, d'autant plus qu'elle est à peu près la seule que nos vieilles chroniques nous aient conservée.

« Au Vénérable seigneur Raould, Prévôt de « Reims, pour observer les lois d'une sincère chari- « té, salut de la part de Bruno.

« La fidélité d'une vieille amitié est d'autant plus « admirable et plus digne de louange en vous, « qu'elle est plus rare parmi les hommes. Bien « que nous soyons séparés par une grande distance « et par un espace de temps plus grand encore, « rien cependant n'a pu effacer de votre âme les « sentiments d'affection pour votre ami. Vous « nous en avez donné des preuves, non seule- « ment par vos lettres si douces et si amicales, mais « encore par les nombreux services que vous

« avez rendus, à cause de nous, à notre Frère Ber-
« nard, et par d'autres bienfaits que nous ne
« rapportons pas ici. Nous vous adressons à ce su-
« jet le témoignage d'une reconnaissance qui pour
« ne pas être à la hauteur de vos bienfaits n'en est
« pas moins sincère. Nous vous avons écrit, il y a
« quelque temps, par un voyageur qui s'est mon-
« tré assez fidèle dans d'autres messages ; mais
« depuis nous ne l'avons pas revu. Cette fois, nous
« avons jugé à propos de vous envoyer un de nos
« Frères qui, pour satisfaire votre sollicitude en-
« vers nous, complètera de vive voix, pour ce qui
« nous concerne, les explications que la plume ne
« peut rendre que d'une manière incomplète.

« Nous désirons répondre au tendre intérêt que
« vous nous témoignez, afin de ne pas être soup-
« çonné d'y être insensible. Nous vous faisons donc
« savoir, ce qui sans doute vous sera agréable, que
« nous n'avons rien à désirer sous le rapport du
« corps. Plût à Dieu qu'il en fût de même pour
« l'âme. Quant à ce qui regarde le temporel, tout
« va au gré de nos vœux. Nous supplions la divi-
« ne Providence d'étendre sur nous sa main miséri-
« cordieuse, pour guérir nos infirmités morales et
« rassasier notre ardeur pour les biens spirituels.

« Nous sommes fixés sur les frontières de la Ca-
« labre, dans un désert situé à une assez grande
« distance de toute habitation humaine, et là nous
« vivons en communauté avec plusieurs Religieux,
« nos frères. Quelques-uns sont remarquables par
« leur savoir, et tous, dans leur saintes veilles,

« attendent l'arrivée du divin Maître, afin d'être
« prêts à lui ouvrir, lorsqu'il frappera à leur por-
« te. Comment pourrons-nous vous dépeindre no-
« tre solitude, avec sa position riante, son air doux
« et pur? La plaine spacieuse et agréable qui l'en-
« toure, s'étend au milieu d'une vaste enceinte de
« montagnes, elle est couverte de verdoyants pâtu-
« rages et de prairies émaillées de fleurs. Comment
« vous décrire la perspective enchantée des collines
« s'élevant en pente douce, les unes sur les autres ;
« les profonds vallons tous couverts de frais om-
« brages où se réunissent les eaux des fontaines et des
« ruisseaux qui sillonnent la campagne ; les jardins
« qui jamais ne sont brûlés par les ardeurs du so-
« leil ; les arbres qui portent en abondance des
« fruits si beaux, si variés ? Il y a certainement pour
« le sage, des plaisirs plus agréables et plus solides
« tout à la fois, parce qu'ils sont tout divins. Re-
« connaissons cependant que ces admirables specta-
« cles de la nature reposent et raniment l'esprit qui,
« dans sa faiblesse, est fatigué par l'observance d'u-
« ne discipline sévère et par de fréquents exercices
« spirituels. Si l'arc est toujours tendu, il finit par
« se relâcher et devient moins propre à remplir son
« office.

« Quant aux avantages et aux douceurs que pro-
« curent la solitude et le silence du désert, ceux
« qui en ont l'expérience en connaissent seuls tout
« le prix. C'est là que des hommes, aux nobles sen-
« timents, peuvent à loisir se replier dans leur in-
« térieur, habiter avec eux-mêmes, cultiver sans

« relâche les germes de toutes les vertus et avoir
« quelque avant-goût de ces fruits dont on ne se
« rassasie pleinement qu'au paradis. C'est là qu'on
« contemple le divin époux, de ce regard serein
« qui va jusqu'à son cœur. Là on travaille dans des
« loisirs occupés. Là on se repose dans une acti-
« vité qui n'a ni agitation, ni trouble. Là Dieu
« récompense les travaux de ses athlètes par cette
« paix que le monde ignore et par la joie dans l'Es-
« prit-Saint. Là on trouve cette belle Rachel plus
« aimée de Jacob que Lia, bien que Lia soit plus
« féconde,—nous entendons la vie contemplative qui
« compte moins de partisans et de sectateurs que la
« vie active, — mais dont les fils Joseph et Benja-
« min sont préférés par Jacob à tous les autres frè-
« res. Là encore est cette meilleure part que Marie
« a choisie et qui ne lui sera pas enlevée. Là est
« la belle Sunamite préférée à toutes les filles d'Is-
« raël. Plût au ciel, frère chéri, que cet amour
« de Dieu dans la solitude pût vous réchauffer de
« ses chastes ardeurs ! Si une fois votre âme en
« était éprise, bientôt la gloire du monde, cette
« captivante et douce séductrice, vous paraîtrait
« bien vile ; vous rejetteriez comme un fardeau in-
« commode ces richesses dont la possession pèse
« toujours sur le cœur ; vous sentiriez en vous le
« dégoût de ces jouissances qui sont à la fois nui-
« sibles à l'âme et au corps.

« Que pensez-vous faire, frère bien-aimé, sinon
« vous rendre aux conseils divins, vous rendre à
« la vérité qui ne peut pas tromper. N'est-ce pas

« un labeur par trop ingrat et par trop stérile que
« d'être sans cesse travaillé par la concupiscence,
« les soucis, les anxiétés, la crainte et la douleur ?
« Quel fardeau plus lourd que de se voir toujours
« obligé, au mépris de ce que l'on doit à Dieu et
« à soi-même, de faire descendre son esprit des
« hauteurs pour lesquelles il a été créé, et de l'a-
« baisser du côté de ce monde si infime! Croyez-
« en notre expérience, laissez tous les embarras
« et toutes les misères du temps présent, fuyez la
« tempête du siècle et venez chercher dans le port
« un abri où vous trouverez le repos et la sécu-
« rité. Vous savez ce que dit la Sagesse incréée : —
« Si quelqu'un ne renonce à tout ce qu'il pos-
« sède, il ne peut être mon disciple. — N'est-
« il pas beau, utile, doux de se mettre, sous la
« discipline du Saint-Esprit, à l'école de la sa-
« gesse pour y acquérir la divine philosophie,
« qui seule peut donner la béatitude ?

« Réfléchissez sérieusement à ces considérations.
« Si les invitations de l'amour ne suffisent pas,
« si la grandeur de la récompense, impuissante
« à vous stimuler, vous laisse froid et insensible,
« que du moins la nécessité et la crainte du châ-
« timent vous déterminent. Vous savez, en effet,
« que vous êtes lié par une promesse, vous savez
« combien il est puissant et terrible, celui auquel
« vous vous êtes voué librement, auquel il n'est
« ni permis, ni avantageux de mentir. Ce n'est pas
« sans éprouver bientôt les effets de sa vengeance
« qu'on se rit de lui.

« Vous souvient-il de notre vœu d'autrefois,
« lorsque ayant eu avec vous et Fulcius un en-
« tretien sur les faux plaisirs, sur les richesses
« périssables de la terre, ainsi que sur les délices
« de la gloire éternelle, nous avons promis et
« voué au Saint-Esprit, sous l'inspiration de
« l'amour dont nos cœurs étaient enflammés, d'a-
« bandonner le plus tôt possible les biens fugitifs
« du siècle, de poursuivre les biens éternels et
« de revêtir l'habit monastique. Vœu que nous
« aurions exécuté sans retard, si Fulcius n'eût
« pas fait le voyage de Rome, et si nous n'eussions
« pas attendu son retour.

« Que vous reste-t-il donc à faire, si ce n'est de
« vous acquitter des engagements que vous avez con-
« tractés, afin de ne pas encourir, par un si long re-
» tard, la colère du Tout-Puissant et de ne pas vous
» exposer à des tourments affreux? Quel homme
« laisserait impuni un inférieur qui ne voudrait pas
« remplir ses promesses, surtout si cet inférieur
« comprenait toute la valeur de la promesse qu'il a
« faite? Si vous ne voulez pas nous croire, croyez
« du moins le prophète, ou si vous aimez mieux,
« croyez l'Esprit-Saint qui lui a inspiré ces pa-
« roles : — Faites des vœux à votre Dieu et soyez-y
« fidèles, vous tous qui apportez des présents dans
« cette enceinte. — Pourquoi le Saint-Esprit vous
« dit-il ces paroles, sinon pour vous presser d'ac-
« complir le vœu que vous avez formé? Pourquoi
« vous pèse-t-il de prendre un parti qui, loin de
« vous faire perdre vos biens ou seulement de les

« diminuer, est pour vous un profit et un gain « plus grand que pour celui envers lequel vous « vous acquitterez ? C'est pourquoi ne vous laissez « pas retenir par des richesses fallacieuses qui ne « pourraient vous sauver de l'indigence éternelle. « Ne vous laissez pas arrêter par votre dignité de « Prévôt, qui entraîne pour votre âme une pé- « rilleuse responsabilité. Il serait aussi odieux « qu'injuste de détourner, à votre profit, des biens « dont vous êtes l'administrateur et non le pro- « priétaire. Que si, désireux de l'éclat de la gloi- « re, vous voulez conserver un nombreux domes- « tique, faut-il, si les biens patrimoniaux que « vous possédez ne suffisent pas, faut-il, sous quel- « que prétexte que ce soit, enlever aux uns pour « donner aux autres ?

« Suivez notre conseil, ne vous dispensez pas « de l'accomplissement de votre vœu, par le mo- « tif que votre Archevêque a besoin de votre ex- « périence, qu'il a confiance en vos avis et qu'il « s'appuie sur vos décisions. Il n'est pas toujours « facile de ne donner que d'utiles et prudents con- « seils. Plaise à Dieu que vous ne méprisiez pas « les avertissements d'un ami, que vous ne fermiez « pas l'oreille aux paroles de l'Esprit-Saint ! Fasse « le ciel, bien cher ami, que vous mettiez un ter- « me à notre longue attente, aux inquiétudes et à « la crainte que nous donne l'affaire de votre salut ! « S'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, que vous « vinssiez à quitter la vie avant de vous acquitter « de la dette de votre vœu, nous serions minés

« par une tristesse continuelle, sans qu'aucun « rayon d'espérance puisse nous consoler. C'est « pourquoi nous vous supplions et nous vous « conjurons de venir jusqu'à nous, en faisant un « pèlerinage à Saint-Nicolas, afin de voir et celui « que vous aimez d'une manière particulière et la « situation de nos affaires; et aussi afin que nous « puissions de vive voix traiter ensemble tout ce « qui concerne votre utilité personnelle et le bien « public. Nous avons la confiance que vous ne « regretterez pas d'avoir entrepris un si long et « si pénible voyage.

« Nous avons excédé les bornes ordinaires d'une « lettre, mais ne pouvant jouir de votre présence, « nous avons voulu, en vous écrivant, rester par « la pensée plus longtemps avec vous. Nous sou- « haitons ardemment, bien cher frère, que vous « ayez longue vie et inaltérable santé, vous sou- « venant de nos avis et n'oubliant pas votre vœu. « Faites-nous parvenir, nous vous en prions, la « vie de saint Remi que l'on ne trouve nulle « part dans nos contrées. Adieu[1]. »

Cette lettre si touchante, si persuasive fit, sans doute, une vive impression sur le prévôt de l'Église de Reims, et si Raould ne vint pas retrouver son ami au désert de la Tour, du moins il se fit Moine à l'Abbaye de Saint-Remi. Après avoir passé quelques années dans la vie monastique, cet

[1] *Epistola ad Radulphum Viridem*, ap. Mabillon. *Annal. Benedict.*, t. v, lib. LXVIII, n. CXII.— Id. ap. Petrum Sutor. *De Vita Cartus.*, lib. II, Tract. III. cap. VII.

ami privilégié de saint Bruno fut appelé au siège archiépiscopal de Reims ; son sacre eut lieu en 1108, sept ans après la mort du patriarche des Chartreux[1].

[1] *Voyage littéraire des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur.* t. II, p. 83.





CHAPITRE HUITIÈME

RAPPORTS DE BRUNO AVEC LES SOLITAIRES DU DÉSERT DE CHARTREUSE. — LANDUIN EST ENVOYÉ PAR SES FRÈRES PRÈS DE BRUNO. — DÉTENTION ET MORT DE LANDUIN. — LETTRE DE BRUNO AUX SOLITAIRES DE CHARTREUSE. — MORT D'URBAIN II ET DU COMTE ROGER. — DERNIERS MOMENTS DE BRUNO. — PROFESSION DE FOI DE BRUNO A SON LIT DE MORT. — SON INHUMATION A LA CHARTREUSE SAINTE-MARIE. — ÉPITAPHE. — NOMBREUX MIRACLES PRÈS DE SON TOMBEAU.

DANS la pieuse et sainte solitude du Monastère de Sainte-Marie, Bruno était heureux de se donner entièrement aux âmes d'élite qui, dégoutées du monde, étaient venues se mettre sous sa direction; il les entourait de la plus affectueuse sollicitude. Plus particulièrement occupé des Solitaires de Calabre, il n'oubliait cependant pas ses disciples de France. Souvent, sa pensée franchissait les Alpes et se reportait vers le Désert de Chartreuse, où il aurait vivement désiré finir sa carrière. Quoique éloigné, il était tou-

jours regardé par les Solitaires du Dauphiné comme leur supérieur et leur père, et rien d'important n'était décidé sans ses conseils. Il entretenait avec eux une correspondance suivie, les instruisait sur les pratiques de la vie érémitique, leur donnait de sages conseils et répondait avec simplicité et charité aux difficultés qu'ils lui soumettaient.

Ces correspondances ne purent cependant satisfaire ses disciples, et ils crurent devoir, pour mieux connaître les instructions du saint fondateur, lui députer Landuin, leur Prieur[1]. Bruno, en revoyant son ami, crut un instant avoir retrouvé son ancienne et chère solitude. Dans de tendres et pieux épanchements, il faisait revivre le passé et se voyait encore avec ses premiers disciples dans l'aride et sauvage Désert de Chartreuse. Après que Landuin lui eut rendu compte de son administration et de l'état spirituel de sa Communauté, saint Bruno posa, de concert avec le Prieur de l'Ermitage du Dauphiné, les bases des Constitutions qui devaient régir ceux qu'il appelait ses frères, et les former aux vertus de la vie monastique. Toutefois il n'écrivit rien, mais Landuin recueillit avec soin, dans des notes détaillées, les entretiens qu'il eut à ce sujet, avec son saint ami. Ces notes ont été reproduites en substance, quelques années plus tard, dans le travail de Dom Guigues 1er sur les *Coutumes* de l'Ordre.

Le Prieur du Désert de Chartreuse aurait désiré rester près de son père vénéré, qu'il ne comptait plus

[1] Mabillon, op. cit., t. v. lib. LXIX. n. CIX.

revoir sur la terre, mais comprenant que sa présence était nécessaire à ses Religieux, il obéit à son devoir et partit pour la France. En traversant l'Italie, de nouveau déchirée par le schisme de l'antipape Guibert, il tomba entre les mains des partisans de l'intrus. Ceux-ci voulurent le forcer à reconnaître leur maître comme le chef légitime de l'Église; Landuin s'y étant énergiquement refusé, fut retenu prisonnier et jeté dans un cachot. L'année suivante, il fut délivré, par la mort de Guibert, et reçut l'hospitalité dans un Monastère voisin du lieu où il avait été enfermé. Affaibli par la souffrance de sa captivité, il mourut bientôt après, sans avoir pu arriver au terme de son voyage (1100)[1]. Ses notes, ses instructions sur la Règle, et une lettre que saint Bruno avait écrite à ses disciples de France, parvinrent en Dauphiné par le moyen d'un Frère Convers qui sut échapper aux émissaires de l'antipape. La lettre de saint Bruno est datée du 9 septembre 1099.

Dans cette lettre, inspirée par les sentiments de la plus tendre paternité, le patriarche des Chartreux redit à ses enfants bien-aimés, toute la joie qu'il a ressentie, en apprenant de Landuin quel était leur amour pour la discipline et leur zèle pour la vie contemplative; il les félicite d'avoir su échapper aux nombreux dangers suscités par le démon, et

[1] *Acta SS.* n. 672-675. Sur Landuin Cf. ms. S. Remigii Rhemensis, *de Institut. Ord. Cartus.*, cité par Tromby. op. cit.— Labbe, *Biblioth.* t. I, p. 63.— Anonymus majoris Cartusiæ, ap. Edmond Martène, *Veter. Scriptor.* t. VI, p. 162.— Voir IV Partie, Généraux de l'Ordre.

les loue de leur fermeté à persévérer dans leur sainte vocation. S'adressant d'une manière toute particulière aux Frères Convers, il les félicite de leur piété envers le Seigneur, de leur soumission et de leur obéissance envers ceux qui les gouvernent, et s'efforce de les prémunir contre ce qui pourrait les éloigner de leur saint état.

Après avoir montré l'estime particulière qu'il ressent pour Landuin, Bruno donne quelques conseils à ses Frères. Il leur recommande de veiller sur la santé de leur Prieur et de s'opposer à des austérités au dessus de ses forces. Il termine en exprimant le désir qu'il éprouve de venir un jour les visiter dans leur solitude. Cette lettre de Bruno, la seule adressée à ses enfants spirituels qui soit parvenue jusqu'à nous, montre trop bien la bonté, l'affection et la sollicitude du saint Anachorète envers les Religieux du Désert de Chartreuse pour que nous ne la donnions pas intégralement.

« A ses frères tant aimés dans le Christ, frère « Bruno, salut dans le Seigneur.

« J'ai appris, dans nos fréquents et affectueux « entretiens avec notre bienheureux frère Landuin, « que vous aviez une juste et inflexible rigueur pour « la discipline, un saint amour et un zèle cons- « tant pour la perfection; mon âme en a tressailli « de joie; je me suis réjoui, j'ai béni le Seigneur « et je lui ai rendu des actions de grâces, tout en « soupirant amèrement; je me suis félicité, comme « il était juste, en vous voyant accumuler vos mé- « rites, et je me suis affligé sur moi-même; j'ai rougi

« de rester sans force et sans énergie sous le poids
« de mes péchés. Oui, réjouissez-vous, frères bien-
« aimés, de votre sort heureux et des grâces que
« Dieu répand sur vous avec tant de libéralité; ré-
« jouissez-vous d'avoir échappé aux dangers, aux
« naufrages si nombreux sur la mer toujours agitée
« du monde; réjouissez-vous d'avoir trouvé une
« demeure paisible et sûre au fond de votre re-
« traite. Dans le monde, beaucoup désirent parvenir
« à ce port et malgré leurs efforts, ne peuvent l'at-
« teindre; beaucoup après y être parvenus en sont
« rejetés parce que Dieu ne les avait pas appelés.
« C'est pourquoi, mes frères, soyez persuadés que
« celui qui est en possession de ce bien et vient à
« le perdre, déplore cette perte jusqu'à la mort,
« s'il a quelque soin ou quelque souci du salut de
« son âme.

« A vous, Frères Convers, mes enfants bien ai-
« més, je suis heureux de vous dire que mon âme
« glorifie le Seigneur, en voyant la grandeur de ses
« miséricordes envers vous. D'après ce que m'a
« appris votre Prieur et votre père qui vous est si
« cher, il se réjouit et fait l'éloge de votre conduite.
« Réjouissons-nous donc, tous ensemble, de ce que
« malgré votre ignorance des lettres, le doigt du Dieu
« tout-puissant a gravé dans vos cœurs, non seu-
« lement l'amour, mais encore la connaissance de
« sa loi sainte. Vos œuvres prouvent que vous ai-
« mez ce que vous connaissez; votre obéissance
« montre que vous savez recueillir les fruits de sa-
« lut produits par la Sainte Écriture. L'obéissance

« est l'accomplissement des volontés du Seigneur.
« Elle est la clef et le sceau de toute règle spi-
« rituelle, et ne peut exister sans une grande humi-
« lité et une patience admirable, établies sur une
« véritable charité et sur un pur amour de Dieu. Mes
« frères, persévérez dans l'état où vous êtes parve-
« nus et évitez comme des brebis très dangereuses,
« les moines laïques[1], qui ne suivent aucune Rè-
« gle, parce qu'ils n'en comprennent pas la valeur.
« Paresseux et vagabonds, ils font grand tort aux
« hommes bons et religieux, et se croient dignes
« de louanges lorsqu'ils ont diffamé des personnes
« recommandables, eux qui haïssent toute obéis-
« sance et toute discipline.

« J'ai voulu retenir, près de moi, notre frère
« Landuin, à cause de mes graves et nombreuses
« infirmités, mais il a refusé, parce qu'il pense ne
« pouvoir rien faire de bon, d'agréable à Dieu,
« rien d'essentiel et d'utile en restant loin de vous.
« Il proteste par ses soupirs et ses larmes com-
« bien il vous est dévoué et avec quelle immense
« charité il vous aime. Je n'ai voulu lui imposer
« aucune contrainte, de peur de lui causer de la
« peine, comme aussi à vous tous que j'aime à
« cause de vos vertus. C'est pourquoi j'avertis
« votre fraternité et je vous prie humblement et

[1] Ces moines vagabonds connus sous le nom de *Girovagi* étaient considérés comme une plaie dans l'Église; ils se servaient de leur habit monacal pour mieux cacher leur paresse et leur astuce. — Cf. Dom Calmet. *Comment. in Regulam S. Benedicti*. t. I. p. I et sq. t. II, p. 229 et sq.

« instamment de lui montrer par votre manière
« d'agir, comme autrefois vous l'avez fait envers
« votre Prieur et père bien-aimé, toute la chari-
« té que vous avez dans le cœur. Veillez à ce
« qu'on lui donne tous les soins que réclame sa
« santé. S'il ne veut pas accéder à ce que vous dé-
« sirez par humanité, et s'il préfère voir pericli-
« ter sa santé et sa vie que d'omettre quelque
« chose des austérités de la Règle, il est néces-
« saire de le blâmer. Peut-être aurait-il honte, lui
« qui doit être le premier à donner l'exemple,
« de se trouver le dernier; peut-être craindrait-il
« qu'à cause de lui, un d'entre vous ne devînt
« moins courageux ou moins fervent; ce que je
« ne redoute en aucune façon. Pour que vous
« ne soyez privé d'aucun moyen d'action sur lui,
« je vous autorise, en ce qui me concerne, à le
« forcer, avec respect toutefois, de se soumettre
« à ce que vous aurez décidé pour le bien de
« sa santé.

« Sachez, mes frères, que mon unique désir,
« après Dieu, est d'aller vers vous et de vous voir.
« Avec l'aide du Seigneur, j'irai dès que je le
« pourrai. Adieu[1]. »

Dieu en avait décidé autrement. L'heure de la récompense approchait pour Bruno. La mort successive de ceux qui lui étaient les plus chers, Lan-

[1] Cette lettre, écrite dans un latin très pur, se trouve dans l'édition des œuvres de saint Bruno, de 1611 et 1640. Elle a été reproduite par les Bollandistes, n.679.— Tromby, t. II, app. II. p. LXXXV.— Pièces justificatives, n. 15.

duin, Urbain II, le comte Roger, lui semblait être un avertissement pour se préparer à paraître devant le souverain Juge.

Urbain II, brisé par les luttes incessantes qu'il dut soutenir pendant son pontificat, n'eut même pas la consolation, avant de mourir, de voir la paix régner dans l'Église. Une des grandes pensées de son règne, son œuvre de prédilection, l'importante entreprise de la croisade, il ne put en connaître le dénouement. Lorsque les messagers de Godefroy de Bouillon arrivèrent à Rome pour apprendre au Pape les victoires des croisés et la prise de Jérusalem, celui-ci était entré dans la paix éternelle. Urbain de Châtillon était mort le 29 Juillet 1099, quatorze jours après la prise de la ville sainte. Plus heureux que son ami, Bruno put se répandre en actions de grâces devant Dieu, en apprenant que les armes des chrétiens triomphaient partout dans la Palestine et que le fils du comte de Boulogne venait d'être proclamé, par les princes, roi de Jérusalem. Bruno regretta vivement la mort d'Urbain II. Avec ce Pontife, il avait combattu pour l'indépendance de l'Église et avait continué, avec autant d'énergie que de gloire, la grande œuvre de Grégoire VII.

Aussitôt que l'illustre fondateur des Chartreux connut l'exaltation, sur le trône pontifical, de Rainier, ancien Moine de Cluny, Cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément, sacré le 14 Août 1099, sous le nom de Pascal II, il lui écrivit pour faire acte de soumission et de respect. Le nouveau Pape était à la hauteur des circonstances difficiles au

milieu desquelles le Saint-Siège se trouvait enveloppé. Appelé à la Cour de Rome par Grégoire VII, Rainier avait été mêlé à toutes les luttes de cette époque mémorable, et sous Urbain II, il avait travaillé, de concert avec le patriarche des Chartreux, à la défense des privilèges et de la liberté de l'Église.

Ami de Bruno, le nouveau Pape avait en haute estime les talents, les mérites et les vertus du pieux Anachorète; il admirait la vie sainte et mortifiée que ses disciples menaient dans leur Monastère de Calabre. C'est pourquoi il voulut les combler de faveurs et prendre le Monastère sous sa protection. Pendant son séjour à Mileto, il se fit un devoir d'approuver les donations qui leur avaient été faites par le comte Roger, et confirma la Bulle que son prédécesseur avait accordée aux Chartreux[1].

La mort de Landuin et celle du comte Roger affligèrent aussi très douloureusement le vénérable Bruno[2]. Landuin avait été son disciple, son fils spirituel, le confident de toutes ses peines, de ses desseins et de ses vœux; il avait eu toute sa confiance, et lorsqu'il fut appelé à Rome par le Souverain Pontife, c'est à lui qu'il avait remis le soin de son Monastère et la direction de ses Religieux. Le comte Roger, de son côté, avait été l'ami fidèle et constant, le protecteur et le fondateur des deux Monastères de Calabre.

Ces deux hommes étaient attachés au patriarche

[1] Bulle de Pascal II. Pièces justificatives, n. 16.

[2] Landuin mourut en 1100, et le comte Roger, au mois de Juillet 1101.

des Chartreux par l'affection et le dévouement le plus inviolable. Aussi Bruno pleura-t-il d'autant plus amèrement leur mort que ses infirmités ne lui permirent pas de leur rendre les derniers honneurs funèbres. Rien ne semblait le rattacher encore à la terre, et il ne trouvait plus de consolations que dans de pieuses communications avec Dieu qui bientôt allait l'appeler à lui.

Dès lors, il s'adonna, avec plus de ferveur que jamais, aux exercices de la vie intérieure et spirituelle. Son austérité, sa mortification et son détachement des choses d'ici-bas étaient tels qu'il ne semblait plus appartenir à la terre. Sa conversation était toute céleste, la paix et la tranquillité de son âme était si parfaite qu'il paraissait goûter déjà par avance le repos et les douceurs de l'éternité.

Lorsque, ses forces diminuant, Bruno sentit les premières atteintes de la mort et vit arriver le moment suprême qui allait le réunir à l'unique objet de toutes les affections de son cœur, il fit rassembler, autour de lui, les Solitaires qui l'avaient pris pour guide dans la voix de la perfection. Ces Religieux s'agenouillèrent émus et recueillis autour du lit de planches, couvert de cendres, où leur père était étendu. Son corps s'affaiblissait graduellement, mais son esprit restait plein de vigueur et de lucidité, et il trouvait encore des paroles éloquentes pour redire ses sentiments d'amour de Dieu et ses pensées sur la grandeur de la vocation monastique.

Tantôt son esprit s'arrêtait à la contemplation des choses divines, et ses aspirations célestes faisaient

briller sur son visage toujours si calme et si doux, comme un rayon de la gloire éternelle : tantôt il animait ses frères, par de pieuses exhortations, les engageant à persévérer dans leur sainte vocation, et à se donner entièrement à Dieu, dans l'attente de la récompense suprême.

Un moment, ses forces semblèrent l'abandonner; mais se ranimant il fit en présence de tous ses Religieux, une confession publique des fautes de sa vie. Puis il demanda, avec humilité, à ses disciples s'ils le croyaient digne de recevoir la Sainte Eucharistie, couronnant ainsi son passé si glorieux par des actes d'une simplicité sublime. Profondément émus, ils ne surent répondre que par des sanglots.

Après qu'on lui eut administré les derniers sacrements, le vénérable fondateur des Chartreux recommanda à ses enfants spirituels de persévérer dans la charité fraternelle et leur donna pour legs suprême son amour, son attachement à l'Église Romaine et à son auguste chef. Enfin il fit sa profession de foi sur les principaux dogmes de la religion, et en particulier sur celui de la présence réelle de Jésus-Christ dans la Sainte Eucharistie. « Je « crois, ajouta-t-il, aux sacrements que croit et révère « l'Église Catholique et notamment que le pain et « le vin consacrés sur l'autel sont le vrai corps, la « vraie chair et le vrai sang de Notre Seigneur « Jésus-Christ, que nous recevons pour la rémission « de nos péchés, dans l'espérance du salut éternel. » Il déclara ensuite que les trois personnes de la Sainte-Trinité sont d'une seule et même substance, d'une

même nature, d'une même majesté et même puissance; que le Père, étant l'origine de toute la divinité, ne tire son être de personne; qu'il n'est ni engendré ni créé; qu'il a engendré son Fils de sa substance d'une manière ineffable, et que le Fils n'est pas différent du Père, parce qu'il est Dieu de Dieu, lumière de lumière[1]. Ce fut dans ces sentiments de foi vive que saint Bruno s'endormit paisiblement dans le Seigneur, au milieu de la douleur et des larmes de ses enfants spirituels, le 6 octobre 1101, à l'âge de soixante-huit ans. Il avait été le restaurateur de la vie solitaire dans l'Occident, le plus énergique instrument de la réforme commencée par l'illustre Grégoire VII, et le fondateur d'une nouvelle famille monastique, dont la puissance de vitalité a été si grande que, depuis huit siècles, elle n'a cessé d'être, par ses mortifications, la sauvegarde de la société, et, par ses vertus, la gloire de l'Église.

Bien des années se sont écoulées depuis que cet astre lumineux a disparu de l'horizon de l'Église, et notre âge en contemple encore, avec bonheur, les douces clartés. Ce puissant génie s'est évanoui, mais son œuvre, restée vivante au milieu de nous, suffirait pour lui assurer l'immortalité, si Dieu n'avait pas placé, autour de son nom, l'auréole de la sainteté.

La nouvelle de la mort du saint Anachorète se répandit bientôt au dehors du Monastère. De toutes les parties de la Calabre et du reste de l'Italie, riches et pauvres accoururent pour rendre les derniers

[1] Voir la profession de foi de saint Bruno, aux pièces justificatives, n. 17.

honneurs au serviteur de Dieu. Chacun voulait considérer encore une fois le visage de Maître Bruno, prier près de sa dépouille mortelle et lui demander son intercession auprès de Dieu. Le concours fut si considérable que les Chartreux durent laisser le corps exposé pendant trois jours, pour satisfaire la vénération de la foule qui se pressait dans l'enceinte du Monastère. Le peuple ne cessait de proclamer hautement les vertus et les mérites du vénérable Solitaire, et semblait, par les marques de pieux et profond respect dont il entourait son corps, vouloir anticiper sur le culte solennel que l'Église devait lui rendre un jour.

Le corps de saint Bruno fut inhumé dans le cimetière du Monastère, au milieu des pleurs et des prières de ses disciples. Un grand nombre de prélats, de prêtres et de seigneurs, assistaient à ses funérailles et mêlaient leurs regrets à ceux des pieux Solitaires de Calabre. Tous avaient, dans de nombreuses circonstances, admiré les vertus et la sainteté du serviteur de Dieu, et ils s'étaient empressés de venir lui rendre les derniers devoirs, comme un suprême hommage de leur respect et de leur vénération. Les Religieux de la Tour élevèrent, à leur saint patriarche, dans l'intérieur de l'église Sainte-Marie, un magnifique tombeau en forme de pyramide.

Surius, dans sa vie de saint Bruno, nous a conservé les quatre distiques que l'on dit avoir été gravés sur le marbre de ce tombeau:

Primus in hoc eremo Christi fundator ovilis
Promerui fieri qui tegor hoc lapide.

Bruno mihi nomen, genitrix Alemania, meque
Transtulit ad Calabros grata quies eremi.
Doctor eram, prœco Christi, vir notus in orbe,
Desuper illud erat gratia non meritum.
Carnis vincla dies octobris sexta resolvit,
Spiritui requiem qui legis ista, pete [1].

« J'ai mérité, moi qui gis sous cette pierre, de devenir le premier fondateur de cet Ermitage, bercail du Christ.

« Bruno est mon nom et l'Allemagne est ma patrie. La douce tranquillité de cet Ermitage m'a amené dans la Calabre.

« J'étais docteur et prédicateur célèbre dans le monde, non par mon mérite, mais par la grâce du Christ.

« Le six octobre a brisé les liens de la chair. Toi qui lis ces vers, demande le repos de mon âme.

Un auteur anonyme, cité par Dom du Creux [2], donne une autre épitaphe d'une grande simplicité :

Hic jacet magister Bruno
Primus Cartusiæ Prior,
Et hujus eremi
Fundator et Prælatus.

[1] Pour rectifier la quantité, divers changements ont été apportés à cette épitaphe. L'auteur de ces rectifications paraît être Surius lui-même. Au lieu du premier vers, on lit:
Primus in hac Christi fundator ovilis eremo.
Au quatrième vers, on a remplacé *eremi* par *nemoris*. Enfin depuis que l'Église a autorisé le culte solennel de saint Bruno, on a changé le dernier vers et on a mis:
Ossa manent tumulo, spiritus astra petit.
Cf. Baronius. *Annales*. ann. 1101. — Bollandistes. n. 734.

[2] Op. cit. p. 274.

Le Seigneur fit éclater la sainteté de son serviteur en accordant des grâces signalées à ceux qui venaient prier près de son tombeau et recouraient à son intercession. Les nombreux miracles qui s'opérèrent après sa mort accrurent la vénération des fidèles pour le fondateur des Chartreux; et la foi en sa puissance, auprès de Dieu, prit, de jour en jour, de plus profondes racines dans les âmes religieuses, admiratrices de la vie si austère, si charitable et si mortifiée du pieux Anachorète.

Les travaux, les vertus, les écrits du serviteur de Dieu; sa fermeté inébranlable dans la défense de l'Église; sa lutte opiniâtre, d'une part contre la simonie et l'incontinence du clergé, et d'autre part contre les scandales et les infamies des investitures; enfin la fondation d'un Ordre qui par ses prières, ses jeûnes, et ses macérations jetait un si vif éclat sur l'Institut Monastique, avaient conquis au vénérable Bruno la renommée d'une éminente sainteté, et amenaient au Monastère de Sainte-Marie un grand concours d'infirmes et de malheureux.

On rapporte qu'après les funérailles de notre Saint, une source jaillit près de l'endroit où on avait déposé son corps. Les malades qui buvaient de cette eau, en invoquant le bienheureux Anachorète, étaient miraculeusement guéris. Cette source, ajoute la légende, ne cessa pas de couler pendant près d'un siècle, et elle ne tarit qu'au moment où la Chartreuse de Calabre passa entre les mains des Religieux de Citeaux[1].

[1] Ibid. p. 248.



CHAPITRE NEUVIÈME.

GLOIRE POSTHUME DE SAINT BRUNO.— LETTRE ENCYCLIQUE DES CHARTREUX DE CALABRE.— RÉPONSE DES SOLITAIRES DU DÉSERT DE CHARTREUSE.— TITRES FUNÈBRES.— DÉMARCHES TARDIVES DES CHARTREUX POUR DEMANDER LA CANONISATION DE LEUR FONDATEUR.— LÉON X PROCLAME LA SAINTETÉ DE BRUNO PAR UN ORACLE DE VIVE VOIX. — LETTRE D'ANTOINE CARDINAL DE PAVIE. — GRÉGOIRE XV ÉTEND LE CULTE DE SAINT BRUNO A TOUTE L'ÉGLISE. — BREF DU PAPE ACCORDANT UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE A LA FÊTE DU SAINT. — RETOUR DE L'ERMITAGE DE CALABRE AUX CHARTREUX. — INVENTION DES RELIQUES DE SAINT BRUNO.— TRANSLATION SOLENNELLE DE CES RELIQUES DANS L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE DE CALABRE.

APRÈS la mort de leur saint fondateur, les Solitaires des deux Monastères de Calabre envoyèrent une lettre encyclique à un grand nombre d'Églises, de Couvents et d'Abbayes de France, d'Italie et d'Angleterre, pour leur annoncer la mort de Maître Bruno et demander leurs suffrages en faveur de leur père vénéré. C'était la coutume d'en agir ainsi, afin d'obtenir des prières,

même pour les plus saints personnages, dans la persuasion où l'on était qu'il n'y a point de juste qui ne pèche[1].

Les Chartreux de Calabre envoyèrent donc un Frère Convers qui se présenta dans les Églises cathédrales, les Chapitres, les Abbayes, les Collégiales et les Couvents, où le pieux et vénérable Serviteur de Dieu était connu. Il leur remit la lettre qui *dénonçait l'obiit* de *Maître Bruno,* et en même temps, leur présenta, selon l'usage du XIIe siècle, de longs rouleaux de parchemin, *Rotuli*[2], sur lesquels les Évêques, les Moines et les Chanoines relatèrent, en prose ou en vers, les qualités et les vertus du défunt, et inscrivirent les prières qu'ils s'engageaient à réciter pour le repos de son âme[3].

La plupart des éloges tracés sur le *rôle des morts* sont parvenus jusqu'à nous, sous le nom de *tituli funebres.* Ces écrits forment le plus magnifique pa-

[1] Lettre encyclique des Solitaires de Calabre. Pièces justificatives, n. 18.

[2] Le porteur du *Rouleau des morts* était connu sous le nom de *Rolliger*, *Rotulifer*, *Rotuliger*, *Brevifer*, ou encore *Tomifer.* Il portait ordinairement ce message suspendu à son cou, nous en avons la preuve dans les titres funèbres de S. Bruno.

> Inde cutis colli teritur præ pondere rolli.
> Rolligeri collum nequit ultra tollere rollum.

Cf. sur les *Rouleaux des morts*, le travail de M. Léopold Delisle dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. III, IIe série, p. 371 et sq.

[3] Les anciens Statuts font mention de ces Rôles et des Brèves ou Suffrages qu'on y inscrivait pour les défunts. «*Participationem orationum concedimus et Brevibus et Rotulis mortuorum qui pro mortuis deferuntur.*» Antiq. Stat., II. pars. c. XXXII. n. 10.

négyrique qui ait jamais été composé en l'honneur d'un homme; ils exaltent les grandes et héroïques vertus du fondateur des Chartreux; ils démontrent, mieux que ne pourrait le faire l'historien, l'immense réputation de sainteté de *Maître Bruno*, et la place éminente qu'il occupait dans l'opinion de ses contemporains [1].

On a recueilli cent soixante dix-huit de ces *titres funèbres*, la plupart en vers. Pour ne pas fatiguer le lecteur, nous avons reporté ces éloges aux pièces justificatives; du moins, qu'il nous soit permis de constater que saint Bruno y est appelé : la lumière du clergé, *clericorum lumen;* l'honneur du sacerdoce, *sacerdotum splendor ;* l'étoile du désert, *stella deserti ;* le rempart de l'Église, *Ecclesiæ murus ;* le docteur des docteurs, *doctor doctorum ;* l'oracle des philosophes, *fons philosophiæ;* l'interprète de l'Écriture, *Religionis interpres ;* le vainqueur du monde, *mundi spretor ;* le guide des saints, *dux sanctorum ;* etc. etc [2].

Dans leur douleur, les Solitaires du Désert de Chartreuse envoyèrent à leurs frères de Calabre ces quelques lignes pleines de cœur et de tristesse : « Nous, Frères de Chartreuse, qui, plus que tous « les autres, avons le grand malheur d'être privés « de la consolation de posséder encore notre bon

[1] *Tituli funebres*. Pièces justificatives, n. 19.

[2] Surius n'a donné qu'une partie de ces *titres funèbres*. On trouve les autres à la suite de la vie de saint Bruno, imprimée à Bâle, en caractères gothiques, en 1515. Les Bollandistes ont reproduit tous ces titres dans les *Acta sanctorum*.

« père Bruno, que nous aimions si tendrement ;
« nous prierons, sans limiter le nombre de nos suf-
« frages, pour le repos de son âme qui nous est si
« chère et dont nous révérons la sainteté. Les bien-
« faits que nous avons reçus de celui que nous
« pleurons, surpassent tout ce que nous devons et
« pouvons faire. Maintenant et toujours nous prie-
« rons pour cet unique père de nos âmes et notre
« maître à tous. Les messes et les exercices spiri-
« tuels qu'il est d'usage parmi nous d'appliquer
« aux défunts nous les appliquerons sans cesse pour
« le bien de son âme, ainsi que doivent le faire
« des fils reconnaissants[1]. »

A la suite des éloges écrits sur le *Rôle des morts*, les Chartreux de Calabre tracèrent en quelques lignes le portrait de leur saint fondateur. Ils semblent avoir oublié les grandes qualités et les nobles vertus de leur père pour ne se souvenir que de sa bonté et de sa douceur. Ils disent : « Bruno
« mérite d'être loué en beaucoup de choses, mais
« particulièrement en un point. Sa vie était d'une
« égalité parfaite ; ce fut sa vertu caractéristique,
« toujours il avait le visage souriant, la parole
« humble et modeste ; à la rigueur d'un père,
« il joignait les tendresses d'une mère. Personne
« ne le trouva hautain, mais doux comme un agneau;
« c'est bien le véritable Israélite dont parle le
« Seigneur. »

Aucun saint ne reçut de ses contemporains des

[1] *Tit. funeb. Eremi Cartusiæ.* Pièces justificatives n. 19. 1.

éloges aussi nombreux et aussi remarquables. L'Église de Grenoble écrivait aux Chartreux de Calabre qu'elle mettrait le nom de Bruno dans le Catalogue de ses hommes illustres et célébrerait l'anniversaire de sa mort. La métropole de Reims, qui avait envoyé cinq éloges différents sur le saint patriarche des Chartreux, le reconnaît pour son élève et témoigne qu'il a quitté le monde, au moment où l'on voulait le combler d'honneurs et de richesses. La cathédrale de Paris constate que Bruno fut l'honneur des maîtres, le directeur des mœurs, le guide de la multitude des étudiants de Reims, et qu'il eut la plus grande considération à Rome, mais que méprisant le monde, il a trouvé son triomphe dans le ciel.

Parmi les Églises qui écrivirent sur le *rôle des morts* l'éloge de notre saint, on remarque en France les cathédrales de Lyon, de Rouen, de Soissons, d'Arras, d'Orléans, d'Auxerre, de Bayeux, de Caen, de Troyes, de Chartres, et les célèbres Abbayes de Cluny, de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Médard de Soissons, de Saint-Vaast d'Arras, de Saint-Remi de Reims, de Molesme et de beaucoup d'autres Monastères.

La réputation de sainteté de *Maître Bruno* s'était répandue au loin, et le *Rolliger*, en présentant sa lettre, put se convaincre que partout, en France, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, le fondateur des Chartreux était connu et vénéré. En tout lieu on faisait l'éloge de son profond savoir, de ses

hautes vertus et des éminents services qu'il avait rendus à l'Église.

Un auteur moderne, qui s'est inspiré des titres funèbres, a résumé en quelques lignes les vertus du patriarche des Chartreux: « Sa foi était restée vierge, puisqu'il avait protesté et contre le schisme de Guibert, et contre l'hérésie de Bérenger. Son espérance était restée ferme, puisqu'il avait sacrifié la terre pour mieux conquérir le ciel. Sa charité avait été ardente puisqu'elle avait fait de sa vie un dévouement et un sacrifice de toutes les heures. Son humilité avait été profonde : il avait fui les honneurs ecclésiastiques que tant d'autres acceptent avec empressement et même recherchent avec avidité. Son détachement avait été complet : il avait choisi la pauvreté pour sa fiancée. Son zèle avait été brûlant : il l'avait porté à évangéliser les peuples, à enseigner dans des cours publics une théologie saine et pure de tout alliage hétérodoxe, de tout mélange adultère, à rendre à l'Église de Reims sa gloire antique, un moment ternie par l'intrusion d'un simoniaque. Il avait pratiqué la mortification à tel point que le nom de Chartreux, qui semble être celui de l'austérité même, suffit à lui seul pour effrayer la sensualité et la mollesse. Il avait fait fleurir le désert, se vouant à des privations qui auraient illustré les solitudes de l'Égypte, de la Syrie et de la Thébaïde. Il avait été le restaurateur de la vie solitaire dans l'Occident, le fondateur d'une nouvelle famille religieuse, d'une nouvelle milice, d'un des Ordres les plus illustres, les plus saints et

les plus édifiants, dont puisse s'enorgueillir l'Église, d'un Ordre qui par ses vertus fait la gloire de la religion chrétienne, et par ses austérités attire sans cesse sur la terre les bénédictions du ciel; d'un Ordre qui est l'un des plus beaux diamants du diadème du Christ; d'un Ordre enfin, dont on a dit qu'il compte autant de prédestinés qu'il compte de Religieux [1].»

Le témoignage le plus frappant des vertus et de la sainteté du vénérable Bruno, fut l'immense concours de pèlerins qui se fit à son sépulcre. De partout, les malheureux, les malades et les infirmes accouraient à la Chartreuse de Sainte-Marie pour demander, au Saint, aide, salut et protection.

Malgré les nombreux miracles qui proclamèrent sa puissance auprès de Dieu, les Chartreux, dans leur humilité, ne demandèrent cependant pas au Souverain Pontife de l'inscrire sur les diptyques sacrés. Ils aimèrent mieux s'attacher à retracer sa vie si sainte et si cachée, et se contentèrent de lui rendre un culte privé.

L'Église, qui est toujours glorieuse de la splendeur de ses saints, ne pouvait pourtant pas laisser dans l'oubli un de ses plus illustres enfants. Pour répondre aux sentiments de profonde humilité du bienheureux Bruno, elle attendit plusieurs siècles à proclamer sa gloire. Le temps devait arriver où elle célébrerait, au grand jour, les louanges de ce Moine qui s'était arraché au monde,

[1] L'Abbé Berseaux. *La Chartreuse de Bosserville*. p. 83.

pour mieux le dominer des hauteurs de la contemplation; où elle glorifierait sa mémoire, placerait ses précieux restes sur les autels, les entourerait de soie, de pourpre et d'or, et convierait toutes les générations à lui donner le plus glorieux des titres, celui de Saint.

Le monde catholique s'étonnant, à juste titre, de ce que les Chartreux ne demandaient pas la canonisation de leur fondateur, le Chapitre Général de l'Ordre décida, dans sa réunion de 1505, qu'on ferait les démarches nécessaires à ce sujet. Toutefois ce fut seulement en l'année 1514 que le Cardinal de Pavie, protecteur de l'Ordre des Chartreux, et les Prieurs de Naples, de Bologne, de Mantoue et de Rome, députés par le Chapitre Général auprès du Souverain Pontife, lui présentèrent leur requête. Léon X les accueillit avec bonté et ne voulut pas, à cause de l'éminente vertu et de la sainteté reconnue de l'illustre Bruno, que dans cette circonstance, on s'astreignît à toutes les formes ordinaires de procédure. Le Pape autorisa donc le culte du saint fondateur des Chartreux, par ce qu'on appelle, en style de chancellerie romaine, un *oracle de vive voix*. (Cette déclaration de Léon X est constatée par une lettre d'Antoine, Cardinal de Pavie, datée de Rome, 19 juillet 1514[1].)

Cette lettre ayant une grande importance, nous allons en donner la traduction.

« Antoine par la miséricorde divine Cardinal-prê-

[1] Benoît XIV, *de Beatificatione.* lib. cap. 41. — Bollandistes, n. 764.

« tre de la Sainte Église romaine, du titre de Sain-
« te-Praxède et protecteur de l'Ordre des Char-
« treux, à tous et à chacun de ceux qui verront et
« liront ces présentes, salut dans le Seigneur.

« Ayant, selon notre devoir de protecteur et à
« cause de la bienveillance et de l'amour que nous
« avons pour l'Ordre des Chartreux, présenté au-
« jourd'hui, aux pieds de notre-Saint-Père, Léon X,
« l'élu de la divine providence, les Vénérables Re-
« ligieux, Dom Matthieu, Prieur de la Chartreuse
« de Bologne ; Dom Louis, Prieur de Mantoue;
« Dom Jacques, Prieur de Naples, et Dom Hugon,
« Prieur de la Chartreuse de Sainte-Croix à Rome;
« nous avons, nous et les susdits Religieux, exposé
« à sa Sainteté des faits nombreux sur la vie glo-
« rieuse et très sainte du Bienheureux Confesseur
« Bruno, premier fondateur et instituteur de l'Or-
« dre des Chartreux.

« Le Bienheureux, au moment où la milice chré-
« tienne se relâchait de son ardeur, où la charité
« et l'amour de Dieu se refroidissaient au milieu des
« iniquités du siècle, comme un vaillant général,
« réunit et forma une armée nouvelle dans l'Église
« pour résister à l'ennemi. Dans cette vigne que le
« Seigneur avait plantée de sa droite et qui alors
« était ensevelie au milieu des ronces et des épines
« du vice, il mit, en intelligent père de famille, un
« si grand nombre d'ouvriers fidèles, qu'elle donne
« à la sainte Église des fruits, de jour en jour, plus
« abondants, et exhale à nouveau le suave parfum
« de la sainteté.

« Le multiple modèle de science et de vie réglée, « d'innocence et de pureté que réalisa ce Bienheu- « reux Confesseur a engendré et engendre encore « un grand nombre de disciples, enfants d'adop- « tion, qu'il soutient et sanctifie sans relâche; car si « ses mérites sont l'ornement de l'Ordre des Char- « treux, ses miracles en sont l'affermissement. Cet « Ordre, progressant sans cesse de vertu en vertu, « arrose en même temps de ses sublimes hauteurs « les montagnes elles-mêmes et rassasie la terre du « fruit de ses œuvres. C'est pourquoi, avec les Pri- « eurs sus-nommés et au nom du Révérend Père « François Du Puy, actuellement Général de l'Or- « dre et des autres Vénérables Prieurs, Moines, Mo- « niales, Convers et autres membres du dit Ordre, « nous avons humblement supplié notre seigneur « Pape, pour la gloire du Dieu tout puissant qui se « réjouit des hommages que l'on rend aux saints, « de daigner accorder, dans sa magnificence et sa bé- « nignité apostolique, en l'honneur du Bienheureux « Confesseur Bruno, à cause de ses œuvres très « évidentes de sainteté et des prodiges de vertu qui « ont paru en lui pendant sa vie mortelle, vertus « qui le font briller dans les cieux d'un éclat perpé- « tuel, et qui sont un sujet de gloire pour l'Ordre « des Chartreux; nous avons, dis-je, supplié notre « seigneur Pape de daigner accorder qu'au six oc- « tobre, jour où le Bienheureux Bruno, déposant « son vêtement de chair mortelle, s'envola dans la « gloire sans fin, on puisse célébrer chaque année « une fête en sa mémoire et réciter un Office

« solennel dans lequel il soit loué et honoré d'une « manière digne de lui, et que les Chartreux soient « autorisés à faire mémoire de leur saint fondateur « dans tous les Offices de l'année. Nous avons de- « mandé cette faveur quoique le Bienheureux Con- « fesseur Bruno n'ait pas encore été canonisé, selon « l'usage, par ses prédécesseurs.

« Le très saint Pape et seigneur, Léon X, décla- « rant avoir depuis longtemps beaucoup enten- « du parler de la gloire et de la sainteté du Bien- « heureux Confesseur Bruno, jugea juste et con- « forme à la raison que celui qui avait été orné de « si grands dons et de grâces si magnifiques, et « qui avait reçu du Tout-Puissant un cœur si docile « pour accomplir ses préceptes et pour garder la loi « de vie et de sainteté, fût vénéré et honoré par un « culte digne de lui, maintenant qu'il jouit à jamais « de la gloire divine.

« Le seigneur Pape, accédant à nos supplications « et à celle des Prieurs susdits, ainsi qu'à la de- « mande de Dom François, Général de l'Ordre, et « des Prieurs, Moines, Moniales et autres membres « du dit Ordre, nous concéda et accorda bénigne- « ment et favorablement de bouche à bouche que, « dès lors et à jamais, dans toutes les Maisons de « l'Ordre, dans ses églises et chapelles, on fît et « célébrât solennellement au six octobre la fête de « Bruno. Il décida de plus que l'on devait honorer « et vénérer son corps et sa mémoire par de dignes « louanges, en récitant et chantant en son honneur « un office propre et faisant sa mémoire tous les

« jours, nonobstant que le Bienheureux Confesseur « Bruno, n'ait pas été canonisé par ses prédécesseurs.

« Étaient aussi présents le très Révérend Père « en Dieu, Laurent Publius, Cardinal-prêtre de la « Sainte Église romaine, du titre des Quatre-Saints-« Couronnés, et le Revérend Père Amellinus, clerc « de la chambre apostolique.

« C'est pourquoi, en témoignage de la vérité de « ce qu'on vient de lire, et pour qu'aucun doute ne « puisse avoir lieu au sujet de cette concession, « nous avons voulu que les présentes fussent sous-« crites par nous et notre secrétaire.

« Donné à Rome, au palais apostolique, le 19 « juillet 1514, en la deuxième année du Pontificat « de notre Pape et seigneur Léon X.

Antoine, Cardinal de Sainte-Praxède
et protecteur des Chartreux.
Antoine Testa Verulanus, secrétaire.

En conséquence des faveurs accordées par Léon X à Dom du Puy, Général des Chartreux, et à tous les membres de l'Ordre, les Chapitres Généraux de 1515 et de 1516 ordonnèrent que conformément à la permission accordée par le Souverain Pontife, on célébrerait tous les ans et dans toutes les Maisons de l'Ordre, la fête du saint fondateur, avec le rit solennel [1].

L'autorisation donnée par Léon X ne concernait

[1] Ordonnances des Chapitres Généraux de 1515 et 1516. Archives de la Grande Chartreuse. — Pièces justificatives, n. 20.

que les Chartreux, mais Grégoire XV étendit ce culte à toute l'Église et ordonna, par une Bulle du 17 février 1623 que l'Office de saint Bruno fût inséré dans le missel et dans le bréviaire romains[1]. De plus, par un Bref du 3 juillet de la même année, il accorda pour le présent et pour l'avenir une indulgence plénière, à tous les fidèles vraiment pénitents qui s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, visiteraient dévotement une des églises des Chartreux, le jour de la fête du saint fondateur, depuis les premières vêpres, jusqu'au coucher du soleil du jour de la fête et prieraient pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de la sainte Église[2].

Au siècle précédent, les Chartreux avaient été remis en possession de l'Ermitage de Calabre, où était mort leur saint fondateur. Depuis la fin du XII siècle, ce Monastère était tombé entre les mains des Cistersiens[3], et au commencement du XVI siècle, il était tenu en commende par le Cardinal d'Aragon, petit-fils du Roi de Naples. Ce prélat, à la sollicitation des enfants de saint Bruno, leur remit ce Monastère, et le Pape Léon X ratifia cette rétrocession par une Bulle du 15 décembre 1513. Le Souverain Pontife dit, dans cette Bulle, qu'il rend ce Monastère

[1] Voir la Bulle de Grégoire XV. Pièces justificatives, n. 21. — L'Office concédé par Grégoire XV était semi-double ; il fut élevé au rit double par le Pape Clément X, à la sollicitation de la Reine d'Espagne. Le Bref est du 14 mars 1674

[2] Voir le Bref de Grégoire XV. Pièces justificatives, n. 22.

[3] Cf. Zanotti op. cit. — De Tracy. p. 91 et sq. Bulle de Léon X. Pièces justificatives, n. 23.

aux Chartreux à cause de leur zèle pour l'observance régulière[1]. Le Prieur de Naples, Jean d'Aragon, visiteur de la Province, accompagné du Prieur de Claromonte, son convisiteur, et des Prieurs de Bologne, de Mantoue et de Rome, députés par le Général de l'Ordre, prit solennellement possession du Monastère de Saint-Étienne, le 27 février 1514. Dès lors cette Chartreuse porta le nom des saints Étienne et Bruno.

Pendant la possession de la Chartreuse de la Tour par les Religieux de Citeaux, la mémoire de saint Bruno était tombée dans l'oubli ; le monument qui était sur son tombeau avait disparu et son épitaphe n'était conservée que par écrit ; on ignorait même où reposaient ses ossements. Dieu ne permit pas que le souvenir de son illustre serviteur s'effaçât et que ses restes précieux restassent ignorés. En 1513, on découvrit, d'une manière providentielle, derrière l'autel de l'église de Sainte-Marie, un coffre sur lequel se trouvait cette inscription : *Hæc sunt ossa Magistri Brunonis.* Quelques auteurs rapportent qu'un Religieux ayant vu pendant plusieurs jours une lumière extraordinaire briller derrière l'autel, en avertit le père Prieur qui fit exécuter des fouilles en cet endroit, et eut le bonheur de découvrir les reliques du saint fondateur.

A cette nouvelle, la Calabre s'émeut, le peuple accourt de toutes parts ; les malades se pressent au-

[1] Voir la notice sur la Chartreuse de la Tour, à la VIe partie. Fondations des Chartreux.

tour du tombeau du saint Anachorète ; toutes les infirmités y sont guéries. La foule croissant toujours, on se décide à transporter les restes de saint Bruno dans l'église de Saint-Étienne. Cette translation eut lieu vers les fêtes de la Pentecôte de l'année 1515, en présence de quatre Prieurs, députés par le Chapitre Général, et fut présidée par l'Abbé de Saint-Ruf [1].

A la vue des ossements de leur saint fondateur, les Chartreux présents à cette touchante cérémonie tombèrent à genoux, en pleurant, et en louant Dieu. Nulle plume ne saurait redire la joie émue et le bonheur immense des enfants spirituels de saint Bruno, se penchant sur son sépulcre pour apercevoir les restes bénis de ce père qui les avait enfantés à la vie monastique. Du haut du ciel, il répondait à leur pieux souvenir par de suaves bénédictions qui inondaient leurs âmes d'une sainte allégresse. Au son des cloches du Monastère et au chant des Religieux se mêlaient par intervalles les prières, les invocations et les acclamations enthousiastes d'une foule immense, accourue pour vénérer ces saintes reliques. Nul cœur n'était à l'abri des pieux enivrements de ce triomphe de la sainteté.

Un incident fâcheux faillit troubler cette imposante cérémonie. Au moment où les Prieurs délégués furent sur le point de déposer les ossements du patriarche des Chartreux dans le tombeau de marbre blanc disposé sous le maître-autel de l'Église,

[1] Cf. Zanotti, op. cit. p. 161. — Bollandistes, n. 981. — De Tracy op. cit. p. 101.

Dom Matthieu Végi d'Asti, Prieur de Bologne, refusa de renfermer le chef du Saint dans l'intérieur du tombeau. Aussitôt des murmures et des cris partirent de toutes parts du sein de la foule qui remplissait la vaste enceinte. Tout ce peuple craignait d'être privé du précieux trésor qu'il considérait comme son bien, et pour calmer l'effervescence de cette foule, le Prieur de Bologne fut obligé de promettre publiquement que le chef de saint Bruno ne serait pas enlevé de l'église, mais que les Chartreux désiraient le placer dans un magnifique reliquaire orné de diamants et de pierreries, pour l'exposer plus dignement à la vénération des fidèles [1].

On parvint cependant à enlever quelques ossements, de ces saintes reliques. Le Prieur de Bologne en porta quelques parcelles à la Grande Chartreuse, lors du Chapitre Général de 1515; le Prieur de la Chartreuse de Fribourg reçut aussi une petite parcelle qu'il réduisit en poussière pour être distribuée à tous les Ermitages de la province du Rhin dont il était Visiteur; Dom Bloëmenvenna, auteur d'une vie de saint Bruno et Prieur de la Chartreuse de Cologne, fit de même pour la province de Teutonie; la Chartreuse de Paris eut un ossement des doigts. Dom Jacques d'Aragon, Prieur de la Chartreuse de Naples, un des quatre députés, offrit au Révérend Père Dom Du Puy, Général de l'Ordre, un morceau de la mâchoire inférieure avec deux dents. Plus tard, toutes les Maisons de Chartreux possé-

[1] Dom Bloëmenvenna, op. cit. — Dom Du Creux. *Vie de saint Bruno*. p. 275-6.

dèrent quelques parcelles des précieux restes de leur patriarche.

On n'a conservé aucun acte authentique de la vérification des reliques de saint Bruno. Cependant cette vérification a du avoir lieu à différentes époques, car si on en croit un auteur anonyme, cité par Dom Du Creux [1], le Prieur de la Chartreuse de Saint-Étienne et Saint-Bruno au désert de Calabre apporta, en 1634, à la Grande Chartreuse, pendant le Chapitre Général, un bras de saint Bruno, qui est encore conservé aujourd'hui dans cette Maison. Il n'est donc pas étonnant que toutes les Chartreuses possédassent quelques parcelles de ces saintes reliques ; restes glorieux et bénis à qui le Seigneur a communiqué la puissance et la fécondité.

Dès l'époque de la translation des reliques de saint Bruno, les habitants de la Calabre montrèrent la dévotion la plus vive envers cet illustre serviteur de Dieu. Ils venaient de toutes parts prier à son tombeau, et se faisaient un pieux devoir de visiter la caverne, peu éloignée de la Chartreuse Sainte-Marie, où saint Bruno aimait à se retirer pour se livrer, sous l'œil de Dieu, aux exercices de la pénitence et aux douceurs de la contemplation.

« Il s'y fait, dit Dom Du Creux, d'après Dom « Blömenvenna, Prieur de la Chartreuse de Colo- « gne, un concours prodigieux de toutes sortes de « personnes, qui toutes, à en juger par les actes ex-

[1] Ibid p. 277

« térieurs, annoncent le plus grand respect pour ce « saint lieu. Les uns, avant d'y entrer, se déchaussent, « d'autres se traînent sur leurs genoux; ceux-ci en « baisent le pavé, ou y expriment le signe de la « croix avec leur langue; ceux-là le râclent afin d'en « avoir la poussière et en emporter avec eux, com- « me une relique [1]. »

Cette caverne n'existe plus, mais sur son emplacement on a élevé une chapelle dans laquelle de nombreux pèlerins continuent de venir demander, à notre Saint, secours et protection.

Depuis que Léon X a inscrit le nom du fondateur des Chartreux sur les diptyques sacrés, le culte de saint Bruno n'a fait que grandir et sa renommée remplit l'univers. Ainsi s'est réalisée la parole du Livre de la Sagesse : « Comme l'or dans la fournaise, « Dieu l'a éprouvé, et il l'a accueilli comme la vic- « time de l'holocauste, il restera de lui un souve- « nir dans le temps [2]. »

Pendant que Bruno repose dans la gloire, son auréole brille sur le monde et son souvenir enfante de nobles et saints dévouements ; il revit au milieu de ses frères et se perpétue par une héroïque et intarissable famille qui compte ses générations par ses saints.

[1] p. 278.
[2] Sapient. c. III, v. 6.



DEUXIÈME PARTIE

CONSTITUTIONS

ET OBSERVANCES

CHAPITRE PREMIER

CONSTITUTIONS

RÈGLEMENTS CONNUS SOUS LE NOM DE TESTAMENT DE SAINT BRUNO. — COUTUMES RÉDIGÉES PAR LE VÉNÉRABLE GUIGUES. — ANALYSE DES COUTUMES PAR DOM DU CREUX. — PREMIER CHAPITRE GÉNÉRAL SOUS SAINT ANTHELME. — RÈGLEMENTS DE DOM BASILE ET DE DOM GUIGUES *II*. — DÉCRET SUR L'ABSTINENCE D'ALIMENTS GRAS. — DOM GUILLAUME DE RAYNALD ET LE PAPE URBAIN V. — COLLECTIONS DIVERSES DES STATUTS ET DES ORDONNANCES DES CHAPITRES GÉNÉRAUX. — ADOUCISSEMENTS ET AGGRAVATIONS DANS LES OBSERVANCES.

PENDANT son séjour à l'Ermitage de la Tour, saint Bruno, de concert avec Landuin, son ami, Prieur du Désert de Chartreuse, avait posé les bases des Constitutions qui devaient régir les Solitaires placés sous sa direction. L'illustre Patriarche n'écrivit cependant pas ces

règlements, mais Landuin recueillit religieusement, dans des notes détaillées, les prescriptions et les avis du Maître et les transmit à ses Frères. Les Règles qui furent ainsi rédigées portent, selon certains auteurs, le nom de *Testament de saint Bruno* [1].

Dans la pensée du saint fondateur, ces règlements devaient être considérés comme la loi fondamentale du nouvel Institut. Il voulait que ses Religieux n'eussent en aucune façon la liberté d'y déroger C'est pourquoi il disait : « Le Saint Évangile de « Notre Seigneur Jésus-Christ, avec son exposition « catholique, telle qu'elle se trouve dans les doc« teurs de l'Église, sera la règle de tous les Char« treux. Que la rigueur des Constitutions et la Cou« tume suivie par nos Pères ne puissent pas plus « être changées par les nôtres que le droit naturel « lui-même [2]. » Les Constitutions Cartusiennes, dans ce qu'elles ont de substantiel, remontent donc jusqu'à saint Bruno qui en traça les grandes lignes, sous l'inspiration de Dieu.

Le Révérend Père, Dom Innocent Le Masson, Général de l'Ordre, a réduit, à trois points principaux, la pensée du saint fondateur.

1° « Le Religieux Chartreux doit manifester par « ses œuvres qu'il a véritablement choisi la part « de Marie, et s'étudier à rechercher, aux pieds de

[1] Cf. *Ordinationes quæ vulgo, sub nomine S. Brunonis et Landvini, circumferuntur*. ap. Tromby, *Storia del Patriarca S. Brunone*. t. II. app. n. 20.

[2] Ibid. n. I et XIX.

« Dieu, ce qui seul est nécessaire, après avoir re-
« jeté les choses passagères et mis de côté tout sou-
« ci des affaires du monde.

2° « Il vivra dans la solitude et le silence, suivant
« la parole du prophète Jérémie, et s'élévera au des-
« sus de lui-même, en retranchant tout commerce
« superflu avec les hommes.

3° « Il remplira, de la manière la plus fidèle et la plus
« sûre, ces conditions que Jésus-Christ a imposées
« à qui veut être son disciple : faire abnégation de
« soi-même, prendre sa croix et suivre le maître [1]. »

Pendant près d'un demi-siècle, les Chartreux suivirent les prescriptions de Landuin et ne possédèrent pas d'autre Règle; l'esprit de saint Bruno, dont ils étaient animés, leur en tenait lieu. Ce ne fut que le cinquième Prieur de l'Ermitage du Désert de Chartreuse, le vénérable Guigues qui, en 1127, recueillit toutes les Coutumes ayant force de loi; il les rédigea, à la pressante sollicitation de saint Hugues, Évêque de Grenoble et de plusieurs vénérables Religieux qui désiraient suivre fidèlement les Observances primitives.

Quelques colonies étaient déjà sorties du Monastère de Chartreuse, et l'on pouvait craindre que, si la ferveur venait à diminuer, on ne se relachât des prescriptions établies par saint Bruno.

En écrivant les Coutumes des Chartreux, la pensée du vénérable Guigues était certainement de maintenir les Solitaires de Chartreuse dans l'Obser-

[1] *Annales Ordinis Cartusiensis*. t. 1. fol. 6.

vance primitive et d'éviter ainsi le relâchement ; mais il ne faudrait pas conclure que le saint Prieur ait eu l'intention d'imposer aux autres Maisons les usages reçus au Désert de Chartreuse. Les différents Monastères étaient indépendants les uns des autres, et Guigues n'avait sur eux aucune juridiction. C'est pourquoi il ne détermine et ne décide rien ; il se contente de relater et de constater les usages qui s'observaient à la Grande Chartreuse, en laissant aux supérieurs des autres Maisons le soin d'en faire eux-mêmes des lois proprement dites pour ceux qui leur étaient soumis. Ces usages furent respectés par tous les anciens Chartreux, et, plus tard, lorsque les diciples de saint Bruno formèrent un corps de Congrégation, ils servirent de base à leur législation.

Le titre, donné par Dom Guigues à son travail, *Consuetudines*, nous explique entièrement la pensée de l'auteur. Un Chartreux, qui par modestie a voulu conserver l'anonyme, écrivait récemment : « Guigues ne disait point ce qu'il voulait que l'on fît, il mit seulement par écrit ce qui s'était pratiqué jusqu'alors : il indiqua les usages de la Grande Chartreuse, usages qui devaient être la Règle de toutes les autres Maisons. Il n'est donc point législateur, *il constate ;* aussi la formule qui revient le plus sous sa plume est : *hæc agere consuevimus,* voici notre manière d'agir sur tel ou tel point. Quel est donc alors le premier auteur des usages cartusiens ? C'est saint Bruno lui-même qui, par ses exemples et ses paroles, avait montré dans sa personne le type idéal et

vivant du véritable Chartreux. Bruno n'écrivit rien, il parla et surtout il agit ; plus tard l'écriture fixa ses enseignements, qui sont devenus notre loi fondamentale. Profonde sagesse de notre Patriarche calquée sur la conduite même du divin Fondateur de la sainte Église catholique. Jésus, disent les Actes des Apôtres, commença par agir et par enseigner ; ensuite, lorsqu'il eut quitté la terre, le Saint-Esprit inspira aux quatre Évangélistes de consigner par écrit ce que Notre-Seigneur avait fait et institué. La primitive Église n'eut d'autre loi, dans les premières années, que l'enseignement oral ou la tradition ; la lettre ne vint que plus tard, non point détruire la tradition, mais la confirmer, l'accompagner et la compléter, Ainsi en est-il dans l'Ordre des Chartreux : la pratique et l'usage avant la loi, la tradition précède la lettre, l'essai avant la sanction définitive. Bruno vit seize ans de la vie cartusienne sans composer une Règle, et c'est seulement vingt-six ans après sa mort, quarante-trois ans après la naissance de l'Ordre, que nous recevons un code écrit et désormais fixé, car, maintenant encore, les Statuts ont pour base les Coutumes de Guigues et répètent souvent mot à mot ce qui se trouve dans cette loi primitive. Pour faire comprendre toute notre pensée, nous serions tentés de dire que les *Coutumes* sont comme l'Évangile cartusien, Guigues est notre évangéliste et saint Bruno notre fondateur est notre législateur [1]. »

[1] *La Grande Chartreuse*, cit, ut supra, p. 48-49. 2e édition.

A l'époque où Dom Guigues Ier relatait ses Coutumes, les Chartreux possédaient peu de Maisons. D'après la carte des fondations, dressée en 1785, on n'en comptait alors que sept : l'Ermitage du Désert de Chartreuse en Dauphiné; de Portes, au diocèse de Lyon, fondé en 1115 par Bernard de Varin, Ponce et Gauceran Archevêque de Lyon; de Durbon, au diocèse de Gap, fondé en 1116 par la noble famille de Beldisnar; de Sylve-Bénite, au diocèse de Vienne en Dauphiné, fondé en 1116 et doté en 1167 par l'Empereur Frédéric Barberousse; de Meyriat au diocèse de Lyon, fondé en 1116 par Ponce de Balmey, chanoine et pénitencier de l'Archevêché de Lyon; des Escouges, au diocèse de Grenoble ; et enfin de Mont-Rieux, au diocèse de Marseille, fondé en 1117 par trois frères, Geoffroy, Hugues, et Falco de Soliers[1]. La Chartreuse de la Tour, en Calabre, était encore entre les mains des Chartreux mais aucun rapport n'existait entre cette Maison et le Monastère du Désert de Chartreuse; elle fut la seule qui ne respecta pas les Coutumes rédigées par Dom Guigues Ier, et déjà même avant la fin du XIIe siècle, elle passa entre les mains des Cisterciens [2].

[1] Charles-Joseph Morotius, autrement dit Morozzo, dans son *Theatrum Chronologicum sacri Ordinis Cartusiensis*, pars sexta, p. 225 et sq., met au nombre des Chartreuses qui existaient avant la rédaction des Coutumes, celle d'Arvières au diocèse de Genève, mais elle ne fut fondée qu'en 1182 par Amédée III, comte de Savoie et Humbert III de Beaujeu. Il en est de même de celle de Vaucluse dont la fondation par Hugues de Cuisseau remonte à 1137.

[2] Voir la VIe Partie. Chartreuse de la Tour.

Le Vénérable Guigues rédigea les Coutumes des premiers disciples de saint Bruno, dans les circonstances les plus favorables. Étant entré en Chartreuse cinq ou six ans après la mort du Bienheureux fondateur [1], il avait connu plusieurs de ses compagnons, et se trouvait entouré de Religieux qui se rappelaient les instructions verbales transmises par Landuin. La ferveur primitive était encore dans tout son éclat, nous en avons une preuve dans la lettre de saint Bernard, adressée à Guigues et aux Religieux de sa Communauté. « Soyez bénis du Seigneur, leur dit-il, d'avoir eu « la bonté de m'écrire, les premiers, et de me don- « ner la hardiesse de vous écrire, à mon tour. Je « n'aurais jamais osé commencer, quelque grande « envie que j'en eusse. J'appréhendais de troubler « votre saint repos, de suspendre vos secrets entre- « tiens avec Dieu, d'interrompre ce perpétuel et « sacré silence qui vous environne, de distraire « enfin par d'inutiles paroles des oreilles toujours « attentives à la voix du ciel.... [2] »

Ajoutons encore que les vertus et la sainteté de Dom Guigues Ier — sainteté et vertus qui faisaient dire à Pierre le Vénérable que ce Prieur « était de son temps, la fleur et la gloire de la Religion, »— nous sont un sûr garant de sa sincérité, et nous pouvons avoir toute confiance en lui, lorsqu'il nous dit n'avoir

[1] Dom Innocent Le Masson, *Annal. Cartus.* lib. I. cap. III. n. 3.
[2] Epist. XI. an. 1125.

dans ces Coutumes rien changé aux Observances primitives [1].

Voici l'entrée en matière des Coutumes:

« Guigues, Prieur de Chartreuse et tous les Frè-
« res qui demeurent avec lui, aux très chers Frères
« et amis en Notre Seigneur Jésus-Christ; Bernard,
« Prieur de Portes; Humbert, Prieur de Saint-Sul-
« pice; et Milon, Prieur de Meyriat; et à tous ceux
« qui comme eux et avec eux, servent Dieu, salut
« éternel.

« Puisque vous désirez si ardemment connaître
« les Coutumes de notre Maison, vaincu par vos
« sollicitations, et forcé d'obéir au très Révérendis-
« sime et tendre Père Hugues, Évêque de Greno-
« ble, je prends la plume. Je n'ai tant différé à vous
« satisfaire, que parce que la Sainte Écriture nous
« dit qu'il vaut mieux être loué par les autres, que
« se louer soi-même et qu'il faut faire ses actions
« si secrètement qu'elles ne soient connues que de
« Dieu; de peur d'en perdre le mérite, si elles
« viennent à être connues des hommes [2].

Pour donner une idée des Constitutions primitives des Chartreux et permettre à nos lecteurs de les comparer avec les Règles et les Observances actuellement en vigueur, nous allons reproduire l'analyse que Dom Du Creux, ancien Prieur de la Chartreuse de Bourbon-les-Gaillon, en a donnée, dans sa *Vie de saint Bruno*, composée en 1788.

[1] *Annales Ord. cart.* lib. I, cap. VIII.
[2] *Consuetudines.* cap I.

Il sera facile de constater, que le vénérable Guigues, écrit en historien et nullement en législateur.

« Comme par notre état, qui est un état de retraite et de solitude, nous devons être aussi éloignés de cœur et d'esprit, du monde et des choses du monde, que nous le sommes réellement de corps et d'habitation; comme toute notre occupation doit être de louer Dieu, de le prier, de l'écouter; toute notre étude de le connaître et de nous connaître nous-mêmes; toute notre ambition de lui plaire et de lui être unis dans le temps et dans l'éternité, pour parvenir plus facilement à ce but, Bruno, notre Instituteur, qui savoit d'ailleurs combien le commerce avec les créatures peut occasionner de fautes, arrêter le cours des grâces, interrompre l'union avec Dieu, avoit ordonné sagement que chacun auroit sa cellule particulière. Ce réglement n'eut force de loi qu'au moment où l'Ordre eut pris une certaine consistance... Depuis lors, nous vivons seuls et nous avons l'avantage, dont étoient privés les anciens Solitaires, qui vivoient épars çà et là dans les déserts, d'assister et de participer aux saints mystères; de les offrir nous-mêmes; de pouvoir adorer le Seigneur rendu présent, par son grand amour pour nous, dans nos temples; d'être soutenus et excités par l'exemple de ceux avec lesquels nous nous trouvons réunis dans ce saint lieu; de n'être point exposés, comme ils l'étoient, au danger de nous gouverner nous-mêmes, de faire notre volonté et de quitter, ou nos solitudes ou

les exercices de la piété, pour nous procurer le nécessaire . . . .

« Après avoir renoncé au monde et à ce que nous y avions de plus cher, parents et amis, et à l'espérance même de les revoir jamais, nous nous privons encore de la société de ceux que la religion nous donne pour frères, sans cesser pour cela de les aimer, les aimant même au contraire d'autant plus véritablement, que nous les aimons sans aucun intérêt humain en Dieu et pour Dieu.....

« Nous vivons seuls, quoiqu'en Communauté. Nous avons chacun notre cellule, et on nous y fournit abondamment, toujours néanmoins d'une manière conforme à notre état de pauvres de Jésus-Christ et de Religieux pénitents, tout ce qui nous est nécessaire pour nous y occuper utilement, pour y vivre heureux et contents, sans être obligés d'en sortir que lorsque la Règle ou nous le permet ou nous l'ordonne . . . . Nous ne recevons personne, soit du dedans, soit du dehors, dans nos cellules, sans permission du supérieur; et c'est à ceux qui nous visitent à la demander. Sans cette même permission nous ne pouvons rendre aucune visite à nos confrères; et lorsqu'on sonne Complies, que nous disons toujours dans nos cellules, toute visite, soit active, soit passive, doit cesser, à moins qu'on ait une permission spéciale de rester plus longtemps. Nous ne sortons jamais de la maison, excepté pour la promenade commune, quand il plait au supérieur de l'accorder, la Règle n'en assignant aucune. . . . . . Nous avons entre nous,

plusieurs fois dans la semaine, des colloques communs, autrement dit, des conférences. . . . . .

« Le silence et la solitude nous sont singulièrement recommandés comme deux choses essentielles à notre état. La Règle nous permet d'exprimer en peu de mots ce que nous désirons, lorsque c'est utile ou nécessaire, sans avoir recours à des signes; mais lorsque sans utilité ou nécessité nous parlons dans les lieux où le silence est recommandé, tel que le cloître, l'église, le Chapitre, etc. nous sommes obligés de nous en accuser au Chapitre, le dimanche suivant, et d'y recevoir la discipline ou autre pénitence qu'il plait au supérieur d'imposer. Il est même dit qu'on doit priver de vin celui qui est accoutumé à rompre le silence . . . .

« Il est défendu de tenir conversation avec quelqu'un lorsque nous mangeons dans nos cellules; et nous y mangeons tous les jours, excepté les dimanches et les fêtes, et tous les jours de l'octave de Noël, Pâques et Pentecôte; en ces jours nous mangeons au réfectoire, et tout le temps que dure le repas, on fait la lecture de la Bible, ou des Pères de l'Église, etc. . . . .

« Notre occupation ordinaire est de transcrire des livres, afin de servir l'Église par nos écrits, ne pouvant pas la servir par nos prédications. Outre ce travail manuel ordonné en cellule, nous avons trois fois l'année, trois jours de travail commun . .

« Notre pitance consiste ordinairement en œufs poissons, fromage. En Carême, en Avent, et tous les vendredis de l'année, même au réfectoire, et les

jours d'abstinence, nous ne mangeons ni œufs, ni fromage, en un mot aucune espèce de laitage. Le lundi, le mercredi et le vendredi de chaque semaine, à moins qu'en ces jours il n'arrive quelque fête, ou que le supérieur n'en ordonne autrement, nous ne mangeons que du pain, et nous ne buvons que de l'eau. Il ne nous est pas permis de rien garder de la pitance journalière, afin que l'on puisse connoître si nous ne faisons pas de privations contre l'obéissance que nous devons à la Règle, qui veut que nous ne fassions ni abstinences, ni rien d'extraordinaire sans l'agrément du supérieur, et que le supérieur instruit par celui qui est préposé à la cuisine, puisse s'informer du Religieux même pourquoi il n'a pas mangé. On présume avec raison que celui qui a été presque vingt-quatre heures sans manger, et qui d'ailleurs a suivi les exercices de nuit et de jour doit avoir besoin. . . . .

« Depuis l'Éxaltation de la Sainte-Croix jusqu'à Pâques, excepté les fêtes qui arrivent hors l'Avent et le Carême, nous ne faisons qu'un repas par jour. Nous prenons néanmoins, le soir, un morceau de pain et un peu de vin mêlé d'eau. Depuis Pâques jusqu'à l'Éxaltation de la Sainte-Croix, nous dînons et nous soupons, excepté les jours d'abstinence. . . . .

« Il nous est singulièrement enjoint de ne point faire de veilles indiscrètes, de peur d'être tentés de dormir, lorsque nous devons veiller; ni abstinences, ni jeûnes, ni autre chose qui ne soit commandée par la Règle, de peur de ruiner notre santé,

sans mérite devant Dieu, qui ne récompensera que ce qu'on fait par son ordre, et de nourrir l'amour-propre, qui est l'ennemi le plus dangereux qu'ait à craindre un Solitaire. C'est pour le combatre et le vaincre que la Règle nous ordonne, si nous voulons bâtir solidement, de poser, pour pierre fondamentale, l'obéissance. . . . . . .

« Le supérieur peut aggraver ou adoucir le joug de l'état, accorder plus de sommeil à l'un, plus de nourriture à l'autre, suivant qu'il le jugera convenable devant Dieu, selon le besoin d'un chacun. . . . . Il lui est extrêmement recommandé d'avoir un grand soin des malades, et aux malades de se souvenir que, quoique malades, ils sont Religieux. Il doit, si la maladie l'exige, faire acheter du poisson,supposé qu'on n'en ait point dans la maison et qu'on ne puisse en avoir autrement qu'en achetant; donner du linge au malade, lui ôter le cilice, qui est un scapulaire de crin que nous portons toujours sur la chair; diminuer la dureté du lit. . . . . Nous couchons sur une paillasse recouverte d'un drap d'étoffe; nous avons en outre un traversin, un autre drap d'étoffe pour nous couvrir et une couverture de laine. Nous couchons presqu'habillés, c'est-à-dire, qu'à l'exception de notre robe et de nos chaussons, nous conservons tout le reste. . . . . Tous les jours, été et hiver, nous nous levons la nuit; l'heure à laquelle nous nous levons dépend de la longueur de l'Office. En été, il est plus court et en hiver plus long, ce qui s'entend de l'Office de la Férie. Nous nous cou-

chons plus tôt en hiver qu'en été. Le coucher et le lever du soleil règlent le nôtre. Nous dormons environ six à huit heures; nous ne nous recouchons pas après Matines; nous suppléons, le jour, entre Sexte et None, au sommeil que nous n'avons point pris la nuit. Ce moment de repos est d'environ une heure. . . . . Dans l'hiver, pour nous garantir du froid, nous portons, nuit et jour, une pelisse, et dans les autres temps de l'année nous portons des robes faites d'une grosse étoffe, la plus commune en ce pays . . . . . .

« Quoique nous soyons obligés d'acheter le vin et le froment, puisque notre terre ne produit ni l'un ni l'autre, et qu'il en coûte beaucoup pour les apporter ici, puisqu'on ne peut le faire avec des voitures, Bruno, qui veilloit extrêmement au salut de l'âme et du corps de ses Religieux et qui vouloit qu'on mortifiât la nature sans l'accabler par de grandes austérités, de peur qu'on ne fût obligé de ne plus rien faire pour avoir voulu trop faire, et de se relâcher, désiroit, malgré la dépense, qu'on procurât l'un et l'autre à sa Communauté; il pensoit que la bonne santé du corps contribue quelquefois à celle de l'âme. Il ne vouloit cependant pas que l'on bût du vin pur, ni que le pain, quoique fait de pur froment, fût parfaitement blanc. . . . .

« Afin de nous bien pénétrer de cette vérité, que tout ce que nous donne la religion, elle nous le donne au nom de Dieu, tous les dimanches, après avoir soupé et rendu grâces à Dieu dans l'église, nous allons, comme les pauvres de Jésus-Christ, à

la porte du réfectoire demander un pain; ce pain, qui est d'une forme ronde, est appelé pain d'aumône. . . . .

« Pour détruire en nous la cupidité et l'amour des choses de la terre et de nous-mêmes, jusqu'à la racine; pour nous faire connoître qu'étant Religieux nous n'avons plus droit à rien, si par hasard il arrive que quelqu'un de nous reçoive quelque présent des personnes du dehors, le supérieur, ne devant avoir en vue que la sanctification de ceux qui sont sous sa conduite, fait mieux de le donner à tout autre qu'à celui à qui il étoit adressé. Nous ne devons rien donner, rien recevoir, ni rien changer dans nos cellules, sans la permission du supérieur. Tout ce qui sert à nos usages doit annoncer la sainte pauvreté dont nous faisons profession. . . . .

« Nous vivons dans une heureuse médiocrité et nous sommes surpris de voir, ce que nous ne pouvons attribuer qu'à une grâce particulière du ciel, comment, en faisant les grandes dépenses que nous sommes obligés de faire; comment, en faisant tant d'aumônes, nous subsistons, et nous ne sommes pas réduits au besoin. Dieu nous préserve de ce malheur, qui nous obligeroit à faire des choses indignes de notre état, à quitter notre solitude pour quêter, ce qui est diamétralement opposé à la fin de notre Institut. C'est dans cette même vue que nous avons soin de ne point recevoir plus de Religieux que nos facultés ne nous le permettent . . . . Nous ne recevons personne à la profession avant vingt ans, à moins que celui qui se présente n'ait le corps et

l'esprit tellement faits qu'il mérite qu'on déroge pour lui à la règle ordinaire . . . .

« Nous fuyons avec un soin extrême la société des personnes du sexe, et il leur est défendu d'entrer dans l'enceinte des limites de nos possessions.

« Le Prieur est seul chargé, à proprement parler, du gouvernement spirituel et temporel de la Maison; mais de peur qu'il ne le soit trop et qu'il ne puisse donner au spirituel, qui est la partie principale, tous les soins qu'elle exige, il confie le temporel à des personnes, prises dans la Communauté, dont il est sûr; il nomme aussi des confesseurs et se décharge sur eux d'une partie du fardeau que sa charge lui impose . . . .

« Indépendamment du Procureur, chargé du soin du temporel, qui est communément un Religieux, nous avons un certain nombre de Frères Convers qui nous servent et qui gèrent nos affaires temporelles. Leurs obligations sont à peu de chose près les mêmes que les nôtres, mais leur Office est entièrement différent. Nous récitons, tous les jours, et toujours en cellule, l'Office de la Sainte-Vierge. Tous les jours, excepté les jours et veilles de fêtes, nous disons l'Office des morts, depuis la Septuagésime jusqu'à la Toussaint, en cellule, après vêpres; et depuis la Toussaint jusqu'à la Septuagésime, la nuit, à l'église, entre Matines et Laudes. Quand il se rencontre un anniversaire, on le dit à l'église, après Vêpres. Outre ces Offices, nous récitons, tous les jours, dans nos cellules, au son de la cloche, tout l'Office canonial, excepté Matines et Vêpres

que nous disons à l'église. Les dimanches et fêtes nous le psalmodions tout entier à l'église, excepté Complies, avec gravité, en observant une bonne pause au milieu du verset et prenant garde qu'un côté du chœur n'anticipe point sur l'autre. Tous les jours, nous assistons à la Messe conventuelle, et nous ne la disons chacun en particulier que les dimanches et fêtes et autres jours qui nous sont indiqués. »

Pour être complets ajoutons à l'analyse de Dom Du Creux, que tous les jours de Chapitre et aux fêtes solennelles, les Chartreux s'entretenaient ensemble après None. De plus, les veilles des fêtes, ils s'assemblaient dans le cloître pour lire et répéter les leçons qu'on devait réciter à Matines ; c'est ce qu'on appelait la *récordation.* Cet exercice avait lieu, non pas dans le grand cloître où se trouvaient les cellules, mais dans le petit cloître qui est placé dans presque toutes les Chartreuses, à côté de l'église. En considération des étrangers de distinction, on accordait aussi, dans le petit cloître, un colloque qui permettait aux Religieux de converser avec les hôtes du Monastère. Nous verrons plus loin que toutes ces faveurs furent supprimées dans la suite.

En certains cas, le Prieur pouvait envoyer les Religieux malades à ce qu'on appelait la *Maison d'en bas*. Il y avait dans toutes les anciennes Chartreuses deux maisons : l'une, en haut, où demeuraient les Moines, et l'autre, en bas, où habitaient les Frères Convers. Cette division se voit encore à

la Grande Chartreuse, où la maison d'en bas porte le nom de Correrie.

Quant aux Frères Convers, le Procureur présidait à leur Office. Aux veilles de fêtes solennelles, la moitié des Convers allait à l'église des Moines pour assister aux Matines et aux autres Offices. Après le Chapitre, ils écoutaient l'instruction faite par le Prieur ou par un Religieux chargé de cet office, et restaient à la maison d'en haut, jusqu'au moment des Vêpres qu'ils allaient entendre dans leur chapelle de la maison inférieure.

En l'absence du Procureur, ils récitaient leur Office, sous la direction du plus ancien Convers. Cet Office était beaucoup plus court que celui qu'ils disent actuellement. Ils récitaient, pour l'Office de la nuit, cinquante-huit *Pater* et douze *Gloria Patri;* et pour l'Office du jour, vingt-cinq *Pater* et vingt-quatre *Gloria Patri*. A cette époque, ils n'étaient pas obligés aux prières qui, pour eux, remplacent le petit Office de la Sainte Vierge.

Les Convers qui restaient dans la maison, c'est-à-dire, qui n'étaient pas occupés aux travaux des champs, ou à la garde des troupeaux, avaient du vin, une seule fois le jour, excepté le jeudi et les jours de fêtes solennelles. Les vendredis, ils faisaient abstinence au pain, à l'eau et au sel; demême pour tous les mercredis de l'Avent et du Carême, aux quatre-temps et aux veilles des fêtes de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de saint Jean, des apôtres saint Pierre et saint Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël. Les veilles des fêtes des

apôtres saint Jacques, saint Barthélémy, saint Mathieu, saint Simon, saint Jude, saint André et de saint Laurent, ils ne mangeaient qu'une fois le jour.

Lorsque, aux autres jours, la Règle commandait le jeûne pour les Religieux, les Convers mangeaient deux fois, mais les mets n'étaient pas différents de ceux des Solitaires, qui, à raison du jeûne n'avaient pour tout assaisonnement que le sel. Le jeudi et les fêtes solennelles, on ajoutait quelque chose à la pitance ordinaire, excepté toutefois le jeudi de Pâques, de la Pentecôte et de la fête des Saints Innocents. Leurs mets ordinaires, les jours d'unique repas, étaient des herbes crues, des fruits ou des racines.

Depuis le 1er novembre jusqu'à Pâques, ils n'avaient que du pain d'avoine; mais en Avent et en Carême on leur donnait, toutes les semaines, une *torte* ou petit pain de froment. A ces deux époques ils recevaient chaque semaine la discipline[1].

Telles sont les principales Observances des Solitaires de Chartreuse, rédigées au XIIe siècle par le vénérable Guigues[2]. Le Souverain Pontife Innocent II approuva le livre des *Coutumes*, par une Bulle adressée à Guigues, vers la fin de l'année 1133. Il y est dit qu'il donne cette approbation « à l'exemple de ses prédécesseurs d'heureuse mémoire, Urbain, Pascal, Calixte et Honorius qui ont loué

[1] Cf. Dom Guigues, *Consuetudines Ord. Cartus.* ap. Annal. Cartus. pars. I. — P. Helyot, *Histoire des Ordres monastiques, religieux et militaires*, art. Chartreux.

D'après Dom Le Coulteux, dans ses *Annales Ord. Cartus.*, le travail de Dom Guigues fut contrôlé, en 1136, par les Prieurs de Portes, de Durbon et de Meyriat.

et approuvé les saintes Coutumes et Constitutions des Chartreux[1]. » Nous verrons dans les chapitres suivants que ces Règles primitives ne se sont point affaiblies par le temps, comme dans la plupart des Ordres religieux. Ce résultat a été obtenu, grâce au zèle et à la sagesse des supérieurs, qui mirent sans cesse tous leurs soins à conserver les anciens usages, et à soumettre au Chapitre Général de l'Ordre toutes les nouveautés qu'on aurait pu essayer d'introduire. Malgré certains changements peu importants, qui doivent être considérés comme les développements de la Règle, développements nécessités par les circonstances, on peut dire avec raison que l'Observance primitive n'a guère changé et que « l'Ordre des Chartreux n'a jamais eu besoin d'être réformé, parce qu'il ne s'est jamais déformé » : *Cartusia nunquam reformata quia nunquam deformata.* En effet toutes les lois, toutes les obligations, toutes les observances mises en vigueur, dans le cours de l'existence de cet Ordre célèbre, n'ont point allégé le joug accepté par ses membres ; mais, comme nous le verrons plus loin, elles ont au contraire contribué le plus souvent à le rendre plus pénible et plus onéreux.

« On est rempli d'admiration,—disait le Révérend « Père Dom Innocent Le Masson, dans ses Annales « de l'Ordre — lorsqu'en fouillant quelque tombeau « ancien, on met à découvert un corps enseveli de- « puis six siècles et préservé de toute corruption. « J'avoue que je ne suis pas moins ému, quand la « lecture des vieux monuments de notre Ordre me

[1] *Annales sacri Ordinis Cartusiensis, an* 1133.

« démontre, qu'il est toujours tel que l'ont établi « nos premiers Pères. Si l'on y trouve quelques « modifications, elles ne sont que comme un chan- « gement d'habits qui n'ajoutent, ni n'ôtent rien à « la substance du corps [1]. »

Malgré les Coutumes, rédigées par le Vénérable Guigues et acceptées par tous les Monastères de l'Ordre, les disciples de saint Bruno ne formaient pas, à proprement parler, un corps de Congrégation. Chaque Maison se considérait comme indépendante des autres, et ne reconnaissait que l'autorité de son Prieur, tout en restant soumise à la juridiction de l'Évêque diocésain qui devait veiller au maintien de la discipline religieuse.

Cette juridiction épiscopale était insuffisante [2]; il fallait, pour le bien et la prospérité de l'Ordre, un supérieur général et une autorité suprême dont les décisions ayant force de loi pussent atteindre les divers Monastères. L'isolement était de nature à faire naître bien des divergences dans les Observances et à éloigner le nouvel Institut de la régularité primitive et de l'esprit du saint fondateur.

Ces lacunes n'avaient pas été sans attirer, dès le principe, l'attention de plusieurs éminents Religieux; mais ce fut seulement sous saint Anthelme, septième Prieur de la Grande Chartreuse, que ces difficultés reçurent une solution. Les Prieurs des différents Monastères pressèrent vivement, et à plusieurs re-

[1] *Annales Ordinis Cartusiensis*, fol. 26.

[2] Cf. Don Martène, *Thesaurus novus anecdotarum*. t. vi. — *Veterum scriptorum amplissima Collectio*, præf. t. vi, p. 16.

prises, saint Anthelme de les réunir en Chapitre Général, avec plein pouvoir de régler tout ce qui concernait l'Ordre.

Ce projet était d'une importance extrême, puisque, s'il se réalisait, les enfants de saint Bruno devaient d'une part, conquérir l'indépendance nécessaire pour se gouverner, et d'autre part, former désormais un corps animé d'un même esprit et soumis à une autorité centrale. Le Chapitre Général ne pouvant se réunir souvent, et l'action de l'autorité, pour être efficace, ne pouvant être transitoire, on demandait que le Prieur de la Maison-Mère, avec le titre de *Général*, possédât le pouvoir de juridiction sur toutes les Chartreuses et veillât, par l'entremise des Prieurs de chacune des Maisons de l'Ordre, à l'exécution des lois adoptées par le Chapitre Général.

Saint Anthelme, précisément parce qu'il se trouvait Prieur de la Maison fondée par saint Bruno, refusait de consentir à cet accroissement de pouvoir, dont son humilité s'effrayait. Malgré ses appréhensions, il dut cependant céder aux instances des autres Prieurs. Dans le préambule des Actes du premier Chapitre Général il est dit : « Les Prieurs demandaient depuis longtemps à celui de la « Grande Chartreuse et aux Religieux qui l'habitent, « en vue de maintenir ferme et stable leur Institut, « de constituer dans la dite Maison un Chapitre Général qui s'occuperait de la correction et de l'amendement de tout l'Ordre. Ce ne fut que sur « nos instances réitérées et comme vaincu par nos

« importunités continuelles, qu'Anthelme, Pri-
« eur de la Grande Chartreuse et ses Religieux,
« d'après le conseil de Hugues II, Évêque de Gre-
« noble, donnèrent enfin leur consentement »[1].

De peur qu'on ne vînt à récuser l'autorité du Chapitre Général, ou à suspecter la légitimité de ses décisions, saint Anthelme exigea que chaque Prieur obtiendrait d'abord, de l'Évêque diocésain, l'abandon du pouvoir de juridiction qu'il avait exercé jusque-là; et ensuite, des Religieux de son Monastère, la reconnaissance du droit accordé au Chapitre Général d'introduire dans l'Ordre toutes les améliorations que l'on croirait utiles ou nécessaires.

Le premier Chapitre Général se tint à la Grande Chartreuse, le 18 octobre, fête de saint Luc, 1142, sous la présidence de saint Anthelme. Étaient présents : Bernard, Prieur de Portes; Soffride, Prieur des Escouges; Lazare, Prieur de Durbon; Étienne, Prieur de Meyriat; et Jean, Prieur d'Arvières. Chacun d'eux présenta la lettre de son Évêque et celle de son Chapitre particulier. Le procès-verbal de ce premier Chapitre Général a consigné la lettre de l'Archevêque de Lyon[2] et celle des Moines de

[1] Les Actes du premier Chapitre Général ont été tirés d'un manuscrit de la Chartreuse de Mont-Dieu, sous ce titre *Statuta antiqua Ordinis Cartusiensis*. Cf. l'abbé A. Marchal, *Vie de saint Anthelme*, p. 88 et sq.

[2] Mabillon fait la remarque, dans ses *Ann. Bened. VI, app., p. 585*, que les Évêques, trouvant qu'il y avait chez les Chartreux plus à admirer qu'à corriger, se lassèrent d'une surveillance inutile, et offrirent spontanément de se dépouiller de leur juridiction sur ces saints Religieux, en faveur du Chapitre Général. — Cf. Tromby. *op. cit.*

Portes. Ces deux documents ont trop d'importance et indiquent trop nettement tout le bien que les enfants de saint Bruno attendaient de cette nouvelle institution, pour que nous puissions les passer sous silence.

La lettre de l'Archevêque de Lyon disait: « Au « bien-aimé Frère Anthelme, Prieur de la Grande « Chartreuse, à tous les Prieurs qui combattent « pour Dieu, dans l'Ordre des Chartreux, et aux « Religieux qui, avec eux, travaillent à obtenir du « Seigneur la récompense promise à la pauvreté, « Falcon, ministre de l'Église de Lyon. — En ver- « tu de notre autorité épiscopale, nous vous accor- « dons et livrons à perpétuité, pour être corrigées, « les Maisons de Portes et de Meyriat, émules de « votre zèle religieux, conformément à leur vœu « et à la demande qu'elles nous en ont faite, « pour l'affermissement de votre Ordre, suivant « ce qui aura été décrété dans le Chapitre Gé- « néral. »

A la suite vient la lettre des Chartreux de Portes: « Au Prieur de la Grande Chartreuse, par la « grâce de Dieu, aux Pères et Révérendissimes « Maîtres, et aux Religieux, qui sous la conduite « du Prieur sont enrôlés dans la milice du Christ, « tous les Frères de Portes, paix et salut de la « part du Seigneur.

« Puisque vous avez enfin donné votre consen- « tement pour que notre Prieur et ceux des au- « tres Maisons se réunissent, à l'époque fixée, « dans votre Maison, qui est la mère de tout l'Or-

« dre, afin qu'ils puissent traiter avec le plus grand « soin de tout ce qui peut aider à l'unité, à la sta- « bilité ou à l'affermissement de notre Ordre, non « seulement nous donnons notre consentement et « nous louons cette résolution, mais nous l'accueil- « lons avec actions de grâce. C'est pourquoi, pour « tout ce qui regarde le maintien de notre Ordre « et tout ce qui aura été décrété par le Chapitre « Général, nous vous accordons et vous livrons « notre Maison, à vous et à vos successeurs à « perpétuité, pour la garder et la corriger. »

Les décrets promulgués dans ce premier Chapitre Général ont été conservés dans un manuscrit de la Chartreuse de Mont-Dieu [1]. En voici l'analyse d'après Tromby.

Le premier décret se rapporte aux Offices divins qui, dans toutes les Maisons, doivent être célébrés de la même manière et avec les mêmes rites. Le second indique comment un Prieur indigne ou coupable doit être remplacé. Le troisième déclare que jamais on ne permettra à un Prieur ou aux Religieux d'une Maison d'embrasser la Règle d'un autre Ordre s'ils en font la demande ou proposition [2].

[1] *Acta primi Capituli Ordinis Cartusiensis*, apud Tromby. *Storia del Patriarcha S. Brunone e del suo Ordine Cartusiano.*

[2] Dans une décision du Chapitre Général de l'Ordre de Citeaux, en 1195, il est dit qu'un ancien Religieux Chartreux ne pouvait passer chez les Cisterciens, sans le consentement des deux Généraux. Voir sur ce sujet la Bulle d'Innocent III, datée des Nones de Décembre 1202. — Il y a là une atténuation du Statut porté par le premier Chapitre Général des Chartreux.

Le quatrième décide qu'aucune fondation nouvelle ne pourra avoir lieu sans le consentement du Chapitre Général, et défend à tout Prieur de donner des Constitutions différentes de celles en usage dans l'Ordre. Le cinquième établit que dans le cas où la Maison de la Grande Chartreuse, « mère et nourrice de toutes les autres, » serait obligée de prendre un Prieur ailleurs que parmi ses Religieux, on pourrait appeler qui l'on voudrait des autres Maisons, excepté le Prieur. Le sixième, que dans le cas d'une affaire importante et urgente à traiter, le Prieur de la Grande Chartreuse, s'il n'est pas en état d'agir seul, convoquera autant de Prieurs qu'il le pourra pour résoudre avec eux la difficulté; (cette réunion porterait alors la désignation de *Capitulum Privatum.*) Toutefois la décision prise dans un conseil ainsi composé ne sera définitive qu'après la ratification du Chapitre Général. Enfin le septième et dernier Statut porte que ni le Prieur de la Grande Chartreuse, ni ceux des autres Maisons ne pourront rien ajouter aux Règles qui se rapportent à l'Office divin, ni aux autres Constitutions de cet Institut, comme ils ne pourront également rien en retrancher, sans le consentement du Chapitre Général. Or, par Chapitre Général, on a soin de remarquer qu'il faut entendre la réunion des Religieux qui, ayant été convoqués, se sont rendus à l'appel du Supérieur. Par conséquent, l'absence de ceux qui n'avaient pu y répondre ne devait, en aucun cas, servir de motif pour rejeter la décision prise par la majorité.

Le procès-verbal de cette première réunion se termine par les paroles suivantes, qui marquent bien l'esprit d'humilité et d'obéissance dont les vénérables Prieurs étaient animés : « Pour que ces « Statuts, ayant pour but l'affermissement et la « stabilité indéfinie de notre sainte Institution, « Statuts que les Pères de cette assemblée, après « les avoir mûrement examinés, ont cru devoir adopter, soient à jamais respectés, nous tous, dans « le sentiment d'une vraie humilité, avons adhéré avec toute la dévotion possible à cette salutaire discipline, et, nous engageant à effectuer les « corrections indiquées, avons déclaré vouloir porter « le joug suave et le fardeau léger de l'obéissance.»

En effet, chaque Prieur vint s'agenouiller devant l'Évêque de Grenoble qui assistait au Chapitre et prononça cette formule : « Moi, Frère N..., Prieur «de N..,je promets obéissance au Chapitre général[1].»

« On voit, ajoute l'auteur de la vie de saint Anthelme, que ce qui a surtout préoccupé la vénérable assemblée, dans cette première réunion, a été d'assurer le maintien inviolable de la Règle dans les Maisons de l'Ordre. Elle devait y être observée intégralement, et personne, pas même le Prieur de la Grande Chartreuse, malgré l'accroissement de son autorité, ne pouvait rien y ajouter, ni en rien retrancher[2]. »

[1] Sur le premier Chapitre Général Cf. *Ms. Cartusiæ Montis-Dei.* ap. Ed. Martène. *Thesaurus. anecdotar.* t. IV, p. 1237.

[2] A. Marchal., *op. cit.*, p. 94.

Le Révérend Père Dom Innocent Le Masson dit, dans ses Annales de l'Ordre[1], qu'on avait tenu des Chapitres Généraux avant le milieu du XII[e] siècle mais il appuie son sentiment sur de simples conjectures, et il est obligé d'avouer que les plus anciens Actes des Chapitres Généraux, connus de son temps, étaient ceux du Chapitre convoqué sous saint Anthelme. Le nouveau Général réunit un second Chapitre en 1143; on s'y occupa exclusivement de ce qui se rapporte à l'Office divin. Le troisième Chapitre Général, dont le manuscrit de la Chartreuse de Mont-Dieu relate les Actes, fut tenu quelques années plus tard, sous Dom Basile de Bourgogne, successeur de saint Anthelme, en 1163 [2]. On régla alors que désormais ces assemblées se réuniraient tous les ans à la Grande Chartreuse, le jour de saint Luc. Nous verrons, dans le chapitre suivant, comment se compose le Chapitre Général, quelle est son organisation et quel mandat il doit remplir.

D'après les Actes des premiers Chapitres Généraux, on peut constater que, dans toutes les Chartreuses, le nombre des Solitaires était fixé comme l'avait déterminé le Vénérable Guigues : treize ou quatorze Moines et seize Convers. Il y est dit que le nombre des Religieux de toutes les Maisons étant déterminé, on doit aussi fixer celui des domestiques

[1] Lib. I. cap. XI.
[2] Sur le Chapitre Général de 1163 Cf. Dom Inn. Le Masson *Annal. Ordin. Cartusien.* lib. II, cap. IX, fol. 131, col. I. — Dom Le Coulteux, *Annal. cit.* Ms. — Dom Tromby. *Storia cit.* t. IV.

et des animaux, afin que la modestie et l'uniformité soient également observées partout.

Dans la seconde moitié du XII[e] siècle, le Révérend Père Dom Basile et le Révérend Père Dom Guigues II donnèrent à leurs Religieux d'utiles et sages Règlements. Sous Dom Basile, il fut décrété que tous les Monastères de l'Ordre, sans exception, devaient se soumettre à toute décision émanant du Chapitre Général. Cette Ordonnance portée en 1163[1] avait la plus grande importance, elle venait fortifier et parfaire l'œuvre de saint Anthelme ; l'unité était faite. Dès l'année suivante, le Pape Alexandre III, qui avait compris toute la valeur de cette décision, la confirma par une Bulle datée du 15 des calendes de mai 1164[2]. Ses successeurs suivirent son exemple, protégèrent toujours le Chapitre Général et confirmérent les Règlements que celui-ci croyait devoir adopter.

Cette unité de vues entre le Chapitre Général et les Papes est prouvée par les Bulles d'Alexandre III, du 5 des ides de juillet 1177 ; de Clément III, du 7 des ides de juin 1190 ; de Célestin III, du 2 des nones de juillet 1192 ; d'Innocent III, du 2 des calendes de novembre 1207 et du 8 des ides de décembre 1208 ; d'Innocent IV, du 2 des nones d'octobre 1246 ; d'Alexandre IV, du 3 des ides de mai 1255, du 4 des calendes de mai 1255 et du 6 des ides d'octobre 1256 ; de

[1] Dom Inn. Le Masson, *Annales. cit.* ibid.
[2] Cf. Bulle d'Alexandre III. ap. Tromby. *op. cit.* t. IV. app. p. LXXXI.

Pie II, des ides d'août 1460. Nous voyons de même, en 1508, le Pape Jules II ordonner que toutes les Maisons de l'Ordre, sans distinction de nationalité, obéiraient au Prieur du Désert de Chartreuse et au Chapitre Général.

Dom Guigues II, successeur de Dom Basile, donna aussi tous ses soins à l'œuvre si importante de la tenue des Chapitres Généraux. Dans un ouvrage qui a pour titre *de quadripartito exercitio cellæ,* il traite la question du Chapitre Général et en fait ressortir les avantages pour la discipline et le bien spirituel de l'Ordre.

« Le Chapitre Général— dit la nouvelle Collec-
« tion des Statuts — a été établi d'après le conseil,
« la volonté et le consentement unanime de nos
« Pères, pour maintenir fermement et constam-
« ment l'Ordre dans la pratique des anciennes
« Règles, écrites ou traditionnelles que les premiers
« Chartreux observèrent avec un religieux respect.
« Afin d'obtenir ce résultat, le Chapitre, qui est
« chargé de nos âmes, s'occupe avec le plus grand
« soin de tout ce qui a trait à l'utilité et conser-
« vation de l'Ordre. Toutes les Maisons, tous
« les Prieurs, sont soumis au Chapitre; il est pour
« nous le représentant de Dieu même [1]. »

Dès le moment où l'autorité du Chapitre Général fut reconnue par tous les Monastères des Chartreux, les membres de ce Chapitre reportèrent leur sollicitude sur les points de la Règle qui n'étaient

[1]. *Nova Collectio* : cap. XXII n. I et 2.

pas bien définis. Une question grave devait surtout attirer leur attention. Nous avons vu, dans les Coutumes de Dom Guigues Ier, que les Solitaires de Chartreuse n'usaient jamais d'aliments gras; mais cet usage qui remontait à la fondation de l'Ordre n'était encore qu'une pieuse coutume [1]. Les Ordonnances n'avaient pas réglementé cet usage et n'en avaient pas fait jusque-là une loi stricte.

En 1254, en présence de Rodolphe Grossi du Chastelar, Archevêque de Tarentaise, et de Falcoz, Évêque de Grenoble, les Prieurs, assemblés en Chapitre Général présidé par le Révérend Père dom Bernard de la Tour, traitèrent cette question et décidèrent, au nom de tous les Religieux Chartreux, de renoncer solennellement à l'usage de la viande, même en temps de maladie [2].

L'acte solennel porte : « Que tous ceux qui prendront connaissance du présent écrit sachent que « Bernard, Prieur de Chartreuse, et tous les autres « Prieurs de cet Ordre réunis ensemble dans la « Maison de Chartreuse pour le Chapitre Général, « et se trouvant actuellement convoqués capitulairement, en présence des vénérables Pères en Dieu « Rodolphe, par la grâce divine Archevêque de Ta-

[1] Pierre le Vénérable écrivait : « Ab omni carnium esu, tam sani quam ægri in perpetuum abstinent. » Lib. II. *Miracul.* cap. XXVIII.

[2] Il est dit au chapitre XLIV, num. 4, *Statut. antiq.* pars II : « esus carnium, cui ordo renunciavit, nulli nostrum conceditur etiam si sit leprosus. » Voir la carte du Chapitre Général aux Pièces justificatives, n. 24.

« rentaise, et Falcoz, Évêque de Grenoble, sponta-
« nément, volontairement, sans subir aucune pres-
« sion, tant en leur nom qu'en celui de leur couvent,
« à l'unanimité et sans réclamations, ont, dans ce
« Chapitre Général, renoncé pour toujours à l'usage
« de la viande, et ont ajouté que si un Religieux de
« l'Ordre, ou Prieur, ou simple Moine, par une pré-
« somption téméraire, avait l'audace, ce qu'à Dieu
« ne plaise, d'enfreindre cette Ordonnance, il serait
« séparé de la société et communion de l'Ordre et
« totalement retranché et exclu du dit Ordre.

« Donné en l'an mil deux cent cinquante-quatre,
« le lundi après la fête de l'Ascension du Seigneur. »

Cette interdiction est encore énergiquement rappelée dans la Compilation approuvée sous Dom Riffier, Général de l'Ordre, et de nouveau confirmée par le Chapitre Général de 1259. « Quiconque, disait la carte du Chapitre, enfreindra cette loi sera chassé de l'Ordre. »

« On s'étonnera peut-être, écrivait dernièrement un Chartreux, de voir le Chapitre Général prononcer l'exclusion contre les transgresseurs de la loi; mais du moment que l'on considère l'abstinence totale de la viande comme une *marque distinctive* de l'Ordre, est-il surprenant que l'on rejette celui qui manquerait à un précepte si grave ? Il y avait alors dans l'Église d'autres religieux solitaires; mais seuls, les Chartreux s'engageaient à ne jamais user d'aliments gras; ils attachaient à cette mortification spéciale un sens très élevé; c'était pour eux comme un symbole et la source de grâces toutes particu-

lières : « voilà pourquoi le Chapitre voulut *hono-* « *rer* cette coutume en lui donnant une sanction « si sévère[1] ; » du reste, plus tard, tout en maintenant la loi, on modifia la peine[2] . »

Lorsque le Révérend Père Général, Dom Guillaume de Raynald, fit, vers 1368, une nouvelle Compilation des Statuts de l'Ordre, sous le titre de *Nova Statuta*, il fut blâmé et censuré par le Souverain Pontife, pour avoir conservé ce règlement. Urbain V voulait qu'on l'adoucît pour les malades et même qu'on l'abolît entièrement. Dom de Raynald, malgré son profond respect pour la volonté du Pape, crut cependant de son devoir de refuser tous les adoucissements que celui-ci voulait accorder: si les malades, disait-il, obtenaient la permission d'user d'aliments gras, ceux qui se portent bien se trouveraient bientôt malades; plusieurs iraient à l'infirmerie et alors il y en aurait moins qui assisteraient aux Offices du chœur. Le Souverain Pontife, plein d'admiration pour la piété le zèle et l'abnégation de ces saints Religieux, céda et approuva leurs Statuts [3].

On rapporte qu'Urbain V dit aux Cardinaux assemblés pour délibérer sur ce sujet: « *Dimittamus Cartusianos in simplicitatis suæ constantiâ.* »

Un autre historien assure qu'à l'époque où les Papes résidaient à Avignon, l'un deux excita le Prieur

[1] Dom Le Masson, *Annales* cit. p. 186.
[2] *Nova Statuta*, II P. cap. v. n. 32. ap. *La Grande Chartreuse* p. 348.
[3] Morotius, ut supra. — De Tracy, *op. cit.* p. 262.

de la Chartreuse de Paris à demander pour ses Religieux la permission de manger gras, en cas de maladie. A cette nouvelle, les Chartreux furent profondément alarmés ; toutefois ne voulant pas résister directement au désir du Pape, ils lui envoyèrent une députation pour le prier de ne point mitiger la rigueur de ce point de discipline qui remontait au berceau de leur Ordre et qui avait été introduit, comme une pieuse coutume par leur saint fondateur. Les députés, au nombre de vingt-sept, avaient été choisis avec intelligence, et peut-être avec quelque malice ; le plus jeune avait quatre-vingt-huit ans, et le plus âgé quatre-vingt-quinze ans. A cette vue, le Souverain Pontife, convaincu par une preuve expérimentale que la Règle des Chartreux n'abrégeait pas la vie, et ne condamnait pas ces bons Religieux à un lent suicide, abandonna son projet et laissa aux enfants de saint Bruno, toute liberté de continuer leurs abstinences et leurs austérités [1].

Au XVIe siècle, sous le Pontificat de Jules III, les Chartreux de l'Andalousie, en Espagne, obtinrent du Cardinal grand pénitencier, l'autorisation d'user d'aliments gras, en cas de maladie ; mais cette infraction à la Règle fut bientôt réprimée. Le Souverain Pontife Paul IV, successeur de Jules III, dans une Bulle du 16 novembre 1555 lança l'excommunication majeure contre tout Religieux Chartreux qui croirait pouvoir user de cette permission.

[1] *Manuale di Philotea*, Guiseppe Riva, p. 942 ; ap. Berseaux, Chartreuse de Bosserville, p. 504.

Deux siècles plus tard, nous voyons encore un Pape prendre la défense de ce Statut, contre la prétention d'un de ses Légats qui avait voulu, dans une Chartreuse, se faire servir des aliments gras. Dans une Bulle du 11 mai 1712, Clément XI menace d'excommunication toutes les personnes de quelque rang, état et condition qu'elles soient, qui dans l'enceinte d'un Monastère de Chartreux feraient gras, soit en public, soit en secret[1].

Le Statut qui interdit l'usage des aliments gras porte : « Quia secundum sanctissimam nostri Or-
« dinis consuetudinem a sanctis Patribus nostris
« introductam, omnem esum et sumptionem car-
« nium et omnium quæcumque ex carnibus quo-
« modolibet constant, sive per modum cibi, sive
« per modum potionis aut sorbitionis sumantur,
« a nostro proposito abjecimus, statuimus ut
« quicumque nostri Ordinis professus, hujus tam
« laudabilis institutionis transgressor extiterit,
« carnes videlicet comedendo, seu alicui personæ
« Ordinis ministrando, aut comedentibus vel mi-
« nistrantibus consentiendo, vel non prohibendo
« cum potuerit prohibere, vel qui infra domus suæ
« clausuram quibuscumque personis carnes minis-
« traverit, seu ab aliis permiserit ministrari, nec
« prohibuerit, prohibere cum valebit; si Prior,
« vel Vicarius, aut Procurator hoc fecerit, ipso facto
« tanquam ipsius sui Instituti calumniator et
« transgressor, Obedientiam perdat, et vocibus

[1] Arch. de la Grande Chartreuse.

« ac locis debitis et cæteris Obedientiis Ordinis ca-
« reat in æternum; si vero simplex monachus, aut
« alia quævis persona Ordinis extiterit, voce, lo-
« co, ac Obedientiis carens perpetuo, ad Capituli
« Generalis voluntatem carceri mancipetur[1]. »

« Ayant renoncé, suivant la sainte Pratique de
« notre Ordre, établie par nos premiers Pères, à
« l'usage de la viande et de tout aliment gras, de
« quelque nature qu'il puisse être, soit comme nour-
« riture, soit comme boisson, tel que le serait le
« bouillon, nous ordonnons que tout Profès de
« notre Ordre, qui violera cette louable Constitution,
« c'est-à-dire, qui mangera de la chair, ou qui propo-
« serait d'en manger à quelqu'un de notre Ordre, ou
« qui ne l'empêcherait pas, pouvant le faire, ou qui
« dans l'enceinte de la clôture, en ferait servir à
« quelque personne que ce soit; si c'est un Prieur,
« un Vicaire ou un Procureur, qu'il soit au mê-
« me instant déposé de sa charge, et qu'il soit pour
« toujours exclu de tout grade; si c'est un simple
« Religieux, qu'il soit pour toujours, de même que
« les dignitaires, privé du droit de donner son suf-
« frage et que de plus il soit mis en prison [2] pour
« autant de temps qu'il plaira au Chapitre Géné-
« ral [3]. »

[1] *Annales*. cit. lib. III, cap. x, n. 24.

[2] La plupart des Chartreuses n'avaient pas de prison ; le Religieux était condamné à ne pas sortir pendant quelque temps de sa cellule.

[3] Sur la privation d'aliments gras, Cf. Dom Sutor (Pierre Le Couturier, Prieur de la Chartreuse de Paris) *de Vita Cartusiana*. lib. I. cap VII. Gerson chancelier de l'Université

Les Coutumes de Dom Guigues, ayant été acceptées par toutes les Maisons de Chartreux, devinrent la Règle des Observances règulières. Toutefois, à cause des circonstances particulières ou des nécessités imprévues, les Chapitres Généraux durent expliquer ou compléter les Coutumes, en promulguant des Ordonnances en rapport avec les besoins du moment. Ces Ordonnances, comme le remarque un Chartreux qui nous a servi de guide dans cette partie de notre travail, sont elles-mêmes de véritables Coutumes, puisque, suivant le principe fondamental de la législation de l'Ordre, une prescription n'a force de loi qu'après avoir été mise à l'essai.

La préocupation principale des Chapitres Généraux fut toujours de conserver les Coutumes primitives et de maintenir, d'après elles, la régularité dans les Observances ; c'est pourquoi, ils rappelaient sans cesse les exemples donnés par les premiers Solitaires de Chartreuse. Le Révérend Père, Dom Bernard de la Tour, dans son zèle pour le maintien de la Règle, fit copier et envoyer à toutes les Maisons les Coutumes du vénérable Guigues. Dans le même but, le Chapitre Général de 1257 fit l'Ordonnance suivante : « On conservera le texte de « ces Coutumes dans chaque Maison ; si l'on en a « rayé quelqu'article, il sera au plus tôt rétabli. On « en fera la lecture en Communauté, à chaque an- « née bissextile, pour nous rappeler la différence

de Paris, *Tractatus de non esu carnium Cartusiensium*. — Dom Innocent Le Masson, *Disciplina Ordinis Cartusiensis*, lib. I.

« qui existe entre ce que nous pratiquons actuelle-
« ment et la perfection de nos premiers Pères [1].

Dom Bernard de la Tour se proposait aussi de classer toutes les Ordonnances des Chapitres Généraux, décrétées depuis 1127, et inscrites sans ordre à la suite les unes des autres, dans les procès-verbaux du Chapitre. Sa pensée était d'unifier toutes ces Ordonnances et de les faire concorder avec les Coutumes du vénérable Guigues, mais la mort ne lui permit pas de terminer ce travail. Le Révérend Père Dom Riffier reprit le projet de son prédécesseur, groupa, d'après le plan des Coutumes, tous les usages en vigueur dans l'Ordre et les divisa en trois parties [2] : La première réglait l'Office divin, la deuxième concernait les Observances des Religieux du cloître, et la troisième s'occupait des Frères et des Moniales. Le travail de Dom Riffier est la continuation des Coutumes de Guigues ; il porte le nom d'*Antiqua Statuta*, et fut approuvé solennellement dans le Chapitre Général de 1259.

Au siècle suivant, en 1368, le Général, Dom Guillaume de Raynal, fit un travail absolument semblable sur l'ensemble des Ordonnances données depuis 1259, et suivit le plan adopté par Dom Riffier; toutefois, pour éviter toute confusion, l'usage s'établit de donner à ces nouvelles Coutumes le titre de *Nova Statuta* [3].

Ce fut dans cette circonstance que le Pape Ur-

[1] De Tracy. *op. cit.*, p. 150.
[2] D. Sutor, *De Vita Cartusiana*, lib. III, cap. VII.
[3] Dom Inn. Le Masson, *Annales* cit. p. 202.

bain V, voyant l'Ordre des Chartreux plus que décimé par le terrible fléau, connu au XIVe siècle sous le nom de *Peste noire,* crut de son devoir d'examiner si les survivants trop peu nombreux dans chaque Maison ne succomberaient point sous le poids des Observances primitives, devenues trop lourdes à la suite de si terribles épreuves. Il voulut modifier plusieurs pratiques qui lui paraissaient trop austères. Si les Chartreux avaient eu le désir d'innover, l'occasion était favorable ; ils ne voulurent pas en profiter et surent défendre au contraire, avec succès, leurs vieilles et vénérables Coutumes.

« Les *Nova Statuta* sont plus complets, dit le Chartreux que nous avons déjà cité, plus détaillés que les *Consuetudines* du douzième siècle, mais, perfectionner est un louable et très heureux changement ; sans doute encore, il y a, en plusieurs points, des différences entre les Coutumes de Guigues et les Statuts de 1368, mais la Règle, écrite pour une Maison de douze Religieux, pourra-t-elle être appliquée, à la lettre, à cent cinquante Maisons répandues en tous pays, en tous climats ? Il y a des compensations et, telle observance, très austère, peut être remplacée par une autre qui l'est moins et qui mate tout autant la nature. Les Canons pénitentiaux ne sont plus en usage dans l'Église, l'Église pour cela est-elle « obscurcie » comme disaient les Jansénistes [1] ? »

Le Général Dom François Du Puy rédigea un

[1] *La Grande Chartreuse,* par un Chartreux, p. 91.

recueil des Ordonnances des Chapitres Généraux et donna un abrégé de tous les Statuts. Cet ouvrage est intitulé : *Troisième Compilation ;* le Chapitre de l'Ordre l'approuva, en 1509. Jusqu'alors ces Statuts étaient restés manuscrits, Dom Du Puy les fit imprimer à Bâle, en 1510 [1]. Ce volume contient les Coutumes recueillies par le vénérable Guigues et les Compilations sur les Statuts de Dom Riffier, de Dom de Raynald et de Dom Du Puy.

« Les Règles des Chartreux étaient donc formées de quatre recueils conçus sur un plan identique, qui répétaient jusqu'à quatre fois la même chose, souvent dans les mêmes termes mais dans des endroits très séparés les uns des autres : il était bien difficile de trouver tout ce qui se rapportait à une seule question, et les Religieux, avant d'arriver au texte intégral, devaient feuilleter, confronter, contrôler, pour compléter une citation par tous les différents passages qui s'y rapportaient [2]. » Par suite de cette difficulté, les Chartreux comprirent bientôt la nécessité de fondre ces quatre recueils en un seul qui aurait représenté la législation de l'Ordre.

En 1570, le Général Dom Bernard Carasse entreprit ce travail difficile, compliqué, mais d'une incontestable utilité. Pour répondre au désir du Chapitre Général, qui demandait que les Coutumes de D. Guigues et les Statuts dispersés dans les ancien-

[1] *Statuta Ordinis Cartusiensis*, édition gothique, petit in folio très rare, imprimé à Bâle par Me Amorbach et ses collègues.

[2] *Ibid.* ut supra. p. 114

nes et les nouvelles Compilations fussent réunies « dans un ordre plus méthodique et plus concis, afin de mieux apprendre et mieux connaître les Règles de l'Ordre, » Dom Carasse s'entoura des Religieux les plus éminents par leur science, leur expérience et leurs vertus. L'intention du Chapitre Général n'était pas d'imposer des Règlements nouveaux, il désirait seulement réunir ceux qui avaient été établis successivement et les faire concorder avec les Ordonnances des Chapitres Généraux qui, dans la suite des temps, étaient venues compléter la législation des Chartreux. De plus, dans son entière soumission à l'Église, il voulait se conformer aux décisions du Concile de Trente. Ce Concile ayant réglé plusieurs points importants touchant les Réguliers [1], il était d'absolue nécessité de refondre entièrement certains chapitres des Statuts alors en vigueur.

Le savant auteur anonyme de l'ouvrage *La Grande Chartreuse* résume ainsi l'historique de ce travail si important pour l'Ordre des Chartreux. Tous les détails, nous dit-il [2], ont été tirés, presque mot à mot du *Recueil des Ordonnances des Chapitres Généraux,* précieux manuscrit des archives de la Grande Chartreuse.

« Au Chapitre Général de 1571, le Révérend Père présenta au Définitoire une copie de la nouvelle rédaction ; après examen, les Définiteurs ordonnèrent de la confier à des Religieux qui la reverraient avec

[1] Concil. Trid. Sess. xxv.
[2] Ut supra. p. 115 et sq.

le plus grand soin, et de soumettre ensuite cette rédaction, ainsi corrigée, au prochain Chapitre qui l'approuverait ou la rejetterait. En 1572, on institua une Commission officielle, composée de sept membres, avec pouvoir de faire les changements qu'ils croiraient utiles; à la condition toutefois que s'il s'agissait de diminuer, en quoi que ce soit, la rigueur de la Règle, ils devaient auparavant obtenir le consentement de la majorité des Religieux formant la Communauté de la Grande Chartreuse. La Commission présenta un rapport qui concluait à l'impression de l'ouvrage déjà revu pour la deuxième fois; le Chapitre trouva que ce n'était pas encore assez et se réserva de l'examiner par lui-même. L'année suivante, 1573, le R. P. Général et le couvent de Chartreuse émirent le vœu que l'on envoyât le manuscrit dans toutes les Maisons de l'Ordre, afin que chaque Prieur en prît connaissance et notât ses observations. Il ne vint presque personne au Chapitre de 1574, à cause des guerres qui désolaient la France; le Père Général et les Religieux de la Grande Chartreuse furent chargés, en attendant, d'examiner les notes envoyées par les Prieurs. L'année suivante, comme il y avait encore à prendre connaissance de nouvelles observations, on confia ce soin au Révérend Père et à sa Communauté. Les Chapitres de 1576 et 1577, pour des motifs qui nous sont inconnus, ne paraissent point s'être occupés de cette grave affaire, mais en 1578, du consentement des conventuels de la Maison-Mère, les Définiteurs donnèrent à

quatre Prieurs et au Vicaire de Chartreuse le pouvoir de décider s'il fallait envoyer l'ouvrage à l'imprimerie ; néanmoins, ils devaient auparavant examiner encore le manuscrit, y introduire les changements nécessaires, prendre le consentement de la Communauté de Chartreuse et recevoir l'autorisation du Souverain Pontife, Grégoire XIII.

« C'est alors que la *Nouvelle Collection des Statuts* fut approuvée pour la première fois. En 1579, le Définitoire, n'ayant pu l'examiner lui-même, nomma, pour le faire à sa place, six Prieurs et quatre Moines qui s'acquittèrent avec le plus grand soin de ce travail ; sur leur conseil et avec le consentement des Religieux de Chartreuse, les Définiteurs donnèrent la seconde approbation. La Communauté de Chartreuse n'assistant point au Chapitre de 1580 qui se tint à Chambéry, c'est seulement en 1581 que les Définiteurs donnèrent, avec toutes les formalités requises, la troisième, dernière et définitive approbation.

« La confirmation de trois Chapitres Généraux, pour donner force de loi à une Ordonnance, était en vigueur depuis longtemps, puisque le Pape Clément IV, dans une Bulle du 22 août 1268, décide que le Chapitre Général ne peut changer quoi que ce soit aux Statuts, à moins que ce changement n'ait été approuvé par trois Chapitres Généraux successifs.

« L'Ordre avait donc mis près de onze années pour préparer cette nouvelle édition des Statuts : le travail, objet de l'attention de dix Définitoires différents, fut soumis à trois Commissions compo-

sées de membres nouveaux, à l'examen de tous les Prieurs des dix-sept Provinces de l'Ordre et revu jusqu'à neuf fois; on demanda en outre à plusieurs reprises le sentiment, et trois fois, par scrutin secret, le consentement de la majorité du couvent de Chartreuse, c'est-à-dire de vingt-cinq à trente Religieux; il fallut enfin, pour les trois approbations successives, le consentement des Définiteurs sans aucune exception, et chaque année le Définitoire était composé de membres qui n'avaient pas siégé l'année précédente; c'est seulement alors que le Révérend Père Général, Dom Bernard Carasse, présenta à ses frères la Nouvelle Collection des Statuts [1]. »

Ce travail, exécuté avec tant de soins, de précautions et de prudence, revu, corrigé et contrôlé par les hommes les plus éminents de l'Ordre, représente la législation actuelle des Chartreux. Il renferme tous les usages disséminés dans les Coutumes de Dom Guigues, dans les différentes Compilations et les Cartes des Chapitres Généraux. Comme la Compilation de Dom Riffier, la nouvelle Collection des Statuts est divisée en trois parties: la première, appelée *Ordinarium*, règle le rite et les cérémonies que les Religieux observent dans l'Office ou le culte divin; la seconde fixe le gouvernement de l'Ordre, les observances et les emplois des Religieux; la troisième regarde spécialement les Frères et les Moniales. Dom Carasse, dans la préface de son travail, déclare que les articles des anciens Statuts qui ne

[1] *Op. cit.*, p. 118.

sont pas renfermés dans la nouvelle Collection ne sont plus considérés comme obligatoires pour les membres de l'Ordre [1].

Un siècle plus tard, en 1679, le Chapitre Général ordonna que l'on ferait une seconde édition des Statuts, en y ajoutant les décrets, portés par les Chapitres Généraux, depuis la publication de Dom Carasse. Le célèbre Dom Innocent Le Masson, qui gouvernait l'Ordre à cette époque, fit imprimer cette nouvelle édition à la Correrie, ou *maison inférieure d'en bas* de la Grande Chartreuse. Cette réimpression ayant soulevé certaines oppositions, de la part de quelques Religieux, Dom Le Masson crut devoir, pour pacifier les esprits, recourir à Innocent XI. Le Souverain Pontife désigna ,en 1682, plusieurs Cardinaux pour examiner la nouvelle édition, et la confirma plus tard, après que la Congrégation y eut fait quelques modifications de peu d'importance. Dom Le Masson a consigné ces corrections à la fin de son ouvrage intitulé : *Annales Ordinis Cartusiensis* [2].

Innocent XI approuva les Statuts *in formâ specificâ,* par sa Bulle *Injunctum nobis,* en date du 27 mars 1688. Il y est dit que l'Ordre des Chartreux « est un arbre excellent planté par la main du Très « Haut, dans le champ de l'Église militante, et « produisant des fruits abondants de justice [3]. »

[1] Cf. Dom Inn. Le Masson, *op. cit.* p. 252. — *Prologus Novæ Collectionis.*
[2] *Annales*, cit. Append. p. 397.
[3] Bulla confirmationis Statutorum, ap. *Annales*, app. p. 403. — Pièces justificatives, n. 25.

En rappelant la Bulle d'Innocent XI, Dom Le Masson fait cette réflexion : « Il n'était cependant point indispensable de demander une approbation de ce genre, puisque les Statuts émanent, au moins dans le fond, de l'autorité du Saint-Siège : en effet, la Règle des Chartreux a reçu l'approbation des Souverains Pontifes ; Alexandre IV, en particulier, approuva spécifiquement la manière de tenir le Chapitre et reconnut le pouvoir législatif dont il jouit ; conséquemment, il n'a pas seulement sanctionné ce qui existait déjà, mais il a conféré au Chapitre Général le droit de faire de nouvelles ordonnances et de nouvelles lois, lesquelles, nous le répétons, dérivent médiatement du Saint-Siège lui-même [1]. »

Dom Le Masson, dans ses *Annales*, a fait un travail général, non seulement sur les Statuts actuels, mais encore sur la troisième Compilation, les nouveaux et les anciens Statuts, et les Coutumes du vénérable Guigues, dans le but de faire ressortir les rapports qui existent entre eux [2]. En étudiant ce travail, il est facile de remarquer que la grande préoccupation des Chartreux a toujours été, à chaque nouvelle édition des Statuts, de conserver scru-

[1] *Annales*. Append. p. 397.

[2] Les *Annales Ordinis Cartusiensis* de Dom Le Masson sont divisées en trois livres : le premier relate les Coutumes recueillies par Dom Guigues ; le second, divisé en deux parties, renferme les anciens Statuts et donne l'analyse des nouveaux ; le troisième expose en vingt-six chapitres la législation actuelle des Chartreux. L'auteur a ajouté des notes savantes et fort curieuses, pour éclaircir les points difficiles, ainsi que des pieux commentaires sur les pratiques et les observances monastiques en vigueur dans son Ordre.

puleusement la substance de la Règle primitive. Les changements n'ont jamais porté que sur des détails, et chaque adoucissement a été compensé par une autre rigueur.

Les Statuts de la nouvelle Collection présentent, il est vrai, quelques différences avec les Règles précédemment en usage; toutefois, nous devons le constater, ces changements n'ont fait le plus souvent que rendre la Règle plus onéreuse pour les Religieux. Le chant est plus long qu'autrefois; la messe conventuelle est chantée tous les jours, les veilles sont plus pénibles qu'elles n'étaient anciennement, et il n'est plus permis de prendre un peu de repos dans la journée; les *Agendes* pour les défunts sont psalmodiées au chœur et ont toujours neuf leçons, tandis qu'autrefois elles se récitaient dans les cellules et n'avaient le plus souvent que trois leçons ; le colloque n'est plus accordé en faveur des hôtes, ni pour les récordations. Le seul adoucissement important concerne les abstinences.

Autrefois, comme nous l'avons vu, les Solitaires de Chartreuse jeûnaient au pain et à l'eau les lundis, mercredis et vendredis [1]; présentement, on jeûne ainsi une seule fois la semaine. Quoique Dom Guigues ait rappelé, dans ses *Coutumes*, le jeûne au pain et à l'eau trois jours par semaine, il est certain que ce jeûne rigoureux ne fut pas longtemps en vigueur. On a trouvé dans la Chartreuse de Calabre un manuscrit du temps de saint Bruno, qui

[1] Dom Guigues, *Consuetud. Cartusian.* cap. XXXIII n. I.

prouverait que déjà, à cette époque, on avait adouci l'austérité des jeûnes au pain et à l'eau. Dom Lambert, Prieur de Calabre, compagnon du fondateur des Chartreux, parle seulement du jeûne du mercredi et du vendredi. Dans les Constitutions que ce Prieur donna à ses Religieux, en 1122, il dit : « *Constituit Magister Bruno in quartâ et sextâ feriâ consuetudinaliter jejunium teneri in pane et aquâ* [1]. »

Dom Sutor, dans son ouvrage sur la vie des Chartreux, « *De Vita Cartusiana,* » dit que certaines austérités ont été adoucies « plutôt par prudence « que par relâchement, parce qu'une trop grande « rigueur dans les jeûnes serait nuisible à ceux « dont le tempérament ne pourrait soutenir ces mor- « tifications extrêmes. »

Saint Éphrem craignait aussi ce danger, c'est pourquoi il disait aux Religieux : « Si vous affli- « gez votre corps par des travaux et des austérités « excessives, vous accablerez aussi l'âme, sous les « ruines du corps, et l'un et l'autre succomberont « sous le poids des mortifications mal réglées. Cet « état trop pénible ferait tomber l'âme dans la tris- « tesse et l'abattement, et, une fois accablée d'en- « nuis et de chagrin, cette âme pourrait succomber « à la paresse ou se laisser aller au mécontentement « et à l'impatience. La pénitence pourrait lui de- « venir insupportable. Conservez-vous donc sous « la règle de la discrétion que vous ont léguée vos

[1] Arch. de la Grande Chartreuse.

« prédécesseurs. Ne faites rien de trop pour deve-
« nir parfaits, mais faites assez pour ne pas passer
« votre vie dans la lâcheté et la négligence [1]. »

Les Chartreux ont donné plusieurs éditions de la nouvelle Collection de leurs Statuts. La première est de 1582, la seconde a paru en 1681, la troisième en 1688, et la quatrième en 1736. Les exemplaires de ces diverses éditions étaient tous devenus fort rares. Au milieu de la tourmente révolutionnaire, ils furent dispersés ou détruits, et lorsque, au XIXe siècle, les Chartreux revinrent en France et reconstituèrent quelques-unes de leurs Maisons, ils purent très difficilement se les procurer en nombre suffisant. Pour obvier à cette pénurie, le Chapitre Général de 1869 prit la résolution de faire publier une nouvelle édition. Cette ordonnance fut renouvelée au Chapitre de 1877, et la cinquième édition a paru en 1879. Elle est sortie des ateliers typographiques du Monastère de Notre-Dame-des-Prés, à Neuville près de Montreuil-sur-Mer.

En passant en revue, comme nous venons de le faire, les changements que le temps et les circonstances ont apportés aux Observances primitives de l'Ordre des Chartreux, il est facile de constater, comme le fait remarquer le Révérend Père Dom Innocent Le Masson, que si on trouve de rares modifications, « elles ne sont que comme un changement d'habits qui n'ajoutent, ni n'ôtent rien à la substance du corps [2]. » Le plus souvent, il y a eu

[1] Sermo *de Vitâ religiosâ*.
[2] *Annales* cit. fol. 26.

dans ces modifications, sinon aggravation dans les austérités, du moins augmentation de charges, d'offices et restriction de la liberté individuelle.

L'esprit des premiers habitants du Désert de Chartreuse anime encore aujourd'hui la mystique postérité de saint Bruno. C'est toujours la même règle, la même pensée, le même sentiment, le même but : sacrifice et dévouement pour le salut des âmes et des nations. Où trouvera-t-on une institution humaine qui, sans altération, ait conservé ainsi pendant huit siècles, ses lois, ses usages, son but; et qui, malgré des alternatives de paix et de guerre, de calme et de révolution, de prospérité et de misère n'ait jamais vu s'atténuer en elle le zèle, la piété et l'esprit d'immolation de son saint fondateur ?

C'est donc avec vérité qu'on a pu dire de ces Moines qui semblent occuper le premier rang dans la milice sainte, *Ordo non lapsus.* C'est là leur plus beau titre de gloire, le plus magnifique fleuron de leur couronne.

Ce qui a fait la grandeur de l'Ordre des Chartreux dans le passé, fera aussi sa force, dans le présent, et lui permettra, par l'expiation, de contrebalancer les misères, les défaillances et les chutes si funestes de la société contemporaine.





CHAPITRE DEUXIÈME

OBSERVANCES.

CARACTÈRE D'UNE CHARTREUSE. — HABITATION DU CHARTREUX. — VIE CONTEMPLATIVE. — PETIT OFFICE DE LA SAINTE VIERGE. — OFFICE DE LA NUIT. — MESSE SÈCHE « DE BEATA ». — MESSE CONVENTUELLE. — RIT PARTICULIER. — MESSE EN L'HONNEUR DE LA SAINTE VIERGE. — MÉDITATION. — TRAVAIL MANUEL ET INTELLECTUEL. — CHAPITRE. — OFFICE DIVIN, CHANT. — ABSTINENCE D'ALIMENTS GRAS. — VÊPRES. — COMPLIES ET RÉCOLLECTION. — JEUNES MULTIPLIÉS. — LETTRES D'AFFILIATION. — OFFICES DES MORTS. — SPACIEMENT ET COLLOQUE. — BONHEUR DU CHARTREUX DANS LA SOLITUDE. — ENTRÉE DU MONASTÈRE REFUSÉE AUX FEMMES. — MORT DU CHARTREUX.

MALGRÉ la clôture, pénétrons dans l'enceinte d'un Monastère de Chartreux ; voyons de près ces hommes oubliés du monde ; étudions les Règlements, les Observances, la vie de ces pieux Solitaires ; écoutons les chants graves et harmonieux qui retentissent dans le sanctuaire ; suivons ces Religieux dans leurs cloîtres silencieux, au Chapitre et même dans leurs cellules ;

peut-être comprendrons-nous mieux, comment les Chartreux nous montrent en même temps le chemin du ciel et celui de l'avenir ici-bas ; le chemin du ciel, par la prière et la pénitence, le chemin de la régénération de l'avenir, par l'abnégation et le sacrifice.

Les Chartreux sont peu connus ; morts au monde, ils s'occupent peu des appréciations portées sur eux par leurs contemporains, mais ils ne craignent en rien que la lumière se fasse sur leur existence. Les auteurs du *Mémoire pour la défense des Congrégations religieuses*, Mémoire composé après les décrets du 29 mars 1880, disaient : « Si « nous ne cherchons pas à être *reconnus*, nous te- « nons beaucoup à être *connus*. Si nous ne pré- « sentons pas nos Statuts à l'approbation du Gou- « vernement, fort éclairé sur ce point, nous ferons « mieux, nous dirons à tous qui nous sommes, « d'où nous venons, notre place dans l'Évangile, « dans l'histoire et spécialement dans nos An- « nales contemporaines et nationales, et enfin la « part de liberté que nous demandons à notre pays. « Nous nous adressons moins aux esprits agités de « l'heure présente qu'à la justice plus calme de de- « main ; moins aux hommes d'État qui passent qu'à « la France qui ne passe pas[1]. »

Il est, croyons-nous, utile aux hommes de notre temps de connaître la vie intime de ces saints Religieux et de se rendre compte de ces existences passées dans la pénitence, le dévouement et le

[1] Introduction, p. 10.

sacrifice. Si en retraçant la vie si militante des Chartreux, nous commettons, aux yeux du monde, quelque indiscrétion, nous aurons pour excuse, le motif qui nous fait agir et le but que nous désirons atteindre.

Une Chartreuse ne ressemble guère à ces nombreux Monastères, à ces grandes Abbayes qui fleurirent si longtemps sur le sol de la France ; elle a un caractère original. Dans nos vieilles Abbayes, les Moines n'avaient pas une demeure particulière où ils devaient se retirer, prendre leurs repas, réciter leurs Offices et se livrer à l'étude ; ils passaient leur vie entière en Communauté. Le Chartreux, au contraire, vit seul, dans une demeure distincte et complètement séparée de celle de ses frères. Une Chartreuse ne renferme donc pas seulement une réunion de Religieux assemblés pour vivre sous une même Règle, c'est, avant tout, une agglomération d'hommes qui vivent séparés et forment, pour ainsi dire, une juxtaposition de solitaires.

Pour bien comprendre ce qu'est une Chartreuse, il est donc nécessaire de se rappeler que les enfants de saint Bruno sont en même temps Anachorètes et Cénobites, et profitent des avantages de ces deux formes de la vie monastique.

Le Chartreux Lansperge, dans un de ses ouvrages intitulé *Enchiridion*, fait les réflexions suivantes sur l'union de ces deux formes de la vie monastique. « Dans notre Ordre, vous avez les deux vies érémitique et cénobitique, et l'une et

l'autre tellement tempérée par le Saint-Esprit que tout ce qui, dans l'une ou dans l'autre, aurait pu vous être un danger, n'existe plus, et que l'on a seulement conservé et augmenté tout ce qui sert à votre avancement spirituel et votre perfection. La solitude, telle qu'on la trouve en Chartreuse, est effectivement, à l'abri de l'indiscrétion et de tout danger, parce qu'il n'est pas permis aux Religieux de vivre à leur fantaisie; ils sont sous la loi de l'obéissance et sous la direction de leurs Supérieurs. Quoique seuls, ils peuvent cependant recevoir secours, assistance, encouragements en temps opportun, dès que cela est nécessaire. Et cependant ils sont Anachorètes, ils sont Solitaires : de sorte que, si vous voulez observer exactement les lois du silence, vous êtes dans votre cellule, tout comme si vous étiez au fond d'un désert inhabité. De fait, parce que vous êtes plusieurs dans la même solitude, en quoi cela vous gêne-t-il dans votre cellule ? Qu'importe que vous viviez dans un cloître plutôt que dans un bois, du moment que vous gardez le silence et la cellule ? La solitude des Chartreux est bien autrement sûre que celle des premiers Anachorètes, et tout aussi complète, du moment que vous vous appliquez comme eux à vivre solitaire[1]. »

Entrons dans la demeure du Chartreux. La porte ouvre sur le grand cloître, elle est marquée d'une lettre de l'alphabet, en guise de numéro

[1] *Enchiridion*, cap. XLIX. Dom Lansperge écrivait en l'année 1539.

d'ordre, souvenir des anciens Monastères de la Thébaïde. Une inscription pieuse, ou une sentence tirée de l'Écriture Sainte, des saints Pères, de la vie des Saints, ou de *l'Imitation de Jésus-Christ*, est tracée sur la porte et exprime une pensée propre à faire réfléchir le Religieux qui habite cette cellule. A l'intérieur, un promenoir, un atelier ou laboratoire et un bûcher au rez-de-chaussée; à l'étage, l'oratoire et la chambre à coucher; enfin, devant la maison un petit jardin entouré de hautes murailles, telle est la demeure du Chartreux. Ajoutons cependant que toutes les Chartreuses n'ont pas d'habitations avec étage, mais chaque logement comprend toujours une antichambre, un atelier, un bûcher, un petit jardin et une chambre à feu, qui est spécialement appelée la *cellule*. Là se trouvent le lit du Religieux, l'oratoire où il prie et médite, la table où il étudie, et le petit réfectoire où il prend ses repas.

Dans cette cellule, tout respire la pauvreté évangélique ; si le mobilier est fort simple, du moins il a le mérite d'être d'une grande propreté. Quelques chaises, une table en sapin, une petite bibliothèque où se trouvent des livres de théologie et d'ascétisme, la statue de la Vierge Immaculée, des images de dévotion modestement encadrées ou attachées à la muraille par de simples clous, un bois de lit formant alcôve, une mince paillasse, des couvertures grossières, un traversin en paille d'avoine, un prie-Dieu accompagné d'une stalle, un bénitier et un crucifix, tel est le mobilier de la cellule du Char-

treux ; telle est la demeure, où le fils de saint Bruno passe une grande partie de son existence et trouve le vrai bonheur en priant, en méditant, en travaillant.

La vie du Chartreux est essentiellement contemplative, mais elle n'exige cependant pas l'état contemplatif proprement dit. « On peut être un ex-
« cellent Chartreux, écrivait un Religieux de cet
« Ordre, sans avoir le don de contemplation. No-
« tre vie favorise néanmoins ce sublime état et y
« prédispose. On l'appelle *contemplative* par oppo-
« sition à la vie *active,* parce qu'elle exclut tout
« ministère extérieur, sauf celui que réclament les
« besoins de la Communauté, et qu'elle est toute
« consacrée à la prière, au chant des louanges de
« Dieu, à l'étude, à la méditation des choses divines[1]. »

Chaque Ordre religieux, comme chaque chrétien a, sur cette terre, une vocation et un rôle à remplir. Jésus-Christ est le modèle que tous doivent imiter et reproduire dans leurs actions ; mais l'homme ne pouvant à cause de sa nature, arriver à retracer entièrement la vie du divin Maître, doit s'efforcer de pratiquer quelqu'une des vertus dont le Seigneur nous a donné le modèle. Il en est de même dans les Ordres religieux. Les uns pratiquent plus spécialement la pauvreté et l'humilité de leur divin Maître, les autres imitent plutôt sa vie active et enseignante, d'autres encore sa vie cachée, sa vie de prière et de contemplation. Quoi-

[1] *Exposé du genre de vie des Chartreux*, p. 6.

que le Chartreux soit appelé à s'exercer, de la manière la plus parfaite possible, à la pratique de la pauvreté, de l'humilité, de la chasteté, de l'obéissance et de toutes les vertus évangéliques, on doit cependant reconnaître que l'Institut fondé par saint Bruno est plus spécialement destiné à continuer sur la terre, la vie de prière de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont il est dit : « *Erat pernoctans in oratione Dei.* Le temps que les Chartreux emploient chaque nuit à la prière n'est que la continuation des veilles pratiquées par le Sauveur, et si cet Ordre est appelé contemplatif, ce n'est pas seulement parce que sa Règle prescrit le silence, la prière et la solitude, mais surtout parce que, aux yeux de l'Église, le Chartreux semble avoir reçu plus que tout autre la mission de continuer l'œuvre de la contemplation, à laquelle le Fils de Dieu s'est livré durant sa vie mortelle.

L'enfant de saint Bruno, en s'isolant du monde, en fuyant le commerce des hommes, en s'adonnant pendant de longues années à la méditation, voit son âme s'épurer et se fortifier. Dès lors, jaloux de faire des progrès dans la science qui a pour but de connaître Dieu, il s'applique exclusivement à cette étude, heureux d'y découvrir toujours des abîmes de grandeur, de bonté, de sagesse et de miséricorde. Dans ce saint commerce avec le ciel, il tire sans cesse de son cœur de nouveaux mérites, et de la bonté de Dieu de nouvelles richesses, immenses trésors qu'il dépense pour le bien des âmes et le salut de la société.

« Le Chartreux,— écrivait il y a quelques années
« un Religieux de cet Ordre, — garde une soli-
« tude volontaire, où, mettant en oubli toutes les
« créatures, il n'est occupé que du Créateur et de
« ses perfections; où, adonné tout entier aux exer-
« cices de piété et de pénitence, il triomphe de la
« chair et de ses révoltes, du monde et de ses plai-
« sirs, du démon et de ses attaques ; où enfin, par
« la douceur des divins cantiques, l'application aux
« lectures spirituelles, la ferveur dans la prière et
« les ardeurs de l'oraison, il sanctifie tous ses mo-
« ments et s'unit à Dieu de la manière la plus
« intime [1]. »

Entrons dans les détails de la vie du Chartreux. Au milieu des ténèbres de la nuit, alors que tout est calme et silencieux dans la nature et que la plupart des hommes vont prendre leur repos, le Chartreux commence ses pieux travaux. Il est dix heures ou onze heures, selon le degré de la fête dont on doit chanter l'Office [2], la cloche du Monastère a résonné et le Religieux, appelé Excitateur parce qu'il est chargé de réveiller la Communauté, est venu interrompre un sommeil qui a duré environ quatre heures. Le Chartreux est vite debout, car il a dormi sur la dure, enveloppé d'une partie de ses habillements de laine, n'ayant guère quitté en se couchant que sa robe et sa cuculle.

[1] *Idée d'un véritable Chartreux*, p. 7.

[2] Les Dimanches et les jours solennels, ainsi qu'aux fêtes de Chapitre et aux fêtes de douze leçons, l'Office étant plus long, on sonne les Matines à dix heures.

Après s'être muni du signe de la croix, le Religieux baise son crucifix, prend la petite lampe allumée par l'Excitateur, et se rend à l'oratoire qui est près de sa couche. Là, il se recueille quelques instants, puis offre les prémices de ses prières et de ses louanges à la très Sainte Vierge, en récitant, en son honneur, Matines et Laudes du *Petit Office*, suivies de prières spéciales pour la délivrance de la Terre Sainte. En 1215, le concile de Latran avait ordonné de dire, à cette intention, le Psaume *Deus venerunt gentes*, pendant la messe, à l'*Agnus Dei* qui précède la Communion du prêtre [1]. Les Chartreux obéirent à ces prescriptions et, lorsque plus tard, elles ne furent plus obligatoires dans l'Église, ils n'en continuèrent pas moins à réciter, après les Laudes de l'Office de la Sainte Vierge, les prières ordonnées par le Concile.

Surius, dans sa vie de saint Bruno, [2] rapporte que saint Pierre apparut aux Solitaires du Désert de Chartreuse, sous la forme d'un homme vénérable et leur dit de joindre, tous les jours, l'Office de la Sainte Vierge au grand Office, afin d'obtenir par cette sainte pratique le don de persévérance. D'autres auteurs pensent, au contraire, que ce fut Landuin, successeur de saint Bruno, qui prescrivit aux Chartreux la récitation du Petit Office [3]. Quoi qu'il en soit, les premiers disciples du fondateur de

[1] Dom Le Coulteux, *Annales* mss. cit.

[2] *Vita S. Brunonis*, n. 33. — Bollandistes, *Acta Sanctorum*.

[3] Cf. R.P. Delle, Dominicain de Saint-Honoré, de Paris, *Histoire de l'état monastique*.

l'Ordre s'engagèrent de rendre ce tribut d'hommage à la Vierge Immaculée, et leurs successeurs se sont toujours fait un devoir sacré d'acquitter cette promesse.

Après les prières pour la délivrance des Lieux-Saints, le temps libre, jusqu'au grand Office, est consacré pieusement à l'oraison mentale. Le Religieux doit toutefois éviter avec le plus grand soin, dit le Directoire, « de se bander l'esprit, afin qu'il « soit mieux disposé pour être attentif aux Matines « du jour; car l'esprit humain ressemble à un arc « qu'il ne faut tenir tendu qu'avec discrétion, si on « veut bien s'en servir[1]. »

La cloche se fait entendre pour la seconde fois, aussitôt le Chartreux quitte sa cellule et, s'éclairant à la lumière vacillante d'une lanterne, se rend à l'église pour chanter l'Office de nuit, comprenant Matines et Laudes de la fête du jour ou de la férie. L'étranger qui est venu frapper à la porte du Monastère et demander l'hospitalité, ressent en lui des impressions indéfinissables, à la vue de ces ombres blanches qui s'avancent silencieuses sous les sombres arceaux du cloître et vont remplir une à une les stalles disposées autour du chœur [2]. Ces hommes se préparent à prier pendant que tant d'autres sont plongés dans le sommeil, ou s'étourdissent et se dégradent au milieu d'orgies ignobles;

[1] *Direct. Novit.* p. 36. — *Stat.* I P. cap. XXIII, n. 4.

[2] Les églises des Chartreux renferment deux chœurs, l'un près de la porte principale, réservé aux Frères, l'autre plus spacieux, près du Sanctuaire, pour les Pères.

ils veulent opposer d'ardentes supplications aux désordres nocturnes et réclamer, d'une voix puissante, le pardon des coupables. De pâles lueurs éclairent le lieu saint : l'âme éprouve un saisissement secret, et se recueille ; au milieu de cette atmosphère pure et calme, tout porte à la méditation et à la prière.

Faisons remarquer, en passant, que l'heure choisie par les Chartreux pour chanter les Matines est précisément l'heure unique où, dans l'Église de Dieu, aucun chrétien ne s'acquitte officiellement du grand devoir de la prière. Diverses Congrégations ou Communautés récitent l'Office canonial de nuit, entre huit et dix heures du soir, ou encore pour d'autres Religieux, dans les premières heures de la journée. Le milieu de la nuit n'était occupé par personne; ce fut la part que la Providence assigna aux enfants de saint Bruno.

Les Vénérables Pères Profès et les Novices, après quelques instants de recueillement, se lèvent et commencent les Matines du grand Office. Que ce chant simple et grave émeut délicieusement l'âme ! Que ces voix austères et solennelles font naître de salutaires impressions, de saintes émotions dans un cœur chrétien ! Ces Religieux, qui chantent et prient, redisent avec foi et amour les paroles sacrées, remplissent le sanctuaire des plaintes et des gémissements du Roi Prophète, et font monter jusqu'au ciel les pressantes et tendres supplications de l'Église demandant miséricorde pour la société coupable. Ce sont les sentinelles avancées dont

parle le Prophète, sentinelles préposées à la garde de Jérusalem et qui ne doivent cesser, ni jour, ni nuit, de se faire entendre [1] .

Les Chartreux ont un si grand respect pour les prières qu'ils chantent, qu'à la plus légère distraction, à la moindre intonation vicieuse, on les voit s'agenouiller pour faire amende honorable et réparer ainsi publiquement leur faute. C'est ce qu'on appelle, dans l'Ordre, *prendre Veniam*.

Le chant des Matines terminé, les Chartreux psalmodient, si ce n'est pas fête de douze leçons, les Laudes de l'Office des Morts ; les Matines ayant été psalmodiées après Vêpres. Puis, après s'être encore recueillis un moment et avoir demandé au Seigneur de nouvelles forces pour continuer l'Office, ils chantent les Laudes canoniales [2], suivies de la récitation de l'*Angelus*. Pendant ce temps, les Frères prient dans la partie de l'église qui leur est réservée, y récitent leurs Offices et s'unissent de cœur au chant des Religieux ; eux aussi veulent prendre leur part des supplications quotidiennes de la Communauté [3].

L'Office de nuit est long, deux heures au moins, souvent trois heures et plus ; mais, écrivait dernièrement un pieux Religieux de la Grande Chartreuse, « tous les Chartreux sont unanimes à le dire bien

[1] « Super muros tuos, Jerusalem, constitui custodes : tota die et tota nocte, in perpetuum non tacebunt. » Isaïe, 62.

[2] Pour tout ce qui concerne l'Office, Cf. *Prima Pars Novæ Collectionis Statutorum, sub nomine Ordinarii.*

[3] *Annales* cit. lib. I. de Consuetud. R. P. Guigonis, cap. XLII, XLIII.

haut, c'est leur meilleur moment : chanter les louanges de Dieu au pied de l'autel, devant Notre-Seigneur, dans le silence et les ombres de la nuit, alors que le monde oublie Dieu et que beaucoup l'offensent, procure à l'âme une joie intime, une douce consolation qu'on ne saurait acheter trop cher, et les heures s'écoulent rapidement. L'étranger, du haut de la tribune, ne peut se faire une idée exacte de l'Office ; n'ayant point de livre à la main, le sens des paroles lui échappe et le temps doit lui sembler long ; il n'en est pas de même du Chartreux dans sa stalle : il chante et comprend la signification mystérieuse des psaumes, cette histoire prophétique de l'humanité chrétienne, ces hymnes divines que depuis plusieurs milliers d'années la Synagogue et l'Église catholique, après elle, récitent chaque jour. Il suit les très nombreuses cérémonies qu'il faut faire presqu'à chaque instant ; il cherche, trouve et s'applique les divins enseignements qui naissent du texte sacré ; enfin et surtout, il dirige vers Dieu ses hommages, ses louanges et ses chants. L'Office de nuit ne paraît jamais long au Religieux fervent ; c'est un axiome incontestable pour qui en fait l'heureuse expérience [1]. »

L'homme du monde qui, ayant reçu l'hospitalité dans une Chartreuse, désire assister aux Matines, ne peut, comme le dit très bien l'auteur que nous venons de citer, se faire une idée exacte de l'Office,

[1] *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 335.

et s'identifier entièrement au sens des chants qui s'élèvent du chœur, mais il en conserve un pieux et durable souvenir. Un voyageur qui assistait à l'Office de la nuit à la Grande Chartreuse nous a transmis ses impressions. « Les étrangers, dit-il, qui ai-
« ment à se procurer le religieux plaisir d'assister
« à l'Office de nuit, éprouvent des impressions bien
« profondes, surtout quand c'est un jour de grande
« fête, où les Offices sont chantés avec plus de solen-
« nité. Nous nous trouvions seul avec un ami dans
« la tribune, la première fois que nous y assistâmes.
« Nous vîmes arriver au chœur tous les Pères, les
« Profès en habit blanc, les Novices avec leur chape
« noire, et portant chacun leur petite lanterne. Ils
« se rangèrent dans leurs stalles, à la lueur de quel-
« ques flambeaux. Bientôt ils commencèrent à chan-
« ter sur un mode lent et grave, avec des voix fortes
« et sonores. Une grande partie de leur Office se
« récite de mémoire. De temps en temps, tous les
« flambeaux s'éteignent ou se cachent, et alors il
« n'y a guère que la lampe du sanctuaire qui répande
« au milieu des ténèbres ses vacillantes clartés. On
« ne voit plus dans le chœur que des formes vagues
« ou indécises; on dirait des fantômes collés contre
« les parois de la muraille. L'Office des morts ter-
« miné, les chants sont interrompus par un silence
« complet. Ce silence, joint à l'obscurité de la nuit,
« vous émeut jusqu'au fond de l'âme et fait éprou-
« ver aux plus indifférents un frémissement religieux.
« Notre ami, en cet instant, céda à son émotion
« involontaire et nous serrant la main, il nous dit

« tout bas : Voilà qui est plus saisissant que les plus « éloquentes prédications. [1] »

L'Office terminé, le Chartreux regagne silencieusement sa cellule ; toutefois, avant de prendre encore un peu de repos, il récite à son oratoire, Prime du Petit Office et certaines prières d'une liturgie spéciale à l'Ordre. Ces prières, appelées *Messe sèche de Beatâ,* comprennent un introït, une oraison, une épître, un évangile, etc. en l'honneur de la Mère de Dieu; seulement, on omet les paroles du Canon.

Les Statuts recommandent aux Religieux de ne pas prolonger la veille, au-delà de ce qui est prescrit. « Vousvous coucherez tout incontinent, dit le Direc- « toire, sans vous dérégler en aucune manière par « des veilles indiscrètes, qui ne serviraient qu'à rui- « ner la santé et à vous priver de cette bénédiction « du ciel que Dieu accorde à l'Ordre, dont les Rè- « gles maintiennent en paix intérieure et en santé « ceux qui les gardent pour Dieu, en esprit de par- « faite soumission, dormant quand il faut dormir « et autant qu'il est marqué dans les Statuts [2]. »

Tel est le commencement de la journée du Chartreux ; elle se continue par une alternative de prières et de méditations, de sacrifice et d'abnégation.

Le second sommeil du Chartreux dure environ trois heures. L'enfant de saint Bruno ne donne ainsi à la nature que ce qu'elle réclame, sans lui accorder aucune satisfaction superflue. Avant le XVI[e] siècle,

[1] Albert du Boys, *La Grande Chartreuse, ou tableau historique et descriptif de ce Monastère,* p. 123.
[2] *Directoire* cit. p. 44. — Cf. *Stat.* I P. cap. XXIII, n.8.

le temps réservé entre les Matines et l'Office du jour étant trop court pour un second sommeil, les Religieux ne se reposaient, après l'Office de la nuit, que sur un banc de bois[1]. « Mais on a vu, « dit Dom Du Creux, qu'il n'étoit pas possible, sur- « tout lorsqu'il fait froid, de reposer en cet état, et « on s'est décidé à changer cet usage, qui n'étoit bon « que dans les premiers moments de l'Ordre, lors- « qu'on faisoit la méridienne[2]. »

D'après cet auteur, ce fut la seule raison qui engagea le Chapitre Général à devancer l'heure de l'Office de la nuit. Son opinion est peu fondée, car le changement d'heure pour Matines ne paraît pas avoir été occasionné seulement par le peu d'espace qui existait entre les Offices du matin et ceux de la nuit. Il est plus probable que les Chartreux ont eu pour motif un sentiment religieux. Ils ont voulu se conformer à la lettre du psaume « *mediâ nocte surgebam ad confitendum* « *tibi* », et ainsi consacrer au Seigneur, comme nous l'avons déjà constaté, une heure où si peu d'âmes s'occupent de Dieu. En avançant l'heure de l'Office de nuit, on a pu, par là même, accorder aux Religieux un temps plus long pour le second sommeil, mais ce ne fut pas la raison déterminante. De plus, nous sommes obligés de constater que si le temps accordé par les Statuts est suffisant pour réparer les fatigues du corps, il a du moins rendu la

[1] Cf. *Consuetudines* de Dom Guigues.— *Troisième Compilation* de Dom du Puy. — *Annales* de Dom Le Masson.
[2] *Op. cit.* p. 143.

règle plus pénible; jamais un sommeil de six ou sept heures, s'il est interrompu par une longue veille, ne peut valoir un sommeil, même moins long, mais non interrompu.

Réveillé de nouveau à cinq heures trois quarts, le Chartreux se rend, lorsque six heures sonnent, à son oratoire privé, pour renouveler à Dieu l'offrande de sa journée. Après avoir ainsi préparé son âme à la prière, il récite Prime du jour et Tierce du Petit Office de la Sainte-Vierge, suivi de l'*Angelus*. Ensuite, par la réception du sacrement de la pénitence et la visite au Saint-Sacrement, il se prépare à la messe conventuelle et aux messes basses. A sept heures, commence la messe conventuelle, précédée des litanies des Saints [1]. En carême, lorsqu'il se rencontre une fête de douze leçons, les Chartreux chantent deux grandes messes, la première à sept heures, et la seconde vers neuf heures et demie. S'il y avait, ce jour-là, une sépulture, on chanterait trois messes.

Le rit que les Chartreux observent dans la célébration du saint sacrifice de la messe remonte au delà du XI[e] siècle[2]. Ces cérémonies, dans leur simplicité, sont empreintes d'une touchante grandeur,

[1] *Stat.* I. P. *Ordinarium*. cap. XXIII. n. 9.

[2] Le Vénérable Guigues, dans le prologue de ses *Coutumes*, dit que le rit cartusien est en grande partie le rit monastique de l'époque : *cum cœteris monachis multùm, maximè in psalmodiâ regulari, concordes*. Dom Innocent Le Masson, dans ses *Annales* p. 33, ajoute que, pour le reste, les Chartreux ont pris beaucoup dans le rit lyonnais et que la messe appartient presque entièrement à l'ancien Grenoblois.

et présentent de nombreux rapports avec la liturgie suivie si longtemps dans les diocèses de Grenoble et de Lyon. A cause des différences qui existent entre la liturgie cartusienne et le rit romain, nous pensons être utile à nos lecteurs, en entrant dans quelques détails.

Au lieu de l'*Introibo*, le célébrant placé au pied de l'autel, du côté de l'Évangile, dit le verset : « *Pone, Domine, custodiam ori meo et ostium circumstantiæ labiis meis.* » Restant toujours au bas des degrés et tourné du côté de l'Épître, il dit le *Confiteor*. Cette prière diffère de celle en usage dans la liturgie romaine; le prêtre ne nomme en particulier que la Sainte-Vierge, et après avoir dit une seule fois *meâ culpâ*, il demande pardon à Dieu des péchés que, dans son orgueil, il a commis par pensées, par paroles, par action, par omission, et frappe sa poitrine trois fois, en disant les mots : *Cogitatione, locutione, opere et omissione.*

Voici la formule : » *Confiteor Deo, et Beatæ Mariæ et omnibus Sanctis, et vobis fratres, quia peccavi nimis meâ culpâ per superbiam, cogitatione, locutione, opere et omissione, precor vos orate pro me.* » Après que le servant a redit le *Confiteor*, le célébrant ajoute : « *Misereatur vestri omnipotens Deus, per intercessionem Beatæ Mariæ et omnium Sanctorum, et dimittat vobis omnia peccata vestra, et perducat ad vitam æternam.* » Le célébrant, après *l'Adjutorium,* s'incline au pied de l'autel, où il récite le *Pater* et *l'Ave Maria;* puis, monte les degrés, pour dire du côté de l'Épître l'*Introït*, le

Kyrie, le *Gloria*, et le *Dominus vobiscum*, avec cette particularité qu'il s'incline en disant *Dominus* et ne se tourne vers l'assistance qu'au mot *vobiscum.*

A la suite de l'Épître, le célébrant dit, au milieu de l'autel : « *Dominus sit in corde meo et in labiis* « *meis*, *ut rectè pronuntiem Evangelium pacis.* « *Amen.* » Après l'Évangile, il récite le *Credo,* au milieu de l'autel, s'inclinant profondément à ces mots : « *Incarnatus est* ... etc. A la fin du *Credo*, de même qu'après le *Gloria,* il ne fait pas le signe de la croix. Après le *Lavabo*, il met, avec une petite cuillière en argent, quelques gouttes d'eau dans le vin qui est dans le calice, et dit : « *De latere Domini nostri Jesu Christi exivit sanguis et aqua in remissionem peccatorum*, *in nomine Patris*, *et Filii*, *et Spiritus Sancti.* » Puis il fait l'offrande du calice, sur lequel se trouvent la patène et l'hostie, en disant : « *In spiritu humilitatis*, *et in animo contrito suscipiamur a te, Domine*, *et sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, Domine Deus. In nomine Patris*, *et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.* Ensuite, se tournant comme au *Dominus vobiscum*, il dit : « *Orate*, *fratres*, *pro me peccatore, ad Dominum Deum nostrum* », et récite les Secrètes sous une double conclusion[1].

Le Canon de la messe est entièrement semblable à celui du rit romain ; il n'y a de différence que dans la tenue des bras, les inclinations et les génufle-

[1] *Stat.* I. P. cap. XXVI, n. 24. 12. et sq.

xions ; les bras sont étendus en forme de croix, et les génuflexions ne se font qu'en pliant le genou, sans toucher la terre. Le Chartreux, avant de communier, ne dit qu'un *Agnus Dei* et la seule oraison *Domine Jesu Christe Fili Dei vivi*, *qui ex voluntate*.. etc. qui présente quelques variantes avec le rit romain. Après avoir communié et pris les ablutions, il récite les deux autres *Agnus Dei*, puis la communion et la postcommunion ; la messe se termine par le *Placeat*. La Communauté se retire après *l'Ite Missa est* ; il n'y a point de bénédiction, ni de dernier Évangile.

Aux messes chantées des simples féries, aussi bien qu'aux jours de fêtes solennelles, le prêtre est seul à l'autel et célèbre les saints mystères sans autre ministre qu'un diacre revêtu de ce qu'on appelle dans l'Ordre la *cuculle ecclésiastique*, espèce de robe en serge blanche, faite en forme d'aube avec capuchon. Ce diacre sert le célébrant, prépare le calice et présente l'eau et le vin. Il ne porte une longue étole, particulière aux Chartreux, que pour chanter l'Évangile et c'est le prêtre qui la lui met. Il n'y a point de sous-diacre à l'autel ; un Religieux du chœur, sans aube et sans manipule, vient au pupitre chanter l'Épître que le célébrant lit ou écoute, étant assis au siège [1].

Les deux côtés du chœur, pendant le *Gloria* et le *Credo*, ne chantent pas alternativement leur partie ; toutes les voix s'unissent pour ne former

[1] « Epistolam attente audit aut legit, cum Responsorio et Alleluia. » *Ordinarium Cartusiense*, cap. XXVI. n. 12.

qu'un seul chœur. Depuis l'élévation de la sainte hostie, jusqu'après la consécration du précieux sang, les Chartreux se prosternent couchés sur le côté.

« Cette posture qui nous est spéciale, écrit un Chartreux, est une marque extérieure d'humilité, aussi bien que des sentiments de profond respect et d'adoration dont nous devons être pénétrés envers la majesté divine. »

Le chœur ne chante pas de suite les trois *Agnus Dei* ; après avoir dit le premier, il attend que le célébrant ait communié, puis il chante les deux autres. Pendant la communion du prêtre, le chœur se prosterne comme à l'Élévation, mais il se tient à genoux si quelque membre de la Communauté se présente pour recevoir la communion. Dans le rit cartusien on omet, en donnant la sainte hostie, le *Domine non sum dignus*, le *Confiteor* et *l'Ecce Agnus Dei*.

Après le premier *Agnus Dei*, les Chartreux reçoivent la paix, non en s'embrassant, comme dans le rit romain, mais en baisant l'instrument de paix qui leur est présenté par le diacre, après que le célébrant lui-même l'a baisé[1]. Il y a un instrument pour chaque côté du chœur ; les Religieux se le passent mutuellement après l'avoir baisé ; le dernier

[1] Sur le rit et les cérémonies de la messe cartusienne Cf. *Ordinarium Cartusiense* ; — le R. P. Lebrun. Explication de la messe, contenant les dissertations historiques et dogmatiques sur les liturgies de toutes les Églises du monde chrétien. — R. P. Romsée. *Sensus litteralis, moralis et historicus Rituum*, t. IV, p. 405. et sq.

d'entre eux le remet au diacre. A l'issue de la messe, le célébrant fait son action de grâces, comme sa préparation, prosterné sur le côté.

Pour compléter ce sujet, ajoutons que les Chartreux ne font pas de génuflexion devant le tabernacle, lorsqu'ils entrent ou sortent de l'église, mais seulement une inclination profonde. Tous ces différents détails sont réglés par les Statuts. Il n'est pas non plus dans l'usage des enfants de saint Bruno de chanter à l'église des motets en musique et d'y jouer de l'orgue[1]; on n'y admet que le plainchant d'un caractère grave et majestueux.

Aux fêtes de Noël, Pâques, et Pentecôte, les Chartreux, même prêtres, communient de la main du Prieur. Il y a deux grand'messes, les jours de Pâques et de Pentecôte, et trois le jour de Noël; les Frères communient alors, à la messe du prêtre hebdomadaire. Le Jeudi-Saint, le Prieur seul peut offrir le saint sacrifice, et toute la Communauté, y compris les Frères, reçoit de sa main la sainte communion. En dehors de ces jours, les Novices et les Frères ne communient à la messe conventuelle que les premiers dimanches du mois et aux fêtes du Saint-Sacrement et de saint Bruno.

Après la messe conventuelle, les prêtres offrent, en particulier, le saint sacrifice dans les différentes chapelles du Monastère. Ces messes sont précédées de Tierce du jour, que le prêtre et le servant récitent au pied de l'autel. Pendant la messe,

[1] *Stat.* II. P. cap. XXIV, n. 19.

le Religieux qui la sert, dit Sexte du Petit Office, et le célébrant récite cette Petite Heure, après son action de grâces qu'il fait, comme nous l'avons déjà dit, prosterné sur le côté.

D'après un antique usage de l'Ordre, une de ces messes basses est dite, chaque jour, au maître-autel, en l'honneur de la Sainte-Vierge, excepté les jours de Noël, Pâques, Pentecôte, ainsi que le jeudi, le vendredi et le samedi de la Semaine-Sainte. Dom Pierre Dorlande, Prieur de la Chartreuse de Diest, au diocèse de Malines, explique dans sa Chronique de l'Ordre, la raison de cet usage. Laissons la parole à son traducteur « maistre Adrian Driscart, Pasteur de Nostre-Dame en Tournay ».

« Il a eu autrefois, par l'astuce du malin esprit, « une si grande désolation en nostre Ordre que « tous les Moines avoient la discipline religieuse « en horreur; la psalmodie, jeûne, abstinence et « oraison leur estoit à degoust: or comme ils pri- « oient avee larmes et gémissemens pour le re- « mède de cette tribulation, Nostre-Seigneur en- « voya l'un de ses anges pour annoncer et dire à « un très-dévot Religieux de nostre Ordre, ces « paroles: — La Vierge sacrée, mère de miséri- « corde aura pitié de vous, si en ces Heures que « vous lisez, vous voulez mettre entre Tierce et « Prime, *Salve Sancta Parens,* et tous les jours « chanter la messe en son honneur; car c'est elle « qui est l'estoile de la mer, racoisant les tempestes « et ravages des tumultueuses tentations des âmes. « — Toute la Communauté accepta de cœur et de

« courage ces messes et sacrifices, et du depuis ne
« resenta plus les guerres et séditions de ses enne-
« mis affamez et acharnez à la proye. Et vraye-
« ment depuis, nostre Ordre a tousjours resenty
« une ayde favorable et assistance plus que par-
« ticulière et miraculeuse de la princesse des
« Cieux [1]. »

De retour dans sa cellule, le Chartreux donne quelque relâche à son esprit, puis il se rend à son oratoire pour y faire sa méditation. Pour les commençants, le sujet en est tiré ordinairement d'une vérité dogmatique, d'une vertu chrétienne, des mystères de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des exemples tirés de la vie de la Sainte-Vierge ou des Saints. Les Religieux plus avancés dans l'oraison ne s'arrêtent point à ces matières : l'occupation principale du Chartreux est de s'élever, par degrés, jusqu'à la contemplation.

Dans ces élévations de l'âme vers le Souverain Maître, le Chartreux arrête souvent sa pensée sur l'avenir. Ayant quitté pour toujours la scène agitée du monde, il pense à l'éternité qui doit suivre les courtes années déjà passées sur la terre, et préoccupé de cet avenir, il cherche les moyens nécessaires pour arriver saintement au terme de sa carrière.

Cette méditation doit être faite par les Novices, pendant une demi-heure. Plusieurs s'étonneront sans doute qu'un Religieux de vie contemplative

[1] Dom Dorlandus, *Cronicon Ordinis Cartusiensis*, lib. V. cap. IX.

consacre si peu de temps à cet exercice si recommandé par les maîtres de la vie spirituelle. Voici l'explication que nous en donne le Directoire : « La vie d'un Chartreux bien réglé, dit-il, est « presque une oraison continuelle, c'est pourquoi « nous n'assignons aux commençants qu'une demi-« heure pour l'oraison mentale qu'ils doivent faire « en forme à l'oratoire, jugeant que c'est assez « pour eux, s'ils ont bien soin d'animer d'esprit inté-« rieur toutes les actions qu'ils font dans leur so-« litude. Ce peu de temps d'oraison servira comme « de préambule aux élévations d'esprit qu'ils feront « pendant le jour. Et de même que ceux qui se « sont levés de table sur leur appétit sont tou-« jours disposés à manger, tout de même cette « réfection spirituelle prise avec modération laisse-« ra le Solitaire dans une plus grande vivacité « d'esprit pour s'élever souvent à Dieu, par des « aspirations et par des oraisons jaculatoires dont « l'usage doit lui devenir familier [1].

Il est essentiel de remarquer que ce règlement ne concerne que les Novices et les Profès des vœux simples. Quant aux grands Profès, la Règle leur laisse plus de latitude à cet égard et leur permet de consacrer un temps plus long à l'oraison [2]. « L'o-« raison mentale, écrivait un Religieux de cet

[1] Le R. P. Dom Innocent le Masson. *Directoire des Novices*, p. 80. — Cet ouvrage a été publié eu 1676; plus tard on en a fait une traduction latine pour les Chartreux des pays étrangers.

[2] Les Statuts invitent les Chartreux à tendre à la contemplation. Cf. II P. cap. XIII, n. 8, in fine. — cap. XIV, n. 1. id.

« Ordre, est un exercice dont l'importance est trop
« connue au Chartreux pour qu'il n'y donne pas
« le plus de temps qu'il peut et toute l'application
« dont il est capable. Aussi en fait-il toutes ses
« délices[1]. »

Après l'oraison, les Religieux s'occupent de quelque travail corporel. Que d'heures se sont déjà écoulées pour le Chartreux, à prier Dieu en faveur de ses frères. Il sait que dans le monde, chaque heure a ses iniquités, et il ne se lasse pas d'élever sa voix suppliante afin d'arrêter le cours de la justice divine. Au milieu de ses méditations, de ses oraisons et de ses prières, il trouve cependant encore du temps pour l'étude et le travail. Il est vrai que la briéveté du sommeil et des repas, l'absence des récréations et des visites, et surtout les occupations bien réglées lui permettent de doubler pour ainsi dire le temps. Sans nuire à la fonction de la prière, il peut étudier, s'occuper de son jardin ou de quelque autre travail manuel. Rien ne troublant le recueillement de son âme, son travail est encore une prière.

Le travail manuel est accordé aux Religieux comme un délassement de l'esprit, un repos de l'intelligence qui ne peut rester toujours tendue par la prière et l'oraison. Ce travail, tout en entretenant les forces, prévient l'ennui ou le désœuvrement, aide à faire aimer la solitude et dispose le Chartreux à reprendre avec un nouvel élan les

[1] Idée d'un véritable Chartreux. p. 7.

occupations essentielles de son état. L'enfant de saint Bruno est selon ses goûts et ses aptitudes tourneur, menuisier, sculpteur; ou bien encore, il cultive les fleurs de son petit parterre, enchaîne des grains de chapelets, fend ou scie du bois, et ainsi se rend utile, tout en se récréant. Aux jours de fête, ce travail doit être plus modéré. « Vous « divertirez votre esprit, dit le Directoire, en faisant « quelque ouvrage de main qui ne soit pas servile, « comme de crayonner ou nettoyer une petite « image, ou semblable chose qu'un Solitaire peut « prudemment et vertueusement faire ces jours-« là, par la raison d'un juste relâche qu'il doit « donner à l'application de son esprit, qu'il ne « prend que pour se rendre plus propre au culte « divin, et qui tend par conséquent à mieux célé-« brer la fête [1].

Un Chartreux anonyme, que nous avons déjà cité, dit en parlant du travail manuel : « Quant « au travail, auquel le Religieux consacre toujours, « selon l'esprit de sa Règle, quelque partie de son « temps, il veille à se garder de l'attache aux « ouvrages manuels; car l'expérience des anciens « lui enseigne que cette attache peut devenir une « grande source de déréglement dans la solitude. « Il se souvient, qu'il n'est pas venu en Religion, « comme le dit le Directoire des Novices, pour « apprendre à faire l'artisan, et quoique son « travail ait toujours un but quelconque d'utilité

[1] *Directoire*. ch. XVII p. 137.

« ce qu'il se propose principalement dans ce genre « d'occupation, c'est d'y trouver un moyen propre « à entretenir les forces du corps, tout en pro- « curant un délassement à l'esprit[1]. » Ce travail manuel peut durer de Sexte à Vêpres, c'est-à-dire de dix heures à deux heures et demie, si on en excepte le temps consacré à réciter l'Office de None et à prendre le repas principal. « Par ce travail, « nous dit encore un autre Chartreux, on entend « aussi l'étude[2] (ou le travail intellectuel) qui a tou- « jours été estimée dans l'Ordre, sans être jamais « notre occupation principale[3]. » Cette étude a pour objet l'Écriture-Sainte, les Saints-Pères, les théologiens et les écrivains ascétiques[4]. Ces saints Solitaires, en étudiant, n'ont pas la pensée de devenir plus savants. Ils veulent seulement posséder la science des saints, pour la mettre en pratique, et s'instruire sur tout ce qui est capable d'élever leur intelligence et leur cœur, afin de s'unir plus intimement à Dieu.

Déjà nous avons fait remarquer que les grands Profès consacraient à l'oraison, plus de temps que les Novices et les jeunes Profès; nous devons faire la même réserve pour l'étude. Dans tous les Ordres religieux, le Noviciat est comme une exception;

[1] *Idée d'un véritable Chartreux.* p. 19.
[2] *Ordinarium.* p. 178.
[3] *Stat.* II P .cap. XXIII, n. 14, et cap. XIV. n. 2.
[4] *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 338.— Sur le travail manuel Cf. *Consuetudines R.P.Guigonis*, cap. XXIX. n. 3. — *Stat.* I P. cap. XXIII, n. 14. — Directoire des Novices, ch. X et XII.

c'est pourquoi les Chartreux, dans le but de former les jeunes Religieux, ont du leur donner un Règlement plus minutieux, où on ne laisse rien à leur initiative. Il n'en est pas de même des grands Profès; leur vie se passe aussi dans les exercices de piété, l'étude et le travail manuel, mais le temps est divisé en grands intervalles : de Prime à Sexte, exercices spirituels ; de Sexte à Vêpres, travail manuel ou intellectuel; de Vêpres à Complies, exercices spirituels[1]. Il est essentiel de remarquer cette différence, autrement on se ferait de la vie des Chartreux une idée trop mesquine.

Les dimanches et les jours de fêtes, il y a quelques changements dans le Règlement. Les Chartreux distinguent quatre sortes de fêtes : les fêtes solennelles, les fêtes de Chapitre, les fêtes de douze leçons et les fêtes de trois leçons . Lorsqu'il n'y a pas de fête, on dit l'Office de la férie. Aux jours de dimanche et de fête, le second réveil est sonné plus tôt, et alors les Religieux vont chanter Prime à l'église et se rendent ensuite au Chapitre. Là, avec la plus profonde humilité, ils font l'aveu public de leurs infractions à la Règle : par exemple, d'être arrivés tard à l'Office; d'être sortis de leur cellule sans nécessité; d'avoir parlé sans utilité dans les endroits où il est ordonné de garder le silence, tels que l'église, le cloître, le Chapitre, etc. Pour chaque faute[2], le Prieur impose

[1] Cf. *Ordinarium Cartusiense*, cap. XXIII. n. 2. 35.
[2] *Annales* cit. lib. III. de secunda parte, cap VIII, n. 45.

une pénitence en rapport avec la gravité de l'infraction commise.

Cette institution d'un aveu public de ses fautes contre la Règle, est aussi salutaire qu'elle est nécessaire dans toute Communauté; autrement la discipline s'énerve, le relâchement s'introduit insensiblement et la décadence est bientôt imminente. Les Frères ont aussi leur Chapitre particulier, présidé par le Père Procureur; ils y font, de même que les Religieux, l'aveu de leurs infractions à la Règle [1].

Aux jours ordinaires, les Religieux se rendent trois fois à l'église, pour la célébration de l'Office; dans la nuit, ils chantent les Matines et les Laudes canoniales; le matin, la messe conventuelle, et vers le soir, comme nous le verrons plus loin, les Vêpres; tandis que les jours de Dimanche et de fête, ils chantent à l'église toutes les heures canoniales, excepté les Complies. Avant la messe conventuelle, Tierce ; Sexte à dix heures, None à midi, et Vêpres vers trois heures. Les jours fériaux, après Vêpres on psalmodie l'Office des morts. Les Complies se récitent toujours dans la cellule.

L'Office divin est, de tous les exercices de la journée, celui qui occupe le Chartreux le plus longtemps. Jamais l'enfant de saint Bruno ne se lasse de prier et d'offrir, au Maître du ciel et de la terre, le tribut de ses louanges et de ses hommages ; c'est pour lui l'œuvre par excellence. Le chant a toujours fait partie du culte divin dans tous les âges du monde et

[1] *Stat.* III. P. cap. 11. n. 2

chez tous les peuples. Au ciel, les anges et les bienheureux, dans les transports de la joie et du bonheur dont ils jouissent, font entendre sans cesse, devant la majesté divine ce sublime cantique *Sanctus, Sanctus, Sanctus* [1]; et l'Église, dirigée par l'Esprit-Saint, s'efforce de reproduire sur la terre ce que les saints font dans le ciel. C'est pourquoi, sous les voûtes de ses temples, retentissent les louanges divines, les accents de l'admiration, de la reconnaissance, de la piété et de l'amour. Dans ce pieux concert, les Chartreux semblent avoir été chargés, d'une manière spéciale par l'Église, d'accomplir ici-bas la sublime fonction des anges eux-mêmes, de redire les divins cantiques et de s'élever ainsi jusqu'à Dieu, pour calmer sa colère et appeler ses grâces sur la société coupable.

Dans ce saint exercice de la prière, le Chartreux voit son âme s'épurer, se sanctifier, et son cœur désabusé des plaisirs du monde s'embraser du feu de l'amour divin. Pour comprendre combien le chant des psaumes et des prières liturgiques est propre à toucher le cœur, et à pénétrer l'âme de sentiments pieux et élevés, écoutons ce que dit saint Augustin dans ses *Confessions* : « Combien je versais de pleurs, « par la violente émotion que je ressentais, en en- « tendant dans l'église chanter les hymnes et les « cantiques à votre louange, ô mon Dieu ! En même « temps que ces sons touchants frappaient mes oreil- « les, mon cœur était doucement inondé des flots

[1] *Apoc.* iv. 8.

« si purs de votre vérité, de pieux élans s'en échap-
« paient avec une impétueuse ardeur ; mes larmes
« coulaient et c'était un bonheur pour moi de les
« répandre[1]. » Dans un autre endroit, il dit encore :
« Quels cris d'admiration m'arrachaient ces su-
« blimes cantiques ! de quelle ardeur ils m'embra-
« saient pour vous ! comme j'aurais voulu les faire
« entendre dans tout l'univers pour confondre l'or-
« gueil du genre humain [2] ! »

Rien en effet n'est plus propre à faire goûter efficacement, à faire pénétrer dans les cœurs, les sublimes pensées et les sentiments sacrés exprimés dans les livres saints, que le chant des Offices liturgiques. C'est pourquoi les Chartreux, à peu près les seuls Religieux qui chantent l'Office canonial, ont-ils mis tous leurs soins à s'acquitter de cette obligation, avec respect, recueillement et dévotion. « Ils chantent, de l'esprit et de l'entendement, comme dit saint Paul, louant quand le psaume loue, gémissant quand il gémit, demandant quand il demande. »

Le chant cartusien est d'une grande simplicité, sans éclats de voix ; il produit sur ceux qui l'entendent une impression calme, sereine, profonde, un peu monotone peut-être, mais cette monotonie ne déplaît pas dans un chœur de Solitaires et de contemplatifs. Dans les *Anciens Statuts,* on trouve un passage[3], qui remonte à l'époque de l'introduction

[1] *Confessions*. Lib. IX. cap. vi.
[2] *Ibid.* Lib. IX. cap. v.
[3] Le chant ne fut introduit chez les Chartreux qu'au milieu du XII[e] siècle., sous le Généralat du R. P. Dom Basile. — Cf. Le Coulteux, *Annales* mss. cit.

du chant dans l'Ordre, et donne les règles suivies encore de nos jours par les Chartreux.

« Puisque l'occupation d'un véritable Religieux, « dit le Statut, est beaucoup plus de pleurer que de « chanter, servons-nous de notre voix de telle sorte « qu'elle procure au cœur cette joie intime qui « vient des larmes et non point de ces émotions « résultant des accords d'une musique harmo- « nieuse. Pour obtenir ce but, nous élaguerons, « avec la grâce de Dieu, ce qui produit ces sen- « sations toujours futiles quand elles ne sont pas « coupables : à savoir, par exemple, ce que l'on « nomme *fractio vocis, inundatio vocis, gemina-* « *tio puncti*... etc. ; aliments de la curiosité et « qui n'ont rien de commun avec un chant simple « et plein de dévotion [1]. » La *fractio vocis*, l'*inundatio vocis*, etc. sont le *pressus*, le *quilisma* et les autres *formules* ou notes composées, employées dans le plain-chant; le Statut les défend d'une manière positive, et c'est la raison pour laquelle les Chartreux ne les ont jamais exécutées dans leur chant [2].

La *Méthode de plain-chant selon le rit et les usages cartusiens* recommande aussi, d'une manière expresse, la simplicité dans l'exécution du chant. « Comme le but de notre état, dit-elle, est

[1] *Antiq. Statuta* I. P. cap. XXXIX, n. 1.

[2] Cloet, *Remarques sur le Graduale de Lambillotte* p. 45, 47, 50.— d'Ortigue, *Dictionnaire de plain-chant ;* Migne, col. 1249. ap. *la Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 235. — Voir *Méthode de plain-chant selon le rit et les usages cartusiens*, p. 50 et 239 et sq.

plutôt de prier et de gémir, que de faire entendre des accents harmonieux, c'est surtout par des chants simples et dévots que nous nous efforçons de plaire au Seigneur, les dépouillant de tous les vains ornements du chant profane qui sont plus faits pour distraire et pour flatter et émouvoir les sens que pour exciter dans les cœurs le recueillement et la piété[1]. »

En traitant cette question, le savant auteur de *la Grande Chartreuse* rapporte qu'au XIVe siècle, sainte Brigitte, de la famille royale de Suède, ayant fondé un couvent à Wastein, Notre-Seigneur lui dit, dans une de ses révélations : « Le chant de « vos religieuses ne doit être ni traînant, ni saccadé, « ni manquer d'ensemble ; qu'il soit digne, grave, « uniforme et plein d'humilité. Vos sœurs doivent « imiter le chant des Chartreux, dont la psalmodie « respire beaucoup plus la suavité de l'âme, l'hu- « milité et la dévotion qu'une certaine ostenta- « tion[2]. »

D'après Dom Le Coulteux, dans ses *Annales* manuscrites, le chant cartusien aurait été copié en grande partie sur le chant en usage dans l'Église de Lyon, au XIIe siècle[3]. Monseigneur de Pins, dans son *Cérémonial de l'Église de Lyon*, émet la même opinion et relate certains faits qui, s'ils ne sont pas d'une

[1] *Méthode* cit. Introduction, p. II.

[2] *S. Brigittæ Revelationum liber.* in-fol. p. 804.

[3] Le Coulteux, *Ann. Ord. Cartus.* an. 1127, rapporte que les Chapitres Généraux, tenus sous les Révérends Pères Dom Basile et Dom Jancelin, portèrent plusieurs Ordonnances sur le chant.

authenticité à l'épreuve de la critique, ne manquent cependant pas d'intérêt. « On avait remarqué autrefois, dit-il, que parmi toutes les Chartreuses qui existaient en France ou dans les pays étrangers, il n'y en avait point qui chantassent si gravement l'Office que les Chartreux de Lyon. En voici la raison : lorsque saint Bruno se rendait, en 1084, de Reims à Grenoble, il passa par Lyon, et fut si édifié des cérémonies de cette Église, que lorsqu'il voulut donner à son Ordre ses Constitutions, il envoya à Lyon deux de ses Religieux, pour étudier les cérémonies de cette Église, et leur enjoignit d'y séjourner quelque temps pour en méditer l'esprit. C'est pour cela que l'on trouve dans les cérémonies des Chartreux, plusieurs rapports avec les nôtres. Lors donc que les Chartreux vinrent s'établir à Lyon, la colonie qui y fut envoyée eut ordre de s'appliquer plus spécialement à imiter la gravité du chant et des cérémonies de Lyon [1]. »

Revenons à la vie intime du Chartreux. Depuis Pâques jusqu'au quatorze septembre, les jours de la semaine où il ne se rencontre pas de jeûnes, le repas principal a lieu après la récitation de Sexte. Ce repas simple et frugal [2] est servi par un petit guichet placé près de la porte de la cellule, le Frère qui distribue les *pitances* n'ayant pas le droit d'y entrer.

[1] *Cérémonial* cit., p. 193, note I.
[2] Le Statut porte : « Servetur frugalitas et cartusiana simplicitas . . . . prohibemus omnes superfluos abusus, tanquam Statutis et sobrietati Cartusianæ Religionis repugnantes. » *Annales*, lib. III cap. XVIII. n. 22.

Les Religieux mangent toujours seuls, excepté les dimanches et les jours de fête de Chapitre, où la Communauté se réunit au réfectoire ; même alors ils gardent le silence. Pendant le repas, on fait, en latin, une lecture tirée de l'Écriture-Sainte, des homélies des Saints Pères, ou des vies des Saints[1], et en rapport avec l'Office du jour. « Ils sont là, « dit saint Hugues, Évêque de Lincoln, les yeux « baissés vers l'assiette, les mains reposant sur la « table, les oreilles attentives à la lecture, et le cœur « élevé vers Dieu[2]. »

A certains jours, les Chartreux, après avoir été rendre grâces à Dieu, dans l'église, à l'issue du repas du soir, reçoivent à la porte du réfectoire, le pain qu'ils doivent manger dans leur cellule ; par ce vieil usage, on veut leur rappeler que la nourriture ne leur est donnée qu'à titre d'aumône. Le lecteur, recommandant les bienfaiteurs du Couvent aux prières des Religieux, dit à chacun d'eux en leur remettant un pain : *Requiescant in pace;* à quoi on répond : *Amen*[3].

La nourriture des Chartreux se compose de laitage, œufs, poissons, légumes, fruits ou fromage ; ils s'abstiennent très souvent d'œufs et de laitage, comme nous l'expliquerons plus loin. Nous avons vu qu'il ne leur était jamais permis, d'user d'aliments

[1] *Stat.* cap. IX.

[2] *Quidam Tractatus Statutorum Ordinis Cartusiensis, pro novitiis.* Ms. de la Chartreuse de Bosserville.

[3] Post cœnam et peractas in ecclesia gratias, tanquam Christi mendici ad refectorii ostium panes singuli recipimus, nos inclinantes tradenti et ipse nobis. *Stat.* II P. cap. IX. n. 23.

gras. La prescription du maigre est d'une rigueur tellement absolue, la Règle est si inflexible sur ce point, qu'elle ne souffre aucune dérogation ; on ne peut l'enfreindre que sous les plus grandes peines, et il n'y a pas d'exemple de dispense de cette abstinence de la chair, même pour les malades ; ce qui est entièrement particulier à l'Ordre.

Ce régime, qui nous parait si austère et si peu fortifiant, procure aux Chartreux une santé excellente ; ils sont rarement malades et parviennent presque tous aux limites de la vieillesse. Ce qui faisait dire à un écrivain moderne : « La quantité « ne laisse jamaïs en souffrance les besoins véri- « tables et les nécessités de la nature ; mais aussi, « jamais il n'y a cette surexcitation de l'appétit qui « produit un grand nombre d'infirmités et abrège « la vie des personnes aisées. Le régime des Char- « treux est la remarquable application des pré- « ceptes de frugalité, préceptes dont le résultat « est de conserver, de prolonger la double santé « de l'esprit et du corps. *Mens sana in corpore sa-* « *no*. Seulement, les prescriptions de la doctrine « physiologique ne sont données aux laïques qu'au « nom de l'intérêt matériel de la vie présente ; « pour allonger l'existence, on la décolore par des « calculs qui en attristent tous les moments. La « Règle cartusienne est, au contraire, un devoir « récompensé par les merveilleuses jouissances du « sacrifice, du dévouement, de la charité pour les « autres hommes et du bonheur céleste mérité « pour nous-mêmes. L'austérité cartusienne asso-

« cie l'utilité pour les autres et pour soi aux plus « sublimes aspirations vers la beauté divine; cha- « que nécessité matérielle satisfaite est transformée « en douce jouissance spirituelle lorsqu'elle se pré- « sente avec l'attrait du devoir et du dévouement « accomplis. N'est-il pas remarquable qu'en ne « visant qu'à la perfection morale, Bruno ait ren- « contré les véritables lois de l'utilité et du régime « sobre pour l'organisation humaine? Quelle ana- « logie inattendue entre le livre de la frugalité car- « tusienne et le livre intéressant de la longévité « humaine [1] ! »

Les Chartreux ne se départissent pas, même pour leurs hôtes, du Règlement prohibant l'usage des aliments gras. Il n'en donnent jamais à ceux qui viennent leur demander l'hospitalité, ou sont invités à prendre leur repas dans le Monastère. Il est dit dans les Statuts : « Lorsque les hôtes sécu- « liers viennent à la Maison ou sont invités par « nous à prendre un repas, nous leur préparons « ce qu'exige leur dignité, l'honnêteté, selon les « ressources de nos Maisons, excepté toutefois des « aliments gras que nous n'offrons à personne dans « nos Monastères [2]. »

La seconde partie de la journée du Chartreux

[1] Comte de Villeneuve-Flayosc, *Hist. de sainte Roseline, Moniale chartreuse,* p. 266.

[2] Hospitalibus autem secularibus cùm ad nos veniunt, aut per nos invitantur, ad prandium præparamus pro illorum dignitate et honestate et domûs facultate, exceptis carnibus quas ulli unquam intra domum præparamus.« *Stat.* II P. cap. XXI, n. 17.

est encore remplie par la prière et les exercices de piété. A midi, après avoir récité l'*Angelus*, il dit None de l'Office de la Sainte-Vierge et de l'Office du jour[1], puis il s'occupe d'étude ou de travail manuel jusqu'à trois heures, dit à l'oratoire Vêpres du Petit Office et se rend à l'église pour chanter les Vêpres du jour et l'Office des morts ; toutefois ce dernier Office ne se dit pas les jours et les veilles des fêtes. Lorsqu'il y a eu Office des morts, le Chartreux rentre dans sa cellule, vers quatre heures et demie, c'est l'heure du souper. Si cet Office n'a pas été chanté, il est de retour plus tôt, et dans ce cas, après avoir pris un peu de relâche, il consacre de nouveau aux exercices spirituels le temps libre jusqu'au repas du soir.

Ce second repas n'a pas lieu toute l'année, mais seulement depuis Pâques jusqu'à l'Exaltation de la Sainte-Croix. Pendant le reste de l'année, à l'abstinence d'aliments gras vient se joindre le jeûne; non seulement le jeûne prescrit par l'Église au Carême et aux Quatre-Temps, mais un jeûne particulier à l'Ordre. Les Chartreux commencent, le quatorze septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, un Carême qui dure huit mois ; c'est-à-dire que pendant ce laps de temps, ils ne font qu'un repas principal vers midi, et le soir une petite collation qui consiste en un peu de pain et de vin[2]. De plus, toute l'année, une fois par semaine, ordinairement le ven-

[1] *Stat.* I. P. cap. XXIII. n. 14.
[2] « Frustulum panis ne potus noceat. » *Stat.* II P. cap. X. n. 21.

dredi, on fait ce que l'on appelle dans l'Ordre *abstinence;* c'est-à-dire que tous les Religieux jeûnent au pain et à l'eau, excepté ceux que l'âge, les infirmités ou d'autres raisons approuvées par le Prieur mettent dans le cas d'être dispensés de ce point de la Règle.

Pendant l'Avent, le Carême et certains autres jours, le Chartreux se prive d'œufs et de laitage. Depuis l'Exaltation de la Sainte-Croix jusqu'à Pâques, excepté en Avent et en Carême,les dimanches et les jours de fêtes,on fait deux repas au réfectoire commun; seulement, au repas du soir, on ne sert que des légumes et des fruits [1]. Au milieu de toutes ces prescriptions qui paraissent si sévères, il est cependant facile de constater que les austérités des enfants de saint Bruno sont tempérées par une sage discrétion et que, si d'une part elles mortifient la nature, d'autre part elles ne sauraient l'accabler.

Après le souper ou la collation, le Chartreux prend, dans sa cellule, un peu de récréation; puis il emploie une demi-heure à la récollection. Ce précieux exercice se partage entre l'examen de conscience et une lecture spirituelle. Enfin, à six heures, il dit à son oratoire l'*Angelus* [2], les Complies du jour et de l'Office de la Sainte-Vierge, fait l'offrande de sa

[1] Sur les jeûnes et les abstinences Cf. Innocent Le Masson, *Annales*, cit. lib. III. de secunda parte. cap. IX. et X.

[2] Chez les Chartreux, l'*Angelus* consiste seulement dans la récitation de trois *Ave Maria*. Cette prière est dite quatre fois par jour, et toujours à genoux, même le dimanche et pendant le temps pascal. Sonner l'*Angelus* est appelé par eux sonner pour le pardon ou pour les indulgences. — *Ordinarium*, cap. XXIII. n. 9. - 18.

journée à Dieu et va réparer ses forces, par un peu de repos [1].

En suivant ainsi les Chartreux à toutes les heures de la journée, on voit que la prière et la récitation de l'Office divin occupent presque exclusivement tous les instants de ces pieux Solitaires. Poussés par le désir du salut des âmes, ils ne se lassent pas d'intercéder le Seigneur. Non contents de prier pour l'Église, pour son chef vénéré et les pasteurs des âmes, ils étendent encore leur sublime charité sur tous les hommes et demandent à Dieu, avec instance, qu'il daigne les sanctifier et les conduire dans la voie de la justice et de la vérité. Ils veulent, par une prière surabondante, faire descendre les bénédictions du ciel sur tous, et réparer ainsi les omissions d'un grand nombre et les iniquités des pécheurs. La Règle leur recommande de prier pour ceux qui ne prient pas; pour les impies, les ennemis de l'Église, les hérétiques ; pour les vivants, les malades, les mourants, les morts; pour les biens de la terre et pour le salut de la patrie [2].

Les amis et les bienfaiteurs des Chartreux sont

[1] *Ordinarium*, cap. XXIII. n. 32.—*Directoire*, chap. XIII.

[2] Prostrati in terram pro omni Statu intercedant, videlicet pro Statu nostræ Religionis, pro Statu sacro-sanctæ Romanæ Ecclesiæ et D. N. Papæ, pro Diæcesano proprio et cæteris Episcopis, personisque ecclesiasticis universis....., pro omnibus benefactoribus, recommendatis, familiaribus et amicis, pro omnibus tentatis, et in quacumque corporis et animæ tribulatione constitutis, pro existentibus in peccato mortali, pro reductione Hæreticorum et Schismaticorum ; pro conversione Judæorum et Paganorum, pro navigantibus, peregrinis et infirmis, pro terræ fructibus et cultoribus eorumdem, pro temperie aeris,. . . . . etc. *Stat.* III P. cap. 1, n. 9.

surtout l'objet de leurs plus tendres prédilections. Ils les rendent participants des mérites que l'Ordre tout entier peut obtenir du divin Maître; ils les considèrent comme étant des leurs, comme faisant partie de la famille Cartusienne, et leur accordent généreusement des lettres d'affiliation.

Disons un mot de cette participation accordée aux amis et aux bienfaiteurs des Chartreux. Il y a deux sortes de participations: l'une particulière qui ne regarde que la Maison dont le Prieur a accordé cette faveur, l'autre générale qui concerne l'Ordre tout entier, et qui est accordée par le Chapitre Général ou le Révérend Père Général. Tous les ans, lorsque le Chapitre Général est réuni, les Prieurs des différents Monastères sollicitent, auprès du Définitoire, la faveur de l'affiliation, pour ceux qui ont rendu quelque service à leur Couvent, ou à l'Ordre en général; si le Chapitre Général le juge convenable, il est accordé une lettre de participation aux biens spirituels de l'Ordre.

La formule des lettres de participation n'est pas absolument déterminée, elle peut varier selon les circonstances, et de fait elle varie ordinairement. Toutefois pour donner au lecteur un aperçu de ces lettres, nous allons en transcrire deux modèles que nous avons sous les yeux.

Formule de la lettre de participation aux prières d'une Chartreuse particulière :

Frère N... Prieur de la Chartreuse de N....

Salut en Notre Seigneur Jésus-Christ.

« Suivant le pieux usage établi de tout temps

« dans les Maisons de notre Ordre, d'accorder
« des lettres d'affiliation spirituelle à certaines per-
« sonnes dont on a reçu des témoignages particu-
« liers d'intérêt, de dévouement et d'affection, nous
« voulons bien par les présentes, nous confiant en
« la miséricorde de Dieu, en l'intercession de l'Im-
« maculée Vierge Marie, notre Mère et Pa-
« tronne, en celle de notre Père saint Bruno et
« des autres protecteurs de notre Ordre, vous
« donner part, pendant votre vie et après votre
« mort, que nous souhaitons être précieuse devant
« le Seigneur, à toutes les messes, communions,
« prières, veilles, jeûnes, aumônes et généralement
« à toutes les œuvres de piété et de pénitence qui
« se pratiquent, par la grâce de Dieu, dans notre
« Monastère ; et lorsque nous serons avertis de
« votre passage à une vie meilleure, nous ferons
« pour vous les prières et suffrages prescrits pour
« les personnes qui ont obtenu ladite participation.

« Donné en notre Chartreuse de N......, sous le
« sceau de cette Maison, l'an de grâce.... le.....

Frère N.....

Les Annales de D. Le Masson donnent la formule suivante de *Lettre de participation* aux biens spirituels de l'Ordre entier ; on considère cette rédaction comme ayant été décidée au Chapitre Général de 1395.

« F. N... humilis Prior Cartusiæ, cæterique
« diffinitores Capituli Generalis, dilecto nobis in
« Christo N.... salutem in Domino et Orationum
« suffragium salutare. Meretur vestræ devotionis

« affectus ac piæ intentionis fervor, quem ad Or-
« dinem nostrum et specialiter ad Domum N......
« concepistis, magis ac magis apud Dominum
« continuis juvari et attolli suffragiis, ut in quo lar-
« giùs ac copiosiùs super vos divina gratia corusca-
« vit ; eò bonitas vestra apud Deum proficiat, et
« ut hujusmodi devotionis obsequia, auctore Do-
« mino, vobis sint fructuosa ; vos omnium missa-
« rum, orationum, horarum, psalmorum, vigilia-
« rum, jejuniorum, abstinentiarum, eleemosynarum,
« disciplinarum, cæterorumque spiritualium exer-
« citiorum, quæ Deo auctore in Ordine nostro
« fiunt, et fient in posterum participes facimus et
« consortes in vitâ vestrâ, pariter et in morte ; adden-
« tes de gratiâ speciali quòd cùm obitus vester,
« quem Deus felicem faciat, nostro fuerit Generali
« Capitulo denunciatus, pro animæ vestræ remedio
« injungemus orationes per totum Ordinem cele-
« brari, quæ pro hujusmodi nostris participibus
« fieri consueverunt.

« Datum cum appositione sigilli Domûs Car-
« tusiæ in testimonium præmissorum. Anno Do-
« mini........ sedente Capitulo Generali[1]. »

Comme nous le voyons, d'après les lettres d'affiliation, les Chartreux n'oublient pas leurs amis et leurs bienfaiteurs qui ont quitté cette vie pour l'éternité. Dans leur pieuse reconnaissance, ils unissent leur souvenir à celui de leurs frères défunts et demandent à Dieu, par des prières multipliées, qu'il daigne leur faire miséricorde.

[1] Dom Inn. Le Masson, *Annales*, lib II. pars II, fol. 217.

Chaque semaine, les Chartreux célèbrent une messe pour leurs bienfaiteurs défunts ; chaque jour, ils psalmodient l'Office des morts, excepté les dimanches, les fêtes et les veilles de ces mêmes jours. Ces Offices sont très diversifiés : on les désigne sous les noms d'*Agendes*, *Brèves, Anniversaires, Prèces, Tricenaires et Monachats.*

On appelle *Agende* un Office des morts, récité soit au chœur, soit en cellule, qui se compose de Vêpres, Matines et Laudes ; ces différentes parties prennent, à cause de leur premier mot, les noms de *Placebo*, *Dirige* et *Exultabunt.*

Une *Brève*(courte récitation) est le même Office dit en cellule, à l'annonce de l'*Obiit* d'un Religieux ; la Communauté fait célébrer une messe privée, à cette intention.

Un *Anniversaire*, comme son nom l'indique, est un Office de morts, accompagné d'une messe, soit privée, soit conventuelle, au jour anniversaire d'un *Obiit*.

Une *Prèce*(demande de prières) est ou générale, pour l'anniversaire de la Profession d'un Religieux, ou spéciale, à l'occasion de la mort d'un proche parent. La Prèce générale donne droit à une oraison, pendant les prières de Prime faites au Chapitre, à un *Placebo*, de la part de chaque Religieux, et à une messe privée, célébrée par l'hebdomadaire. La Prèce spéciale ne donne pas droit à cette messe.

Le *Tricenaire* consiste en la célébration d'une messe pendant trente jours consécutifs. On distingue trois sortes de *Tricenaires* : les généraux, les communs et les particuliers.

Les *Tricenaires généraux*, ordonnés tous les ans par la *Carte* du Chapitre, sont au nombre de trois : le premier pour toutes les âmes du Purgatoire ; le deuxième pour les parents, amis et bienfaiteurs des Chartreux et pour les personnes recommandées à leurs prières ; le troisième pour tous les bienfaiteurs du Chapitre Général et pour ceux qui ont participation aux prières de l'Ordre. On nomme *Tricenaires communs*, ceux qui sont ordonnés par la Carte du Chapitre Général, pour les Chartreux décédés depuis le dernier Chapitre. Enfin les *Tricenaires particuliers* sont ceux auxquels tout Religieux a droit dans sa Maison de Profession et de décès, et ceux que l'on accorde à d'insignes bienfaiteurs[1].

Il y a deux sortes de *Monachats* : le *Monachat simple*, qui consiste dans un Tricenaire particulier et un Anniversaire perpétuel ; et le *Plein Monachat* qui donne droit, en dehors du Tricenaire et de l'Anniversaire, à deux psautiers complets ou à six messes de la part des Comprofès[2], et des Religieux de la Maison où se fait la sépulture[3].

Dom du Creux, ancien Prieur de la Chartreuse de Bourbon-les-Gaillon, en Normandie, parlant des prières et des Offices supplémentaires que le Chartreux doit réciter, fait cette remarque : « Je me souviens d'avoir eu, dans la même année, indépen-

[1] Dom Inn. Le Masson, *Annales*, lib. II, pars II, fol. 45. 223. 225.

[2] On entend par Comprofès, les Religieux qui ont fait la première profession dans la même Maison.

[3] *Ibid.* fol. 45.222.— Cf. *Statuta Antiqua*. cap, XLVII. n. 2-5.

damment de mes autres Offices et obligations, deux mille psaumes à acquitter[1]. »

Les Chartreux ne se contentent pas de prier pour les morts ; les graves intérêts de l'Église, le bien de la société et le salut des âmes sont pour eux le sujet de pieuses préoccupations. Chaque année, la Carte du Chapitre Général prescrit, à toutes les Maisons de l'Ordre, de célébrer quatre messes *de Spiritu Sancto*, pour le Souverain Pontife ; pour la propagation de la Foi, la persévérance des chrétiens et la conversion des hérétiques, des schismatiques et des ennemis de l'Église ; pour la prospérité de l'État et la paix entre les princes chrétiens ; enfin, pour la conservation de l'unité dans l'Ordre. Le Chapitre Général ordonne aussi, à chaque Monastère, de célébrer cinq messes *de Beatâ*, pour l'Évêque du diocèse ; pour les fondateurs et les bienfaiteurs des diverses Chartreuses, et enfin pour les parents et les amis des Religieux, ainsi que pour les personnes qui ont obtenu des lettres de participation.

En considérant l'existence de ces pieux Solitaires, existence si saintement remplie par la prière, la mortification et l'abnégation de soi-même, nous restons étonnés et émus. Digne enfant de saint Bruno, le Chartreux passe sa vie dans les exercices d'une austère pénitence ; il sait qu'elle seule lui permettra de triompher de la chair et de ses révoltes, du démon et de ses attaques. Malgré ce salutaire

[1] *Vie de saint Bruno*. p. 115.

exemple, combien cependant n'en est-il pas, parmi les hommes du monde qui se refusent à croire et à comprendre que Dieu, par ces moyens, se laisse désarmer et oublie la justice pour ne penser qu'à la miséricorde.

A cette milice du sacrifice, il n'y pas de relâche; les jours se suivent avec la même uniformité et la même monotonie. Pas de distractions ; toutefois, pour établir des rapports entre les Religieux,et leur permettre de participer aux avantages et aux épreuves de la vie commune, les Statuts ont établi que le dimanche et les jours de fête de Chapitre, les Chartreux auraient, entre None et Vêpres[1], un colloque, concédé aussi à certains jours de fête, et qu'une fois par semaine ils feraient une promenade en dehors du Monastère, sous la présidence du Père Vicaire. Cette promenade,qui dans les Statuts porte le nom de *Spacîment : Spatiamentum*, remonte aux premiers temps de l'Ordre[2]. La Carte du Chapitre Général de 1292 fait mention du spacîment, et un passage des *Anciens Satuts* nous apprend que ces promenades existaient déjà avant cette époque[3].

Le spacîment dure environ trois heures, et pendant ce temps, les Chartreux ne doivent jamais oublier qu'ils sont des hommes de mortifica-

[1] Ces colloques ne sont pas accordés aux solennités du Jeudi-Saint, de Pâques, de Pentecôte, de Noël et dans les fêtes de Carême. *Stat.* cap. XI n ; 1. — cap. XV, n. 1, 5. — Pour le Noviciat, les récréations sont bornées au dimanche.

[2] Cf. *Consuetudines Guigonis*, cap. XV, n. 4. — Dom Inn. Le Masson, *Annales* cit. p. 48. — *Stat.* cap. XV, n. 3, 12, 15.

[3] *Antiq. Stat.* II P. cap. XXII n. 15.

tion ; ils ne peuvent entrer dans aucune demeure ni accepter même la plus légère réfection. Au commencement du XVIe siècle, quelques Couvents de Chartreux obtinrent, de prélats très haut placés dans l'Église, l'autorisation de continuer leur promenade au delà des limites assignées par les supérieurs, d'y boire, d'y manger et de se disperser dans diverses directions. Le Chapitre Général, tenu en 1519, réprima aussitôt cet abus et condamna les Religieux, coupables de cette infraction envers la Règle, à manger au réfectoire, à genoux, autant de fois qu'ils avaient commis la faute, et à n'avoir en ces jours que du pain et de l'eau. Les Prieurs qui avaient toléré cette infraction furent déposés [1].

Pendant ces promenades, les Religieux prennent part entre eux à des conversations toutes fraternelles, à de pieux épanchements qui doivent réconforter ces âmes ensevelies dans la solitude. Les Statuts ont tout prévu, ils veulent que dans ces colloques, les Solitaires s'édifient réciproquement par la simplicité de leurs manières et la piété de leurs discours. De plus, ils défendent de s'occuper des événements qui se passent dans le monde et de soulever des discussions politiques. « Que les « Prieurs, dit la Règle, interdisent avec énergie à « leurs Moines et à tous leurs subordonnés de par- « ler, dans les colloques ou ailleurs, des maîtres de « la terre, des autres princes, de leur gouverne- « ment ; qu'ils leur interdisent, à ce sujet, toute

[1] L'abbé Berseaux, *op. cit.* p. 414.

« parole désordonnée, contentieuse et de nature à « fomenter des partis. Que ceux qui auraient la « présomption de ne pas se conformer à cette pres- « cription soient exclus des colloques et ensuite « punis selon la gravité de leur faute [1].

Ce sage Règlement forçait Voltaire, cet ennemi acharné de tout froc monastique, à écrire ces lignes : « Les Chartreux, parfaitement tranquilles au milieu « d'un monde tumultueux dont le bruit parvient « rarement jusqu'à leurs oreilles, ne connaissent « leurs souverains respectifs que par les prières « dans lesquelles leurs noms sont insérés [2]. »

En dehors des circonstances exceptionnelles dont nous venons de parler, le silence règne toujours dans toute solitude cartusienne [3]; c'est-à-dire que pendant la plus grande partie de la journée, le Chartreux n'ouvre les lèvres que pour prier, parler à ses supérieurs, ou dire à ses frères les choses indispensables et à voix basse. « C'est ce silence qui fait d'une Chartreuse un désert, bien qu'elle soit un Couvent, et d'un Chartreux un Solitaire, bien qu'il soit un Cénobite. »

Si le Chartreux ne parle pas à ses frères, n'est-ce pas pour se recueillir, afin de mieux converser

[1] Priores Monachis suis aliisque Subjectis firmiter interdicant ne de Dominis terræ, aliisque Principibus, factisque ipsorum in colloquiis vel alibi verba inordinata habeant, contendendo et partes faciendo. Qui contra facere præsumpserint a colloquiis excludantur, et pro modo culpæ alias puniantur. *Stat.* II P. cap. XV. n. 6.

[2] *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, ch. XXXIX.

[3] *Stat.* cap. XIV.

avec Dieu. Ce silence et cette solitude doivent paraître bien pénibles aux hommes du siècle, cependant nous avons souvent entendu dire aux Pères Chartreux que là était leur bonheur et leur consolation. Un de ces saints Solitaires écrivait dernièrement : « Que dire de ces colloques amoureux que « l'âme peut engager à tout instant avec Dieu ? Elle « est pour ainsi dire, continuellement admise en « audience secrète et privilégiée du roi des cieux ; « c'est, en effet, dans ce but, pour lui parler cœur « à cœur que ce divin époux l'a conduite dans la « solitude. Quelle conversation pourrait être com- « parée à ces célestes entretiens ? quelle harmonie « à cette harmonie divine ? Dans de telles condi- « tions, la solitude devient on ne peut plus facile « et aimable, ou plutôt elle cesse d'être solitude ; « car celui avec qui Dieu habite, dit saint Bernard, « n'est jamais moins seul que lorsqu'il est seul. »

La solitude cartusienne n'est jamais troublée ; les Solitaires ne reçoivent guère de visites, si ce n'est de ceux qui viennent leur demander des conseils spirituels, se retremper dans le silence et le recueillement et mettre ordre à leur conscience. Les femmes ne peuvent franchir la porte du Monastère, ni même visiter l'église[1]. La Règle est des plus explicites sur ce point ; elle porte que si quelqu'un fait entrer, ou pouvant s'y opposer, laisse entrer

[1] Mulieres enim terminos nostros intrare nequaquàm sinimus, quantùm in nobis est, ... mulieribus cujuscumque status, gradus, ordinis et conditionis et quâcumque dignitate vel præeminentiâ præditis, etiam Comitissis, Marchionissis et Ducissis. *Stat.* II P, cap. xx, n. 2, 3.

dans les cloîtres, ou même dans l'étendue des clôtures, une femme quelconque, il encourt de fait, d'après les Bulles des Papes Jules II, Pie V et Grégoire XIII, la peine d'excommunication réservée au Saint-Siège[1]. Les Coutumes du Vénérable Guigues traitent assez longuement cette question. On y trouve la défense générale d'introduire des femmes dans les lieux où règne la clôture, et l'obligation de donner, loin du couvent, les aumônes que le Prieur juge convenable de leur faire distribuer[2].

Les Annales de l'Ordre rapportent qu'en 1404, Dom Jean d'Orgelet, Prieur de la Chartreuse de Saint-Hugon, ayant admis d'illustres fondatrices dans la sacristie et l'église de son Monastère, et leur ayant offert un repas dans l'intérieur de la Maison, le Chapitre Général le condamna à faire six abstinences au pain et à l'eau, et après l'avoir déposé, le renvoya dans la Chartreuse de Portes, où il avait fait profession. En 1417, un autre Prieur ayant reçu dans la clôture la reine de France, Isabeau de Bavière, épouse du malheureux Charles VI, fut réprimandé avec sévérité par le Chapitre Général et sur le point d'être déposé de sa charge ; toutefois il fut obligé de faire cinq abstinences au pain et à l'eau[3]. Plus tard, les membres des familles ré-

[1] *Stat.* III P. cap. XIX, n. 48.
[2] Mulieribus nisi longe à domibus nostris eleemosynæ non dentur. Mulieres terminos nostros intrare nequaquàm sinimus. *Consuetudines Ven. Guigonis.*
[3] *Annales* cit. Lib. II, P. II, cap. VIII.— Eugène Burnier, *la Chartreuse de Saint Hugon*, p. 111. — Dom Du Creux, *op. cit.* p. 133.

gnantes obtinrent la faveur d'entrer dans la clôture, mais à la condition expresse qu'ils présenteraient une autorisation formelle du Souverain Pontife. Toutes ces précautions montrent d'une manière évidente jusqu'à quel point les Chartreux veulent abriter leur vertu et craignent de se laisser distraire de leur recueillement.

Cette existence passée ainsi dans les élévations de l'âme vers son auteur, et dans les suaves aspirations de l'amour divin, n'est guère comprise par le monde. Cette vie d'abnégation, de pénitence et de sacrifice doit épouvanter, elle fait peut-être même crier au scandale et à la folie. Parmi les catholiques, combien n'en est-il pas qui jugent la vie austère des Chartreux comme impraticable, au-dessus des forces humaines et seulement à la portée de quelques âmes d'élite. Les faits viennent cependant démontrer l'erreur de cette assertion.

Un Chartreux écrivait il y a quelques années : « Il y a parmi nous des hommes de tout âge, de tout tempérament, de toute condition, ecclésiastiques et séculiers. Les uns ont été amenés par le seul attrait de la solitude et de la vie intérieure ; les autres ont cherché un refuge contre un monde qui les fascinait et commençait à les séduire ; ceux-ci comme des timides colombes, sont venus abriter leur innocence à l'ombre du sanctuaire ; ceux-là, expier une jeunesse ou une vie passée dans l'oubli ou l'offense de Dieu ; il en est enfin qui après les travaux du ministère, viennent se préparer à la mort, dans la pratique de la pénitence et le recueillement

de la solitude; mais tous, quels qu'ils soient, quel que soit le motif qui les ait amenés, ne tardent pas à reconnaître que la Règle cartusienne est loin d'être au-dessus des forces humaines. »

Ajoutons, pour achever le portrait du Chartreux, que l'humble enfant de saint Bruno, sous ses grossiers vêtements porte toujours un cilice. Voulant affranchir l'esprit par l'asservissement de la chair, il fait supporter à son corps des tortures ingénieuses qui rappellent les prodiges de pénitence des anciens Anachorètes et des vieux Moines du Moyen-Age. Sublime folie ! seule, elle possède assez de puissance pour réveiller les consciences endormies dans l'égoïsme, et les arracher à l'étrange et douloureuse tyrannie des passions. Hommes de notre siècle, allez vers ces Moines, suivez-les dans leurs pieux exercices, recueillez les graves paroles qui tomberont de leurs lèvres, et bientôt vous ne vous étonnerez plus de leur genre de vie, vous ne rirez plus de leurs austérités. Dans le calme de la solitude, vous réfléchirez et vous admirerez, vous rentrerez en vous-mêmes et vous prierez. Là est le salut.

Après une si belle vie, quelle doit être la mort du Chartreux ? Lorsqu'il sent que son âme est sur le point de briser les derniers liens qui l'attachent au corps, il recueille toutes ses forces pour quitter cette terre en digne fils de saint Bruno. Devant toute la Communauté, il reçoit les derniers sacrements, et chaque Religieux ému vient à son tour lui donner le dernier baiser de paix. Près d'expirer,

il s'unit encore aux chants et aux supplications de ses frères qui l'entourent. La pâleur de la mort se répand sur son visage, mais ses traits semblent illuminés d'un reflet de la gloire céleste. Pas une plainte ! ses lèvres murmurent une prière, ou laissent échapper un cri d'amour ; ses yeux regardent le ciel. Il aspire au moment suprême qui va le rapprocher de son Dieu et le rendre à sa patrie. De même que son divin Maître, il est heureux d'offrir sa vie pour le bien de l'Église et le salut de la société. C'est son dernier sacrifice.

Lorsque le Chartreux a rendu le dernier soupir, pendant qu'une fosse est ouverte dans le préau du grand cloître[1], les Frères lavent pieusement le corps du Religieux, le couvrent de sa robe et de sa cuculle monastique, rabattent son capuchon et portent, dans l'église, cette chère dépouille qui a été placée sur une simple planche. Ils viennent alors, deux à deux, prier et faire la sainte veillée, auprès de celui qu'ils avaient aimé d'une affection si pure. Le lendemain, le Prieur offre le Saint-Sacrifice, au milieu des chants graves et solennels de la Communauté, et le corps du Religieux est déposé dans la terre, aux sons répétés de la cloche, sans cercueil, enveloppé seulement dans ses vêtements monastiques. Il semble qu'on veuille lui faire pratiquer, jusque dans la tombe, cette pauvreté

[1] Dès le commencement de l'Ordre, l'usage a été de placer le cimetière, non loin des cellules, afin qu'il soit pour les Solitaires, comme une prédication permanente. Dans certaines Chartreuses le cimetière est placé dans le préau du petit cloître. — Cf. *Ordinationes quæ vulgò sub nomine S. Brunonis.* n. XIV. — Tromby, *op. cit.* t. II, append. p. LXXXIV.

dont il avait fait vœu, pendant sa vie. Une croix de bois, toute simple, sans inscription aucune, indique le lieu de sa sépulture[1] — . N'est ce pas assez !

Les Chartreux savent garder précieusement les souvenirs du cœur; ils inscrivent le nom de leur frère, dans l'obituaire du Couvent et prient pour lui. Quel est le chrétien qui ne désirerait avoir cette suprême consolation de savoir qu'il reposera, en attendant le jour de la résurrection, au milieu de frères aimés qui conserveront pieusement sa mémoire et suppliront sans cesse le Seigneur de le recevoir dans sa miséricorde.

[1] Cf. Dom Innoc. Le Masson. *Directorium morientium, ad usum Ordinis Cartusiensis.*





TROISIÈME PARTIE

ORGANISATION DE L'ORDRE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE GÉNÉRAL. DIGNITAIRES.

INSTITUTION DU CHAPITRE GÉNÉRAL DES CHARTREUX. — SON AUTORITÉ RECONNUE PAR LES PAPES. — ÉLECTEURS ET DÉFINITEURS. — GÉNÉRAL DE L'ORDRE. — DOM GUILLAUME DE RAYNALD ET LE PAPE URBAIN V. — PÈRES VISITEURS. — PRIEURS, LEURS POUVOIRS, LEURS OBLIGATIONS, LEUR ÉLECTION. — LES SOUVERAINS PONTIFES ET LA LIBERTÉ DES ÉLECTIONS. — DIGNITAIRES D'UNE CHARTREUSE.

VERS la fin du premier siècle de sa fondation, l'Ordre des Chartreux avait vu, sous saint Anthelme, — comme nous l'avons déjà expliqué dans la seconde partie de cet ouvrage — tous les Monastères se grouper, surtout au point de vue spirituel, autour de la Grande Chartreuse, fondée par saint Bruno et considérée, par là même, comme la Maison Mère. Quelques hommes éminents de l'Ordre, ayant compris les avan-

tages de cette centralisation, avaient fait décréter par l'assemblée des Prieurs, en 1142, d'une part l'institution du Chapitre Général et d'autre part la reconnaissance du Prieur du Désert de Chartreuse comme le chef unique. Celui-ci devait, pour ainsi dire, avoir en main le pouvoir exécutif, tandis que le Chapitre Général, composé des Prieurs de toutes les Maisons de l'Ordre, représenterait le pouvoir législatif.

En agissant ainsi, les Chartreux réalisaient la pensée du Saint-Siège qui désirait voir l'autorité de l'Évêque diocésain remplacée par celle plus directe et plus logique du Prieur de la Grande Chartreuse. Dans cet ordre d'idées, le Pape Urbain II avait, dès le principe, exempté la Chartreuse de la Tour, en Calabre, de toute juridiction épiscopale. Cet exemple fut suivi par ses successeurs ; ils accordèrent cette même exemption aux autres Monastères de l'Ordre; et pour éviter tout conflit, prirent les Chartreux sous leur protection immédiate. Ce privilège est constaté par les Bulles d'Alexandre III, datée du 4 des nones de septembre 1176 ; de Lucius III, du 12 des calendes de janvier 1184 ; de Clément III, du 6 juin 1190 ; d'Innocent III, des nones de décembre 1202 ; d'Innocent IV, du 3 novembre 1245 ; de Clément V, du 15 des calendes d'avril 1312. La Bulle la plus remarquable, sur ce sujet, est celle d'Urbain V, à la date du 9 des calendes d'avril 1367. Non seulement, ce Pape met les Chartreux sous la protection du Saint-Siège, mais il rappelle, d'une manière formelle, l'exemp-

tion de toute juridiction des Ordinaires et la soumission de l'Ordre au seul Siège Apostolique[1].

Les Prieurs, assemblés en 1142 et en 1143, n'avaient rien défini sur la tenue du Chapitre Général, et l'on ignore si, vers cette époque, il y eut de nouvelles réunions. En 1151, plusieurs Prieurs ayant demandé au Révérend Père Dom Basile de régler cette institution, si importante pour l'avenir de l'Ordre, ce Général prit l'avis du conseil de la Communauté de Chartreuse et en référa au Saint-Siège. Le Souverain Pontife donna son assentiment au projet qui lui avait été soumis par Dom Basile, et envoya un saint et savant Religieux de Citeaux, dont l'expérience devait initier les Chartreux à la tenue de ces sortes d'assemblées. Dès cette époque, il fut décidé que la réunion du Chapitre Général aurait lieu tous les ans[2]. Toutefois Dom Innocent Le Masson pense que le Chapitre général ne put se réunir qu'en 1163[3].

Dom Le Coulteux, dans son manuscrit sur l'Ordre[4], émet un avis différent. D'après lui, quoiqu'on n'ait pas tous les actes des Chapitres Généraux du milieu du XII[e] siècle, il paraît certain qu'ils ont été tenus régulièrement depuis Dom Basile. Si dans la suite, à cause des nombreuses guerres, qui bouleversèrent l'Europe pendant le Moyen-Age, il y a-

[1] Cf. *Bullarium Cartusiense*.

[2] Archives de la Grande Chartreuse. — Dom Pétréius, Notes à la fin de sa *Bibliotheca Cartusiana*. — Morotius, op. cit.

[3] *Annales Ordinis Cartusiensis*, Lib. II, cap. IX, fol. 131.

[4] *Annales* cit. Lib. IV.

eu quelques lacunes et si l'époque de ces réunions ne fut pas toujours fixe, ce n'est qu'une exception motivée par les circonstances. Deux Chapitres Généraux furent tenus, au temps des guerres de religion et des entreprises du Baron des Adrets, dans le Monastère de Currière, en 1564 et 1565. L'année précédente, le Chapitre s'était réuni chez les Dominicains de Chambéry.

La seule interruption importante eut lieu de 1796 à 1837. L'Ordre, presque entièrement détruit par la Révolution Française, n'avait pu se reconstituer. Après l'année 1837, vu le petit nombre de Maisons rétablies, le Chapitre Général fut convoqué tous les quatre ans. Quelques années plus tard, le rétablissement de l'Ordre étant en bonne voie, on le réunit tous les trois ans, ensuite tous les deux ans, et enfin en 1879, on régla que, selon la lettre du Statut, il se tiendrait désormais tous les ans, le quatrième Dimanche après Pâques.

Le Chapitre Général se compose du Général de l'Ordre, des Prieurs de chaque Maison, des Recteurs, des Vicaires des Moniales de l'Ordre et enfin des Religieux de la Grande Chartreuse qui peuvent être nommés Électeurs ou Définiteurs[1]. Avant 1254, le Définitoire comprenait, outre le Général, quatre Religieux du Désert de Chartreuse, et quatre Prieurs[2]. Ce privilège des Moines de Chartreuse ayant paru excessif, il fut réglé, dans le Chapitre Général de 1254 que les Religieux de la Grande

[1] *Stat.* cap. XXV, n. 22.
[2] Deux, *infra Rhodanum* et deux *citra Rhodanum.*

Chartreuse pourraient faire partie du Définitoire, en nombre illimité, mais qu'ils ne devaient pas nécessairement être au nombre de quatre.

Lorsque le Chapitre Général est réuni, il s'occupe de former le *Définitoire.* Le Révérend Père Général nomme un *Électeur ;* ensuite, les cinq Prieurs des plus anciennes Maisons, parmi ceux qui n'ont pas été *Nominateurs* les années précédentes, choisissent chacun un Électeur qu'ils prennent à leur gré parmi les Prieurs ou les Religieux de la Grande Chartreuse présents au Chapitre. Les six Électeurs désignés se rendent alors, avec le Révérend Père, qui est de droit Électeur, dans une chapelle voisine, pour élire au scrutin secret huit *Définiteurs* choisis aussi parmi les Prieurs ou les Religieux profès de la Grande Chartreuse : à la condition expresse qu'aucun des élus n'ait fait partie du Définitoire de l'année précédente [1].

Ces huit Définiteurs, ayant de droit pour président le Révérend Père Général, forment le Définitoire « lequel par l'autorité du Chapitre jouit, conjointement avec le Révérend Père, de la plénitude du pouvoir pour ordonner, statuer et définir [2]. » Les Définiteurs sont dès lors entièrement séparés du reste de la Communauté et logent dans un bâtiment qui porte le nom de *Définition ;* ils ne peuvent sans autorisation communiquer avec le dehors [3].

Le Définitoire délibère sur toutes les affaires

[1] *Nova Collectio.* II. P. cap. XXII, n. 21, 22.
[2] *Ibid.* cap. XXII. n. 28.
[3] *Ibid.* n. 38.

de l'Ordre; se fait rendre compte, par les Visiteurs, de l'état de leur Province; entend chaque Prieur, sur ce qui concerne sa Maison; réprime les abus qui pourraient tenter de s'introduire; signale les points de la Règle qui ne seraient pas observés; propose les réformes et les améliorations demandées; élabore les Constitutions, les Ordonnances et les Prescriptions nécessitées par les circonstances; règle les affaires temporelles de chaque Monastère; confirme ou dépose les Prieurs, opère les mutations et juge sans appel [1].

On ne peut s'empêcher d'admirer la sagesse qui a présidé à la formation du Définitoire. Les moyens mis en œuvre pour le choix des Nominateurs, des Électeurs et des Définiteurs, ne permettent pas de connaître d'avance les dépositaires du pouvoir; chacun des membres du Chapitre Général, étant tantôt juge et tantôt sujet, n'est jamais tenté de se laisser diriger par le caprice ou l'arbitraire. De plus, les Définiteurs étant en petit nombre, la discussion est plus facile, plus calme et plus impartiale.

Toute Ordonnance votée par scrutin secret, à la majorité des Définiteurs, a force de loi pendant l'année ; et si, au Chapitre suivant, le Définitoire approuve de nouveau cette Ordonnance, elle devient une véritable Constitution. Dans le cas où les Définiteurs ne veulent pas l'approuver, ils se contentent de n'en pas parler et elle tombe d'elle-même [2]. Il n'en est pas de même, si on voulait di-

[1] Cf. *Nova Collectio*. II. P. cap. XXII. De Generali Capitulo.
[2] *Ibid*. n. 31.

minuer, ne serait-ce qu'en un seul point, l'ancienne rigueur et l'austérité de la Règle ; il faudrait alors l'assentiment de tous les Définiteurs sans exception, et de plus le consentement de la majorité des Religieux de la Grande Chartreuse. En outre, il serait nécessaire que cet adoucissement apporté au Statut fût accepté par deux autres Chapitres consécutifs [1].

Hâtons-nous de dire que dans le Chapitre Général, tous les Prieurs, Recteurs et Vicaires des Moniales, à l'exemple du Révérend Père, donnent chaque année leur démission. Lorsque ces Religieux ne peuvent se rendre à la Grande Chartreuse, ils demandent leur déposition par écrit : c'est ce qu'on appelle, dans le style de l'Ordre, demander miséricorde, « *Petere misericordiam.* » Les Prieurs, quoique nommés à l'élection comme nous le verrons plus tard, peuvent donc être révoqués chaque année, lorsque la Communauté a de justes raisons de se plaindre, ou que le Chapitre Général le juge utile.

C'est à l'institution des Chapitres Généraux que les Chartreux doivent d'être restés, pendant tant de siècles, fidèles à leurs Règles, et de n'avoir jamais eu besoin de réformes. « D'où cela vient-il ?—écrivait un Religieux de cet Ordre — De la sagesse qui accompagne nécessairement les résolutions du Définitoire, puisque ses Ordonnances n'obligent qu'après avoir été mises à l'essai ; puisque ses Constitutions doivent être approuvées par ceux qui ne les ont

[1] *Ibid.* n. 28.

point faites. Ce qui nous a sauvés, c'est ce Définitoire libre, impartial, toujours indépendant, puisque les Religieux qui peuvent et doivent le composer arrivent en Chartreuse incertains ou ignorants de leur nomination ; ils y viennent alors sans idées préconçues, sans parti-pris : la brigue et la cabale seraient impossibles. Ce qui nous a sauvés, c'est l'énergie du Définitoire : composé de membres de différentes nations, qui pour la plupart n'ont point vécu et ne doivent point se retrouver avec ceux qu'ils frapperont d'une juste sentence; le Définitoire, parfaitement libre, n'a reculé en aucune occasion devant un coup d'énergie. Jamais, dans l'Ordre entier ; jamais, dans une Province, un abus n'a été approuvé, même tacitement ; nous pouvons même dire, histoire en mains, que jamais un manquement grave aux Règles fondamentales de la vie cartusienne n'a été toléré dans aucune Chartreuse. Le Définitoire a averti, patienté, insisté, menacé ; enfin il a pris un moyen extrême mais décisif en vue du bien commun : il a rejeté telle Maison qui n'observait plus la Règle dans son entier et refusait de s'amender et de se soumettre ; il l'a rejetée déclarant que ni les personnes ni les biens n'appartenaient plus à l'Ordre, laissant aux réfractaires, édifices, rentes, propriétés, tout, excepté le nom de Chartreux et la Règle de saint Bruno [1]. »

L'institution du Chapitre Général et les pouvoirs du Définitoire ont été sanctionnés par différents

[1] *La Grande Chartreuse,* p. 250.

Papes. Dès le XIIe siècle, Alexandre III, par une Bulle datée du 5 des ides de juillet 1177, reconnaît solennellement au Chapitre Général le droit de faire des lois, de porter des Ordonnances et de confirmer les Prieurs dans leurs charges, ou de les déposer lorsqu'il jugera cette mesure utile au bien de l'Ordre. Clément III, dans une Bulle du 7 des ides de juin 1190, approuve et confirme les lois et Statuts portés par le Chapitre Général; exemple suivi par Célestin III dans ses Bulles du 2 des nones de juillet et du 7 des ides du même mois, 1192. Au siècle suivant, Innocent III confirme de nouveau les Ordonnances du Chapitre Général par ses Bulles du 2 des calendes de novembre 1267 et du 8 des ides de décembre 1208. Sur le même sujet, Alexandre IV a donné trois Bulles, le 3 des ides de mai 1255, le 4 des calendes du même mois, et le 6 des ides d'octobre 1256. Au XVe siècle, Pie II, dans une Bulle des ides d'août 1460, reconnaît la nécessité de laisser la plus grande liberté au Chapitre Général[1].

Les réunions Capitulaires sont ou publiques, ou privées; ces dernières concernent les Définiteurs. Les réunions publiques sont au nombre de quatre; tous les membres de l'assemblée y assistent, ainsi que tous les Religieux du chœur de la Grande Chartreuse. La première a lieu le dimanche après Vêpres, dans la salle capitulaire. Un des Prieurs prononce un discours en latin, et le Révérend Père donne ses premiers avis ; ce sont les actes prépara-

[1] Cf. *Bullarium Cartusiense*. — Tromby, *op. cit.* t. IV, VIII, appendices.

toires du Chapitre. Le lendemain, après la messe du Saint-Esprit, a lieu la seconde séance précédée d'un discours ; alors se font les élections. Lorsque le Général et les six Électeurs se retirent dans une chapelle voisine, pour élire les huit Définiteurs, le Père Sacristain fait connaître à l'assemblée les noms des Chartreux et des affiliés morts pendant l'année. Le Révérend Père, revenu de la chapelle avec les Électeurs, récite le *De profundis* et plusieurs autres prières, puis publie les noms des Définiteurs et du Secrétaire. La troisième séance a lieu le même jour, après l'office de Vêpres. On y fait lecture des Brefs et autres Lettres, puis chaque Prieur vient se prosterner devant le Révérend Père et donne sa démission. Celui-ci répond *Deliberabitur*. C'est le Prieur de la plus ancienne Maison qui répond au Révérend Père, quand il demande miséricorde.

La dernière séance publique a lieu à la clôture du Chapitre, lorsque le travail élaboré par les Définiteurs, en réunions privées, est terminé. On y promulgue ce que l'on appelle dans l'Ordre la Carte « *Carta* », résultat des délibérations. Le Révérend Père donne ses derniers avis ; alors les Prieurs démis rendent le sceau de leurs Maisons, tandis que les nouveaux Prieurs promettent obéissance au Chapitre Général. Le Révérend Père termine la séance, en donnant à l'assemblée l'absolution en usage dans cette circonstance.

Dans les premiers siècles de l'Ordre, le Prieur de la Grande Chartreuse, portait le titre de *Grand Dom,* comme le constatent un vieux Cérémonial

cité par Dom le Coulteux et une formule de profession religieuse de la fin du XIIe siècle [1]. C'est seulement dans la seconde moitié du XIVe siècle que l'expression de *Révérend Père* parait prévaloir ; elle est employée dans la carte du Chapitre Général de 1360. Ce titre n'est porté que par le Prieur de la Grande Chartreuse, qui par le fait même de son élection, devient Général de l'Ordre. Tous les autres Religieux, même les Prieurs des différentes Maisons, sont appelés *Vénérables Pères.*

Le Révérend Père est élu, à la majorité des suffrages, par les seuls Religieux Profès de la Grande Chartreuse, se trouvant à la Maison Mère au moment de l'élection. En dehors du gouvernement particulier du Monastère de Chartreuse, le Révérend Père a autorité sur tout l'Ordre ; il préside le Chapitre Général, surveille l'Observance des Statuts, Ordonnances et Règlements promulgués par le Chapitre, maintient la discipline, en un mot jouit de toute l'autorité du Chapitre Général, lorsque celui-ci n'est pas réuni.

Cette autorité n'est cependant pas absolue, puisque, responsable de ses actes devant le Définitoire, il est obligé, comme tous les Prieurs, de donner, chaque année, sa démission, et n'est confirmé dans sa dignité qu'autant que son gouvernement a été juste, équitable et avantageux pour l'Ordre.

[1] Le Coulteux, *Annales*, Ms. ad ann. 1109. — Le Vasseur, *Ephemerides*, Ms. « *Ego feci professionem in presentia Magni Dompni, Dompni Jocelyni, Prioris.* » ap. *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 322.

Malgré sa haute dignité, le Général des Chartreux n'a pour lui personnellement aucun privilège particulier ; il est astreint à toutes les pratiques et à toutes les austérités de la Règle. Les Statuts sont même plus sévères pour lui que pour les autres Religieux ; ils lui défendent de sortir des limites du Désert de Chartreuse, et il ne peut s'en éloigner que sur un ordre ou une permission du Souverain Pontife [1]. Le Révérend Père ne porte aucune marque extérieure qui puisse le distinguer des autres Religieux [2] ; néanmoins, en passant devant lui, ceux-ci doivent s'incliner [3], et s'ils l'abordent, baiser sa cuculle avant de lui adresser la parole.

Dans la seconde moitié du XIVe siècle, sous le Généralat du Révérend Père Dom Guillaume de Raynald, le Souverain Pontife Urbain V voulut que les Prieurs de la Grande Chartreuse prissent le titre d'Abbé et portassent la crosse et la mitre ; mais l'humble Général, tout en témoignant sa reconnaissance pour la faveur que le Pape voulait lui accorder, le supplia de ne pas l'obliger à accepter cette distinction ; « parce que, disait-il, si le Prieur du Désert de Chartreuse avait le titre d'Abbé, il lui faudrait bientôt la suite et la table d'un Abbé, ce qui serait une infraction aux Statuts de l'Ordre. » Urbain V, admirant la sagesse et l'humilité de ce saint Religieux, accéda à ses désirs et renonça au projet qu'il avait formé d'honorer l'Or-

[1] Admonition de 1866.
[2] *Consuet.* cap. xv, n. 4.
[3] *Ibid.*

dre des Chartreux dans la personne de son premier Prieur [1]. Depuis lors, le Général continua de signer humblement *Frère N.... Prieur de Chartreuse*; seul, il n'écrit que son nom de religion et n'y ajoute jamais son nom de famille.

L'unique faveur accordée aux Révérends Pères Généraux consistait dans la faculté de prendre quelques jours de repos, en dehors du Monastère de Chartreuse. Avant le XVIIIe siècle, ils se retiraient dans la Chartreuse de Currière, à l'issue du Chapitre Général, et y passaient quelque temps dans la retraite, laissant de côté les affaires et les soucis inhérents à leur position. A partir de Dom Innocent Le Masson, les Généraux prirent ces quelques jours de repos à l'*Obédience du Désert*, située dans les limites de la propriété du Monastère, au pied des rochers d'Arpison. « C'est, remarque le Père de Tracy, le seul adoucissement que puissent avoir les Prieurs de Chartreuse, au milieu des montagnes et des neiges où ils passent leur vie [2]. »

Pour sauvegarder la liberté et l'initiative de tous les membres de l'Ordre, les Statuts portent que tout Religieux a le droit de correspondre directement avec le Chapitre Général et le Révérend Père. Par là même, chacun peut proposer les améliorations, qu'il juge nécessaires ou utiles, et dénoncer ce qui serait préjudiciable à la Communauté dont il fait partie [3].

[1] Dorlandus, *Chronicon Cartusiense*, lib. IV, c. 24.—Morozzi, *op. cit.*—Le P. de Tracy, *op. cit.* p. 261.
[2] *Op. cit.* p. 392.
[3] Quilibet de Ordine nostro potest ea quæ sibi, vel suæ

Les Visiteurs, Prieurs ou autres Religieux sont également obligés, d'après la Règle, de faire connaître au Chapitre Général ou au Révérend Père, les communications qu'on les a chargés de transmettre, et ils seraient punis, s'ils omettaient de le faire [1]. De plus, il est toujours permis au Chartreux, qui le juge convenable, de réclamer, d'écrire et d'en appeler au Saint-Siège [2]. Avec des prescriptions aussi sages, la loi n'est-elle pas garantie contre l'arbitraire, et la liberté contre les caprices ou les exigences d'un supérieur ?

Le Chapitre Général nomme des Visiteurs pour les différentes Provinces de l'Ordre. On ignore l'époque précise où furent inaugurées les Visites dans les Monastères des Chartreux, mais tout laisse pressentir qu'elles furent introduites lorsque les Maisons commencèrent à se multiplier. Vers 1150, elles étaient déjà en vigueur. De tout temps, les Visites ont été jugées si nécessaires, qu'elles ont été ordonnées par les saints Canons, dès les premiers siècles de l'Église. Saint Antoine, saint Pacôme, saint Théodore introduisirent cette coutume comme un puissant stimulant pour conserver la ferveur de leurs Communautés, et réformer les abus qui s'y glissent toujours avec le temps. C'est en

domui necessaria, utilia aut damnosa videbuntur Capitulo Generali vel Reverendo Patri per litteras vel per personas Ordinis intimare. *Stat.* II. P. cap. XXII. n. 56.

[1] Coràm Reverendo Patre vel Capitulo Generali vivâ voce vel per litteras clament culpam suam de præmissis... *Ibid.*

[2] Unicuique liceat quandocumque reclamare, appellare et scribere ad Sanctam Sedem. *Stat.* cap. XXV, n. 9.

effet le seul moyen de bien connaître l'état d'une Maison, et de réparer les brèches faites à la discipline et à la régularité.

Les prescriptions les plus utiles, les plus minutieuses et en même temps les plus charitables et les plus paternelles règlent les Visites [1]. Tous les deux ans, le Visiteur accompagné d'un autre Religieux appelé Convisiteur, fait la Visite régulière de chaque Chartreuse de sa Province. Tous deux doivent alors s'informer du spirituel et du temporel, et se rendre compte de l'administration du Prieur, de ses rapports avec ses subordonnés, et de sa sollicitude envers tous les membres de la Communauté, particulièrement envers les malades. De plus, les Visiteurs examinent la conduite et le mérite des Pères et des Frères, interrogent en particulier chacun des Religieux. Lorsqu'ils ont tout vu, tout inspecté, tout scruté, ils font assembler la Communauté, déclarent en toute simplicité ce qu'ils ont trouvé digne de louange ou de blâme [2]. Toutefois, malgré l'étendue de leurs pouvoirs, il ne leur est pas permis de déposer un Prieur, dont la Communauté aurait à se plaindre. Pour arriver à cette extrémité, il est indispensable que les Visiteurs aient une autorisation spéciale et des pouvoirs particuliers du Chapitre Général ou du Révérend Père auxquels la déposition d'un Prieur est réser-

[1] *Stat.* II. P. cap. XXIII n. 20 à 27, 43, 50.

[2] In chartâ suâ Visitatores non inserant nimias laudes, nec asperiores reprehensiones, sed puram veritatem simplicibus verbis. *Stat.* II. P. cap. XXIII. n. 51.

vée, à moins qu'il n'y eût de graves inconvénients à attendre; dans ce cas, les Visiteurs pourraient agir eux-mêmes. Les Ordonnances des Visiteurs, pour être définitives, doivent être confirmées par la Visite suivante [1].

Afin d'éviter toute partialité et pour donner plus d'indépendance aux Visiteurs, ces délégués du Chapitre ne font jamais la Visite d'une Maison dont ils sont Profès. De plus, les Officiers du Monastère ne doivent pas tenir compagnie aux Visiteurs, pour ne pas les influencer ou les gêner dans l'accomplissement du devoir qu'ils ont à remplir. Leurs chambres sont préparées en dehors du cloître, pour laisser aux Religieux la facilité de les voir en particulier, sans attirer l'attention de leurs confrères. Pendant la Visite, il n'y a ni récréation, ni colloque; les Religieux n'ont pas la liberté de converser entre eux; ils peuvent cependant s'adresser à leurs Supérieurs, s'ils ont des motifs de le faire.

L'Ordre des Chartreux a toujours donné la plus grande importance à la Visite des différentes Maisons, et le Chapitre Général n'a jamais laissé tomber en désuétude ce point tant recommandé par les Statuts.

Les Visites, faites régulièrement et conformément aux prescriptions des Statuts, ont été l'un des moyens dont la Providence s'est servie pour conser-

[1] Le Révérend Père Dom Innocent Le Masson a donné, en 1695, un ouvrage sur les Visites et les Élections sous ce titre : *Praxis Juris Cartusiani in Electionibus et Visitationibus faciendis*

ver les enfants de saint Bruno dans la régularité et la ferveur. C'est en effet le moyen le plus efficace pour maintenir la discipline, la pratique des Observances, ainsi que le zèle et la ferveur des Religieux. Lorsque, il y a plusieurs siècles, on remarqua que l'Ordre des Chartreux s'était maintenu dans la discipline primitive, tandis que d'autres Ordres avaient malheureusement dégénéré, on répétait comme une sentence proverbiale :

« Per sol. sil. cap. vis. Cartusia permanet in vig. »

Ce vers s'explique ainsi : *Per solitudinem, silentium, capitula, visitationes, Cartusia permanet in vigore.*

A la tête de chaque Chartreuse, se trouve un représentant de l'autorité centrale, appelé *Prieur*. Celui-ci est assisté d'un *Vicaire*, qui le remplace lorsqu'il y a nécessité ; d'un *Procureur* qui s'occupe du temporel, et d'un *Sacristain* qui surveille tout ce qui concerne l'église. Ces différentes charges sont à la nomination du Prieur, qui a pleine et entière liberté dans le choix de ses Officiers.

Disons un mot sur chacune de ces dignités.

Le Père Prieur dirige la Communauté tant au spirituel qu'au temporel. Il peut toutefois se reposer, sur ses Officiers, pour le détail du temporel, lorsqu'il connaît leur capacité, afin de s'appliquer, avec plus de soin, au spirituel, qui est pour lui la partie la plus essentielle. Son premier devoir est de veiller, avec la plus grande sollicitude, au salut et à l'avancement spirituel de ses Religieux [1].

[1] *Nova Collectio.* II. P. cap. III.

Le Père Prieur préside le Chapitre de la Communauté, avertit et reprend ceux qui le méritent, condamne et applique les peines portées par la Règle, lorsqu'il y a nécessité. Il est investi d'une autorité très étendue, qui est cependant loin d'être absolue, car outre qu'il est soumis au contrôle des Visiteurs, il est obligé dans les affaires importantes de demander conseil aux Religieux qui ont au moins cinq ans de Profession, afin de s'éclairer de leurs lumières, sans cependant être tenu de suivre leurs avis [1]. En d'autres cas, comme pour l'admission des Novices et des Profès, il est tenu d'accepter la décision de la majorité [2].

Le Prieur doit de plus, comme nous l'avons déjà vu, donner chaque année sa démission au Chapitre Général, autrement dit, *demander miséricorde*. Cette dignité est, par là même, toujours précaire et n'est acceptée que par obéissance, car aux austérités de la Règle, elle ajoute une lourde responsabilité, de nombreux embarras et de pénibles anxiétés. C'est pourquoi, le Prieur considère sa déposition comme un bonheur, comme une *miséricorde* obtenue. Toutefois constatons qu'au XVI[e] siècle, au milieu du lamentable relâchement qui s'était introduit dans un si grand nombre de Monastères et d'Abbayes, quelques Prieurs intriguèrent pour con-

[1] Tenetur petere consilium....... consilium de suâ naturâ non obligat ad sequendum. *Stat.* II. P. cap. IV. n. 2.

[2] In aliis autem, in quibus necessarius est consensus, non est liberum Priori facere quod vult, sed tenetur sequi majorem partem sui Conventus, quem tunc totum convocare debet. *Ibid.*

server leur dignité, mais le Souverain Pontife Clément VIII, dans une Bulle du 15 Avril 1599, ayant porté ce fait à la connaissance du Révérend Père et du Chapitre Général, les anciennes Constitutions de l'Ordre furent énergiquement maintenues et les coupables déposés de leur charge.

Les Ordonnances de 1644 et de 1647 vont plus loin, et se montrent d'une grande sévérité; il y est dit que tout Chartreux qui agirait ou intriguerait pour conserver son Office, ou qui ferait agir des personnes influentes, pour obtenir une charge, doit être privé de voix active et passive dans les élections, et des suffrages de l'Ordre après sa mort[1].

Les Statuts recommandent avec instance aux Prieurs d'être bons et affectueux envers leurs Religieux, de travailler à gagner leur confiance et d'éviter tout ce qui pourrait les blesser. Le Prieur est « le premier entre égaux », disent expressément les Annales de l'Ordre[2]; aussi, tout en faisant respecter l'autorité qui est entre ses mains, il doit s'efforcer de faire aimer sa personne et d'être accessible à tous ceux qui se trouvent sous sa juridiction[3].

En droit, le Prieur dirige la conscience de tous ses Religieux, toutefois pour laisser une liberté en-

[1] Cf. *Stat.* II. P. cap. XXII, n. 65.

[2] Semper in Ordine nomen Prioris usurpatum est ad designandum eum qui aliis præpositus est, ut indicaretur eum qui aliis præest inter nos esse tantùm primum inter pares et æqualium directorem ac ministrum, non dominum. Lib. I, cap. XV.

[3] Ita se gerat ut si interdùm ipsius auctoritas timeatur, ipsius tamen persona semper diligatur. *Stat.* II. P. cap. III n. 20.

tière, il est d'usage que le supérieur désigne un certain nombre de confesseurs auxquels les Religieux peuvent s'adresser. En bon père de famille, il doit aussi prendre le plus grand soin de la santé de tous les membres de la Communauté placée sous sa garde. Pour ceux qui sont souffrants, il peut supprimer ou adoucir les jeûnes et les austérités selon les besoins et les nécessités de chacun d'eux. La Règle, sur ce sujet, abandonne tout à sa sagesse et à sa prudence. De plus, elle lui enjoint expressément d'entourer les malades de soins tout particuliers, empreints de la plus affectueuse charité, et de leur accorder, dans leurs cellules, tous les soulagements que nécessite leur état[1].

Le Père Prieur est chargé des aumônes; la Règle lui recommande de venir, aussi largement qu'il le peut, au secours des malheureux, en mémoire de Notre Seigneur Jésus-Christ qui s'est donné lui-même pour nous, sur l'arbre de la croix. « La nature, ajoute le Statut, nous dit de faire à autrui le bien que nous voudrions qu'il nous fît, dans une semblable nécessité[2]. »

Dans ses vêtements, le Prieur n'a aucune marque extérieure qui le distingue des autres Religieux. Il est astreint à toutes les prescriptions et à toutes les exigences de la Règle. Sa seule prérogative consiste à célébrer la messe conventuelle aux fêtes de Noël,

[1] Infirmis secundùm possibilitatem domus omnia necessaria et expedientia charitativè præparentur...... Omninò Prior provideat ne infirmi a servitoribus vel aliis negligantur. *Ibid.* cap. xi, n. 6.

[2] *Ibid.* cap. xx, n. 1.

Pâques, Pentecôte, ainsi qu'au Jeudi-Saint, à la Fête-Dieu, à la fête du Sacré-Cœur, à l'Assomption de la Sainte-Vierge [1] et à la fête de saint Bruno. Les jours où il y a une sépulture de Religieux, de Frère ou même de Postulant, ou une Profession solennelle, la messe est aussi réservée au Père Prieur. A certaines fêtes de l'année, désignées dans les Statuts, c'est lui qui fait les sermons capitulaires. D'après l'usage des Chartreux, ces exhortations, qui sont ordinairement faites en latin, doivent être lues simplement et sans déclamation.

L'élection du Prieur se fait au scrutin secret, dans chaque Monastère, par les Religieux qui en sont Profès, c'est-à-dire qui ont fait leur Profession dans la Maison. Pour être Électeur, le Chartreux doit avoir quatre années de Profession, être dans les Ordres sacrés, et habiter la Maison où il est *né* à la vie Cartusienne. Les circonstances qui permettent à la Communauté de procéder à l'élection de son Prieur sont au nombre de trois : la mort du Prieur, sa déposition par les Visiteurs ou les Commissaires nommés à cet effet par le Général et enfin sa démission ou abdication [2]. Dans les autres cas, il est nommé par le Révérend Père, ou le Chapitre Général; de plus une Communauté ne peut procéder à l'élection de son Prieur que lorsqu'elle possède au moins quatre Profès ayant fait leurs vœux dans la Maison.

[1] Ordonnance du Chapitre Général de 1856, confirmée par le Chapitre de 1859.

[2] *Nova Collectio*. cap. II, n. 1. — Une Ordonnance de 1740 explique ce point des Statuts. « Ex tenore expresso Statutorum nostrorum liquidò evincitur in tribus tantùm ca-

Les Religieux Profès d'une autre Maison, qui sont envoyés pour fonder une nouvelle Chartreuse, ont aussi le droit de vote, à cause de leur titre de *fondateur*; tandis que les *Hôtes*, « *Hospites*, » c'est-à dire les Religieux qui n'étant pas Profès du Couvent y résident par ordre des supérieurs, n'ont pas dans cette circonstance le droit de prendre part à l'élection. Dans les Chartreuses qui reçoivent des Novices, les Hôtes ont voix au Chapitre, jusqu'à ce qu'il y ait quatre Profès de la Maison; et tous ceux, qui sont venus avant qu'il y ait quatre Professions, conservent ce privilège. Le Révérend Père peut accorder ce même droit de vote, à des Religieux qui viennent plus tard habiter le Monastère[1].

De quelque Maison de l'Ordre que soit un Profès, il peut être élu partout, à la condition qu'il ne soit pas déjà Prieur. Dans cette hypothèse, on n'aurait pas le droit de le déplacer et de l'enlever à la Communauté qui l'a élu. Si cependant ce Prieur était Profès du Couvent qui procède à l'élection, ses con-

sibus Conventuales habere jus electionis, nempe 1° cùm Prior moritur, 2° cùm Visitatores aut Commissarii de expressâ licentiâ Reverendi Patris admittunt resignationem Priorum, et 3° cùm absolvitur Prior in actu Visitationis. Citra hos tres casus, solus Reverendus Pater super annum aut Capitulum Generale habet jus instituendi Priores, unde qui alias instituuntur aut eliguntur sunt vere intrusi sine auctoritate sive spirituali sive temporali, ac consequenter omnia quæ agunt in Prælaturâ sunt nulla de jure, irrita et irritanda.

[1] Ordonnance du Chapitre Général de 1863.

Dans cette Ordonnance, il est dit que le Révérend Père peut donner droit de vote à un Religieux qui n'est pas Profès de la Maison, mais à l'exception du cas de l'élection d'un Prieur: « in omnibus tractatibus præterquàm in electione Prioris. »

profès ont le droit de le choisir, par ce qu'étant toujours enfant de la Maison où il a fait Profession, il doit être soumis à sa mère et lui témoiguer de la gratitude pour la naissance spirituelle qu'elle lui a donnée. Dans aucun cas, l'élection n'est valable que si l'élu a réuni la moitié plus un des votes exprimés, c'est-à-dire s'il a la majorité absolue.

Les Chartreux se préparent à cette élection par la prière, un jeûne de trois jours et une messe solennelle du Saint-Esprit [1]. Le Père Vicaire préside à la réunion préparatoire et consulte la Communauté pour savoir si elle veut procéder à l'élection, ou si elle désire s'en remettre à la décision du Révérend Père; la Communauté conserve toujours la faculté d'abandonner son droit et de demander au Révérend Père ou au Chapitre Général de lui donner un Prieur. Lorsque l'élection doit avoir lieu, il est obligatoire de la faire dans les quarante jours qui suivent la mort ou la déposition de l'ancien Prieur. Deux Prieurs ou commissaires, choisis par la Communauté[2], président à l'élection mais sans y prendre part ; ils reçoivent les votes et dépouillent le scrutin. Puis ils proclament l'élu, et font connaître le nombre des suffrages obtenus par chacun des divers candidats, s'il y en a plusieurs. Dès lors tout électeur peut constater que le nouveau supérieur a acquis au moins la majorité absolue, qui est de rigueur. Les commissaires doivent ensuite examiner si le sujet élu est digne et capable de

[1] *Stat.* II. P. cap. II, n. 17.
[2] *Ibid.* n. 20.

remplir la charge à laquelle on vient de l'élever. S'ils ne jugent pas à propos de confirmer l'élection, ils en réfèrent au Général de l'Ordre, qui décide en dernier ressort. On met toujours un ou deux jours d'intervalle, entre l'Élection et la Confirmation, pour donner aux Religieux le temps nécessaire de porter opposition, s'ils le jugent convenable, et de réclamer si l'élection n'avait pas été canonique. Ce délai passé, s'il n'y a pas d'opposition, les commissaires confirment définitivement l'élection : au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et les Électeurs répondent : Amen. [1]

Les Souverains Pontifes ont compris toute l'importance de ces Règlements, et ils se sont efforcés de sauvegarder la liberté des élections. Urbain III, dans un Bref du 14 des calendes de mai 1186, défend expressément de mettre en charge un Prieur, qui n'aurait pas été élu selon les règles en usage dans l'Ordre. Dans le même siècle, Célestin III, par une Bulle du 4 des ides de juillet 1192, défend aux Évêques de s'interposer dans l'élection des Prieurs. Innocent IV renouvelle cette défense, dans une Bulle datée du 3 novembre 1245, et recommande à l'Évêque diocésain de ne pas user de son influence sur le Chapitre Général pour faire destituer un Prieur. Le Pape Clément IV, dans une Bulle du 15 des calendes d'août 1266, traite aussi de la liberté nécessaire aux élections en usage dans l'Ordre des Chartreux, comme déjà Alexandre IV l'avait fait

[1] Cf. Dom Innocent le Masson, *Praxis Juris Cartusiani in electionibus*, etc. cit. ut supra. — *Nova Collectio* II.P. cap. II.

dans une Bulle du 17 des calendes de février 1257.

Autrefois, dans les Couvents où se trouvait une Maison inférieure pour les Frères, comme à la Grande Chartreuse, le Prieur nouvellement élu restait quatre semaines avec les Religieux du cloître, puis descendait dans la *Maison d'en bas* ou *Correrie*, pour passer une semaine avec les Frères et connaître ainsi tous les Religieux placés sous sa juridiction.

Depuis la Révolution, les Chartreuses ne possédent plus de Maison particulière pour les Frères. La Correrie existe encore à la Grande Chartreuse, mais les Frères n'y habitent plus, et occupent, comme dans les autres Maisons, une partie du Monastère en dehors du cloître.

Le Prieur, comme nous l'avons déjà dit, choisit et nomme lui-même le Père Vicaire, le Père Procureur et les autres Dignitaires ou Officiers de sa Maison [1]; mais on l'engage à consulter sur ces choix les Visiteurs et même le Révérend Père Général. Le Prieur et le Procureur sont autorisés à habiter en dehors du grand cloître, afin de leur donner plus de facilité dans leurs rapports avec les étrangers. Le Prieur peut ainsi, sans troubler la solitude de ses Religieux, recevoir avec plus de liberté les personnes qui désirent conférer avec lui; et le Procureur peut plus aisément diriger les Frères et les travaux des diverses obédiences du Monastère.

Le Vicaire tient la place du Prieur, lorsque celui-ci est obligé de s'absenter de la Communauté, quand

[1] *Stat.* cap. II, n. 67.

il est malade, ou encore lorsque la mort l'a enlevé à l'affection de ses Religieux. En toutes circonstances, à l'église, au Chapitre, au réfectoire, il occupe la seconde place, parce que, comme le disent les Statuts, il est « la seconde personne de la Maison [1]. »

Dans les Coutumes de Dom Guigues, il n'est fait aucune mention de l'Office de Vicaire; mais les « Anciens Statuts » relatent les devoirs de ce Dignitaire. Des *Cartes de Chapitre*, fort anciennes et antérieures aux « Antiqua Statuta, » font cependant mention du Vicaire; déjà alors, il remplaçait le Prieur, en cas d'absence ou de quelqu'autre empêchement. Toutefois, il est utile de constater que, même en l'absence du Prieur, les pouvoirs du Vicaire ne regardent que les choses spirituelles. Une Ordonnance du Chapitre Général de 1638 lui défend de s'occuper des Obédiences du Procureur et de s'immiscer dans la gestion des affaires temporelles.

D'après les Statuts [2], le Père Vicaire doit être le bras droit, l'œil du Prieur; lui être uni comme « le bras au corps » et lui porter aide dans la direction de la Communauté. Dans les Maisons où il n'y a pas de Maître des Novices, il instruit et dirige ceux que le Prieur lui confie.

En l'absence du Prieur, le Père Vicaire visite les Religieux, pour leur bien et leur avancement spirituel. D'après les Statuts, il ne peut entrer dans les cellules des Religieux, sans l'autorisation du Prieur, mais il est tenu de recevoir tous ceux qui

[1] *Nova Collect.* II. P. cap. v. n, 3.
[2] *Ibid.* cap. v, n. 1.

se présentent à sa cellule pour le consulter, et doit en toutes circonstances se montrer disposé à les écouter avec bienveillance.

Le Père Vicaire habite une cellule dans le cloître et ne franchit la clôture, que pour présider, une fois par semaine, la promenade des Pères [1]. De plus, il ne lui est pas permis, même en l'absence du Prieur, de manger avec les étrangers qui reçoivent l'hospitalité dans le Monastère. Une Ordonnance de 1638 le lui défend d'une manière expresse. Cette faculté est spécialement réservée au Prieur et au Procureur qui, comme nous l'avons déjà vu, habitent hors du cloître.

Les Statuts ne permettent pas, à moins de nécessité, de nommer Vicaire, Procureur, Sacristain et même Antiquior, un Religieux qui ne serait pas Profès de la Maison ; l'exclusion pourrait paraître injurieuse pour ceux qui ont fait Profession dans cette Chartreuse. La nomination d'un autre Religieux à un de ces Offices, ne se présente donc que dans le cas où les supérieurs n'ont pu trouver, parmi les Profès de la Maison, des sujets capables de remplir ces fonctions.

Le Père Procureur est chargé du temporel de la Communauté et de la direction matérielle des Frères, sous la direction du Père Prieur qui a seul toute la responsabilité. Il peut faire, d'après le Statut, les dépenses ordinaires et courantes, mais dans toute autre circonstance il ne doit agir que d'après

[1] *Ibid.* cap. XV, n. 12.

la volonté du supérieur qui peut lui donner un pouvoir plus ou moins étendu. Il est obligé d'entrer dans les plus petits détails et de tout surveiller « autant que faire se peut, » disent les Statuts. Lorsque la Communauté mange au réfectoire, il sert les Religieux, de concert avec le Père Vicaire ou le plus ancien des Religieux.

Comme le Prieur, le Procureur doit visiter les malades, veiller à ce qu'on leur donne ce dont ils ont besoin, les médicaments prescrits par le médecin, les soulagements compatibles avec la Règle, du linge, un lit moins dur s'il y a lieu, un Frère pour les servir, etc. Il est autorisé à donner aux convalescents tous les soins possibles, mais il lui est expressément recommandé de ne s'éloigner en rien de l'esprit du Statut qui avertit le Chartreux qu'en toutes circonstances, même dans la maladie, il ne doit jamais oublier qu'il est entré dans le cloître pour se mortifier et faire pénitence[1].

Le Procureur surveille les Obédiences des Convers et désigne à chacun des Frères le travail de la journée. Son Office le forçant à avoir des rapports avec les gens du monde et à rompre souvent le silence, la Règle lui rappelle qu'il doit, autant que possible, se retirer dans sa cellule pour lire, prier, méditer, et par ce moyen se préserver de la dissipation. On lui recommande aussi de recueillir, dans ses lectures, quelques saintes et pieuses maximes pour les communiquer aux Frères qui sont sous sa

[1] *Ibid.* cap. VI, n, 9.

direction, et qui étant moins instruits ont plus besoin de conseils et d'exhortations.

Chaque jour, il célèbre la messe à la *chapelle de Famille*, c'est-à-dire dans une chapelle particulière où se réunissent les Convers et les autres Frères. Il suit les exercices de la Communauté, mais il est autorisé la nuit à se retirer avant les Laudes. Sa fonction spéciale, pendant l'Office divin, est de chanter l'Épître et de présenter l'encens. Toutefois il ne chante l'Épître qu'à défaut de sous-diacre.

Une fois l'année, à moins que le Prieur l'exige plus souvent, le Procureur rend compte de sa gestion [1], devant le Père Prieur, le Père Vicaire et deux Religieux les plus anciens ou les plus discrets de la Communauté. Dans les Chartreuses où le personnel est plus nombreux, il est aidé par un second Procureur qui habite aussi en dehors du cloître [2].

Le Père Sacristain a le soin des ornements, des linges, des vases sacrés et de tout ce qui concerne l'église [3]. Il doit réciter son Office devant le Saint-Sacrement. Les Chartreux ont un si grand respect pour tout ce qui touche au culte divin, que la Règle oblige les Religieux à laver eux-mêmes en Communauté les linges servant à l'autel et au saint sacrifice [4].

Le Père Coadjuteur est chargé d'une manière spéciale des personnes du dehors qui viennent

[1] *Stat.* II. P. cap. II. n. 9, et cap. VI. n. 17.
[2] *Ibid.* ch. VI. n. 1. — Ordonnance de 1679.
[3] *Ibid.* cap. VII. n. 25.
[4] *Ibid.* cap. XVI. n. 1.

passer quelques jours dans la solitude et retremper leur âme, loin des affaires et du bruit du monde. A cause des nécessités de sa charge, il habite aussi hors du cloître, à proximité du quartier des étrangers. A son défaut, le Père Prieur nomme un autre Religieux pour diriger les retraitants et entendre leurs confessions.

L'Antiquior ou l'Ancien est destiné à remplacer le Vicaire, quand celui-ci est absent ou empêché; dans ce cas, il remplit les fonctions que le Statut attribue à ce dernier [1].

En considérant l'organisation de l'Institut des Chartreux, on est vivement frappé de la sagesse des Règlements qui régissent ces pieux Solitaires. On y retrouve tous les grands principes qui ont fait la puissance de l'Église au Moyen-Age : élection des supérieurs, universalité du vote, liberté pleine et entière des suffrages, admission aux charges sans préoccupation de naissance et de fortune, égalité absolue qui permet d'élever aux honneurs le mérite, la science et la vertu. La Constitution de cet Ordre est un chef-d'œuvre. L'élection donne le pouvoir au plus digne, et la Règle impose des bornes au commandement. Dans quelle société trouverons-nous des garanties plus puissantes, plus efficaces contre les abus ou les exigences du pouvoir ? Il semble que l'illustre Père Lacordaire parlait des Chartreux lorsque, dans un Mémoire resté célèbre, il disait : « L'élection est tempérée par la nécessité de la con-

[1] *Ibid.* cap. v. n. 13. 14.

firmation, et à son tour l'autorité de la hiérarchie est tempérée par la liberté du vote. On remarque une conciliation analogue entre le principe de l'unité, si nécessaire au pouvoir, et l'élément de la multiplicité, nécessaire aussi pour une autre raison......... Assurément toutes les chartes modernes, comparées à celle-là, paraîtraient étrangement despotiques[1]. »

« Nous avons eu l'occasion, écrivait un Chartreux, d'exposer notre système de gouvernement à des hommes d'État, d'opinions et de pays bien divers, tous l'ont admiré et ont manifesté leur profonde surprise de voir réunies tant de sagesse, d'impartialité, de vraie liberté. La Constitution cartusienne n'est cependant pas moderne : elle est née en plein Moyen-Age et depuis plus de sept siècles, elle a fonctionné parfaitement : Chartreux français, italiens, espagnols, suisses, allemands du Nord ou du Sud, hongrois, polonais, suédois, danois, hollandais, belges, anglais ont été régis à la fois par ce gouvernement qui ne ressemble en rien à celui de de leurs patries respectives; mais il y avait tant de garanties pour chacun, la brigue était si impossible, la prudence et la sagesse si grandes, que tous l'acceptèrent avec reconnaissance. C'est à ce système de gouvernement que les Chartreux doivent d'avoir vécu tant de siècles et d'être restés fidèles à leurs Règles [2]. »

[1] *Mémoire pour le rétablissement en France de l'Ordre des Frères Prêcheurs*. ch. II.
[2] *La Grande Chartreuse*, p. 249.



CHAPITRE DEUXIÈME

RELIGIEUX.

GRANDS ET JEUNES PROFÈS. — COSTUME DES RELIGIEUX. — BULLE D'URBAIN V A CE SUJET. — CONDITIONS D'ADMISSION DANS L'ORDRE. — POSTULAT. — ÉPREUVES DU NOVICIAT. — CÉRÉMONIES DE LA PRISE D'HABIT. — MAITRE DES NOVICES. — PROFESSION DES VŒUX SIMPLES. — ÉTUDES DES JEUNES PROFÈS. — PROFESSION DES VŒUX SOLENNELS.

APRÈS avoir montré l'organisation de l'Ordre des Chartreux dans son ensemble, et avoir parlé de ceux qui représentent l'autorité ou occupent quelque charge dans une Chartreuse, il nous reste, pour donner une idée complète de cet illustre Institut, à nous occuper des autres membres de l'Ordre, Religieux, Frères et Moniales.

Les Religieux Chartreux sont divisés en grands et jeunes Profès; les premiers ont fait la profession solennelle, les autres n'ont prononcé que des vœux simples, mais cependant perpétuels. On ne peut faire la Profession solennelle que quatre ans après les

vœux simples ; dans certains cas, l'épreuve est prolongée, si les supérieurs le jugent à propos. Pendant ces quatre années, les jeunes Profès, comme nous le verrons plus loin, restent sous la tutelle du Maître des Novices. Les Pères sont appelés Religieux de Chœur, parce que leur fonction obligatoire et leur mission spéciale sont de chanter l'Office divin [1]. Dans le chœur, ils ont rang d'après leur ancienneté dans la Maison à partir du jour de la vêture.

Le costume des grands Profès consiste en une tunique ou robe longue en laine blanche, retenue à la taille par une ceinture de cuir blanc. Sur la robe, ils portent un scapulaire de même couleur, formé de deux pièces d'étoffe qui sont réunies autour du cou par un capuchon et pendent l'une devant et l'autre derrière le corps, jusqu'au bas de la tunique. C'est l'ancienne toge romaine que saint Benoît avait fendue et diminuée de largeur pour donner plus d'aisance au mouvement des bras. Les deux pièces d'étoffe sont reliées entre elles, à mi-corps par deux larges bandes qui donnent à ce vêtement, appelé *Cuculle*, la forme d'une croix [2]. Ces bandes, connues autrefois sous le nom de *Point de saint Benoît*, ont toujours été chez les Chartreux le signe de la Profession qui les lie au service de Dieu. En guise de linge, les Chartreux se servent de tunicelles de laine. Des bas en étoffe blanche et des chaussures de cuir complètent le costume. Cet ensemble paraît assez étrange à beaucoup de personnes de notre temps, et cepen-

[1] Sur l'Office divin, Cf. *Stat.* I. P. cap. XIV.
[2] Dom Inn. Le Masson, *Annales*, p. 60.

dant ce costume n'est qu'une réminiscence des vêtements portés par les Romains, vêtements encore en usage à l'époque où saint Bruno a fondé son Ordre.

« L'habit du Chartreux, qui maintenant — écrit un Religieux de cet Ordre — ne ressemble en rien à celui que l'on porte partout, était, en somme, au XIe siècle, celui des paysans des montagnes du Dauphiné, à bien peu de choses près. Aujourd'hui encore, les montagnards des environs, surtout en Savoie, ont des vêtements blancs, mélange de laine, de fil et même de poil de chèvre; ce drap qui s'appelait *vopette* était grossier, mais solide et très chaud. Les pâtres de la Grande Chartreuse se servent d'une véritable cuculle qui n'a qu'une ouverture ronde pour y passer la tête; ils la nomment *mandrille*. Saint Bruno, sans aller chercher si loin, prit donc l'étoffe[1] et la forme des vêtements du pays; il fit seulement descendre la tunique jusque sur les pieds[2]. »

M. Olier, fondateur de la Communauté des prêtres et du Séminaire de Saint-Sulpice, parlant, dans son *Traité des Saints Ordres,* du costume des Chartreux, donne la raison mystique qui a engagé saint Bruno à adopter la couleur blanche pour le vêtement de ses Religieux. « Si saint Benoit, dit-il, par dévotion particulière à la mort et à la sépulture de Jésus, s'est vêtu tout de noir, il devait naître de lui un autre saint, l'humble saint Bruno, qui, achevant les desseins de Dieu sur son Ordre, choisit

[1] « De grosso et rudi panno patriæ. » *Nov. Stat.* II. P. cap. 1.
[2] *La Grande Chartreuse*, p. 315.

l'habit blanc. Ces deux saints expriment les deux principaux mystères de notre religion : saint Bruno, par la blancheur de son habit, représente la résurrection de Notre-Seigneur, comme saint Benoît avait figuré auparavant, par la couleur noire de sa robe, le saint mystère de sa mort [1]. »

Les Pères Chartreux ne portent pas la barbe, ils ont de plus la tête rasée et ne conservent qu'une légère couronne de cheveux. Depuis le XIVe siècle, ils ont été autorisés à porter une calotte blanche; toutefois constatons qu'ils ne s'en servent pas habituellement; elle n'est pas obligatoire et la plupart des Religieux n'en font pas usage. Si on en croit le Père de Tracy, le Révérend Père Dom Guillaume de Raynald, Général de l'Ordre, ne put empêcher que l'usage des calottes s'introduisît parmi les Chartreux, le Souverain Pontife Urbain V ayant mis lui-même sa propre calotte, sur la tête du Prieur de la Chartreuse de Trèves [2]. Notre auteur ne fait-il pas confusion avec l'anecdote du chapeau imposé par le Pape au même Prieur ? nous en parlerons un peu plus loin; le lecteur jugera.

Le costume des jeunes Profès ne diffère guère de celui des grands Profès. Comme eux, ils portent la robe longue et la cuculle en étoffe de laine blanche, seulement les bandes qui réunissent les deux parties de leur cuculle, sont beaucoup plus étroites. Tous les Profès portent un long chapelet suspendu à la ceinture.

[1] *Traité des Saints Ordres*, p. 142.
[2] *Op. cit.* p 262.

Dans certaines régions, surtout en France et dans les contrées du Nord, les Chartreux portaient, l'hiver, pour l'Office de nuit et même dans leurs cellules, des pelisses doublées en peau de mouton. Dans une charte de 1336, donnée par Humbert, Dauphin de Viennois, en faveur de la Grande Chartreuse, il est fait mention d'une fondation de pelisses en peau de mouton et pelissons ou petites pelisses en peau d'agneau. Cet usage existait encore en France dans le courant du XVIII[e] siècle, nous en avons la preuve dans les comptes de la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, à Neuville près de Montreuil[1]; il est aujourd'hui tombé complètement en désuétude[2].

Depuis le XIV[e] siècle, lorsque les Chartreux se rendent dans une autre Maison de l'Ordre, ou font quelque voyage nécessité par les affaires de leur couvent, ils portent sur leur cuculle une chape ou grand manteau noir, ainsi que le chapeau ecclésiastique. Cette dernière innovation est due au Pape Urbain V. Malgré le désir de Dom Guillaume de Raynald de ne rien changer au costume de ses Religieux, les Chartreux durent céder à la volonté exprimée par le Souverain Pontife, qui envoya à ce sujet une lettre pontificale au Général de l'Ordre. « Nous « savons, y est-il dit, que vous avez l'habitude « de sortir sans chapeau par quel que temps qu'il

[1] Arch. de la Chartreuse de Montreuil.
[2] Cf. *Statut des Frères Chartreux*, ch. XVI, n. 1. — De Tracy, *op. cit.* p. 159. — Dom Du Creux, *op. cit.* p. 144. — Dom Le Coulteux, ms. cit. ap. *La Grande Chartreuse.*

« fasse, par le vent, le soleil ou la pluie ; votre Statut
« ne vous prescrit rien sur ce point, mais c'est un
« usage très ancien et vous n'oseriez, pour ce mo-
« tif, agir autrement : Nous, considérant que cela
« peut vous être nuisible et qu'en agissant diffé-
« remment vous ne manquez, en aucune manière,
« aux prescriptions de votre Statut et ne compro-
« mettez en rien l'honneur de votre Ordre : de notre
« propre mouvement, sans y être déterminé par
« vos demandes ou celles de qui que ce soit, par
« pure bonté, vous octroyons, nonobstant toute
« coutume pour ancienne qu'elle puisse être, la
« permission de porter : les Moines un chapeau
« noir, les Convers un chapeau de couleur sombre,
« gris ou brun. Ces chapeaux, bien qu'ils n'aient
« pas la même couleur pour tous, seront pour tous
« de la même forme et semblables à celui que, de
« nos propres mains, nous avons posé sur la tête
« de notre cher fils Jean, Prieur de la Chartreuse
« de Saint-Alban, près de Trèves, lequel se trouve
« actuellement en cour de Rome par ordre de son
« Supérieur Général[1]. »

Les Chartreux, qui déjà avaient refusé énergiquement divers adoucissements accordés par Urbain V, accédèrent d'autant plus facilement au désir du Souverain Pontife que la nouveauté imposée ne touchait en rien à l'intégrité de leurs Statuts. Toutefois, pour conserver l'uniformité et de peur que

[1] *Bullarium Cartusiense.* Cette lettre est datée de Rome aux ides de novembre, l'an septième du Pontificat d'Urbain V, 13 novembre 1369.

la vanité ne vînt à se glisser dans l'esprit des Religieux, le Chapitre Général de 1376 porta une Ordonnance qui réglait que les chapeaux ne devaient pas être raides et épais, ni recouverts de drap noir à l'extérieur « comme ceux des prélats, » mais simplement en feutre, « avec une lanière de cuir noir autour. »

D'après les Règlements en usage chez les Chartreux, on peut recevoir les Postulants à dix-huit ans, lorsqu'ils donnent des marques sérieuses de vocation et paraissent assez robustes pour supporter les austérités de la Règle. De plus, on exige qu'ils aient de la voix et qu'ils puissent chanter; l'Office solennel de l'Église étant la grande occupation des Chartreux. Les Postulants doivent aussi être assez versés dans la langue latine pour la comprendre, posséder quelque littérature, disent les Statuts, et n'avoir aucun empêchement au sacerdoce; tous les Religieux de chœur devant, à un temps donné, recevoir la prêtrise [1].

Il est absolument défendu d'exiger une dot de ceux qui veulent entrer dans l'Ordre. Cette défense n'est pas simplement écrite dans les Statuts, elle a toujours été fidèlement observée et maintenue dans toute sa vigueur [2].

Lorsqu'un homme du monde ou un ecclésiastique se présente dans une Chartreuse, avec l'inten-

[1] Examinatur si tantum habeat litteraturæ quantum sufficiat Monacho et Religioso ad Sacerdotium promovendo, et si cantare potest. *Stat.* II. P. cap. XVII. n. 1 à 10.
[2] *Ibid.* n. 8 et 9.

tion de devenir Religieux de chœur, il commence par faire une retraite de quelques jours, puis s'il présente des qualités suffisantes, le Prieur du Monastère lui permet d'entrer en cellule. Auparavant le Père Maître lui lave les pieds, en récitant le *Miserere*, et lui met les chaussures en usage dans l'Ordre. Cette cérémonie symbolique a pour objet de rappeler au Postulant qu'en entrant dans cette sainte Maison, il doit secouer la poussière du siècle et marcher d'un pas ferme dans la voie que Dieu, dans sa miséricorde, ouvre devant lui.

Comme il s'agit pour le futur Novice d'embrasser un genre de vie d'une austérité exceptionnelle, il est soumis pendant un mois à une initiation pénible et sévère [1], c'est ce qu'on appelle dans le style de l'Ordre, *faire le Postulat*. Pendant ce temps d'épreuve, le Postulant conserve l'habit séculier, recouvert d'un long manteau noir, mais il habite le cloître comme les Religieux, garde les Observances et suit à peu près tous les exercices de la Communauté, sous la direction du Maître des Novices.

Après un mois d'épreuve, si le Postulant montre, par son obéissance à ses supérieurs, sa soumission à la Règle et son zèle à suivre les exercices, que Dieu l'appelle à prendre rang parmi les enfants de saint Bruno, le Père Prieur le propose à la Communauté pour la *prise d'habit*. Le vote a lieu dans la salle du Chapitre, et le Prieur ne peut ad-

[1] Proponantur ei dura et aspera. *Stat.* II. P. ut supra.

mettre le Postulant que s'il a réuni la majorité des voix [1]. Si le vote a été favorable, le Père Maître va chercher le futur Novice qui a dû se retirer dans l'église, et le conduit au Chapitre, où se trouve réunie la Communauté. Là, après s'être prosterné, le Postulant fait sa demande d'admission en ces termes :

« Supplico propter amorem Dei, me ad Proba-
« tionem sub habitu Monachali recipi, pro humil-
« limo omnium servo, si tibi, Venerabilis Pater, cæ-
« terisque Venerabilibus Patribus, placuerit. »

« Je vous supplie, par amour de Dieu, de m'ad-
« mettre à la Probation, sous l'habit de Religieux;
« je serai le plus humble serviteur de tous, si cela
« vous convient, mon Vénérable Père, et convient à
« tous les Vénérables Pères de cette Maison. »

Le Père Prieur qui préside à cette touchante cérémonie fait alors un discours en latin au récipiendaire, pour lui rappeler les devoirs et les obligations de la vie monastique dont il va faire l'essai, et termine en lui demandant s'il aura la force de remplir toutes les obligations et de supporter toutes les austérités de l'Ordre. Après une humble réponse, dans laquelle le Postulant montre qu'il espère tout de la grâce de Dieu et des prières des Vénérables Solitaires, il s'agenouille devant le Père Prieur qui prenant les mains du futur Novice entre les siennes l'associe à l'Ordre, en lui disant :

« Au nom de Dieu et de l'Ordre, en mon nom

[1] *Ibid.* cap. XVII. n. 11.

« et au nom de mes Frères, je vous admets parmi « nous; je vous préviens que, jusqu'à votre Pro« fession, vous êtes libre de vous retirer, mais nous « aussi, de notre côté, nous pouvons vous congédier « si, — puisse cela ne pas arriver, — votre conduite « nous déplaisait [1]. » Le Père Prieur lui donne alors le baiser de paix; ensuite le futur Novice va s'agenouiller devant chaque Religieux qui embrasse ce nouveau frère que Dieu lui envoie. Lorsqu'on lui a désigné l'heure à laquelle il doit prendre l'habit, le Postulant se retire dans sa cellule.

Avant Vêpres, il revêt la robe de laine blanche des Chartreux, et la couvre du manteau de Postulant. Le Père Maître, après l'avoir présenté au Père Vicaire qui lui impose la cuculle et la chape noire, le conduit à l'église. Pendant que le Novice est prosterné sur les degrés du sanctuaire, les Religieux chantent le *Veni Sancte*. Après les oraisons, le Père Prieur conduit processionnellement le Novice dans la cellule qu'il doit habiter, la bénit en disant: « La paix soit en ce lieu, » puis il asperge d'eau bénite le nouveau Solitaire et le mène par la main à l'Oratoire. Lorsque celui-ci s'est agenouillé et a prié quelques instants, le Prieur lui recommande d'être fidèle à la retraite et aux observances de l'Ordre, afin d'obtenir le pardon de ses péchés [2], puis il se retire. Alors commence pour le Novice une vie nouvelle : vie de solitude, de prière, de jeûne, de mortification et de travail.

[1] *Nova Statuta*, II. P. cap. XXIII, n. 8.
[2] *Ibid.* cap. XVII. n. 15. — *Antiq. Stat.* II. P. cap. XXIII.

Dès le moment où le Postulant est reçu comme Novice, il abandonne son nom patronymique pour prendre celui d'un Saint, choisi par le Père Prieur; désormais il appartient à une nouvelle famille toute spirituelle.

Comme les Profès, les Novices ont la tête rasée et ne portent pas de barbe. Leur costume se compose d'une robe blanche en laine et d'une cuculle de même couleur, sans bandes et ne descendant que jusqu'aux genoux. Au chœur et aux exercices Conventuels, ils mettent toujours, sur leurs épaules, la chape noire qui leur a été imposée par le Père Vicaire, au jour de leur prise d'habit.

Le Noviciat doit durer une année, et pendant ce temps le Novice est soumis à la même Règle que les Profès. Il conserve cependant toute liberté de retourner dans le monde, de même qu'il peut être renvoyé par les supérieurs, s'ils le jugent à propos, soit à cause de la faiblesse du tempérament, soit à cause du manque de vocation.

Pendant cette année, les Novices n'étudient que les Constitutions de l'Ordre et les auteurs de la vie spirituelle. Ils sont spécialement dirigés par leur Père Maître, qui profite de ce temps de recueillement pour les former à la pratique des vertus religieuses, et leur rappeler les obligations et les difficultés de la Règle, les austérités, les macérations et les jeûnes auxquels les Chartreux sont soumis. Un vieux manuscrit de la bibliothèque de Grenoble nous retrace les avertissements donnés aux jeunes Novices : « Ne pensez pas, dit l'auteur anonyme,

que vous soyez venus ici pour vous livrer à la paresse, au luxe, aux soins minutieux de votre personne. Il vous faudra endurer des travaux, des veilles, de longs jeûnes, subir enfin ce que la discipline monastique a de plus étroit et de plus rude. Vous devrez combattre le monde, les mouvements de la chair qui fait la guerre à l'esprit, et votre volonté pervertie par l'habitude du péché.....[1] »

Les Chartreux pensent que, pour les Novices, il est absolument nécessaire de n'atténuer en rien les rigueurs et les sévérités de la Règle, de façon que l'illusion ne soit pas possible. Ils veulent que le Novice comprenne qu'il doit éteindre dans son cœur jusqu'à la dernière étincelle de l'amour de ce monde qu'il a quitté pour se donner tout entier à Dieu. L'Ordonnance du Chapitre Général de 1679 rappelle aux Prieurs et aux Visiteurs tout le soin qu'ils doivent mettre dans la réception des Novices. Elle leur recommande de ne pas céder au désir d'être agréable à ceux dont ils doivent juger la vocation, et surtout de ne pas se laisser guider par une imprudente compassion, de peur que, sous prétexte de charité, ils ne viennent à ruiner ou à détruire l'observance régulière[2].

Lorsque le temps des épreuves est expiré, le Père

[1] *Pro receptione Novitiorum.* ms.

[2] « Ut ii tantùm apud nos recipiantur quorum vocatio sit benè probata et corporis animique dispositio ad Ordinis exercitia idonea, nec unquàm detur locus indiscretis favoribus, humanis respectibus, ac imprudentibus compassionibus, aut affectibus, quibus via paratur sub prætextu charitatis ad clades et ruinas observantiæ regularis. » *Carta Capituli Gener. anno 1679.*

Maître introduit le Novice au Chapitre, après None, devant tous les Religieux réunis, afin qu'il puisse faire sa demande. Le Novice se prosterne et présente sa requête dans les mêmes termes que pour la prise d'habit,avec cette différence qu'il dit: «*primam Professionem* » au lieu de « *Probationem* » et omet les mots « *sub habitu monachali* ». Le Novice est alors soumis à l'examen des Pères, et si les suffrages de la Communauté sont favorables, le Prieur lui désigne l'époque où il pourra faire des vœux simples perpétuels. Avant de prononcer ses vœux,le Novice doit faire une retraite et une confession générale. Cette confession, d'après les Statuts, doit être entendue par le Père Prieur.

Les Chapitres Généraux de 1851 et 1856 ayant prescrit qu'après l'année de Noviciat, on ferait des vœux simples, quatre ans avant les vœux solennels, il a été réglé que des quatre demandes qui doivent se faire pour la Profession solennelle, les deux premières auraient lieu avant la Profession des vœux simples, tandis que les deux autres seraient réservées pour la Grande Profession. Il y a donc deux demandes pour chaque Profession, la première, le jour où la Communauté doit délibérer sur l'admission, et l'autre, le jour même de la Profession.

Cette deuxième demande du Novice se fait au Chapitre, après Prime; c'est là aussi qu'il prononce ses vœux. Après une instruction du Prieur, il vient s'agenouiller au pied de l'autel et récite à haute voix le psaume « *Conserva me Domine,* »

jusqu'au verset « *Dominus pars* ». Alors le Prieur, revêtu de la cuculle ecclésiastique et de l'étole blanche, lui ôte la chape et la petite cuculle en lui disant : « *Exuat te Dominus veterem hominem cum actibus suis* » ; puis il le revêt de la grande cuculle, en ajoutant : *Et induat te novum qui secundùm Deum creatus est in justitiâ et sanctitate veritatis* ». Le Novice prononce alors la formule des vœux qu'il a écrite lui-même sur une simple feuille de papier, la remet entre les mains du Père Prieur [1], et termine le psaume, en reprenant au verset « *Dominus pars* ». « Le Seigneur est ma part et mon héritage [2]. »

Avant de parler des jeunes Profès, il est utile de dire quelques mots du Religieux qui, avec le titre de Père Maître, continue de les diriger et les conserve encore sous son autorité pendant quatre ans.

Dans les premiers siècles de l'Ordre, le Prieur avait seul la direction des Novices et des jeunes Profès [3] ; mais, à cause de ses nombreuses occupations, il était souvent obligé de se décharger de ce soin sur le Père Vicaire. Au XVe siècle, le Vicaire paraît déjà être chargé d'une manière spé-

[1] Cf. *Stat.* II. P. cap. xviii, n. 6.— Voir plus loin la formule de Profession.

[2] Chez les Chartreux, toutes les demandes, réponses, formules, exhortations, sermons, se font en latin qui est, pour ainsi dire, la langue officielle de l'Ordre. Le Chapitre Général de 1497 conseille même aux Prieurs de faire parler latin à leurs Religieux, dans les colloques et les promenades, pour qu'ils se familiarisent avec cette langue. *Antiq. Stat.* II. P. cap. xxiii.

ciale des Novices et des jeunes Profès. Toutefois cette mesure ne devint générale et ne fut prise définitivement qu'au Chapitre de 1594[1]. Dans ce même Chapitre, non content d'instituer un seul et unique Père Maître, on décrète que : « Les Maîtres des Novices suivront une méthode uniforme qui leur sera tracée par l'autorité supérieure ; en conséquence, les Visiteurs devront choisir, dans leurs Provinces, des Prieurs et d'autres Pères, hommes de science, de vertus et d'expérience, remplis de zèle pour les Observances de l'Ordre, lesquels rédigeront par écrit la manière de former un Novice Chartreux ; ces différents travaux seront envoyés au Révérend Père. Des Religieux, nommés par lui, prendront ce qu'il y aura de mieux dans toutes ces rédactions particulières, pour en composer un *Directoire* qui sera imprimé au nom de l'Ordre, après avoir été examiné et approuvé par le Chapitre Général[2]. »

Le Père Vicaire resta, dans presque toutes les Chartreuses, chargé des Novices et des jeunes Profès, jusque vers la fin du XVII[e] siècle ; mais en 1688, le Souverain Pontife ayant fait insérer, dans le texte même des Statuts, l'Ordonnance de 1594, le Chapitre Général crut nécessaire de désigner,

[1] Cf. *Stat.* II. P. cap. XVII, n. 16.

[2] Les premiers essais en ce genre sont le *Directorium* de Dom Étienne Germain et le *Tyrocinium militiæ sacræ* de Dom René Hensæus, édité en 1607. Auparavant Denis-le-Chartreux avait composé le modèle du genre, *De fructuosâ deductione temporis*. Le *Directoire* de Dom Le Masson, édité en 1676, est actuellement le seul admis dans l'Ordre. — *La Grande Chartreuse*, p. 311.

dans les Maisons de Noviciat, un Religieux qui prit le titre de Père Maître et fut chargé, d'une manière spéciale, d'initier les Novices à la vie cartusienne et d'enseigner la théologie aux jeunes Profès qui doivent se préparer au sacerdoce. Jusque-là les Chartreux n'avaient pas de cours de Théologie, proprement dits. Afin de ne pas troubler le silence tant recommandé par la Règle, ils étudiaient dans leurs cellules, sous la direction d'un Père désigné à cet effet par le Prieur, et se préparaient ainsi à recevoir les Saints Ordres. Les jeunes Profès jouissent des mêmes droits et des mêmes privilèges que les autres Pères, néanmoins ils ne sont pas élevés au sacerdoce pendant le temps d'épreuve, et n'ont voix au Chapitre que pour la réception des Novices et l'admission à la première Profession. Pour avoir droit au vote, ils doivent être dans les Ordres sacrés.

Après les quatre années d'épreuve, lorsque l'époque où il doit prononcer les vœux solennels approche, le jeune Profès se présente devant les Religieux pour être admis *ad solemnem Professionem*. Si la majorité des votes lui est favorable, il est autorisé à faire sa dernière demande après Prime, le jour même de la Profession solennelle. Cette cérémonie a lieu à l'église, pendant la messe conventuelle d'un jour de fête[1]. Autrefois, lorsque la majorité se prononçait pour la négative il fallait instruire un procès, et le Chapitre Général ou le Révérend Père jugeait en dernier ressort. Ce règlement

[1] *Stat.* II. P. cap. XXVI, n. 22., — cap. LV, n. 19.

donné par le Chapitre Général de 1866 fut supprimé par celui de 1872 ; il y fut décidé que le Révérend Père, après avoir pris l'avis de son conseil, jugerait seul cette question délicate[1].

Le jour de la Profession solennelle, vers la fin de l'Offertoire, le futur grand Profès vient au milieu du sanctuaire, et chante cette tendre supplique : « *Suscipe me.* » « Recevez-moi, Seigneur, selon « votre parole, et je vivrai ; ne permettez pas que « je sois confondu dans mon attente[2]. » Aussitôt, comme pour applaudir au généreux dessein de celui qui s'offre au Seigneur et appeler sur lui les grâces du Très-Haut, le chœur fait entendre la même supplication. Trois fois le jeune Profès répète sa prière, son cri d'amour ; trois fois le chœur lui répond, puis fait retentir les voûtes du sanctuaire des accents du *Gloria Patri.* A ce moment solennel, le récipiendaire va se recommander aux prières des Profès. Cette cérémonie touchante impressionne toujours vivement les assistants. Qui, en effet, ne serait ému en voyant le jeune Profès se rendre à la stalle de chaque Solitaire, s'agenouiller devant lui et lui dire d'une voix suppliante : » *Ora pro me, Pater.* » « Priez pour moi, mon Père. » L'impression générale est d'autant plus profonde que les chants qui retentissent sous les voûtes de l'église, pendant toute la cérémonie, sont empreints, dans leur simplicité, d'une grandeur et d'une beauté capables d'émouvoir l'âme la plus indifférente.

[1] *Ordin. Capitul. Gener.* ap. *Stat.* annot, p. 83.
[2] Psalm. CXVIII, 116.

Après s'être recommandé aux prières des Religieux, le futur grand Profès s'agenouille au pied de l'autel, et le Père Prieur le revêt de la grande cuculle qu'il vient de bénir en disant : « Seigneur « Jésus-Christ, qui avez daigné vous revêtir de no- « tre mortalité, nous supplions votre bonté infinie « de bénir ce vêtement que nos pères ont adopté, « en renonçant au siècle, comme symbole d'inno- « cence et d'humilité, afin que votre serviteur qui « en usera, mérite de se revêtir de vous-même « qui vivez et régnez avec Dieu le Père. » Placé au coin de l'autel, du côté de l'Épître, le Religieux chante, sur le ton des leçons, la formule de sa Profession, écrite de sa propre main sur une feuille de parchemin et signée simplement d'une croix. Après ce chant, il gravit les degrés, baise l'autel, y dépose le parchemin, puis se prosterne pour recevoir du Père Prieur, une bénédiction particulière qui est comme le signe d'acceptation de ses saintes résolutions, de sa perpétuelle obéissance, et de sa persévérance dans la voie du sacrifice. Le jour de la Profession, le nouveau Profès doit recevoir la sainte communion de la main du célébrant [1].

La bénédiction donnée au grand Profès par le Père Prieur porte un cachet si remarquable de simplicité et de noblesse que nous avons cru utile de la reproduire. On sent dans toutes ces prières liturgiques, le souffle de l'Esprit-Saint.

« Seigneur Jésus-Christ, qui êtes la Voie en de-

[1] *Consuetudines*, cap. xxv

« hors de laquelle personne ne peut aller au Père,
« nous supplions votre bonté infinie de conduire
« dans le chemin de la discipline monastique ce
« Religieux, votre serviteur, qui a renoncé aux jou-
« issances du monde ; et parce que vous avez daigné
« appeler les pécheurs en leur disant : « Venez à moi
« vous tous qui êtes surchargés, et je vous soula-
« gerai ; » accordez-lui de recevoir cet appel de telle
« sorte que, déposant le fardeau de ses péchés et
« goûtant combien votre douceur est grande, il mé-
« rite le soulagement que vous avez promis. Re-
« connaissez-le pour l'une de vos brebis et que lui-
« même vous connaisse assez pour ne pas suivre
« un autre Pasteur, ni écouter la voix d'un étranger,
« mais qu'il entende votre voix qui nous dit : que
« celui qui est mon serviteur me suive. »

La formule de la Profession des vœux solennels est entièrement semblable à celle des vœux simples. Voici le texte de la formule :

« Ego Frater N...... promitto stabilitatem et
« obedientiam et conversionem morum meorum,
« coràm Deo et sanctis ejus, et Reliquiis istius eremi
« quæ constructa est ad honorem Dei et Beatæ sem-
« per Virginis Mariæ et Beati Joannis-Baptistæ, in
« præsentia Domni N...... Prioris[1]. »

« Moi Frère N..... je promets stabilité et obéis-
« sance et conversion de mes mœurs, devant Dieu
« et ses saints et les Reliques de cet ermitage qui
« est construit en l'honneur de Dieu, de la Bien-

[1] Cf. *Annales Ord. Cartus.* — *Consuetudines*, cap. XXIII.

« heureuse Marie toujours Vierge et du Bienheu-
« reux Jean-Baptiste, en présence de Dom N ....
« Prieur. »

Il est à remarquer que dans cette formule de Profession on ne fait pas mention du Révérend Père Général de l'Ordre. Cet usage vient, sans doute, de ce que, dans le principe, tous les Monastères des Chartreux étaient indépendants les uns des autres, et que de plus il n'y avait pas de Prieur Général. Le Religieux n'avait donc à s'occuper que du Couvent où il faisait Profession et du Prieur qui recevait ses vœux. Le temps a apporté certaines modifications dans l'organisation de l'Ordre, mais la formule de la Profession n'a subi aucun changement.

Un autre détail peut aussi paraître assez extraordinaire, le Religieux qui fait Profession ne nomme dans la formule que la Sainte Vierge et saint Jean-Baptiste, quoique l'église de son Monastère soit, ce qui se présente souvent, sous l'invocation d'un autre saint. « Lors même — disent les Statuts, — qu'il y aurait un autre titulaire, il faut néanmoins faire mention de la Sainte-Vierge [1]. » Dom du Creux croit que l'on a agi ainsi, « par honneur et par respect pour les premiers protecteurs de l'Ordre [2]. » En effet, le premier oratoire qui fut élevé au Désert de Chartreuse était sous l'invocation de la Mère de Dieu, et du saint Précurseur du Christ. En souvenir de ce fait, les Chartreux n'ont pas voulu, sans

[1] *Stat.* II. P. cap. XVIII, n. 6.
[2] *Hist. de S. Bruno*, p. 87.

doute, changer la formule primitive de Profession. Ne pourrions-nous pas ajouter qu'ils ont tenu, avant tout, à montrer leur respect et leur affection pour la divine Mère du Christ?

Les enfants de saint Bruno ont, en effet, toujours montré une grande dévotion à la très-sainte Vierge et ont accepté, avec bonheur, l'héritage qui leur avait été légué par leur saint Patriarche, si dévoué à Marie. Tous les jours, comme nous l'avons déjà vu, les Religieux récitent l'Office *de Beatâ*. La première occupation du Chartreux est, à son réveil, de réciter les Matines de cet Office, et il termine sa journée par un tribut de louanges offertes à la Sainte Mère de Dieu [1]. De plus, dans toutes les Chartreuses, on dit chaque jour la messe en son honneur; et aux veilles de ses principales fêtes, il y a jeûne et abstinence de laitage.

La dévotion à la Sainte-Vierge a toujours été recommandée aux Chartreux, et tous les Religieux de ce saint Ordre considèrent Marie comme leur protectrice particulière. A la chapelle de Notre-Dame-de-Casalibus, parmi les invocations peintes sur les murailles de cet antique sanctuaire, les enfants de saint Bruno ont fait tracer ces mots : *Mère toute spéciale des Chartreux, des Novices, des Postulants, priez pour nous.*

[1] Le petit Office de la Sainte-Vierge précède toujours, aux Heures canoniales, le grand Office, excepté pour Complies où l'ordre est interverti; les Complies *de Beatâ* suivent celles du grand Office.



CHAPITRE TROISIÈME

FRÈRES.

EXISTENCE DES FRÈRES, DÈS LE COMMENCEMENT DE L'ORDRE. — ÉLOGE DE CES FRÈRES PAR SAINT BRUNO. — TRAVAUX DES FRÈRES. — RENDUS ET PRÉBENDIERS. — PRESCRIPTIONS DE LA RÈGLE POUR LES POSTULANTS. — FRÈRES DONNÉS. — ACTE DE DONATION. — COSTUME DES DONNÉS. — NOVICIAT DES CONVERS. PROFESSION DES VŒUX SIMPLES ET DES VŒUX SOLENNELS. — COSTUME DES CONVERS. — JEUNES ET ABSTINENCES DES CONVERS. — STATUTS SUR LE SILENCE. — DÉFENSE D'ÉLEVER UN FRÈRE A L'ÉTAT DE RELIGIEUX DE CHŒUR. — SOLLICITUDE DES CHARTREUX POUR LES FRÈRES.

LORSQUE saint Bruno quitta l'Ermitage de Saisse-Fontaine, pour se rendre dans les sauvages solitudes des montagnes du Dauphiné, il était accompagné de quelques Religieux, choisis entre les disciples qui étaient venus se mettre sous sa direction. Parmi eux se trouvaient, disent les auteurs qui ont écrit sur la fondation de cet Ordre célèbre, deux Frères Convers, André et Gué-

rin. L'existence des Frères Chartreux remonte donc à la naissance de l'Ordre. Plus tard, lorsque les nouveaux Solitaires s'accrurent et que l'Ermitage de Chartreuse fut en pleine prospérité, le nombre de ces Convers augmenta et bientôt surpassa même celui des Moines ; ils s'occupaient des terres mises en culture par les premiers Chartreux et des nombreux troupeaux qui faisaient toute la richesse de la Communauté naissante.

La vie de ces Frères était si régulière et si édifiante que saint Bruno, dans une lettre écrite aux Solitaires du Désert de Chartreuse, lors de son séjour en Calabre, fait ainsi l'éloge de ces saints Convers. « Nous nous réjouissons, leur dit-il, de ce que « malgré votre ignorance des lettres, le doigt du « Dieu tout-puissant a gravé dans vos cœurs, non « seulement l'amour mais encore la connaissance « de sa loi sainte. Vos œuvres indiquent que vous « aimez ce que vous connaissez. Votre obéissance « montre que vous savez cueillir le fruit si doux « et si utile de la Sainte-Écriture[1]. »

Rien n'a été changé dans l'institution des Convers, et aujourd'hui ces Frères s'occupent, comme autrefois, des travaux matériels de la Maison. D'après la pensée du fondateur, tout ce qui peut servir à l'entretien d'une Chartreuse doit, autant que possible, se confectionner dans le Couvent ; c'est pourquoi, chacun de ces Frères a une obédience particulière. On y trouve le cuisinier, le boulanger, le cordonnier,

[1] *Epist. S. Brunonis* ap. Bolland. *Acta SS.* n .680.

le serrurier et forgeron, le menuisier, le charpentier, le tisserand, le jardinier, l'agriculteur, etc[1].

Dans le cours des siècles, quelques changements se sont produits, plutôt dans les noms que dans les attributions des Frères. En 1148, l'Ordre admit des sujets qui portaient le nom de *Rendus* et auxquels on ne donnait pas le nom de Frères. Ils étaient, disent les anciens Statuts, au nombre de sept; l'un d'eux était clerc et pouvait même être promu au diaconat, mais s'il voulait arriver au sacerdoce, il devait entrer dans un autre Ordre. Dom Innocent Le Masson, dans ses *Annales*, pense que ces *Rendus* s'occupaient, en général, des affaires extérieures du Monastère; cependant, dans une Bulle de Grégoire IX, à la date du 3 février 1232, le Souverain Pontife approuvant l'institution des *Rendus*, dit d'une manière positive qu'ils étaient employés à la culture des terres : « *Agriculturæ vestræ operi deputati*[2]. » Comme les Convers, ils faisaient un an de Noviciat et portaient le même costume qu'eux, excepté le clerc qui avait une chape noire. Ils ne disaient pour Matines que dix *Pater*, et seulement trois pour les autres Heures canoniales[3].

Dans la seconde Compilation, connue sous le

[1] Ce qui concerne les obédiences des Frères se trouve relate dans la troisième partie des Statuts. Cap. VI, de Coquinario et Dispensatore. — Cap. VIII, de Pistore. — Cap. IX, de Sutore. — Cap. X, de Fabro. — Cap. XI, de Hortulano. — Cap. XII, de Carpentario. — Cap. XIII, de Agriculturâ et pecorum nutrimento.

[2] Cf. *Bullarium Cartus.* fol. 19.

[3] Le P. Helyot, *op. cit.* ut supra.

nom de *Nova Statuta,* il est encore fait mention des Rendus. Ainsi que nous venons de le voir, il ne devait y avoir qu'un seul clerc de cet état dans chaque Chartreuse, et de plus il ne pouvait parvenir qu'au diaconat ; les nouveaux Statuts permirent d'en recevoir un plus grand nombre, autorisèrent leur promotion au sacerdoce et donnèrent aux Prieurs la faculté de les admettre au nombre des Religieux du cloître. Lorsque ces clercs Rendus demeuraient avec les Pères, ils étaient astreints aux mêmes jeûnes que ces derniers, mais lorsqu'ils étaient à la Maison d'en-bas, avec les Convers, ils étaient seulement tenus aux jeûnes des Convers. Chaque Maison pouvait avoir deux ou trois de ces clercs, ils assistaient au Chapitre, au réfectoire et aux Offices de l'Église, avec les Moines. Lorsqu'ils demeuraient dans le Monastère, ils servaient à l'autel et faisaient la lecture au réfectoire comme les autres Religieux.

En dehors des Frères Rendus, l'Ordre reçut bientôt d'autres Frères sous le nom de *Donnés*. La Carte du Chapitre Général de 1313 fait mention de ces Frères ; ils ne se liaient point par des vœux, mais se *donnaient* à la Maison par un simple contrat civil ; ils conservaient le vêtement des habitants du pays. Toutefois leur robe devait être d'une couleur sombre et descendre un peu au-dessous du genou [1]. Plus tard ils remplacèrent les Frères Rendus.

[1] *Nova Statuta*. III. P. cap III, n. 2, 5.

Outre les Frères Rendus, on comptait encore les *Prébendaires* ou *Prébendiers* qui paraissent avoir été institués en même temps qu'eux. Ils servaient comme domestiques, dans la Maison, et ne recevaient pas de salaire, mais en retour l'Ordre s'engageait à veiller à leur entretien, les soignait dans leurs maladies et les conservait dans leur vieillesse; ils faisaient partie de la famille [1]. Si le Prieur était satisfait de leur conduite, il pouvait, dans leur vieillesse, les admettre au nombre des Rendus, et même des Convers. Les *Prébendiers* semblent avoir été supprimés vers la même époque ; ils furent alors remplacés par des *Oblats*, sorte de serviteurs perpétuels, qui ne faisaient partie, à aucun titre, de la Communauté. D'après le Père de Tracy [2], ils étaient appelés Frères de la campagne et cultivaient les terres ; ils portaient une veste brune avec un capuce de même couleur. « La vie de ces Prébendiers et de ces Oblats, — écrivait récemment un Chartreux, — était loin d'être malheureuse ; sans avoir les austérités de la Règle, ils jouissaient, dans une certaine mesure en rapport avec leur position, de bien des avantages de la vie monastique ; aussi beaucoup choisissaient-ils de vivre toujours en Chartreuse [3]. » Actuellement, on ne reçoit plus dans l'Ordre que des Donnés et des Convers.

Lorsqu'un Aspirant se présente pour être Frère,

[1] *Ibid.* cap. III. n. 9.
[2] *Op. cit.* p. 394.
[3] *La Grande Chartreuse,* par un Chartreux.

on commence par lui faire connaître toutes les obligations qu'il devra remplir, les mortifications et les privations qu'il devra subir, et lorsque le Père Prieur est suffisamment éclairé sur ses dispositions, son caractère, sa santé, en un mot sur sa vocation, il l'autorise à prendre le manteau de Postulant et un nom de Religion. A partir de ce moment, le Postulant assiste au chœur, au réfectoire et au Chapitre, comme les autres Frères. Il appartient à la Communauté, et si, durant son Postulat, il venait à être atteint d'une maladie mortelle, le Père Prieur, s'il le juge convenable, ou pour mieux dire, s'il est satisfait de la manière dont le Postulant s'est acquitté de ses obligations, peut avancer la prise d'habit et accorder au malade cette consolation avant de mourir [1].

C'est surtout pendant le Postulat que les Supérieurs éprouvent la vocation, étudient le caractère et les aptitudes du sujet, et s'assurent si sa santé lui permettra de supporter les austérités et le genre de vie imposés par la Règle. En conséquence, on le soumet à des épreuves spéciales, en rapport avec les occupations auxquelles on le destine. Les Statuts recommandent même au Père Prieur de l'exercer aux travaux les plus humbles et les plus pénibles des différentes obédiences [2]. Le Postulat dure au moins un an, et peut être prolongé si le

[1] *Suppl. au Cérémonial des Frères.*

[2] Prior interim exercebit eum in vilioribus et durioribus laboribus quibuscumque obedientiis. *Stat.* III. P. cap. XVII, n. 2.

Prieur le juge convenable. Pendant ce temps, le Postulant conserve ses habits séculiers.

Les Pères ne sont pas appelés à voter pour la prise d'habit, autrement dit, pour le Noviciat de la Donation ; le Père Prieur, après informations prises, juge seul de l'opportunité de l'admission. La prise d'habit a lieu dans la cellule du Prieur, qui donne lui-même le chaperon au récipiendaire. Le costume du Novice Donné se compose d'une robe de laine brune, retenue par une ceinture, et d'un scapulaire ou chaperon de même couleur. Ce chaperon ne descend que jusqu'à la ceinture, et les extrémités en sont arrondies. Lorsque le Novice se rend au chœur, au réfectoire, ou au Chapitre, il porte aussi le manteau, qu'il doit conserver pendant tout son Noviciat.

Si le Novice persévère et présente les garanties nécessaires de piété, d'obéissance, d'aptitude et de santé, après une année révolue, ou même plus si on le juge convenable [1], le Père Prieur le propose au Chapitre des Pères, pour la Donation. D'après les Statuts, le Prieur ne peut de son autorité propre, recevoir le Novice à la Donation, il lui faut l'assentiment de la majorité des Religieux Profès de la Communauté. Les Profès des vœux simples, entrés dans les Ordres, sont aussi appelés à voter pour cette Donation des Frères. Lorsque le vote est favorable, au jour fixé, avant Vêpres, le Novice revêtu de la robe blanche, sans ceinture,

[1] *Stat.* III. P. cap. XVII, n. 3.

couvert du manteau et portant un chaperon blanc sur le bras gauche, se rend au Chapitre des Frères. Là, il reçoit des mains du Prieur le chaperon blanc, et, en présence des Frères assemblés, fait sa Donation dans les termes suivants :

« Moi, Frère N...., pour l'amour de Notre-Sei-
« gneur Jésus-Christ et pour le salut de mon âme,
« en présence de tous mes Frères, que je prends
« à témoin de mes promesses, je m'engage à servir
« gratuitement l'Ordre dans cette Maison ou dans
« telle autre qu'il plaira à mes Supérieurs de m'en-
« voyer, jusqu'à la fin de ma vie, et à vivre de la
« vie de Communauté, sans avoir rien en propre.
« Je promets d'être obéissant et fidèle à cette Maison
« et à tout l'Ordre, et à ne rien cacher au Véné-
« rable Père Prieur, et de l'avertir de tout ce qui
« pourrait lui être préjudiciable à lui ou à quel-
« qu'autre personne de la Maison. Je serai zélé et
« affectionné à leur honneur et à leurs intérêts,
« parfaitement soumis à la correction de l'Ordre,
« exact à rendre au Vénérable Père Prieur ou au
« Vénérable Père Procureur raison de mon admi-
« nistration, toutes les fois que j'en serai requis.
« Je promets enfin de garder la continence, et si,
« par malheur, je venais à pécher contre ce devoir
« ou à manquer aux autres engagements que je
« viens de prendre, je reconnais que l'Ordre a le
« droit d'annuler ma Donation et de me renvoyer
« sans aucune récompense pour les services que
« j'aurai pu rendre. »

Si le Frère se donne à la Communauté, l'Ordre,

de son côté, s'engage aussi envers lui ; c'est pourquoi, après que le nouveau Donné a lu la formule de sa Donation, le Prieur lui dit : « Et moi, mon « cher Frère, j'accepte votre Donation, au nom de « l'Ordre, et je m'engage, de mon côté, pour moi « et mes successeurs, à pourvoir suffisamment à « tous vos besoins, jusqu'à la fin de votre vie, « pourvu que vous demeuriez fidèle aux engage- « ments que vous venez de prendre. Et que la « bénédiction du Père, du Fils et du Saint-Esprit « descende sur vous et y demeure à jamais. »

La robe et le chaperon blancs ne sont portés par les Frères Donnés que les dimanches et à certaines fêtes mentionnées dans les Statuts, et généralement toutes les fois qu'ils viennent au chœur, au Chapitre, ou autres exercices avec la Communauté ; partout ailleurs, ils gardent la robe brune et le chaperon de même couleur[1]. Ces Frères n'ont pas la tête rasée, comme les Convers, mais ils ne doivent pas laisser croître leurs cheveux. La figure seule est rasée[2].

Comme nous l'avons vu, chaque Frère ayant une occupation particulière, il est bon qu'en se présentant pour être Donné, et plus tard Convers, il connaisse un métier quelconque, de façon à se rendre utile à la Communauté. Toutefois ceux qui ne peuvent avoir d'emploi spécial sont occupés aux différents travaux de la Maison, et chaque matin ils vont demander au Père Procureur, quelles doivent être leurs occupations de la journée.

[1] *Stat.* III. P., cap. XXII, XVI.
[2] *Ibid.* cap. XXII, n. 7.

Les Donnés satisfont à l'Office, en récitant un certain nombre de *Pater* et d'*Ave Maria* qui est déterminé par le Statut pour chacune des parties de l'Office divin. Ils s'acquittent de la même manière des autres suffrages usités dans l'Ordre[1]. Ils ne sont pas soumis aux jeûnes de l'Ordre, mais seulement, comme les simples fidèles, à ceux ordonnés par l'Église ; il est cependant d'usage qu'ils jeûnent par dévotion tous les Vendredis[2].

Autrefois les Donnés occupaient un bâtiment placé en dehors du Monastère, près de la porte d'entrée, mais le Chapitre Général de 1583 décida « que le corps de logis réservé, dans l'intérieur de la Maison, aux Religieux de passage, servirait désormais aux Donnés, lesquels pourraient de la sorte, assister facilement aux Matines et aux Offices de la Communauté. » Ce quartier s'appelait la *Donnerie*.

Le Frère Donné reste propriétaire de ce qu'il possède, mais il ne peut disposer de quoi que ce soit sans l'autorisation du Père Prieur. Celui-ci doit, du reste, laisser à cet égard une grande liberté au Frère et veiller seulement à ce que la prudence le dirige en tout[3]. De son côté le Donné est obligé de se regarder comme n'ayant rien en propre, ainsi qu'il l'a promis dans son acte de Donation.

Le Chapitre de l'Ordre, tenu en 1636, a décidé qu'aucun Frère ne serait admis à commencer le Noviciat pour être Convers sans avoir passé cinq

[1] *Stat.* cap. XXII, n. 8.
[2] *Ibid.*, n. 10
[3] Cf. *Suppl. au Cérémonial des Frères*, p. 16-17.

ans dans l'état de Donné ; afin de ne se lier par vœu qu'après avoir bien connu l'étendue des obligations qu'il embrasse. Cependant ce temps peut être abrégé par le Révérend Père Général, ou prolongé par le Père Prieur, pour des raisons graves. La Communauté est appelée à délibérer sur l'admission au Noviciat des Frères Convers. Le Noviciat dure un an, et doit se faire intégralement dans la même Maison[1].

Les Frères Convers prononcent d'abord des vœux simples, et trois ans plus tard des vœux solennels. La première Profession a une grande importance puisque, d'après la décision du Saint-Siège, elle engage pour toujours, d'une part la volonté du récipiendaire, et d'autre part, la responsabilité de l'Ordre ; en sorte qu'il faut les motifs les plus sérieux et les plus graves pour rompre les liens qui ont été formés par cette Profession.

Si le vote des Pères est favorable au Novice, après une retraite de trois jours, pendant laquelle il se prépare à ce grand acte, le récipiendaire prononce ses vœux, après Prime, au Chapitre des Pères.

La formule de Profession est rédigée à peu près dans les mêmes termes que celle des Religieux de chœur, et elle impose au nouveau Profès les mêmes obligations.

Dans la journée, il va recevoir des mains du Père Prieur le grand chapelet de l'Ordre, qu'il doit porter à sa ceinture.

[1] *Stat.* cit. cap. XVII, n. 8.

La Règle, en conséquence du décret du 19 mars 1857, de la Sacrée-Congrégation sur l'*état des Réguliers,* exige un intervalle de trois ans entre la Profession des vœux simples et la Profession solennelle. Pour cette dernière Profession, le Convers présente encore sa demande au Chapitre des Pères, et si les avis et les suffrages des Religieux lui sont favorables, le Prieur lui rappelle tout ce qui regarde « la stabilité, l'obéissance, la conversion des mœurs et l'état particulier de Convers » qu'il veut embrasser[1] ; puis lui ordonne de régler difinitivement ses affaires temporelles et de rédiger son testament. S'il se présente quelques difficultés à ce sujet, on doit consulter le Révérend Père Général. La Règle veut que le Religieux agisse, dans cette circonstance, en toute liberté. Elle défend à qui que ce soit de « lui demander aucune chose, même sous le prétexte d'aumônes envers des parents ou d'autres personnes[2].»

La cérémonie des vœux solennels a lieu à l'église, pendant la messe conventuelle, et la formule est identiquement semblable à celle des vœux simples[3].

L'Aspirant qui se présente pour être Frère, n'est donc lié à l'Ordre qu'après une épreuve de onze années .« S'il n'agit point alors en complète connaissance de cause,—écrit un Religieux de cet Ordre — ce n'est point, certes, parce qu'il agit à l'aventure;

[1] *Stat.* cap. XVII, n. 9.
[2] *Ibid.* n. 10.
[3] *Ibid.* n. 12 et sq. — *Suppl. au Cérémonial* cit. p. 23.

il a eu le temps de voir, d'examiner, d'essayer : et si jamais détermination est prise en toute liberté, c'est bien celle du Frère Chartreux qui a réfléchi pendant onze ans à ce qu'il va faire... Où trouver dans le monde une personne qui mette ce temps à examiner pratiquement si elle veut embrasser pour toujours un genre de vie qu'elle a pu connaître dans tous ses détails[1] ? »

Les Frères Convers ont le même costume que les Pères, seulement leur scapulaire ou chaperon, moins long que celui des Novices, n'a pas de bandes et ses extrémités sont arrondies. Ils ont la tête rasée et conservent la barbe, en signe de pénitence, disent les Statuts[2]. Lorsqu'ils sont obligés de sortir du Monastère, ils ne portent pas comme les Pères une chape noire, mais ils couvrent leurs vêtements d'un manteau brun ; ils ont un chapeau de même couleur, tandis que celui des Pères est noir.

A partir du jour où il a fait sa Profession solennelle, le Frère Convers n'a plus le droit, à cause de son vœu de pauvreté, de rien posséder en propre, pas même, dit la Règle, le bâton sur lequel il s'appuie, lorsqu'il est en voyage. Il ne peut se servir de quoi que ce soit, sans l'assentiment du Père Prieur ; parce que, ajoute le même Statut, il n'est plus maître de lui-même[3].

Les Frères Convers étant engagés par la Profes-

[1] *Op. cit.* ut supra, p. 321.
[2] Inferior barba quæ in pœnitentiam semper eis fuit relicta. *Stat.* III. P. cap. xv, n. 1.
[3] *Ibid.* cap. xvi, n. 15 ;— cap. xix.

sion religieuse, la Règle leur a ménagé le temps nécessaire pour qu'ils puissent se livrer à la prière et à la méditation. Comme les Religieux de chœur, ils se lèvent toutes les nuits pour Matines et récitent, pour Office, un certain nombre d'*Oraisons Dominicales, de Salutations Angéliques* et de *Gloria Patri* [1]. Ils sont aussi tenus aux mêmes prières, pour toutes les Heures de l'Office du jour et du Petit Office de la Sainte-Vierge.

Les Chartreux, qui ont une si affectueuse piété pour leurs confrères, leurs bienfaiteurs et leurs amis décédés, et qui récitent de si nombreuses prières pour demander au Seigneur de leur accorder le bonheur éternel, font aussi participer les Frères à cette œuvre méritoire.— Les Statuts ordonnent aux Convers de dire, à ce sujet, de nombreuses prières[2]. Dignes émules des Religieux de chœur, les Frères veulent, eux aussi, par ces prières répétées, montrer leur reconnaissance envers ceux qui ont aimé ou protégé leur Ordre, et attirer ainsi sur eux la miséricorde divine.

Tous les jours, les Convers assistent à la sainte messe et prennent, au milieu de leurs nombreuses occupations, le temps nécessaire à l'oraison men-

[1] *Stat.* cap. I, n. 3. De Divino officio Fratrum Laicorum.- Volumus autem ipsos Laicos sic externis exercitiis occupari, ut etiam debitis temporibus non omittant spiritualia. Ideo singulis diebus ad Matutinas surgere debent... Orationes Dominicas, pro Psalmis habent, et de eis omnes Horas et totum, ubicumque sunt, complent Officium.— Sur les Offices des Frères. Cf. *Stat.* III. P. cap I. n. 8. 11. 22. 13.

[2] *Ibid.* cap. IV. n. I et 19.

tale [1]. Dom Le Masson, dans un traité spécial, leur fait remarquer que l'exercice de l'oraison est celui que Jésus-Christ nous a recommandé le plus. « Ceux qui ont embrassé par état, dit-il, la milice spirituelle où il y a une guerre déclarée entre eux et le monde, le démon et la chair, doivent considérer l'oraison comme l'une des principales armes dont ils ont à se servir pour les combattre, et sans laquelle ils seraient en grand danger d'être blessés, surpris, ou plus facilement vaincus par leurs ennemis. Il n'y a pas d'exercice du dehors qni en doive empêcher ou exclure la pratique, car au contraire étant un moyen pour se fortifier dans l'homme intérieur, plus on est appliqué au dehors, où l'esprit se dissipe aisément, plus on a besoin de ce moyen pour se fortifier au dedans [2]. »

Les dimanches et les jours de fêtes, un Père fait à tous les Frères des instructions spéciales dans la chapelle de famille ; ils rentrent ensuite dans leurs cellules, afin d'y passer une grande partie de la journée dans le silence et le recueillement [3]. Ils n'ont point, comme les Pères, de récréation en commun, car leurs travaux journaliers dissipant assez leur esprit, leur seul besoin est plutôt de se recueillir et de méditer dans la solitude. Pour la même raison, ils ne profitent pas de la promenade hebdomadaire des Religieux Profès et Novices.

Le Directoire des Frères leur dit : « Il faut en

[1] *Directoire des Frères,* ch. xv.
[2] D. Innocent Le Masson. *Traité de l'Oraison*, p. 1.
[3] *Ibid.* cap. v, n. 2.

« trer dans l'esprit de votre Profession, et les jours « de fêtes imiter quelque chose de ce que les Re- « ligieux du cloître pratiquent tous les jours, aux- « quels si on accorde les jours de fêtes le colloque « selon le Statut, depuis None jusques à Vêpres, « c'est par une discrétion bien établie et fondée « sur la raison de la solitude et du silence qu'ils « gardent tous les autres jours, et dont on leur « accorde un peu de relâche par ce colloque ou « entretien qu'ils peuvent avoir ensemble. Mais « la même raison ne se rencontrant point dans « les Frères, et au contraire y ayant une nécessité « de se récolliger, après avoir vaqué toute la se- « maine aux choses extérieures qui dissipent l'es- « prit, il n'y a rien de plus convenable que de les « engager à la retraite et au silence pendant ces « jours, que l'Église même consacre pour tous les « Chrétiens au repos et à la dévotion [1]. »

Plus loin, le même Directoire ajoute : « Il faut « que vous soyez persuadé qu'un peu de retraite « et de séparation du commerce des hommes et des « choses temporelles, est aussi nécessaire aux âmes « pour rentrer en elles-mêmes, et pour reprendre « des forces spirituelles, afin de bien agir dans les « choses extérieures, que le sommeil est nécessaire « au corps pour se réparer, pour se bien porter « et pour travailler. Jugez donc de là ce que ce se- « rait d'un Frère de l'Ordre des Chartreux, s'il « demeurait sans aucun exercice de retraite, il ne

[1] *Directoire des Frères laïques de l'Ordre des Chartreux*, ch. x.

« s'acquitterait jamais bien de ses devoirs; mais « de plus le démon, le trouvant toujours hors des « exercices de sa profession, pourrait lui livrer des « combats fort dangereux ; et on peut dire qu'un « Frère de l'Ordre des Chartreux sans esprit de « retraite et d'oraison, est comme un soldat sans « cuirasse qui est exposé aux mousquetades [1]. »

Le Convers Profès est soumis, comme le Religieux, au maigre perpétuel. Comme lui, il fait l'abstinence de l'Ordre, une fois la semaine, c'est-à-dire qu'il se contente de pain, d'eau et de sel. Il en est de même pour tous les mercredis de l'Avent, du Carême et des Quatre-Temps [2].

Pendant l'Avent et le Carême, excepté les dimanches, le Convers jeûne tous les jours, et s'abstient d'œufs et de laitage. Le même jeûne a lieu aux Quatre-Temps, aux Rogations et aux veilles de certaines fêtes [3]. Aux autres jours de l'année, il lui est permis de faire deux repas, « de peur, dit le Statut, que la fatigue provenant d'un travail prolongé ne l'affaiblisse trop [4]. »

De même que les Pères, les Frères mangent seuls dans leurs cellules. Aux jours de dimanche et à quelques grandes fêtes de l'année, ils se réunissent pour leur repas, dans un réfectoire qui leur est réservé. Alors, ils doivent reporter toute leur attention à la lecture qui est faite, en langue vulgaire,

[1] *Ibid.*
[2] *Stat.* III. P. cap. xiv, n. 1, 3, 4.
[3] *Ibid.* n. 6, 7.
[4] *Ibid.* n. 9.

par l'un d'eux et garder le plus profond silence[1].

Les Frères sont toujours tenus au silence ; les Statuts entrent dans les détails les plus circonstanciés, pour maintenir ce point important de la Règle. On peut en juger d'après les prescriptions suivantes : « Il est défendu aux Convers de parler « et de s'entretenir sans permission avec les Sécu« liers qui surviennent; ils salueront seulement avec « une inclination de tête ceux qu'ils rencontreront, « leur montreront le chemin, répondront aux de« mandes qu'ils leur feront, oui ou non; et s'excu« seront de ce qu'ils n'ont point permission de « s'entretenir avec eux, et de dire plus de paroles « qu'il en est besoin[2]. »

Comme nous l'avons déjà remarqué, les Frères ont chacun une cellule séparée, mais ils demeurent en dehors du cloître, dans un quartier particulier, pour ne pas troubler la solitude des Pères. Ils n'ont aucun rapport avec eux, et malgré les talents dont ils peuvent être doués, ils ne peuvent aspirer à devenir Religieux de chœur : les Statuts y mettent une opposition formelle. « Qu'on ne « souffre jamais, dit la Règle, par quelque dis« pense et permission que ce puisse être, que les « Convers ou les Donnés portent la tonsure cléri« cale, ni qu'ils soient élevés à l'état de Religieux : « mais que chacun demeure dans la condition à « laquelle il a été appelé, et qu'ils n'importunent

[1] *Stat.* III. P. cap. v, n. 8.
[2] *Ibid.* n, 5.

« pas, à ce sujet, les Prieurs ou les Visiteurs, puis-
« que c'est une grâce qu'ils ne peuvent leur accor-
« der en quelque manière que ce soit[1]. »

Les Frères constituent, avec les domestiques, ce que les Chartreux appellent *la famille ;* aussi la Règle entre-t-elle, à leur sujet, dans des détails les plus intimes et les plus bienveillants. Non seulement elle recommande aux Supérieurs d'avoir pour les Frères la bonté et la tendre affection d'un père, mais elle leur donne des conseils qui prouvent sa vive sollicitude pour leur bien spirituel et temporel. Comme exemple, citons quelques passages du *Directoire des Frères.*

« Si quelque évagation d'esprit se présente, vous
« l'arrêterez sans vous bander l'esprit, afin qu'il
« soit mieux disposé pour être attentif aux Mati-
« nes ; car l'esprit humain ressemble à un arc qu'il
« ne faut tenir bandé qu'avec discrétion, si on veut
« s'en bien servir[2]. » Ou bien encore : « S'il arri-
« ve que vous vous réveilliez la nuit, ou que vous
« ayez peine à dormir, ne vous bandez pas l'es-
« prit par des applications, mais au contraire
« tâchez de quitter vos pensées, et tâchez de vous
« rendormir dans la vue véritable et certaine que
« vous êtes dans le sein de Dieu, comme un enfant
« dans celui de sa mère[3]. »

Le Directoire recommande à tous de ne pas diffé-

[1] *Stat.* III. P. cap. I, n. 16.
[2] Dom Innocent le Masson, *Directoire des Frères*, ch. I.
[3] *Ibid.* ch. III.

rer, après Matines, de prendre leur repos. « Ayant « achevé vos Offices, dit-il, vous ne différerez pas « de vous coucher, afin de ne rien perdre de votre « sommeil, qu'il faut ménager comme une chose « où il y va de l'intérêt de Dieu ; car ce n'est pas « pour vous que vous devez dormir, mais pour « lui, puisque c'est un moyen nécessaire pour vous « disposer à recommencer les exercices de son « service, et pour les bien faire[1]. »

Dans un autre endroit, il est encore dit : « L'hi- « ver, vous avez besoin de vous présenter au feu, « dont vous aurez préparé le bois dès le soir pré- « cédent, et vous vous y chaufferez pendant l'espace « d'environ un quart d'heure, sans vous y arrêter « plus que vous n'en aurez besoin, afin de ne rien « perdre de votre sommeil[2]. »

La Règle prend soin de défendre les mortifications et les privations que les Frères pourraient s'imposer par pénitence. Le Directoire leur dit : « Vous mangerez de bonne foi de tout ce qu'on « vous sert, et autant que vous sentirez en avoir be- « soin ; car il n'en est pas de même d'un Solitaire « qui a ses travaux et ses applications de nuit et de « jour, ses mortifications et ses privations réglées « par l'obéissance, comme il en est d'une personne « qui use de sa liberté pour faire ce qu'il lui plaît. « Et si ce Solitaire voulait pratiquer des abstinences « arbitraires, il ne ferait souvent rien qui vaille et

[1] *Ibid.* ch. XIII.
[2] *Ibid.* ch. III.

« se gâterait la santé. » Et plus loin : « Ne croyez « pas que, pour être mortifié, il ne faille pas res- « sentir le plaisir du goût, car cela est impossible « mais seulement étudiez-vous à manger par né- « cessité, avec l'intention bonne....... Croyez que « vos Supérieurs savent mieux votre besoin que « vous-même, et mangez librement ce qu'ils vous « font servir jusqu'à ce que vous vous sentiez ras- « sasié; mais mettez le capital de votre mortifica- « tion à recevoir avec indifférence ce qu'on vous « présente [1]. »

Le Directoire veut même que les conversations des Frères respirent la gaieté, lorsqu'ils ne sont pas obligés au silence. « Nous ne vous disons pas, ajou- « te-t-il, qu'il faille se tenir l'esprit gêné, ni qu'il « ne faille pas parler librement, et entremêler « l'utile de quelque chose d'indifférent qui puisse « servir à l'esprit de gaieté et de récréation quand « c'est le temps; car s'il fallait s'y tenir toujours « sur le sérieux, comme si on était à l'église, ce ne « serait pas un divertissement. Chaque chose a son « temps, et Salomon met parmi les autres temps, « celui de rire, c'est-à-dire, de se divertir raison- « nablement [2]. »

Ces traits, pris entre bien d'autres, ne suffisent-ils pas pour prouver la douce sollicitude et la tendresse affectueuse des Chartreux pour leurs inférieurs ? On ne peut donc pas s'étonner de trouver,

[1] *Ibid.* ch. IX, n. 3.
[2] *Ibid.* ch. XIV.

chez ces bons Frères, la déférence la plus respectueuse envers les Pères et l'affection filiale la plus dévouée. Dans ces saintes Maisons règnent la paix, la charité, la simplicité chrétienne, et leurs pieux habitants peuvent redire avec bonheur cette parole du Psalmiste : « *Ecce quàm bonum et quàm jucundum habitare fratres in unum*[1]. »

[1] Psalm. CXXXII, 1.





CHAPITRE QUATRIÈME

MONIALES.

PREMIER MONASTÈRE DE CHARTREUSES. — SAINT ANTHELME CHARGE LE BIENHEUREUX JEAN D'ESPAGNE DE RÉDIGER LES STATUTS DES RELIGIEUSES. — DOM LE MASSON LEUR DONNE UNE TRADUCTION DES STATUTS. — ADOUCISSEMENTS APPORTÉS A LA RÈGLE CARTUSIENNE. — TRAVAIL MANUEL. — OFFICES. — RÈGLEMENT DONNÉ A CE SUJET PAR DOM LE MASSON. — CLOTURE. — VICAIRE DES MONIALES. — DIGNITAIRES DU COUVENT. — RÉCEPTION DES POSTULANTES. — PRISE D'HABIT. — CONSÉCRATION DES MONIALES CHARTREUSES. — SŒURS CONVERSES ET SŒURS DONNÉES.

DÈS le premier siècle de la fondation de l'Ordre des Chartreux, quelques vierges chrétiennes, désireuses de se montrer les dignes émules des disciples de saint Bruno, dans la pratique des vertus et des austérités monastiques, se réunirent et demandèrent aux nouveaux Solitaires des conseils, des règlements, des préceptes pour s'initier à la prière, à la pénitence, à la mortification. Toutefois, les historiens de l'Ordre ne sont

pas d'accord sur l'époque exacte de la fondation du premier Couvent de Moniales Chartreuses.

Le Père Delle, dans son *Histoire de l'état monastique*, dit : « Nous lisons dans la vie de saint Bruno, que quand il vint habiter avec ses compagnons dans les Déserts du Dauphiné, l'odeur de leurs vertus et l'exemple de leur sainte vie attiraient non seulement des hommes, mais aussi des femmes à leur Institut [1]. » Les Bollandistes ne relatent pas ce fait, dans leurs savantes recherches sur saint Bruno ; ils pensent, d'après le continuateur du Révérend Père Dom Innocent Le Masson, que le premier Monastère de Moniales Chartreuses ne peut remonter au delà de l'année 1145 [2]. Cette assertion nous paraît avoir d'autant plus de valeur que le vénérable Guigues, Prieur de la Grande Chartreuse, mort en 1137, ne fait aucune mention de ces Religieuses dans le manuscrit qu'il a laissé sur les Règles et les Coutumes des Chartreux.

Sous saint Anthelme de Chignin, septième Prieur du Désert de Chartreuse, les Religieuses de Saint-André-de-Prébayon demandèrent avec instance à être incorporées dans l'Ordre des Chartreux. Ces pieuses épouses du Christ existaient depuis plus de cinq cents ans dans le diocèse de Vaison, et devaient, croit-on, leur fondation à une parente de sainte Radegonde. Leur Abbaye florissait sous la Règle de saint Césaire, quand, édifiées de la vie

[1] T. II, p. 52.
[2] *Vita S. Brunonis*, ut supra, n. 272.

sainte et pénitente des disciples de saint Bruno, les vierges de Prébayon manifestèrent l'intention de se soumettre à une Règle plus austère.

Saint Anthelme accéda au désir exprimé par ces saintes Religieuses, et chargea le Bienheureux Jean d'Espagne, Prieur de la Chartreuse de Montrieux, de rédiger, pour elles, des Règles calquées, il est vrai, sur les Coutumes de l'Ordre, mais en même temps rendues, par diverses modifications, praticables à des femmes. Un des biographes du Prieur de Montrieux cite une lettre que le Bienheureux Jean écrivit, vers cette époque, aux Religieuses de Prébayon : « Confiez vous dans le Seigneur, et non point dans un faible mortel. Demandez par de ferventes prières que le divin législateur daigne parler par la bouche d'un homme indigne d'une si importante entreprise. Car, si les Statuts désirés ne viennent pas du ciel, ils ne pourront vous conduire dans le chemin de la perfection [1]. »

Les premières Moniales Chartreuses connues dans l'histoire apparurent donc au moment où saint Bernard appelait la noblesse et le peuple à la croisade. Leur incorporation à l'Ordre des Chartreux fut solennellement approuvée par Eugène III et Alexandre III. Ces deux Papes déclarèrent dans cette circonstance qu'ils mettaient les nouvelles Moniales sous la protection du Saint-Siége [2]. Le Bienheureux

[1] Petr. Bonard. *Orig. Cartusiar. Montis-Rivii et Vernae.* ap. l'abbé Jean Falconnet. *Vie, culte et miracles du Bienheureux Jean d'Espagne.* p. 21.

[2] Cf. l'abbé Marchal. *Vie de saint Anthelme*, p. 97 et 96.

Jean d'Espagne semble cependant n'avoir donné ses Constitutions aux Religieuses de Prébayon que vers 1148 [1]. La préoccupation du Prieur de Montrieux fut seulement d'alléger le fardeau des lois en vigueur pour les Moines et d'en proportionner le poids aux forces de celles qui devaient les pratiquer.

Les Règles données par le Bienheureux Jean d'Espagne ne sont pas parvenues jusqu'à nous; quelques auteurs doutent même de l'existence de ces Constitutions : la lettre que nous avons citée plus haut laisse cependant pressentir que ces Règlements ont existé, et on admet généralement qu'ils furent en vigueur, au moins pendant quelque temps. Vers le milieu du XIIIe siècle, les Moniales, sauf plusieurs adoucissements, se conformèrent aux Statuts et aux Ordonnances des Chapitres Généraux. C'était probablement à l'époque où Dom Riffier gouvernait l'Ordre, vers 1259[2]. Quatre siècles plus tard, le Révérend Père Dom Le Masson, Général de l'Ordre, donna à ces Religieuses une traduction des Statuts modifiés pour leur usage. La lettre d'envoi est datée du 12 février 1670.

La prière, la méditation et le travail se partageant la journée de la Religieuse Chartreuse, dans les mêmes conditions que pour les Pères, nous ne nous y arrêterons pas. Nous nous contenterons de constater que, sur seize heures de veille, il y a

[1] Cf. Camille Tutin, ap. Helyot. *Dict. des Ordres Religieux.*— Morozzo, *Theatrum chronologicum.* cit ut supra.
[2] Cf. *Annales Ord. Cartus.* lib. II. p. 174.

environ onze heures de prières et de méditation : trois heures d'Office canonial chanté en commun, quatre heures de prières récitées en cellule, et quatre heures d'oraison et de lectures pieuses.

Les Moniales gardent les jeûnes et l'abstinence absolue, de la même manière que les Religieux de l'Ordre, mais elles ne mangent pas, comme eux, seules dans leur cellule; elles prennent leurs repas, matin et soir au réfectoire commun. Lorsqu'une Religieuse est malade, elle est soignée à l'infirmerie, tandis que le Religieux ne quitte jamais sa cellule. Quelques autres adoucissements ont été apportés à la Règle; les Religieuses ne sont pas assujetties au cilice, et l'obligation du silence n'est pas aussi rigoureuse pour elles que pour les Pères. Le législateur tenant compte du tempérament de la femme, et craignant, sans doute, qu'un silence trop prolongé n'excitât leur imagination, a voulu que, deux fois par jour, les Moniales prissent leur récréation en commun, même les jours de jeûne. Elles remplacent le spaciment par une promenade prolongée, dans le jardin du Couvent ; mais une demi-heure avant Vêpres, elles doivent se retirer dans leur chambre, pour se recueillir, avant de chanter l'Office.

Si une Religieuse demandait à la Mère Prieure, pour cause de santé, l'autorisation de se promener dans le jardin pendant le temps destiné au travail, on le lui permettrait, à la condition de garder le silence. Sur ce point, les Statuts n'ont pas varié ; ils recommandent expressément le silence absolu,

depuis la retraite du soir, jusqu'à neuf heures du matin. C'est ce qu'on appelle le *grand silence*[1].

Les Religieuses Chartreuses sont astreintes, aussi bien que les Religieux, au travail des mains ; ce travail est partagé à peu près en trois séances d'une heure chacune. Elles doivent s'occuper de travaux utiles pour le Couvent, ou d'ouvrages pouvant servir à la décoration des églises et des autels.

Les Statuts ordonnent à la Prieure d'interdire tout ouvrage futile, qui ne saurait que flatter la vanité ; mais ils recommandent d'une manière expresse de travailler pour les pauvres. La volonté du fondateur n'était-elle pas que toutes les heures de la journée et toutes les forces de ses enfants fussent entièrement consacrées à la gloire de Dieu et au soulagement de l'humanité?

La majeure partie de la journée des Moniales se passe dans la silencieuse retraite de la cellule. Elles n'ont cependant pas, comme les Religieux, des demeures séparées les unes des autres, autour du grand cloître, mais habitent de simples chambres meublées d'une manière très modeste; un prie-Dieu surmonté d'un Christ et une stalle de bois blanc, une chaise, une table, un petit tabouret et une corbeille à ouvrage, un lit avec des rideaux blancs, pauvre couche composée, comme celle des Religieux, d'une paillasse, de draps de laine et d'une couverture de même étoffe : tel est le mobilier de la cellule d'une Chartreuse. Près de la porte, se trouve

[1] *Ibid.* lib. II. p. II. cap. VI, n. 17

un tour destiné à recevoir tout ce dont la Religieuse a besoin, car personne ne doit franchir le seuil de sa cellule.

La Règle, malgré sa sévérité, permet cependant à la fille de saint Bruno, d'orner les murailles de sa cellule d'images de piété et même d'y cultiver quelques fleurs. Le Père de Tracy, en parlant des Moniales de la Chartreuse de Salettes, rapporte que « celles qui aiment les fleurs, ont la permission de se choisir un petit canton dans le parterre commun pour les cultiver et avoir des vases sur leurs fenêtres[1]. »

Parmi les Généraux de l'Ordre, qui montrèrent la plus grande sollicitude pour le bien spirituel des Moniales, nous devons mettre en première ligne le célèbre Dom Innocent Le Masson. Non content d'avoir travaillé à établir dans tous les Monastères « une uniformité de coutumes » qui n'existait pas, il voulut aussi réglementer tout ce qui concerne l'Office divin. L'Ordonnance qu'il donna à ce sujet a été confirmée par le Chapitre Général de 1677. Pour que le lecteur puisse mieux saisir les modifications apportées à la Règle en vigueur pour les Religieux, nous croyons nécessaire de transcrire cette Ordonnance en entier.

Disons encore, avant de donner la teneur de l'Ordonnance de Dom Le Masson, que l'Office de chœur des Moniales est le même que celui des Chartreux. Comme eux, elles ont, au milieu de la nuit, le

[1] *Op. cit.* p. 361.

chant des Matines et des Laudes, puis l'Office du jour, le Petit Office de la Sainte Vierge, et les prières pour les bienfaiteurs et pour les morts.

« Frère Innocent, humble Prieur de Chartreuse, et les Définiteurs du Chapitre Général, à nos bien-aimées en Jésus-Christ, les Moniales Chartreuses des Maisons de Prémol, de Salettes, Mélan, Gosnay et Bruges : salut en celui qui est le Salut de tous.

« La vigilance paternelle que nous devons avoir pour tout ce qui peut contribuer à votre avancement spirituel, nous a portez à rechercher avec beaucoup de soin de quelle manière les exercices de nôtre Ordre estoient pratiquez dans chacunes de vos Maisons ; et à voir si l'uniformité dans vos pratiques de chaque jour estoit fidèlement gardée parmy vous, et si elle se trouvoit conforme aux Ordonnances des Statuts. Et cette même vigilance, agréablement attirée par le zèle que vous avez pour l'observance de vos Règles, nous a puissamment excitez à choisir et à vous donner les moyens que nous avons estimez estre les plus efficaces pour acquérir la perfection religieuse à laquelle vous vous estes engagées par vôtre estat. C'est pourquoy ne nous étant pas contentez de vous avoir envoyé sur l'année quelques Ordonnances, qui devoient établir dans tous vos Monastères une uniformité de coûtumes, qui sont les plus convenables pour établir et perfectionner dans vous les exercices de la vie contemplative ; nous avons mesme depuis examinez encore plus exactement ces mesmes Ordonnances, afin qu'elles pûssent ensuite recevoir une nouvelle

force étant confirmées par le Chapitre Général.

« Nostre saint Ordre a toujours très soigneusement pris garde que l'uniformité fût partout observée ; et certes il importe extrêmement qu'on excluë de nos Maisons tout ce qui est contraire à cette loüable uniformité : car sans cela on décherroit bientôt de cette exactitude, qui est la fidèle gardienne des communes pratiques de nôtre Ordre, et on y donneroit l'entrée à des singularitez qui ont toujours esté préjudiciables aux Ordres les plus réguliers. C'est pourquoy, ayant appris qu'il s'étoit glissé dans les Monastères de nos Moniales une certaine manière de chanter et de célébrer les divins Offices qui les rendoient différentes les unes des autres : nous avons jugé à propos de la rendre entièrement conforme, et de réduire toutes les côûtumes à un point qui s'accorde parfaitement avec l'usage commun des Religieux, ainsi qu'il se trouve ordonné par les Statuts et partant nous prescrivons icy ce que nous voulons que toutes pratiquent à l'avenir d'une même sorte.

« 1.— S'il y a quelques Religieuses qui soient sujettes à avoir peur durant la nuit, nous laissons à la liberté de chacune de dire leurs Matines de la Vierge dans leur cellule, ou dans l'église ; et si plusieurs s'y rencontrent en même temps, elles les pourront réciter toutes ensemble ; mais que ce soit d'un ton bas, et de la mesme sorte que les Statuts nous ordonnent de dire les Vespres au jour du Vendredy-Saint, et qu'après cela elles y gardent exactement le silence.

« 2.— On étend à toutes les Maisons des Moniales la permission, qui n'avoit autrefois esté accordée qu'à quelques unes, c'est à sçavoir de chanter d'un ton droit les psaumes et les antiennes des Nocturnes des Matines ; mais elles chanteront avec les notes le psaume *Venite exultemus*, l'hymne *Te Deum* et les Laudes : elles chanteront aussi avec les notes tout l'Office des Matines dans les jours solennels de la Nativité de Notre-Seigneur, de Pasque, de la Pentecoste, de la Feste-Dieu, de l'Assomption de la Sainte-Vierge, de nôtre Père saint Bruno, des onze mille Vierges et de Tous les Saints. Les Vicaires de chacune de ces Maisons pourront néanmoins permettre qu'on chante en note les répons de Matines toutes fois et quantes qu'ils le jugeront à propos ; espérant qu'ils en useront avec cette discrétion que nous avons nous mesmes en veüe, et qui doit principalement tendre à leur faire prendre garde que les Religieuses qui chantent ne forcent indiscrettement leur poitrine, de peur que ces efforts immodérez ne les empêchent d'unir leurs cœurs à Dieu par de saintes élévations d'esprit.

« 3.— Suivant l'usage qui est déjà étably dans quelques Maisons, elles prendront dans le Bréviaire les Leçons de Matines, et pourront les faire transcrire en beaux caractères, afin que les plus âgées les puissent lire plus commodément.

«. 4— Celles qui voudront rester dans l'église après Matines pour y réciter Prime et la messe de la Très-Sainte-Vierge, le pourront faire de la mesme manière que nous avons prescrite pour y dire Matines.

« 5.— Elles diront aux jours fériaux Prime du jour et Tierce *de Beatâ* dans leurs cellules, ainsi qu'il est pratiqué par les Religieux.

« 6.—La messe conventuelle se célèbrera à sept heures les jours de Férie, ayant auparavant chanté les litanies des Saints, selon la coûtume de l'Ordre; mais lorsque plusieurs messes conventuelles devront estre dites dans un mesme jour, elles en chanteront seulement une avec les notes, et l'autre d'un ton droit : excepté celle qui se dit la nuit de la Nativité de Nôtre-Seigneur.

« 7.—Elles réciteront, deux à deux, Tierce du jour et Sexte de la Bienheureuse Vierge, après que la messe conventuelle sera dite; et leur Office étant fini, la Présidente fera le signal pour l'Oraison mentale, que chacune fera sans sortir de l'église ; et à l'autre signal que la Présidente fera, elles se retireront toutes de là, pour aller ensuite ou relâcher un peu leur esprit par le travail des mains, ou faire leur lecture spirituelle, ainsi que, selon la diversité des temps, il se trouve marqué dans le Directoire.

« 8.—Elles iront à l'église à dix heures, les jours de jeûnes, pour y chanter Sexte du jour et réciteront ensuite, d'un ton bas et deux à deux, comme nous l'avons déjà dit, None de la Sainte-Vierge; après cela elles iront travailler de leurs mains jusqu'aux trois quarts, qu'on sonnera pour None, afin qu'étant dite, on puisse entrer au réfectoire vers les onze heures; mais aux jours qu'on ne jeûne pas, on va au réfectoire immédiatement après Sexte; et à midy on sonne pour aller chanter None à l'église,

où devant que de les commencer, on dit None de la Vierge, de la mesme sorte que nous l'avons dit, c'est-à-dire deux à deux et d'une voix basse.

« 9.—Les Vespres seront tous les jours chantées avec notes; mais Complies se diront en particulier dans les Celles, comme font les Religieux, et après avoir fait la Récollection, ainsi qu'il est porté dans le Directoire.

« 10.—Les jours fériaux de Carême, on sonnera Tierce après avoir sonné pour les indulgences; ce qu'on ne fera qu'aux trois quarts après six heures, à cause des sept psaumes qu'on est obligé de dire pendant toute la Quadragésime. Les Religieuses entendant le coup de la clôche, viendront à l'église pour y dire, deux à deux et d'une voix basse, Tierce du jour et Sexte de la Vierge, qui seront suivies de l'Oraison mentale; après laquelle, la Présidente ayant fait le signe, elles iront s'appliquer aux emplois que leur Directoire leur prescrit. Le coup pour Sexte se sonnera à la mesme heure que les Statuts l'ordonnent; et alors chaque Moniale quittant tout, récitera dans la cellule, comme font les Religieux, Sexte du jour et None de la Sainte-Vierge; et quand ensuite on sonnera pour None du jour, elles partiront aussi-tost de chez elles pour les aller chanter à l'église.

« 11.—Elles pratiqueront aux jours de Dimanche et de Festes toutes les mesmes choses que les Statuts prescrivent aux Religieux, et chanteront au chœur les mesmes Offices; mais pour ceux de la Très-Sainte-Vierge, elles les réciteront dans l'église

ou en particulier, ou avec une autre sœur, comme il a été dit cy-dessus, gardant toujours un silence exact et religieux selon l'esprit de nôtre Ordre, et selon les Statuts qui nous recommandent, sur toutes choses, de ne point parler dans l'église.

« Voila ce qui regarde en particulier nos Moniales, que nous exhortons en Nôtre-Seigneur de ne pas faire consister toute leur dévotion dans la multiplicité de leurs prières vocales; mais qu'elles l'appliquent bien plûtost à se rendre l'usage de l'Oraison intérieure familier, à mortifier leurs passions et leurs désirs, et à observer fidèlement les Statuts que l'Ordre a sagement accomodez à la portée de leur sexe; car c'est dans la pratique de toutes ces choses que consistent les véritables moyens de glorifier Dieu, et de le porter dans son cœur.

« Elles n'entreprendront plus à l'avenir de chanter publiquement de certaines prières, quoy que dévotes, qui ne sont, ny ordonnées par les Statuts, ny usitées parmy nous; et partant nous en abrogeons les coûtumes qui se sont déjà introduites dans quelques Maisons; commandant aux Vicaires des Maisons de ne plus permettre la pratique de semblables dévotions qui sont onéreuses à plusieurs, et qui les rendent inhabiles à l'oraison mentale. Nous exceptons les litanies de la Bienheureuse Vierge, et quelques autres prières succinctes qu'ils pourront quelque fois permettre, quand quelques nécessitez publiques surviendront.

« Nous les conjurons enfin de recevoir ces pré-

sentes Ordonnances comme une marque de nôtre sollicitude pour leur avancement dans le véritable bien de la vertu, et d'être persuadées que lorsque nous les leur avons prescrites, nous n'avons eu en veüe que la volonté de Dieu, et ce qui peut le plus contribuer à sa gloire.

« Voila toute la teneur des Ordonnances susdites, que nous approuvons et confirmons, après les avoir reveües et de nouveau examinées ; défendant expréssement à qui que ce soit d'y rien adjouter ou diminuer, sans une permission spéciale du Chapitre Général ou du Révérend Père ; et nous vous exhortons et conjurons derechef, comme nos filles bien aimées en Jésus-Christ, d'appliquer tous vos soins et toute vôtre étude à faire croître en vous l'homme intérieur, en imitant les vertus de Nôtre Seigneur Jésus-Christ, et en obéissant fidèlement aux Statuts de nôtre saint Ordre ; ce que vous devez faire avec d'autant plus de zèle et d'affection, que vous n'ignorez pas la peine et le soin que nous avons pris de tempérer toutes les choses, afin qu'elles n'excédassent pas vos forces et que vous tirassiez de grands secours pour le profit spirituel de vos âmes, tant du Directoire qui vous est commun avec les autres, que de cette addition qui a été particulièrement faite pour vous.

« Vivez donc heureuses dans la paix sainte du Saint-Esprit, en observant exactement ce qui est contenu dans l'un et dans l'autre ; étudiez-vous à honorer l'unité et la charité de Dieu, non seulement en conservant l'unité du Saint-Esprit par la paix

et la charité qui régnera parmy vous ; mais aussi en gardant l'uniformité dans tous vos exercices. C'est ainsi que, suivant le désir de saint Paul, vous n'aurez toutes qu'une seule volonté et une bouche pour honorer et glorifier Dieu, qui est le Père de Nôtre-Seigneur Jésus-Christ, que je supplie qu'il daigne répandre abondamment sur vous ses grâces et ses bénédictions.

« Donné en Chartreuse, séant le Chapitre Général, le 19e jour de may 1677. »

A l'origine de leur fondation, les Moniales n'étaient pas soumises à la clôture, mais les communications qui existaient entre l'intérieur et l'extérieur des Couvents, soit à cause des visites de parents, soit à cause des besoins et des intérêts matériels, pouvant donner lieu à des abus, l'Ordre décréta, à la fin du XIIIe siècle, la clôture absolue. Jusque-là les Statuts se contentaient de rappeler aux Moniales qu'elles devaient vivre dans la solitude et éviter tout rapport avec le monde.

Cette décision fut prise immédiatement après que le Souverain Pontife Boniface VIII eut promulgué un décret sur la clôture rigoureuse de toutes les Communautés de femmes. Les Chartreux qui prohibaient rigoureusement aux femmes l'approche de leurs Monastères et qui les éloignaient même des limites de leur Désert, devaient accepter avec empressement le décret pontifical [1].

[1] Cf. *Annales*. Lib. II. P. II. cap. vi, n. 1, 2, 15. — *Id*. P. III. cap. vi, n. 12. — cap. xxiii, n. 41.

L'Ordonnance du Chapitre Général, relative à ce sujet, porte la date de 1298, année même du décret de Boniface VIII. Il y est dit que les Moniales ne peuvent recevoir ni Religieux ni séculiers dans l'intérieur de leur Couvent, et que toute conversation obligée avec un parent ou un étranger ne peut avoir lieu qu'à travers les grilles du parloir ; de plus la Moniale doit tenir son voile baissé et être accompagnée d'une ou de deux Religieuses[1].

Les nouveaux Statuts rappellent la défense de recevoir, dans les Couvents de Moniales, des Religieux ou des séculiers. Il y est dit : « Suivant la « Constitution de Boniface VIII, le décret du con- « cile de Trente et les lettres de Pie V et de Gré- « goire XIII, nous déclarons qu'il n'est permis à « personne, de quelque origine, condition, sexe et « âge qu'il soit, d'entrer dans la clôture du Mo- « nastère de nos Moniales, sans permission expresse « de leur supérieur, donnée par écrit et en cas seu- « lement d'une urgente nécessité. Toutes les person- « nes qui entreront dans les dits Monastères, ainsi « que les Moniales qui les auront introduites ou « reçues, encoureront aussitôt, et *ipso facto*, la sen- « tence d'excommunication. De plus, les Moniales « seront privées de leurs Offices, si elles sont en

[1] L'Ordonnance du Chapitre Général de 1298 porte : « Mo- « nemus Moniales ne amodo veniant loqui cum aliquo sæ- « culari vel regulari, vel etiam cum parente, nisi ad cletas, et « tum associatæ cum una vel duabus ; item monemus eas « efficaciter ne portam suam permittant homines intrare. » — Cf. *Annales*. cit. Lib. II. P. II. n. 20. et *Stat.* III. P. cap. XXIII, n. 26. 30.

« Charge, et seront inhabiles à en exercer dans « l'avenir[1]. »

Ces sages prescriptions furent renouvelées plusieurs fois, et le Révérend Père Dom Le Masson recommande d'une manière toute particulière, aux Visiteurs et aux Vicaires, ce point important de la Règle. « Que les Visiteurs, dit-il, prennent grand « soin de ce qui regarde la clôture des Religieuses, « et l'abord des séculiers à leurs Maisons ; et qu'ils « usent d'une si grande circonspection dans tout « ce qui touche la conservation de leur état et « l'avancement de leur salut qu'ils ne se trouvent « point responsables de beaucoup de choses, au « jour du jugement de Jésus-Christ[2]. »

Grâce à la vigilante sollicitude du Chapitre Général, les divers Monastères de Moniales qui firent partie de l'Ordre de saint Bruno furent remarquables par leur foi, leur ferveur, leur humilité et leur piété. Aussi l'auteur de la vie du Bienheureux Jean d'Espagne a pu dire : « Il n'est pas une seule de ces Maisons où l'on n'ait pratiqué les vertus chrétiennes jusqu'à l'héroïsme. Toutes ont abrité quelques âmes qui sont mortes en odeur de sainteté ou qui méritèrent même les honneurs du culte public. Celle de Mélan, près de Taninges, fondée par Béatrix de Faucigny, ne fut pas des moins remarquables. Là, on vit s'enfermer successivement pendant

[1] *Stat* III. P. cap. XXIII, n. 22.

[2] *Formule pour la visite des maisons des Religieuses Chartreuses.* In-4° de la bibl. de Grenoble, n. 27. — *Stat.* III. P. cap. XXIII, n. 51.

des siècles les plus beaux noms de la noblesse Savoisienne, et il ne manque à plusieurs de ces vierges illustres que le jugement de l'Église pour confirmer infailliblement la vénération qui, de nos jours encore, s'attache à leur mémoire [1]. »

Les Moniales Chartreuses sont soumises au Chapitre Général qui nomme, pour les diriger, un Religieux de l'Ordre, avec le titre de Vicaire. La direction de ces Religieuses exigeant, de la part de leurs Vicaires, de grandes qualités et des aptitudes spéciales, il fallait trouver, à la fois, de sages administrateurs et des maîtres expérimentés dans la vie spirituelle. C'est pourquoi le Chapitre Général désigna toujours, pour ce poste difficile, ses plus éminents Religieux.

Toujours les Chartreux éprouvèrent une certaine appréhension à se charger de la direction des Monastères de femmes. Outre les embarras et les difficultés inhérentes à cette charge délicate, les pieux disciples de saint Bruno craignaient que l'esprit de solitude et de recueillement qu'ils avaient cherché en quittant le monde, ne vint à s'altérer en eux. On rapporte que le Pape Clément VIII, grand admirateur de leurs vertus, ayant voulu les charger de la direction des premières Carmélites qui vinrent à Paris, ils refusèrent cet honneur [2].

Le Vicaire des Moniales a toujours avec lui un autre Religieux, appelé Coadjuteur, qui le remplace

[1] L'abbé Jean Falconnet, *op. cit.* p. 23.
[2] R. P. Dosithée. *Vie de saint Jean-de-la-Croix*, t. II, p. 308, 312.— de Tracy, *op. cit.* p. 367.

en cas de maladie ou d'empêchement, et un ou deux Frères pour le service.

Un Couvent de Moniales offre deux parties bien distinctes : la Maison monastique des Religieuses, qui comprend d'une part l'église, le Chapitre, le réfectoire, les cellules et l'enclos ; et d'autre part, la demeure du Vicaire et du Coadjuteur. Ce quartier spécial porte le nom de quartier des Religieux ; il est habité par les Pères et par un ou plusieurs Frères Convers attachés à leur service. La séparation du Monastère et de la Maison des Pères est complète ; elle existe même à l'église et au Chapitre, seuls endroits où les Religieux, à cause de leur ministère, se trouvent en rapport avec la Communauté.

L'église du Monastère présente deux divisions : le sanctuaire qui forme le chœur des Pères, et le chœur des Moniales séparé du sanctuaire par une double grille et un double rideau, dont un seul est plié pendant les Offices, le second étant assez transparent pour permettre aux Religieuses de voir l'autel. Le chœur des Moniales est lui-même divisé en deux, comme dans les églises des Chartreux ; la partie la plus éloignée de l'autel sert aux Sœurs Converses. De chaque côté du sanctuaire régnait autrefois, dans quelques Maisons, une galerie grillée qui permettait au peuple de venir assister à la messe du dimanche : à gauche de l'autel la galerie des hommes, à droite celle des femmes. Cette disposition n'est cependant pas obligatoire, et nous devons constater qu'on ne la trouvait pas dans tous

les Couvents de Moniales. Le plus souvent on se contentait d'une petite construction, en forme de chapelle, ayant vue sur le sanctuaire.

Les Généraux de l'Ordre et le Chapitre Général portèrent toujours tous leurs soins à conserver, dans les humbles et silencieuses retraites des Vierges cartusiennes, l'observation constante des saintes Règles de l'Ordre. Toutefois, malgré les visites souvent répétées, malgré le zèle et la sévérité des Visiteurs, il fallut user de fermeté pour arrêter les abus qui tentaient de se glisser dans ces saintes Maisons. Un moment on eut à craindre que l'affluence des Religieuses issues de familles nobles engageât les Prieures à exiger des parchemins nobiliaires pour l'admission des Novices ; mais les Chapitres Généraux le défendirent expressément et déclarèrent qu'en agissant ainsi, les Moniales se laisseraient diriger par la vanité et l'orgueil, et s'écarteraient par là même de l'esprit de leur fondateur. Grâce à ces défenses, l'entrée du Monastère resta libre à toute véritable vocation [1].

Malgré la piété et la ferveur qui, en général, faisaient des Vierges cartusiennes les dignes émules des Religieux, le Chapitre Général crut devoir, en diverses circonstances, interdire la fondation de nouveaux Monastères de femmes [2]. Le Révérend Père Dom Innocent Le Masson prit même à cet effet une mesure énergique : « Nous ordonnons,

[1] De Tracy, *op. cit.* p. 359.
[2] *Annal.* cit. Lib. III, P. II, cap. VI, n. 29. — *Id.* Lib. III, cap. XXIII, n. 52.

dit-il, par un Statut perpétuel et irrévocable, qu'on ne reçoive ni incorpore plus de Maisons nouvelles de Moniales de notre Ordre. Il doit nous suffire d'avoir la charge de celles que nous avons déjà reçues [1]. » Cette Ordonnance avait été portée parce que, d'une part, la surveillance de ces Monastères menaçait de devenir trop onéreuse aux Chartreux qui étaient obligés de sortir souvent de leur solitude pour les visiter, et, d'autre part, on jugea prudent de ne pas rendre trop facile à de faibles femmes l'entrée d'un Institut aussi rigoureux et aussi austère.

L'Ordre ne compta jamais un grand nombre de Maisons de Moniales, et les deux tiers n'existaient plus avant la fin du XVIe siècle; la plupart avaient été détruites au milieu des guerres qui désolèrent l'Europe au Moyen-Age. Au moment où la Révolution éclata en France, ces Couvents étaient réduits à quatre : Prémol, au diocèse de Grenoble; Melan, au diocèse d'Annecy; Salettes, au diocèse de Lyon; et Gosnay, au diocèse d'Arras. Actuellement l'Ordre de saint Bruno ne possède plus que trois Maisons de Religieuses : Beauregard, au diocèse de Grenoble; La Bastide-Saint-Pierre, au diocèse de Montauban; et Notre-Dame-du-Gard, au diocèse d'Amiens.

Les Couvents de Moniales ont pour dignitaires la Prieure, la sous-Prieure, la Cellérière aidée dans les grandes Communautés par une sous-Cellérière, et la Maitresse des Novices.

La Mère Prieure[2] est soumise au Révérend Père

[1] Cf. *Formule pour la Visite*, op. cit., n. 29.
[2] *Annal.* Lib. II, p. 174, n. 1. *Stat.* III. P., cap. XXIII, n. 5.

et au Chapitre Général, et doit faire exécuter les ordres et les Règlements qu'ils lui transmettent. Elle a la direction intérieure de la Communauté, et celle-ci, au jour de son installation, est tenue de lui promettre obéïssance[1]. Toutefois cette autorité n'est pas absolue; la Prieure est obligée de prendre conseil du Père Vicaire, dans tous les cas de quelque importance ; et dans un grand nombre de circonstances cette intervention est considérée, par les Statuts, comme absolument nécessaire. La Prieure inspecte, surveille et dirige tout ce qui concerne le Monastère; préside le Chapitre et nomme aux différentes dignités de la Maison, après en avoir référé au Père Vicaire. Elle est élue à la majorité des suffrages, par le Vicaire[2] et les Religieuses Professes de la Communauté ; dans certains cas, elle est nommée ou désignée par le Chapitre Général. D'après les anciens Statuts, la Prieure devait avoir au moins trente ans[3] ; plus tard on exigea quarante ans et huit ans de consécration, et l'on n'admit trente ans d'âge et cinq ans de consécration que dans le cas où l'on ne pourrait pas trouver une Religieuse plus âgée, capable de remplir cette charge[4]. C'est la Règle encore en vigueur chez les Moniales. De même que les Prieurs de l'Ordre, la Mère Prieure est obligée d'envoyer sa démission

[1] *Annal.* Lib. II, P. II, cap. VI, n. 4.

[2] Dans l'élection, la première voix appartient au Vicaire. *Ibid.* Lib. II, P. II., cap. VI, n. 7. *Stat.* III. P., cap. XXIII, n. 1.

[3] *Annal.* Lib. II. P. II, cap. VI, n. 9.

[4] *Stat.* III. P. cap. XXIII, n. 3.

au Chapitre Général, qui la confirme dans sa charge, ou l'absout, selon qu'il le juge convenable.

La sous-Prieure remplace la Prieure, lorsqu'il y a nécessité; elle veille sur les jeunes Professes et leur sert d'assistante, lorsqu'elles sont autorisées par la Supérieure à se rendre au parloir. La Cellérière et la Sous-Cellérière remplissent les fonctions du Procureur; elles sont chargées du temporel de la Communauté et de la direction matérielle des Sœurs Converses.

Le costume des Moniales Chartreuses est semblable à celui des Religieux de l'Ordre. Elles portent une robe de laine blanche et la cuculle, moins le capuchon, qui est remplacé par une guimpe couvrant le cou, un bandeau et un voile qui peut se rabattre sur le visage. Ce voile est blanc pour les jeunes Professes et noir pour les vierges consacrées. Au chœur, elles portent toutes un manteau blanc.

Les Novices ne sont distinguées des Professes que par leur scapulaire qui est moins large et sans bandes.

D'après les Statuts, les Postulantes ne peuvent être reçues dans les Monastères de Moniales avant l'âge de quinze ans[1]. *La Prise d'habit* a lieu après une année de *Postulat*, et la Profession après une autre année dite de *Probation*[2]. La Consécration solennelle de la Vierge Chartreuse ne peut avoir lieu que quatre ans après la Profession, et à la con-

[1] *Stat.* III. P. cap. XXIII, n. 7. 18.
[2] *Ibid.* n. 19.

dition expresse d'avoir vingt-cinq ans d'âge[1]. D'après les Statuts de l'Ordre, les vœux prononcés par la Moniale devraient être solennels, mais depuis la Révolution, ils sont considérés comme simples par l'Église. Les Moniales Chartreuses rentrent dans le droit commun reconnu pour toutes les Religieuses de France. Le temps désigné par les Statuts pour le Postulat et la Probation, ainsi que les quatre années qui séparent la Profession de la Consécration, ne doivent être considérés que comme un minimum; l'épreuve peut toujours être prolongée, si la Mère Prieure et le Père Vicaire le jugent convenable. Jusqu'à leur Consécration, les jeunes Professes restent sous la tutelle de la Sous-Prieure ou de la Maîtresse des Novices.

Les Prieures des Moniales et les Sous-Prieures peuvent seules porter le titre de Vénérables Mères, les autres Religieuses sont appelées Vénérables Sœurs. A l'époque où les jeunes filles issues de familles nobles se trouvaient en grand nombre dans les Monastères de Moniales Chartreuses, quelques Prieures voulurent se donner le titre de Dames. Cet exemple fut bientôt suivi par les autres Religieuses, mais une Ordonnance du Chapitre Général vint bientôt les rappeler à l'humilité et à l'observance de la Règle. L'Ordonnance portait : « Que les Prieures et sous-Prieures dans les Maisons de nos Moniales, ne soient pas, selon la teneur de notre Statut, appelées par les personnes de l'Ordre,

[1] *Ibid.* n. 19.

Dames, mais Mères, et que les autres soient appelées Sœurs ; ce que nous voulons être dorénavant étroitement observé[1] . »

Avant de terminer ce chapitre, disons quelques mots de la réception des Postulantes de chœur, de la Prise d'habit, de la Profession et de la Consécration.

La cérémonie de la réception des Postulantes se fait au Chapitre. Lorsque la Prieure a introduit, au milieu de la Communauté, la jeune fille qui désire être admise parmi les Moniales, le Père Vicaire, debout près de la grille, s'adresse aux Religieuses et leur dit :

« Mes Vénérables Sœurs, voici une Postulante « qui demande depuis quelque temps, avec instan- « ces et humilité, la grâce d'être admise dans « votre sainte Maison, au nombre des Religieuses « de chœur. Nous avons examiné avec soin ses « dispositions et sa vocation, et l'avons jugée « digne d'être reçue à la Probation, en habit sé- « culier, selon l'usage de l'Ordre. De son côté, « elle éprouvera si elle a assez de force et de cou- « rage pour se rendre fidèle à la voix de celui qui « l'invite à embrasser les croix et les humiliations, « suivant l'exemple qu'il nous en a donné lui-même, « ce qu'elle doit espérer de la Grâce. Mais pour sa- « tisfaire aux saints Conciles et aux intentions de « la Communauté, je dois lui faire une demande « en votre présence. »

Ordonnance de 1648. — Cf. *Stat.* cit ut supra, n. 12.

« Est-ce bien librement, ma fille, et de votre propre volonté que vous demandez à être Religieuse dans ce Monastère ? »

Si la Postulante répond affirmativement, le Vicaire ajoute :

« Combien vous êtes heureuse de suivre la voix « de ce bon Pasteur et de surmonter généreusement « les obstacles qui ont pu s'opposer à votre entrée « en Religion. Remerciez de tout votre cœur la di- « vine Bonté de ce qu'elle vous choisit de préfé- « rence à tant d'autres qui seraient plus dignes que « vous d'être consacrées à son service. N'oubliez « jamais qu'en vous donnant à Dieu, vous vous « destinez à une vie de pénitence, de mortification « et surtout de renoncement à votre propre volonté; « aussi devez-vous vous attendre à bien des sacri- « fices à faire, pour mourir à vous-même ; c'est « pourquoi vous devez vous appliquer ces paroles « du Saint-Esprit : « *En vous donnant au service* « *de Dieu, préparez votre âme à la tentation ;* » « mais ayez confiance, vous ne serez point éprou- « vée au-dessus de vos forces, car le Seigneur, si « vous êtes fidèle, proportionnera toujours sa grâce « à vos besoins. C'est ce que je lui demande en « même temps que je le prie de vous bénir. »

Après cette cérémonie, la Postulante reçoit le baiser de paix de toutes les Religieuses, puis la sous-Prieure et la Maîtresse des Novices la conduisent au noviciat. Après l'acte de consécration, la sous-Prieure met sur les habits de la jeune Postulante un manteau noir, en disant : « Ma Sœur,

« recevez ce manteau en signe de deuil, comme « voulant être morte au monde, et que le monde le « soit pour vous, en même temps qu'il vous rap- « pellera la vie pénitente, humble et mortifiée que « vous désirez embrasser. Dès ce moment, nous « vous considérons comme membre de la Commu- « nauté, dont vous suivrez désormais les exercices « et la Règle[1]. »

Après l'année de Postulation, si le Père Vicaire et la Mère Prieure le jugent convenable, la Postulante se présente devant la Communauté réunie au Chapitre, et si la majorité des suffrages est acquise à la future Novice, il lui est permis de présenter sa demande au Père Vicaire. La formule est la même que pour les Religieux.

Avant d'agréer cette demande, le Père Vicaire rappelle à la Postulante les principales obligations de l'état qu'elle désire embrasser. « La Règle des Re- « ligieuses de notre saint Ordre, lui dit-il, consiste « dans les vœux de religion, de stabilité, de clôtu- « re, de virginité et de conversion des mœurs. Vous « ne devez pas non plus ignorer que leur vie est « austère ; vous aurez de longs Offices à réciter « de nuit et de jour ; des jeûnes presque continuels, « l'abstinence perpétuelle de la viande, la solitude, « le silence, et avec cela un renoncement entier à « votre propre volonté, par la pratique de l'obéis- « sance et le dépouillement de vous-même et de ce « qui vous appartient par le vœu de pauvreté. —

[1] *Cérémonial* cit. p. 249 et sq.

« Pensez-vous pouvoir vous soumettre à la pra-
« tique de toutes ces observances ?

La Postulante répond : « Je l'espère de la grâce « de Dieu, avec le secours de vos prières, mon « Vénérable Père, et de celles de mes Vénérables « Mères et Sœurs. »

Après avoir répondu : *Deo gratias*, le Vicaire ajoute :

« De la part de Dieu et de l'Ordre; de ma part, « de celle de la Vénérable Mère Prieure et de la « Communauté, je vous associe à notre Ordre et « vous avertis qu'avant de faire votre Profession, « vous pourrez vous retirer; de même que l'on sera « libre de vous renvoyer, si, ce qu'à Dieu ne plai- « se, votre conduite ne nous convenait pas. »

Au jour désigné pour la Prise d'habit, qui doit toujours être un dimanche ou une fête de Chapitre, la jeune Postulante se présente avant la messe, près de la grille du sanctuaire; et là, devant la Communauté toute entière, la future Religieuse demande publiquement au Père Vicaire, « pour l'amour de Dieu », d'être reçue à la Probation, « sous le saint habit de Moniale.»

Après une exhortation du Père Vicaire, la Postulante est conduite au Chapitre. Elle s'agenouille devant la Prieure qui lui coupe une mèche de cheveux, tandis que les Religieuses chantent, avec cette harmonie douce et pénétrante qui distingue le chant Cartusien, l'antienne « *Dominus pars hæreditatis meæ*..... etc. « Le Seigneur sera la portion de mon héritage et de mon calice; c'est vous, ô mon Dieu,

qui me rendrez mon héritage. » La Postulante jette ensuite dans un plateau les cheveux qu'on vient de lui couper et dit : « *Omnem ornatum mundi contempsi, propter amorem Domini Nostri Jesu Christi.* » J'ai méprisé tout ornement du monde, pour Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

La Prieure, aidée de la sous-Prieure et de la Maîtresse des Novices, revêt la Postulante de la robe monastique, de la ceinture, de la guimpe et du bandeau qu'elle recouvre des longs plis d'un voile blanc.

Revenue processionnellement à l'église, la jeune vierge dépose le cierge qu'elle tient à la main et s'agenouille à la grille du sanctuaire, devant le Célébrant. La Mère Prieure et la sous-Prieure lui mettent alors la cuculle, le manteau et le voile blanc des Novices, qui vient d'être béni. Le Père Vicaire lui pose enfin sur la tête une couronne de fleurs, et lorsque la Novice se relève, elle fait partie de la sainte famille Cartusienne; elle est la fiancée du Christ, comme l'expriment si bien ces paroles de la cérémonie : « *Accipe coronam, ut efficiaris sponsa Christi et fideliter illi serviens, immortalitatis gloriâ coroneris.* » — « Recevez cette couronne comme fiancée de Jésus-Christ et soyez-lui fidèle, afin de mériter d'être couronnée de la gloire de l'immortalité. »

Six semaines environ avant la fin de l'année de Probation de la Novice, si le Père Vicaire et la Mère Prieure lui reconnaissent les qualités requises pour être admise à la Profession, on l'au-

torise à présenter sa première demande d'admission. Le Vicaire recueille de nouveau les votes de la Communauté réunie au Chapitre, et si la Novice obtient la majorité des suffrages, elle peut renouveler sa demande. La cérémonie de la Profession d'une Moniale étant entièrement semblable à celle du Religieux Chartreux nous y renvoyons le lecteur [1].

En dehors des vœux que font les Professes, il y a, comme dernier degré, la consécration de la vierge à Dieu ; l'Évêque diocésain seul a le pouvoir de donner cette consécration, et c'est au milieu de touchantes et pieuses cérémonies qu'il bénit l'union mystique de la vierge Chartreuse avec le céleste Époux.

Ce rit n'a pas une origine Cartusienne ; les Religieuses de Prébayon, qui suivaient la Règle de saint Césaire d'Arles, avaient l'antique consécration des Vierges ou Diaconesses de la primitive Église. Lorsque, en 1145, elles embrassèrent la Règle de saint Bruno, elles conservèrent cet usage qui s'est maintenu dans l'Ordre ; il remonte donc directement à saint Césaire et par lui à la primitive Église. Entrons dans quelques détails sur cette cérémonie.

Après l'*Alleluia* qui suit l'Épître de la messe, l'Évêque, tourné du côté du chœur des Religieuses, invite la Moniale à venir elle-même au-devant du divin Époux qui lui est destiné. Aussitôt la fille de

[1] Voir p. 324.

saint Bruno, pénétrée de son indignité et de sa faiblesse, se prosterne; mais confiante dans la bonté et la miséricorde du Seigneur, elle se relève et s'avance vers le Pontife. L'Archidiacre à genoux, s'adressant à l'Évêque, lui dit : « Très-Révérend Père, l'Église vous supplie d'agréer, comme épouse du Seigneur Jésus, la chaste vierge préparée pour les noces mystiques. » — « J'y consens, dit l'Évêque, mais nous ne pouvons accepter que des épouses sans souillures. » L'Archidiacre lui ayant assuré qu'elle est aussi pure que le permet l'infirmité de la nature humaine, le Prélat consécrateur dit qu'il l'accepte, et il chante l'antienne « *Venite* » pour marquer que, dès le moment où Notre-Seigneur Jésus-Christ trouve un cœur dignement préparé par sa grâce, il veut concourir à la réalisation des saints désirs qu'il lui inspire.

A l'appel touchant de l'Évêque, la vierge s'avance de quelques pas, et se met à genoux en chantant « *et nunc sequimur* » — « Nous vous suivons. » — « Venez, » répète le Prélat; elle se lève pour chanter de nouveau : « Nous vous suivons de tout cœur » — « *Et nunc sequimur in toto corde.* » — Mais, dans son humilité, elle considère sa faiblesse, et s'agenouille de nouveau. Pour la troisième fois, l'Évêque dit : « Venez, ma fille, je vous enseignerai le commencement de la sagesse, la crainte du Seigneur. » — « *Venite, filia, audite me, timorem Domini docebo vos.* » — Alors la Moniale se lève et après avoir chanté une antienne, dans laquelle elle demande au Seigneur de la rece-

voir dans sa bonté et sa miséricorde, elle se prosterne pour la troisième fois.

Le Prélat, après avoir rappelé à la Moniale les devoirs de l'épouse mystique, l'interpelle pour lui demander si elle veut persévérer dans la virginité; et il s'établit, entre l'Évêque et la fiancée du Christ, un dialogue chanté, une série de demandes et de réponses qui confirment la sincérité des vœux de celle qui veut s'unir au céleste Époux.

« Voulez-vous persévérer dans la résolution de la virginité ? »

« Voulez-vous garder perpétuellement la virginité ? »

« Voulez-vous être bénie et consacrée, et vous donner pleinement à Jésus-Christ, fils de Dieu ? »

« Oui, je le veux, je le promets, mon vœu le plus cher est l'union la plus parfaite avec mon Dieu. » Et elle baise la main du Pontife pour montrer sa soumission au divin Maître. Sur cette protestation de sa foi et de son amour, l'angélique fille de saint Bruno, comme le sous-diacre au jour de son ordination, fait le pas décisif et se prosterne devant l'autel. Aussitôt, pour appeler comme témoins de cette sainte union tous les Bienheureux de la Cour céleste, le chœur chante les litanies des Saints. L'Évêque demande au Seigneur de répandre la rosée de ses grâces sur sa « chaste servante », lui donne sa bénédiction, et appelle l'Esprit-Saint à prendre possession de cette âme qui lui est toute dévouée.

Après le chant du « *Veni creator*, » l'Évêque

bénit les ornements nuptiaux : l'anneau, les voiles, la couronne, l'étole, le manipule et le bréviaire. A la nouvelle invitation du Prélat, la Vierge Chartreuse répond : « Je suis la servante du Seigneur. » Puis elle reçoit le voile noir, tandis que le chœur, dans un chant plein de suavité, redit le bonheur de la solitude et de l'isolement volontaire.

L'Évêque entonne le répons « *Desponsavi* » : « Venez, dit-il, l'hiver est passé, la tourterelle soupire et la vigne fleurie répand sa bonne odeur. » Il semble dire à la jeune fiancée : vous n'avez plus que faire dans le monde stérile comme l'hiver ; il vous faut maintenant vous retirer dans la solitude, vous consumer comme la tourterelle en des soupirs de tendresse et d'amour pour votre céleste Époux, et répandre comme une vigne fleurie le doux parfum d'une vie sainte et religieuse.

Comme signe de l'alliance qu'elle vient de contracter, l'épouse mystique reçoit l'anneau d'or et chante : « Je suis l'épouse de celui que servent les anges, et dont le soleil et la lune admirent la beauté. Je suis son épouse, le Seigneur m'a engagée à lui par son anneau et m'a décorée d'une couronne en qualité de son épouse. » — « *Ipsi sum desponsata, cui angeli serviunt, cujus pulchritudinem sol et luna mirantur. — Annulo suo subarrhavit me Dominus meus Jesus-Christus, et tanquam sponsam decoravit me coronâ.* »

Cependant l'Évêque a mis, sur la tête de la vierge consacrée, une couronne de fleurs, pour montrer le triomphe de la virginité, et il trouve les plus

poétiques accents des livres saints pour redire les joies et le bonheur des âmes qui s'attachent à Jésus-Christ.

L'Église a voulu, pour honorer les vierges consacrées qui sont les épouses mystiques du Christ, leur accorder quelques-uns des ornements qui sont réservés au sacerdoce ; c'est pourquoi l'Évêque leur donne l'étole, le manipule et la croix. En présentant le manipule à la Moniale Chartreuse, il lui dit : « Que votre bras droit — elle porte le manipule au bras droit, tandis que le prêtre le porte au bras gauche — orné du signe de la force, offre l'empreinte de cette force dans vos actions viriles et dans votre confiance invinciblement placée dans le Seigneur. » En lui remettant l'étole, il lui rappelle que le joug du Seigneur devra toujours être pour elle une joie et un bonheur.« C'est le joug du Seigneur, de celui qui nous a appris la douceur et l'humilité de cœur. » Enfin le Prélat place sur l'épaule droite de la Religieuse une petite croix de bois, en signe du renoncement quotidien qu'elle devra pratiquer à la suite du divin Sauveur.

La solennité de la messe continue. A l'Offertoire, la Moniale consacrée, revêtue des insignes de sa dignité, offre à l'Évêque un cierge allumé et lui baise la main. C'est l'action de grâces de l'épouse ; elle donne à Jésus-Christ des gages de son amour et de la pureté de son intention, souhaitant que le feu de son sacrifice soit uni au sacrifice eucharistique offert par son divin Époux. Enfin arrive le banquet des épousailles célestes, la sainte commu-

nion. Toute remplie d'amour divin l'épouse du Christ, qui vient de recevoir son Époux, chante cette délicieuse antienne : « J'ai pris de sa bouche le lait et le miel, et son sang a embelli mes joues. » — « *Mel et lac ex ejus ore suscepi et sanguis ejus ornavit genas meas*[1]. »

Pour accomplir un dernier rite, le Pontife présente à la vierge consacrée le bréviaire, en lui disant : « Recevez ce livre, afin que vous lisiez l'Office dans l'église, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. La cérémonie se termine par le chant du « *Te Deum laudamus* » et la remise de la Moniale entre les mains de la vénérable Mère Prieure.

Les Religieuses Chartreuses ne portent les ornements complets de la consécration que le jour de leur sacre, ainsi qu'au jubilé de leur cinquantième année de Profession, et au jour de leurs funérailles. Il est dans les usages des filles de saint Bruno d'enterrer avec ses insignes la vierge consacrée : l'étole, le manipule et la couronne virginale[2].

Aux messes conventuelles, une Religieuse consacrée chante l'Épître, mais elle ne prend pas le manipule. C'est là sa seule immixtion dans les prières et les cérémonies du saint sacrifice. « Ceux qui croyent, « dit le Père de Tracy[3], que les Chartreuses chan-« tent l'Évangile à la grande-messe se trompent. « Elles ne chantent que l'Épître ; mais à Matines, « s'il n'y avait pas de Religieux, celle qui chante-

[1] Cf. *Pontificale romanum.*
[2] Cf. *Cérémonial*, cit. p. 338.
[3] *Op. cit.* p. 365.

« roit l'Évangile, à l'Office de la nuit, prendroit « l'étole. »

Il en est de même de la Religieuse qui, le Jeudi-Saint, chante l'Évangile du lavement des pieds, ou le *Mandatum*. En dehors de ces circonstances exceptionnelles, la Moniale consacrée n'a rien qui la distingue des autres Professes, si ce n'est le voile noir et l'anneau.

De même que les Couvents de Chartreux ont des Frères Convers et des Frères Donnés, les Moniales Chartreuses ont des Sœurs Converses, des Sœurs Données et des Sœurs Tourières qui s'occupent des travaux de la Maison, sous la surveillance de la Cellérière.

Le costume des Sœurs Converses consiste en une robe longue de laine blanche, un scapulaire de même étoffe qui ne descend que jusqu'aux genoux, et une guimpe avec bandeau recouvert d'un voile blanc. Les Sœurs Données portent le même costume, seulement leur robe est brune, ainsi que leur scapulaire; celui-ci cependant est moins grand que celui des Converses. Les dimanches et les fêtes, et lorsqu'elles assistent aux Offices conventuels, on les autorise à porter la robe et le scapulaire blancs avec ceinture, mais sans chapelet. Les Sœurs Tourières sont toujours en brun.

L'Office des Sœurs Converses se compose, comme nous l'avons vu pour les Frères Convers, d'un certain nombre de *Pater* et d'*Ave Maria* pour chaque Heure canoniale. La brièveté de ces prières est compensée par les travaux manuels de chaque

jour. Les dimanches et les jours de fêtes, les Sœurs Converses assistent à tous les exercices conventuels, même à l'Office de la nuit.

Les Statuts exigent cinq ans de Donation avant de faire le Noviciat de Converse. Ce Noviciat doit durer au moins un an, et ce n'est qu'après ce temps d'épreuves, qu'il est permis aux Sœurs de faire des vœux simples. Cependant, sur la demande ou du consentement de la Mère Prieure, le Père Vicaire peut permettre aux Sœurs Données et aux Sœurs Tourières qui donneraient l'exemple de la régularité et de la ferveur, de faire en particulier les vœux de Religion pendant un temps qui ne doit pas dépasser six mois; mais on peut leur permettre de les renouveler.

« L'immolation de saint Bruno, dit l'auteur de la vie de sainte Roseline, s'applique aux deux sexes; mais peut-être sa plus haute merveille est celle qui se réalise dans la vierge Chartreuse. Nul apôtre de la continence et de la virginité ne l'a plus exaltée que saint Bruno, et il est beau de voir les chastes et sublimes élans de son âme se communiquer à des cœurs de jeunes vierges.

« Qui eût pensé que de faibles femmes pourraient trouver le bonheur dans une séquestration absolue, un silence presque perpétuel, dans des jeûnes multipliés, des macérations constantes, dans l'abstinence continuelle du gras, des aliments qui flattent les sens ou soutiennent la faiblesse? que des jeunes filles souriantes cacheraient leurs grâces sous les plis de la robe cartusienne, comme dans un nuage de mo-

deste chasteté ! qu'on les verrait subir les continuelles aspérités d'un vêtement grossier....

« Qui eût osé croire que l'on verrait ces délicates organisations triompher, chaque nuit, des douceurs du sommeil, au milieu des accablements de l'été ou des rigueurs de l'hiver, et, vierges pleines de courage, traverser les effrayantes horreurs des ténèbres, se réunir, pour chanter les louanges de Dieu, jusqu'à l'heure où le concert des oiseaux commence dans les champs ? Ce qui paraît si difficile aux plus mâles tempéraments est réalisé par la délicatesse féminine, et il sort de cet excès de sacrifice, vaillamment accepté, un tel contentement de la conscience, un sentiment constant de bonheur intérieur si inattendu, que l'on subit la séduisante ivresse de ces parfums de vertu, de paix et de joie céleste ! Les plus charmantes fleurs veulent donc éclore et s'épanouir au milieu des épines !

« Pour anéantir les prétentions d'infirmité de ce que l'on appelle les petites-maîtresses, voyez donc les Religieuses Chartreuses, voyez ces humbles femmes, d'un extérieur si frêle, et d'une âme si forte ! Ne puisent-elles pas une secrète et mystérieuse vigueur dans leurs austérités ? La mollesse du régime du corps n'a plus d'excuse, quand on voit de tels effets de l'énergie de l'âme.

« Si la prière infuse de telles forces dans des corps si infirmes, quelle objection pourront alléguer les organisations viriles lorsqu'il s'agira d'exécuter les utiles préceptes de la morale ? Les mâles vertus des vierges Chartreuses sont plus persuasives que

toutes les déductions de la logique ; chacune de ces saintes filles est un miracle de la transfiguration de l'humanité par l'Évangile. Et des miracles pareils se renouvellent constamment depuis sept siècles.......

« La vierge Chartreuse est le trait d'union de la constitution religieuse et physique du temps passé avec les conditions du temps présent.

« La Sœur de charité a des épreuves toutes différentes de celles de la Chartreuse ; l'une a le mérite tout intérieur, tout spirituel de *Marie*, sœur de Lazare, l'autre a l'apanage extérieur de *Marthe*. A la Chartreuse, la grâce de la prière, de la méditation qui domine les sens, tandis qu'à la Sœur de charité appartient le mérite des bonnes œuvres et de l'exécution. La contemplation est le rare privilège de quelques esprits, les œuvres sont l'attribut le plus général. La Chartreuse a les grâces plus exquises et plus sublimes, la fille de Saint Vincent de Paul a les grâces les plus sensibles et les plus accessibles ; la loi du sacrifice est le fondement commun de ces vertus diverses. La Chartreuse est Jésus-Christ dans le désert ou dans l'immolation mystique de la Cène ; l'autre est Jésus-Christ dans l'œuvre de la prédication miraculeuse et de la Passion laborieuse [1]. »

[1] Comte H. de Villeneuve-Flayosc, *Histoire de Sainte Roseline de Villeneuve*, *Religieuse Chartreuse*, p. 250 et sq.



QUATRIÈME PARTIE

GLOIRES ET ÉPREUVES DE L'ORDRE

CHAPITRE PREMIER

PENSÉE DU SAINT-SIÈGE SUR LES CHARTREUX. — PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS ACCORDÉS A L'ORDRE PAR LES SOUVERAINS-PONTIFES. — CONFIRMATION DES INSTITUTIONS CARTUSIENNES. — L'ORDRE EST PLACÉ SOUS LA PROTECTION DU SAINT-SIÈGE. — EXEMPTION DE LA JURIDICTION ÉPISCOPALE. — LES CHARTREUX JOUISSENT DES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS ACCORDÉS AUX AUTRES ORDRES RELIGIEUX. — DÉVOUEMENT DES CHARTREUX AU SAINT-SIÈGE. — LEUR CONDUITE PENDANT LES DIFFÉRENTS SCHISMES D'OCCIDENT. — LETTRES-PATENTES DES ROIS DE FRANCE.

UN illustre Pontife, le Pape Innocent XI, dans une Bulle portant approbation des Constitutions des Chartreux, compare cet Ordre religieux à « un arbre excellent, planté par la main du Très-Haut dans le champ de l'Église militante. » C'est résumer en un mot la pensée du Siège apostolique sur ces Solitaires dont la

pieuse et sainte vie s'écoule au milieu des austérités de la pénitence.

Dès le moment où la blanche cohorte des enfants de saint Bruno sortit du Désert de Chartreuse, pour se répandre dans les différents États de l'Europe, les Souverains Pontifes la comblèrent de bénédictions. Ils avaient compris la mission providentielle que le Seigneur avait réservée à ces nouveaux athlètes ; c'est pourquoi ils ne se contentèrent pas de donner leur approbation à cette nouvelle famille monastique, mais, en toute circonstance, ils s'efforcèrent de la protéger et de l'enrichir des plus magnifiques privilèges.

Le Bref qu'Urbain II écrivit à Séguin, Abbé de la Chaise-Dieu, pour l'engager à remettre les disciples de saint Bruno en possession du Désert de Chartreuse, peut être considéré comme la première approbation donnée à l'Ordre par le Saint-Siège. Plus tard, dans une Bulle datée de la veille des ides d'octobre 1092, le même Pape confirma les donations faites à saint Bruno, et accorda plusieurs faveurs aux Solitaires de Chartreuse et à ceux de l'Ermitage de la Tour en Calabre. Cet exemple devait être suivi par ses successeurs; tous s'empressèrent non seulement de donner aux Chartreux, des marques d'estime, de bienveillance et de vénération, mais aussi de les combler de privilèges et d'immunités.

En 1313, le Révérend Père Dom Aymond d'Aoste fit réunir en un volume toutes les Bulles et Chartes qui concernaient son Ordre; malheureuse-

ment, ce manuscrit, si précieux pour l'histoire, fut détruit dans l'incendie du Monastère de la Grande Chartreuse, en 1320. Toutefois les Chartreux, étant parvenus à réunir de nouveau un certain nombre de Brefs, Bulles et Lettres apostoliques, les firent imprimer à Bâle, au commencement du seizième siècle.

D'après ces documents, on peut constater que Dom Basile, Général de l'Ordre, reçut une Bulle du Pape Alexandre III, datée du 15 des calendes de mai 1164, par laquelle le Saint-Siège reconnaît l'Ordre des Chartreux et confirme ses Institutions. Dom Guigues II, successeur de Dom Basile, obtint du même Pontife, par une Bulle du 4 des nones de septembre 1176, la confirmation de son Ordre qui, dès lors, fut placé sous la protection du Siège apostolique. Sous le Généralat de Dom Jancelin, le Pape Lucius III, dans une Bulle du 12 des calendes de janvier 1184, prend de nouveau les Chartreux sous sa souveraine protection. Il en est de même de Clément III, dans une Bulle du 8 des ides de juin 1190, et d'Innocent III dans celle datée des nones de décembre 1202. De plus, ce même Pape décréta des peines canoniques contre la violation des privilèges de ces Religieux, et leur accorda de nombreuses faveurs par les Bulles du 6 des calendes de septembre 1212 et du 14 des calendes du mois d'août 1213.

Honorius III envoya, le 5 des ides de février 1218, une Bulle à tous les Évêques qui possédaient des Monastères de Chartreux dans leurs diocèses, pour

empêcher que ces Religieux ne fussent en quoi que ce soit inquiétés et molestés dans leurs solitudes, ou obligés d'en sortir pour rendre témoignage en justice. Le Pape Grégoire IX accorda de nouveaux privilèges, par ses Bulles datées du 3 des nones de novembre 1228, et du 3 des nones de février 1232. Il en fut de même d'Innocent IV par les Bulles des ides de janvier 1252 et du 6 des ides de février 1253.

Plusieurs Papes, pour venir au secours des Chartreux dont les Monastères étaient fort pauvres, les exemptèrent de tous subsides, collectes et dîmes dus au Siège apostolique. Parmi ces Souverains Pontifes nous trouvons Alexandre IV et Clément IV; la Bulle du premier est datée du 4 des nones d'avril 1255, et celle du second du 8 des ides de mai 1265. Le Pape Clément IV ne se contenta pas de venir en aide à la misère des Chartreux ; dans sa vive affection pour eux, il les combla de nombreuses faveurs ; ses Bulles sont du 15 des calendes de janvier 1266, du 4 des nones de juillet 1267 et des 15 et 17 des calendes de février 1268. Tous ces privilèges furent confirmés par Grégoire X, le 8 des calendes de février, et par Jean XXI, le 5 des calendes de novembre 1276 et le 3 des nones de mars 1277.

Plus tard, dans de nouvelles Bulles, Honorius IV, aux ides de juin 1285 ; Nicolas IV, le 5 des nones de mai 1289 et le 3 des calendes de novembre 1290 ; Jean XXII, le 4 des nones de juillet 1318, aux ides de juillet 1319 et le 3 des calendes de mai 1330 ; Clément VI, aux calendes de décembre 1342 ; et

Innocent VI, le 2 des calendes de mars 1355 et le 5 des calendes de novembre 1356, reviennent sur le même sujet, reconnaissent les immunités et privilèges accordés aux Chartreux et y donnent leur approbation. Le Pape Jean XXII disait, dans sa Bulle de 1330, qu'il dispensait ces saints Solitaires de payer les décimes dus à la Chambre apostolique, « vu la pauvreté des Chartreux dont les rentes et les possessions sont si peu considérables qu'ils ont à peine de quoi se nourrir et se vêtir. »

Dans le même siècle, sous le Généralat de Dom Guillaume de Raynald, Urbain V, en 1363, et Boniface IX, en 1391, mettent non seulement l'Ordre sous la protection du Saint-Siège, mais rappellent que toutes les Chartreuses sont exemptes de la juridiction épiscopale. Grégoire XI, successeur d'Urbain V, avait aussi été heureux d'imiter ses prédécesseurs, en comblant les disciples de saint Bruno de nouvelles faveurs. Nous en avons la preuve dans trois Bulles datées de la veille des nones d'octobre 1372, du 6 des nones de mars 1375 et du 16 des calendes d'octobre 1377.

Au siècle suivant, Benoit XIII reconnut, dans ses Bulles du 6 des ides d'octobre 1401 et du 4 des ides de juin 1405, tous les privilèges des Chartreux. Martin V, par deux Bulles accordées au Révérend Père Dom Guillaume de la Mothe, et datées du 17 des calendes d'avril 1424 et du 5 denones d'octobre 1425, confirma de nouveau les immunités et exemptions concédées à l'Ordre par ses prédécesseurs, ou par les rois et les princes.

Dans son affection pour les Chartreux, Pie II, à la demande du Général Dom François de Maresme, décida, dans un acte officiel daté du 6 des ides de juillet 1460, que tous les privilèges accordés par le Saint-Siège au Monastère de la Grande Chartreuse seraient étendus à toutes les Maisons de l'Ordre, présentes et à venir. Ces mêmes privilèges reçurent aussi, dans la suite, l'approbation de Sixte IV, en 1481; d'Innocent VIII, en 1490; d'Alexandre VI, en 1498; de Jules II, en 1508, et de Paul III, en 1543 et en 1548.

Saint Pie V, très édifié de la vie pénitente des enfants de saint Bruno, voulut, dans la seconde année de son Pontificat, étendre aux Chartreux les privilèges accordés aux Ordres mendiants. Enfin Grégoire XV semble avoir mis le comble à ces faveurs, en accordant à l'Ordre, en 1625, sous le gouvernement de Dom Bruno d'Affringues, tous les privilèges, immunités, exceptions et indults, tant pour le spirituel que pour le temporel, concédés à tous les autres Ordres Religieux par les Souverains Pontifes ses prédécesseurs, et il décide que ces mêmes faveurs devront s'étendre non seulement aux privilèges déjà octroyés mais aussi à tous ceux que ses successeurs pourraient accorder dans l'avenir, à n'importe quel Ordre religieux.

En dehors des Papes que nous venons de citer, nous trouvons encore dans le Bullaire des Chartreux, les Brefs et Bulles d'Urbain III, en 1186; de Clément III, en 1188; de Célestin III, en 1192; d'Innocent III, en 1202; d'Honorius III, en 1216;

de Clément IV, en 1265; de Grégoire X, en 1272; de Clément V, en 1312 ; d'Urbain VI, en 1382; de Clément VII, en 1390; de Martin V, en 1430; de Nicolas V, en 1452; de Pie II, en 1450; de Léon X, en 1513; de Sixte V, en 1588, et de Grégoire XIV, en 1591 [1]. Dans les différentes parties de cet ouvrage, nous avons parlé des Bulles données par les Souverains Pontifes, sur la tenue du Chapitre Général, l'autorité des Prieurs et la liberté des élections.

Ces nombreux privilèges ont surtout leur raison d'être dans la soumission, l'attachement et l'amour des enfants de saint Bruno pour le Saint-Siège. Dès le commencement de l'Ordre, le patriarche des Chartreux s'était déclaré pour le légitime successeur de saint Pierre, et ses disciples suivant son exemple avaient toujours refusé de reconnaître l'antipape Guibert. Landuin, ayant pris la direction du Monastère après le départ de saint Bruno, se montra aussi, en toutes circonstances, l'intrépide défenseur d'Urbain II. A son retour de Calabre, ce saint Religieux ne se laissa ébranler ni par les promesses, ni par les menaces et les mauvais traitements des partisans de l'antipape, entre les mains desquels il était tombé, et mourut martyr de sa foi et de sa fidélité au Pape légitime.

[1] Cf. *Repertorium privilegiorum Ordinis Cartusiensis*, imprimé à Bâle en 1510. Ce répertoire contient cent trente-trois Bulles, Brefs et Lettres apostoliques accordés aux Chartreux jusqu'à l'année 1508 inclusivement. — Archives et manuscrits de la Grande Chartreuse. — Tromby, *Storia* cit. ut supra, dans ses divers appendices.

Lorsque, en 1130, un nouveau schisme vint désoler l'Église et que l'antipape Pierre de Léon, sous le nom d'Anaclet II, voulut disputer le trône pontifical à Innocent II, l'Ordre des Chartreux reconnut des premiers l'autorité de ce Pontife. Saint Bernard, dans une lettre aux Évêques d'Aquitaine, rappelle que les Chartreux, ainsi que les membres de plusieurs autres Ordres Religieux, « défendent Innocent avec zèle, lui obéissent et le reconnaissent pour légitime successeur des Apôtres[1]. » L'illustre docteur place le nouvel Ordre au premier rang parmi ceux qui ont adhéré au Pape légitime et présente sa conduite comme un exemple décisif qui devait entraîner les Évêques et les fidèles de toute la contrée.

Plus tard, dans une conférence célèbre tenue à Salerne, en présence de Roger II, duc de Calabre et comte de Sicile, auquel Anaclet II avait donné le titre de Roi par une Bulle datée du 27 septembre 1130, l'Abbé de Clairvaux répondant au Cardinal Pierre de Pise, défenseur de l'antipape, rappelle la soumission des Chartreux au Pape légitime. « Il n'y « a personne, lui disait-il, qui ne sache que l'arche « de Noé est l'image de l'Église. Or on vient de « construire une seconde arche, il s'en suit que « l'une des deux est mauvaise et doit périr dans les « flots ; si donc l'arche de Pierre de Léon est l'arche « de Dieu, il s'ensuit que l'arche d'Innocent est « destinée à périr. Mais alors on verra donc périr

[1] S. Bernard, *Epist.* 126.

« l'Église d'Orient toute entière et celle d'Occident « avec elle...... Les Camaldules et les Chartreux, « les Religieux de Cluny et ceux de Grandmont, « ceux de Citeaux, ceux de Prémontré et une foule « innombrable d'autres congrégations de serviteurs « et de servantes de Dieu n'ont donc plus d'autre « espérance à avoir que celle d'être entraînés en- « semble au fond de l'abîme. A Dieu ne plaise que « tous ces enfants des saints soient engloutis dans « l'éternel abîme et que le ciel ne soit ouvert qu'à « l'ambition de Pierre de Léon et au seul prince « qu'il en ait pu rendre complice[1]. »

De son côté, Dom Guigues, cinquième Prieur du Désert de Chartreuse, avait fait tous ses efforts pour arrêter l'extension du schisme. On a de lui une lettre à Innocent II, datée de 1131, dans laquelle il console le Souverain Pontife attristé par les malheurs qui assaillent l'Église. « Il faut combattre[2], « écrivait-il au Pape, où nous avons combattu, non « seulement contre la chair et le sang qui ne pos- « séderont pas le royaume de Dieu, mais contre les « chefs des ténèbres et contre les mauvaises puis- « sances spirituelles. Car, quel autre principe a si « violemment excité la dureté et la rage de Pierre « de Léon, qui s'élève contre le Vicaire du prince « des Apôtres et lui fait la guerre, sinon la malice « du démon et le souffle envenimé du serpent ?

[1] Ernald, Abbé de Bonneval, *Vita S. Bernardi*, lib. II. ap. VII, n. 45.

[2] *Epist. Guigonis*. Traduction des abbés Dion et Charpentier, ap. Œuvres de saint Bernard. t. VII, p. 591.

« Qui a poussé ce vétéran des jours mauvais, Gé-
« rard, Évêque d'Angoulême, à marcher avec tant
« d'imprudence et d'opiniâtreté, contre la paix et
« la vérité catholique, sinon sa cupidité excessive et
« son ambition inspirée par les esprits infernaux?
« Quelle autre cause que la ruse du serpent, a pro-
« fité de l'ouverture que lui donnait pour nuire, la
« mobilité humaine, et a réuni aux lamentables au-
« teurs de ce schisme détestable, un grand nombre
« d'hommes dont la science et la foi avaient fait
« concevoir de meilleures espérances ? Mais tous
« ces maux doivent d'autant moins ébranler et effra-
« yer les âmes religieuses et fondées sur la vérité
« catholique, que le Seigneur les a annoncés et pré-
« dits plus longtemps d'avance, qu'ils ont été terras-
« sés plus souvent par les ministres de sa puissan-
« ce, et aussi plus heureusement vaincus par les
« partisans de la justice. Qui pourrait compter, en
« effet, combien de fois, la doctrine et la constance
« de la chaire apostolique, qui doit, non seulement
« ne jamais faillir, mais encore confirmer les au-
« tres, d'après la prédiction de Celui qui l'a établie,
« prédiction qui emportait avec elle la force néces-
« saire à cet effet; qui, dis-je, pourrait compter,
« combien de fois elle a été attaquée par la violence
« des puissances de ce siècle et par les fraudes et
« les perfidies des schismatiques et des hérétiques?
« Mais pourquoi ont-ils reçu de Celui sans l'ordre
« ou la permission de qui rien n'arrive, de pouvoir
« quelque chose contre elle; sinon afin que les fai-
« bles fussent ébranlés, les forts exercés, les igno-

« rants instruits, les sages manifestés et générale-
« ment pour que les bons fussent couronnés et les
« mauvais condamnés . . . . . »

Le Pape Innocent II n'oublia pas l'attachement constant des Chartreux au Saint-Siège. Dans la Bulle adressée au Vénérable Guigues, vers la fin de l'année 1133, pour l'approbation du livre des Coutumes, il rend au Prieur de Chartreuse et à ses Religieux cet éclatant témoignage : « Nous nous « souvenons de votre amour et de celui de votre « Ordre pour le Siège apostolique, ainsi que des « services et de l'honneur que vous nous avez effi- « cacement rendus jusqu'ici. A l'exemple de nos « prédécesseurs d'heureuse mémoire, Urbain, Pas- « cal, Calixte et Honorius qui ont loué et approu- « vé vos saintes Coutumes et Constitutions, nous « approuvons . . . etc[1]. »

A toutes les époques, on trouve les Chartreux dans les rangs des défenseurs de la papauté. A la mort d'Adrien IV, les Cardinaux et le clergé avaient élevé sur le trône pontifical Roland, chancelier de l'Église Romaine, sous le nom d'Alexandre III (7 septembre 1159 ;) mais les partisans de l'empereur Frédéric Barberousse, ayant fait reconnaître par la violence le Cardinal Octavien comme Pape, le légitime successeur de saint Pierre fut obligé de s'enfuir de la ville de Rome. L'adhésion de l'empereur au parti d'Octavien, qui avait pris le nom de Victor IV, devait donner une grande influence

[1] Cf. *Annales Cartus.* anno 1133. Ms.

au nouvel antipape. Frédéric avait signifié à tous les Évêques de ses États qu'ils eussent à reconnaître Octavien, et il les menaçait de banissement s'ils refusaient de se soumettre à ses ordres. Le danger était d'autant plus imminent que Victor IV avait promis d'abandonner les investitures à l'empereur, et de plus était disposé à favoriser ses vues ambitieuses et sa prétendue autorité sur le domaine de saint Pierre.

Les nombreuses Maisons, placées sous les Règles de saint Bruno et de saint Benoit, exerçaient à cette époque une grande influence dans le monde catholique. C'est pourquoi saint Anthelme de Chignin, qui déjà avait donné sa démission de Général des Chartreux et s'était retiré au Monastère de Portes, prévoyant les maux qui allaient fondre sur la chrétienté, n'hésita pas à se déclarer nettement pour le Pape Alexandre, et, de concert avec un autre Religieux de son Ordre, Dom Geoffroy, il entreprit de faire reconnaître le nouvel élu, par tous les Chartreux.

L'auteur de la vie de saint Anthelme[1] nous apprend que ce saint Solitaire, avec un zèle et une activité admirables, écrivit les lettres les plus pressantes à tous les Prieurs de son Ordre et leur fit connaître la vérité sur la question qui divisait alors tous les esprits. Bientôt les Chartreux, fidèles à leurs traditions, se déclarèrent en faveur du Pape canoniquement élu et reconnurent Alexandre III,

[1] L'abbé A. Marchal, *op. cit.* p. 170.

comme le vrai chef de l'Église. Pour comprendre toute la noblesse de la conduite des Chartreux, il est nécessaire de faire remarquer qu'un grand nombre des Maisons de l'Ordre étaient comprises dans les possessions de l'empereur, par conséquent relevaient de son autorité au temporel. Cette considération ne pouvait arrêter ces pieux Solitaires; du moment que la vérité avait lui à leurs yeux, ils allaient droit à elle, sans se soucier des obstacles.

L'empereur d'Allemagne, furieux du zèle déployé dans cette circonstance, par l'ancien Général des Chartreux, le fit excommunier par l'antipape. Cette sentence injuste ne devait pas avoir le résultat que Frédéric Barberousse en attendait. Anthelme, considéré comme un confesseur de la foi, vit au contraire son influence s'accroître; il se mit en rapport avec les Abbés de Citeaux et de Cluny et écrivit, de concert avec eux, aux Évêques, Prieurs et Abbés qui étaient dans l'indécision et ne savaient quel parti prendre. Ces lettres et l'exemple des Chartreux produisirent un salutaire effet sur les Évêques et les fidèles; elles suffirent pour dissiper tous les doutes sur la légitimité de l'élection d'Alexandre III. « On ne pouvait croire que de si saints Religieux se fussent trompés dans leur choix, ou qu'ils eussent embrassé un parti plutôt que l'autre par d'autres motifs que ceux de la justice? » Bientôt la France, l'Angleterre et l'Espagne se rallièrent au Pape légitime. Le schisme était sur son déclin. Les Chartreux avaient montré, une fois de plus, par leur dévouement au Saint-Siège, qu'ils étaient

dignes de l'héritage légué par leur saint fondateur.

Dans ce même schisme, un autre Chartreux, saint Artauld, Prieur d'Arvières, rendit aussi de grands services à l'Église. Il s'employa, de tout son pouvoir, à faire triompher la cause d'Alexandre III. L'ascendant qu'il s'était acquis par sa science et ses vertus lui en facilita les moyens. Le Souverain Pontife conserva toujours le plus tendre attachement pour ce saint Religieux qui avait si puissamment contribué, par ses conseils, à faire reconnaître l'autorité du légitime successeur de saint Pierre[1].

Dans le grand schisme d'Occident, la conduite des Chartreux fut aussi admirable, malgré les circonstances difficiles au milieu desquelles ils se trouvèrent. Après la mort de Grégoire XI, arrivée en 1378, Barthélémy de Prignano, Archevêque de Bari, fut intronisé sous le nom d'Urbain VI. Quelques mois plus tard, la majorité des Cardinaux réunis à Fundi, nommèrent un nouveau Pape, sous prétexte que la première élection n'avait pas été libre. L'élu était Robert de Genève qui fut couronné sous le nom de Clément VII. Où était la légitimité? Le monde catholique restait dans l'incertitude. Une telle perplexité s'était emparée des Évêques, des prêtres, des Moines, des fidèles que plus tard, aux Conciles de Pise et de Constance, les Pères de ces Conciles montrèrent les mêmes hésitations; ils n'osèrent résoudre cette grave question et préférèrent trancher la difficulté. Un écrivain ecclésias-

[1] Vie de saint Artauld, Évêque de Belley, ap. Bolland.

tique a pu dire avec raison : « Si le droit d'Urbain nous paraît évident aujourd'hui, il ne se présentait pas de même dans les premiers temps : on pouvait adhérer de bonne foi à l'obédience de l'un ou de l'autre Pape, et, en effet, on vit des saints et des saintes à miracles dans les deux partis[1]. »

Au milieu de ces compétitions, les enfants de saint Bruno se trouvèrent divisés. L'Italie et l'Allemagne reconnaissant Urbain VI, Pape de Rome, les Chartreux de ces contrées lui jurèrent obéissance, tandis que leurs frères de France et d'Espagne acceptèrent l'obédience de Clément VII, Pape d'Avignon, qui avait été reconnu dans ces deux royaumes. De part et d'autre on pensait s'être soumis au Pape légitime. Les Chartreux des deux obédiences, attristés de cette désunion dans l'Ordre, firent leurs efforts pour attaquer le mal dans son principe ; mais leurs démarches furent entravées par les deux Papes, Urbain et Clément qui, pensant, sans doute, donner une plus grande force à leur parti, tenaient essentiellement à conserver un si saint Ordre dans leur obédience.

Dans le Chapitre Général tenu sous le Révérend Père Dom de Raynald, en 1379, il fut décrété que tous les Chartreux eussent à reconnaître pour le chef suprême de l'Église Clément VII, mais Urbain VI s'y opposa, et, pour contrebalancer l'autorité de Dom de Raynald, il nomma de son autorité propre, Dom Jean de Bari, Prieur de la Chartreuse de Tri-

[1] L'Abbé Blanc, *Cours d'Histoire Ecclésiastique*, t. II, p. 144.

sulti, supérieur des Chartreux Italiens et Allemands, avec le titre de Visiteur Général. Plus tard ce Pontife essaya de ramener à son parti le Général des Chartreux, mais n'ayant pu y parvenir, il le fit déclarer schismatique dans deux Chapitres tenus à Rome, et enfin, en 1382, il fit élire Dom Jean de Bari, comme Général de l'Ordre.

La mort d'Urbain VI laissa un instant espérer à l'Église la fin des excès, des scandales et des horreurs qui affligeaient tous les catholiques. Les Chartreux firent dans cette circonstance, les plus pressantes démarches pour amener la fin du schisme. Mais les Cardinaux Italiens, au lieu de travailler à l'apaisement des esprits, se hâtèrent d'élire Pierre Tomacelli, Cardinal de Naples, et l'intronisèrent sous le nom de Boniface IX, en 1389. Le schisme reprenait une nouvelle force, et de part et d'autre on lança de nouveaux anathèmes. Boniface, irrité des démarches faites par Dom de Raynald, alla même jusqu'à décréter contre le Général des Chartreux une sentence de déposition. Les Chartreux Français et Espagnols restèrent, malgré cette inique sentence, humblement soumis à leur Vénérable Supérieur, seulement ils redoublèrent leurs prières et leurs austérités pour obtenir du Seigneur la fin des maux qui désolaient l'Église[1].

Vers cette époque, l'histoire ecclésiastique relate que deux Chartreux Italiens, Dom Pierre, Prieur de la Chartreuse d'Asti et Dom Barthélémy de Ra-

[1] Cf. Tromby, *Storia cit.* — *Hist. de l'Église*, Rohrbacher. *Id.* Bérault-Bercastel, etc.

venne, entraînés par leur zèle pour la pacification de l'Église, vinrent à Rome supplier le Pape de rendre la paix au monde en travaillant à l'extinction du schisme. Ils touchèrent tellement ce Pontife par leurs arguments, leurs prières et leurs supplications que Boniface IX se détermina à écrire à Charles VI, Roi de France. Dans cette lettre, le Pape exprimait son désir ardent de voir la paix régner dans l'Église, et s'efforçait de gagner le monarque français qui était le principal appui de Clément VII. Il le conjurait, par la miséricorde de Jésus-Christ, par le zèle mémorable de ses prédécesseurs envers l'Église Romaine, par la gloire et l'antiquité de la Maison de France, de tout faire pour pacifier son royaume et le monde catholique[1].

Heureux de ces dispositions conciliantes, les enfants de saint Bruno, avant de se rendre près du Roi de France, crurent de leur devoir d'engager Clément VII à réfléchir sur les maux de l'Église. Ils allèrent à Avignon où résidait le Pontife, mais celui-ci, alarmé de cette députation envoyée par son compétiteur, refusa durement de recevoir ces deux Religieux, les fit retenir prisonniers à la Chartreuse de Villeneuve et chercha inutilement, par des menaces et des mauvais traitements, à leur enlever la lettre de Boniface au Roi de France. La nouvelle de leur détention s'étant répandue à Paris, les membres de la célèbre Université de cette ville prirent la défense des députés prisonniers et por-

[1] *Spicil.* t VI. p. 54.

tèrent leurs plaintes jusqu'au pied du trône. Ils démontrèrent que la Cour d'Avignon violait le droit des gens et insultait en même temps à la majesté royale en retenant ces vénérables Solitaires, revêtus d'un caractère public comme chargés de lettres pour Sa Majesté. On écrivit, de la part du Roi, à Clément VII qui n'osa pas résister. Il mit en liberté les deux Chartreux, les écouta avec déférence et les combla de démonstrations d'amitié et de confiance. Avant de les congédier il leur dit : « Assurez le Roi que nous sommes disposé à sacrifier non seulement notre dignité, mais même notre vie, pour procurer la réunion de l'Église. »

A la Cour, les enfants de saint Bruno reçurent l'accueil que méritaient leur sainteté, leur courage et leurs vertus, mais on n'eut aucune confiance dans les protestations des deux Papes. Toutefois le Roi fit dire à Boniface, par ses délégués, qu'il louait ses bons sentiments pour l'union, et qu'il était disposé à employer son pouvoir pour atteindre cet heureux résultat. De plus il écrivit des lettres pressantes à tous les princes de l'Italie, en les invitant à concourir à l'extinction du schisme. Il confia ces lettres aux envoyés du Pape et leur adjoignit le Prieur de la Chartreuse de Paris, avec un autre Religieux du même Ordre. Les quatre Chartreux portèrent la réponse du Roi, à Pérouse où se trouvait Boniface. Celui-ci, quoique promoteur de la démarche faite près du Roi, ne voulut rien sacrifier de ses intérêts, et dans une Bulle adressée à ce monarque ne proposa rien autre chose que l'expulsion de son compétiteur.

Clément VII étant venu à mourir le 16 septembre 1394, les Cardinaux présents à Avignon, au lieu de profiter de la circonstance pour chercher à rapprocher les partis, se hâtèrent de s'assembler en Conclave. Toutefois, ils dressèrent un acte authentique, par lequel ils s'engageaient par serment à travailler de tout leur pouvoir à l'extinction du schisme. De plus ils devaient exiger du futur Pape de se dévouer à cette œuvre, fallût-il, s'il était nécessaire, abdiquer le pouvoir.

Dans ces conditions, les membres du Conclave, les plus désireux de la paix de l'Église, se décidèrent à porter leurs voix sur Dom Guillaume de Raynald. Ils avaient toute confiance dans son abnégation et ses vertus, et étaient persuadés qu'il donnerait, avec bonheur, son abdication, aussitôt qu'il y aurait possibilité de faire cesser le schisme. Le Cardinal Pierre de Lune, qui aspirait au trône pontifical, fit écarter la candidature du Général des Chartreux, en persuadant à ses collègues que les hommes dont les fortes et rigides vertus s'étaient formées dans la solitude, devenaient « des esprits peu maniables, entêtés dans leurs opinions et susceptibles de scrupules qui font souvent commettre les plus grandes fautes . » Ce prélat agit avec tant d'adresse qu'il fut élu Pape, le 28 septembre 1394, sous le nom de Benoît XIII [1].

Tous ces incidents et ces obstacles renaissants sans cesse, au lieu d'amener la fin du schisme, lui

[1] Berault-Bercastel, *Hist. de l'Église*, t. VII, p. 353.

donnaient une énergie nouvelle. Cependant le désir de la paix religieuse animait un grand nombre de chrétiens. A l'exemple des Chartreux et de différents Ordres religieux, princes, savants, fidèles devenaient des apôtres contre le schisme et l'attaquaient avec d'autant plus d'ardeur qu'il opposait plus de résistance. Partout on demandait la réunion d'un Concile. Déjà Dom Guillaume de Raynald s'était mis en rapport avec Dom Étienne Maconi, Général des Chartreux d'Allemagne et d'Italie, et tous deux, désireux de voir l'union dans l'Ordre, étaient décidés à donner aux deux Papes l'exemple d'une pleine et entière abnégation, en offrant leur démission. La mort vint frapper Dom Guillaume, au moment où il avait l'espérance de voir ses efforts couronnés de succès [1].

Sous Grégoire XII qui, à Rome, avait succédé à Boniface IX et à Innocent VII, en 1406, le Roi de France fit décider la réunion d'un Concile à Pise. Aussitôt, Dom Maconi écrivit à Dom Boniface Ferrier, successeur du Révérend Père de Raynald, et le supplia d'envoyer au nom de l'Ordre deux députés au Concile, pour s'entendre avec lui et prendre les moyens de ramener la paix et l'union parmi les enfants de saint Bruno. Cette proposition fut accueillie avec bonheur par tous les Chartreux, surtout par les Maisons d'Allemagne qui déployèrent dans cette circonstance le zèle le plus louable. Les deux députés choisis furent Dom Jean de Griffemberg, Prieur de la Chartreuse de Paris, et Dom Jean Tirelle,

[1] Tromby. *Storia*, cit. ut supra.

Prieur de Bourg-Fontaine. Ils se rendirent à Pise où se trouvaient déjà Dom Boniface Ferrier et Dom Antoine Maconi avec les députés des Chartreux Italiens et Allemands.

La majorité des membres du Concile était décidée à seconder les vues des Cardinaux réunis pour le bien de l'Église. Toutefois, les moyens employés pour engager les deux compétiteurs à offrir leur démission et à abandonner la dignité pontificale furent inutiles ; les deux Papes manquèrent à leur promesse d'abdiquer si l'union l'exigeait. Le Concile se vit donc dans la nécessité de les déposer tous deux, et aussitôt les Cardinaux réunis en Conclave élurent comme Pape Pierre Philargi, Cardinal de Milan, qui se fit sacrer sous le nom d'Alexandre V, le 26 juin 1409.

Pendant le Concile, les deux Généraux des Chartreux, Dom Ferrier et Dom Maconi, heureux de ramener l'union dans l'Ordre, avaient montré l'exemple aux deux Papes, en renonçant simultanément à leur dignité, et par là même permettaient d'élire un nouveau Général accepté par les deux partis.

Quelques années plus tard, sous le Pontificat de Martin V et sous celui d'Eugène IV, nous trouvons encore un Chartreux dont la vie s'est passée à lutter contre les ennemis de l'Église et de la Papauté. Le Bienheureux Albergati, Prieur de la Chartreuse de Bologne, puis Évêque de cette ville et Cardinal du titre de Sainte-Croix, employa tous ses efforts pour faire disparaître les derniers vestiges du schisme. L'union sous l'autorité du légitime successeur

de saint Pierre fut le but poursuivi avec persistance par cet illustre fils de saint Bruno [1].

Les services rendus à la Papauté par les Chartreux ne sont pas les seules causes des nombreux privilèges dont les Souverains Pontifes ont comblé cet Ordre célèbre. La renommée des vertus qui se cachaient dans l'ombre du cloître des Chartreux remplissait le monde; et les Papes, qui regardaient ces saints Religieux comme les victimes volontaires de l'expiation des iniquités des chrétiens, se croyaient dans l'obligation, à cause des éminents services rendus ainsi à la société, de leur accorder des immunités et de les combler des faveurs les plus signalées.

L'existence mortifiée et austère des disciples de saint Bruno était considérée dans l'Église, comme l'expression la plus parfaite de la vie monastique. C'est pourquoi, se préoccupant des tendances que certains Moines manifestaient pour changer d'Ordre, les Souverains Pontifes refusèrent toujours aux Chartreux la faculté de passer dans les autres Ordres ; tandis qu'ils permettaient aux divers Religieux d'entrer chez eux. Nous en avons la preuve dans plusieurs Bulles émanées du pouvoir pontifical. Clément VI, par une Bulle des ides de décembre 1350, refuse à tout Chartreux l'autorisation d'entrer dans les Ordres mendiants, sans une permission expresse du Saint-Siège. D'autre part, Martin V, dans une Bulle du 28 juillet 1418, ne permet aux

[1] Tromby, *ut supra.* — *Vita B. Albergati.* Bolland.

membres des Ordres mendiants d'entrer dans aucun autre Ordre, si ce n'est dans celui des Chartreux. Eugène IV, dans une Bulle du 16 des calendes de mars 1439, fait la même défense aux Cisterciens de passer dans tout autre Ordre que celui des Chartreux[1].

Le Chapitre Général de 1142 avait défendu de recevoir dans l'Ordre les Religieux de Citeaux, de Cluny et de Prémontré, mais les Papes considérant la vie cartusienne comme la plus parfaite, ne voulurent pas priver ces Religieux des avantages spirituels qu'ils pouvaient y trouver. C'est pourquoi ils firent rapporter cette Ordonnance. Alors le Chapitre Général — comme on le voit dans la troisième Compilation des Statuts faite par le Révérend Père Dom du Puy, — se contenta de porter la défense de confier à ces Moines aucune charge, à moins qu'ils n'aient obtenu dispense du Chapitre Général ou du Révérend Père. L'année précédente, le Souverain Pontife Jules II, par une Bulle du 16 des calendes de juin 1508, avait en effet accordé au Général des Chartreux la faculté de dispenser les Religieux qui, venus des autres Ordres, étaient entrés en Chartreuse et qui ne pouvaient, d'après les anciens Règlements, remplir aucun Office dans leurs Monastères[2].

A l'exemple des Souverains Pontifes, les Empereurs, les Rois, les princes et les seigneurs, persuadés qu'il était de leur intérêt de posséder dans leurs

[1] Cf. *Repertorium Privilegiorum Ord. Cartus.*
[2] *Ibid.* Dom Inn. Le Masson, — *Annales*, cit.

États, ou sur leurs domaines, ces pieux et saints Solitaires, les comblèrent de bienfaits, de privilèges, d'immunités et de prérogatives. Un seul fait peut nous démontrer en quelle estime on tenait les Chartreux au Moyen-Age.

Guillaume de Montbel d'Entremont, étant entré à main armée dans le Monastère de la Grande Chartreuse, en 1328, le Général Dom Aymon d'Aoste s'en plaignit au souverain du pays, Édouard-le-Libéral, comte de Savoie, et au Dauphin Humbert II. Ces deux princes s'étant contentés de promettre une réparation, le Révérend Père eut recours, en 1329, au Roi de France, Philippe VI de Valois. Ce monarque écrivit immédiatement au comte et au Dauphin : « Si vous ne rendez bonne et prompte justice, je détruirai de fond en comble la Grande Chartreuse ; vous êtes indignes de la posséder sur vos terres, et je la ferai reconstruire dans mon royaume. » Cette menace triompha des hésitations des deux princes qui considéraient comme un très grand honneur de posséder dans leurs États la célèbre Maison de Chartreuse. Guillaume de Montbel fut obligé de faire réparation et dut se désister de tous les droits qu'il prétendait avoir sur le territoire concédé au Couvent [1].

Plusieurs de nos Rois de France voulurent accorder aux Chartreux des privilèges et immunités, « pour laisser à la postérité — disait le Roi

[1] Dom Le Coulteux, Ms. cit. — *Vetus Chronicon* ap. *Ephemerides*, ms. de Dom Le Vasseur. — *La Grande Chartreuse*, p. 64.

Louis XIV — des marques certaines de l'estime singulière qu'ils ont toujours fait de leur piété. » On possède les lettres-patentes de saint Louis, datées du mois de mai 1259 ; celles de Philippe de Valois, en mai 1343 ; de Jean, en novembre 1350 ; de Charles V, au mois d'août 1368 et de janvier 1370; puis de Charles VI, en février 1383. Au siècle suivant, Charles VII accorda de nouvelles faveurs aux Chartreux, en septembre 1446. Louis XI et Louis XII suivirent cet exemple et concédèrent à ces saints Religieux des lettres-patentes d'une grande importance; le premier, en septembre 1461 et en octobre 1465, et le second, en juillet 1498.

Dans le cours du XVIe siècle, au milieu des troubles apportés en France par les partisans de la Religion soi-disant Réformée, François Ier et ses successeurs se firent un devoir sacré de renouveler et d'augmenter les immunités déjà accordées aux enfants de saint Bruno. On peut constater quel fut, envers les Chartreux, le saint respect des Rois qui gouvernèrent la France pendant ce siècle, par les lettres-patentes de François Ier, en 1520 ; de Henri II, en 1547 ; de Charles IX, en 1572; de Henri III, en 1575 et de Henri IV en 1596. Louis XIII et Louis XIV firent aussi de nombreuses concessions à l'Ordre; le premier par ses lettres en date de 1611, et le second par celles de 1663. Ces deux Rois voulaient, sans doute, par ces privilèges, permettre aux Chartreux de relever les ruines de leurs Monastères et de réparer les pertes qu'ils avaient eues à subir pendant

les longues guerres religieuses qui avaient désolé le royaume.

Tous ces Rois reconnaissaient l'influence sociale des Chartreux et savaient apprécier à leur valeur l'existence de ces Solitaires qui, sans cesse, par leurs prières et leurs mortifications, s'offraient à Dieu comme victimes expiatoires pour les iniquités de la nation. C'est pourquoi ils les comblèrent de bienfaits, voulant ainsi prouver leur gratitude et leur sympathie; et, comme l'écrivait le grand Roi, « pour obliger davantage lesdits Religieux à continuer leurs prières pour notre prospérité et bien de notre État [1]. » Les privilèges, concessions, immunités, faveurs, accordés à l'Ordre des Chartreux par les Papes et les princes, avaient donc leur raison d'être dans les services rendus à l'Église et à la société.

[1] Les lettres - patentes de Louis XIV, datées du mois de janvier 1663 et enregistrées au Parlement de Paris le 3 février suivant, sont d'une importance telle que nous avons cru devoir les reproduire aux pièces justificatives. De plus, elles résument les privilèges accordés aux Chartreux par les Rois de France. — Voir Pièces justificatives, n. 26.





CHAPITRE DEUXIÈME

PERSONNAGES ÉMINENTS DE L'ORDRE. — BIENHEUREUX ET SAINTS CHARTREUX. — MONIALES CANONISÉES. — MARTYRS CHARTREUX EN AUTRICHE, EN BOHÊME, EN ANGLETERRE, EN HOLLANDE, EN BELGIQUE ET EN FRANCE. — CONFESSEURS DE LA FOI PENDANT LA TERREUR RÉVOLUTIONNAIRE. — CARDINAUX CHARTREUX. — ÉVÊQUES CHARTREUX. — TRANSCRIPTION DES MANUSCRITS. — CALLIGRAPHES ET MINIATURISTES. — ÉCRIVAINS CHARTREUX. — ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE DANS L'ORDRE.

L'ORDRE des Chartreux compte, parmi ses enfants, des hommes très éminents. Éloignés du monde et comme ensevelis dans la profonde solitude de leurs Monastères, ces pieux Anachorètes, recueillis devant Dieu, voyaient leurs pensées, dégagées des entraves terrestres, s'élever à des hauteurs inconnues au vulgaire. La contemplation des choses divines, après avoir fortifié leur intelligence et leur cœur, leur permettait de juger avec plus d'élévation et une sûreté de vue plus grande les hommes et les événements du

siècle. Leur science et leurs vertus les appelaient à rendre des services à la société, et l'histoire nous montre quelques-uns de ces saints Solitaires qui, éclairés de lumières divines, ont joué un rôle important, soit dans les affaires religieuses, soit dans les affaires politiques de leur époque. Puissants seigneurs, Évêques, princes, Cardinaux, Rois et Papes s'empressaient de venir près de ces âmes d'élite leur demander conseil pour la direction des consciences et des peuples.

Les vertus des disciples de saint Bruno, vertus puisées à des sources si pures, ne pouvaient rester toujours ignorées dans l'ombre du cloître. Parfois leur renommée de science et de sainteté se répandait au loin, et les Souverains Pontifes, d'accord avec le clergé et les fidèles, venaient arracher de leur cellule ces enfants de la solitude, pour les élever aux premières dignités de l'Église, en faire des pasteurs des âmes, des défenseurs de la foi, en attendant le moment où ils les inscriraient sur les diptyques sacrés.

Dans leur humilité, les Chartreux, à l'exemple de leur saint fondateur, ont toujours refusé les honneurs, et souvent il fallut user de violence pour leur faire accepter l'épiscopat. En toutes circonstances, ils se sont efforcés de faire le silence sur la vie des membres de leur Ordre, qui avaient embaumé leurs Monastères du parfum de leurs vertus, et ne demandèrent jamais au Saint-Siège de procéder à leur canonisation, malgré les nombreux miracles qui venaient constater au grand jour l'éclatante sainteté

de leurs frères [1]. Ils se contentèrent de relater leur vie si admirable et si pure, dans des Éphémérides qui sont restées manuscrites et ne doivent servir qu'à l'édification des Religieux [2]. Parmi les Chartreux canonisés, nous trouvons presque uniquement ceux qui, par obéissance, avaient quitté la solitude pour prendre le fardeau de l'épiscopat. Dès lors, toutes les démarches et les instances nécessaires en Cour Romaine avaient été faites sans leur participation et seulement par leurs diocésains.

Les limites de cet ouvrage ne nous permettent pas de parler de tous les Chartreux morts en odeur de sainteté; contentons-nous de citer les noms des Religieux qui, par le jugement de l'Église, ont mérité d'être placés sur les autels, ou sont considérés comme les élus de Dieu par la piété populaire. Dans cette énumération nous omettrons de parler des Généraux de l'Ordre. En dehors de saint Anthelme [3], qui est honoré dun culte public, plusieurs, comme le constatent de nombreux auteurs, sont cependant placés parmi les bienheureux, mais nous renvoyons le lecteur à la cinquième partie de cet ouvrage, où nous avons consacré à chaque Général une biographie particulière.

[1] Le Révérend Père Dom Boniface Ferrier a écrit un traité en latin où il donne les raisons pour lesquelles l'Ordre des Chartreux compte si peu de saints canonisés. — Voir Ve partie, art. Boniface Ferrier.

[2] *Ephemerides Cartusianæ*, ms. par Dom Le Vasseur. Archives de la Grande Chartreuse.

[3] Sur la vie de Saint Anthelme, voir Ve Partie, Généraux de l'Ordre.

Toutefois, qu'il nous soit permis, dès maintenant, de constater que tous ces Généraux ont jeté le plus vif éclat par leurs talents, leurs vertus et leur sainteté. Il est bon de remarquer que pendant plus de huit siècles aucun n'a faibli sous le fardeau souvent bien lourd et bien pénible qui lui était imposé ; aucun n'a été déposé par indignité ou par une faute quelconque. C'est une succession admirable et sans tache. Aussi le Révérend Père Dom Jean Pégon a-t-il pu faire l'éloge suivant des Généraux de l'Ordre : « Rejetant loin d'eux tout souci des choses « de ce monde ; entourés de la brillante auréole « que projettent leurs éclatantes vertus, leur science « lumineuse, leur sainteté radieuse de gloire ; cé« lèbres par leur gouvernement aussi sage qu'il « était fructueux et par leurs saintes entreprises « toujours couronnées de succès, ces hommes ont « consacré leur âme à Dieu et leur vie au salut du « prochain : leur nom servira d'exemple à la pos« térité [1]. »

Parmi les Chartreux honorés par l'Église d'un culte public, nous devons citer, en suivant l'ordre chronologique : au XII[e] siècle, le bienheureux Ayrald qui gouvernait avec sagesse la Chartreuse de Portes, dans les montagnes du Bugey, lors de sa nomination à l'Évêché de Saint-Jean-de-Maurienne.

[1] « Hi omnes curarum sæculi hujus anfractu expediti, virtutis luce, eruditionis fulgore et sanctimoniæ multiplici gloria coruscantes, pleniore moderati regiminis et religiosorum operum successu, animam Deo, vitam subditorum saluti, famam posterorum exemplo consecrarunt. » — Légende du tableau des cinquante premiers Généraux de l'Ordre.

Ses vertus brillèrent d'un nouvel éclat dans la haute position où Dieu l'avait appelé, et à sa mort arrivée en 1146, on l'honora comme un saint. Le culte rendu, de temps immémorial à ce vénérable Évêque, a été approuvé par le Pape Pie IX, le 23 décembre 1862 [1]. Sa fête est célébrée par les Chartreux, le 2 janvier.

Le bienheureux Jean d'Espagne naquit à Almanza, en 1123. Venu en France pour étudier la philosophie, il se décida à quitter le monde et fit Profession à Montrieux. Nommé Prieur de cette Maison, en 1147, il porta tout son zèle à l'observance de la Règle et s'efforça par son exemple et par ses soins de conduire ses Religieux dans la voie de la perfection. Saint Anthelme de Chignin, Général des Chartreux, le chargea d'écrire les Règles des Moniales de l'Ordre. Son œuvre démontre une sagesse et une prudence remarquables. Revenu à la Grande Chartrèuse, il fut envoyé peu après, en 1151, pour fonder la Maison du Reposoir, en Faucigny, où il rendit son âme à Dieu, le 25 juin 1160. La translation de ses reliques fut faite par Charles-Auguste de Sales, Évêque de Genève, le 6 octobre 1650. Son culte a été reconnu par la Sacrée Congrégation des Rites, le 9 juillet 1864 [2]. L'Ordre en célèbre la fête le 25 juin.

Le bienheureux Odon, surnommé de Novarre, du lieu de sa naissance, fit Profession dans la Char-

[1] Bollandistes. — Dom Le Vasseur *Ephemerides Cartus.*
[2] Boll. *Acta SS.* — Le Vasseur *Ephemerides Cartusianæ.* Morozzo, *Theatrum chronol.* cit.

treuse de Casottes, marquisat de Montferrat; quelques années plus tard, il fut envoyé comme Prieur dans le Couvent de Seitz, en Styrie. Ses succès furent si remarquables que le Pape, informé de sa solide piété et de sa haute intelligence, le délégua pour rétablir la discipline régulière dans une Abbaye de la ville de Zara. Le bienheureux, ayant été entravé dans sa mission par l'Archevêque, demanda vers 1189, au Pape Clément III, la permission de se retirer dans un Ermitage près de Tagliacozzo, dans les montagnes du pays des Marses, en Italie. Il y vécut en Anachorète et s'attira, par sa vie pénitente, la vénération des populations environnantes. Sa foi était si vive qu'il versait des larmes en offrant le Saint Sacrifice. Étant près de mourir, il s'écriait : « Je vois mon Dieu, je suis déjà en sa présence. » Il s'endormit dans le Seigneur, le 13 janvier 1196. Plus tard on transféra ses reliques dans l'église du Monastère de Saint-Cosme-et-Saint-Damien à Tagliacozzo. Grégoire XIII ordonna de procéder à l'examen de sa vie et de ses miracles. [1] La fête du bienheureux Odon est solennisée le 14 janvier.

Saint Hugues de Lincoln, d'une noble maison de Bourgogne, naquit vers 1140. Élevé dans un Monastère de chanoines réguliers, il les quitta pour entrer à la Grande Chartreuse. Dès son Noviciat, sa piété et sa fermeté de caractère, tempérée par la prudence et la douceur, laissèrent présager que Dieu le réservait à de hautes destinées. En effet,

1. Boll. *Acta SS.* 14 janvier. — Morozzo, *Theat. chronol.* cit. — De Tracy, *op. cit.*

après avoir été Procureur du Couvent, sa réputation de science et de vertus s'étant répandue au loin, Henri II, Roi d'Angleterre, le demanda pour diriger la Chartreuse de Witham qu'il venait de fonder. Saint Hugues affermit ce nouvel établissement, et bientôt par l'ascendant de son génie et de ses vertus s'acquit un tel crédit près du Roi que ce monarque le fit placer, malgré son humilité et sa résistance, sur le siége épiscopal de Lincoln, en 1185. Le nouvel Évêque répondit à toutes les espérances qu'on avait conçues de la droiture de son âme et de la rare pénétration de son esprit. A une intelligence d'élite il joignait une grande circonspection et un courage incapable de se laisser ébranler par aucun respect humain, par aucune considération. Les divers Papes, sous lesquels il vécut, reconnurent son mérite et le chargèrent de régler les affaires les plus importantes et les plus épineuses de l'Église d'Angleterre. L'Évêque se servit de son autorité pour empêcher les vexations et les empiétements du Roi Richard Ier et des seigneurs de la Cour. Rien ne pouvait l'arrêter, dès le moment que la justice et le bien de l'Église lui demandaient de sévir. Dans ses luttes avec le monarque Anglais, il sut toujours faire respecter son caractère épiscopal. Richard Ier disait : « Si tous les Évêques ressemblaient à celui-là, les princes et les courtisans n'auraient aucun pouvoir sur eux. » Le saint prélat, détaché des biens temporels, mettait tout son bonheur à répandre les revenus de son Église dans le sein des pauvres et des malheureux. Une chose

manquait à son bonheur, la solitude du cloître. Saint Hugues exprima plusieurs fois le désir de se démettre de son évêché, mais le Souverain Pontife, ne considérant que le bien de l'Église, refusa toujours de consentir à son départ.

Sous le roi Jean-sans-Terre, Hugues fut envoyé en France pour négocier la paix avec Philippe-Auguste. Dans ce voyage, le saint Évêque eut la joie de passer quelques jours dans la solitude de la Grande Chartreuse; il aurait été heureux d'y terminer ses jours et de s'y recueillir avant de paraître devant le Souverain Juge. A peine de retour en Angleterre, il tomba malade et mourut saintement, couché sur la cendre, revêtu de son habit de Chartreux, le 17 novembre 1200 [1]. Sa fête est célébrée le 17 novembre.

Vers la même époque, mourait dans une Chartreuse de Piémont un pieux Frère Convers, Guillaume de Fenouil. L'Église a voulu honorer d'un culte public les vertus et la douce piété de cet humble enfant de saint Bruno, en lui décernant le titre de bienheureux. Son histoire est peu counue, mais les habitants de la contrée ont conservé le souvenir des miracles qui s'opérèrent à son tombeau. Les Chartreux font l'Office de ce saint Convers le 19 décembre.

Dans le courant du XIII[e] siècle, l'auréole de la sainteté continua de briller du plus vif éclat au

[1] Boll., *Acta SS.* — Surius, *Acta SS.* — Le Coulteux, *Annal. Cart.* — Le Vasseur, *Ephem. Cartus.* — Dorland, *Chron. Cartus.* — Morozzo, *Theat. chronol.* — *Hist. de l'Église.*

milieu des enfants de saint Bruno. Au commencement de ce siècle mourut un vénérable solitaire, saint Arthaut ou Arthold, issu d'une puissante famille qui habitait le château de Sothonod, dans les montagnes de Valromey. Jeune encore, n'écoutant que la voix de Dieu, il quitta la Cour d'Amédée III de Savoie et fit Profession à la Chartreuse de Portes, en 1123. Le Vénérable Guigues, cinquième Prieur de la Grande Chartreuse, appréciant les mérites du jeune Religieux, l'envoya, en 1132, fonder un Monastère à Arvières, dans une affreuse solitude qui domine les gorges profondes du Grand-Colombier. Les vertus du nouveau Prieur lui attirèrent bientôt la vénération publique. La plus stricte discipline régnait dans son Monastère et il était heureux au milieu de ses frères, lorsque le clergé et le peuple de Belley le demandèrent pour Pasteur. A cette nouvelle, saint Arthaut s'enfuit dans la forêt, mais ayant été découvert, il fut obligé de se soumettre à la volonté du Souverain Pontife. Il gouverna avec zèle l'Église de Belley, de 1184 à 1190, édifiant ses ouailles par la pratique de toutes les vertus. A cause de son grand âge et de ses infirmités, il donna sa démission, avec l'autorisation du Pape Clément III, et revint finir ses jours dans sa chère solitude d'Arvières, se préparant à la mort par la pratique de la plus austère pénitence. Après avoir exhorté les Religieux de la Communauté à être fidèles à leur vocation, il rendit doucement son âme à Dieu, le 6 octobre 1206, âgé de plus de cent ans. Jean de Passelaige, Évêque de Belley, fit la transla-

tion des reliques du saint, le 9 mai 1640 [1]. Son culte a été reconnu à Rome dans le courant du XIXe siècle. Les Chartreux font l'Office de saint Arthaut le 7 octobre.

Saint Étienne de Chatillon, né à Lyon, en 1155, montra dès sa jeunesse une grande piété et un vif attrait pour la solitude. Décidé à tout quitter pour se dévouer entièrement au service de Dieu, il entra chez les Chartreux, en 1176, et fit Profession à Portes, où bientôt il édifia ses frères par ses vertus. Quelques années plus tard, il fut élu Prieur du Monastère, et il dirigeait avec prudence sa Communauté, lorsque le clergé de Die demanda au Souverain Pontife Innocent III de confirmer l'élection qui venait d'être faite de Dom Étienne, comme Évêque de leur Église. Le pieux Chartreux refusa énergiquement l'honneur qu'on voulait lui imposer, et le Pape dut écrire au Prieur de la Grande Chartreuse pour obliger son inférieur à se soumettre aux vœux du clergé de Die. Son sacre eut lieu à Vienne, en 1208. Saint Étienne remplit les fonctions pastorales avec une charité et un zèle qui lui attirèrent l'amour de tous ses diocésains. Il gouvernait l'Église de Die, depuis près de six ans, lorsque Dieu le rappela à lui, le 7 septembre 1213. Ses reliques déposées dans l'église cathédrale de Die furent brûlées au XVIe siècle par les Réformés [2]. La

[1] Boll. *Acta SS.* — Le Vasseur, *Ephemer. Cartus.* Ms. — Guichenon, Hist du Bugey. — Morozzo, *Theat. chronol.* — Le P. de Tracy, *op. cit.*

[2] Surius, *Acta SS.* — Bolland, *Acta SS.* — Le Vasseur. *Ephem.* ms. — Morozzo, *Theat.* cit. — De Tracy, *op. cit.*

fête de saint Étienne de Die est solennisée dans l'Ordre, le 7 septembre.

Le bienheureux Boniface de Savoie était fils de Thomas Ier. Pour se soustraire aux séductions du monde, il entra à la Grande Chartreuse et y reçut l'habit religieux. Son unique ambition était de vivre ignoré; mais Dieu avait d'autres vues sur lui, et malgré sa modestie, il dut abandonner le noviciat pour administrer successivement les diocèses de Belley et de Valence. Quoique fort jeune encore, il montra tant de prudence que, le Siège archiépiscopal de Cantorbéry étant devenu vacant par la mort de saint Edmond, Boniface fut jugé digne d'y monter. Le Pape Innocent IV le sacra à Lyon. Grâce à la patience et à la fermeté du nouveau prélat, les abus qui s'étaient répandus parmi les clercs furent corrigés, les désordres réprimés et bientôt la piété fut remise en honneur. Pasteur vigilant, apôtre zélé, sage dispensateur des mystères célestes, Boniface prit une telle influence près du Roi d'Angleterre, Henri III, que celui-ci ayant été obligé de s'éloigner de son royaume, lui en laissa la régence. En 1269, le pieux Archevêque de Cantorbéry revint en Savoie, à la prière de son frère Philippe, mais atteint d'une maladie grave et usé par un épiscopat laborieux de vingt-cinq ans, il mourut à Sainte-Hélène-du-Lac, le 14 juillet 1270. Son corps fut inhumé dans l'Abbaye de Haute-Combe, et son tombeau fut entouré de la vénération des fidèles. Les armées républicaines détruisirent ce tombeau en 1792, mais le Roi de Sardaigne le fit

rétablir, en 1826. Le culte de ce bienheureux fut approuvé par Grégoire XVI, le 7 septembre 1838 : les Chartreux célèbrent la fête de Boniface de Savoie le 15 juillet[1].

Au XVe siècle apparaît la grande figure du bienheureux Nicolas Albergati. Ce Vénérable Religieux naquit à Bologne, en 1375. Il avait fait de brillantes études de droit, et déjà il était considéré comme un savant jurisconsulte, lorsque touché de la vie sainte des Chartreux, il abandonna sa carrière et fit Profession dans la Chartreuse de Bologne, en 1396. Sa science et ses vertus engagèrent les Religieux de ce Monastère à le choisir pour Prieur, en 1407. Il dirigeait encore la Communauté lorsqu'il fut élu Évêque de Bologne. Le pieux Solitaire fit opposition à cette élection, mais Dom Jean de Griffenberg, Général de l'Ordre, lui ayant commandé de se soumettre, il fut sacré le 4 juillet 1417. Le nouvel Évêque employa tous ses efforts pour effacer dans son diocèce les restes du schisme, et il parvint à réconcilier les habitants de Bologne avec le Pape Martin V. Son zèle et sa charité, pendant la peste qui sévit alors, lui attirèrent la vénération publique. Le Pape, qui avait su apprécier ses éminentes qualités, l'envoya en France, avec le titre de Légat, en 1422, pour cimenter la paix entre Charles VI, Roi de France, et Henri V, Roi d'Angleterre. Quelques années plus tard, en 1426, Nicolas Albergati fut promu au cardinalat,

[1] Bolland. — Giry, *Vie des Saints*.

avec le titre de Sainte-Croix : c'est sous ce nom qu'il est connu dans l'histoire. Par sa médiation, la paix fut signée, en 1432, entre Philippe, duc de Milan, et la république de Venise. Le Pape Eugène IV confia aussi différentes légations au Cardinal de Sainte-Croix; il l'envoya deux fois en France, puis au Concile de Bâle et à l'assemblée de Nuremberg. L'année suivante, 1439, Albergati assista au Concile de Florence, où il soutint avec éclat la discussion avec les Grecs. « Ce saint Cardinal, dit un de ses biographes, s'attirait partout la vénération par sa douceur, sa dextérité dans les affaires et sa prudence. » Au milieu des honneurs, il aspirait toujours après la solitude. Le Pape lui disant un jour qu'il était disposé à lui accorder ce qu'il pourrait désirer, le bienheureux lui répondit : « Mon désir serait de retourner dans ma Chartreuse pour m'y préparer à l'éternité. » Il n'eut pas cette consolation; obligé d'accompagner le Pape à Sienne, il y mourut le 9 mai 1443, des suites d'une infirmité des plus pénibles, dont il souffrait depuis longtemps et qu'il supportait avec une patience héroïque. Le Pape assista à ses obsèques. Son corps fut transféré de Sienne à la Chartreuse de Florence. Poggio, secrétaire d'Eugène IV, rapporte dans son éloge du bienheureux que les courtisans des Rois d'Angleterre et de France disaient qu'ils n'avaient jamais vu un homme aussi recommandable par sa sainteté, sa foi et sa probité.» Le Cardinal Paléotti, dans son *Archiepiscopale Bononiense*, met Nicolas Albergati parmi les bienheureux titulaires de cette église.

Benoit XIV autorisa son culte par un bref du 6 octobre 1744[1]. Les Chartreux font son Office le 10 mai.

L'auréole de la sainteté brilla aussi du plus vif éclat parmi les Moniales du XIVe siècle. La bienheureuse Béatrix d'Ornacieux, professe du Couvent de Parménie et ensuite Prieure de la Chartreuse d'Eymen, fut honorée des stigmates et rendit sa belle âme à Dieu le 5 février 1303 ; le décret de béatification est daté du 15 avril 1869. La fête de la bienheureuse Béatrix est solennisée dans l'Ordre le 13 février.

La plus célèbre de toutes est sainte Roseline de Villeneuve. Née au château des Arcs, elle abandonna sa famille pour se vouer entièrement à Dieu dans la Chartreuse de Bertaud, où elle fit Profession, en 1280. Plus tard, elle fut nommée Prieure du Monastère de Celle-Raubaud et dirigea cette Maison de 1300 à 1325. Cette sainte Moniale mérite par son angélique piété, ses continuelles austérités et sa profonde humilité d'être présentée comme modèle à toutes les Religieuses qui vivent sous la Règle de saint Bruno. Elle mourut en odeur de sainteté, le 17 janvier 1329, entourée de la vénération générale. Son culte a été reconnu par les décrets pontificaux du 9 mai 1851 et du 17 septembre 1857[2]. Sa fête est célébrée dans l'Ordre le 16 octobre.

[1] Bolland. *Acta SS*. 10 mai.—Zanotti, Vie du bienheureux, en italien.— Cavalli, Cordelier, *id*.— Louis d'Attichi, Évêque d'Autun, *Idea perfecti præsulis, in vita B. Nicolai Albergati*.— De Tracy, *op. cit*. — *Hist. de l'Église*.

[2] Cf. Bolland., *Acta SS*. — Baillet, Vie des saints. — Giry. id. — Le Vasseur, *Ephem*. ms. — De Tracy, *op. cit*.

Après avoir esquissé à grands traits la vie des principaux saints Chartreux dont le culte a été reconnu solennellement par l'Église, nous ne pouvons passer sous silence ceux qui semblent avoir été canonisés, non seulement par la piété de leurs frères dans la vie monastique, mais surtout par la vénération des peuples. En donnant à ces Religieux le titre de saint ou de bienheureux, nous n'oublions pas qu'ils n'ont pas droit aux hommages d'un culte public; et, ici, nous protestons de notre entière obéissance à l'autorité du Saint-Siège, nous soumettant humblement au décret du Pape Urbain VIII et au respect que nous devons à la sainte Église, notre mère, à qui seule il appartient de statuer sur ces matières. Nous avons voulu seulement conformer notre langage à celui de ces populations religieuses du Moyen-Age, qui proclamaient élus de Dieu, les pieux personnages dont elles avaient apprécié les vertus et admiré la vie sainte et mortifiée.

Parmi ces saints personnages nous trouvons le bienheureux Étienne de Bourg, chanoine de Saint-Ruf [1], qui désireux de se vouer à Dieu dans la solitude la plus parfaite, avait tout quitté pour accompagner saint Bruno, lors de son départ de Saisse-Fontaine pour le Dauphiné. Après avoir passé quelques années au Désert de Chartreuse, il fut désigné, à cause de son zèle et de ses vertus éminentes, pour diriger la Chartreuse de Meyriat, au diocèse de Belley, où il mourut le 4 janvier 1118,

[1] Morozzo, *op. cit.*

laissant à ses frères l'exemple d'une vie sainte et mortifiée. Quelques auteurs donnent à ce vénérable Religieux le titre de Saint.

Le bienheureux Ponce de la Balme ou de Balmez était chanoine et pénitencier de l'Archevêque de Lyon, lorsque Dieu l'appela à la vie monastique. En 1116, il fonda la Chartreuse de Meyriat et peu après y fit Profession ; il était Prieur de cette Maison lorsqu'il fut appelé à monter sur le trône épiscopal de Belley, en 1121. Ce vénérable prélat continua, pendant son épiscopat, la vie de pénitence et d'austérité du Chartreux, et édifia ses ouailles par la pratique de toutes les vertus. Il mourut le 13 décembre 1140[1] .

Le bienheureux Bernard II, dit de Portes, était Religieux de la Chartreuse de Portes. L'illustre saint Bernard, abbé de Clairvaux, visitant ce Monastère remarqua ce pieux Solitaire et se lia d'amitié avec lui. On a conservé quelques lettres adressées par ce célèbre Abbé au bienheureux Bernard; ce fut aussi à ce Religieux qu'il envoya ses sermons sur le Cantique des Cantiques. Les éminentes vertus de cet Anachorète firent tant d'impression sur l'Abbé de Clairvaux qu'il engagea le Pape Eugène à l'élever à la dignité épiscopale. Le Souverain Pontife voulant lui donner un Siège en Lombardie, saint Bernard, dans une de ses lettres, prie le Pape de réserver « ce jeune Religieux de complexion si faible» pour un autre Siège. Bernard de Portes fut élu Évêque de Belley en 1136; mais après avoir gouver-

[1] Cf. Bolland. — Le Coulteux, *Annal. cartus.*

né avec sagesse son Église, pendant quatre ans, il obtint du Souverain Pontife de revenir à la Chartreuse de Portes, où il fut nommé Prieur, après la démission de Bernard de Varin, en 1146. Il mourut dans cette charge, le 16 décembre 1152, après avoir édifié ses Religieux par son humilité, sa piété et ses vertus[1].

Le bienheureux Humbert de Baugé, Archevêque de Lyon, désabusé des honneurs, résolut de s'ensevelir dans la solitude pour se donner entièrement à Dieu et s'occuper de sa fin dernière. Après avoir fait bâtir, en 1168, un Monastère de Chartreux dans la forêt de Seillon, au diocèse de Belley, il y fit Profession et devint Prieur de cette Maison. Sa douce piété, et ses grandes vertus lui ont obtenu le titre de bienheureux. Il mourut à Seillon, le 13 novembre 1180[2].

Le bienheureux Raynald, appelé à la vie monastique par le divin Maître, vint s'enrôler dans la sainte phalange des disciples de saint Bruno. La renommée de ses vertus ne put rester longtemps ensevelie dans l'ombre du cloître de la Chartreuse de Portes où il s'était retiré. Bientôt le clergé et les fidèles de Belley le choisirent pour leur Évêque. Malgré son humilité il dut se soumettre, mais, sur le trône épiscopal, il redoubla ses austérités et mourut en odeur de sainteté, le 30 novembre 1184[3].

[1] Dom le Vasseur, *Ephem. Cartus.* — Boll. *Acta. SS.* — Saint Bernard, *Epist.* 153, 154, 155, 250. — *Hist. littér. de France*, t. XII.

[2] Cf. Bolland.— Morozzo, ut supra.

[3] *Ibid.*

Le bienheureux Didier, dégoûté du monde, avait cherché le bonheur dans la solitude ; la vie cartusienne si rude et si austère l'avait attiré. Il était heureux, mais la renommée de ses vertus s'étant répandue au dehors, le clergé et le peuple l'élurent Évêque de Die. Obligé d'accepter ce poste par obéissance, il se dévoua entièrement à l'apostolat et passa à une vie meilleure, en 1214 [1].

Le bienheureux Ponce de Thoire de Villars, d'une noble famille de la Bresse, était entré dans la cléricature et possédait un canonicat dans la cathédrale de Lyon, lorsque dédaignant les honneurs auxquels il pouvait prétendre par sa naissance et ses talents, il vint frapper à la porte de la Chartreuse de Seillon, pour vivre seul à seul avec Dieu. Quelques années plus tard, il fut élu Prieur de ce Monastère et enfin choisi comme Évêque de Mâcon. Il continua de porter un cilice et d'observer l'abstinence de l'Ordre ; on le considérait comme le père des pauvres. Sur le trône épiscopal, il regrettait toujours les heureux jours qu'il avait passés chez les Chartreux ; aussi étant parvenu à faire agréer sa démission, se retira-t-il dans le Monastère de Mont-Merle, près de Mâcon, où il mourut saintement le 12 janvier 1220 [2].

Le bienheureux Ulrich ou Henri de Bottis, étant Prieur de la Chartreuse de Portes, fut appelé par le vœu du clergé à l'évêché de Genève. Cette élévation inattendue pénétra cet humble Religieux de

[1] Cf. Bolland. — Dom Le Vasseur, *Ephemer.* ms.
[2] *Ibid.*

douleur ; il dut cependant accepter par obéissance, mais suivant l'exemple de plusieurs de ses aevanciers, après avoir gouverné cette Église avec un zèle tout apostolique, pendant quelques années, il fit accepter sa démission par le Pape Clément IV, et retourna dans son ancien Monastère où il rendit pieusement son âme au Seigneur, le 29 octobre 1275[1].

Le XIV[e] siècle a donné à l'Ordre des Chartreux le bienheureux Pierre Pétroni, d'une noble famille de Sienne. Dès sa jeunesse, le bienheureux manifesta sa piété et sa charité en s'associant à de pieux séculiers qui se dévouaient au service des malades dans l'hôpital de Sainte-Marie-della-Scala. Touché de la vie édifiante des Chartreux de Maggiani, près de Sienne, il y fit Profession et reçut le diaconat. Son biographe rapporte qu'il se coupa un doigt pour ne pas être ordonné prêtre, tant son humilité redoutait un si grand honneur. L'humilité du saint Religieux était si profonde qu'il se fit surtout le serviteur des malades. Plein de douceur et de charité envers les autres, il était dur et sévère pour lui-même. Sa réputation de sainteté s'étendit tellement dans toute l'Italie qu'un grand nombre de personnages illustres venaient le consulter comme un élu du Seigneur. Il mourut en odeur de sainteté, le 29 mai 1361 [2].

Le XV[e] siècle compte aussi plusieurs Chartreux d'une vertu éminente. Parmi eux, nous trouvons

[1] *Ibid.*

[2] Bolland. *Acta. SS.* — Durbani, Vie du Saint, en italien De Tracy, *op. cit.*

le bienheureux Étienne Maconi, Prieur de Milan et ancien secrétaire de sainte Catherine de Sienne qui, en mourant, l'avait engagé à entrer chez les Chartreux. Pendant le grand schisme d'Occident qui avait amené la division dans l'Ordre, Dom Étienne fit les efforts les plus méritoires pour réunir les deux partis. Lorsque les profès de la Chartreuse de Seitz, ayant reçu du Chapitre Général dissident tous les droits des profès de la Grande Chartreuse, l'appelèrent, en 1398, à succéder comme Général à Dom Christophe, ancien Prieur de Maggiani, le saint et pieux Solitaire montra tous les nobles sentiments de son âme. En acceptant cette dignité, il avait posé comme condition de son acceptation, de rester libre d'agir, comme il le jugerait convenable, pour le bien de l'Ordre, et de renoncer au Généralat, dès que cette abdication lui paraîtrait nécessaire, pour faire cesser la division. Aussitôt il se mit à l'œuvre pour rétablir l'unité, n'épargna aucune démarche pour concilier les esprits et ne se laissa rebuter par aucune difficulté. Enfin, au Concile Général de Pise, il put remettre sa démission entre les mains des délégués de la Grande Chartreuse, en 1410, et, soutenu énergiquement par les Chartreux Allemands, il pressa le Chapitre Général, son compétiteur s'étant aussi démis de sa charge, de faire nommer un Général accepté par les deux partis. A cause de ses vertus et de son amour pour l'Ordre, on voulut l'admettre au nombre des électeurs, mais aussi humble que prudent, il refusa cet honneur. Heureux de voir la paix rétablie, il se

retira dans la Chartreuse de Milan, pour ne plus s'occuper que de Dieu. Il y passa de longues années dans l'exercice de la plus austère pénitence, et mourut, entouré de la vénération générale, en 1450[1].

Le Vénérable Denys Lœwis, surnommé le Chartreux, natif de Rikel, près de Looz, dans la principauté de Liège, fit Profession à la Chartreuse de Ruremonde, en 1423. Son amour de l'étude l'aida beaucoup, comme il le dit lui-même dans ses ouvrages, à supporter avec bonheur la profonde retraite que prescrivait la Règle. Entièrement absorbé en Dieu, il ne voyait que lui dans ses travaux, ce qui lui fit donner le titre de « docteur extatique. » On a de lui un grand nombre d'ouvrages pleins d'instructions salutaires et d'une onction touchante. Très érudit, il appliquait heureusement dans ses écrits les passages de l'Écriture, et un de ses biographes a pu dire de lui : « il était sobre et sage dans sa spiritualité et il n'y a guères d'auteur mystique dont les ouvrages se lisent avec plus de plaisir et de fruit. » On rapporte que le Pape Eugène IV, ayant lu un des ouvrages du Vénérable Denys, s'écria dans son admiration : « *Lætetur mater Ecclesia, quæ talem habuit filium.* » Dieu l'éprouva par de grandes souffrances et de nombreuses infirmités, mais il sut supporter chrétiennement les vives douleurs qui l'assaillaient, et sa patience lui attira plus d'admirateurs encore que ses écrits. Il mourut en odeur

[1] Le Vasseur, *Ephrem.* ms. — Dom Innocent Le Masson, *Annales. Ord. Cartus.* — Morozzo, *Theat. chronol.* — Voir plus haut, p. 410.

de sainteté, à la Chartreuse de Ruremonde, le 12 mars 1471, âgé de soixante-neuf ans; il avait passé quarante-huit années dans l'Ordre. En 1608, ses ossements furent transférés du cimetière, dans l'église du Monastère de Ruremonde et placés derrière le maître-autel[1].

Pour terminer, citons encore le Vénérable Jean-Fort, profès de la Chartreuse de l'Échelle-Dieu, en Espagne, mort le 12 mai 1464; et le bienheureux Jean, ou Hans Wagner, Convers de la Chartreuse d'Ittengen, en Suisse. Ce Frère ayant obtenu du Pape Innocent VIII l'autorisation de vivre en ermite, se retira, en 1489, sur la montagne du Mont-Pilate, où il mourut en odeur de sainteté, le 9 mai 1516[2]. Tous ces enfants de saint Bruno, par leur vie pieuse, austère, et pénitente ont attiré sur l'Ordre des Chartreux les bénédictions du ciel; tandis que le parfum de leurs vertus, s'étant répandu au dehors des limites de leurs Monastères, les a fait considérer par les populations environnantes comme les élus du Seigneur.

Les Moniales donnèrent aussi des Religieuses qui firent l'édification de l'Église et des fidèles. En dehors de celles que nous avons déjà signalées et qui sont honorées d'un culte public, nous trouvons parmi les plus remarquables la bienheureuse Agnès, Prieure des Escouges, morte en 1125; la bienheu-

[1] Bolland., *Act. SS.* — Dom Thierry Loër a publié la vie du Vénérable Denys, en 1532. Cologne. — Cf. Baillet, Giry, *Vie des Saints.* — Feller, *Dict. Hist.* — De Tracy, *op. cit.*

[2] *Legendum-Sammlung.* ap. les Petits Bollandistes.

reuse Victoire, autre Prieure de la même Maison, en 1203; la bienheureuse Catherine, Prieure de Prémol, dont la mort remonte au milieu du XIII[e] siècle.

La Vénérable Marguerite d'Oyngt, d'une illustre famille du Lyonnais, Prieure du Monastère des Poletins sut, par ses vertus, conduire dans le chemin de la perfection les Religieuses qui étaient confiées à ses soins et les édifia par sa vie sainte et mortifiée, jusqu'au moment où Dieu l'appela à lui, en 1310.

Ces saintes Moniales, malgré la faiblesse de leur sexe, n'avaient pas été effrayées de la vie rude, pénible et austère des enfants de Saint Bruno. Pieuses et poétiques figures, elles nous redisent l'énergie de la foi et l'immense besoin de sacrifice qui remplissaient leurs âmes d'élite. Le monde n'avait point su trouver de chaînes de fleurs assez brillantes pour les retenir ; elles avaient tout quitté, tout sacrifié, jeunesse, beauté, rang, fortune. Illuminées d'une clarté céleste, les yeux tournés vers leur divin Maître, elles avaient deviné les joies de cette vie de prière et d'immolation des Chartreux, elles y aspiraient de toute la puissance de leur être et se donnaient au Seigneur avec bonheur, avec allégresse, montrant au monde étonné à quelle hauteur peuvent s'élever des cœurs embrasés de l'amour de Dieu et dévoués au salut des âmes.

L'Ordre des Chartreux a, de plus, la gloire de posséder d'illustres martyrs et de nobles défenseurs de la foi.

Pendant les troubles suscités en Bohême par les Hussites, Zischa, un de leurs chefs, non content, en 1415, de brûler la Chartreuse connue sous le nom de Jardin-de-la-Vierge, près de Prague, retint les Religieux en captivité; un seul put échapper. Onze de ces saints Solitaires échangèrent contre une couronne d'immortelle félicité, les couronnes d'épines dont les Hussites avaient ceint leur front avant de les massacrer [1]. On rapporte aussi que Dom André, Prieur de Seitz, en Styrie, fut massacré de la façon la plus barbare, par les hérétiques, tandis qu'il se rendait au Chapitre Général de 1521.

Lorsque les Turcs, sous le commandement de l'Empereur Soliman II, vinrent assiéger la ville de Vienne, en 1529, ils martyrisèrent deux Moines de la Chartreuse de la Vallée-de-Tous-les-Saints, à Maurbach : Dom Sigismond, profès de cette Maison, et Dom Modeste, profès de Brïnn. Ils firent aussi subir le dernier supplice à plusieurs Convers, entre autres aux Frères Erhard, Michel et Jean, ainsi qu'au Frère Donné Sébastien [2].

Au XVIe siècle, à l'époque où Henri VIII, Roi d'Angleterre se sépara de l'Église Romaine et tenta de se faire reconnaître comme chef spirituel des Églises de son royaume, les Chartreux anglais restèrent fidèles au Vicaire de Jésus-Christ. Ils refusèrent énergiquement de souscrire à l'acte illégal qui établissait la suprématie du monarque, et qui

[1] Dom Petreius. *Annot. Chron. Dorlandi*, cap. XI, n. 15.— Notes Ms. de la Grande Chartreuse.

[2] Dom Petreius, ut supra. cap. XI, n. 5.

venait d'être reconnu par le Parlement et une grande partie du clergé. Dès lors, Henri VIII se fit leur persécuteur et voulut assouvir sa haine contre ces Religieux, qu'il regardait comme les plus fermes partisans de la primauté romaine. Plusieurs furent immolés à son ressentiment.

Le Vénérable Dom Jean Houghton, Prieur de la Chartreuse de la-Salutation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie à Londres et Visiteur de la province d'Angleterre, homme remarquable par ses vertus et sa sainteté, ayant refusé de se soumettre au décret dit de la *suprématie*, fut condamné à mort, pendu et écartelé à Tyburn, le 4 mai 1535. Avant de mourir, le saint Religieux protesta qu'il avait toujours été un sujet fidèle au Roi, mais que sa conscience ne lui permettait pas de se séparer du chef suprême de l'Église, successeur de saint Pierre, à qui Jésus-Christ a dit : « Vous êtes Pierre et sur cette Pierre j'édifierai mon Église. » Le corps du saint martyr fut exposé aux insultes de la populace, et un de ses membres fut attaché à la porte de son Monastère [1]. Dom Robert Laurens, profès de Londres et Prieur de la Chartreuse de Belle-Vallée, près de Nottingham, et Dom Augustin Webster, profès et Prieur du Monastère de la Visitation, à Shéne, fermement attachés au Siège de Saint Pierre, centre de l'unité, refusèrent aussi de se soumettre aux ordres du despote, et reçurent à Londres la

[1] Dom Maurice Chauncéy, *Historia Martyrum octodecim Cartusianorum sub rege Angliæ Henrico octavo*, *anno Domini 1535*, *1537*, *1541*, *crudeliter interfectorum.*

palme du martyre, le même jour que Dom Houghton [1].

Le 19 juin de la même année, trois autres Chartreux, Dom Humfroi Middelmore, Vicaire de la Chartreuse de Londres, Dom Guillaume Exmew, Procureur de la même Maison, et Dom Sébastien Newdegate, d'une famille noble du pays, eurent la tête tranchée; leurs corps ayant été écartelés, on en exposa les débris en divers endroits de la ville de Londres, pour servir de spectacle au peuple et lui apprendre à obéir à son tyran.

Nicolas Sanderus, dans son histoire du schisme d'Angleterre, rend compte du supplice de ces martyrs de la foi. « Après les avoir tenus quatorze jours « en prison, les fers au col, aux bras et aux jambes, « en sorte qu'ils ne pouvaient les remuer, ils laissè- « rent un illustre témoignage de leur foi; car ayant « été traînés sur des claies par les rues de Londres, « jusqu'au lieu du supplice, on les attacha un mo- « ment au gibet d'où on les descendit encore vi- « vants; le bourreau leur coupa les parties que « l'on ne peut honnêtement nommer, les jeta au « feu, leur ouvrit le côté avec un couteau, en arra- « cha les entrailles, qu'il jeta pareillement au feu; « enfin il leur coupa la tête et mit le corps en quatre « quartiers, qu'il fit bouillir, puis les attacha en « divers lieux [2]. »

Outre les Chartreux dont nous venons de parler,

[1] *Idem.*

[2] Traduction de Sanderus *de schism. Angl.* par Maucroix, chanoine de Reims, t. I, p. 146.

dix autres Religieux du même Ordre, profès du couvent de Londres, furent jetés dans les prisons, en 1537. Dom Richard Beerer, Dom Thomas Johnson, Dom Jean Greenitch, Dom Jean Dany, diacre, et les Frères Convers Wilhelme Grenewode, Thomas Schvenen, Robert Salte, Walter Person, Thomas Reding et Wilhelme Horn. Neuf de ces illustres prisonniers périrent des suites de la misère qu'ils eurent à supporter et des souffrances qu'on leur fit endurer. Lorsqu'on vint annoncer à Thomas Cromwel, alors ministre, que ses prisonniers étaient morts « de faim et de puanteur, » il jura qu'il avait grand déplaisir qu'une mort si douce leur eût épargné les tourments qu'il leur préparait. Le Frère Convers Wilhelme Horne, qui survécut à ses compagnons de captivité, fut martyrisé le 4 novembre 1541, après avoir passé quatre ans en prison. Deux autres Religieux, Dom Jean Rochester et Dom Jacques Wannert, profès de la Chartreuse de Londres, furent pendus à York, le 11 mai 1537 [1].

La Hollande eut aussi son confesseur de la foi, dans la personne de Dom Juste, de la ville de Gouda et de l'illustre famille de Schoen-Hoven. Il était sacristain de la Chartreuse de Delft, lorsque les hérétiques détruisirent ce Monastère, en 1569; voulant se réfugier à la Chartreuse de Cologne, il fut arrêté en chemin et conduit dans la petite ville de Brille. Là il fut condamné à mort, le 1er août 1572, pour

[1] Dom Chauncéy ut supra. — Nicolas Sanderus, *op. cit.* — Morozzo, *Theatrum Chronologicum* cit. — Dorlandus, *Chronic. Ord. Cartus.* cit. — De Tracy, *op. cit.* p. 229,

s'être refusé de participer aux impiétés des hérétiques [1].

Vers la même époque, 23 juillet 1572, quand le prince d'Orange s'empara de la ville de Ruremonde, les soldats de la Religion Réformée, qui se trouvaient dans son armée, saccagèrent la Chartreuse de cette ville et massacrèrent presque tous les Religieux, « en haine de l'état monastique. » Voici les noms de ces martyrs : Dom Wilhelme Wellen, antiquior; Dom Vincent d'Herch, sacristain ; Dom Érasme, d'Utrecht; Dom Léonard, de Liège ; Dom Jean Leevis; Dom Matthias, de Cologne; Dom Sévère, profès de Coblentz, hôte de Ruremonde ; Dom Jean Gressenich, diacre; Dom Henri Wellen, diacre ; et les Frères Convers Étienne, Albert Winseme et Jean Siltardt [2].

Au siècle suivant, la Chartreuse de Seitz en Styrie fut envahie par des bandes Musulmanes, les Religieux furent massacrés dans l'église, et le Père Prieur pendu à la corde qui soutenait la lampe du sanctuaire, 1630 [3].

Nous nous arrêtons dans cette énumération, et cependant, depuis lors jusqu'à nos jours les Chartreux comptent un grand nombre de martyrs volontaires qui, par l'éclat de leurs nobles vertus,

[1] Dom Gérard Éloy, *Vita et martyrium B. Justi Goudani, Cartusiæ Delphensis in Hollandia sacristæ.*

[2] Dom Arnaud Harvensius, Prieur de la Chartreuse de Gand, *Historica Relatio duodecim martyrum Cartusianorum qui Ruremondæ, anno 1572, agonem suum feliciter compleverunt.*

[3] Morozzo, *Theatrum Chronologicum* cit. p. 318.

l'énergie de leur foi vive et leur attachement inviolable à la chaire apostolique, forment une brillante auréole autour de l'œuvre de saint Bruno. Pendant les guerres de religion qui ensanglantèrent si longtemps l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et la Suisse, Luthériens, Calvinistes, Réformés ou Huguenots, dans leur rage sacrilège, firent aussi de nombreuses victimes, parmi les Chartreux. On compte plus de cinquante Religieux de l'Ordre qui souffrirent le martyre à cette époque.

Plus près de nous, sous le règne de la Terreur, au moment où de si nombreuses et de si tristes défaillances vinrent affliger l'Église, les Chartreux fidèles à la foi catholique montrèrent le courage le plus héroïque, et un grand nombre cueillirent la palme du martyre, dans les prisons ou sur les échafauds révolutionnaires. Les noms de ces Religieux sont peu connus ; c'est donc un devoir pour l'historien de les sauver de l'oubli.

La première victime des fureurs antireligieuses de la Révolution fut Dom Benoît, Vicaire de la Chartreuse de Bon-Pas, jeté pieds et poings liés dans la Durance, en 1792. Dom Pierre Brissard, profès d'Auray, hôte de la Grande Chartreuse, fut éventré et noyé à Nantes, vers la fin de 1793. La même année, Dom André Jacquet, sous-Diacre, profès de la Maison du Val-Saint-Georges, était mitraillé à Lyon. Plusieurs Chartreux emprisonnés comme prêtres réfractaires portèrent leurs têtes sur l'échafaud dans cette même ville de Lyon ; Dom Étienne Ballet, profès de la Grande Chartreuse, guillotiné

le 2 janvier 1794; Dom Dominique Mollière, profès de Lyon, fusillé le 2 février suivant; Dom Marcel Liottier et Dom Michel Poncet, tous deux profès de la Grande Chartreuse, eurent la tête tranchée le 5 avril 1794. Quelque temps après, Dom Antoine Monier, autre profès du même Monastère, subit le même sort.

Valenciennes vit aussi le martyre de plusieurs enfants de saint Bruno. Dom François Dubois, profès de la Chartreuse de cette ville, fut décapité le 19 octobre 1794; il avait été précédé sur l'échafaud par trois Religieux de la même Maison: Dom Chrysogone Honoré Delplace, Vicaire; Dom Charles Le Coutre, Procureur, et Dom Bernard Ledoux, morts tous trois le même jour, 15 octobre 1794.

La ville de Nîmes compte deux victimes: Dom Bonaventure Froment, Vicaire de la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon, guillotiné le 17 mars 1794, et Dom Bruno Sage du diocèse d'Uzès, le 27 juillet suivant. Dom Jean-Marie Genouillac, Chartreux d'Angers, et Bernard Lousteau, Frère Convers, portèrent aussi leur tête sur l'échafaud, le premier à Saint-Malo, le 10 janvier 1794, et le second à Bordeaux, le 27 du même mois. A Arras, le trop célèbre Joseph Lebon envoya à la mort, le 27 juin 1794, une Moniale Chartreuse, Sœur Françoise-Marguerite Briois, Prieure du couvent du Mont-Sainte-Marie, à Gosnay. Le tribunal révolutionnaire de Paris condamna aussi à mort, le 9 juillet suivant, Dom Félix de Nonau, ancien lieutenant colonel de carabiniers, chevalier de Saint-Louis; et

celui de Vannes, Dom Léon Léan, du diocèse d'Angers, le 27 du même mois. Dom Pacôme Lessus, Religieux de la Chartreuse de Mont-Merle, avait été guillotiné le 25 avril précédent. En 1795, nous ne trouvons que Dom Bernard Lecerf, profès de Gaillon, massacré par les Républicains, et enfin Dom Antoine Lothinger, profès de Bosserville, dernière victime connue, fusillé à Nancy, le 1er mai 1798.

Parmi les Chartreux qui moururent dans les prisons, des suites de la misère et des privations endurées pendant leur captivité, nommons, en 1793, Dom Pierre Minard, profès de Bourg-Fontaine ; Dom François Bertrand, profès et Prieur de la Chartreuse du Port-Sainte-Marie, décédé au Puy, et Dom Jérôme du Laurier, à Nancy. Dans l'année 1794, Dom Éloi Marion, profès de la Boutillerie, Prieur de la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, mort à Arras, ainsi que Dom N. Delpierre, Prieur de Gosnay, et Dom N. Génin, Religieux du même Monastère. En Dordogne, Dom Pierre Capelle, le 28 mai 1794 ; au fort de l'île du Paté-de-Blaye, Dom Daniel Arnaud, 1er septembre 1794 ; à Bordeaux, Dom Bruno Chaboissier, profès de Cahors, 8 octobre 1794, et Dom Benoît Prat, profès de Port-Sainte-Marie, 17 septembre précédent ; à Aurillac, Dom Maurice Andrieu, décembre 1794 ; à Bourg-en-Bresse, Dom Paul Chenal, profès de Mont-Merle, juin 1795, et à Grenoble, Dom André Blanc, profès de la Grande Chartreuse et Recteur de Currière, 21 juin 1796.

Plusieurs, parmi les Chartreux condamnés à la dé-

portation, périrent sur les vaisseaux qui les emportaient loin de la patrie. A bord du brick *Les Deux-Associés* [1], Dom Charles Rambourg, Vicaire de la Chartreuse de Bosserville, 21 juillet 1794; Dom Charles-Jacques Bauquet, coadjuteur de Bourg-Fontaine, 9 août 1794; Dom Jean-Baptiste de Barthélémi, coadjuteur de Bosserville, 11 août 1794; Dom Denis des Brochères des Loges, profès de Bosserville, 17 août 1794; Dom Benoît Doré, profès de Bourg-Fontaine, 18 août 1794; Dom François Leblanc, Procureur du Couvent du Liget, 21 août 1794. Ces cinq Religieux furent inhumés à l'île d'Aix. Dom Vincent Esnault, profès du Val-Dieu, et le Frère Dominique Vivien, de la Chartreuse de Rouen moururent aussi sur le vaisseau *Les Deux-Associés*, le premier le 2 octobre 1794 et le second le 27 août précédent, et reçurent la sépulture dans l'île Madame. Dom Lazare Tiersot, Religieux de la Chartreuse de Beaune, rendit son âme au Seigneur, sur le vaisseau le *Washington*, 1er août 1794, et Dom Sébastien Palluis, profès de la Grande Chartreuse, à bord du *Jeanty*, vers la fin de la même année. Quelques-uns ne purent être embarqués à cause de leur état de faiblesse et moururent, Dom Ledivelec, Chartreux d'Apponay, à l'hôpital Saint-Louis à Brest, le 28

[1] Les déportés étaient entassés en si grand nombre sur ce navire qu'un officier de santé, chargé de faire une enquête sanitaire, avoua que « si l'on eût mis quatre cents chiens en cet endroit (les déportés s'y trouvaient au nombre de quatre cent neuf), ils seraient tous crevés dès le lendemain ou seraient devenus enragés. »

mai 1794; Dom Alexis Vincent, profès du Liget, et Dom Chrysogone Andrau, profès de la Grande Chartreuse, à l'hôpital Saint-André, près du fort du Ha, le premier le 28 décembre 1793 et le second le 9 décembre de l'année suivante.

Parmi les déportés, nous n'avons pu retrouver que Dom Claude Béquinot, profès de Bourg-Fontaine, mort à l'île d'Aix, le 15 juillet 1794, et Dom Hugue Fournier, profès et Vicaire de la Chartreuse de Bordeaux, mort à Cayenne le 18 février 1799 [1]. Bien d'autres noms sont restés inconnus, mais ils sont inscrits au livre de vie.

Ce dévouement à la cause de Dieu et à la défense de l'Église, qui semble être comme l'apanage des Chartreux, engagea souvent les Souverains Pontifes à choisir leurs conseillers et les Pasteurs des âmes parmi ces saints Solitaires. Plusieurs Cardinaux appartinrent à cet Ordre illustre. Au XIIe siècle, Innocent II promut au Cardinalat, avec le titre de Saint-Chrysogone, Dom Bernard, profès de la Grande Chartreuse, mais ce saint Prélat mourut quelque temps après, vers 1137. Eugène III éleva à cette haute dignité Dom Jordanus, profès de la Chartreuse de Mont-Dieu. Avant de se faire Chartreux, ce vénérable Religieux avait dirigé l'Abbaye de Saint-Nicaise de Reims. Il mourut en odeur de sainteté, le 25 septembre 1154. Au siècle suivant, Honorius III sacra Dom Guillaume, profès de la Grande

[1] Notes mss. de la Grande Chartreuse. — L'abbé Aimé Guillon, *Martyrs de la Foi pendant la Révolution Française ;* et divers autres ouvrages.

Chartreuse, Évêque de Modène, en 1222; l'envoya comme Légat en Prusse et en Livonie, puis le fit Cardinal et Évêque de Sabine. Venu à Lyon pour assister au Concile, ce saint Cardinal y mourut le 31 mars 1251.

Au XVe siècle, Martin V orna de la pourpre romaine le bienheureux Albergati, si célèbre dans l'histoire sous le nom de Cardinal de Sainte-Croix. Nous en avons parlé en citant les saints de l'Ordre. Nous ne devons pas passer sous silence Dom Dominique de Bonnefoi, Prieur de la Chartreuse de Mont-Alègre, en Catalogne. Créé Cardinal, malgré lui, par Benoit XIII, en 1415, il se fit un devoir de renoncer à son titre en abandonnant le parti de cet antipape, en 1429, heureux de rentrer dans la solitude et l'oubli.

Urbain VIII prit aussi un de ses Cardinaux dans l'Ordre des Chartreux. Il honora de cette dignité Dom Louis Alphonse du Plessis de Richelieu, frère aîné du célèbre ministre de Louis XIII. Nommé fort jeune à l'évêché de Luçon, Alphonse du Plessis, qui désirait vivre dans la solitude, refusa l'honneur qu'on lui offrait, et se retira à la Grande Chartreuse, où il fit Profession. En 1620, il fut nommé Prieur de Bon-Pas, puis Visiteur de la province. Quelques années plus tard, on lui imposa l'archevêché d'Aix, puis celui de Lyon, en 1628, et enfin le Pape le nomma Cardinal. Il était de plus proviseur de Sorbonne et grand aumônier de France. Comme Cardinal, il assista à l'élection d'Innocent X, en 1644, et l'année suivante il présida l'assemblée

du clergé de France. Cet éminent Prélat, qui avait toujours conservé l'humilité d'un Chartreux, mourut le 23 mars 1659[1].

La pourpre cardinalice fut plusieurs fois refusée par des Chartreux du plus grand mérite. Parmi eux, on cite Jean Birel, Général de l'Ordre, qui fut même sur le point d'être choisi pour succéder au Pape Clément VI, en 1252. A son exemple, les Révérends Pères Dom Elzéar de Grimoard de Grissac et Dom Guillaume de Raynald, Prieurs de la Grande Chartreuse, refusèrent le chapeau de Cardinal. Ce dernier, à la mort de Clément VII, en 1389, eut onze voix dans le Conclave. Au siècle suivant, Sixte IV qui avait en très haute estime les talents et les vertus de Dom Antoine Dellieux, Général de l'Ordre, le nomma Cardinal, en 1481; mais, lorsque le décret arriva à la Grande Chartreuse, le Révérend Père Dellieux venait de rendre son âme au Seigneur[2].

Morozzo, dans son *Theatrum chronologicum sacri Cartusiensis Ordinis*, cite soixante-six Archevêques et Évêques Chartreux. Nous nous bornerons à donner les noms de ceux qui ont occupé des Sièges en France. Le bienheureux Ponce de Balmey, Prieur de Meyriat; saint Anthelme, ancien Général de l'Ordre; le bienheureux Raynald, profès de Portes; saint Arthaut, Prieur d'Arvières,

[1] Sur les Cardinaux Chartreux Cf. Morozzo, *Theat. chronol.* — Dom Dorland. *Chronicon* cit. — De Tracy, *op. cit.* p. 309.
[2] Voir la Ve partie. Généraux de l'Ordre.

et le bienheureux Bernard de Portes, profès de la Chartreuse dont il tire son nom, illustrèrent le Siège de Belley, pendant le XII[e] siècle. Vers la même époque, Dom Engilbert, profès du Mont-Dieu, Prieur du Val-saint-Pierre était Évêque de Châlon-sur-Saône ; le bienheureux Ayrald, Prieur de Portes, Évêque de saint-Jean-de-Maurienne ; Dom Guillaume de Bénévent, Chartreux du Mont-Rieux, Archevêque d'Embrun; Dom Hugues, profès de la Grande Chartreuse, Évêque de Grenoble, puis Archevêque de Vienne; et le bienheureux Humbert de Baugé, Archevêque de Lyon, avant d'être Prieur de Seillon.

Pendant plus d'un siècle, depuis 1132 jusque vers 1250, tous les Évêques de Grenoble, hormis un seul, furent choisis parmi les Chartreux. Au XIII[e] siècle, nous trouvons le bienheureux Ponce de Thoire de Villars, Prieur de Seillon, Évêque de Mâcon; Dom Humbert de Mirabello, Prieur de la Sylve-Bénite, Évêque de Valence; Dom Ponce de Sablière, Chartreux de Paris et Prieur du Monastère de Sainte-Croix, Évêque de Grasse; Saint-Étienne de Châtillon, Prieur de Portes, Évêque de Die; et le bienheureux Didier, Évêque du même Siège.

Le XIV[e] siècle ne compte que Dom Humbert de Mont-Chême, Archevêque de Vienne; et le siècle suivant, Dom Jean de Sirat, Prieur de la Chartreuse du Liget, Évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux. Au XVI[e] siècle, Dom François de Simiane, Prieur du Couvent d'Avignon occupait le Siège d'Apt; Dom François de Casseneuve, Prieur de Villeneuve, an-

cien Prieur de Bon-Pas, Visiteur de Provence, montait sur le même Siège, et Dom Raymond, profès de la Chartreuse de Glandier, sur celui de Sarlat. Enfin dans le XVIIe siècle, nous trouvons Dom Bruno de Ruade, du Couvent de Paris, Évêque de Conserans; Dom Alexandre Montecavini, Prieur de Rome et Procureur général de l'Ordre, Archevêque d'Avignon, et Dom Alphonse de Richelieu, Archevêque de Lyon [1]. Tous ces Évêques ont laissé la réputation de défenseurs zélés des droits de l'Église, et de Pasteurs dévoués au salut des âmes et au soulagement des misères humaines. Dieu, dans ses desseins secrets, les avait attirés dans la solitude pour les sanctifier, avant de les appeler à travailler à la sanctification de son peuple.

En dehors des Saints et des Évêques dont nous venons de parler, les Chartreux ont eu beaucoup de personnages distingués par leur savoir, leur doctrine et leurs ouvrages. Dès la fondation de l'Ordre, saint Bruno avait recommandé à ses disciples l'étude et la transcription des manuscrits. En agissant ainsi, l'illustre Patriarche n'innovait pas, il se contentait de suivre l'impulsion donnée jusqu'alors par tous les fondateurs d'Ordres. En effet, les Règles monastiques s'accordaient à autoriser ou à prescrire l'étude aux Religieux. La plus ancienne de toutes, celle de saint Pacôme, est formelle sur ce point. La Règle Bénédictine, qui avait servi de guide à saint Bruno, laissait à chaque Religieux

[1] Cf. Morozzo, *op. cit.* Pars III. p. 35. — *Gallia Christiana.* — De Tracy, *op. cit.* p. 312 et sq.

quatre heures, par jour, pour l'étude. Dans la Règle célèbre, écrite environ un siècle après celle de saint Benoît, par un Solitaire inconnu qu'on appelait le *maître*, les Moines devaient se livrer à l'étude des lettres jusqu'à cinquante ans. Saint Aurélien et saint Ferréol exigent cette étude de tous leurs Religieux, tandis que Grimlaïcus, allant plus loin, identifie l'état de Solitaire avec celui de docteur [1].

« La tradition monastique — dit le comte de Montalembert — fut toujours, sur ce point, complètement d'accord avec la Règle. En Orient comme en Occident, la culture littéraire, sans être, de droit, inséparablement attachée à la profession religieuse, devint, en effet, d'usage constant et comme une distinction spéciale, dans l'immense majorité des Monastères. Au fond des déserts de Tabenne et de Nitrie, l'étude de l'Écriture-Sainte et des Pères était placée par les Solitaires de la Thébaïde au même rang que la pénitence et la prière [2]. »

Par l'étude, les Moines s'identifiaient avec l'Écriture-Sainte, les Pères de l'Église et les auteurs ascétiques, et trouvaient un aliment à leur piété, leurs oraisons, leurs méditations. C'était là le but que saint Bruno voulait atteindre ; c'est pourquoi il faisait un devoir à ses disciples de s'instruire en copiant des manuscrits.

Cette transcription resta pour les Chartreux un point précis de leur Règle, jusqu'au moment où

[1] « Solitarius debet esse doctor, non qui doceri indigeat. » C. 20. — Cf. Mabillon, *Traité des études*, p. 43, 44.
[2] *Les Moines d'Occident*, t. VI .p. 146.

l'imprimerie fit son apparition. Les *Coutumes* de l'Ordre, rédigées au commencement du XII[e] siècle, par le Vénérable Guigues, Prieur du Désert de Chartreuse, font à tous les Religieux un devoir rigoureux, non seulement de transcrire avec le plus grand soin les manuscrits, mais aussi de les rechercher, de les collationner et de les corriger. Tous les Moines devaient se livrer à ce genre de travail et ne pouvaient s'en exempter sans une autorisation expresse.

Les Statuts entrent dans le plus grand détail sur tout ce qui concerne la transcription des manuscrits. Il y est dit que l'on doit fournir à chaque Religieux, des plumes, des pinceaux, de la craie, deux petites cornes, deux pierres ponces, et deux rasoirs pour racler et polir les parchemins, un grattoir, un poinçon ordinaire et un autre plus fin, un crayon de plomb, une règle et des tables. Ils ajoutent : Si un Religieux connaît un art autre que la calligraphie, on peut lui donner les instruments dont il a besoin, mais « cela arrive très-rarement parmi nous, car nous apprenons l'art de transcrire, autant que cela est possible, à presque tous ceux que nous recevons dans nos Monastères [1]. » Dans un autre endroit, il est dit : « Le sacristain distribuera, chaque dimanche après None, de l'encre, du parchemin, des plumes, des livres soit pour lire, soit pour copier [2]. »

Les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire*

[1] *Consuetudines Guigonis.* Stat. Ord. Cartus. II P. c.
[2] *Ibid.*, c. VII, n. 9.

de la France, constatent que les Chartreux travaillèrent avec beaucoup de succès à multiplier les œuvres des Pères de l'Église et même des auteurs profanes. « Copier des manuscrits, disent-ils, était une des principales occupations des enfants de saint Bruno. Ils en copièrent d'ailleurs ou en ramassèrent un si grand nombre, qu'ils en avaient formé une riche bibliothèque, dès le temps de Guibert de Nogent qui en fait l'éloge. L'amour des livres persévéra toujours dans cet Ordre : témoin le grand nombre d'auteurs qu'il a produit et la quantité de manuscrits qui se voit encore à la Grande Chartreuse et dans les autres Maisons qui en dépendent [1]. »

Les Chartreux ne se contentaient pas d'orner leurs manuscrits, ils les collationnaient avec soin. Un Religieux était chargé de relire les copies et de corriger les fautes qui pouvaient s'y être glissées. Il devait dans ce travail employer l'exactitude la plus scrupuleuse, surtout lorsqu'il s'agissait de l'Écriture-Sainte, des Pères de l'Église et des livres liturgiques. Quand il y avait un doute, l'examinateur ne pouvait de lui-même faire la correction ; auparavant il était obligé de consulter le Prieur du Monastère et quelques-uns des Religieux les plus instruits. Les endroits défectueux n'étaient corrigés qu'après avoir été collationnés avec les principaux manuscrits qu'on pouvait se procurer. Les Bénédictins qui relatent ces faits, ont pu dire : que les enfants de saint Bruno, par leurs travaux, ont contribué à

[1] *Hist. Littér.* t. VII, préf. n. XIV, p. 11.

conserver la pureté du texte de la Bible et des Pères, et que les bibliothèques des Chartreux ont fourni un grand nombre de précieux manuscrits aux nouveaux éditeurs de ces ouvrages [1].

Les disciples de saint Bruno apportaient les plus grands soins à la transcription de leurs livres. Les uns copiaient; les autres mettaient la ponctuation; les plus habiles traçaient des lettres ornées, soit pour les titres des ouvrages et des divisions principales, soit pour les initiales des chapitres; d'autres enfin enluminaient ces précieux manuscrits, les couvraient de ravissants ornements où l'artiste, donnant libre carrière à tous les caprices de son imagination, semait çà et là de ces gracieuses et naïves miniatures aux couleurs si vives, si variées, au dessin si facile, si spirituel, qui nous montre le Moyen-Age sans rival dans l'art de l'ornementation des manuscrits.

La transcription continuelle des manuscrits était une œuvre laborieuse et pénible; aussi ne peut-on s'étonner que saint Bruno ait pu l'assimiler au travail des mains, à ce rude labeur agricole par lequel les habitants des Monastères défrichèrent une grande partie de l'Europe. Plusieurs siècles avant la fondation des Chartreux, saint Ferréol disait expressément dans sa Règle : « celui qui n'ouvre pas la terre avec la charrue doit peindre le parchemin avec les doigts [2]. »

[1] *Ibid.* t. IX, p. 120, 141, 189.
[2] Paginam pingat digito qui terram non proscindit aratro. C. XXVIII.

« Copier des manuscrits, » dit l'auteur des *Moines d'Occident*, « c'était une véritable pénitence, car les hommes du Moyen-Age, les Moines comme tous leurs contemporains, aimaient peu la vie sédentaire; ils ne pouvaient s'y livrer qu'en imposant une contrainte perpétuelle à leurs habitudes et à leur nature. Mais l'exemple de tant de pieux personnages, de tant de grands hommes, et, par-dessus tout, la sainte vertu de l'obéissance, enchaînaient les Religieux à cette tâche fatigante. Plus d'un aveu, échappé à la plume des laborieux copistes, trahit à la fois le poids de l'épreuve et le mérite du sacrifice [1]. »

Offrant à Dieu leurs fatigues, les Chartreux ne se lassaient pas dans ce travail pénible. Partout, ils cherchaient à se procurer les manuscrits qu'ils ne possédaient pas dans leurs bibliothèques; ils les empruntaient aux autres Monastères afin de les copier. Pour n'en citer qu'un exemple, Guigues, Prieur de Chartreuse, entretenait à ce sujet une correspondance suivie avec Pierre le Vénérable, Abbé de Cluny. Dans les lettres de ce dernier, on retrouve la liste des livres qu'il envoie à la Grande Chartreuse et ceux qu'il demande à Dom Guigues. Il n'a pas, dit-il dans une de ces lettres « Prospère contre Cassien », mais il le fera venir de Saint-Jean-d'Angély; en retour, il prie de lui envoyer les lettres de saint Augustin [2]. « Le prêt des livres, écri-

[1] De Montalembert, *op. cit.* t. VI, p. 211.
[2] Petr. Venerab. *Epist.* I. n. 24; IV, n. 38; II, n. 6, 12, 40, 41.

vait il y a quelques années un savant élève de l'École des Chartes, était considéré alors comme une œuvre de miséricorde des plus méritoires [1]. »

Les bibliothèques ainsi créées par les labeurs des Chartreux étaient regardées par eux comme leurs plus grands trésors. Dans un des nombreux incendies de la Grande Chartreuse, en 1371, alors que les Religieux s'efforçaient de se rendre maîtres du feu, le Révérend Père Dom Guillaume de Raynald s'écriait : « mes Pères, *ad libros, ad libros*, aux livres ; que tout le reste brûle, mais les livres, sauvez les livres. » Pour ces pieux Solitaires, n'était-ce pas, en effet, ce qu'ils avaient de plus précieux ? Ils se chargèrent mutuellement de tous leurs manuscrits et les mirent en sûreté dans la montagne. Un autre Chartreux, Dom Hugues, Prieur du Monastère de Witham, en Angleterre, saint et savant personnage, qui plus tard devait s'asseoir sur le Siège épiscopal de Lincoln, disait à ses Moines : « Nos livres sont nos délices et nos richesses en temps de paix, nos armes offensives et défensives en temps de guerre, notre nourriture dans la faim, notre médecine dans la maladie [2]. »

Les Chartreux ne se bornaient pas à des soins de simple conservation et de transcriptions scrupuleuses, ils étudiaient avec intelligence non seulement les auteurs ecclésiastiques, mais aussi les

[1] Delisle, *Biblioth. de l'École des Chartes*, IIIe série, t. I, p. 225.
[2] Ap. Mabillon. *Réflexions sur la réponse de M. de Rancé*, t. II, p. 139.

auteurs profanes. Cette étude consciencieuse devait porter des fruits et quoique l'on n'enseignât pas, dans leurs solitudes, les sciences et les lettres, un grand nombre de Religieux se donnèrent aux travaux littéraires. « L'activité scientifique de cet Ordre — dit le Bénédictin Dom Rivet, dans son discours sur l'état des lettres en France au XIIe siècle — fut de plus maintenue par la prédilection que les hommes les plus savants lui montraient lorsqu'ils voulaient se consacrer à l'état religieux [1]. »

Notre cadre est trop restreint pour donner ici les noms de tous ces écrivains et mentionner tous les travaux théologiques, scientifiques et littéraires sortis de la plume de ces pieux Solitaires ; disons seulement, pour donner un exemple, que le XVe siècle seul nous présente soixante-trois écrivains. Les plus remarquables furent : Dom Henri de Kalcar, Prieur de Sainte-Barbe à Cologne, qui mourut au commencement du siècle, en 1408 ; Dom Henri de Cosweld, Prieur de Sainte-Marie, en Hollande, mort en 1410 ; Dom Goswin de Becka, en 1417 ; Dom Jean de Termonde, Religieux de Sélignac, en 1439 ; Dom Herman de Stutdorp, Vicaire de Sainte-Anne, près de Bruges, et Dom Henri de Hesse, Prieur de Sainte-Marie, morts tous deux en 1428 ; Dom Jean Rodde qui, avant d'entrer dans la solitude, avait été chanoine de Metz, doyen de Saint-Siméon de Trèves, et official de l'Archevêque, mort en 1439 ; le théologien Dom Henri Rei-

[1] Cf. *Hist. litt. de la France*, t. IX, n. CLII, CLIII.

cher, mort en 1440; Dom Gérard Strédan, Prieur des Saints-Apôtres, près de Liège, mort en 1443; Dom Jacques Interbuick, Vicaire de Saint-Sauveur, près d'Erford, mort en 1466; le célèbre Dom Jean Hagen, dit de Indagine, successivement Prieur d'Eisenach et de Stétin, auteur de plus de trois cents traités sur les Saintes-Écritures, la théologie et la spiritualité, mort en odeur de sainteté en 1469; Dom Jacques de Gruytrode, Prieur des Saints-Apôtres, mort en 1472; Dom de Piro, docteur en droit civil et en droit canonique, profès de Sainte-Barbe à Cologne, mort en 1470; Dom Henri, surnommé le prudent, Prieur du Val, près de Bruges, mort en 1484; Dom Henri Arnoldi de Saxe, Prieur de Bâle, mort en 1487; Dom Jean de la Pierre, docteur de l'Université de Paris, un des fondateurs de l'Université de Tubinge, mort à la Chartreuse de Bâle, en 1493; Dom Werner Rolevinck de Laër, de Westphalie; Dom Jean de Venise, etc...

Le plus célèbre des écrivains Chartreux de ce siècle fut Dom Denys Rickel, connu sous le nom de Denys le Chartreux, profès de Ruremonde. Il composa près de deux cents traités sur les sujets les plus divers : commentaires sur la Bible; sur Pierre Lombard, le maître des sentences ; sur les ouvrages de saint Denys l'Aréopagite, de saint Thomas d'Aquin, de Boèce, de saint Jean Climaque ; abrégés de philosophie et de théologie; sermons; méditations; traités de piété, tels que : De la garde du cœur, de la paix intérieure, de la vie contemplative, de la prière, de l'autorité

du Pape et du Concile, de la réformation de l'Église et des Monastères. Il écrivit aussi contre la simonie et la pluralité des bénéfices, contre les superstitions, les magiciens et les Vaudois, contre l'Alcoran et le Mahométisme. Il donna même un traité sur les devoirs de tous les états, entre autres des militaires. Rien ne semblait étranger à ce savant Religieux. Son livre des quatre fins dernières a été mis à l'Index jusqu'à ce qu'il fût corrigé, mais Possevin, dans son *Apparatus Sacer,* soupçonne que les choses singulières, qu'on fait dire au Vénérable Denys, sur le Purgatoire, ont été insérées dans son ouvrage par une main étrangère. Les lettres qu'il écrivit à plusieurs princes et autres personnages distingués sont restées célèbres. Ses œuvres complètes, dit l'auteur de *la Grande Chartreuse* par un Chartreux, formeraient vingt-cinq à trente volumes in-folio. Le Père Labbe, Jésuite, se proposait d'en faire une édition, mais il ne put réaliser ce projet[1].

Nous avons pris pour exemple le XVe siècle, mais nous devons constater que les autres siècles comptent aussi de nombreux écrivains, et une *Bibliotheca Cartusiana* complète donnerait une liste d'au moins huit cents auteurs[2]. « Malgré ce

[1] Sur les auteurs Cartusiens Cf. Trithème, *De script. ecclesiast.* — Dom Pétréius, *Bibliotheca Cartusiana.* — Morozzo, *Theatrum chronol.* cit. — Dom Tromby, *Storia* cit., t. IX, append., I. n. XXXII. — Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Église*, t. XXVIII. — Feller, *Dict. hist.* — *Vita Venerab. Dionysii Cartusiani*, a Theodorico Locrio.

[2] Voir dans l'appendice, à la fin de ce volume, la liste des écrivains de l'Ordre des Chartreux.

chiffre, déjà considérable — écrit un Chartreux — cette liste resterait encore au-dessous de la vérité; bien des accidents divers ont détruit le souvenir de beaucoup d'écrivains Chartreux, quand eux-mêmes n'ont point été la cause très volontaire de l'obscurité qui entoure leurs ouvrages et leurs noms [1]. » Un autre Religieux du même Ordre avait dit, bien auparavant : « Il y a de nos Pères qui font d'excellents escrits qui pourroyent beaucoup servir au public, et néantmoins toute la production qu'ils leur procurent, c'est d'en allumer leur feu, quand il fait froid, après Matines, eschauffant leurs corps de ce qui a embrasé leurs esprits [2]. »

Quelques auteurs ont voulu expliquer comment, dans un Ordre spécialement voué à la prière et à la contemplation, on avait été porté avec tant d'ardeur à cultiver les lettres. Le savant Bénédictin, Dom Rivet, en constatant le grand nombre d'écrivains Chartreux, dit : « Cela n'a rien d'extraordinaire puisque saint Bruno était lui-même un des plus savants hommes de son temps et que par son exemple, il a donné à ses disciples le goût des études [3]. Il aurait pu ajouter que le saint fondateur en avait lui-même donné l'ordre à ses enfants, puisqu'il voulait que les Solitaires non seulement transcrivissent des livres, mais de plus en composassent eux-mêmes. « *Non desistant libros*

[1] *La Grande Chartreuse*, p. 285.
[2] *Ibid.* Dom S. Salvani, *Vie de Dom L. de Lauzeray*, Préface. Ms. de la Chartreuse de Valbonne.
[3] *Hist. littér. de la France*, t. IX, Introd.

scribere et componere[1]. » Toutefois, l'exemple de saint Bruno et l'empressement de ses disciples à se conformer au désir de leur fondateur n'expliquent pas assez cette activité intellectuelle. Le Patriarche des Chartreux, en ordonnant l'étude à ses Religieux, avait une idée plus élevée. Il ne voulait pas en faire des savants; ce n'était là ni leur mission, ni leur devoir.

Surius n'est pas plus heureux dans son explication; il dit, en parlant des premiers disciples de saint Bruno: « Ils s'occupaient surtout à écrire des livres, sans se donner un seul moment de relâche, afin de ne point prêter à la malignité de ceux qui cherchaient à calomnier leur saint Institut, en alléguant qu'ils ne s'occupaient que de leurs affaires[2]. »

Selon notre opinion, le motif qui a engagé les Chartreux à écrire tant d'ouvrages ne trouve pas sa raison d'être dans le goût pour l' étude, l'exemple de leur fondateur, ou le moyen d'éviter la malignité des gens du monde; ce fut plutôt le désir d'annoncer la parole de Dieu, parce qu'ils ne pouvaient le faire de vive voix.

Dom Pétreius, après avoir constaté qu'un grand nombre de Religieux de son Ordre ont livré leurs ouvrages à la publicité, ajoute: « nous avons vu l'exemple donné par saint Bruno qui, ne pouvant annoncer la parole de Dieu par la bouche, le fit par escrit, sachant que l'escriture ne se perdoit pas

[1] *Ordinationes quæ vulgo sub nomine S. Brunonis et B. Landuini circumferuntur*. n. 16, ap. Tromby, *op. cit.* t. II, app. p. 84, n. 28.
[2] *Vita S. Brunonis*, n. 19-20.

par laps et injure des temps, mais demeuroit tant que le monde [1]. » Plusieurs siècles auparavant, le célèbre Cassiodore disait à ses Moines, en parlant de la transcription des manuscrits : « quelle heureuse invention et quelle glorieuse fatigue que celle qui permet de prêcher aux hommes, par les mains aussi bien que par la voix ; de substituer les doigts à la langue, d'entrer en relation avec le reste du monde, sans sortir du silence, et de combattre, avec l'encre et la plume, les suggestions illicites du diable ! car chaque mot des saintes Écritures, transcrit par le Moine studieux, est une blessure faite à Satan [2]. »

La perfection de ses enfants et le salut des âmes, telle était la pensée de saint Bruno, tel fut le véritable but qu'il assignait aux travaux littéraires de ses disciples. Ensevelis dans l'ombre du cloître, n'ayant aucun rapport avec le monde, les Chartreux, pour correspondre à la pieuse volonté de leur saint fondateur, ne se contentèrent pas de prier et d'offrir à Dieu leur vie de pénitence et de mortification, pour les iniquités de la société, ils voulurent aussi rapprocher de Dieu les hommes du siècle, en les instruisant par leurs écrits. L'étude recommandée aux enfants de saint Bruno avait certainement pour principal objet de les rendre plus capables de pratiquer les vertus religieuses, et de les faire marcher plus sûrement dans la voie de

[1] *Elucidat. Chron. cartus. Dorlandi,* lib. I. Trad. d'Adrien Driscart.

[2] *De Instit. divin. Script.* t. II, c. VII.

la perfection; mais, dirigés par la charité et par l'amour du prochain, ils devaient désirer communiquer au monde, trop souvent prévaricateur, les lumières que Dieu leur avait données dans la solitude, et le faire ainsi profiter du fruit de leurs saintes veilles.

Leurs études eurent toujours pour objet la Sainte-Écriture, la théologie et l'ascétisme; de façon qu'en étudiant ou en écrivant, ils ne pouvaient distraire leur esprit de la méditation des choses saintes. Les Chapitres Généraux et les Supérieurs se sont toujours efforcés de maintenir les études des Religieux dans ces limites. Ce n'est qu'avec une autorisation particulière que plusieurs purent se livrer à d'autres travaux ; encore ces travaux avaient-ils, le plus souvent, quelques rapports soit avec la religion, soit avec l'histoire de l'Ordre.

En parcourant le catalogue des ouvrages publiés par les Chartreux, nous ne trouvons guères que des traités de théologie dogmatique, morale ou mystique; des commentaires sur la Bible, les Pères de l'Église et les auteurs ecclésiastiques ; des sermons, des méditations et autres ouvrages de spiritualité. Lorsque parfois on oubliait ces règles si sages, les Visiteurs et même les Chapitres Généraux réprimandaient énergiquement les Religieux qui s'éloignaient de l'esprit de la Règle, en s'adonnant à des études qui étaient sans utilité pour leur perfection.

Comme exemple, nous rappellerons une Ordonnance du Chapitre Général de 1542. Quelques Religieux des Chartreuses de la Hollande et de la

Belgique s'étant pris d'un grand zèle pour l'étude du grec, le Chapitre Général crut devoir les rappeler à la Règle. « Ces Religieux, dit l'Ordonnance, « oublient la sainte rusticité qui convient si bien à « des gens qui ne sont plus de ce monde ; le temps « qu'on leur donne pour lire des ouvrages de piété, « ils l'emploient à satisfaire une vaine curiosité en « s'adonnant à l'étude du grec.

« Nous exhortons, dans le Seigneur, tous nos Re- « ligieux de se souvenir des motifs qui les ont fait « entrer dans l'Ordre ; puissent-ils ne jamais s'é- « carter de la simplicité cartusienne ; au lieu de « perdre leur temps à de pareilles études, qu'ils « s'occupent à reproduire en eux la vie de Notre- « Seigneur, lequel nous a enseigné, par ses exem- « ples et ses paroles, qu'il était doux et humble de « cœur ; mettant en pratique les leçons de l'Évan- « gile, ils pénétreront dans les secrètes profondeurs « de la théologie mystique, et c'est là ce que de- « mande notre vocation[1]. »

Jusqu'au milieu du XVe siècle, les Chartreux continuèrent de s'occuper de la transcription des manuscrits, mais dans certains Monastères on employait des patrons, découpés dans des lames de cuivre, pour les lettres capitales. Plus tard on se servit du même moyen pour les lettres minuscules et on parvint à composer, de la sorte, des livres entiers, principalement des livres de plain-chant. Un savant érudit nous fait connaître « qu'il y avait ja-

[1] *Carta Capituli Generalis*, anno 1542, ap. *La Grande Chartreuse*, p. 339. — Pièces justificatives, n. 27.

dis, dans la Chartreuse située près de Mayence, jusqu'à soixante alphabets découpés dans des feuilles de laiton[1]. » C'était un acheminement vers l'invention des caractères mobiles.

Lorsque l'imprimerie fut connue, le genre de travail des Chartreux se trouva complètement changé ; n'étant plus dans l'obligation de passer de longs mois à transcrire un manuscrit, ils eurent plus de temps à donner à l'étude. Loin de se plaindre de cette heureuse révolution intellectuelle, ils y applaudirent de grand cœur, se mirent en rapport avec les premiers imprimeurs et leur fournirent quelques-uns des précieux manuscrits de leurs bibliothèques. Ce fut un futur Chartreux qui le premier introduisit l'imprimerie en France. En 1469, Jean Heynlen, dit de la Pierre, docteur de Sorbonne, quelques années avant d'entrer chez les Chartreux[2], fit venir de Mayence les imprimeurs Ulric Gering, Michel Friburger et Martin Crantz et les établit à Paris, dans le local même de la Sorbonne, où ils imprimèrent en premier lieu les lettres de Gasparin de Pergame. Le titre portait : *Gasparini Pergamensis epistolarum opus per Joannem Lapidarium Sorbonensis scholæ Priorem multis vigiliis ex corrupto integrum effectum, ingeniosâ arte impressoriâ in lucem redactum.* Bientôt les Chartreux eurent eux-mêmes des im-

[1] Ludovic Lalanne, *Curiosités bibliographiques*, p. 57.

[2] Jean Heynlen mourut à la Chartreuse de Val-Sainte-Marguerite à Bâle, le 12 mars 1496. *Chron. Cartus. Basil. continuatio*, cap. IV, ap. *La Grande Chartreuse*, p. 285.

primeries, pour propager les livres de piété; et au XVIe siècle, on comptait quinze de leurs Maisons possédant presses et matériel typographiques. Le premier ouvrage, avec une date certaine, sorti des presses des Chartreux, a pour titre *Historia flendæ Crucis;* il fut imprimé à Parme, *per fratres Cartusiæ,* en 1477.

Il y a quelques années, ces anciennes traditions ont été reprises. Dans la tourmente révolutionnaire, qui s'était répandue sur une grande partie de l'Europe, les maisons de l'Ordre avaient été dévastées et les livres liturgiques dispersés ou brûlés: de telle sorte que les Chartreuses rétablies après le premier Empire ne pouvaient retrouver que difficilement, et le plus souvent en mauvais état, les livres nécessaires au chant de l'Office et à la récitation du bréviaire. Pour obvier à ce grave inconvénient, le Chapitre Général, de concert avec le Révérend Père, décida, en 1875, la création d'une imprimerie, à la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, non loin de la ville de Montreuil-sur-Mer.

Tous les livres liturgiques de l'Ordre ont été réimprimés dans ce Monastère[1], sous la surveillance du Prieur de cette Maison, Dom Eusèbe Bergier. Les ouvrages sortis des presses de la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés sont remarquables par la pureté du texte et le fini de l'exécution[1]. Les livres de chant attirent surtout l'attention des connaisseurs.

[1] Voir la liste des ouvrages imprimés dans ce Monastère, *La Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés*, par l'abbé F. A. Lefebvre, p. 306 à 309.

Un antiphonaire, grand in-folio, en rouge et noir, présenté à l'exposition universelle de Paris, en 1878, a obtenu une mention honorable.

Au milieu de leurs études et de leurs travaux divers, les enfants de saint Bruno n'ont toujours eu pour pensée dominante que la gloire de Dieu, la perfection de la vie chrétienne et le salut des âmes. Il nous est donc permis de rapporter aux Chartreux ce qu'un grand écrivain catholique de notre époque dit des Moines en général.

« Dans les plus grandes choses comme dans les plus petites, pour eux-mêmes comme pour les autres, l'intérêt de l'âme était uniquement ce qui préoccupait les Moines.... Pour le copiste qui couvrait le parchemin de ses transcriptions laborieuses, comme pour l'artiste qui les ornait de ses miniatures; pour le Convers qui défrichait la terre ou gardait les troupeaux; pour les Religieux qui chantaient les louanges du Seigneur dans le chœur des églises, ou se livraient passionnément à l'étude dans la solitude des cloîtres, pour tous ces hommes d'élite, le salut éternel était le pôle unique de l'intelligence et de la volonté, l'océan où allaient se jeter tous les courants de la pensée. Mais en se consacrant tout entiers à Dieu, ils ont mérité, selon la promesse divine, que tout le reste leur fût donné par surcroît, et, les yeux toujours fixés vers cette unique lumière, ils ont su durer plus longtemps que les puissantes monarchies, sauver tous les trésors de la littérature et de la science, écrire l'histoire des siècles qu'illumina leur vertu, régénérer et sanctifier

les arts, remplir les bibliothèques de leurs écrits, élever des monuments innombrables et gigantesques, montrer tous les genres de courage contre tous les genres d'ennemis; et, après avoir ainsi vécu, mourir dans des transports d'amour et de joie, ayant la paix dans le cœur et le sourire sur les lèvres [1]. »

[1] De Montalembert, *Les Moines d'Occident*, t. VI, p. 327.





CHAPITRE TROISIÈME

EXTENSION DE L'ORDRE DES CHARTREUX. — FONDATIONS.— BUT DE CES FONDATIONS. — VÉNÉRATION SPÉCIALE DE LA FRANCE ENVERS LES CHARTREUX. — L'ORDRE ARRIVE A SON APOGÉE AU XIVe SIÈCLE. — DIVISION DE L'ORDRE EN PROVINCES. — CHARTREUSES EXISTANTES AU XVIIIe SIÈCLE. — PERTES DES CHARTREUX PAR SUITE DE LA RÉFORME, DES INNOVATIONS PHILOSOPHIQUES DE L'EMPEREUR JOSEPH II, ET DES PERTURBATIONS POLITIQUES DE LA FRANCE. — RENAISSANCE DE L'ORDRE. — FONDATIONS NOUVELLES.

L'ARBRE cartusien, qui dans le premier siècle de son existence ne semblait pas montrer une grande vitalité, ne tarda cependant pas à étendre ses rameaux sur toutes les contrées de l'Europe. Saint Bruno n'avait fondé que deux Monastères, le premier dans l'horreur profonde du Désert de Chartreuse, le second au milieu des montagnes et des bois de la Calabre, et il mourut sans laisser un bien grand nombre de disciples. La semence qu'il avait jetée au milieu du monde catholique mit un temps assez long à ger-

mer et à se développer. Mais dès le moment où l'Empereur Henri V s'étant réconcilié avec le Pape Pascal II, l'Église put jouir de quelques années de paix, on vit de toutes parts accourir des âmes fortes, dédaigneuses des biens et des plaisirs du monde, dévorées d'un désir immense de se donner à Dieu et de se dérober, dans la solitude, à l'empire du mal et aux lamentables faiblesses de leur époque. Prêtres et laïques, grands seigneurs et humbles artisans, hommes du plus grand mérite et hommes ignorant les sciences humaines venaient frapper à la porte de ces humbles sanctuaires de la prière et demandaient à genoux de se vouer à Dieu, sous la blanche robe des Chartreux.

Dès lors, les fondations cartusiennes purent s'étendre surtout dans les États de Provence et du Dauphiné. Ralenties pendant les guerres intestines qui bouleversèrent une partie de l'Europe à cette époque, ces fondations s'arrêtèrent lorsque l'Empereur Barberousse fut en lutte avec la Papauté, pour reprendre ensuite une nouvelle impulsion. Alors on vit sortir de la ruche cartusienne de nombreux essaims qui se répandirent au loin. De la Hongrie et de la Bohême à l'Angleterre, de la Pologne, et des Pays-Bas jusqu'en Espagne, partout, Empereurs, Rois, Évêques, princes, ducs, grands seigneurs réclamèrent, avec instance, la fondation, dans leurs royaumes ou sur leurs terres, de ces pieuses et solitaires demeures où tant d'âmes d'élite se consumaient dans la prière, la méditation, les jeûnes et autres mortifications, pour apaiser la colère divine

contre la société coupable, et faire descendre sur la terre les bénédictions du ciel. Ne pouvant se donner eux-mêmes entièrement à Dieu, ils voulaient du moins assurer un asile à ces vaillants athlètes avec qui Dieu se plaisait à habiter.

Ces pieux fondateurs donnaient le terrain pour bâtir le Monastère, y faisaient souvent élever les constructions nécessaires, ou transformaient en dotation une partie de leur patrimoine; d'autres, pour obtenir le titre de bienfaiteurs, fondaient seulement une cellule, en la dotant de terres ou de revenus annuels et perpétuels suffisants pour la nourriture et le vêtement d'un Religieux.

« Un particulier, ou une famille, nous dit un Chartreux, faisait bâtir une cellule et fournissait à l'entretien du Religieux qui devait l'habiter, à condition qu'il prierait chaque jour pour ses bienfaiteurs........ Les noms ou les armoiries des bienfaiteurs étaient gravés sur une pierre à l'entrée de la cellule ou peints sur verre et placés dans une des fenêtres; le soir après Complies, comme nous l'apprend Denys-le-Chartreux [1], le Religieux priait spécialement pour ceux qui avaient élevé la cellule où il venait de passer une journée si calme et si heureuse. Après deux et trois siècles, les arrière-petits-fils des bienfaiteurs, en entrant dans une cellule et voyant le nom ou les armes de leurs ancêtres, se trouvaient de suite comme chez eux et savaient que depuis des centaines d'années, chaque

[1] *De fructuosâ deductione temporis*, cap. ultimum.

jour, sans manquer, une prière partie de cette cellule s'était élevée vers le ciel, demandant au Seigneur de verser ses plus abondantes bénédictions sur leur famille [1]. »

Pour donner une idée exacte de ces sortes de fondations, nous allons reproduire la traduction d'un acte passé à la Grande Chartreuse, le 22 janvier 1406 : « Léonard Caille, citoyen de la ville « de Lyon, et Françoise son épouse, ayant inten- « tion de fonder et doter une cellule dans le cloître « de la Grande Chartreuse et offrant ce qui est né- « cessaire pour le vêtement, la nourriture et l'entre- « tien d'un Moine prêtre, faisant partie des Reli- « gieux qui ont été ajoutés au nombre prescrit et « usité autrefois, lequel prêtre sera tenu de prier « pour l'âme des dits Léonard et Françoise et celle « de leurs parents : Nous, Prieur, accordons aux dits « Léonard et Françoise une cellule que nous ve- « nons de faire bâtir récemment, à nos frais, dans « le cloître de la Maison de Chartreuse ; cette cellu- « le, comme il est d'usage parmi nous, est marquée « d'une lettre au-dessus de la porte : c'est le grand « A ; Dom Vicaire l'habite actuellement, elle est « à côté de la cellule priorale. Pour nous indem- « niser des frais de construction, pour acheter des « livres et les autres meubles nécessaires, les dits « Léonard et Françoise ont offert et donné deux « cents écus d'or, au coin du Roi de France, et « pour l'entretien du Religieux, une rente de

[1] *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 272.

« trente-sept livres dix sous tournois, monnaie royale « équivalant à cinquante florins d'or [1]. »

Ceux, dont la fortune ne permettait pas de faire des largesses aussi considérables, se contentaient de fondations et de donations moins importantes. Les uns offraient le bois nécessaire au chauffage des cellules; les autres la pitance des Moines et des Frères à certains jours de l'année; d'autres encore les cires ou l'huile pour illuminer l'autel ou éclairer l'église, et bien d'autres objets. Les *Kalendarium* des diverses Chartreuses relatent, à chaque page, des donations de ce genre. Pour toute récompense, les donateurs demandaient une part aux prières des Religieux; ces actes de générosité et de dévouement étaient en même temps des actes de foi et d'humilité.

Les nobles bienfaiteurs des Chartreux ont pris soin de nous révéler eux-mêmes, dans leurs chartes de fondation ou de donation, les motifs qui les portèrent à se dépouiller pour élever ou enrichir ces Monastères. Tantôt, c'était pour obtenir de Dieu une faveur longtemps désirée; tantôt pour le remercier d'une grâce obtenue; mais le plus souvent les donateurs n'étaient guidés que par le suprême intérêt du salut de leur âme et de celle de leurs parents. Pour prix de leurs aumônes et de leurs largesses, ils demandaient aux Religieux le secours spirituel de leurs prières, de leurs mortifications, de leurs bonnes œuvres, et s'efforçaient

[1] Dom Le Coulteux, *Annal.* cit. ms

d'acquérir l'héritage éternel, en sacrifiant des biens périssables.

Bien souvent, ce n'était pas assez, pour ces riches et puissants seigneurs, de se dépouiller de leurs biens pour doter les Monastères, et d'amoindrir leur patrimoine héréditaire pour augmenter celui des Chartreux, ils faisaient à Dieu l'offrande de leurs personnes, de leur liberté, de leur orgueil et de leur vie. Dans l'espérance de racheter leurs fautes, ou les abus parfois excessifs de leur puissance, dans la pensée de se convertir et de se préparer à paraître devant le Souverain Juge, ils venaient se mettre humblement sous la Règle de saint Bruno, consumaient leur vie dans les exercices de la pénitence et de la prière claustrale, ou encore comme Frères Convers, se soumettaient aux travaux les plus durs et les plus pénibles. Les hautes dignités, les éclatantes positions leur semblaient de nul prix, auprès de la douce humilité à laquelle ils devaient s'exercer sous le froc cartusien.

Parmi les Chartreux on retrouve les noms de presque toutes les grandes familles de France. Que de personnages n'aurions-nous pas à citer pour rendre complètement hommage à la foi vive de ces seigneurs féodaux qui abandonnaient rang, fortune, puissance pour se donner à Dieu. Il en est un cependant que nous ne pouvons passer sous silence, tant il semble résumer fidèlement le caractère religieux de ces preux chevaliers du Moyen-Age.

Au moment où le Roi de France, Louis VII, se préparait à partir pour la seconde Croisade, il vou-

lut laisser la régence du royaume entre les mains d'hommes éminents auxquels il avait pleine confiance. A l'illustre Suger, choisi pour diriger les affaires de l'État, il désirait adjoindre un vaillant chevalier pris parmi les premiers seigneurs du royaume : la renommée et la bravoure du représentant de l'autorité royale devaient être un sûr garant de la tranquillité publique. Louis VII jeta les yeux sur Guillaume de Nevers qui possédait toute son estime, mais celui-ci déclina ce grand honneur, en annonçant au Roi, que désabusé du prestige des dignités humaines, il voulait s'ensevelir dans la solitude de la Grande Chartreuse et se vouer entièrement au service du Roi du ciel. Dans son humilité, il supplia le Général des Chartreux de le recevoir parmi les Frères Convers, sollicita d'être employé aux ouvrages les plus durs et les plus pénibles, et bientôt on le vit remplacer, dit une vieille Chronique, « son baudrier par une ceinture de corde et ses vêtements de soie par une bure grossière. » Plus sa naissance était illustre, plus humbles devaient être les services qu'il voulait rendre à la Communauté.

Ce grand seigneur féodal que le Roi de France avait jugé digne de gouverner un royaume, fut occupé à la culture des terres et à la garde des troupeaux. On rapporte que son fils aîné, héritier de son rang, de sa fortune et de ses dignités, étant venu pour le visiter et ne l'ayant pas trouvé au Monastère, alla au-devant de lui dans la montagne il le rencontra descendant des hauteurs de Bovinant et ployant sous le poids d'une charge de laines : on

était au moment de la tonte des brebis[1]. Merveilleux spectacle que celui offert par ce riche et puissant seigneur, qui ennoblissait le travail, en même temps qu'il le sanctifiait.

« Répétons-le sans cesse, disait naguères l'auteur des *Moines d'Occident*, ce n'était pas seulement ses biens, son argent, ses châteaux, ses terres, que donnait à Dieu cette chrétienne noblesse, c'était encore et surtout sa personne et sa vie. Sur les pierres des autels monastiques, élevés par ses mains, elle immolait non pas seulement son avarice, mais les habitudes de la vie et les distinctions du rang, mais la mollesse, mais le luxe, mais l'orgueil, cette suprême et indomptable passion ! Certes, ce n'était pas exclusivement pour le commun des hommes, pour les pauvres, les vassaux et les inférieurs, mais pour eux-mêmes aussi, que les chevaliers, les grands seigneurs, les princes de sang royal fondaient et dotaient des Monastères. Ce n'était pas, non plus, pour y rester simples spectateurs de l'austérité et de la vertu d'autrui : non ; c'était pour renoncer à toutes les séductions d'une pompe et d'une grandeur dont la société moderne ne saurait offrir même l'image, elle qui n'a point laissé debout une seule grandeur qui mérite d'être sacrifiée ; c'était pour échanger les richesses et la puissance contre les joies austères du travail, de la mortification, de la solitude, pour substituer à leur sauvage et belliqueuse nature la douce et humble nature du cloître.

[1] Dorland. *Chron. Cartus.* cit. p. 204.

Ce qu'ils voulaient et ce qu'ils ont obtenu, c'était de labourer, avec les plus humbles et les plus obscurs chrétiens, le champ de la pénitence; de revendiquer, là comme ailleurs, la primauté du courage, du dévouement, de l'honneur; d'être à l'avant-garde dans la guerre contre le péché, contre les oppresseurs de l'Église, et d'y porter les premiers et les plus rudes coups aux ennemis de Dieu et des âmes[1]. »

L'Ordre des Chartreux, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ne prit d'extension qu'après la mort de son saint fondateur. Dans le courant du XIIe siècle, on compte trente-huit fondations nouvelles. La France et les petits États peu éloignés de la Grande Chartreuse paraissent avoir été privilégiés; toutefois, la renommée des vertus des enfants de saint Bruno s'était déjà répandue au loin et nous constatons la construction de Chartreuses en Espagne, en Autriche, en Angleterre et jusqu'au Danemark.

Le siècle suivant, avec son chiffre de trente-quatre fondations, donne encore la supériorité à la France qui se fait honneur d'accueillir avec vénération les membres d'un Ordre né dans son sein; mais en même temps il nous montre ce saint Institut appelé à une plus grande extension dans le reste de l'Europe. Les Chartreux s'établissent en Irlande, et augmentent le nombre de leurs Couvents en Angleterre, en Autriche, en Espagne et surtout en Italie.

[1] De Montalembert, *op. cit.* t. VI, p. 117.

Dans le XIVe siècle, l'Ordre des Chartreux arrive à l'apogée de sa puissance. Les vocations sont tellement nombreuses qu'elles permettent d'envoyer des sujets dans cent sept établissements nouveaux. Partout les Monastères sont florissants, et les disciples de saint Bruno tiennent une place éminente parmi les Ordres Monastiques. Les Chartreux, qui ne possédaient aucune Maison en Allemagne, y construisent, pendant ce siècle, quinze Monastères remarquables par leurs proportions et leurs richesses. Dans les Flandres, chaque ville importante veut posséder une Chartreuse, et ses riches habitants établissent onze nouvelles fondations ; noble exemple suivi par la Hollande. L'Angleterre, l'Espagne, l'Autriche et la Suisse augmentent le nombre de leurs Monastères, tandis que, la Hongrie, la Bohême et la Prusse s'efforcent d'obtenir quelques-uns de ces Solitaires dont la vie si sainte faisait l'admiration du monde. En dehors de la France, l'Italie tient le premier rang, dans ce siècle, par le nombre de ses fondations. Dix-neuf Chartreuses furent construites et dotées ; quelques-unes sont des chefs-d'œuvre où la richesse des marbres rivalise avec la magnificence des sculptures, des mosaïques et des peintures.

Le XVe siècle compte quarante-trois fondations; mais, dès cette époque, les établissements monastiques des Chartreux éprouvèrent de grandes pertes matérielles. Dans les longues et nombreuses guerres qui eurent lieu alors, en Europe, bien des Monastères furent détruits ou ruinés. De plus, en

ces temps difficiles et troublés, les vocations diminuèrent, et beaucoup de Chartreuses n'eurent plus le chiffre de Religieux déterminé par les Statuts. Toutefois, il y eut encore, dans le XVI[e] siècle, treize nouveaux Couvents. C'était, hélas! une bien faible compensation pour la perte des nombreuses Maisons détruites ou supprimées pendant les guerres de religion.

Vers le milieu de ce siècle, les Chartreux furent sur le point d'établir une de leurs Maisons dans le Nouveau-Monde. En 1559, Dom Jean-Baptiste Torron, avec l'assentiment du Révérend Père, Dom Sarde, se rendit à ce sujet, à Mexico, accompagné de Dom Bernard Alpicat et du Frère Convers François Calas. Ces Religieux furent accueillis « comme des Anges » et, entre autres avantages, on leur offrit le terrain le plus favorable pour établir leur Monastère. Les Chapitres Généraux de 1563 et de 1564 donnèrent leur approbation à cette création nouvelle, mais le Roi d'Espagne se refusa toujours à donner son consentement, sous le prétexte « qu'il fallait aux Américains des Religieux actifs et non contemplatifs. » On rapporte même que, pour expliquer son refus, il aurait donné cette autre raison étrange : « Si les Chartreux parviennent à réussir en Amérique, tous les Moines voudront y aller.» La fondation projetée n'eut pas lieu [1].

Au XVII[e] siècle, la vie cartusienne reprend quelque vigueur : Une sève généreuse paraît circuler

[1] Archives de la Grande Chartreuse.

encore dans les rameaux du vieil arbre que la tempête révolutionnaire va bientôt abattre. La première moitié de ce siècle nous présente encore vingt-et-une fondations dont la plupart appartiennent à la France; mais, à partir de 1667, le vieux tronc séculaire ne donne plus de nouveaux rameaux. Chaque jour, les vocations deviennent de moins en moins nombreuses : la sève semble s'être tarie. Les idées philosophiques répandues au milieu de la nation, les mœurs dissolues de l'époque, l'irreligion qui apparaît dans tous les rangs de la société, font pressentir un cataclysme terrible qui devra laisser derrière lui bien des désastres. Il est bon de remarquer que les Ordres religieux ont toujours été attaqués avec plus de violence, aux heures de danger pour l'Église, parce qu'ils lui servent de rempart contre les assauts de l'impiété. Mais, avant de parler des événements qui amèneront la ruine presque complète de l'Institut des Chartreux, jetons un coup d'œil sur son organisation générale, vers cette époque néfaste.

A mesure que l'Ordre des Chartreux prit une extension plus grande, il fut divisé en provinces dont le nombre augmenta en proportion des nouvelles fondations. Vers 1150, l'Ordre ne comptait que deux provinces[1] : la première comprenait les Maisons situées au delà du Rhône, et portait le nom de province de Bourgogne; la seconde formée des Chartreuses en deçà du fleuve prit le nom de province de Genève, dénomination qui plus tard

[1] *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 263.

fut changée en celle de province de Chartreuse. Au XVII[e] siècle l'Ordre comptait seize provinces :

I Province de Chartreuse.	IX — de Picardie.
II — de Provence.	X — de Teutonie.
III — d'Aquitaine.	XI — d'Allemagne supérieure.
IV — de Catalogne.	XII — d'Allemagne inférieure.
V — de Castille.	XIII — du Rhin.
VI — de Bourgogne.	XIV — de Lombardie.
VII — de France-sur-Seine.	XV — de Toscane.
VIII — de France-sur-Loire.	XVI — des Saints-Étienne-et-Bruno.

A cette époque, la France possédait soixante-cinq Chartreuses réparties en sept provinces :

La Province de *Chartreuse* comprenait les Maisons du Désert de Chartreuse; de Currières et de Chalais, près de la Grande Chartreuse; de Lyon; d'Aillon, près de Chambéry; de Saint-Hugon, près de la même ville; du Reposoir, près de Sallanches; de Pommiers, près de Genève et de Ripaille, près de Thonon.

La Province de *Provence* comprenait les Chartreuses de Villeneuve-les-Avignon; d'Aix; de Marseille; de Bon-Pas, près de la Durance; de Mont-Rieux, près de Toulon; de La Verne, entre Fréjus et Saint-Tropez; de Valbonne, près de Pont-Saint-Esprit; de Durbon, près de Gap, et de Bouvante, près de Romans.

La Province d'*Aquitaine* comptait les Monas-

tères de Bonne-Foi, près du Puy ; de Brive, non loin de la même ville; de Glandier, près d'Userches ; de Port-Sainte-Marie, près de Riom ; de Sainte-Croix-en-Jares, près de Rive-de-Gier ; de Vauclair ; de Castres ; de Toulouse ; de Villefranche ; de Bordeaux et de Cahors.

La Province de *Bourgogne* comprenait les Maisons de Portes, près de Saint-Rambert ; de la Sylve-Bénite, près du lac de Paladru ; de Meyriat, près de Nantua : d'Arvières, près de Lochien ; de Seillon, près de Bourg-en-Bresse ; de Sélignac, non loin de cette dernière ; de Mont-Merle, près de Mâcon ; de Pierre-Chatel, près de Belley ; de Bon-Lieu, près de Saint-Claude ; de Vaucluse, non loin de cette même ville ; de Bosserville, près de Nancy ; de Rethel, et de Molsheim.

La Province de *France-sur-Seine* comptait les Chartreuses de Paris ; de Saint-Julien, à Rouen ; de Gaillon ; du Bourg-Fontaine ; de Troyes ; de Val-Profonde, près de Joigny ; du Val-Saint-Georges, près de Lormes ; de Basse-Ville, près de Clamecy ; de Lugni, près de Châtillon-sur-Seine, et de Dijon.

La Province de *France-sur-Loire* comprenait les Couvents du Liget, près de Loches ; de Bellary, près de Cone-sur-Loire ; d'Apponay, près de Dezize-sur-Loire ; de Moulins ; d'Orléans ; du Val-Dieu, près de Mortagne ; du Parc, près du Mans ; de Nantes, et d'Auray.

La Province de *Picardie* comptait les Monastères d'Abbeville ; de Montreuil ; de Mont-Renaud, près

de Noyon ; du Val-Saint-Pierre, près de Vervins ; de Saint-Omer ; de la Boutillerie, près de Fleurbaix ; de Douai ; de Valencienne, ; du Mont-Dieu entre Mousson et Sedan, et les deux Chartreuses de Gosnay, près de Béthune.

A la même époque, il existait encore de nombreuses Chartreuses dans les différentes contrées de l'Europe; les États Pontificaux possédaient quatre Maisons: Rome, Bologne, Ferrare et Trisulti; le royaume de Naples en avait cinq: La Tour, autrement dit des Saints-Étienne-et-Bruno, La Padule, Naples, Capri et Claromonte; le Piémont en contenait quatre: Cassottes, Val-de-Pez, Asti et Turin; la République de Gênes en possédait trois: Gênes, le mont Saint-Pierre à Albengua et Savone; la Toscane en avait deux: Florence et Pise; une seule Chartreuse existait dans l'État de Lucques et se trouvait dans la capitale ; deux appartenaient à la Vénétie: Montelli et Saint-André-del-Lido, dans une île près de Venise.

Les Pays-Bas, qui avaient possédé un grand nombre de Couvents de Chartreux, et formaient la province de Teutonie, n'en conservaient plus que deux au XVIIIe siècle: Liège et Diest.

En Espagne, les Chartreuses étaient ainsi réparties : dans la Catalogne : Scala-Dei et Mont-Alégre; dans le royaume d'Aragon : Aula-Dei, de Fontibus et la Conception ; dans le royaume de Valence: Ara-Christi, Porta-Cœli et Val-Christi; en Castille: Paular, Aniago et Miraflores; en Andalousie : Séville, Xéres et Cazalla; dans le royaume

de Grenade se trouvaient deux Chartreuses, l'une dans la capitale et l'autre dans l'île Majorque.

Le Portugal ne possédait que deux Maisons : Lisbonne et Ebora qui étaient rattachées à la province de la Grande Chartreuse.

Parmi les Chartreuses d'Allemagne, on comptait encore, au commencement du XVIIIe siècle : les Maisons de Cologne, de Wézel, de Cantave, de Trèves, de Coblentz, de Mayence et d'Erford.

En Bavière nous trouvons la Chartreuse de Ratisbonne ; en Franconie, celles de Wurtzbourg, Tuckelhausen, Astheim, Hilmbach et Grunau ; en Westphalie : Dulmanie ; en Souabe : Buxheim ; en Suisse : Ittengen et la Part-Dieu ; en Prusse : Dantzick, et enfin en Pologne, Gidla et Béréza.

Dom Joachin Alfaura, profès de la Chartreuse du Val-du-Christ, et Prieur de Valence, dans un ouvrage publié, en 1670, sur les établissements de son Ordre[1], ne compte que cent soixante-neuf Maisons existantes et quatre-vingt-deux supprimées à cause des guerres et des perturbations politiques et religieuses. Morozzo, dans son *Theatrum chronologicum*[2] édité en 1681, donne à peu près les mêmes chiffres : cent soixante-cinq Chartreuses existantes et quatre-vingt-deux supprimées. Toutefois, ces deux auteurs ont omis de parler d'un certain nombre de Couvents. Le Chapitre Général de

[1] *Omnium Domorum Ordinis Cartusiani a S. Brunone fundati origines, serie chronographicâ et descriptione topographicâ.*

[2] *Theat.* cit. p. 224 à 314.

1785 a fait graver une carte géographique où sont marquées les diverses fondations, depuis l'origine de l'Ordre ; on y trouve cent trente-cinq Maisons existantes et cent vingt-trois supprimées.

Le Révérend Père Dom Innocent Le Masson nous a laissé dans ses *Annales* un aperçu général du personnel de l'Ordre à la fin du XVIIe siècle. « Actuellement, dit-il, on compte environ deux mille cinq cents Religieux, treize cents Convers ou Donnés et cent soixante-dix Religieuses, ce qui donnerait une moyenne de douze Pères au plus et de huit à neuf Frères dans chaque Couvent. A Paris, à Villeneuve près d'Avignon, à Naples, à Pavie et dans cinq ou six autres de nos Maisons, il y a une quarantaine de Pères ; dans la plupart une douzaine ordinairement, et les autres n'en ont guères que huit, neuf ou dix [1].»

D'après ces quelques lignes de Dom Le Masson, il est facile de remarquer l'effet produit sur l'Ordre, par les nouveautés religieuses de Luther,de Calvin, et de leurs adhérents. Non seulement les Chartreux avaient perdu un certain nombre de Monastères détruits par les hérétiques, mais ils pouvaient constater un arrêt dans les vocations qui, autrefois amenaient de si nombreux Novices dans leurs solitudes. Les Religieux des Maisons supprimées avaient dû se réfugier dans celles qui avaient échappé aux ravages des Réformés, et cependant la plupart des Couvents de l'Ordre ne contenaient

[1] *Annales Ordinis Cartus*. p. 93.

plus le nombre de Religieux fixé par les Statuts. Devant ce fait d'une importance capitale, les enfants de saint Bruno pouvaient jeter un regard inquiet sur l'avenir ; peut-être, pressentaient-ils déjà les malheurs dont ils devaient être accablés. Toutefois, hâtons-nous de le dire, au sein de la corruption générale des mœurs, au milieu des tendances irreligieuses de la foule, les Chartreux avaient une suprême consolation : l'Ordre, ayant repoussé victorieusement la commende, « cette lèpre des Ordres monastiques, » sut conserver intactes les grandes traditions de piété, de sacrifice et de dévouement qui lui avaient été léguées par son illustre fondateur. La persécution pouvait se présenter ; elle trouverait ces saints Solitaires prêts au sacrifice.

Avant de nous arrêter à cette époque néfaste qui amena la ruine presque complète de l'Ordre des Chartreux, voyons encore quelles furent les causes des pertes subies par cet illustre Institut. Dès les premiers siècles de leur existence, les disciples de saint Bruno se trouvèrent dans l'obligation d'abandonner un certain nombre de leurs Maisons. Quelques-unes, détruites accidentellement par le feu, n'avaient pu être rétablies, faute de ressources nécessaires ; d'autres avaient été délaissées à cause de la misère qui accablait les Religieux, et les chétifs revenus de ces Couvents avaient servi à secourir certains Monastères dont la dotation était insuffisante ; d'autres encore, mais peu nombreuses, avaient été tellement ruinées par les armées ennemies qu'il avait été impossible de les relever.

C'étaient là des accidents de peu d'importance, en comparaison des pertes douloureuses qui devaient affliger l'Ordre dans le cours des siècles suivants.

En parlant du martyre des Chartreux d'Angleterre, nous avons vu qu'Henri VIII, même avant de se séparer entièrement de l'Église Romaine et de faire tomber son royaume dans le gouffre de l'hérésie, avait déjà persécuté les Chartreux et supprimé toutes les Maisons qu'ils possédaient dans cette île. Lors du décret dit de la suprématie, les Chartreux ayant refusé de se soumettre aux ordres impies du monarque, le Parlement, lâche esclave des rancunes du maître, décréta la vente de leurs Couvents, au profit du trésor royal. Les Religieux qui ne payèrent pas de la vie, leur fidélité au Souverain Pontife, furent obligés de s'exiler et de demander un refuge aux Chartreux de la Belgique. C'était une province tout entière qui était enlevée à l'Ordre.

Les troubles suscités dans une grande partie de l'Europe par les doctrines de Luther et de Calvin, en excitant la convoitise des princes et des seigneurs, vinrent encore semer de nouvelles ruines et jeter la désolation dans le cœur des enfants de saint Bruno. Sous l'impulsion de ces novateurs, la guerre fut déclarée à l'Église et surtout aux Moines, ses plus intrépides défenseurs. Des bandes armées, exaltées par le fanatisme, se ruèrent contre les églises et les établissements monastiques, profanèrent le saint lieu et commirent toutes sortes d'horreurs. Sans parler des Chartreux qui, victimes de leur fidélité à l'Église, moururent

martyrisés, disons que toutes les Maisons de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suisse furent saccagées par les partisans de l'Église soi-disant réformée, et leurs habitants chassés et traqués comme des bêtes fauves. On compte, à cette époque, trente-neuf Chartreuses supprimées, brûlées ou vendues. Quelques-unes échappèrent, il est vrai, à une ruine totale, mais furent réduites, pendant de longues années, à la misère la plus complète.

En France, les guerres de Religion vinrent aussi accumuler bien des ruines; les Huguenots et parfois même les troupes royales rançonnèrent et saccagèrent les Chartreuses qu'ils rencontrèrent sur leur route; mirent tout au pillage, détruisirent et ruinèrent les fermes et les propriétés des Religieux. Rentrés dans leurs Monastères après le départ de ces forcenés, les Chartreux furent dans une pénurie si grande que dans certaines Maisons, la pitance fut non-seulement diminuée, mais réduite au pain et à l'eau. Un demi-siècle plus tard, plusieurs de ces de ces Monastères n'avaient pas encore réparé entièrement leurs désastres, malgré les largesses de pieux bienfaiteurs et les privilèges accordés par les Rois de France.

Les pertes regrettables qui avaient si vivement affligé l'Ordre furent encore augmentées au XVIIIe siècle, par les innovations philosophiques de l'Empereur d'Autriche Joseph II. En 1782 et 1783, ce monarque, qui prétendait réformer les Monastères, sécularisa, malgré les protestations du Souverain Pontife, vingt-quatre Maisons de Chartreux, dans

ses États de Lombardie, d'Autriche et dans la Flandre. Presque au même moment, en 1784, les Chartreuses d'Espagne cessèrent de faire partie de la grande famille cartusienne, dont le Prieur de la Grande Chartreuse était le père. Les Religieux furent obligés, par ordre du gouvernement, de se soumettre à un Supérieur national qui prit le titre de Vicaire Général ; et il fut défendu aux Prieurs de se rendre au Chapitre Général.

A l'époque de la terrible et néfaste Révolution qui eut lieu en France, à la fin du XVIII[e] siècle, l'Ordre comptait encore cent-vingt-deux Maisons. A l'exception d'un bien petit nombre, toutes devaient disparaître pour toujours dans la tourmente révolutionnaire. Les soixante-huit Chartreuses de France furent les premières supprimées.

L'Assemblée Constituante, dans sa séance du 2 novembre 1789, ayant décrété la confiscation des biens de l'Église de France, se trouva dans la nécessité, pour s'emparer plus facilement des propriétés des Couvents, Abbayes et Monastères du royaume, de recourir à des moyens extrêmes. Elle mit les Religieux hors la loi. Par un décret du 13-19 février 1790, l'Assemblée abolit les vœux monastiques et supprima les Ordres religieux. Le moyen était radical. Toutefois, pour cacher leur fourberie, sous une apparence de légalité et laisser croire à la nation qu'ils avaient agi « conformément au désir de l'immense majorité des intéressés, » les Révolutionnaires firent consulter, à deux reprises, tous les Religieux pour connaître leur pensée sur

l'*affranchissement* qui leur était offert. Ces démarches furent faites en mai 1790, en vertu du décret du 20 mars précédent; et en janvier 1791, en exécution de la loi du 14 octobre 1790.

Dans ces circonstances si graves, les Chartreux se montrèrent dignes de leur sainte vocation. Tous les Religieux, Pères et Frères, à une petite exception près, déclarèrent qu'ils voulaient vivre et mourir sous la Règle qu'ils avaient choisie bénévolement et en toute liberté. Un instant, ces vénérables Solitaires espérèrent pouvoir arriver à ce résultat tant désiré; un nouveau décret du 13-21 mars autorisait les départements à choisir et à désigner provisoirement dans l'étendue de leur territoire un Monastère où les Chartreux, voulant continuer à vivre en Communauté, pourraient librement se retirer. Cette espérance fut bientôt déçue : le décret fut rapporté et les enfants de saint Bruno furent obligés d'abandonner leurs Monastères vendus à vil prix, ainsi que leurs propriétés, au profit de la nation.

Les Chartreux chassés de leur demeure, jetés, par une force brutale, au milieu du tumulte du monde, après avoir tout quitté pour mener une vie cachée en Dieu, s'éloignèrent accablés de douleur et de soucis. Le décret de confiscation avait promis de donner aux Religieux expulsés une modique pension, mais cette promesse d'indemnité devait être illusoire, puisque pour en profiter il fallait prêter un serment réprouvé par la conscience. Bientôt, ils durent se séparer et se cacher; quelques-uns prirent

le chemin de l'exil et vinrent demander l'hospitalité à diverses Maisons de leur Ordre encore existantes, hors de France ; d'autres se retirèrent dans divers Monastères et surtout chez les Trappistes de la Val-Sainte, et de Casamari ; la plupart se dévouèrent au salut des âmes et remplirent secrètement, au péril de leur vie, les fonctions du saint ministère. Nous avons déjà donné les noms connus, des Chartreux qui moururent dans les prisons ou sur l'échafaud, martyrs de leur foi et de leur soumission au Souverain Pontife.

Pendant les premières années de la Révolution, les Religieux de la Grande Chartreuse ne semblent pas avoir été inquiétés. Leurs propriétés, il est vrai, avaient été vendues, en 1791, mais le Couvent n'ayant pas trouvé d'acquéreur, les Solitaires y étaient restés et continuaient d'y suivre les prescriptions de la Règle, malgré les orages du dehors. En 1792, les Révolutionnaires, qui ne cessaient de calomnier les Chartreux auprès du gouvernement et s'efforçaient d'accélérer leur destruction, les accusèrent de correspondre avec les ennemis de l'État et de faire des préparatifs pour recevoir les troupes Sardes prêtes à entrer sur le territoire français. Pour complaire à ces ardents patriotes, le 20 mai on envoya une garnison dans le Monastère, et pendant quatre mois les Religieux furent obligés de lutter contre l'impiété, la brutalité et la rapacité des soldats. « Ils se conduisirent avec tant d'insolence — dit un témoin oculaire — et nous firent tant de vexations que, lors de leur départ, ils

se vantèrent de nous avoir fait tout souffrir, excepté la mort [1]. »

La position des Religieux était devenue excessivement critique, lorsque, par décret du 16 août 1792, il leur fut signifié de se séparer. Le Révérend Père Dom Nicolas Albergati Geoffroy quitta la Grande Chartreuse, le 17 octobre suivant, et parvint à se réfugier en Italie [2]. Avec ce pieux et vénérable Général disparaissait de la France l'illustre Institut des Chartreux. Les disciples de saint Bruno avaient, pendant plus de six cents ans, embaumé la patrie de l'odeur de leurs vertus ; ils étaient venus, avec une générosité admirable, au secours de toutes les misères, de toutes les souffrances matérielles et morales; s'étaient offerts à Dieu, comme victimes d'expiation pour les iniquités de la société; et, pour prix de leur dévouement, de leurs sacrifices, la nation, au nom de la liberté et de la fraternité, leur présentait l'expulsion et l'exil, la déportation et l'échafaud.

Les Chartreux qui s'étaient retirés dans les Maisons de leur Ordre en Allemagne, en Suisse, en Italie et dans quelques autres petits États, ne jouirent pas longtemps du calme qu'ils étaient venus chercher dans ces diverses solitudes. La Révolution vint bientôt les y atteindre, en se répandant sur une grande partie de l'Europe. Partout où les armées républicaines passèrent, les Monastères furent ravagés et les Religieux bannis impitoyable-

[1] *Souvenirs du Père Dom Ephrem Coutarel.* Ms.
[2] Sur Dom Nicolas Albergati, Cf. Ve partie, Généraux.

ment de leur saint asile. Les Chartreuses de la Belgique et d'une partie de l'Allemagne furent ainsi supprimées, en 1792 et en 1793 ; vers la même époque, il en fut de même de celles de la Savoie et du Piémont. Les années suivantes virent la suppression des Maisons de la Bavière et de la Bohême, en 1795 et en 1796 ; de la Suisse, moins la Part-Dieu, en 1797 ; et d'une partie de l'Italie, en 1798. Quelques années plus tard, un arrêté consulaire du 9 juin 1802 et un décret impérial du 9 juin 1805 supprimèrent en Italie et en Allemagne toutes les corporations religieuses qui se trouvaient encore dans ces contrées, et réunirent au domaine de l'État les biens qui leur appartenaient [1]. De toutes les Maisons de cet Ordre si répandu en Europe, à peine restait-il quelques Couvents de peu d'importance ; ils semblaient avoir échappé, comme par miracle, au fléau dévastateur.

En relatant quelques-uns des faits si déplorables de cette malheureuse époque, un Chartreux fait les justes réflexions suivantes : « Outre le pain matériel donné à l'indigent, les nombreuses Chartreuses élevées peu à peu sur le sol de la France, offraient surtout un asile ou lieu de repos aux âmes que le monde effrayait ou qu'il remplissait de tristesse et de dégoût ; pour cet inappréciable service elles auraient dû échapper au désastre général, il n'en fut rien : toutes sont tombées et presque toutes

[1] Arrêté cons. du 20 prairial, an X, et décret imp. du 20 prairial, an XIII.

ne se relèveront jamais de leurs ruines. Cependant, l'attrait pour la solitude est de toutes les époques : notre siècle, précisément parce qu'il est emporté par une activité vertigineuse, éveille dans plus d'âmes qu'on ne le suppose, un irrésistible penchant pour le calme du cœur et le silence de l'âme. Mais où trouver aujourd'hui ce bonheur mystérieux vers lequel on se sent entraîné ? Jadis les nombreuses Chartreuses répandues dans toute la France, faisaient naître la pensée d'abord, puis l'amour de la vie solitaire ; maintenant comme jadis, car l'humanité ne change point, on éprouve encore le besoin de la solitude, mais on ne peut le satisfaire ; de là tant d'âmes qui souffrent, qui ne sont point à leur place, qui s'égarent, qui cherchent par les moyens les plus funestes pour la société, un insaisissable bonheur qu'elles auraient rencontré au fond d'un cloître et ne trouveront jamais dans le monde[1]. »

A la vue de la destruction presque complète des Monastères où les enfants de saint Bruno avaient illustré la vie monastique, il paraissait probable que cet Ordre célèbre était appelé à disparaître pour toujours. Dieu ne l'a pas voulu, et par un mystérieux dessein de sa Providence, malgré nos commotions politiques, nos secousses sociales et nos révolutions successives, l'Ordre des Chartreux reprend une nouvelle vie. Le Seigneur semble, par une de ses interventions miséricordieuses dont seul il a le

[1] *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 178 — 179.

secret, préparer ainsi un soulagement aux souffrances du présent et un remède aux maux de l'avenir.

En 1815, le Révérend Père Dom Romuald Moissonnier qui dirigeait, avec le titre de Vicaire Général, les quelques rares Maisons échappées à la destruction, fit de nombreuses et incessantes démarches pour obtenir du gouvernement français l'autorisation de rentrer dans le Couvent de la Grande Chartreuse qui n'ayant pas trouvé d'acquéreur, lors de la vente des biens dits nationaux, était improductif entre les mains de l'État. Ces efforts furent enfin couronnés de succès, et, vers le milieu du mois de juillet 1816, ce vénérable Solitaire, entouré de quelques survivants des diverses Chartreuses de France, rentra dans l'antique berceau de la famille cartusienne[1].

De même qu'à l'origine de l'Ordre, les disciples de saint Bruno reparurent alors au Désert de Chartreuse sans ressources et sans patrimoine. Après une absence de près de vingt-quatre ans, ils ne trouvèrent partout que des ruines : les portes et les fenêtres brisées, les cellules et les toits délabrés, l'église dévastée, les chapelles dépouillées; que de désastres à réparer ! Les Religieux durent même se livrer à de nouveaux défrichements, pour rendre à la fertilité ces terrains abrupts auxquels seule leur persévérance avait la puissance de commander. Dépossédés par l'État de leurs forêts séculaires et de leurs vastes pâturages, ils s'étaient trou-

[1] Sur le retour des Chartreux à la Grande Chartreuse, voir la biographie de Dom Romuald Moissonnier, Ve partie.

vés dans la douloureuse nécessité d'interrompre le cours de leurs aumônes, quand la Providence vint à leur secours. L'humble brin d'herbe, perdu dans les montagnes et sur les rochers, va remplacer, grâce à la merveilleuse transformation que lui fait subir la science, le produit de leurs riches et gigantesques futaies, et leur permettre de venir de nouveau au secours des pauvres et des malheureux.

En effet, les ressources providentielles, obtenues par la liqueur qui porte le nom du désert où elle est distillée, ne mirent pas seulement entre les mains des Chartreux le moyen de réparer les ruines de leur Monastère, mais elles leur permirent de répandre partout de nouveaux bienfaits et de secourir toutes les œuvres utiles et pieuses, en France et dans le monde catholique. De plus, les vocations devenant nombreuses, les enfants de saint Bruno purent racheter quelques-uns de leurs anciens Monastères et tenter de nouvelles fondations.

Les Moniales Chartreuses, rares survivantes des Couvents de Prémol, de Milan, de Salettes et de Gosnay, suivirent l'exemple des Pères Chartreux et demandèrent à reprendre leur ancienne Règle et leur vie contemplative. Elles se réunirent d'abord, en 1820, à l'Ozier, paroisse de Vinay, dans le département de l'Isère; mais voyant qu'elles ne pouvaient trouver dans cet endroit la pieuse solitude qui fait le charme et les délices d'une âme entièrement consacrée à Dieu, elles vinrent, le 6 juin 1822, s'établir au château de Beauregard, dans la paroisse de Coublevie, près Voiron, à quelques

lieues de la Grande Chartreuse. Ce Monastère porte le nom de Sainte-Croix-de-Beauregard.

Depuis cette époque, plusieurs Chartreuses se sont relevées successivement, comme pour attester la puissance de la sève divine qui alimente cet Ordre illustre. Fait digne de remarque, cette résurrection s'est surtout opérée sous des gouvernements qui représentent les idées révolutionnaires et les passions antireligieuses : au moment où l'Espagne et, après elle, l'Italie chassaient les disciples de saint Bruno, revenus dans leurs Monastères, et mettaient sous séquestre leurs biens et leurs propriétés.

Avant de prendre possession de la Grande Chartreuse, les enfants de saint Bruno étaient déjà rentrés dans quelques-uns de leurs Monastères d'Italie. Le Souverain Pontife Pie VII leur avait rendu, en 1814, les Chartreuses de Rome et de Trisulti. Quelques années plus tard, ces Religieux rétablissaient la vie conventuelle dans les Maisons du Val-de-Grâce, près de Pise, en 1816, et de Saint-Laurent, près de Florence, en 1818. Lorsque l'Ordre fut reconstitué en France, les Chartreux reparurent à la Padule, en 1823 ; au Monastère de Saint-Martin, sur le mont Saint-Elme, à Naples, en 1836 ; et à celui de Saint-Barthélémy de Ripariolo, près Gênes, en 1841. Peu après, ils purent recouvrer la riche et artistique Chartreuse de Notre-Dame-des-Grâces, près de Pavie, en 1843, et enfin, en 1857, l'antique Monastère de la Calabre, sanctifié par la mort de leur saint fondateur.

Malheureusement, les vénérables Solitaires ne jouirent pas longtemps du calme et du repos qu'ils cherchaient dans ces pieuses solitudes. Les menées révolutionnaires vinrent bientôt les atteindre; sous le gouvernement de Victor Emmanuel, roi d'Italie, ils furent de nouveau expulsés et leurs biens mis sous séquestre; actuellement, il reste dans chaque Couvent quelques Religieux, tolérés comme gardiens de la propriété.

Dans le Piémont, le Roi Charles-Albert, avait, après 1830, rappelé les Chartreux dans leur Monastère de Notre-Dame-de-l'Annonciation, à Collegno, mais ils en furent chassés, en 1854, par décret du gouvernement constitutionnel que ce petit État s'était octroyé. Dix ans auparavant, le Révérend Père, Dom Jean-Baptiste Mortaize, avait racheté les Chartreuses de la Val-Sainte, en Suisse, et du Reposoir,en Savoie, et y avait envoyé de nouvelles colonies de Religieux.

En France, parmi les nouvelles fondations et les Couvents rachetés et restaurés par les Chartreux, nous trouvons : la Chartreuse de Notre-Dame-de-Pitié, à Mougères, dans le département de l'Hérault, établie, en 1825, dans un antique Prieuré de Dominicains ; les Monastères de l'Immaculée Conception, de Bosserville, près de Nancy ; de Valbonne, dans le département du Gard ; et de Montrieux, près de Toulon, tous trois rachetés par le Révérend Père, Dom Jean-Baptiste Mortaize : les deux premiers vers 1835 et le dernier en 1843. Les Chartreux fondèrent ensuite, pour les

Moniales de leur Ordre, en 1854, le Couvent des Saints-Cœurs-de-Jésus-et-de-Marie à la Bastide-Saint-Pierre, près de Montauban, et rétablirent les anciennes Chartreuses de Vauclair, dans le département de la Dordogne, en 1858; de Sélignac, dans le département de l'Ain, en 1868 ; de Glandier, dans le département de la Corrèze, en 1869 ; de Notre-Dame-du-Gard, dans le département de la Somme, en 1870; de Montreuil, dans le département du Pas-de-Calais, en 1871. Depuis cette époque, l'Ordre a établi cinq nouvelles fondations : les Chartreuses de Mont-Alègre, près de Barcelone, et de Miraflores près de Burgos en Espagne ; de Hain en Allemagne; de Parckminster, en Angleterre et de Vedana, en Italie[1].

Cette renaissance de la vie cartusienne s'arrêtera-t-elle ? Le temps présent nous promet des difficultés sans nombre. L'avenir nous offre des horizons bien sombres......... Sur le sol de notre France, le souvenir des pieux Solitaires n'est pas effacé ; les populations se rappellent encore les bienfaits dont elles furent comblées par les Chartreux. Les vieillards ont redit à leurs petits-enfants, en leur montrant les ruines de ces saintes demeures, quelles furent les vertus des Religieux qui les habitaient. Que de pieux et tristes souvenirs ! Le voyageur qui visite ces lieux désolés est douloureusement impressionné ; les chapelles et les cellules ne forment plus qu'un monceau de débris; l'église, le plus sou-

[1] Voir sur ces Chartreuses la VI[e] partie.

vent, n'a pas même été épargnée, ou sert à des usages profanes, quand les matériaux n'ont pas été utilisés pour construire des maisons particulières ; les autels ont été profanés et les cloîtres en ruines montrent, à peine debout, quelques-unes de leurs antiques ogives. Cà et là, des restes de pinacles, de chapiteaux et de sculptures, finement découpés, gisent sur le sol, et le pied se heurte aux dalles brisées, couvertes de lierres et de mousses, tandis que du milieu de ces décombres poussent des plantes parasites, des ronces et des églantiers sauvages qui semblent vouloir, de leur feuillage , cacher l'œuvre impie et insensée du vandalisme révolutionnaire.

A l'aspect de cette désolation, il est impossible à un homme de cœur de se soustraire à une émotion profonde. L'âme se pénètre d'une religieuse tristesse et se prend à espérer qu'un souffle de vie pourra un jour ranimer toutes ces ruines et que des voix suppliantes viendront encore, au milieu du silence de la nuit, se faire entendre sous les arceaux de ces voûtes restaurées.



APPENDICE

APPENDICE

ÉCRIVAINS

DE L'ORDRE DES CHARTREUX[1]

I.

ÉCRITURE SAINTE

1.

COMMENTAIRES SUR LA BIBLE.

Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . . 1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Jean d'Albe, mort en . . . . 1591.

[1] Grâce à divers documents et à des notes qu'on a bien voulu nous communiquer, grâce surtout au manuscrit d'un Religieux Chartreux, Dom Stanislas-Marie Autore, il nous a été permis de donner une liste à peu près complète des écrivains de l'Ordre ; toutefois nous reconnaissons qu'il s'y trouve bien des lacunes. Pour éviter des longueurs, nous n'avons pas cité les auteurs anonymes si nombreux chez les Chartreux ; de plus, pour une autre raison que le lecteur saura deviner et apprécier, nous avons omis de parler des écrivains appartenant au XIXe siècle. Dans la confection de cette liste, notre seul mérite a été de placer les noms des écrivains dans l'ordre chronologique, de façon à permettre de juger, dans chaque siècle et d'un seul coup d'œil, l'activité scientifique ou littéraire de cet Ordre célèbre.

Dom Jean Valero, mort en . . . . 1625.
R.P. Dom Bruno d'Affringues, mort en . . . 1631.
Dom Janvier de Simone, vivait en. . . . . . 1674.

2.

COMMENTAIRES SUR LE PENTATEUQUE.

Dom Charles Jacquet, époque incertaine. . .
Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . . 1596.
Dom François de Brunetti, mort en . . . . . 1648.
Dom Joseph de Martinet, mort en . . . . . . 1795.

3.

COMMENTAIRES SUR LA GENÈSE.

Dom Hugues II, Év. de Grenoble, mort en. . 1155.
Dom Henri de Hesse, mort en . . . . 1438.
Dom Jean Rode II, mort en . . . . 1439.
Dom Laurent Wartenberger, mort en. . . . . 1667.

4.

OUVRAGE DES SIX JOURS.

Dom Joseph de Martinet, mort en . . . . . . 1795.

5.

COMMENTAIRES SUR L'EXODE.

Dom Henri de Coesfeld, mort en . . . . . . 1410.
Dom Henri de Hesse, mort en . . . . 1438.

6.

COMMENTAIRES SUR LE LIVRE DE JOSUÉ.

Dom Joseph de Martinet, mort en . . . . . . 1795.

7.

COMMENTAIRES SUR LE LIVRE DE JOB.

Dom Antoine Le Cocq, mort en . . . . . . 1458.
Dom Joseph Le Tellier, mort en . . . . . . 1693.

8.

COMMENTAIRES SUR LE LIVRE DE TOBIE.

Dom Werner Rolewinck, mort en. . . . . . 1502.

9.

COMMENTAIRES SUR LES PSAUMES.

Saint Bruno, mort en . . . . 1101.
Dom André N. de Pannonie, époque incertaine.
Dom Ludolphe, de Saxe, mort en . . . . . . 1378.
Dom Jacques de Gruytrode, mort en . . . . . 1472.
Dom Henri Loen, mort en . . . . 1481.
Dom Henri Dissenius, mort en . . . . 1484.
R.P. Dom Pierre Roux, mort en . . . . . . 1503.
R.P. Dom François du Puy, mort en. . . . . 1521.
Dom N. de la Chart. de Cologne, vivait en. . 1535.
Dom Jean Pic, vivait en . . . . 1542.
Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . . 1596.
Dom Faustin Salerne, vivait en . . . . . . 1621.
R.P. Dom Bruno d'Affringues, mort en . . . . 1631.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en. . 1677.
Dom Jean Wagner, vivait en . . . . 1775.

10.

COMMENTAIRES
SUR LES PSAUMES PÉNITENTIAUX ET AUTRES.

Dom Gérard de Bréda, vers . . . . 1470.

Dom Denys le Chartreux, mort en. . . . . . 1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en . . . . . 1536.
Dom Jean Pic, vivait en . . . . 1542.
Dom Pierre Carbon, mort en . . . . 1591.
Sœur Anne Griffon, morte en . . . . 1641.
Dom Vincent Surianus, vivait en . . . . . . 1646.

11.

COMMENTAIRES SUR LES PROVERBES.

Dom Henri de Hesse, mort en . . . . 1438.
Dom Jean Bartmonson, mort en . . . . . . 1531.
Dom Jean Gérulphe, mort en . . . . 1605.

12.

COMMENTAIRES SUR L'ECCLÉSIASTE.

Dom Jean Gérulphe, mort en . . . . 1605.

13.

COMMENTAIRES SUR LE CANTIQUE DES CANTIQUES.

Dom André N. de Pannonie, époque incertaine.
Dom Henri Dissenius, mort en. . . . . . . 1484.
Dom Nicolas Kempf, mort en . . . . 1497.
R.P. Dom Pierre Roux, mort en . . . . . . 1503.
Dom Jean Bartmonson, mort en . . . . . . 1531.
Dom Jean Pic, vivait en . . . . 1542.
Dom Polycarpe de la Rivière, vers . . . . . 1638.
Dom Thomas Cantini, mort en. . . . . . . 1649.
Dom Pierre Antoine de Loche, vivait en. . . 1680.

R.P. Dom Innocent le Masson, mort en . . . . 1703.
Dom Joseph de Martinet, mort en . . . . . . 1795.

14.

COMMENTAIRES SUR ISAIE.

Dom Quirin Goessenius, vivait en. . . . . . 1609.

15.

COMMENTAIRES SUR JÉREMIE.

Dom André Capilla, mort en . . . . 1609.

16.

COMMENTAIRES

SUR L'ÉVANGILE DE S. MATHIEU.

Dom Guillaume Lundlinchton, mort en. . . . 1309.
Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . . 1596.

17.

COMMENTAIRES

SUR L'ÉVANGILE DE S. LUC.

Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . . 1596.

18.

CONCORDANCE DES ÉVANGÉLISTES.

Dom Swibert Moeden, époque incertaine.
Dom Thierry Loher, mort en . . . . 1554.
Dom François de Brunetti, mort en . . . . . 1648.

19.

COMMENTAIRES SUR LES ÉPITRES DE S. PAUL.

Saint Bruno, mort en . . . . 1101.
Dom Henri de Coesfeld, mort en . . . . . 1410.
Dom Denys le Chartreux, mort en. . . . . 1471.
Dom Werner Rolewinck, mort en . . . . . 1502.
Dom Thomas Spenser, mort en . . . . . . 1529.
Dom Paul Denys, vivait en . . . . 1538.
Dom Silvius Badulati, mort en . . . . . . 1587.

20.

COMMENTAIRES SUR L'APOCALYPSE.

Dom Hugues de Miramors, mort en . . . . 1242.
Dom Henri de Hesse, mort en . . . . . . 1438.
Dom Henri Dissenius, mort en. . . . . . 1484.
Dom Joseph de Martinet, mort en . . . . . 1795.

21.

VERSIONS SUR LA BIBLE.

R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en . . . . 1417.
Dom Pierre Carbo, mort en . . . . 1591.

22.

TRAITÉS DIVERS SUR LES SAINTES ÉCRITURES.

Dom Porchettus Selvaticus, mort en . . . . 1315.
Dom Jean Aldenreit, vivait en . . . . . . 1332.
Dom Werner I, vivait en . . . . 1400.
Dom Henri de Hesse, mort en . . . . . . 1438.
Dom Jean Institor, mort en . . . . 1439.
Dom Jean Divitis, mort en . . . . 1470.

Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Othon Brunsfelds, mort en . . . . . . 1534.
Dom Pierre Cousturier (Sutor), mort en . . 1537.
Dom Godefroy Tilmann, mort en . . . . . . 1562.
Dom Jean d'Albe, mort en . . . . 1591.
Dom Pierre Carbo, mort en . . . . 1591.
Dom Arnold Havensius, mort en . . . . . . 1610.
Dom Josse Lorichius, mort en . . . . 1613.
Dom Jean Dagoneau, mort en . . . . 1623.
Dom Vincent Surianus, vivait en . . . . . . 1646.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en . 1677.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en . . . 1704.
Dom Bonaventure Bonnet, vivait en. . . . 1706.

II.

LITURGIE ET PATROLOGIE.

I.

OUVRAGES SUR LA LITURGIE.

Dom Ludolphe de Saxe, mort en. . . . . . 1378.
R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en . . . 1417.
Dom Jacques Junterbuck, mort en . . . . . 1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en. . . 1475.
Dom Henri Dissenius, mort en . . . . . . 1484.
Dom Jean Heylin (de Lapide,) mort en . . . 1495.
Dom Nicolas Kempf, mort en . . . . 1497.
Dom Gérard Stael, vivait vers . . . . 1500.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en . . . . . 1536.
Dom Laurent Surius, mort en . . . . 1578.
Dom Michel Boucquain, vivait dans le XVIe siècle.
Dom Basile de Faria, mort en . . . . 1625.

Dom Jean Valero, mort en . . . . 1625.
Dom François de Ulloa, mort en. . . . . . 1639.
Dom Joseph de Sancta Maria, mort en . . . 1659.
Dom Vincent Marucci, époque incertaine . .

2.

OFFICES PROPRES.

Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Henri Dissenius, mort en . . . . . . 1484.
Dom Jean Boucaigne, vivait en . . . . . . 1550.
Dom Joseph Rigaud de Montenard de Tressan, mort en . . . . 1763.

3.

OUVRAGES SUR LA PATROLOGIE.

R.P. Dom Guigues I de Châteauneuf, mort en. 1137.
Dom Vincent de las Cuevas, époque incertaine.
Dom Werner I, vivait en . . . . 1400.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Nicolas Kempf, mort en . . . . 1497.
Dom Godefroy Tilmann, mort en . . . . . 1562.
Dom Laurent Surius, mort en . . . . 1578.
Dom Jean de Billy, mort en . . . . 1580.
Dom Louis Goudays, mort en. . . . . 1597.
Dom Arnold Havensius, mort en . . . . . . 1610.
Dom Jean de Baëza, mort en . . . . 1641.
Dom Théodore Petreius, mort en . . . . . 1641.
Dom Jérôme Spert, vivait en . . . . 1664.
Dom Jérôme Gailhard, vivait en . . . . . . 1681.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en . . . 1704.

III.

THÉOLOGIE ET PHILOSOPHIE.

1.

COMMENTAIRES
SUR LE LIVRE DES SENTENCES.

Dom André de Pannonie, époque incertaine.
Dom Hubertin de Casale, vivait en . . . . . 1330.
Dom Marsile Ingenius, mort en . . . . . . 1394.
Dom Henri de Hesse, mort en . . . . . . 1438.
Dom Jacques Junterbuck, mort en . . . . . 1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Arnold Havensius, mort en . . . . . . 1610.

2.

COMMENTAIRES
SUR LA SOMME DE S. THOMAS.

Dom François Ilario, époque incertaine. . .
Dom Thomas Cantini, mort en . . . . . . 1649.

3.

TRAITÉS DE THÉOLOGIE.

Dom Marcel Geistius, époque incertaine . .
Dom Hippolyte Candide, époque incertaine .
Dom Guillaume Lundlinchton, mort en . . 1309.
Dom Henri de Coesfeld, mort en . . . . . . 1410.
Dom Goswin de Becka, mort en . . . . . . 1420.

Dom Nicolas de Clémangis, mort en . . . 1431.
Dom Henri de Hesse, mort en . . . . . . 1438.
Dom Henri Reicher, vivait en . . . . 1440.
Dom Gérard de Schiedam, mort en . . . . 1443.
Dom Marien de Volterra, vivait en . . . . 1449.
Dom Pierre de Juliers, mort en . . . . . . 1449.
Dom Barthélemy N. mort en . . . . 1466.
Dom Jacques Junterbuck, mort en . . . . 1466.
Dom Henri de Piro, vivait en . . . . 1470.
Dom Jean Divitis, mort en . . . . 1470.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers . . . 1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Jean Wirch de Termonde, mort en. . . 1488.
Dom Nicolas Kempf, mort en . . . . 1497.
Dom Werner Rolewinck, mort en . . . . . . 1502.
Dom Pierre Dorland, vivait en . . . . 1507.
Dom Werner II, vivait en . . . . 1531.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en . . . . 1536.
Dom Pierre Sutor, mort en . . . . 1537.
Dom Vincent Manerius, mort en . . . . . . 1551.
Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . . 1596.
Dom Jérôme Dalmata, mort vers . . . . . . 1598.
R.P. Dom Jean Michel de Vesly, mort en . . 1600.
Dom Josse Lorichius, mort en . . . . 1613.
Dom Benoît Plutinus, mort en. . . . . . . 1623.
Dom Benoît Fasolinus, mort en . . . . . . 1635.
Dom Vincent Surianus, vivait en . . . . . . 1646.
Dom Thomas Cantini, mort en . . . . 1649.
Dom Joseph Rossell, mort en . . . . 1665.
Dom Martin de Alcolea, mort en . . . . . . 1673.
Dom Robert Clarke, mort en . . . . 1675.
Dom Sévère Tarfaglione, vivait en . . . . . 1694.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en . . . 1704.

4.

TRAITÉS SUR LES VERTUS ET LES VICES.

Dom Guillaume de Conchis, époque incertaine.
Dom Gérard de Schiedam, mort en . . . . . 1443.
Dom Albert Kivet, mort en . . . . 1449.
Dom Pierre de Juliers, mort en . . . . 1449.
Dom Barthélemy N. mort en . . . . 1466.
Dom Jacques Junterbuck, mort en . . . . . 1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers . . . 1472.
Dom Jean de Brederode, vivait en . . . . . . 1507.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.
Dom Laurent Justinien, vivait en . . . . . . 1515.
Dom Jean Valero, mort en . . . . 1625.
Dom Noël Oran, mort en . . . . 1644.

5.

OUVRAGES APOLOGÉTIQUES.

Dom Ponce de Balmey, mort en . . . . . . 1140.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en . . . 1443.
Dom Marien de Volterra, vivait en . . . . . . 1449.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Henri Dissenius, mort en . . . . 1484.
Dom Jacques Loucher, vivait dans le XVe siècle.
Dom Georges Carpentier, vivait en . . . . . 1528.
Dom Thomas Spenser, mort en . . . . 1529.
Dom Jean Bartmonson, mort en . . . . . . 1531.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en . . . . . 1536.
Dom Pierre Sutor, mort en . . . . 1537.
Dom Jean Lansperge, mort en . . . . 1549.

Dom Jean Morocurtius, mort en . . . . . . 1548.
Dom Jean Valerii, mort en . . . . 1550.
Dom Godefroy Tilmann, mort en . . . . . . 1562.
Dom Laurent Surius, mort en . . . . 1578.
Dom Jean de Billy, mort en . . . . 1580.
Dom Luc Braunold, mort en . . . . 1590.
Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . . 1596.
Dom Gilles Guetmayr, vivait en . . . . . . 1608.
Dom Théodore Petreius, vivait en. . . . . . 1641.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.
Dom Alexis Gaudin, vivait en . . . . 1728.

6.

OUVRAGES SUR LE CATÉCHISME.

Dom Jean Olney, vivait en . . . . 1350.
Dom Albert Kivet, mort en . . . . 1449.
Dom Gilles Aurifaber, mort en . . . . . . 1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Othon Brunfelds, mort en . . . . . . 1534.
Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . . 1596.
Dom Louis de Véra, vivait en . . . . 1609.

7.

LOGIQUE ET MÉTAPHYSIQUE.

Dom Marsile Ingenius, mort en . . . . . . 1394.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Henri Loen, mort en . . . . 1481.
Dom Jean de la Pierre, mort en . . . . . . 1495.
Dom Nicolas Kempf, mort en . . . . 1497.
Dom Grégoire Reisch, mort en . . . . 1520.

IV.

ŒUVRES ASCÉTIQUES, MYSTIQUES ET MORALES.

I.

TRAITÉS ASCÉTIQUES ET MYSTIQUES.

Dom Jean de Montemedio, mort en . . . . . 1154.
Dom Hugues II, Év. de Grenoble, mort en . 1155.
Dom Éverard N. vivait en . . . . 1330.
Dom Nicolas de Thuringe, mort vers . . . 1330.
Dom Adam N. vivait en . . . . 1340.
Dom Ludolphe, mort en . . . . 1378.
Dom Alphonse de Segura, époque incertaine .
Dom Amable de Lestang, époque incertaine. .
Dom Henri Kalkar, mort en . . . . 1408.
Dom Érasme N. vivait en . . . . 1414.
Dom Adolphe d'Essen, vivait en . . . . . . 1415.
Dom Goswin Dohair, mort en . . . . 1420.
Dom Étienne Maconi, mort en . . . . 1424.
Dom Jean Beltrando, mort en . . . . 1439.
Dom Gauthier Hylton, mort en . . . . . . 1440.
Dom Henri Reicher, vivait en . . . . 1440.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en . . . 1443.
Dom Marien de Voltera, vivait en . . . . . 1449.
Dom Vincent N. vivait en . . . . 1450.
Dom Martin de Schiedam, mort en . . . . 1450.
Dom Jacques Junterbuck, mort en . . . . . 1466.
Dom Gérard de Bréda, vers. . . . . 1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Guillaume Abselius, mort en . . . . . 1471.

Dom Jacques de Gruytrode, mort vers. . . . . 1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . . 1475.
Dom Jean Egen, vivait en . . . . 1477.
Dom Laurent Muschesele, mort en . . . . . 1477.
Dom Jean de Deo, vivait en . . . . 1480.
Dom Henri Dissenius, mort en . . . . . . 1484.
Dom Henri Prudent, mort en . . . . 1484.
Dom Louis Moser, vivait en . . . . 1486.
Dom Henri Arnoldi, mort en . . . . 1487.
Dom Jean Wirch de Termonde, mort en . . 1488.
Dom Jean Mickell, mort en . . . . 1493.
Dom Nicolas Kempf, mort en . . . . 1497.
Dom Bernard Fontova, vivait au XVe siècle .
Dom Denys Brasilli, époque incertaine. . .
Dom Jacques de Spa, époque incertaine. . .
Dom Werner Rolewinck, mort en . . . . . 1502.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.
Dom Michel Boucquain, vivait au XVIe siècle.
Dom Georges Carpentier, vivait en . . . . . 1528.
Dom Jean Parceval, vivait en . . . . 1531.
Dom Pierre Blômenvenna, mort en . . . . . 1536.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en. . . . . 1539.
Dom Pierre de Vinca, vivait en . . . . . . 1540.
Dom Florent le Batave, mort en . . . . . . 1543.
Dom Jean Valérii, mort en . . . . 1550.
Dom Bruno Loher, mort en . . . . 1557.
Dom Gérard Kalkbrenner (Hammontanus), mort en . . . . 1566.
Dom David N. vivait en . . . . 1575.
Dom Laurent Surius, mort en. . . . . 1578.
Dom Jean Jarry, vivait en . . . . 1580.
Dom Jean de Billy, mort en . . . . 1580.
Dom Jean de Myrica, vivait en . . . . . . 1582.
Dom Jacques Morice, vivait en. . . . . . . 1585.

Dom Louis Goudays, mort en . . . . 1597.
Dom Louis Telin, mort en . . . . 1598.
Dom Nicolas Le Cerf, mort en . . . . . . 1599.
R.P. Dom Jean Michel de Vesly, mort en. . 1600.
Dom Michel de Vera, vivait en . . . . . . 1600.
Dom André Capilla, mort en . . . . 1609.
Dom Louis de Vera, vivait en . . . . 1609.
Dom Antoine Dulcken, vivait en . . . . . . 1610.
Dom Josse Lorichius, mort en . . . . 1613.
Dom Guillaume du Chevre, vivait en . . . 1614.
Dom Jean Sweerte, mort en. . . . . 1617.
Dom Antoine de Molina, mort en . . . . . 1619.
Dom Jean Dagoneau, mort en . . . . 1623.
Dom Gérard Éloy, vivait en . . . . 1624.
Dom Étienne Germain, mort en . . . . . . 1628.
Dom Jean Blitterwyck, mort en . . . . . . 1632.
Dom Antoine Wolmar, mort en . . . . . . 1633.
Dom Jacques Cramer, vivait en . . . . . . 1638.
Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers . . 1638.
Sœur Anne Griffon, morte en . . . . 1641.
Dom Théodore Petreius, mort en . . . . . . 1641.
Dom Noël Ozan, mort en . . . . 1644.
Dom Vincent Surianus, vivait en . . . . . . 1646.
Dom Mathias Thanner, mort en . . . . . . 1647.
Dom Sigismond de S. Bernard, vivait en . . 1654.
Dom Boniface Arnoux, vivait en . . . . . . 1659.
Dom Joseph de Sancta-Maria, mort en . . . 1659.
Dom Jérôme Spert, vivait en . . . . 1664.
Dom Bernard Choisne, vivait en . . . . . . 1666.
Dom Laurent Wartenberger, mort en . . . 1667.
Dom Bernardin de Planes, vivait en. . . . 1669.
Dom Blaise Bonelli, vivait en . . . . 1670.
Dom N. de Roignac, vivait en. . . . . . . 1670.
Dom Pierre Mallants, vivait en . . . . . . 1673.

Dom Robert Clarke, mort en . . . . 1675.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en . 1677.
Dom Bénigne Gherardi, vivait en. . . . . 1683.
Dom Pierre Horst, vivait en . . . . 1702.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en . . . 1704.
Dom Bonaventure Bonnet, mort en . . . . 1706.
Dom Narcisse Facundoso, dans le XVIIIe siècle.

2.

TRAITÉS DE MORALE.

Dom Ponce de Balmey, mort en . . . . . . 1140.
Dom Jean de Montemedio, mort en . . . . 1154.
Dom Hugues de Miramors, mort en. . . . 1242.
Dom Hubertin de Casale, vivait en . . . . 1330.
Dom Jean de Metz, mort en . . . . 1383.
Dom Oswalde de Corda, mort en. . . . . 1434.
Dom Gauthier Hylton, vivait en . . . . . 1440.
Dom Gérard de Schiedam, mort en . . . . 1443.
Dom Pierre de Juliers, mort en . . . . . 1446.
Dom Albert Kivet, mort en. . . . . 1449.
Dom Marien de Volterra, vivait en . . . . 1449.
Dom Antoine Le Cocq, mort en . . . . . 1458.
Dom Dominique de Trèves, mort en. . . . 1461.
Dom Jacques Junterbuck, mort en . . . . 1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . 1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers . . . 1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en. . . 1475.
Dom Jean de Deo, vivait en . . . . 1480.
Dom Louis Moser, vivait en . . . . 1486.
Dom Jean Heylin, mort en . . . . 1495.
Dom Nicolas Kempf, mort en . . . . 1497.
Dom Erhard Grosse, XV siècle . . . .
Dom Guillaume de Conchis, époque incertaine.

Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.
Dom Rodrigue de Valdepeñas, mort vers . . 1515.
Dom Jean Bartmonson, mort en . . . . . . 1531.
Dom Pierre Gryer de Byel, vers . . . . . . 1534.
Dom Guillaume de Branteghem, vivait en. . 1537.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en. . . . 1539.
Dom François Quelein, vivait en . . . . . . 1544.
Dom Liévin Ammonius, mort en. . . . . . 1556.
Dom Juste Van Schœnhoven, mort en . . . 1572.
Dom Jean de Billy, mort en . . . . 1580.
Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . . 1596.
Dom Jean Gérulphe, mort en . . . . 1605.
Dom Siméon Quintilius, mort en . . . . . 1605.
Dom Louis de Vera, vivait en . . . . 1609.
Dom Antoine de Menne, vivait en . . . . . 1611.
Dom Josse Lorichius, mort en . . . . 1613.
Dom Antoine de Molina, mort en . . . . . 1619.
Dom Jean Dagoneau, mort en . . . . 1623.
Dom Basile de Faria, mort en . . . . 1625.
Dom Louis Bourlat, vivait en . . . . 1631.
Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers . . 1638.
Dom Jean de Baëza, mort en . . . . 1641.
Dom Noël Ozan, mort en . . . . 1644.
Dom Vincent Surianus, vivait en . . . . . . 1646.
Dom Alphonse de Richelieu, mort en . . . 1653.
Dom Janvier de Simone, vivait en . . . . . 1674.
Sœur Anne de Longpra, morte en. . . . . . 1683.
Dom Alexis Gaudin, vivait en . . . . 1728.
Dom Antoine Galateri, vivait en . . . . . . 1785.
Dom Joseph de Martinet, mort en . . . . . 1795.

3.

DES TENTATIONS ET DE LEURS REMÈDES.

Dom Gauthier Hylton, vivait en . . . . . . 1460.

Dom Dominique de Trèves, mort en . . . . . 1461.
Dom Jean Divitis, mort en . . . . 1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . . 1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . 1475.
Sœur Anne Griffon, morte en . . . . 1641.
Dom Nicolas Kessler, vivait en . . . . 1677.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.

4.

OPUSCULES SUR L'ORAISON ET LA CONTEMPLATION.

R.P. Dom Guigues Ier, mort en . . . . . . 1137.
Dom Jean de Montemedio, mort en . . . . . 1154.
Dom Guy du Pont, mort en . . . . 1297.
Dom Adolphe d'Essen, mort en . . . . . . 1415.
Dom Gauthier Hylton, vivait en . . . . . . 1460.
Dom Dominique de Trèves, mort en . . . . . 1461.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . . 1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Werner Rolewinck, mort en . . . . . . 1502.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en . . . . . 1536.
R.P. Dom Jérôme Marchand, mort en . . . 1594.
Dom Louis Telm, mort en . . . . 1598.
R.P. Dom Jean Michel de Vesly, mort en . . 1600.
Dom Jacques Giraud, vivait en . . . . 1604.
Dom François Monroig, mort en . . . . . . 1605.
Dom Antoine Dulcken, vivait en . . . . . . 1610.
Dom Antoine de Molina, mort en . . . . . 1619.
Dom Jean de Blitterwyck, mort en . . . . . 1632.
Dom Antoine Wolmar, mort en . . . . . . 1633.
Dom Noël Ozan, mort en. . . . . 1644.

Dom Mathieu Valerius, mort en . . . . . . 1649.
Dom Jérôme Spert, vivait en. . . . . 1664.
Dom Charles François Maurin, vivait en . . 1686.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.

5.

MÉDITATIONS.

R.P. Dom Guigues Ier, mort en. . . . . 1137.
Sœur Marguerite d'Oyngt, morte en . . . . . 1310.
Dom Jean Olney, vivait en . . . . 1350.
Dom Oswald de Corda, mort en . . . . . . 1434.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers . . . 1472.
Dom Henri Arnoldi, mort en . . . . 1487.
Dom Jean Weimann, mort en . . . . 1509.
Dom Pierre Gryer de Biel, vivait en . . . . 1534.
Dom Nicolas Geliminius, vivait en . . . . . 1567.
Dom Nicolas Le Cerf, mort vers . . . . . . 1599.
Dom André Capilla, mort en. . . . . 1609.
Dom Antoine Dulcken, vivait en . . . . . . 1610.
Dom Jean Sweerte, mort en . . . . 1617.
Dom Antoine de Molina, mort en . . . . . . 1619.
Dom Laurent Wartenberger, mort en . . . 1667.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.

6.

OPUSCULES SUR LES RÉVÉLATIONS.

Dom Tundalus, vivait en . . . . 1159.
Sœur Marguerite d'Oyngt, morte en . . . . . 1310.
Dom Antoine Le Coq, mort en . . . . 1458.
Dom Dominique de Trèves, mort en . . . . . 1461.
Dom Jean Fort, mort en . . . . 1464.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.

Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . . . 1539.
Dom Jérôme Planes, vivait en . . . . 1634.
Sœur Anne Griffon, morte en . . . . 1641.
Dom Mathias Thanner, mort en. . . . . . . 1647.

7.

TRAITÉS SUR L'ORAISON DOMINICALE.

Dom Érasme N. vivait en. . . . . 1414.
Dom Goswin Dohair, mort en . . . . 1420.
Dom Hermann Petra, mort en . . . . 1428.
Dom Henri de Hesse, mort en . . . . 1438.
Dom Guillaume Iliacensis, vivait en . . . . . 1469.
Dom Guillaume Abselius, mort en . . . . . 1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . . 1475.
Dom Henri Dissenius, mort en . . . . 1484.
Dom Nicolas Kempf, mort en . . . . 1497.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . . . 1539.
Dom Jean de Myrica, vivait en . . . . 1582.
Dom Laurent Wartenberger, mort en . . . . . 1667.
Dom Joseph de Martinet, mort en . . . . . . 1795.

8.

OPUSCULES SUR LES FINS DE L'HOMME ET LA PRÉPARATION A LA MORT.

Dom Jacques Junterbuck, mort en . . . . . . 1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers . . . . 1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . . 1475.
Dom Jean de Deo, vivait en . . . . 1480.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . . . 1539.

Dom Antoine Dulcken, vivait en . . . . . . 1610.
Dom Jean Hachstein, vivait en . . . . 1612.
Dom Antoine de Molina, mort en . . . . . 1619.
Dom Basile de Faria, mort en . . . . 1625.
Dom Jean de Baëza, mort en . . . . 1641.
Dom Vincent Surianus, vivait en . . . . . . 1646.
Dom Janvier de Simone, vivait en . . . . . 1674.
Dom Charles François Maurin, vivait en . . 1686.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.
Dom Alexis Gaudin, vivait en . . . . 1728.

V.

TRAITÉS ET OPUSCULES
SUR NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

1.

VIE DE NOTRE-SEIGNEUR.

Dom Hubertin de Casale, vivait en . . . . . 1330.
Dom Ludolphe de Saxe, mort en . . . . . . 1378.
Dom Gérard de Bréda, vivait en . . . . . . 1470.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers . . . 1472.
Dom Jacques de Spa, époque incertaine. . .
Dom Jean Weitmann, mort en. . . . . 1509.
Dom Henri Eleni, mort en . . . . 1526.
Dom Guillaume de Branteghem, vivait en. . 1537.
Dom Jean de Padilla, vivait en . . . . . . 1578.
Dom Gilles Marchandeti, mort vers . . . . 1640.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.

2.

MÉDITATIONS SUR LA VIE DE NOTRE-SEIGNEUR.

Dom Adolphe d'Essen, vivait en . . . . . . 1451.

Dom Hermann de Rudisheim, vivait en. . . 1468.
Dom Henri Arnoldi, mort en . . . . 1487.
Dom Nicolas Love, époque incertaine. . . .
Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . . 1539.
Dom Barthélemy de Seitz, vivait en . . . . 1624.
Dom Laurent Wartenberger, mort en . . . 1667.

3.

OPUSCULES SUR L'EUCHARISTIE.

Dom Adam N. vivait en . . . . 1340.
Dom Henri de Coesfeld, mort en. . . . . . 1410.
Dom Albert Kivet, mort en . . . . 1449.
Dom Jacques Junterbuck, mort en. . . . . . 1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en. . . . . . 1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Henri Dissenius, mort en . . . . . . 1484.
Dom Jean Wirch de Termonde, mort en . . 1488.
Dom Henri Kemenadius, époque incertaine .
Dom Jean Marti, mort en. . . . . 1503.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.
Dom Werner II, vivait en . . . . 1513.
Dom Georges Carpentier, vivait en. . . . . 1528.
Dom Pierre Blômenvenna, mort en . . . . . 1536.
Dom Josse Hessius, mort en . . . . 1539.
Dom Thierry Loher, mort en . . . . 1554.
Dom Laurent Surius, mort en . . . . 1578.
Dom Cosme Festinus, mort en . . . . 1580.
Dom Michel Boucquain, XVIe siècle . . . .
Dom Corneille Grassius, vivait en . . . . . . 1604.
Dom Antoine Dulcken, vivait en . . . . . . 1610.
Dom Théodore Petreius, mort en . . . . . . 1641.
Dom Vincent Surianus, vivait en . . . . . . 1646.
Dom Bernard Bruyant, mort en. . . . . . . 1684.

4.

TRAITÉS ET MÉDITATIONS SUR LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR.

Dom Nicolas de Thuringe, vivait en . . . . . 1330.
Dom Jean Meskirckius, vivait en . . . . . . 1407.
Dom Érasme N., vivait en . . . . 1414.
R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en . . . . . 1417.
Dom Dominique de Trèves, mort en . . . . . 1461.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . . 1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers. . . . . 1472.
Dom Hermann Appeldorn, mort en . . . . . 1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en. . . . 1475.
Dom Jean de Deo, vivait en . . . . 1480.
Dom Henri Arnoldi, mort en . . . . 1487.
Dom Jean Heylin, mort en . . . . 1495.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.
Dom Jean Weitmann, mort en . . . . 1509.
Dom Michel Dieryck, mort en . . . . 1530.
Dom Pierre Gryer de Byel, vivait en . . . . . 1534.
R.P. Dom Guillaume Biebuyck (Bibaucius), mort en . . . . 1535.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . . . 1539.
Dom Vincent Manerius, mort en . . . . . . 1551.
Dom Jean de Torralba, vivait en . . . . . . 1556.
Dom Bruno Loher, mort en . . . . 1557.
Dom Laurent Surius, mort en . . . . 1578.
Dom Jean de Mirahenis, vivait en . . . . . . 1582.
Dom Nicolas le Cerf, mort vers. . . . . . . 1599.
Dom André Capilla, mort en. . . . . 1609.
Dom Antoine Dulcken, vivait en . . . . . . 1610.
Dom Jean Sweerte, mort en . . . . 1617.
Dom Pierre Astingi, mort en. . . . . 1622.

Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers. . . 1638.
Sœur Anne Griffon, morte en . . . . . . 1641.
Dom Mathias Thanner, mort en . . . . . . 1647.
Dom Laurent Wartenberger, mort en . . . . 1667.
Dom Robert Clarke, mort en . . . . 1675.

5.

OPUSCULES SUR LE SACRÉ-CŒUR.

Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . . 1539.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.
Dom Joseph Rigaud de Montenard de Tressan,
vivait en. . . . . 1763.

6.

OUVRAGES DIVERS SUR NOTRE-SEIGNEUR.

Dom Érasme N. , vivait en . . . . 1414.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers . . . 1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Laurent Muschesele, mort en . . . . . 1477.
Dom Henri Arnoldi, mort en . . . . 1487.
Dom Joseph Morien, époque incertaine . . .
Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . . 1539.
Dom Jean Morocurtius, mort en . . . . . . 1548.
Dom Vincent Manerius, mort en . . . . . . 1551.
Dom Pierre Carbo, mort en . . . . 1591.
Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . . 1596.
Dom Barthélemy Valperga, mort en . . . . . 1615.
Dom Jean de Madariaga, mort en . . . . . . 1620.
Dom Blaise Bonelli, vivait en . . . . 1670.
Dom Bernard de Castro, mort en . . . . . . 1685.

7.

TRAITÉS SUR LE SAINT-ESPRIT.

Dom André N. de Pannonie, époque incertaine.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en . . . 1443.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . . 1471.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.

VI.

TRAITÉS ET OPUSCULES

SUR LA

BIENHEUREUSE VIERGE MARIE.

1.

VIE DE LA B. V. MARIE.

Dom Henri Arnoldi, mort en . . . . 1487.
Dom Jacques de Spa, époque incertaine. . .
Dom Henri Eleni, mort en . . . . 1526.
Dom André Capilla, mort en . . . . 1609.
Dom Josse Lorichius, mort en. . . . . 1613.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.
Dom Joseph Lacoste, XVIIIe siècle . . . .

2.

OPUSCULES SUR L'IMMACULÉE CONCEPTION.

Dom Hermann Petra, mort en. . . . . 1428.
Dom Henri de Hesse, mort en. . . . . 1438.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . 1475.
Dom Henri Arnoldi, mort en . . . . 1487.

Dom Jean Wirch de Termonde, mort en . . 1488.
Dom Jean Heylin, mort en . . . . 1495.
Dom Nicolas de la Iglesia, vivait en . . . 1659.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en . 1677.

3.

OUVRAGES DIVERS SUR LA SAINTE VIERGE.

Dom Porchettus Salvaticus, mort en . . . . 1315.
Dom Jean Olney, vivait en . . . . 1350.
Dom Henri Kalkar, mort en . . . . 1408.
Dom Henri de Coesfeld, mort en. . . . . . 1410.
Dom Adolphe d'Essen, vivait en . . . . . . 1410.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en . . 1443.
Dom Vincent Surianus, vivait en . . . . . . 1446.
Dom Albert Kivet, mort en. . . . . 1449.
Dom Marien de Volterra, vivait en . . . . . 1449.
Dom Dominique de Trèves, mort en . . . . 1461.
Dom Jacques Junterbuch, mort en . . . . . 1466.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Guillaume Abselius, mort en 1471
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . 1475.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers . . . 1477.
Dom Bernard d'Eger, vivait en . . . . . . 1481.
Dom Henri Dissenius, mort en . . . . . . 1484.
Dom Louis Moser, vivait en . . . . 1486.
Dom Georges Pirckamer, vivait en . . . . . 1494.
Dom Gaspar Goricius, vivait en . . . . . . 1497.
Dom Joseph Morien, époque incertaine. . .
Dom Jean Marti, mort en . . . . 1503.
Dom Pierre Dorland, mort en. . . . . . . 1507.
Dom Jean Bartmonson, mort en . . . . . . 1531.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en . . . . . 1536.

Dom Jean Juste Lansperge, mort en. . . . 1539.
Dom Josse Hessius, mort en . . . . 1539.
Dom Gérard Kalkbrenner (Hammontanus), mort en . . . . 1596.
Dom Pierre Carbo, mort en. . . . . 1591.
Dom Nicolas Ricci, mort en . . . . 1592.
Dom Gilles Guetmayr, vivait en . . . . . 1608.
Dom Quirinus Goessenius, vivait en. . . . 1609.
Dom Antoine Dulcken, vivait en . . . . . 1610.
Dom Josse Lorichius, mort en. . . . . . . 1613.
Dom Pierre Astenzi, mort en . . . . 1622.
Dom Jean Dagoneau, mort en. . . . . . . 1623.
Dom Urbain Fiorenza, mort en . . . . . . 1633.
Dom Laurent Wartenberger, mort en . . . 1667.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en. 1677.
Dom Innocent Casanova, vivait en . . . . 1682.
Dom Liphard Martin, XVIIe siècle . . . .
Dom Philippe Belle, XVIIe siècle. . . . .
Dom Joseph Rigaud de Montenard de Tressan, vivait en . . . . 1763.
Dom Joseph de Martinet, mort en . . . . 1795.

4.

SERMONS CAPITULAIRES.

Dom Henri Kalkar, mort en . . . . . . 1408.
Dom Marc Creutzer, mort en . . . . . . 1408.
Dom Henri de Coesfeld, mort en. . . . . 1410.
Dom Jean Divitis, mort en . . . . 1470.
Dom Jean de Brunswick, époque incertaine. .
R.P. Dom Guillaume Biebuyck (Bibaucius), mort en. . . . . 1535.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en . . . . . 1536.

Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . . . 1539.
Dom Josse Hessius, mort en. . . . . 1539.
Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . . 1596.
Dom Jean Barba, mort en . . . . 1604.
R.P. Dom Bruno d'Affringues, mort en. . . . 1631.
Dom Jean de Baëza, mort en . . . . 1641.
Dom Hilaire Danichius, mort en . . . . . . 1646.
Dom André Nicolas Mouzi, vivait vers . . . 1658.
Dom André Cancellieri, mort en . . . . . . 1668.
R.P. Dom Jean Pégon, mort en. . . . . . . 1675.
Dom Pierre Antoine de Loche, vivait en . . 1680.

5.

HOMÉLIES

ET SERMONS DIVERS.

Dom Nicolas de Thuringe, mort vers . . . 1330.
Dom Hubertin de Casale, vivait en. . . . . . 1330.
Dom Henri de Coesfeld, mort en . . . . . . 1410.
R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en . . . . . 1417.
Dom Goswin de Becka, mort en . . . . . . 1420.
Dom Hermann Petra, mort en. . . . . . . 1428.
Dom Henri de Hesse, mort en . . . . 1438.
Dom Gérard de Schiedam, mort en . . . . . 1443.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en . . . 1443.
Dom Gilles Aurifaber, mort en. . . . . . . 1466.
Dom Jacques Junterbuck, mort en. . . . . . 1466.
Dom Henri de Piro, vivait en . . . . 1470.
Dom Jean Divitis, mort en . . . . 1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Hermann Appeldorn, mort en . . . . . 1472.
Dom Josse Herolt, vivait en . . . . 1474.

Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Laurent Roesendaele, vivait en . . . . 1476.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers . . . 1477.
Dom Jean de Deo, vivait en . . . . 1480.
Dom Henri Loen, mort en . . . . 1481.
Dom Henri Dissenius, mort en . . . . . . 1484.
Dom Henri Arnoldi, mort en . . . . 1487.
Dom Jean Heylin, mort en . . . . 1495.
Dom Nicolas Kempf, mort en . . . . 1497.
Dom Amable de Lestang, époque incertaine. .
Dom André N. de Pannonie, époque incertaine.
Dom Jean de Brunswick, époque incertaine. .
Dom Marcel Geistius, époque incertaine. . .
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.
Dom Bernardin Mastrilli, mort en . . . . . 1511.
Dom Jean Houghton, mort en . . . . 1535.
Dom Pierre Blômenvenna, mort en . . . . . 1536.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . . . 1539.
Dom Jean de Tarralva, vivait en . . . . . . 1556.
Dom Godefroy Tilmann, mort en . . . . . . 1562.
Dom Jacques Morice, vivait en . . . . 1585.
Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . . 1596.
Dom André Capilla, mort en . . . . 1609.
Dom Arnold Havensius, mort en . . . . . . 1610.
Dom Jean Sweerte, mort en . . . . 1617.
Dom Hugues Mirloni, mort en . . . . 1625.
Dom Jérôme Planes, vivait en . . . . 1634.
Dom Théodore Petreius, mort en . . . . . . 1641.
Dom Vincent Surianus, vivait en . . . . . . 1646.
Dom Godefroy Herding, mort vers . . . . . 1682.
Dom Innocent Casanova, vivait en . . . . . 1682.
Dom Jean Gruter, vivait en . . . . 1682.
Dom Bruno Malvesin, vivait en. . . . . . . 1703.
Dom Joseph de Martinet, mort en . . . . . . 1795.

VII.

VIES DE SAINTS ET D'HOMMES ILLUSTRES.

1.

COLLECTIONS DE VIES DES SAINTS.

Dom Hermann Greefgen, mort en . . . . . 1480.
Dom Thierry Loher, mort en . . . . 1554.
Dom Laurent Surius, mort en . . . . 1570.
Dom Jacques Mosander, mort en . . . . . . 1589.
Dom Zacharie Lippeloo, mort en . . . . . . 1599.
Dom Corneille Grasius, vivait en . . . . . . 1604.
Dom Jean Gerulphe, mort en . . . . 1605.
Dom Georges Garnefelt, vivait en . . . . . 1630.
Dom Henri Murer, mort en. . . . . 1638.
Dom Théodore Petreius, mort en . . . . . 1642.
Dom Jérôme Gaillard, vivait en . . . . . . 1681.

2.

VIES PARTICULIÈRES DE SAINTS OU D'HOMMES ILLUSTRES.

R.P. Dom Guigues Ier, mort en . . . . . . 1137.
Dom Barthélemy Serafini, mort en . . . . . 1413.
Dom Adolphe d'Essen, vivait en . . . . . . 1415.
Dom Étienne Maconi, mort en . . . . 1424.
Dom Marien de Volterra, vivait en . . . . . 1449.
Dom Guillaume Abselius, mort en . . . . . 1471.
Dom Henri Arnoldi, mort en . . . . 1487.
Dom Jean de Louvain, époque incertaine . .

Dom Werner Rolewinck, mort en . . . . . . 1502.
Dom Jean Marti, mort en . . . . 1503.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.
Dom Othon Brunsfelds, mort en . . . . . . 1534.
Dom Godefroy Tilmann, mort en . . . . . . 1562.
Dom Jean de Billy, mort en . . . . 1580.
Dom Josse Grassius, vivait en . . . . 1604.
Dom Réginald Cothaire, mort en . . . . . . 1606.
Dom André Capilla, mort en . . . . 1609.
Dom Guillaume du Chevre, vivait en . . . . 1614.
Dom Barthélemy Valperga, mort en . . . 1615.
Dom Jean de Madariaga, mort en . . . . . 1620.
Dom Bernard Pelliccioni, vivait en . . . . . 1628.
Dom Georges Garnefelt, vivait en . . . . . . 1630.
Dom Ange Schotte, vivait en . . . . 1638.
Dom Mathias Thanner, mort en . . . . . . 1647.
Dom Laurent Wartenberger, mort en . . . . 1667.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en . . 1677.
Dom Benoît Costafortis, vivait en . . . . . . 1679.
Dom Joseph Chole, vivait en . . . . 1698.
Dom Bruno Malvesin, vivait en . . . . . . 1703.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.
Dom Joseph de Martinet, mort en . . . . . . 1795.

VIII.

TRAITÉS SUR LA VIE RELIGIEUSE.

I.

VIE RELIGIEUSE ET MONASTIQUE.

Dom Bernard de Varey, vivait en . . . . . . 1153.
Dom Étienne de Chalmet, vivait en . . . . . 1171.
Dom Hubertin de Casale, vivait en . . . . . 1330.

Dom Jean Belhoste, vivait en . . . . 1400.
Dom Jean Rode Ier vivait en . . . . 1403.
Dom Henri de Coesfeld, mort en . . . . . . 1410.
Dom Jean Rode II, mort en . . . . 1439.
Dom Jean Institor, mort en . . . . 1439.
Dom Gauthier Hylton, vivait en . . . . . . 1440.
Dom Jean Hullinus, vivait en . . . . 1440.
Dom Gérard de Schiedan, mort en . . . . . 1443.
Dom Dominique de Trèves, mort en . . . . 1461.
Dom Jacques Junterbuck, mort en . . . . 1466.
Dom Gérard de Bréda, vivait vers . . . . . 1470.
Dom Henri de Piro, vivait en . . . . 1470.
Dom Jean Divitis, mort en . . . . 1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers . . . 1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Laurent Rœsendaele, vivait en . . . . 1476.
Dom Charles Pizetzki, époque incertaine . .
Dom Christophe d'Outreleau, époq. incertaine.
Dom Henri Cœckius, époque incertaine . . .
Dom Henri de Frise, mort en . . . . 1500.
Dom Werner Rolewinck, mort en . . . . . . 1502.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en . . . . 1536.
Dom Pierre Sutor, mort en . . . . 1537.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . . 1539.
Dom Jacques Morice, vivait en . . . . 1585.
Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . . 1596.
Dom Jean Gérulphe, mort en . . . . 1605.
Dom Gilles Guetmayr, vivait en . . . . . . 1608.
Dom Gisbert Bahusius, vivait en . . . . . . 1611.
Dom André de la Véga, mort en . . . . . . 1612.
Dom Jean Guercio, vivait en . . . . 1618.
Dom Antoine de Molina, mort en . . . . . 1619.

Dom Jean Dagoneau, mort en . . . . 1623.
Dom Jacques Wateau, mort en . . . . 1631.
Dom Théodore Stumpwick, vivait en . . . . . 1632.
Dom Jean de Baëza, mort en . . . . 1641.
Dom Natalis Ozan, mort en . . . . 1644.
Dom Hilarion Danichius, mort en . . . . . . 1646.
Dom Antoine Goujet, vers . . . . 1663.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en . 1677.
Dom Innocent Casanova, vivait en . . . . . 1682.
Dom Charles François Maurin, vivait en . . 1686.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.
Dom Bonaventure Bonnet, vivait en . . . . . 1706.
Dom Benoît Tromby, vivait en . . . . . . 1781.

2.

VIE SOLITAIRE ET CONTEMPLATIVE.

R.P. Dom Guigues Ier, mort en . . . . . . 1137.
Dom Bernard de Varey, mort en . . . . . . 1153.
R.P. Dom Basile, mort en . . . . 1173.
Dom Nicolas de Clémangis, mort en . . . . 1431.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Antoine Surianus, mort en . . . . . . 1508.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en . . . . . 1536.
Dom Antoine Dulcken, ... 1610.
Dom Arnold Havensius, mort en . . . . . . 1610.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en . 1677.

3.

SUR LES SÉCULIERS.

Dom Michel N. mort en . . . . 1401.

Dom Gobert N., mort en . . . . 1407.
Dom Gauthier Hylton, vivait en . . . . . . 1440.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers . . . 1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . 1475.
Dom Ferrand N., époque incertaine . . . .
Dom Jean de Brunswick, époque incertaine. .
Dom Werner Rolewinck, mort en . . . . . 1502.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . . . 1507.
Dom Pierre Blômenvenna, mort en . . . . . 1536.

4.

SUR LA DIGNITÉ ET LES OBLIGATIONS DU

SACERDOCE.

Dom Jean Rode Ier, vivait en . . . . 1403.
Dom Jean Meskirckius, vivait en . . . . . . 1407.
Dom Henri Kalkar, mort en . . . . 1408.
Dom Henri de Hesse, mort en . . . . . . 1430.
Dom Henri Reicher, vivait en . . . . . . 1440.
Dom Gauthier Hylton, mort vers . . . . . 1440.
Dom Gérard de Schiedam, mort en . . . . . 1443.
Dom Jacques Junterbuck, mort en . . . . . 1466.
Dom Gérard de Breda, vivait en . . . . . . 1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Jacques de Gruytrode, mort vers . . . 1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . 1475.
Dom Henri Dissenius, mort en . . . . . . 1484.
Dom Jean Heylin, mort en . . . . 1495.
Dom Gérard Stael, vivait en - . . . . . . 1500.
Dom Werner Rolewinck, mort en . . . . . . 1502.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . 1539.

Dom André Broode, mort en . . . . 1549.
Dom Jacques Morice, vivait en . . . . . 1585.
Dom Fiacre Billard, mort en . . . . 1589.
Dom Étienne de Salazar, mort en . . . . . 1596.
Dom Antoine de Molina, mort en . . . . . 1619.
Dom Laurent Wartenberger, mort en . . . 1667.
Dom Janvier de Simone, vivait en . . . . . 1674.

IX.

OUVRAGES SUR L'ORDRE DES CHARTREUX.

I.

ÉCRITS ET OPUSCULES SUR SAINT BRUNO.

Dom Henri Arnoldi, mort en . . . . 1487.
R. P. Dom François du Puy, mort en . . . 1521.
Dom Jacques Hieronymi, vivait en . . . . . 1524.
Dom Zacharie Bénéditti, mort vers . . . . . 1526.
Dom Constant de Rigetis, mort en . . . . . 1528.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en . . . . . 1536.
Dom Jean Morocurtius, mort en . . . . . . 1548.
Dom Laurent Surius, mort en . . . . 1578.
Dom Nicolas Ricci, vivait en . . . . 1592.
Dom Zacharie Lippeloo, mort en . . . . . . 1599.
Dom Bonaventure Bova, époque incertaine . .
Dom François Le Pippre, époque incertaine. .
Dom Charles Alexandre, époque incertaine . .
Dom Corneille Grassius, vivait en . . . . . . 1604.
Dom Jean de Madariaga, mort en . . . . . . 1620.
Dom G. Surianus, vivait en . . . . 1624.
Dom Basile de Faria, mort en . . . . 1625.

Dom Sévère Tarfaglione, vivait en . . . . . 1634.
Dom Ange Schotte, vivait en . . . . 1638.
Dom Jacques Desiderio, mort en . . . . . . 1660.
Dom François Ganneron, mort en . . . . . 1662.
Dom Joachim Alfaura, vivait en . . . . . . 1671.
Dom Pierre Mallants, vivait en . . . . . . 1673.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en . 1677.
Dom Alexandre de Sonning, vivait en . . . 1707.
Dom Bonaventure Potiti, mort en . . . . . . 1712.
Dom Méléagre Pentimalli, vivait en . . . . 1722.
Dom Michel Morckensius, vivait en . . . . . 1738.
Dom Bruno de Saint-Joseph, vivait en . . . 1750.
Dom Jean-Baptiste Hogwregh, mort en . . . 1782.
Dom Martin Cianci, vivait en 1788
Dom Thomas Chaboud, vivait au XVIIIe siècle.
Dom Emmanuel Nivière, écrivait vers la fin du XVIIIe siècle . . . .
Dom Emmanuel Ducreux, écrivait vers la fin du XVIIIe siècle . . . .

2.

CHRONIQUES DE L'ORDRE.

Dom Henri Kalkar, mort en . . . . . . 1408.
Dom Henri de Frise, mort en . . . . . . 1500.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . . . 1507.
Dom Constant de Rigetis, mort en . . . . 1528.
Dom Nicolas Ricci, mort en . . . . . . 1592.
Dom Bernard Ledoux, époque incertaine. . .
Dom Clément Bohic, vivait au XVIIe siècle. .
Dom Basile de Faria, mort en . . . . . . 1625.
Dom Nicolas Molin, mort en . . . . . . 1638.
Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers . . 1638.

Dom Théodore Petreius, mort en . . . . . . 1641.
Dom Bernard Gort, mort en. . . . . 1645.
Dom Jean de la Torre, mort en . . . . . . 1670.
Dom Joachim Alfaura, vivait en . . . . . . 1671.
Dom Léon de Franqueville, vivait en . . . 1677.
Dom Léon Le Vasseur, vivait en . . . . . . 1680.
Dom Étienne Frerédoux, mort en. . . . . . 1687.
Dom Charles Le Coulteux, vivait dans le XVIIe siècle.
Dom Benoît Tromby, vivait en . . . . . . 1780.
Dom Jean Claude Framoz, vivait en. . . . . 1784.

3.

DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE DE L'ORDRE.

R.P. Dom Guillaume de Raynald, mort en. . 1402.
Dom Étienne Maconi, mort en. . . . . . . 1424.
R.P. Dom François Maresme, mort en . . . 1463.
Dom Paul de la Ravoire, vivait en . . . . . 1615.
Dom Georges Garnefelt, vivait en . . . . . . 1630.
Dom Louis de la Tour, mort en . . . . . . 1632.
Dom Pierre Wallius, vivait en . . . . 1632.
R.P. Dom Juste Perrot, mort en . . . . 1643.
Dom Jean-Baptiste Chauvet, mort en . . . 1667.
R.P. Dom Jean Pégon, mort en . . . . . . 1675.
Dom Félix de San Buenaventura, vivait en . 1682.
Dom Gaspard Gil, vivait en . . . . 1682.
Dom Marcel Severoli, vivait en . . . . . . 1700.
Dom Jean-Baptiste Berger, vivait en . . . . . 1702.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.
Dom Juste Prévot, vivait en . . . . 1725.
R.P. Dom Antoine de Mongeffond, mort en . 1731.
R.P. Dom Hilarion Robinet, mort en . . . . 1790.
Dom Hilarion Bonière, mort en . . . . 1798.

4.

HISTOIRE ET DOCUMENTS
SUR LES MONASTÈRES DE L'ORDRE.

Dom Pierre Hissene, vivait vers . . . . . . 1632.
Dom Louis de La Tour, mort en . . . . . . 1632.
Dom Jean-Baptiste Cibera, vivait en . . . . 1635.
Dom Jean de Baëza, mort en . . . . 1641.
Dom Laurent Lucchini, mort en . . . . . . 1641.
Dom Léopold Benner, époque incertaine . .
Dom François Stantzel, mort en . . . . . . 1645.
Dom François Ganneron, mort en . . . . . . 1662.
Dom Laurent Wartemberger, mort en . . . 1667.
Dom Hugues Buat, mort en . . . . 1673.
Dom Léon de Franqueville, vivait en. . . . 1677.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort vers . 1677.
Dom Benoît Costafortis, vivait en . . . . . . 1679.
Dom Hugues Hartinger, vivait en . . . . . . 1680.
Dom Léon Le Vasseur, vivait en . , ... 1680.
Dom Jean-Baptiste Maillet, vivait en. . . . 1681.
Dom Joseph Capus, vivait en . . . . 1681.
Dom Augustin Nagore, vivait en . . . . . . 1683.
Dom André Nicolas Monzi, vivait vers . . . 1685.
Dom Ambroise Sforza, mort en . . . . . . 1686.
Dom Ange Risicus de Simone, vivait en . . . 1686.
Dom Joseph Letellier, mort en . . . . 1693.
Dom Sévère Tarfaglione, vivait en. . . . . . 1694.
Dom Pierre Horst, vivait en . . . . 1702.
Dom Bruno Malvesin, vivait en. . . . . . . 1703.
Dom Bonaventure Bonnet, vivait en . . . . 1706.
Dom Barthélemy Falvetti, vivait en . . . . 1721.
Dom Camille Biget ou Biguet, vivait en . . . 1725.
Dom Michel Cuvellier, mort en . . . . . . 1728.
Dom Daniel Campanini, vivait en . . . . 1736.
Dom Claude Duchesne, vivait en . . . . . . 1739.
Dom Valentin Thomassen, vivait en . . . . 1754.
Dom Jérôme Pfeuffer, vivait en. . . . . . · 1757.
Dom Sigismond Guastuzzi, vivait en . . . . 1757.

5.

NOTICES SUR LES HOMMES ILLUSTRES DE L'ORDRE.

Sœur Marguerite d'Oyngt, morte en . . . . . 1310.
Dom Jacques Volradi, vivait en. . . . . . . 1484.
Dom Jean Morocurtius, mort en . . . . . . 1548.
Dom Vincent Manerius, mort en . . . . . . 1551.
Dom Thierry Loher, mort en . . . . 1554.
Dom Liévin Ammonius, mort en . . . . . . 1556.
Dom Bruno Loher, mort en . . . . 1557.
Dom Jacques Criptinianus, vivait en . . . . 1562.
Dom Laurent Surius, mort en . . . . 1578.
Dom Maurice Chauncey, mort en . . . . . . 1580.
Dom Nicolas Ricci, mort en . . . . 1592.
Dom Zacharie Lippeloo, mort en . . . . . . 1599.
Dom Anthelme Quedarue, époque incertaine .
Dom Jean Antoine Navasque, époque incertaine . . . .
Dom Laurent Zamorra, époque incertaine . .
Dom Louis Kubler, époque incertaine . . .
Dom Corneille Grassius, vivait en . . . . 1604.
Dom Jean Gérulphe, mort en . . . . 1605.
Dom Jacques Monlléon, vivait en . . . . . 1609.
Dom Barthélemy Valperga, mort en. . . . . 1615.
Dom Antoine de Molina, mort en. . . . . . 1619.
Dom Gérard Eloy vivait en . . . . 1624.
Dom Jean Valero, mort en . . . . 1625.
Dom Bernard Pellicioni, vivait en. . . . . 1628.
Dom Georges Garnefelt, vivait en . . . . . 1630.
Dom Jacques Wateau, mort en . . . . 1631.
Dom Louis Bourlat, vivait en . . . . 1632.

Dom Jean-Baptiste Cibera, vivait en . . . . . 1635.
Dom Gérard Fagotius, vivait en . . . . . . 1644.
Dom Bernard Gort, mort en . . . . 1645.
Dom Barthélemy Scala, mort en . . . . . . 1652.
Dom François Ganneron, mort en . . . . . . 1662.
Dom Amable Lanvidon, vivait vers . . . . . 1667.
Dom Jean-Baptiste Chauvet, mort en. . . . . 1667.
Dom Jean de la Tour, mort en . . . . 1670.
Dom Siméon Salvani, vivait en. . . . . . . 1670.
Dom Hugues Buat, mort en. . . . . 1673.
Dom Fulgence Ceccarone, mort en . . . . . 1674.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort vers . 1677.
Dom Cyrille de Michel, vivait en . . . . . . 1678.
Dom Léon Le Vasseur, vivait en . . . . . . 1680.
Dom Joseph Capus, vivait en . . . . 1681.
Dom Jean-Baptiste Maillet, vivait en . . . . . 1681.
Dom N. Trovillas, vivait en . . . . 1682.
Dom Ambroise Mass, vivait en. . . . . . . 1685.
Dom Louis de Gilbert, vivait en . . . . . . 1688.
Dom Joseph de Oliver, mort en . . . . . . 1690.
Dom Sévère Tarfaglione, vivait en . . . . . 1694.
Dom Amédée de la Rivière, vivait en . . . . . 1695.
Dom Joseph Illa, vivait au XVII[e] siècle . . .
Dom Pierre Horst, vivait en . . . . 1702.
Dom Bruno Malvesin, vivait en . . . . . . 1703.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en . . . 1704.
Dom Bonaventure Bonnet, vivait en . . . . . 1706.
Dom Pascal Le Tonnelier, vivait en . . . . . 1728.
Dom Daniel Campanini, vivait en . . . . . . 1736.
Dom Sigismond Guastuzzi, vivait en . . . . . 1757.
Dom Grégoire Paraviccini, vivait en . . . . . 1774.
Dom Ange Ranci, vivait au XVIII[e] siècle . .
Dom Jean-Chrysostôme Le Normand, écrivait vers la fin du XVIII[e] siècle . . . .

6.

HISTOIRE DES MARTYRS DE L'ORDRE.

Dom Jean Houghton, mort en . . . . 1535.
Dom Guillaume de Meuwe, mort en . . . . . 1535.
Dom Jean Voeren, mort en . . . . 1579.
Dom Barthélemy Marin, époque incertaine. .
Dom Jean Gérulphe, mort en . . . . 1605.
Dom Arnold Havensius, mort en . . . . . . 1610.
Dom Gérard Eloy, vivait en . . . . 1624.
Dom Jean de Baëza, mort en . . . . 1641.
Dom André-Nicolas Monzi, vivait vers . . . 1658.

7.

TRAITÉS SUR LA VIE CARTUSIENNE.

Dom Jean de Montemedio, mort en . . . . . 1154.
R.P. Dom Basile, mort en . . . . 1173.
R.P. Dom Guigues II, mort en . . . . . . 1188.
Dom Martin de Laon, vivait en . . . . 1256.
R.P. Dom Boson, mort en . . . . 1313.
Dom Henri de Coesfeld, mort en . . . . . . 1410.
R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en. . . . . 1419.
Dom Hermann Petra, mort en . . . . 1428.
Dom Oswalde de Corda, mort en . . . . . . 1434.
Dom Jean Institor, mort en . . . . 1439.
Dom Henri Reicher, vivait en . . . . 1440.
Dom Marien de Volterra, vivait en . . . . . 1449.
Dom Gilles Aurifaber, mort en . . . . 1466.
Dom Jacques Junterbuck, mort en. . . . . . 1466.
Dom Henri de Piro, vivait en . . . . 1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . . 1471.

Dom Hermann Appeldorn, mort en . . . . . 1472.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Laurent Muschesele, mort en . . . . . 1477.
Dom Henri Dissenius, mort en . . . . 1484.
Dom Henri Arnoldi, mort en . . . . 1487.
Dom Nicolas Kempf, mort en . . . . 1497.
Dom Aloysius Kempfer, époque incertaine . .
Dom Jean d'Anthinne, époque incertaine. . .
Dom Jean de Mida, époque incertaine. . . .
Dom Henri de Frise, mort en . . . . 1500.
Dom Jean Marti, mort en . . . . 1503.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.
Dom Jean Bartmonson, mort en . . . . 1531.
Dom Sébastien Petri, vivait en . . . . 1533.
Dom Pierre Sutor, mort en . . . . 1537.
Dom Liévin Ammonius, mort en . . . . . . 1556.
Dom Arnold Havensius, mort en . . . . . . 1610.
Dom Guillaume du Chevre, vivait en . . . 1614.
Dom Étienne Germain, mort en . . . . . . 1628.
Dom Mathias Mittner, mort en . . . . 1632.
Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers . . . 1638.
Dom Jean de Baëza, mort en. . . . . 1641.
Dom Hilarion Danichius, mort en. . . . . . 1646.
Dom Vincent Surianus, vivait en . . . . . . 1646.
Dom Christophe Dupuy, mort en . . . . . . 1654.
Dom Boniface Arnoux, vivait en . . . . . . 1659.
Dom Laurent Wartenberger, mort en . . . . . 1667.
Dom Jean-Baptiste Maillet, vivait en . . . . . 1681.
Dom Joseph de Oliver, mort en . . . . . . 1690.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.
Dom Bonaventure Bonnet, vivait en . . . . . 1706.
Dom Bruno de Saint-Joseph, vivait en . . . 1750.
Dom Antoine Seileru, vivait en . . . . 1769.

X.

ORDRES MONASTIQUES.

1.

HISTOIRE DES AUTRES ORDRES.

Dom N. Nigellus, mort vers la fin du XIIe siècle.
Dom Ulricus N., vivait en . . . . 1480.
Dom Ambroise Hélyot, mort en . . . . . . 1680.
Dom Benoît Tromby, vivait en . . . . 1780.

2.

COMMENTAIRES SUR LA RÈGLE DES ORDRES MONASTIQUES.

Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . . 1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . . 1475.

XI.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

1.

COLLECTION DES ACTES DES CONCILES.

Dom Laurent Surius, mort en . . . . 1578.

2.

ÉCRITS ET DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

Dom Engelbert, mort en . . . . 1178.
R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en . . . . . 1419.

Dom Nicolas de Clémangis, vivait en . . . . 1431.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en. . . 1443.
Dom Jean de Louvain, époque incertaine . .
Dom Laurent Surius, mort en . . . . 1578.
Dom Maurice Chauncey, mort en . . . . . . 1580.
Dom Arnold Havensius, mort en . . . . . . 1610.
Dom Nicolas Molin, mort en . . . . 1638.
Dom Théodore Petreius, mort en . . . . . . 1641.
Dom Joseph de Sainte-Marie, mort en . . . 1659.
Dom Bruno Malvesin, vivait en . . . . . . 1703.

3.

HISTOIRE D'ÉGLISES PARTICULIÈRES.

R.P. Dom François du Puy, mort en. . . . 1521.
Dom Georges Carpentier, vivait en. . . . . 1528.
Dom Erhard Winheim, vivait . . . . 1608.
Dom Arnold Havensius, mort en . . . . . . 1610.
Dom Louis Bourlat, vivait en . . . . 1632.
Dom Henri Murer, mort en . . . . 1638.
Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers . . . 1638.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort vers . 1677.
Dom Benoît Costafortis, vivait en. . . . . . 1679.
Dom Étienne Brölman, vivait en . . . . . . 1720.
Dom Ignace Bauregard, vivait en . . . . . . 1731.

XII.

HISTOIRE PROFANE.

1.

OUVRAGES SUR L'HISTOIRE UNIVERSELLE.

Dom Corneille Hornensis, époque incertaine .

Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . . 1475.
Dom Werner Rolewinck, mort en . . . . . . 1502.
Dom Laurent Surius, mort en . . . . 1578.

2.

HISTOIRES ET DOCUMENTS SUR DIFFÉRENTES LOCALITÉS.

Bienheureux Nicolas Albergati, mort en . . . 1443.
Dom Jacques Hanin, vivait en . . . . 1476.
Dom Werner Rolewinck, mort en. . . . . . 1502.
Dom Gislain Haunnius, vivait en . . . . . 1604.
Dom Louis de Vera, vivait en . . . . 1609.
Dom Mathieu Valerius, mort en . . . . . . 1649.
Dom François Ganneron, mort en . . . . . . 1662.

XIII.

JURISPRUDENCE.

1.

DROIT CANON.

Dom Hugues de Miramors, mort en . . . . . 1242.
Dom Henri Kalkar, mort en . . . . 1408.
Dom Goswin de Becka, mort en . . . . . . 1420.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . 1475.
Dom Bernardin Mastrilli, mort en . . . . . 1511.
Dom Antoine Dulcken, vivait en . . . . . . 1610.
Dom Benoît Plutinus, mort en . . . . . . 1623.
Dom Jean Valero, mort en . . . . 1625.
Dom Antoine Bravo de Laguna, vivait en. . 1633.

2.

DROIT CIVIL.

Dom Henri de Piro, vivait en . . . . . 1470.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en. . . 1475.
Dom Antoine Bravo de Laguna, vivait en . . 1633.

XIV.

LITTÉRATURE.

1.

DISSERTATIONS SUR LA LITTÉRATURE.

Dom Gisbert Bahusius, vivait en . . . . . . 1611.
Dom Georges Garnefelt, vivait en . . . . . . 1630.
Dom Christophe Dupuy, mort en . . . . . . 1654.
Dom François Ganneron, mort en. . . . . . 1662.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en . . . 1704.
Dom Alexis Gaudin, vivait en . . . . 1728.

2.

GRAMMAIRES.

Dom Jean Heylin, mort en . . . . 1495.
Dom Nicolas Kempf, mort en . . . . 1497.
Dom Grégoire Reisch, mort en . . . . 1520.
Dom Basile de Faria, mort en . . . . 1625.
Dom Antoine Joseph de Castro, écrivait vers la fin du XVIII[e] siècle . . . .

3.

MÉLANGES ET LETTRES.

R.P. Dom Guigues Ier, mort en . . . . . . 1137.
Dom Bernard de Portes, mort en . . . . . . 1152.
Dom Étienne de Chalmet, vivait en . . . . 1171.
R.P. Dom Basile, mort en . . . . 1173.
Saint Anthelme, mort en . . . . 1177.
Sœur Marguerite d'Oyngt, morte en . . . . 1310.
R.P. Dom Jean Birel, mort en . . . . . . 1360.
R.P. Dom Guillaume de Raynald, mort en . 1402.
Dom Jean Rode Ier, vivait en . . . . 1403.
Dom Henri Kalkar, mort en. . . . . 1407.
Dom Henri de Coesfeld, mort en . . . . . 1410.
Dom Barthélemy Serafini, mort en . . . . 1413.
R.P. Dom Boniface Ferrier, mort en . . . 1419.
Dom Goswin de Becka, mort en . . . . . . 1420.
Dom Étienne Maconi, mort en . . . . . . 1424.
Dom Nicolas de Clémangis, mort en . . . . 1431.
Dom Oswald de Corda, mort en . . . . . . 1434.
Bienheureux Nicolas Albergati, mort en . . 1443.
Dom Jean Divitis, mort en . . . . 1470.
Dom Henri de Piro, vivait en . . . . . . 1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en. . . . . 1471.
Dom Guillaume Absilius, vivait en . . . . 1471.
Dom Jean Hagen de Indagine, mort en . . 1475.
Dom Jean de Deo, vivait en . . . . 1480.
Dom Henri Dissenius, mort en . . . . . . 1484.
Dom Henri Prudent, mort en . . . . 1484.
Dom Jean Heylin, mort en . . . . 1495.
Dom Alphonse de Ségura, époque incertaine.
Dom Werner Rolewinck, mort en . . . . . 1502.
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . 1507.

R.P. Dom François du Puy, mort en . . . 1521.
Dom Jean Parceval, vivait en . . . . . . 1531.
Dom Jean Houghton, mort en . . . . . . 1535.
Dom Pierre Blömenvenna, mort en . . . . 1536.
Dom Guillaume Soherius, vivait en . . . . 1538.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . . 1539.
Dom Liévin Ammonius, mort en . . . . . 1556.
Dom André Capilla, mort en . . . . 1609.
Dom Bruno de Ruade, vivait en . . . . . 1628.
R.P. Dom Bruno d'Affringues, mort en . . . 1631.
R.P. Dom Juste Perrot, mort en . . . . . 1643.
Dom Bernard Gort, mort en . . . . 1645.
Dom Alphonse Louis de Richelieu, mort en . 1653.
Dom Hugues Buat, mort en . . . . 1673.
Sœur Anne de Longpra, morte en . . . . . 1683.
R.P. Dom Innocent Le Masson, mort en . . 1703.
Dom Bonaventure d'Argonne, mort en . . . 1704.
R.P. Dom Antoine de Mongeffond, mort en . 1731.
Dom Théodore Borjani, vivait en . . . . . 1741.

4.

POÉSIE.

Dom Maraldus, mort en . . . . 1130.
Dom Hugues Brunet, mort en . . . . . . 1223.
Dom Marien de Volterra, vivait en . . . . 1449.
Dom Dominique de Trèves, mort en . . . . 1461.
Dom Gérard de Bréda, vivait vers . . . . . 1470.
Dom Denys le Chartreux, mort en . . . . . 1471.
Dom Guillaume Abselius, mort en . . . . 1471.
Dom Côme Abecedarius, mort vers . . . . 1477.
Dom Anselme Stomi, époque incertaine . . .
Dom Barthélemy Leroy, époque incertaine . .

Dom Bonaventure-Marie Bova, époque incert.
Dom Charles Alexandre, époque incertaine . .
Dom Jean de Richel, époque incertaine . . .
Dom Jean Batonnier, époque incertaine . . .
Dom Pierre Dorland, mort en . . . . . . 1507.
Dom Rodrigue de Valdepenas, vivait vers . . 1515.
Dom Jacques Hieronymi, vivait en . . . . 1524.
Dom Zacharie Beneditti, mort en . . . . . 1527.
Dom Sébastien Petri, vivait en . . . . . . 1533.
R.P. Dom Guillaume Biebuych, mort en . . 1535.
Dom Jean Juste Lansperge, mort en . . . . 1539.
Dom Josse Hessius, mort en . . . . 1539.
Dom Claude Morel, vivait en . . . . . . 1547.
Dom Jean Morocurtius, mort en . . . . . 1548.
Dom Vincent Manerius, mort en . . . . . 1551.
Dom Liévin Ammonius, mort en . . . . . 1556.
Dom Jean de Padilla, vivait en . . . . . . 1578.
Dom Louis Quintana, vivait en . . . . . 1586.
Dom Nicolas Ricci, mort en . . . . 1592.
Dom Gislain Hammius, vivait en . . . . . 1604.
Dom Jean Gérulphe, mort en . . . . . . 1605.
Dom Gilles Guetmayr, vivait en . . . . . 1608.
Dom Gisberg Bahusius, vivait en . . . . . 1611.
Dom Jacques Denys, mort en . . . . . . 1620.
Dom Jean Mohr, vivait en . . . . 1621.
Dom Jean Dagoneau, mort en . . . . . . 1623.
Dom Gérard Eloy, vivait en . . . . 1624.
R.P. Dom Bruno d'Affringues, mort en . . . 1631.
Dom Louis Bourlat, vivait en . . . . . . 1632.
Dom Louis de La Tour, mort en . . . . . 1632.
Dom Pierre Wallius, vivait en . . . . . . 1632.
Dom Ange Schotte, vivait en . . . . . . 1638.
Dom Polycarpe de la Rivière, mort vers . . . 1638.
Dom Théodore Petreius, mort en . . . . . 1641.

Dom Mathieu Valerius, mort en . . . . . . 1649.
Dom Thomas Cantini, mort en . . . . . . 1649.
Dom François Ganneron, mort en . . . . . . 1662.
Dom Blaise Bonelli, vivait en . . . . . . 1670.
Dom Pierre Antoine Peckius, vivait en . . . 1672.
Dom Robert Clarke, mort en . . . . 1675.
Dom Bruno de Solis y Valenzuela, mort en . 1677.
Dom Jérôme Gailhard, vivait en . . . . . . 1681.
Dom Bénigne Gherardi, vivait en . . . . . . 1683.
Dom Swibert Moeden, vivait en . . . . . . 1677.
Dom Callixte Clarentius, dans le XVII[e] siècle .
Dom Michel de Dicastillo, dans le XVII[e] siècle.
Dom Alexandre de Sonning, vivait en . . . 1707.
Dom Étienne Manfrède, vivait en . . . . . . 1736.
Dom Joseph de Martinet, mort en . . . . . . 1795.

XV.

SCIENCES.

1.

ASTRONOMIE.

Dom Henri de Hesse, mort en . . . . 1438.
Dom Pierre de Juliers, mort en . . . . 1446.
Dom N. de Rougemont, époque incertaine . .
Dom Anthelme Voituret, vivait en . . . . . . 1681.

2.

MÉDECINE.

Dom N. Trusianus, vivait en . . . . 1350.
Dom Othon Brunsfelds, mort en . . . . . . 1543.

Dom André Borde ou Broode, mort en . . . 1549.

2.

MUSIQUE ET PLAIN-CHANT.

Dom Henri Kalkar, mort en . . . . 1408.
Dom Gauthier Hylton, vivait en . . . . . . 1440.
Dom Jean Gallicus, mort en . . . . 1473.
Dom Grégoire Reisch, mort en . . . . 1520.
Dom Antoine Febureau, époque incertaine . .
Dom Basile Righi, époque incertaine . . . .
Dom Jean de Richel, époque incertaine . . .
Dom Jean Richard, vivait en . . . . 1632.
Dom Jérôme Casari, mort en . . . . 1640.

4.

SCIENCES DIVERSES.

Dom Hugues de Miramors, mort en . . . . . 1242.
Dom Jean de Metz, mort en . . . . 1383.
Dom Marsile Ingenius, mort en . . . . . . 1384.
Dom Henri Kalkar, mort en . . . . 1408.
Dom Pierre de Juliers, mort en . . . . . . 1446.
Dom Jean Heylin, mort en . . . . 1495.
Dom Werner Rolewinck, mort en . . . . . . 1502.
Dom Grégoire Reisch, mort en . . . . 1520.
Dom Othon Brunsfelds, mort en . . . . . . 1534.
Dom Augustin N., vivait en . . . . 1565.
Dom Jean-Baptiste Vimercati, vivait en . . . 1566.
Dom Mathieu Valerius, mort en . . . . . . 1649.
Dom Simon Fornarius, mort en . . . . . . 1649.
Dom Thomas Cantini, mort en . . . . 1649.

Dom Robert Clarke, mort en . . . . 1675.
Dom Nicolas Allou, mort en . . . . 1746.
Dom David N., vivait en. . . . . 1775.
Dom Benoît Tromby, vivait en . . . . . . 1780.
Dom Charles Meinier, dans le XVIIIe siècle. .
Dom Emmanuel Ducreux, écrivait vers la fin du XVIIIe siècle . . . .



TABLE DES NOMS PROPRES

CONTENUS DANS CE VOLUME

B

C

D

E

F

G

H

K

L

M

R

S

T

U

V

W

Y

Z



TABLE DES NOMS DE LIEUX

CONTENUS DANS CE VOLUME.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J.

L.

M

N

O

P

R

S

T

U

V

W

X

Y

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME



PREMIÈRE PARTIE

VIE DE SAINT BRUNO

CHAPITRE PREMIER

Pages.

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME.

CHAPITRE CINQUIÈME

CHAPITRE SIXIÈME

CHAPITRE SEPTIÈME

CHAPITRE HUITIÈME

CHAPITRE NEUVIÈME

DEUXIÈME PARTIE

CONSTITUTIONS ET OBSERVANCES

CHAPITRE PREMIER

CONSTITUTIONS.

CHAPITRE DEUXIÈME

OBSERVANCES.

TROISIÈME PARTIE

ORGANISATION DE L'ORDRE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE GÉNÉRAL. DIGNITAIRES.

CHAPITRE DEUXIÈME

RELIGIEUX.

CHAPITRE TROISIÈME

FRÈRES.

CHAPITRE QUATRIÈME

MONIALES.

QUATRIÈME PARTIE

GLOIRES ET ÉPREUVES DE L'ORDRE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

APPENDICE



PARIS.

IMPRIMERIE DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL

51, rue de Lille, 51.

L. PHILIPONA, GÉRANT.




UNIVERSITY OF CHICAGO
47 595 097

VOLU
2

LUME
2

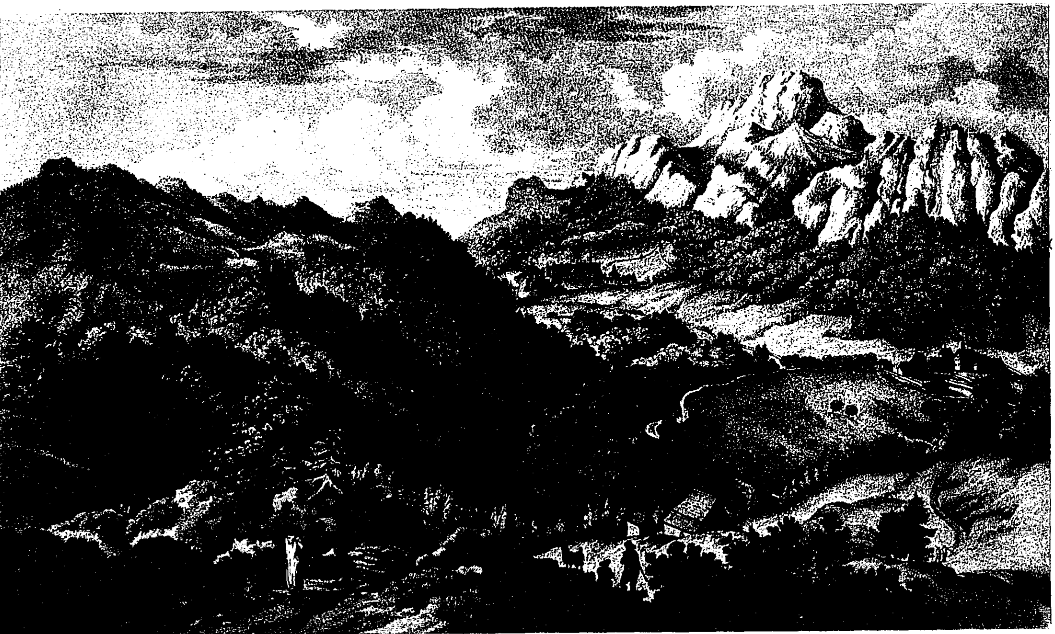

Cres
Cat Sci
entia
Vita
Exco-
latur



SAINT BRUNO

ET

L'ORDRE DES CHARTREUX



VUE DU DÉSERT DE LA GRANDE CHARTREUSE

L'ORDRE DES CHARTREUX



[illegible]



VUE DU DÉSERT DE LA GRANDE CHARTREUSE

SAINT BRUNO

ET

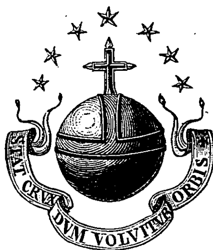
L'ORDRE DES CHARTREUX

PAR

L'ABBÉ F.-A. LEFEBVRE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE D'ARRAS
ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

TOME SECOND



PARIS

LIBRAIRIE CATHOLIQUE INTERNATIONALE
DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL

6, rue Cassette, 6.

M DCCC LXXXIII


THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARIES
CHICAGO, ILL.



SAINT BRUNO

ET

L'ORDRE DES CHARTREUX

CINQUIÈME PARTIE

GÉNÉRAUX

CE fut seulement au XIIe siècle, sous le gouvernement de saint Anthelme, sixième successeur de saint Bruno, que le Chapitre Général reconnut le Prieur de Chartreuse, comme chef de l'Ordre et lui donna le titre de Général. Jusque-là, les différentes Maisons étaient indépendantes les unes des autres et avaient leur administration propre. Toutefois, avant de donner la biographie des Généraux, de relater les principales particularités de leur vie et d'esquisser à

grands traits les faits importants de leur prélature, nous nous occuperons des six premiers Prieurs du Désert de Chartreuse, qui peuvent être considérés comme les fondateurs de l'Ordre.

Bien souvent, nous n'aurons à enregistrer que les noms des Généraux, la date de leur entrée au pouvoir et celle de leur mort ou de leur démission. Ensevelis dans la solitude, ces pieux Solitaires cherchaient à se faire ignorer du monde, et à dérober à sa connaissance leurs austérités, leurs talents et leurs vertus, jusqu'au moment où des circonstances particulières venaient, à leur grand regret, les mettre en relief. Toute la sollicitude, tous les soins de ces vénérables Religieux tendaient à maintenir leur Institut dans son intégrité et à conduire sûrement dans la voie de la perfection les âmes qui étaient venues se placer sous leur sage et paternelle direction. Tous, sans aucune exception, furent fidèles à cette sainte et pacifique mission ; tous se distinguèrent par la pureté de leur foi, leur zèle pour l'observance et leur ardent amour pour l'Ordre. Leurs efforts furent visiblement bénis du Ciel, et c'est avec raison que les enfants de saint Bruno leur attribuent une grande part dans le privilège dont l'Ordre jouit d'avoir pu traverser huit siècles sans qu'une réforme ait jamais été nécessaire ; aussi, peut-on dire de la Chartreuse, comme déjà nous l'avons fait remarquer : *Cartusia nunquam reformata, quia nunquam deformata.*

I.

1084 — 1089.

SAINT BRUNO.

SAINT BRUNO fonda le Monastère du Désert de Chartreuse, en 1084, et en gouverna les Solitaires, jusqu'au moment où le Souverain Pontife, Urbain II, l'appela près de lui dans la ville éternelle, en l'année 1089. Nous avons vu que les Chartreux continuèrent, jusqu'à sa mort, à le considérer comme leur Supérieur, tout en reconnaissant l'autorité de Landuin que Bruno lui-même avait choisi pour tenir sa place auprès d'eux.

II.

DOM LANDUIN.

1090—1100.

LANDUIN ou Landevin naquit à Lucques, en Italie. Disciple de saint Bruno à Saisse-Fontaine, il tient le premier rang parmi les six compagnons qui accompagnèrent le futur fondateur des Chartreux, dans sa retraite au milieu des montagnes du Dauphiné. Lorsque le Pape appela, près de lui, saint Bruno, Landuin, à cause de ses vertus éminentes, fut choisi pour diriger la Communauté naissante. Toutefois, il ne put remplir cette charge

qu'à l'époque où les Chartreux qui avaient voulu accompagner Bruno à Rome, se décidèrent, sur les instances de leur saint Patriarche, à revenir au Désert de Chartreuse. Landuin soutint ses frères par ses exemples, sa piété et ses vertus. D'après quelques auteurs, ce fut lui qui prescrivit à ses Religieux de réciter, chaque jour, le Petit Office de la Sainte-Vierge, pour obtenir de la Bienheureuse Mère de Dieu la grâce de persévérer dans leur vocation.

Envoyé par ses Religieux, auprès de saint Bruno retiré alors dans l'ermitage de La Tour en Calabre, Landuin reçut les avis et les conseils du saint fondateur et rédigea, de concert avec lui, les premiers Règlements du nouvel Institut monastique[1]. A son retour, traversant l'Italie, il fut saisi et jeté en prison par les partisans de l'antipape Guibert, parce qu'il refusa de le reconnaître comme chef de l'Église. Délivré par la mort de cet intrus, il fut recueilli dans une Abbaye voisine où il mourut peu après, des suites de sa captivité, en novembre 1100. L'antique chronique des cinq premiers Prieurs de Chartreuse rapporte qu'il fut inhumé près du mont Sérapin, dans le Monastère de Saint-André, voisin de la forteresse où il avait été renfermé. Il est

[1] Ms. S. Remigii Rhemensis, *de Institutionibus Ord. Cartus.* ap. Labbe, *Bibliotheca*, t. I, p. 63. — Anonymus Maj. Cartus. ap. Edmundum Martène, t. VI, *Veter. scriptor.* p. 162. — Mabillon, *Annal. Benedict.* t. V, lib. LXIX. n. CXXVIII. — Dorland, *Chronicon* cit. lib. IV, cap. II. — Dom Pétréius, *Elucidat.* cit. lib. IV. — Surius, *Vita. SS.* 6 octob.— Morozzo, *Theatrum chronolog.* pars II, 19. p.

considéré comme martyr de sa soumission au Souverain Pontife. Son gouvernement avait duré dix ans.

III.

DOM PIERRE I.

1101 — 1102.

PIERRE dit Le Franc était né en Artois, dans la ville de Béthune; disciple de saint Bruno à l'école cathédrale de Reims, il fut un des deux clercs nobles qui suivirent l'illustre chancelier dans la solitude de Sèche-Fontaine. Lorsque celui-ci se rendit dans le Dauphiné, il laissa Pierre Le Franc pour diriger la Communauté qui s'était formée près de Molesme. Plus tard, Dom Pierre quitta ce Couvent et se retira au Désert de Chartreuse, où il fut nommé Prieur après la mort de Landuin, le 4 janvier 1101.

Ce vénérable Solitaire n'accepta cet honneur qu'à regret; il avait un grand attrait pour la vie contemplative ; tout occupé de Dieu, il ne pouvait s'astreindre à s'occuper des affaires extérieures du Monastère et s'effrayait de la responsabilité qu'on lui imposait. C'est pourquoi, il supplia ses frères d'accepter sa démission[1]. Un an après son

[1] Mabillon, *ibid.* — Dom Henri Kalkar, *De ortu et progressu Ord. Cartus.* ap. Ed. Martène, t. VI, *Veterum Script.* p. 161. — Anonymus, ut supra. — Morozzo, *ibid.* p. 20. — Dom Pétréius, *ibid.* — De Tracy, *op. cit.* p. 236.

élection, il se retira comme simple Religieux dans une cellule du cloître, en 1102, et se prépara saintement à la mort.

IV.

DOM JEAN I.

1102—1110.

JEAN, né en Toscane, était entré jeune encore en Chartreuse. Ses talents et ses vertus le désignèrent comme successeur de Pierre Le Franc. D'un caractère énergique et sévère, il gouverna cependant sa Communauté avec douceur et prudence, édifiant ses Religieux par son zèle et sa vigilance. Son âge pouvait laisser espérer de le voir longtemps au poste que ses confrères lui avaient confié, mais le Seigneur l'avait jugé mûr pour le ciel. Il mourut en 1110, après avoir gouverné le Monastère pendant huit ans [1].

V.

DOM GUIGUES I de CASTRO.

1110 — 1137.

GUIGUES DE CASTRO ou du Chastel, dit le Vénérable, naquit en 1083, au château de Saint-Romain, dans le diocèse de Valence. Jeune

[1] Ms. S. Remigii ap. Labbe, ut supra. — Morozzo, *ibid.*

encore, il abandonna sa position de doyen de l'église de Grenoble, pour aller s'ensevelir dans le Désert de la Grande Chartreuse, en 1107. Ses talents, ses vertus et sa vive piété engagèrent les Religieux à le nommer Prieur, trois ans après son entrée dans la Communauté ; il était âgé de vingt-sept ans. La sagesse de son gouvernement montra que le Saint-Esprit avait présidé à ce choix.

Le traducteur de Dorland dit de Dom Guigues : « il estoit de noble maison, de grand esprit, plus grand orateur, et qui est le principal, très grand en dévotion et sainteté de vie. Il avoit une mémoire heureuse, ses paroles estoient douces et agréables, ses sermons fervents et zéleux, sa renommée s'estendant par toutes les belles et rares qualités qu'il possedoit..... L'odeur de sa saincteté a donné si avant que les vallées de Clervaux en ont esté remplies. »

Nous avons dit quels furent les sentiments de vénération de saint Bernard et de Pierre le Vénérable pour ce saint Prieur. Vers la fin de l'année 1123, Dom Guigues eut le bonheur de recevoir la visite de saint Bernard. Le séjour du célèbre Abbé de Clairvaux au Désert de Chartreuse causa une impression de joie si profonde aux Solitaires de cette Communauté qu'aujourd'hui encore le souvenir en reste vivant ; les siècles n'ont pu en effacer les traces. Pierre le Vénérable vint aussi visiter

p.20.—*Carta.* Nous désignons ainsi la magnifique carte des Généraux, gravée en 1649 d'après l'ordre du R. P. Dom Jean Pégon.

plusieurs fois Dom Guigues. « Les entretiens que « j'avais avec Guigues, cet homme incomparable, — écrivait-il plus tard — m'enlevaient comme « hors de moi-même. Ses paroles m'enflammaient « comme si elles eussent été des étincelles sorties de « sa bouche. Je ne tenais plus à la terre en l'é- « coutant et toutes les idées de ce monde s'éva- « nouissaient de mon esprit. »

La renommée de sainteté du vénérable Prieur s'était tellement répandue au loin que Godefroy, Évêque d'Amiens, vint en 1114 au Désert de Chartreuse pour se mettre sous sa direction. Fatigué de l'indocilité de son peuple et des violences que les nobles exerçaient dans son diocèse, ce pieux Évêque cherchait la solitude pour s'y appliquer en toute liberté aux exercices de la vie intérieure. Il fut reçu au Monastère, avec le respect que méritaient sa dignité et sa vertu. Dom Guigues lui donna une cellule, mais le Concile de Soissons, tenu en 1115, obligea l'Évêque à retourner à son Siège.

Dom Guigues sut se montrer à la hauteur de sa position. Sous son administration, l'Ordre des Chartreux qui devait, dans l'avenir, être si célèbre, commença à prendre quelque extension. Il n'y avait que deux Maisons, lorsque Guigues prit l'habit; à sa mort, trente ans plus tard, on en comptait déjà quinze. Ces nouvelles fondations avaient besoin, pour se maintenir dans la discipline primitive, d'un code de lois uniforme; c'est pourquoi le vénérable Prieur rédigea, en 1127, ses *Consuetudines*. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, il ne se

présente pas en législateur, il se contente de rappeler les usages en vigueur à la Grande Chartreuse, usages qui remontaient à saint Bruno et devaient être la Règle des autres Monastères. A cause de la sagesse des lois qu'il transmit ainsi aux Chartreux, on le considère comme le second fondateur de l'Ordre.

L'habileté du Prieur de Chartreuse ne brilla pas moins dans la direction des affaires temporelles que dans le gouvernement des âmes. Il fit reconstruire les bâtiments du Monastère renversés, le 30 janvier 1113, par une avalanche descendue de la montagne ; dix Moines et un Novice furent ensevelis sous les ruines du Couvent. Guigues, pour remplacer les Religieux qui étaient morts par suite de cet accident, fit venir quelques Solitaires de l'Ermitage de Portes. De plus, il établit les nouvelles constructions dans l'endroit où se trouve le Monastère actuel. Ces constructions furent cependant encore en bois, à l'exception de l'église qu'il édifia en pierres. Ayant changé le Couvent d'emplacement, il y fit amener, à l'aide de conduits, les eaux de la fontaine de Saint-Bruno.

La célébrité que les Chartreux acquirent de son temps ne lui inspira aucun sentiment d'orgueil. Il s'estima toujours, lui et ses frères, au-dessous des autres Moines. Loin de regarder son Ordre comme l'unique asile des vertus du cloître, il montra toujours pour celui de Citeaux une vénération toute particulière. Ce fut par ses avis que Pons, seigneur de Lazare, et Étienne d'Obazine embrassèrent cet

Institut. « Les Cisterciens, disait-il, tiennent la voie royale; leurs Statuts peuvent conduire à toute perfection. »

Guigues s'est aussi distingué dans la carrière littéraire. Les bonnes études qu'il avait faites lui donnèrent l'amour des livres; il rechercha les meilleurs auteurs et les exemplaires les plus authentiques, les transcrivit et eut soin de corriger ce qu'il trouva de défectueux. Il réunit les lettres de saint Jérôme et en rétablit le texte, grossièrement altéré par l'ignorance des copistes ou la malice des hérétiques. Il écrivit, de plus, un grand nombre de lettres, dont les plus remarquables ont été adressées à saint Bernard; à Pierre le Vénérable; à Hugues, fondateur des chevaliers du Temple; au Pape Innocent II, 1131; à Hugues II, Évêque de Grenoble, et au Cardinal Haimeric, chancelier de l'Église Romaine, 1132. Il composa aussi quelques traités de spiritualité, entre autres des *Méditations sur la vérité*. Plusieurs de ces traités furent imprimés dans le XVI[e] siècle, à Anvers, en 1550 et 1589, puis à Paris dans le tome premier du supplément de la *Bibliothèque des Pères*. Ces écrits, disait dernièrement un Religieux de l'Ordre,« ont de tels traits de ressemblance avec l'*Imitation*, que certains critiques sérieux ont pu se demander si notre Chartreux n'était pas enfin l'auteur de ce livre admirable.»

Le Vénérable Guigues nous a laissé, en outre, une vie de saint Hugues, Évêque de Grenoble, le protecteur des premiers Chartreux et l'ami de saint Bruno. Le Pape Innocent II, après avoir, au Con-

cile de Pise, en 1134, canonisé Hugues, écrivit au Prieur de Chartreuse pour l'engager à écrire la vie et les miracles du saint Évêque. La lettre, datée de Pise, est du 22 avril 1134. Déjà, de hauts personnages avaient pressé Guigues de retracer cette belle vie, mais il s'était toujours excusé, prétextant ses nombreuses infirmités; toutefois, il ne put résister à l'autorité de saint Pierre que le Pape avait employée pour vaincre son humilité.

Les écrits connus de Guigues sont en petit nombre, « mais — disent les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* — ils suffisent pour justifier les éloges qui ont été donnés de tout temps à la beauté du génie et à l'excellence de la piété de Guigues. On y aperçoit en effet de très beaux sentiments, un certain air de noblesse et de ces traits vifs et perçants que saint Bernard admirait dans les lettres qu'il reçut de lui et dont on ne voit de traces que dans les réponses de ce saint. La liberté avec laquelle il s'élève contre les abus de la Cour de Rome, en écrivant au Cardinal Haimeric, montre une âme élevée au-dessus des préjugés de son siècle et incapable de déguiser la vérité. Il fut le seul qui osa blâmer ouvertement l'usage que faisait le Pape Innocent des armes temporelles pour la défense de sa cause. » Dans une de ses lettres au Pape, il dit que les deux ennemis intérieurs que l'homme a le plus à redouter, sont l'orgueil et la volupté, vices auxquels il faut opposer l'humilité et la mortification du corps. N'était-ce pas l'exemple donné par les Chartreux ?

Souvent le saint Prieur écrivait à ses Frères pour les encourager et les fortifier. Dans une lettre adressée aux Religieux du Mont-Dieu, il développe cette pensée : « L'austérité est l'idéal auquel l'homme doit tendre de toutes ses forces pour parvenir à la félicité. » Dans tous ses écrits, sa morale est puisée dans les grands principes de la religion. Les applications qu'il fait de l'Écriture sont fréquentes, disent encore les Bénédictins, et presque toujours heureuses.

Les dernières années de la vie de cet illustre Solitaire furent sanctifiées par de douloureuses infirmités, noblement supportées. Dom Guigues suppléa par son courage aux forces qui lui faisaient défaut, et mourut en odeur de sainteté, le 27 juillet 1137, dans la cinquante-quatrième année de son âge, après avoir gouverné la Chartreuse pendant vingt-sept ans[1].

VI.

DOM HUGUES I.

1137 — 1139.

UGUES fut un des disciples les plus remarquables du Vénérable Guigues. Formé à la vie monastique par ce maître expérimenté, il sut profiter des leçons et des exemples du guide que la

[1] Ed. Martène, *Veter. scriptor.* t. VI, p. 163. — Labbe, *Bibliotheca* cit. t. I, p. 639. — Mabillon, *Annal. Benedic.* t. V, lib. LXXI, n. cv. — Dom Inn. Le Masson, *Annales*

Providence lui avait donné et fut jugé digne de lui succéder. Morozzo pense qu'il était un des six premiers compagnons de saint Bruno, mais rien ne vient confirmer cette assertion.

L'ancienne chronique des Prieurs, éditée par Martène, nous apprend que Dom Hugues était d'une grande sainteté de vie, d'une science remarquable et d'une doctrine exemplaire. « Cet Hugues, dit le traducteur de Dom Dorland, estoit austère et dur à son corps, auquel il n'épargnoit les fouëts ni les verges, mais le chastioit estrangement ; il estoit maigre de chair, mais en bon point quant à la douceur de la contemplation. S'il avoit des yeux estoit pour en faire sortir des fontaines de larmes; il estoit cependant humble en sa conversation, aymable de tous pour sa piété, vénérable pour sa saincteté, terrible pour son autorité. »

Ce saint Religieux était lié d'amitié avec Pierre le Vénérable, Abbé de Cluny, qui lui écrivit dans plusieurs circonstances. Une de ces lettres des plus affectueuses, datée de 1139, est venue jusqu'à nous. Hugues gouverna avec sagesse, mais sa profonde humilité l'engagea à demander avec instance d'être déchargé du pouvoir qui lui avait été imposé par sa Communauté. Il désirait se retirer dans la

Cartus, lib. I, cap. III. n. 3. 4. — Dom Pétréius, *Elucid.* cit. lib. IV. — Dorland, lib. IV, cap. III. — Dom Sutor, *de Vita cartus.* lib. II, tract. VII, c. 7. — Le Coulteux, *Annal. Cartus.* ms. — Dom Cellier, *Auteurs Ecclésiastiques*, t. XIV, p. 305. — *Hist. littér. de la France*, t. XI, p. 653. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 48. — De Tracy, *op. cit.* p. 236 et sq.

solitude, « *ut soli Christo omni curâ solutus, ardentiùs inhæreret.* »

Sa démission fut acceptée, deux ans après son élection, en 1139 ; il se retira dans le cloître et vécut encore sept années qu'il consacra à se préparer à l'éternité[1].

VII.

SAINT ANTHELME.

1139 — 1151.



ERS l'an 1107, naquit saint Anthelme, que l'on trouve encore écrit Nanthelme ; son père, Hardouin de Chignin, d'une illustre famille de Savoie, lui fit donner une instruction en rapport avec sa naissance. Appelé par Dieu à l'état ecclésiastique, Anthelme fut pourvu de deux bénéfices considérables, l'un dans la cathédrale de Genève, avec le titre de prévôt, et l'autre dans l'église de Belley. Quelque temps après, étant venu visiter les Solitaires de Portes, le jeune chanoine fut si touché de la vie de ces Anachorètes qu'il résolut de quitter le monde et d'embrasser la vie monastique.

Dom Bernard de Varin, Prieur de Portes, le reçut dans son Monastère, mais le Vénérable Guigues l'ayant prié de lui envoyer Anthelme dont il avait reconnu le mérite et la sainteté, le jeune Novice se

[1] *Brev. Hist. Ord. Cartus.* ap Martène, t.VI. fol. 176. — *Biblioth. Cluniac. Epist. Petri Venerab.* lib. IV. ord. XXVIII, — Sutor, *De vita Cartus.* p. 52 et 546.— Dorlandus, *op. cit.* lib. IV, cap. IX. — Pétréius, *Elucid.* lib. IV.— Morozzo, *op. cit.* pars II, p. 21.

rendit au Désert de Chartreuse où il fit Profession. Il s'adonnait tout entier à la prière, à l'oraison et au travail des mains, lorsqu'il fut nommé Procureur.

Le naïf traducteur de Dom Dorland nous apprend qu'Anthelme « donna tel exemple de sa conversation, qu'il montroit d'estre plus élevé au ciel que marcher sur la terre, tellement qu'il estoit plus a admirer qu'a imiter, jeunant avec tel rigueur qu'il ne prenoit que le pain et l'eau pour sa réfection ; il estoit en continuelle oraison, dévotion et méditation..... Toutes et quantes fois qu'il prioit, psalmodoit, pensoit aux péchez d'autruy ou aux siens, l'on voyoit de ses yeux escouler des fontaines de larmes...... Il estoit si assidu à prendre la discipline et se foüetter de verges et de foüets, que sa chair demeuroit toujours endommagée et pleine d'ulcères et de playes. Il fut, nonobstant toute sa dévotion, esleu Procureur de la Grande Chartreuse, meslant tellement Marthe et Marie qu'il achevoit l'un et n'oublioit pas l'autre. »

Lorsque Dom Hugues se démit de sa charge, les Moines élurent Anthelme, en 1139. Les trois grandes vertus du nouveau Prieur furent l'humilité, la charité et le zèle pour la régularité monastique. Ses historiens rapportent que dans une grande disette, il fit ouvrir les greniers du Monastère, distribua mille florins et vendit même les ornements de l'église pour soulager la misère des pauvres. « Il n'ignoroit pas, le brave usurier, — dit l'auteur que nous venons de citer — qu'il falloit accumuler en double le gain spirituel. »

Lorsqu'il n'était que Procureur du Couvent, Anthelme avait aidé Dom Guigues à reconstruire le Monastère. Nommé Prieur, il continua l'œuvre commencée par son prédécesseur, termina l'église, jeta les fondements de la partie du grand cloître qui plus tard fut construit dans le style gothique, et éleva, en 1145, plusieurs édifices qui existent encore. Dom Guigues avait amené au Monastère les eaux de la fontaine de Saint-Bruno, à l'aide de conduits en bois. Anthelme, dès les premières années de son gouvernement, les remplaça par un aqueduc en pierre. « Cela — dit Dom Le Masson dans ses *Annales* — lui coûta beaucoup de travail et d'argent, mais il évita de la sorte bien des inconvénients, des dangers et même des dépenses. »

Un point important attira, dès le principe, l'attention toute particulière du Prieur de Chartreuse. L'état dans lequel se trouvaient les différentes Maisons, laissait prévoir de graves inconvénients et des dangers réels pour l'existence de l'Ordre. Tous les Monastères étaient indépendants les uns des autres, au temporel comme au spirituel, et ne reconnaissaient que l'autorité de l'Évêque diocésain. N'était-ce pas une difficulté insurmontable pour maintenir l'uniformité de la discipline ? Anthelme, d'après l'avis des personnages les plus éminents de l'Ordre, réunit à ce sujet le premier Chapitre Général, en 1141. Dans cette assemblée, il fut décidé que l'on reconnaîtrait comme Supérieur commun, le Prieur de la Grande Chartreuse. L'Ordre était dès lors véritablement fondé. Nous avons traité ce su-

jet dans la seconde partie de cet ouvrage, et montré l'important service rendu aux Chartreux, dans cette circonstance, par saint Anthelme.

Dans son amour pour la régularité, notre vénérable Prieur s'appliqua à maintenir la discipline. Ayant remarqué que quelques Moines s'étaient relâchés de l'observance primitive, il les rappela aux Constitutions du bienheureux Guïgues et employa, pour arriver à ce résultat, la douceur et la sévérité. Il fut même obligé de chasser quelques indociles qui lui résistèrent. D'après une lettre de saint Bernard au Pape Eugène III, on voit que des Chartreux quittèrent leur solitude pour aller porter leurs plaintes aux pieds du Souverain Pontife et rentrèrent dans leur Monastère sans faire aucune satisfaction au Prieur. « Ceux qui étaient mal sor-
« tis — écrit le saint Abbé — sont encore plus mal
« rentrés : ils sont sortis du Couvent en violant
« leurs Règles et ils n'y reviennent que par orgueil.
« Le Prieur n'a plus de pouvoir ; aussi veut-il se
« retirer pour ne pas voir la destruction de son
« Monastère...... Les réfractaires vous ont été trou-
« ver dans leur habit régulier et couverts de la
« peau de brebis ; l'apparence vous a séduit : faut-
« il s'en étonner ? N'êtes vous pas homme ? J'es-
« père que le véritable Prieur restera Prieur. Nous
« aurions grand sujet de craindre, si ce Prieur
« n'était rétabli dans sa charge, que la régularité ne
« cessât bientôt. »

On ignore ce que décida le Pape, mais Anthelme, pour lequel s'intéressait si vivement saint Bernard,

se démit de sa charge, cette même année, 1151, et se retira à la Chartreuse de Portes. Dom Bernard de Varin vivait encore; il avait donné sa démission de Prieur et avait été remplacé par Dom Bernard de Portes, ami de saint Bernard et ancien Évêque de Belley. Ce Religieux étant mort, le 16 décembre 1152, la Communauté, d'après le désir exprimé par Bernard de Varin, élut saint Anthelme. L'ancien Général gouverna la Chartreuse de Portes pendant deux ans et dut donner sa démission pour retourner à la Grande Chartreuse où sa présence était jugée nécessaire.

Le schisme avait éclaté dans l'Église, et on craignait quelques dissensions dans l'Ordre. Anthelme, puissamment aidé par un autre Religieux du nom de Geoffroy, engagea ses frères à se déclarer en faveur d'Alexandre III, élu selon les formes canoniques. L'Ordre des Chartreux fut ainsi redevable aux conseils d'Anthelme d'avoir, le premier, promis obéissance au Pape légitime et d'avoir refusé d'entrer en communication avec l'intrus, Victor IV. L'Empereur d'Allemagne, Frédéric Barberousse, ayant su le zèle déployé dans cette circonstance par l'ancien Général des Chartreux, le prit en telle aversion qu'il le fit excommunier par l'antipape. Plus tard, il revint à de meilleurs sentiments et honora le vénérable Religieux de son estime; dans un acte officiel, il l'appelle « *Fidelem nostrum Anthelmum.* » Anthelme sut aussi par sa sainteté se concilier l'amitié du Roi de France Louis VII qui vint, vers cette époque, visiter les Chartreux.

Les vertus du pieux Solitaire engagèrent, quelques années plus tard, le clergé du diocèse de Belley à le demander pour Évêque. Le Pape Alexandre III, qui était en France, lui ordonna d'accepter par obéissance ce Siège épiscopal, et le sacra lui-même, le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, 1163. Il n'entre pas dans notre cadre de retracer l'épiscopat de saint Anthelme, disons seulement qu'après avoir édifié ses diocésains, soulagé les pauvres, et sauvegardé les droits de son Église, il mourut en odeur de sainteté le 26 juin 1177. En 1639, Jean Passelaigne, Évêque de Belley, fit la levée de son corps et le transféra dans une chapelle construite à cet effet dans la ville épiscopale[1].

VIII.

R. P. DOM BASILE.

1151—1173.

BASILE, dit de Bourgogne, fit Profession à la Grande Chartreuse. Quelques auteurs pensent qu'il fut auparavant Moine de Cluny, mais il est

[1] Baronius, *Martyrol. Roman*, t. XII. — Martène, *Brevis Hist.* t. XI. p. 168.—Anonymus, *Vita S. Anthelmi* ap. Bolland, *Acta SS.* 26 juin. — Surius, *Vita Sanctorum*. t. III. — S. Bernard, Epist. CCLXX. — Sutor. *de vita Cartus.* lib. II, tract. III. cap. V. — Dorlandus, lib. IV. cap. VI-VII. — Pétréius, *Elucid.* lib. IV. — Morozzo, p. 21-42. — De Tracy, *op. cit.* p. 196 et seq. — *Hist. littér. de la France.* t. XIV, p. 612. — L'abbé A. Marchal. *Vie de S. Anthelme.*

plus probable qu'il se rendit directement en Chartreuse, car entré fort jeune dans l'Ordre, il fut nommé Général, à l'âge d'environ vingt-cinq ans. « Lequel — dit le traducteur de Dorland — par la prestance de sa doctrine et vertu a été grandement utile à l'Ordre universel, ayant fait de belles, utiles et louables Constitutions.......... Tous les Chartreux l'honorent et le tiennent pour l'une des plus fortes et meilleures colonnes de leur Ordre ; car l'on n'en trouvoit presque un plus dévot, plus sainct et plus fervent en la Maison de la Chartreuse. Il estoit tellement addonné aux lettres qu'il nous a donné plusieurs beaux livres et entre autres un discours de la vie solitaire, recommandant avec beaucoup de louanges le grand profit et utilité que nous apporte la saincte quiétude. »

Dom Basile ajouta plusieurs règlements aux Coutumes du Vénérable Guigues ; ce fut aussi sous son gouvernement que le chant fut introduit dans les Offices des Chartreux. Quelques auteurs pensent qu'il coordonna les Constitutions de l'Ordre, telles qu'elles furent approuvées par le Saint-Siège sous Innocent III. Ce qui est plus certain, c'est que dans un Chapitre Général qu'il convoqua, en 1163, il fut résolu que le Chapitre se réunirait chaque année et que toutes les maisons de l'Ordre se soumettraient à ses décisions.

Sous son gouvernement, le bienheureux Humbert comte de Savoie, « fonda à la Grande Chartreuse une belle Chapelle avec la maison de l'hospitalité pour les survenants. » Ce prince venait souvent

au Monastère et y vivait dans une solitude complète. Il désirait se faire Chartreux, mais Dom Basile sut lui faire comprendre qu'il devait sacrifier ses goûts au bonheur de son peuple.

Ami des livres, ce savant Prieur porta tous ses soins à accroître la Bibliothèque de la Grande Chartreuse. Lui-même composa quelques traités ; le plus connu a pour titre : *Éloge de la vie solitaire.* D'après les Bénédictins, dans leur *Histoire littéraire de la France*, cet écrit a été attribué fort mal-à-propos à saint Basile le Grand, par quelques bibliographes. On possède aussi une lettre de Dom Basile à Pierre IX, Abbé de Cluny, en 1151. Par son édifiante et sage administration, ce Général attira un grand nombre de prêtres et de laïques à la vie monastique ; il reçut dans l'Ordre Gérard, comte de Nevers, et le célèbre saint Hugues, plus tard Évêque de Lincoln. Les talents et les vertus de Dom Basile lui valurent l'amitié des hommes les plus éminents de son temps ; ses rapports avec saint Pierre Maurice et Pierre de Celle sont restés célèbres.

Dom Basile de Bourgogne mourut, en odeur de sainteté, le 14 juin 1173, après avoir gouverné l'Ordre pendant vingt-trois ans[1].

[1] Dorland, *op. cit.* lib. IV. cap. xv. — Pétréius, *Elucid.* lib. IV. — Martène, *Veter. Scriptor.* in *Brev. Hist.* cit. t. IV, p. 275. — Sutor, *op. cit.* lib. II, p. 522. — *Bibliot. Cluniac.* Epist. XLI. lib. VI. — *Annales Ord. Cartus.* lib. II, cap. IX, fol. 131. — *Hist. littér. de la France*, t. IX, p. 120 et t. XIII, p. 578. — Bergier, *Dict. théolog.*

IX.

R. P. DOM GUIGUES II.

1173 — 1176.

UIGUES II était profès de la Grande Chartreuse. Les Religieux l'élurent Général à cause de sa grande piété et de ses rares vertus. Ce saint Solitaire était entièrement livré à la contemplation des choses du ciel, et par là même peu propre à gouverner les affaires de la terre. Ce qui fait qu'on le regardait non comme un homme, mais comme un ange, et c'est sous ce nom qu'on le désignait ordinairement.

D'après Dom Cellier et les auteurs de *l'Histoire littéraire de la France*, on lui attribue l'ouvrage qui a pour titre : *De quadripartito exercitio cellæ*, « Des quatre exercices de la cellule. » Ces quatre exercices sont : la lecture, la méditation, la prière et le travail. Cet ouvrage a été publié à Dijon par le Père Pierre François Chifflet, en 1657, sous le titre : *Manuale Solitariorum, e veterum Patrum Cartusiensium cellis depromptum*. Il est dédié, croit-on, à Dom Bavon, Prieur de la Chartreuse de Witham, en Angleterre. Toutefois, nous devons constater que si ce traité a été véritablement dédié à ce Prieur, il ne put l'être qu'après l'abdication de Guigues, car la Chartreuse de Witham fut fondée en 1178, et Dom Bavon ne fut Prieur qu'après saint Hugues de Lincoln, en 1186.

Dans ce traité, Guigues indique les moyens que doit prendre un Chartreux pour soutenir et sanctifier la solitude : éviter de s'occuper des affaires du monde, méditer les vérités de la Religion, s'appliquer à la prière, et, à certaines heures, s'occuper de quelque ouvrage manuel. On croit que Dom Guigues a aussi écrit un traité sur le Chapitre Général, dans lequel il démontre l'avantage important que la discipline régulière en a retiré. Dom Cellier, d'après un auteur allemand du nom de Fabricius, attribue encore àce Général un écrit sur la vie contemplative, intitulé : *Scala paradisi, scala claustralium, sive tractatus de modo orandi.* « L'échelle du paradis et des cloîtres, ou de la manière de prier. » Cet ouvrage est imprimé dans les œuvres de saint Augustin et de saint Bernard.

Guigues II resta peu de temps Prieur de la Grande Chartreuse. Désireux de retrouver les douceurs de la solitude, il donna sa démission, en 1176. Cette même année, le Pape Alexandre III lui envoya une Bulle datée d'Anagni, le 4 des nones de septembre, par laquelle il prend sous sa protection l'Ordre des Chartreux, ainsi que leurs propriétés. La Bulle a pour suscription *Guidoni Priori Cartusiensi, ejusque Fratribus.* Dom Guigues mourut en odeur de sainteté, en 1188 [1].

[1] Anonymus ap. Martène, *Veter. Scriptor.* t. VI, p. 176. — Morozzo, *Theat.* cit. p. 22. — Tromby, *Storia* cit. t. IV. id. app. p. CXLI. — Dom Cellier, *Auteurs Ecclesiast.* t. XXII, p. 294. — De Tracy, *op. cit.* p. 249. — *Biblioth. des Pères*, t. XXIV, p. 1463.

X.

R. P. DOM JANCELIN.

1176 — 1233.

JANCELIN ou Jocelin avait fait Profession à la Grande Chartreuse, où il était entré jeune encore. Il a laissé dans l'Ordre le souvenir de l'humilité la plus profonde, mais cette vertu ne lui avait pas enlevé l'énergie et l'autorité nécessaires pour gouverner sagement les nombreux Religieux qui formaient la famille cartusienne. Son autorité était telle, dit la *Carte* des Généraux, qu'il défendit à un Moine, mort depuis peu, de faire des miracles à son tombeau, parce que la solitude du Monastère était troublée par l'affluence des malades qui accouraient pour obtenir leur guérison; il fut obéi. Ce Religieux était le Révérend Père Dom Guigues II. Ce fait a été rappelé dans l'épitaphe gravée sur le tombeau de Dom Jancelin, et citée par Morozzo.

Tantæ fuit authoritatis, ut defunctum Monachum
A miraculis cessare dicto compulerit.

« Nostre dévot Père, dit Dom Dorland, estoit parvenu à telle saincteté de vie qu'il estoit réputé entre l'un de ces anciens Pères du désert. » Assidu au travail, il fut toujours détaché des honneurs et éloigné de toute ostentation. Il gouverna pendant cinquante huit ans : « et cecy avec tant de prudence et industrie que jamais l'Ordre n'avoit

esté si fleurissant, dont son odeur et renommée estoit épanduë par tout le monde. » En effet, à l'époque de sa mort, l'Ordre comptait déjà plus de cinquante fondations.

Sous son gouvernement, plusieurs Papes accordèrent des privilèges aux Chartreux et confirmèrent divers règlements décrétés par le Chapitre Général. Parmi eux, on compte Alexandre III, Lucius III, Urbain III, Clément III, Innocent III, et Honorius III. En 1195, ce Général fit un accord avec Guy, Abbé de Citeaux, par lequel il fut décidé qu'aucun Religieux ne pourrait passer de l'un à l'autre Ordre, sans la permission réciproque des deux Supérieurs. Dom Jancelin donna l'habit de Frère Convers à Pierre Frecoldy, père du Pape Clément IV. Ce Vénérable Prieur mourut en une sainte vieillesse, le 22 octobre 1233. Quelques auteurs lui donnent le titre de Bienheureux [1].

XI.

R. P. DOM MARTIN.

1233 — 1236.

ARTIN était profès de la Grande Chartreuse. Doué des plus belles qualités et des plus nobles vertus, il fut appelé, en 1233, à succéder à Dom Jancelin. « Homme docte et personnage

[1] *Brev. Hist.* ap. Martène, *Veter. Scriptor.* t. VI, p. 177.

qualifié en doctrine, saincteté et vertus », il gouverna peu d'années les enfants de saint Bruno. On a dit de lui qu'il avait une humilité particulière, une charité admirable et une autorité auguste. Il donna pour armoiries à l'Ordre, un globe d'or, surmonté d'une Croix entourée de sept étoiles d'or, sur un champ d'azur ; avec cette belle devise : *Stat crux dùm volvitur orbis.* « La croix est stable au milieu des révolutions de ce monde. » Pendant le XI[e] et le XII[e] siècle, l'Ordre des Chartreux avait pour armes une simple croix. Dom Martin la plaça sur le globe du monde et y ajouta sept étoiles d'or qui devaient rappeler le songe de saint Hugues, Évêque de Grenoble, et le souvenir de saint Bruno et de ses six premiers compagnons.

Pendant les quelques années de son gouvernement, Dom Martin travailla avec zèle à la prospérité de l'Ordre ; ce qui fait dire à un des ses biographes : « Nostre Ordre s'accreut du temps du Révérend Pére Martin, tellement que c'estoit un commun proverbe qu'au lieu où l'on batiroit une grange pour les Chartreux, il y auroit bien-tost un cloistre. » Ce saint Religieux, « après l'expérience de plusieurs belles vertus, » mourut en 1236[1]. »

— Dorland, lib. IV, cap. xvi. — Pétréius, *Elucid.*, lib. IV. — Sutor, *op. cit.* lib. II, tract. iii, cap. v. — Canisius, *Martyrologium*, 4 des calendes de mars. — Morozzo, *Theat.* cit. p. 22. — De Tracy, p. 251.

[1] Anonymus apud Martène. *Veter. Script.* t. XI, p. 178.—

XII.

R. P. DOM PIERRE II.

1236 — 1242.

PIERRE II est peu connu ; son nom a même été omis dans les catalogues des Généraux et dans la *Carte* de 1649. L'histoire des anciens Prieurs publiée par Dom Martène, le theâtre chronologique de Morozzo et la chronique de Dom Dorland n'en font pas mention. Toutefois, le Père de Tracy, qui l'omet aussi, constate, d'après une lettre qui lui a été écrite de la Grande Chartreuse par Dom Giraud, que Pierre a gouverné l'Ordre de 1236 à 1242. En effet Morozzo place le commencement de la prélature du successeur de Dom Pierre à l'année 1242, et laisse, par là même, pressentir que Dom Martin a conservé le pouvoir jusqu'à cette époque [1].

XIII.

R. P. DOM HUGUES II.

1242 — 1253.

HUGUES ou Hugon, était Profès de la Grande Chartreuse. Comme son prédécesseur, il ne se trouve pas dans tous les catalogues des Généraux. La chronique de Dom Pierre Dorland, l'ouvrage de Dom Couturier sur la vie car-

Dorlandus, *Chron.* cit. lib. IV, cap. XVII. — Pétréius, *Elucid.*, lib. IV. —Morozzo, *Theatr.*, p. 22. —De Tracy, p. 221.

[1] De Tracy., *op. cit.* ut supra, p. 307.

tusienne et la petite histoire des anciens Prieurs publiée par Dom Martène le passent sous silence. Il est cependant nommé dans le manuscrit de Dom Le Coulteux, dans le théâtre chronologique de Morozzo et la carte des Généraux gravée d'après les ordres du Révérend Père Dom Pégon, au XVIIe siècle.

Dom Hugues, au commencement de son administration, augmenta les constructions qu'Humbert, comte de Savoie, avait faites à la Grande Chartreuse, vers le milieu du XIIe siècle, pour offrir l'hospitalité aux pèlerins et aux pauvres qui se présentaient au Monastère. Il ne put terminer son œuvre, mais elle fut continuée par son successeur, Dom Bernard de La Tour.

Le Père Delle, dans son histoire de l'état monastique, rapporte que le Révérend Père Hugues établit une association de prières entre les Chartreux et les Moines de la célèbre Abbaye de Saint-Vaast, d'Arras. La Carte des Généraux nous apprend aussi que Dom Hugues se rendit recommandable par son recueillement et sa modestie. Il n'aimait pas à fréquenter les grands du monde, et quoique le premier de l'Ordre par son autorité et ses vertus, il en était le plus humble[1]. Cette humilité fut la cause déterminante qui l'engagea à donner sa démission, à l'âge de cinquante-trois ans, 1253. Il vécut encore quelques années au milieu des austérités de la pénitence, après avoir gouverné l'Ordre pendant onze ans.

[1] Dom Le Coulteux, *Annales Ordinis Cartusiensis*, Ms. ad

XIV.

R. P. DOM BERNARD de LA TOUR.

1253 — 1258.

BERNARD de La Tour naquit, en Franche Comté, d'une noble et pieuse famille du pays. Entré dans l'état ecclésiastique, il reçut le sacerdoce et montra la plus vive piété. Ses vertus et ses talents semblaient devoir le conduire aux honneurs, mais dans son humilité, il désirait quitter le monde et se donner tout entier à Dieu dans la solitude. Le clergé et le peuple ayant voulu le placer sur le Siège archiépiscopal de Besançon, il prit la fuite et vint se cacher à la Chartreuse de Portes. Découvert et menacé de nouveau du même honneur, il sortit de France et se retira à la Chartreuse du Reposoir, près de Genève, où il fit Profession.

Après quelques années passées dans la solitude du cloître, Dom Bernard de La Tour fut élu Général de l'Ordre. Malgré sa modestie et sa répugnance pour les honneurs, il fut obligé de se rendre au désir et à la volonté exprimés par les Religieux de la Grande Chartreuse et prit le pouvoir en 1253. Le nouveau Général termina l'œuvre commencée par son prédécesseur et fit exécuter de grands travaux au Monastère. Saint Anthelme de Chignin

ann. 1250.— Morozzo, *Theatrum* cit. p. 22.— *Carte* de 1649. — Le Père de Tracy, p. 252.— *La Grande Chartreuse*, par un Chartreux p. 221.

avait jeté les fondations du grand cloître, Dom Bernard reprit ce projet et bâtit presque tout entier, en pierres de taille, cette partie du Couvent. Ne se laissant pas distraire, par ces travaux, de ce qu'il considérait comme l'essentiel, il porta tous ses soins au bien spirituel de ses Religieux et déploya le plus grand zèle pour le maintien de la discipline. L'obligation absolue de s'abstenir d'aliments gras n'avait été imposée, jusqu'alors, par aucun précepte et n'était considérée que comme un usage vénérable; il en fit une loi, de concert avec le Chapitre Général. L'Ordonnance de 1254 porte que tout Religieux qui enfreindrait cette loi serait chassé de l'Ordre.

Dom Bernard de La Tour, comprenant toute l'importance des Chapitres Généraux, voulut de nouveau faire approuver cette institution par le Saint-Siège et obtint à ce sujet une Bulle du Pape Alexandre IV, datée d'Anagni, le 6 des ides d'octobre 1256. Dans cette Bulle, le Souverain Pontife confirme solennellement l'institution du Chapitre Général et lui donne les derniers perfectionnements. L'année précédente, le même Pape avait accordé deux autres Bulles sur le même sujet, le 4 des calendes de mai et le 5 des ides du même mois 1255.

Avant de mourir, Dom Bernard eut la consolation de régler avec le Roi de France, Louis IX, la fondation de la Chartreuse de Gentilly, transférée quelque temps après dans la ville de Paris. Il s'endormit dans le Seigneur, en 1258, laissant au mi-

lieu de ses frères une grande réputation de sainteté; il avait gouverné l'Ordre pendant cinq ans [1].

XV.

R. P. DOM RIFFIER.

1258 — 1268.

RIFFIER, que l'on trouve encore écrit Rifer, était profès de la Grande Chartreuse. « Homme d'honorable mémoire, docte et versé dans les lettres humaines et divines, grand en esprit et en bon conseil, » nous dit Dom Pierre Sutor. Dès qu'il fut nommé Général, 1258, il s'occupa d'une manière toute spéciale de réunir et de classer les différents Règlements et Ordonnances des Chapitres Généraux. D'après le Père Hélyot, ce travail avait été préparé par le Révérend Père Bernard de La Tour; il est connu dans l'Ordre sous le nom de seconde Compilation, ou de *Statuta Antiqua*. Présentée au Chapitre Général cette Compilation fut confirmée en 1259.

L'année suivante, la princesse Béatrix, fille du comte Thomas de Savoie et veuve de Raymond de Provence, offrit au Général des Chartreux « son château de Échelles avec seigneurie, juridiction, revenus et dépendances, » à la seule

[1] Dom Le Coulteux, *Annales* Ms. ad ann. 1257. — Dom Le Vasseur, *Ephemerides Cartusianæ* Ms. — Morozzo, *op. cit.* p. 23. — *Carte* de 1649. — De Tracy, p. 253. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux p. 62.

condition d'obtenir la faveur d'être inhumée dans le Monastère de la Grande Chartreuse. Dom Riffier, malgré les égards et le respect qu'il avait pour la famille des princes de Savoie, crut devoir refuser cette offre généreuse, parce que, disait-il, ce serait agir contrairement aux traditions de l'Ordre ; nos Pères nous l'ont défendu et jamais aucune femme n'a encore été inhumée à la Grande Chartreuse.

Sous l'administration de ce Général, les Souverains Pontifes Alexandre IV et Clément IV, qui avaient une prédilection toute particulière pour les Chartreux, leur accordèrent de nombreux privilèges. Après avoir gouverné fructueusement l'Ordre pendant dix ans, Dom Riffier s'endormit paisiblement dans le Seigneur, en 1268 [1].

XVI.

R. P. DOM GÉRARD.

1268 — 1273.



ÉRARD, que quelques auteurs nomment Géraud, suivit l'exemple de son prédécesseur, et mit tous ses soins à conserver la plus stricte discipline parmi ses Religieux. Un de ses biographes dit, d'après la Carte des Généraux et le récit

[1] *Brevis Historia Ord. Cartus.* ap. Martène, ut supra. — Dom Le Coulteux, *Annales*, ms. ad. ann. 1260. — Sutor, *de Vita Cartus.* lib. I, trac. III. — Morozzo, theat. chronol. p. 23. — De Tracy, *op. cit.* p. 254. — *La Grande Chartreuse*, p. 382.

de Morozzo, que ce Général « s'attira une grande confiance de la part de ses Religieux, par sa douceur. Cette vertu, en faisant impression sur les cœurs, rendit son zèle utile pour l'observation de la Règle. »

Le Révérend Père Dom Gérard mourut dans les pratiques de la mortification, en l'année 1273 ; il avait gouverné l'Ordre pendant six ans [1].

XVII.

1273 — 1276.

R. P. DOM GUILLAUME I.

GUILLAUME Fabri, Religieux distingué par sa science, sa piété et ses vertus, était Prieur de la petite Chartreuse d'Angion, sur le versant du Jura, au diocèse de Lausanne, lorsqu'il fut élu Général. Il accepta cette charge par obéissance, gouverna avec sagesse et donna à tous l'exemple de la plus profonde humilité. Malgré l'affection que lui portaient ses Religieux, il désirait ardemment retourner dans sa solitude d'Angion. Ses vœux furent exaucés, on lui accorda miséricorde en 1276.

Quelques auteurs ont avancé que Dom Guillaume Fabri resta au pouvoir jusqu'à sa mort arrivée en 1278. Pour accepter cette date, il faudrait supprimer son successeur : en effet il a été omis dans la plupart des catalogues des Généraux de l'Ordre.

[1] Morozzo, *Theatrum* cit. p. 23. — Carte des Généraux. — Le Père de Tracy, *op. cit.* p. 254.

Peut-être Dom Gùillaume reprit-il le pouvoir après la démission de Dom Pierre ; nous sommes porté à admettre cette hypothèse [1] .

XVIII.

R. P. DOM PIERRE III.

1276.

PIERRE de Montignac n'a guère laissé de traces dans l'histoire de l'Ordre. Nommé VIII[e] Prieur de la Chartreuse de Glandier, il occupa peu de temps cette charge et on ignore dans quel Monastère il se trouvait lorsqu'il fut élu Général, en 1276. Dorland, Morozzo, ainsi que le *Gallia Christiana* et la carte des Généraux publiée en 1649 n'en font pas mention ; toutefois, les archives de la Grande Chartreuse ne laissent à cet égard aucun doute. Dom Giraud, Religieux de cette Maison, a signalé ce Général au Père de Tracy qui l'avait omis dans sa notice sur les Prieurs de Chartreuse. De plus, les archives nous font connaître que le Révérend Père de Montignac donna sa démission, vers la fin de l'année 1276 et qu'il mourut le 28 janvier de l'année suivante. D'après Dom Giraud, la mort de Pierre de Montignac ne serait arrivée que le 8 février 1277.

Cette différence de date n'a aucune importance. La difficulté apparaît seulement en considérant

[1] Morozzo, *Theatrum* cit. p. 23. — Carte des Généraux de 1649. — De Tracy, *op. cit.* p. 259.

deux autres dates : fin de 1276, démission de Dom Pierre de Montignac ; commencement de 1278, élection de Dom Boson. Il y a un écart de près de deux ans entre la démission du premier et l'élection du second. Il est inadmissible que l'Ordre des Chartreux soit resté pendant ce laps de temps sans Supérieur. Dès lors, ne pourrait-on pas admettre que Dom Guillaume Fabri, malgré son aversion pour le pouvoir, se résigna, par obéissance et par dévouement, à reprendre la charge du Généralat, dont il ne fut délivré que par la mort, en 1278 ? Cette hypothèse expliquerait la date donnée par Morozzo, le Père de Tracy et la carte des Généraux. Ces auteurs seraient restés dans la vérité, seulement ils auraient omis de parler de Pierre de Montignac qui ne gouverna l'Ordre que quelques mois [1].

XIX.

R. P. DOM BOSON.

1278—1313.

BOSON était profès de la Grande Chartreuse. En 1272, nous le trouvons à la tête de la Chartreuse de Saint-Hugon, en Savoie, et il gouvernait encore ce Monastère, lorsqu'il fut élu Général de l'Ordre. Ses vertus et son mérite le désignaient à cette haute dignité.

[1] Sur le R. P. de Montignac Cf. Arch. de la Grande Chartreuse. — De Tracy, p. 308. — Joseph Brunet, *Notice histor. sur la Chartreuse de Glandier*. p. 37.

Après sa promotion au Généralat, Dom Boson, à cause de sa douceur et de sa sainteté, devint l'arbitre des personnages les plus distingués de la contrée et on rechercha de tous côtés sa bienfaisante intervention. Malgré les honneurs dont on l'entourait, il conserva toujours les sentiments de la plus profonde humilité. Le traducteur de Dom Dorland nous apprend qu'il « estoit si grand en mérite, qu'il obtenoit tout ce qu'il désiroit de Nostre Seigneur et encore qu'il fut sublime et élevé en saincteté de vie, il s'estimoit si peu que rien. »

Une antique chronique de la Grande Chartreuse rapporte que le Révérend Père Boson faisant construire une petite chapelle dans le cimetière de la Communauté, près du caveau où Dom Guigues avait déposé les restes des anciens Chartreux, un maître-maçon tomba du haut des échafaudages ; brisé dans sa chute, il expira à l'instant. Ses compagnons consternés le portèrent à Dom Boson, le conjurant de le rendre à la vie; celui-ci, les larmes aux yeux, se mit aussitôt en prière, et Dieu exauçant la demande de son serviteur, le malheureux ouvrier se releva sain et sauf et alla reprendre son travail.

Sous le gouvernement de ce Général, l'Ordre prit un grand accroissement ; il y eut dix-huit nouvelles fondations. Dom Martène relate que le Monastère de Chalais, en Dauphiné, fondé au commencement du XIIe siècle par des Moines Bénédictins, fut réuni alors à l'Ordre des Chartreux. Une mauvaise administration avait réduit cette

Abbaye à la plus grande détresse ; tous ses biens étaient aliénés ou hypothéqués en faveur d'Aymar de Bellevue. Dom Boson parvint à racheter les propriétés et obtint ensuite l'union à la Grande Chartreuse.

Malgré sa grande douceur, Dom Boson savait se montrer énergique pour défendre les domaines de l'Ordre. On rapporte que des étrangers s'étant avisés d'extraire du minerai de fer de la montagne de Bovinant, qui appartenait aux Chartreux, le Révérend Père, oubliant ses infirmités et son grand âge, se fit accompagner de ses Religieux et monta à l'endroit où l'on travaillait, malgré les difficultés de cette ascension pénible. Les ouvriers étaient en grand nombre et peu sympathiques aux propriétaires qu'ils dépouillaient. Dom Boson leur parla d'abord avec douceur, mais ces paroles bienveillantes ne produisant aucun effet, il dut montrer plus d'énergie et les menaça de venir, avec des hommes armés, les obliger de quitter la montagne. Ces ouvriers, forcés d'admirer le courage du noble vieillard, et sachant sans doute que le comte de Savoie et le Dauphin le chérissaient comme un père, jugèrent prudent de cesser leur travail et de s'éloigner.

Le Révérend Père était désireux d'abandonner le pouvoir et de se retirer dans la solitude du cloître, mais le Chapitre Général, qui trouvait son administration profitable à l'Ordre, refusa toujours sa démission et le conserva à son poste pendant trente-cinq ans. Dans cet espace de temps, il écrivit plusieurs fois au Pape Clément V qui avait fixé

sa résidence à Avignon. Dans une de ces lettres, il supplie le Souverain Pontife de ne pas permettre que quelque nouveauté fâcheuse s'introduisit dans l'Église. Le schisme d'Occident venait de se consommer et il était à craindre que la pureté de la foi n'en souffrît. La renommée de sainteté et de grand savoir du Général des Chartreux engagea le Pape à l'appeler au Concile de Vienne qui eut lieu en 1311, mais le Vénérable Solitaire écrivit à Clément V pour s'excuser ; ses infirmités ne lui permettant pas de se rendre au Concile, il annonçait au Pape qu'il se ferait représenter par son Procureur.

Dom Boson mourut en odeur de sainteté, en 1313. Dorland rapporte, d'après la chronique du Monastère, que sur le tombeau qui lui fut élevé, « il creut une herbe, laquelle estant goustée guérissoit plusieurs maladies, cause pour quoy l'on venoit de tout costé pour la cueillir. » Canisius et du Saussey ont inséré Dom Boson dans leur martyrologe, au 4 des nones de mars [1].

XX.

R.P. DOM AYMON D'AOST.

1313 — 1329.



AYMON d'Aost ou d'Aoust, en Valentinois, au diocèse de Die, était profès de la Grande Chartreuse ; d'après le traducteur de la chronique

[1] *Chronicon Maj. Cartus.* cap. XVI. — Dorlandus, *Chron.* cit. lib. XVI, cap. — XVIII. Pétréius, *Elucid.* lib. IV. — Dom

de Dorland il « estoit homme si docte qu'il pouvoit donner la leçon aux théologiens, comme montrent encore pour le présent ses escrits, il estoit plus grand en la dévotion et saincteté. » Les écrits de Dom Aymon ne sont pas parvenus jusqu'à nous et nous ignorons quels sujets le savant théologien avait traités. Ce Général fit aussi réunir en un volume toutes les Chartes et les Bulles qui concernaient l'Ordre des Chartreux, mais ce précieux manuscrit périt malheureusement dans l'incendie qui eut lieu à la Grande Chartreuse quelques années plus tard.

La chronique publiée par Dom Martène rapporte que le Révérend Père Aymon fit rebâtir le Monastère du Désert de Chartreuse, presqu'entièrement détruit par un incendie au commencement de mai 1320. Le feu s'était déclaré dans l'appartement où se trouvaient logés les serviteurs d'Othon de Grandson venus pour demander l'incorporation de la Chartreuse de la Lance. Les pertes furent considérables, surtout en manuscrits, mais le mâle courage du Général ne défaillit pas au milieu de ces rudes épreuves. Il se mit à l'œuvre et reconstruisit en pierres les cellules et les principales obédiences; grâce aux cotisations de toutes les Maisons de l'Ordre et aux libéralités d'un grand nombre d'Évêques, de princes et de seigneurs qui se firent un honneur de venir au secours des Chartreux.

Sutor, *de Vita Cartus.* p. 217. — Martène, t. VI art. Boson. — Morozzo, *Theatrum* cit. p. 23. — De Tracy, *op. cit.* p. 255. — Eug. Burnier, *Chartreuse de S.-Hugon*, p. 103. — *La Grande Chartreuse*, p. 259.

Jusque-là le cloître ne contenait que treize ou quatorze cellules ; Dom Aymon, de concert avec le Chapitre Général, décida de bâtir ce qu'on a appelé le second cloître. Cette résolution avait pour but « de subvenir aux nécessités de l'Ordre qui avait besoin de sujets pour les nouvelles Maisons. » En effet les Chartreux continuaient de se répandre dans toute l'Europe, et sous l'administration de Dom Aymon, on compte vingt-cinq nouvelles fondations.

Le zèle de cet illustre Général pour sauvegarder les biens et les droits du Monastère de Chartreuse nous apparaît dans un fait rapporté par Dom Dorland, d'après la vieille chronique de l'Ordre. Laissons la parole au naïf traducteur : « Aymarus (Guillaume II de Montbel, d'Entremont) usurpoit des droits sur les biens et possessions de la Chartreuse, dont il advint que lorsque l'on célébroit le Chapitre Général, il envoya ses sergeants pour rompre le pont de la Chartreuse et faire autre violence. Le Révérend Père craindant plus grande insolence faict insinuer au comte de Savoye et de Vienne l'affronterie de ce seigneur, désirant en avoir raison ; mais comme les princes portoient grande affection à ce seigneur, ils ne firent cas de la complaincte du Révérend Père. Ce pourquoy il fut contraint de faire plainte au roy, ce qu'entendant il commanda au comte d'en faire la vengeance, ou autrement que détruisant la Maison de Chartreuse, laquelle ils méprisoient, il en feroit une autre plus noble et mieux bastie. Le Daulphin et le comte craindant perdre la Maison commandèrent à Aymarus et ses enfants

de marcher vers la Chartreuse la corde au col et se prosterner aux pieds des Religieux, ce qu'ils firent ayant auparavant iuré de ne plus prétendre à aucun droict. » Il est impossible de trouver une preuve plus convaincante du désir et de l'intérêt que les souverains et les seigneurs apportaient à posséder des Chartreux dans leurs États ou sur leurs domaines.

Depuis longtemps, le Révérend Père Aymon d'Aost désirait se retirer dans une cellule du cloître pour se préparer à la mort; ses instances furent si pressantes que le Chapitre Général accepta enfin sa démission en 1329. L'année suivante, il remit son âme entre les mains de Dieu. D'après la tradition, le tombeau de ce Général serait le plus ancien du cimetière actuel de la Grande Chartreuse[1].

XXI.

R. P. DOM JACQUES DE VEVEY.

1329 — 1330.

ACQUES de Vevey, que plusieurs auteurs nomment Jacques de Vinay ou de Vivisio, était né en Dauphiné et avait fait Profession à la Grande Chartreuse. Lorsque les suffrages des

[1] *Chronicon* cit. ap. Martène, t. VI. *Veter.Scriptor*.p. 204. —Dorlandus et son traducteur Adrian Driscar, lib. IV, cap.xix et xx.—Pétréius, *Elucid.*, lib. IV.—Morozzo, *op. cit.* p. 23. —Dom Le Coulteux, *Abrégé des Annales*, Ms.—De Tracy, p. 256.—*La Grande Chartreuse*, p. 67 et sq.

Religieux de cette Maison l'appelèrent au poste de Général, il dirigeait depuis plusieurs années le Monastère du Val-Sainte-Marie. Son élévation lui fut si pénible qu'il fit tous ses efforts pour faire accepter sa démission ; l'année suivante, il obtint de rentrer dans une cellule du cloître, comme simple Religieux. Dom Couturier nous apprend qu'il était de si grande prudence, discrétion et bon conseil, enfin tellement adonné à la contemplation, que ceux qui lui parlaient, pensaient se trouver en présence d'un ange.

Dans quelques années, nous trouverons de nouveau Jacques de Vevey à la tête de l'Ordre des Chartreux [1].

XXII.

R. P. DOM CLAIR de FONTENAY.

1330 — 1336.

CLAIR de Fontenay naquit en France ; il dirigeait avec sagesse la Chartreuse de Paris, lorsqu'il fut appelé à gouverner l'Ordre. Homme remarquable par sa science, son érudition et son amour des lettres, il sut donner une noble direction aux études de ses Religieux. « Il estoit — rapporte un de ses biographes — doué d'une telle science et doctrine que l'on disoit ordinairement de luy que

[1] Cf. Dom Sutor, *op. cit.* lib. II, tract. III. cap. VII. — Morozzo, *Theatrum* cit. p. 24. — De Tracy, *Vie de saint Bruno*, p. 257.

c'estoit le second clerc du monde. » Sa piété n'était surpassée que par son humilité; aussi supplia-t-il longtemps le Chapitre Général d'accepter sa démission. Cette consolation lui fut accordée, en 1336. Il avait gouverné l'Ordre pendant près de six ans. Sa mort, précieuse devant le Seigneur, arriva trois ans après, en 1339[1].

XXIII.

R. P. DOM JACQUES de VEVEY.

1336 — 1341.

EN 1330, Jacques de Vevey, par amour de la solitude, avait fait accepter sa démission. Depuis cette époque, il vivait dans une des cellules du cloître, édifiant tous les Religieux par ses vertus. A la mort du Révérend Père Dom Clair de Fontenay, les Moines de la Grande Chartreuse élurent de nouveau Dom Jacques; aucun ne leur paraissait plus digne et plus capable de les gouverner. Forcé, par obéissance, d'accepter cette charge qui lui semblait si terrible, le nouveau Prieur offrait chaque année, avec instance, sa démission ; mais le Chapitre Général refusait toujours d'accéder à son désir.

Dans ces circonstances, Jacques de Vevey crut pouvoir se permettre une ruse qui lui réussit. Dom

[1] Anonymus ap. Martène, t. VI. *Veter. Scriptor.* — Dorandus, lib. IV, cap. XXI. — Dom Sutor, lib. II, tract. III. cap. V. — Morozzo, *op. cit.* p. 24. — De Tracy, p. 257.

Martène nous apprend, d'après l'auteur anonyme dont il a édité l'œuvre, que ce Général réunit en Chapitre les Religieux de la Grande Chartreuse et parvint, à force d'instances, à faire accepter sa démission de Prieur de la Maison. Par là même il ne pouvait plus gouverner l'Ordre, puisque le Général doit être en même temps Prieur de la Grande Chartreuse. Ce fait avait lieu, en 1341, et le Chapitre Général qui suivit décréta qu'il était expressément défendu d'en agir ainsi dans l'avenir, sans le consentement de l'Ordre.

Humbert, Dauphin de Vienne, avait Dom Jacques de Vevey en si grande estime qu'il lui donna pour sa Maison de Chartreuse une rente de « cent sols tournois d'argent, monnaie de France de bonne loi et juste poids » qui devait servir à donner, vers la fête de la Toussaint à tous les Moines et Clercs Rendus du Couvent, des habits monastiques et des pelisses neuves en peau de mouton. La fondation est datée du lundi, dernier jour de septembre 1336.

Jusqu'à sa mort, l'ancien Général fut éprouvé par de grandes infirmités, que Dom Dorland regarde comme une punition du Seigneur . « Nostre Dieu — dit son traducteur — voulant montrer comme cette importunité lui était désagréable, l'affligea si cruellement que luy et ses frères entendisent assez que le déport de la charge de repaistre ses ouailles méritoit une punition exemplaire, en laquelle cependant nostre Prieur estoit constant et patient ; car estant en cette affliction corporelle, il ne laissoit, par l'élévation de son esprit, de voler

au plus haut de la contemplation, estant de si grand conseil et discrétion que personne ne venoit à luy, qu'il ne l'admiroit plustot comme un ange du ciel que comme un homme vivant sur la terre. »

Dom Jacques de Vevey vécut ainsi quelques années, au milieu des plus grandes souffrances. Une pieuse légende rapporte, qu'après sa mort, il fut placé dans la brillante cohorte des anges qui entourent le trône du Très-Haut. De nombreux miracles eurent lieu sur son tombeau [1].

XXIV.

R. P. DOM HENRI POLLET.

1341 — 1346.

HENRI Pollet était né en France et avait fait Profession dans la Chartreuse de Paris. Il était Prieur de ce célèbre Monastère, lorsqu'on lui confia le gouvernement de l'Ordre ; les Religieux de la Grande Chartreuse l'avaient élu à cause de sa science et de sa piété. Dom Pollet remplit cette charge, à la grande édification de tous ses frères, mais dédaigneux des honneurs et sentant sa fin approcher il parvint à faire accepter sa démission, en 1346. Quelques mois plus tard, il s'endormait dans la paix du Seigneur, le 17 septembre, même année.

Le Père de Tracy nous apprend, d'après le ma-

[1] Anonymus ap. Dom Martène, t. VI, fol. 150. — Dorlandus *Chronicon* cit. lib. IV, cap. XXII. — Morozzo, *op. cit.* p. 24. — De Tracy, p. 258. — *La Grande Chartreuse*, p. 273.

nuscrit édité par Dom Martène, que le Révérend Père Henri Pollet, après avoir donné sa démission, fut de nouveau appelé à diriger la Chartreuse de Paris. Rien, dans le *Theatrum chronologicum* de Morozzo, dans l'ouvrage du Père Delle, ni dans la carte de 1649, ne vient confirmer ce fait rapporté par l'auteur anonyme de l'antique chronique des Prieurs. La mort de Dom Pollet, arrivée quelques mois après son abdication, laisse pressentir, au contraire, qu'avant de paraître devant le Souverain Juge, il avait désiré se recueillir dans la solitude et penser au salut de son âme [1].

XXV.

R. P. DOM JEAN II.

1346 — 1360.

EAN Birel, que l'on trouve encore écrit Birelle, naquit à Limoges. Désireux de se donner tout entier à Dieu dans la solitude, il quitta le monde, entra à la Chartreuse de Glandier, où il fit Profession, et devint, quelques années plus tard, Prieur de ce Monastère. Il était à la tête de celui de Bonne-Foi, lorsqu'il fut élu Général de l'Ordre.

Homme d'une science remarquable, d'une vie admirable et d'une sainteté éminente, Dom Birel jouissait d'un grand ascendant non seulement près

[1] Anonymus ap. Ed. Martène, ut supra, t. VI. — Morozzo *op. cit.* p. 24. — Dom Pétréius, *Elucid.* trad. d'Adrian Driscart, p 331 — De Tracy, *op. cit.* p. 258.

de ses Religieux, mais encore près des Évêques et des Cardinaux. A la mort du Pape Clément VI, en 1352, il fut sur le point d'être élevé au Souverain Pontificat. La majorité du Sacré-Collège désirait son élection, mais le Cardinal de Talleyrand-Périgord, craignant la sévérité de ce Moine austère, fit tous ses efforts pour dissuader ses collègues. « Ce Moine — disait-il — ne se soucie de personne. Pour l'Église, il se comporte en guise de lion fort et courageux. » Les voix se portèrent sur Innocent VI.

Le nouveau Pape, reconnaissant le mérite du Général des Chartreux, lui offrit la pourpre cardinalice ; dans son humilité, Dom Jean Birel refusa toujours d'accéder au désir du Souverain Pontife. « Mais, mon Père, — disaient parfois ses amis — vous avez cependant été sur le point d'être Pape. Moi Pape ! répondait-il avec un doux sourire, je ne suis qu'un pauvre Moine, je vivrai et mourrai dans mon cloître et pas ailleurs. » Il était en commerce de lettres avec Innocent VI, les Cardinaux, les Évêques, les princes les plus remarquables de son temps, et travaillait ainsi à la réforme des abus qui tentaient de s'introduire dans l'Église. Son zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes l'engagea à écrire, dans diverses circonstances, à de hauts personnages pour les porter à la pénitence. Sa sainteté lui attira la confiance et la vénération des plus grands seigneurs : Amédée VI, comte de Savoie, le choisit pour confesseur, tandis que Humbert II, dernier Dauphin de Viennois, entra selon ses con-

seils dans l'Ordre de Saint-Dominique, après avoir cédé ses États à Charles, petit-fils de Philippe de Valois, le 16 juillet 1349, à la condition que les fils aînés des Rois de France porteraient le titre de Dauphins. Ainsi fut réunie à la couronne la patrie des Allobroges et des Voconces, ainsi furent données au royaume des frontières naturelles et sûres. Le Révérend Père avait pris une part, au moins indirecte, à cette affaire si utile pour la France.

Notre auteur favori, en parlant du « Révérend et saint Père Jean Birellius, » dit : « C'estoit une chose admirable en notre sainct qu'il estoit aussi expert en la vie contemplative que active ; car il estoit aucunes fois tellement ravy, qu'il ressembloit plustot à un ange qu'à un homme, mais en après il descendoit en la campagne de la vie active. » Ce saint Solitaire poussait la mortification jusqu'à l'héroïsme. Dom Dorland nous apprend qu'il portait sur la chair un cilice beaucoup plus rude que les autres Religieux de son Ordre. « il estoit plein de nœux et serré de toute part d'un poil très apre, avec des manches comme une chemise pendant jusques aux genoux. »

Cette vie de pénitence, d'austérités et de sainteté était si admirable que le célèbre poëte Pétrarque se sert des expressions les plus élogieuses lorsqu'il parle du Vénérable Général. Il écrivait : « *Ita* « *ego te stupens et venerabundus, religiosissime vir,* « *quasi alloquar in te Christum, qui hospes beati-* « *ficus tuum procul dubio pectus inhabitat. Anima* « *enim justi sedes est Dei. Illius est donum, quòd*

« *inter homines peccatores, quibus Orbis abundat,* « *et Angeli vitam et Angelicam famam habens per* « *densissimas tenebras seculi nostri, novum mundo* « *sydus effulgeas et è Cartusiæ sublimi speculo,* « *velut ex Orientalis jugi vertice Lucifer matuti-* « *nus irradias.* » Ces éloges valurent au chantre de Vaucluse, les reproches les plus sévères de la part de l'humble Général.

Pétrarque était entré en rapport avec le Révérend Père Dom Birel, en venant à la Grande Chartreuse visiter son frère Dom Gérard. Peu de temps après cette visite, il écrivait au Général : « Vous m'avez reçu avec une bonté tout exceptionnelle et accueilli comme un enfant de la maison ; j'étais venu voir mon frère, Dom Gérard, et croyais n'avoir que ce seul frère à la Grande Chartreuse, et j'ai vu bientôt que j'avais un frère dans chaque Religieux du couvent. » La lettre est datée du 25 avril 1353.

Une vie si sainte devait se terminer par la mort la plus précieuse devant le Seigneur. Dom Jean Birel rendit sa belle âme à Dieu, le 6 janvier 1360, fête de l'Épiphanie. Un Chartreux nous a transmis le récit des derniers moments du pieux Général : « Après avoir reçu les derniers sacrements, il désira rester seul, et se traînant comme il put à l'oratoire de sa cellule, il y demeura de longues heures en oraison, prosterné à terre et versant des larmes abondantes. Un Frère entendant ses soupirs, entra tout effrayé pour en connaître la cause et le trouva presque à l'agonie. La Communauté se rassembla

aussitôt; selon l'usage, un des Moines lut à haute voix la Passion de Notre-Seigneur, que le vénérable moribond écouta avec le plus grand respect, ayant assez de présence d'esprit pour reprendre le lecteur par un signe lorsqu'il faisait quelque faute. Enfin, lorsque l'on commença les litanies des saints, le Révérend Père Dom Jean Birel rendit doucement son âme à Dieu. »

Le Pape Innocent VI, ayant appris la mort du Général des Chartreux, dit en pleurant : « Hélas le plus sainct Religieux et le plus sçavant clerc du monde est mort ce jourd'huy. » Au moment de mourir, ce même Pape disait : « A la mienne volonté, que mon âme parut si innocente devant Dieu que l'âme de ce bon Père Jean, laquelle je crois avoir esté toujours très agréable à Nostre-Seigneur. » Dorland rapporte que le Cardinal Talleyrand lui-même fut vivement ému de la mort de Dom Birel. Dans sa douleur, il s'écria : « malheur à nous Cardinaux qui n'avons voulu avoir un tel Pasteur. Je l'ay défendu et voyla pourquoy malheur à moy parce que j'ay fait tort à nous tous et grandement nuit à la Saincte Église. » Peut-on prononcer un plus bel éloge funèbre ? De nombreux miracles eurent lieu à son tombeau, et les Chartreux le considèrent comme un saint[1].

[1] *Brevis Histor.* ap. Martène, *Amplissima Collectio,* t. VI. — Baluze, *Papes d'Avignon,* t. I, p. 776. — Pétrarque, lib. XV, Epist. VIII. — Adrian Driscart, traducteur de Dom Dorland, liv. IV, chap. XXIII. — Pierre Sutor, *op. cit.* lib. II, cap. VIII. — Raynaldi, *Annales*, t. XVI, n. 25. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 70 et sq.

XXVI.

R. P. D. HÉLISAIRE de GRIMOARD.

1360 — 1367.

ÉLISAIRE de Grimoard, que des auteurs nomment Elzéar Grimoaldi ou Grimaldi, était issu d'une illustre maison originaire de France. Son père, baron de Grissac, avait épousé la dame de Sabran, sœur de saint Elzéar, et de cette union était né dom Hélisaire. Jeune encore, il s'ensevelit dans la solitude de la Grande Chartreuse, y fit Profession, et plus tard lorsque le Pape Urbain V, son oncle, lui offrit la pourpre cardinalice, il la refusa, préférant la vie cachée en Dieu au prestige des honneurs. Au moment où il fut élu Général de l'Ordre, dom Hélisaire gouvernait le Monastère de Bon-Pas, au diocèse d'Avignon.

La vie du saint Prieur ne fut qu'une mortification continuelle. « Il fut, — dit le traducteur de Dorland — de telle austérité et de si grande abstinence, qu'il ne s'est trouvé de semblable après Landuinus, dont aucuns disoient qu'il surpassoit les bornes de la nature, et estoit cependant tellement absorbé en son Dieu, qu'il joindoit souvent en oraison, la nuict avec le jour. Il estoit accoutumé au milieu des plus grandes froidures de l'hyver de marcher pieds et teste nuës, estant si étrangement échauffé du feu divin qu'il ne sentoit les autres feux...... Personne ne scauroit conter l'exercice continuel de ses jeusnes, veilles et abstinences, cause

pour quoi ses frères le voyoient souvent et d'esprit et de corps élevé en Dieu, où il alloit participer aux plus hauts secrets de son Seigneur, dont retourné à soy, il sembloit estre remply de si grande ioye et allégresse spirituelle, qu'il estoit si oublieux de soy-mesme que surpassant les autres en chantant, il élevoit sa voix extraordinairement aux loüanges de nostre Dieu, dequoy il en concevoit une grande peine et confusion en soy-mesme, après que l'office estoit achevé. »

Un fait rapporté par un vieux chroniqueur nous montre que les affaires du monde lui étaient à charge et que son seul désir était de vivre inconnu. Son parent le Cardinal de Mende lui écrivait fréquemment. Dom Hélisaire se contentait de répondre très brièvement et à de rares intervalles sur un mauvais morceau de papier ou de parchemin. Le Cardinal s'en offensa et fit dire au Général des Chartreux que s'il continuait d'en agir ainsi, il ne lui écrirait plus. « C'est précisément ce que je désire, » se contenta de répondre le vénérable Solitaire.

Cet homme si austère pour lui-même, avait le cœur rempli de la plus tendre charité pour les autres ; il savait compatir à la faiblesse de ses Religieux et se montrait, pour tous, de la plus grande affabilité ; il était connu sous le nom de *bon Père*. Ayant perdu la vue, la seconde année de son élection, il se servit de ce prétexte pour supplier ses frères d'accepter sa démission, mais le Chapitre Général refusa d'accéder à son désir et le maintint dans sa charge jusqu'au moment où Dieu le rappela à lui.

Dom Hélisaire de Grimoard de Grissac mourut le 11 juin 1367, après avoir gouverné l'Ordre près de sept ans. La Carte du Chapitre, en annonçant cette mort, laissa exceptionnellement de côté la formule officielle et rappela son titre de bon Père. Elle disait « *Obiit bonus Pater, Domnus Helisarius, Prior Cartusiæ.* » Du Saussay place le nom de ce Général au martyrologe des saints de France[1].

XXVII.

R. P. DOM GUILLAUME II.

1367 — 1402.

GUILLAUME de Raynald, que quelques auteurs écrivent de Raynaud ou Raynaldi, était originaire de l'Auvergne. Il fit Profession à la Grande Chartreuse et gouvernait le Monastère de Valbonne, lorsqu'il fut élevé au Généralat. Ce saint Religieux porta tous ses soins à maintenir la régularité dans son Ordre. A cet effet il fit, en 1368, une nouvelle Compilation des Statuts, connue sous le nom de *Nova Statuta*. Ce recueil contient les Ordonnances décrétées par les Chapitres Généraux depuis la publication des anciens Statuts.

Dom Guillaume soumit ces Règlements au Souverain Pontife Urbain V, neveu de l'ancien Général, Dom Hélisaire de Grimoard. Ce Pape trouvant

[1] Anonymus in *Brev. Histor. Ord. Cartus.* ap. Martène, t. VI. — Dorlandus, *Chronicon* cit. lib. IV. cap. XXIV. — Pétréius, *Elucid.* lib. IV. — Morozzo, *Theat.* p. 25. — De Tracy, *Vie de saint Bruno*, p. 260. — *La Grande Chartreuse*, par un Chartreux, p. 74.

la vie des Chartreux trop austère, voulut y apporter quelques adoucissements, mais Guillaume de Raynald crut devoir refuser toutes les dispenses, que le Souverain Pontife voulait accorder par affection pour les Chartreux. Ce fut Dom Jean de la Neuville, Prieur du Couvent d'Avignon, qui, envoyé vers Urbain V, supplia ce Pontife de ne rien changer aux Observances et aux Constitutions de l'Ordre. Dans le cours de cet ouvrage, nous avons fait connaître les adoucissements que le Pape voulait apporter à la Règle[1].

Sous le gouvernement de Dom Guillaume, le feu détruisit presque tout le Monastère. Les cellules, l'église, le cloître et les principaux bâtiments devinrent la proie des flammes. Le Général, voyant qu'on ne pouvait sauver la Maison, fit tous ses efforts pour arracher à l'incendie les nombreux manuscrits qui composaient la bibliothèque du Couvent. « Aux livres, mes Frères, s'écriait-il, sauvez les livres. » Pour les Solitaires de Chartreuse, les manuscrits étaient considérés comme leur plus précieux trésor. Beaucoup furent cependant brûlés dans les cellules.

Le Pape Grégoire XI, qui avait succédé à Urbain V et avait hérité de son affection pour les Chartreux, apprenant ce malheur, envoya aussitôt à Guillaume de Raynald une somme assez considérable pour l'aider à rebâtir le Monastère. Ce noble exemple fut suivi par les Rois de France, de Navarre et d'Angleterre, et par un grand nombre

[1] Voir t. I, pp. 203 et 312.

de Cardinaux, de princes, d'Évêques et de seigneurs. Grâce à ces largesses, Dom Guillaume put commencer les travaux de reconstruction. Cette entreprise était considérable, car la Grande Chartreuse étant devenue le chef d'Ordre de cent cinquante Maisons, il fallait de grands bâtiments pour loger les Prieurs et leur suite, au moment du Chapitre Général. Un appel avait été fait aux différentes Chartreuses, mais une Ordonnance du Chapitre de 1378 constate qu'on n'en tenait pas assez compte ; c'est pourquoi il charge les Pères Visiteurs d'établir une taxe en rapport avec l'état des revenus de chaque Maison. Ces ressources étant encore insuffisantes, Dom Guillaume se vit dans la nécessité d'envoyer quelques Religieux quêter en France, en Angleterre, en Allemagne et dans la Haute-Italie. Grâce à ces aumônes, le Général put rebâtir le Monastère dans de meilleures conditions de solidité.

Dom de Raynald qui avait survécu au Pape Urbain V, mort en 1370, et au Pape Grégoire XI, mort en 1378, eut la douleur de voir le schisme déchirer l'Église et jeter la division dans son Ordre. Par suite d'une seconde élection qui, d'après certaines apparences, pouvait paraître légitime, deux Papes se trouvaient en présence, Clément VII, à Avignon et Urbain VI, à Rome. Ce dernier fut reconnu comme chef de l'Église par les Chartreux Italiens et Allemands ; tandis que les autres se soumirent à Clément VII qu'ils considéraient comme légitimement élu. Les dissidents, sous l'influence du Pape, ayant refusé de reconnaître Dom Guillaume

pour leur Général, Urbain VI nomma, de son autorité propre, en 1379, Dom Jean de Bari, Prieur de la Chartreuse de Trisulti, Supérieur avec le titre de Visiteur général. Quelques années plus tard, en 1382, ce Religieux fut élu Général dans un Chapitre que les Prieurs de son obédience tinrent dans la ville de Rome. Dès lors Dom de Bari établit, dans la Chartreuse de Florence, le siège de la partie de l'Ordre qui lui était soumise.

Les Chartreux de l'obédience d'Urbain VI tinrent, tous les ans, leur Chapitre Général dans différents Monastères, à Rome, à Maurbac en Autriche, à Bologne et dans d'autres Chartreuses. Mais en 1391, ils résolurent de tenir à l'avenir ce Chapitre dans le Monastère de Val-Saint-Jean-Baptiste de Seitz, au diocèse d'Aquiléja, dans la province de Cilly: cette Maison étant la plus ancienne de celles qui reconnaissaient, comme Souverain Pontife, Boniface IX successeur d'Urbain VI.

Dom Jean de Bari étant mort en 1391, les Chartreux de son obédience nommèrent pour le remplacer Dom Chrystophe de Maggiani, avec le titre de Vicaire général. Au Chapitre de l'année suivante, ils l'élurent Général. Dom Chrystophe qui résidait à Seitz, occupa ce poste jusqu'à sa mort, en 1398[1]. Alors les Religieux de Seitz, usant des mêmes droits que les Solitaires du Désert de Chartreuse, élurent eux-mêmes leur Général et choisirent pour remplir ce poste un saint Religieux du nom d'Étienne

[1] Sur les dispositions des Chartreux pendant le schisme, voir t. I, p. 404 à 409.

Maconi, Prieur de la Chartreuse de Milan et ancien secrétaire de sainte Catherine de Sienne[1].

Pendant ces événements, les Chartreux Français et Espagnols, ainsi que les couvents qui avaient reconnu Clément VII, restèrent soumis à Dom Guillaume de Raynald. Ce Général, malgré ses démarches, ses lettres et ses prières, n'eut pas la consolation, avant de mourir, de voir la fin du schisme et le retour sous son obéissance des Chartreux dissidents. Il s'était mis en rapport avec Dom Étienne Maconi et l'on possède une de ses lettres à son compétiteur, dans laquelle il traite de la nécessité de l'union dans l'Ordre (1402). Cette même année, Dom Maconi avait aussi écrit, sur ce sujet, aux Religieux de la Grande Chartreuse. Au milieu des douleurs qui affligeaient le vénérable Général, la Providence lui avait ménagé de douces consolations; l'Ordre s'était enrichi de quarante-trois fondations nouvelles.

Le Révérend Père Dom Guillaume se vit, vers la fin de ses jours, sur le point de monter au faîte des grandeurs. Sa science et ses vertus jetaient un tel éclat, qu'à la mort de Clément VII, en 1389, un certain nombre de Cardinaux voulurent l'élever au Souverain Pontificat. Son nom réunit onze voix sur vingt-six, au premier tour de scrutin, mais le Cardinal Pierre de Lune, par ses intrigues, fit échouer cette candidature, et fut lui-même élu.

L'historien anonyme de la Grande Chartreuse nous apprend, d'après le *Vetus chronicon majoris*

[1] Sur Dom Étienne Maconi, voir t. I, p. 410.

Cartusiæ, que le Pontife élu voulut au moins honorer de la pourpre son compétiteur. Sur le refus de Dom Guillaume, le Pape insista, pressa, menaça même, mais l'humble Chartreux répondait toujours : « à mon âge, ce n'est point la pourpre qu'il me faut, c'est un linceul. »

La réputation de sainteté du vénérable Général s'était répandue au loin, et au milieu des événements graves où il se trouvait mêlé, les personnages les plus éminents de l'époque étaient en rapports de lettres avec lui. On possède une lettre de sainte Catherine de Sienne à Dom Guillaume, mais cette lettre est antérieure au schisme.

Dom Guillaume de Raynald rendit sa belle âme à Dieu le 15 juin de l'année 1402, après avoir gouverné l'Ordre trente-cinq ans [1].

XXVIII.

R. P. DOM BONIFACE FERRIER.

1402 — 1410.

BONIFACE Ferrier, d'une noble maison de Valence, en Espagne, naquit en 1355. Ayant été reçu docteur en l'un et l'autre droit, dans

[1] *Brevis Historia* ap. Martène, t. VI, col. 205. — Le Coulteux, *Annales* cit. ms. — D'Achery, *Spicilegium*, t. VI, p. 632. — *Kalendarium Cartusiæ Vallis-bonæ*, p. 843 et sq. — Dorlandus, *Chronicon* cit. lib. IV, cap. xxv. — Pétréius *annot. Dorl.* lib. IV. — Dom Sutor, *de vita Cartusiana*, lib. II, tract. III, cap. VII. — Tromby, *Storia* cit. t. VII, append. I et II, pp. CLXIII, CLXVII. — Morozzo, *Theat.* p. 25-26. — R. P. Helyot, *op. cit.* — De Tracy, *op. cit.* p. 261. — Moreri, *Dict. Hist.* — *La Grande Chartreuse*, p. 77 et 79.

l'Université de Lérida, il exerça la magistrature dans sa ville natale. Il acquit bientôt la réputation de jurisconsulte distingué et se maria selon le désir de sa famille ; mais Dieu l'ayant frappé dans ses affections terrestres, en lui enlevant son épouse et de nombreux enfants, il résolut de se retirer dans la solitude et de se vouer à l'état monastique. Son frère, saint Vincent Ferrier, Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, le confirma dans ce pieux dessein. C'est pourquoi, après avoir vendu ses biens, il en distribua le prix aux pauvres, ne conservant que ce qui était nécessaire à l'établissement des deux fils qui lui restaient. Alors dégagé des choses du monde, il entra chez les Chartreux de Porta-Cœli, près de Valence, en 1396, à l'âge de quarante et un ans.

Tout entier à sa nouvelle vocation, il fit bientôt Profession, reçut les saints Ordres et peu après fut élu Prieur de sa Maison. « Estant éprouvé — dit un de ses biographes — et estimé fidel, il parvint bien tost au nombre des parfaicts ; car il estoit si humble, charitable, grave et dévotieux qu'il ravissoit tous les autres en admiration de ses vertus. » La renommée de sa sainteté, de sa science et de sa prudente administration étant connue des Religieux de la Grande Chartreuse, ils l'appelèrent, en 1402, quatre ans après sa Profession, à succéder à Dom Guillaume de Raynald. Dom Boniface dirigea avec habileté les disciples de saint Bruno, « estant — dit un de ses historiens — homme a dextre tant pour le temporel que pour le spirituel. » Il

résida cependant peu à la Grande Chartreuse, étant très souvent appelé près du Pape à Avignon.

Les circonstances étaient difficiles ; le schisme continuait, et Benoit XIII, qui avait succédé à Clément VII, disputait le Pontificat à Grégoire XII, successeur de Boniface IX et d'Innocent VII. L'Ordre des Chartreux continuait aussi à être divisé et possédait deux Généraux. Ces Religieux éminemment remarquables par leurs vertus, s'affligeaient de cette division, et réunissaient leurs efforts pour faire cesser cet état de choses. On a conservé une lettre de Dom Étienne Maconi aux Religieux de la Grande Chartreuse, dans laquelle il supplie ses frères de faire cesser le schisme. La lettre est de 1408.

Les avances de Dom Maconi ne furent pas, dès le principe, couronnées de succès. La désunion provenant uniquement des dissensions qui déchiraient l'Église, il fallait attendre la fin du schisme. Dès qu'on apprit la convocation d'un Concile Général à Pise, Dom Maconi écrivit aux Religieux de la Grande Chartreuse et les supplia d'envoyer au Concile deux députés pour s'entendre avec lui sur la grave question en litige. Cette proposition ayant été accueillie avec bonheur, Dom Jean de Griffenberg, Prieur de la Chartreuse de Paris, et Dom Jean Tirelle, Prieur de Bourg-Fontaine, furent envoyés à Pise, où s'était rendu le Révérend Père Dom Boniface Ferrier en 1490.

Dans le Concile, les deux compétiteurs Benoit XIII et Grégoire XII furent déposés et Alexandre V proclamé Pape ; les deux Généraux des Chartreux

avaient déjà renoncé simultanément à leur dignité. A la demande des députés, Dom Ferrier, pour pacifier l'Ordre et le ramener à l'unité, donna par écrit sa démission. Il en fit part à la Cour pontificale, et termina ainsi sa lettre : « *Statuisse Car-* « *tusiæ Prioratum ac Generalatum simul deponere,* « *uti per has litteras depono, abdico, iisque omni-* « *nò renuncio, in nomine Patris et Filii et Spi-* « *ritus Sancti.* » En même temps, il engageait son compétiteur, Dom Maconi, à suivre son exemple. Ce saint Religieux, qui avait fait lui-même les premières démarches, accepta avec empressement le moyen qui lui était offert de rétablir l'union parmi les Chartreux, et l'on put procéder à l'élection d'un nouveau Général accepté par les deux partis.

Le 21 avril 1410, le Chapitre Général tint une séance qui empruntait à la circonstance présente une solennité tout exceptionnelle. Le Père Scribe donna lecture de la démission du Révérend Père Dom Boniface Ferrier, et aussitôt Dom Étienne Maconi présent à la séance ayant déclaré qu'il se démettait de sa charge, les Définiteurs se rassemblèrent pour élire un Général. Dans cette grave situation, les Profès de la Grande Chartreuse avaient cru devoir abandonner leur droit d'élection. Les Définiteurs nommèrent à l'unanimité le Prieur de Paris, Dom Jean de Griffenberg, l'un des deux députés au Concile de Pise. Cette élection fut acceptée avec bonheur par les deux partis, et dès lors la paix la plus profonde régna dans l'Ordre entier.

Cependant, Benoit XIII qui avait de fréquents

rapports avec Dom Ferrier l'engageait à imiter sa résistance. Ce prélat n'avait pas accepté la décision du Concile de Pise et avait écrit à l'ancien Général des Chartreux, pour l'engager à rester au pouvoir sans tenir compte de l'élection du Prieur de Paris; la lettre est datée du 10 juin 1410. Malgré ces excitations, rien ne put faire changer la décision prise par Dom Ferrier. Benoit XIII avait cependant insisté pour l'engager à se considérer toujours comme le Général de l'Ordre, et à exercer le pouvoir malgré son abdication. Il lui proposait même de lui donner les autorisations nécessaires à la réunion d'un nouveau Chapitre Général dans le Monastère qu'il jugerait convenable, et de contrebalancer ainsi les décisions prises au dernier Chapitre tenu à la Grande Chartreuse. Ces lettres sont datées du 18 juin et 26 septembre 1410. Dans l'espérance de ramener Pierre de Lune à de meilleurs sentiments, Dom Ferrier resta encore quelque temps auprès de lui, mais le voyant toujours décidé à la lutte pour ressaisir le pouvoir et se maintenir sur le trône pontifical, contrairement aux décrets du Concile de Constance, il abandonna son parti et se retira dans la Chartreuse de Porta-Cœli.

On a conservé de Dom Boniface Ferrier de nombreux écrits, des lettres, des sermons et divers traités. En dehors d'un Mémoire célèbre, écrit pour défendre les droits fort douteux de Benoit XIII, et dans lequel le Général des Chartreux se laisse entraîner par de nombreuses préventions, on cite surtout un traité dans lequel il examine pourquoi il y a eu si

peu de Chartreux canonisés. L'ouvrage a pour titre : *Quare Ordo Cartusianorum non habeat multos sanctos canonizatos*. Parmi les autres ouvrages, nous trouvons : *De ceremoniis quibusdam Ordinis Cartusiani et de approbatione et confirmatione Ordinis Cartusiani à Romana Sede*. Enfin une traduction de la Bible en espagnol.

Dom Boniface Ferrier mourut dans le Monastère de Porta-Cœli, au milieu des pratiques des vertus religieuses, le 24 avril 1417. Il avait gouverné une partie de l'Ordre pendant huit ans[1].

XXIX.

R. P. DOM JEAN III.

1410 — 1420.

EAN de Griffenberg, qu'on trouve encore écrit de Griffemont ou de Frissemont, était issu d'une noble famille Saxonne. Désireux de se donner tout entier à Dieu, il vint frapper à la porte de la Chartreuse de Paris, fut reçu dans ce Monastère, y fit Profession et en devint Prieur, quelques

[1] *Charta Capituli Generalis* an. 1407, ap. Dom Innoc. Le Masson, *Annales*, lib. II, pars II, n. 10. — *Ibid.* lib. II, pp. 202, 204, 205. — Martène, t. II, *Thesaur. Anecdotar.* cap. LXXI, col. 1484, 1530. — *Id. Veter. Scriptor.* t. VII. col. 474. — D. Barthélemy Scalensis, *Vita B. Stephani Maconi.* lib. III, p. 192 et sq. — Martène, *Nova Anecdotar.* t. II, a fol. 1435 ad 1534. — Sutor, *de Vita Cartus.* lib. II, cap. VII. — Dom Pétréius, *Bibliot. Cartus.* lit. B, p. 27. — Anonymus ap. Martène. *Veter. Script.* — Dorlandus, *op. cit.* lib. IV. cap. XXVI. — Morozzo, *Theatrum* cit. pp. 26, 67. — Moreri. *Dict. Hist.* — De Tracy, *op. cit.* p. 263. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 94 et sq.

années plus tard. Pendant son Priorat, il fut envoyé par l'Ordre au Concile de Pise pour faire cesser la division qui désolait la famille cartusienne. Dom Jean de Griffenberg réussit dans ses démarches et revint à la Grande Chartreuse avec la démission de Dom Boniface Ferrier et de Dom Étienne Maconi. Dès lors, le Chapitre Général put se réunir, et le 21 avril 1410, les Définiteurs l'élurent Général de l'Ordre.

Le nouveau Prieur de Chartreuse était renommé pour sa charité envers les pauvres, mais la bonté de son cœur se montrait surtout dans ses rapports avec ses Religieux. Par sa douceur, sa bienveillance et sa prudence il pacifia les esprits et parvint à faire disparaître les derniers vestiges de la regrettable scission qui avait divisé l'Ordre pendant près de trente ans.

Dom Jean de Griffenberg s'endormit dans la paix du Seigneur, aux calendes de novembre 1420, ayant sagement gouverné, pendant l'espace de dix années[1].

XXX.

R. P. DOM GUILLAUME III.

1420 — 1437.

PRÈS avoir fait Profession à la Grande Chartreuse, Guillaume de la Motte était heureux de s'entretenir seul à seul avec Dieu dans

[1] Morozzo, *Theatrum Chronologicum*, p. 27. — De Tracy, *Vie de saint Bruno*, p 264. — L'antique chronique des Pri-

la solitude et désirait rester simple Religieux ; mais obligé, par obéissance, d'exercer la charge de Procureur du Couvent, il remplit ce poste important, avec une douceur, une sagesse, et une habileté si remarquables, qu'à la mort de Dom Jean de Griffenberg, en 1420, il fut, quoique déjà fort âgé, élu Général. Austère pour lui, il était indulgent pour les autres. Très charitable envers les pauvres, il était heureux de venir à leur secours. On rapporte que dans une année de disette, il distribua une telle quantité de froment et d'argent aux nombreux malheureux qui venaient demander des secours, à la porte du Monastère, qu'il conserva à peine le nécessaire pour la nourriture de ses Religieux.

Pendant sa longue carrière, Dom Guillaume ne cessa de donner l'exemple de la mortification et de l'austérité la plus grande. Ce saint Prieur se distingua, dit le Père Delle, « par son abstinence et son assiduité à l'Office divin, sans que son grand âge ou ses occupations extérieures aient été pour lui des raisons de s'en dispenser. »

Le Révérend Père Dom Guillaume de la Motte mourut le 18 juin 1437, après un Généralat de dix-sept ans. L'Obituaire de la Grande Chartreuse dit de lui qu'il était un Religieux « de pieuse et illustre mémoire. » Après sa mort, de nombreux miracles constatèrent la sainteté de ce vénérable Solitaire[1].

eurs de Chartreuse éditée par Dom Martène se termine au Généralat de Jean de Griffenberg.

[1] Dom Pétréius, *Annot.* Dorland. — Dom Couturier, *op. cit.* lib. II, cap. v. — Morozzo, *Theat.* cit. p. 27. — De Tra-

XXXI.

R. P. DOM FRANÇOIS I.

1437 — 1463.

ISSU d'une noble famille espagnole, de Murviedro, François Maresme prit l'habit monastique à la Chartreuse de Porta-Cœli. Il vint à la Grande Chartreuse pour être le coadjuteur du Révérend Père Dom Guillaume de la Motte, et représenta l'Ordre au Concile de Bâle. Il était Prieur de Montalégre, près de Barcelone, lorsqu'il fut élevé au Généralat. On rapporte, qu'à cause de sa piété et de son érudition, il jouissait d'une grande influence auprès des Cardinaux. Si on en croit Dom Pétréius, lors de l'élection du Pape on le mit sur les rangs comme un des plus dignes, et il obtint dix voix dans le Conclave. Morozzo qui rapporte aussi ce fait ajoute: « *Sed vir humilitatis tenax et pacis Ecclesiæ amator, tiaræ, cucullam; palatio, desertum; privato, publicum commodum prætulit* ». Le Révérend Père Dom François Maresme fit tous ses efforts pour maintenir ses frères dans la soumission due au Pape légitime; il vit avec joie l'abdication d'Amédée de Savoie qui, sous le nom de Félix V, avait été opposé à Eugène IV, et salua avec enthousiasme la fin du schisme et l'élection de Nicolas V.

Pendant la prélature de Dom Maresme, le 30 novembre 1444, la Maison-basse de la Grande Char-

cy. *op. cit.* p. 265. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 98.

treuse, autrement dit la Correrie, fut détruite par un incendie. Le Général mit tous ses soins à réparer ce sinistre et à relever les bâtiments consumés par le feu. Dans ce but, il eut recours aux Rois, princes et seigneurs amis des Chartreux, mais, les largesses des bienfaiteurs ne s'étant pas trouvées en rapport avec le désastre, il fut obligé de faire appel à toutes les Maisons de l'Ordre. La Carte du Chapitre de 1446 portait : « Veuillez continuer, augmenter même vos aumônes, car le Révérend Père, livré à ses seules ressources, ne pourrait terminer les travaux. » Deux ans plus tard, une Ordonnance disait aux Prieurs : « Le Révérend Père compte sur vous et rien que sur vous » et plus loin, « nous commandons expressément à tous les Visiteurs de faire envoyer des subsides qui consoleront notre Révérend Père accablé de tristesse en voyant qu'il doit suspendre les travaux. »

En attendant de mener à bonne fin cette œuvre importante, Dom Maresme recevait les pauvres dans le Monastère ; il ne voulait pas qu'ils puissent s'apercevoir de la ruine du bâtiment où on les accueillait ordinairement. Dans son inépuisable et affectueuse charité, il traitait les malheureux non seulement avec bonté, mais avec le respect le plus touchant. Lorsque, nous apprend l'auteur des *Ephemerides*, il donnait une aumône à un pauvre, il lui baisait la main.

La dévotion de Dom François, envers la Sainte Vierge, le porta à faire reconstruire, aux confins de la Grande Chartreuse, une chapelle qui porte

le nom de *Notre-Dame-de-Casalibus*, en mémoire des premières cellules que saint Bruno avait élevées en cet endroit, lors de la fondation de son Ordre. Cet oratoire tombait de vétusté, le Révérend Père le fit raser et construisit sur l'emplacement une autre chapelle en pierres de taille. Cette pieuse entreprise fut terminée vers la fin de juin 1452, et l'année suivante, l'Évêque de Grenoble, Syboud Allemand de Sichilianne, consacra ce pieux sanctuaire.

On a tracé en quelques mots le plus bel éloge possible de Dom François Maresme : « *Magnum fecit Ordini nomen cùm suum dedit.* » Ce pieux Général, après avoir gouverné l'Ordre pendant vingt-six ans, s'endormit du sommeil des justes, le 11 des calendes de février 1463. André du Saussay le met au martyrologe des saints de France [1].

XXXII.

R. P. D. JEAN IV.

1463 — 1472.

JEAN Zeewen van Roesendael, que l'on trouve encore écrit de Rokvendal ou de Rosendal, était originaire de Nimègue, en Hollande. Touché de la grâce de Dieu, il résolut de quitter le monde pour penser d'une manière plus spéciale au salut de son âme. Sa vocation le portant à la solitude,

[1] Dom Pétréius, in notis *Chron. Dorl.* — Morozzo, *Theatrum chronologicum*, p. 28. — Le Vasseur, *Ephemerides Cartusianæ* ad diem XXIII januarii. — De Tracy, *op. cit.* p. 266. — Carte de 1649. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, pp. 98, 396, 422.

il entra chez les Chartreux, fit Profession à Valbonne et ne quitta cette Maison que pour prendre la direction du Monastère du Val-de-Bénédiction, près d'Avignon.

La sainteté du vénérable Solitaire et l'habile direction donnée à la Communauté qui lui était confiée, engagèrent les Religieux de la Grande Chartreuse à l'élire, malgré son grand âge, Prieur de leur Maison et par là même Général de l'Ordre. La bonté, la douceur et la piété du Révérend Père Jean étaient tellement connues de tous qu'on l'appelait le Moine Angélique. Il était âgé de quatre-vingt-un ans lors de son élection, cependant il sut gouverner pendant l'espace de neuf ans avec une prudence et une expérience consommées. La carte des Généraux dit de lui qu'il possédait l'art de régner.

Dom Jean Zeewen Van Roesendael s'endormit paisiblement dans les bras du Seigneur, le 7 des calendes d'août 1472 [1].

XXXIII.

R. P. DOM ANTOINE I.

1472 — 1481.

É à Troyes, en Champagne, d'une pieuse et honorable famille, Antoine Dellieux se voua jeune encore au service de Dieu, fit Pro-

[1] Dom Pétréius, in not. *Chron. Dorl.* — Carte des Généraux de 1649. — Morozzo, *Theatrum* cit. p. 28. — De Tracy, *Vie de saint Bruno*, p. 266.

fession à la Chartreuse du Val-de-Bénédiction, près d'Avignon et devint Prieur de cette Maison. Il la dirigeait depuis quelques années, lorsqu'il fut appelé à prendre la succession de Dom Jean Zeeven Van Roesendael.

Pendant la première année de son Généralat, la Grande Chartreuse devint de nouveau la proie des flammes, à la fin d'octobre 1473. Des muletiers ayant mis le feu à la cheminée de leur salle, l'incendie gagnant de proche en proche réduisit en cendres la plus grande partie du Couvent et sa belle bibliothèque. Les Religieux étaient dans la désolation, ils n'avaient aucune espérance d'être secourus: les princes étaient en guerre les uns contre les autres, le peuple se trouvait écrasé par les impôts, et les ressources manquaient au Monastère pour relever ses ruines.

Dom Dellieux ne perdit pas courage; au milieu d'un tel désastre il mit toute sa confiance en Dieu et entreprit les reçonstructions. Un appel avait été fait à toutes les Chartreuses, comme le constatent les Cartes des Chapitres Généraux de 1474, 1475 et 1476; de plus, un certain nombre de prélats et de seigneurs avaient envoyé leurs offrandes. Parmi eux, on cite, en première ligne, Louis XI, Roi de France, et Marguerite d'York, veuve du duc de Bourgogne Charles-le-Téméraire.

Les Éphémérides de l'Ordre nous apprennent quels furent les travaux exécutés par Dom Dellieux: « Il exhaussa l'église, la couvrit en plomb, répara la sacristie, restaura la salle du Chapitre, la cha-

pelle Saint-Pierre qui lui est contiguë; il reconstruisit presque de fond en comble les chambres des Provinces qui servent d'hôtellerie et bâtit cinq cellules avec le cloître qui se trouvait devant, le tout en pierres de taille; la construction de ces cellules demanda des travaux considérables: il fallut, pour trouver un emplacement suffisant et commode, couper dans la montagne et transporter les terres assez loin à grand-peine et à grands frais. »

Au milieu de toutes ces préoccupations, le Révérend Père n'oubliait pas les âmes qui lui étaient confiées. Doué d'une prudence remarquable et d'une admirable charité envers tous, il travailla avec zèle au bien spirituel de ses Religieux, fit germer les vertus dans leur cœur et sut toujours maintenir la régularité dans les Monastères soumis à sa juridiction. Sa bonté n'excluait pas la fermeté. L'auteur des *Ephemerides Cartusianæ* nous en a transmis un exemple. Galéas Sforce, duc de Milan, avait, par ses intrigues, fait nommer Prieur de la Chartreuse de Pavie, Dom Laurent de Ripalta; le Révérend Père déposa ce Supérieur élu contre toutes les Règles et mit à sa place Dom de Lampignano, profès de Mantoue. Le duc s'en irrita et voulut chasser les Religieux, mais Dom Antoine Dellieux maintint sa décision, préférant s'exposer à perdre ce superbe Monastère plutôt que d'approuver un manquement à la Règle.

Chorier, dans son *Estat politique du Dauphiné*, fait l'éloge de Dom Dellieux en ces termes: « sa prudence et sa charité attirèrent tous les yeux sur

luy et le firent admirer des siens et des étrangers. Le Souverain Pontife, Sixte IV, qui avait su apprécier les vertus et la sainteté du Général des Chartreux, le nomma Cardinal. Lorsque cette nouvelle arriva à la Grande Chartreuse, Dom Antoine Dellieux venait de rendre sa belle âme à Dieu, le 14 février 1481, après avoir gouverné l'Ordre pendant neuf années[1].

XXXIV.

R. P. DOM ANTOINE II.

1481 — 1494.


NTOINE du Charne, qu'on trouve encore appelé de Berno, était Prieur de la Chartreuse d'Apponay, au diocèse de Nevers, lorsqu'il fut élevé à la première dignité de l'Ordre. Humble Religieux, dédaigneux des honneurs, il avait accepté le Généralat par obéissance; mais dans son cœur il aspirait après l'heureux moment où il pourrait rentrer dans sa cellule comme simple Religieux et se préparer à la mort par la méditation, la prière et la pénitence.

Son gouvernement fut calme et paisible, les événements politiques n'ayant pas d'écho dans la solitude des Chartreux. La régularité était parfaite et

[1] Dom Pétréius, *Annot. cit.* — Morozzo, *Theatrum* cit. p. 28. — Carte des Généraux de 1649. — De Tracy, *op. cit.* p. 266. — Dom Le Vasseur, *Ephmerides Cartusianæ*, ms. — Chorier, *op. cit.* t. II, p. 260. et sq. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 99 et sq.

la plus grande ferveur animait tous les Religieux. Seul, le Révérend Père n'était pas heureux ; toujours il suppliait, sans succès, le Chapitre Général de lui faire miséricorde. Enfin, dans la Visite de la Grande Chartreuse qui eut lieu à l'issue du Chapitre de 1494, les Pères Visiteurs, Dom Gérard, Prieur de Paris, et Dom Henri, Prieur d'Anvers, se laissèrent persuader par les raisons graves et les vives instances du Général, et accédèrent à son désir.

Dom Antoine du Charne, débarrassé des soucis du pouvoir, revint, comme simple Religieux, dans sa chère solitude d'Apponay, où il mourut regretté de ses frères, le 3 mars 1511[1].

XXXV.

R. P. DOM PIERRE IV.

1494 — 1503.

PIERRE Roux, de la famille des Roux des Bettons, du Dauphiné, est plus connu sous son nom latinisé de Pierre Rufi. Homme d'un talent remarquable et d'une grande science, il avait pris ses grades de docteur en droit civil et en droit canonique, lorsque Dieu le conduisit dans la solitude. Il fit Profession à la Grande Chartreuse, et dès lors, « il s'appliqua — dit le Père de Tracy — à pratiquer la patience, vertu nécessaire pour se vaincre

[1] Morozzo, *Theatrum* cit. p. 28.— De Tracy, *Vie de saint Bruno*, p. 267. — *La Grande Chartreuse*, cit. p. 103.

soi-même et pour pratiquer une charité inaltérable envers le prochain. » Ses vertus le désignèrent au choix des Solitaires de Chartreuse ; il fut élu pour succéder à Dom Antoine du Charne qui venait de se retirer à Apponay. Il gouverna avec zèle et mit tous ses soins à rendre la Chartreuse prospère tant au spirituel qu'au temporel. D'une douce et affectueuse piété, il écrivit pour l'édification de ses Religieux un commentaire sur les psaumes et le Cantique des Cantiques ; commentaire qui a mérité les plus grands éloges de la part des contemporains.

Dom Pierre Roux fit exécuter de grands travaux pour rendre le Désert de Chartreuse plus accessible, et établir le chemin qui, du Monastère, se dirige vers le village de Saint-Laurent-du-Pont. Le Désert paraissait inabordable de ce côté, n'ayant de communications avec la plaine que par un unique sentier étroit et dangereux. Dom Pierre ne recula pas devant les difficultés presque insurmontables que présentait ce travail. Aidé par Jean Ode, Frère Convers de la Chartreuse du Mont-Dieu, il parvint à réaliser son projet en « arrachant, taillant, brisant les rochers, ou les faisant sauter avec la poudre. » Cette route passe à Fourvoirie, suit les sinuosités de la montagne et domine le torrent du Guiers-Mort ; elle fut commencée, en 1495, et terminée sous le Généralat de Dom François du Puy, successeur de Dom Pierre.

Dès 1496, le Révérend Père Dom Pierre Roux avait entamé, avec la Cour Romaine, des négociations pour rentrer en possession de la Chartreuse

de Calabre, fondée par saint Bruno, mais cette importante négociation n'eut de résultat heureux qu'après la mort du vénérable Général. Cette mort précieuse devant Dieu est marquée à l'obituaire de la Grande Chartreuse, à la date du 27 août 1503[1].

XXXVI.

R. P. DOM FRANÇOIS II.

1503 — 1521.

FRANÇOIS DU PUY, était originaire de Saint-Bonnet-en-Forez. Docteur en droit civil et en droit canonique, il acquit une grande célébrité par sa science et son érudition, et laissa la renommée d'un habile jurisconsulte et d'un éminent théologien. Avant d'entrer en Chartreuse, il fut successivement official de l'évêché de Valence, en Dauphiné, et de l'évêché de Grenoble. Lorsqu'il prit la détermination de quitter le monde pour se retirer dans la solitude, il était âgé de plus de cinquante ans. L'Évêque de Grenoble, Laurent Allemand, qui l'estimait et l'aimait, voulut chanter lui-même la messe de sa Profession, à la Grande Chartreuse. Dom Du Puy fut d'abord employé aux affaires de la Maison, mais, peu après, le Révérend

[1] Dom Sutor, *de Vita Cartusiana*, fol. 239. — Dom Inn. Le Masson, *Annales Cartus.* p. 5. — Pétréius, ut supra. — *Carta Capituli Generalis*, anno 1497. — Carte des Généraux de 1649. — Morozzo, *op. cit.* p. 28. — Le P. de Tracy, *op. cit.* ut supra. — *La Grande Chartreuse*, par un Chartreux, pp. 15, 103.

Père Pierre Roux étant mort, les Religieux qui reconnaissaient le mérite et les vertus du nouveau Profès l'élurent Général de l'Ordre, en 1503.

Aussitôt arrivé au pouvoir, le nouveau Général s'occupa de maintenir la régularité. Il était défendu aux femmes d'entrer dans tout Couvent habité par les Chartreux; pour donner plus de force aux Ordonnances qui avaient été portées sur ce sujet, il les fit approuver par le Pape Jules II. La Bulle est datée du 7 janvier 1506[1]. Afin d'empêcher aussi les séculiers ou autres d'entrer dans les Couvents des Moniales, le même Pape, par une Bulle du 15 juin 1508, menaça d'excommunication les personnes de l'un et l'autre sexe qui entreraient dans ces Maisons sans la permission du Révérend Père[2].

Dom François du Puy rendit des services signalés à l'Ordre. Il rétablit la Grande Chartreuse qui avait eu à souffrir des suites d'un nouvel incendie, en 1510. De plus, il rentra en possession de la Chartreuse de la Tour, en Calabre, passée entre les mains des Cisterciens. Dom du Puy continua les négociations commencées par Dom Pierre Roux et fut dix ans en instance pour arriver à ce résultat. Le titre abbatial fut supprimé, en 1513, par une Bulle de Léon X, en date du 6 décembre[3]. Le Pape y fait un bel éloge des Chartreux, en constatant qu'il leur rend ce Monastère, « à cause de la sainteté de leur vie et de leur zèle pour l'observance régulière. »

[1] Pièces justificatives, n. 28.
[2] Id. n. 29. — [3] Id. n. 30.

Le Révérend Père du Puy supplia aussi le Siège apostolique de reconnaître solennellement les vertus et la sainteté du fondateur de l'Institut des Chartreux. Le 19 juillet 1514, Antoine, Cardinal de Pavie, portait à la connaissance du Général, que le Souverain Pontife Léon X, accédant aux désirs et aux vœux qu'il avait exprimés au nom de son Ordre, permettait aux Chartreux de rendre dans leurs églises un culte solennel à saint Bruno. Dom du Puy a écrit la première vie du saint Patriarche des Chartreux qui ait été publiée. Elle forme un volume in-folio en caractères gothiques, et a été éditée à Bâle par Amorbach, vers 1515.

Quelques années auparavant, il avait fait, en collaboration avec Dom Grégoire Reisch, une nouvelle Compilation des Statuts et des Ordonnances des Chapitres Généraux qui avait aussi été imprimée à Bâle, en 1510, après l'approbation par le Chapitre de 1509. Cette édition, petit in-folio en caractères gothiques, est très recherchée des amateurs, quoique les exemplaires soient souvent défectueux. Elle contient, en dehors des Coutumes de Dom Guigues et des Compilations de Dom Riffier et de Dom de Raynald, cent trente-trois Bulles, Brefs, Lettres apostoliques et privilèges accordés aux Chartreux jusqu'en 1508.

Cet éminent Général est également auteur d'un Pouillé du diocèse de Grenoble et de plusieurs autres ouvrages d'un grand mérite. D'après Dom Pétréius, le Révérend Père du Puy, qui était très versé dans la connaissance des Écritures et des Pères

de l'Église, a composé, à l'imitation de saint Thomas, une chaîne d'or des psaumes : « *catena aurea super psalmos.* » Cet ouvrage a été imprimé à Paris en un volume in-folio, quelques années après la mort de l'auteur. Morozzo nous apprend que ce Général a aussi laissé un volume de lettres.

Dom François du Puy fut un des hommes les plus célèbres de son temps. En relatant sa mort, Chorier dans son *Estat politique du Dauphiné* dit : « Enfin cet homme infatigable et toujours agissant tomba, après beaucoup de peines, de soins et d'inquiétudes, dans le dernier repos, le mercredy, 17 septembre 1521. » Il avait gouverné l'Ordre pendant dix-huit ans[1].

XXXVII.

R. P. DOM GUILLAUME IV.

1521 — 1535.

UILLAUME Bibauce, que l'on trouve encore écrit Bibauc ou Bibaut, naquit à Thielt, dans la province de Gueldre, « d'honestes parents. » Il fit ses études dans l'Université de Louvain, et jeune encore fut reçu docteur. Ses talents remarquables engagèrent le comte de Flandre à le prendre

[1] Dom Sutor, *de Vita Cartus.* lib. II, tract. III, cap. VII. —Dom Pétréius, *Biblioth. Cartus.* p. 91.—Id. *Annot. Chron.* Dorlandi. — Le P. Helyot, *Hist. des Ordres Religieux*, t. I, p. 78.—Morozzo, *Theat.* cit, p. 28.—Le P. de Tracy, *op. cit.* p. 268. — Moreri, *Dict. Hist.* art. Puy. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 104.

comme gouverneur de ses enfants. Certain de la protection du prince, il pouvait aspirer aux honneurs, lorsqu'il prit le monde en dégoût et résolut de se retirer dans la solitude.

Morozzo rapporte la circonstance qui décida sa vocation. Il professait la théologie à Gand et faisait son cours en présence d'un grand nombre d'auditeurs, lorsque la foudre éclata et blessa grièvement plusieurs des personnes qui l'écoutaient. Frappé de cet événement, la pensée de la mort se présentant à son esprit, il fit vœu de se faire Chartreux. En 1500, il se retira à la Chartreuse du Val-Royal près de Gand, où il fit Profession. Bientôt il fut nommé Prieur du Mont-Sainte-Gertrude, en Hollande, puis Visiteur de la province de Teutonie (Flandre Autrichienne). Ses talents et ses vertus le désignaient pour un poste plus élevé; en 1521, il fut appelé à succéder à Dom François du Puy qui venait de mourir.

Le nouveau Général édifia ses Religieux par sa piété et son humilité. Il leur montrait l'exemple et s'efforçait aussi par ses exhortations de les guider sûrement dans la voie de la perfection. Dom Bibauce a laissé des sermons capitulaires très remarquables, où il montre toutes les ressources de son talent. Ces discours en latin, « *Orationes et Conciones Capitulares* » ont été imprimés, après la mort de l'auteur, en 1539, par les soins de Dom Jodoc Herz, Prieur de la Chartreuse d'Erfurt. Ils furent de nouveau imprimés en 1610, mais l'édition la plus complète est sortie des presses de Jacques

Meuri, à Anvers,en 1654. On possède encore de ce Général deux petits poëmes latins, en l'honneur de saint Joachim, père de la Bienheureuse Vierge Marie. Ils ont été reproduits, à la fin de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ par le Chartreux Dom Ludolphe, dans l'édition in-folio imprimée à Paris, en 1534.

Dom Guillaume Bibauce resta au pouvoir jusqu'à sa mort arrivée le 24 juillet 1535. Ses Religieux le pleurèrent comme un père bien aimé et le considérèrent comme un élu de Dieu. Arnould de Raisse le met au nombre des saints de la Belgique. La vie de Dom Guillaume Bibauce a été publiée par Dom Liévin Ammon, Chartreux du Monastère de Gand[1].

XXXVIII.

R. P. DOM JEAN V.

1535 — 1540.

N 1535, Jean Gailhard, que l'on trouve encore nommé Gilhard et Guillard, Profès de la Grande Chartreuse, fut élu Général. Par ses conseils, il soutint le courage des Chartreux anglais dans la lutte qu'ils eurent à soutenir contre le Roi Henri VIII. Nous avons rappelé, dans la quatrième partie de cet ouvrage, les noms des Religieux

[1] Dom Pétréius, *annot.* cit.— *Chronic.* Dorlandi. — Id. *Bibliot. Cartus.* p. 117. — Morozzo, *Theatrum*, *Chronolog.* p. 29. —Le Père de Tracy. *Vie de saint Bruno*, p. 271. — Moreri *Dict. histor.* art. Bibauce. — Feller, *Dict. histor.*

qui, alors aimèrent mieux souffrir le martyre que de se soumettre au décret impie, dit de la *suprématie.* « *Vesti candidæ superinduentes purpuream*, » dit la carte des Généraux.

En souvenir de ces confesseurs de la foi, le Révérend Père Jean Gailhard fit ériger une chapelle dédiée à saint Hugues de Lincoln, au-delà des limites privilégiées de la Chartreuse, en un lieu appelé autrefois Javonet. Le Pape Paul III, à la demande de Dom Jean, accorda à cet oratoire les indulgences attachées à la chapelle de Notre-Dame-de-Casalibus; le Bref, daté du 10 des calendes de novembre 1540, n'arriva à la Grande Chartreuse qu'après la mort du pieux Général. Les femmes, exclues des limites du Désert, purent par ce moyen participer aux indulgences concédées par les Souverains Pontifes.

La bonté inaltérable de Dom Jean sut lui attirer la confiance et l'affection de ses Religieux, mais cinq ans après son élection, il fut ravi à leur amour. Mûr pour le ciel, Dieu l'appela à lui le 5 des calendes de juillet 1540.[1]

XXXIX.

R. P. DOM PIERRE V.

1540 — 1546.

PIERRE de Marnef, plus connu sous le nom de Pierre de Leyde, sa ville natale, en Hollande, avait, jeune encore, dit adieu au monde. Il était

[1] Morozzo, *Theatrum chrouologicum* p. 30. — Dom Pétréius, *Elucid.* Dorlandi, ut supra. — Dom Innoc. Le Mas-

venu abriter sa vertu dans un Monastère de Religieux Augustins, mais comprenant que Dieu l'appelait à un genre de vie plus austère, il entra à la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, à Neuville, dans le Boulonnais, et y fit Profession. Ses vertus et ses talents le signalèrent bientôt à ses supérieurs qui l'envoyèrent remplir le poste difficile de Vicaire des Moniales de Mont-Saint-Esprit, à Gosnay, en Artois. Quelques années plus tard, il fut appelé à succéder à Dom Jean Gailhard, dans le gouvernement de l'Ordre, en 1540.

Le Révérend Père de Marnef porta tous ses soins à maintenir la régularité dans les Monastères qui lui étaient confiés. Les Annales de Dom Innocent Le Masson font le plus grand éloge de ce Général : Il y est dit qu'il était « *Vir rigidæ observantiæ sitientissimus.* » La Carte des Prieurs de Chartreuse se sert des mêmes expressions, et lui attribue aussi l'association de prières établie entre les Chartreux et les Jésuites. Ces lettres d'association ont été reproduites, dans l'histoire de la Société de Jésus par Orlandino, à l'année 1544.

Cette participation aux prières et aux mérites de l'Ordre des Chartreux fut accordée à la Compagnie de Jésus, par le Révérend Père de Marnef, à la sollicitation de Dom Gérard Kalkbrenner, surnommé Hammontanus, Prieur de la Chartreuse de Cologne, qui avait voué une grande affection à saint Ignace et aux bienheureux Pierre Canisius et

son. *Annales* cit, p. 252. Carte des Généraux de l'Ordre. — De Tracy. *op. cit.* p. 271.

Pierre Le Fèvre. De cette époque, date la fraternelle alliance qui ne cessa jamais d'exister entre les Chartreux et les Jésuites. « Douce et puissante alliance, dit le R. P. Alet, bien faite pour rappeler aux uns et aux autres que Marthe et Marie sont sœurs, que la contemplation doit venir en aide à l'action et en féconder les sueurs. Les fils de la solitude lèvent les mains sur la montagne, pendant que la milice du Christ combat dans la plaine : ainsi les bataillons d'Amalec sont mis en déroute. »

Dom Pierre de Leyde ne resta pas longtemps au pouvoir ; son Généralat dura à peine six ans. Il mourut le 6 mai 1546[1].

XL.

R. P. DOM JEAN VI.

1546 — 1553.


EAN VOLON, que l'on trouve encore écrit Valon, se retira dans la solitude du Désert de Chartreuse et y fit Profession. On ignore quelles sont les charges qu'il occupa avant d'être élevé au Généralat, en 1546. La Carte des Prieurs le représente comme remarquable par sa science et sa piété ; elle dit qu'il fut « *Prudens artifex eloquii mystici, stylo et spiritu sancti Brunonis non absimilis.* » Le

[1] Dom Inn. Le Masson, *Annales* cit. — Morozzo, *Theatrum* cit. p. 30. — Arnould de Raisse, *Genesis Cartusiarum Belgii.*— Orlandino, *op. cit.* lib. IV. num. 106. — Carte des Généraux.— De Tracy, *op. cit.* p. 272.— R. P. Alet. *Le bienheureux Canisius*, p.60.

Père de Tracy, dans ses notes sur les Généraux de l'Ordre, se contente de rapporter qu'il « édifia ses inférieurs par ses exemples. »

Le Père Jean Volon gouverna l'Ordre pendant six ans et quelques mois, et remit son âme au Seigneur, la veille des ides de février 1553[1].

XLI.

R. P. DOM DAMIEN LONGUANO.

1553 — 1554.

DAMIEN Longuano, d'une noble famille milanaise, était Profès de la Chartreuse de Pavie. Il fut nommé successivement Prieur de la Chartreuse d'Asti, dans le Montferrat, puis de Bologne, en Italie. La prudence et le zèle qu'il avait déployés dans ces deux postes, attirèrent l'attention des Religieux de Chartreuse qui l'élurent pour succéder à Dom Jean Volon, en 1553.

Dom Damien Longuano resta à la tête de l'Ordre, à peine une année. Le Père de Tracy, d'après la Carte des Prieurs, dit que « ses mérites et ses vertus eussent fait souhaiter que son gouvernement n'eût pas fini si promptement. » Il mourut regretté de ses Religieux, le 15 février 1554[2].

[1] Morozzo, *Theatrum* cit. p. 30.— Carte des Généraux de 1649. — Le Père de Tracy, *Vie de saint Bruno*. p. 273.

[2] Dom Pétréius. *Annot. Dorlandi*.— Morozzo, *Theatrum cit.*ut supra. — Carte des Généraux. — Le P. de Tracy. *op. cit.* p. 273.

XLII.

R. P. DOM PIERRE VI.

1554 — 1566.

LIMOUSIN d'origine, Pierre Sarde ou Sardes, que l'on trouve encore nommé Sardene et Sardel, fit Profession à la Chartreuse de Notre-Dame-de-Cahors, et peu après, fut nommé Procureur de cette Maison. En 1530, il occupa la charge de Prieur de Glandier, puis on l'appela à diriger Port-Sainte-Marie, près de Riom, en 1533. Il était Prieur de Notre-Dame de Cahors, lorsqu'il fut élevé à la première dignité de l'Ordre, en 1554.

Ce saint Religieux donna l'exemple d'une rare dévotion et d'un grand amour pour la solitude. Un vieux manuscrit de la Chartreuse de Glandier dit, en parlant de Dom Sarde : « Grand sujet de gloire pour notre Maison, qu'un Pasteur aussi excellent. »

Sous son Généralat, la Grande Chartreuse eut beaucoup à souffrir des courses des Huguenots. Ces hérétiques pillèrent et brûlèrent le Monastère, le 5 juin 1562. On attribue ce cinquième désastre aux fureurs du baron des Adrets qui se trouvait alors à la tête des bandes Calvinistes de la contrée. Dom Pierre Sarde, qui avait prévu ce malheur, avait mis en sûreté les objets les plus précieux du Monastère, les reliquaires et les vases sacrés, mais n'ayant pu emporter les manuscrits, les livres, les titres et les archives, ils devinrent la proie de l'incendie. Lui-même et ses Moines durent prendre la fuite pour

éviter la mort. La Communauté — moins deux Religieux âgés, qui ne craignirent pas d'affronter le danger — se réfugia à Favraz et de là se dispersa dans différentes Maisons de l'Ordre.

Lorsque Dom Pierre Sarde revint à la Chartreuse, les murailles calcinées étaient seules debout; tout le reste avait été la proie des flammes. Dans ces circonstances malheureuses, tous les Monastères vinrent au secours de la Maison-Mère. Grâce à leurs offrandes, le Général put se mettre à l'œuvre pour réparer le désastre ; mais Dieu ne lui donna pas la consolation de voir la fin des travaux commencés sous sa direction. Pendant trois années, le Chapitre Général ne put se réunir à la Grande Chartreuse ; en 1563, les Pères Dominicains de Chambéry offrirent leur Maison pour la tenue du Chapitre, tandis qu'en 1564 et 1565, il se réunit à Currières. L'année suivante, les Prieurs purent, les travaux étant assez avancés, tenir leur Chapitre Général à la Grande Chartreuse.

Le Révérend Père, brisé par la vieillesse, les fatigues et les soucis, demanda alors qu'on voulût bien lui donner un Coadjuteur. La Carte du Chapitre Général de cette même année nous apprend que Dom Bernard Carasse, Prieur du Mont-Dieu et Visiteur de Picardie « fut élu Coadjuteur et successeur du Père Général, par Dom Pierre Sarde lui-même et le Couvent de Chartreuse. »

Dom Bruno Loër, Vicaire de la Chartreuse de Cologne, dédia au Révérend Père Dom Pierre Sarde les œuvres, nouvellement éditées, de Dom

Lansperge, savant Chartreux Allemand, mort à Cologne, en 1539. Morozzo attribue à Dom Pierre l'établissement d'une association de prières entre les Jésuites et les Chartreux; nous avons vu que le Révérend Père Innocent Le Masson, dans ses *Annales*, pense au contraire que cette association eut lieu sous le Généralat de Dom Pierre de Marnef.

Le Révérend Père Dom Pierre Sarde gouverna l'Ordre pendant douze ans. Il s'endormit doucement dans la paix du Seigneur, le 26 juillet 1566[1].

XLIII.

R. P. DOM BERNARD II.

1566 — 1586.

BERNARD Carasse était originaire de Tarbes. Il embrassa la carrière des armes et commanda un régiment sous le maréchal de Brissac, dans les guerres du Piémont, sous Henri II. Ses talents devaient lui assurer de grands succès dans le monde, mais Dieu l'ayant appelé à une vie plus parfaite, il donna sa démission, suivit les cours de Sorbonne, prit ses grades en théologie et

[1] *Gallia Christiana* vetus. t. IV, fol. 972. — Dom Pétréius, ut supra. — Carte des Généraux de 1649. — Morozzo, *Theatrum* cit. — *Calendarium Domus Glanderii*, ms.— De Tracy, p. 274. — Chorier, *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 559 et *Estat politique*, t. II, p. 259. ap. *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 107 et sq. — J. Brunet, *Notice sur Glandier* p. 54.

fut pourvu d'un canonicat dans la collégiale de Saint-Benoît. A cinquante ans, désireux de se retirer dans la solitude, il fit Profession dans la célèbre Chartreuse de Paris. Dans la suite, il fut nommé Prieur du Monastère du Mont-Dieu, au diocèse de Reims et Visiteur de la province de Picardie. Élu Coadjuteur du Révérend Père Dom Pierre Sarde, en 1566, il devint dans cette même année, Général de l'Ordre, à la mort de ce dernier.

Dom Carasse continua les constructions commencées par son prédécesseur, mais dans sa vive piété, il voulut attirer la protection du ciel sur son œuvre ; c'est pourquoi, il établit les deux fêtes solennelles de sainte Anne et de saint Joseph. Ces travaux de restauration du Monastère ne lui faisaient pas perdre de vue le bien spirituel des nombreux Religieux qu'il avait à gouverner. Pour établir une régularité parfaite dans la discipline de toutes les Maisons de l'Ordre, il fit une nouvelle Compilation des Statuts. Déjà en 1572, le Chapitre Général avait décidé que les Coutumes du Vénérable Guigues et les Ordonnances, qui se trouvaient dispersées, tant dans les anciens Statuts que dans les nouveaux, devaient être réunies et qu'on éliminerait les Règlements et les usages tombés en désuétude ou supprimés par le Chapitre Général, comme n'étant plus en rapport avec les récents décrets du Concile de Trente sur la discipline monastique.

Pendant que Dom Bernard Carasse s'occupait de ce travail si important pour l'Ordre, quelques

Religieux ayant appris la résolution du Chapitre Général, présentèrent des réclamations et employèrent l'influence des séculiers pour obtenir différentes dispenses des austérités de la Règle. Le Révérend Père et le Chapitre Général se refusèrent énergiquement à céder aux novateurs. Ces réclamations occasionnèrent cependant un retard dans la publication de la *Nouvelle Collection des Statuts.* Dom Carasse avait présenté son travail, en 1578, et il ne fut publié qu'en 1581, après avoir été confirmé par trois Chapitres Généraux et avoir reçu l'assentiment du Souverain Pontife, Grégoire XIII. Nous sommes entré dans des détails plus circonstanciés, sur ce sujet, dans la seconde partie de cet ouvrage[1].

Le Révérend Père Dom Carasse porta aussi ses soins à la révision du bréviaire cartusien. De plus, nous apprend Dom La Pierre, dans ses annotations de la chronique de Dom Dorland, il fit éditer en 1585, « les homiliaires de l'Ordre, lesquels estoient auparavant manuscripts et maintenant par sa diligence sont imprimez à Lion, aux frais et dépens de la Grande Chartreuse, avec de très belles printes de Theobaldus Ancélinus. »

Dom Carasse, qui avait une dévotion toute particulière envers la Sainte-Vierge, fit exécuter, vers 1580, d'importantes réparations à la chapelle de Notre-Dame-de-Casalibus, où il aimait à aller souvent prier. L'éloge de ce Général a été retracé par Morozzo, d'après une lettre d'Étienne de Salazar

[1] Voir t. I, p. 220.

sur l'Ordre des Chartreux. Il dit : « *Chorum hunc ducit admirabilis quidam et divinus senex, nomine Bernardus, cognomine Carassus, patriâ Tarbensis, ætate octogenarius, ardore pietatis sic incensus, ut cùm tot domesticæ administrationis et totius Reipublicæ cartusianæ negotiis obruatur, non die non nocte ab actibus conventualibus abest, perinde ac si modò in anno probationis et Ordinis tyrocinio versaretur. Non victu, non vestitu, sed indefesso labore, animi tranquillitate, modestiâ, justitiâ, æquitate, cæterisque principe dignis virtutibus omnibus prælucet.* » N'est-ce pas en effet très édifiant de voir ce vieux Général octogénaire assister à tous les exercices conventuels de jour et de nuit, prêchant d'exemple par sa soumission à la Règle. La Carte des Prieurs ajoute un trait à cet éloge, en disant que dans sa haute dignité il sut toujours conserver l'humilité la plus profonde.

Le Révérend Père Dom Bernard Carasse s'endormit dans le Seigneur, le 8 septembre 1586. Un témoin oculaire, Dom Nicolas Molin, coadjuteur de la Grande Chartreuse, rapporte ainsi les derniers moments de ce saint Religieux. « En 1586, le Révérend Père Général, après avoir passé un mois à Currières pour tâcher de remettre sa santé, revint en Chartreuse le vendredi 22 août, sentant bien qu'il était arrivé au terme de sa vie. Il ne voulut plus s'occuper d'aucune affaire, et, au lieu d'habiter l'appartement destiné au Révérend Père, il se fit conduire au cloître, dans la cellule marquée autrefois de la lettre D. Le jour de saint Augustin, il

reçut l'extrême-onction; le dimanche 7 septembre, ayant remarqué que le révérendissime seigneur William Chelsolm — ancien Évêque de Dunblane, en Écosse, puis de Vaison dans le Comtat-Venaissin — avait les yeux pleins de larmes, il lui dit: Réservez vos larmes pour demain, et il disait vrai. Le lendemain, fête de la Nativité de la Très-Sainte-Vierge, il envoya Dom Coadjuteur à Notre-Dame-de-Casalibus pour la saluer en son nom et y dire la sainte messe. Après le dîner, la Communauté au sortir de l'église fut admise dans la chambre du Révérend Père; il avait conservé toute sa présence d'esprit et donna sa bénédiction aux Religieux. Le soir, au moment où l'on sonnait les *Indulgences*, il rendit doucement son âme à Dieu. »

Dom Bernard Carasse avait dirigé l'Ordre pendant vingt ans [1].

XLIV.

R. P. DOM JÉROME I.

1586 — 1588.

ISSU d'une famille Italienne, Jérôme Lignano fit Profession à la Chartreuse de Milan et fut nommé, quelques années après, Prieur de la Maison de Bologne. Il occupait encore ce poste

[1] Dom Pétréius, traduct. d'Adrien Driscart, p. 327. — Dom Inn. Le Masson, *Annales*, p. 252. — Le Père Helyot, *op. cit.* t. I. — Morozzo, *Theat.* cit. p. 31. — De Tracy, *op. cit.* p. 274. — *La Grande Chartreuse*, cit. p. 111 et sq.

lorsqu'il fut élu Général, vers la fin de l'année 1586. D'après le Père Delle, ce Religieux d'une santé délicate ne put supporter le rude climat des Montagnes du Dauphiné et par là même se trouva dans la nécessité de donner sa démission qui fut acceptée, en 1588.

Les *Ephemerides Cartusianæ*, manuscrit conservé à la Grande Chartreuse, nous ont transmis les circonstances qui précédèrent la démission de Dom Lignano. A la mort du Révérend Père Dom Carasse, quelques Religieux formèrent le projet de faire transférer le Général de l'Ordre dans la splendide Chartreuse de Pavie, se préoccupant peu, sans doute, de déposséder la Grande Chartreuse de son plus grand privilège. A la tête du complot se trouvait Dom Matthias Cortin, Profès du Couvent de Paris, Vicaire de la Grande Chartreuse. Celui-ci, pour mieux réussir dans son projet, fit ses efforts pour faire nommer un Italien, comme Général, et son choix tomba sur Dom Jérôme Lignano. Il mit donc tout en œuvre afin de réaliser le plan médité et intrigua auprès des Religieux de Chartreuse en faveur de son candidat. Toutefois, malgré ses démarches et ses conseils, la majorité des suffrages de la Communauté se porta sur un Prieur français, Dom Jean de l'Escluse.

Sous l'influence de Dom Cortin, Dom Jean Boëtte, Profès de Bourg-Fontaine, Prieur de Saint-Hugon, et Dom Fiacre Billard, Profès de Paris, docteur de Sorbonne, Prieur d'Aillon, qui présidaient à l'élection, prétextèrent quelques vices de

forme et demandèrent un second tour de scrutin. Cette fois, Dom Lignano réunit les suffrages, et les deux présidents confirmèrent l'élection.

Dom Jérôme Lignano ne paraît pas avoir trempé dans l'intrigue ourdie par Dom Cortin; mais ne pouvant se rendre de suite à la Grande Chartreuse, à cause d'une grave maladie qui le retenait à Bologne, il nomma comme Vicaire Général de l'Ordre l'auteur de son élévation au Généralat, Dom Mathias Cortin.

Le projet des conspirateurs étant connu, les Religieux furent indignés, et lorsque le Chapitre Général de 1588 se réunit, Dom Lignano, dans son amour pour la paix, se démit de ses fonctions et demanda à retourner dans la Chartreuse de Bologne, ce qui lui fut accordé. Pendant le peu de temps que ce Général fut au pouvoir, il fit imprimer, nous apprend Dom Pétréius, « in magno folio, » toutes les hymnes qui sont en usage dans l'Ordre.

Dom Lignano mourut au village d'Épernay, près d'Entremont-le-Vieux, en Savoie, à quelques lieues du désert de Chartreuse, lorsqu'il retournait en Italie, après la tenue du Chapitre Général de 1588. Ramené au Couvent, il fut enterré dans le cimetière réservé aux Généraux. Morozzo pense que cette mort arriva le 24 mai [1].

[1] Dom Pétréius, ut supra. — Dom Le Vasseur, *Ephemerides Cartusianæ*, ms. au 19 avril, supplément. — Arch. de la Grande Chartreuse, *Pièces diverses*, n. 52. — Eug. Burnier, *Chartreuse de Saint-Hugon*, p. 143. — Morozzo, *Theat.* cit. p 31. — Le Père de Tracy, *op. cit.* p. 275.

XLV.

R. P. DOM JÉROME II.

1588 — 1594.

N 1540, Jérôme Marchand naquit à Auxi-le-Château, au diocèse d'Arras ; il eut le bonheur d'avoir une mère pieuse qui, par ses exemples et ses conseils, sut inculquer à son fils les nobles sentiments qui le dirigèrent jusqu'à la fin de sa carrière. Après avoir terminé ses études avec succès, Jérôme Marchand reçut les Ordres, puis se dévoua pendant quelque temps à l'instruction des enfants pauvres d'Auxi-le-Château. Appelé à enseigner les humanités au collège d'Abbeville, il connut les Chartreux établis dans les environs, au faubourg de Thuison, les visita souvent, se sentit attiré par les attraits de la solitude et demanda bientôt à être reçu parmi ces pieux Anachorètes.

Agé de vingt-deux ans, Jérôme Marchand prit l'habit dans la Chartreuse de Saint-Honoré d'Abbeville, en 1562. Quelques années après sa Profession, il fut nommé Procureur du Couvent. Dom Bernard Carasse, alors Visiteur de la Province de Picardie, remarqua ce jeune Religieux, et lorsqu'il fut nommé Général de l'Ordre, il l'appela près de lui. Dom Marchand renouvela à la Grande Chartreuse son vœu de stabilité, selon l'usage observé alors, mais aboli ensuite par les Statuts de 1578. Depuis cette époque, lorsqu'un Religieux est trans-

féré dans un autre Monastère, il n'a point voix au Chapitre.

A la Grande Chartreuse, Dom Marchand fut nommé Procureur. Dans cette charge, nous apprend le Père Delle, il s'appliqua plus à soulager les pauvres et les malheureux qu'à augmenter les biens dont il avait l'administration. Dans l'obédience de Vilette et de Saint-Étienne de Crossey, il était considéré comme le père des pauvres. Dans la léproserie qui était proche, il soignait lui-même, avec bonheur, les lépreux recueillis dans l'hôpital bâti près du Monastère, leur disait la messe, les exhortait à la patience et poussait son affection pour eux jusqu'à les embrasser. Mais, dit Chorier « Le Père Général Dom Carasse qui eut sujet d'en appréhender les suittes, luy deffendit de les aborder, à l'avenir, de si prez, et lui recommanda d'accorder la retenue avec le zèle. »

Dom Jérôme fut nommé successivement secrétaire du Général, Vicaire et enfin Maître des Novices. En 1585, on l'envoya à Lyon pour y traiter de la fondation d'une nouvelle Chartreuse, dont il fut le premier Prieur. Il occupait encore ce poste, lorsqu'on l'appela à remplacer Dom Jérôme Lignano. C'était pendant le Chapitre de 1588. Aussitôt que Dom Marchand connut le résultat du vote, il se cacha et ne fit part qu'à un seul Religieux du lieu de sa retraite. Malgré les recherches, on ne put le découvrir ; mais ayant appris que le Chapitre Général menaçait d'excommunication quiconque saurait l'endroit où il se tenait caché et ne viendrait

pas le faire connaître, le vénérable Solitaire sortit de sa retraite et se résigna, malgré sa répugnance, à accepter le Généralat.

Dès le commencement de son administration, Dom Jérôme montra que la bonté n'excluait pas la fermeté. Nous avons relaté les circonstances qui avaient engagé Dom Lignano à donner sa démission. Le nouveau Général, pour sauvegarder la discipline, crut devoir sévir contre les auteurs du scandale qui avait ému tous les Chartreux. Les archives de l'Ordre nous apprennent qu'au Chapitre Général de l'année 1589, Dom Marchand demanda des mesures sévères contre les coupables. On ne sait ce qu'il advint de Dom Cortin, mais Dom Boëtte, Prieur d'Aillon, et Dom Billard, alors Prieur du Liget, furent privés de leur charge. « Cette destitution,—disent les *Ephemerides Cartusianæ*— devait servir à frapper d'une juste crainte ceux qui seraient tentés d'imiter leur désobéissance et leur infidélité. »

La piété du saint Général se manifestait surtout dans les longues heures qu'il donnait à l'oraison. Il passait parfois les nuits entières dans l'église ou dans son oratoire, en prières et en méditations. A l'issue des Matines, c'est-à-dire au milieu de la nuit, il se rendait souvent nu-pieds dans le préau du cloître réservé à la sépulture des Religieux et là, au milieu de la neige, il oubliait les heures en priant pour le repos de l'âme de ses frères.

Un de ses biographes rapporte qu'on l'a vu quelquefois huit heures à genoux devant le Saint-Sacre-

ment, répétant continuellement ces paroles : « *Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit.* » Il devançait souvent l'heure des Matines pour aller, pieds nus, prier dans l'église. Il adorait, avec un amour et une foi admirables, le Dieu caché dans le tabernacle, et tenant un cierge allumé, il redisait sans cesse : « *Vous êtes le Christ fils du Dieu vivant.* » En d'autres circonstances, il se rendait à la chapelle de Notre-Dame-de-Casalibus, y passait trois ou quatre heures en oraison et en revenait parfois les pieds ensanglantés par les pierres du chemin, ou gercés par la neige au milieu de laquelle il marchait. L'avant-veille des grandes fêtes, oubliant son titre de Général, il venait dans l'église, aidait le Père Sacristain et passait plusieurs heures à balayer, ou à nettoyer le lieu saint.

Aussi austère pour lui-même qu'il était compatissant aux faiblesses et aux misères de ses Religieux, il ne buvait que de l'eau, ne mangeait que du pain bis et le plus souvent n'usait pour tous mets que de pommes sauvages. Sa mortification était telle que le Chapitre Général se vit dans l'obligation de lui défendre de pratiquer aucune austérité sans la permission de deux anciens Religieux qu'on lui désigna. Les Cartes capitulaires de cette époque portent : Défense au Révérend Père de veiller le soir jusqu'aux Matines ; Défense de rester en oraison en plein air, au cimetière, après l'Office de nuit ; Défense de faire des jeûnes en dehors de ceux de la Règle etc. etc. On rapporte que les mortifications de ce saint Général avaient tellement excité

l'émulation des Religieux de la Grande Chartreuse que le Père Vicaire se trouva dans l'obligation de faire une visite dans toutes les cellules, afin d'enlever certains instruments avec lesquels quelques Solitaires se donnaient la discipline trop rigoureusement et au détriment de leur santé.

La charité de Dom Jérôme Marchand répondait à sa piété ; il aimait les pauvres, les accueillait avec bonté, les secourait avec générosité et savait trouver une parole de consolation pour chacun d'eux ; de telle façon qu'il en était journellement assailli et qu'on en voyait toujours à la porte de sa cellule. Dom Le Vasseur, dans ses *Ephemerides,* nous rapporte que « Souvent il appelait quelque petit mendiant, le faisait mettre à table dans sa chambre, lui donnait son dîner et se contentait des croûtes de pain sales et dures qu'il trouvait dans le bissac de l'enfant. Dom Jérôme lui demandait ensuite sa bénédiction et lui suggérait en quels termes il devait la donner : *Seigneur mon Dieu,* disait le petit pauvre, *bénissez le frère Jérôme Marchand qui est un misérable pécheur.* Le Révérend Père remettait ensuite au guichet les assiettes, bien vides cette fois, et le Frère dépensier qui connaissait la mortification de son Supérieur, s'étonnait et se réjouissait de voir qu'il eût mangé de si bon appétit. Dom Jérôme donnait tout ce qu'il avait à son usage, jusqu'à ses vêtements. »

Parmi les pauvres, ceux pour lesquels il avait une prédilection plus particulière étaient les lépreux : « Leur difformité et l'horreur de cette ma-

ladie estoient des charmes et des appas à sa charité. » On rapporte qu'un jour il fit entrer un lépreux dans sa cellule, le coucha dans son lit et le soigna en secret. Le Procureur du Couvent, Dom Nicolas Molin, ayant besoin de parler au Général et ignorant qu'il était absent, entra dans sa cellule. Quelle ne fut pas sa surprise de trouver ce malheureux dans le lit de Dom Marchand. Le Procureur le fit sortir, mais le saint Général le rappela aussitôt et le conserva jusqu'à ce qu'il fût guéri.

Ce vénérable Supérieur ne voulait gouverner que par la douceur, et ses ordres paraissaient plutôt être une prière qu'un commandement ; aussi ses Religieux acceptaient-ils, avec reconnaissance, des avis donnés avec tant de bonté et de bienveillance. Il possédait le don de toucher les cœurs. Plus d'une fois, des voyageurs qui étaient venus par curiosité à la Grande Chartreuse restèrent au milieu des Solitaires, captivés par les discours et les exemples de Dom Marchand.

Dieu éprouva, par de grandes peines, la patience de son serviteur. Vers la fin de 1588, la grange de Chartreusette, la tannerie et la Correrie devinrent la proie des flammes. A cette nouvelle, Dom Jérôme ne se laissa pas abattre, mais adorant les secrets desseins de Dieu, il se mit à genoux, avec ceux qui se trouvaient près de lui et récita le *Te Deum laudamus*, afin de louer Dieu aussi bien dans l'adversité que dans la prospérité.

Vers cette époque, la Grande Chartreuse eut beaucoup à souffrir des exactions des gens de guerre

qui occupaient tous les défilés des montagnes. Lesdiguières s'était emparé, pour le Roi de France, des châteaux des Échelles et de Mirebel, mais il ne put les conserver; l'année suivante, 1592, le duc de Savoie les reprit aux Français et les hostilités continuèrent. N'étant plus en sûreté dans le Désert, Dom Marchand dut se retirer à la Chartreuse d'Aillon, en Savoie. Il y passa une partie de l'été de 1592, et ne revint à la Grande Chartreuse qu'au mois d'octobre; il ne put jouir longtemps de la paix et de la tranquillité qu'il espérait y trouver. Un grand malheur vint bientôt éprouver de nouveau la constance du serviteur de Dieu. Le jeudi, 31 octobre 1592, veille de la Toussaint, le Monastère fut presque entièrement détruit par un nouvel incendie.

L'auteur anonyme de *La Grande Chartreuse* cite, d'après les *Ephemerides* de Dom Le Vasseur, certains détails sur la conduite tenue dans cette circonstance douloureuse par Dom Marchand. Lorsqu'on vint avertir le Révérend Père que le feu venait de se déclarer dans le Monastère et menaçait de prendre des proportions effrayantes, Dom Jérôme « se rendit, non point sur le lieu du sinistre, mais droit à l'église; ayant ouvert le tabernacle, il prit le saint Ciboire entre ses mains et resta agenouillé au pied de l'autel, dans le plus profond recueillement. Les Religieux, après avoir travaillé quelque temps à maîtriser, mais en vain, la violence de l'incendie, venaient, l'un après l'autre, s'agenouiller autour de leur Supérieur et prier avec lui. Les flammes approchaient toujours : déjà la toiture

de l'église était en feu, bientôt les cordes qui soutenaient les lampes du sanctuaire et du chœur furent brûlées et les lampes tombèrent avec bruit sur le pavé ; le Révérend Père comprit à ce signe qu'il était temps de partir : accompagné de tous ses Religieux il se rendit en procession à Notre-Dame-de-Casalibus pour y déposer la Sainte-Eucharistie. Lorsqu'il arriva au pré du Cernay, sur cette éminence qui domine tout le Monastère, Dom Jérôme se tourna vers la Chartreuse en flammes, la bénit avec le Très-Saint-Sacrement et prononça ces simples mais touchantes paroles : *Sit nomen Domini benedictum in sæcula.* Il passa toute la nuit en prière dans la chapelle de Casalibus, et répétait à chaque instant : *Dieu a tout bien fait, Dieu a tout bien fait, que son saint Nom soit béni !*

« Les Religieux se logèrent comme ils purent à la Correrie et à Currière, mais le Père Général, Dom Procureur et Dom Sacristain, s'établirent au milieu des ruines : Dom Procureur pour être plus à même de travailler efficacement à réparer les désastres, le Révérend Père Général et Dom Sacristain pour représenter la Communauté ; ils disaient ensemble, aux heures ordinaires, tous les Offices de jour et de nuit, avec les leçons *ex integro ;* ils priaient au nom de toute la Maison et ne voulaient point, malgré l'absence forcée des Religieux, que les louanges du Seigneur fussent interrompues dans l'église de la Grande Chartreuse. »

Dom Jérôme Marchand, dans une lettre d'une touchante simplicité, fit connaître à l'Ordre le malheur qui venait de détruire l'illustre Monastère. « Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit! Cette « Grande Chartreuse que vous aimez tant, cette « mère commune de toutes nos Maisons, est ré- « duite en cendres, elle ne peut plus être habitée ! « Après vous avoir fait part de ce malheur, nous « vous demandons avant tout, mes Vénérables « Pères, de vous soumettre à la volonté de Dieu et « de baiser la main qui nous frappe; ensuite priez « pour nous, et, si vous le pouvez, venez géné- « reusement à notre secours. Tous les Religieux, « dans chaque Maison, se réuniront au Chapitre, « et, après avoir délibéré, nous enverront leur « offrande d'après ce qui aura été décidé : Nous « n'exigeons rien, n'en ayant pas le droit, c'est « une aumône que vous nous ferez en toute li- « berté.

« Donné en Chartreuse, à Currière qui nous sert « de refuge, ce mardi 12 novembre 1592. »

La situation de la Grande Chartreuse était des plus précaires, les offrandes n'arrivaient que lentement, les travaux n'avançaient pas et pour comble de malheur, les troupes qui continuaient de garder les défilés du massif des montagnes de Chartreuse commettaient de continuelles exactions. Dans ces conditions, les Religieux se trouvaient réduits à la plus grande misère; ils mangeaient du pain d'avoine, étaient obligés d'aller mendier dans les villages voisins et « c'est à peine s'ils avaient de quoi se vêtir;

beaucoup n'avaient pas même des vêtements de rechange. »

La grande foi du pieux Général le soutint toujours au milieu de ces adversités ; il souffrait, plus pour ses Religieux que pour lui-même, des privations et des incommodités qui résultaient de l'état misérable où se trouvait le Monastère. Toutefois, malgré les malheurs qui accablaient la Grande Chartreuse, de nombreux Novices continuaient de venir frapper à la porte du Couvent en ruines, comptant pour rien toutes les privations ajoutées à la vie déjà si austère des Chartreux. Pendant le Généralat de Dom Jérôme et celui de son successeur, c'est-à-dire dans l'espace de treize années, le *Livre des Professions* enregistre le nom de cent quinze Novices. C'était pour Dom Marchand une bien douce consolation, au milieu de si grands malheurs.

La résignation et la patience du saint homme se montrèrent surtout dans tout leur éclat, lorsque Dieu l'éprouva par la souffrance et la maladie. Il accepta ces nouvelles épreuves en esprit de pénitence et sut trouver dans la prière et l'oraison la force nécessaire pour les supporter avec résignation. L'année qui précéda sa mort, quoique tourmenté de la goutte et pouvant à peine marcher, il voulut encore porter le Saint-Sacrement à la procession de la Fête-Dieu. Les mémoires manuscrits de la Chartreuse de Saint-Honoré d'Abbeville, qui furent communiqués au Père Delle, Religieux Dominicain, rapportent que deux ruisseaux de larmes cou-

lèrent de ses yeux, pendant toute la cérémonie. Ce fut la dernière fois qu'il officia : depuis, ses souffrances l'obligèrent à garder la cellule.

Les douleurs que Dom Marchand supportait avec tant de courage et d'énergie, ne laissaient pas pressentir à ses Religieux que le moment de la séparation approchait; mais lui, éclairé sans doute par une grâce divine, voulut se préparer à paraître devant son Dieu. Il demanda le saint Viatique et quoique perclus de goutte il se leva et reçut à genoux la Sainte-Eucharistie. « A la fin — dit Chorier dans son *Estat politique du Dauphiné* — il désira, comme l'Apôtre, de mourir et d'être avec Jésus-Christ. Ce violent désir abattit ses forces. Il avait dit à ses amis, après le Chapitre Général de 1594, qu'ils ne le verraient plus, ni lui, d'autres Chapitres........ Le samedi, dix-septième jour du mois de septembre, il se mit au lit et ne s'en releva plus. Néanmoins, ni les Religieux ni les médecins ne voyaient point en lui de signe de maladie. On jugeait bien qu'il n'était pas malade, à moins que la haine de la vie ne fût sa maladie, et elle l'était. Dieu l'écouta. Il entra en agonie sans que l'on reconnût qu'il fût malade et y demeura quarante heures. »

Le Révérend Père Dom Jérôme Marchand s'endormit dans le Seigneur, le 26 septembre 1594, à trois heures de l'après-midi, laissant, au milieu de ses frères, le souvenir impérissable de ses exemples et de ses vertus. On a conservé quelques traités sortis de sa plume, entre autres un ouvrage resté manuscrit qui a pour titre : *Exhortation à la pratique*

des vertus. Ce traité montre de la part de l'auteur une connaissance approfondie de la Sainte-Écriture[1].

XLVI.

R. P. DOM JEAN VII.

1594 — 1600.

JEAN Michel de Vesly était originaire de Coutances. Dégoûté du monde, il vint s'ensevelir dans la solitude de la Chartreuse de Paris, où il fit Profession. « Il estoit d'une très petite taille et d'une très haute vertu », dit une chronique contemporaine. Ses talents et ses vertus le désignèrent aux suffrages des Chartreux de Paris qui l'élurent Prieur de leur Maison. Il gouvernait depuis longtemps ce Monastère, avec une rare prudence, lorsque la Grande Chartreuse l'appela à prendre la succession de Dom Jérôme Marchand, en 1594.

Le nouveau Général continua la restauration du Monastère commencée par son prédécesseur, et répara, non sans peine, les dégâts occasionnés par l'incendie de 1592. Les temps étaient difficiles ; la

[1] Dom Le Vasseur, *Ephemerides Cartusianæ*, 26 septembre. — Archives de la Grande Chartreuse, Pièces diverses n. 52. — *Histoire des Antiquités de l'État Monastique*. par le P. Delle. — Morozzo, *op. cit.* p. 31. — Carte des Généraux, de 1649. — Moreri, *Dict. histor.* art. Marchant. — De Tracy, *op. cit.* p. 276 et sq. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 121 et sq. — Chorier, *Estat politique du Dauphiné*, t. II, pp. 279, 281.

plupart des Chartreuses de France, d'Allemagne, de Belgique, de Hollande avaient eu beaucoup à souffrir pendant les guerres de religion. Réformés, Luthériens, Huguenots avaient rançonné, saccagé, brûlé un grand nombre de Chartreuses de ces différentes contrées; quelques-unes même avaient été détruites ou supprimées. Dans ces conditions, les offrandes envoyées à la Maison-Mère avaient été peu importantes et les travaux n'avaient pu avancer qu'avec un grande lenteur.

Dom Jean Michel fit un nouvel appel à la charité de toutes les Maisons de l'Ordre. Une Ordonnance du Chapitre Général de 1595 s'exprime en ces termes: « Émus de compassion à la vue des ruines de la Grande Chartreuse notre mère, nous supplions tous les Pères Visiteurs et Prieurs d'envoyer des secours sans tarder plus longtemps. » Cet appel ne produisit pas l'effet qu'on pouvait en attendre, c'est pourquoi l'année suivante, le Chapitre Général, avec l'autorisation du Souverain Pontife, taxa lui-même chaque Province, tout en faisant la part des revenus et des nécessités des différentes Maisons. Les plus imposées, celles de Catalogne et de Castille, donnèrent quatre cent quarante écus, tandis que les Monastères de Belgique et de Hollande, ruinés par les guerres, ne furent taxés qu'à quarante écus. La somme totale montait à deux mille écus par an, et cette taxe fut payée jusqu'en 1604.

Sous le gouvernement de Dom Michel de Vesly, la Maison de Chalais ayant été réunie à la Grande Chartreuse, le Révérend Père se trouva dans l'obli-

gation d'augmenter le nombre des cellules du second cloître. Cette augmentation était devenue d'autant plus nécessaire que les fondateurs des nouvelles Maisons demandaient souvent, avec instance, d'y envoyer des profès du Monastère de Chartreuse. Toutes ces constructions n'empêchèrent pas le vénérable Général de s'occuper des intérêts spirituels des Religieux confiés à sa garde ; il sut les diriger sagement dans la voie de la perfection, tout en leur donnant lui-même l'exemple de la plus vive piété. Toujours recueilli en Dieu, malgré les nombreuses affaires qu'il était obligé de régler et qui semblaient devoir le distraire de ses saintes pensées, il n'omit jamais l'oraison, heureux d'oublier la terre pour se donner tout entier au doux et intime commerce qu'il avait avec le ciel. Un de ses biographes a fait, en quelques mots, le plus bel éloge de ce Général : « Il était le plus pieux parmi les plus savants docteurs. »

Ce saint Prieur a laissé quelques ouvrages de spiritualité très remarquables ; le plus connu a pour titre : *Exercitia spiritualia triplicis viæ purgativæ, illuminativæ et unitivæ.* Ce traité imprimé d'abord à Lyon, en 1598, fut traduit en français et édité par Dom Jacques Morice, Chartreux de la Maison de Paris. Deux autres ouvrages du même auteur : l'*Enchiridion aliud quotidianorum exercitiorum spiritualium*, et le *Decachordum psalterium,* furent aussi imprimés à Lyon, en 1699.

Le Révérend Père Dom Jean Michel de Vesly remit son âme entre les mains du Seigneur, en

l'année 1600, après avoir gouverné l'Ordre, pendant près de six ans[1].

XLVII.

R. P. DOM BRUNO II.

1600 — 1631.

BRUNO d'Affringues naquit à Saint-Omer, en l'année 1550, d'une noble et pieuse famille. Après avoir terminé ses études avec succès, il se fit recevoir docteur en droit, étudia la théologie et embrassa la carrière ecclésiastique. Il obtint bientôt un canonicat dans l'Église de Carpentras et y prononça le panégyrique du Pape Grégoire XIII. Un brillant avenir se présentait devant lui ; l'Évêque de Carpentras l'avait nommé son Vicaire Général, et il avait droit, à cause de ses talents, d'aspirer aux honneurs, lorsque, pour répondre à l'appel de Dieu, il abandonna toutes ses dignités et vint chercher le repos et le bonheur dans l'affreux désert de Chartreuse. Son Évêque, Jacques Sacrati, qui avait la plus grande estime pour lui, le présenta lui-même au Révérend Père Dom Jérôme Marchand. Dans une conversation particulière avec ce pieux Général, l'Évêque de Carpentras lui dit : « Mon Père, le Postulant que je vous amène sera un jour votre successeur. » Cette prédiction ne tarda pas à se réaliser.

[1] Dom Pétréius, *Annot.* cit. — Morozzo, *Theatrum* cit. p. 31.— Carte des Généraux, de 1649.— De Tracy, *op. cit.* p. 281. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 129.

En 1591, Dom Bruno d'Affringues fit Profession; dans cette circonstance solennelle, il changea son nom de Charles pour prendre celui de Bruno, en souvenir de l'illustre fondateur de la famille monastique dans laquelle il venait d'entrer. Deux ans plus tard, nous le voyons assister au Chapitre Général comme Scribe du Révérend Père. En 1594, il fut nommé Prieur de la Chartreuse d'Avignon. Sous sa sage direction, la discipline refleurit dans ce grand Monastère, et les Religieux étaient heureux de posséder un supérieur aussi éminent par sa sainteté et sa science, mais ils n'eurent pas la consolation de le conserver longtemps.

Les quelques années passées par Dom Bruno à la Grande Chartreuse avaient permis aux Religieux de ce Monastère d'apprécier son mérite; à la mort de Jean Michel de Vesly, ils l'élurent Général, le 4 février 1600. Entièrement dévoué aux intérêts des Maisons de l'Ordre, le nouveau Général s'occupa de tout, se rendit compte de tout et entra dans les plus petits détails. Accessible à tous, indulgent et ferme à la fois, il sut faire aimer et respecter son autorité. « Quoy qu'il fust fort rigide à soy-mesme, — dit un auteur contemporain, — c'estoit merveille combien il estoit indulgent à ses sujets : il avoit pour soy un cœur de juge, et de mère pour eux, les traittant comme ses enfans tres-chers et ses frères tres-aimez, avec une mansuétude vraiment colombine qui paraissoit en toutes ses actions et reluisoit particulièrement en ses yeux et son visage. »

En toutes choses, Dom Bruno d'Affringues donnait l'exemple à ses frères et s'astreignait aux moindres observances imposées par les Statuts, mais il n'autorisait aucun de ses Religieux à aller au delà de la Règle, et les arrêtait dans leur ferveur immodérée ou indiscrète. L'auteur, que nous venons de citer, nous apprend que ce Général « n'eust pas voulu faire la moindre austérité, plus que celles qui estoient portées par les Constitutions de l'Ordre...... sçachant quel préjudice son exemple apporteroit à ses inférieurs, s'il ne se tenoit en ceste juste assiette, se rendant tout à tous pour les gaigner et les conserver à Jésus-Christ. En quoy il observoit et selon la lettre et plus encor selon l'esprit, ceste belle leçon que le prince des Apostres fait aux Pasteurs : « Paissez le troupeau qui vous est commis, non par contrainte, mais franchement et selon Dieu, non pour votre advantage, non comme seigneuriant, mais comme estant de bon cœur le modèle de vos oüailles. »

Les nouvelles et nombreuses occupations de sa charge n'empêchaient pas Dom Bruno de trouver du temps pour l'étude ; aux heures de liberté, il aimait à s'occuper de littérature et de science : car il joignait aux vertus du vrai Religieux, la plus vaste érudition. « Il estoit scavant, nous dit Moréri, dans la jurisprudence civile et canonique, dans les belles-lettres, dans l'histoire ecclésiastique et dans les langues. » La bibliothèque de Grenoble a conservé, en quatre volumes in-quarto manuscrits, les « *Lettres et discours latins et français*

de Dom Bruno d'Affringues, » de 1599 à 1626. Ce savant Religieux était grand admirateur des chefs-d'œuvre de l'antiquité, et ses ouvrages sont comme un répertoire de textes grecs et latins fort ingénieusement adaptés à toute espèce de sujets.

Dom Bruno encourageait aussi ses Moines à cultiver la littérature et les sciences. Le recueil de ses lettres nous en donne la preuve. Il félicite Dom Pierre Daens, Vicaire de la Chartreuse de Saint-Hugon, des hymnes qu'il a composées en l'honneur de saint Bruno. Lui-même avait demandé ce travail, et il n'admire pas moins la beauté des vers que la promptitude de l'obéissance religieuse de l'auteur. Une autre fois, il engage Dom Jean Bailly, Prieur du même Monastère, à étudier Aristote, en même temps que saint Jérôme, et résout avec une autorité incontestable cinq doutes suggérés par la lecture de ces deux auteurs et les idées émises par Carbon en son *Traité de l'Avarice.* Un simple Moine, Dom Joachim de la Croix, a rencontré dans ses courses alpestres un insecte qui attire son attention et lui fournit matière à des réflexions philosophiques; il en fait part à son Général qui lui répond par une longue dissertation sur le sujet. Dans une autre lettre où il est question d'astronomie, Dom Bruno montre qu'il connaît le système et les inventions de Galilée. Rien ne lui est étranger, il est au courant des découvertes de tout genre qui furent si nombreuses au commencement du XVIIe siècle.

Les discours et les lettres de Dom d'Affringues

sont écrits indifféremment en latin ou en français, mais toujours d'un style pur et élégant. Ces lettres sont évidemment écrites au courant de la plume, pour répondre aux questions qui ont été faites, aux observations qui ont été émises, aux objections qui ont été posées, et le style n'en a que plus de charmes. Un des admirateurs de Dom Bruno constate que ce Général « manie également bien le latin et le français. Sous sa plume, nous dit-il, la langue romaine a l'ampleur, l'excellent choix des mots et la période cadencée du siècle d'Auguste; le français rappelle par sa grâce naïve les lettres où saint François de Sales épanchait son cœur, en prodiguant les trésors de sa science.»

En 1615, le Révérend Père Bruno avait formé le projet de faire travailler à une histoire générale de l'Ordre, mais les difficultés de cette vaste entreprise l'obligèrent, sans doute, à remettre à plus tard la réalisation de ce projet qui ne fut repris que, vers 1680, par Dom Innocent Le Masson.

Son éminente vertu et sa grande science mirent Dom Bruno d'Affringues en rapport avec les principaux et les plus puissants personnages de son temps. Les Papes Grégoire XV et Urbain VIII lui donnèrent souvent des marques de leur estime; le connétable de Lesdiguières avait pour lui la plus grande considération. Le Roi de France, Henri IV, se trouvant à Grenoble, voulut aussi connaître ce saint et savant Religieux; il vint visiter la Grande Chartreuse et fut extrêmement édifié de l'érudition, de la sagesse et de l'humilité du Vénérable Soli-

taire. L'illustre Bellarmin a fait, en quelques mots, un magnifique éloge de Dom Bruno d'Affringues. « Il est reçu maintenant, disait-il, que l'on prend le Souverain Pontife parmi les Cardinaux italiens ; si le Général des Chartreux était italien et Cardinal, c'est lui sans hésiter qu'il faudrait nommer Pape. »

Charles Emmanuel Ier, duc de Savoie, avait une affection toute particulière pour Dom d'Affringues, mais ses amis les plus intimes furent le célèbre président Favre et le saint Évêque de Genève. Antoine Favre entretenait avec le Général des Chartreux un commerce assidu de lettres et lui demandait toujours conseil sur les affaires importantes dont il était chargé. Lorsqu'il publia sa célèbre consultation sur le Montferrat, il la lui fit porter par deux de ses fils, dont l'un, René de la Valbonne, était président du conseil de Genevois. Chacun était désireux de connaître la pensée ou de recevoir l'approbation de l'illustre savant.

Saint François de Sales avait aussi des rapports fréquents avec Dom Bruno. Dans une de ses lettres datée du 13 décembre 1611, il lui écrivait : « Comment cacheroit-on le feu ? Je ne puis non plus « céler l'extrême affection que j'aye au milieu de « mon cœur à vous honorer de toute ma force. « Et chacun croid que réciproquement j'aye le bon- « heur d'estre grandement aymé de vostre bonté. »

L'Évêque de Genève venait souvent à la Grande Chartreuse retremper son courage épuisé par un pénible apostolat. Jean Pierre Camus rapporte à ce propos un fait qui montre d'une manière éclatante

la naïve simplicité et la touchante candeur du pieux Général. Laissons la parole à l'Évêque de Belley.

« Lorsque le Bien-heureux François y alla, estoit lors Prieur et Général de tout l'Ordre, Dom Bruno d'Affringues, personnage de profonde doctrine et d'encor plus profonde humilité et simplicité; et qui n'ayant rien de cette science qui enfle, avoit beaucoup de la charité qui édifie. Je l'ay cogneu et n'ay jamais reconneu en lui que douceur, candeur, bénignité, jointes à un scavoir merveilleusement exquis et qui avoit quelque chose d'infus du ciel et qui passoit la portée humaine. Il a gouverné ce sainct asyle un fort long temps avec tant de prudence colombine que sa mémoire y durera en grande bénédiction. »

« Il reçut nostre Bien-heureux avec un accueil digne de sa piété, candeur et sincérité dont vous allez entendre un trait que François eslevoit jusques aux estoiles. Après l'avoir conduit à une des chambres des hostes, convenables à sa qualité, et s'estre entretenu avec le sainct Évesque de propos tous célestes, il se rencontra qu'il estoit quelque feste de l'Ordre : ce qui obligea ce bon homme à prendre congé de nostre François, en luy monstrant qu'il luy eust bien volontiers tenu compagnie jusques à l'heure de son repas et mesme jusques à celle de son repos; mais qu'il estimoit que sa piété auroit agréable qu'il préférast l'obéïssance au sacrifice de la civilité et qu'il se retirast en sa cellule à l'heure ordonnée pour pourvoir la nuict à leurs Matines. »

« Le Bien-heureux François approuva beaucoup

ceste exacte observance; le bon homme s'excusant encor de la feste d'un sainct fort recommandé en son Ordre. Le congé pris avec tous les complimens de respect et d'honneur qui se peuvent désirer, comme il se retiroit en cellule, il fut rencontré par un conventuel des officiers de la Maison, qu'ils appellent Courriers et ailleurs Procureurs, qui luy demanda où il alloit et où il avoit laissé Monseigneur de Genève. — Je l'ay, dit-il, laissé en sa chambre, et ay pris congé de luy, pour me ranger en nostre cellule et aller ceste nuict à Matines à cause de la feste de demain. — Vrayement, luy dit cet officier, Père Révérend, vous vous entendez fort aux cérémonies du monde ! Et quoy, ce n'est qu'une feste de l'Ordre ? Avons-nous, tous les jours, en ce désert, des prélats de ceste taille ? Ne scavez-vous pas que Dieu se plaist aux hosties de l'hospitalité et de la bénéficence ? Vous aurez tousjours assez de loisirs de chanter les louanges de Dieu ; Matines ne vous manqueront pas d'autres fois : et qui peut mieux entretenir un tel prélat que vous ? Quelle vergogne pour la Maison que vous l'abandonniez ainsi seul ! »

« Mon enfant, dit le Révérend Père, je croy certes que vous avez raison et que j'ay mal faict. — De ce pas il retourna vers Monsieur de Genève, et en le rencontrant dans sa chambre, luy dit tout froidement : — Monseigneur, j'ay en m'en allant rencontré un de mes officiers qui m'a dit que j'avois fait une impertinence de vous avoir laissé seul et que je ne manqueray pas de recouvrer Matines une autre fois, mais que nous n'aurons pas tous les jours

un Monseigneur de Genève. Je l'ay cru et m'en suis revenu tout droit vous demander pardon et vous prier d'excuser ma sottise; car je vous assure que *ignorans feci;* et que je ne ment pas. — Le Bienheureux François fut esbloüy de ceste notable rondeur, candeur, ingénuité, simplicité et me dit qu'il ẽn fut plus ravy que s'il luy eust veu faire un miracle. »

Après la mort de saint François de Sales, Dom Bruno écrivit, rapportent certains auteurs, la vie de l'illustre Évêque de Genève, pour faire goûter au monde les merveilleux enseignements qu'il avait recueillis de cette bouche d'or. Cet ouvrage, s'il a été terminé, n'est pas venu jusqu'à nous.

Sous le gouvernement de ce Général, le Couvent de Chartreuse fut, en 1611, détruit en partie par un nouvel incendie. C'était la septième fois, depuis 1320, que ce célèbre Monastère devenait la proie des flammes. Mais semblable au phénix de la fable, toujours il semblait renaître de ses cendres. Dieu voulait conserver à l'Église et à la société ce foyer puissant de pénitence, de sacrifice et de réparation.

Dom Bruno d'Affringues, prétextant son grand âge, insistait auprès du Chapitre Général, pour qu'il lui fît miséricorde ; mais les membres du Chapitre refusaient chaque année d'accéder à son désir. Le 4 février 1631, une attaque d'apoplexie étant venue lui enlever l'usage de ses membres, le Chapitre Général se trouva dans l'obligation de lui donner un successeur. Dom Bruno d'Affringues

mourut l'année suivante, le 6 mars 1632, à l'âge de quatre-vingt deux ans ; il avait gouverné l'Ordre pendant trente et un ans.

La Carte du Chapitre Général, en annonçant la perte si grande que l'Ordre venait d'éprouver, disait : « Nous aurons sans cesse présents devant les yeux les grands mérites du Révérend Père Dom Bruno et tout le bien qu'il nous a fait : les peines, les soucis, les labeurs sans mesure et tout ce qu'il a souffert pendant plus de trente années. Nous n'oublierons jamais la manière de gouverner de cet homme admirable, qui savait tellement allier la douceur au zèle de l'observance que jamais ses réprimandes ne découragèrent, ni sa bonté n'enhardit à commettre le mal ; profondément instruit, il n'est point de sujet qu'il ne voulût apprendre ; il avait une si parfaite expérience des affaires qu'il savait tout prévoir et vaincre toutes difficultés ; la sagesse était sa principale vertu, ou la première de toutes celles qu'il possédait en si grand nombre. Il nous est plus facile de les indiquer en général que de les compter et estimer à leur vraie et juste valeur [1]. »

[1] Archives de la Grande Chartreuse, *Pièces diverses* n. 55, 58. — Dom Le Vasseur, *Ephemerides Cartusianæ*, 6 mars. mss. — *Lettres et discours* mss. de Dom Bruno d'Affringues, t. II. — Jean Pierre Camus, Évêque de Belley, *Esprit de Saint François de Sales*, part. III, sect. XXXII. — Collot. *L'Esprit de Saint François de Sales*, III[e] p. ch. XVII. — Saint François de Sales, *lettre* CLXIII. — Moréri, *Dict. Histor.* — Chorier, *Estat politique* cit. — Burnier, *Chartreuse de Saint-Hugon.* — *Gallia Christiana.* — Morozzo, ut supra. — De Tracy, *op. cit.* p. 282. *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 129 et sq.

XLVIII.

R. P. DOM JUSTE PERROT.

1631 — 1643.

USTE Perrot, d'une noble famille originaire de Paris, avait embrassé la carrière militaire ; mais bientôt dégoûté du monde et fidèle à la voix qui l'appelait dans la solitude, il vint au Désert de Chartreuse pour s'enrôler parmi les disciples de saint Bruno, y fit Profession, et servit son Dieu avec autant de courage qu'il avait servi son Roi.

La science et le mérite du jeune Profès engagèrent Dom Bruno d'Affringues, qui aimait à s'entourer d'hommes de talent, à le nommer secrétaire de l'Ordre. Dans ce poste, Dom Perrot montra tant de sagesse, de prudence et de vertus que les Solitaires de la Grande Chartreuse le jugèrent digne de remplacer le Révérend Père Bruno, dont la démission venait d'être acceptée par le Chapitre Général de 1631.

Dom Perrot continua les constructions commencées par son prédécesseur et agrandit encore le Monastère de Chartreuse. Sous ce Général, Louis XIII, Roi de France, fonda, dans le grand cloître, la chapelle de Saint-Louis, et consacra à cette fondation trente mille livres prises sur ses épargnes royales, ne réclamant des Chartreux, en souvenir de sa libéralité, qu'une seule faveur. Ce prince demandait que la messe accordée, vers la fin du XIVe

siècle, par le Révérend Père Dom Guillaume de Raynald au Roi de France, Charles V, fût dite dans cette chapelle. Ce fut aussi sous l'administration de Dom Perrot, en 1640, que l'Évêque de Toulon, Jacques Danès de Marly, fit reconstruire la chapelle de Saint-Bruno. On croit généralement que cet antique et vénérable monument, qui datait de la naissance de l'Ordre, était resté intact jusqu'à cette époque.

Le Révérend Père Dom Juste Perrot réunit, dit le Père de Tracy, « trois grandes vertus, la fermeté d'esprit dans les adversités, la charité lorsqu'on l'avoit offensé, le courage lorsqu'il rencontroit des obstacles à ses pieux desseins. » La Carte des Généraux ajoute : « *Multis adversis animo et corpore pressus, patientiâ triumphavit.* »

XLIX.

R. P. DOM LÉON TIXIER.

1643 — 1649.

LÉON Tixier ou Texier était né à Felletin, petite ville de la Marche. Appelé à la vie monastique, il vint frapper à la porte de la Grande Chartreuse, et quelques années plus tard, fit Profession dans ce célèbre Monastère. Ce Religieux

[1] Carte des Généraux de 1649. — Morozzo, *Theatrum* cit. p. 32. — Le P. de Tracy, *op. cit.* p. 283. — Chorier, *Estat politique* t. 1, p. 285. — *La Grande Chartreuse*, par un Chartreux, p. 135.

appartenait à une famille qui semble avoir été prédestinée à la vie solitaire; deux de ses frères suivirent son exemple et prirent la blanche robe des Chartreux.

Les vertus et la sainteté de Dom Léon attirèrent sur lui l'attention de la Communauté, et à la mort du Révérend Père Dom Juste Perrot, elle le choisit pour lui succéder, en 1643. Dom Tixier, pendant les quelques années qu'il gouverna l'Ordre, sut se faire aimer de tous ceux qui l'approchaient; il laissa parmi ses frères le souvenir d'une douce et affectueuse piété envers Dieu, d'une grande indulgence pour ses inférieurs et d'une tendre charité envers les pauvres.

Le Révérend Père Dom Léon Tixier mourut après six ans de Généralat, le 13 novembre 1649, au milieu de grandes douleurs supportées avec une patience inaltérable [1].

L.

R. P. DOM JEAN VIII.

1649 — 1675.



EAN Pégon, issu d'une famille honorable de l'Auvergne, naquit en 1590, dans un petit hameau de la commune de Langeac. Jeune encore, il dit adieu au monde et désira s'ensevelir dans la solitude du cloître. S'étant présenté à la

[1] Carte des Généraux de 1649.—Morozzo, *Theatrum chron.* ut supra. — De Tracy, *op. cit.* p. 284.

Grande Chartreuse, en 1611, le Révérend Père Dom Bruno d'Affringues, qui cependant savait apprécier les hommes, crut prudent de s'opposer à son admission, après l'avoir examiné, parce qu'il ne le trouvait ni assez instruit, ni assez robuste. Toutefois, ému de la peine manifestée par le jeune Postulant, et touché de son ardent désir de consacrer sa vie à Dieu, parmi les enfants de saint Bruno, il lui dit : « Vous pourriez, peut-être, avoir quelque « chance d'être reçu à la Chartreuse de Beaune ; « elle a été saccagée par les Protestants, sept de « ses Religieux ont été massacrés, la Maison sort « à peine de ses ruines et manque de sujets, on ne « sera pas difficile. Allez voir. » Ainsi congédié Jean Pégon se présenta et fut accepté dans ce Monastère. Trente-huit ans plus tard, après avoir occupé les plus importantes charges de l'Ordre, et laissé partout la réputation d'un administrateur hors ligne, l'ancien Postulant, écarté de la Grande Chartreuse comme peu capable, y rentrait avec le titre de Général.

Quelques années après sa Profession à la Chartreuse de Beaune, Dom Pégon fut nommé Prieur de cette Maison. Il la dirigea quelque temps avec la plus grande sagesse ; mais, malgré son désir de rester dans ce Monastère où il faisait quelque bien, il dut se soumettre à la volonté de ses supérieurs. Le Chapitre Général, qui avait besoin de prudents administrateurs et de personnages d'une sainteté reconnue, pour faire refleurir la discipline dans certains Monastères, l'envoya diriger successive-

ment les Chartreuses de Troyes, du Val-Saint-Pierre et de Dijon, ensuite le nomma Visiteur des Provinces de France et de Picardie. A la mort du Révérend Père Dom Léon Tixier, les Religieux de la Grande Chartreuse, pleins d'estime pour son mérite et ses vertus, le choisirent comme Général de l'Ordre, vers la fin de l'année 1649.

Dom Jean Pégon sut par sa bonté et sa douceur gagner l'affection de ses Religieux. Tout dévoué au bien spirituel de son Ordre, il parvint à rétablir la discipline cartusienne dans un certain nombre de Maisons qui semblaient se laisser aller au relâchement. Son idéal était la perfection religieuse. Ami des belles-lettres, il joignait à une vaste érudition, une pureté et une élégance de style qui donnaient une valeur réelle à ses discours et à ses écrits. C'est à lui que l'on doit la magnifique Carte des Généraux de l'Ordre, gravée en 1649.

L'entretien et la prospérité de la Grande Chartreuse furent, pour le nouveau Général, le sujet de soins tout particuliers. Un témoin oculaire, dans des notes manuscrites sur l'origine et la situation des Maisons de l'Ordre, nous apprend que « après tant de malheurs, la Grande Chartreuse est maintenant en si bon état que le souvenir seul de ses pertes lui reste sans aucune marque de ses incendies et des accidents passés, principalement par les belles réparations que le Révérend Père Dom Jean Pégon, gouvernant à présent sagement et heureusement l'Ordre, y a fait faire et prend soin tous les jours d'augmenter, ayant orné l'église de la

peinture qu'on y voit et acheté les quatre grands chandeliers qui sont devant le maître-autel. Il a aussi fait faire les riches embellissements qui sont à l'entrée de la porte du cimetière; enfin en plusieurs autres endroits il laisse des témoignages authentiques à la postérité de la sublimité de son génie et du zèle qu'il a et pour le bien universel de l'Ordre et pour l'utilité de cette Maison de Chartreuse; le bon Dieu le conserve et lui donne les années qu'il mérite. »

Dom Pégon avait un grand amour de la solitude; c'est pourquoi, dans le désir de se procurer de temps en temps quelques jours de retraite, il fit bâtir, vers 1660, dans la solitaire vallée de Tenaison, une chapelle en l'honneur de saint Jean-Baptiste et une petite maison où il se retirait chaque année pour passer quelques jours dans la prière et la méditation. Là, il oubliait les affaires si nombreuses de l'Ordre et ne pensait qu'à Dieu et au salut de son âme.

Malgré son grand âge, Dom Jean Pégon voulut toujours s'astreindre aux austérités de la Règle et aux obligations de sa charge. La veille de sa mort, il écrivait encore seul sa correspondance et ne déposa la plume, pour ainsi dire, qu'en rendant le dernier soupir. Il mourut regretté de ses Religieux, en l'année 1675.

La Carte du Chapitre Général de 1676 trace en quelques lignes le portrait de cet éminent Général. « Nous venons de perdre — dit-elle — le Révérend Père Dom Jean Pégon, Prieur de Chartreuse; tou-

jours rempli du plus tendre amour pour Notre-Seigneur, il a vécu soixante-cinq années parmi nous, célèbre par ses vertus de tout genre, surtout par sa prudence et sa douceur insignes; cher, au-delà de toute expression à Dieu et à quiconque l'a connu : pendant vingt-sept années, il a soutenu le monde cartusien par ses infatigables travaux; enfin, après nombre de peines endurées pour son Ordre, tenant, comme un autre Moyse, les yeux élevés vers le ciel l'espace de deux heures, il est mort à quatre-vingt cinq ans, doyen d'âge de tous les Chartreux de cette époque[1]. »

LI.

R. P. DOM INNOCENT Le MASSON.

1675 — 1703.

INNOCENT Le Masson naquit le 10 mars 1628, d'une famille honorable de Noyon. Dès l'âge de dix-neuf ans, désireux de se consacrer entièrement à Dieu, il quitta le monde et vint s'ensevelir dans la pieuse solitude du Mont-Renaud, près de la ville de Noyon. Dans cette Chartreuse, sous l'habile direction d'un supérieur expérimenté, le jeune Novice fit, en peu de temps, de grands progrès dans la piété et la perfection monastique;

[1] Carte des Généraux de 1649. — Morozzo, *Theatrum chronologicum Ord. Cartus.* ut supra. — Le P. de Tracy, *op. cit. Remarques sur les Prieurs de la Grande Chartreuse*, p. 284. — *La Grande Chartreuse*, cit. p. 135 et sq.

malgré sa jeunesse, il fut, bientôt après sa Profession, jugé digne de remplir la charge importante de Vicaire. Quelques années plus tard, les Moines du Mont-Renaud l'élurent Prieur de cette Maison, et le Chapitre Général lui confia la visite des Monastères de la Province de Picardie.

Les talents, les vertus et surtout les résultats obtenus par la sage et intelligente administration de Dom Le Masson attirèrent l'attention des Religieux de la Grande Chartreuse. Aussi, lorsque plus tard il s'agit pour eux de donner un successeur au Révérend Père Dom Jean Pégon, ils n'e crurent pas pouvoir faire un meilleur choix, et ils élurent Général l'éminent Prieur de Mont-Renaud, le 15 octobre 1675. Dom Innocent Le Masson était âgé de quarante-sept ans. Dans cette haute position, les talents remarquables, dont le Seigneur l'avait doué, vont apparaître dans tout leur éclat. Entièrement dévoué à son Ordre, le nouveau Général saura, dans les circonstances difficiles au milieu desquelles les événements vont le jeter, déployer une fermeté de caractère, une énergie et une persistance dignes des plus grands éloges.

A peine nommé à la première dignité de l'Ordre, Dom Le Masson eut la douleur de voir le Monastère de la Grande Chartreuse réduit en cendres pour la huitième fois. Le jeudi de la semaine de Pâques, dans la soirée du 9 avril 1676, le Révérend Père voulant mettre de l'ordre dans ses papiers, brûla tout ce qui était sans importance; mais le feu ayant pris à la cheminée de sa cellule, se communiqua

bientôt aux constructions voisines, et dans l'espace de quelques heures, il ne resta plus du Monastère que de tristes ruines. L'hôtellerie, les chambres dites des Provinces, le petit cloître, les deux tiers du grand cloître et la plupart des cellules étaient devenus la proie des flammes. Le reste des bâtiments eut aussi beaucoup à souffrir de l'incendie ; l'église en particulier fut fortement endommagée, la toiture fut entièrement brûlée et une partie des murs resta calcinée.

Ce désastre n'abattit pas le courage de Dom Le Masson. De suite, il prit la résolution de rebâtir le Monastère sur un plan nouveau et de séparer, en prenant plus d'espace, ces nombreuses constructions, qui, enchevêtrées les unes dans les autres, ne pouvaient être isolées, en cas d'incendie. Sur les ruines fumantes de l'ancien Couvent, il traça d'une main habile les grandes lignes des constructions qu'il projetait, et aidé par un Frère Convers possédant quelques notions d'architecture, il rebâtit le Monastère dans des conditions de solidité et de grandeur telles que ce Couvent fait encore l'admiration de tous les voyageurs attirés par la curiosité ou la dévotion dans les sauvages montagnes du Dauphiné. Avant de commencer son œuvre, Dom Le Masson avait fait décréter, par le Chapitre Général de 1676, une Ordonnance qui défendait dans les constructions « tout ce qui est curieux, superflu et contraire à la simplicité cartusienne. »

Les travaux commencèrent, en 1676, par le quartier occupé actuellement par le Révérend Père, et

furent terminés, en 1688, par les pavillons d'Allemagne et d'Italie. En douze ans, il avait donc élevé le vaste bâtiment de l'hôtellerie, le cloître des Officiers, les chambres des Provinces, c'est-à-dire sept pavillons avec leurs grands corridors voûtés, leurs escaliers monumentaux et leurs deux étages. De plus, il avait fait rebâtir le petit cloître, deux tiers du grand cloître, ainsi que les cellules dont il avait porté le nombre de vingt-six à trente-six, et enfin la porte d'entrée avec les deux corps de bâtiments qui l'accompagnent. L'église, le Chapitre des Religieux, la chapelle des morts et une partie des obédiences avaient été restaurés.

La Grande Chartreuse ne pouvait exécuter ces grands et dispendieux travaux avec ses seules ressources. Le Révérend Père se vit donc dans la nécessité de demander des secours à toutes les Maisons de l'Ordre ; et, de même que dans les autres désastres qui déjà avaient affligé la Maison-Mère, elles rivalisèrent de zèle et de générosité, à tel point que Dom Le Masson dut écrire pour les remercier et, en même temps, refuser les nouveaux subsides qu'elles mettaient à sa disposition.

Malgré les nombreuses occupations que lui apportaient forcément la construction d'un si vaste Monastère, et les soucis inhérents à la direction d'un Ordre qui comptait de si nombreuses Maisons, Dom Innocent Le Masson trouvait dans son étonnante activité le temps de se livrer à l'étude et de composer différents ouvrages sur les ma-

tières les plus variées. Droit-canon, Écriture-Sainte, théologie morale, théologie mystique, ascétisme, histoire, polémique, rien ne lui est étranger. Écrivain, il veut encore avoir une imprimerie, et il en établit une qui fonctionne, en 1681, juste au moment où son activité semble être absorbée par les grands travaux qu'il fait exécuter sous sa direction.

Disons un mot des différents ouvrages de Dom Le Masson. N'étant encore que Prieur de la Chartreuse de Mont-Renaud il avait fait imprimer à Paris, en 1663, un traité de théologie, sous ce titre: *Theologia moralis practica;* traité qui mérita les approbations les plus louangeuses de plusieurs docteurs de Sorbonne. Devenu Général des Chartreux, il publia en 1676, le *Directoire des Novices* et ses *Lettres spirituelles*, puis, l'année suivante, une *Introduction à la vie religieuse et intérieure;* ouvrage rempli d'onction et de piété, dont la plus grande partie est tirée des œuvres de saint François de Sales et du livre de *l'Imitation de Jésus-Christ*. Pour que les Chartreux français ne profitassent pas seuls de son travail, il le traduisit en latin. Quelques années plus tard, en 1688, Dom Le Masson publia une *Interprétation du Cantique des Cantiques,* avec des notes très recherchées; en 1691, il donna *Direction et sujets de méditation à l'usage des Religieuses Chartreuses;* en 1695, *Direction pour se former à l'Oraison*, et l'année suivante, *La Psalmodie intérieure ou sujets de méditations sur les Psaumes.* Dans cet ouvrage, en quatre vo-

lumes, « après avoir donné le sens littéral, l'auteur y ajoute—nous dit Moréri—une paraphrase très instructive et y joint un très grand nombre de sujets de méditations, qui font assez connaître l'application avec laquelle il s'était adonné toute sa vie à ce saint exercice. »

Le plus connu, mais non le plus remarquable des écrits de Dom Le Masson, a été publié en 1697 et porte pour titre: *Vie de Messire Jean d'Arenthon d'Alex, Évêque de Genève, augmentée d'un livre de preuves incontestables de la vérité de son zèle contre le Jansénisme et le Quiétisme.* Deux ans plus tard, il faisait imprimer deux autres ouvrages : *La Psalmodie intérieure sur l'Office de la Sainte-Vierge*, et *La Psalmodie intérieure sur l'Office des Morts;* enfin, en 1703, *Sujets de méditations sur le sermon que fit Notre-Seigneur sur la montagne*, et *Pratiques saintes pour se procurer dans la religion une véritable tranquillité:* ce dernier ouvrage a été publié sans date. N'oublions pas de signaler un traité sur l'usage de la grâce, selon l'esprit de l'auteur de *l'Imitation*, avec ce titre : *Enchiridion salutis operandæ.* Tous ces écrits montrent, d'une manière remarquable, de quelles lumières l'étude de la théologie, la prière et la méditation avaient su éclairer l'éminente intelligence de ce saint Religieux.

L'amour de Dom Innocent Le Masson pour son Ordre, son zèle pour la régularité monastique, et sa volonté de travailler au salut de ses Religieux, l'engagèrent, dès les premières années de son Géné-

ralat, à préparer une nouvelle édition des Statuts. Le Chapitre Général de 1679 avait ordonné la réimpression des Statuts publiés sous Dom Bernard Carasse; mais cette décision ayant soulevé quelque opposition de la part de plusieurs Religieux, Dom Le Masson, pour donner plus d'autorité à la nouvelle Collection, et faire cesser—dit-il dans son ouvrage—toute difficulté : « *Ad terminanda litigia, quæ Ordini suscitata fuerant*, » fit soumettre ce recueil à Innocent XI. Le Souverain Pontife nomma une Congrégation de Cardinaux pour examiner cette nouvelle édition et l'approuva par un Bref daté du 27 mars 1688. Toutefois, il y fit quelques changements sans grande importance; Dom Le Masson les a relatés à la fin de ses *Annales*. Cette édition des Statuts est augmentée de notes fort curieuses où l'auteur donne des explications et des éclaircissements sur les Règles de l'Institut.

Attentif à tous les besoins spirituels de ceux dont il avait la direction, cet infatigable Général fit imprimer, en 1690, une traduction française des Statuts qui concernent les Frères et les Moniales de son Ordre. Ces traductions étaient l'œuvre de deux Chartreux : la troisième partie des Statuts a été traduite par Dom de Vaucorbeil, et ce qui concerne les Moniales, par Dom Le Cauchois. D'autre part, il publia, en 1695, un ouvrage sur les Visites et les Élections, sous ce titre : *Praxis Juris Cartusiani in Electionibus et Visitationibus faciendis.* Son zèle s'était même étendu jusqu'à ceux qui étaient sur le point de paraître devant Dieu ; il avait

donné, en 1685, un ouvrage intitulé : *Directorium Morientium, ad usum Ordinis Cartusiensis.* L'année suivante, il en fit publier une traduction française pour les Moniales et les Frères. Cette traduction avait été faite par Dom Charles Maurin.

Pour mettre à exécution une Ordonnance du Chapitre Général de 1615, Dom Le Masson fit rassembler les documents nécessaires à une histoire complète de l'Ordre. De plus, la bibliothèque de la Grande Chartreuse ayant été entièrement détruite dans l'incendie, il fit venir de la Chartreuse de Portes de nombreux manuscrits et travailla à reconstituer les archives ; le Chapitre Général de 1687 avait ordonné d'envoyer à la Grande Chartreuse une copie de toutes les chartes de fondation, Bulles, privilèges et chroniques des différentes Maisons de l'Ordre. Pour classer ces documents et faire le travail projeté, Dom Innocent Le Masson appela près de lui deux savants Religieux, Dom Charles Le Coulteux et Dom Léon Le Vasseur. Le premier rédigea les *Annales Ordinis Cartusiensis*, depuis la fondation de l'Ordre jusqu'à l'année 1416 ; tandis que le second écrivait les *Ephemerides Cartusianæ*. Dans ce travail, Dom Le Vasseur a relaté un abrégé de la vie des Solitaires les plus distingués par leur sainteté, leurs vertus, leurs talents ou les services éminents rendus à l'Ordre. Ces œuvres, remarquables sous tous rapports, sont restées manuscrites et se trouvent dans les Archives de la Grande Chartreuse. Dom Martène nous apprend que le Chapitre Général s'op-

posa à la publication de ces documents. On croit que le désir des Chartreux de ne pas attirer l'attention sur leur vie humble et austère fut la principale cause de cette opposition.

Dom Le Masson, dominé par la pensée de défendre son Ordre attaqué par plusieurs écrivains, désirait faire connaître l'histoire des Chartreux. C'est pourquoi il avait eu recours à un savant Religieux de la Congrégation des Feuillants, Antoine Morozzo, Abbé de Notre-Dame-de-la-Consolation, à Turin, et l'avait excité à entreprendre ce travail. Celui-ci fit paraître à Turin, en 1681, une histoire des Chartreux, sous ce titre *Theatrum chronologicum sacri Ordinis Cartusiensis.*

Cet ouvrage ne répondait pas, sans doute, au but que s'était proposé Dom Le Masson, car il se mit lui-même à l'œuvre et commença les *Annales Ordinis Cartusiensis.* On annonçait trois volumes in-folio. Le premier parut en 1687, mais il ne contient que les différentes Compilations des Statuts avec des notes et des éclaircissements, qui ont pour objet la justification de l'Ordre. Quelques années plus tard, Dom Le Masson fit paraître le second volume, divisé en deux parties ; l'une relate les faits qui concernent le premier établissement des Chartreux, tandis que la seconde donne l'histoire de l'Ordre depuis sa fondation jusqu'en 1117. Le troisième volume ne vit jamais le jour. Le Père de Tracy, qui écrivait en 1785, nous fait connaître que de son temps, le second volume était excessivement rare, et il ajoute : « Les oppositions de l'Ordre

firent apparemment brûler ou supprimer les exemplaires, ou arrêter l'édition. Un des rares exemplaires de ce second volume des *Annales* existe à la bibliothèque de la ville de Grenoble.

Les travaux multiples, les vastes projets, les préoccupations incessantes du Révérend Père Dom Le Masson, ne l'empêchaient pas de surveiller les nombreuses Communautés de l'Ordre. Du fond de sa cellule, il se rend compte de tout, entre dans les plus petits détails, prend tous les moyens nécessaires pour maintenir le bon ordre et faire fleurir la discipline. La Règle ne lui permet pas de sortir des limites du Désert de Chartreuse, mais il écrit sans cesse pour réprimer les abus ; il s'entoure d'hommes de cœur et d'énergie, et les charge des missions les plus délicates, dans les Chartreuses qui réclament ses soins.

Lorsqu'il le juge nécessaire pour le bien, il sait être sévère, mais toujours sa rigueur laisse apparaîtrs un grand fond de bonté.

Nous pourrions entrer dans de nombreux détails sur l'administration de Dom Le Masson ; partout nous admirerions son activité, sa prudence et sa fermeté. Considérons plutôt les efforts que fit cet illustre Général pour empêcher son Ordre de glisser sur la pente du Jansénisme, où tant de prêtres et de Religieux se sont laissé entraîner. Cette subtile hérésie infecta presque tous les Ordres religieux ; les plus austères paraissaient même y avoir le plus de penchant, à cause, sans doute, des principes rigides qu'affectaient les coryphées de la secte. Les

Jansénistes firent tous leurs efforts pour attirer le Général des Chartreux dans leur parti. Dom Innocent Le Masson nous apprend dans ses *Éclaircissements sur la vie de J. d'Arenthon d'Alex*, que le fameux Nicole vint lui-même, sous un faux nom, à la Grande Chartreuse pour sonder ses intentions. Le pieux Solitaire ne se laissa pas séduire et combattit de toutes ses forces l'hérésie naissante.

Pour préserver ses Religieux de cette funeste contagion, le Révérend Père interdit, sans exception, tous les écrits de la secte et prit même des mesures coercitives contre quelques Moines qui s'étaient laissé gagner par l'erreur. Un des premiers Règlements ordonnait qu'on lui envoyât, à la Grande Chartreuse tous les livres jansénistes qu'on pourrait trouver dans les Maisons de l'Ordre et lui-même les jeta au feu. Les Jansénistes fort outrés de cet acte de vigueur s'en vengèrent en répandant le bruit que c'était précisément en brûlant leurs livres que le Général des Chartreux avait mis le feu à son Monastère, laissant ainsi pressentir que Dieu avait puni, par ce terrible accident, l'action impie de Dom Le Masson.

Les calomnies des partisans de la secte n'intimidèrent pas le vénérable Solitaire; il entra lui-même dans la lice, en publiant un manuel pratique et dogmatique sur les questions en litige. Cet ouvrage dont nous avons déjà parlé, parut sous le titre d'*Enchiridion operandæ salutis*. « Je le composay, « — dit l'auteur lui-même — afin qu'il fût comme « un antidote que nos solitaires eussent à la main

« pour se garantir des pernicieux effets du poison « que les docteurs jansénistes pourroient leur faire « prendre en abusant énormément de leur bonne « foi et de leur crédulité. » La doctrine de Dom Le Masson fut louée à Rome et reçut l'approbation des plus éminents prélats de l'Église de France.

La controverse du Général des Chartreux avec Armand-Jean de Rancé, Abbé de la Trappe, eut un grand retentissement. Dom Innocent avait interdit, dans son Ordre, un livre de l'Abbé de Rancé : *La sainteté et les devoirs de la vie monastique.* Les tendances de cet ouvrage avaient fait naître dans l'esprit du Révérend Père de légitimes inquiétudes ; il pensait que, vu les circonstances du temps et les attaques portées contre les Chartreux, ce livre pouvait troubler la conscience, ou exalter l'imagination de quelques-uns de ses Religieux. De plus, les Jansénistes prônant et soutenant l'Abbé de la Trappe, il crut que cet ouvrage pouvait être dangereux et il l'interdit dans tout l'Ordre, pour couper le mal dans sa racine.

La conduite si prudente du Général des Chartreux souleva les colères de la secte. L'Abbé de Rancé répondit à cette interdiction par un pamphlet intitulé : *Lettre à un Évêque pour répondre aux difficultés de Dom Innocent Le Masson, Général des Chartreux, au sujet des allégations faites de leurs anciens Statuts, dans le livre de la sainteté et des devoirs de la vie monastique*, 1689. Cet écrit s'étant répandu manuscrit, Dom Le Masson, pour défendre son Ordre publia une brochure qui avait

pour titre : *Explications de quelques anciens Statuts de l'Ordre des Chartreux*, *avec des éclaircissements donnés sur le sujet d'un libelle qui a été composé contre l'Ordre et qui s'est divulgué secrètement*. Dans cet ouvrage, le Général des Chartreux répond aux allégations de l'Abbé de la Trappe, critique plusieurs principes extraits du livre d'Armand de Rancé et cite trente-deux textes, pris dans les cinq premiers chapitres des *Devoirs de la vie monastique* qui lui paraissent outrés et presque conformes à la doctrine de Cornelius Jansénius.

Richard Simon, sous le pseudonyme de Saint-Jorre, dit, dans sa *Bibliothèque critique*[1], que Dom Le Masson a trop relevé certains endroits du livre de l'Abbé de la Trappe, mais, ajoute-t-il, « cet Abbé par ses discours outrés, non seulement contre les Chartreux, mais contre tout l'Ordre monastique, s'était attiré cette réponse. »

Dom Le Masson lutta jusqu'au dernier moment contre la secte et sauva ainsi de l'hérésie les enfants de saint Bruno. Moréri rapporte, d'après les Mémoires du temps, que la dernière lettre écrite par le célèbre Général, un peu avant sa mort, était adressée au Père de la Chaise, confesseur du Roi de France, pour le supplier de lui procurer le pouvoir de punir ceux de son Ordre qui seraient soupçonnés de faire partie de la secte. « Cette lettre, dit-il en terminant, ne parut qu'après sa mort, et fit beaucoup de bruit. »

Les Jansénistes n'épargnèrent pas Dom Le Mas-

[1] Saint Jorre, *op. cit.* t. I. p. 428.

son. Dans leurs écrits, ils le traitèrent de mauvais théologien, de faux mystique, etc. « Si, dit Feller, en se déclarant pour une secte, on peut être exalté jusqu'aux nues par ses partisans, il faut s'attendre aussi d'être ravalé jusqu'au néant lorsqu'on se déclare contre. » De nombreux auteurs ont rendu justice à Dom Le Masson ; ils reconnaissent que l'amour de son Ordre conduisit toujours sa plume et que plus il avait d'attachement pour l'Institut des Chartreux, plus il devait avoir d'ardeur pour le défendre et en soutenir l'honneur. Le Journal de Trévoux, de 1704, rapportant l'opinion des contemporains, dit : « On ne peut disconvenir qu'il n'ait été un véritable zélateur de l'ancienne discipline, un pasteur vigilant toujours attentif à écarter les loups de sa bergerie, enfin un auteur habile, judicieux et toujours éloigné des nouveautés. »

La prodigieuse activité de Dom Innocent Le Masson, jointe aux austérités de la Règle, épuisèrent bientôt ses forces. Il en fit un jour l'aveu à l'Évêque d'Annecy, de Rossilion de Bernex. « Ce prélat —est-il raconté dans sa vie— entreprit, au mois de juillet 1702, le voyage de la Grande Chartreuse. Il vouloit s'édifier par la vue des pieux Solitaires qui mènent une vie plutôt angélique qu'humaine dans ces montagnes affreuses où ils n'ont de commerce qu'avec le ciel. Le saint Ordre des Chartreux étoit alors gouverné par Dom Innocent Le Masson qui s'est rendu célèbre par son érudition et sa piété. Les travaux auxquels il s'étoit livré pendant le cours de sa vie lui avoient attiré de

fâcheuses incommodités. Voyez, disoit-il à Monseigneur de Bernex, en lui montrant ses jambes ruinées, voyez où m'a réduit l'excès de travail. Prenez exemple sur moi et ne vous laissez pas accabler par la multitude des affaires. Apprenez à les interrompre quelquefois pour les reprendre ensuite avec plus d'ardeur et de succès, quand vous aurez donné quelques moments au repos[1]. »

L'année suivante, le vénérable Prieur de Chartreuse mourait des suites d'une attaque d'apoplexie, le 8 mai 1703, à l'âge de soixante-quinze ans, après avoir gouverné l'Ordre pendant vingt-huit ans.

Un Chartreux de Villeneuve nous a laissé, dans un manuscrit sur les hommes illustres de l'Ordre, l'éloge de ce Général, si remarquable par sa foi, son zèle, ses vertus et ses travaux. « Son savoir — écrit-il — son génie vaste, son érudition l'ont fait regarder dans l'Ordre comme une personne qui lui a fait le plus grand honneur, et il a rempli avec éclat, dignité et l'approbation d'un chacun, pendant l'espace de trente années, un poste si délicat et qui demande un si haut mérite, estimé des savants et des grands, et ayant la confiance de ses enfants. Il a soutenu son rang avec applaudissement de tous ses Religieux; on avoit recours à lui comme à un oracle et il étoit consulté d'un chacun ainsi que le témoigne sa correspondance. Malgré ses grandes occupations qui eussent demandé un homme tout entier, il a toujours trouvé du temps

[1] Boudet, *Vie de Mgr. de Rossilion de Bernex*, p. 168.

pour se rendre utile à l'Ordre et au public; ses ouvrages en font foi. C'est à ses soins que la Grande Chartreuse doit la beauté et réparation de ses bâtiments après l'incendie qui consuma presque toute la Maison. Il a toujours rendu justice à un chacun et distingué le vrai mérite : il a été aussi ennemi implacable des nouvelles erreurs, et il est mort comme il a vécu, aimé et respecté de tout le monde et surtout de Mgr le Cardinal Le Camus, Évêque de Grenoble[1]. »

LII.

R. P. DOM ANTOINE III.

1703 — 1731.

ANTOINE Grillet de Montgeffond naquit le 2 novembre 1659 au château de Montgeffond, dans un petit village du Jura, nommé Vosbles. Élevé par une mère chrétienne et pieuse le jeune de Montgeffond désira de bonne heure se

[1] Archives de la Grande Chartreuse. *Pièces diverses*, n. 67, 68, 71, 73, 74. — *Registre des lettres* de 1676 à 1698. Mss.— *Registrum commissionum pro Visitationibus* de 1676 à 1699. Mss. — *Registrum Sententiarum*, de 1676 à 1702, Mss. — Martène, *Veter. Script.* t. VI, p. 150.— Id. *Voyage littéraire*, p. 252. — Jacques Bernard, *Nouvelles de la République des lettres*, mai et juin 1710. — *Journal des savants*, an. 1703. — *Journal de Trévoux*, an. 1704, 1712. — Le P. Helyot, *Préface sur les Ordres Religieux*. — Dom Innocent Le Masson, *Annales*.— *Éclaircissements sur la vie de J. d'Arenthon d'Alex*, p. 55 et 87. — Morozzo, *Theatrum*, cit. p. 151. — Moréri, *Dict. hist.* — Burnier, *Chartreuse de Saint-Hugon*, p. 169 et sq. — De Tracy, *op. cit.* p. 285 et sq. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 140 et sq.

consacrer à Dieu. A l'âge de dix-neuf ans, après avoir terminé ses études, il vint s'ensevelir dans le Désert de Chartreuse et y fit Profession, le 6 octobre 1679. Ses supérieurs le désignèrent bientôt pour remplir différents emplois dans la Maison et il s'acquitta de ses fonctions à la satisfaction générale. Dom Innocent Le Masson qui savait reconnaître les hommes de mérite, le choisit comme secrétaire et il remplissait cette charge depuis dix ans, lorsqu'à la mort de l'illustre Général, il fut désigné pour le remplacer, le 12 mai 1703.

Dom de Montgeffond, élevé à l'école de son prédécesseur, gouverna avec fermeté, mais il sut toujours allier la prudence à l'énergie. Sa bonté et sa douceur lui concilièrent l'affection de ses Religieux, malgré les actes de rigueur qu'il dut exercer dans les circonstances difficiles au milieu desquelles il se trouva.

Dès qu'il fut nommé Général, il convoqua exceptionnellement le Chapitre Général pour le 7 octobre. Au mois de mai, les Prieurs avaient dû quitter la Grande Chartreuse sans pouvoir se réunir en Chapitre à cause de la mort imminente de Dom Le Masson. Cette circonstance permit, pour la première et seule fois, aux Prieurs des différentes Maisons de l'Ordre de solenniser ensemble, à la Grande Chartreuse, la fête de leur bienheureux fondateur.

Le nouveau Général porta toute son attention sur le Jansénisme, dont les doctrines bouleversaient tous les esprits en France. En 1710, à cause du

livre du Père Quesnel, le Chapitre Général commanda « de surveiller les livres modernes, d'examiner soigneusement s'ils n'étaient point entachés de Jansénisme. » Il prescrivit de nouveau de suivre toutes les Règles de l'Index, « dans la crainte que cette bonne simplicité et cette candeur qui sont le partage habituel des Solitaires, ne les exposassent aux séductions de l'hérésie. »

Dom Antoine, pour se rendre compte de l'état des esprits, ordonna à ses Religieux, en 1710, de signer le *Formulaire* d'Alexandre VII. Pas un seul Chartreux ne s'y refusa, et le Chapitre de l'année suivante put dire en toute vérité : « Jusqu'ici le Jansénisme ne s'est point glissé chez nous. » Toutefois il crut devoir, par prudence, porter défense « d'admettre aux vœux quiconque n'aurait pas signé auparavant le Formulaire. »

Quelques années plus tard, malgré les soins, les précautions et les avertissements de Dom de Montgeffon, quelques Chartreux paraissent s'être laissé surprendre. Pouvait-il en être autrement, quand des Évêques prêtaient eux-mêmes les mains à l'hérésie et patronaient la secte? Lorsqu'en 1713 parut la Constitution *Unigenitus* qui condamnait cent et une propositions tirées des *Réflexions Morales* du Père Quesnel, de l'Oratoire, la France se trouva divisée en deux camps. Les Jansénistes en appelèrent d'abord du Pape au Pape mieux informé et ensuite du Pape au futur Concile. Quelques Chartreux ayant adhéré aux doctrines censurées, le Chapitre Général de 1723, sous l'inspiration du Révé-

rend Père, rendit l'Ordonnance *Quo zelo,* [1] spéciale aux sept provinces de France. Il y était dit : « aucun novice ne sera admis, aucun Religieux ne recevra les Ordres sacrés et ne sera appelé à diriger les âmes, s'il n'a souscrit premièrement le Formulaire d'Alexandre VII et ne s'est soumis de bouche et de cœur aux Constitutions des Souverains Pontifes. Si un Prieur-ajoute la même décision-un officier, ou un membre de l'Ordre ose les attaquer ou en appeler, il faudra le traiter comme un rebelle, un perturbateur de l'Église et du repos public. » L'année suivante, le Chapitre confirma l'Ordonnance *Quo zelo*, et la Carte porte : « Nous tenons à faire connaître à chacun que, non seulement les Définiteurs, mais tous les Prieurs et le Couvent de Chartreuse, ont souscrit à cette Ordonnance à l'unanimité et sans aucune réclamation. »

Dans le récit de ces tristes événements, prenons pour guide l'auteur de *La Grande Chartreuse ;* ce savant Religieux résume les faits d'après les Ordonnances des Chapitres Généraux. « Tous les Chartreux français—écrit-il—étaient mis en demeure de se prononcer pour ou contre la Constitution *Unigenitus*. Pleines de respect pour l'autorité suprême du Chapitre Général, six Provinces souscrivirent le Formulaire et adhérèrent pleinement soit à la Bulle *Vineam Domini*, soit à la Constitution de Clément XI. Il n'en fut pas ainsi dans la Province de France-sur-Seine où l'on rencontra de nombreuses ré-

[1] Pièces justificatives, n. 31.

clamations, dans un sens ou dans un autre ; le théâtre de la lutte devenait dès lors nettement circonscrit : il n'y avait plus à s'occuper que d'une seule Province.

« Le Révérend Père Dom Antoine de Montgeffond, comme en 1710, voulut connaître au juste la pensée vraie de chacun, c'est pourquoi en son nom et au nom du Chapitre il fit l'Ordonnance suivante: Dans toutes les Maisons de France-sur-Seine, aux jours où d'après le Statut on lit après None la Carte du Chapitre Général, le Prieur demandera en public à chaque Religieux s'il souscrit à l'Ordonnance *Quo zelo*, c'est-à-dire s'il accepte pleinement, de bouche et de cœur, le Formulaire, la Bulle et la Constitution dont il est parlé dans la Carte, et le vénérable Père Prieur nous enverra en Chartreuse, à chaque fois, une relation juridique de tout ce qui aura été dit au Chapitre de sa Maison. Grâce à cette conduite si prudente, le Chapitre Général de 1725 était à même de procéder en parfaite connaissance de cause : les Définiteurs lurent les relations envoyées à plusieurs reprises par les Prieurs locaux ; ils virent les différentes réponses des Religieux, purent se rendre un compte exact de l'état des esprits et furent effrayés des progrès de l'hérésie depuis quatorze ans; ils comprirent sans peine que le moment était arrivé de frapper un grand coup et que, dût-on retrancher les membres gangrenés, il fallait, coûte que coûte, sauver le corps entier. D'après leurs réponses, on pouvait classer les rebelles en trois catégories : vingt-six refusaient de

signer les Bulles pontificales, le Chapitre les déclara suspens et interdits, avec menace d'excommunication s'ils ne viennent à résipiscence; quatorze avaient eu recours à un appel schismatique, le Chapitre les excommunie nommément; dix avaient même retracté la signature qu'ils avaient apposée au Formulaire longtemps auparavant, le Chapitre les frappe d'excommunication nominale et les prive de la société de leurs frères. Toutefois, afin de ne punir qu'à la dernière extrémité, le Chapitre accordait à tous trois mois de réflexion; passé ce temps, ils encourraient leur peine *ipso facto.*

« Pour un certain nombre de ces malheureux, la réflexion n'amena aucun changement; trente passèrent en Hollande plutôt que de se soumettre, et, soutenus par les subsides des Jansénistes de France, établirent près d'Utrecht une espèce de Chartreuse mitigée dont nous avons lu les règlements ; le premier soin de ces Religieux qui, à l'exemple de tous les Jansénistes ne cessaient de s'élever contre la morale relâchée, avait été de diminuer notablement les austérités de la vie Cartusienne ! Le mardi de la semaine sainte de l'année suivante, 16 avril 1726, le Révérend Père Dom Antoine de Montgeffond leur écrivit la lettre la plus touchante pour les ramener [1], mais elle resta sans effet; le Chapitre Général prononça de nouveau l'excommunication contre ces fugitifs, en leur accordant encore une année avant de les retrancher de l'Ordre ; quelque-uns

[1] Pièces justificatives, n. 32.

revinrent, la plupart eurent le malheur de rester en Hollande ; alors, en 1727, le Chapitre les excommunia définitivement et tout lien entre eux et leurs anciens confrères fut à jamais brisé. Ces mesures énergiques produisirent de si bons résultats, que cette même année 1727, le Chapitre permettait à la Province de France-sur-Seine de rouvrir ses noviciats que l'on avait eu la sagesse de fermer depuis plusieurs années : l'esprit de la Province était assez bon pour qu'il n'y eût plus rien à craindre.

« En résumé, il y avait en France, à l'époque dont nous parlons, soixante-huit Chartreuses : ce qui représente un total de huit cents Religieux ; sur ce nombre, une cinquantaine se laissèrent entraîner par les erreurs de Jansénius, et une trentaine environ refusèrent de se soumettre ; sur six cents Convers ou Donnés, on compte un seul Janséniste, Dominique Blasel, et parmi nos Religieuses, pas une seule ! [1] »

Un des Chartreux réfractaires retirés à Utrecht, Dom Jean-Baptiste Cadri, publia une apologie pour justifier leur révolte et expliquer leur fuite. « Ils voulaient—disaient-ils—vivre dans la retraite, coucher sur la paille, pratiquer les jeûnes et abstinences. » Mais, comme le fait remarquer si justement le journaliste de Verdun qui nous rapporte ce fait : « ils auront de la peine à se laver de l'abandon de leur monastères, de la désobéissance à leurs supérieurs et du scandale qu'ils auront occasionné[1]. »

[1] *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 161 et seq.

Dom Antoine Grillet de Mongeffond mourut le 31 mai 1731, entouré des regrets et de l'affection de ses Religieux. Pendant son Généralat, il avait énergiquement maintenu la régularité monastique et le respect dû au Saint-Siège. Son gouvernement avait duré vingt-huit ans ; il avait été cinquante-trois ans Chartreux.

Le Nécrologe de la Grande Chartreuse fait l'éloge de ce Général, en ces termes : « Le Révérend Père Dom Antoine de Montgeffond était le plus doux et le plus aimable des hommes : il fut aimé de Dieu et chéri de ses frères. Il nous gouverna avec une sagesse, une prudence religieuses qui ne se démentirent jamais, et avec une parfaite connaissance du cœur humain ; sa bonté, sa douceur étaient vraiment celles d'un père ; il a été vingt-huit ans notre Général, au grand applaudissement de ceux qui le connurent et qui maintenant encore le comblent de louanges[1]. »

LIII.

R. P. DOM AMBROISE CROLLET.

1731 — 1732.


MBROISE Crollet, originaire de Bourg en Bresse, abandonna le monde, à l'âge de vingt-deux ans et vint s'ensevelir dans la solitude

[1] Archives de la Grande Chartreuse. — *Ordinationes Capituli Generalis Ord. Cartus.* de 1666 à 1788. — *Ordinatio anni 1723 pro septem Provinciis Franciæ.* — *Journal de Verdun* de 1726. — De Tracy, *op. cit.* p. 300.

de la Grande Chartreuse où il fit Profession en 1686. Le Révérend Père Dom Antoine de Montgeffond, qui avait su apprécier son mérite, l'appela, en 1703, au poste de Scribe ou secrétaire de l'Ordre. Dom Ambroise Crollet exerçait encore cet emploi lorsqu'il fut appelé à succéder au Général défunt, le 6 juin 1731. Le zèle bien connu de Dom Ambroise, pour la discipline régulière, laissait pressentir qu'il continuerait avec fermeté l'œuvre de ses prédécesseurs, mais Dieu l'appela à lui, quelques mois plus tard.

La mort du Révérend Père Dom Ambroise Crollet est marquée au Nécrologe de la Grande Chartreuse, à la date du 21 janvier 1732; il était âgé de soixante-neuf ans et en avait passé quarante-sept dans l'Ordre[1].

LIV.

R. P. DOM ÉTIENNE RICHARD.

1732 — 1737.

ÉTIENNE Richard naquit à Lyon de parents honorables, en 1667. Appelé par Dieu à un genre de vie plus parfait, il abandonna le monde, vint frapper à la porte de la Grande Chartreuse et fit Profession dans ce Monastère, vers 1696. Quelques années plus tard, en 1700, il fut envoyé pour diriger la Chartreuse de Vaucluse,

[1] Archives cit. — De Tracy, *op. cit.* Remarques sur les Prieurs de la Grande Chartreuse, p. 301.

dans le Jura. Il resta peu de temps dans ce poste; le Révérend Père Dom Antoine de Montgeffond, qui avait reconnu le mérite de cet éminent Religieux, voulut profiter de son expérience et l'envoya dans plusieurs Maisons de l'Ordre, entre autres à la Chartreuse de Castres pour rétablir la discipline et remettre les Statuts en vigueur. Le Chapitre Général le nomma ensuite Visiteur de la Province d'Aquitaine. Dans ces différentes charges, Dom Étienne Richard montra un zèle si éclairé et une entente si remarquable des affaires, qu'à la mort du Révérend Père Dom Ambroise Crollet, il fut élu Général de l'Ordre, le 28 janvier 1732.

Dom Étienne Richard s'endormit dans le Seigneur le 3 avril 1737, à l'âge de soixante-dix ans, après cinq ans et quelques mois de Généralat [1].

LV.

R. P. D. MICHEL BRUNIER de LARNAGE.

1737 — 1758.

MICHEL Brunier de Larnage, né à Vienne, en 1688, était issu d'une des meilleures familles du Dauphiné. Ses talents et de puissantes protections lui présageaient un brillant avenir dans le monde ; son frère était influent à la Cour, il gouvernait la Martinique, pour le Roi, en qualité d'intendant général. Mais le jeune de Larnage, dé-

[1] *Ibid.* ut supra. — Le P. de Tracy, *op. cit.* pp. 301, 302.

daigneux des honneurs, voulut se donner entièrement à Dieu. Entré à vingt-deux ans à la Grande Chartreuse, Dom Michel y fit Profession en 1711. Quelques années plus tard, il fut envoyé à la Chartreuse de Prémol pour remplir la charge de Procureur ; puis, le 12 janvier 1732, le Révérend Père Dom Ambroise Crollet le nomma Prieur de Saint-Hugon, en Savoie.

Dom de Larnage dut s'occuper des intérêts matériels de ce Couvent qui étaient en souffrance. Il s'opposa aux usurpations et aux rapines des habitants de la Chapelle du Bard, en Dauphiné, qui dévastaient toute la forêt de Saint-Hugon. Animé d'un vif désir de conciliation, Dom Michel fit de larges concessions, montra, par des titres irrécusables, qu'il allait beaucoup plus loin qu'on n'avait le droit de l'exiger et obtint la promesse qu'on cesserait de dévaster la forêt jusqu'à ce que la justice eût définitivement statué. Avec l'assentiment du Révérend Père Dom Étienne Richard, il ne voulut s'en rapporter à personne du soin des intérêts de sa Maison, et partit pour Paris, dans l'été de 1736, afin de soumettre le conflit à la maîtrise des eaux et forêts.

L'auteur du *Mercure de France* qui vit alors Dom Michel de Larnage, nous a laissé, sur ce Religieux, l'anecdote suivante. « C'est un usage, que le corps de musique de l'église métropolitaine et plusieurs autres bons musiciens et symphonistes de la ville, se rendent dans l'église des Chartreux un certain jour de l'été ; et à l'issue des Vêpres des

Religieux, ils chantent en leur présence un motet en l'honneur du saint fondateur, et quelquefois un psaume aussi en musique : c'est une manière d'exercice et de récréation pour les enfants de chœur. En sortant de l'église, tous ces musiciens trouvent une ample collation préparée dans une salle de la Maison. On chanta, le 16 août 1736, en contrepoint, l'antienne *Laudandus Bruno* et tout de suite le *Te Deum*, à grand chœur. Il y eut une grande affluence de monde qui remplit toute l'église et une partie du Monastère. Cette musique fut exécutée par plus de quatre-vingts personnes, et avec grande symphonie de toutes sortes d'instruments, tymbales, trompettes, hautbois...... Je me souviens qu'étant placé dans une des hautes stalles, du côté opposé à celui du Père Dom Prieur, j'étois auprès d'un grand Religieux qui me parut plus occupé de quelques pieuses méditations, que des charmes de cette musique. Qui m'auroit dit que bientôt ce Vénérable Père seroit élu Prieur de la Grande Chartreuse, c'est-à-dire, Général de tout ce saint Ordre...... Depuis, les motets ont cessé à la Chartreuse de Paris. J'ignore les motifs et les circonstances de cette cessation. »

Le Religieux dont parle le *Mercure de France* était Dom Michel de Larnage. Après avoir réglé les affaires de son Couvent, il retournait à Saint-Hugon, lorsqu'il apprit la mort du Révérend Père Dom Étienne Richard. Comme il entrait à la Chartreuse de Sylve-Bénite, on lui annonça la nouvelle de son élection, faite le 10 avril 1737. Cédant, mal-

gré son humilité, aux vœux de ses frères, au lieu de retourner à Saint-Hugon, il se rendit immédiatement à la Grande Chartreuse.

Le nouveau Général se rappelant, sans doute, la foule qui se trouvait à la Chartreuse de Paris pour entendre le motet des enfants de chœur de la cathédrale, défendit ces réunions. Les enfants de chœur continuèrent d'aller chanter chez les Chartreux de Paris, mais le grand appareil de musique fut supprimé. « Il n'est pas surprenant — dit le Père de Tracy — que Dom de Larnage ait éloigné, d'une église de Solitaires, ces musiques qui se font avec tant de tumulte et où la curiosité attire plus que la dévotion. » Le continateur du Père Helyot, qui rapporte aussi ce fait, ajoute : « Plut à Dieu que Dom de Larnage vint mettre un peu de réforme dans quelques églises de Paris, où aujourd'hui on l'attend en vain de ceux qui devraient prescrire une tenue décente aux musiciens. »

Dom Michel Brunier de Larnage était remarquable par la noblesse de son esprit et la bonté de son cœur. Il avait une taille élevée, des traits fortement accentués, le regard bienveillant, mais cette douceur qui prenait sa source dans la charité n'excluait en rien la fermeté. Après avoir saintement gouverné pendant vingt et un ans, il mourut regretté de ses Religieux, le 1er octobre 1758, à l'âge de soixante-dix ans.

[1] *Mercure de France*, décembre 1741, p. 2834. — *Dict. des Ordres Religieux*. — Eugène Burnier, *La Chartreuse de Saint-Hugon*, p. 216. — De Tracy, *op. cit.* p. 302.

LVI.

R. P. DOM ÉTIENNE BICLET.

1758 — 1778.

ÉTIENNE Biclet, originaire de Lyon, naquit le 5 mars 1703. Ayant quitté le monde pour se consacrer à Dieu, il vint au Désert de Chartreuse et y fit Profession. Sa science et son entente des affaires engagèrent le Révérend Père Dom Michel de Larnage à le choisir pour Scribe ou secrétaire de l'Ordre, en 1748. Il occupait encore ce poste à la mort de Dom Michel, quand les suffrages des Religieux de la Grande Chartreuse l'appelèrent à lui succéder, le 6 octobre 1758.

Le Père de Tracy, parlant de Dom Étienne Biclet, nous apprend que « la modestie, le bon exemple, la vigilance se manifestèrent dans sa conduite, avec la soumission à la Providence dans les épreuves. » En effet Dom Étienne eut à déplorer la suppression de trois Chartreuses importantes d'Italie : Palerme, en 1769 ; Padoue et Vedane, en 1770. Déjà l'Empereur Joseph II avait commencé à mettre à exécution ces dangereuses innovations en ce qui regarde les possessions ecclésiastiques et les Maisons Religieuses qu'il voulait séculariser. La mort devait cependant épargner au Vénérable Général la douleur de voir la suppression des nombreuses Chartreuses, établies dans les États de cet Empereur philosophe.

Les hommes les plus éminents de cette époque

avaient Dom Étienne Biclet en grande estime. Dom Dorothée, Abbé de la Trappe de Sept-Fonts, qui était venu le visiter, conserva toujours une haute idée de sa piété, de sa science et de sa modestie. Le Père Mandar de l'Oratoire, qui le vit en 1775, nous trace son portrait en quelques lignes : « J'ai vu Dom Biclet, c'est un grand vieillard de soixante-quinze ans, de la plus haute vertu, du meilleur jugement et d'une gaieté douce dans la conversation ; on le voit le premier à tous les exercices, autant que ses affaires le lui permettent. »

Dom Étienne Biclet venait de présider le Chapitre Général de 1778, lorsque trois jours après, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie et rendit, le même jour, son âme à Dieu, le 27 mai, à l'âge de soixante-quinze ans.

L'obituaire de la Grande Chartreuse nous a transmis l'éloge de ce Général. « La nature et la grâce, dit-il, s'étaient plues à le combler de leurs dons ; pendant les vingt années qu'il marcha à notre tête, sa sainte vie nous servit de modèle à tous ; son commandement était si empreint de douceur qu'il gagnait tous les cœurs. Homme au-dessus de toute louange, le plus célèbre entre ceux qui ont rempli la charge de Scribe, on disait de lui, quand il y avait une affaire difficile à élucider : allons consulter le Voyant, *eamus ad Videntem* ; sa mémoire sera toujours en bénédiction parmi nous [1]. »

[1] Le Père de Tracy, *op. cit.* *Remarques* cit. p. 30 et 391. — Archives de la Grande Chartreuse. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 165.

LVII.

R. P. DOM HILARION ROBINET.

1778 — 1791.

ILARION Robinet était né à Paris, en 1725. Attiré par Dieu dans la solitude, il entra dans le célèbre Monastère que les Chartreux possédaient dans cette ville et y fit Profession. Ses talents et son entente des affaires engagèrent bientôt ses Supérieurs à le nommer Procureur du Couvent. Pendant qu'il remplissait cet emploi, il fut envoyé à la Grande Chartreuse pour traiter, avec le Général, des intérêts concernant la Chartreuse de Paris. Le Révérend Père Dom Biclet put dans cette circonstance admirer la piété et le grand savoir du Vénérable Religieux ; il le prit dès lors en telle estime, qu'en 1776, il le nomma Prieur de Paris. Dom Robinet occupa ce poste très peu de temps ; il assista seulement deux fois comme Prieur, au Chapitre Général. A peine était-il de retour de la Grande Chartreuse, après le Chapitre de 1778, qu'il apprit la mort du Révérend Père Dom Étienne Biclet et son élection à la première dignité de l'Ordre. C'était le cinquième Général sorti de la Chartreuse de Paris. Élu le 2 juin, il partit le 19 du même mois pour se rendre au Désert de Chartreuse.

Le Père de Tracy, qui avait connu Dom Robinet pendant son séjour à Paris, nous dit que « ceux qui avoient avec lui des relations, l'ont regretté dans cette grande ville. » Plus loin il ajoute :

« Il n'est pas oublié de ceux dont il s'estoit attiré l'affection et l'estime dans la capitale de ce royaume, par son honnêteté, son affabilité et ses autres vertus. » De son côté, le Père Mandar, de l'Oratoire, disait : « C'est un homme d'un vrai mérite, qui joint au talent dans les affaires la plus aimable affabilité et toutes les vertus du cloître. »

A la Grande Chartreuse, le cœur de Dom Hilarion fut abreuvé de vives douleurs. Dès la première année de sa nomination, les Chartreuses de la Val-Sainte, dans le diocèse de Lausanne, et d'Hildesheim, dans la Basse-Saxe, furent supprimées. Bientôt il allait assister à la destruction d'une partie de son Ordre. Joseph II qui, à la mort de Marie-Thérèse d'Autriche, sa mère, avait pris le gouvernement de l'Autriche, de la Hongrie, de la Bohême, de la Lombardie et des Flandres, s'était déclaré ouvertement contre l'Église et continuait son œuvre de la sécularisation des Monastères. Plus de trois cents Maisons religieuses furent supprimées. Ce prince philosophe avait cru cependant nécessaire de commencer par les Chartreux, persuadé que le spectacle de leur vie austère contrasterait d'une manière trop frappante avec le résultat obligé de ses prétendues réformes. Vingt-neuf Chartreuses furent supprimées malgré les vives réclamations du Pape Pie VI. Tous les vénérables Religieux de ces Maisons persévérèrent dans leur sainte vocation et restèrent dans leur solitude, jusqu'au moment où ils furent obligés, par la force, à s'éloigner de leur retraite (1782 et 1783).

Vers la même époque, sous la pression du gouvernement, les Chartreux d'Espagne furent obligés de se séparer de la Maison-Mère et cessèrent de faire partie de la famille cartusienne qui reconnaissait l'autorité du Révérend Père Hilarion. Un Bref arraché au Souverain Pontife les rendait indépendants de la Grande Chartreuse et les autorisait à avoir un Supérieur national (1784). En six années, Dom Robinet avait eu à déplorer la perte de quarante-quatre Chartreuses. Dieu voulait éprouver ses serviteurs : dans quelques années, des cent vingt-deux Monastères qui existaient encore dans les différentes parties de l'Europe, à peine en restera-t-il quelques-uns.

Lorsque la Révolution française commença son œuvre de destruction et que l'Assemblée nationale, par ses décrets de février 1790, eut aboli les vœux monastiques et supprimé les Ordres religieux, Dom Hilarion Robinet avait déjà pris les précautions nécessaires en vue de la dispersion de son Ordre. Dès le principe, il s'était fait autoriser par le Saint-Siège à établir la Maison-Mère, en dehors de France ; de plus, le 14 mai 1790, il reçut un Bref qui lui permettait de réunir le Chapitre Général dans la Maison qu'il aurait choisie comme refuge.

En cette année 1790, les autorités révolutionnaires vinrent trois fois établir l'inventaire du mobilier de la Grande Chartreuse et finirent par enlever l'argenterie et les vases sacrés. Le 31 octobre, un membre du district, accompagné de gendarmes, força le Père Procureur à lui livrer la moitié de

l'argent qui restait dans la caisse du Couvent ; il emporta la somme de 36,000 livres.

Dom Hilarion était resté au milieu de sés Religieux, dans le Monastère de la Grande Chartreuse, mais les terribles malheurs qui accablaient son Ordre avaient brisé ses forces, et il mourait le 4 mai 1791, à l'âge de soixante-six ans.

« Le Révérend Père Dom Hilarion Robinet — écrivait dernièrement un Chartreux — rendit son âme à Dieu, après avoir vu tomber pierre par pierre, cet édifice cartusien si grandiose encore peu d'années auparavant; il contempla tant de désastres, n'ayant pour toute consolation que la plus entière soumission à la volonté de Dieu. Une joie, néanmoins, l'attendait à son lit de mort : celle de penser qu'il reposerait dans le cimetière de la Grande Chartreuse ; qu'il mêlerait ses cendres à celles d'une longue génération de Saints et qu'il attendrait la venue du Souverain Juge dans cette terre bénie [1]. »

LVIII.

R. P. DOM NICOLAS ALBERGATI.

1791 — 1801.


NICOLAS Albergati de Geoffroy quitta le monde, jeune encore, pour se consacrer à Dieu. Étant entré dans la Chartreuse de Villeneuve-

[1] Le Père de Tracy, *op. cit.* p. 306 - 391 - 392. — *Souvenirs du Père Dom Ephrem Coutarel*, ms. *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 166 et sq.

les-Avignon, il y fit Profession et édifia ses frères par sa piété et ses vertus. Ses Supérieurs, après l'avoir désigné pour différents offices dont il s'acquitta à la satisfaction de tous, le nommèrent Prieur de la Chartreuse de Saint-Julien, près de Rouen, et peu après convisiteur, puis Visiteur de la Province de France-sur-Seine.

A la mort de Dom Hilarion Robinet, les électeurs de Chartreuse, Currières et Chalais l'élurent Général à l'unanimité, le 10 mai 1791. Dans la crise terrible que traversait l'Ordre des Chartreux, l'honneur qui était fait à Dom Nicolas était une bien lourde charge; mais le nouveau Général l'accepta cependant avec courage, et toujours il sut se montrer à la hauteur des circonstances difficiles au milieu desquelles il se trouva.

Le 12 août de la même année, Dom Nicolas Albergati pria le Souverain Pontife, Pie VI, de lui renouveler la faculté déjà donnée à son prédécesseur, d'établir son séjour à l'étranger et d'y rassembler le Chapitre Général, ce qui lui fut accordé.

Les domaines de la Chartreuse avaient été mis en vente comme biens nationaux; l'obédience du désert, où les Généraux se retiraient quelquefois pour se recueillir dans une solitude complète, avait été vendue le jour même de la mort du Révérend Père Dom Hilarion Robinet. Cette même année 1791, en vertu du décret du 20 mars 1790 et de la loi du 14 octobre 1790, on vint à deux reprises interroger les Religieux de Chartreuse pour savoir s'ils étaient disposés à profiter de la li-

berté qui leur était accordée par la nation. La réponsede tous les Religieux fut que leur désir était de persévérer dans leur vocation etde rester dans leur Monastère.

Au mois d'avril 1792, Dom Albergati de Geoffroy et ses Moines furent accusés d'avoir des correspondances avec les ennemis de la nation et de faire des préparatifs pour recevoir les troupes Sardes qui, disait-on, méditaient une invasion par les montagnes de Chartreuse. Sous prétexte de garder cette frontière, on mit garnison dans le Couvent. « Notre Maison — écrivait un témoin oculaire — était devenue une véritable caserne et notre position était si pénible qu'elle aurait été insupportable si Dieu ne nous avait soutenus de sa grâce, pour persévérer dans notre état. »

Le 21 mai suivant, des commissaires se présentèrent à la Grande Chartreuse, et signifièrent au Révérend Père et aux Religieux l'ordre d'évacuer le Monastère dont ils avaient besoin, disaient-ils, pour loger des troupes. Ils assignèrent comme nouvelle résidence, à la Communauté, la Chartreuse de Sylve-Bénite, près du lac Paladru, et celle de Durbon, dans les environs de Gap. Dom Albergati consterné à cette nouvelle, envoya aussitôt à Grenoble Dom Burdet et Dom Palluis qui parvinrent à obtenir la révocation de cet ordre.

La position des Religieux, au milieu des soldats qui commandaient en maîtres, était devenue intolérable, lorsque l'Assemblée nationale décida, par décret du 16 août 1792, que toutes les maisons

religieuses devaient être évacuées le premier octobre. Le district fit signifier ce décret au Révérend Père, le 13 septembre, mais l'exécution n'eut lieu que le 14 octobre et les jours suivants ; à cette époque, la Communauté y compris Currières et Chalais comprenait trente-huit Religieux de chœur, dix-huit Convers et trente-six Donnés. On ne laissa dans le Couvent que douze Frères et les Officiers de la Maison : Dom Ambroise Burdet, Procureur ; Dom Sébastien Palluis, Procureur de l'Obédience de Meylan ; Dom Emmanuel Nivière, Coadjuteur ; et Dom Thaddée Forestier, Vicaire. Ces Religieux devaient garder la Maison et prendre soin des granges et des prairies qui, n'ayant pu être vendues, leur avaient été affermées.

Le Révérend Père Dom Nicolas Albergati de Geoffroy quitta le Monastère le 17 octobre 1792. Ses Religieux pour la plupart passèrent la frontière et demandèrent asile à leurs frères d'Allemagne et de Suisse. D'autres se dirigèrent vers l'Italie, parmi eux se trouvait Dom Albergati qui, après bien des périls, parvint à se réfugier à Bologne, où il arriva le 7 décembre. En 1793, le Chapitre Général fut convoqué dans cette ville, à l'époque ordinaire; quatorze Prieurs s'y présentèrent. Dans cette assemblée, on régla l'importante question de l'élection du Général de l'Ordre. Le Chapitre ordonna que « si le Révérend Père venait à mourir dans le courant de l'année, le Père Scribe serait chargé du gouvernement de tout l'Ordre et jouirait de la même autorité que le Révérend Père, jusqu'au Cha-

pitre Général qu'il serait tenu de convoquer à l'époque ordinaire. S'il venait à mourir lui-même avant d'avoir pu assembler un Chapitre, le Religieux qu'il aurait choisi pour Scribe aurait la même autorité et les mêmes obligations. » Cette Ordonnance fut confirmée par le Chapitre de l'année suivante et approuvée par un bref de Pie VI, en date du 14 juillet 1794.

Dom Nicolas Albergati put encore réunir le Chapitre Général en 1795. Dans cette circonstance, après avoir consulté les Pères Visiteurs et entendu le rapport du référendaire Dom Ignace Tricot, Prieur de Valbonne, le Chapitre revint encore sur l'élection du futur Général et déclara que, selon son sentiment, l'élection du Révérend Père devait appartenir aux Définiteurs du Chapitre, tant que la Maison de Chartreuse resterait dispersée; de plus, il détermina les formalités à remplir pour l'élection. Cette Ordonnance ne fut jamais appliquée, le Chapitre Général n'ayant pu se réunir pendant la Révolution et l'Empire.

Au commencement de l'année 1797, le Général des Chartreux fut obligé de s'enfuir de Bologne, à l'arrivée des armées françaises dans la province. Il se réfugia, avec la permission du Souverain Pontife, dans la Chartreuse de Rome. Dom Nicolas Albergati de Geoffroy passa quelques années dans la ville éternelle, et se prépara à la mort au milieu des exercices de la pénitence. Il s'endormit dans la paix du Seigneur, le 22 décembre 1801[1].

[1] Notes manuscrites de la Grande Chartreuse. — *Souvenirs de Dom Ephrem Coutarel.* Ms. — A. Pascal, *Le Désert de*

LIX.

R. P. DOM ANTOINE VALLET.

Vicaire Général.

1801 — 1813.

NTOINE Vallet était né en 1725 ; Dieu l'ayant appelé à la vie solitaire, il abandonna le monde et fit Profession à la Grande Chartreuse, en 1746. Ses talents remarquables le firent nommer Scribe ou secrétaire de l'Ordre. Il occupa cette place sous trois Généraux, les Révérends Pères Dom Étienne Biclet, Dom Hilarion Robinet et Dom Nicolas Albergati de Geoffroy. Dans toutes les circonstances difficiles, au milieu desquelles il se trouva, Dom Antoine sut déployer une grande énergie et une habileté remarquable. Dans l'Ordre, on le considérait comme le futur successeur de Dom Albergati.

En vertu d'une Ordonnance du Chapitre Général tenu à Bologne, en 1793, il avait été réglé que, en cas de décès du Révérend Père, son secrétaire hériterait de son autorité et l'exercerait dans les mêmes conditions, jusqu'au prochain Chapitre Général. En conséquence, Dom Antoine Vallet, à la mort de Dom Nicolas Albergati, prit en main l'administration de l'Ordre, avec le titre de Vicaire Général, et conserva le pouvoir avec ce simple titre, les

la Grande Chartreuse, p. 109 et sq. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 169 et sq

malheurs de cette époque néfaste ne lui ayant pas permis de réunir le Chapitre.

Dom Antoine Vallet résida, comme son prédécesseur, dans la Chartreuse de Rome, mais obligé de quitter cette ville, en 1810, il eut un instant la pensée de se retirer à la Chartreuse de La Part-Dieu, près de Fribourg, en Suisse. C'était à peu près la seule Maison régulière qui restait aux Chartreux. Les circonstances politiques ne lui ayant pas permis de réaliser son projet, il se retira à Romans, dans le département de la Drôme. Quelques Chartreux du Val-Sainte-Marie de Bouvantes étaient venus, pendant la Révolution, chercher un asile dans cette petite ville. L'un d'eux s'était rendu adjudicataire de l'ancien Couvent des Récollets, le 31 mars 1791, et tous ensemble reprirent, dans cet ancien Monastère, leur vie de Chartreux. Ils ne furent pas inquiétés et purent passer, dans le silence de la solitude, les plus mauvais jours de la Terreur. En 1810, Dom Antoine Vallet vint s'établir dans cette Chartreuse fondée dans des circonstances si extraordinaires et y passa quelques années dans le calme le plus profond.

Le 25 juin 1813, il y rendit sa belle âme à Dieu, à l'âge de quatre-vingt-huit ans, après avoir vécu soixante-sept ans dans l'Ordre. L'obituaire de la Grande Chartreuse fait son éloge en quelques mots : « *Obiit R. P. Domnus Antonius qui vixit valdè laudabiliter in Ordine.* »

« Ses obsèques — nous dit l'*Ami de la Religion* — furent célébrées suivant le rite cartusien ; son

corps était revêtu de l'habit de l'Ordre et exposé sur une simple planche au milieu de l'église. Tous les Religieux portaient leur habit. Le respectable curé de Romans, M. l'abbé Antelme, prononça l'éloge du défunt, en présence des administrateurs des hospices et de plusieurs familles de distinction qui honoraient les Chartreux. Les restes de Dom Vallet furent inhumés, près de ceux de ses confrères morts avant lui, dans l'enceinte de l'église, près de la chapelle de la Mère des Douleurs [1]. »

LX.

R. P. DOM ROMUALD MOISSONNIER.

VICAIRE GÉNÉRAL.

1813 — 1816.

ROMUALD Moissonnier, qui avait reçu au baptême les noms de Jean-Louis, naquit à Lyon, le 31 décembre 1742. Porté, jeune encore, à la vocation de la vie religieuse, il se présenta au Couvent de la Grande Chartreuse, y fit son noviciat et prononça ses vœux, le 15 août 1762. Quelques années plus tard, en 1775, il fut envoyé comme Sacristain à la Chartreuse de Pomiers. Il y resta peu de temps et fut nommé successivement Vicaire au Reposoir, Coadjuteur à Chalais, Procureur à la Sylve-Bénite, et en 1789, Prieur de cette

[1] Notes manuscrites de la Grande Chartreuse. — *Ami de la Religion*, t. LXXXV p. 289. ap. *La Grande Chartreuse*, cit. p. 193 et sq.

même Maison. Obligé de fuir en 1792, il quitta la France, et, par une étrange coïncidence, arriva à la Chartreuse de Bologne le même jour que le Révérend Père Dom Nicolas Albergati de Geoffroy et Dom Antoine Vallet, Scribe de l'Ordre. Ce fut entre les mains de ces trois Religieux que reposa la suprême autorité pendant la Révolution et l'Empire.

Forcé de quitter Bologne pour échapper aux Français victorieux qui menaçaient la ville, Dom Romuald passa quelque temps à la Chartreuse de Ferrare, puis se réfugia dans le Monastère de Trieste et dans celui de Florence. Il habita cette dernière Chartreuse jusqu'au moment où le Révérend Père Vicaire Général le nomma Prieur de La Part-Dieu, en Suisse.

En 1810, le Vicaire Général, Dom Antoine Vallet, qui, quelques années auparavant avait donné la charge de Scribe à Dom Raphaël Paris, crut devoir remplacer ce Religieux et nomma Dom Romuald Moissonnier. A cet effet, il lui envoya l'obédience de Scribe qui fut confirmée par le Nonce apostolique à Lucerne, le 20 juillet 1813. A la mort de Dom Antoine Vallet, Dom Romuald Moissonnier, en vertu de l'Ordonnance du Chapitre Général de 1793, devint Vicaire Général. Son titre et ses pouvoirs furent confirmés par le Saint-Siège.

Ce vénérable Religieux fit les plus honorables efforts, en 1814 et en 1815, pour obtenir du gouvernement français le rétablissement de la Grande Chartreuse. « Rien — dit un Chartreux contem-

porain — Rien ne lui tenait plus à cœur, et l'espérance qu'il en avait toujours conservée, semblait être chez ce bon Religieux comme une inspiration qui lui servait d'encouragement pour arriver au terme de ses désirs. » Dom Romuald se mit en rapport avec quelques Chartreux résidant en France, particulièrement avec Dom Emmanuël du Creux, chapelain de l'Hôtel-Dieu de Rouen, ancien Prieur de la Chartreuse de Gaillon, et Dom Ephrem Coutarel, curé de Vilette près de Saint-Laurent-du-Pont.

Dieu bénit les démarches de Dom Moissonnier, et le 27 avril 1816, une ordonnance royale autorisait le retour des enfants de saint Bruno dans leur Couvent du Désert de Chartreuse. Un instant, le vénérable Vicaire Général crut qu'il ne lui serait pas donné de revoir la Grande Chartreuse, il venait de tomber dangereusement malade, mais Dieu voulant donner cette consolation à son serviteur, lui rendit la santé. Dès lors, au comble de ses vœux Dom Moissonnier hâta le départ. « Le 25 juin, n'écoutant ni son grand âge ni son état d'infirmité, sans autre précaution que celle de voyager en litière et à petites journées, bien qu'il fût encore convalescent, il quitta la Part-Dieu, au risque de mourir en route, traversa le canton de Vaud, Genève, la Savoie et arriva à Grenoble le jeudi 4 juillet. » Dom Romuald prit possession de la Grande Chartreuse, le 8 juillet 1816, accueilli avec le plus vif enthousiasme par toutes les populations voisines, heureuses de revoir leurs anciens bienfaiteurs.

« Ainsi — dit un des historiens de la Grande

Chartreuse — le vénérable Vicaire Général qui avait été l'instrument de la Providence pour la restauration de son Ordre en France, dans le lieu même où saint Bruno l'avait fondé, rentra au Couvent où il avait été enfanté à la vie religieuse, comme un exilé rentre dans la maison de ses Pères. »

Le lendemain, on chanta une messe d'actions de grâces, dans la chapelle des morts, la seule où l'on pût célébrer avec décence les saints mystères : huit à dix Religieux y assistaient. Rien ne manquait plus au bonheur de Dom Romuald Moissonnier; il se retrouvait au berceau de son Ordre, sur cette terre sanctifiée par son illustre fondateur. Onze jours après son arrivée, le 19 juillet 1816, le Révérend Père s'éteignait sans souffrances, à l'âge de soixante-quatorze ans, après avoir vécu dans l'Ordre cinquante-quatre ans [1].

LXI.

R. P. DOM BONAVENTURE EYMIN.

Vicaire Général.

1816.

BONAVENTURE Eymin avait fait Profession à la Chartreuse de Valbonne et était Prieur de Durbon lorsqu'éclata la Révolution. S'étant retiré au Monastère de la Part-Dieu, il entra

[1] Notes mss. de la Grande Chartreuse. — Dom Bruno Rambeaud, *Tableau historique de la Grande Chartreuse*, p. 94 et sq. — *Rentrée des Solitaires de la Grande Chartreuse.* — A. Pascal. *Le Désert de la Grande Chartreuse.* p. 84 et

en rapport avec le Révérend Père Vicaire Général, Dom Romuald Moissonnier, qui sut apprécier sa science, sa vertu et sa prudence.

Au moment de partir pour la Grande Chartreuse, en 1816, Dom Romuald ayant comme un pressentiment de sa mort prochaine, voulut nommer celui qui devait remplir, après lui, la charge de Vicaire Général ; il choisit Dom Bonaventure Eymin. Après la mort de Dom Moissonnier, le nouveau Vicaire Général se rendit à la Grande Chartreuse pour présider à l'élection d'un Général. Le 16 septembre 1816, Dom Grégoire Sorel fut nommé Prieur de Chartreuse et Général de l'Ordre. Les trois Vicaires Généraux, qui avaient été à la tête de l'Ordre pendant la Révolution française, cessaient alors le rôle qu'ils avaient si dignement rempli.

Dom Eymin fut, dans la suite, avec l'assentiment du Saint-Siège, nommé Coadjuteur du Général, 16 septembre 1822 ; mais il ne put rendre aucun service au Révérend Père Sorel. Le jour même où il devait commencer à exercer sa nouvelle charge, il tomba malade et mourut quelques mois après, le 18 décembre 1822, ayant édifié ses frères par son humilité et sa piété. Dom Bonaventure Eymin avait vécu cinquante-sept ans dans l'Ordre des Chartreux [1].

sq. — *L'Ami de la Religion*, t. LXXXV, p. 291. — Du Boys. *Grande Chartreuse*, p. 76. — *La Grande Chartreuse*, cit. p. 195. et sq.

1 Notes mss. de la Grande Chartreuse. — Dom Bruno Rambaud, *Tableau historique* cit. p. 69. *La Grande Chartreuse*, cit. p. 198 et 210.

LXII.

R. P. DOM GRÉGOIRE SOREL.

1816 — 1824.

GRÉGOIRE Sorel, après avoir fait Profession à la Grande Chartreuse, fut successivement Sacristain, Maître des Novices, Vicaire et Procureur de ce Monastère. Plus tard, il fut envoyé comme Prieur à la Chartreuse de Seillon, et la Révolution française le trouva à la tête du Couvent de Vaucluse.

Lorsque les Religieux réunis à la Grande Chartreuse durent nommer un successeur à Dom Romuald Moissonnier, ils jetèrent les yeux sur Dom Grégoire Sorel qui, après la réouverture des églises avait pris du ministère, et dirigeait la paroisse de Saint-Jean de Bournay. Ses anciens confrères lui écrivirent pour l'engager à se joindre à eux, mais Dom Sorel, brisé par l'âge et les infirmités, leur répondit que ses soixante-dix-sept ans ne lui permettaient pas, malgré son désir, de retourner au Couvent de Chartreuse. Les Religieux le supplièrent alors de venir au moins, au milieu d'eux, pour les assister de ses conseils et prendre part à l'élection, comme Confirmateur. Dom Grégoire ne put résister à leurs instances, il vint à la Grande Chartreuse et fut nommé Général, le 16 septembre 1816. Craignant de ne pas répondre à l'appel de Dieu qui se manisfestait d'une façon si inattendue, il accepta et reprit courageusement les Observances

et les Règles de la vie Cartusienne. Son élection fut confirmée par le Pape Pie VII, le 17 décembre 1816.

Malgré son grand âge, Dom Grégoire Sorel travailla avec le plus grand zèle à réparer les ruines accumulées par les Révolutionnaires, et après eux par les Autrichiens qui, en 1814, avaient saccagé le Monastère. Un témoin oculaire nous décrit en ces termes l'état de délabrement de la Grande Chartreuse autrefois si florissante : « Vitraux brisés, portes enfoncées et sans serrures ; cloisons renversées, cellules dévastées, toits dégradés, murs souillés par des mains profanes ; l'église et les chapelles, tout, à quelques exceptions près, offrait l'image de la spoliation : autels, chandeliers, lampes, tableaux, cloches, horloge, stalles, parquet, boiserie des deux chœurs, tout avait disparu. »

On songea d'abord aux réparations les plus urgentes ; elles furent faites avec les quinze mille francs accordés par le gouvernement. Quelques personnes généreuses vinrent aussi au secours des Chartreux et donnèrent entre autres choses, deux lampes pour l'église et un maître-autel pour remplacer celui de marbre blanc transporté, en 1807, à la cathédrale de Grenoble. En 1820, Dom Sorel bénit une cloche donnée par Mr François de Ferrus, de Lyon, et Mme Françoise de la Barmondière. Les autres réparations eurent lieu peu à peu, à mesure que la Providence procurait de nouveaux secours au Monastère.

Les forces du Révérend Père trahirent bientôt son courage, et il fut obligé de demander un Coad-

juteur ; ce fut Dom Bonaventure Eymin, dont nous avons parlé plus haut. Ce saint Religieux n'aida que bien peu de temps le Père Général à supporter le poids de sa charge ; nommé le 16 septembre 1822, il mourait le 18 décembre de la même année[1]. Dès lors, Dom Sorel sentant les infirmités augmenter de plus en plus, supplia le Saint-Siège d'accepter sa démission et de permettre à la Communauté de Chartreuse de lui choisir un successeur. Le Souverain Pontife Léon XII y consentit enfin, et l'élection, présidée par les Prieurs de Trisulti et de Turin délégués spécialement à cet effet par le Saint-Siège, eut lieu le 7 mai 1824.

Personne n'ayant obtenu, après quatre tours de scrutin le nombre de suffrages exigé par les Statuts, le délégué du Pape donna aussitôt lecture d'un décret apostolique qui nommait le Prieur de Turin, Dom Benoit Nizzatti, Général de l'Ordre. Le décret avait été préparé dans la prévision où la Communauté ne pourrait réussir à faire l'élection.

Le Révérend Père Dom Grégoire Sorel vécut encore environ une année, après l'élection de son successeur ; il rendit sa belle âme au Seigneur, le 22 avril 1825, après avoir passé cinquante-sept ans dans l'Ordre. L'obituaire de la Grande Chartreuse fait ainsi son éloge : « Dom Sorel était un vieillard vénérable, qui s'est rendu remarquable par sa piété, sa science, sa douceur, sa patience et la sainteté de sa vie [2]. »

[1] Voir la Notice de Dom Bonaventure Eymin p. 167.
[2] Notes mss. de la Grande Chartreuse. — Dom Bruno

LXIII.

R. P. DOM BENOIT NIZZATTI.

1824—1831.

BENOIT Nizzatti était profès de la Chartreuse de Turin et dirigeait ce Monastère comme Prieur, lorsque, le 7 mai 1824, il fut nommé Général de l'Ordre par décret apostolique. Le nouveau Révérend Père continua l'œuvre de Dom Sorel et donna tous ses soins au rétablissement de la Grande Chartreuse. Huit années de travaux et de sévères économies n'avaient pu suffire à rendre le Monastère entièrement habitable.

Les infirmités de Dom Benoît Nizzatti ne lui permirent pas de faire un long séjour au Désert de Chartreuse; il était obligé de passer, chaque année, quelques mois à la petite Chartreuse de Currières, dont le climat était plus doux. De plus, il fut autorisé par le Souverain Pontife à faire lui-même les visites des Chartreuses d'Italie. Pendant ces absences, il se reposait, pour ce qui concernait la direction de sa principale Communauté, sur les soins, l'intelligence et la sagesse d'un jeune Religieux, Dom Jean-Baptiste Mortaize, qui remplissait l'Office de Vicaire et qui, plus tard, devait lui succéder dans le gouvernement de l'Ordre.

En faisant la visite de la Chartreuse de Turin, le

Rambaud, *Tableau historique* cit. p. 68. et sq. — *L'Ami de la Religion* t. LXXXV, p. 291. — *La Grande Chartreuse* cit. p. 209 et sq.

Révérend Père Dom Benoît Nizzatti tomba dangereusement malade, et mourut dans ce Monastère, le jour de la fête du saint fondateur de l'Ordre, le 6 octobre 1831 [1].

LXIV.

R. P. DOM JEAN-BAPTISTE MORTAIZE.

1831—1863.

EAN-BAPTISTE Mortaize naquit, dans le mois de mars 1798, au village de Rabat près de Tarascon-sur-Ariège, de parents pieux et chrétiens. La divine Providence sembla, dès le principe, avoir voulu se réserver à elle seule de diriger l'éducation de cet enfant dont les heureuses dispositions n'échappaient à personne et qui dès l'âge de huit ans était resté orphelin. Après de brillantes études faites au collège de Pamiers, le jeune Mortaize suivit les cours de théologie au grand séminaire de Toulouse, mais Dieu appelait dans la solitude cette âme d'élite. Après avoir reçu le diaconat, il désira quitter le monde et vint, le 9 avril 1824, frapper à la porte de la Grande Chartreuse, demandant d'être reçu au nombre des Religieux. Bientôt ses supérieurs apprécièrent ses rares qualités et pressentirent les services éminents qu'il pourrait rendre à l'Ordre. Au lendemain de sa Profession qui eut lieu le 24 juin 1825, il fut appelé à

[1] Notes Mss. de la Grande Chartreuse.

enseigner la théologie aux jeunes Religieux et à les initier aux divers usages et cérémonies propres aux enfants de saint Bruno.

Aux quatre-temps de Noël, 17 décembre 1825, il reçut l'ordination sacerdotale, à Chambéry. Deux ans plus tard, il fut chargé de la direction du Noviciat de la Grande Chartreuse, et, en 1829, il était nommé Vicaire du Monastère. A cause des circonstances exceptionnelles, dont nous avons déjà parlé, le Vicaire était le véritable Prieur de la Maison. Le Général Dom Benoît Nizzatti, ne résidant que rarement à la Grande Chartreuse, la direction du Couvent incombait au Père Vicaire.

Austère et dur pour lui-même, Dom Jean-Baptiste était plein de tendresse et de condescendance envers les Religieux. Tout en se montrant ferme, vigilant, zélé pour le maintien des Observances de la Règle, il sut gagner l'estime et l'affection de ses frères. A la mort du Révérend Père Dom Benoît Nizzatti, les Religieux appelés à élire un nouveau Supérieur le choisirent, presque à l'unanimité, pour remplir ce poste éminent. Le nouveau Général n'avait que trente-trois ans. (1831.)

Dom Jean-Baptiste Mortaize se dévoua entièrement à la réorganisation et à l'extension de l'Ordre. « Lorsqu'il fut élu Général, dit l'auteur de la Grande Chartreuse, le Monastère passait par un de ces moments de transition dont l'issue est toujours décisive dans un sens ou dans un autre. La Communauté se composait de deux éléments divers : l'ancienne et la nouvelle génération ; l'ancienne

disparaissait rapidement, emportant ces souvenirs et ces traditions du passé qui jouent un si grand rôle dans la vie d'un Ordre religieux ; la nouvelle génération arrivait, apportant, avec une bonne volonté très grande, une inévitable ignorance de la vraie vie cartusienne. La tâche du supérieur était de fondre tellement en une seule les deux générations, que l'œuvre de saint Bruno continuât sans transition heurtée, sans décadence, sans exagérations et sans innovations. Il fallait, afin d'atteindre ce but, un Supérieur assez éclairé pour toujours bien dicerner le sens exact du Statut, et assez prudent pour maintenir l'observance de la Règle ; Dom Jean-Baptiste était tout cela, à cause de ses grandes vertus. Son union avec Dieu lui donnant des lumières pour faire un juste discernement de toutes choses, il posa ce principe qui résolvait la difficulté : suivre uniquement le Statut, à la lettre. Dès lors, on ne pouvait craindre de voir se former une nouvelle vie cartusienne différente de l'ancienne : le présent continuait le passé ; l'abîme creusé par la Révolution était comblé ; les vieillards retrouvaient à la fin de leur existence, ce qu'ils avaient vu jadis dans les cloîtres cartusiens aux premiers jours de leur vie religieuse. Pour obtenir la parfaite observance de la Règle, Dom Jean-Baptiste eut recours au moyen le plus efficace : il la pratiqua lui-même et réalisa bientôt en sa personne le type du vrai Chartreux .»

La mission de cet éminent Général ne devait pas rester circonscrite dans l'enceinte de son Mo-

nastère, il travailla avec énergie au rétablissement de son Ordre. Dès 1835, les Chartreuses de Valbonne et de Bosserville avaient été rachetées; en 1843, il entreprit la restauration du Couvent de Montrieux, et en 1844, celle du Reposoir. En Italie, la splendide et monumentale Chartreuse de Pavie avait été rendue, par le gouvernement autrichien, à sa destination primitive. Une nouvelle retraite fut fondée à Montauban, en 1852, pour les Moniales Chartreuses, et si, en 1854, la Maison de Turin lui était enlevé par le Piémont, il faisait, en 1855, entreprendre la restauration de l'antique Chartreuse de Portes. Dans le courant de l'année 1858, il relevait le Monastère de Vauclair et enfin ouvrait des négociations avec le conseil d'État de Fribourg pour le rétablissement de la Val-Sainte.

Dom Jean-Baptiste Mortaize voulait la restauration de son Ordre, mais il ne pouvait la comprendre en dehors de l'observance de toutes les Règles; c'est pourquoi, dès le commencement de son Généralat, il sollicita de la Cour romaine les dispenses nécessaires pour le rétablissement des Chapitres Généraux. Le 2 juillet 1837, toutes les difficultés étaient aplanies et ces grandes assises de l'Ordre, interrompues depuis près d'un demi-siècle, reprenaient définitivement leur cours.

Dom Jean-Baptiste ressentait un attrait tout particulier à soulager les malheureux, et il serait difficile de donner une appréciation exacte des prodigieuses aumônes qu'il répandit partout. Soulager la misère et l'infortune semblait être son unique

pensée. On vint un jour lui apprendre que le feu venait de détruire une partie de la distillerie du Couvent et avait causé des dommages considérables. « Hélas, dit-il, les pauvres devront recevoir un peu moins. » Son inépuisable charité lui avait acquis dans le monde une popularité aussi grande que légitime. Aucune bonne œuvre ne lui était étrangère. Partout il favorisait l'esprit religieux par l'érection ou la réparation des églises, secondait les vocations sacerdotales, soutenait les missions, protégeait les Communautés religieuses, créait des hospices et des écoles.

Pour venir au secours des populations pauvres de la Montagne, il fit ouvrir des routes et releva de leurs ruines les villages de Saint-Pierre-de-Chartreuse et de Saint-Laurent-du-Pont détruits entièrement par le feu. Jamais il ne se refusait à un acte de charité, de quelque part qu'il fût demandé. Il n'est donc pas étonnant que son nom devint l'objet de l'admiration et de la vénération universelle. Pour tout autre, cette immense popularité aurait pu devenir un écueil ; pour lui, elle ne changea rien à sa vie simple et modeste. A l'intérieur du Couvent, il resta ce qu'il avait toujours été, humble et mortifié ; d'un accès facile avec ses Religieux, il se montrait doux et affable avec les étrangers qui se pressaient autour de lui et réclamaient à l'envi l'honneur de converser avec lui ; en un mot, il était bon envers tous, de cette bonté cordiale et simple qui s'ignore complétement elle-même. Toujours calme et tranquille au milieu de tant d'af-

faires et de sollicitudes extérieures, on eût dit qu'il n'avait à se préoccuper d'autre chose que de la direction de sa Communauté.

Avec l'habitude de tout faire par lui-même, de ne jamais compter avec ses forces, de se priver non seulement de ce qui pouvait le soulager, mais même de ce qui lui était absolument nécessaire et que la Règle accorde à tous les Religieux, Dom Jean-Baptiste Mortaize vit sa santé s'altérer gravement. Mais, dès le moment où il comprit que ses forces ne répondaient plus à l'énergie de sa volonté, il résolut d'abandonner le pouvoir. Ayant offert plusieurs fois sa démission au Chapitre Général qui n'avait jamais voulu se priver de sa sage direction, et prévoyant qu'il ne pourrait pas vaincre cette résistance, il s'adressa à la Cour romaine et, à force d'instances, il obtint du Pape la faveur de se retirer et de passer le reste de ses jours dans le calme et la paix de la cellule. Son abdication est datée du 16 février 1863; le lendemain il quittait, pour ne plus le revoir, le Monastère qu'il avait gouverné plus de trente ans. Retiré à la Chartreuse de Pavie, il y vécut, dans le cloître, pendant l'espace de sept ans, oubliant le monde, ses amis et lui-même pour ne penser qu'à Dieu et à ses fins dernières.

Le 15 janvier 1870, vers dix heures du soir, Dom Jean-Baptiste Mortaize ressentit de violentes douleurs au cœur; peu après il rendait à Dieu sa belle âme, à l'âge de soixante-douze ans et allait recevoir, dans le ciel, la récompense méritée par ses œuvres et ses vertus. Son corps fut ramené à la

Grande Chartreuse où il repose dans le cimetière réservé aux Généraux[1].

LXV.

R. P. DOM CHARLES-MARIE SAISSON.

1863 — 1877.

CHARLES-Marie Saisson naquit, en 1806, à Avignon, d'une famille vertueuse. Il était professeur du petit séminaire de Sainte-Garde lorsqu'il songea à quitter le monde ; cette âme d'élite sentait le besoin de se trouver face à face avec Dieu dans le calme et le silence du cloître. Lorsqu'il entra à la Grande Chartreuse, Charles-Marie Saisson était âgé de vingt-neuf ans; il commença son noviciat au mois d'août 1835 et prit l'habit le 13 septembre suivant. Peu après sa Profession, qui eut lieu le 14 septembre 1836, ses supérieurs qui avaient remarqué son mérite l'envoyèrent à la Chartreuse de Rome, où il remplit successivement les charges de Procureur, de Maître des Novices et de Vicaire. En 1838, nous le trouvons Procureur de la Chartreuse de Turin. De là, il se rendit à Gênes, en 1841, pour répondre au désir du Roi Charles-Albert qui désirait fonder une seconde Maison de Chartreux dans ses États. L'année suivante,

[1] Carte du Chapitre Général de 1863. — Note sur le Révérend Père Dom Jean-Baptiste Mortaize, ap. *Vie de la Mère Élisabeth Giraud, fondatrice des Sœurs du Saint-Rosaire;* par A. M. de Franclieu, p. 319 et 19. Note VII. — *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 211 et seq.

Dom Charles-Marie fut chargé d'une mission plus difficile encore : il s'agissait de recouvrer la magnifique Chartreuse de Pavie, sécularisée par l'Empereur Joseph II.

Pendant l'année qu'il passa dans la ville de Vienne, Dom Charles-Marie déploya, comme diplomate, « un talent qui ne fut surpassé que par sa patience à supporter les lenteurs d'une bureaucratie méticuleuse et les sourdes menées de certains personnages hostiles à l'œuvre. Il eut recours aux grands moyens employés par les saints : le jeûne et la prière. Touché de tant de vertus, Dieu lui ménagea de puissants protecteurs et lui rendit favorable la famille impériale. » Lorsque ses patientes démarches furent couronnées de succès, le Révérend Père Dom Jean-Baptiste Mortaize le nomma Recteur de cette Maison, puis Prieur, en 1844. L'observance cartusienne étant alors entièrement rétablie dans ce Monastère, le Général envoya Dom Charles-Marie diriger la Chartreuse de La Padule, tout en lui conservant son titre de Visiteur ; c'était en 1852. Appelé, quatre ans après, à la Grande Chartreuse, comme secrétaire du Révérend Père, il ne quitta ce Monastère qu'en 1859, pour prendre la direction de la Chartreuse de Bosserville et remplir l'office de Visiteur de la Province de France. C'est à Bosserville que les délégués de la Grande Chartreuse vinrent annoncer à Dom Charles-Marie son élévation au Généralat. L'élection avait eu lieu le 21 février, et l'installation se fit le 6 mars suivant.

On rapporte qu'un vieux Religieux, apprenant la

nomination de Dom Charles, lui envoya une petite image où étaient représentés les instruments de la Passion, avec ces mots qu'il écrivit au bas : *et ibi crucifixerunt eum.* « Si ces paroles — disait naguères Monseigneur Fava, Évêque de Grenoble, dans une lettre adressée à son clergé — peuvent s'appliquer à tous les supérieurs qui entrent en charge, elles se réalisèrent vraiment dans Dom Charles, que la maladie enchaîna si souvent dans sa cellule quand elle ne le clouait pas sur un lit de douleur. Il en coûtait à cette nature active de se voir condamnée au repos, à cet ami de la Règle de ne pouvoir marcher à la tête de ses Religieux ; mais il se résignait, en songeant que la douleur, supportée en union avec Jésus-Christ crucifié, est féconde, et qu'il plaît souvent à Dieu de choisir dans les Communautés une victime, qu'il place sur l'autel du sacrifice, afin que les autres âmes soient rendues participantes de ses mérites. »

Dom Charles-Marie suivit les exemples de son illustre prédécesseur ; il rétablit les Chartreuses de Sélignat, de Neuville-sous-Montreuil, de Glandier, et jeta les fondements des Chartreuses de Haïn, en Allemagne, et de Parckminster, en Angleterre. Ce vénérable Général semblait avoir appris de Dom Jean-Baptiste Mortaize le secret de multiplier les ressources ménagées à la Grande Chartreuse par la divine Providence, et il s'en montrait le généreux et fidèle dispensateur. L'Évêque de Grenoble nous apprend que « jamais un malheureux ne frappa vainement à la porte de son

Monastère ; toute misère qui alla se confier à son cœur fut soulagée ; son âme s'ouvrait au récit de l'infortune avec une ardeur et une tendresse que trahissaient souvent sa voix et ses larmes. Lorsque parfois il se trouvait obligé d'opposer un refus aux demandes qu'une confiance excessive ou indiscrète lui adressait, alors même son cœur souffrait. Son regard affectueux, ainsi que ses paroles pleines de tendresse exprimaient sa peine et ses regrets. »

Le Révérend Père Charles-Marie fut appelé comme Général d'Ordre à assister au concile du Vatican ; son attitude y fut celle que l'on pouvait attendre d'un pieux enfant de saint Bruno. Dans l'importante question de l'infaillibilité du Pontife romain, il se prononça pour l'affirmative et remit une note fort remarquée par les Pères du concile.

Monseigneur Fava, son admirateur et son ami, nous a laissé un beau portrait de ce saint Religieux. « Dom Charles était doué d'une finesse profonde comme son regard ; mais c'était surtout un homme de cœur. Avec la faculté d'aimer qu'il possédait à un degré éminent, Dieu lui avait aussi prodigué les vertus qui la dirigent, l'épurent et font qu'elle s'épanouit en fleurs et en fruits célestes. Aussi était-il un père pour ses Religieux, et ses Religieux, étaient pour lui, des fils aimants et confiants ; il leur prodiguait ses conseils, ses encouragements, ses soins et ses services. Par ses exemples, il leur montrait comment, avec une simplicité vraie, on peut s'élever aux plus mâles et aux plus héroïques

vertus. Appelé par son rang à recevoir la visite d'une foule d'étrangers, il était pour tous d'un accès facile : simple avec les petits, noble avec les grands. On admirait en lui ce regard doux et vif, ce visage toujours souriant où son âme si belle se montrait à découvert ; on se retirait enchanté. »

Au mois de mai 1876, Dom Charles-Marie se rendit de nouveau à Rome ; il désirait, avant de mourir, revoir encore une fois le vénérable Pontife, Pie IX. Au sortir de l'audience, tout inondé de bonheur et de joie, il s'écriait : « maintenant je puis chanter mon *nunc dimittis.* » En effet, l'heure du départ ne tarda pas à sonner, l'apoplexie qui le frappa soudain le 15 décembre de la même année, en fut pour lui le signal. Le 26 mars 1877, il se rendit, avec la permission du Souverain Pontife, à la Chartreuse de Valbonne. Sous ce climat plus tempéré, le Vénérable Général reprit un peu de force et retrouva quelques jours de santé, mais ce ne fut qu'un éclair de bonheur pour ses Religieux. Le 7 avril, Dom Charles-Marie retombait pour ne plus se relever, et le 17 du même mois, il s'endormait tranquillement dans le Seigneur. Peu de temps avant sa mort, on lui demanda s'il désirait quelque chose : *oui,* murmura-t-il, *le ciel.* Son corps fut ramené à la Grande Chartreuse.

Le Révérend Père Dom Charles-Marie Saisson était âgé de soixante et onze ans ; il avait gouverné l'Ordre pendant quatorze années, et avait vécu sous l'humble habit de Chartreux l'espace de quarante-deux ans.

LXVI.

R. P. DOM ROCH-MARIE BOUSSINET.

1877 — 1879.

ROCH-Marie Boussinet, né d'une famille honorable et pieuse, à Poussan, département de l'Hérault, le 11 mai 1810, montra, dès son enfance, les dispositions les plus remarquables. En 1824, il entra au petit séminaire de Montpellier et s'y fit remarquer par son amour du travail et ses nombreux succès. Sa vocation l'appelant à l'état ecclésiastique, il fut ordonné prêtre le 15 mai 1834, et nommé vicaire de la paroisse où il était né : position délicate qu'il sut cependant, par sa vertu, rendre fructueuse pour le salut des âmes. Quelques années plus tard, ses supérieurs le nommèrent vicaire de la cathédrale de Montpellier. Dans ce nouveau poste, les appréhensions et les inquiétudes qui s'étaient emparées du jeune prêtre à Poussan, s'accentuèrent et semblèrent devoir l'éloigner du ministère paroissial ; déjà peut-être, avait-il tourné ses regards vers la solitude. Toutefois s'étant trouvé, à cette époque, en rapport avec Mgr de Forbin-Janson, il s'attacha à ce prélat, devint son secrétaire intime et le compagnon de ses nombreux voyages.

Sous les auspices de l'éminent Évêque de Nancy, l'abbé Boussinet créa et dirigea, pendant plusieurs années, les maisons de retraites ecclésiastiques de la Seyne et de Mortagne : excellente institution, ap-

prouvée par Grégoire XVI, mais qui ne put survivre à son protecteur ; Mgr de Forbin-Janson, rentré du Canada, en 1844, était mort, peu après, à Marseille. L'abbé Boussinet, âgé alors de trente-cinq ans, vint à Paris pour remplir les dernières intentions de son protecteur, et remettre à l'Archevêque de riches ornements que lui léguait Mgr de Forbin. Dans cette circonstance, Mgr Affre reçut avec bonté l'abbé Boussinet, et, juste appréciateur du mérite, voulut attacher cet éminent ecclésiastique à son diocèse. Il lui confia, à titre provisoire, d'abord l'aumônerie des Quinze-Vingts et ensuite celle du collège Stanislas. Les grandes qualités et les nobles vertus du nouvel aumônier attirèrent bientôt sur lui l'attention du Gouvernement. On lui fit offrir l'évêché de Pamiers; mais l'humble prêtre, se considérant indigne d'une si haute dignité, refusa, et peu après, vint, le 5 juillet 1846, frapper à la porte de la Grande Chartreuse pour se donner entièrement à Dieu dans la solitude du cloître.

Aussitôt après sa Profession solennelle, Dom Roch-Marie fut envoyé en Italie ; il y remplit les charges de Vicaire, de Maître des Novices et de Procureur. De 1851 à 1863, les Monastères de Pavie et de la Padule admirèrent non seulement son aptitude comme organisateur, mais surtout sa grande piété et son zèle pour l'observance régulière. Ce saint Religieux montra aussi une sagesse et une expérience consommées, dans la direction des Moniales de Beauregard dont il fut Vicaire jusqu'en 1869. Après avoir été quelque temps Procureur

à la Chartreuse de Vauclair, il fut nommé, en 1871, Prieur de Mougères, et peu après Visiteur de la première Province de France. Il occupait encore ces deux postes importants, lorsqu'à la mort de Dom Charles-Marie, il fut élu Général de l'Ordre, le 26 avril 1877.

La nouvelle de son élection lui étant parvenue, au moment où il faisait la Visite de la Chartreuse de Sélignat, il en fut atterré. Effrayé de la responsabilité qui lui incombait, il se décida, après bien des résistances, à accepter le pouvoir jusqu'à la réunion du Chapitre Général. Celui-ci, par exception, fut convoqué, à cet effet, au mois de juin, mais D. Roch n'ayant pu, par ses prières et ses instances, fléchir le Définitoire, se soumit humblement.

Un Chartreux écrivait à ce sujet : « La confiance que ses confrères lui témoignèrent en le nommant à la première place, le remplit d'effroi ; sa dignité lui fit horreur ; il ne se consola jamais d'avoir été tiré de l'heureuse obscurité dans laquelle il vivait, et si l'on nous disait qu'il en est mort de chagrin, cela ne nous surprendrait point. » D'une modestie profonde, d'une bonté douce et affectueuse, il faisait l'admiration de tous ceux qui l'approchaient. Ses Religieux trouvaient en lui le modèle parfait du Chartreux, et pour marcher sûrement dans la voie de la perfection, ils n'avaient qu'à suivre ses exemples. La mort devait enlever prématurément ce saint Géréral à la respectueuse vénération de ses frères. Moins de deux années après son élection, Dom Boussinet fut frappé d'une maladie qui

le conduisit, en quelques jours, au tombeau. Plein d'espérance dans les promesses de son divin Maître, il s'endormit du sommeil des justes, le samedi 22 février 1879, à l'âge de soixante-neuf ans, après avoir passé trente-deux ans dans l'Ordre.

LXVII.

R. P. DOM ANSELME-MARIE BRUNIAUX.

1879.

ANSELME-Marie Bruniaux, successeur de Dom Roch, n'appartient pas encore à l'histoire; contentons-nous de rappeler que, né le 7 juillet 1823, à Saint-Martin-sur-Écaillon, dans le département du Nord, il fut ordonné prêtre à Cambrai et professa pendant quelques années au collège ecclésiastique de Roubaix. Appelé par Dieu à la vie monastique, il prit l'habit à la Grande-Chartreuse, le 31 octobre 1859, fit Profession à la fête de la Toussaint de l'année suivante, et fut successivement Maître des novices à la Grande Chartreusé et Vicaire de la Val-Sainte. Il était depuis dix ans, Prieur de Valbonne et convisiteur de la seconde Province de France, lorsqu'il fut élu Général de l'Ordre, le 1er mars 1879.





SIXIÈME PARTIE

MONASTÈRES
DE
L'ORDRE DES CHARTREUX

POUR donner une idée exacte du grand accroissement de l'Ordre des Chartreux et comprendre le développement extraordinaire de cet illustre Institut, surtout dans le Moyen-Age, il est nécessaire de présenter le tableau chronologique des nombreuses Fondations faites dans toutes les contrées de l'Europe, à la demande des Rois, des princes, des Évêques et des seigneurs. Ces sages politiques, ces fervents chrétiens voulaient, par leurs pieuses largesses envers les enfants de saint Bruno, attirer les bénédictions du ciel sur leurs États, leurs diocèses ou leurs possessions.

Ces Fondations furent nombreuses et prospères, mais l'hérésie, les guerres, les révolutions et surtout la haine des ennemis de l'Église vin-

rent, à diverses époques, arrêter cet essor et ruiner ces saintes demeures. La plupart de ces Monastères ont disparu du sol, il n'en reste plus pierre sur pierre ; seul, le souvenir de ces pieux et saints asiles est resté vivace au milieu des populations. Il appartient à l'histoire de recueillir ces antiques et intéressants souvenirs qui, au milieu des préoccupations de l'heure présente, pourraient s'effacer de la mémoire des hommes de notre temps.

Avant de rappeler les noms des généreux bienfaiteurs qui élevèrent, à la gloire de Dieu, ces pieuses retraites, disons un mot sur leur type architectural. Les Chartreux, au premier siècle de leur existence, se préoccupèrent fort peu d'architecture et d'art dans la construction de leurs Monastères. Mais dès le XII[e] siècle, alors que le nouvel Institut prit une extension plus considérable, ils donnèrent plus d'attention à l'ensemble architectural de leurs constructions, et on trouve encore, dans quelques-unes de leurs anciennes Maisons, des restes remarquables de l'art roman. Toutefois, ce fut seulement au XIII[e] siècle, l'Ordre s'étant enrichi par les nombreuses et généreuses dotations de puissants bienfaiteurs, que l'architecture prit dans les Monastères Chartreux un caractère particulier.

L'expérience était faite, et il n'avait pas été difficile aux disciples de saint Bruno de reconnaître quelles dispositions devaient le mieux s'harmoniser avec leur genre de vie. A peu de différences près,

ils copièrent le monastère tracé par leur fondateur, dans les montagnes du Dauphiné ; et depuis lors, ces données principales ont toujours été conservées dans les constructions des Chartreuses.

L'église, placée au centre du Monastère, domine les bâtiments qui l'entourent, et semble, en même temps, faire la démarcation entre les parties réservées aux Frères, aux étrangers, aux hôtes du Couvent, et celles consacrées aux Religieux de chœur. Le grand cloître, autour duquel s'élèvent les demeures particulières des Solitaires, est ordinairement placé derrière le sanctuaire, tandis que le petit cloître qui donne entrée à l'église, au Chapitre et au réfectoire longe le côté sud de l'église. En avant, et prenant accès dans la cour d'entrée se trouvent le quartier des hôtes et des étrangers, ainsi que les diverses obédiences du Monastère. En un mot, tous les services matériels remplis par les Frères, ou par les domestiques de la Maison, sont toujours placés près de la porte d'entrée, et tout ce qui tient à la vie monastique se rapproche du chœur de l'église.

Les constructions des Chartreux, quoique simples et sévères, n'étaient pas dépourvues de grâce et d'élégance. Le voyageur, l'artiste et l'archéologue admirent encore, au milieu des ruines accumulées par la haine ou la folie des hommes, de précieux spécimens qui portent le cachet des différentes périodes de l'art gothique et dénotent une pureté de style des plus remarquables. Aussi avons-nous lu avec étonnement cette assertion

d'un des plus savants architectes de notre époque : « l'architecture des Chartreux se ressent de l'excessive sévérité de la Règle ; elle est toujours d'une simplicité qui exclut toute idée d'art[1]. » Certainement, les Monastères cartusiens, ne devant renfermer, d'après les Statuts, que quatorze Moines et quelques Frères, ne pouvaient représenter les grandioses et puissantes masses des Abbayes de l'Ordre de Cluny et de Citeaux, mais dans leur ensemble, ces Couvents avaient un caractère particulier et original. On peut s'en convaincre en visitant les anciennes Chartreuses qui existent encore en France, en Italie, en Allemagne et en Belgique.

M. Violet-Le-Duc est dans l'erreur, lorsqu'il avance que vers le XV[e] siècle seulement « les arts pénétrèrent dans ces établissements. » Alors, ajoute-t-il, les cloîtres et les églises « devinrent moins nus, moins dépouillés. » Il est vrai que l'auteur est obligé, quelques lignes plus bas, d'avouer que « dès le XIII[e] siècle, les Chartreuses présentaient, comparativement à ce qu'elles étaient un siècle auparavant, des dispositions presque confortables[2]. » Il semble oublier que les Chartreux ne prirent une réelle extension qu'à cette époque. L'Ordre n'avait guère, alors, plus d'un siècle d'existence, puisqu'à la mort de saint Bruno, dans le commencement du XII[e] siècle, il ne possédait que deux Mo-

[1] Viollet-Le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI[e] au XVI[e] siècle*, tome I, p. 307.
[2] *Ibid.*

nastères, le Désert de Chartreuse et celui de Calabre.

A toutes les époques, les Chartreux furent les protecteurs des artistes et se tinrent au courant de tout ce qui touchait à l'art, comme ils l'avaient fait pour l'agriculture et l'industrie. Nous en avons la preuve dans les nombreux tableaux de maîtres, qui enlevés de ces saintes Maisons, pendant la tourmente révolutionnaire, font actuellement l'ornement de nos musées, de nos cathédrales et de nos églises.

Amis des arts, les Chartreux apportèrent toujours les plus grands soins dans la construction de leurs Monastères; quelques-uns sont des chefs-d'œuvre d'architecture très admirés par les artistes. Les Chartreuses d'Espagne, avec leur originale et gracieuse architecture gothico-mauresque, jouissent d'une réputation bien méritée, et les voyageurs ne peuvent quitter l'Italie sans admirer les Monastères de Florence, de Naples, de Pise, de la Padule, de Trisulti, si remarquables par la beauté des proportions et la pureté de style de leurs constructions. La Chartreuse de Rome est célèbre par son cloître, œuvre de Michel-Ange, tandis que celle de Pavie, à cause de la splendeur de ses marbres et la richesse de ses sculptures, est considérée comme une des merveilles du monde.

Notre pensée n'est pas de décrire l'architecture des diverses Chartreuses, nous avons un but plus élevé. Toutefois nous avons cru nécessaire de combattre l'opinion émise par M. Viollet Le Duc, que l'architecture des Chartreux « exclut toute idée

d'art. » En énumérant les différentes fondations qui eurent lieu dans toutes les contrées de l'Europe, nous voulons surtout rappeler l'œuvre pieuse des généreux bienfaiteurs des Chartreux, et sauver de l'oubli les noms de ceux qui, par leurs saintes largesses envers les disciples de saint Bruno, ont travaillé au salut des âmes, au bien de la société, au soulagement des pauvres et des malheureux.

Dans l'exécution de ce travail, nous avons compulsé de nombreux documents : entre autres, quelques *manuscrits de la Grande Chartreuse ;* la *Carte des fondations*, imprimée à Paris, en 1772, et celle éditée en 1785 ; le *Chronicon sacri Ordinis Cartusiensis*, par Dom Dorland ; les *Annotationes* sur cet ouvrage, par Dom Théodore Petreius ; le *Theatrum chronologicum sacri Cartusiensis Ordinis*, par Charles-Joseph Morozzo ; la *Storia critica chronologica diplomatica del Patriarca S. Brunone e del suo Ordine Cartusiano*, par Dom Benoît Tromby ; les *Origines Cartusiarum Belgii*, par Arnold de Raysse ; la *Storia di S. Brunone Patriarca del sacro Ordine Cartusiano,* par Marie Zanotti ; le *Chronicon Belgicum,* par Ferry de Locres ; les *Origines cœnobiorum Benedictinorum, Cartusianorum,* etc., par Aubert le Mire ; le *Monasticum Anglicanum sive pandectæ cœnobiorum Benedictinorum, Cluniacensium, Cartusianorum, etc. a primordiis ad eorum usque dissolutionem,* par R. Dosworth et G. Dugdale.

Nous avons aussi compulsé un grand nombre de monographies et autres ouvrages de moindre

importance ; ils nous ont permis de recueillir quelques dates et différents faits historiques [1]. Lorsque les auteurs que nous venons de citer ne se trouvent pas d'accord pour désigner la date d'une fondation, ce qui se présente souvent, nous avons cru devoir adopter les dates données par la carte de 1785. Ce document nous paraît être le plus exact, puisque cette carte a été exécutée à la Grande Chartreuse, sous les auspices du Révérend Père Général, Dom Hilarion Robinet.

Peu de Chartreuses ont été fondées dans les villes ; ces Monastères étaient, le plus ordinairement, établis, loin de tout bruit, dans des lieux arides, sauvages, déserts, sur des montagnes ou au milieu des bois ; cependant, ces Chartreuses portaient presque toujours le nom de la ville la plus proche. C'est pourquoi tout en donnant le nom particulier de la Chartreuse, c'est-à-dire le vocable sous lequel elle était placée, nous avons dû, pour qu'il n'y ait pas de confusion, nous conformer à l'usage reçu dans l'Ordre et rappeler les noms des villes près desquelles ces Monastères furent construits.

[1] Le *Dictionnaire des Abbayes et Monastères* publié par l'abbé Migne dans sa troisième *Encyclopédie théologique*, et qui a pour auteur M. Maxime de Montrond, cite à peine une vingtaine de Chartreuses. Cet auteur se contente de dire dans son introduction : « On comprend, qu'à part quelques-unes d'entre elles, leurs noms d'ailleurs inconnus n'ont pu trouver place dans ce dictionnaire. » C'est un moyen simple et facile de supprimer une difficulté.



FONDATIONS

DU ONZIÈME SIÈCLE

1084.

GRANDE CHARTREUSE.

LE premier Monastère fondé par saint Bruno était établi au milieu d'un groupe de montagnes abruptes et rocheuses situées à l'une des extrémités de la chaîne des Alpes, sur la rive droite de l'Isère, au nord de Grenoble. Les nouveaux Solitaires avaient choisi une clairière déserte, entourée d'épaisses forêts de sapins, au pied des rochers du Grand-Som. Cet endroit portait le nom de Chartrouse et se trouvait à une altitude de près de mille mètres au-dessus du niveau de la mer.

Saint Hugues, Évêque de Grenoble, fit construire le Couvent avec les matériaux fournis par la forêt voisine ; seuls, l'oratoire de saint Bruno et l'église

furent bâtis en pierres. Nous avons fait connaître les limites des possessions concédées aux nouveaux Anachorètes et les premiers bienfaiteurs du Couvent. Quelques années plus tard, les propriétés de la Grande Chartreuse s'accrurent des libéralités du Dauphin Guigues, en 1103. Ce seigneur donna au Monastère la vallée située sur la rive gauche du Guiers-Mort, Vallombrée, Malamille, le Colet et Charmant-Som.

Sous le gouvernement de Dom Guigues Ier, le 30 janvier 1133, les neiges accumulées sur les pentes abruptes de la montagne du Grand-Som, s'en détachèrent tout à coup et se précipitèrent, en une masse énorme, sur le cloître construit par saint Hugues. Les cellules, à l'exception d'une seule, furent ensevelies sous l'effroyable avalanche. Tout fut détruit, le Prieur et quelques Religieux échappèrent seuls miraculeusement au désastre[1].

Pour prévenir le retour d'une aussi terrible catastrophe, Dom Guigues s'établit un peu plus bas, dans un endroit moins exposé aux avalanches, et bâtit le nouveau Couvent dans un vallon plus vaste, sensiblement incliné vers le sud-ouest, au pied d'une chaîne de montagnes qui, décrivant une grande courbe, en forme d'amphithéâtre, devait abriter la Maison contre les vents du nord. Le Monastère actuel de la Grande Chartreuse occupe encore l'emplacement choisi par Dom Guigues.

Cette deuxième construction fut aussi élevée en

[1] Dom Le Coulteux, *Annales Ord. Cartus.* ms. — Tromby, *Storia del Patriarcha S. Brunone*, t. III, p 153.

bois; les cellules étaient disposées sur un plan régulier et rattachées entre elles par des galeries aussi en bois, qui formaient le cloître. L'église, dédiée à saint Jean-Baptiste, fut construite en pierres de taille tirées de la montagne; elle présentait la forme d'un long parallélogramme terminé par une abside en hémicycle et était voûtée en pierres avec nervures à arrêtes[1]. La division du sanctuaire et de la nef était accusée par de forts pilastres portant l'arc triomphal. Cette église fut consacrée le 13 octobre 1132, par un ancien Chartreux, Hugues, neveu et successeur de saint Hugues de Grenoble[2].

Saint Anthelme continua l'œuvre de Dom Guigues ; il poursuivit les travaux de l'église, améliora les dépendances du Monastère, en transforma une partie et en construisit de nouvelles. On croit généralement qu'il jeta les fondations du grand cloître. De plus, il fit terminer à grands frais un aqueduc, commencé par Dom Guigues[3], pour amener l'eau de la fontaine de Saint-Bruno aux cellules et dans les différentes obédiences du Monastère.

Sous les successeurs de saint Anthelme, la Grande Chartreuse fut des plus florissantes. Par diverses transactions, dons et concessions, les Chartreux devinrent propriétaires ou seigneurs des montagnes environnantes. En 1228, sous Dom Jancelin, le seigneur d'Entremont, Guillaume de

[1] Dom Le Masson, *Annales* cit. p. 295.
[2] *Theatrum chronol. S. Ordinis Cartus.* p. 37.
[3] *Vita S. Anthelmi*, ap. Bolland. — Dom Le Masson, ut supra. — Marchal, *Vie de S. Anthelme*, p. 82. — Cf. Notice sur S. Anthelme, Ve partie, Généraux, p. 14 et sq.

Montbel, leur abandonna tous les droits qu'il avait sur le versant de Bovinant, du côté de Chartreuse et de la Ruchère. Le 28 mars 1258, le sieur Pierre Vaché céda, à Dom Bernard de La Tour et à ses Religieux, le pré de Cernay, placé au-dessus du Monastère, et de plus les droits seigneuriaux et le domaine direct qu'il possédait à la Ruchère. Quelques années plus tard, en 1264, Dom Riffier acheta, de Pierre de Borgia, la montagne du Col de la Ruchère ; et en 1267, reçut d'Aymon de Corbel, la donation définitive du territoire de la Ruchère et de Valbonne, plus la cession des droits féodaux que ce seigneur possédait sur cette partie des montagnes de Chartreuse[1].

Dans leur humilité, les pieux disciples de saint Bruno cherchaient à se faire oublier, mais le parfum de leurs vertus les trahissait au loin et attirait les bienfaits et les largesses des seigneurs, des princes et des Rois. Parmi ces derniers, on cite les Rois d'Angleterre, Henri II, en 1185 ; Richard Cœur-de-Lion, en 1190, et Henri III, en 1235. Les âmes d'élite qui voulaient se dévouer au service de Dieu accouraient en grand nombre, et des fondations avaient été faites en Dauphiné, en Savoie, en France. Rien ne laissait présager que cette prospérité et cette paix seraient bientôt troublées.

Au commencement de mai de l'année 1320, la Grande Chartreuse devint la proie des flammes,

[1] Archives de la grande Chartreuse.— Archives du marquis Francisque de Corbeau de Vaulserre, ap. Pascal, *Désert de la Grande Chartreuse* p. 71, 1re édition.

par l'imprudence des valets d'Othon de Granson, venu au Monastère pour demander l'incorporation du Couvent qu'il venait de faire bâtir sur les bords du lac de Neufchâtel, dans le vallon de la Lancy; il y eut des pertes considérables, le cloître fut entièrement détruit, et les Religieux se trouvèrent sans asile[1].

Dom Aymon d'Aoste se hâta de travailler à réparer le désastre. Il fut puissamment aidé dans son œuvre par les Maisons de l'Ordre et par quelques princes, Évêques et seigneurs[2]. Le Pape Jean XXII vint aussi au secours des Chartreux, en les dispensant, par une Bulle datée du 3 des calendes de mai 1320, de payer certaines décimes qu'ils devaient à la Chambre apostolique. Une circonstance força dom Aymon à modifier le plan primitif. Le comte de Savoie, Édouard le Libéral, ayant voulu fonder une cellule de plus que le nombre réglé par les Statuts, le Chapitre Général « donna licence de recevoir jusqu'à vingt Religieux, dans le but de subvenir aux nécessités de l'Ordre qui avait besoin de sujets pour les nouvelles Maisons où l'on désirait surtout des profès de Chartreuse[3]. » Dom Aymon bâtit donc un second cloître à la suite du premier. Le nombre des cellules fut encore augmenté dans la suite.

On établit les nouvelles constructions dans de meilleures conditions de solidité ; jusque-là, le

[1] Cf. Notice sur Aymon d'Aost, Ve partie, Généraux, p. 38.

[2] Dorlandus, *Chronicon* cit. lib. IV. cap. XVIII.

[3] Dom Le Coulteux. *Ms. cit.*

Couvent de la Grande Chartreuse était resté tel que l'avaient fait Guigues et Anthelme, mais ces bâtiments en bois offrant un aliment trop facile au feu, on avait résolu de les reconstruire en pierre. Les travaux traînèrent en longueur et Dom Aymon ne put terminer l'œuvre qu'il avait entreprise. Il est même douteux que le Monastère fût entièrement terminé, lorsque le feu vint de nouveau le détruire dans l'été de 1371, sous le Généralat de Dom Guillaume de Raynald.

Sans documents historiques, il est difficile de se rendre compte des parties du Monastère construites après l'incendie de 1320 et de celles qui furent élevées après 1371. Le seul fait qui soit certain c'est qu'à cette dernière date, les ressources furent plus abondantes, grâce aux largesses du Souverain Pontife, Grégoire XI. Les chroniques nous apprennent qu'à la première nouvelle de ce malheur, le Pape envoya à Dom Guillaume des sommes considérables, et que Charles V, Roi de France ; Édouard III, d'Angleterre ; Charles II, de Navarre; Jeanne, Reine de Sicile, ainsi que plusieurs Cardinaux, Évêques et seigneurs, voulurent suivre l'exemple donné par Grégoire XI, et participèrent par leurs offrandes à l'œuvre de reconstruction du Monastère. Les cellules ayant été brûlées, les Religieux furent obligés de se réfugier à la Correrie[1].

Les offrandes envoyées à Dom de Raynald ne

[1] Cf. Dorlandus cit. lib. IV, cap. XXV. — Sutor *de Vita Cartus.* tract. III. cap. VII.— *Brevis historia* cit. ap. Martène.

suffirent pas pour terminer les travaux ; c'est pourquoi, ce Général envoya quelques Religieux quêter en France, en Italie, en Allemagne et jusqu'en Angleterre ; « chose qui ne s'était jamais vue, » dit l'historien de la Grande Chartreuse. Un manuscrit contemporain rapporte que pour la première fois, on construisit des voûtes en pierres et que l'on commença à remplacer les bardeaux ou tuiles de bois par des ardoises[1].

De cette époque datent la tour de l'horloge avec sa base carrée et ses trois étages octogones, la salle des archives qui, primitivement, dut servir de chapelle au Révérend Père, et le réfectoire avec sa belle voûte et ses magnifiques proportions. Le grand cloître qui avait été construit en pierres de taille, sous le Généralat de Dom Bernard de La Tour[2], fut aussi restauré par Dom Guillaume de Raynald. Cette construction fut faite « solidement et magnifiquement, avec des voûtes en pierres, pour la première fois », nous dit une chronique du temps[3]. La chapelle du cimetière, fortement endommagée par l'incendie de 1371, fut réparée par le Cardinal de Neufchâteau, restaurée de nouveau en 1474, et complétement détruite en 1676[4]. Ce fut encore, sous le Généralat de Dom de Raynald, que François de Conzié, Évêque de Grenoble, fit construire la cha-

[1] *Speculum Ordinis Cartusiensis*, ap. *La Grande Chartreuse* par un Chartreux. p. 81.—Cf. Notice sur Dom Guillaume de Raynald, V^e partie, Généraux, p. 53.
[2] Dom Le Coulteux, ms. cit. ad annum 1257.
[3] *Brev. Hist.* cit. ap. Martène.
[4] *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 260.

pelle des morts ; l'acte de fondation est daté du 12 décembre 1386[1].

Les historiens de la Grande Chartreuse ne nous disent pas si l'ancienne église, qui servait alors de Chapitre, fut épargnée par le feu, mais plusieurs pensent que la construction de l'église actuelle date de cette époque. Dom Le Coulteux dans ses annales manuscrites nous apprend, qu'après l'incendie de 1371, cette église fut seulement restaurée et voûtée ; sa construction était donc antérieure, et doit remonter au commencement du XIIIe siècle, ou mieux à la fin du XIIe. En effet, lors de l'intelligente restauration exécutée dans cette église en 1878, on put se convaincre que cet édifice avait été construit dans le style roman[2]. L'Ordre ayant pris un grand accroissement dans le Moyen-Age, l'ancienne église n'était plus assez vaste pour recevoir les nombreux Prieurs qui assistaient au Chapitre Général, et dut être agrandie.

Au XVe siècle, le 30 novembre 1444, le feu consuma presque tous les bâtiments de la Correrie ; ce furent encore de nouvelles dépenses imposées aux Chartreux. Cette reconstruction fut terminée en 1448, grâce aux largesses du Cardinal Henri de Lancastre, fils du Roi d'Angleterre Henri VI, et aux aumônes recueillies dans les différentes Maisons de l'Ordre. Dom François Maresme, en relevant la Correrie avec les lieux claustraux, église, Chapitre, cloître et sept cellules, avait la pensée

[1] Le Coulteux. ms. cit.
[2] Cf. *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 228.

d'y placer les Religieux qui ne pouvaient plus, à cause de leur âge, ou de leur santé, pratiquer toutes les austérités de la Règle[1].

Dans le même siècle, vers la fin d'octobre 1473, un nouvel incendie vint jeter la désolation dans le Monastère. La salle du Chapitre Général, la chapelle de Saint-Pierre, les chambres des provinces, les toitures de l'église, du grand et du petit cloître, ainsi que les cellules, à l'exception de cinq, devinrent la proie des flammes. Le réfectoire, la bibliothèque et la tour de l'horloge furent aussi fort endommagés dans cet incendie. Pour relever ces ruines, les Chartreux des diverses provinces envoyèrent encore de larges subsides qui permirent à Dom Antoine Dellieux de réparer et même d'augmenter les bâtiments du Monastère. Parmi les personnages qui, dans cette circonstance, vinrent au secours de la Grande Chartreuse, on cite Louis XI, Roi de France, et Marguerite d'York, sœur d'Édouard IV, Roi d'Angleterre, et veuve de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne[2].

L'histoire de la Grande Chartreuse semble se résumer dans une série d'incendies qui à chaque siècle menacent de faire disparaître cet illustre Monastère. Celui de 1510 ne paraît pas avoir été considérable, mais il n'en fut pas de même, en 1562, sous le gouvernement de Dom Pierre Sarde. Les guerres de religion ensanglantaient alors la France entière; le Dauphiné qui était au pouvoir

[1] Cf. Notice sur François Maresme, V^e partie, Généraux, p.66.
[2] Dom Le Vasseur, *Ephemerides* ms. 14 februarii.

des Réformés fut le théâtre des dévastations les plus lamentables. Le trop célèbre baron des Adrets, François de Beaumont, chef du parti dans la province, envoya pendant son séjour à Grenoble une expédition contre la Grande Chartreuse, qui renfermait, prétendait-on, de grandes richesses et des armes envoyées par le duc de Savoie.

« Ce quatriesme juin 1562, estoit un jeudy au « soir, à huit heures après midy, — dit un histo- « rien contemporain — le capitaine Furmeyer, le « capitaine Cot, le capitaine Brion, avec toutes leurs « compagnies, départirent de cette ville pour aller « à la Grande-Chartreuse et passèrent par Quaix, « pour faire d'icelle comme ils avoient faict des « aultres, et marchèrent toute la nuict. Le vendredi « matin y étant arrivés, ne trouvèrent que deux « Moines; alors ils commencèrent à piller, et, après « avoir pillé ce qu'ils voulurent, ils mirent le feu « dans ladicte religion, dont se brusla beaucoup de « biens et n'y demeura que les murailles et puis « s'en vinrent et furent icy le samedi au matin[1].»

En se retirant, les Huguenots saccagèrent et brûlèrent aussi la Correrie. D'après un auteur manuscrit, les soldats et quelques habitants des montagnes vendirent une si grande quantité de plomb et d'étain, enlevée à la Grande Chartreuse, que ces matériaux perdirent la moitié de leur valeur. Heureusement, le Général Dom Pierre Sarde prévoyant

[1] Cf. Pilot, *Récit de ce qui s'est passé de plus remarquable à Grenoble en 1562, d'après des manuscrits inédits.* — Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie*, t. I, p. 398.

que son Monastère devait éprouver le sort des autres Abbayes de la contrée, avait pris la fuite avec ses Religieux et avait emporté tout ce que le Couvent possédait de plus précieux.

Les Chartreux ne furent réinstallés dans leur Monastère que vers la fin de l'année 1563, par lettres du gouverneur du Dauphiné. Aussitôt Dom Sarde s'occupa de réparer le désastre et de rétablir les constructions détruites par l'incendie; mais il ne put reconstituer les archives qui avaient été pillées ou brûlées; l'histoire fut ainsi privée d'une foule de documents dont la perte est irréparable. La destruction des titres de propriété fut bientôt pour les Chartreux, la cause de nombreuses difficultés et, plus tard, ils durent obtenir, du Roi, des lettres-patentes qui les dispensaient de fournir des titres de possession au delà de cent ans. Ces lettres leur furent accordées par Louis XIV, en 1666, « attendu que leurs anciens titres avoient été détruits par les Protestants[1]. » Dom Pierre Sarde ne put terminer les réparations du Monastère; la mort le surprit au milieu de ces travaux, mais son œuvre fut continuée par Dom Bernard Carasse, son successeur.

Les incendies de 1592 et de 1611 forcèrent de nouveau les Chartreux à faire des dépenses considérables. Le premier eut lieu le 21 octobre, sous le Généralat de Dom Jérôme Marchand, et à peine le désastre était-il réparé qu'une partie du Monas-

[1] Arch. de la Grande Chartreuse.

tère devint de nouveau la proie des flammes, sous le gouvernement de Dom Bruno d'Affringues, en 1611. En se rappelant cette succession d'incendies, il est facile de comprendre qu'il y avait impossibilité, au milieu de cette masse de constructions, de conserver l'unité de l'ensemble. Chaque siècle apportait son style particulier et cependant l'archéologue ne peut, qu'avec de grandes difficultés et des tâtonnements inévitables, se rendre compte de l'état du Monastère dans les différentes périodes que nous venons de retracer.

Quelques années après l'incendie de 1611, Louis XIII fit élever, à l'extrémité inférieure de la seconde partie du grand cloître, une chapelle dédiée à saint Louis, Roi de France. Ce prince consacra à cette fondation la somme de trente mille livres prises sur ses épargnes royales.

Malgré les nombreux incendies que nous venons de signaler, les Chartreux, grâce à la bonne administration de leurs propriétés, étaient parvenus à être seuls maîtres des montagnes de Chartreuse. En 1607, le Monastère, sous le gouvernement de Dom Bruno d'Affringues, entra en possession de la seigneurie de Miolan ; puis il acheta, en 1618, des descendants du sieur de Saint-André, la mistralie de Saint-Laurent. Quelques années plus tard, en 1629, le sieur de Bazémont vendit aux Chartreux, pour le prix de 70,000 livres, la seigneurie de Saint-Laurent-du-Pont. Deux siècles auparavant, en 1423, un arrêt du Parlement du Dauphiné, rendu contre le seigneur de ce village, avait

reconnu le droit de propriété des Chartreux sur le lac qui se trouvait dans cette localité.

A la même époque, les Chartreux entraient en possession de la seigneurie d'Entre-deux-Guiers, et ensuite de Chartrouse, aujourd'hui paroisse de Saint-Hugues de Chartreuse, en 1638. L'année suivante, sous le Généralat de Dom Juste Perrot, le sieur du Bellier, seigneur de la Buisse, leur vendit la seigneurie de Miribel, pour la somme de 55,000 livres, et en 1641, les Bénédictins cédèrent, à Dom Jean Pégon, le prieuré qu'ils possédaient dans cet endroit. Enfin, en 1694, Guillaume de l'Hospital vendit à Dom Innocent Le Masson et au Couvent de la Grande Chartreuse, la seigneurie et la terre d'Entremont. Les archives du Monastère nous font connaître les raisons de cet achat.

« La Chartreuse craignant avec raison que la
« terre d'Entremont ne tombât entre les mains de
« quelque possesseur qui luy fît de nouveau éprou-
« ver les violences qu'elle avoit cy devant souffertes,
« et confinant d'ailleurs, en partie, par ses dépen-
« dances, ladite terre dans laquelle elle a souvent
« des droits à exiger, a cru qu'elle ne devoit pas
« perdre l'occasion de se mettre à couvert de tout
« ce qui pourroit à l'avenir troubler son repos.
« C'est pourquoi, le 17 décembre 1694, elle en fit
« l'acquisition du seigneur de l'Hospital et de dame
« Charlotte de Rumilly, son épouse, lesquels lui
« remirent pour lors les terriers et les titres[1]. »

[1] Inventaire. Arch. de la Grande Chartreuse.

Les Chartreux possédaient encore de vastes prairies, des vignobles et plusieurs fermes dans la vallée de Graisivaudan et du côté de Chambéry, ainsi que la prairie et le chalet de Malamille. De plus, l'industrie des Moines avait mis à contribution les eaux du torrent du Guiers-Mort ; ils s'en servaient comme force motrice de leurs moulins, leurs scieries et leurs forges, et ainsi augmentaient les richesses du Monastère.

Au milieu de la prospérité matérielle acquise par la Grande Chartreuse au XVII[e] siècle, nous avons encore à enregistrer un nouveau désastre; un huitième incendie eut lieu le 10 avril 1676 [1]. L'illustre Dom Innocent Le Masson venait d'être nommé Général, lorsque ce terrible accident réduisit en cendres presque tout le Couvent; il se mit aussitôt à l'œuvre, et aidé d'un Frère Convers, qui avait certaines notions d'architecture, il reconstruisit le Monastère dans de meilleures conditions de solidité, mais malheureusement dans le style lourd et froid de cette époque. Hâtons-nous cependant de dire que cette masse de bâtiments avec ses toits hauts et à pentes rapides, — à cause de la grande quantité de neige qui tombe pendant l'hiver—et ses sept clochers de hauteurs différentes qui les surmontent, donnent un aspect grandiose et vraiment monacal au Couvent. Une Ordonnance du Chapitre Général de 1676 avait défendu « tout ce qui est curieux, superflu et contraire à la simplicité cartusienne. »

[1] Cf. Notice sur Dom Innocent Le Masson, V[e] partie, Généraux, p. 124.

En visitant le Monastère actuel de la Grande Chartreuse, il est facile de reconnaître les parties construites par Dom Le Masson; elles sont considérables et furent cependant terminées rapidement. « En douze ans,—dit l'historien de la Grande Chartreuse—Dom Le Masson avait élevé ce vaste bâtiment de l'hôtellerie, qui repose en certains endroits sur des fondations énormes, et en outre, le quartier des Officiers, c'est-à-dire quatre corridors superposés et sept pavillons chacun de trois étages, le tout en pierres de taille; ajoutez que, concurremment, il faisait rebâtir le petit cloître et deux tiers du grand cloître, les cellules (dont il portait le nombre de vingt-six à trente-six), la porte d'entrée principale et les deux corps de bâtiments qui l'accompagnent, et restaurait l'église, la chapelle des morts, une partie des obédiences et le Chapitre des Moines[1]. » La Grande Chartreuse abandonnée à ses propres ressources était incapable d'exécuter des travaux aussi dispendieux; elle eut recours aux autres Maisons de l'Ordre qui toutes rivalisèrent de zèle et de générosité. Dom Innocent Le Masson fit aussi restaurer la Correrie qui avait été détruite par un incendie, le 22 juin 1674[2].

Le Monastère de la Grande Chartreuse resta dans l'état où l'avait mis Dom Le Masson, jusqu'à la Révolution française. Malgré les décrets de l'Assemblée Constituante qui avaient aboli les Ordres

[1] *La Grande Chartreuse* par un Chartreux, p. 144.
La Correrie fut brûlée quatre fois, en 1444, 1562, 1588, et 1674.

monastiques, les Chartreux crurent un instant avoir été oubliés dans leur solitude, mais au mois d'octobre 1792, des commissaires nationaux vinrent signifier aux Religieux l'ordre formel de quitter le Couvent. L'État s'empara des magnifiques forêts des montagnes du Désert de Chartreuse et les fit exploiter à son compte. Les biens furent vendus au profit de la nation, mais aucun acquéreur ne s'étant présenté pour acheter le Couvent et quelques autres propriétés qui se trouvaient dans la montagne, on établit un régisseur chargé de veiller à la conservation des bâtiments et d'exploiter les prairies[1].

Le règne de Napoléon Ier n'apporta aucun changement à l'état du Monastère de la Grande Chartreuse. Seulement, en 1804, on enleva les stalles du chœur des Religieux et le maître-autel de marbre blanc, don de la Chartreuse de Pavie, et on les transporta à Grenoble. Depuis longtemps, tableaux, objets d'art, archives, manuscrits, livres, tout avait été emporté dans cette ville.

En 1815, Dom Romuald Moissonnier, Vicaire Général de l'Ordre et Prieur de la Part-Dieu, en Suisse, fit auprès du gouvernement de Louis XVIII, d'incessantes démarches pour obtenir l'autorisation de rétablir le Monastère de la Grande Chartreuse. Ce ne fut que l'année suivante, 7 juillet 1816, après vingt-quatre ans d'exil, qu'il put, accompagné de quelques anciens Religieux, rentrer enfin dans cette

[1] Cf. Notice sur D. Nicolas Albergati de Geoffroy, V^e^ partie, Généraux, p. 157.

chère retraite sanctifiée par de si nombreuses générations de Moines.

La restauration des bâtiments fut longue et dispendieuse. Les Chartreux n'avaient aucune ressource, leurs anciennes propriétés ayant été vendues comme biens nationaux, ou données à l'hôpital de Grenoble. Ils n'étaient même pas propriétaires de leur Monastère, et ils devaient une redevance à l'État qui ne leur laissait que la jouissance du Couvent et des prairies avoisinantes; les belles forêts des montagnes de Chartreuse étant exploitées par l'administration forestière. Cependant les besoins étaient grands, les nécessités pressantes, les ruines à réparer nombreuses; les Chartreux avaient trouvé partout les traces de la dévastation et de la profanation. Les portes et les fenêtres avaient été brisées ou enlevées, les cellules saccagées, les toits délabrés tombaient presque en ruines, l'église et les chapelles étaient entièrement dépouillées. Il ne restait ni autels, ni vases sacrés, ni ornements pour offrir le Saint Sacrifice. Le désastre était tel que Dom Moissonnier ne put résister à la peine et à l'émotion qui s'étaient emparées de lui, en voyant tant de ruines. Il mourut onze jours après son entrée à la Grande Chartreuse[1].

Avec le temps, et grâce aux secours que la Providence a su ménager aux pieux enfants de saint Bruno, leur Couvent a été restauré et remis dans son ancien état. En 1816, les princes de la famille

[1] Cf. Notice sur Dom Moissonnier, Ve partie, Généraux, p. 164.

royale voulurent rétablir à leurs frais la chapelle de Notre-Dame-de-Casalibus et l'oratoire de Saint-Bruno. Ces deux constructions qui étaient tombées en ruines ne furent terminées qu'en 1820. Actuellement, la Grande Chartreuse a retrouvé son ancienne splendeur, elle contient environ quarante-cinq Religieux et quarante Frères Convers ou Donnés.

1090.

CALABRE.

La Chartreuse de La Tour ou *Sancta Maria de Eremo*, dans la Calabre, au diocèse de Squillace (Italie), fut fondée par saint Bruno, avec les largesses du comte Roger de Calabre, en 1090. L'acte de donation fut confirmé, en 1091, par Théodore, Évêque de Squillace, et Rangier, Archevêque de Reggio, puis en 1092, la veille des Ides d'octobre, par le Pape Urbain II. Archère, Archevêque de Palerme, consacra l'église, le 15 août 1094. La même année, Roger, duc d'Apulie, confirma la donation faite à saint Bruno, du territoire qui se trouve compris entre Arena et Stylum. Le comte Roger augmenta encore, en cette même année 1094, les biens de la Chartreuse de La Tour, en lui cédant le Monastère de Sainte-Marie d'Arsafia et un certain nombre d'hommes liges. De nouveaux privilèges furent encore concédés par le comte, en 1095 et en 1096.

Le Couvent étant devenu trop étroit pour contenir les nombreux Religieux qui étaient venus se mettre sous la direction de Maître Bruno, le comte Roger fit bâtir, en 1097, une seconde maison, peu distante de la première, sous le vocable de *Saint-Étienne in bosco,* ou *de nemore.* Il accorda de nouvelles faveurs aux deux Monastères, après l'apparition miraculeuse de saint Bruno, au siège de Capoue. La charte est du 2 août 1099. Le Pape Pascal II, par une Bulle du 6 des calendes d'août 1101, prit la Chartreuse de La Tour sous sa protection, et quelques années plus tard il menaça d'excommunication ceux qui tenteraient de s'emparer des biens de ce Monastère. La Bulle est datée de Bénévent, le 10 des calendes de mars 1113.

Parmi les bienfaiteurs de la Chartreuse de La Tour, on cite : le comte Geoffroy de Lorette et la comtesse Berthe, sa mère (la charte de leur donation est du 14 janvier 1114) ; la fille du comte Roger, en 1119 ; Wilhelme Carbonello et Emma, son épouse, en 1120; la princesse Constance, épouse du prince d'Antioche, en 1123 ; Robert de Tarona, même année; Roger Culchebret de Arenis, en 1124; Barthélemy, seigneur de Saint-Démétrius, en 1125; Roger, duc d'Apulie, fils du comte Roger, en 1129; Robert d'Argapie, en 1130. Toutes ces donations furent confirmées par le Pape Calixte II, dans une Bulle datée de Capoue aux calendes de décembre 1121, puis par le fils du comte Roger, en 1129, et enfin par Donat, Évêque de Squillace, le 6 des calendes d'octobre 1133.

Les deux Maisons de Calabre quoique séparées n'en faisaient qu'une, sous la direction de saint Bruno. Après la mort du vénérable fondateur, Lanvin son disciple prit la direction des deux Monastères, mais malgré son zèle et les règlements donnés aux Solitaires par Lambert son successeur, les Religieux ne tardèrent pas à laisser de côté les observances de la vie érémitique. N'ayant aucune relation avec la Maison-Mère ils se relâchèrent de leurs austérités et ne pratiquèrent plus que la vie cénobitique.

Ce Monastère compte, jusqu'à cette époque, une succession de treize Prieurs; le dernier, Dom Guillaume de Messine, grand amateur de nouveautés, avait été déposé, mais il parvint à reprendre le pouvoir, en 1186, après la mort d'un parent du comte Roger qui avait été élu à sa place. Il se servit de son influence pour faire passer le Monastère de Saint-Étienne entre les mains des Cisterciens, en 1191. Le Pape Célestin III donna son consentement à ce changement, et Guillaume fut le premier Abbé du Monastère. Il suscita de si nombreux embarras aux Solitaires de Sainte-Marie qu'ils durent se retirer, et les deux Maisons furent soumises à l'Ordre de Citeaux.

Au commencement du XVI[e] siècle, ce Monastère était tenu en commende par le Cardinal d'Aragon, petit-fils du Roi de Naples. Ce prélat, à la sollicitation des Chartreux, leur remit les deux Maisons. Les négociations furent commencées par le Général Dom Pierre Roux. « Nous avons l'espoir, dit la carte du Chapitre Général de 1497, de

recouvrer bientôt l'ancienne Maison de Saint-Étienne où repose le vénérable et saint corps du bienheureux Bruno, notre Père. » Le Souverain Pontife, Léon X, ratifia cette rétrocession, le 15 décembre 1513. La reprise de possession eut lieu, le 27 février 1514, sous le R. P. Dom François Dupuy, avec le vocable des Saints-Étienne-et-Bruno. Trois siècles plus tard, le Monastère de Calabre fut supprimé par décret de Napoléon Ier, en 1806, et ne fut rétabli qu'en 1857. Cette Chartreuse existe encore, mais, en 1866, sous le gouvernement de Victor-Emmanuel, Roi d'Italie, ses biens furent mis sous séquestre, les Religieux furent expulsés, et actuellement cet antique Monastère ne possède plus qu'un petit nombre de Chartreux laissés dans la Maison comme gardiens.



FONDATIONS

DU DOUZIÈME SIÈCLE

1115.

PORTES.

A Chartreuse de Portes, près de Bénonces dans les montagnes du Bugey, au diocèse de Belley, département de l'Ain, fut fondée par Bernard de Varey, ou Varin, et Ponce, Moines de l'Abbaye d'Ambronay, sur une propriété appelée Portes, appartenant à cette Abbaye, et cédée par l'Abbé Didier. Gauceran, Archevêque de Lyon, renonça, en faveur des Chartreux, à tous les droits que lui et ses prédécesseurs possédaient dans ce désert. On cite aussi parmi les bienfaiteurs: Richard de Bénonces, Guiscard de Beaujeu, Girald de La Tour, Amblard de La Tour et Amblard de Grandmont. En 1128, Bernard qui était devenu Prieur de la Communauté, jugeant peu salubre l'endroit où il s'était fixé, bâtit le Couvent un peu plus

haut, vers Arandaz. En 1135, Portes reçut la visite de saint Bernard, Abbé de Clairvaux. L'église du Monastère avait été consacrée par Humbald, Archevêque de Lyon et Légat du Saint-Siège, assisté de saint Hugues, Évêque de Grenoble, et de Ponce II, Évêque de Belley. Ce Couvent, qui a donné un grand nombre de Religieux célèbres, a été supprimé par un décret de l'Assemblée nationale du 13-19 février 1790, et vendu comme bien d'État. Le R. P. Dom Jean-Baptiste l'a rétabli, en 1856.

1116.

DURBON.

La Chartreuse de Durbon, dans la commune de Saint-Julien en Beauchêne, dans les Alpes, au diocèse de Gap, département des Hautes-Alpes, doit sa fondation à la famille de Beldisnard. Quelques auteurs désignent comme fondateurs Léger II, Évêque de Gap, et Matthieu, seigneur de Beaudiver. L'église fut consacrée, en 1121, par Léger II, Évêque de Gap, et Étienne, Évêque de Die. Cette même année, les seigneurs de Flotte firent aussi une donation au Monastère ; toutefois les Solitaires vécurent dans une grande pénurie jusqu'en 1178, époque où le Couvent fut convenablement doté par l'Empereur Frédéric Barberousse. En 1193, Alphonse II, comte de Provence, prit la Chartreuse de Durbon sous sa protection. Ce Couvent ayant été presque entièrement détruit par un in-

cendie, en 1405, les Chartreux, dans leur détresse, invoquèrent le secours du Souverain Pontife. Pierre de Lune, résidant à Avignon, donna en leur faveur une Bulle datée de Marseille, 1405, qui leur accordait une part dans les legs pieux des diocèses de Gap, de Die, de Valence, d'Embrun et de Sisteron. En 1449, ils donnèrent l'hospitalité aux Moniales de Bertaux dont le Couvent avait été pillé par des bandes armées. La Chartreuse de Durbon fut saccagée, en 1544, par les Protestants, qui massacrèrent le Prieur et les Religieux. Quelques années plus tard, en 1592, les mêmes hérétiques pillèrent et incendièrent le Monastère. Rétablie au XVIIe siècle cette Chartreuse fut supprimée par la Révolution française, en 1790.

1116.

SYLVE-BÉNITE.

La Chartreuse de Sylve-Bénite, dans les plaines du Dauphiné, près du lac de Paladru, au diocèse de Grenoble, département de l'Isère, fut fondée par une colonie de Religieux du Désert de Chartreuse. Trop nombreux dans leur Monastère, ils cherchaient dans les déserts du Dauphiné un endroit favorable pour s'y établir. L'Empereur Frédéric Barberousse dota et rebâtit ce Couvent, en 1167. Thierry, fils naturel de cet Empereur, fut un des grands bienfaiteurs de cette Maison, ce qui lui a mérité le titre de fonda-

teur. Les autres bienfaiteurs furent Guillaume de Poitiers et son fils Aymar, en 1183; Thomas de Savoie; Guillaume de Châteauneuf, en 1286; Édouard, comte de Savoie; Guigues d'Albon, en 1240; Raymond, comte de Vienne, en 1240; le Dauphin Humbert et Aymon, comte de Savoie, en 1333. Cette Chartreuse fut supprimée en 1790, par décret de l'Assemblée nationale, et vendue comme bien de l'État, en 1792.

1116.

MEYRIAT.

La Chartreuse de Meyriat, près de Nantua, au diocèse de Belley, département de l'Ain, eut pour fondateur Ponce II, de la Balme, ou de Balmey, chanoine et pénitentier de l'archevêché de Lyon. Après avoir fait Profession à la Grande Chartreuse, Ponce de Balmey devint plus tard Prieur de Meyriat, en 1118, puis Évêque de Belley, en 1121. Thomas Ier, comte de Savoie, fit aussi à ce Monastère une donation importante, en 1204. Cette Chartreuse a été supprimée par la Révolution française, en 1790.

1116.

SAINT-SULPICE.

La Chartreuse de Saint-Sulpice, dans le Bugey, diocèse de Belley, département de l'Ain, fut fon-

dée par Humbert, Religieux de l'Ordre de saint Benoît, qui s'y fit Chartreux. Le Vénérable Dom Guigues lui adressa les Coutumes qu'il venait de rédiger. Amédée, comte de Savoie, transforma cette Chartreuse en une Abbaye de l'Ordre de Citeaux, en 1133.

1116.

ESCOUGES.

La Chartreuse des Escouges, près du village de La-Rivière, au diocèse de Grenoble, département de l'Isère, eut pour fondateurs saint Hugues, Évêque de Grenoble, Raymond et Guigues de Lemps. Quelques auteurs citent aussi comme fondateurs Reynald de Lanz et son épouse Amaldrada qui donnèrent à l'Ordre de saint Bruno la vallée et la montagne désignées sous le nom d'Exquogiorum, entre Saint-Gervais et Autran. Dans les dépendances de cette Chartreuse se trouvait Revesti qui servit de refuge, en 1390, aux Moniales de Parménie. Le Monastère des Escouges fut abandonné par l'Ordre, dans le XVe siècle, vers 1422.

1117.

MONT-RIEUX.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Mont-Rieux, est située sur le versant d'une montagne rocheuse

qui domine la vallée de Belgentier, près de Toulon, au diocèse de Fréjus, département du Var. Elle fut fondée par un gentilhomme italien qui s'y fit Chartreux, et par trois frères, Geoffroy, Hugues et Falco de Solliès. Un ancien Couvent de Bénédictins, qui se trouvait auprès, lui servit de Correrie; elle fut mise sous les auspices des Évêques de Marseille et de Toulon. La charte de fondation est du mois de mai 1123. On compte parmi les bienfaiteurs, Amédée, comte de Savoie, Humbert, seigneur de Beaujeu, et Guichard, son fils ; Raymond II, Évêque de Marseille, en 1136 ; l'Abbé de Saint-Victor, en 1141 ; le Pape Eugène III, en 1149 ; et les barons de Valbelle, en 1147. Les Souverains Pontifes Alexandre III, en 1163, et Innocent III, en 1209, accordèrent chacun une Bulle, en faveur de Mont-Rieux. L'église du Monastère qui avait été construite aux frais d'Aymon et d'Hugues de Varennes ne fut consacrée qu'en 1252, par l'Archevêque d'Aix, accompagné des Évêques de Marseille, de Digne et de Riez. En 1308, le comte de Provence nomma Bertrand de Marseille, protecteur du Couvent, et en 1319, le Pape Jean XXII affranchit des dîmes pontificales toutes les terres cultivées par les Religieux de cette Chartreuse.

Elle eut beaucoup à souffrir des pillages et des dévastations des bandes armées qui ravagèrent cette contrée pendant le XIV[e] siècle. En 1374, Raymond de Mont-Alban enleva aux Chartreux le château de Revest qui était leur propriété. Ce Monastère fut saccagé par les Luthériens, en 1540 ; res-

tauré avec peine, il fut de nouveau ruiné et profané en 1578. On le rétablit en 1635, mais les constructions ne furent terminées qu'en 1740. La nouvelle église fut consacrée, le 1er mars 1741, par Monseigneur de Belzunce, Évêque de Marseille. Le Monastère de Mont-Rieux a été supprimé par la Révolution française, en 1790, et vendu comme bien national le 16 fructidor, an IV (1792).

En 1843, sous le R. P. Général Dom Jean-Baptiste Mortaize, les Chartreux rachetèrent cette Maison et la reconstruisirent sous les auspices de Dom Étienne Franchet. L'église fut consacrée le 19 juin 1858, par Monseigneur Jordany, Évêque de Fréjus et Toulon. On compte parmi les bienfaiteurs de cette Maison le marquis d'Albertas et Mr Pasquier de Lyon. En 1868, elle servit de refuge aux Chartreux expulsés d'Italie.

1132.

ARVIÈRES.

La Chartreuse de Notre-Dame-d'Arvières, près de Lochieu, dominant les gorges profondes du Grand-Colombier, au diocèse de Belley, autrefois de Genève, département de l'Ain, a été fondée par Amédée III, comte de Savoie, et Humbert III de Beaujeu.

On rapporte, dans la vie de saint Artauld, premier Prieur d'Arvières, que vers 1142, Arducius de Faucigny, Évêque de Genève, aida le saint

Prieur, de concert avec Amédée, comte de Savoie, à rebâtir son Monastère dans un endroit peu éloigné de la première fondation, mais moins exposé aux avalanches. Quelques auteurs donnent aussi le titre de fondateur à Humbert de Grandmont, Évêque du diocèse. Les principaux bienfaiteurs furent: Guichard, fils d'Humbert III; Étienne, chanoine de Lyon; Artold, chanoine de Sasiriaco; Pierre Senescalle, de Lyon; Aymon et Hugues de Varennes; Aymon de Rivoire; Pierre de Chimelieu et ses deux frères. Cette Maison eut beaucoup à souffrir des guerres du XIVe et du XVe siècle; elle fut supprimée par le décret de l'Assemblée nationale du 13-19 février 1790.

1136.

MONT-DIEU.

La Chartreuse de Notre-Dame-du-Mont-Dieu, sur la rivière de Bar, entre Mouzon et Sédan, au diocèse de Reims, département des Ardennes, eut pour fondateurs Odon, Abbé de Saint-Remy de Reims, et les Religieux de son Abbaye. Quelques auteurs font remonter la fondation à l'année 1130. Le Pape Innocent II confirma la donation d'Odon par une Bulle de 1142, et Eugène III par une autre Bulle de 1145. L'église avait été consacrée en 1144, par Samson, Archevêque de Reims, en présence des Évêques Goslénus, de Soissons et Milon, de Thérouanne. On cite com-

me principaux bienfaiteurs de cette Chartreuse : Alexandre de Juilliers, Évêque de Liège; Witerius ou Vulsius, comte de Réthel ; Conrad III, comte de Luxembourg; Guillaume, comte de Nevers; Richard, Abbé de Mouzon ; Guy Séneschal et Hélinde, son épouse, et plus tard Louis II, comte de Flandre. L'église du Couvent fut reconstruite, en 1289, et consacrée par Pierre Barbes, Archevêque de Reims, le 5 février 1290.

Ce Monastère eut beaucoup à souffrir pendant la guerre contre les Anglais, et plusieurs fois, dans l'année 1362, les Chartreux durent se réfugier à Mouzon. Deux siècles plus tard, le Couvent qui s'était relevé difficilement de ses ruines fut de nouveau pillé et saccagé par les Protestants, en 1562 et en 1567. Le Roi Henri IV, à la demande du sieur de La Noue, gouverneur de Sédan, accorda à ce seigneur, comme récompense des services qu'il avait rendus à sa cause, toutes les propriétés de la Chartreuse. Les Religieux donnèrent à La Noue 1200 écus, et celui-ci renonça à la cession que le Roi lui avait faite. Le Monastère fut rebâti, après l'incendie de 1605, et supprimé par la Révolution française, en 1790. Il servit de prison, quelque temps, puis fut entièrement détruit.

1138.

VALON.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Valon, dans une des gorges formées par les montagnes qui sépa-

rent le Chablais du Faucigny, sur le territoire de Bellevaux, au diocèse de Genève, province de Faucigny (Savoie), fut fondée par les seigneurs de Langin, de Corvenc, de Ballaison et de Serneux. La Maison de Faucigny en augmenta les domaines et Aymon de Faucigny mérita le titre de principal fondateur. Au XIIIe siècle, les comtes de Savoie enrichirent aussi ce Monastère, et au siècle suivant, le Pape Jean XXII nomma gardiens des privilèges de Valon, les Évêques de Genève et de Lausanne. Les Bernois le détruisirent en partie et s'emparèrent de ses biens, en 1536, malgré les réclamations de la duchesse de Nemours qui les revendiquait comme dépendance de sa souveraineté de Faucigny. Les Religieux se réfugièrent à la Chartreuse de Pommiers. Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, fit vendre, le 29 septembre 1569, les biens de Valon non aliénés par les Bernois. En 1598, le Général des Chartreux demanda à Charles-Emmanuel la réintégration des Religieux dans leur Monastère. Celui-ci n'ayant pas accédé à ce désir, l'Ordre ne put rentrer en possession de cette Chartreuse ; toutefois les biens de l'ancien Couvent rachetés à cette époque furent, d'après les instances de saint François de Sales, donnés à la Chartreuse de Ripaille.

1139.

VAUCLUSE.

La Chartreuse de Vaucluse, près de Saint-Claude, dans un des sites les plus austères du Jura,

au diocèse de Besançon, département du Jura, fut fondée par Hugues de Cuiseau. Ce Monastère subit toutes les vicissitudes de la contrée où il était placé, et plus d'une fois, il fut saccagé par les armées ennemies. Reconstruit en partie, dans le courant du XVIIe siècle, un décret de l'Assemblée nationale le supprima en 1790.

1140.

VAL-SAINT-PIERRE.

LA CHARTREUSE DU VAL-SAINT-PIERRE, près de Vervins, dans un site sauvage de la forêt de Thiérache, au village de Braye, diocèse de Soissons, département de l'Aisne, eut pour fondateur Raynaud, baron de Rosoy-sur-Serre. Parmi les bienfaiteurs, on cite Jehan, Walbert, Gobert et Roger, Évêque de Laon, fils du fondateur; Barthélemy, seigneur de Burelles; Hugues, Abbé de Saint-Remy de Reims, 1140; Jean, Abbé de Saint-Michel, en Thiérache, 1156; Richard, Abbé de Vauclair. Les Papes Anastase IV, 1154; Alexandre III, 1164, et 1178; Innocent III, 1216; Honorius III, 1217; Grégoire IX, 1227; Innocent IV, 1245 et Jean XXI, 1276, accordèrent de nombreux privilèges à ce Couvent. Il en fut de même pour les Rois de France, Louis VII, 1173; Louis IX, 1255; Philippe-le-Bel, 1292; Charles V, 1369; Louis XI, 1470; Louis XIII, 1611. Pierre, Archevêque de Reims, consacra l'église du Monastère le 28 juin 1276. Le Val-Saint-Pierre eut beaucoup à souffrir dans les

guerres du XVe siècle. En 1450, Jeanne de Béthune, comtesse de Guise, rebâtit une partie de la Maison, à ses frais. Le Monastère fut de nouveau restauré après les guerres de Religion, au XVIe siècle, mais on dut, au siècle suivant, le reconstruire entièrement, pour la quatrième fois, et le 6 mars 1690, Jean d'Estrées, Évêque de Laon, en fit la consécration. Supprimée par la Révolution française, cette Chartreuse a été vendue comme bien national, par décret du 20 juin 1791.

1142.

ANNONCIADE.

La Chartreuse de Notre-Dame de l'Annonciade, au diocèse de Valence, Royaume de Valence (Espagne), doit sa fondation au sieur Jacques, gentilhomme. On connaît peu de choses sur ce Monastère ; saccagé dans les guerres du Moyen-Age, et presque entièrement détruit, il fut abandonné par l'Ordre, en 1445, faute de ressources suffisantes pour réparer ses ruines.

1144.

BOUVANTES.

La Chartreuse du Val-Sainte-Marie, ou de *Bouvantes*, dans les gorges escarpées et boisées de La Lionne, au diocèse de Valence, département de la Drôme, eut pour fondateur le dauphin Guigues III.

Garnier, de la noble maison de Balmey, est considéré comme un de ses plus grands bienfaiteurs. Humbert, dauphin de Viennois, ayant perdu son épouse, en 1297, s'y fit Religieux. Ce Couvent longtemps prospère eut beaucoup à souffrir des déprédations des Huguenots. La Révolution française le supprima et ses propriétés furent vendues comme biens nationaux, en 1791. Chassés de leur asile, quelques Chartreux du Val-Sainte-Marie se réfugièrent dans la ville de Romans, achetèrent, le 31 mars 1791, une maison conventuelle de Récollets, et y passèrent en pleine sécurité les plus mauvaises années de la Révolution. Cette maison fut donnée, par les Chartreux, à l'hospice de la Charité, par acte du 16 juin 1813.

1145.

PRÉBAYON.

La Chartreuse de Saint-André de Prébayon, près de la rivière du Trinion, dans l'ancien duché d'Orange, au diocèse d'Avignon, département de Vaucluse, avait été fondée par une compagne de sainte Radegonde de Poitiers, pour des Religieuses qui suivaient la Règle de saint Césaire. En 1145, ou selon d'autres, en 1147, ces Religieuses embrassèrent la Règle de saint Bruno. Ce Couvent ayant subi une inondation du Trinion, les Moniales durent se retirer momentanément à Vaison. Elles espéraient pouvoir réparer les ruines de leur Monastère, mais, à cause du manque de ressources,

l'Ordre fut contraint de l'abandonner, en 1228, et les Religieuses furent transférées à Saint-André de Ramires cédé aux Moniales par les Bénédictins de Montmayeur, près d'Arles.

1146.

OUJON.

La Chartreuse d'Oujon, que l'on trouve encore écrit Angion, située sur le versant du Jura, au milieu d'une forêt épaisse, entre Saint-Cergues et Arzier, au diocèse de Lausanne, canton de Vaud (Suisse), eut pour fondateur Louis de Mont. On compte parmi ses principaux bienfaiteurs, l'Empereur Frédéric II ; Amédée, comte de Genevois, et ses deux fils; Humbert de Prangins et son fils; Conon, seigneur de Genollier ; Ebal, seigneur de Mont ; Landri de Coinsins et sa famille. Ce Couvent, qui était fort riche, fut saccagé par les Protestants, et peu après, entièrement détruit par les Bernois, en 1536.

1151.

REPOSOIR.

La Chartreuse du Reposoir, dans la vallée de l'Arve, près de Sallanches, au diocèse d'Annecy, en Faucigny (Haute-Savoie), fut fondée le 22 janvier 1151, par le prince Aymond de Faucigny. Au XVIe siècle, elle eut à souffrir des incursions des Calvinistes de Genève. En 1705, elle

devint la proie des flammes, et le R. P. Dom Antoine de Mongeffond, Général de l'Ordre, la fit reconstruire avec les aumônes envoyées à cet effet, par toutes les Chartreuses. Ce Monastère fut supprimé en 1793, mais l'Ordre l'a racheté sous le Généralat du R. P. Dom Jean-Baptiste Mortaize, en 1844.

1156.

BONNE-FOY.

La Chartreuse de Bonne-Foy, dans une vallée profonde du Mezenc près de la ville du Puy, au diocèse de Viviers, département de l'Ardèche, eut pour fondateurs Guillaume Jourdain, arrière-petit-fils de Raymond de Saint-Gilles comte de Toulouse, et les seigneurs d'Aubigny. Supprimée par décret de l'Assemblée nationale du 13-19 février 1790, ses propriétés ont été vendues comme biens de l'État en 1791.

Les ruines des tours du Monastère, du cloître et du clocher de l'église, qui existent encore, indiquent une construction très remarquable.

1160.

SEITZ.

La Chartreuse du Val-Saint-Jean-Baptiste, ou de Seitz, au diocèse d'Aquilée, province de Carniole (Autriche), doit sa fondation à Ottokar, marquis de Styrie. En 1521, Dom André, Prieur

du Monastère, fut massacré en se rendant au Chapitre Général. Un siècle plus tard, en 1630, les Turcs envahirent cette Chartreuse, tuèrent les Religieux dans l'église et pendirent le Père Prieur à la corde de la lampe du sanctuaire. Ce Monastère avait été restauré avec peine, lorsque l'Empereur d'Autriche Joseph II le supprima en 1782.

1163.

SCALA DEI.

La Chartreuse de Scala Dei, au pied du Mont-Saint, au diocèse de Tarragone, en Catalogne (Espagne), eut pour fondateurs, Alphonse II, Roi d'Aragon, et son fils, ainsi que l'Archevêque de Tolède. On pense que les travaux furent commencés en 1153. L'église fut construite en 1228, avec les largesses de Guillaume de Sirca. En 1403, Bérenger Gallart restaura le Monastère ruiné par les guerres et y fit exécuter de nouvelles constructions. Cette Chartreuse fut supprimée en 1835, par un décret du 11 octobre, sous le ministère de Dom Alvaro Gomez Becerra.

1168.

SEILLON.

La Chartreuse de Seillon, près de Boug-en-Bresse dans la forêt de Seillon, au diocèse de

Belley, département de l'Ain, fut fondée par Humbert de Baugé, Archevêque de Lyon, qui s'y fit Chartreux, et par Renaud de Baugé. Elle eut beaucoup à souffrir des déprédations des Huguenots, fut supprimée par la Révolution et vendue comme bien national, en 1791.

1169.

GYRIO.

La Chartreuse du Val-Saint-Maurice, ou de *Gyrio*, au diocèse de Laubach, duché de Carniole (Autriche), doit son origine à Henri, Évêque de Gurck. Les Turcs, dans leurs nombreuses incursions, ruinèrent ce Monastère de telle sorte que l'Ordre dut l'abandonner, en 1591.

1170.

VAL-DIEU.

La Chartreuse du Val-Dieu, non loin de Mortagne, au diocèse de Séez, département de l'Orne, eut pour fondateurs Rotrou III, comte du Perche, son épouse et son fils. L'église du Couvent fut consacrée, en 1181, par Roger, Évêque de Séez. Pendant plusieurs siècles, le nombre des Religieux resta peu considérable, mais Pierre de Valois, comte du Perche, grand bienfaiteur du Couvent, ayant laissé par testament,

en 1404, cinquante écus d'or pour fonder quatre nouvelles cellules, on dut agrandir le cloître. Jean Ier, comte d'Alençon, confirma ces donations, et Henri V, Roi d'Angleterre, en 1419, prit le Monastère sous sa protection. Parmi les bienfaiteurs, on cite le comte Geoffroy et sa femme Mathilde; Louis, comte de Blois, et Catherine, son épouse ; Jourdain Duhommet, Évêque de Lisieux ; Gillain, Évêque de Coutances ; Roger de Rupierre ; Gervais de Neufchâtel ; Hugues de la Ferté. Le Couvent ayant été reconstruit au XVIIe siècle, la dame de Bailleul y fonda encore deux nouvelles cellules. Lorsque l'Assemblée nationale le supprima par un décret de février 1790, il était en pleine prospérité ; ses propriétés furent vendues comme biens nationaux, et les bâtiments claustraux devinrent la proie des spéculateurs.

1170.

LA VERNE.

La Chartreuse de La Verne, près de Collobrières, dans un des vallons les plus déserts des Maures, au diocèse de Fréjus, département du Var, fut établie dans un ancien Prieuré qui portait le nom de Notre-Dame-de-la-Verne et que Pierre Aynard, Évêque de Toulon, céda aux Chartreux. Ce Monastère ayant été brûlé en 1172, les Évêques de Toulon et de Fréjus le rebâtirent à leurs frais. Parmi les bienfaiteurs, on cite Raymond Béranger;

Alphonse Ier, son fils, comte de Provence, et Guillaume de Valbelle. La charte du comte Alphonse est datée du 4 octobre 1174. Cette Chartreuse succomba, sous les coups de la Révolution française, en 1790.

1170.

LUGNI.

La Chartreuse de Lugni, dans la forêt du même nom, au diocèse de Dijon, département de la Côte-d'Or, est due à la pieuse libéralité de Gauthier de Bourgogne, Évêque de Langres, frère d'Othon duc de Bourgogne. On rapporte que cet Évêque abandonna son siège épiscopal pour prendre l'habit de Chartreux dans la Maison qu'il avait fondée. Après avoir beaucoup souffert dans les guerres des Impériaux et des Protestants, cette Chartreuse fut supprimée par décret de l'Assemblée nationale du 13-19 février 1790. Les bâtiments claustraux furent démolis et les biens du Monastère mis aux enchères.

1171.

BON-LIEU.

La Chartreuse de Bon-Lieu, près de Saint-Claude, sur les bords d'un lac entouré de montagnes boisées, au diocèse de Saint-Claude, département du

Jura, eut pour fondateurs Thibaud de Montmort et Gérard, comte de Masion. La Révolution la supprima et vendit ses propriétés comme biens nationaux, en 1791.

1171.

CASOTTES.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Casottes, au diocèse d'Albe, dans le marquisat de Montferrat (Piémont), doit son existence au seigneur de Garescio et au marquis de Céva. Les ducs de Mantoue et de Savoie ont été ses principaux bienfaiteurs ; elle fut emportée par la tourmente révolutionnaire déchaînée sur une grande partie de l'Europe. La République française décréta sa suppression, le 16 août 1802.

1172.

VAL-SAINT-HUGON.

La Chartreuse du Val-Saint-Hugon, près d'Arvillars, dans une gorge profonde adossée aux Alpes de Maurienne et qui portait le nom de Vallée de Beins, au diocèse de Chambéry (Savoie), eut pour fondateurs Hugues d'Arvillars, sa femme Audisia et son fils Hugues. Parmi les principaux bienfaiteurs, on compte le Dauphin, comte d'Albon et de Vienne, en 1129 ; Humbert II de Viennois ,

en 1338 ; Sofred Ainard et sa femme Vernenchie ; Nantelme Ainard et ses fils ; Béatrix, comtesse de Genevois ; Guy de Châteauneuf ; Ædeline de Bouvillaret et Jordan d'Aiguebelle, son mari ; Villenchie de Morestel et ses fils ; Hugues de la Rochette et sa famille ; Ysmidon d'Ais, maître du Temple et les Templiers. Le Pape Alexandre III, qui affectionnait d'une manière toute particulière les Chartreux du Val-Saint-Hugon, leur accorda différents privilèges. Ses successeurs Lucius III, Innocent III et Jean XXII suivirent cet exemple et comblèrent la Chartreuse de nombreuses immunités. Il en fut de même des souverains de la contrée, Thomas Ier, comte de Maurienne, Amédée IV, son fils, Philippe Ier et Amédée V, son neveu et son successeur. Ce Monastère fut pillé, en 1562, par les Protestants, sous les ordres de Charles Dupuy de Montbrun. Après l'incendie de la Chartreuse de Prémol, en 1707, les Moniales reçurent l'hospitalité à Saint-Hugon. La Révolution française supprima ce Couvent, mais les Religieux ne l'abandonnèrent qu'en 1793. La vente eut lieu le 21 Thermidor, an IV.

1173.

VAL-DE-PEZ.

La Chartreuse de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, ou du *Val-de-Pez*, au diocèse de Mondovi (Piémont), est une fondation des seigneurs

de Morozzo et de Jean, Prieur de Saint-Blaise, autorisés par l'Abbé et le Chapitre de Saint-Fructuaire. La Charte est datée du mois d'octobre 1173, comme le prouve une pièce tirée des archives du Couvent, à la date du 21 février 1635. Cette Chartreuse a été supprimée par la République française, en vertu d'un décret du 16 août 1802.

1176.

LUNDEN.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Lunden, au diocèse du même nom, duché de Holstein (Danemark), doit sa fondation à Eskile, Archevêque de Lunden; elle n'eut que quelques années d'existence; pour des causes qui nous sont inconnues, l'Ordre l'abandonna en 1181.

1178.

LE LIGET.

La Chartreuse du Liget ou de *Saint-Jean*, près de Loches, au pied de deux collines, au milieu des bois, diocèse de Tours, département d'Indre-et-Loire, reconnaît pour fondateur, Henri, duc de Normandie et comte d'Angers, plus tard Roi d'Angleterre, sous le nom d'Henri II. D'après quelques auteurs, ce Couvent aurait été commencé en 1153, et terminé en 1170. Saccagé et pillé par les Huguenots commandés par Le Lignou, en 1588,

et réparé au siècle suivant, il fut supprimé en 1790, par la Révolution française et vendu comme bien national.

1178.

WITTHAM.

La Chartreuse de Tous-les-Saints, près de Wittham au diocèse de Bath, comté de Sommerset (Angleterre), fut fondée par Henri II, Roi d'Angleterre et libéralement dotée par ce monarque, comme le prouve sa Charte de fondation; elle fut terminée vers 1189, et supprimée en 1539, pendant la persécution soulevée par Henri VIII, contre l'Église.

1179.

AILLON.

La Chartreuse de Notre-Dame-d'Aillon, au diocèse de Chambéry (Savoie), est une fondation d'Humbert III, comte de Maurienne et marquis d'Italie. En 1180, le même seigneur lui donna, pour le salut de ses père et mère et de ses autres parents, l'universalité de ce qu'il possédait sur le territoire d'Aillon. Ce Monastère presque entièrement détruit dans un incendie, en octobre 1582, dut sa restauration au Prieur Fiacre Billard, profès de Paris, docteur de Sorbonne; la République française le supprima en 1802.

1179.

POMMIERS.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Pommiers, sur le penchant du Salève, au diocèse d'Annecy, ancien diocèse de Genève, département de la Haute-Savoie, eut pour fondateurs Amédée, comte de Genève, et Guillaume, son petit-fils. Les chartes sont de 1179 et de 1252. Quelques auteurs pensent que la fondation eut lieu en 1170, avec le secours des Évêques de Genève Ardutus et Artius. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Pape Alexandre III confirma cette fondation en 1179. Ce Couvent subsista jusqu'au XVIIIe siècle et disparut alors, au passage des armées de la République française.

1185.

APPONAY.

La Chartreuse d'Apponay, située au milieu des bois, dans les montagnes de Morvan, au diocèse de Nevers, département de la Nièvre, doit sa fondation à Thibaud, Évêque de Nevers, du consentement du Chapitre de l'église cathédrale de Saint-Cyr. Son église, tombant en ruines, fut rebâtie au XIVe siècle. Le Monastère lui-même ayant eu beaucoup à souffrir des ravages des Protestants, dut être reconstruit vers la fin du XVIe siècle. L'Assemblée nationale le supprima par décret du 13-19 février 1790.

1188.

BERTAUD.

La Chartreuse de Bertaud de Rabou ou de *Notre-Dame-d'Auroure*, dans les montagnes des Alpes, au diocèse de Gap, département des Hautes-Alpes, fut fondée par les Chartreux de Durbon qui avaient obtenu d'Adélaïde, veuve d'Arnaud de Flotte et de ses quatre fils, seigneurs de Montmaur, la donation du territoire de Bertaud, pour construire un Monastère de Moniales. En 1214, Milo de la Roche ravagea cette Chartreuse, mais, la même année, Raimbaud d'Orange, Guiraud de Simiane, Rostan et Raimbaud d'Agout lui donnèrent des biens considérables. Au commencement du XIVe siècle, des bandes armées, dirigées par les seigneurs du voisinage, les de Flottes et de Moustiers, le pillèrent. Un incendie l'ayant détruit, en 1448, l'Ordre l'abandonna ; les Religieuses se retirèrent à Durbon, et plus tard, vers 1610, à la Chartreuse de Prémol.

1191.

LOZE.

La Chartreuse de Loze, territoire sous la juridiction de l'Abbé de Saint-Juste de Suse, au diocèse de Turin (Piémont), doit sa fondation à Thomas, comte de Loze. Ce Monastère n'eut pas

une longue existence; ses ressources étant trop restreintes, l'Ordre dut l'abandonner en 1200, et transférer les Religieux à la Chartreuse de Mont-Benoît.

1200.

SÉLIGNAT.

La Chartreuse du Val-Saint-Martin, à Sélignat, ou *Sélignac*, non loin de Bourg-en-Bresse, au diocèse de Belley, département de l'Ain, eut pour fondateurs Hugues de Coligny et Guillaume, son frère. Étienne, comte de Bourgogne, prit aussi part à cette fondation et fit de nombreuses largesses aux enfants de saint Bruno, en 1210. Supprimé par la Révolution française, ce Couvent fit retour à l'Ordre, en 1867. Par les soins du Révérend Père Dom Charles-Marie Saisson, une partie des propriétés de l'ancienne Chartreuse fut rachetée, et le Monastère entièrement restauré; on y voit aujourd'hui une nombreuse Communauté.

1200.

MONT-BENOIT.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Mont-Benoit, sur un territoire placé sous la juridiction de l'Abbé de Saint-Juste de Suse, au diocèse de Turin

(Piémont), reconnaît pour fondateurs Henri, vicomte de Baraton, Palmier de Regiano et Bozon Corbonello. Quoique les biens de la Chartreuse de Loze lui eussent été incorporés, l'Ordre crut devoir l'abandonner, en 1498, et transférer les Religieux à la Chartreuse de Baude.



FONDATIONS

DU TREIZIÈME SIÈCLE

1203.

VALBONNE.

A CHARTREUSE DE VALBONNE, commune de Saint-Paulet-de-Caisson, au diocèse de Nîmes, département du Gard, fut fondée par Guillaume de Vénéjan, Évêque d'Uzès, du consentement du Chapitre de son église cathédrale. Situé dans une belle forêt, non loin de Pont-Saint-Esprit, ce Monastère avait été occupé par des Religieuses Bénédictines et portait le nom de Notre-Dame-de-Bondilhonet. Les principaux bienfaiteurs furent Géraud de Montaigu et Hélène, sa femme; Raymond Rascas, seigneur d'Uzès, en 1205; Decan, son fils, en 1207; Bermon II, vicomte d'Uzès en 1212; et plus tard Pierre de La Tour; Guillaumette de Donzère; Guillaume et Pons de Croze; et la dame de Frudar.

Les bandits d'Arnaud Cervole et les grandes compagnies de Duguesclin et de Boucicault, causèrent à la Chartreuse de Valbonne des dommages si considérables que le Pape Clément VIII, pour venir à son secours, lui abandonna les legs incertains. Pillé et incendié par les Calvinistes, vers 1590, ce Monastère dut sa restauration aux Chartreux de Villeneuve, en 1602-1633. L'église conventuelle a été terminée, quelques années seulement avant la Révolution, en 1780. La Chartreuse de Valbonne fut supprimée par décret du 13-19 février 1790, et ses propriétés passèrent, plus tard, à l'hospice de Pont-Saint-Esprit, en vertu d'un arrêté préfectoral du 27 pluviôse, an XII (1803).

Le 22 septembre 1822, le Révérend Père Nizzatti entamait, pour le rachat de Valbonne, des négociations qui ne purent aboutir; l'Ordre ne rentra en possession du Monastère que le 28 janvier 1836. Aujourd'hui, cette Chartreuse entièrement restaurée comprend vingt-quatre cellules pour les Religieux et les Novices, et plus de vingt Frères Convers, ou Donnés.

1208.

TRISULTI.

La Chartreuse de Saint-Barthélemy, près Trisulti, au mont Pério, dans la campagne romaine, diocèse d'Alatri (États de l'Église), doit sa fondation à Innocent III. Ce Pape céda aux Chartreux, le 7 des calendes d'octobre 1208, une ancienne

Abbaye de Bénédictines, dans laquelle on établit le Monastère, et donna en sa faveur une Bulle datée de la veille des calendes d'octobre 1211. Pendant les guerres de la République française en Italie, les Chartreux de Trisulti durent abandonner leur Maison, et l'Empereur des Français, Napoléon I[er], la supprima en 1804. Le Pape Pie VII la rétablit en 1814. Cette Chartreuse existe encore, mais la plupart des Religieux ont été licenciés en 1868 par le gouvernement de Victor-Emmanuel, Roi d'Italie, et ses biens sont sous séquestre.

1209.

BELLARY.

La Chartreuse de l'Annonciation de la Sainte-Vierge ou de *Bellary*, au milieu des bois, non loin de Cosne-sur-Loire, au diocèse de Nevers, département de la Nièvre, fut fondée par Henri III, seigneur de Donzy, comte de Nivernais. Elle devint la proie des flammes sous le pontificat d'Eugène IV, qui accorda des indulgences à tous ceux qui contribueraient à la rebâtir. Brûlée de nouveau par les Calvinistes, en 1562, elle sortit peu à peu de ses ruines ; sa restauration complète ne fut terminée qu'en 1602. Ce Monastère disparut de nouveau dans la tourmente révolutionnaire ; il fut supprimé par décret de l'Assemblée nationale en 1790, et toutes ses propriétés furent vendues comme biens de l'État.

1210.

MONT-MERLE.

La Chartreuse de Val-Saint-Étienne, ou de *Mont-Merle*, près de Mâcon, au diocèse de Belley, département de l'Ain, était occupée par des moines de l'Ordre de saint Benoît, qui demandèrent au Pape de s'agréger à l'Ordre des Chartreux. Innocent III accéda à leur désir et les incorpora le 4 des calendes de mai 1210. Elle eut pour principaux bienfaiteurs Roland et Humbert de Asneriis; Renaud, seigneur de Baugé; Ponce de Villars; Jean, Archevêque de Vienne; Bernard, Prieur de Portes; Thomas, comte de Flandre; et Jean, comte de Bourgogne. Après avoir eu beaucoup à souffrir pendant les guerres de religion, elle fut supprimée, en 1790, par décret de l'Assemblée nationale.

1219.

GLANDIER.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Glandier, près du Torrent de la Loyre, au diocèse de Tulle, département de la Corrèze, doit sa fondation à Archambaud VI, Vicomte de Comborn. La charte est datée du 11 novembre 1219, en la fête de saint Martin. Parmi les bienfaiteurs se trouvent: Guicharde de Beaujeu, femme du fon-

dateur ; Bernard et Marguerite, sa femme ; Guichard ; Agnès du Bouchet, Religieuse de l'Ordre de sainte Claire ; Marguerite Chauveronne, dame de Pompadour ; Durand, Évêque de Limoges ; le seigneur Dauphin, comte de Clermont ; Bernard, Abbé de Tulle ; Hugues, comte de la Marche ; Ebles de Ventadour ; Guy, vicomte d'Aubusson ; Bernard de Savenne, Évêque de Limoges. Le 11 février 1547, le Monastère fut pillé et saccagé par une troupe d'hommes d'armes. En février 1569, les Calvinistes le ravagèrent à leur tour, et, au mois de juin de la même année, le duc d'Anjou, avec l'armée royale aggrava encore les dévastations. Les bâtiments claustraux ne purent être restaurés qu'en 1571 ; à cause du manque de ressources, les travaux traînèrent en longueur et ne furent terminés qu'en 1649. Les cellules et les cloîtres durent être entièrement reconstruits. Les noms des bienfaiteurs de cette réédification ont été heureusement conservés : ce sont Jean Joubert de Barrant, Archevêque d'Arles; Dieudonné Mellin, Évêque de Toulon; Étienne Fabri, maître des requêtes; Jean, Vicomte de Pompadour et Dom Louis le Masuyer, profès de Glandier et Prieur, en 1691.

La Chartreuse de Glandier, supprimée par décret de l'Assemblée nationale du 13-19 février 1790, fut vendue avec ses propriétés le 4 août 1792. L'Ordre l'a rachetée en 1869, et les constructions commencées à cette époque purent être terminées en 1878, sous le Prieur, Dom Adelphe Châtelain ; le cloître contient vingt cellules.

1219.

PORT-SAINTE-MARIE.

La Chartreuse du Port-Sainte-Marie, près de Riom, au diocèse de Clermont, département du Puy-de-Dôme, eut pour fondateurs Guillaume et Raoul de Belfort, ou Beaufort, seigneurs de Port-Sainte-Marie. Cette Maison supprimée, en 1790, par la Révolution française, a été vendue comme bien national, en 1792.

1222.

VAL-D'ESPÉRANCE.

La Chartreuse de Notre-Dame-du-Val-d'Espérance, en Bourgogne, dont le fondateur est inconnu, avait été construite pour des Moniales. Elle paraît n'avoir existé que très peu de temps; faute de revenus suffisants, l'Ordre se trouva dans la nécessité de l'abandonner.

1227.

HENTON.

La Chartreuse de Locus-Dei, ou de *Henton*, dans le Wiltshire, au diocèse de Bath, comté de Sommerset (Angleterre), eut pour fondatrice Éla, comtesse de Salisbury, ou selon les auteurs

du *Monasticon Anglicanum*, comtesse de Sarr. Cette noble dame, en faisant cette fondation, voulut remplir les dernières volontés de son époux William Longespée. Henri III, Roi d'Angleterre confirma la susdite fondation, prit la Maison sous sa protection et accorda aux Chartreux de nombreux privilèges; la charte de confirmation est datée de Westminster, le 7 septembre 1236. Elle fut supprimée par l'hérétique Henri VIII, Roi d'Angleterre, en 1539.

1228.

SAINT-ANDRÉ-DE-RAMIRES.

La Chartreuse de Saint-André-de-Ramires, sur la rive de l'Ouvèse, diocèse d'Avignon, département de Vaucluse, avait d'abord été cédée aux Moniales Chartreuses de Saint-André-de-Prébayon, par les Moines Bénédictins de Montmayeur, près d'Arles; mais les Religieuses de cette Chartreuse ayant voulu modifier et altérer quelques parties essentielles des règles des Chartreux, ceux-ci renoncèrent à leur direction et les retranchèrent de l'Ordre, en 1336.

1229.

BONLIEU.

La Chartreuse de Bonlieu, en Savoie, fondée pour des Moniales, eut une courte existence.

On ne connaît pas ses fondateurs. L'Ordre, d'après un manuscrit de la Grande Chartreuse, l'abandonna en 1301.

123 0.

DE ROMANIS.

La Chartreuse dite de Romanis, n'est connue que par la carte du Chapitre Général de l'an 1250, qui en fait mention en parlant d'un Religieux mort profès de cette Maison.

1230.

BELLE-VALLÉE.

La Chartreuse de Belle-Vallée, que l'on croit avoir été construite en Suisse, est presque inconnue. Sa fondation est attribuée à un noble, nommé Lutolde, qui se fit Chartreux. Il sortit de cette Maison pour être Évêque de Bâle, et mourut en 1249. Le catalogue des Chartreuses, dans les Statuts de l'édition de Bâle, en 1510, ne fait pas mention du Couvent de Belle-Vallée, ce qui laisserait pressentir qu'il ne subsistait plus depuis longtemps.

1230.

POLETEINS.

La Chartreuse de La Celle-Notre-Dame ou de *Poleteins*, construite pour des Moniales, au

diocèse de Belley, département de l'Ain, doit sa fondation à Marguerite de Bâgé, épouse d'Humbert Guichard de Beaujeu. Le Pape Innocent IV mit cette Communauté sous la protection du Saint-Siège, en 1245. Des privilèges nombreux lui furent donnés par Louis X, Philippe de Valois, Jean II, Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII et François Ier. On compte parmi ses principaux bienfaiteurs : Dalmace Morel ; Gaudemar de Jarez ; Alix, veuve d'Albert IV, sire de la Tour-du-Pin ; Éléonore de Savoie ; Marie de Châtillon ; Humbert V, sire de Thoire-Villars. Dès 1495, le relâchement étant entré dans le Monastère, les Religieuses méritèrent les censures du Chapitre Général. En 1605, la suppression du Couvent fut décidée ; le Pape la prononça, et on transféra les Religieuses à la Chartreuse de Salette. D'après une Bulle de Paul V et l'autorisation d'Henri IV et du duc de Savoie, les revenus de cette Maison servirent à doter la Chartreuse de Notre-Dame-du-Lys, à Lyon, vers 1610.

1234.

VAL-SAINT-GEORGES.

La Chartreuse de Notre-Dame-du-Val-Saint-Georges, au diocèse de Nevers, département de la Nièvre, fondée par Hugon, seigneur de Lormes et Béatrix, fille de Pierre de Savoie, son épouse,

fut longtemps prospère ; elle eut cependant beaucoup à souffrir des guerres qui désolèrent la contrée. Restaurée au XVIIe siècle, elle succomba sous le décret de l'Assemblée nationale du 13-19 février 1790.

1234.

PRÉMOL.

La Chartreuse de Prémol, près de Vaulnaveys-le-Bas, dans la forêt d'Uriage, au diocèse de Grenoble, département de l'Isère, fut fondée pour des Moniales par Béatrix de Montferrat, épouse du Dauphin Guigues III. Après avoir été brûlée en 1466, elle eut encore le malheur d'être pillée par les Huguenots en 1562. Vers 1610, le Chapitre Général y transféra les Religieuses de Bertaud, qui avaient dû se réfugier à Durbon. La Chartreuse de Prémol ayant été saccagée de nouveau en 1621, les Moniales émigrèrent à Melan. Rentrées dans leur Couvent, quelques années plus tard, elles le virent encore devenir la proie des flammes, le 14 mai 1707. Elles se retirèrent d'abord au château d'Herbeys, qui appartenait au Cardinal Le Camus, Évêque de Grenoble, puis à la Chartreuse de Saint-Hugon. Le Monastère put être rebâti, en 1715, et les Religieuses y rentrèrent le 9 septembre de la même année. Cette Chartreuse a été supprimée par la Révolution, en 1790.

1235.

PARC-SAINTE-MARIE.

La Chartreuse du Parc-Sainte-Marie, au diocèse du Mans, département de la Sarthe, doit sa fondation à Marguerite, comtesse de Fif, et à Geoffroy de Loudun, Évêque du Mans, qui consacra l'église, en 1244. La comtesse Marguerite avait donné le terrain qu'elle avait obtenu de son oncle Raoul, vicomte de Beaumont, et l'Évêque du Mans avait fait construire les bâtiments. Ce Couvent eut beaucoup à souffrir pendant les guerres de religion ; rebâti en entier dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, il était en pleine prospérité, lorsque le décret de l'Assemblée nationale du 13-19 février 1790, vint mettre fin à son existence.

1237.

THARNUT.

La Chartreuse de Tharnut, dont les manuscrits de la Grande Chartreuse constatent seulement l'existence, fut fondée en 1237, pour des Moniales, et n'eut pas une longue durée.

1257.

PARIS.

La Chartreuse de Paris eut pour fondateur saint Louis, Roi de France. Les Chartreux s'établirent

d'abord à Gentilly, mais bientôt Louis IX leur ayant donné, dans la ville de Paris, le château de Vauvert, situé près de l'endroit où se trouve actuellement le palais du Luxembourg, ils y bâtirent leur Couvent. La charte de fondation est de 1259. Le Bref de Clément IV, au Roi de France, en faveur des Chartreux de Paris, est daté de Viterbe le 15 des calendes d'août, deuxième année de son Pontificat. Les lettres-patentes de Philippe-le-Bel, qui confirment la donation de saint Louis, sont de juillet 1286 et d'avril 1287. La première pierre de l'église du Couvent fut posée par le Roi de France, en 1260, et Jean d'Aubigny, Évêque de Troyes, consacra l'édifice le 26 juin 1325. Jeanne de Châtillon, comtesse d'Alençon et de Blois, femme de Pierre de France, comte d'Alençon, fonda dans ce Monastère quatorze cellules. La charte a été donnée à Gentilly, le mardi de la fête de Notre-Dame de mars, 1290. Parmi les principaux bienfaiteurs, on compte Nicolas Gaudard; Philippe de Marigny, Évêque de Cambrai, puis Archevêque de Sens; Jean de Cérées, trésorier de l'église de Lisieux et clerc du Roi Philippe V, au nom de son oncle André Porcheron. Le Chapitre et la sacristie de la Chartreuse de Paris sont dus à la magnificence de Pierre Loisel, bourgeois de Paris, et de Marguerite sa femme. Guillaume de Flavecourt, Archevêque d'Auch, consacra l'autel du Chapitre en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, le 13 août 1332. Cette Chartreuse était très célèbre, et renfermait un grand nombre de Religieux ; elle

a donné plusieurs Généraux à l'Ordre. Supprimée d'abord par décret de l'Assemblée nationale, en 1790, transformée ensuite en ateliers pour la fabrication du salpêtre, des piques et autres armes, elle fut plus tard démolie par ordre de la Convention.

1257.

PARMÉNIE.

La Chartreuse du Mont-Sainte-Marie, ou du *Val-Croissant*, au mont de Parménie, près de Beaucroissant, diocèse de Grenoble, département de l'Isère, doit sa fondation à Falcoz, Évêque de Grenoble; elle fut construite, pour des Moniales, en 1257, sur l'emplacement d'une collégiale de chanoines réguliers. Le Pape Clément IV lui accorda une Bulle de confirmation, datée de Viterbe le 18 janvier 1267. Cette Chartreuse possédait un hôpital, sur les limites de Voreppe, les Plantées, près de Fontanil. En 1300, le prieuré bénédictin de Saint-Robert, donna aux Religieuses de Parménie, en échange de cet hôpital, l'ancien prieuré d'Eymen, au diocèse de Valence. Les Albigeois, commandés par Raymond, prince d'Orange, incendièrent le Monastère en 1390. Les Moniales se retirèrent à Revesti, dépendance de la Chartreuse des Escouges, et y restèrent, jusqu'en 1422. La Chartreuse de Parménie, n'ayant pu être réparée, l'Ordre l'abandonna, en 1393, et elle rentra

en la possession de l'Évêque de Grenoble, selon les conventions stipulées dans l'acte de fondation de 1257.

1260.

FREÜDNITZ.

La Chartreuse de Val-Joyeuse, située au milieu des rochers et des montagnes qui avoisinent Freüdnitz, au diocèse de Laubach, province de Carniole (Autriche), fut fondée par Ulric III, duc de Carinthie et de Carniole, d'après les intentions de Bernard, son père. Cette Maison jouissait d'une grande renommée, en Autriche, mais elle ne put échapper aux innovations religieuses de l'Empereur Joseph II qui la supprima en 1783.

1260.

CELLE-ROBAUD.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Celle-Robaud, au diocèse de Fréjus, département du Var, était occupée par des Religieuses Bénédictines ; elle passa, le 11 avril 1260, aux Moniales de Bertaud, par la cession d'Indie, Abbesse du Monastère des Bénédictines de Souribes, avec l'approbation d'Othon, Évêque de Gap, à la condition d'y mettre des Moniales Chartreuses. L'installation de ces Religieuses eut lieu en 1260. Soixante ans plus

tard, en 1320, le Monastère dut sa restauration à Hélion de Villeneuve, grand-maître des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, et frère de sainte Roseline, alors Prieure de Celle-Robaud. En 1323, le Pape Jean XXII décréta l'adjonction, à cette Maison, des revenus du prieuré de Saint-Martin. L'Ordre l'abandonna, en 1420, et ses biens furent donnés, en 1448, à la Maison de Durbon.

1269.

SAINT-PAUL-DE-LA-MER.

La Chartreuse de Saint-Paul-de-la-Mer, ou encore de *Saint-Paul-de-Maresme*, sur un rocher non loin de Girone, au diocèse de ce nom, en Catalogne (Espagne), a pour fondateur Guillaume de Montegrin, chanoine-sacristain de la cathédrale de Girone et plus tard Archevêque de Tarragone. Ayant été abandonnée par l'Ordre en 1433, ses biens passèrent à la Chartreuse de Montalègre.

1272.

PORTA-CŒLI.

La Chartreuse de Porta-Cœli, ou de *Notre-Dame-de-la-Porte-du-Ciel*, au diocèse de Valence (Espagne), fut fondée par André d'Albalate, Religieux de Saint-Dominique, Archevêque de Valence, de concert avec le Chapitre de son église cathédrale.

Ce prélat consacra l'église du Couvent. Quelques auteurs font remonter la construction de cette Chartreuse à la fin du XII[e] siècle, mais la carte des fondations donne la date de 1272; elle fut supprimée en 1835, par décret daté du 11 octobre, sous le ministère de Dom Alvaro Gomez Becerra.

1279.

IRLANDE.

La Chartreuse d'Irlande, dont le fondateur est inconnu, ne dura guère que quarante ans. L'Ordre l'abandonna au commencement du XIV[e] siècle. L'existence de ce Monastère ne nous est révélée que par un ordre donné aux Pères Visiteurs d'Angleterre, par le Chapitre Général de 1321, de vendre et d'aliéner le Couvent ainsi que les biens, comme étant de peu d'utilité à l'Ordre, et de disperser les Religieux dans d'autres Chartreuses.

1280.

SAINTE-CROIX.

La Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, située au fond d'une gorge solitaire du mont Pilat, près de Rive-de-Gier, au diocèse de Lyon, département du Rhône, eut pour fondatrice Béatrix de la Tour-du-Pin, veuve de Guillaume de Rous-

sillon, seigneur d'Annonay. La charte de fondation est datée du 24 février 1280. Ce Monastère compte encore comme grande bienfaitrice Béatrix, épouse d'Aymard de Roussillon, seigneur de Riverie. La Chartreuse de Sainte-Croix eut beaucoup à souffrir pendant les guerres de religion. Restaurée au XVIIe siècle, elle disparut dans la tourmente révolutionnaire, en 1790, avec toutes ses propriétés que l'on vendit comme biens nationaux.

1285.

PARME.

La Chartreuse de Schola-Dei, près de la ville de Parme, au diocèse du même nom (Italie), doit sa fondation à Roland Taverna, Évêque de Spolète. Pendant la guerre de 1551, les troupes la pillèrent et la saccagèrent. Rétablie pendant la paix qui suivit, elle ne put recouvrer son ancienne prospérité ; l'Ordre se trouva dans la nécessité de l'abandonner en 1769.

1288.

VALENCIENNES.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Macourt, ou de *Valenciennes*, au diocèse de Cambrai, département du Nord, fut fondée primitivement dans la ville de Cambrai, par Guillaume d'Avesnes, Évêque de cette ville; mais Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, installa bientôt les Chartreux

dans la terre de Marly, près de Valenciennes. La charte est datée du 20 décembre 1298. Parmi les bienfaiteurs, on cite Jean de Beaufort, trésorier de Sainte-Croix ; Wulfort de Ghistelles ; Simon de la Motte; Gérard de Perfontaine et Antoine Rolen, seigneur d'Aymeries. La consécration de l'église primitive par Guido, Évêque de Cambrai, eut lieu le 8 des calendes de mars 1304. Jacques de Maubeuge, chanoine de Cambrai, fit bâtir une nouvelle église qui ne put être terminée qu'en 1345. Lorsque les Protestants saccagèrent et ruinèrent ce Monastère au mois d'août 1566, les Religieux se réfugièrent dans la ville de Valenciennes et reçurent l'hospitalité dans l'Abbaye de Saint-Jean. Ne pouvant réparer les ruines de leur Maison, ils s'établirent dans la ville et construisirent les bâtiments claustraux, en 1574, sur l'emplacement de l'hôtel de Renty qui leur avait été donné par Anne de Renesse. L'Évêque de Chalcédoine bénit la nouvelle église, le 22 juillet 1582. Ce Monastère fut supprimé par l'Assemblée nationale, en 1790, et les bâtiments ayant été détruits en partie lors du bombardement de la ville par les Autrichiens en 1794, on vendit le reste comme bien national, le 24 thermidor de l'an IV.

1292.

MÉLAN.

La Chartreuse de Mélan, au diocèse de Genève, dans le Faucigny (Savoie), fut fondée pour des

Moniales Chartreuses par Béatrix de Faucigny, fille de Pierre comte de Savoie, et épouse de Guigues IV, Dauphin de Viennois. Les Calvinistes ravagèrent plusieurs fois ce Monastère qui fut supprimé par la Révolution française, en 1791 ; ses propriétés furent vendues en 1792.

1294.

VAL-SAINTE.

La Chartreuse de la-Val-Sainte, ou *Val-de-tous-les-Saints,* au diocèse de Lausanne, canton de Fribourg (Suisse), eut pour fondateur Girard de Charmey, qui donna aux Chartreux la propriété de Charmey; mais un fils lui étant né après cette donation, les Religieux, avec l'autorisation de Guillaume, Évêque de Lausanne, abandonnèrent à Girard de Charmey et à sa sœur Jeanne le tiers des biens donnés à la Chartreuse par leur père. L'acte qui relate et confirme cette donation est daté du 10 décembre 1296.

Le gouvernement de Fribourg obtint la sécularisation de cette Maison en 1778 ; les Religieux durent se retirer à la Part-Dieu. En 1793, des Trappistes, obligés par les proscriptions de quitter la France, achetèrent ce Monastère et s'y établirent, mais depuis, sous le Généralat de Dom Jean-Baptiste Mortaize, les Chartreux en ont repris possession, et aujourd'hui on y compte une douzaine de Religieux.

1297.

CURRIÈRE.

La Chartreuse de Currière, au milieu des montagnes du Désert de Chartreuse, diocèse de Grenoble, département de l'Isère, est mentionnée dans la charte de fondation de la Grande Chartreuse (1084). En février 1129, on y établit une grange du Monastère. Au siècle suivant, en 1297, Amblard d'Entremont, chanoine et préchantre de l'église Sainte-Catherine, près d'Aiguebelle, puis Évêque de Maurienne, obtint du R. P. Boson d'y bâtir une Chartreuse. Ce prélat donna au nouveau Monastère une partie des forêts environnantes. Les comtes de Savoie et les seigneurs de Miribel lui accordèrent aussi des concessions dans la plaine de Saint-Laurent-du-Pont. Humbert de Paladru donna à cette Chartreuse la léproserie de Saint-Étienne-de-Crossey, en 1315. L'année suivante, cette cession fut approuvée par le Commandeur du Temple, de Crossey, et le 14 mars 1327, Édouard, fils d'Amé V, comte de Savoie, confirma la donation faite par son père de tous les droits qu'il avait sur cette léproserie. En 1388, le Chapitre Général réunit Currière à la Grande-Chartreuse qui se chargea d'acquitter les fondations et d'entretenir dans cette Maison un certain nombre de Religieux; dès lors la Chartreuse de Currière servit de Maison de retraite pour les Chartreux âgés ou infirmes. Vers 1700, le R. P. Dom Innocent Le Masson fit abattre le cloître

avec ses douze cellules et rebâtit la Maison sous une autre forme. Currière fut supprimée par l'Assemblée nationale, en vertu du décret du 13-19 février 1790. Actuellement, les Chartreux y ont établi une école de sourds et muets.

1297.

GÊNES.

La Chartreuse de Saint-Barthélemy-de-Ripariolo, au village de Ripariolo, près de Gênes, au diocèse de ce nom (Italie), eut pour fondateur Bertolini de Nigro, noble patricien de Gênes; elle fut supprimée, à la fin du XVIII[e] siècle, par les armées républicaines. Le Roi Charles-Albert ayant désiré le rétablissement de cette Maison, le Général de l'Ordre des Chartreux envoya à Gênes, pour établir cette fondation, Dom Charles-Marie Saisson, en 1841. Le Roi d'Italie Victor-Emmanuel supprima de nouveau cette Chartreuse en 1866, et mit ses biens sous séquestre.

1298.

SAINT-OMER.

La Chartreuse du Val-Sainte-Aldegonde, à Longuenesse, près de Saint-Omer, au diocèse d'Arras, département du Pas-de-Calais, fut fondée par Jean de Sainte-Aldegonde, seigneur de

Nortkelmes, de concert avec son épouse et avec l'autorisation de Gilles, Abbé de Saint-Bertin. Cette fondation fut approuvée, en 1299, par Jacques de Boulogne, Évêque de Thérouanne, et l'église reçut la consécration des mains d'Enguerrand de Créquy, Évêque de Thérouanne. Charles V, Roi de France, accorda aux Chartreux de Longuenesse quelques exemptions, le 19 janvier 1369, ainsi que Charles VI, le 7 février 1380. La Chartreuse du Val-Sainte-Aldegonde fut exposée à des déprédations continuelles, pendant la guerre contre les Anglais. Les troupes de Louis XI la dévastèrent en 1477, et celles d'Henri IV la pillèrent, le 8 janvier 1595. Deux ans après, le 12 septembre 1597, un parti de maraudeurs français saccagea de nouveau ce Couvent, et y mit le feu ; la belle bibliothèque des Chartreux fut presque entièrement détruite. Restauré au XVIIIe siècle, ce Monastère eut encore à essuyer des pertes assez considérables, en 1767, par suite d'un incendie. La Révolution française le supprima, et ses propriétés furent vendues comme biens nationaux, en 1792.

1299.

SALETTES.

La Chartreuse de Salettes, sous le titre de *Aula Beatæ Mariæ,* bâtie pour des Moniales, sur les bords du Rhône, dans l'ancienne baronie

de La Tour, au diocèse de Lyon, département du Rhône, eut pour fondateurs le comte d'Albon, seigneur de La Tour, le Dauphin Humbert Ier, Anne, son épouse et Jean, son fils. Humbert II approuva la donation faite aux Moniales, par une charte de 1338. Ce Couvent exista jusqu'à la Révolution, et fut supprimé par le décret de l'Assemblée nationale du 13-19 février 1790.

1300.

EYMEU.

La Chartreuse d'Eymeu, sur la rive gauche de l'Isère, près de Romans, au diocèse de Valence, département de la Drôme, fut établie dans un Prieuré Bénédictin affilié à l'Abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne, et dépendant du prieuré de Saint-Robert près de Grenoble. Elle fut acquise par les Moniales de la Chartreuse de Parménie, en échange de l'hôpital des Plantées, près de Fontanil. Ces Religieuses y envoyèrent une colonie, mais cet essai ne réussit pas. La position de ce pauvre Monastère était devenue tellement précaire que l'Ordre se décida à l'abandonner, en 1304, et les Moniales retournèrent à Parménie.

1300.

LÉTENKOW.

La Chartreuse de la Vallée-Joyeuse, ou de *Val-Joyeuse*, à Létenkow, au diocèse de Strigo-

nie, province de Silésie (Prusse), eut pour fondateur Dom Martin, profès du Désert de Chartreuse, mais appauvrie par les déprédations, conséquences des guerres qui ravagèrent la contrée, elle fut abandonnée par l'Ordre, en 1544.



FONDATIONS

DU QUATORZIÈME SIÈCLE

1301.

ABBEVILLE.

A CHARTREUSE DE SAINT-HONORÉ, à Thuison, faubourg et banlieue d'Abbeville, au diocèse d'Amiens, département de la Somme, avait appartenu aux Templiers; Guillaume de Mâcon, Évêque d'Amiens, en fit l'acquisition et la donna aux Chartreux. La ratification du contrat par Gérard de Villars, grand-maître des Templiers, eut lieu le jour de la Sainte-Croix, en 1302. L'église du Monastère fut consacrée par Guillaume de Mâcon, le 6 mai 1307. Parmi les bienfaiteurs, on compte Jean, seigneur de Nouvion, 1304; Simon de Mâcon, chanoine de Noyelles, 1309; Willaume de Doudainville, chevalier, seigneur de Nouvion, 1316;

Jeanne de Mayenne, 1319; Philippe de Valois, 1342 ; Druon de la Marche, archidiacre de Ponthieu, chanoine d'Amiens, 1343 ; Philippe VI, 1349; Hugues de Biencourt, conseiller du Roi au baillage d'Abbeville, 1399 ; Matthieu de Linières, seigneur de Nouvion, trésorier de France, 1403 ; Jean le Caucheteur, lieutenant de la Sénéchaussée du Ponthieu, 1403 ; Antoine de Hardentun, 1447 ; Marie du Bos, Dame de Villeroy, 1351 ; Jeanne Marbrier, 1470 ; Jean de Blotefière, seigneur d'Yonval, 1500.

Ce Monastère eut beaucoup à souffrir des guerres qui ravagèrent la contrée pendant le XV[e] et le XVI[e] siècle. Il fut reconstruit à la fin du XVIII[e] siècle. L'Évêque d'Amiens, de la Motte d'Orléans, bénit la première pierre de la chapelle extérieure, le 3 septembre 1767. Cette Maison fut supprimée par décret de l'Assemblée Constituante, et ses biens furent vendus, en 1791.

1301.

VAL-PROFONDE.

La Chartreuse de Val-Profonde, au diocèse de Sens, département de l'Yonne, eut pour fondatrice Isabelle de Melote, comtesse de Joigny, Dame de Saint-Maurice et de Montpensier ; elle fut supprimée par la Révolution française, en vertu du décret du 13-19 février 1790, et ses biens furent livrés aux enchères.

1303.

CHALAIS.

La Chartreuse de Chalais, près de Voreppe, au diocèse de Grenoble, département de l'Isère, avait été fondée, en 1108, pour des Moines Bénédictins, par le comte Guigues-le-Gras et Mathilde, son épouse. Au XIVe siècle elle fut achetée par l'Ordre, avec l'assentiment de Guillaume IV, Évêque de Grenoble. Les Chartreux prirent possession de Chalais, le 9 des calendes de janvier 1303. Le Pape Jean XXII donna une Bulle en faveur de ce Monastère, en 1330. Vers la fin du XVIe siècle, la Chartreuse de Chalais, qui avait été entièrement ruinée pendant les guerres de religion, fut réunie à la Grande Chartreuse, par décision du Chapitre Général de 1582, en vertu des Bulles de Grégoire XIII, du 16 avril 1575 et du 20 mai 1581. L'Évêque de Grenoble, François Fléard, donna son autorisation en ce qui pouvait le concerner, le 29 février 1584. Les lettres-patentes d'Henri III sont du mois d'avril de la même année. Les Chartreux entretinrent toujours quelques Religieux dans cette Maison. Chalais fut supprimé par la République française, et ensuite vendu comme bien national, en 1793. Le R. P. Lacordaire y établit, en 1844, le noviciat de son Ordre, mais, en 1859, il céda ce Couvent à une colonie du Tiers-Ordre qui l'abandonna à son tour, en 1866.

1304.

LA PADULE.

La Chartreuse de la Padule, ou de *Saint-Laurent*, près de la ville de Marsico-Nuovo, au diocèse de Capaccio-Nuovo, royaume de Naples (Italie), fut fondée par Thomas de Saint-Severin, comte de Marsico, et s'enrichit des biens de l'Abbaye du Mont-de-la-Vierge, par acte du 16 septembre 1306, passé entre l'Abbé de ce Couvent et Thomas de Saint-Severin. On compte aussi parmi les bienfaiteurs de cette Maison les Papes Jules II, en 1505, et Paul III, en 1538. Le Monastère de la Padule fut supprimé en 1806, par Napoléon Ier, et rétabli en 1823. Cette Chartreuse existe encore, mais elle a subi le sort des Chartreuses d'Italie. Ses biens sont sous séquestre et elle ne renferme plus que quelques Religieux, depuis 1866.

1306.

LA PART-DIEU.

La Chartreuse de La Part-Dieu, près de Bulle, au diocèse de Lausanne, canton de Fribourg (Suisse), eut pour fondatrice Guillermette ou Wilhelmette de Grandson, veuve de Pierre III, comte de Gruyères. Les Moines défrichèrent la forêt et bientôt, de vastes étendues de terrain

leur furent concédées pour des redevances minimes. Ce Monastère eut le bonheur d'échapper à presque tous les malheurs des guerres civiles et étrangères. Il servit de refuge à de nombreux Chartreux français, pendant la Révolution. En 1800, il devint la proie des flammes ; reconstruit peu après, il fut supprimé, en 1847.

1308.

NOYON.

La Chartreuse de Notre-Dame-du-Mont-Renaud, ou *Mont-Saint-Louis*, sur une petite colline près de Noyon, au diocèse de Beauvais, département de l'Oise, doit sa fondation à Renaud de Rouy, ou selon certains auteurs Réginald de Roucy , chevalier, seigneur de Pont-l'Évêque. Ce seigneur, de concert avec Agnès, son épouse, et d'après l'avis d'André, Évêque de Noyon, établit les enfants de saint Bruno dans le domaine d'Hérimont, ancien Couvent de Templiers. Le Roi Philippe-le-Bel fit achever le Monastère et accorda aux Chartreux une charte datée du 10 avril 1310 ; Jean, Roi de France, leur donna plusieurs privilèges en 1354. Parmi les bienfaiteurs, on cite les seigneurs de Nesle ; Louis de Couttes, seigneur de Pimprez ; Charles de Bovelles, chanoine de Noyon ; Françoise d'Estournel et Isabelle de Boves. Ce Couvent fut plusieurs fois pillé et incendié, pendant le XIV[e] et le XV[e] siècle ; il fut rebâti, vers 1650, et supprimé par la Révolution française, en février 1790.

1313.

MAURBACH.

La Chartreuse du Val-de-Tous-les-Saints, près de Maurbach, au diocèse de Vienne (Autriche), eut pour fondateur Frédéric III, d'abord duc d'Autriche, puis Empereur. Elle fut ruinée par les Turcs, lorsque Soliman vint mettre le siège devant Vienne, en 1529 ; plusieurs Religieux furent massacrés par ces infidèles. Rétablie quelques années plus tard, elle exista jusqu'au règne de l'Empereur Joseph II, qui la supprima en 1782.

1314.

MAGGIANO.

La Chartreuse de l'Assomption-de-la-Sainte-Vierge, à Maggiano, au diocèse de Sienne, en Toscane (Italie), fut fondée par le Cardinal Richard de Pétronis, du titre de Saint-Eustache ; elle eut beaucoup à souffrir pendant les nombreuses guerres qui désolèrent la péninsule. L'Empereur et Roi Napoléon Ier la supprima, en 1810.

1314.

ENGHIEN.

La Chartreuse de La Capelle ou, *Chapelle-Notre-Dame*, près d'Enghien, au diocèse de Na-

mur (Belgique), eut pour fondateur Gauthier, seigneur d'Enghien. Arnold de Raisse rapporte que Walter, seigneur d'Enghien, se proposait de faire cette fondation, mais la mort l'ayant empêché de mettre son projet à exécution, ses parents bâtirent la Chartreuse. La famille de Luxembourg est comptée parmi les bienfaiteurs de cette Maison. Les impériaux l'incendièrent, en 1480, et les Religieux durent se réfugier à Bruxelles. Au siècle suivant, elle fut de nouveau saccagée, vers 1566, par les hérétiques; enfin, restaurée quelques années plus tard, elle fut supprimée, en 1783, par l'Empereur Joseph II.

1315.

ALBENGA.

La Chartreuse du Mont-Saint-Pierre, sur une montagne près d'Albenga, au diocèse du même nom, en Piémont, fut établie par Emmanuel, Évêque d'Albenga, dans un ancien Monastère de Bénédictins. Au siècle suivant, cette Chartreuse qui tombait en ruines fut reconstruite au pied de la montagne. A la fin du XVIIIe siècle, la République française la supprima.

1318.

BRUGES.

La Chartreuse du Val-de-Graces, près de Bruges, hors la porte Sainte-Croix, au diocèse de Bruges,

dans la Flandre (Belgique), fut fondée par Jehan Van-Cockléare, prêtre. Guido, Évêque de Tournai, de concert avec le Chapitre de son église cathédrale, donna son assentiment à cette fondation, le pénultième jour du mois de novembre 1318. Parmi les bienfaiteurs, on cite Robert de Béthune, comte de Flandre ; le comte Louis, son successeur; Pierre Adournes; Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, et Marguerite, son épouse, en 1445. Ce Monastère ayant été saccagé par les hérétiques, en 1578, les Religieux durent se retirer dans la ville de Bruges et y séjournèrent jusqu'en 1608. Albert, comte de Flandre, avait mis à leur disposition le Monastère de Saint-Aubert. Les Chartreux du Val-de-Grâces, avaient, en 1559, donné l'hospitalité à leurs confrères de la Chartreuse de Schene, en Angleterre, lorsque le Roi Henri VIII les força de s'expatrier. Le Couvent du Val-de-Grâces ayant été restauré au commencement du XVIIe siècle, les Religieux rentrèrent dans leur Monastère, en 1608. Cette Maison fut supprimée, en 1783, par l'Empereur Joseph II.

1318.

CARCASSONNE.

La Chartreuse de Carcassonne, au diocèse de ce nom, département de l'Aude, n'a pas de fondateur certain. Elle est peu connue, toutefois il en est parlé dans le Chapitre Général de 1319. Le

manuscrit de la Grande Chartreuse dit que Geoffroy, Évêque de Carcassonne, d'accord avec l'Ordre, réunit, en 1423, les biens de ce Couvent à la Chartreuse de Belle-Vue près de Castres.

1318.

BON-PAS.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Bon-Pas, sur les bords de la Durance, près d'Avignon, au diocèse de ce nom, département de Vaucluse, fut fondée par le Pape Jean XXII, dans une ancienne Maison de Templiers. Les chevaliers de Rhodes qui en héritèrent, la donnèrent au Pape qui y mit des Chartreux. La Bulle est datée d'Avignon le 14 des calendes de janvier 1318. Quelques auteurs pensent que cette Maison se trouve sur l'emplacement des hospices du Bienheureux Sibert. Un des grands bienfaiteurs de ce Couvent fut Hélion de Villeneuve, grand-maître des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, frère de sainte Roseline. Cette Chartreuse fut supprimée par la Révolution française, et ses biens vendus en 1792.

1320.

LOUVETIÈRE.

La Chartreuse de Beau-Lieu, ou de *Louvetière* au diocèse de Carcassonne, département

de l'Aude, a pour fondateur Pierre de Rochefort, Évêque de Carcassonne. Ce prélat voulut dans la suite enlever ce Couvent aux Chartreux, mais le Pape Jean XXII lui ordonna de les réintégrer dans leur Monastère. Cette Chartreuse fut abandonnée par l'Ordre, en 1423; elle subissait le contre-coup des troubles religieux et politiques de cette époque. Ses biens servirent à doter la Chartreuse de Beauregard, près de Toulouse.

1320.

MAYENCE.

La Chartreuse de l'Archange-Michel, près de Mayence au diocèse de ce nom, Électorat de Mayence (Allemagne), fut primitivement fondée dans un ancien Monastère, par Pierre Achspalt, Archevêque de Mayence, puis rebâtie sur une montagne peu éloignée de la ville, en 1325. Elle eut beaucoup à souffrir des ravages des Luthériens, et enfin fut entièrement détruite par l'Électeur, dans le courant du XVIII[e] siècle.

1320.

GOSNAY.

La Chartreuse de Notre-Dame-du-Val-Saint-Esprit, à Gosnay, près Béthune, au diocèse d'Arras, département du Pas-de-Calais, doit sa fonda-

tion à Thierry d'Érichon, prévôt d'Aire, et plus tard Évêque d'Arras; ce prélat fut puissamment aidé dans son œuvre par la comtesse d'Artois, Mahault, dont il avait été chancelier. Pierre, Évêque d'Arras, consacra l'église le 1er octobre 1324. Parmi les bienfaiteurs on cite la dame de Rosny, comtesse de Dreux, 1349 ; Marguerite, femme de Louis de Nevers, comte de Flandre; Pierre de Bailleul, maréchal de Flandre, et Jeanne de Créquy, son épouse, 1385 ; Isabelle, femme de Philippe le Bon, 1435 ; Jeanne de Béthune, veuve de Jean de Luxembourg, 1445 ; Jeanne de Preures, veuve d'Archambaud de Croy 1449 ; Catherine de Boubers, veuve de Bon de Saveuse, 1479. Ce Monastère ayant eu beaucoup à souffrir des guerres qui ravagèrent l'Artois pendant le XVIe siècle, dut être reconstruit au commencement du XVIIe siècle vers 1612. Parmi les bienfaiteurs de cette époque, on remarque Philippe IV, Roi d'Espagne, et son fils; l'Archiduc Albert et son épouse ; le comte de Zunica et son épouse ; le prince de Ligne, gouverneur de l'Artois ; Louis de Mérode, seigneur d'Oignies; Hermann Ottemberg, Évêque d'Arras ; Philippe de Cavrel, Abbé de Saint-Vaast ; et les Abbés de Choque et de Cateau-Cambrésis. La nouvelle église du Couvent ne fut bénite que le 31 décembre 1704, par Jacques Paillard, grand-vicaire d'Arras, et consacrée quelques années plus tard, par Monseigneur de la Motte, Évêque d'Amiens. Cette Chartreuse fut supprimée en 1790, par la

Révolution française, et vendue comme bien national, l'année suivante.

1320.

LA LANCE.

La Chartreuse du Saint-Lieu-de-la-Lance, dans le vallon de la Lancy, sur les bords du lac de Neufchâtel, au diocèse de Lausanne, canton de Neufchâtel (Suisse), fut fondée par Othon, baron de Granson,et par plusieurs seigneurs du pays.Les travaux commencèrent en 1317, et l'incorporation eut lieu en 1320. Les Éphémérides de l'Ordre, à la date du 20 juillet, nous apprennent que la Chartreuse de La Lance fut saccagée par les Luthériens Bernois qui jetèrent en prison le Prieur Dom Pierre et expulsèrent violemment tous les Moines; elle fut entièrement détruite par les hérétiques, le 28 mai 1538.

1321.

MONTBRAC.

La Chartreuse du Saint-Sauveur-de-Montbrac, dans les montagnes du Piémont, au diocèse de Turin (Italie), reconnaît pour fondateur Georges ou Grégoire, marquis de Saluces. Ruiné par les guerres et sans ressources pour une nouvelle construction, ce Monastère fut abandonné par l'Or-

dre, en 1642, et ses biens furent réunis à la Chartreuse de Turin.

1323.

KIELLE.

La Chartreuse de Kielle, au diocèse de Malines, province du Brabant (Belgique), n'a pas de fondateur connu. Elle eut beaucoup à souffrir pendant les guerres de Charles-Quint, dans les Pays-Bas ; saccagée par les Protestants, elle ne put relever ses ruines et dut être abandonnée par l'Ordre, vers le milieu du XVI[e] siècle. Les Religieux de ce Couvent furent transférés à la Chartreuse de Liers, près d'Anvers.

1323.

LIERS.

La Chartreuse de Sainte-Catherine, à Liers, près d'Anvers, au diocèse de Malines, province du Brabant (Belgique), fut fondée par plusieurs seigneurs du pays. Dans le principe, cette Chartreuse avait été bâtie près des remparts d'Anvers ; elle compte parmi ses bienfaiteurs Gratien Dancard Molenerie, riche bourgeois d'Anvers; Henri Heltewaghen, qu'on trouve encore écrit Holtengen; Aleyde Pieckye et son époux Arnold de Herlair. Ce Couvent fut entièrement détruit pendant les guer-

res de Charles-Quint. Les Chartreux se retirèrent alors à Liers, mais cette nouvelle Maison fut dévastée par les Protestants ; restaurée en 1583, elle fut supprimée, deux siècles plus tard, en 1783, par l'Empereur Joseph II.

1324.

MONTREUIL.

La Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, à Neuville, près de Montreuil-sur-Mer, diocèse d'Arras, département du Pas-de-Calais, eut pour fondateur Robert VII, comte de Boulogne et d'Auvergne. La charte de fondation est datée du château d'Hardelot, 15 juillet 1324. Les principaux bienfaiteurs furent Guillaume XII, comte de Boulogne et d'Auvergne, 1325 ; Pierre du Temple, seigneur de La Mothe, 1326 ; Jean Courteret, chanoine de Thérouanne ; Guillaume des Prés, chambellan du comte de Boulogne ; Marguerite d'Évreux, épouse de Guillaume XII, et Jeanne sa fille ; Arnould de Cayeux, seigneur de Longvillers, et son épouse ; Jean de Hodicq et sa femme ; Guillaume de Mothier, clerc trésorier du comte de Boulogne ; Jean d'Acques, échevin de Montreuil ; Enguerrand, sire d'Hesteux ; Jean de Fosseux ; Marie Muguelle Boucqrode, de Montreuil ; le Chevalier de Aleaume, seigneur de Bournonville et de Courteville ; Nicolle de Dampierre, Dame de Rolancourt ; Jean d'Auge, seigneur de Neuville, et François de Framezelles,

seigneur d'Hesmond. L'église du Couvent fut consacrée le 2 janvier 1338, par Jean de Vienne, Évêque de Thérouanne. La Bulle du Pape Jean XXII, en faveur de la Chartreuse, est datée d'Avignon, 17 octobre 1333. Dans le courant du XIVe siècle, le Couvent de Notre-Dame-des-Prés fut saccagé plusieurs fois par les Anglais, et les Religieux durent l'abandonner. Vers cette époque, on trouve comme nouveaux bienfaiteurs Jean Hulot et Gilette de la Rue, son épouse; Jean de Herikofeth; François de Créqui, seigneur de Dourier et de Longvillers; Walleraud de Tilly, Abbé de Notre-Dame-de-Boulogne, et quelques années plus tard, Antoine de Monchy, seigneur de Montcavrel; Philippe de Fosseux, seigneur d'Arly et Charles d'Ailly, seigneur de Waben. En 1542, les Impériaux et les Anglais ruinèrent de nouveau la Chartreuse et profanèrent l'église. Il en fut de même pendant les guerres de religion. Le Monastère fut reconstruit au XVIIe siècle par Dom Bernard Bruyant et supprimé par la Révolution française en 1790. La vente des propriétés commença le 11 décembre de la même année pour se terminer dans le courant de 1791.

Au XIXe siècle, l'Ordre des Chartreux racheta une partie des anciennes propriétés, et le 2 avril 1872, on posa la première pierre du nouveau Monastère. Les travaux furent terminés en 1875, sous le Prieur Dom Eusèbe Bergier. L'église du Couvent fut consacrée par Monseigneur Jean-Baptiste-Joseph Lequette, Évêque

d'Arras, le 19 octobre 1875. Le Monastère contient vingt-quatre cellules dans le cloître.

La Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés a eu la gloire de donner à l'Ordre un de ses plus illustres Généraux, Dom Pierre de Marnef, 1540-1546. (Voir la notice sur Dom Pierre V, page 81.) C'est là aussi que saint Benoît-Joseph Labre se présenta deux fois comme Postulant, en 1767 et 1769 ; le souvenir en est conservé par une chapelle qui lui est dédiée. Quelques années plus tard, à l'époque de la Révolution française, le Prieur, Dom Éloi Marion, fut incarcéré dans les prisons d'Arras et y mourut martyr de la foi.

1325.

BOURG-FONTAINE.

La Chartreuse de Fontaine-Notre-Dame, ou de *Bourg-Fontaine* dans la forêt de Villers-Cotterets, au diocèse de Soissons, département de l'Aisne, eut pour fondateur Charles de France, comte de Valois. Les principaux bienfaiteurs furent Philippe VI, fils du fondateur, juin 1328 ; Philippe, duc d'Orléans, comte de Valois, novembre 1348 ; Jean, Roi de France, juillet 1362 ; Raoul, Abbé de Notre-Dame-de-Liesse, 4 février 1393 ; Louis XI, 6 février 1474 ; et François Ier, 2 mars 1518. La Chartreuse de Bourg-Fontaine fut supprimée par la Révolution française, en 1790, et ses biens furent vendus, à la même époque.

1326.

SNALS.

La Chartreuse du Mont-des-Anges, ou de *Snals,* au milieu des hautes montagnes et des rochers inaccessibles du Tyrol méridional, près de Méran, fut fondée par Henri, Roi de Pologne et duc de Carenthie, et supprimée en 1782.

1326.

TROYES.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-La-Prée, ou de *Troyes,* au diocèse du même nom, département de l'Aube, primitivement fondée par Pierre de Mussy dans une des îles formées par la Seine, fut transférée, en 1332, par Jean de Surare, chanoine de Saint-Étienne de Troyes, dans le château de La-Prée. Ayant eu beaucoup à souffrir des guerres, elle fut transférée une seconde fois, en 1620, sous les murs de la ville de Troyes, dans un lieu appelé Les Cherelles que Louis Largentier, chevalier du Roi, baron de Chapellaines, seigneur de Fresne, et messire Charles Largentier, son frère, donnèrent aux Chartreux. Ils firent bâtir le nouveau Monastère, sous le vocable de Notre-Dame-de-Largentier. Cette Chartreuse fut supprimée en 1790, par la Révolution française et vendue comme bien national.

1327.

NAPLES.

La Chartreuse de Saint-Martin, sur le mont Saint-Elme, à Naples, au diocèse de ce nom, dans la Terre-de-Labour (Italie), est située sur une colline qui domine toute la ville et le port. Elle fut fondée par Charles, duc de Calabre, et son fils Robert, Roi de Sicile; puis enrichie par les largesses de Jeanne, reine de Naples. Le Monastère de Saint-Martin fut supprimé, en 1806, par décret de Napoléon Ier, et les Chartreux ne purent en reprendre possession qu'en 1836, sous le généralat de Dom Jean-Baptiste Mortaize. Cette Chartreuse existe encore, mais les Religieux en ont été expulsés, par Victor-Emmanuel, Roi d'Italie, en 1866, et ses biens sont arbitrairement mis sous séquestre; quelques Chartreux y sont cependant tolérés comme gardiens de l'immeuble.

1328.

DIEST.

La Chartreuse du Mont-Saint-Jean-Baptiste, près de Diest, au diocèse de Malines, en Brabant (Belgique), eut pour fondateurs Gérard, seigneur de Diest, châtelain d'Anvers, et Jeanne de Flandre, son épouse. Cette Chartreuse eut beau-

coup à souffrir des déprédations des Calvinistes et des Luthériens ; elle fut supprimée par les armées de la République française, vers la fin du XVIIIe siècle.

1328.

BASSE-VILLE.

La Chartreuse de Basse-Ville, sous le vocable de *Sainte-Marie et Saint-Jean*, non loin de Clamecy, au diocèse de Nevers, département de la Nièvre, fut fondée par Jean Grandis, chanoine de l'église cathédrale de Clermont, et supprimée par un décret de l'Assemblée nationale du 13-19 février 1790.

1328.

BEAUNE.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Fontenay, près de Beaune, au diocèse d'Autun, département de Saône-et-Loire, doit sa fondation à Eudes V, duc de Bourgogne ; elle fut saccagée plusieurs fois, surtout par les Calvinistes et les Ligueurs ; mais grâce à la générosité des habitants de la contrée, on put la reconstruire. La Révolution française la supprima en 1790, et ses propriétés furent vendues comme biens nationaux.

1328.

MONT-SAINTE-GERTRUDE.

La Chartreuse du Mont-Sainte-Gertrude, sur les confins de la Hollande et du Brabant, au diocèse d'Utrecht (Hollande), est une fondation de Guillaume Duvennard, ou d'Unervode, seigneur d'Osterhoute et de Dongen, trésorier de Guillaume, comte de Hollande. D'après le manuscrit de la Grande Chartreuse cette Maison n'aurait été fondée qu'en 1353. Cette Chartreuse eut beaucoup à souffrir pendant les guerres qui désolèrent la contrée, sous Charles-Quint. Elle fut entièrement détruite par les Luthériens Hollandais, en 1594. On rapporte que le prince d'Orange fit bâtir son palais sur l'emplacement de ce Monastère.

1328.

GAND.

La Chartreuse du Val-Royal, près de Gand, au diocèse du même nom, province de Flandre (Belgique), eut pour fondateur Simon Willebaerd, ou Wilbrod, chanoine de l'église Saint-Donat à Bruges. On compte parmi les principaux bienfaiteurs Louis, comte de Flandre, et son fils ; Dom Michel Crelian, Guillaume de Warnevyck et les magistrats de Gand. Ce Mo-

nastère fut bâti, en 1320, dans un endroit appelé Royheyn, sur la paroisse de Saint-Martin, près des murs de Gand, mais on ne l'incorpora dans l'Ordre qu'en 1328. Les Hérétiques l'ayant réduit en cendres, pendant les guerres du XVI[e] siècle, les Moines se réfugièrent à Gand, en 1584. Les magistrats de la ville les autorisèrent, quelques années plus tard, à bâtir un Couvent qui prit le nom d'Ermitage-de-Saint-Bruno. Le Chapitre Général donna son assentiment le 19 mai 1585, mais le Général de l'Ordre, Dom Bruno d'Affringues, lui fit reprendre son titre de Val-Royal, en 1629. Cette nouvelle Chartreuse fut supprimée par l'Empereur Joseph II, en 1783.

1328.

CAHORS.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Cahors, au diocèse de ce nom, département du Lot, fut fondée par le Pape Jean XXII, dans un ancien Couvent de Templiers, qui était passé ensuite à l'Ordre de Malte. Le Souverain Pontife acheta ce Couvent à Hélion de Villeneuve, grand-maître des chevaliers, et y construisit la Chartreuse. Plusieurs fois saccagée pendant les guerres de religion, elle fut supprimée, en 1790, par la Révolution française, et ses propriétés furent vendues en 1792.

1328.

BOIS-SAINT-MARTIN.

La Chartreuse du Bois-Saint-Martin, dans une forêt près de Grandmont, au diocèse de Malines, en Brabant (Belgique), eut pour fondateurs Jean Gheylins, conseiller du comte de Flandre, et Isabelle de Goede, son épouse. Son église fut consacrée, en 1352, par l'Évêque de Liège. Les souverains de la contrée, Louis, comte de Flandre, en 1348 ; Jean, comte de Flandre, en 1408; Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, en 1436, lui accordèrent de nombreux privilèges. Parmi les autres bienfaiteurs, on compte le baron de Schoorisse ; le noble seigneur Mastainge, et Robert, chevalier de la Toison-d'Or. Cette Maison, dévastée et ruinée par les Luthériens, au XVIe siècle, ne fut rétablie qu'en 1632, par Dom Liévin de Jaeghere, Prieur et convisiteur de la Province cartusienne de Flandre ; l'Empereur Joseph II la supprima en 1783.

1328.

VAL-DE-PAIX.

La Chartreuse du Val-de-Paix, au diocèse de Fribourg, dans le canton de Vaud (Suisse), doit sa fondation à un écuyer du nom d'Hermann de Tressia. On ignore à quelle époque cette Char-

treuse fut supprimée. La carte des fondations, éditée par les Chartreux, tout en plaçant ce Monastère parmi ceux qui n'existaient plus au moment de la confection de la carte, ne donne pas la date de sa suppression ou de son abandon.

1329.

GOSNAY.

La Chartreuse du Mont-Sainte-Marie, à Gosnay, près de Béthune, au diocèse d'Arras, département du Pas-de-Calais, fut fondée par Thierry d'Érichon, Évêque d'Arras et chancelier de la comtesse d'Artois. Ce prélat se proposait de donner ce Couvent à des Moniales ; la mort ne lui ayant pas permis de terminer son œuvre, la comtesse Mahault, son exécutrice testamentaire, déclara dans un acte de 1329, que les immeubles possédés par l'Évêque à Paris, et à Arras, serviraient à la dotation du nouveau Monastère. Cette Chartreuse fut construite à proximité de Gosnay, non loin du Val-Saint-Esprit occupé par des Religieux de l'Ordre. Parmi ses principaux bienfaiteurs, on trouve Marguerite, comtesse de Flandre et d'Artois ; Jean-sans-Peur ; Philippe-le-Bon et Isabelle de Portugal, son épouse ; le duc de Calabre ; et les nobles dames d'Houchin et de Longate d'Annezin. Les Moniales du Mont-Sainte-Marie durent plusieurs fois abandonner leur Monastère et se réfugier

dans la ville de Béthune, au milieu des nombreuses guerres qui désolèrent l'Artois. On le reconstruisit au XVIe siècle ; et pendant la guerre de 1710, le prince Eugène de Savoie prit les Moniales sous sa protection. Cette Maison fut supprimée par la Révolution française, en 1790, et ses propriétés vendues comme biens nationaux, en 1791.

1329.

LEIGNITZ.

La Chartreuse de La-Passion, à Leignitz, au diocèse de Strigonie (Hongrie), fut fondée par le Chapitre de Saint-Martin de Seépuz, puis ruinée par les guerres et abandonnée par l'Ordre, en 1563.

1330.

GEMNITZ.

La Chartreuse du Trône-de-Notre-Dame, à Gemnitz, au diocèse de Passau (Autriche), eut pour fondateurs, en 1330, Albert et Othon, archiducs d'Autriche, mais elle ne fut incorporée à l'Ordre qu'en 1337. Jeanne, sœur du Roi de Bohême et épouse d'Albert d'Autriche, fit de grands dons à ce magnifique Monastère ; l'Empereur Joseph II le supprima en 1782.

1330.

GIRONDE.

La Chartreuse de Saint-Martin ou de *Gironde*, dans les Alpes entre Saint-Maurice et Sion, dans le Valais, au diocèse de Sion (Suisse), reconnaît pour fondateur Aymon, Évêque de Sion, fils de Pierre, baron de La Tour-Châtillon. Ce prélat fut aidé dans son œuvre par son neveu Pierre de La-Tour, seigneur de Châtillon et par Jean de Auniviz. Cette Chartreuse eut une courte existence, elle fut abandonnée par l'Ordre, en 1350.

1330.

VAUCLAIR.

La Chartreuse de Vauclair, construite sur le bord de l'Isle, dans une gorge qui sépare les villes de Coutras et de Saint-Astier, au diocèse de Périgueux, département de la Dordogne, fut fondée par Archambaud et Roger-Bernard, comtes de Périgord. Ce dernier confirma la donation d'Archambaud IV ; la charte est datée du 23 juin 1335. Leur frère, le Cardinal de Talleyrand-Périgord, Évêque d'Auxerre, termina la construction. Son testament, inséré dans le *Gallia Christiana* , porte qu'il laisse pour la Chartreuse de Vauclair dix mille écus

d'or. Cette Maison fut ravagée et dévastée par les Anglais, au XIVe siècle ; les Moines se retirèrent à Bordeaux et ils ne purent revenir à Vauclair qu'en 1460. A peine ce Couvent était-il restauré que les Protestants le saccagèrent et massacrèrent, en haine de la religion, plusieurs Religieux. Cette Chartreuse, restaurée de nouveau, fut supprimée par la Révolution française, en 1790, et vendue comme propriété nationale, en 1793.

En 1858, sous le Généralat du R. P. Dom Jean-Baptiste Mortaize, les Chartreux rachetèrent cet ancien Monastère, sur les instances de Monseigneur Georges, Évêque de Périgueux et de Sarlat, et en reprirent possession après l'avoir restauré. Le cloître contient vingt-quatre cellules.

1331.

COBLENTZ.

La Chartreuse de Saint-Béat, sur une montagne entre le Rhin et la Moselle, près de Coblentz, au diocèse de Trèves, électorat de Trèves (Allemagne), fut fondée par Baudouin, comte de Leutzbourg, Archevêque de Trèves et frère de l'Empereur Henri ; ce prélat établit les Chartreux dans un ancien Monastère érigé en collégiale, et obtint le consentement des Moines sécularisés. Cette Maison exista jusqu'au siècle

dernier ; elle fut supprimée par les armées de la République française, en 1794.

1332.

TARCKAN.

La Chartreuse du Val-de-Secours ou de *Tarckan,* près de la ville d'Agria, au diocèse de ce nom, comté de Barca (Hongrie), n'a pas de fondateur connu ; quelques auteurs font remonter sa fondation, à l'année 1300. Ruiné par les guerres, ce Monastère fut abandonné par l'Ordre, en 1552.

1330.

GRUNAW.

La Chartreuse de La Celle-Notre-Dame, ou de *La Nouvelle-Celle,* à Grunaw, près de la ville de Wertheim, au diocèse de Wurtzbourg, en Franconie (Allemagne), eut pour fondateurs le comte de Wertheim et Élizabeth, son épouse. Ce Couvent ayant été ruiné par les Luthériens, en 1550, les Religieux furent obligés de prendre la fuite et de se retirer à la Chartreuse du Jardin-Notre-Dame, à Illmbach. Après la paix, le Monastère de La Celle-Notre-Dame fut rétabli dans son ancien état et exista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, époque de sa suppression par les armées françaises.

1334.

COLOGNE.

La Chartreuse de Sainte-Barbe, à Cologne, dans l'endroit qui porte encore le nom de Sent Martens Wellt, ou champ de Saint-Martin, au diocèse de Cologne (Allemagne), reconnaît pour fondateur Waleran ou Wulfran, Archevêque de Cologne, et pour grand bienfaiteur Erharde Winheimie. Après avoir subi bien des vicissitudes pendant les troubles suscités par les princes Luthériens, elle fut supprimée par les armées françaises en 1794.

1334.

BOLOGNE.

La Chartreuse de Saint-Jérôme, près de Bologne, au diocèse du même nom, dans les États du Pape (Italie), fut fondée par François de Sero, de Parme, chanoine de Bologne. Le docteur Jean Andréa Caldérin fit construire l'église et quelques cellules. Dom Bonacursi, Abbé de Saint-Procul, au nom d'Albert Bertrand, Évêque de Bologne, posa la première pierre de l'église qui fut consacrée par Jean Naso, Évêque de Bologne. Cette Chartreuse, supprimée en 1804 par l'Empereur Napoléon Ier, avait tellement eu à souffrir des brigandages des armées françaises qu'il fut

impossible de la rétablir ; elle sert actuellement de cimetière.

1335.

TRÈVES.

La Chartreuse de Saint-Alban, près de la ville de Trèves, au diocèse du même nom, électorat de Trèves (Allemagne), fut fondée par Baudouin de Leutzbourg, Archevêque de Trèves, archi-chancelier de l'Empire. En 1794, les armées de la République française la supprimèrent.

1335.

STRASBOURG.

La Chartreuse du Mont-Sainte-Marie, près de Strasbourg, au diocèse du même nom (Alsace), eut pour fondateurs Berthold, Évêque de Strasbourg, et trois riches bourgeois de cette ville, Jean Minien, Gérard de Saxe, et Werner. Les Calvinistes chassèrent les Chartreux de leur Couvent, en 1591, y mirent le feu et le réduisirent en cendres. Les Religieux se réfugièrent d'abord dans la ville de Strasbourg, où ils possédaient un hospice, puis vinrent s'établir à Molsheim, en 1600, dans une nouvelle Maison que Charles de Lorraine, Cardinal Évêque de Strasbourg, leur fit construire en cet endroit.

1335.

MORTEMER.

LA CHARTREUSE DE MORTEMER, au diocèse de Limoges, département de la Haute-Vienne, fut fondée par Pierre de Mortemer, Cardinal, Évêque d'Auxerre. Un manuscrit de la Grande Chartreuse reporte cette fondation à l'année 1401. Ce Monastère n'ayant pas reçu une dotation suffisante, le Chapitre Général de 1412 ordonna de l'abandonner.

1338.

LUCQUES.

LA CHARTREUSE DU SAINT-ESPRIT, près de Lucques, au diocèse du même nom (Italie), doit son origine à Barthélemy d'Aldobrandi, patricien de Lucques. L'église fut consacrée par Béranger, Évêque de Lucques, en 1363. L'Empereur Napoléon Ier supprima ce Couvent, en 1806.

1338.

GUILLONÈSE.

LA CHARTREUSE DE LA PORTE-DU-PARADIS, à Guillonèse, au diocèse de Termoli, royaume de Naples (Italie), fut fondée par Agnès, duchesse de

Duras et comtesse de Gravina, puis abandonnée par l'Ordre, en 1420.

1340.

SIENNE.

LA CHARTREUSE DE BEAUREGARD *(Bel-Riguardo)*, près de Sienne, au diocèse de ce nom, en Toscane (Italie), eut pour fondateur Nicolas Cinciagond de Cinighus, banquier de Sienne. L'Ordre l'abandonna en 1636.

1340.

ARNHEIM.

LA CHARTREUSE DE NOTRE-DAME-DE-MONICHUSEN, ou d'*Arnheim*, au diocèse d'Utrecht (Hollande), fut fondée par Reinald I[er], duc de Gueldres, et Éléonore, son épouse, fille d'Édouard, Roi d'Angleterre. Elle ne fut habitée qu'en 1345. Entièrement ruinée par les Luthériens, en 1585, elle fut abandonnée par l'Ordre, au siècle suivant.

1340.

PRAGUE.

LA CHARTREUSE DU JARDIN-DE-NOTRE-DAME, près de Prague, au diocèse du même nom (Bohême),

est due à la générosité de Jean, Roi de Bohême. Cependant quelques auteurs lui donnent comme fondateur l'Empereur Henri VI, et le manuscrit de la Grande Chartreuse fait remonter cette fondation à l'année 1200. Dévastée et brûlée par les Hussites commandés par Ziska, en 1406, elle fut plus tard abandonnée par l'Ordre, en 1512 d'après la carte des fondations, et selon d'autres auteurs, en 1420.

1342.

FLORENCE.

La Chartreuse de Saint-Laurent, près de Florence, au diocèse du même nom, en Toscane, eut pour fondateur Nicolas Acciajuoli, citoyen de Florence, grand sénéchal du Roi de Sicile et de Jérusalem. Parmi les bienfaiteurs, on cite surtout Angelo Acciajuoli, Cardinal Archevêque de Florence, mort le 12 juin 1407, et Donat Acciajuoli, mort en août 1478. Vers 1638, François Gallutius, noble florentin, combla ce Monastère de grands biens et mérita le titre d'insigne bienfaiteur. En 1799, ce Couvent donna asile pendant plusieurs mois au Pape Pie VI, chassé de ses États par le gouvernement français. Pie VII s'y arrêta un instant, en 1808, lorsqu'il était conduit prisonnier, par les agents de Napoléon I[er]. Cette Chartreuse fut supprimée en 1810 par ce monarque, et rétablie en 1818 ; elle existe encore, mais les Religieux en ont été expulsés par

Victor-Emmanuel, Roi d'Italie, en 1866 ; et les Chartreux qui résident encore dans ce Monastère n'y sont qu'à titre de gardiens.

1343.

PONTINIANI.

La Chartreuse de Saint-Pierre, à Pontiniani, près de Sienne, au diocèse du même nom, en Toscane (Italie), fut fondée par Binde de Petronis, protonotaire apostolique et prévôt de l'église cathédrale de Sienne. En 1636, le Chapitre Général avec l'assentiment du Pape Urbain VIII, donna à cette Chartreuse les propriétés du Couvent de Beauregard *(Bel Riguardo)* qui venait d'être supprimé. Quelques auteurs pensent que le Monastère de Saint-Pierre fut abandonné par les Chartreux en 1784, mais sa suppression qui date de 1810 est due à Napoléon Ier.

1343.

NOTTINGHAM.

La Chartreuse de Belle-Vallée, près de Nottingham, au diocèse d'York, comté de Nottingham (Angleterre), eut pour fondateurs Jean et Nicolas de Chanteloup, seigneurs d'Ilkeston, Jeanne, épouse, et William, fils de Nicolas de Chanteloup. Cette fondation fut confirmée par Édouard III, Roi

d'Angleterre, en 1343. On compte parmi les bienfaiteurs William de Aldeburgh, William de Ryther et Sibille, son épouse, Élisabeth Stapleton, et Édouard Baliol. Ce Couvent ayant été détruit par les hérétiques, sous Henri VIII, les Religieux persécutés durent se réfugier dans différentes Chartreuses de la Flandre et de la Hollande, en 1539.

1345.

VAL-DU-PARADIS.

La Chartreuse de Saint-Jacques-du-Val-du-Paradis, au diocèse de Barcelone, en Catalogne (Espagne), eut pour fondatrice Blanche de Sentillis. Ce Monastère n'eut pas un siècle d'existence ; pour des raisons qui nous sont inconnues l'Ordre l'abandonna en 1415, et transmit ses propriétés à la Chartreuse de Mont-Alègre.

1346.

FRIBOURG.

La Chartreuse du Mont-Saint-Jean-Baptiste, près de Fribourg, au diocèse de Constance, en Brisgau (Suisse), fut fondée par Jean Schuelin, chevalier et bourgmestre de Fribourg. Elle paraît avoir joui d'une grande prospérité, jusqu'à l'époque de sa suppression, en 1782.

1348.

BRUGES.

La Chartreuse de Sainte-Anne, près de Bruges, au diocèse de ce nom (Belgique), destinée à des Moniales, eut pour fondateurs Guillaume Scot, chirurgien, et Marguerite, son épouse. Quelques auteurs attribuent cette fondation, à Baudouin Vosse, riche marchand de Bruges, ou encore, à Bertrand de Vos, gentilhomme flamand. On compte parmi les bienfaiteurs du Couvent Jean Hertsberge, Catherine, son épouse, et Jean, son fils qui devint chanoine de l'église de Bruges. Cette Chartreuse ayant été pillée et saccagée par les Gueux, en 1578, les Religieuses durent se réfugier dans la ville. Réparée quelques années plus tard, elle fut supprimée par l'Empereur Joseph II, en 1783.

1348.

CADSAN.

La Chartreuse de Notre-Dame, dans l'île de Cadsan, au nord de la ville de l'Écluse, ancien diocèse de Bruges (Belgique), fut fondée d'après un article du traité de paix signé entre Louis de Male, comte de Flandre, et Édouard III, Roi d'Angleterre. Détruite en partie par les Anglais ,en 1385, et submergée par les inondations de l'Océan, elle dut être abandonnée par l'Ordre, en 1404.

1348.

WURTZBOURG.

La Chartreuse du Jardin-des-Anges, ou de *Wurtzbourg*, au diocèse du même nom, en Franconie (Allemagne), doit sa fondation à Hébrard de Hirchborn (ou d'après quelques auteurs, de Harscheim), Archevêque de Wurtzbourg. A cause du malheur des temps, elle aurait été abandonnée au XVI[e] siècle, sans l'énergie de Dom Dorland Agricola et de Dom Jean Milner. Les armées françaises la supprimèrent, à la fin du XVIII[e] siècle.

1349.

MILAN.

La Chartreuse de Saint-Ambroise, ou de l'*Agnus-Dei,* à Carignano, près de Milan, au diocèse du même nom, dans le Milanais (Italie), fut fondée par Jean Visconti, Archevêque de Milan, et supprimée par l'Empereur Joseph II, en 1782.

1349.

MONTELLI.

La Chartreuse de Sainte-Marie et Saint-Jérôme, dans une grande forêt près de Montelli, au diocèse de Trévise, République de Venise (Italie),

eut pour fondateurs, Jeanneto de Bucca, citoyen de Venise ; Lolbert et Schénella, comtes de Trévise. Parmi les bienfaiteurs, on remarque Manfrède, de Collalto, comte de Trévise, qui augmenta la fondation par ses libéralités. La Chartreuse de Montelli fut supprimée et mise en vente, ainsi que ses biens, par décret de la sérénissime République, en date du 7 septembre 1768.

1351.

LA PIERRE-DE-REFUGE.

La Chartreuse de La Pierre-de-Refuge (Hongrie), n'a pas de fondateur connu. Le manuscrit de la Grande Chartreuse pense qu'elle persista jusqu'au milieu du XVI[e] siècle et qu'elle fut détruite par les Luthériens.

1351.

TUCKELHAUSEN.

La Chartreuse de La-Celle-du Salut, à Tückelhausen, au diocèse de Wurtzbourg, en Franconie (Allemagne), était primitivement occupée par des Religieux Prémontrés ; elle fut cédée aux Chartreux par Ebohard de Rider, doyen de l'église de Wurtzbourg, avec le consentement de l'Ordre des Prémontrés. Cette Chartreuse fut saccagée et brûlée en partie par les Luthériens, en 1552, puis

abandonnée pendant quelques années, et rebâtie, en 1575, par Dom Nicolas Comitius, profès de la Maison de Cologne. A la fin du XVIIIe siècle, les armées françaises la supprimèrent.

1356.

VILLENEUVE.

La Chartreuse de La Vallée-de-Bénédiction, à Villeneuve, près d'Avignon, au diocèse de Nîmes, département du Gard, fut fondée par Étienne Aubert, Pape sous le nom d'Innocent VI, le 2 juin 1356. Ce Souverain Pontife dota richement cette Chartreuse et la plaça sous la protection de saint Jean-Baptiste; en 1362, elle prit avec son consentement, le nom de Vallée-de-Bénédiction. Les grands bienfaiteurs de ce Monastère furent Étienne Aubert, Évêque de Carcassonne, petit-neveu d'Innocent VI; Pierre Salva de Montirac, Cardinal de Pampelune, du titre de Saint-Anastase, autre neveu du même Pape; Audoin Aubert, Évêque de Paris, puis d'Ostie, Cardinal du titre de Saint-Jean et Saint-Paul, aussi neveu d'Innocent VI; Guy de Bologne, Cardinal du titre de Sainte-Cécile, qui consacra l'église du Monastère; Jean de Neufchâtel, Évêque de Tulle, Cardinal du titre des Quatre-Saints-Couronnés; Jean de la Grange, Évêque d'Amiens, Cardinal du titre de Saint-Marcel. Les Chartreux de la Vallée-de-Bénédiction eurent beaucoup à souffrir pendant les guerres de

Religion. En 1633, ils fondèrent la Chartreuse de Marseille. Supprimé par les décrets de l'Assemblée nationale, en 1790, le Couvent de Villeneuve ne fut vendu qu'en 1792 et les Religieux ne l'abandonnèrent qu'à cette époque.

1357.

LIÈGE.

La Chartreuse des Saints-Apôtres, à Liège, au diocèse du même nom (Belgique), eut pour fondateurs Jean de Brabant, échevin de Liège et Engelbert de la Mark, Évêque de Liège. Cette Maison avait été occupée primitivement par des Religieux Prémontrés qui s'établirent dans l'intérieur de la ville. Commencée en 1357, elle ne fut incorporée à l'Ordre des Chartreux qu'en 1361. Helmice de Moylant, chanoine de Liège et Catherine de Flémahl, épouse de Reward du Pont, en sont regardés comme les principaux bienfaiteurs.

Les guerres du XVe siècle causèrent bien des pertes à ce Monastère; incendié en 1487, puis restauré, il fut supprimé en 1794 par les armées françaises.

1359.

CASTRES.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Belle-Vue, près de Castres, sur la rivière d'Agout, au dio-

cèse d'Albi, département du Tarn, doit sa fondation à Raymond Saisse, bourgeois de Castres, et à son épouse. Les Calvinistes ayant détruit ce Couvent, vers la fin de l'année 1567, les Religieux durent se retirer à Toulouse, et ne purent rebâtir leur Monastère qu'en 1674. Un décret de l'Assemblée nationale du 13 février 1790 en ordonna la suppression.

1360.

PODIEBRAD.

La Chartreuse de Podiebrad, au diocèse de Prague (Bohême), fut fondée par Botzko de Cunsdat. Après quelques années d'existence, le manque de ressources obligea l'Ordre à l'abandonner, en 1369.

1360.

STETTIN.

La Chartreuse de la Grace-de-Dieu, à Stettin, sur la rive gauche de l'Oder, dans l'ancien diocèse de Camin, en Poméranie (Prusse), eut pour fondateur Bernin III, duc de Stettin. Les Protestants l'ayant détruite en 1550, l'Ordre ne put, faute de ressources, en relever les ruines, et peu de temps après, le prince de Poméranie s'en empara pour en faire une citadelle.

1362.

AMSTERDAM.

La Chartreuse du Port-du-Salut-dé-Saint-André, près d'Amsterdam, au diocèse d'Utrecht (Hollande), daterait de l'année 1392, d'après le manuscrit de la Grande Chartreuse ; mais la carte des fondations donne la date de 1362. Ses fondateurs furent Guillaume et Albert, comtes palatins de Hollande. Les Protestants la détruisirent en 1585.

1364.

LEWELD.

La Chartreuse du Val-Saint-Michel, à Leweld, près de la ville de Gran, au diocèse de Strigonie (Hongrie), fut fondée par Louis d'Anjou, Roi de Hongrie ; détruite par les Turcs, elle fut abandonnée par l'Ordre en 1560.

1367.

PISE.

La Chartreuse du Val-de-Grace, près de Pise, au diocèse du même nom, en Toscane (Italie), située sur les bords de la rivière de l'Arno, dans la vallée de Cala, fut fondée, sur l'invitation de sainte Catherine de Sienne, par Pierre Mirantis,

citoyen de Pise, et Loth François de Gambacurtis qui par testament avait laissé des sommes considérables, à cette intention. Grégoire XI y réunit le Monastère de Saint-Vitus de Pise ; cette Abbaye avait été retirée aux Bénédictins parce qu'ils n'observaient plus la discipline régulière. En 1482, le Chapitre Général augmenta encore les revenus de cette Maison, en lui attribuant les biens de l'ancienne Chartreuse de Sainte-Marie-et-Saint-Gorgon, située dans l'île de Gorgone. La Chartreuse du Val-de-Grâce éprouva beaucoup de pertes, pendant les guerres qui désolèrent la péninsule. Supprimée en 1808 par Napoléon Ier, et rétablie en 1816, elle existe encore, mais la plupart des Religieux ont été expulsés par le Roi d'Italie, Victor-Emmanuel, en 1866, et ses biens sont sous séquestre.

1368.

CATANE.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Lumière, ou *de Nova-Luce,* près de Catane, au diocèse de ce nom (Sicile), doit sa fondation à Artaud d'Alagon, comte de Mistrel et gouverneur de Sicile. D'après quelques auteurs, la charte de fondation est datée du mois de mars 1378. Cette Maison fut ruinée par les guerres, vers 1380, et donnée aux Bénédictins, en 1385. Comme compensation, on construisit la Chartreuse du Val-du-Christ, dans le royaume de Valence.

1370.

LONDRES.

La Chartreuse de la Salutation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie ou *Salutation-Mère-Dieu*, à Londres, au diocèse de ce nom, comté de Middlesex (Angleterre), eut pour fondateurs Walter de Manny, Chevalier de la Jarretière, originaire du diocèse de Cambrai, et Marguerite son épouse. Édouard III, Roi d'Angleterre, confirma cette fondation par une charte datée de Westminster le 6 février 1371. Le Pape Urbain VI donna aussi, en faveur de cette Maison, aux ides de décembre 1378, une Bulle datée de Rome, à Sainte-Marie au delà du Tibre. L'Évêque Michel Northleroock est regardé comme un grand bienfaiteur de ce Couvent qui fut supprimé par Henri VIII, en 1539. Le Roi donna cette Chartreuse à sire Thomas Audley; elle passa ensuite entre les mains de Thomas Howard, duc de Nordfolk, qui en fit le lieu de sa résidence. En 1611, Thomas Howard, comte de Suffolk, la vendit à Thomas Sutton, écuyer, qui y établit un hôpital.

1370.

ROME.

La Chartreuse de Sainte-Marie-des-Anges, à Rome, dans les États de l'Église (Italie), portait

primitivement, le titre de Sainte-Croix-de-Jérusalem; elle se trouvait loin du centre de la ville et avait été donnée aux Chartreux par le Pape Urbain V. Les Souverains Pontifes comblèrent de faveurs ce Couvent qui avait été d'abord occupé par des Bénédictins. Nicolas des Ursins, comte de Nole, est considéré comme un de ses principaux bienfaiteurs. Cette Chartreuse fut transférée, en 1561, par le Pape Pie IV, sur l'emplacement des Thermes de Dioclétien et mise sous le vocable de Sainte-Marie-des-Anges. Pie IV la fit construire, la dota richement et la combla de nombreux privilèges. Les armées républicaines commirent beaucoup de brigandages dans ce Monastère qui fut supprimé, en 1804, par Napoléon Ier et rétabli en 1814, par le Pape Pie VII. Aujourd'hui, la Chartreuse de Sainte-Marie-des-Anges existe encore, mais elle ne renferme plus qu'un petit nombre de Religieux; les autres ont été expulsés, en 1868, par Victor-Emmanuel, Roi d'Italie, et ses biens sont sous séquestre.

1371.

CAPRI.

La Chartreuse de Saint-Jacques, dans la petite île de Capri, dépendante du royaume de Naples, au diocèse de Capri (Italie), fut fondée par Jacques Arcucius de Capri, comte de Minerbini, chancelier de la reine Jeanne de Sicile. Cette princesse dota

ce Monastère, lui fit de nombreuses largesses, et lui accorda de grands privilèges. Cette Chartreuse, supprimée, en 1806, par décret de Napoléon I[er], n'a pu être rétablie.

1372.

ERFURTH.

La Chartreuse du Mont-St-Sauveur, au faubourg d'Erfurth, que l'on trouve aussi écrit Erford, diocèse de Mayence, doit sa fondation à Jean Orton de Boymelberg, prévôt de Dorland, avec le consentement de Jean, Archevêque de Mayence, qui consacra l'église du Couvent, en 1374. Cette Chartreuse fut rançonnée et ravagée plusieurs fois par les armées Luthériennes. Restaurée au commencement du XVII[e] siècle, elle fut supprimée, à la fin du siècle suivant, par les armées de la République française.

1373.

BRÜNN.

La Chartreuse de la Sainte-Trinité, près de Brünn, au diocèse d'Olmutz, en Moravie (Bohême), eut pour fondateurs Jean-Henri, marquis de Moravie, Élisabeth, son épouse, et leurs trois fils. Elle éprouva de grands malheurs sous la tyrannie des Hussites qui la ruinèrent entièrement, mais Alexis d'Olmutz, chanoine de l'église de Breslau, la fit

reconstruire, en 1490. L'Empereur d'Autriche, Joseph II, la supprima en 1782.

1376.

RUREMONDE.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Bethléem, à Ruremonde, dans la Flandre Autrichienne, doit sa fondation à Werner Swelmen, écuyer, et à Berthe Geylenkerken, son épouse. Gérard III, comte de Gueldres, fut un des grands bienfaiteurs du Couvent. Quelques auteurs considèrent même ce pieux seigneur, comme fondateur. La Chartreuse de Notre-Dame-de-Bethléem fut saccagée le 23 juillet 1572, par les troupes de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, qui massacrèrent plusieurs Religieux. Restaurée quelques années plus tard, elle fut supprimée par l'Empereur Joseph II, en 1783.

1376.

LEUTMERITZ.

La Chartreuse de Leutmeritz, près de la ville de ce nom, au diocèse de Leutmeritz ou Leutmaritz (Bohême), fut fondée par Albert de Stemberg, Évêque de Leutmeritz. Pour des causes inconnues, cette Chartreuse n'exista que peu d'années ; d'après la carte des fondations, elle fut abandonnée par l'Ordre, en 1394.

1377.

TOURNAY.

La Chartreuse du Mont-Saint-André, au faubourg de Tournay, au diocèse du même nom, dans la Flandre (Belgique), eut pour fondateur Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut. Au XVe siècle, les bandes armées qui ravagèrent la contrée, saccagèrent plusieurs fois ce Couvent. Les hérétiques le brûlèrent en 1566, et les Moines durent se cacher au château du Biez, où ils reçurent l'hospitalité de la noble Dame de Vergny. En attendant la reconstruction du Couvent, le R. P. Général répartit ses Religieux dans les différentes Maisons de la province. Rétabli, en 1591, par Hermès Le Clerc, médecin et citoyen de Tournay, ce Monastère fut plusieurs fois rançonné par les armées ennemies. A la bataille de Fontenoy, sous Louis XV, il servit d'hôpital militaire pour les blessés des deux partis. Cette Chartreuse a été supprimée, en 1783, par l'Empereur Joseph II.

1378.

GORGONE.

La Chartreuse de Saint-Gorgon, dans l'île de la Gorgone, près de l'île de Corse, occupée, au XIe siècle par des Moines Bénédictins, fut donnée aux Chartreux par le Pape Grégoire XI. A cause

des fréquentes incursions des pirates algériens, cette Maison fut abandonnée par l'Ordre en 1425, et les biens servirent à doter la Chartreuse de Pise, en 1482. Lorsque le Pape Léon X donna l'île de la Gorgone à la République de Florence, en 1513, il fut spécifié qu'une reconnaissance annuelle serait payée aux Chartreux de Pise, pour leur domaine direct.

1378.

KINGSTON.

La Chartreuse de Saint-Michel, à Kingston-sur-Hull, au diocèse d'York, comté d'York (Angleterre), eut pour fondateurs Guillaume de la Pole, comte de Suffolck, seigneur de Wingfield, Catherine, son épouse, Edmond son frère et Michel son fils. Le Monastère, élevé avec l'autorisation et l'assentiment du Roi d'Angleterre, était placé sous le patronage de la Sainte-Vierge, de saint Michel Archange et de saint Thomas de Cantorbéry ; il fut détruit pendant le schisme d'Angleterre, par le Roi Henri VIII, en 1539.

1379.

EISENACH.

La Chartreuse de Sainte-Elisabeth, près d'Eisenach, au diocèse de Mayence, en Thuringe (Alle-

magne), fut fondée par les Chartreux d'Erfurth, de concert avec Mathias d'Erbestein, prévôt du Chapitre d'Erfurth. Cette Maison éprouva la fureur des Luthériens qui s'en emparèrent et la détruisirent, ce qui obligea l'Ordre à l'abandonner en 1525.

1381.

COVENTRY.

La Chartreuse de Sainte-Anne, près de Coventry, au diocèse de ce nom, comté de Warwick (Angleterre), doit sa fondation à Guillaume de Sowche. Quelques auteurs donnent aussi comme fondateur Jean de Northergug, qui s'y fit Chartreux, mais le principal bienfaiteur de ce Monastère fut Richard II, Roi d'Angleterre, ainsi que le prouve sa charte datée de Westminster, le 18 novembre 1381. Le promoteur de cette fondation fut Dom Robert Palmer, Procureur de la Chartreuse de Londres. Le *Monasticum Anglicanum* rapporte que le Roi Richard, en revenant d'Écosse, vers la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, en 1385, posa la première pierre de ce Monastère, le samedi dans l'octave de ladite fête de la Nativité. Parmi les bienfaiteurs, on compte Richard Luff; Jean Botener; Jean Holmeton de Sleford; Guillaume Tilney; Marguerite Byri; Marguerite Tylney; Jean Bokyngton, Évêque de Lincoln; Thomas de Beauchamp, comte de Warwick; Adam Botener; Robert Braybroke, Évêque de Londres; Guillaume

Tilney; Jean Morton, chanoine de Lichfeld. Cette Maison fut supprimée pendant le schisme, par Henri VIII, Roi d'Angleterre, en 1539.

1382.

NUREMBERG.

La Chartreuse de La Celle-Notre-Dame, près de Nuremberg, au diocèse de Bamberg, en Franconie (Allemagne), fut fondée par Marquard Mendel, riche et puissant citoyen de Nuremberg. Le manuscrit de la Grande Chartreuse reporte cette fondation à l'année 1428. Les Luthériens s'emparèrent de ce Couvent, le pillèrent et chassèrent les Moines, en 1526. L'Ordre fut obligé de l'abandonner, à cette époque.

1382.

DANTZICK.

La Chartreuse du Paradis-Notre-Dame, dans la forêt de Culpin, près de la ville de Dantzick, au diocèse de Vladislaw (Pologne), eut pour fondateur Jean Russentezin, qui donna, comme dotation, au nouveau Monastère, le revenu des seigneuries de Culpin, de Czapell et de Goigne. On ignore l'époque de sa suppression, mais il y a lieu de croire que son existence fut assez courte.

1383.

DIJON.

La Chartreuse de La Sainte-Trinité, près de Dijon, au faubourg d'Ousche, diocèse de Dijon, département de la Côte-d'Or, doit sa fondation à Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, et à Marguerite de Bavière, son épouse. Parmi les principaux bienfaiteurs, on cite le duc Jean-sans-Peur et Philippe-Le-Bon, duc de Bourgogne. Le Pape Clément VII accorda à ce Monastère quelques privilèges, dans une Bulle datée d'Avignon le 19 avril 1391. Cette Chartreuse eut à souffrir des déprédations des Calvinistes; elle fut rebâtie au XVIII[e] siècle, et supprimée par la Révolution française qui vendit ses propriétés comme biens nationaux, en 1792, et renversa les magnifiques tombeaux des derniers ducs de Bourgogne que renfermait son église.

1383.

PIERRE-CHATEL.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Pierre-Chatel, non loin de la ville de Belley, au diocèse du même nom, département de l'Ain, fut fondée par Amédée VI, comte de Savoie, qui établit les Chartreux dans une forteresse bâtie sur la pointe d'un rocher nommé Pierre-Châtel. Ce Couvent fut richement

doté avec les biens que l'épouse du comte Amédée, Bonne de Bourbon, avait laissés, à cet effet, par testament. C'était dans ce château que les ducs de Savoie avaient fondé l'Ordre des chevaliers de l'Annonciade, et l'on continua de recevoir dans la Chartreuse les nouveaux chevaliers. Sous Louis XIII, par provision du 22 décembre 1641, les Prieurs et les Religieux Chartreux furent nommés capitaines gouverneurs du fort de Pierre-Châtel, qui était la clef de la Savoie. Les Chartreux prenaient, à leur choix, un capitaine pour remplir les fonctions militaires. Ce Couvent fut supprimé par décret de l'Assemblée nationale du 13 février 1790.

1383.

TORNES.

La Chartreuse de Tornes, au diocèse d'Excester, dans le Devonshire (Angleterre), fondée par Guillaume de la Souche, conseiller du Roi, eut une courte existence, puisque la carte des fondations relate son abandon, en l'année 1386.

1384.

ROUEN.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-La-Rose, à Rouen, au diocèse de ce nom, département de la Seine-Inférieure, fut fondée par Guillaume de

l'Estrange, Archevêque de Rouen. Les Calvinistes la saccagèrent et la ruinèrent de telle façon que l'Ordre se trouva dans la nécessité de l'abandonner, en 1667. Les biens de ce Couvent furent donnés à la Chartreuse de Saint-Julien, au faubourg de Rouen.

1384.

NORDLINGEN.

La Chartreuse du Jardin-du-Christ, ou de *Nordlingen,* au diocèse d'Augsbourg, dans la Souabe (Allemagne), doit sa fondation à Louis, comte d'Oettingen, de concert avec plusieurs membres de sa famille. Dans le principe, ce n'était qu'un ermitage qui servait d'hospice aux pèlerins ; mais par un décret impérial rendu en 1599, cette Maison fut érigée en Chartreuse et incorporée à l'Ordre, la même année. Ruinée par les hérétiques, en 1634, elle fut abandonnée par l'Ordre, en 1650.

1384.

RATISBONNE.

La Chartreuse de Saint-Vitus, ou de *Ratisbonne,* au diocèse du même nom (Bavière), ne daterait que de l'année 1484, d'après le manuscrit de la Grande Chartreuse. On pense qu'elle eut pour fondateur, Albert le Sage, duc de Bavière et comte

palatin. Ce prince, avec l'assentiment du Souverain Pontife, aurait enlevé ce Couvent aux Bénédictins, pour y placer les enfants de saint Bruno. La Bulle de Sixte III est datée de Rome le 11 des calendes de novembre 1483. Le Pape Innocent a aussi donné en faveur de ce Monastère une Bulle datée du 17 des calendes de juin 1487. Cette Chartreuse fut supprimée, à la fin du XVIII[e] siècle par les armées françaises.

1385.

VAL-CHRISTI.

La Chartreuse du Val-du-Christ ou *Val-de-Cristo,* non loin de Ségorbe, au diocèse du même nom, dans le royaume de Valence (Espagne), eut pour fondateurs Martin I[er], Roi d'Aragon; Pierre, son fils; Jean, son frère, et Marie de Lune, sa belle-sœur; elle fut construite en compensation de la Chartreuse de La Porte-du-Paradis, en Sicile, qui avait été enlevée à l'Ordre des Chartreux. Commencé en 1385, ce Monastère fut incorporé à l'Ordre, l'année suivante. La consécration de l'église se fit le 13 novembre 1401, par Antoine, Archevêque d'Athènes, assisté d'Hugues, Évêque de Valence, et de François, Évêque de Ségovie, en présence du Roi et du Cardinal Pierre de Serra. Le Couvent du Val-du-Christ fut supprimé en 1835, par décret du 11 octobre, sous le ministère de Dom Alvaro Gomez Becerra.

1387.

HILDESHEIM.

La Chartreuse du Cloitre-Notre-Dame, près d'Hildesheim, au diocèse de ce nom, dans la Basse-Saxe (Allemagne), fut fondée par l'Évêque Gérard, baron de Mont-sur-Minda. Quelques auteurs donnent aussi comme fondateur Thierry de Dasle, chanoine de la cathédrale de Hildesheim, qui mourut en 1420. Ce Monastère fut prospère jusqu'à l'époque de la Réforme, mais saccagé par les Luthériens, puis rançonné par les armées qui ravagèrent si longtemps cette contrée, il ne put relever ses ruines et fut supprimé en 1778.

1387.

ASTI.

La Chartreuse Saint-Jacques et Saint-Philippe, près d'Asti, au diocèse du même nom, dans le Montferrat (Italie), était occupée auparavant par des Moines de Vallombreuse ; le Pape Clément VII la céda aux Chartreux. On cite comme bienfaiteurs de cette Chartreuse Jacques et Barthélemy de Scarampis. Elle eut beaucoup à souffrir des nombreuses guerres qui désolèrent la contrée, mais elle put relever ses ruines, grâce aux secours de la Grande Chartreuse. Les révolutionnaires italiens l'ont supprimée, au commencement du XIXe siècle.

1389.

SAINT-ESPRIT.

La Chartreuse du Saint-Esprit, au diocèse de Valence, royaume de Valence (Espagne), est fort peu connue; quelques auteurs ont même douté de son existence. Elle fut construite pour des Moniales, par Marie, épouse de Martin Ier, Roi d'Aragon. On croit que cette Chartreuse n'a été abandonnée qu'au XVe siècle; les Franciscains de l'Observance l'ont occupée plus tard.

1390.

PAULAR.

La Chartreuse de Notre-Dame-del-Paular, près de Ségovie au diocèse de Ségovie, en Castille (Espagne), fut fondée par Jean Ier, Roi de Castille, d'après la volonté dernière de Henri II, son père. La mort ayant empêché ce prince de terminer son œuvre, Henri III, son successeur, la continua. Il fit bâtir l'église, en 1393, et dota la Chartreuse de grands biens. Ce Couvent ne fut terminé que sous le règne de Jean II, Roi de Castille, en 1440. Ce prince donna aux Chartreux son château de Paular et augmenta encore leurs revenus. Ce Monastère fut supprimé en 1835, par un décret daté du 11 octobre, sous le ministère de Dom Alvaro Gomez Becerra.

1390.

FRANCFORT.

La Chartreuse de la Miséricorde de Dieu, près de Francfort-sur-l'Oder, au diocèse de Brandebourg (Prusse), eut pour fondateurs Frizlen Becow, Frier Belliko, consul de Francfort, et quelques autres riches habitants de la ville. Cette Chartreuse a été abandonnée par l'Ordre en 1560, par suite des guerres. Elle est actuellement entre les mains des Luthériens.

1392.

UTRECHT.

La Chartreuse du Saint-Sauveur, près d'Utrecht, dans une vallée qui portait le nom de Vallée des-Fleurs, au diocèse d'Utrecht (Hollande), doit sa fondation à Sweder d'Apconde, baron de Ghaesbeke et de Stryen, du consentement d'Albert, comte de Flandre et de Zélande, et de Guillaume son fils. Ce Couvent fut entièrement détruit par les Luthériens, et l'Ordre ne pouvant en relever les ruines dut l'abandonner en 1609.

1394.

RUGENWALD.

La Chartreuse de la Couronne-Notre-Dame, près de Rugenwald, au diocèse de Camin, en Po-

méranie (Prusse), fut fondée par Adélaïde, duchesse de Poméranie, et détruite par les Luthériens, en 1550; les pierres servirent à bâtir une citadelle.

1395.

CHIAROMONTE.

La Chartreuse du Val-Saint-Nicolas, ou de *Chiaromonte*, au diocèse d'Anglona, dans la province de la Basilicate, royaume de Naples (Italie), doit sa fondation à Wenceslas de San-Severino, duc d'Amalfi, qui la dota de grands biens. D'après le manuscrit de la Grande Chartreuse, ce Couvent avait été bâti primitivement en 1370, sur le territoire de Sévise, puis transféré, en 1394, sur le territoire de Sainte-Hélène, près de la ville de Chiaromonte, au delà de la rivière. Cette Chartreuse saccagée par les révolutionnaires fut supprimée en 1806, par décret de l'Empereur Napoléon Ier.

1396.

PAVIE.

La Chartreuse de Notre-Dame-des-Graces, près de Pavie, au diocèse de ce nom, dans le Milanais, (Italie), eut pour fondateurs Jean Visconti Galéas, seigneur de Pavie, comte de Vertu, et Catherine Barnabo, son épouse. La première pierre fut posée le 8 septembre 1396, par Jean Galéas accompagné

des Évêques de Pavie, de Novare, de Feltre et de Vicence. On ne put achever l'église qu'en 1473, mais la prise de possession date de 1398. Le Roi de France, François Ier, campa dans son enclos, lorsqu'il vint mettre le siège devant la ville de Pavie, en 1525. Ce Monastère fut supprimé par un décret de l'Empereur Joseph II, en 1782, et n'a été rendu à l'Ordre que le 17 juin 1843, par l'Empereur d'Autriche Ferdinand Ier. Le 21 décembre de la même année, les Chartreux rentrèrent dans leur ancienne solitude, grâce surtout aux vives sollicitations du comte Jacques Mellerio, qui laissa par testament à ce Monastère, une rente annuelle. La Chartreuse de Pavie existe encore, mais les Religieux en ont été expulsés par le Roi d'Italie, Victor-Emmanuel, en 1868. Ses biens sont sous séquestre, et seuls quelques Chartreux y habitent comme gardiens de la propriété.

1396.

OYRON.

LA CHARTREUSE D'OYRON, qu'on trouve encore écrit Ovron, au diocèse de Poitiers, département des Deux-Sèvres, eut pour fondatrice Pétronille d'Amboise, vicomtesse de Thouars. Un demi-siècle plus tard, cette Maison fut abandonnée par l'Ordre, en 1443. A cette époque, les Chartreux firent un arrangement avec le vicomte de Thouars qui consistait à partager le revenu de ce Monastère, en cinq par-

ties, pour autant de Chartreuses déjà fondées : la Grande Chartreuse, et les Chartreuses du Parc, du Liget, de Paris et du Val-Dieu.

1397.

AXELHOLME.

La Chartreuse de la Visitation-de-Notre-Dame, ou d'Eppeworthe à Axelholme, au diocèse de Lincoln, comté de ce nom (Angleterre), fondée par Thomas de Montbray, comte de Nottingham, était placée sous le patronage de la Sainte-Vierge, de saint Jean l'Évangéliste et du Roi saint Édouard. Richard, Roi d'Angleterre, confirma la fondation et la dotation de ce Monastère par une charte datée de Westminster, le 26 juin, vingtième année de son règne. Le Pape Boniface IX donna aussi, en faveur de cette Chartreuse, une Bulle en date du 14 juillet 1398. Ce Couvent fut supprimé par les schismatiques, en 1539, sous le Roi Henri VIII.

1397.

BERNE.

La Chartreuse de Sainte-Paule-de-la-Porte-du-Mont, près de Berne, au diocèse de Lausanne, canton de Berne (Suisse), considère Pierre, baron de Torbery, comme son fondateur; toutefois quelques auteurs reportent sa fondation à l'année 1400, et

l'attribuent à Pierre de la Porte, écuyer. En 1528, les hérétiques Bernois supprimèrent ce Monastère.

1398.

LUBECK.

La Chartreuse de La Maison-de-la-Vierge, à Lubeck, au diocèse de ce nom, dans la Basse-Saxe (Allemagne), fut fondée par Benoît Gérard, duc de Sleswick, et détruite par les Luthériens, en 1565.

1398.

ROSTOK.

La Chartreuse dite Legis-Mariæ, près de la ville de Rostok, au diocèse de Schwerin, dans le duché de Mecklembourg (Allemagne), eut pour fondateurs Mathias de Bosken et Rodolphe, Évêque de Schwerin. Les hérétiques la supprimèrent, en 1552.

1398.

AGGSPACH.

La Chartreuse de Porte-Notre-Dame, sur le Danube, près d'Aggspach, au diocèse de Vienne (Autriche), fut fondée par Hayderic, baron de Mayssaw, en 1398, et incorporée à l'Ordre, en 1400. Après avoir souffert des nombreuses guerres

qui désolèrent la contrée, elle fut supprimée par l'Empereur Joseph II, en 1782.

1398.

HEXAM.

La Chartreuse d'Hexam, au bourg de ce nom, dans le Northumberland (Angleterre), eut pour fondateur l'Archevêque d'York. Henri VIII, Roi d'Angleterre, la supprima, en 1539.

1398.

INGELBY.

La Chartreuse de l'Assomption de la Bienheureuse-Vierge-Marie ou de *Mountgrace*, à *Ingelby*, au diocèse d'York, comté de ce nom (Angleterre), fut fondée par Thomas Holland, duc de Surrey, comte de Kant et seigneur de Wake, de concert avec Jeanne son épouse. On compte parmi les bienfaiteurs Jean Holland, ainsi que Jean d'Ingelby et Hélène, son épouse. Cette Chartreuse fut supprimée pendant la guerre suscitée à l'Église par le Roi Henri VIII, en 1539.

1399.

MAJORQUE.

La Chartreuse de Jésus-de-Nazareth, près de Majorque, dans l'île de ce nom, au diocèse de Ma-

jorque (Espagne), eut pour fondateur Martin Ier, Roi d'Aragon, qui établit les Chartreux dans un de ses palais, sous les auspices de Dom Béringuier Descamps et de Dom Nicolas Robert, tous deux profès de la Chartreuse de Valbonne. On compte parmi ses principaux bienfaiteurs : Palau, Armandés, Paul Oleza et Mathias Borrasa. L'église fut consacrée le 8 mai 1446, par Jean de Aranda, Évêque d'Albanie. Le Couvent fut supprimé en 1835, par décret du 11 octobre, sous le ministère de Dom Alvaro Gomez Becerra.

1400.

SÉVILLE.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Las-Cuévas dite de Covis, près de Séville, au diocèse de ce nom, en Andalousie (Espagne), doit sa fondation à Gonsalve de Menard, Archevêque de Séville. Quelques auteurs disent que ce Monastère fut commencé en 1395 ; il fut incorporé à l'Ordre en 1411, et supprimé en 1835, par un décret gouvernemental, en date du 11 octobre.



FONDATIONS

DU QUINZIÈME SIÈCLE

1401.

BÂLE.

LA CHARTREUSE DU VAL-SAINTE-MARGUERITE, dans la ville de Bâle, au diocèse de ce nom, canton de Bâle (Suisse) eut pour principal fondateur Jacques Zybel, tribun du magistrat de Bâle; toutefois Archibald, Évêque de Bâle, avait commencé cette fondation en 1295, mais sa mort et les guerres arrêtèrent les travaux qu'on ne reprit qu'en 1401. Cette Maison fut incorporée à l'Ordre, en 1406, puis supprimée par les Calvinistes en 1529.

1402.

BUXHEIM.

LA CHARTREUSE DE CELLE-DE-LA-VIERGE-MARIE, à Buxheim, près de la ville de Memmingen, au diocèse

d'Augsbourg, dans la Souabe (Allemagne), fondée par Henri de Ellerbach, prévôt de l'église cathédrale d'Augsbourg, était auparavant occupée par des chanoines réguliers ; elle fut incorporée à l'Ordre en 1406, et supprimée à la fin du XVIIIe siècle par les armées françaises.

1403.

PLÉTRIARH.

La Chartreuse du Trône-de-la-Sainte-Trinité, à Plétriarh, au diocèse d'Aquiléja, en Esclavonie (Autriche), eut pour fondateur Hermann, comte de Cilley. Les guerres la ruinèrent, et l'Ordre se trouvant dans la nécessité de l'abandonner, en 1595, Ferdinand, archiduc d'Autriche, donna cette Maison aux Pères Jésuites.

1406.

OLMUTZ.

La Chartreuse de la-Vallée-de-Josaphat, près d'Olmutz, au diocèse de ce nom, en Moravie (Bohême), eut pour fondateurs Josse, marquis de Moravie, et Albert de Stemberg, Évêque de Luthomile. D'après Morozzo, cette fondation remonterait à l'année 1370 et aurait été faite par Albert de Stemberg ; le marquis Josse aurait seulement construit l'église et terminé le Monastère. Cette

Chartreuse fut ruinée par les Hussites et plus tard par les Luthériens, au XVIe siècle. Les Moines durent se retirer dans la ville d'Olmutz, où ils se fixèrent. L'Empereur Joseph II supprima le nouveau Monastère, en 1782.

1408.

MANTOUE.

La Chartreuse de la Sainte-Trinité, près de Mantoue, sur le bord du lac Mincio, au diocèse de Mantoue (Italie), fut fondée par Jean-François de Gonzague, marquis de Mantoue. En 1427, Jean de Gonzague établit pour les Chartreux un refuge dans la ville de Mantoue, avec une église, sous le titre de Sainte-Croix. Ce Couvent fut supprimé, en 1782, par l'Empereur d'Autriche Joseph II.

1408.

ASTHEIM.

La Chartreuse de Pont-Sainte-Marie, à Astheim, au diocèse de Wurtzbourg, en Franconie (Allemagne), fondée par Erckenger de Saunsheim, baron de Schwartzenbourg, éprouva de grandes pertes pendant les guerres du XIVe et du XVe siècle, puis en 1525, dans les guerres de religion. Elle put cependant réparer ses ruines grâce au zèle des deux Visiteurs de la Province,

Dom Haupt et Dom Louis Hager. A la fin du XVIIIe siècle, les armées françaises la supprimèrent.

1412.

MONT-ALÈGRE.

La Chartreuse de Mont-Alègre, près de Barcelone, au diocèse de ce nom, en Catalogne (Espagne), eut pour fondateurs Bernard Nicolai, négociant de Barcelone, et Jean de Neal. D'après certains documents, il semblerait que cette fondation avait déjà été tentée en 1266. La carte des fondations, en donnant la date de 1412, rappelle peut-être une reconstruction totale du Monastère. Le manuscrit de la Grande Chartreuse porte qu'il fut construit par les soins de Dom Dominique, Prieur de la Chartreuse de Saint-Jacques-du-Val-du-Paradis qui, autorisé par le Chapitre Général, réunit les Chartreuses de Saint-Paul-de-Maresme et de Saint-Jacques-du-Val-du-Paradis à celle de Mont-Alègre. Ce Couvent avait été primitivement occupé par des Religieuses qui durent se retirer dans la ville de Barcelone, puis par des ermites, et enfin, avait été donné à l'hôpital de Barcelone. Dom Dominique en fit l'acquisition des administrateurs et y bâtit la Chartreuse. Ce Monastère, supprimé par le gouvernement Espagnol, en 1835, a été racheté par les Chartreux, il y a quelques années.

1414.

SCHÉNE.

La Chartreuse de Jésus-de-Bethléem à Schéne, au diocèse de Winchester, dans le comté de Sussex (Angleterre), fut fondée par Henri V, Roi d'Angleterre, avec une colonie de Chartreux Belges. La charte de fondation et de dotation est datée de Westminster, le 1er avril 1414. Henri VIII en chassa les Religieux, mais la Reine Marie étant montée sur le trône, Dom Maurice Chauncey, qui s'était retiré à Bruges avec quelques autres Chartreux anglais, revint en Angleterre, en 1555, et obtint de rentrer en possession de la Chartreuse de Schéne, le 29 novembre 1556. Après la mort de la Reine Marie, les Chartreux de nouveau obligés de quitter leur Monastère, se retirèrent à la Chartreuse de Bruges, en 1559. Quelques historiens pensent qu'ils bâtirent une Maison à Nieuport, avec le secours des catholiques anglais.

1416.

LIGNITZ.

La Chartreuse de la Passion-du-Christ, ou de Lignitz, sur l'Oder, au diocèse de Breslau, duché de Silésie (Prusse), fut fondée par le prince Louis, duc de Lignitz, et supprimée en 1548, par les Luthériens.

1417.

WEZEL.

La Chartreuse de l'Ile-de-la-Reine-du-Ciel, près de Wezel, dans une île du Rhin, au diocèse de Cologne, dans le duché de Clèves (Allemagne), reconnaît pour fondateur Adolphe, premier duc de Clèves et comte de la Marche, et Marie, duchesse de Bourgogne, de Flandre et de Clèves. En 1588, les hérétiques ruinèrent ce Monastère et les Religieux durent se retirer dans la ville de Wezel, où ils occupèrent un ancien Couvent de Dominicains. Quelques années plus tard, ils tentèrent de reconstruire leur Maison non loin de la ville, au delà du Rhin, mais cet essai ne paraît pas avoir réussi, puisque l'Ordre abandonna cette Chartreuse, en 1621.

1422.

VENISE.

La Chartreuse de Saint-André-Del-Lido, dans une petite île, près de Venise, au diocèse de Venise (Italie), fut fondée par Marc Justiniani et les pieuses libéralités de riches citoyens de Venise, puis incorporée à l'Ordre en 1425. La République avait, en 1190, accordé cette île aux Pères Augustins qui y séjournèrent jusqu'au moment où le duc de Venise obtint du Pape de les transférer dans un autre en-

droit et donna cette propriété aux Chartreux. Ce Monastère fut supprimé et mis en vente ainsi que ses biens, par décret de la sérénissime République en date du 7 septembre 1768.

1430.

PERTH.

La Chartreuse du-Val-des-Vertus, près de Perth, au diocèse de Saint-André, comté de Perth (Écosse), doit sa fondation à Jacques Stuart, Roi d'Écosse. Les successeurs de Jacques Ier comblèrent ce Monastère de leurs largesses, lui accordèrent de nombreuses immunités et y choisirent leur sépulture, jusqu'au moment où les hérétiques le dévastèrent et l'incendièrent en 1558, ou selon quelques auteurs, en 1567.

1432.

ZIRICZÉE.

La Chartreuse du Mont-Sion, à Ziriczée, dans l'île de Schowen (Zélande), rattachée au diocèse d'Utrecht, fut fondée par Jean Livin et dame Direw de Zyl, son épouse. Ce Couvent ne fut jamais très prospère ; les hérétiques le détruisirent entièrement en 1572, de telle sorte qu'à la fin du XVIe siècle, on ne voyait déjà plus aucuns vestiges des ruines.

1439.

GUITELSTEIN.

La Chartreuse de Notre-Dame-du-Bon-Cailloux, près de Guitelstein, ancien diocèse de Constance, dans la Souabe (Allemagne), eut pour fondateurs Louis, comte de Wurtemberg, et Uldaric, son frère, qui dotèrent ce Couvent de riches possessions. Si on en croit certains auteurs, avant d'appartenir aux Chartreux, ce Monastère avait été occupé par des Bénédictins. Pendant les guerres de religion, il fut détruit par les Luthériens en 1536.

1440.

ANIAGO.

La Chartreuse de Notre-Dame-d'Aniago, au diocèse de Valladolid, dans la Castille (Espagne), eut pour fondateur Jean Vasquez de Cépéda, Évêque de Ségovie. Ce Couvent, commencé en 1440, ne fut incorporé à l'Ordre que deux ans plus tard, en 1442. Marie d'Aragon, fille de Ferdinand, Roi d'Aragon et épouse de Jean, Roi de Castille, fit de grandes largesses à cette Chartreuse et mérita le titre de fondatrice. Quelques auteurs font remonter l'origine de ce Monastère à la première année du XVe siècle, mais la carte de fondation donne la date de 1440; il fut supprimé

en 1835, par décret gouvernemental du 11 octobre, sous le ministère de Dom Alvaro Gomez Becerra.

1441.

MIRAFLORÈS.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Miraflorès, près de Burgos, au diocèse de ce nom, dans la Castille (Espagne), commencée en 1401, ne fut réellement fondée qu'en 1441, par Jean II, Roi de Castille. On compte parmi ses bienfaiteurs Henri III et plus tard la reine Isabelle, épouse de Ferdinand, Roi d'Espagne. Cette princesse fit rétablir ce Couvent qui avait été détruit par un incendie. Supprimé en 1835, il a été racheté récemment, et quelques Religieux l'habitent aujourd'hui.

1442.

VOGELSBERG.

La Chartreuse du Mont-Saint-Jean-Baptiste à Vogelsberg, dans la Hesse (Allemagne), avait été occupée primitivement par des Religieuses. Elle fut donnée, en 1442, par Louis-le-Pacifique, Landgrave de Hesse, à Dom Jean Rotlas, Prieur de la Chartreuse d'Erfurth, qui la fit incorporer à l'Ordre en 1446. Les hérétiques la détruisirent en 1586.

1443.

SCHIFFELBEIM.

La Chartreuse de la Paix-de-Dieu, à Schiffelbeim, ou Schivelbein dans l'ancien diocèse de Camin, en Poméranie (Prusse), fut fondée par Conrad d'Erlinschusen, grand-maître de l'Ordre Teutonique, incorporée à l'Ordre en 1445, et supprimée par les hérétiques, en 1545.

1446.

NANTES.

La Chartreuse des Saints-Donatien-et-Rogatien, au faubourg Saint-Clément à Nantes, au diocèse de ce nom, département de la Loire-Inférieure, eut pour fondateur François, duc de Bretagne, qui donna à cet effet aux Chartreux une ancienne collégiale. Avec l'assentiment du Souverain Pontife Eugène IV, les chanoines réguliers se transférèrent dans un autre endroit, pour laisser place aux enfants de saint Bruno. Arthur, duc de Bretagne, comte de Richemont et connétable de France, oncle et successeur du fondateur, combla ce Couvent de nombreuses largesses. La Chartreuse des Saints-Donatien-et-Rogatien, après avoir beaucoup souffert pendant les guerres de religion, fut supprimée par la Révolution française, en 1790, et ses biens furent vendus.

1449.

PADOUE.

La Chartreuse de Saint-Jérome-et-Saint-Bernard, près de Padoue, au diocèse de ce nom, dans le Padouan (Italie), fut fondée par Pierre Donato, Évêque de Padoue, d'après les clauses de son testament daté de 1447. Elle avait été établie dans un Couvent de Religieuses de l'Ordre de Citeaux transférées dans la ville de Padoue. Dans les guerres du commencement du XVIe siècle, elle fut entièrement détruite, mais on la reconstruisit un peu plus loin, vers 1534. L'Ordre l'abandonna en 1770.

1450.

VILLEFRANCHE.

La Chartreuse du Saint-Sauveur, près de Villefranche-en-Rouergue, au diocèse de Rodez, département de l'Aveyron, fut d'abord établie par Vesian Valette, riche négociant, mais étant mort avant la fin des travaux, il laissa par testament les sommes nécessaires pour terminer les constructions. Son épouse, dame Catherine Garnier, dota la nouvelle Chartreuse en 1452; toutefois l'incorporation à l'Ordre ne date que de 1491. Ce Monastère souffrit beaucoup des déprédations des Calvinistes, et fut supprimé par décret de l'Assemblée nationale en 1790.

1454.

FERRARE.

La Chartreuse de Saint-Christophe, près de Ferrare, au diocèse de ce nom, dans les États du Pape (Italie), fut fondée par Borsius, duc de Mantoue et de Ferrare, et dotée par un grand nombre de bienfaiteurs. L'église du Couvent ayant été détruite, dans les guerres du XVIe siècle, fut reconstruite en 1570. Cette Chartreuse, supprimée en 1804 par Napoléon Ier, n'a pu être rétablie et sert actuellement de cimetière.

1454.

ILLEMBACH.

La Chartreuse du Jardin-Notre-Dame, ou *Hortus-Beatæ-Mariæ,* à Illembach, que la carte écrit Hulbach, au diocèse de Wurtzbourg, dans la Franconie (Allemagne), eut pour fondateurs Baltazar Faer de Berg et Madeleine de Westembourg, son épouse; elle fut supprimée à la fin du XVIIIe siècle par les armées françaises.

1454.

BRUXELLES.

La Chartreuse de Notre-Dame-des-Graces, près de Bruxelles, au diocèse de Malines, dans le Bra-

bant (Belgique), fut fondée par Dom Henri de Léon, Prieur de la Chartreuse de Capelle, et le Conseil de Bruxelles, avec l'assentiment de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, regardé comme un des principaux bienfaiteurs. La Bulle de Pie II, en faveur de cette Chartreuse, est datée du 5 des ides de janvier 1458. Son église fut terminée, grâce aux libéralités de l'Empereur Charles-Quint, en 1524. Ce Couvent bâti primitivement dans la campagne, entre Lachen et Anderleck, fut ruiné pendant les longues guerres qui désolèrent la contrée au XVI[e] siècle et enfin brûlé par les hérétiques, en 1578. Les Religieux réfugiés à Bruxelles reconstruisirent leur Monastère dans l'enceinte de la ville, vers 1591, sous les auspices de Dom Pierre de Léon et de Dom Hercule Winckele. Les bienfaiteurs de cette seconde fondation furent Gabriel Pagador de Saint-Étienne, Blaise Ocone et Albert, archiduc d'Autriche, duc de Brabant. L'Empereur Joseph II ordonna sa suppression, en 1783.

1455.

VÉDANA.

La Chartreuse de Saint-Marc, près de Védana, au diocèse de Bellune, dans le Bellunèze (Italie), eut pour fondateurs le doyen et le Chapitre de l'église cathédrale de Bellune avec l'assentiment de François Patavin, Évêque de Bellune; elle fut établie dans un Couvent gouverné par des séculiers

et ne put être incorporée à l'Ordre des Chartreux qu'en 1466. Ruiné par les guerres du XVIe siècle ce Monastère fut abandonné par l'Ordre en 1770. Il a été racheté en 1882, et une nouvelle Communauté y a été établie l'année suivante.

1458.

ITTENGEN.

La Chartreuse de Saint-Laurent, à Ittengen, près du lac de Constance, dans le canton de Turgovie (Suisse), alors du diocèse de Constance, doit son origine au Pape Pie II, qui l'établit dans un ancien Couvent de chanoines réguliers de Saint-Augustin. On compte parmi les bienfaiteurs de cette Chartreuse Jean-Louis Pfeiffer, d'une noble famille de Lucerne, sa mère, son frère et sa belle-sœur. Ce Couvent fut pillé et brûlé par les hérétiques au XVIe siècle et ne releva ses ruines qu'avec peine; il fut supprimé au commencement du XIXe siècle.

1466.

BOIS-LE-DUC.

La Chartreuse de Sainte-Sophie-de-Constantinople, près de Bois-le-Duc, dans un lieu nommé Vucht, au diocèse de Bois-le-Duc (Hollande), eut pour fondateurs Ludolphe Van-Waester, cha-

noine de Bois-le-Duc, et plusieurs riches bourgeois de cette ville. Son incorporation à l'Ordre date de 1472. On cite parmi ses bienfaiteurs Charles, duc de Bourgogne ; Arnould de Herlair et sa femme Adélaïde Pieckia, que l'on trouve encore écrit Pichs. Pendant les guerres de religion, dans le XVI[e] siècle, cette Chartreuse fut pillée et saccagée, en 1580, et les Religieux durent se retirer dans la ville de Bois-le-Duc. Ils essayèrent de s'y établir, mais sans succès. En 1629, l'Ordre supprima ce Monastère et ses biens servirent à doter la Chartreuse d'Anvers, où les Religieux de Bois-le-Duc s'étaient retirés.

1470.

DELFT.

La Chartreuse de Saint-Barthélemy, près de Delft, au diocèse d'Utrecht (Hollande), fut fondée par Francon de Borsal, comte d'Ostrevent, et détruite par les Luthériens, en 1569.

1475.

CANTAVE.

La Chartreuse de la Compassion-de-la-Vierge-Marie, à Cantave, près de la ville de Juliers, au diocèse de Cologne, électorat de Cologne (Allemagne), reconnaît pour fondateurs Guillaume VI, duc de

Juliers ; Élisabeth, son épouse, et quelques membres de sa famille. Cette Chartreuse qui ne fut incorporée qu'en 1480, compte parmi ses bienfaiteurs Hermann de Barchiis, prévôt de l'église de Clèves. En 1610, les troupes du prince de Nassau la saccagèrent ; en 1794, les armées françaises en chassèrent les Religieux, et en 1802 eut lieu la vente du Monastère et de ses propriétés.

1475.

XÉRÈS.

La Chartreuse de la Défense-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie ou de *Defensione-Beatæ-Mariæ,* à Xérès-de-la-Frontera, au diocèse de Séville, dans l'Andalousie (Espagne), fut fondée par Alvarez Obertos de Valeto, consul à Xérès et Gênois d'origine. Les travaux ayant traîné en longueur, ce Monastère ne fut incorporé à l'Ordre qu'en 1484, après avoir été richement doté. Selon Morozzo, la première pierre fut posée seulement le 17 décembre 1478. La suppression date du 11 octobre 1835.

1476.

DULMANIE.

La Chartreuse du Chateau-Notre-Dame, près de Dulmanie, au diocèse de Munster, en Westphalie

(Allemagne), fut établie par Gérard Keppel, Maréchal du duché de Clèves, de concert avec sa belle-fille, Hildegonde Avortz, veuve de son fils. Elle subit beaucoup d'épreuves pendant les guerres de religion et fut supprimée, en 1794, par les armées françaises.

1476.

CONRADESBOURG.

La Chartreuse de l'Annonciade, sur le mont Saint-Sixte, près de Conradesbourg, au diocèse de Paderborn, en Westphalie (Allemagne), fondée par Werner Baldwin, docteur en droit, n'eut pas une longue existence ; pendant les guerres de religion, les Luthériens s'en emparèrent, chassèrent violemment les Religieux, et vendirent toutes les propriétés.

1477.

RÉTHEL.

La Chartreuse de Saint-Sixte, à Réthel, près de Thionville, au diocèse de Metz, département de la Moselle, avait été primitivement fondée pour des Religieuses, par une sœur de Charlemagne, puis occupée par des Bénédictins. En 1431, Charles-le-Hardi, duc de Lorraine, et Marguerite de Bavière la cédèrent aux Chartreux. La

prise de possession n'eut lieu qu'en 1477. Dévastée par les armées françaises, cette Maison fut rétablie au XVIIe siècle par Dom Hugues Meerhouran, Prieur, et Dom Hector Sanvitane, Visiteur de la province d'Allemagne. Elle était florissante lorsque la Révolution française décréta sa suppression et la vendit comme bien national, en 1790.

1479.

CRACOVIE.

La Chartreuse de Cracovie, au diocèse de ce nom, dans la Galicie occidentale (Pologne), eut pour fondateur Jean Dagloss, Archevêque de Lemberg ou Léopol, dans la Galicie orientale. Ruinée par les guerres, elle fut abandonnée par l'Ordre, en 1530.

1479.

REINSCHAW.

La Chartreuse de la Transfiguration-de-Notre-Seigneur, à Reinschaw, au diocèse de Dresde, dans la Misnie, Haute-Saxe (Allemagne), avait appartenu à des chanoines réguliers et avait été dotée par Jean Federangels, Anne, son épouse, et les ducs de Saxe ; le Saint-Siège la donna aux Chartreux en 1479. Les hérétiques s'en emparè-

rent en 1527, la pillèrent, et après avoir maltraité et chassé les Religieux, vendirent toutes les propriétés.

1479.

CAZALLA.

La Chartreuse de la Conception-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, près de Cazalla, au diocèse de Séville, en Andalousie (Espagne), fut fondée par les Chartreux de Séville qui, en 1477, achetèrent l'emplacement du château de Pierre-le-Cruel, roi de Castille. Commencé en 1479, ce Monastère ne fut incorporé à l'Ordre qu'en 1483, et dut être abandonné en 1629.

1480.

SAVONE.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Lorette, près de Savone, au diocèse de ce nom, dans la République de Gênes (Italie), reconnaît comme fondateur Étienne Embroni, citoyen de Savone, qui dans la suite se fit frère Chartreux. Dans le principe, il avait fait bâtir une chapelle qu'il donna à la Chartreuse de Gênes. Les aumônes des fidèles servirent à bâtir, en ce lieu, une Chartreuse qui fut supprimée au XIXe siècle par un décret de Napoléon Ier.

1480.

AURAY.

La Chartreuse du Camp-Saint-Michel, près d'Auray, au diocèse de Vannes, département du Morbihan, doit son origine à François II, duc de Bretagne ; il avait fondé en cet endroit un décanat, avec huit chapelains ; plus tard, avec l'autorisation du Saint-Siège, il transféra ailleurs les chapelains et donna cette Maison aux Chartreux, en 1480 ; toutefois elle ne fut incorporée à l'Ordre qu'en 1492. Un décret de l'Assemblée nationale la supprima, en février 1790, et l'année suivante ses propriétés furent vendues, comme biens nationaux.

1484.

CAMPEN.

La Chartreuse de Saint-Martin, dite le Mont-du-Soleil, près de Campen, au diocèse d'Utrecht (Hollande), eut pour fondateurs Roderic Kannetyem, Othon Van Heyden, Lambert Van Houé, Évrard Van Arko et plusieurs autres particuliers. Cette Maison ne fut incorporée à l'Ordre qu'en 1494. Au siècle suivant, vers 1569, les Luthériens la détruisirent. La carte des fondations relate sa suppression, à l'année 1580 ; l'Ordre manquait de ressources pour la rétablir.

1491.

GRYPSHOLM.

La Chartreuse de la Paix-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, à Grypsholm, au diocèse de Stranges, dans la Sudermanie (Suède), fut fondée par Sténon Sture, administrateur du royaume de Suède, puis incorporée à l'Ordre, en 1499, et supprimée en 1526 par les Luthériens qui s'en emparèrent.

1491.

LOUVAIN.

La Chartreuse de Sainte-Marie-Madeleine-sous-la-Croix, à Louvain, au diocèse de Malines, dans le Brabant (Belgique), attribue sa fondation à Jean Van Overhove, d'Anvers, receveur de la maison de Nassau, et Walter Waterleet, prévôt de l'église de Malbod. Les constructions ne commencèrent qu'en 1496. Parmi les bienfaiteurs se trouvent Marguerite, sœur d'Édouard, Roi d'Angleterre, veuve de Charles, duc de Bourgogne et de Brabant ; la marquise d'Arscot, veuve de Guillaume de Crouy ; Gilles de Potere ; François de Busleyden ; Gaspard Turnout ; Jean de Berges ; Adrien de Hilwyghem; de Meldert ; Catherine Oppendorpia ; Gobelin Steegman ; Thomas Zwanenburg et Conrad de Sarto, conseiller de l'archiduc

Philippe. L'église fut construite grâce aux libéralités des deux frères Ghisbert et Walter de Potere, et consacrée en 1501. L'Empereur Joseph II supprima ce Monastère en 1783.

1494.

WARASDIN.

La Chartreuse de Notre-Dame de Warasdin, au diocèse de Zagrab, dans la Croatie (Hongrie), eut pour fondateur Wladislas VI, Roi de Hongrie et de Bohême, mais ses revenus étant trop peu considérables, l'Ordre dut l'abandonner en 1498.

1498.

BANDE.

La Chartreuse de Bande, territoire sous la juridiction de l'Abbé de Saint-Juste de Suse, en Piémont, fut construite pour recevoir les Moines de la Chartreuse de Mont-Benoît ; un siècle plus tard, en 1595, l'Ordre l'abandonna et transféra les Religieux à la Chartreuse de Veillane, au diocèse de Turin.



FONDATIONS

DU SEIZIÈME SIÈCLE

1503.

MAILLARD.

LA CHARTREUSE DE MAILLARD, au diocèse de Meaux, département de Seine-et-Marne, eut pour promoteur Dom Gérard Patin, Prieur de la Chartreuse de Paris. Le Chapitre Général de l'Ordre avait approuvé ce projet qui eut un commencement d'exécution, mais les oppositions de l'Évêque de Meaux jointes à celles des Chartreux de Paris obligèrent Dom Patin à abandonner son dessein et à affermer les biens de la nouvelle Chartreuse, en 1520.

1504.

BRESCIA.

LA CHARTREUSE DE BRESCIA, près de cette ville, au diocèse de Brescia, dans le Bressan, appartenait

à la république de Venise (Italie). La carte des fondations, tout en citant ce Monastère, ne nous fait connaître ni son fondateur, ni l'époque où l'Ordre crut devoir l'abandonner. Tout laisse cependant pressentir qu'elle n'eut qu'une très courte existence.

1507.

DE FONTIBUS.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Fontibus, au diocèse de Huesca, dans le gouvernement d'Aragon (Espagne), compte comme fondateurs Blaise, comte d'Aragon et Béatrix de Lune, son épouse. Son incorporation à l'Ordre date de 1513. Pour des raisons qu'on ignore, les Chartreux durent l'abandonner en 1564 et se retirer dans un Couvent de nouvelle fondation, ayant pour vocable La Cour-Dieu, sur le bord de la rivière de Gallego. Au siècle suivant, la Chartreuse de Notre-Dame-de-Fontibus fut rétablie à l'endroit primitif, et enfin supprimée en 1835.

1511.

RODEZ.

La Chartreuse de Rodez, située près de cette ville, au diocèse de Rodez, département de l'Aveyron, doit sa fondation à Hélion Geoffroy, prévôt

de l'église d'Albi et chanoine de Rodez ; elle souffrit beaucoup des déprédations des Calvinistes, et fut abandonnée par l'Ordre dans le courant du XVIII[e] siècle.

1511.

GRENADE.

La Chartreuse de l'Assomption, au village de Inadamar, près de la ville de Grenade, au diocèse de ce nom, dans le royaume de Grenade (Espagne), fut fondée par les Religieux de la Chartreuse de Paular, en Castille. Dès 1458, ce projet avait été formé et recevait l'approbation du Chapitre Général de 1459, mais les travaux ne purent commencer qu'en 1506, sur un terrain donné par Ferdinand de Cordoue, et se terminèrent en 1511. Cette installation n'eut pas de résultats favorables, et en 1516,on fut obligé de transférer le Monastère dans la ville de Cordoue. La nouvelle Chartreuse ne fut incorporée à l'Ordre qu'en 1550. On compte parmi les bienfaiteurs les Rois d'Espagne et Gonzague de Cordoue. La suppression date de 1835.

1564.

AULA-DEI.

La Chartreuse de La Cour-de-Dieu, ou de *Aula-Dei*, sur le bord de la rivière de Gallego, près de

Saragosse, au diocèse de ce nom, gouvernement d'Aragon (Espagne), fut fondée par le Cardinal Ferdinand d'Aragon, Archevêque de Saragosse, et incorporée à l'Ordre en 1576. Dès le commencement de sa fondation, ce Couvent servit de refuge aux Religieux de la Chartreuse de Notre-Dame-de-Fontibus ; il fut supprimé en 1835.

1578.

GAILLON-BOURBON.

LA CHARTREUSE DE NOTRE-DAME-DE-BONNE-ESPÉRANCE, près de l'ancien château de Gaillon-Bourbon, au diocèse d'Évreux, département de l'Eure, eut pour fondateur le Cardinal Charles de Bourbon, Archevêque de Rouen, oncle de Henri IV. Ce prélat n'ayant pu achever son œuvre avant sa mort, on fut obligé pour donner au nouveau Couvent les revenus suffisants, d'y unir deux anciens prieurés ; dans la suite on concéda aux Chartreux les revenus de l'Abbaye du Mont-Sainte-Catherine, de Rouen. Les lettres-patentes du Roi de France, concernant le concordat passé entre les Religieux de Sainte-Catherine et les Chartreux de Gaillon, sont datées du 4 janvier 1598 et du 14 octobre 1602. Ce Monastère, y compris l'église, devint la proie des flammes, le 9 août 1764. Les Chartreux le reconstruisirent avec peine, et les travaux ne furent terminés qu'en 1777 ; un décret de l'Assemblée nationale le supprima en 1790.

1585.

ARA-CHRISTI.

La Chartreuse de l'Autel-du-Christ, ou d'*Ara-Christi,* près de Valence, au diocèse de ce nom, province de Valence (Espagne), fut fondée par Hélène de Roig, d'après les intentions de son frère, le célèbre Christophe de Roig, chevalier, docteur en droit de l'Université de Valence, chanoine de Valence et inquisiteur d'Aragon. Sa suppression date de 1835.

1585.

LYON.

La Chartreuse du Lys-du-Saint-Esprit, dans la ville de Lyon, au diocèse de ce nom, département du Rhône, fut construite par l'Ordre même des Chartreux, avec des revenus accordés par le Chapitre Général. Pierre de Villars, Archevêque de Vienne, en posa la première pierre en 1587. Henri III, Roi de France, fit quelque bien à cette Maison et s'en déclara le fondateur. Parmi les principaux bienfaiteurs, on cite un riche négociant nommé Robivien qui s'y fit Chartreux et Henri IV, Roi de France. La Chartreuse du Lys-du-Saint-Esprit s'enrichit des biens du Couvent des Moniales dit Poleteins qui avait été abandonné par l'Ordre. Elle fut supprimée, en 1790, par la Révolution française et vendue comme bien national.

1587.

ÉBORA.

La Chartreuse de l'Échelle-du-Ciel, ou de *Scala-Cœli* près d'Ébora, au diocèse de ce nom (Portugal), eut pour fondateurs Théotone de Bragance, Archevêque d'Ébora, et la famille des ducs de Bragance. On ignore l'époque de sa suppression.

1590.

ARA-CŒLI.

La Chartreuse de l'Autel-du-Ciel, ou d'*Ara-Cœli,* près de Lérida, au diocèse de ce nom, en Catalogne (Espagne), se trouvait dans un ermitage donné aux Chartreux, par un Indult apostolique, du consentement des intéressés; mais cette fondation n'ayant pas réussi, les Chartreux remirent, quelques années plus tard, cette propriété à ses premiers possesseurs.

1593.

LISBONNE.

La Chartreuse du Val-de-Miséricorde, près de la ville de Lisbonne, au diocèse de ce nom, dans l'Estramadure Portugaise, fut d'abord construite

dans la ville même de Lisbonne ; mais les Chartreux n'y trouvant pas la solitude désirable, le Monastère fut transféré, dès 1597, en dehors de la ville, sur le bord de la mer, par les soins de Georges d'Alayde, Évêque de Viseu, dans la province de Béira, et de noble dame Simoa Gudiana.

1595.

VEILLANE.

La Chartreuse de Veillane, au diocèse de Turin, en Piémont (Italie), fut établie sous le vocable de la Sainte-Trinité, dans un Monastère de l'Ordre des Humiliés. On croit qu'elle fut donnée, en 1591, en compensation de la Chartreuse de Bande. Le nouveau Monastère n'eut pas une longue existence; au commencement du siècle suivant, il fut détruit de fond en comble, par suite des guerres, et les Religieux durent se réfugier d'abord à Mont-Benoît, vers 1630, puis à la Chartreuse de Turin, en 1640.

1600.

MOLSHEIM.

La Chartreuse du Mont-Sainte-Marie, de Molsheim, au diocèse de Strasbourg (Alsace), fut fondée par les Chartreux de Strasbourg, chassés de leur Couvent par les Protestants. Après la destruction

de leur Maison, en 1591, ces Religieux s'étaient réfugiés dans la ville où ils possédaient un hospice, mais ne pouvant y suivre la vie régulière, ils se retirèrent quelques années plus tard à Molsheim. Charles de Lorraine, Cardinal et Évêque de Strasbourg, contribua largement à cette nouvelle fondation. La Chartreuse de Molsheim fut supprimée par décret de l'Assemblée nationale, en 1790.



FONDATIONS

DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

1602.

TOULOUSE.

DANS le département de la Haute-Garonne, la CHARTREUSE DE TOULOUSE, au diocèse de ce nom, doit sa fondation aux Chartreux de Castres, chassés de leur Monastère par les Calvinistes, en 1567. D'après Morozzo, cette fondation remonterait à la seconde moitié du XIVe siècle. Ce Couvent étant tombé en ruines, aurait été abandonné par l'Ordre, puis rétabli en 1602. Saccagé par les Calvinistes, en 1605, il fut de nouveau restauré, et enfin supprimé par la Révolution française, en 1790.

1605.

BORDEAUX.

LA CHARTREUSE DE NOTRE-DAME-DE-MISÉRICORDE, au faubourg de Bordeaux, au delà de la Garonne,

au diocèse de Bordeaux, département de la Gironde, eut pour fondateurs Ambroise de Gasq, seigneur de Bleignac, baron de Saint-Sulpice, qui se fit Chartreux au Monastère de La Tour, en Calabre, et Ambroise d'Escoubleau, Cardinal de Sourdis. Au XIV[e] siècle, quelques Chartreux de Vauclair, chassés de leur Couvent par les Anglais, avaient bâti un petit ermitage près de Bordeaux, sur une propriété qui leur avait été donnée par Pierre Maderan, notaire de la ville. L'acte est du 5 octobre 1383. Arnaud Andra, chanoine et prévôt de l'église Saint-Seurin, leur avait fait aussi une donation le 26 août 1425. Toutefois, ils quittèrent cet ermitage, en 1460, pour retourner à Vauclair, et ce fut seulement au XVII[e] siècle que le Chapitre Général rétablit la Chartreuse de Bordeaux. La Révolution française la supprima en 1790 et la fit vendre comme bien national.

1618.

LA BOUTILLERIE.

La Chartreuse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ou de *la Boutillerie*, sur la Bèque, près de Fleurbaix, au diocèse d'Arras, département du Pas-de-Calais, fut fondée par Jean Le Vasseur, écuyer, licencié en l'un et l'autre droit, mayeur de la ville de Lille, seigneur de la Boutillerie et de Rabodanges. Parmi les bienfaiteurs de cette Maison, on cite : l'Archiduc Albert et Isabelle d'Espagne, son

épouse; Girard de Mérodes, seigneur d'Oignies; Hippolyte Petitpas, seigneur de Gamaus, Jean Vanvicht, seigneur de Nieuvenhove; Jean de Bosquiel, seigneur de Cadmitz; Dom Jean de Méers, Abbé de Saint-Sauveur d'Anchin; Charles de Lallaing, comte de Hooestrate; Antoine d'Oignies, seigneur de Pérenchies. La première pierre de l'église fut bénite le 25 septembre 1627, mais la consécration, présidée par Christophe de France, Évêque de Saint-Omer, n'eut lieu que le 16 septembre 1644. Dans le courant du XVIIe siècle, le Monastère et ses propriétés furent pillés et ravagés par les Allemands. A cette époque on cite parmi les bienfaiteurs : en 1647, François Leclerc, seigneur de Montisant, chanoine de Cambrai; Philippe Lefebvre, curé de Fromelles et doyen du district de La Bassée; en 1648, Jacques de Voogt, seigneur de Sonnebeck; Antoine Blave; chapelain de Notre-Dame-de-Maisnil; en 1649, Thomas Brasme, pasteur du Maisnil; en 1652, Philippe de Haynin, seigneur du Maisnil; en 1657, Albert-André de Sainte-Aldegonde, baron de Maingoval; en 1660, Michel de Lannoy, seigneur de Carnoy; en 1669, le Cardinal d'Este, Abbé de Saint-Vaast, et les Religieux de son Abbaye; et en 1643, Michel Le Tellier, plus tard chancelier de France.

La Chartreuse de la Boutillerie eut encore beaucoup à souffrir, en 1706 et en 1708, des déprédations des Allemands, des Anglais et des Hollandais. A l'époque de la Révolution, elle devait servir de lieu de réunion pour les Chartreux de la contrée,

mais, en 1791, les révolutionnaires firent vendre le Couvent et ses propriétés comme bien national.

1620.

WALDITZ.

La Chartreuse de l'Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, ou encore *Camp-Notre-Dame*, au diocèse de Prague (Bohême), eut pour fondateur Albert de Waldestein, prince du Saint-Empire, conseiller de l'Empereur et capitaine général. Il dota richement les Chartreux, mais étant mort et ses biens ayant été réunis au fisc, l'Empereur Ferdinand s'attribua le titre de fondateur, en concédant aux enfants de saint Bruno les biens qui provenaient d'Albert de Waldestein. La première pierre de l'église fut posée le 30 juillet 1632, par le Cardinal Ernest de Harach, Archevêque de Prague; et la consécration se fit par Matthieu Ferdinand, Archevêque de Prague, le 9 octobre 1668. Ce magnifique sanctuaire fut détruit dans un incendie, le jour de Saint-Marc de l'année 1676, et reconstruit aussitôt avec plus de splendeur. L'Empereur Joseph II supprima ce Monastère en 1782.

1621.

ORLÉANS.

La Chartreuse d'Orléans, près de la ville, au faubourg Bannier, diocèse d'Orléans, département

du Loiret, fut construite sur l'emplacement d'une ancienne léproserie. Le Roi de France, Louis XIII, fondateur de cette Chartreuse, accorda aux enfants de saint Bruno les revenus de cet hôpital et fit les premiers frais d'installation. L'Ordre prit possession de ce Monastère, en 1624. Un décret de l'Assemblée de 1790 le supprima, et ses propriétés furent vendues comme bien national, à la même époque.

1623.

RIPAILLE.

La Chartreuse de l'Annonciade, à Ripaille, près de Thonon, sur les bords du lac Léman, au diocèse de Genève, dans le Chablais (Savoie), remplaça un prieuré de Chanoines Augustins doté, en 1410, par Amédée VIII, comte de Savoie. Le fondateur de la Chartreuse fut Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, d'après le désir exprimé par saint François de Sales. Les lettres-patentes sont datées du 12 octobre 1623 et du 24 avril 1624. Les biens de la Chartreuse de Vallon furent donnés au nouveau Monastère par le Général de l'Ordre ; la carte du Chapitre Général de 1628, en relatant cette translation, rappelle que le duc de Savoie Charles-Emmanuel enrichit ce Couvent. La Chartreuse de l'Annonciade fut supprimée par la Révolution française, en 1793, et ses biens furent vendus le 24 messidor an IV.

1623.

ANVERS.

La Chartreuse de La Lyre, près d'Anvers, au diocèse de ce nom, en Brabant (Belgique), eut pour fondateurs quelques riches citoyens d'Anvers. Le Chapitre Général y adjoignit les biens de la Chartreuse de Bois-le-Duc abandonnée par l'Ordre. Nous avons vu que le Monastère de Sainte-Catherine avait été démoli par suite des guerres, en 1544 ; ses revenus furent plus tard cédés à la Chartreuse de La Lyre. Le manuscrit de la Grande Chartreuse pense que l'on commença les travaux de ce Couvent, au milieu du XVI[e] siècle et cite Dancart, citoyen d'Anvers, comme son insigne bienfaiteur. L'Empereur d'Autriche, Joseph II le supprima en 1783.

1625.

MOULINS.

La Chartreuse de Saint-Joseph, de Moulins, au diocèse de ce nom, département de l'Allier, fut fondée par Henri de Bourbon, prince de Condé, et par les Chartreux de Bonnefoy, en Vivarais. Dom François de Lingendas, ancien Prieur de Bonnefoy et de Glandier, puis Prieur de Saint-Joseph de Moulins, y éleva de belles constructions, vers 1630 ; et Dom Jean Joyet, termina les travaux

vers 1648. Ce Monastère fut supprimé, en 1790, par décret de l'Assemblée nationale.

1626.

NIEUPORT.

La Chartreuse de Nieuport, au diocèse d'Ypres, province de Flandre (Belgique), fut fondée par Philippe IV, Roi d'Espagne, pour les Chartreux Anglais; la charte est du 20 juin 1626. Ces Religieux s'étaient d'abord réfugiés à Bruges, mais chassés de cette ville par les Calvinistes, en 1578, ils reçurent l'hospitalité dans différentes Maisons de l'Ordre et se retirèrent à Louvain, en 1590, puis à Malines, en 1591. Ils y restèrent jusqu'au moment où Philippe IV leur donna Nieuport. L'Empereur Joseph II supprima ce Monastère, en 1783.

1628.

LE PUY.

La Chartreuse du Puy, dans le village de Brives-Charensac, au confluent de la Borne, au diocèse du Puy-en-Vélay, département de la Haute-Loire, doit sa fondation à Juste de Serres, Évêque du Puy, de concert avec le Chapitre de son église cathédrale. Cette Chartreuse supprimée, en 1790, par l'Assemblée nationale, sert actuellement de petit séminaire.

1621.

NANCY.

La Chartreuse de Sainte-Anne près de Nancy, au diocèse de ce nom, en Lorraine, département de la Meurthe, fut fondée par le duc Charles IV de Lorraine sur le domaine confisqué à Melchior de la Vallée, protonotaire Apostolique, chantre et chanoine de la collégiale de Saint-Georges. Les lettres-patentes sont datées du 19 juillet 1632. Lors de l'invasion des Français en Lorraine en 1634, la Communauté fut obligée de se disperser, mais le duc Charles, étant rentré dans ses États, dota la Chartreuse par lettres-patentes du 20 octobre 1662. Quelques années plus tard, en 1666, les Religieux furent transférés à Bosserville, et Sainte-Anne servit d'annexe pour la résidence de quelques Moines. La Chartreuse de Sainte-Anne fut supprimée, en 1790, par la Révolution française et vendue comme propriété nationale, le 3 juin 1791.

1633.

MARSEILLE.

La Chartreuse de Sainte-Marie-Madeleine, à Marseille, près du jardin des plantes, au diocèse de Marseille, département des Bouches-du-Rhône, doit sa fondation aux Chartreux de Villeneuve, près d'Avignon, sous le priorat de Dom Pacifique

de Mont. Déjà en 1214, les Chartreux possédaient, dans la ville de Marseille, un hospice qui avait été fondé par Pierre Brémont, prévôt du Chapitre de Marseille, de concert avec Hugues, Raymond, Itier et Aycart de Rochefort; mais en 1249, le bâtiment occupé par les Chartreux étant nécessaire aux Religieuses de l'Abbaye de Notre-Dame-du-Mont-de-Sion, ils le leur cédèrent, et Benoît d'Alignane, Évêque de Marseille, construisit en échange, pour les Chartreux, une Maison près du Couvent des Frères Mineurs.

L'acte ou contrat de la nouvelle fondation fut passé le 23 janvier 1633, et ratifié par le Révérend Père, le 29 avril de la même année; l'acte d'achat de la Bastide d'Anguilhenqui, où l'on éleva le Monastère, était daté du 15 mars 1633. La première pierre fut posée par le Maréchal de l'Hospital, marquis de Vitry, gouverneur de Provence et bénite par François de Loménie, Évêque de Marseille, le 8 septembre 1633. On cite parmi les principaux bienfaiteurs François de Foresta, seigneur de Castelar; Jean-Augustin de Foresta, son frère; Antoine et Léon de Valbelle; Jean de Garnier; messire Louis de Paulo, président au Parlement d'Aix; Léon d'Albertas, seigneur de Jonques; Jean-Antoine de Glandèves, comte de Pourrières, et Antoine de Riquetti. Au mois de mai 1656, Louis XIV prit la Chartreuse de Marseille sous sa protection. L'église du Monastère, terminée en 1696, ne fut consacrée que le 11 décembre 1702, par Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, Évêque de

Marseille; elle fut désignée comme église constitutionnelle. Un décret de l'Assemblée nationale, en 1790, supprima le Couvent dont une partie servit plus tard au Noviciat des Frères des Écoles chrétiennes.

1633.

AIX.

La Chartreuse de Sainte-Marthe, à Aix, au diocèse de ce nom, département des Bouches-du-Rhône, aurait été, d'après le manuscrit de la Grande Chartreuse, commencée, en 1623, et incorporée à l'Ordre en 1633. Elle eut pour fondateur Jean-André Aimar, conseiller au Parlement d'Aix, d'après les conseils de Louis-Alphonse-Duplessis de Richelieu, Archevêque d'Aix. La Révolution française la supprima en 1790, et la vendit comme bien national.

1633.

SARAGOSSE.

La Chartreuse de La Conception-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, près de la ville de Saragosse, au diocèse de ce nom, dans la province d'Aragon (Espagne), compte comme fondateur Alphonse de Funes et de Villalpando; Gérômina Zaporta, son épouse, et plusieurs autres gentilhommes de la contrée. Cette Chartreuse fut supprimée en 1835.

1640.

VIA-CŒLI.

La Chartreuse de la Voie-du-Ciel ou de *Via-Cœli,* non loin de Orihuella, sur la rivière de Ségura, au diocèse de Orihuella, province de Valence (Espagne), avait été fondée par Thomas Pédros, mais peu de temps après, les revenus étant insuffisants, l'Ordre se trouva dans la nécessité de l'abandonner en 1681.

1641.

GELDA.

La Chartreuse de Gelda ou *Gilda,* au diocèse de Gnesne, en Posnanie (Pologne), fut fondée par l'illustre dame Suzanne de Przerembska, veuve de Jean Obieski, sous-chambellan de Pologne. On ignore l'époque de la suppression.

1642.

TURIN.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-l'Annonciation, au village de Collegno, près de Turin, au diocèse du même nom, en Piémont (Italie), eut pour fondatrice, Christine de Bourbon, fille de Henri IV, Roi de France, et veuve de Victor-

Amédée, duc de Savoie. Ce Couvent ayant été ravagé par les armées républicaines, les Religieux furent obligés de se disperser. Après 1830, le Roi Charles-Albert rappela les Chartreux à Collegno, mais quelques années plus tard, ils en furent brutalement chassés le 10 août 1854, par le gouvernement constitutionnel du Piémont. Actuellement ce Monastère est devenu un hôpital de fous.

1650.

BÉRÉZE.

La Chartreuse de Sainte-Croix, près de Béréze, au diocèse de Lucko, en Polésie (Pologne), eut pour fondateur Casimir-Léon Sapichavica, que quelques auteurs nomment Sapieska, vice-chancelier de Lithuanie, et Christine-Théodora, comtesse de Parnon, son épouse. Les cartes des Chapitres Généraux de 1654 et de 1656 relatent les bienfaits dont fut comblée cette Chartreuse par les pieux fondateurs; la date de suppression est inconnue.

1662.

DOUAI.

La Chartreuse de Saint-Joseph-et-Saint-Morand, à Douai, au diocèse de Cambrai, département du Nord, fut d'abord fondée vers la fin du XVIe siècle,

par les Chartreux de Notre-Dame-de-Macourt-lez-Marly près de Valenciennes, qui chassés de leur Couvent par les Protestants essayèrent, sans succès, de s'établir à Douai. En 1630, le Prieur de Valenciennes, Dom Anthelme de Prouville, reprit le projet abandonné au siècle précédent. La demoiselle Marie Loys, d'après les conseils de Philippe Caverel, Abbé de Saint-Vaast d'Arras, et les volontés dernières de son frère Nicolas Loys, docteur en théologie, chanoine de Tournay, testa en faveur des enfants de saint Bruno, le 10 janvier 1654 ; et le Roi Philippe IV, par lettres-patentes, en date de Bruxelles 1655, autorisa la nouvelle fondation. Les Chartreux s'établirent en 1660, dans un endroit appelé Hiérusalem, puis, en 1662, dans un ancien Couvent de Religieux Prémontrés, dits de Saint-Nicolas de Furnes. Philippe IV, par lettres-patentes d'avril 1665, approuva l'établissement de la nouvelle Chartreuse. Parmi les bienfaiteurs on cite : les Chartreux du Mont-Dieu ; Dom Antoine Crépieul de Douai, profès de la Grande Chartreuse ; Michel Verdière, bourgeois de Lille; Antoine Debus, sieur de l'Estoile, échevin de Douai; Marie de Prouville, veuve de Louis de Hainin, chevalier, seigneur du Cornet ; Le Carlier, conseiller d'Artois, et Dubois, Abbé de Saint-Amand.

Les travaux commencés en 1663, puis suspendus à cause de la conquête de la ville par Louis XIV, ne furent repris qu'en 1680. L'église, commencée en 1700, fut terminée en 1722 et bénite le 6 oc-

tobre 1725 par Jean de Ransart, vicaire capitulaire d'Arras. En 1790, la Révolution française fit vendre les propriétés comme biens nationaux, et affecta les bâtiments au service des magasins d'artillerie.

1666.

BOSSERVILLE.

La Chartreuse de La Conception-Immaculée-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, à Bosserville, entre Nancy et Saint-Nicolas, au diocèse de Nancy, en Lorraine, département de la Meurthe, eut pour fondateur Charles IV, duc de Lorraine, qui y fit transférer les Religieux de la Chartreuse de Sainte-Anne, près de Nancy. Les lettres-patentes de cette fondation sont datées du 23 janvier 1666. Camilly, Évêque de Toul, consacra l'église le 7 octobre 1712. Cette Chartreuse ne fut terminée qu'en 1731, par Léopold, duc de Lorraine et de Bar, petit-neveu du fondateur. La Révolution française la supprima et convertit les bâtiments en ambulance militaire ; la mise en vente, comme propriété nationale n'eut lieu que le 27 ventôse, an VI de la République.

Le 26 mars 1835, le Révérend Père Général, Dom Jean-Baptiste Mortaize, racheta cette magnifique Chartreuse et la fit restaurer. Parmi les principaux bienfaiteurs qui vinrent au secours des Chartreux, dans cette circonstance, on compte

Dom Bernard Abram ; Dom Joyeux, ancien Chartreux, chanoine et secrétaire de l'évêché de Metz; Louis-Philippe, Roi des Français; Mgr. de Forbin-Janson, Évêque de Nancy ; Mgr. Donnet, son coadjuteur; Mgr. de Prilly, Évêque de Châlons-sur-Marne ; M. de Dumast; le baron de Hart ; M. Seillière ; le comte de Saint-Mauris; le comte d'Oursch; le marquis Théodore de Ludres; l'abbé de Gournay ; l'abbé Berman ; l'abbé Gennat ; l'abbé Ducherrai et M. Vagner. La Chartreuse de Bosserville contient actuellement trente cellules dans le cloître.

1667.

ROUEN.

La Chartreuse de Saint-Julien, près de Rouen, non loin du faubourg Saint-Sévère, au diocèse de Rouen, département de la Seine-Inférieure, était occupée par des Bénédictins ; le Chapitre Général y adjoignit les biens de la Chartreuse de la Rose-Notre-Dame abandonnée par l'Ordre. Ce Monastère fut supprimé par le décret de l'Assemblée nationale du 13-19 février 1790.



FONDATIONS

DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

1822.

BEAUREGARD.

A CHARTREUSE DE SAINTE-CROIX-DE-BEAUREGARD, près de Voiron, au diocèse de Grenoble, département de l'Isère, fut établie pour des Moniales; l'installation eut lieu le 6 juin 1822. Dès 1820, les anciennes Religieuses Chartreuses s'étaient réunies à Lozier, paroisse de Vinay, au diocèse de Grenoble, mais ce lieu n'étant pas assez solitaire, elles achetèrent, avec le secours du Révérend Père Général, le château de Beauregard et s'y installèrent en 1822. Les Statuts de ce Couvent furent approuvés le 26 septembre 1825, par l'Évêque de Grenoble et enregistrés au Conseil d'État, en vertu d'une ordonnance royale du 31 décembre 1826. La Communauté fut définitive-

ment autorisée par ordonnance royale du 17 janvier 1827.

1825.

MOUGÈRES.

La Chartreuse de Notre-Dame-de-Pitié, à Mougères, entre le bourg de Roujan et celui de Caux, sur les bords de la rivière de Peyne, diocèse de Montpellier, département de l'Hérault, avait été occupée depuis le XIII[e] siècle par des Religieux Dominicains. La Révolution française les dispersa et le Couvent fut vendu comme bien national le 18 janvier 1791. Sous la Restauration, en 1825, la dame Maury, née Trinquet, donna aux Chartreux l'ancien Monastère en ruines. Les enfants de saint Bruno s'y établirent sous le Révérend Père Dom Benoît Nizzatti, avec l'assentiment de Mgr. Fournier, Évêque de Montpellier. Le nouveau chœur de l'église fut béni le 8 décembre 1865 par Mgr. Thibaut, Évêque de Montpellier. Le cloître de ce Monastère contient douze cellules.

1854.

BASTIDE-SAINT-PIERRE.

La Chartreuse des Saints-Cœurs-de-Jésus-et-de-Marie, à la Bastide-Saint-Pierre, près de Montauban, au diocèse de Cahors, département du

Lot, a été fondée pour des Moniales, par la Grande Chartreuse, avec une colonie de Sainte-Croix-de-Beauregard. La prise de possession est du 8 septembre 1854, sous le Généralat de Dom Jean-Baptiste Mortaize.

1869.

HAÏN.

La Chartreuse de Saint-Bruno, ou de *Haïn*, à Kaïsserwerth, près de Cologne, au diocèse de ce nom, Prusse Rhénane (Allemagne), a été fondée par l'Ordre en 1869, sous le Révérend Père Dom Charles-Marie Saisson. Le Chapitre Général avait décidé la construction de ce Monastère près de la ville de Cologne, pour rappeler le souvenir du saint fondateur des Chartreux, dans la contrée où il avait pris naissance. Cette Maison eut une existence bien courte; les Religieux en ont été expulsés pendant la persécution du prince de Bismark, chancelier de l'Empereur Guillaume de Prusse. En attendant des jours meilleurs, ils y ont établi un régisseur qui garde la propriété.

1870.

LE GARD.

La Chartreuse de Notre-Dame-du-Gard, près de Picquigny, au diocèse d'Amiens, département de la Somme, fut établie pour des Moniales, sous le

Révérend Père Dom-Charles-Marie Saisson. Ce Monastère avait été occupé par des Religieux de l'Ordre de Citeaux, depuis 1138, jusqu'à la Révolution française. En 1816, il fut acheté et reconstruit par les Trappistes qui le cédèrent, en 1842, au baron de Vert-Pré, en échange de l'Abbaye de Sept-Fonts. Les Religieux du Saint-Cœur-de-Marie qui en étaient devenus propriétaires le revendirent à leur tour, à M. l'Abbé de Genlis pour y établir un orphelinat. Le succès n'ayant pas répondu à l'attente du fondateur, les Chartreux achetèrent cette Maison et ses dépendances, pour des Moniales de leur Ordre. La Communauté, constituée en 1870, comprend 25 Religieuses de chœur.

1873.

PARKMINSTER.

La Chartreuse de Saint-Hugues-de-Lincoln, à Parkminster, non loin de Brigthon, au diocèse de Southwark, comté de Sussex (Angleterre), a été fondée par l'Ordre, sous le Révérend Père Dom Charles-Marie Saisson, le 21 janvier 1873. Les travaux commencés le 13 septembre 1876 ne furent terminés qu'en 1882, et l'année suivante, le Chapitre Général put constituer la nouvelle Communauté. Le cloître de cette magnifique Maison contient 36 cellules. L'église a été consacrée le 10 mai 1883 par Mgr. Robert Coffin, Évêque de Southwark.

L'Ordre des Chartreux est actuellement divisé en trois Provinces et compte, en dehors de la Grande Chartreuse, vingt-six Maisons : treize, en France ; huit, en Italie ; deux, en Espagne ; une, en Suisse ; une, en Allemagne, et une, en Angleterre.

PREMIÈRE PROVINCE DE FRANCE :

Beauregard, fondé en 1822 (V. p. 376) ; *Le Reposoir*, racheté en 1844 (V. p. 230) ; *Portes*, racheté et restauré en 1856 (V. p. 217) ; *Val-Sainte* (V. p. 262) ; *Sélignat*, rétabli en 1867 (V. p. 242) ; *Le Gard*, fondé en 1870 (V. p. 378) ; *Montreuil*, reconstruit en 1872 (V. p. 281) ; *Miraflores*, reconstitué par le Chapitre Général de 1881 (V. p. 339) ; *Mont-Alègre*, (V. p. 334).

SECONDE PROVINCE DE FRANCE :

Mougères, fondé en 1825 (V. p. 377) ; *Nancy*, racheté en 1835, (V. p. 374) ; *Valbonne*, racheté en 1836 (V. p. 244) ; *Mont-Rieux*, racheté en 1843 (V. p. 221) ; *Montauban*, fondé en 1854 (V. p. 377) ; *Vauclair*, racheté et rétabli en 1858 (V. p. 292) ; *Glandier*, reconstruit en 1869 (V. p. 247) ; *Haïn*, fondé en 1869 (V. p. 378) ; *Park-minster*, en Angleterre, fondé en 1873 (V. p. 379).

PROVINCE D'ITALIE :

Rome, rétabli en 1814 (V. p. 310) ; *Trisulti*, rétabli en 1814 (V. p. 245) ; *Pise*, reconstitué en 1816 (V. p. 308) ; *Florence*, rétabli en 1818 (V. p. 299) ; *Naples*, rétabli en 1836 (V. p. 285) ;

Pavie, rendu à l'Ordre en 1843 (V. p. 325) ; *Calabre*, ou Saint-Étienne-et-Saint-Bruno, racheté en 1854 (V. p. 216) ; *Védana*, racheté en 1882 (V. p. 343).

Nous avons cru utile, en terminant cet ouvrage, de donner un résumé des Chartreuses qui existent actuellement en Europe ; le lecteur a pu ainsi mieux juger du mouvement de renaissance de l'Ordre des Chartreux. Au déclin de la Révolution française, il ne restait aux enfants de saint Bruno qu'un seul Monastère, perdu dans les montagnes de la Suisse, la Part-Dieu, et on ne pouvait humainement prévoir la résurrection de cet Ordre célèbre, frappé de mort avec tant de retentissement et d'éclat.

D'après les dates de rachat et de rétablissement, il est facile de constater que cette résurrection s'est opérée lentement et par la force même des choses. Les destinées des Ordres monastiques étant unies par des liens presque indissolubles aux destinées mêmes de l'Église, les Chartreux ont reparu aussitôt que la religion a joui de la liberté ; ils ont relevé les ruines accumulées par la Révolution ou le despotisme, et repris, avec bonheur, leur vie de sacrifice et d'abnégation.

L'apparition des disciples de saint Bruno, au milieu des populations, a été exempte d'hostilité ; le plus souvent, ils ont été acceptés avec une certaine sympathie ou tout au moins avec une pacifique indifférence. Qu'importent, à la plupart des

hommes de notre temps, les desseins de la Providence en faisant reparaître ces saints Religieux ; ils ne comprennent pas le rôle du Moine et par là même ils le tolèrent, mais à la condition que celui-ci restera dans la solitude de son cloître et ne fera pas sentir extérieurement son influence sur la société civile. « L'attention des contemporains, — écrivait-on dernièrement en parlant des Moines en général, — n'a pu voir en eux que des hommes de prière et de pénitence. Étrangers aux affaires de ce monde, ils n'ont pas inspiré la crainte, parce qu'on croyait sérieusement n'en avoir rien à craindre. Leurs armes, toutes spirituelles, ne sont pas du nombre de celles qui sont redoutées par une génération qui regarde le surnaturel comme une illusion ou un rêve. Leurs larmes et leurs gémissements ont paru inoffensifs. On y a même pris un certain intérêt. On a trouvé piquant, en plein dix-neuvième siècle, d'avoir à visiter, au bout d'une excursion de touriste, une Chartreuse ou une Trappe[1]. »

L'Église a une pensée plus élevée ; elle veut, par la prière de ces pieux Solitaires et des Religieux leurs émules, désarmer la colère céleste, par leurs saintes expiations acquitter la dette de la société envers la justice divine, et par leurs mortifications multipliées apporter le remède salutaire contre le sensualisme contemporain. Les vrais catholiques l'ont bien compris, c'est pourquoi eux du moins

[1] L'abbé F. Martin, *Les Moines,* t. II.

ont reçu les Chartreux avec bonheur et avec vénération.

Fait remarquable, la renaissance de cet Ordre illustre s'est produite aussi bien dans les pays les plus remués par l'esprit révolutionnaire que parmi les nations Protestantes où le schisme règne encore en dominateur. Plus que jamais, on comprend la nécessité de ces pieux asiles où l'âme, fatiguée des luttes de la vie, effrayée des progrès de l'athéisme, vient, dans la pratique de la pénitence et de la vertu, chercher un refuge et une consolation. « Telle est maintenant la situation des esprits, disait Balmès, tel est le développement simultané de toutes les facultés de l'âme, tel le vide que sentent les cœurs généreux, que si on apprend qu'une maison de retraite s'est élevée dans quelque désert et que cette maison est habitée par la mortification et la prière, elle deviendra l'objet des visites empressées de cette ardente jeunesse qui cherche un aliment à ses passions de feu, et beaucoup laisseront les bruyants plaisirs de Rome pour le silence et les austérités de Béthléem[1]. »

Nous ne croyons pas nous bercer de douces illusions et de vaines espérances, mais, tout en constatant les obstacles qui s'élèvent contre le bien, tout en faisant la part et des idées révolutionnaires répandues au milieu des peuples et de leurs conséquences inévitables, nous sommes persuadés qu'un jour viendra où l'œuvre d'iniquité sera battue en

[1] *Mélanges*, t. II.

brèche et qu'une réaction religieuse rendra la paix au monde. Alors les Monastères sortiront pleins de vie du milieu des décombres amoncelés ; une sève nouvelle remontera au vieil arbre, privé de ses branches, mais encore plein de vigueur, et sous les arceaux des cloîtres se presseront des âmes fortes et généreuses, décidées à se consacrer à l'amour de Dieu, à l'édification du prochain et au salut de la société. « Quand la Religion aura remporté la victoire, disait encore l'éminent écrivain que nous venons de citer, quand la religion aura du moins brisé les chaînes qui pèsent de toutes parts sur elle, qui paralysent son action et brisent ses influences, quand il sera permis à la foi et à la charité de reprendre le cours interrompu de leurs œuvres divines, alors renaîtront d'une manière ou d'une autre les Communautés religieuses. Les cités et les déserts verront se rétablir leurs maisons de prière ; les hommes se réuniront encore pour réaliser dans la vie commune les plus sublimes conseils de l'Évangile : ils pourront, dans le concert de toutes les vertus, élever au ciel un cœur ardent et pur ; ils pourront prier pour le bonheur et la conversion de ceux qui se montrèrent leurs plus implacables ennemis. »



PIÈCES

JUSTIFICATIVES



PIÈCES JUSTIFICATIVES

1.

TESTIMONIALES LITTERÆ
SENATUS INCLYTÆ URBIS COLONIÆ AGRIPPINÆ
DE ANTIQUITATE AC NOBILITATE FAMILIÆ S. BRUNONIS
PRIMI CARTUSIANORUM INSTITUTORIS,
EX EADEM COLONIA ORIUNDI.

Omnibus has visuris, lecturis aut audituris, salutem in Domino.

NOS equestris ac patricii ordinis viri Ammannus, Consules, Quæstores, Proconsules, ceterique Imperialis Civitatis Coloniæ Agrippinæ Senatores notum facimus, et in perpetuam rei veritatem declaramus, ac attestamur, familiam cognomento de Hardenuust, vel de Hardevust, van Hardenuust, vel van Hardevust, von Hardenuust, vel von Hardevust, Hardenuust, vel Hardevust, unam esse ex illustrissimis et antiquissimis hujus Civita-

tis, fuisseque hic stabilitam a Brunone de Duro Pugno, equite generosissimo, et Patre S. Brunonis, Carthusianorum fundatoris circiter ann. MLXVIII. regnante Henrico III. Romanorum imperatore, Sanctoque Annone Coloniensium Archiepiscopo, ex quo omnes ex eo stemmate descendentes e nobilissimis, ac florentissimis tanto in inferiori quam in superiori Germania uxores sibi copularunt familiis.....

Diversis porro muneribus curisque præcipuis summa cum laude perfuncti sunt, tum in Imperatorum tum Regum, Principumque Electorum aula militari, seu politica, immo non pauci hujus nobilissimæ et maximis magistratibus gestis clarissimæ familiæ non raro Consules, et primi Senatores prudentissimæ hujus Civitatis fasces gubernarunt, ac militarium S. Jacobi Rhodiensis, Teutonici, ac Melitensis ordinum equestri dignitate, et Commendis fuerunt honorati; quin et plures ex ea emerserunt Episcopi, et illustrium uniusque sexus per utramque Germaniam Cœnobiorum Prælati, nec non Capitulorum Præpositi, ac Canonici, in quæ non alii admittuntur ac cooptantur, quam qui Illustrissimo sanguine orti vetus equestre octo proavorum stemma demonstraverunt.

Insuper varias terras, et dominia possederunt, et etiamnum possident, qualia imprimis respective sunt ea de Texseldonck, de Grebenclau, de Brait, de Wichem, de Blanckenborg, de Nerven, de Szecke, de Ringelbergh, de Lustorp, de Assenborgh, de Langheraet, de Ghemen, de Lavenbach, de Dutche, de Ghemenick, de Bodeberg, de Humen, de Schagen, de Coninxsmar, de Gasteren, de Bodekerke, de Bouckenem, etc. quorum nomina, et insignia nonnulli gestare et veteris familiæ eadem insignia variis ex causis, et ob stirpium ex aucta sobole, numerum diffusionemque ex more pa-

triæ immutare præsumpserunt, mutatis vel metallis vel coloribus, quin et etiam aliquatenus figuris et symbolis; unde, quot olim fere stirpes in equestri hac gente tot fere armorum .... inter se diversitatibus discernebantur, ita ut, quamvis ex eadem radice ceu stipite oriundæ communia habuerint exordia, in plures tamen ramos, et propagines scissæ militaris virtutis tradita a majoribus insignia, non prorsus eadem quidem, sed tamen valde affinia, præferre voluerint.

Cum enim Bruno de Hardevust eques auratus Toparcha de Grebenclau, et Brait Sancti Brunonis Carthusianorum Archimandritæ ex Fratre Balduino atnepos, ac hujus Civitatis Consul, ab invita, et tumultuante plebe an. MCCLXXIII. interfectus, varios ex Maria von Poppinghausen, et Ursula von Jabach dominii de Wichem hærede uxoribus sustulisset filios, visum fuit nonnullis, eorum familiam in varios jam dissectam ramos stirpemque et posteritatem cuique suam cognato quodam ac decerpto ex eodem majorum atro gentiliorum digmate discriminare, et ob id Arnoldo, præfecto de Keyserwerdt filiorum secundo (de Vygs etiam cognomine ob res natas assumpto), duo miniata, niveisque limbis adornata ad manicas brachia, et quasi tumescentem in gyrum ad armos argento intercisum circumducta aureo in clypeo decussatim disposita pro signo exhibere, et sic plantare Vyghiorum originem, Joanni autem Serenissimi Principis Henrici Virnenburgici Electoris Coloniensis aulæ præfecto filiorum tertio genito, armatum in atro scuto brachium, cui evaginatus in pugno gladius manuario tegmine inaurato, mox etiam Christiano, eorum ex Henrico toparcha de Grebenclau, et Brait, primævo fratre nepoti, et Joannis Toparchæ de Grebenclau, et Brait, cui conjux fuit Margarita van Ruynenborch fratri natu juniori bina

miniata, et decussata in argentea parma brachia ostentare.

Aliis denique lunulam, aliis stellam, aliis avem, vel lilium, aliasve notulas addere discrimenque illud in filios, et nepotes (in quibus etiamnum hodie illustres eorum florent prosapiæ) cum sanguine transmittere, exceptis tamen duobus, qui pro insigniis duo armata, et cancellata in miniato campo retinuerant brachia, primordialia nempe, et universæ quondam ante hanc inchoatam stirpium divisionem huic genti arma indistincte communia, quæ ad nostram usque ætatem invariata, integra et illibata apud eorum posteros permanserunt, quorum stirpis et nominis, et insignium caput etiamnum exstat Illustrissimus ac nobilissimus Dominus Ferdinandus Leopoldus de Hardevust, Baro de Grebenclau, et sacri Romani Imperii, Toparcha de Brait, Gasteren, Schagen ec. Cæsareæ Majestati e cubiculis, et a sanctioribus aulicisque consiliis in Silesia jam residens, ducta in uxorem Comitissa de Falkenstain.

Qui nobis pluribus litteris patefecit, et manifestissimis argumentis ac probationibus demonstravit, quod omnes ejusdem cognominis de Hardevust, jam inde a ducentis et amplius annis in Castellanis Handriæ ditionibus Civitatum Cassetanæ, Burburgensis, ac Winociberganæ gestent itidem pro gentiliciis in scuto nigro armatum brachium, evaginato in pugno gladio, cui manuarium tegmen inauratum, et quod hi directa, et legitima serie descendant ex familia prædicti Brunonis An. MCCLXXIII. hujus Civitatis consulis populari seditione interfecti, originemque suam ex eo tanquam e communi secum stipite et cum Illustrissimis Dominis Roberto von Hardevust, Toparcha de Bodekerche, Bouckevem, ec. Ammanno Hildershemiensi, ac Theodoro Comite de Vygh, et sacri Romani Imperii To-

parcha de Dutche, Humen etc. Cæsarianorum Equitum præfecto et moderno Vyghiorum prosapiæ capite, necnon cum Toparchis de Conincxmar, de Ghemenick, et de Bodeberge; Stirpem autem e præfato Joanne Serenissimi Principis Henrici Virneburgici Electoris Coloniensis ad annum usque MCCCXXXI. aulæ præfecto, tanquam gentiliorum suorum autore jure repetant. Et post multa.

Quem proinde (Willelmum scilicet Ignatium de Hardevust Toparcham de Laghe etc.) pro vero, et indubitato agnato, et consanguineo, uno, eodemque ac communi secum oriundo e stipite, illo scilicet ordine quem præmissum exhibet filiationis fragmentum, et hisce junctum magis dilucidat genealogicum schema, cum nata jam prole, et legitime ex eo nascitura a se suisque haberi, et merito ab omnibus habendum, prænominatus Illustrissimus Dominus Baro (videlicet de Grebenclau Ferdinandus Leopoldus de Hardevust) insuper addidit, et declaravit, favorem illi omnem ut tali operamque suam, si quando forte prodesse posse contigerit, lubenter addicens.

E cujus domesticis familiæ suæ documentis, tabulisque gentilitiis, et authenticis probatissimæ fidei panchartis in concessu nostro exhibitis seriem hanc genealogicam adeo evidenter, efficaciter, ac irrefutabiliter demonstratam, ac e publicis hujus patriæ ac Civitatis monumentis, et sanctioribus archivis confirmatam judicavimus, ut nec citra injuriam et non nisi incassum fidem ejus argui posse recte concludamus; et quia prædictus Toparcha de Laghe eorum omnium nostras testimoniales rogavit, hasce lubenter in earum, quas hac super re IX. Julii hujus anni adhuc dedimus, confirmationem ampliorem sub sigillo hujus Imperialis Civitatis et unius Secretariorum nostrorum signatura conces-

simus, ut occurrentes qualibet occasione et necessitate ei inservire valeant. Datæ Coloniæ Agrippinæ anno MDLXXII. die tertio Novembris. Subsignatum. Franc. Dabbendorp cum scuto Coloniæ Agrippinæ.

2.

CHARTA HUMBERTI DE MIRIBEL CONCESSA MAGITRO BRUNONI PRO FUNDATIONE M. CARTUSIÆ.

GRATIA Sanctæ, et individuæ Trinitatis misericorditer nostræ salutis admoniti, recordati sumus humanæ statum conditionis, et vitæ fragilis lapsus inevitabiles, quam sine termino ducimus in peccatis. Itaque judicavimus nos peccati servos de manu mortis redimere, temporalia pro Cœlestibus mutare, æternam hæreditatem pretio perituræ posessionis comparare, ne duplici contritione conteramur, et præsentis vitæ miserias laborum, et dolorum initium sumamus. Itaque Magistro Brunoni, et his qui cum eo venerunt fratribus, ut Deo vacarent, ad inhabitandum solitudinem quærentibus, ipsis, eorumque successoribus in æternam possessionem spatiosam Eremum concessimus, ego Humbertus de Miribel, una cum Odone fratre meo, et cæteris, qui juris aliquid habebant in prædicto loco ; hi vero scilicet Hugo de Tolnone, Anselmus Garcinus ; deinde Lucia, et filii ejus Rostanus, Guigo, Anselmus, Pontius, atque Boso, precibus, et interventu prædictæ Matris eorum ; Bernardus quoque Longobardus cum filiis suis ; similiter et Domnus Abbas Siguinus de Casa Dei, cum suorum Fratrum conventu, quidquid ibi juris habere videbantur, supradictis concesserunt Fratribus.

Ipsa vero, quam eis dedimus, Eremus hos habet terminos : scilicet infra locum, qui vocatur Clusa, et rupem claudentem vallem, et pertingentem usque ad molarem, claudentem et dividentem Combam caldam, et pervenientem usque ad rupem mediam, quæ est super Borghesos ; deinde molarem alium, qui descendendo perducitur per usque ad rupem a Bonviant. Exinde molarem alium, qui descendendo perducitur per crepidinem planeti a Bonviant, usque ad rupem, quæ est supra furnum de la Follia. Similiter ab illo monte, qui de eadem rupe porrigitur, usque ad montem Aillinartem et a monte Aillinarte descendendo extenditur juxta Mortam contra Occidentem, usque ad rupem, quæ est super Correriam, et ab hac rupe porrigitur usque ad rupem de Pertuso : Inde postremo protenditur descendendo usque ad flumen, quod vocatur Guerus mortuus. Inde quoque ab eodem clauditur usque ad clausam. Si qua vero persona potens, aut impotens, hanc donationem infregerit, tanquam sacrilegii rea ab Omnipotentis Dei gratia, et fidelium consortio separata, anathemate Maranatha feriatur æterni ignis incendio, nisi digne satisfecerit, cum Dathan, et Abiron, et Juda proditore concremanda.

Præfata quidem terra his terminationibus conclusa, a Magistro Brunone, et ab his, qui cum eo erant fratribus cœpit inhabitari, et construi anno ab Incarnatione Domini 1084. Episcopatus vero Domini Hugonis Gratianopolitani Episcopi quarto ; qui videlicet laudat, et corroborat hoc donum, quod fecerunt suprascriptæ personæ, cum omni conventu Clericorum suorum, quantum ad se pertinet, quidquid suis juris esse videtur, omnino concedit. Testes Hugo Decanus, Joannes de Podio, et Rostagnus, Guigo de Lantz, et Galterus Bueta, Petrus, et Gilbertus, Agelbertus, et Aldelemus,

Petrus et Ricardus. Lecta est autem hæc Charta Gratianopoli in Ecclesia Beatæ et Gloriosæ semper Virginis Mariæ, quarta feria secundæ hebdomadæ Dominici Adventus, in præsentia prædicti Domini Hugonis Gratianopolis Episcopi, atque Canonicorum suorum, aliorumque multorum, tam Sacerdotum, quam cæterorum ordinum Clericorum celebrantium sanctam Synodum quinto Idus Decembris.

3.

CHARTA HUGONIS EPISCOPI GRATIANOPOLITANI, VETANTIS NE MULIERES CARTUSIAM ACCEDANT.

HUGO Gratianopolitanæ Ecclesiæ vocatus Episcopus, Presbyteris et Laicis in Gratianopolitano episcopatu commorantibus, æternam in Domino Salutem. Quomodo fratres nostri Cartusiæ Monachi Deo placere desiderent, mundus, quem fugiunt, et loci in quo habitant asperitas, et solitudo satis probant : quorum desiderio, quoniam pax et quies maxime necessariæ sunt, supra pontem, qui terminus possessionis eorum est, ad removenda ea, quæ proposito eorum contraria sunt, domum ædificari consuluimus, et præcepimus. Rogamus itaque dilectionem vestram, et auctoritate divina injungimus, ut feminæ per terram eorum nullatenus transeant, neque viri arma portantes. Præterea infra terminos ipsorum possessionis, piscationem et venationem, et avium captionem, ovium, vel caprarum, atque omnium domesticorum animalium pascua et transitum prohibemus. Obedientes monitis nostris, divina clementia in gratia sua multiplicet, et in omnibus bonis, quæ

ibidem a servis Dei geruntur, vel usque in sæculi finem gerenda sunt, eamdem, quam habere ipsi cupiunt partem, tribuat : Inobedientes vero divino judicio reos relinquimus, et a sæculari potestate puniri faciemus. Datum mense Julii anno MLXXXIV.

4.

URBANI PAPÆ II BREVE
AD SIGUINUM CASAE DEI ABBATEM,
UT DOMUM CARTUSIÆ SIBI A P. BRUNONE
IN FRATRUM DILAPSIONE CHIROGRAPHO COMMENDATAM,
IPSIS REDEUNTIBUS, UNA CUM CHIROGRAPHO
ILLICO RESTITUAT.

URBANUS Episcopus, servus servorum Dei, carissimo filio Siguino Abbati Casæ Dei, et omni Congregationi salutem, et Apostolicam benedictionem.

Eos, qui ob Ecclesiæ Romanæ obedientiam laboribus fatigantur, Romanæ quoque Ecclesiæ ope dignum est relevari : Quia ergo nos ad Sedis Apostolicæ servitium Brunonem carissimum Filium, evocavimus, ipso ad nos perveniente, ut ejus cella detrimenti aliquid patiatur, pati non possumus, quoniam nec debemus. Vestram ergo dilectionem rogamus, et rogando præcipimus, ut eamdem cellam in libertate pristina remittatis, Chirographum quoque, quod vobis de eadem cella prædictus Filius noster in Fratrum dilapsione fecerat, pro nostra dilectione restituite, ut libertate pristina valeat permanere. Nunc enim Fratres, qui dilapsi fuerant, Deo inspirante, regressi sunt, nec aliter acquiescunt in eodem loco persistere. Sane postquam hæ vobis perlatæ

sunt litteræ, intra triginta dies præfatum Chirographum pro nostræ jussionis reverentia, restituere ne moremini.

5.

LITTERÆ SIGUINI ABBATIS CASÆ DEI, QUIBUS AD URBANI PAPÆ, ET MAGISTRI BRUNONIS ORDINIS CARTUSIENSIS FUNDATORIS PRECES, LOCUM CARTUSIÆ SIBI CONCREDITUM, BEATO LANDUINO EJUSDEM CARTUSIÆ PRIORIS ANNO 1090 RESTITUIT.

EGO frater Siguinus Abbas Casæ Dei. Notum fieri volo præsentibus, et futuris, quod Frater Bruno a Domino Papa Urbano Romam evocatus, videns loci destitutionem Fratribus recedentibus propter absentiam ejus, dedit locum Cartusiæ nobis, et Congregationi nobis commissæ. Postmodum vero rogatu Patris nostri Papæ Urbani, et precibus præmemorati Fratris Brunonis, et eisdem Fratribus, ut ibidem remanerent a Priore eorum Brunone plurimum confortatis, Fratri Landuino, quem Magister Bruno discedens cæteris Fratribus præposuit; ipsi, et cæteris Fratribus sub eo degentibus, et eorum successoribus donum, quod nobis prædictus Bruno fecerat, coram Congregatione nobis commissa in Capitulo nostro sub præsentia Gratianopolitani Episcopi Hugonis, Ego ipse Frater Siguinus prædictæ Casæ Dei Abbas cum consensu Fratrum nostrorum reliqui; et eis et successoribus eorum locum prædictæ Cartusiæ pro voluntate eorum omnino liberum feci, et juri eorum omnino tradidi. Sed Charta, quam prædictus Bruno

nobis fecerat, ideo non est reddita, quoniam a Fratribus nostris in Capitulo sub interdicto requisita non potuit inveniri; et si unquam inventa fuerit, eorum ipsa Charta sit juris. Factum est anno ab Incarnatione Domini 1090. 15. Kalend. Octob. — Ego Siguinus Abbas subscripsi, et in præsentia Archiepiscopi Hugonis hanc Chartam ex integro confirmavi.

6.

BREVE QUO URBANUS II MAGISTRO BRUNONI ECCLESIAM SANCTI CYRIACI MARTYRIS IN URBE AD HABITANDUM CONCEDIT.

SERVUS Servorum Dei, Urbanus Episcopus Dilecto Filio Brunoni Coloniensi, salutem, et Apostolicam benedictionem.

His, qui relictis divitiis, et gloriam mundi hujus in habitu, et spiritu paupertatis, se in sui Creatoris obsequium converterunt, non convenit nos habere infestos, sed potius favorabiles, ac benevolos. Dilecte Fili Bruno, qui apud nos manes laborando pro conciliis proxime celebrandis, nobis significasti, quod pro religione, quam instituisti, debes dumtaxat in locis solitariis, et eremis habitare, et non in castris aut villis permittitur morari. Volentes igitur voluntati tuæ paterna solicitudine providere, ut solitarie in divinis colloquiis perseveres, auctoritate præsentium concedimus Paternitati tuæ Ecclesiam, et titulum S. Cyriaci Martyris in Thermis Diocletiani, ut in eo loco, libere cum Gavino socio tuo possis in divinis obsequiis vacare, ut cum ve-

nerit Dominus, confestim aperias ei. Datum Beneventi, Pontificatus nostri anno III.

7.

PRIVILEGIUM I. COMITIS ROGERII, QUO S. P. BRUNONI, ET SUCCESSORIBUS TERRITORIUM IN SPATIUM UNIUS LEUCÆ, IN LOCO TURRIS DICTO, CONCESSIT.

ROGERIUS Dei gratia Comes Calabriæ, et Siciliæ, omnibus fidelibus suis, et Ecclesiæ Dei filiis tam præsentibus, quam futuris in Domino salutem.

Notum esse volumus Fraternitati vestræ per Dei misericordiam a Galliarum partibus ad regionem istam Calabriæ, sanctæ Religionis viros Brunonem videlicet, et Lanuinum, cum sociis eorum pervenisse : qui contempta mundialis gloriæ vanitate soli Deo elegerant militare.

Horum itaque desiderium ego cognoscens, et ipsorum meritis, et precibus apud Deum adjuvari desiderans ab eorum caritate precibus multis obtinui, ut in Terra mea locum sibi habitabilem eligerent, in quo ad serviendum Deo, qualia vellent habitacula præpararent. Elegerunt siquidem in Terra mea quemdam solitudinis locum, situm inter locum, qui dicitur Arena, et oppidum, quod appellatur Stylum. Hunc ego locum ad honorem Dei omnipotentis Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, ad honorem Beatissimæ semper Virginis Genitricis Christi Dei, et Domini nostri omniumque Sanctorum donavi eis, et successoribus eorum ibidem Deo servituris, cum tota Silva, et Terra, et aqua, et monte in spatium unius leucæ, in omni parte adjacenti. Con-

cedens, et constituens, quatenus locum istum libere, et quiete cum hac adjacentia sua in perpetuum possideant; nec ex hoc mihi, vel alicui personæ angariam, vel servitium faciant. Contestor autem, et contradico ex parte Dei Omnipotentis et Sanctæ Mariæ perpetuæ Virginis, et omnium Sanctorum, et mea, ne sit aliquis meorum aut extraneorum, Stratigotus videlicet, aut Vicecones, rusticus, aut miles, servus, sive liber, qui in loco isto, pascuæ, vel agriculturæ, seu etiam piscationis, aut lignorum occasione, aut ex quacumque causa Servis Dei molestiam, aut injuriam faciat, sed in eorum potestate sit prædictum locum cum tota adjacentia sua, secundum voluntatem suam possidere, disponere, ordinare, et erogare. Quod si quis deinceps contra hujus paginæ Constitutionem venire præsumpserit, in primis nisi digne satisfecerit, iram Dei, et maledictionem incurrat, et conatu tali ad nihilum redacto, pro præsumptione tanta centum librarum auri pœnam in Curia nostra sustineat. Igitur, ut Constitutio nostra hæc inviolabiliter, et omnino firma permaneat, concedente uxore mea Adelay Comitissa, et filio meo Gaufrido, in præsentia bonorum hominum donationem istam feci, et sigillo meo sigillari præcepi.... Ego Gofridus Militensis Ecclesiæ Episcopus licet indignus Chartam hanc manu propria scripsi rogatu Comitis Rogerii, laudans, et confirmans Constitutionem hanc, anathemate vero, et excommunicatione damnans eum, quicumque hanc infringere præsumpserit, nisi tamen digne resipiscens satisfecerit. Facta sunt hæc Anno ab Incarnatione Domini millesimo nonagesimo [1]. Insuper donavi Mule cum filiis suis ad custodiendam sylvam.... Testes autem adfuerunt hi: Stephanus Presbyter, Giraldus Presbyter, Petrus de Mo-

[1] Est hic annus Æræ nostræ vulgaris 1091.

ritonio, Richardus Maletus, Raynulphus Eleemosinarius, Nicolaus Notarius, et alii plures.

8.

CONFIRMATIO DONATIONIS
LOCI INTER ARENAM ET STYLUM,
PER ROGERIUM APULIÆ DUCEM.

ROGERIUS Apuliæ, Calabriæ, et Siciliæ gratia Dei Dux, omnibus fidelibus Christianis præsentibus, et futuris in Domino salutem.

Notum esse volumus fraternitati vestræ de duobus viris Brunone, scilicet et Lanuino, qui sanctæ religionis studio accensi, cum sociis suis in terra Calabriæ a Galliarum partibus, disponente Deo, venerunt; et meo ductu in Terra, quæ prædicta est, locum, qui eorum proposito conveniret, quæsierunt ; qui cum sibi idoneum penes me non invenissent, elegere manere inter locum, qui dicitur Arena, et oppidum quod appellatur Stylum. Locum autem illum Rogerius comes Siciliæ patruus meus, et fidelis, ipsorum precibus apud Deum desiderans adjuvari toto cordis affectu illis donavit, de Comitatu enim ipsius per meam concessionem erat, et a totius servitutis debito, et ab omni Angaria in perpetuum liberavit, ita siquidem, ut aliquis servorum, vel extraneorum, Stratigotus, aut Vicecomes rusticus, aut miles, servus, aut liber non sit, qui in eo loco pascuæ, aut agriculturæ, sive piscationis, aut venationis, vel lignorum incisionis, aut ex quaque causa, servis Dei molestiam, seu injuriam faciat. Sed in eorum potestate sit omnino locus prædictus, ut secundum quod

voluerint possideant, ordinent et disponant. Talem ejus loci donationem, et libertatis concessionem ego Rogerius Dux laudo, et corroboro : Et quoniam Terra illa de meo Ducatu est, ut nullam in perpetuum patiantur calumniam, modis omnibus contradico. Quod si quis contra sententiam, quæ data est, agere præsumpserit, et nostrum violaverit præceptum, certissimum habeat, quia aut de cunctis finibus nostris in æternum exterminabitur, aut gladio meo, sive successorum meorum ferietur. Ut omnia igitur superius concessa firma, et illibata permaneant, hanc Chartulam cuidam nostro Clerico Rodulpho ego Rogerius Dux, et uxor mea Adela scribere præcepimus, et sigillo nostro signavimus. Anno Dominicæ Incarnationis millesimo nonagesimo quarto. Indictione prima.

9.

CHARTA CONFIRMATIONIS PRÆCEDENTIUM CONCESSIONUM AB URBANO II. FACTA.

URBANUS Episcopus, servus servorum Dei: Dilectis in Christo Filiis Brunoni, et Lanuino salutem, et Apostolicam benedictionem. Piæ voluntatis affectus studio debet prosequente compleri. Quia igitur nostri officii interest servorum Dei quieti, prout Dominus posse dederit, providere, petitionibus vestris, filii in Christo charissimi, ac Reverendissimi clementer annuimus. Per hujus ergo Apostolici Privilegii paginam, Apostolica auctoritate statuimus, ut locus ille, quem habitationi vestræ disponente Domino elegistis a jugo, potestate, injuria, molestia, omnium hominum liber cum tota

silva, et monte, terra, aqua in spatio unius leucæ in omni parte adjacenti in vestra omnimoda, et successorum vestrorum dispositione permaneat, sicut vobis a dilecto nostro filio Rogerio Comite condonatus est, et a confratre nostro Theodoro Squillacino Episcopo confirmatus, nemini intra partium spatium liceat pascuæ, agriculturæ, seu piscationis, aut lignorum occasione, aut quaque ex causa vobis, aut vestris successoribus injuriam, aut molestiam irrogare, sed totum secundum voluntatem vestram possideatis, disponatis, ordinetis, et erogetis ; si quid præterea Episcopalis officii indigueritis, ad quem potissimum vicinorum Antistitum volueritis, recurrendi, præsenti decreto liberam licentiam indulgemus.

Decimarum quoque usum, ex vestris, vel puerorum vestrorum laboribus vestri juris esse censemus ; quod si qua puerorum vestrorum laboribus offensa contigerit, in vestra tantum manu omnis eorum correctio maneat, nec ullus se de his, quæ ad vos pertinent sine vestra voluntate occasione aliqua intromittat. Quatenus omnipotentis Dei speculationi liberis mentibus insistatis, et ad ejus faciei dulcedinem, ipso præstante pervenire valeatis. Sane, si quis in posterum Archiepiscopus, Episcopus, Imperator, aut Rex, Princeps, aut Dux, Comes, aut Vicecomes, Judex, aut persona quælibet potens, aut impotens hujus nostri Privilegii paginam sciens contra eam temere venire tentaverit, secundo, tertiove commonitus, si non satisfactione congrua se emendaverit, cum honoris sui, et officii periculo subjacere decernimus, et a Christi, atque Ecclesiæ corpore, auctoritate potestatis Apostolicæ segregamus. Conservantibus autem, pax a Deo, et misericordia, præsentibus, ac futuris seculis conserventur. Amen, Amen. Datum per manum Joannis S.R. Ecclesiæ Diaconi Cardinalis, pridie Idus Octobris

Indictione prima Anno Dominicæ Incarnationis 1092. Pontificatus autem D. Urbani Papæ secundi, anno quinto.

10.

PRIVILEGIUM II. COMITIS ROGERII, QUO DISTINCTE DESIGNAT PER TERMINOS TERRITORIUM QUOD PER PRIMUM PRIVILEGIUM CONCESSERAT.

ROGERIUS divina favente Clementia Comes Calabriæ ac Siciliæ. In nomine Dei, sanctæ, et individuæ Trinitatis.

Notum sit omnibus Christi, nostrisque fidelibus, tam futuris, quam præsentibus, quoniam miseratio divina sanctæ Religionis viros, Brunonem videlicet, ac Lanuinum, cum sociis suis ad nos usque transmisit, sancto suo proposito aptum solitudini locum quærentes : quorum nos desiderio congaudentes, meritisque talium, ac precibus apud Dominum adjuvari confidentes, multis eos exhortati sumus precibus, ut in Terra nostra locum sibi habilem eligerent, in quo ad serviendum Deo, qualia vellent habitacula præpararent.

Elegerunt itaque quemdam solitudinis locum, situm inter locum, qui dicitur Arena, et oppidum quod appellatur Stylum : Hunc ergo locum, et omnia undique in circuitu adjacentia, in spatium unius leucæ, Deo, et Beatæ Mariæ, ac ipsis, eorumque successoribus in proprietatem, sicut nostra fuerunt, sub omni immunitate, atque libertate donavimus, cum omnibus rebus infra sitis, terris, sylvis, aquis, pascuis, ac cæteris omnibus, cultis, vel incultis, mobilibus, vel immobilibus : Ro-

gavimus insuper Venerabilem virum Militensem Episcopum Gofridum, super hac donatione nostra confirmationis chartam eum scribere, quam etiam sigillavimus. Sed cum postea gratia commendandi nos ipsorum orationibus supradictos visitassemus Fratres : eorumque societatem, gratias Deo, suscepissemus, prædictæ spatium leucæ his in circuitu terminis distincte per nosmetipsos designavimus : ac terminorum nomina in memoriam futuris conscribere jussimus : De parte orientis Castellum, qui locus est in cacumine montis de Stylo : inde vadit per Serram ejusdem montis, usque ad Malareposta, scilicet ad superiorem collem montis : et inde per magnam Cavam, quæ versa est ad Occidentem, usque ad pedem montis descendit, qua aqua decurrit, et inde transit duos ruseletos, ac Vallonem indirecto, usque ad jugum ejusdem montis usque Brondismenon : inde transit Vallonem recte ad viam, quæ venit de Arena, et vadit ad locum, qui vocatur Sancta Crux, et inde indirecto usque super cacumen montis Embachat : et inde descendit per Cavam, sicut aqua decurrit per Spatulam usque ad flumen Enchinar ; et inde ascendit illud flumen, usque ad aliud flumen, quod vocatur Alba : et inde ascendit idem flumen, usque ad magnam Cavam, quam Græci vocant Bacchinache : et sic ascendit per eamdem Cavam, usque ad Castellum unde incœpimus : Hanc autem donationem nostram, tam Dominus noster Apostolicus Urbanus, quam Squillacinus Episcopus Theodorus, in cujus Episcopatu ipse locus situs est, laudaverunt, privilegiis confirmaverunt, atque terribili anathemate munierunt. Quapropter præcipiendo rogamus, rogandoque præcipimus ex parte Dei Omnipotentis, et Beatæ Mariæ, quibus ipsum concessimus locum, et nostra, ut nullus aliquando cujuscumque dignitatis sit, vel potestatis, no-

ster, aut extraneus in toto prædicto spatio quicquam magnum, vel parvum sibi vindicet, nec nos ipsi. Nullus aliqua unquam occasione, vel causa, fratribus ibidem Deo servituris injuriam, aut molestiam irroget, vel ullam inquietitudinem faciat et illi, neque homines eorum aliquam angariam, aut servitium omnino faciant: nulli, nec nobis ipsis, aliquam ibi culturam facere, ullum animal pascere, ligna incidere, venari, vel piscari, aut quicquam omnino, sine fratrum licentia liceat : Sed in eorum potestate sit quæcumque intra prædictum continentur spatium, juxta voluntatem suam possidere, disponere, ordinare, et erogare, tanquam Dei possessionem, et suam immunem, atque liberam. Quod si quis aliquando hanc nostram Constitutionem in aliquo violare præsumpserit, fratribus ibidem digne degentibus satisfaciat: Quod si contempserit, Principi Terræ, qui fuerit, centum libras auri persolvat. Ut ergo Constitutio hæc inviolabiliter, et omnino firma permaneat, concedente uxore nostra Adelay Comitissa, et filio nostro Goffredo in præsentia bonorum hominum donationem istam fecimus, et sigillo proprio signavimus: insuper donavi Mule cum filiis suis ad custodiendam sylvam. Datum in Pratis Squillacii ubi tunc collecto morabamur exercitu, Anno ab Incarnatione Domini millesimo nonagesimo tertio, Indictione I, Nonis Maii. † Rogerius Comes † Adelays Comitissa † Goffredus filius Comitis Rogerii † Rogerius Culchebret Bastardus † Guglielmus de Altavilla † Guglielmus Culchrebet † Josbertus de Luciaco † Rogerius Presbyter de Stylo. Gratis scriptum.

11.

DIPLOMA DONATIONIS MONASTERII AC PRÆDIORUM
S. MARIÆ DE ARSAFIA, PRO DOTATIONE S. MARIÆ DE TURRI
A COMITE ROGERIO FACTA,
TEMPORE DEDICATIONIS EJUSDEM ECCLESIÆ
IN CALABRITANA EREMO S. BRUNONIS.

IN nomine Dei Æterni, et Salvatoris nostri Jesu Christi.

Anno ab incarnatione Domini millesimo nonagesimo quarto, Indictione secunda. Cum ego Rogerius Comes Calabriæ, et Siciliæ pro Dei amore, et animæ meæ remedio, et pro salute animæ Roberti Guiscardi fratris mei gloriosissimi Ducis Apuliæ, et Calabriæ, et pro remedio animarum fratrum meorum, atque omnium parentum, et Uxorum mearum vellem dedicari facere ad honorem Dei, et B. Mariæ, et B. Joannis Baptistæ Ecclesiam de Eremo, quæ sita est inter Arenam, et oppidum, quod dicitur Stylum super territorio dicti oppidi Styli per Venerabiles, et sanctissimos Patres Panormitanensem Archiepiscopum, et Militensem, Tropiensem, Nicotarensem, Catanensem, atque Squillacensem Episcopos; collaudantibus eisdem sanctissimis Patribus, dedi Beato Patri Brunoni Magistro ejusdem Eremitæ, sibi, et successoribus suis Monasterium Sanctæ Mariæ de Arsafia cum omnibus pertinentiis suis ubicumque sint, eximendo eamdem Ecclesiam, seu Monasterium de Arsafia ab hodierno die in antea in perpetuum ab omni temporali servitio, et Turri ad quæ tenebatur oppido meo de Stylo, ut Ecclesia de Eremo, et fratres in perpetuum illam quiete habeant, sine omni calumnia, et sine temporali servitio, omni remoto tremore, et placario, et

omnibus remotis infestationibus. Hæc autem donaria Ecclesiæ prædictæ de Bosco, et fratribus ibi Deo servientibus dotem dedi, Adelayde conjuge mea consiliante, et laudante, et concedente Goffrido filio meo, et Malgerio filio meo. Quod monasterium Arsafiæ capella mea erat exempta ab Episcopali jurisdictione per sacrosanctam Romanam Ecclesiam, quod constare feci prædictis Archiepiscopo, et Episcopis, qui testes sunt hujus donationis, et testes sunt Josbertus de Luciano, Paganus de Gorgis, Rogerius Bonellus, Fulco Capellanus meus, qui hæc scripsit. Hæc autem dedi testimonium infrascriptorum testium ; et hi termini, et limites sanctæ Mariæ de Arsafia videlicet : ab arbore quercus ubi est lapis intrinsecus, quæ est inter duo Casalia, quæ dicuntur de sancto Andrea, et Roseto, et per directum vadit ad vallonem, et inde ascendit ad viam magnam usque ad flumen Assi, et descendit flumen usque ad locum, qui dicitur Sylipa, et inde accipit vallonem, et senterium grossum ad terram Cumerchi, ubi est lapis rotundus cruciatus recte ad piastrum, et per eumdem senterium ad caput vallonis Sylipæ, et inde declinat per vallonem ad viam, quæ descendit ad Ferullusam, et ad Monasterium Arsafiæ, et inde per senterium ad Vivonem et ferit ad Serram de Monosillu, et declinat ad vallonem, qui dicitur Monosillu, et descendit per eumdem vallonem per antiquum senterium usque ad vallonem de Ferullusa, et inde per senterium ascendit ad Serram, et inde descendit ad flumen Matrimone, et inde ascendit flumen, et colligit per senterium grossum ad locum, qui dicitur Fassi ad magnum vallonem, et inde circuit per senterium per caput Cristæ, et circuit, et descendit ad viam publicam, et vallonem, qui descendit ad flumen Matrimone, et inde ascendit per idem flumen, et Cristam vadit ad terram S. Euphemiæ, et inde per senterium,

et per magnam Cristam, et descendit per Ecclesiam, quam fieri fecit Rogerius Bonellus, et vadit per senterium ad Pluppa, et inde ascendit per magnum vallonem, et per pedem montis Muturaldii, et per caput collis Maroni descendit, et circuit flumen quod dicitur Stilibanus, et inde per idem flumen ascendit per magnam vallem, et descendit ad arborem unde incœptum est. Cum duobus Casalibus interclusis scilicet de S. Andrea, et Roseti, liberis, et exemptis ab omni communitate Casalium meorum de dicto oppido Styli. Item locum, qui dicitur Apostoli cum duobus Casalibus Vingi (al. Bingi et Bvungi, et Bibungi) et hi termini eorum videlicet: De monte, qui dicitur Punga ubi erat Guardia, et vadit per medium duorum Farnorum, et descendit ad vallonem Stravoracchinum, et inde descendit ad magnum flumen, et per idem flumen ad pedem montis qui dicitur Molissara, et inde vadit per vallonem Bertinete, et ferit Ecclesiam Episcopi, et inde dat per caput collis ad Placa, et inde circuit per pedem magnæ Roccæ, ubi situm est oppidum ex superiori parte nemoris, et tendit ad dictum vallonem, qui descendit de Tramontana, et inde tendit ad sanctam Crucem, quæ est in via publica, et inde vadit ad Carchama, et inde per caput Merdate ascendit ad . . . . . . et inde vadit ad finem, et inde per Serram usque ad montem Sisach, et inde ascendit ad montem Pungi, unde incœptum est.

Item Ecclesiam S. Fantini exempta ab Episcopali jurisdictione Cyracii, quæ ad eamdem Ecclesiam Arsafiæ pertinet, et quæ posita est in pertinentiis Agrotteriæ in tenimento Gyracii cum omnibus rationibus, et pertinentiis suis, quæ sic dividitur a Casali Marmorum per viam publicam, quæ descendit ad flumen, et vadit ad aquam Sorelli, et inde transit per Sinorum, qui dicitur Muy, et ascendit per Vallem, quæ dicitur Mugalipu, et

inde vadit usque ad Cristam Marmorum, et inde descendit ad vallonem alium, qui dicitur Riusclona per divisas de Mandilona, usque ad magnum flumen Prothorati. Deinde per ipsum flumen ascendit, usque ad Arvium album, et ascendit in montem, qui dicitur Silovum, de quo monte girat, et descendit per vallem de Castanea, usque ad magnum lapidem vivum, et rotundum, qui est in flumine Rubla, et inde per ipsum flumen ad vallonem de Chirinu, et per ipsum vallonem ad terram rubram, et descendit vallem usque ad viam publicam dicti Casalis Marmorum, unde incœptum est.

Item Casale Arunchi in pertinentiis Civitatis Squillacii cum omnibus rationibus, et pertinentiis suis, sicut tenere, et habere eadem Ecclesia Arsafiæ consuevit. Hæc omnia prænominata loca dono, et concedo pro eadem Ecclesia in dotem Domino Patri Brunoni, et successoribus suis cum omnibus rationibus, aquarum decursibus, molendinis, nemoribus, et arboribus, cultis, et incultis, mineriis æris, et ferri, et omnium metallorum, pascuis, et omnibus juribus, quæ ego, et Curia mea habere hactenus consuevit.

Ita ut nemo ibi aliquid, nisi dicta Ecclesia Eremi habeat, sicut ex nunc, ibi nemo aliquid juris habuit, nisi ego.

Item concedo eidem Ecclesiæ Eremi in reliqua terra mea usum liberum mineriarum æris, et ferri, et ..... pascua libera in eadem terra mea pro animalibus ejusdem Ecclesiæ, atque Custodum. Necnon in dictis Casalibus, et locis, quæ eidem Ecclesiæ dedi; nemo in supradictis locis suo, vel meo nomine, aut hæredum vel successorum meorum præsumat jus aliquod prosequi, vel habere, nec ego. Sed omnia conserventur eidem Ecclesiæ solida et intacta; quia parvum est pro Dei amore suis tribuere famulis, qui mihi multa præstitit larga

manu. Si vero persona aliqua, filius meus, aut aliquis hæres, seu successor hoc meum quassaverit donum, seu privilegium, mihi, vel posteris meis, aut Ecclesiæ Romanæ centum libras auri persolvat, nisi ad condignam venerit satisfactionem fratrum ibi Deo servientium, et perpetuæ subjaceat damnationi. Hæc autem acta sunt mense Augusti, dum regressus essem de expeditione, quam feceram super Guillielmum, et ab obsidione Castrivillæ. Et hoc meum privilegium ad perpetuam firmitatem, jussi, et mandavi, ac feci mea pendenti bulla plumbea communiri. † Rogerius Comes. † Adelays Comitissa. † Malgerius filius Comitis Rogerii. † Goffredus filius Comitis Rogerii. † Josbertus de Luciano. † Paganus de Gorgis. † Rogerius Bonellus. † Ego Fulco Domini Comitis Rogerii Cappellanus, de mandato ejus hoc privilegium scripsi, et me subscripsi.

12.

BULLA URBANI II.

QUA CONFIRMAT PRIVILEGIA ROGERII COMITIS,

AC JOANNIS SQUILLACENSIS EPISCOPI CONCESSIONEM.

URBANUS Episcopus Servus servorum Dei, Dilectis filiis Brunoni, et Lanuino salutem, et Apostolicam benedictionem. Quia igitur nostri officii interest servorum Dei quieti, et commodis, prout Dominus posse dederit providere, petitionibus vestris, Carissimi filii in Christo, et reverendissimi, clementer annuimus. Per hujus igitur Apostolici privilegii paginam Apostolica auctoritate confirmamus donationem terrarum, quæ vobis datæ sunt in Squillacensi Territorio, et conscriptæ, et terminatæ, et designatæ per terminos certos a Dilecto nostro

Filio Rogerio Comite, et Joanne Confratre nostro Squillacino Episcopo concedente, et confirmante; viva præterea auctoritate tibi præcipimus, statuimus, et ea, quæ nobis est a Deo concessa licentia interdicimus, ut ab hac die in antea, neque Comiti ipsi, nec alicui hæredum suorum supradictam vestram donationem, et hanc nostram confirmationem violare, vel decurtare in aliquo liceat, neque de iis, quæ confirmamus aliqua se intromittat persona sine vestra voluntate, quatenus Omnipotentis Dei speculationi mentibus liberis insistatis, et ad ejus faciei dulcedinem, ipso præstante pervenire valeatis. Si qua vero persona, aut Hæres Comitis ipsam violaverit, nisi ad condignam venerit satisfactionem, cum honoris, et officii sui periculo subjacere decernimus, et a Christi, et Ecclesiæ corpore segregamus, atque extremo examine districtæ subjaceat ultioni, sine intermissione, et remedio : Conservantibus autem pax a Deo, et misericordia præsentibus, ac futuris sæculis conservetur. Amen. Si vero tam legaliter Comes, aut alius Hæres addere aliquid huic voluerit donationi sub hac nostra confirmatione ratum esse statuimus. Datum Salerni mense Septembris. Indictione sexta. Anno ab Incarnatione Domini 1098.

Ego Rinierius Cardinalis subscripsi. Ego Joannes Cardinalis subscripsi. Ego.... Archiepiscopus, subscripsi. Ego Amatus Cappellanus et Sacerdos subscripsi. Ego Dominicus Cappellanus subscripsi. Ego Constantius Cajacensis Episcopus subscripsi.

13.

PRIVILEGIUM MAGNUM IN QUO COMES ROGERIUS PER APPARITIONEM SIBI FACTAM A S. BRUNONE IN OBSIDIONE CAPUÆ TESTATUR SE LIBERATUM A PRODITIONE SERGII.

IN nomine Dei Æterni, et Salvatoris nostri Jesu Christi.

Anno ab Incarnatione ejusden millesimo nonagesimo octavo, Indictione septima. Gloriosus Rex David Spiritu Sancto præventus : Narrabo, inquit, omnia mirabilia tua. Propter quod ego Rogerius, Divina misericordia Comes Calabriæ, et Siciliæ, notum esse volo omnibus fidelibus Christianis beneficia, quæ mihi peccatori concessit Deus orationibus Reverendi viri Fratris Brunonis, piissimi Patris Fratrum qui habitant in Ecclesiis Sanctæ Mariæ de Eremo, et Sancti Protomartyris Stephani ; quæ sitæ sunt in terra mea inter Oppidum, quod dicitur Stylum, et Arenam. Cum essem in obsidione Capuæ Kalendis Martii, et præfecissem Sergium natione Græcum Principem super ducentos armigeros nationis suæ, et exercitus excubiarum Magistrum, qui sathanica persuasione præventus Principi Capuæ, promittenti auri non modicàm quantitatem ad invadendum me, meumque exercitum noctu aditum est pollicitus se præbere. Nox proditionis advenit, et Princeps Capuæ, ejusque exercitus juxta promissum, est paratus ad arma ; dumque me sopori dedissem interjecto aliquanto nobis spatio astitit cubiculo meo quidam senex reverendi vultus vestibus scissis non valens lacrymas continere ; cui cum in visu dicerem, quæ causa ploratus, et lacrymarum esset, visus est mihi durius lacrymari. Iterato quæ-

renti mihi quis esset ploratus, sic ait : Fleo animas Christianorum, teque cum illis, sed exurgens quantocius, arma sume, si liberare te Deus permiserit, tuorumque animas pugnatorum.

Hic per totum mihi videbatur velut si esset per omnia Venerabilis pater Bruno. Expergefactus sum cum terrore grandi pro visione pavescens. Illico sumpsi arma, clamans et militibus, ut armati equos ascenderent, visionem, si vera esset, satagens comprobare. Ad quem strepitum, et clangorem fugientes impius Sergius, ejusque sequaces, subsecuti sunt Principem Capuæ, sperantes in dictam Civitatem confugium habituros. Ceperunt autem milites inter vulneratos, et sanos centum sexaginta duos, a quibus et visionem fore veram probavimus, et rei gestæ scivimus veritatem. Reversus sum Deo volente vigesimo nono Julii mensis Squillacium, post habitam Capuæ Civitatem ; ubi fui per quindenam continuam infirmatus. Venit vero ad me jam dictus Venerabilis Pater Bruno cum quatuor de Fratribus suis, qui me sanctis devotisque colloquiis consolati sunt ; cui Reverendo viro, et visionem retuli, et humiles egi gratias, quod de me etiam absente curam in suis orationibus habuisset. Qui se humilians asseruit, non ipsum fore, quem credidi ; sed Dei Angelum, qui stat pro Principibus tempore belli.

Rogavi quoque ipsum humiliter, ut propter Dei amorem in terra mea Squillacii sumere dignaretur largos redditus, quot donabam, renuens ipse recipere, dicebat, quod ad hoc domum sui patris, meamque dimiserat, ut a mundi rebus extraneus deserviret Deo suo. Hic fuerat in tota domo mea quasi primus, et magnus. Tandem vix cum eo impetrare potui, ut gratis acquiesceret sumere modicum munus meum. Donavi autem eidem Patri Brunoni, ejusque successoribus ad habendum in

perpetuum absque temporali servitio Monasterium S. Jacobi de Montauro cum castro, quod est subtus dictum Monasterium antiquitus constructum. Et castrum ligneum, situm in cacumine montis versus mare, qui mons per directum fabricati castri descendit, quod castrum, Belvidere, a loci incolis nuncupatur. Et Casale S. Mariæ, quod est ad ripam dicti montis inter orientem, et meridiem. Domum etiam meam cum vinea, quæ Buttarium dicitur, cum Buttis, quæ de eadem Domo sunt, quæ fuerunt Roberti Guiscardi fratris mei, et dedit mihi Rogerius Dux carissimus Nepos meus. Casalia Mentabri, et Oliviani, et Gasparinæ, ubi antiquitus Casale fuerat cum omnibus pertinentiis eorum, sicuti hic divisa apparebunt. Videlicet a terra Coxari, quæ est prope crucem Curiati, et descendit inde ad tres fontes, et sicut descendit Vallonus super Carchisa. Et inde ascendit ad magnum terminum, et descendit ad sanctum Nicolaum de Arpedoni, ubi est petra cruciata, et vadit ad Aream Condo prope Marosazolim, et ferit ad montem Gallonem, et descendit inde et vadit ad Tribunam S. Gregorii, qui est supra Puzum, et inde vadit ad divisam Pentedattuli, et vadit divisa eamdem inculcando culturam usque ad mare, et extenditur in mare mille quingentis passibus.

Item sicut primum assumptum est ab eadem terra Coxari, quæ est prope crucem Curiati, et venit via usque ad Crucem, quæ est subtus Sanctum Heliam, descendit inde et ferit ad antiquum, et inde descendit, et vadit ad divisam Grossam, usque ad Sanctum Julianum, et inde ferit ad locum, ubi sunt duo mori prope fontem, qui est supra Sanctam Mariam, et vadit via magna usque subtus Casale Oliviani totum illud Casale claudendo, et inde descendit vallatim per mediam vineam, quæ fuit Licasti, et inde ascendit ad magnum ter-

minum, et ferit ad Buchissa, ubi fuit quidam terminus, et vadit ad fontem, qui est prope monticellum, et inde ad domum Dochali, et vadit ad locum, ubi fuit domus Chelesu subtus Sanctam Veneram, et vadit per siccum vallonem usque ad mare, et intrat in mare mille quingentis passibus. Omnia enim quæcumque infra hos terminos tam vaxallos, qui in dictis Casalibus habitant nunc, quam qui habitaturi sunt, præter si personali servitio alicui Baronum meorum aliquis teneatur, tui juris, tuorumque fratrum tibi succedentium, Pater Bruno, esse concedo. Concedo etiam ut recomendatos habeas tu, et successores tui tam de Comitatu meo Calabriæ, et Siciliæ, quam extra undecumque sint, excepta causa superius nominata. Habitationes Casalium, tibi, successoribusque tuis, quandocumque volueritis, commutare licebit, et etiam ipsum Monasterium S. Jacobi, quod donavi, et omnia in eadem, et de eadem terra facere, quæ ego facere potui cum licebat. Nemini infra has divisas licebit aliquid suum proprium dicere, vel habere, cum omnibus, qui inibi possessiones habebant, voluntarium excambium dederim satis gratum : cui terras, cui denarios, quibusdam vero, quia villani erant, perpetuam libertatem.

Præter tenimentum tantum, quod est matris Ecclesiæ Militensium, et est juxta Gasparinam, multæ in has divisas terræ sunt, quæ ad te Pater Bruno spectant, et successores tuos, quos cum Arsafia dedi majori Ecclesiæ vestræ tempore dedicationis ipsius. Nullus infra has divisas aviare, venari, aut in mari piscari audeat sine dictorum Fratrum consensu, et de his omnibus dicti Fratres habeant jura sua, pascua sumere, sive glandes, ligna incidere, aquas divertere, forestas habere, vel prata, nec quicquam omnino in his terris

contrafacere, vel venire occasione alicujus consuetudinis, prætextu Nobilis, vel Baronis, aut ab eis, sive vaxallis, et villanis eorum, tam eorum, qui sunt, quam quos habituri sunt, aut recomendatis aliquid exigere servitii temporalis ; nec eosdem vaxallos, vel villanos cogere, ut communitates habeant aliquas cum terra Squillacii, aut Seberati, vel Casalium eorumdem ; sed in solida libertate, et ipsorum fratrum usus, et dominium perserventur ad perpetuos habituros, et in mari juxta terminos, quos taxavi, jus omne habebunt, quod ego habui temporibus retroactis. Ad petitionem fratris Lanuini hic jussi apponi terminos Casalis Arunghi, et tenimenti sui, quod ab antiquo pertinet ad Arsafiam, et hæc divisa : A flumine Griteo ex superiori parte Molendini Prionersi sicut ascendit Serra usque ad locum, quæ dicitur Erica, ubi est vinea Spano, et vadit ex transverso ad divisam Esditu, et descendit ad flumen Arunghi, et sic ascendit illud flumen Casalis, et ferit ad locum, qui dicitur Placa supra Plantanum Coxari, et transit ad Aquam frigidam, quæ est in divisis Selima, et ascendit ad divisam Grigiatuti, et ascendit ad locum, qui dicitur Conesmata, et descendit ad fontem, qui dicitur Calcon, et vadit via usque ad locum, qui dicitur Plam supra Plantanum Coxari, et transit ad Aquam frigidam, quæ in divisis Axoline, et Culturæ Montauri, et transit ad locum, qui dicitur Clima, et ferit ad locum, qui dicitur Oxisi, et vadit ex transverso ad culturam, quæ dicitur Decaria, quam claudit, et vadit, inde et ferit ad culturam quoque Locothetæ, et transit ad Castanetum, quod dicitur Tamascho, et ferit sursum ad magnum terminum, qui est super petris, et descendit ad locum, qui dicitur Caturati, et ad locum, qui dicitur Terrata, et descendit vallonem, et ferit ad flumen Grisu, et descen-

dit flumen usque supra Molendinum Prionersi, unde incœptum est.

Dedi etiam eidem Patri Brunoni, et successoribus suis Viridarium S. Nicolai, quod proprium tenebam in manu mea. Dedi etiam eidem hæreditatem Cologeri villani mei, qui mortuus fuerat sine linea et filiis. Et vaxallos, et villanos in eodem Casali commorantes, et in eadem libertate, et usu tranquillo quo sunt et alia loca superius condonata et per meam voluntatem liberata ab omni jugo servili tam ad dictos fratres, quam ad vaxallos, recomendatos, et villanos, omnique libertate gaudebunt in isto loco, qui Arunghum dicitur, et omnibus locis, qui conjungi valeant, his divisis, quas Deo volente habituri sunt, seu villanos, a Dominis, et fidelibus Christianis, qua in locis scriptis superius gaudere ipsos providi. Dono tibi quoque Patri Brunoni, et successoribus tuis in perpetuum meum molendinum, et fullonem, quæ sunt subtus Squillacium juxta fontem, qui dicitur de Alexi, sub omni libertate, et immunitate, ut nemini teneamini pro eodem ; nec mihi, aut successoribus meis, ab ipsa mea fluminaria possint totam aquam assumere, et positionem aquæductus molendini, et fullonis in ipsa terra mea si volueritis in melius commutare absque contradictione aliqua hominis alicujus, et mea vel successorum meorum, et de aquis, quæ in terra mea sunt, omne beneficium faciatis ad vestræ arbitrium voluntatis.

Dono etiam tibi Patri Brunoni, et successoribus tuis in servos perpetuos, et villanos centum duodecim lineas servorum, et villanorum, eorumque filios in perpetuum, ubicumque sint, et morentur cum omnibus bonis eorum, quos ad tui, tuorumque successorum obsequia reservavi ; qui inventi sunt apud obsidionem Capuæ in proditionis consortio Sergii pestilentis. Hos morti ob-

noxios in reversione Squillacium servaveram diversis mortibus puniendos, sed tuis postulationibus liberatos, filiosque eorum tibi, et successoribus tuis obligo, et filios eorum in æternum servos perpetuos, et villanos ad B. Mariæ, et Protomartyris Stephani personalem, et perpetuam servitutem insuper concedo ad petitionem tuam frater Lanuine, quod animalia vestra, vestrorumque vaxallorum, recomandatorum, et villanorum per tenimenta terrarum, et locorum circa stadia centum libere pasci possunt, et per omnia mea nemora glandes habere. Hoc privilegium scriptum est secundo Augusti, anno ab Incarnatione Domini millesimo nonagesimo nono, Indictione septima, per manus Fulconis Cappellani mei apud Squillacium in Cappella S. Matthæi, præsente, et confirmante Venerabili, et Sanctissimo Patre Joanne Squillacensis Sedis Episcopo, residente ibi juxta fores Ecclesiæ, et concedente Adelayde conjuge mea, residentibus quoque mecum etiam testibus hujus donationis, Rodulpho Comite de Loretello nepote meo, Guillelmo de Altavilla, Odone Bono Marchisio, Roberto de Luciano, Bonello, Malgerio filio meo, Masduytho, Berengerio, Niello de Ferlit, Ricardo de Treveris, Rodulpho Painevin, Huberto de Selona, Raymundo de Chincamp, Roberto de Cuculo, Ermenfredo Cappellano de S. Matthæo, Roberto de Layna, Stratigoto villæ, Basilio protospatario, Theodoro Manchino.

Nullus contra hanc voluntariam donationem meam, et desideratam præsumat in aliquo minimo, vel magno aliquid facere, vel dicere. Siquidem si fuerit Rusticus, vel Burgensis, Curiæ meæ, si quid ipse habuerit, habitura credat de rebus mobilibus, et nihilominus ipsis fratribus decem auri libras persolvat, et eorum fratrum damna si quæ perpessi fuerint, et de illorum maleficum bonis reficientur, si accusatus fuerit, et convictus. Quod

si miles, aut Baro ducentas auri libras persolvat successorum meorum Curiæ, sive meæ. Quod si in tantum non habuerit, ejus mobilia omnia mea erunt. Et eisdem fratribus nisi satisfecerit condigne quinquaginta libras auri persolvat. Nec mihi aut successoribus meis de omnibus, quæ per me data sunt liceat in antea aliquid innovare, facere, vel contradicere in aliquo parvo, vel magno. Quod si ego (quod absit), vel successores mei contrarium fecerimus in aliquo magno, vel parvo in omnibus supra scriptis, iram sempiterni Dei, et Beatæ Mariæ, et Beati Protomartyris Stephani incurramus. Et idem Pater Joannes Episcopus, ad petitionem meam contra tales in majori ejus Ecclesia, omni præsente populo, et ipsis, qui suprascripti sunt, testibus anathema gravissimum promulgavit, conservantibus autem communionem Sanctorum, meritum bonum a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo. Amen. Amen. Amen. Rogerius Comes..... Adelays Comitissa..... Guillelmus de Altavilla...... Rodulphus Comes de Lorotello...... Odo Bonus Marchisius...... Josbertus de Luciaco...... Rodulphus Painevin...... Niellus de Ferlit...... Malgerius filius Comitis Rogerii...... Ricardus de Treveris.... Ego Fulco Domini Comitis Rogerii Cappellanus de mandato ejus scripsi, et me subscripsi.

14.

COMES ROGERIUS LIBERATOS PRODITORES BRUNONI AC SUCCESSORIBUS EJUS SERVOS ET VILLANOS ASSIGNAT.

HÆC sunt nomina, et lineæ servorum centum duodecim, qui inventi sunt cum Sergio Proditore in obsidione Civitatis Capuæ Kalendis Martii, Incarnationis Domini anno millesimo nonagesimo octavo, Indictione septima, quos ego Rogerius Calabriæ, et Siciliæ per Dei voluntatem Comes, pro miraculo quod Deus dignatus est visibiliter mihi ostendere orationibus Beati Brunoni ad salutem Fidelium Christianorum, qui mecum erant, et meam; donavi eidem Patri Brunoni, ejusque successoribus, non solum ipsos, sed etiam filios filiorum suorum usque in sempiternum, in servos perpetuos, et villanos, quos Proditores ex sententia interfici diversis generibus suppliciorum damnaveram. Sed ad petitionem dicti Patris Brunonis, tunc eis mortem perniciosam peperci, et ad Ecclesiarum Beatæ Mariæ de Nemore, et Beati Promartyris Stephani obligavi perpetuas servitutes. Et inde fieri feci Chirographum apud Squillacium cum donatione, quam feci de Monasterio S. Jacobi de Montauro, et tenimenti sui, sed eorum nomina et lineæ non habentur in eodem Chirographo; ad petitionem autem fratris Lanuini Prioris Ecclesiæ S. Stephani, in illo privilegio jussi poni in memoriam sempiternam, et hæc nomina dictorum servorum, et lineæ......... *(Sequuntur nomina.)*

Hæ sunt centum duodecim lineæ servorum, et villanorum, quos dedi Patri Brunoni, et successoribus suis cum omnibus bonis eorum ubicumque sint in perpetu-

um, et habitent ubicumque. Et hi fuerunt quasi omnes de tenimentis Squillacii, et Suberati. Hoc privilegium scriptum est quarto Junii mensis, in Cappella Sancti Martini, quæ sita est in medio Civitatis Mileti, infirmo existente Domino meo Comite, per manus mei Ruberti de Parisiis Scribæ, et recitatum in Camera, ubi idem Dominus meus Comes infirmus jacebat. Præsente Domina nostra Adelayde Comitissa, et concedente Malgerio Domini Comitis Filio. Præsentibus Petro de Moritonio, Roberto de Layna, Toraldo Carbonello, Raynaldo de Clympeam, Uberto de Solana, Incarnationis Domini nostri Jesu Christi anno millesimo centesimo secundo. Indictione nona. Amen.

15.

EPISTOLA S. BRUNONIS, QUAM EX EREMO CALABRIÆ AD FRATRES SUOS CARTUSIÆ EREMUM INCOLENTES MISIT VIII SEPTEMBRIS MXCIX.

FRATRIBUS suis unice dilectis in Christo Frater Bruno salutem in Domino. Cognito rationabilis, et vere laudandæ disciplinæ vestræ inflexibili rigore ex crebra, ac dulci relatione Beatissimi Fratris nostri Landuini; necnon audito sancto amore vestro, et incessanti studio erga ea, quæ integritatis, et honestatis sunt, exultat spiritus meus in Domino. Recte exulto, et feror in laudem, et gratiarum actiones Domino, et tamen amare suspiro. Exulto quidem, ut justum est pro incremento frugum, virtutum vestrarum; me autem doleo, et erubesco inertem, et socordem jacere in sorde peccatorum meorum. Gaudete ergo, Fratres mei carissimi, pro sorte

beatitudinis vestræ, et pro larga manu gratiæ Dei in vos. Gaudete quia quietam et tutam stationem portus secretioris obtinuistis, ad quem cum multi quoque nonnullo conatu contendant, non perveniunt tamen, multi vero postquam potiti fuere, exclusi sunt, quoniam nulli eorum desuper concessum est. Ideo Fratres mei certum, et probatum sit vobis, quod quicunque hoc optabili usus est bono, si quocunque modo id amiserit usque in finem dolebit, si quis respectus, vel cura salutis animæ suæ sibi fuerit. De vobis dilectissimis Fratribus meis laicis dico. Magnificat anima mea Dominum, quia magnificentiam misericordiæ suæ super vos intueor secundum imitationem Prioris vestri, et patris amantissimi, qui multum gloriatur pro vobis, et gaudet. Gaudeamus, et nos quoniam cum scientiæ litterarum expertes sitis, potens Deus inscribit digito suo in cordibus vestris non solum amorem, sed et notitiam sanctæ legis suæ. Opere enim ostenditis quod amatis, quodve nostis. Nam cum obedientiam vestram cum omni cautela, et studio observatis, quæ est executio mandatorum Dei, et clavis, ac signaculum totius spiritualis disciplinæ, quæ nunquam est sine multa humilitate, et egregia patientia, quam semper comitatur castus amor Domini, et vera caritas, manifestum est vos sapienter legere ipsum fructum suavissimum et utilem Scripturæ divinæ. Ergo Fratres mei permanete in eo ad quod pervenistis, et morbidum gregem quorumdam vanissimorum laicorum, ut pestem, vitate, qui chartulas suas circumferunt mussitantes, quæ non intelligunt, nec amant; quibus verbis, et factis contradicunt, qui otiosi, et girovagi quotquot bonis, et religiosis detrahunt, et se in hoc laudabiles putant, si laudandos infamaverint, quibus obedientia et omnis disciplina odio est. Fratrem vero Landuinum nobis-

cum detinere volui propter graves et crebras infirmitates nostras, sed quia sibi nihil sanum, nihil jucundum, nihil vitale et utile esse sine vobis reputat, non acquievit, protestans mihi in lacrymarum fonte pro vobis emanante, et suspiriis multis, quanti apud eum sitis, et quam perfecta charitate vos diligat. Unde coactionem nullam facere volui, ne læderem eum aut vos, quos charissimos pro merito virtutum vestrarum habeo. Quapropter fraternitatem vestram sedulo moneo, et submisse atque obnixe precor, ut charitatem quam corde gestatis, executione operis in ipsum utpote in Priorem et Patrem vestrum charissimum ostendatis, benigne et provide subministrando quæ sibi pro multimoda valetudine sua necessaria sunt. Quod si vobis in hoc humanitatis officio non consenserit, malens periclitari de salute et vita, quam aliquid de disciplinæ corporalis rigore omittere, quod prorsus improbandum est, forsitan erubescens, ut qui primus in religione est, in hac parte posterior inveniatur, metuens ne occasione sui, aliquis ex vobis remissior vel tepidior fiat, quod nullatenus formidandum puto; ne hujus gratiæ expertes sitis, nostram vicem in hoc tantum vestræ charitati concedimus, ut liceat vobis reverenter eum cogere ad ea quæ saluti suæ commodastis. De me, Fratres, scitote quoniam mihi unicum post Deum est desiderium veniendi ad vos et videndi vos; et quando potero opere adimplebo, Deo adjuvante. Valete.

16.

BULLA PASCHALIS II
QUA IN CLIENTELAM S. ROMANÆ ECCLESIÆ RECIPITUR
EREMUS SANCTÆ MARIÆ DE BOSCO.

PASCHALIS Episcopus servus servorum Dei. Dilectis in Christo Filiis, Brunoni, Lanuino, et eorum fratribus præsentibus et futuris in perpetuum. Quia nostri officii interest servorum Dei quieti, prout Dominus posse dederit, providere, petitionibus vestris, Filii in Christo charissimi, ac reverendissimi, clementer annuimus. Per hujus ergo Apostolici Privilegii paginam Apostolica auctoritate statuimus, ut locus ille, quem habitationi vestræ, disponente Domino, elegistis, a jugo, potestate, injuria, molestia omnium hominum omnino liber cum tota silva, et monte, terra, aqua in spatium unius leucæ in omni parte adjacenti in vestra omnimoda, et successorum vestrorum dispositione permaneat, sicut vobis a dilecto filio nostro egregiæ memoriæ Rogerio Comite condonatus, et a prædecessore nostro sanctæ in Christo recordationis Urbano II. confirmatus est. Nemini intra prædictum spatium liceat pascere, agriculturæ, seu piscationis, aut lignorum occasione, aut quacumque ex causa, aut vestris successoribus injuriam aut molestiam irrogare, sed totum secundum voluntatem vestram possideatis, disponatis, ordinetis, et erogetis. Porro si quid Episcopalis officii indigueritis ad quem potissimum vicinorum Antistitum volueritis, recurrendi præsenti decreto liberam licentiam indulgemus. Confirmamus præterea vobis locum, qui dicitur Arsafia, ubi antiquitus Monasterium fuerat cum omni-

bus prædiis, et possessionibus ad illud pertinentibus, ubicumque sint, sicut a supradicto egregiæ memoriæ Rogerio Comite in Ecclesiæ vestræ dedicatione locus idem oblatus est. Villanos quoque de Stylensi territorio, qui super Arsafiæ possessionibus commanent : porro in territorio Squillacensi Casale Arunchum cum omnibus suis pertinentiis, et villanos ejusdem Casalis. Similiter et villanos pertinentes ad Montaurum et Olivianum, cujuscumque sint artis vel negotii, vel marinarii, quos idem Comes paulo ante obitus sui diem loco vestro per Chirographum obtulisse cognoscitur. Decimarum quoque usum, ex vestris, vel puerorum vestrorum laboribus, vestri juris esse censemus, et si qua puerorum vestrorum offensa contigerit, in vestra tantum manu eorum omnis correctio maneat. Nec ullus se de his, quæ ad vos pertinent, sine vestra voluntate occasione aliqua intromittat. Quatenus Omnipotentis Dei speculationi liberis mentibus insistatis, et ad ejus faciei dulcedinem ipso præstante pervenire valeatis. Si qua sane Ecclesiastica, sæcularisve persona hanc nostræ Constitutionis paginam sciens contra eam temere venire tentaverit, secundo tertiove commonita si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, eamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus, sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum Judicem præmia æternæ pacis inveniant : Amen. Amen. Ego Paschalis catholicæ Ecclesiæ Episcop. Ss. Datum apud oppidum Melliti per manum Joannis sanctæ Romanæ Ecclesiæ Diaconum Cardinalem, VI. Kal. Augusti, Indiction. IX.

Incarnat. Dominicæ ann. MCII. Pontif. autem Domini Paschalis II. PP. anno II.

17.

FIDES DE SS. TRINITATE ATQUE DE SS. SACRAMENTO ALTARIS, ANTE SUUM OBITUM A MAGISTRO BRUNONE EXPOSITA.

CREDO firmiter in Patrem, et Filium, et Spiritum Sanctum, Patrem ingenitum, Filium unigenitum, Spiritum Sanctum ab utroque procedentem, et has tres personas unum Deum. Credo quod idem Dei Filius conceptus sit de Spiritu Sancto, ex Maria Virgine. Credo quod Virgo castissima fuerat ante partum, Virgo in partu, et post partum Virgo in æternum permansit. Credo quod idem Dei Filius conceptus sit inter homines, ut verus homo sine peccato. Credo quod idem Dei Filius invidiose captus est a perfidis Judæis, injuriose tractatus, injuste ligatus, consputus, flagellatus, mortuus et sepultus, descendit ad inferos, ut captivos suos inde liberaret : descendit propter redemptionem nostram, et resurrexit, ascendit ad cœlos, inde venturus est judicare vivos et mortuos. Credo Sacramenta, quæ Catholica credit et veneratur Ecclesia, et nominatim, quod consecratur in Altari verum corpus esse, veram carnem, et verum sanguinem Domini nostri Jesu Christi, quem et nos accipimus in remissionem peccatorum, in spem salutis æternæ. Credo carnis resurrectionem, vitam æternam. Amen.

Confiteor atque credo sanctam atque ineffabilem Trinitatem, Patrem, et Filium, et Spiritum Sanctum unum Deum naturalem, unius substantiæ, unius naturæ, unius

majestatis, atque virtutis. Et Patrem quidem non genitum, non creatum, sed ingenitum profitemur. Ipse Pater a nullo originem ducit, ex quo et Filius nativitatem, et Spiritus Sanctus processionem accepit. Fons ipse igitur, et origo est totius Divinitatis, ipse quoque Pater essentia quidem ineffabilis substantia sua Filium genuit ineffabiliter, nec tamen aliud, quam quod ipse est, genuit, Deus Deum, lux lucem; ab ipso ergo est omnis Paternitas in cœlo et in terra. Amen.

18.

ENCYCLICA EPISTOLA CARTUSIÆ S. MARIÆ DE EREMO, DE OBITU S. BRUNONIS.

PRIMO loco, quem Primatem, et caput in Ecclesia credimus, et confitemur Apostolicæ Sedis Præsulem, totamque istam principalem Curiam, humiliter Eremitæ Calabriæ Monasterii Sanctæ Dei Genitricis Mariæ, cujus fundator Pater Bruno fuit, et Prælatus, dum in carne viveret, debita subjectione veneramur, et salutamus, sanctique Patris nostri Brunonis obitum pridie nonas Octobris denuntiamus, ut meritis eorum, et precibus adjuvetur apud Deum. Salutamus etiam Universalem Ecclesiam sanctam in Ordinibus et professionibus suis, Canonicos, Monachos, Eremitas, Deo dicatas sanctas Virgines, quibus et omnibus spirituali præsentia prosternimur, ut defuncti Patris nostri memores esse velint, ut dilectæ illi animæ, si adest macula, (cum non sit justus, qui non peccet) multiplicatis intercessoribus, et precum instantia detergatur et transeat in requiem. Precamur quoque, ut quorumcumque locorum Con-

gregationes, aut personæ religiosæ ejus agant memoriam, se nominatim non pigeat in hac Charta subscribere. Separatim vero, si qui volunt ejus memoriam scriptam, et anniversarium observare, scribantur, ut congruam vicem singulis rependamus, prout pauci sufficimus. Ut autem sciatis quanta fiducia, quam certa spe liberationis ejus fundatis preces, transitus illius utilitatem brevi titulo innotescimus, ut in sancti viri consummatione veritatem, et perfectionem transactæ vitæ colligatis. Sciens quia venit hora ejus, ut transeat ex hoc mundo ad Patrem, convocatis Fratribus suis, ab ipsa infantia singulas ætates suas replicavit, et totius temporis sui scientia et sententia dignum proclamavit. Postea fidem suam de Trinitate, protracto, et profundo sermone exposuit, et conclusit sic : Credo etiam Sacramenta, quæ sancta credit et veneratur Ecclesia, et nominatim panem, et vinum, quæ consecrantur in altari post Consecrationem, verum corpus esse Domini nostri Jesu Christi, veram carnem, et verum sanguinem, quæ et nos accipimus in remissionem peccatorum nostrorum, et in spem salutis æternæ. Proxima die Dominica, sancta illa anima carne soluta est, pridie nonas Octobris , anno Domini millesimo centesimo primo. Orate pro eo, et pro nobis peccatoribus. Fratrem nostrum harum litterarum latorem obedientiæ gratia peregrinantem, vestræ charitati commendamus. Valete.

19.

TITULI FUNEBRES.

SERIES ELOGIORUM, QUIBUS VARIÆ PER ITALIAM, GALLIAM, ANGLIAM, CONSTITUTÆ ECCLESIÆ, RELIGIOSÆ FAMILIÆ ET SINGULARES IN ECCLESIASTICA DIGNITATE PERSONÆ SANCTISSIMI PATRIARCHÆ BRUNONIS FUNERI PIE AC DEVOTE PARENTARUNT.

1.

TITULUS MAJORIS CARTUSIÆ.

NOS quoque Cartusiæ Fratres, piissimi Patris nostri Brunonis, viri valde charissimi, solatio miserabiliter præ omnibus destituti, quid pro ejus dilecta anima et sancta faciemus, definire nequimus. Vincunt enim merita beneficiorum ejus erga nos, quidquid possumus, et valemus. Itaque sicut pro unico Patre ac Domino nostro nunc, et sine fine orabimus, et qualiscumque missarum, cæterique spiritalis exercitii consuetudo circa defunctos apud nos tenetur, pro illius anima omni tempore tanquam filii persolvemus.

2.

TITULUS S. NICOLAI MELITENSIS ECCLESIÆ.

Mors breve nomen habet, sed nomine dura sub ipso
Sors latet; et sors, quæ non breve jus habeat.
Calcat opes, et sceptra quatit, cathedrasque supinat,
Nemoque novit ubi, quando, vel unde venit.
Sensus, honor, meritum, species, vis, res, genus, ætas,

Omnia vanescunt mortis in articulo.
Hæc cum cuncta forent tibi Bruno pridie nonas
Octobris ; tamen es mortuus ipse modo.
Magne Pater, qui cuncta potes, cui competit uni
Interiora viri cernere funditus, et
Parcere peccatis, dare post obitum medicinam :
Parce viro tanto, sisque medela sibi.

2.

TITULUS S. MARIÆ TROPEIENSIS ECCLESIÆ.

Unde Deo gratus fuit Bruno, inde beatus,
Quem si laudarem non hunc pro laude bearem.
Reddo Deo grates, quod habebat tot bonitates ;
Quot possunt dici lingua sapientis amici :
Inde cutis colli, teritur præ pondere rolli,
Rolligeri collum nequit ultra tollere rollum,
Quo tot cum tantis scribuntur, et aula tonantis,
Et sol cum luna, stellarum cursus et una,
Lux, polus, aer, humus, mare, tartara sulphure, fumus,
Lividus, obscœnus, fœtensque, putredrine plenus :
Quæ plaga Plutonis procul est a sorte Brunonis.
Ampla fuit Charta, nunc parva videtur, et arcta :
Qua sors, qua fatum, qua scribitur omne creatum,
Atque Creatoris, sine tempore tempus honoris :
Cujus in hac vita vitæ fuit hic eremita ;
Quam pius, et mitis, simplex, sine agmine litis
Dicere si nossem, non est quo scribere possem.
Intus, et a tergo jam pellis scribitur, ergo
Ultra quid dicam ? jam nescio dicere quicquam.
Sed tamen, ut crescat benedictio : dico, quiescat ;
Paci, dico, datus, cum sit super astra locatus :
Si tamen in fossa fiat caro pulvis, et ossa.

Non obiit, vivit, patriam redeundo petivit.
Vivere quæ Bruno vivit, possimus in uno.

4.

TITULUS S. PETRI NEOCASTRENSIS.

Hac vixit vita dum felix hic Eremita
Dictus Bruno bonus, noster per cuncta patronus;
Quo vixit pago: vivens permansit imago
Veræ justitiæ, doctrinæ, philosophiæ;
Exemplum cunctis qui dans ratione potitis,
Struxit structuram, quam novit non ruituram.
Æthercam sedem, per sæcula cuncta manentem.
In summis cœlis, ubi gaudet Bruno fidelis.
Cujus mirantes vitam, mores imitantes:
Omnes oremus prece qualicumque valemus:
Hic, ut tam dignus, tam verax, tamque benignus,
Pro nobis toto fundens oracula voto,
Quo gaudet lætus cœlesti culmine fretus,
Nos congaudere faciat, secumque manere.

5.

EX DUCATU HETRURIÆ, ARCHIEPISCOPATU FLORENTINO,
ET EPISCOPATU BURGENSI.

—

TITULUS MONASTERII SANCTI SEPULCHRI.

Monasterii Sancti Sepulchri Congregatio volontarie adimplebit, quod petitis.

6.

EX ARCHIEPISCOPATU SENENSI ET EPISCOPATU CLUSINO.

—

TITULUS CLUSINI CŒNOBII.

Clusinum collegium satis humile et exiguum pro Brunone religionis socio, insignisque fidei magistro eximio, ac suis orationibus in vita sanctissimi viri patris nostri Benedicti dedito, mœrens, se fore destitutum tanti viri solatio, dietim exorabit Dominum : imponendo Fratribus Missas, et Psalterium suum, complendo videlicet Tricenarium. Quem etiam inter nomina Fratrum diligenter habebit impositum, ejusque festum devote celebrabit annuum, ut sibi det requiem, Michaele precante, perennem. Orationum vestrarum clypeo muniri optamus, quibus adscisci inter Sanctorum consortia, nos, et defunctos nostros minime dubitamus.

7.

TITULUS FRATRUM MONTIS AMATI.

Notum autem facimus sanctitati vestræ, nos Fratres de Vivo humiles habitatores Montis Amati una cum Domino nostro Priore Hieronymo in communi statuisse pro Reverendissimo charissimoque Brunone, vestræ Congregationis Patre, septem diebus pro ejus venerabili transitu vigilias, et Missas celebrare, in matricula conscribere, anniversarium diem agere. Oramus, et obnixe petimus ut nostri in omnibus bonis vestris memores sitis. Valete.

8

EX STATU REIPUBLICÆ LUCENSIS, ARCHIEPISCOPATU PISANO, ET EPISCOPATU LUCENSI.

—

TITULUS SANCTI MARTINI.

Ecclesiæ nos Canonici S. Martini, quæ dicitur Petra, gratanter hanc chartam accipientes, humilique mente recordationem in nostra matricula conscribentes, religiosi hujus viri, Brunonis scilicet, memoriam in die ejus anniversaria faciemus.

9.

TITULUS FRATRUM FICULENSIS SEU FICECLENSIS CŒNOBII.

Nos Fisciclenses Fratres pro reverendissimo, ac religiosissimo Domino Brunone eminentissimo Eremita, supplicationum preces intentissime, libenti valde animo, Creatori Deo oblationis vestræ libamine persolvemus. Et ejus venerabile nomen inter amantissima fratrum nostrorum nomina conscribemus, ejusque anniversarium diem, prout charitas vestra petit, devotius celebrabimus.

10.

TITULUS S. FRIGDIANI EPISCOPI LUCENSIS.

Nos humiles Sancti Frigdiani Lucensis Ecclesiæ Fratres pro tanto viro, et tam glorioso voluntarie officium commemorationis inpendimus : credentes, nos apud Deum ejus sanctis commendari meritis.

11.

EX ARCHIEPISCOPATU BONONIENSI
IN PROVINCIA LONGOBARDIÆ ET EPISCOPATU PLACENTINO.

—

TITULUS ECCLESIÆ PLACENTINÆ.

Nos sanctissimæ Mariæ, sanctæque Justinæ Placentinæ Matricis Ecclesiæ parvi meriti Fratres, pro tam Venerabilis viri gloriosissima anima debitas ardenti animo exequias agere voluntarie promittimus, ejusque sanctam memoriam in nostra matricula amantissime inseremus.

12.

EX ARCHIEPISCOPATU TAURINENSI, IN PEDEMONTIO.

—

TITULUS SEGUSIENSIS ECCLESIÆ.

Auctoritas sanxit divina, necnon Apostolica habet sententia, invicem Fratres portare onera : hujus ergo auctoritatis dogmate fulcita Segusiensis Ecclesiæ nostra humilis, et exigua, fundendo preces Dei exorat clementiam, ut tanti religiosi viri anima, videlicet Brunonis functi, delictorum veniam consequatur, perenni Dei gratia.

13.

TITULUS PRÆPOSITURÆ ULCIENSIS.

Nos humiles Fratres S. Laurentii Ulciensis Ecclesiæ, quæ alio nomine plebs Martyrum vocatur, pro tanto viro, tamque religioso, pro quo etiam totus orbis ter-

rarum preces incessanter fundere debet : officium cum tricenario, et deinceps anniversarium ejus divina subministrante gratia persolvemus.

14.

EX ARCHIEPISCOPATU PARISIENSI.

TITULUS SANCTÆ MARIÆ PARISIORUM.

O vos mundani, qui re gaudetis inani,
Spernite culturam carnis subito perituram :
Corpus enim vastum varia pinguedine pastum
Quo magis impletur, putidum magis efficietur.
Cur impinguatur caro, qua vermis satiatur ?
Cur adeo cupimus bona, quæ retinere nequimus ?
Quos male seducit mundus, per devia ducit,
Et sectatores carnis fallit per honores,
Blandaque prætendit, dum nobis retia tendit.
Est et in hoc mundo mundanis sollicitudo,
Pœnaque lucratur pœnam, caro bis cruciatur.
Qui lucra sectantur subita nece præcipitantur.
Et subeunt antrum carnes, animæque baratrum :
Hæc satis attente pertractans Bruno repente
Ille magistrorum decus; informatio morum :
Remigium turbæ Rhemensis, major in urbe,
Mundum despexit, iter ad cœlestia flexit :
Vilibus indutus pannis, te Christe secutus.
Huic igitur cœli pateant, populoque fideli,
Cum quo lætatur Bruno semper sociatur.

15.

TITULUS S. GERMANI EPISCOPI PARISIENSIS.

Mentibus in nostris deberet semper haberi
Lux, in qua reprobi mala tollent, seu bona justi.
Hanc timuit Bruno ; Sophiæ qui verus amator
Exuit hic veterem mortali carne parentem
Ipsum de terra Christus devexit ad astra.
Serve Dei Bruno, te suscipiat tuus auctor,
Perpetua possis uti requie paradisi :
Hanc habeant omnes nostri, cunctique fideles.

16.

TITULUS S. DIONYSII AREOPAGITÆ, PROPE PARISIUM.

Si prosa, vel versus possent conferre salutem,
Nec prosa, nec versus tollent tibi Bruno salutem.
Nam prosa, vel versus de te volat ore dicaci,
Quæ tibi sic prosunt serpentis ab ore minaci :
Si tormentari prohiberent, atque vorari.
Sic prosa, vel versus possunt conferre salutem,
Cum strepitu vocis sonet ergo melodia cordis,
Ut prosa, vel versus quod continent, id meditemur.
Quodque sonat fieri, Dominum de corde precemur.
Bruno digne pater, ut eo salveris ab igne,
Qui non justorum, sed semper erit reproborum :
Et si quid minus est, quod non perfectio donet,
Id tibi donari defectibus, et superaddi,
Nostra tuis possit devotio, si Deus audit.
Sed Deus audiet, et faciet, quia justa rogamus,
Ut tibi fine carens cœlestis lux tribuatur,
Et tecum nostris, et cunctis hic titulatis.

17.

TITULUS S. MAGLORII PARISIENSIS.

Occiduis morbis resolutis, cur dolet orbis
Consumpta pœna, si pace fruuntur amœna ?
Non opus est flendi, quia gaudent luce perenni.
Est homo laudandus : tamen est hac voce juvandus :
Parce Redemptor ei, terrenæ materiei.

18.

TITULUS S. PETRI FOSSATENSIS CŒNOBII.

Nil prosunt animæ, versus si fecero mille :
Vos orate tamen, pace quiescat, amen.

19.

TITULUS S. PETRI LATUNACENSIS.

Arbore de quadam fructum gustaverat Adam.
Arbore post de qua, sors imminet omnibus æqua.
Si non peccasset, genus humanum recreasset :
Sed quia peccavit, morti mala cuncta paravit.
Ergo dolor, luctus, lacrymarum fundite fluctus :
Quod mors sic mordet, sœvit, ruit, omnia sorbet :
Hac ruit omnis homo pro gustato male pomo.
Hic valet, et vixit, mox terræ membra reponit.
Sic caro flos fœni, fit fœnum gloria mundi,
Dum juvenum flores marcescunt atque decores :
Cum parvo magnus, cum justo transit iniquus.
Hoc probat omnis homo ; sed homo quod comprobat [omnis],

Intulit ipse Pater; sed quod Pater intulit ipse,
Expulit ipse Deus; sed quod Deus expulit ipse,
Nobile fecit opus; sed opus quod nobile fecit,
Sentit origo sequens; sed et hoc quod sentit origo,
Sentit et hic Bruno, quoniam Bruno sentit, et iste
Vivit in æternum; non ergo fleamus ob ipsum.
Si qua tamen gessit, Domino quæ non placuere;
Os, mens, lingua, Deum non deneget ista rogare;
O theos Alpha bone, da cœlica regna Brunoni.

20.

TITULUS S. MARIÆ CARNOTENSIS.

Ecclesiæ munus Bruno fuit haud ruiturus,
Nam bonus, atque piæ mentis fuit, atque Sophiæ.
Doctor erat verus : fleat ipsum plebs bona, Clerus.
Justus, sincerus, morum gravitate severus,
Mortuus est Bruno, pugnando rege sub uno;
Qui sic pugnavit, Ducis hostes, qui superavit.
Cujus miles erat, quapropter prœmia quærat,
A Duce Sanctorum lætissima regna polorum;
Et nos mille modis psalmis oremus, et odis,
Ut det Christus ei lucem summæ requiei.
Nam si promeruit hanc mercedem quis habere,
Nullus Brunonem putet hac mercede carere.

21.

VERSUS SCHOLARES EJUSDEM CARNOTENSIS ECCLESIÆ.

Quis fuerit Bruno momento temporis uno,
Nescius huc veniat, discere si cupiat.
Iste fuit justus, sapiens nimis, atque venustus;

Sed nulli nocuit, discere quod potuit.
Cui pia vota damus, nostrumque Patrem rogitamus,
Ut fugiens rabiem, possideat requiem.
Si Bruno vixit, sicut vixisse putatur,
Vivat in æternum, paradisi sede fruatur.
Flos erat hic Patrum, solamen, gloria fratrum ;
Veri sectator, divinæ legis amator,
Semita justitiæ, fons hic, et origo sophiæ ;
Lux speculum mundi ; rerum sublime cacumen ;
Labentum baculus ; miserorum dulce levamen ;
Nec mens fracta malis ; nec erat nimis alta secundis.
Hic sibi non vixit, sed mundo, quem bene rexit,
Non hic, sed vita spoliata, flet hoc Eremita.
Vita non eguit, qui mundo non sibi vixit.
Ut narrem breviter, quis narret sufficienter ?
Quam phæbe phæbo, quam cetera sidera lunæ
Jam totus mundus adsit tibi Gallice Bruno.

22.

TITULUS SANCTI PATERNI CARNOTIS.

Concio Silvestris, lachrymarum parce fluentis,
Pastoris vita fidei cultu redimita,
Votum lætandi nobis dat, non lacrymandi,
Si mundo moritur, paradisi sede potitur,
Perdomuit carnem, dum cœli tendit ad arcem.
Se sociat Christo, mundo dum migrat ab isto
Si qua tamen carnis violavit viscera Patris,
Culpa licet parva; tergat miseratio larga,
Ejus quem toto properavit cernere voto.
O miles Christi, qui pugnæ victor abisti;
Quam bene certasti, quia certando superasti;
Spernens terrena, stipendia carpis amœna.

Vivis, et exultas, et ad aulæ limina pulsas,
Christe tuo fesso, quia te petit, obvius esto;
Dans illi requiem, dans sine fine diem.

23.

TITULUS SANCTÆ CRUCIS
SANCTIQUE FARONIS MELDENSIS EPISCOPI.

Cognitus iste satis doctrina erat, atque beatis
Moribus, et vita Bruno sapiens Eremita.
Principiis primis, summis fulgebat, et imis.
Post monachus factus, jam cœlica gaudia nactus.
Ecce jacet Bruno tumulo conclusus in uno;
Nam sic tolluntur sapientes dum moriuntur,
In Domini castra, pollentia desuper astra.
Nullus miretur, si Bruno sanctus habetur :
Hoc meruit vita, dici simplex Eremita :
At si peccavit, quod necdum forte piavit :
Hoc sibi condonet Dominus, cœloque coronet.

24.

TITULUS S. PETRI RESBACENSIS.

Temporibus nostris finis dum proximat orbis,
Extitit in mundo proximus iste Deo.
Nam dives fuerat ; mores sapienter agebat :
Contempsit cuncta ; post pauper et est Eremita,
Factus pro Domino, qui solus regnat in alto.
Iste viam carnis tenuit, per sæcula felix
Sit pietate Dei, qui sæcula morte redemit.

25.

EX EPISCOPATU AURELIANENSI.

TITULUS SANCTÆ CRUCIS AURELIANENSIS.

Summum Bruno decus, et gloria temporis hujus,
Carne jaces, sed parte manes meliore superstes;
Et justi recipis nunc præmia grata laboris :
Præclaris merito Doctoribus associatus.
Vivens in Christo, nostri vir sancte memento ;
Doctrinæque tuæ, quæ toto fulget in orbe,
Christo funde preces, mereamur, ut esse sequaces,
Quique Deum pro et fraterno more rogamus
Bruno tuis semper precibus vir sancte juvemur.

Vos quoque Sanctissimi Fratres, qui tantum, ac talem patronum ad cœlos præmisistis, omni humanæ compassionis dolore postposito, gaudete, et exultate in Domino : dignosque tanto Patre vos fuisse moribus ostendite, ut ipse pro vobis intercedente, dignetur vobis Dominus, si non scientia parem, honesta saltem vita consimilem Patrem providere. Valete.

26.

TITULUS S. MAXIMINI MICIANENSIS CŒNOBII.

Doctus Psalmista, clarissimus atque sophista,
Gallia quem mire sua deberet sepelire,
Ut fertur Calabris nunc Bruno sepultus in agris :
Hac functus vita sub temporibus stabilita,
Transeat ad vitam sine temporibus stabilitam.

27.

ALIUS TITULUS EJUSDEM MICIANENSIS CŒNOBII.

Bruno consurgat regi, qui crimina purgat,
Sanctorum Christo : cui mundo vixit in isto :
Excessit vita Monachus sapiens Eremita
Hinc Clerus tristis moneatur versibus istis
Præmia donantem Dominum rogitare tonantem,
Ut det ei requiem ; plebs pia dicat amen.

28.

EX EPISCOPATU ALESENSIS.

—

TITULUS S. MARIÆ BLECENSIS ECCLESIÆ.

Non est deflendum, nec Patris morte dolendum ;
Non obiit Bruno, qui partem fixit in uno ;
Hunc Deus excepit, comitem pia turba recepit.

29.

ALIUS TITULUS EJUSDEM.

Bruno vir egregiæ probitatis gemma sophiæ :
Tujus honestatis, sit præsens Chartula testis :
Pacis habet fidem, Cœli translatus ad ædem,
Ergo laudemus Dominum, veneremur, amemus,
Per quem servorum decoratur vita suorum.

30.

ALIUS TITULUS EJUSDEM.

Unus eras eremo, liquisti terrea Bruno,
Nec mors morte tua tonuit, penitus tua jura ;
Solvitur in cineres corpus, sis cœlicus hæres.

31.

TITULUS S. MARIÆ PONTILEVIENSIS CŒNOBII.

Exiit e mundo vir mundi spretor, ad illum
Qui mundum fecit, quem sine fine videt.
Et licet hic tanquam tenebrosus Bruno vocetur ;
Est tamen et fama lucidus, et meritis.
Luce Dei fruitur, quia lucem respuit istam,
Et pro deserto, cœlica regna colit.
Vos igitur Fratres pro letho ne doleatis,
Esse suos lætos, lætus et ipse cupit.
Si quid ei minus est, Deus illi compleat illud,
Et nostros vestris jungat ei precibus.

32.

EX ARCHIEPISCOPATU LUGDUNENSI.

—

TITULUS MAJORIS ECCLESIÆ LUGDUNENSIS.

Sic mors prudenti parcit, velut insipienti :
Prudens Bruno fuit, sed cito morte ruit.
Nempe jacet Bruno tumulo depressus in uno,
Qui quantum potuit justitiæ studuit.
Floruit et vita factus simplex eremita ;
Si fuit iste reus, tu sibi parce Deus.

Cui dantur frustra pro psalmis carmina pulchra,
Plus prodesset ei, ter miserere mei.

33.

TITULUS ATHANACENSIS CŒNOBII LUGDUNI.

Athanacensis vero cœtus divino oraculo præmonitus, pro anima Religiosi, Deoque dilecti Brunonis, generale officium, simulque preces, et orationes persolvit, et conscriptis cum eo Fratribus, obsequia commendationis exhibuit.

34.

TITULUS S. PETRI CASSELLENSIS ECCLESIÆ.

Brunonis vermes carnem pascuntur inermes.
Proh dolor immensi vas, sensus, et bonitatis.
Non tamen est inde quod defleo ; nam mihi constat,
Illum Sanctorum concivem, sed quia cœtus
Ipsius mœret privatus Patre benigno.

35.

EX ARCHIEPISCOPATU AUGUSTODUNENSI.

—

TITULUS S. MARGARITÆ CŒNOBII.

Cum Patre sit Nato laus, et Cum Flamine sacro,
Mundum sustentat : cœlum ditione gubernat.
Angeli cum Seraphim, pariterque beata Cherubim
Cum cæteris sanctis, justis simul, atque beatis.
Occurrant illi simul exultantes, et læti,
Et tamen cum ipsis astantibus undique turmis

Virtutum Thronis, et Potestatibus justis
Vere beatificent Dominum, regem quoque laudent.
Inclyti Brunonis adsint animæque parati :
Abraham, mox Isaac, et Jacob, Job, et Helias,
Isaii, Daniel, David, Sanctissimus Johel,
Abacuch, Abdias, Sophonias, et Hieremias,
Cum vatum cœteris sistent obtutibus Christi,
Supplices, et lœti deposcant dono ditari.
Et nos cum ipsis demus pia cantica laudis.
Quamvis indigni mereamur luce beari,
Exultat cœlum, terra gemit nunc, et resultat.

36.

EX EPISCOPATU LINGONENSI.

—

TITULUS LINGONENSIS ECCLESIÆ EPISCOPI.

Robertus Lingonensis Ecclesiæ Servus rogabit ejusdem Ecclesiæ Canonicos, et Sacerdotes, Monachos, Eremitas in Episcopatu Lingonensi Domino servientes, ut orent pro anima charissimi Magistri sui Brunonis, et Eleemosynas pauperibus largiantur, memoriamque obitus sui, in quibus poterit Ecclesiis scriptam, observari faciet.

37.

TITULUS S. STEPHANI DIVIONENSIS.

Qui regit omne, quod est, hunc noxa solvat ab omni,
 Hunc societ justis, qui regit omne quod est.
Quæ petitis vestris, eadem persolvite nostris
 Obsequia, psalmos, cantica, vota, preces.
Spiritus in cœlo Brunonis suscipiatur,

Et sit cum Christo, dum vixit, quem sequebatur,
Impetret et nobis, quod se possimus adire,
Quos cupit hic mundus peccati facere perire.

38.

TITULUS S. BENIGNI DIVIONENSIS CŒNOBII.

Est quia surgendum, non est de morte dolendum,
Parcere mors nescit, justus bene morte quiescit ;
Mutua vota damus, nobis eademque rogamus.

39.

TITULUS S. PETRI BESVENSIS.

Transit ab hac vita Bruno summus Eremita.
Quem deflent cuncti, sapientes, atque periti,
Hic sapiens vixit, sapiens, et alta migravit,
Jam cœlum teneat, jam Christo sedulus astet :
Pro sibi devotis securus fratribus orans.

40.

TITULUS SANCTÆ MARIÆ, SANCTIQUE JOANNIS, CONFRATRUM REOMENSIS CŒNOBII.

Dans bona Christe Poli famulo da regna Brunoni,
Mutanti florem mundi, cunctumque decorem,
Deserto vili, quod regno clarius illi.
Hac fuit in vita, jam cessant plurima scripta :
Debita doctori reddantur vota Brunoni,
Atque suis cunctis; nostris quoque reddite functis :
Christi veraces famuli, justique sequaces

Qui charam fortis eremum colitis modo Turris,
Quæ vos, ut vestrum perducet ad astra magistrum.

Notum sit vobis Charissimi, nos Reomenses Fratres, vestri memoriam Patroni in missis, et orationibus triginta egisse diebus, ipsiusque nomen, cum nostrorum nominibus Fratrum, sicut decet, scripsisse.

41.

TITULUS S. MICHAELIS ARCHANGELI TORNODRENSIS COENOBII.

Mors pia justorum fruitur quia regna polorum
Morte sua sacro sociatus in agmine Bruno
Vivat; et in requie potiatur dona sophiæ.
Gaudeat hic felix, videat faciem quoque Patris ;
Cernere quam Christus faciet sine fine beatos.

42.

TITULUS SANCTÆ MARIÆ MOLISMENSIS ECCLESIÆ.

Tempore disposito migrat de corpore Bruno,
Cujus, dum vixit, vita Deo placuit :
Subveniant illi, quibus est permissa potestas,
Ut sit ei requies, et sine fine dies.

Nostris versiculis, qui habitamus Molesmium, addentes vobis, qui estis Turri, innotescimus, quod pro Domno Brunone Patrono vestro, nostro autem familiarissimo, Missarum solemnia diebus triginta celebravimus, ejus etiam obitus anniversarium diem in catalogo fratrum nostrorum conscripsimus.

43.

TITULUS LAMBERTI ABBATIS PULTARIENSIS COENOBII.

Ego Frater Lambertus Pultariensis Monasterii ex necessitate Apostolicæ obedientiæ servus, et procurator exiguus hujus eximii Magistri Brunonis, in litteralis doctrinæ scientia a primordio meæ conversationis de sæculo, in eruditione Catholicæ conversationis, et veræ religionis discipulus, ejusdem piissimi Patris nostri, et informatoris memoriam in septenariis et tricenariis officiis, et anniversaria die sui obitus, cum canticis spiritualibus, et pauperum refocillatione quotannis recolenda, cum commissis mihi filiis, et fratribus procurare, et devote prosequi non fatigabimur, et quos poterimus ad orandum pro eo excitabimus.

44.

TITULUS SANCTÆ MARIÆ CASTELLIONENSIS.

Bruno vir hic magnus fuit, ac simplex velut agnus,
Qui mundum cernens vilescere, cunctaque spernens;
Vitam mutavit, corpusque fame maceravit.
Post Monachus factus : Eremi vastissima nactus,
Hanc linquens sedem Cœli conscendit in ædem
In qua detur ei locus optatus requiei.
Et si quem læsit; vel si quod crimini adhæsit
Hoc condonetur ei gratia magna Dei.

45.

EX EPISCOPATU MATISCONENSI.

—

TITULUS SANCTI PETRI CLUNIACENSIS CŒNOBII.

Jure dolor poni debet pro morte patroni :
Gaudeat et Mater, gaudet ut ipse Pater.
Fecimus obsequium, quod Chartula jussit agendum,
Et nobis iidem, vos faciatis idem.

46.

EX EPISCOPATU CABILONENSI.

—

TITULUS S. VINCENTII CABILONENSIS ECCLESIÆ.

Cum bene præteritam testetur littera vitam,
Et cum posse mori nulli dematur honori ;
Fletus deponi debent pro morte patroni ;
Namque Deus sedem superam sibi tradidit ædem.
Nunc igitur fratres psalmos, missasque canentes,
Reddamus Christo laudes, et carmina nostro,
Ut prosit cunctis quod nos adolebimus isti.

47.

EX ARCHIEPISCOPATU SENONENSI IN CAMPANIA,
ET TRECENSI EPISCOPATU.

—

TITULUS S. PETRI TRECORUM.

Ut titulus dicit, mundi tentamina vicit,
Bruno vir sapiens, jussa Dei faciens ;
Sprevit opes multas, sibi nec fuit ulla facultas,
Sed quicquid potuit fratribus exhibuit.

Fugit ab hac vita, Monachus fit, et hinc Eremita ;
Dum sic abstinuit, regna poli meruit.
Sed quia jure pari decet hoc pio fratre precari,
Poscimus, ut requies sit tibi quæque dies.

48.

TITULUS S. PETRI INSULÆ GERMANICÆ.

Mortua mors utinam, vel carcere clausa fuisses,
Ne tantum mundo Doctorem surripuisses,
Pro quo nos petimus Christum fontem bonitatis,
Ut det Brunoni munus solitæ pietatis.
Christe Patris Verbum regnum concede supernum
Brunoni famulo, qui se tibi pectore puro,
Vivens conjunxit, mundanaque gaudia sprevit.
Vos igitur Fratres eremitica claustra colentes,
Quod nos pro vestris facimus, nunc reddite nostris,
Subtracti læto potiantur quo paradiso.

49.

TITULUS S. PETRI AREMARENSIS CŒNOBII.

Fons et origo boni, Jesu, pius esto Brunoni,
Ne leo tangat ovem, fer bone pastor opem.
Agnus Bruno tuus sit, sit non dæmonis hœdus ;
Si meruit pœnas, parce reo bonitas.

50.

EX EPISCOPATU AUTISSIODORENSI.

TITULUS S. STEPHANI MARTYRIS AUTISSIODORENSIS ECCLESIÆ.

Bruno pius pastor puræ pietatis amator ;
Dæmonis ignitas superavit ubique sagittas :
Subjectis largus fuit hic nimis, et sibi parcus.
Factis implebat, quicquid per verba docebat :
Non se prælatum, sed se cupiebat amatum,
Gaudeat in cœlis, quia vixit corde fidelis.

51.

TITULUS S. GERMANI AUTISSIODORENSIS.

Mansio Brunonis sit perpes cœlitus omnis,
Cumque Deo vita fiat ei socia,
Nobis vota dari, semper curate precari,
Illius meritis, sedibus æthereis.

52.

EX ARCHIEPISCOPATU RHEMENSI
IN PROVINCIA CAMPANIÆ GALLICÆ.

TITULUS SANCTÆ MARIÆ RHEMENSIS METROPOLIS.

Hic pater eximius fundator Religionis,
Exemplar sese Fratribus exhibuit.
Dans illis formam spernendi vilia mundi.
Cœlestis patriæ præmia dum sequitur ;
Pro cujus culpa non credimus esse gemendum,
Quem jam gaudentem credimus in requie.

Nam si cui sancto requiem bona vita meretur,
Huic quoque pro meritis summa datur requies.
Qui cum multimode nostra polleret in Urbe,
Solamenque suis, atque decus fieret :
Cumque faveret ei fortuna per omnia; jamque
Hunc præferremus omnibus, et merito :
Namque benignus erat, omnique peritus in arte,
Facumdusque satis, divitiisque potens.
Omnia postposuit Christo ; nudumque secutus
Christum, cum multis suscipit hunc Eremus.
Propterea requiem sibi credimus esse paratam,
Si tamen ulla levis, hæsit ei macula :
(Nam patet in terris nullum sine labe morari)
Hanc Deus abstergat dando sibi veniam.

53.

ALIUS TITULUS EJUSDEM ECCLESIÆ RHEMENSIS.

Ut servire Joseph Dominæ contempsit Amori,
Et fugit amplexos incestos mente virili :
Sic contempta jacet Bruno tibi gloria mundi
Amplecti dum te cuperet : tibi brachia tendens,
Multum mundus opus, multos ostendit amores
Tuque fuga lapsus, pompali veste rejecta,
Amplectens Eremum vestiris sorte beata.
Hunc tantum talem cœlestibus esse sodalem
Credimus : hunc rogitat Fratrum devotio tota,
Ut Domino pro se dignetur fundere vota.
Pars tamen interior, si traxerit ab exteriore
Quid sordis : Deus hoc pietatis dilue rore.

54.

TITULUS ALIUS EJUSDEM.

Judicis examen venturi Bruno parvescens,
Mundanas contempsit opes, eremumque petivit ;
Atque suavis ibi fructus emisit odores,
Ad Christum revocans, quos gloria vana fefellit :
Nocte dieque Dei præceptis invigilabat :
Omnibus exemplar eremi, quos vita decorat :
O quam felici meriti mercede fruuntur,
Qui socii turmis cœlestibus efficiuntur,
Lucis et inveniunt loca, quæ sunt nescia pestis :
In quibus æternis celebrantur gaudia festis :
Ad quæ suspirans, hic dissolvi cupiebat,
Posset ut in Christo sic conregnare beatis.
Denique finito certamine carne solutus,
Optatisque fruens conscendit ad æthera liber.
Verum si quid ei terrenæ sortis adhæsit,
Quatenus ad tumulum mercedis nil sibi desit,
Pulsemus Dominum precibus, quem cuncta veren-
[tur;]
Nulla quod Inferni tormenta sibi dominentur.

55.

ITEM ALIUS TITULUS EJUSDEM ECCLESIÆ.

Iste vir Eliæ par, Baptistæque Joanni ;
Hic eremi cultor fuit ; et bonitatis amator ;
Hic Abrahæ similis, pius extitit, atque fidelis :
Iste velut Petrus, Domini mandata secutus ;
Omnia contempsit, et Christo pauper adhæsit.
Maluit hic Christo pauper, quam vivere mundo

Dives, sicque Dei plene præcepta peregit,
Sed quia, quæ mundi sunt mors rapit omnia secum,
Mundo sublatum junxit cœlestibus istum.
Nos vero Domini deposcamus pietatem,
Ut tanto Patri mundani si quid adhæsit
Pulveris : abstergat Deus illud fons pietatis.

56.

EJUSDEM ECCLESIÆ TITULUS ALIUS.

Quem tenerum docuit Mater Remensis alumnum,
Propositi tenuisse fidem lætata, Brunonem
Migrantem ad Dominum lachrymis, precibusque sa-[lutat.]

57.

TITULUS S. REMIGII FRANCORUM APOSTOLI.

Ne doleatis oves, pastores funere flentes,
Nam non est flendus, fuerat qui vivere Christus,
Atque mori lucrum, superando dæmonis astum.
Hic Pater eximius nobis merito venerandus,
Nec solum nobis, sed quos sol flammeus urit :
Quem fovet ipse Deus, quem jam retinet paradisus
In requie pacis; cur talem quæso doletis ?
Raptus enim mundo, donatur vivere cœlo :
Et vivit vere, studuit quia vivere juste.
Conregnare tibi Deus annue quæsumus illi,
Æterna requie dans tecum perpetuari.

58.

TITULUS S. NICASII RHEMORUM ARCHIEPISCOPI.

Deus fidelium lumen, et animarum, animam hujus viri Catholici, ab omni solvat vinculo delictorum.

59.

TITULUS SANCTI BASOLI.

Bruno polum subeat, quem strenua vita venustat,
Quo merito fidei, gloria crescat ei.

60.

TITULUS SANCTI DIONYSII RHEMENSIS.

Cunctas liquit opes cunctos simul orbis honores:
Pro te Christe pater, pro cœli munere pauper.
Bruno factus iter, quorum fuit ante magister,
Quatuor ut fontes ex una parte meantes,
Quos paradisus habet, mundi per regna fluentes,
Exundant terras; sic his quos imbuit, ornat,
Cudit, et illustrat, et adhuc regit, excolit, aptat.
Syderis instar erat cunctis, quos ipse docebat
Inter cœlicolas Christi requiescat in aula.

61.

TITULUS SANCTI SYMPHORIANI MARTYRIS, IN URBE RHEMENSI.

Si quid lugere de morte juvetque dolere.
Tunc nos tristemur super hoc quoque Patre fleamus;

Sed quia nec luctus, nec clamor ad æthera ductus
Quemque de morte valet ad vitam revocare
Oremus Christum pro nobis in Cruce fixum,
Cœlesti vita potiatur ut hic Eremita.
Scribimus hæc vobis, et idem petimus, date nobis.

62.

TITULUS S. PETRI CŒNOBII PUELLARUM.

Vitæ forma piæ, toties acerra sophiæ,
Bruno pater, vita si transmigravit ab ista,
Ad Domini nutum, liquet ille carne solutum,
Qui justum merita voluit donare corona;
Quem licet æthereis fidamus inesse choreis,
Haud tamen obsequii deerunt solatia nostri.

63.

TITULUS SANCTORUM MARTYRUM TIMOTHEI ET APOLLINARIS.

Hujus doctoris fuit hæc vis cordis, et oris :
Ut toto cunctos superaret in orbe Magistros,
Sic meditando bonus fuit, atque loquendo disertus,
Huic se tota dedit sapientia, totaque sedit
Hujus in arcanis dives penetralibus hospes.
Quod dico, novi : mecum quoque Francia novit;
Et totus novit per climata quatuor orbis.
Hæc illum docuit res hujus spernere mundi,
Et solum fecit perquirere gaudia Cœli.
Huic si quid sordis de carnis lege cohæsit :
(Nam cuncti penitus carnali lege gravamur)
Omnipotens tollat, qui crimina nostra relaxat :
Impleat, atque sibi votum, quod semper amavit.

64.

EX EPISCOPATU SUESSIONENSI.

—

TITULUS ECCLESIÆ SUESSIONENSIS.

Suessorum Mater Ecclesia Fratribus dilectissimis, et Deo charis, consistentibus in Eremo, quæ dicitur Turris : conversationem supernam habere semper per Christum. Piissimi ac deo dilecti Patris, vere Venerabilis Brunonis cognito sancto, ac glorioso decessu, dulciter super tali, tantoque viro commoti fuimus. Officium autem ejus felici animæ fidelium more impendimus. Et ad ejus beatam memoriam anniversarie recolendam diem, quo carnis carcere egressus est, quomodo a vobis denunciatam accepimus : sanctam ejus resolutionem in nostra matricula scripsimus. Orantes, et deprecantes. ut ejus sanctissimis vestrisque precibus adjuvemur, tam vivi quam defuncti. Amen.

65.

TITULUS SANCTORUM MEDARDI ET SEBASTIANI SUESSIONENSIS CŒNOBII.

Plebs pia Medardi, regalis, et inclyta sancti,
Flentibus, et mœstis solamina grata salutis.
Qui gemitis functum, functi deponite luctum,
Nil juvat extinctum deflere, dolere sepultum ;
Sed potius vota prosint libamina sancta :
Hæc tribuantur ei, quicumque pericula mortis
Pertimet, horrescit, pereuntibus omnibus orbis.
Continuis precibus succurrat, et auxilietur.
Dum petit, et rogitat ; pro se quoque quisque laborat,

Cum Moyses orat, superat plebs Israelita.
Dum cessat votis, cadit illico, vincit et hostis.
Nos simul oremus, nec cesset spiritus ullus.
Vota juvant hominem, dum vivit et exit ad horam
Quæ perimit vitam, tulit improba mors Eremitam,
Quæ nocet, et lædit justum, satis impia lædit.
Hæc tam crudelis necat insatiata carybdis,
Quos fovet omnipotens, nullum miserata dolores.
Salvet ab hac hominem, qui pertulit in cruce mortem
Et vitam tribuat, quam non Proserpina rumpat.

66.

TITULUS S. PETRI CASIACENSIS CŒNOBII.

Qui pro salute hominum dignatus est fieri homo :
Dignetur concedere veniam vestro patrono.

67.

TITULUS ABBATIS S. JOANNIS SUESSIONENSIS CŒNOBII.

Dilectis in Christo, et Deo dignis Fratribus Calabriæ reverendis Eremitis in Monasterio Sanctæ Dei Genitricis semper Virginis Mariæ, Deo famulantibus, Petrus S. Joannis Suessionensis Canonicorum Regularium humilis Abbas, totaque Fratrum cum eo degens, et Deo serviens Congregatio, bonum incepisse, melius perseverare, feliciter consummare. Audito beato fine S. Patris vestri, et Magistri mei Brunonis, a cujus ore sanæ doctrinæ fluenta, plerumque haurire contigit : etsi opere non complevi; absentia vehementer tristamur, carnales evasisse angustias, et requiem adeptum esse, et cum Deo vivere, prout conjecturam de munditia, et perfectione

transactæ vitæ nobis satis notæ facere possumus, vehementius congaudemus. Ejus ergo memoriam, tum quia Magister noster fuit, tum quia precibus ejus, et vestris confidimus, tanto apud Deum efficacioribus, quanto sanctioribus, hoc modo habituros promittimus triginta diebus Missas, et vigilias pro remedio ejus, vestrorumque Fratrum defunctorum celebrantes. In Libro autem ubi nomina Fratrum nostrorum Defunctorum scripta sunt, nomen ejus conscribemus. Anniversarium Depositionis ejus diem debita veneratione Deo volente celebrabimus. Et omnium Beneficiorum, quæ apud nos fiunt, et in locis, quæ ad nos pertinent, eum participem desideramus; et vos participes suscipimus.

68.

TITULUS S. LEODEGARII.

Hic Leodegarii Titulus describitur almi.
A facie mortis nequit ullus sistere fortis;
Sed fumo similis vita viri sterilis.
Labitur, ut ventus, pulcherrima nata juventus;
Æque tolluntur pessimus, atque bonus.
Omnes morte ruunt, terramque cadavera quærunt:
In nihilum veniunt, vermibus esca fluunt.
Corpora putrescunt, quæ viva superba fuerunt,
Horrida fit caro, mortua cuncta caro.
Mox homo, cum moritur, statim sua fossa paratur,
Charos post nullus curat habere suos.
Sed sociat cineri jam fœtens corpus amici,
O quam vanus amor, cum cadit omnis honor!
Brunoni dedimus quod debitus exigit usus,
Vos et idem nostris persolvite subtitulatis.

69.

EX EPISCOPATU LAUDUNENSI.

TITULUS SANCTÆ MARIÆ LAUDUNENSIS ECCLESIÆ.

Bruno decus Cleri, decus, et prudentia mundi,
Dum fuit in terris, florebat acumine mentis;
Dum fuit inter nos florebat, et in documentis.
Integritas morum cumulum supplevit honorum;
Sed postquam nostra delegit cedere vita,
Vester collega, vetrisque locis Eremita
Deposuit curam penitus totius honoris,
Amplectens curam Christi solius amoris.
Vos igitur Fratres Eremi deserta colentes,
Fallacem mundum sic jam superasse videntes
Egregium Patrem, ne triste feratis, obiisse,
Quam nos regna poli divina putamus adiisse.
Cum sit Cœlicola potuit quid majus habere?
Dum fuit in terris, hæc illi vota fuere.

70.

ALIUS TITULUS EJUSDEM.

Gaudens Doctorem, quem Francia Bruno recepit
Clauderis in terra Calabrinus nunc Eremita,
  Quod clamant omnes, ut tibi sit requies.

71.

TITULUS S. NICOLAI DE SALTU VEDOCII.

Haud doleat quisquam morti succumbere quem-
Cum vivat potius, qui corporis enecat æstus. [quam]

Hic in perpetuum jus mortis vitat acerbum,
Et tibi det jugem cum sanctis Bruno quietem.

72.

ORDO MONIALIUM TITULI S. JOANNIS BAPTISTÆ.

Bruno laudaris : tua vita decens renovatur,
Versibus, et scriptis, nec quanta fuit, memoratur :
Ipse pius, simplex, plenus dietatis amore ;
Impiger, et mundus fuit omni dignus honore.
Vivit adhuc Bruno, sibi traditur a Patre vita,
Clericus ipse fuit, fit Monachus, hinc Eremita ;
Nunc jacet exangue corpus, tamen hoc veneratur.
Vivit adhuc Bruno, cujus fletus gratulatur.
Ipse fatigatus per tempora, neque reatus,
Nunc sibi concedat Deus, ut semper requiescat.

73.

EX EPISCOPATU CATALAUNENSI.

—

TITULUS S. STEPHANI CATALAUNENSIS.

Commisit protoplastus Homo, cur postera proles,
  Patris facta luens, tendat in interitum ?
Omnes intereunt, sed non omnes cruciantur,
  Mors venit injustis, vita salusque bonis.
Hic igitur Bruno vir sanctæ religionis,
  Mundum contemnens, cœlica promeruit.
Nos ergo Dominum devota mente precamur,
  Ut qui justus erat, justificetur adhuc.

74.

TITULUS S. PETRI CŒNOBII DE MONTE.

Nos gessit moriens Christus de morte resurgens :
Spes in morte Deus : gloria sola Deus.
Brunoni requiem tu confer Christe perennem :
Gaudia cum sanctis sint sibi pro meritis.

75.

EX EPISCOPATU NOVIOMENSI.

—

TITULUS S. BARTHOLOMÆI APOSTOLI IN MONTE.

Orbis amarescens claudescit pondere mortis,
Et trahit ad speciem humanæ per devia sortis
Mergit, et exilio propriorum quoque tabescens.
Unde tumescis homo, miser hac ætate senescens ?
Fonte Carybdineo mergeris ad ultima finis ;
Ac cinis in cineres solveris, ut umbra lucernis.
Est labor ejus amor, et inextricabilis error,
Defectu cujus animam complectitur horror.
Postquam nudata fuerit de carcere carnis,
Vel Satanæ ducibus, heu circumsepta catervis.
Quod metuens animosus in hoc discrimine Bruno;
Servitio penetrat eremum certaminis uno.
Linguit opes, mundique decus, ne gloria pœna
Fiat in interitum, sed currens nectare vena ;
Dulcescat fluctus animi, cordisque tenorem :
In se constringens, scelerum constringat amorem :
Per cursus varios, operum virtute bonorum,
Mortificando caput mortis cum jure malorum.
Quapropter meruit consortia Cœlicolarum.
Liber ab hoste Stygis, aut rerum tartarearum,

Et sociatur ei, per quem reparabitur orbis.
Qui longus meta, tam purus denique morbis,
Quo requiescat amen, misera de morte resurgens,
Ne lædat serpens fœda prurigine turgens.

76.

TITULUS MONTIS S. QUINTINI MARTYRIS VERMADENSIS PAGI.

Dum moritur Bruno, moritur quod traxit ab uno.
Stat meritum hujus, quia vivit spiritus ejus.
Vita beatorum, spes, atque corona piorum,
Ipsum sydereis societ super astra choræis.

77.

TITULUS S. FURSEI PERONNÆ.

Hic vir virtutis virtutibus inde secutis
Per meriti florem capiat sine fine decorem.
Ipse Deus, quo quæque reguntur, et omnia constant:
Bruno tuo donec gaudia spiritui.
Terra licet tua membra tegat carnalia vilis
Spiritus in cœlis transeat alta tuus.
Bruno pius pastor, vitam ducens Eremitæ
Attribuente Deo mereatur gaudia vitæ.

78.

EX EPISCOPATU BELLOVACENSI.

—

TITULUS S. LUCIANI BELVAGORUM APOSTOLI ET MARTYRIS.

Dux Eremitarum, lux corruit Ecclesiarum.
Hunc Eremus plorat, quem quisque fidelis honorat:

Est enim dignus, quoniam fuit ipse benignus :
Nam mundum sprevit, mundanaque cuncta reliquit,
Exercens vitam de se faciens Eremitam,
Verus in æthereis fit ipse choræis,
Vivens cum nostris hic fratribus attitulatis.

79.

TITULUS S. SYMPHORIANI MARTYRIS BELVACENSIS.

Abbatem Sanctum narrant hunc scripta fuisse,
Commissumque gregem virtutis iter docuisse.
Ergo si vixit, rotulus testatur, ut iste,
Te sibi perpetuam requiem petimus dare, Christe.

80.

TITULUS S. QUINTINI BELVACENSIS.

Humilis Congregatio S. Quintini Belvacensis sperans patrocinio Reverendi Patris sui Brunonis apud Deum se adjuvari, obedienter ei tricesimum adscribit, et cum Fratribus suis memoriam ipsius vestrumque omnium amodo tenebit.

Raptus ab hac vita Christum sitiens Eremita,
Ne mala mutarent sanctam præsentia vitam :
Quicquid proposuit vivens moriendo probavit.
Proderit Ecclesiæ fidei vestigia nosse.

Quidam Frater de præfata Ecclesia Gauberius nomine sanctæ recordationis viro, quem multum diligebat; et solum nostris temporibus mundano renunciasse prædicabat, tricesimum faciet, et quamdiu vixerit inter familiares suos in memoriam diligenter habebit.

81.

EX EPISCOPATU AMBIANENSI

—

TITULUS S. PETRI CORBEIÆ.

Divitias Bruno mundanas postposuisti,
Exemploque tuo postponendas docuisti,
Et loca deserti pro Rege poli coluisti,
Dulcibus alloquiis multorum corda rigasti,
Talibus exemplo sanctis extas imitator
Sanctorumque Patrum, qui doctrinis viguerunt
Illic insidias hostis per tempora multa
Passus, mansisti cujus fraudes superasti.
Nunc tamen in Christo complesti fine beato
Mortalis vitæ cursus, et gaudia vitæ
Perpetuæ defunctus habes, hæc est tua merces.

82.

TITULUS S. FULCIANI DE SYLVA.

Bruno vir excellens, probus, et vitiosa repellens
Discipulus Christi vita testante fuisti;
Vita quies, sine nocte dies, reparatio mira;
Ipso dante tibi pateant ad gaudia vera.

83.

EX ARCHIEPISCOPATU ROTHOMAGENSI IN NORMANNIA.

—

TITULUS SANCTÆ MARIÆ ROTHOMAGENSIS ECCLESIÆ.

Ecclesiæ sanctæ totius lugeat ordo:
Humani generis flens irreparabile damnum.

Mundo decessit mundani victor honoris,
Bruno Pater, sanctæ fundator Relligionis.
Cujus tanta piam vitam commendat honestas
Ut sit eum cuiquam non æquiparare potestas.
Ipse fuit sapiens, vir nobilis, indole fulgens,
Imbutus fonte totius philosophiæ.
In quo cum virtus probitatis viva niteret,
Glorificos fasces, qua promeruisse valeret,
Proculcator opum, cunctorum spretor honorum,
Et mundi stultam pede contudit ambitionem,
Et studio cunctam fundavit relligionem.
Mundum declinans, mundi sublimia vitans,
Elegit potius privata degere vita ;
Sed quamvis humilis, clarus meritis Eremita,
Cujus magnificæ quoniam seriem pietatis
Nemo referre valet : actusve piæ bonitatis.
His prætermissis precibus nos invigilemus;
Atque Patrem summum devota mente rogemus;
Ut pater eximius vitali huc fruatur :
Justus et agminibus justorum consocietur.

Nos Rothomagenses Metropolis Ecclesiæ Canonici singulis annis venerabilis viri Brunonis anniversarium faciemus.

84.

TITULUS S. TRINITATIS MONTIS ROTHOMAGI.

Quamvis mens hominis nescit discernere, finis
Quis sit cunctorum; sed fons et origo bonorum :
Cui patet occultum ; nec quid dimittit inultum :
Nos tamen ut mores designant exteriores,
Dulcis, et emeritæ pia consummatio vitæ ;
Credimus ad superos, quod vester transiit heros.

Quæ vos oratis de votis concelebratis,
Hæc eadem nostris exposcimus, ut faciatis:
Ut vivant Christo, quos carcere solvit ad isto.

85.

EX EPISCOPATU BAIOCENSI.

TITULUS S. MARIÆ BAIOCENSIS ECCLESIÆ.

Strenuus, et fortis conservator Monachorum,
Providus et mortis, fundator Cœnobiorum,
Sanctorumque Patrum pius, et clemens imitator,
Solamen Fratrum, sanctæ virtutis amator,
Morum corrector justus, pia spes miserorum,
Justitiæ rector, custos et ubique bonorum,
Moribus ornatus, vas et plenum pietatis:
Fortiter armatus clypeo veræ probitatis:
Humanæ Bruno subiit jus conditionis,
Cœtibus Angelicæ conjungendus legionis,
Non ibi raptores habitant, nec turba rebellis;
Nec pravi mores ibi sunt, sed quisque fidelis.
Quo nobis aditum tribuat Rex perpetualis;
Mortis post obitum protectio spiritualis:
Spiritus hic summa Brunonis pace fruatur;
Luceque splendiflua pietate Dei potiatur.

86.

VERSUS SCHOLARES EJUSDEM URBIS.

Hic dolor o Bruno plus quam processit ab uno;
Unde dolet, plangit, quam mors tua funditus angit
Non lacrymando parum communis turba scholarum;

Atque genu prono tali viduata patrono :
Pro merito dando diffundit vota precando ;
Et regem poscit, qui cuncta latentia noscit :
Ut tibi det vitam, te suscipiens Eremitam.

87.

TITULUS S. GEORGII EJUSDEM URBIS.

Flos Eremitarum, lumen mirabile, clarum
Sydus Bruno Patrum, vigor, ordo, regula Fratrum,
Exemplarque viæ cœlestis, fonsque sophiæ :
Has tetigit metas, quibus omnis clauditur ætas,
In numero Fratrum te scripsimus optime Patrum.
Sedula devote fundendo precamina pro te,
Ut pietate Dei, tibi detur pars requiei.

88.

TITULUS S. STEPHANI CADOMENSIS.

Si vel per gemitum, vel per lachrymas dare vitam,
Hic mundus posset, mundus utrumque daret.
Ut sibi sublatum semel eliceret redivivum
Brunonem miseris, spem, decus, auxilium.
Qui sectans eremum, propriamque crucem bajulando,
Actu complevit, ore quod edocuit :
Remigiumque tenens fidei, spem fixit in astris,
Et rate felici jam mare transiliit.
Et quia non per se valet ullus posse beari,
Hunc immensa Dei gratia justificet.

89.

TITULUS S. VIGORIS CERASIACI CŒNOBII.

Humilis grex Cœnobii Cerasiensis Beati Vigoris præmonitus oraculo divino pro anima religiosi, ac Deo dilecti Brunonis generale officium persolvit : orans, ut ei parcat summa Dei pietas.

90.

EX EPISCOPATU ABRINCENSI.

—

TITULUS S. MICHAELIS DE PERICULO MARIS.

Mira Dei virtus mirandos perficit actus,
Quosdam justificat, quosdam de morte repulsat.
Quos vult ignorat; quos vult solide sibi firmat :
In quibus hic Bruno, vir relligionis amator,
Colligitur, capitur, feliciter annumeratur.
Hujus sicut opus rotuli contestificatur.

91.

EX EPISCOPATU SAGIENSI.

—

TITULUS S. GERVASII FALESIÆ.

Gallia multorum mater, nutrixque virorum,
Isti quando pares est habitura mares?
Iste tuus quondam Doctrinæ præbuit undam
Gentibus, et Cleris; heu! bona fama peris.
Francigenæ gentis nil confert littera sentis,
Hoc obeunte quidem; nunc habes inde fidem.

Istius fossa Calaber tumultus tegit ossa.
Vivere præstet ei gratia magna Dei.

92.

TITULUS S. TRINITATIS FALESIÆ.

Tanti Doctoris fuerat de morte dolendum,
Omnibus, atque bonis noctesque, diesque gemendum.
Si possent luctus hominem revocare sepultum,
Et lacrymæ fructus facerent, non plangere stultum.
Sed quia Missarum lacrymis suffragia præstant,
Atque preces hominem justæ super æthera gestant:
Hymnis et psalmis, precibus grex ergo fidelis
Christi poscat opem, missis omnino querelis,
Ut faciat cœlis animam residere Brunonis :
Ne populetur ovem, conservet ab ore prædonis.

93.

EX EPISCOPATU LEXOVIENSI.

—

TITULUS SANCTÆ MARIÆ BERNACI.

Doctor Doctorum fuit, exemplarque bonorum,
Nostris temporibus Bruno vir eximius.
Esseque pœnalis culpæ nil credimus illi ;
Ipse Deum nobis conciliet meritis.

94.

EX EPISCOPATU CONSTANTIENSI.

TITULUS S. MARIÆ CONSTANTIENSIS ECCLESIÆ.

Christus Doctorum doctor, fons atque bonorum,
Donet Brunoni quod meruere boni.
Esse Deum verum, sequitur non esse severum,
Huic igitur placidus, sit sine fine Deus.
Nam genus humanum, confectum crimine vanum:
Iste pater docuit, quam melius potuit.
Christi mandatum pandens dare munus amatum
Servanti vitam, dat quia perpetuam.
Nec solum verbis, ut durus doctor, acerbis
Perdocet, at factis persequitur propriis.
Perpetua vita cur non caret hic Eremita?
Est quoniam verus solus in orbe Deus.
Quod petitis vestris, hoc Christus dèt quoque nostris,
Insimul ut socii sint sine fine Dei.

95.

VERSUS SCHOLARES EJUSDEM URBIS.

Bruno multorum præceptor grammaticorum
Cunctis corporeum nunciat interitum.
Grammaticus, Rhetor, Dialecticus, Astrologusque
Effugerent mortem, si fugienda foret,
Sed quia mors nulla nequit auferri medicina,
Semper quisque suum cogitet interitum.

96.

EX TURONENSI ARCHIEPISCOPATU.

—

TITULUS S. PAULI APOSTOLI CORMARICENSIS.

Dominis, et Fratribus meis Deo omnipotenti in Monasterio S. Mariæ de Eremo, quæ Turris dicitur, servientibus, Mainardus, uti mundo, frui Deo. Anno ab Incarnatione Domini nostri Jesu Christi millesimo centesimo secundo, Calendis Novembris. Suscepi rotulum istum, legi in eo beatam, ut puto, animam suavissimi Magistri mei Brunonis sæculi hujus vaporem transitorium perseverando in vera charitate efflavisse, pennisque virtutum cœlestia regna subiisse. Gavisus utique super tanti Viri glorioso fine. Sed quia intentio indefessa mihi inerat ad eum in brevi pergere, eumque videre, et audire, omnesque animi mei æstus in illum refundere, et vobiscum sub ejus Ducatu sanctæ Trinitati obedire : ultra quam dicere possim de inopinato transitu ejus conturbatus sum, nec retinere potui habenas ultro profluentium lacrymarum. Mainardus inquam ego in Cormaricensi Monasterio, Monachorum plurimorum nomine, non opere Prior, Rhemorum civitatis oriundus fui. Domini hujus Brunonis, aliquot annis doctrinam audivi, Deoque volente admodum profeci, profectusque mei grates Domino Brunoni, etsi in hac vita reddere non potui, nunc saltem animæ illius exhibere statui. Habebo itaque illum, omnesque in Christo dilectores ejus in memoriali meo, quamdiu spirare potero : universosque convictores meos filios, ac Fratres spirituales ad idem opus pro posse meo provocabo, preces, oblationes, eleemosynas pro eo non aliter nec minus

quam pro meipso offeram Deo Trinitati, quamdiu fuerit spiritus in naribus meis.

97.

ET EPISCOPATU CENOMANENSI.

—

TITULUS S. JULIANI CENOMANENSI.

Morte tua flendum non credimus, optime Bruno,
Qui fugiens vanos mundi pereuntis honores;
Angelicam in terris vitam sapiens imitatus,
Corpore adhuc vivens, cœlestia mente petebas.
Corporis ergo malis Christo miserante solutus
Sedibus æthereis æterna pace frueris.
O utinam tua sancta sequi vestigia possem!
Corporis istius quo lætus damna subirem.

98.

ALIUS TITULUS EJUSDEM.

Vixit in Ecclesia firmissima Bruno columna;
Occidit, unde decus Ecclesiæ titubat.
Mundalis luget, cœlestis Curia gaudet:
Hæc perdidi, tantum suscipit illa virum.
Debita naturæ solvit meliora secutus,
Cui pro morte brevi vita perennis erit.

99.

ALIUS EJUDEM.

Ad Superos Superum cultor, sociusque recessit:
Commendans terræ Bruno quod ejus erat.

Sarcinulasque leves, et agentem prothea mundum
Despicit; æternas pauper adeptus opes.
Depositum interea cineri miscetur idemque
Sperat, et expectat præmia sorte pari.
Suspicor Angelicas huic exultare cohortes,
Et cœli cives plaudere cive novo.
Sexta dies Octobris erat, cum Bruno secutus
Naturam, superos exoneratus adit.

100.

ALIUS EJUSDEM TITULUS.

Iste superna petens sincera relligione,
Regnat cum Sanctis in cœlesti regione,
Iste laboravit (felix labor) unde vocavit
Gloria Sanctorum merces miranda laborum
Te: Tibi se Bruno dans regnum rege sub uno,
Rege sub hoc dico: majestas cujus Olympo
Fulget: et est Sanctis lux, gloria, vita perennis;
Istius ergo decet nos commendare laborem;
Muneris æterni decet, et laudare datorem:
Impetret, et nobis nostræ devotio laudis:
Munere divino regnemus rege sub illo.

101.

TITULUS S. VINCENTII CENOMANENSIS.

Si posset lacrymis, et planctu vita reduci:
Cum gemitu magno, et lacrymis planctuque protervo:
Totius florem mundi Clerique decorem:
Tristis Brunonem lacrymaret luce carentem.

102.

TITULUS S. MARIÆ LONLEYI CŒNOBII.

Audito transitu Beatissimi Eremitæ Brunonis, Cenomanensis mater Ecclesiæ trigenarium ei fecit, anniversarium depositionis diem celebratura.

103.

TITULUS S. KRILEFFI CENOMANENSIS.

Contrahit omnis homo primi discrimina fati,
Et cunctæ vitium nocet ævæ posteritati.
Exercens igitur studium mors impietatis:
Aggreditur, solvitque virum tantæ probitatis.

104.

TITULUS ECCLESIÆ BEATI JULIANI DE PRATO.

Isti Brunoni tribuatur vita perennis,
Spiritus atque suus cœlesti sede receptus
Regnet cum Domino, felix sit nunc, et in ævo
Hic vir præclarus vita, doctorque beatus,
Felix in Clero fulsit, per dogmata mundo.
Unde pio gemitu, profusis fletibus, et nos
Oremus Christum, quo det sibi nunc paradisum.

105.

EX EPISCOPATU ANDEGAVENSI.

—

TITULUS S. MAURITII SEDIS ANDEGAVENSIS.

Gallia tristatur, Calaber populus lacrymatur :
Doctorem bonum gemit ista, flet illa patronum.
Vitæ præsentis, hæc laudat eum documentis;
Ejus et eximia celebratur ubique sophia.
Plusquam Maronis laudatur lingua Brunonis.
Gloria Platanis vilescit laude Brunonis.
Hic præcellebat Doctoribus, hic faciebat
Summos Doctores non instituendo minores.
Doctor Doctorum fuit hic non clericorum
Nam nec honestates verborum, nec gravitates
Sumpsit Brunonis, nisi vir magnæ rationis.
Rectio prudentis superabat acumina mentis
Ut documentorum doctor satis extitit horum.
His plus perfectam voluit præponere sectam :
Nunciat egregiam divina docendo sophiam.
Primaque destruxit; et tanquam frivola duxit.
Dux prius erroris monstravit iter melioris :
Postea doctrinæ, quæ gaudia dat sine fine.
Sed nihil mundana sapientia dat nisi vana :
Hæc facit elatos pompa, facit illa beatos.
Factis complebat operando quod ore docebat,
Multos sermones faciebat per regiones :
Urbem transivit Romam, Calabrosque petivit,
Hic Abbas factus est, tandem cœlica nactus :
Hinc gens illa gemit, quia Patrem casus ademit,
Cumque virum talem plorat tam spiritualem :
Non mors pastoris, sed damnum causa doloris.

106.

TITULUS SS. MARTYRUM SERGII ET BACCHI ANDEGAVENSIS.

Justi vel reprobi manet unica sors moriendi,
Et simul ad finem deducit transitus idem :
Sed judex operum sedes discernit eorum.
Vir bonus ad requiem transit, peccator ad ignem.

107.

TITULUS S. FLORENTII GLAMUENSIS CŒNOBII.

In variis membris corpus distinguitur illud,
Cui caput est Christus regnator catholicorum.
In quo nos Monachi mediocria membra locati,
Credimus excelsos in eo veros eremitas :
De quorum numero Te, Bruno magne, fatentes
Spretus honor mundi quod nobis testificatur,
Et sanctæ vitæ finis bonus adstipulatur.
Cum tibi descriptas laudes omnino probemus :
Nosque tuis meritis fulciri posse putemus.
Ut tamen ornatum Fratrum precibus faveamus :
Effudisse preces pro te nos notificamus.
Unde vicem nobis reddendam non dubitamus.

108.

TITULUS S. NICOLAI ANDEGAVENSIS.

Necdum vester nostros lares rolliger attigerat, cum Lambertus Abbas noster jam eum susceperat, et de tanto Patre dignos jam versus adscripserat; illud autem quod præmisit libenter concedimus, et augere jam

præmissis, iterum promittimus pro Brunone, quem jam cum Deo regnare credimus.

Bruno fuit fons doctrinæ norma veri dogmatis;
Aristotelis profunda superans, et Socratis:
Supergrediens Platonem, sacri dono Chrismatis.
Vixit homo plusquam homo pressus mole carnea:
Vivens tamen pressit carnem, tendens ad ætherea.
Spernens mundum moribundum ob regna cœlestia
Vivat Bruno felix cœlis cum supernis cœtibus.
Cernat regem cujus legem conservavit actibus.
Vosque Patres et Confratres orate pro Fratribus.

109.

TITULUS ECCLESIÆ S. TRINITATIS.

Ut petitis fratres a nobis, sic faciemus.
Sed Bruno cum Christo regnat sicut reputamus.
Quem Cruce prælata sectatus hic est Eremita:
Illecebris mundi constanti mente repulsis.

110.

EX EPISCOPATU LEHUNENSI.

—

TITULUS S. PETRI LEHUNENSIS ECCLESIÆ.

Mortuus hic vivit, quia spretis omnibus ivit.
Cum cruce post Christum dum mundum linqueret [istum.]
Hic nullum læsit, Domino quia semper adhæsit.
Hinc vitans pœnas sedes sortitur amœnas.
Ad quas altisonans justis pia præmia donans,
Ad convivendum nobis donet veniendum.

111.

EX ARCHIEPISCOPATU BITURICENSI IN AQUITANIA.

—

TITULUS S PETRI CASALIS.

Vita Brunonis, fides et opera, si talis extitit, ut dicit
Non est lugendus cum sit superis sociatus. [littera :]
Sed si dum fragilis toleramus pondera carnis,
Nullus compareat, qui sic sine crimine vivat,
Ut caveat factis, aut non delinquere verbis.

Idcirco Christum deprecamur, ut si in aliquo offendit iste Pater dignetur indulgere.

112.

TITULUS S. PETRI VIRSIONENSIS CŒNOBII.

Turrinis Monachis sit pax per sæcula cunctis,
Dum phœbus radios per cosmum tendere fulvos
Inciperet : Bajulus vester pro funere patris
Deflens huc venit, quem mors inimica peremit.
Cujus nos pro anima celebravimus ordine vota,
Ut mos Ecclesiæ sanctæ cognoscitur esse.
Ipsiusque animam Christo commisimus almam :
Nam donec vixit, Domino servire cupivit
Moribus instructus : divino lumine fultus.
Fratribus atque Deo mansit dilectus in ævo.

113.

TITULUS S. MARIÆ DOLENSIS CŒNOBII.

Prout vestra dignatur expetere sanctitas : et nos Dolensis Cœnobii Fratres, Fraternitatis vestræ desolationi compassi, pro beati Patris nostri, ac Magistri Brunonis anima, devotissimarum orationum suffragia, mox, ut ejus audivimus obitum, Omnipotenti Domino persolvere curavimus. Ac præter cætera, Missarum tricenarium , necnon eleemosynarum suffragia : annuæ sibi missæ beneficium, quod quotidie, et annuente Domino persolvitur : paternæ devovimus dilectionis affectu ; insuper, et ejus memoriam, nostræ scripto matriculæ commendamus ; ut quotannis fraternæ dovotionis affectus ad commendandum eum omnipotenti Domino, ejus lecto nomine excitetur.

114.

TITULUS S. SALVATORIS MUNDI, SANCTIQUE GILDARII CONFESSORIS DOLENSIS.

Bruno cum Domino regnat per sæcula cœlo. Quoniam pro omnibus hominibus, quos sancta Virgo mater Ecclesia per aquam, et Spiritum Sanctum per universa mundi climata ab omni errore, ac primo originali peccato emundans per dies regenerat, debet fideliter ad Dominum oratio fundi, maxime pro illis, precum instantia orationumque perpes memoria debet ab omni catholico adhiberi, quorum adjutorio, et beneficio credimus posse adjuvari. Quocirca hujus excellentissimi Viri Brunonis audita a Domino vocatione : tria officia in Conventu pleniora statuimus peragere. Anima ejus requiescat in pace.

115.

TITULUS S. ANTONINI CONDACENSIS.

Quidquid habet mundus, quidquid vocale vocatur:
Si bene discrevi : sub mobilitate moratur.
Unde sub incerta mutabilitate tenemur.
Res quoque non stabiles: et nos et nostra videmur.
Volvimur in fatis : volvuntur fata diurna,
Ipsa quidem titubant : quasi commoveantur in urna.
Dulcedo mundi res labilis, et metuenda.
Et sibi suppositi velut ignis flamma cavenda.
Accipiunt omnes tali dulcedine lætum.
Dulcedo pereat, quæ confert sel et acetum.
Decipit hæc cunctos sibi grata compede junctos :
Deceptis tandem mercedem donat eamdem.
Merces illa quidem datur omnibus exitus idem.
O miser omnis homo, quamvis quod decipieris
Cernas : ipse tamen modicum curare videris.
Et probo deceptum te lumen cordis habere.
Obscuratur enim, possis ne damna videre.
Nec retinenda tenes : nec vis removenda movere.
Heu miseræ mentes, metuenda parum metuentes :
Quæ breviter curant, quæ longo tempore durant.
His nimis intentæ, quæ sunt mutata repente.
Mors timidum nomen, miserabile præbuit omen,
Venturæ genti primo male nota parenti.
Mors subit, et moritur vivens, nec finis habetur
Certus in hac vita, Bruno probat hoc Eremita.
Bruno ruit, cui Sylva Domus, cibus herba fuere.
Qui quia mundus erat : mundum contempsit habere.
Sancta parens Christi, quæ sola Deo placuisti,
Concedas ut ei, data sit Sedes requiei.

116.

IDEM UT SUPRA.

Bruno Dei cultor, vitiorum nobilis ultor :
Ante Dei faciem possideas requiem.
Lector securus quia nunc sospes subiturus
Huic completa tamen debita dicat amen.

117.

TITULUS S. MARTINI PLENIPEDIS.

Quoniam nullus suarum virtutum, precumve remige, hujus exitialis vita, naufragium inevitabile quoquo modo potest evadere ; cœlestisque immarcescibile præmium obtinere, quod catholicam decet religionem, Fratres exposcitis. Ut igitur ejus, vestrisque precibus nostrorum rubigine criminum saluberrima decocta purgemur ; vestri Patris diem recolemus anniversariam.

118.

TITULUS FRATRUM CASÆ DEI, SUBTUS CURVILIONEM PROPE GRATIANOPOLIM ET CARTUSIAM.

Nos Fratres, et Servi servorum Casæ Dei habitantes in Cella Beatæ Mariæ, quæ alio nomine dicitur Cornelio, et est vicina Eremo Cartusiæ, pro sanctitate tanti viri, cujus doctrina, et exemplo stirps tanta in Christo fructificavit, septem diebus celebrabimus officium, et missas, et dabimus panem et vinum cum ceteris ferculis pauperibus, sicuti uni ex fratribus

nostris. Et memoriam anniversariam ejus in catalogo nostro scribemus.

119.

EX ARCHIEPISCOPATU ALBIENSI IN OCCITANIA,
SIVE AQUITANIA PRIMA, ET EPISCOPATU CASTRENSI.

—

TITULUS S. PETRI CASTRENSIS ECCLESIÆ.

Gloria justorum solatia sola reorum,
Bruno fuit vivens, parque dolor moriens.
Totius Cleri decus, exemplar quoque veri,
Mors, dolor! eripuit, dum pater occubuit.
Effectus Monachus prius, hinc eremitaque rectus :
Gratia summa Dei propitietur ei.
Huc tendunt vota, quo propitiatio tota
Sit fragili vitæ, sub brevitate sitæ,
Huic fuit Octobris immanibus edita probris,
Finis sexta dies, sit sibi jam requies.

120.

ITEM ALIUS TITULUS EJUSDEM.

Personæ titulus sub nomine prætitulatus,
Virginis, et Matris, quam post Dominum colit orbis :
Diversos luctus, mundus sonat undique totus :
Ad multas mortes secum ducendo cohortes.
Prosternit cunctos sacro baptismate lotos,
Sicut demonstrat Brunonis clara lucerna.
Is cum multorum laudetur voce virorum,
Sit meritis morum spectabilis eximiorum.
Lege tamen mortis sors hunc tulit impia portis,

Flemus vobiscum : sed opus quid ad hæc, nisi Chri-
[stum]
Poscere, quod requies sibi sit post funera perpes.
At vestris functis dedimus, sic vos date nostris.

121.

EX ARCHIEPISCOPATU BURDIGALENSI IN AQUITANIA SECUNDA, ET EPISCOPATU PICTAVIENSI.

—

TITULUS SANCTI PETRI PICTAVIS.

Sunt duræ sortis nigra spectacula mortis,
Ullius excors, et fortunæ libera mors est
Cunctorum cladem trutina, quæ librat eadem,
Sicut privato, sic parcit nobilitato.
Augustosque lares vacuat sicut populares.
Nam juvenis flores, decus, et decor, res, et honores ;
Præter divina sunt omnes sub libitina.
Hunc obiisse virum, non ergo sit hoc tibi mirum !
Sed qualis fuerit, si forte rudis mihi quærit :
Solvat, et exolvat Chartam, rursumque revolvat.

122.

TITULUS SANCTÆ MARIÆ SANCTIQUE CYPRIANI MARTYRIS.

Omnis imago boni, sis clemens Christe Brunoni,
Hic Eremita fuit, unde tibi placuit ;
Quæ post oblitus cupiens hoc visere littus,
Te non per speciem, sed videt ad faciem.

123.

TITULUS S. JOANNIS EVANGELISTÆ PICTAVIS.

Gallia festivitas postponens carminis odas,
Nunc lugubres cantus, et mœstos excipe planctus.
Nanque tuus Doctor, quondam per cœlica ductor,
Bruno pius moritur, flos ferri subtumulatur.
Hinc est, quod doleas ; sed vivit, pone querelas.
Vere pro meritis justis sonatur in astris,
Cum quo sint nobis tibi necnon gaudia lucis.

124.

TITULUS S. MARIÆ PICTAVIS.

Vivis, et in Cœlis gaudes Eremita fidelis :
Quem felix esse sequitur, fugit omne necesse.
Patrem Sanctum, pro quo scelus est dare planctum :
Cujus gaudere nequit ulla lues abolere,
Vivere cui Deus est : cui lux, cui vera salus est.
Euge Dei verna frueris mercede superna.
Accipis inventum modico sudore talentum,
Quod prudens Domino solvisti fœnore bino.
Pro meritis tantis tibi clamant verba tonantis ;
Utere serve bone mecum summa regione.

125.

TITULUS S. HILARII PICTAVIS.

Brunonis vitæ seriem spectant Eremitæ,
Mundum florentem mundanos decipientem,
Qui dum conspiceret, sed mundi labe careret :

Dum sibi vilescit : dum fœtida gaudia nescit :
Inhærens Christo, sæclo discessit ab isto.
Hac caruit vita Bruno felix Eremita,
Est Dominum nactus ; cum dictis consonet actus :
Non igitur flemus, quem sic migrasse videmus.

126.

ALIUS TITULUS EJUSDEM ECCLESIÆ.

Hoc dum vixisti mundo vestigia Christi,
Pluribus exutus vitiis es Bruno secutus.
Ergo tibi Christus præstabat regna polorum,
In quibus exultat lætissima turba bonorum.

127.

TITULUS S. RADEGUNDIS REGINÆ PICTAVIS.

Rex immensa Deus, qui verbo cuncta creasti :
Qui sanctis requiem cœlestia regna parasti :
Quique tuos ducis ad cœlica gaudia lucis ;
Fac hunc gaudere cum Sanctis sede polorum
Qua gaudet vere certus sine fine bonorum.

128.

TITULUS S. MARIÆ NOVI MONASTERII.

Nos Fratres Novi-Monasterii, sicut postulatis pro Patre vestro sanctæ recordationis viro, Domino Brunone, clementiam Domini prompto animo exhibebimus.

129.

EX EPISCOPATU SANTONENSI.

—

TITULUS S. LEODEGARII MARTYRIS.

Poscitis auxilium ; præbeat quod Christus in ævum,
Brunoni petimus, migranti corpore summus :
Quatenus optati concedat munera regni.

130.

EX EPISCOPATU RUPELLENSI.

—

TITULUS S. MARIÆ MORLIVENSIS ECCLESIÆ.

Floruit in mundo vir prudens ore profundo,
Utilis est forma sors ejus, et ultima norma.
Scivit enim vere mundum non posse manere.
Calcavit flores, ejus contempsit honores.
Nunc requies sibi sit, quoniam sacra pagina dixit :
Non est damnosa mors justi, sed speciosa.
Bruno Jerusalem conscendit spiritualem.

131.

TITULUS S. PETRI APOSTOLI MALEACENSIS.

Concedatur ei locus a Domino requiei :
Quem semper coluit vivere, dum potuit.

132.

TITULUS ECCLESIÆ B. VINCENTII CONVENTUS NOLIENSIUM.

Noliensium Conventum in Beati Vincentii Ecclesia juxta summi Patris Augustini instituta horis regularibus psallendo attentum, visa schedula, quæ Brunonis incomparabilis Philosophi obitum patefecit ; tantus timor, tantusque horror occupavit, quod vix debitum officium complere prævaluit. Quis enim non obstupesceret, imo ab intimis cordis ingemisceret, cum tantum Virum totius scientiæ, et pene omnium Clericorum lumen, et fundamentum naturæ concessisse audiret ? Sed quia inevitabile constat et Salvatorem nostrum legem mortis ad horam subiisse credimus : quod in aliis lugerimus, mœrorem in Brunone gaudio mutamus : Bruno namque veram scientiam, et prudentiam liberalium artium, necnon ceteras Cardinales virtutes habuit, et servavit, quas in bono fine consummavit. Dudum siquidem Ecclesiæ Sedis Rhemensium summus Didascalus utpote in psalterio, et ceteris scientiis luculentissimus, et columna totius Metropolis diu extitit. Sed quia hoc totum vere transitorium perpendit post vitam eremiticam, arctiorem, et inusitatissimam Eremum in transmarinis partibus expetiit, et inde Domino vocante ad summi Regis convivia lætus perrexit. Ubi licet Angelicum psalterium credamus cum Christo decantare ; tamen si quid maculæ quod viveret, ex originali parente, seu ex actuali vita, oblivione, seu incuria contempsit abolere : totius pietatis, necnon misericordiæ fontem, prece et mente oremus assidue, quatenus ei velit indulgere. Et ut pro eo illud impetremus, continuis septem diebus, officium mortuis debitum Christo persolvemus.

133.

SCHOLA EJUSDEM LOCI.

Lumen erat Bruno, dum vixit Francigenarum,
Lux Cleri fruitur nunc lumine Cœlicolarum :
Est etenim tali condignus honore potiri,
Qui vitam vita cœlestem duxit in ista.
Delirat plane, cor habet rationis inane,
Quisquis testatur secus, aut aliud meditatur ;
Ut narrat chartam nobis qui detulit istam.
Si de terrena sibi quicquam fæce cohæsit :
Illud ab hoc tergat, qui mundi crimina purgat.

134.

ALIUS TITULUS EJUSDEM.

Lux fuerat mundo Bruno dum vixit in isto,
Sed modo relucet, quia cœli sede relucet.
Novit psalterium; sed nunc canit organa sursum.
Edocuit multos, nunc cernit in æthera sanctos.
Doctor Doctorum, nunc unus Cœlicolarum.
In terris doctor, nunc Christo plaudet in alto.
Funde preces ergo pro nobis inclyte Bruno,
Et nos e contra nitemur reddere vota.
Nam cupimus tecum cum Christo vivere sursum,
Et decimo cuncti flagitamus in ordine poni.

135.

EX EPISCOPATU LUCIONENSI.

TITULUS SANCTÆ MARIÆ LUCIONENSIS.

Fratres, qui estis in Eremo, quæ dicitur Turris, notum sit omnibus vobis, quod pro Domino Brunone agamus charitative septem vigilias, et septem missas ; et panem et vinum Domino Reginaldo Abbate imperante.

136.

TITULUS S. MICHAELIS EREMI.

Mors hominum sæva, quam nobilis attulit Eva,
Omnibus illa nocet, ut liber iste docet.
Omnes illa terit, regnum super omnia quærit,
Justus Bruno fuit, ut liber hic docuit.
Bruno fuit justus, simplex, humilisque venustus :
Mors tamen ut voluit, vivere non potuit.
Et quia membra jacent, gemitus pro funere cessent,
Pro gemitu quoniam nullus habet veniam.
Nos ergo instemus, Dominumque Deum rogitemus,
Ante suam faciem, quod sibi det requiem.

137.

EX ARCHIEPISCOPATU AUXIENSI, IN AQUITANIA TERTIA,
SIVE NOVEMPOPULANIA, ET EPISCOPATU ELORONENSI.

TITULUS S. MARIÆ ELORONENSIS ECCLESIÆ.

Sancte Bruno, venerande Pater, veneranda propago
Cœlica jussa tenens, vivas cœlestis imago,

138.

EX ARCHIEPISCOPATU VIENNENSI IN GALLIA NARBONENSI
ET EPISCOPATU GRATIANOPOLITANO.

TITULUS ECCLESIÆ GRATIANOPOLITANÆ.

Gratianopolitana Ecclesia, quam Dominus Bruno Monachus, atque Eremita sibi Eremum facere, habitationemque prius destinavit, quanto tunc gavisa est in ejus præsentia : eam nimirum existimans perpetuam habere : tanto nunc magis dolet præ ceteris super tanti tamque incomparabilis viri absentia. Quocirca officium ejus commemorationis assiduum usque tricesimum libenter persolvit. Panem quoque, et vinum cum ceteris ferculis, quæ Fratres ejusdem Congregationis interim sumpsere, eadem pro ejusdem viri anima pauperibus largita sunt. Diem vero migrationis suæ, quo animam suam memoratu dignam Deo reddidit, in catalogo suorum illustrium virorum ponens, anniversariam et celebrem se habere indesinenter repromisit. Nos itaque humili prece vos precamur, ut nostri sitis memores, quatenus orationum, precumve vestrarum possimus fieri participes.

139.

EX EPISCOPATU VALENTINENSI.

TITULUS FRATRUM S. RUFFI IN COSTA S. ANDREÆ.

Nos Fratres ex Canonicis S. Ruffi commorantes in quadam cellula S. Andreæ, quæ vulgo Costa vocatur, pro piissimi anima Brunonis per septem dies continua-

tos, matutinas, et Missas celebrabimus. Et sicuti uni ex Nobis pro ejus animæ solatio, præbendam dabimus; et in catalogo Fratrum nostrorum nomen ejus scriptum habebimus.

140.

EX ARCHIEPISCOPATU EBREDUNENSI, IN DELPHINATU, ET EPISCOPATU GLANDATENSI.

—

TITULUS S. BARONIS IN GANDAVO.

In verbis quanquam nobis sit magna facultas,
Non pro posse tamen sit prodere verba voluntas,
Sed flentes breviter dicamus, summe Magister,
Brunoni charo tibi rex in carne fideli
Cui super omne bonum placuerunt gaudia cœli,
Illud des esse, quod nusquam novit abesse.

141.

TITULUS S. PETRI BLANDINENSIS CŒNOBII.

Est commune mori mors, nulli parcet honori,
Mors est vita piis, pæna diurna malis.
Ibimus absque mora, sed qua nescimus in hora :
Est quia vita brevis, fluxa, caduca, levis.
Ecce satis scimus, quod non evadere quimus,
Et quid erit finis ? vermis et inde cinis.
Dum vixit, vita nituit satis hic Eremita :
Mortuus ipse tamen pace quiescat, amen.

142.

EX ARCHIEPISCOPATU BISUNTINO IN BURGUNDIA, ET EPISCOPATU BELLICIENSI.

TITULUS S. MARIÆ BELVENSIS ECCLESIÆ.

Ivit ab hac vita Bruno simplex eremita,
Tollitur arce poli terris super astra relictis ;
Et sic cum Christo mundo requiescit ab isto,
Orans pro cunctis viventibus, et modo functis.

143.

EX EPISCOPATU LAUSANNENSI.

TITULUS S. ROMANI DE ECCLESIA LUGDUNENSI ARCHIDIACONI.

Domine tibi Bruno, qui semper rege sub uno,
Sacram servasti legem, nec eam violasti :
Finis adest vitæ, tristantur ab hoc Eremitæ.
Sunt tibi post fatum summæ data gaudia vitæ.
Non ergo pro te gemitus edant Eremitæ :
Nam mundo vivens, loca deserta subiisti,
Nunc cœlo nactus lætaris in agmine Christi.

144.

EX ARCHIEPISCOPATU CAMERACENSI IN BELGICO FRANCICO.

TITULUS S. PETRI HUCURTENSIS ECCLESIÆ.

Declinare mori nescit sapientia mundi,
Nec rem cum voce declinat sexus uterque ;

Ast ego, ni fallar, Bruno declinat utrumque
Sed ruit in libra ; merito quia sors fuit æqua.
Pura fuit vita, sapiens fuit hic Eremita :
Appensus libræ discrimen nesciat iræ.

Notificamus igitur vobis, Fratres charissimi, prout flagitastis. Nos huic Catholicæ Ecclesiæ filio, tricenarium, et anniversarium diem : et in Catalogo Fratrum nostrorum inscriptione devote conscripsisse.

145.

EX EPISCOPATU ATREBATENSI.

TITULUS S. MARIÆ ATREBATENSIS SEDIS.

Lux æterna, Deus, præter quam nihil valet esse,
Qui voluit nobis nasci de semine Jesse,
Participat faciat te, Bruno, suæ bonitatis,
Qui fons mellifluus est mirificæ pietatis.

146.

ALIUS TITULUS EJUSDEM.

Rectæ, Bruno, viæ dux et fons philosophiæ,
Non aliter docuit vivere quam studuit.
Dum bene vivendo fecit quodcumque loquendo
Vir bonus ostendit, cœlitus emicuit.
Unde sibi merces donetur gloria perpes,
Ac diuturna quies, et sine nocte dies.

147.

TITULUS PATRIS VEDASTI EJUSDEM CIVITATIS EPISCOPI NOBILIACI CŒNOBII SCHOLÆ.

Ploret vita brevi series quod transeat ævi ;
Transit enim quidquid jam præsens cernitur esse.
Sic decet : idque petit, quod habet natura necesse.
Gloria stat rerum, perit hæc in tempore finis.
Nihil habet æternum, nisi sint imitamina veri.
Ergo quisquis homo vult prudens esse videri,
Diligat hæc tantum, quæ sunt sibi dona salutis.
Si bene stant curæ bona lucis amando futuræ,
Non procurat ea, quæ sic fugiunt velut aura.
Quidquid habet mundus, est quædam captio mentis,
Ut seducat eam semper vigil ars inimici.
Ille leo rugiens, quærens quem devoret, hostis
Nunquam dormitat, nec præstat membra quieti.
Irrequieta manet omnis sua cura per horas,
Nec habet occasum furor hic nec sacra voluntas.
Unde rogo, caveas homo, ne tenearis ab illo.
Mente sed intentus superis et sensibus, omne
Impendas studium, vero quo functus honore,
Divino semper puroque fruaris amore.
Deperit omne, quod est, sapiens, simul insipiensque,
Pauper, inops, dives, quos vilis contegit urna,
Lege necis sumpta, sic fiunt pulvis et ossa.
Justus obit, moritur, aliquo fit crimine læsus,
Nec caret macula communi lege creatus.
Cedit enim sorti, nimirum quam pater Adam
Per matrem meruit, quam littera nominat Evam.
Mens mea dum queritur super his, per plura va- [gatur,]
Ampla nimis ratio per mentem multiplicatur,

Clare Pater Bruno, peto, sit tibi vita perennis,
Dicat amen quisquis mihi respondendo fidelis.

148.

ALIUS TITULUS EJUSDEM.

Lumen et ordo viæ ducentis ad alta sophiæ
Occidit, hinc cedens naturæ Bruno recedens,
Par pecudis brutæ, Tibi, Bruno, magister acute,
Viluit hic flore mundus, sterilique decore.
Flos fuit in fœno, viguit sub sole sereno :
Dum tua cantaret, studio dum musa vacaret,
Dum more lactaret Remos, modo pane cibaret.
Hinc tamen abjectis opibus, studiisque rejectis,
Clausus in obscuro frueris libamine duro.
Nihilque sequens Bruno varium fundatus in uno,
Sic Pater, o Bruno, capis unum captus ab uno.

149.

TITULUS S. SALVATORIS AQUICIENSIS CŒNOBII.

Ego Aimericus hujus prætitulati Cœnobii Abbas ; animæ inclyti, et famosi Magistri Brunonis precibus licet exiguis, æternam ab Æterno, et pio Salvatore requiem imploro ; et diem obitus ipsius Brunonis in Calendario notavi.

150.

TITULUS CŒNOBII MARCEMENSIS.

Excessit tandem defuncto corpore pridem,
Excedens animo, famosus carmine Bruno,

Qui tulit exilium vivens in corpore mundum
Hinc se submovit, Eremita bonus latitavit,
Sed bene sic latitat, operum dum luce coruscat.
Delectatur ibi cernendæ spe Deitatis;
Qua nunc perpetuo cœlis fruitur penetratis.

151.

EX EPISCOPATU AUDOMAROPOLITANO.

—

TITULUS S. AUDOMARI EPISCOPI.

Exemplum miseris mortalibus esse solebas,
Ut colerent Christum, quem semper Bruno colebas,
Pro quo divitias sprevisti totius orbis,
Ut tibi perpetuas daret Auctor totius orbis.
Ergo vera fides, quam tu semper coluisti,
Te trahat ad Christi requiem, quam Bruno petisti.

152.

EX EPISCOPATU TORNACENSI.

—

TITULUS SANCTÆ MARIÆ TORNACENSIS.

Quem genuisse Colonia : Francia vult aluisse :
Gloria Bruno Pater genti communis utrique.
Assensu facili sociatur ad agmina cœli.
Quorum civis erat, etiam dum vita manebat.
Non tamen hinc frustra comes est oratio justa ;
Conferat hoc Dominus, meritis quod defuit ejus.

153.

TITULUS S. AMANDI ELNOVENSIS ECCLESIÆ.

Hic quia dum vixit mentis consedit in arce :
Huic quoque displicuit quicquid fit dæmonis arte.
Post mortem carnis cœlesti conditur urbe ;
Sedes pro meritis datur huic, quæ digna sophiæ.
Cui vivens studuit non ficto cordis amore.
Hinc pro morte Patris luctus omittat ovile ;
Orbatam quamvis sit multæ lucis honore.
Gaudeat, at merito sicut gaudet Pater ipse,
Quod facimus vestris, eadem nostris facitote.

154.

EX EPISCOPATU BRUGENSI.

—

TITULUS SANCTI DONATIANI BRUGENSIS ECCLESIÆ.

Hic cultor veri dum vixit gloria Cleri,
Carne resolutus habeat nunc gaudia tutus.
Quæ petitis vestris fratres impendite nostris,
Et qui lector ades, dic : Sit ei requies.

155.

EX ARCHIEPISCOPATU CANTUARIENSI, IN ANGLIA.

—

TITULUS SANCTI PETRI, ET S. AUGUSTINI ANGLORUM APOSTOLI.

Bruno pia vita Cœlo vivas Eremita.
Reddidimus vestris, reddantur debita nostris.

156.

EX EPISCOPATU LONDONIENSI.

TITULUS S. PAULI LONDONIENSIS.

Tanti fama viri diffusa sub ultima mundi,
Excitat ardentes in digna peccamina mentes.
Et licet, ut quimus, complere petita velimus;
Vota probatorum passim promissa virorum
Nos pro posse monent, Dominum memorare Bru-[nonem,]
Decessumque sui missis celebrare quotannis.

Archidiaconi Rangerius, Walterius, Quintilianus, Robertus Durandusque Scholasticus, Theobaldus, Arturus, cæterique omnes Canonici Ecclesiæ S. Pauli Londoniensis, salutamus, fraternaque dilectione impertimus Eremitas Ecclesiæ Sanctæ Dei Genitricis Mariæ Turris Calabriæ: Concedimusque ut petiistis anniversarium fieri singulis annis, Reverendo Magistro Domino Brunoni Servo Dei, cunctisque Fratribus Cœnobii vestri : pridie nonas Octobris, id concessimus publico consensu Fratrum nostrorum. Nomenque ejus nominibus Fratrum nostrorum adscripsimus in memoriam prædictæ commemorationis.

157.

TITULUS DISCIPULI EJUS RANGERII.

Ego Rangerius Viri Venerabilis Brunonis quondam discipulus: precum supplicationes offerre desidero Deo omnipotenti, ut qui illum tanta honestavit gratia, tanta pietate decoravit, secundum suæ fidei meritum conferat

et coronam. Specialiter autem, et pro debito speciali, et amoris privilegio anniversariam ejus memoriam exhibebo, pro opportunitate rerum, et temporis.

158.

EX EPISCOPATU LINCOLNIENSI.

—

TITULUS SANCTÆ MARIÆ ECCLESIÆ LINCOLNIENSIS.

Transisti mundo securus maxime Bruno ;
Quem quia sprevisti, nil nocuisse puto.
Te voluit rebus fallacibus illaqueare,
Sed tibi prospiciens, non cadis in laqueum.
Obtulit iste quidem, quæ pronus stultus adorat,
Hoc est, divitias, et bona quæ pereunt.
Et quia nemo potest horum splendore beari,
Quippe nihil prosunt, sed nimis officiunt
Omnibus abjectis, eremum lætus petiisti :
Hoc solum cupiens, nempe placere Deo.
Nec bona fama viri latuit dispersa per orbem,
Sed vaga per multos commonuit populos.
Profuit et multis dans exemplum famulandi :
Ille qui bonus est : qui Dominus Deus est.
Hoc igitur melius quis homo posset meditari ?
Ista salus multis profuit, atque tibi.
Quis tam felicem novit atque sapientem ?
Non novi talem, nec tibi consimilem.
In te revera patuit sapientia vera ;
Te pietas Domini, nutriit, et docuit.
Hunc elegisti præ cunctis, hunc et amasti.
Quem quicumque colit, non coluisse pudet.
Sit tibi lux, patria, requies, et gloria parta,
Cui servire fuit gloria sola tibi.

159.

TITULUS SANCTÆ MARIÆ SPALDINGÆ ECCLESIÆ S. NICOLAI ANDEGAVENSIS.

In mundo rutilat solis jubar, et rutilando
Transit, et excedit sidera clara poli.
Sic et Brunonis sapientia tanta refulsit
Inter Francorum sydera : solus ut hic
Esset cunctorum flos, et fons Philosophorum.
Flos speciosus erat, fonsque profundus erat.
Ex hoc manavit sapientia tanta per orbem,
Ut quos imbueret philosophos faceret.
Splendor sermonis fuit, et lux Relligionis.
Ejus Relligio scitur ubique satis.
Ejus doctrina sunt facti tot sapientes,
Quos mea mens nescit, et mea penna tacet.
Ejus in exemplo sunt multi Relligiosi,
Et sectatores, discipulique Crucis.
Ipse Crucem Christi tulit, et sua cuncta reliquit,
Seque negando sibi, profuit ipse sibi.
Dives, famosus, facundus, et generosus,
In mundo nituit, sed sibi displicuit.
Mundus, et ipsius res, et mundana potestas,
Non sibi cara fuit, omnibus abstinuit.
Nullus amor, vel honor nocuere Deum sitienti,
Sed quærendo Deum, fugit in exilium.
Exul erat patriæ, loca præsidiumque Mariæ
Obtinuit, cujus filius ipse fuit.
Felix exul erat, quem Virgo Maria recepit,
Hæc sibi refugium præstat, et auxilium.
Fiat ei portus, cujus fuit integer ortus :
Filius æternus, sit tibi certa salus.

Religiosis Fratribus, in loco (qui Turris appellatur) Deo devote famulantibus, Lambertus Abbas, et tota Congregatio S. Nicolai salutem, et dilectionem. Dolori vestro, et desolationi charitatis visceribus compatientes, Dominoque Brunoni, ex hoc mundo ad Patrem, ut credimus transeunti, congaudentes : et triumphalis funeris debitum exolventes, justis petitionibus vestris, et desideriis satisfacimus, annuentes, ut illius depositio in Martyrologio, nominibus Fratrum nostrorum interscribatur, et perpetua memoria recolatur.

160.

EX EPISCOPATU SARISBURIENSI.

TITULUS SANCTÆ MARIÆ, SANCTIQUE ADELMI EPISCOPI ET CONFESSORIS, MALMESBENENSIS ECCLESIÆ.

Hic bonus athleta, cujus celeberrima vita
Istic narratur, laudabilis esse probatur.
Nam si sic vixit, præsens ut chartula dixit,
Et si munificus fuit, et pius atque pudicus,
Si sibipsimet parcus fuit, indiguis quoque largus,
Si calcator opum, si spretor deliciarum,
Si verbis cultus fuit, et bene morigeratus :
Est quid opus verbo, quid dicere plura laboro ?
Jam nunc tantorum, cœlum tenet arte bonorum ;
Nam sibi pro meritis est redditus astriger axis ;
Nunc igitur Bruno lætatur, et hæret in uno ;
Unum suscepit Bruno, qui multa reliquit.
Est tamen hoc solum cunctis præstantius unum,
Si quam sit magnum, juvat hic addiscere lucrum ;
Sat dicam breviter, paucisque docebo patenter.
Suscepit Christum solamen dulce laborum.

Quid prodest igitur, quod nos sibi verificamur?
Sed puto proficere, si dico Deus miserere :
Ast quoniam nemo peccaminis est sine nevo,
Si quod habet facinus, tu bone terge Deus.

161.

EX EPISCOPATU CONVENTRENSI.

TITULUS S. MARIÆ CONVENTRENSIS ECCLESIÆ IN ANGLIA.

Hunc pietate sua rex Christus in arce polorum
Collocet, atque frui requie concedat eorum.

162.

EX EPISCOPATU HEREFORDIENSI.

TITULUS S. EDMUNDI REGIS ET MARTYRIS.

Transit ab hac vita Bruno Pater ac eremita.
Transeat in requiem, spiritus ejus : Amen.

163.

ALIUS EJUSDEM TITULUS.

Annuat huic Dominus Brunoni gaudia verus,
Agmina sanctorum, qui continet alta piorum.

164.

EX ARCHIEPISCOPATU EBORACENSI.

TITULUS S. PETRI EBORACENSIS ECCLESIÆ,
QUÆ EST ANGLIÆ METROPOLIS.

Pro quo Bruno brevis reprobavit noxia vitæ,
Ipse rependat ei munera perpetuo.

165.

ALIUS TITULUS EJUSDEM.

Fama prius nobis retulit quam littera vestra
Non de morte quidem, sed bonitate viri.
Gemma domus Domini Bruno fuit atque columna,
Et fidei verus cultor Apostolicæ.
Vera fides ejus virtutibus ædificata,
Æthereas ædes ædificavit ei.
Gloria, divitiæ, persona, scientia rerum,
Illi clara satis; sed pede pressit ea.
Sunt quæ dant homini post mortem vivere posse,
Nec tamen hæc possunt morte carere dare.
Mors premit omne caput, quæ si cui parcere posset,
Certe Brunoni parcere debuerat.
Mors bona, mors felix, si mors est illa vocanda
Quam sequitur requies, vitaque perpetua.
Si quid ei terrena dedit contagio sordis:
(Nam sine peccato vivere nemo potest)
Abluat illa Deus, qui trinus, vivit et unus,
Et det ei requiem, dicat, et omnis Amen.
Quod petitis vestris jam fecimus, et faciemus,
Et petimus nostris, ut faciatis idem.

166.

TITULUS BEATÆ MARIÆ EBORACENSIS.

Filius Ecclesiæ mortali carne solutus,
Bruno vir sapiens; quod facta sua probant :
Non est plorandus, quia nunquam jam ruiturus,
Spes, amor, atque fides, quod meruere tenet.

167.

ALIUS TITULUS EJUSDEM.

O si voce rei divini pompa trophæi
Posset laudari, vel plene notificari :
Sed quia deficeret, nisi se mea vox cohiberet.
Quod mihi velle datur, perfecte posse negatur;
Sed tamen absque mora, surgat mea per mare prora.
Ut si fas detur Christum laudando precetur.
Laus tibi Summe Pater, cui subditur inferus ater.
Laus tibi, laus Christe, cui mundus subjacet iste :
Cœlestis doni da præmia quæso Brunoni;
Ut tibi, qui vixit, qui mundo se crucifixit :
Vivat in æternum, nec mortis tangat avernum;
Quod petitis vobis impendite mutuo nobis.

168.

TITULUS SANCTI JOANNIS BEVERLACENSIS ECCLESIÆ.

Bruno quod sprevit vivens in morte reliquit;
Nam mundum fugit, mundanaque vilia dixit.
Christo servivit, quare cœlum penetravit;
Ipsius tales transmittere, sed quia fratres

Chartam fecerunt; nostri Domini voluerunt.
Pro famulo tanto postremo tempore functo;
Officium servis gratum persolvere cunctis.

169.

TITULUS CANONICORUM S. JOANNIS BEVERLACENSIS CŒNOBII.
RICARDUS AD EUMDEM.

Qui casu mortis sublato Patre doletis :
Ponite tristitiam, manet omnis exitus idem.
Hinc est pensandum : quia mundi gloria fœnum,
Ad tempus floret, florens pertransit et aret;
Et quia sic floret, florens sic transit et aret.
Declinemus eam magis inquirendo futuram.
Jam præcessisti, jam regula Bruno fuisti :
Jam conclusisti, quod caute proposuisti.
Florebas mundo fragili sed flore caduco;
Sprevisti mundum fragilem, floremque caducum.
Contemplativæ quærens succedere vitæ,
Quam tibi concedat, qui sæcla per omnia regnat.

170.

ITEM, ALBERTUS AD EUMDEM.

Det pietas Christi tibi Bruno quod meruisti
Factus in hac vita Monachus prius, hinc Eremita.

171.

ITEM, TUSTANUS AD EUMDEM.

Sit tibi Bruno quies, sit lux, sit gloria perpes,
Sit tibi vera salus, vera medela Deus.

172.

ITEM, RICHARDUS AD EUMDEM.

Æternam sedem nobis invidit, et ædem,
Æternæ sedis factus prius exul, et ædis,
Arboris illicitæ dum gustum suggerit Ævæ.
Gustat, fit gustans mortalibus addita fatis,
Porrexitque viro, casu simili ruituro.
Immortalis erat sicut Deitatis imago;
Immortalis erat costis educta virago.
Sed mox post justum mortales efficiuntur.
Dejectuque gravi paradiso dejiciuntur.
Intravit mundum mors effera, subdidit illum
Legibus illa suis, moritur, qui nascitur omnis.
Parcere non novit, sed nec tibi Bruno pepercit:
Apposuit patribus, jam sit tibi vivere Christus,
Et raptum mundo te restituat paradiso.

173.

ITEM, WILLHELMUS AD EUMDEM.

Carmina si possent tanto prodesse patrono,
Jam prodesset ei musa canora mei.
Carmina cantasset titulo fruitura perenni,
Mille modis tanto, psalleret illa viro.
Psalleret illa viro studiosa mente, manuque,
Linguaque nagnificum, magnificaret eum.
Sed quia defuncto nil prosunt carmina laudis:
Virtus summa Dei propitietur ei.
Torruerat phæbus bis sex, octoque diebus
Libram, cum vita discessit hic Eremita.

174.

EX EPISCOPATU YPRENSI.

—

TITULUS SANCTÆ MARIÆ FARMOCELLENSIS ECCLESIÆ.

Frustra conquerimur, justus si morte sopitur,
 Omnibus una via proveniens varia.
Tristia damnatis, dat gaudia plena beatis,
 Ergo beatus erit, qui bene transierit.
Felix hic Bruno, cui consonat ore sub uno
 Laus modulata piis, comptaque tot studiis.
Nosque precamur ei lumen lucere diei.
 Qui non temporibus concidit, aut vicibus.
Vos quoque pro nostris oretis commemoratis.
Sic sic concludo breviter celeberrime Bruno,
Cui famulabaris Christo, sine fine fruaris.

175.

TITULUS SANCTÆ MARIÆ MECINENSIS ECCLESIÆ.

Commemorande Pater Bruno, Christi pia Mater
Dignetur natum, pro nobis in cruce passum
Poscere, cœlestis donet tibi præmia regni,
Quo tecum Fratres nostri sint, atque sorores.

176.

TITULUS S. PETRI ISLENSIS ECCLESIÆ.

Vera fides Christi laxat peccamina mundi,
Cujus facta caro ligno crucis hostia Patri.
Quod, qui corde bono credens votis imitatur,

Ipsius vitæ consortia læta meretur ;
Cujus Bruno Pater concivis, ut efficiatur,
Judicis ad thronum devotio digna feratur.
Prosit defunctis oratio mutua nostris.

177.

TITULUS S. MARIÆ NONIANDI.

Egregius Bruno non est laudandus in uno,
Qui docuit Clerum, Pater extitit et Monachorum ;
Atque Deo charus per claros splenduit actus.
Omnibus hic nobis sit semper commemorandus ;
Ipsius ut flatum capiat Deus immaculatum.
Missis, et psalmis societur civibus almis.

19bis.

INDULTUM CARTUSIENSIBUS DATUM
DE OFFICIO ET MISSA
S. BRUNONIS[1].

ANTONIUS miseratione Div. Tit. S. Praxedis Presbyter Cardinalis Papiensis, necnon totius Ord. Cartusiensis Protector. Universis, et singulis præsentes nostras inspecturis, et lecturis, salutem in Domino sempiternam. Cum ex nostro protectionis officio, benevolentiaque, ac pietate, qua universo Cartusiensi Ordini prædicto afficimur, hodie ad pedes Sanctissimi D. N. Leonis divina providentia PP. X. præsentavimus Venerabiles Religiosos viros DD. Matthæum Bononiæ, Ludovicum

[1] Voir la traduction de cette pièce, t. I. p. 159 et seq.

Mantuæ, Jacobum Neapolis, et Hugonem S. Crucis in urbe ejusdem Cartusiensis Ordinis, Domorum Priores; et tam nos, quam Religiosi prædicti plura de laudibus, præconiis, ac vitæ sanctitate B. Brunonis Confessoris ejusdem Ordinis Cartusiensis primi fundatoris, ac Institutoris Sanctitati suæ retulissemus, et exposuissemus; qui vir beatus declinante Christiana militia, et propter iniquitatis abundantiam charitate plurimum frigescente, tanquam dux strenuus ad resistendum hostibus novum in Ecclesia instruxit, et instauravit exercitum, et in vineam, quod Dominus sua dextera plantaverat, jam vitiorum vepribus, et spinis obsitam, veluti solertissimus Paterfamilias tot fideles conduxit operarios, ut uberiores ex ea fructus S. Ecclesiæ proveniant, et odorem suavitatis proferant, et sanctitatis; ipsius namque B. Confessoris multiplex doctrinæ, vitæ castigatissimæ, innocentiæ, ac munditiæ exemplum plurimos generans, sanctæ adoptionis filios generat, et nutrit incessanter; cujus meritis Ordo præfatus exornatur, et comprobatur miraculis, et assidue quasi de virtute in virtutem crescit rigans montes de superioribus suis, et de fructu operum suorum satiatur terra. Idcirco nos una cum præfatis Prioribus ab eodem D. D. N. Venerabilium virorum Francisci de Puteo moderni Generalis, aliorumque Priorum, et universorum Monachorum, Monialium, Conversorum, et Personarum dicti Ordinis nomine humiliter supplicavimus, ut pro Omnipotentis Dei gloria, qui in suorum exultat veneratione Sanctorum, ac Beati prædicti Confessoris honore, illiusque evidentissimis sanctitatis operibus, signisque virtutum, quibus in carne positus claruit, et ad cœlos evocatus perpetuo splendet, proque tam præclari Ordinis decore, de Apostolica munificentia, et benignitate, sub sexta Octobris die, qua die posita carnis sarcina, idem B. Bruno Confessor ad

perpetuam evolavit gloriam, festum quotannis in ejus memoriam, ac solemne officium dignis in Domino laudibus, et honoribus celebrandi, et commemoratione ejusdem cæteris diebus faciendi licentiam concedere dignaretur; quamvis idem Beatus Bruno Cofessor non reperiatur aliter canonizatus per Summos Pontifices Prædecessores suos, ut moris est. Qui præfatus Sanctissimus D. N. Papa asserens, se jamdudum de laudibus ac sanctitate ejusdem Beati Confessoris plurima intellexisse, arbitratus, dignum esse ac consonum rationi, ut quem Deus in hoc sæculo tantis donis, et gratiis insignivit, assumptum in cœlis, magis, ac magis venerandum; et, cui viventi dederat cor omnipotens ad præcepta, et legem vitæ, et disciplinæ, eidem nunc apud thronum divinæ gloriæ existenti impendatur in terris debitæ devotionis obsequium; hujusmodi nostris, et præfatorum Priorum supplicationibus libenter annuens dictis D. Francisco moderno, ac pro tempore Generali existenti, et aliis Prioribus, Monachis, Monialibus, Conversis, ac personis dicti Ordinis, in ipsius Ordinis dumtaxat Domibus, et eorum Ecclesiis seu capellis festum prædictum solemniter colendi, et devotione debita celebrandi; præfatique Brunonis corpus, et memoriam dignis in Domino laudibus prosequendi, et venerandi; officiumque conveniens in honore ipsius B. Confessoris agendi, et decantandi; necnon commemorationem singulis diebus faciendi, ex tunc, et de cætero in perpetuum cum Dei benedictione licentiam vivæ vocis oraculo nobis facto benigne, ac favorabiliter concessit pariter, ac indulsit; non obstante, quod idem B. Bruno Confessor non inveniatur aliter canonizatus ut supra; præsentibus quoque ibidem Reverendissimo in Christo Patre D. D. Laurentio Putio Tituli Sanctorum IV. Coronatorum S. R. E. Presbytero Cardinale, et Rev. S. D. Francisco

Armellino Cameræ Apostolicæ Clerico. Quare ne apud quemquam de hujusmodi concessione possit aliquod dubium suboriri, præsentes manu propria subscriptas, et nostri soliti sigilli appensione munitas confici jussimus, et per nostrum quoque Secretarium subscribi fecimus in fidem, robur, ac testimonium præmissorum et veritatis. Datum Romæ in Apostolico palatio die 19. Mensis Julii an. 1514. Pontificatus vero D. N. an. II. Antonius Cardinalis S. Praxedis, Protector, manu propria. Antonius Testa Verulanus.

20.

ORDINATIO CAPITULI GENERALIS ANNI 1515 DE RITU SOLEMNI IN FESTO SANCTI BRUNONIS.

CUM sanctissimus Dominus noster Dominus Leo divina providentia Papa decimus et modernus, nobis et Ordini nostro sua gratia dederit et concesserit licentiam et auctoritatem, ut in singulis domibus dicti nostri Ordinis, et earum ecclesiis, seu capellis possimus festum beati Brunonis patris nostri solemniter colere, et debita devotione celebrare, ejusque corpus et memoriam dignis in Domino laudibus prosequi, et venerari, et officium conveniens in honorem ipsius agere et decantare, necnon commemorationem singulis diebus de eo facere, et alias prout in desuper confectis litteris plenius continetur.

Propterea ne tantam gratiam neglexisse videamur, ad Dei et ejusdem patris nostri laudem et honorem, Ordinis incrementum et nostram nostrorumque omnium salutem, consolationem et pacem, dictarum litterarum

mentem et tenorem insequentes, volumus et ordinamus, quod de cætero annis singulis, perpetuis futuris temporibus, die sexta mensis octobris, qua die idem pater noster, carne solutus, beata fuit immortalitate vestitus, festum prædictum in omnibus et singulis domibus, totius Ordinis nostri prædicti et earum ecclesiis seu capellis in honorem et sub nomine et vocabulo ejusdem beati Brunonis confessoris, cum candelis et solemniter celebretur, et ab omnibus et singulis prioribus, monachis, conversis et aliis personis dicti Ordinis nostri debita devotione colatur, ejusque corpus et memoria dignis in Domino laudibus veneretur, fiatque et decantetur de eo ipsa die sexta octobris solemne officium cum duodecim lectionibus, capitulo, refectorio, et cæteris cæremoniis, quæ solemnibus festis, candelarum solent observari in hunc videlicet qui sequitur modum. Ad primas vesperas antiphona super psalmos, « *Sint lumbi.* » Responsorium, « *Beatus servus.* » Ad matutinas octo primæ lectiones, sermo beati Augustini episcopi, qui incipit : « *Dominus noster Jesus Christus,* » sicut in festo sancti Martini. Quatuor vero ultimæ, homilia beati Gregorii papæ, quæ incipit « *Sancti evangelii : super Evangelio secundum Lucam : Sint lumbi vestri,* » sicut in festo sancti Benedicti. Ad missam, dictum evangelium : « *Sint lumbi vestri.* » Cætera omnia tam in missa, utrisque vesperis, matutinis, quam cæteris horis fiant sicut unius confessoris non episcopi, exceptis orationibus, quæ dicentur prout infra in pede præsentis ordinationis sunt notatæ. Volumus pariter et Ordinamus quod in vigilia dicti festi fiat abstinentia et in die fiat sermo in capitulo monachorum et conversorum, ad laudem ejusdem sancti, et ad reformationem Ordinis, et cessetur ipsa die ab omnibus operibus, ut divinis laudibus facilius et devotius intendere valeamus.

Item ordinamus, quod dictum festum scribatur in calendariis Ordinis sub dicta die octobris, et in litaniis post sanctum Benedictum ponatur, scribatur, et ab inde dicatur : « *Sancte Bruno, ora pro nobis.* » Item pariter ordinamus, quod singulis diebus, quibus cætera dicuntur solita suffragia in matutinis et vesperis, immediate post Commemorationem Sancti Joannis fiat de eo commemoratio in hunc modum antiphona : « *Similabo.* » Versus : « *Justum deduxit.* » Oratio : « *Omnipotens sempiterne Deus,* etc. » Ut per ejus intercessionem et merita divinam in præsenti gratiam et æternam in futuro gloriam consequi mereamur. Sequuntur orationes ad missas dicendæ, quarum prima dicetur in die ad utrasque vesperas, laudes et tertiam et quotidie ad commemorationem in matutinis et vesperis. » Oratio : « *Omnipotens sempiterne Deus*, qui renunciantibus sæculo mansiones paras in cœlo, immensam clementiam tuam humiliter imploramus, ut, intercedente beato Patre nostro Brunone Confessore tuo, vota quæ profitendo fecimus fideliter implere, et ad ea quæ perseverantibus in te dignatus es promittere, valeamus salubriter pervenire. » Secreta « *Sacrandum* tibi Domine munus offerimus, majestatem tuam suppliciter exorantes, ut per intercessionem et merita beati Patris nostri Brunonis Confessoris tui a peccatis omnibus et peccatorum omnium pœnis absoluti, acceptum tibi sacrificium in tuæ passionis et nostræ redemptionis memoriam offerre valeamus. Qui vivis. » Complenda. « *Per hæc* sancta quæ sumpsimus, Domine Deus, pium in nobis accende sanctæ religionis affectum, ut ejus, quem ut Patrem in terris colimus, vestigia insequentes, quod te donante promisimus, te operante implere, et cum vitæ finis advenerit, ad te, veritas, et vita es, pervenire mereamur qui vivis, etc. »

CONFIRMATIO EJUSDEM ORDINATIONIS,
A CAPITULO GENERALI ANNI 1516.

Ordinationem in præsenti capitulo factam circa celebrationem festi beati Brunonis patris nostri confirmamus, et eam perpetuo in ordine nostro observari volumus et mandamus, hoc addito, quod, sicut in litaniis privatis, ita et in conventualibus ponatur et scribatur, et ab inde dicatur : « *Sancte Bruno, ora pro nobis.* » Et in martyrologio sub die sexta octobris scribantur hæc verba : in Calabria depositio beati Brunonis confessoris, primi institutoris ordinis Carthusiensis. Et nihilominus ordinamus, quod de vita ejus noviter impressa legatur in refectorio singulis annis in singulis domibus ordinis, in dicto festo.

21.

BULLA GREGORII PAPÆ XV
DE MISSA ET OFFICIO SANCTI BRUNONIS.

AD perpetuam rei memoriam. Gregorius Papa XV. Domini nostri Jesu Christi, qui servos suos æternæ gloriæ præmio donat in cœlo, vices, quanquam immeriti, gerentes in terris, ex adjuncto nobis pastoralis officii debito procurare tenemur, ut eorumdem servorum Christi debita veneratio in dies magis promoveatur, et laudetur Dominus in sanctis suis. Quamobrem, fidelium quorumlibet, præsertim vero sub suavi religionis jugo altissimo famulantium, votis, quæ peculiarem sanctorum hujusmodi cultum et venerationem respiciunt, libenter annuimus, prout conspicimus in Domino salubriter expedire.

Supplicationibus itaque dilecti filii D. Bernardi Gazii, ordinis Carthusiensis procuratoris generalis, nobis humiliter porrectis inclinati, de venerabilium fratrum nostrorum S. R. E. Cardinalium sacris ritibus præpositorum consilio, quod de cætero perpetuis futuris temporibus festum Sancti Brunonis, ejusdem ordinis fundatoris, die vj octobris, qua in cœlum evolavit, in missali et breviaro romano reponi, officiumque de eo semiduplex ab omnibus ubique fidelibus recitari libere et licite possit, et valeat, apostolica auctoritate tenorum præsentium concedimus et indulgemus. Quocirca venerabilibus fratribus patriarchis, archiepiscopis, episcopis, cæterisque ecclesiarum prælatis, in universo terrarum orbe constitutis, præcipimus et mandamus, ut in suis quibusque ecclesiis ,provinciis, et diœcesibus præsentes nostras litteras solemniter publicari, et ab omnibus ecclesiasticis personis sæcularibus, et quorumvis ordinum regularibus omnino observari faciant, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem ut præsentium transumptis, etiam impressis, manu alicujus notarii publici suscriptis, et sigillo alicujus personæ in dignitate ecclesiastica constitutæ munitis eadem prorsus fides adhibeatur, quæ præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die xvij februarii M. DC. XXIII. Pontificatus nostri anno tertio. S. Cardinalis Sanctæ Susannæ. Ita est, Sylvester Spada illustrissimi et reverendissimi domini Cardinalis Vicarii notarius. Locus ✝ sigilli.

DECRETUM S. RITUUM CONGREGATIONIS
DE FESTO S. BRUNONIS SUB RITU SEMIDUPLICI
AD LIBITUM CELEBRANDO, IN ECCLESIA UNIVERSALI.

Die XIX novembris 1622. Indultum S. Brunonis. Supplicationi a D. Bernardo Gazio Ord. Cartusiensis Procuratore Generali, S. Rituum Congregationi porrectæ, eadem Congregatio, Communi Illustrissimorum R. P. assensu, inclinata, habita etiam SS. D. N. confirmatione, Festum S. Brunonis ejusdem Ordinis fundatoris die 6 octobris, qua in cœlum evolavit, in Missali ac Breviaro Romano reponi, et Officium de eo Semiduplex ab omnibus ubique fidelibus recitari concessit. Illi enim inter Sanctos præcipue universalem Ecclesiæ venerationem expostulare videntur, qui sacrarum familiarum Institutores militanti eidem Ecclesiæ nunquam interitura suffragia reliquerunt. Sign. Franciscus Maria Cardinalis a Monte. ✝ Locus Sigilli – Joannes Baptista Rinuncinus Secretarius.

22.

BREVE GREGORII PAPÆ XV
DE INDULGENTIIS IN FESTO SANCTI BRUNONIS CONSEQUENDIS.

AD perpetuam rei memoriam. Gregorius Papa XV. Splendor paternæ gloriæ, qui sua mundum illuminat ineffabili charitate, pia vota fidelium, de clementissima ejus majestate sperantium, tunc præcipue benigno favore prosequitur, cum devota ipsorum humilitas sanctorum precibus et meritis adjuvatur. Volentes igitur, omnes et singulas ecclesias monasteriorum monachorum

Carthusianorum ubicumque existentium aliquo spirituali munere illustrare, de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli apostolorum auctoritate confisi, omnibus utriusque sexus Christi fidelibus, vere pœnitentibus et confessis, ac sacra communione refectis, qui aliquam ex dictis ecclesiis die festo Sancti Brunonis, sexto mensis octobris celebrari solito, a primis Vesperis usque ad occasum solis festi hujusmodi singulis annis devote visitaverint, et ibi pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione, ac sanctæ matris ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, plenariam omnium suorum peccatorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus, præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Volumus autem, quod præsentium transumptis etiam impressis, manu alicujus notarii publici subscriptis, et sigillo alicujus personæ, in dignitate ecclesiastica constitutæ munitis, eadem prorsus fides adhibeatur, quæ præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud Sanctam Mariam majorem, sub annulo piscatoris, die tertia julii, anno M. DC. XXIII, pontificatus nostri anno tertio.

23.

BULLA LEONIS PAPÆ X QUA MONASTERIUM SANCTI STEPHANI DE NEMORE AD CARTUSIENSES PRISTINOS POSSESSORES DEVOLUTUM ESSE DECLARAT.

LEO episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Pro commisso nobis desuper apostolatus officio, quo universalis ecclesiæ Regimini præsidemus, de ecclesiarum et monasteriorum, aliorumque

regularium locorum omnium statu prospere et salubriter dirigendo continua reddimur attentione solliciti : unde aliqua ex eisdem monasteriis et locis, ut in eis gratior Deo vigeat observantia, crescat divinus cultus, et fidelium augeatur devotio, novis nonnunquam committimus gubernanda rectoribus, per quorum solertiæ studium et providam diligentiam monasteria et loca ipsa, et jam alias votivis in spiritualibus et temporalibus proficiant incrementis.

Sane monasterio Sancti Stephani de Bosco Cisterciensis ordinis Squillacensis diæcesis, quod dilectus filius noster Aloysius Sanctæ Mariæ in Cosmedin diaconus Cardinalis ex concessione et dispensatione apostolica in commendam nuper obtinebat (commenda hujus modi ex eo quod idem Aloysius Cardinalis illi hodie in manibus nostris sponte et libere cessit, nosque cessionem ipsam duximus admittendam, cessante), adhuc eo, quo, dum eidem Aloysio Cardinali commendatum fuit, vacabat, modo vacante; nos vero, ultimum dicti monasterii vacationis modum, etiam si ex illo quævis generalis reservatio et in corpore juris clausa resultet, præsentibus pro expressis habentes ad provisionem super ipsius monasterii regimine celerem et felicem, ne monasterium ipsum longæ vacationis exponatur incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem, quam desuper cum fratribus nostris habuimus diligentem, demum ad dilectos filios fratres Carthusiensis ordinis, in quibus regularis disciplinæ observantia, vitæ sanctimonia, et exemplares mores in dies tanquam novi palmites in agro Domini pullulare noscuntur, dereximus oculos mentis nostræ. Sperantes, quod si in monasterio prædicto, in cujus ecclesia corpus Sancti Brunonis dicti Carthusiensis ordinis institutoris dicitur esse reconditum, et quod, ut ab

aliquibus asseritur, olim ejusdem Carthusiensis ordinis domus fuit, dignitas abbatialis et Cisterciensis ordo perpetuo supprimerentur et extinguerentur, et ordo Carthusiensis hujus modi institueretur et plantaretur: et de cætero monasterium ipsum domus sub eadem invocatione sancti Stephani nuncuparetur, et dicti Carthusiensis ordinis fratribus, per eos juxta ipsorum ritus et mores, ac regularia instituta, prout aliæ ejusdem Carthusiensis ordinis domus reguntur et gubernantur, regendum et gubernandum perpetuo concederetur, ex hoc gratia Deo et accepta in dicto monasterio introduceretur bene beateque vivendi norma, augeretur divinus cultus, aliasque ejusdem monasterii statui in spiritualibus et temporalibus cum circumvicinorum fidelium spirituali consolatione feliciter consuleretur.

Quibus omnibus debita meditatione pensatis, de dilectorum fratrum consilio, auctoritate apostolica, tenore præsentium in eodem monasterio quovis modo, et ex cujuscumque persona vacet, etiamsi ejus provisio ex quavis causa ad sedem apostolicam specialiter vel generaliter pertineat, dignitatem abbatialem et Cisterciensem ordinem, hujus modi perpetuo supprimimus et extinguimus, et dictum Carthusiensem ordinem ita quod de cætero non monasterium, sed domus ejusdem Sancti Stephani sit et denominetur, instituimus; illudque cum omnibus et singulis ejus mobilibus, et immobilibus bonis, juribus et pertinentiis suis, dictis fratribus per unum priorem et fratres in decenti numero juxta eorum ritus et mores, ac instituta regularia prædicta, et prout aliæ dicti Carthusiensis ordinis domus reguntur et gubernantur, regendum et gubernandum perpetuo concedimus. Itaque liceat dilectis filiis modernis dicti Carthusiensis ordinis visitatoribus in provincia remotioris Lombardiæ juxta morem ejus-

dem Carthusiensis ordinis, infra cujus provinciæ limites dicta domus Sancti Stephani consistit, Carthusiensis ordinis et illius fratrum hujus modi nomine corporalem domus Sancti Stephani bonorum ac jurium et pertinentiarum prædictarum possessionem per se vel per alium seu alios propria auctoritate libere apprehendere, et, sicut præmittitur, regendam et gubernandam perpetuo retinere, illiusque fructus, redditus et proventus in fratrum et domus eorum usus utilitatemque convertere, diæcesani loci et cujusvis alterius licentia super hoc minime requisita.

Ac priori et fratribus in ipsa domo Sancti Stephani pro tempore degentibus, quod ipsi et dicta domus omnibus et singulis privilegiis, gratiis, immunitatibus, indulgentiis, exemptionibus, præeminentiis, favoribus, et indultis spiritualibus et temporalibus, quibus aliæ dicti Carthusiensis ordinis domus, aut priores et fratres in illis pro tempore degentes generaliter utuntur, potiuntur, et gaudent, ac uti, potiri et gaudere poterunt quomodo libet in futurum, uti, potiri, et gaudere libere et licite possint, de simili consilio auctoritate præfata indulgemus, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, ac dictorum ordinum juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus, cæterisque contrariis quibuscumque. Nos enim ex nunc irritum decernimus, et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Nulli ergo omnimo hominum liceat hanc paginam nostræ suppressionis, extinctionis, concessionis et decreti infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Dei omnipotentis et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Romæ apud San-

ctum Petrum anno incarnationis Dominicæ millesimo quingentesimo tertio decimo, decimo septimo calendas januarii, pontificatus nostri anno primo.

23bis.

ATTESTATIO RECOGNITIONIS SACRARUM RELIQUIARUM S. BRUNONIS A VICARIO GENERALI ECCLESIÆ SQUILLACENSIS EXPEDITA[1].

QUONIAM propter humani generis fragilitatem multa in hoc sæculo sub oblivionis involucro, tanquam sub densissimis tenebris inundant: memoria enim hominum labilis est, et caduca ; et, ut ait Ecclesiastes : Non est priorum memoria, et quæ apud eum sequuntur. Multa vero propter diversa hominum ingenia, et variam referentium assertionem, res non de visu, sed de aliorum relatione narrantium, plerumque diversimode, tumultuarieque nunciatur. Plurima etiam ob invidorum atque calumniantium malignitatem, et livorem malignitatis, semper veritati detrahentium, sub falsis rumoribus pertinaciter disseminantur in vulgo. Idcirco nos Abbas Joannes Ruffus Cantor, et Generalis Vicarius in spiritualibus, et temporalibus Reverendissimi, et Illustrissimi D. Vincentii Galeotæ de Neapoli Episcopi Squillacensis, et Caputaquensis, una cum RR. PP. D. Matthæo de Vigis de Asten, D. Jacobo Aragonensi, et D. Petro de Riccardis de Acerris Prioribus Domorum Bononiæ Neapolis, et Clarimontis sacri Ordinis Cartusiensis, necnon et Visitatoribus, ac Commissariis pro hac re a Capitulo Generali præfati Ordinis Cartusiensis in has partes missis, necnon et D. Constan-

[1] Cf. t. I. p. 166.

tio de Rigetis Bononiensi Rectore hujus Domus S. Stephani de Bosco nullius Diœcesis Provinciæ Reginen: ad tollendam omnem ambiguitatem, si qua forte hactenus in mentibus nonnullorum Fidelium de sacro corpore, et Sanctis Reliquiis B. P. Brunonis Coloniensis in Ecclesia dictæ Domus S. Stephani tumulati falso insederit : ad perpetuam rei memoriam, et præsenti, et futuro, in Deo optimo, maximo, Patre, Filio, et Spiritu Sancto, Populo Christiano testatum reliquimus, qualiter hodie, quæ fuit in celebritate omnium Sanctorum prima mensis Novembris III. Indictionis anno a salutifera Christi Incarnatione 1514, in Ecclesia dictæ Domus S. Stephani de Bosco Ordinis Cartusiensis, nostris propriis manibus deposuimus sacras Reliquias prædicti S. Patris Brunonis ejusdem Ordinis Cartusiensis primi Institutoris, atque Domus prædictæ S. Stephani Fundatoris. Et ut veritas clarius elucescat per præsentes testamur, qualiter de prædictis sacris Reliquiis ossa a nobis reposita fuerunt num. 52. in sancta Sanctorum in dextrum cornu ascendendo post Altare majus, sub Altari dedicato eidem S. P. Brunoni : reposuimus autem illa in arca marmorea, circumsepta quadam arca lignea, crata ferrea circumquaque ligata. Caput vero prædicti P. Brunonis inter prædictas Reliquias repertum ad majorem populorum devotionem excitandam, et augendam, in eadem Ecclesia S. Stephani decenti loco reservatum est, exornandum pro more, et consuetudine, et honore totius Cartusiensis Religionis. In qua quidem Sanctarum Reliquiarum depositione ingens longinquorum attiguorumque populorum utriusque sexus multitudo devotissime interfuit. De quibus præfatis sacris Reliquiis, cum propter multorum Prædecessorum Catholicorum fide dignorum assertionem et propter ea quæ de ipsis reliquiis

antiquissime scripta reperiuntur, tum vero propter constantissimam omnium ætatum de ipsis Reliquiis formam a migratione prædicti B. P. Brunonis, usque in hodiernum diem per ora hominum, seriatim, sucessive, et gradatim inviolabiliter durantem, nemini dubium esse debet, cum dicti B. P. Brunonis verum corpus, veræque, et indubitatæ Reliquiæ sint, prout sunt, quas nos pro talibus ullo dubio, veris, in prædictis locis reposuimus recondidimusque, obsecrantes Deum optimum maximum, ut meritis, et intercessione B. Mariæ semper Virginis, et dicti B. Patris Brunonis, omniumque Sanctorum , cuncto populo Christiano pacem, et concordiam, nobis salutem, et gratiam, Defunctis requiem æternam donare dignetur. In quorum testimonium has præsentes fieri fecimus manu Syri Antonini Fasani publici Apostolica auctoritate Notarii, et etiam Cathedralis Eccles. Squillacen. Canonici, et Protonotarii, subscriptione nostra, ac sigillorum nostrorum impressione muniri. Eadem hora cum præfatis reliquiis reperimus ossa B. Lanuini consocii B. P. Brunonis, quæ omnia simul reposuimus : partem vero capitis dicti B. Lanuini reposuimus cum capite dicti B. P. Brunonis, similiter exornandam, ut supra. Sub die mense Indictione et anno quibus supra. Ego qui supra Abbas Joannes Ruffus Cantor, et Vicarius omnia supradicta confirmo, et fateor vera esse, propterea ad fidem manu propria me subscripsi, ac meo solito sigillo roboravi. Ego Frater Matthæus Cartusiæ Boniæ Prior, qui supra, affirmo omnia suprascripta vera esse ; in quorum fidem hic me subscripsi manu propria, et sigillo munivi solito. Ego Frater Jacobus Cartusiæ Neapolis Prior, qui supra, confirmo omnia suprascripta esse vera, in quorum fidem hic me subscripsi manu propria, et sigillum apposui. Ego Frater Petrus

de Acerris Prior Cartusiæ Clarimontis, qui supra, affirmo omnia suprascripta vera esse, in quorum fidem hic me subscripsi manu propria, et sigillo solito munivi. Ego qui supra, Frater Constantius Bononiensis Rector Cartusiæ S. Stephani suprascripti, omnia suprascripta confirmo esse vera, in quorum fidem hic me propria manu subscripsi, ac sigillo nostro consueto roboravi Jesu impresso. Ego Frater Vincentius de Senisio Sacrista, omnia suprascripta confirmo esse vera, et mea propria manu subscripsi. Ego Frater Joannes de Stephanis Valentianus, Monachus Cartusiæ S. Jacobi de Capreis professus, assero omnia suprascripta esse vera, ideo manu propria me subscripsi. Ego Frater Philippus Verulanus omnia suprascripta confirmo vera esse, et mea propria manu subscripsi. Ego Frater Michael Pratz alias Rovirola Barchinonensis Monachus Professus Cartusiæ Neapolis affirmo, ut supra, omnia manu propria. Ego Adamus Salerno de Terra S. Catharinæ, Regia auctoritate Notarius publicus per totum Regnum Siciliæ citra farum, fateor, prædicta supra contenta esse vera, ac interfui prædictæ numerationi, et omnibus prædictis. Et ad fidem et rectitudinem mea propria manu subscripsi, meumque solitum signum consuetum apposui.

24.

LITTERÆ CAPITULI GENERALIS ANNI 1254, QUIBUS ORDO CARTUSIENSIS PERPETUO RENUNCIAVIT ESUI CARNIUM.

NOVERINT universi præsentem paginam inspecturi : quod Beatus tunc temporis Prior Carthusiæ, et cæteri Priores universi ejusdem Ordinis ad Generale Capitulum in Carthusia simul congregati, et in

ipso Capitulo existentes, præsentibus Venerabilibus prioribus Roderico Dei gratia Tarentasiensi Archiepiscopo, et Fulcone eadem gratia Episcopo Gratianopolitano, spontanei et voluntarii, non coacti, tam pro se quam pro suis Conventibus unanimiter et concorditer in pleno et Generali Capitulo esui carnium perpetuo abrenunciaverunt: adjicientes quod si quis illorum sive Prior, sive Monachus contra hujusmodi Statutum præsumptione temeraria, quod absit, venire præsumpserit, a societate et communione totius Ordinis, et ab ipso Ordine amotum se noverit penitus et exclusum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, die lunæ post festum Ascensionis Domini. In cujus rei testimonium prædicti Domini, Rodericus Tarentasiensis Archiepiscopus, et Dominus S. Episcopus Gratianopolitanus, præsentem paginam et instantiam et petitionem dicti Prioris et Capituli Generalis sigillorum suorum munimine roboraverunt.

25.

CONFIRMATIO STATUTORUM ORDINIS CARTUSIENSIS AB INNOCENTIO PAPA XI.

INNOCENTIUS Papa XI. Ad perpetuam rei memoriam.

Injunctum Nobis divinitus Apostolicæ servitutis officium, meritis licet et viribus longe impares, ad Ecclesiæ Catholicæ per universum terrarum orbem diffusæ, ædificationem, bonorumque, et piorum operum incrementum, et animarum salutem fideliter exequi, adjuvante Domino, satagentes, Regulares Ordines in Ecclesia Dei pie, sancteque institutos, ac multiplici, celeberrimaque virtutum laude fulgentes, in salutari

eorum vivendi norma, veterisque disciplinæ observantia confovere, atque conservare omni studio connitimur ; Ac proinde ea, quæ pro felici, prosperoque Religiosorum virorum, eorumque præsertim, quos suave Christi jugum sub austerioris vitæ regula amplexos, cæteris sanctitatis, et religiositatis exemplo prælucere decet, regimine, et gubernio provide, prudenterque facta, atque ordinata esse noscuntur, ut serventur exactius, et perenni stabilitate persistant, Apostolici muniminis patrocinio, cum id a nobis petitur, libenter corroboramus, sicut omnibus matura deliberatione perpensis, salubriter in Domino expedire conspicimus. Exponi siquidem Nobis nuper fecerunt dilecti Filii Innocentius Prior Cartusiæ Majoris Gratianopolit. Diœcesis, totius Ordinis Cartusiensis Minister Generalis, ac Definitores Capituli Generalis ejusdem Ordinis , quod ipsi alias animo revolventes ineffabilem Divinæ bonitatis altitudinem, qua factum est, ut idem Ordo, quem Romani Pontifices Prædecessores nostri velut arborem bonam in agro militantis Ecclesiæ dextera Domini plantatam, ac fructus uberes justitiæ jugiter producentem merito appellarunt, singulari plane prærogativa ad hoc usque septimum a fundatione sua sæculum in suo primævo instituto absque ulla reformationis necessitate perseveraverit, tam ingentibus altissimi beneficiis obstricti, aliquam Domino pro omnibus, quæ iis retribuit, retributionem reddituri, quam exactissimam regularis disciplinæ observantiam sollicitis magis studiis custodire decreverunt, adeoque juxta Ordinationem Anno M. DC. LXXIX. a Capitulo Generali Ordinis præfati emanatam, novam Statutorum pro salubri ejusdem Ordinis Fratrum in via mandatorum Domini directione editorum Collectionem, longo labore, ac diligentia perfectam, Correriæ

apud dictam Majorem Cartusiam Anno M. DC. LXXXI. typis evulgari curarunt, antiqua in ea operis hujusmodi secunda editione majorum suorum vestigia persequentes, qui primis Statutis eas Ordinationes, et interpretationes adjunxerunt, quæ illis ad veteris Instituti conservationem, et abusuum ex humana infirmitate erumpentium extirpationem, necnon ad præcavendas relaxationes conducere visæ fuerunt; Et sane opus istud ab omnibus fere universi Ordinis Provinciis, et Domibus regularibus in spiritu humilitatis, et obedientiæ pacifice, et reverenter (ut asseritur) admissum, paucorum solummodo querelis, qui præcipue adversus Ordinationes, et interpretationes præfatas reclamarunt, exceptum fuit. Cum autem, sicut eadem expositio subjungebat, præfata Statutorum Collectio, ut supra edita, per Congregationem nonnullorum ex Venerabilibus Fratribus nostris S. R. E. Cardinalibus, quos super hoc negotio, dicto Innocentio Priore, et Ministro Generali, ac Definitoribus præfatis potissimum instantibus, ad quascumque dissentiones dirimendas, quæ inter viros solitariæ vitæ professores fraternæ charitatis serenitatem, religiosamque tranquillitatem obnubilare potuissent, specialiter deputavimus, diligenter, ac sedulo revisa, imo et contradictoribus auditis discussa, ac ubi opus esse visum est, opportune etiam correcta, et emendata fuerit, in Volumine tenoris, qui sequitur, videlicet.

NOVA COLLECTIO

STATUTORUM

ORDINIS CARTUSIENSIS,

Ea quæ in antiquis, et novis Statutis,
ac Tertia compilatione dispersa et
confusa habebantur simul ordinate disposita complectens.

EDITIO SECUNDA.

Nobis propterea dicti Exponentes humiliter supplicari fecerunt, ut sibi in præmissis opportune providere, et ut infra indulgere de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur, qui Ordinem prædictum, et illius personas non cessantes in rerum Divinarum contemplatione sublimium Domino famulari, in visceribus gerimus charitatis, Innocentii Prioris et Ministri Generalis prædicti zelum in Domino plurimum commendantes, ipsumque, et Definitores præfatos specialibus favoribus, et gratiis prosequi volentes, et eorum singulares personas a quibusvis excommunicationis, suspensionis, et interdicti, aliisque sententiis, censuris, et pœnis Ecclesiasticis a Jure, vel ab homine, quavis occasione, vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatæ existunt, ad effectum præmissorum dumtaxat consequendum, harum serie absolventes, et absolutas fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, de memoratorum Cardinalium, qui re mature discussa, omnes, et quascumque notas marginales impressas ad supradicta Statuta nullam vim legis, aut Statuti habere censuerunt, et declaraverunt, consilio, præinsertam novam Collectionem Statutorum Ordinis Cartusiensis, ut supra correctam, et emendatam, auctoritate Apostolica tenore præsentium confirmamus pariter, et approbamus, illique inviolabilis Apostolicæ firmitatis robur adjicimus, ac omnes, et singulos juris, et facti defectus etiam substantiales, si qui in illis quomodolibet intervenerint, seu intervenisse dici, censeri, vel prætendi possent, supplemus, et sanamus. Decernentes easdem præsentes litteras, ac Statuta præinserta semper firma, valida, et efficacia existere, et fore, suosque plenarios, et integros effectus sortiri, et obtinere, ac illis ad quos spectat, et pro tempore spectabit in omnibus, et per omnia plenissime suffra-

gari, et ab eis respective inviolabiliter observari. Sicque in præmissis per quoscumque Judices Ordinarios, et Delegatos, etiam Causarum Palatii Apostolici Auditores, ac S. R. E. Cardinales, sublata eis, et eorum cuilibet quavis aliter judicandi, et interpretandi facultate, et auctoritate, judicari, et definiri debere, ac irritum, et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter, vel ignoranter contigerit, attentari. Nonobstantibus præmissis, ac Constitutionibus, et Ordinationibus Apostolicis, necnon, quatenus opus sit, dicti ordinis, ejusque Provinciarum, et Monasteriorum, aliisque quibusvis etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel alia quavis firmitate roboratis Statutis, usibus, et consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis, et litteris Apostolicis Ordini, Superioribus, et personis præfatis sub quibuscumque tenoribus, et formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriarum derogatoriis, aliisque efficacioribus, efficacissimis, et insolitis clausulis, irritantibusque, et aliis decretis in genere, vel in specie, ac alias in contrarium quomodolibet concessis, approbatis, et innovatis. Quibus omnibus, et singulis, illorum tenores præsentibus pro plene, et sufficienter expressis, et de verbo ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum hac vice dumtaxat specialiter, et expresse derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem, ut earumdem præsentium litterarum Transumptis, seu exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo personæ in Ecclesiastica Dignitate constitutæ munitis, eadem prorsus fides tam in judicio, quam extra illud ubique locorum habeatur, quæ haberetur ipsis præsentibus si forent exhibitæ, vel ostensæ.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub

Annulo Piscatoris die 27. Martii 1688. Pontificatus Nostri Anno Duodecimo.

ORDINATIO CAPITULI GENERALIS ANNI 1679,
IN MAJORI CARTUSIA CELEBRATI,
PRO SECUNDA EDITIONE
SECUNDÆ ET TERTIÆ PARTIS STATUTORUM FACIENDA.

Quia ubíque majórum Statutórum penúria laborámus, ordinámus, ut illórum fiat secúnda et nova Edítio, juxta exémplar a R. Patre corréctum, et a Capítulo Generáli visum, examinátum, et approbátum. In quo locis obscurióribus notæ appósitæ sunt et Capitulórum Generálium Ordinatiónes ad totum Ordinem, et matérias in his majóribus Statútis conténtas spectántes, a postréma Statutórum collectióne éditæ, suo quæque loco fine paginárum, aut capitulórum reponúntur. Ex quibus Ordinatiónibus revísis, et examinátis, quæ magis útiles, aut necessáriæ visæ fuérunt, seléctæ sunt, quædam étiam ádditæ et simul ad formam et númerum, quæ in Aula præséntis Capítuli publicabúntur, redáctæ, in pósterum vim Statúti habitúræ, cæteris quæ ad Ordinem íntegrum et has Statutórum partes spectant, in ista publicatióne non conténtis, resecátis, áliis vero quæ ad singuláres Províncias et Domos pértinent in suo róbore semper remanéntibus.

ORDINATIO CAPITULI GENERALIS ANNI 1680.

Ordinatiónem præcedéntis Capítuli, quæ íncipit : Quia ubíque majórum Statutórum, etc. confirmámus.

Frater Innocéntius húmilis Prior Cartúsiæ cæteríque Diffinitóres Capitulórum Generálium annis 1679. et 1680. in Majóri Cartúsia celebratórum univérsis Cartusiénsis Ordinis alúmnis, et proféssis salútem, et propósiti certáminis felícem cursum. Cum nihil nobis post Sancta Christi Evangélia Sacrámque Scriptúram sit magis necessárium, quam Statúta Ordinis, ad quorum normam Christo militáre proféssi sumus, et in quibus média ad sermónes ejus servándos nobis præfíxa reperímus ; ídeo omni qua potúimus diligéntia laborávimus, ut in hac nova Editióne nihil omitterétur, quod illórum rectæ intelligéntiæ atque observántiæ, hábita ratióne multórum quæ seculórum experiéntia sensim edócuit, posset desiderári ; qua de causa Ordinatiónes Capitulórum Generálium suis locis attexúimus, nihil étiam relinquerétur inemendátum ex his quæ témporum ratióne et fori Ecclesiástici modérna praxi exigéntibus, Sancta Sedes Apostólica, cui omnímodam subjectiónem et obediéntiam devovémus, commendáverat expriméndum. Hunc ergo librum diligéntius revólvite, et véluti panem quotidiánum masticáre satágite. Ad hoc enim singulári Ordinatióne præcépimus, ut sínguli Mónachi illum penes se hábeant ; nec étiam déerunt aliquándo Convérsis, et Moniálibus exemplária Tertiæ partis in linguam vernáculam convérsæ. Quod autem verba exhortatiónis de correctióne paulo dúrius prius expréssa, verbis lenióribus, salva tamen rerum substántia, nunc proferántur, id tum justítia, tum discretióne exigéntibus factum est : Justítia, quia re vera ulcéribus de facto non apparéntibus, aut raríssime in paucis existéntibus, non debet públicum, aut commúne ómnibus remédium nunc applicári. Discretióne autem, quia junióres auditóres putántes exístere, et verum esse ad lítteram,

quod ex succénso zelo procédit matres imitánte, quæ ex púeri casu statim fílium suum clamant esse mórtuum, inde quandóque, ut experiéntia dócuit, scandalizántur. Porro de sola exhortatióne ágitur, et non de observántia áliqua Reguléri. De quibus ómnibus vos étiam mónitos esse volúimus præsénti série, ut nullíus offendículi occasióne relícta, hoc opus libéntius suscipiátis, reveréntius observétis, et inde forma Cartusiáne vivéndi assúmpta religioséque serváta, ad bravíum supérnæ vocatiónis perveniátis, in Christo JESU Dómino nostro, cui est honor, et glória in sécula seculórum. Amen.

26.

LETTRES PATENTES DE LOUIS XIV SUR LES PRIVILÈGES ACCORDÉS A L'ORDRE DES CHARTREUX.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, dauphin de Viennois, comte de Valentinois, Diois, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes ; à tous présents et à venir, salut. Entre les privilèges que nos saints pères les papes ont ci-devant accordé à l'ordre des Chartreux, celui de l'exemption des dîmes pour les terres qu'ils cultivent par leurs mains, ou qu'ils font valoir à leurs dépens, même des bestiaux qu'ils nourrissent à leurs frais, est un des plus considérables et des mieux établis ; comme aussi de jouir des novales dans tous les lieux, terres et domaines où ils ont droit de prendre les grosses dîmes ; en sorte qu'ils y ont été maintenus par divers arrêts de nos cours souveraines, conformes en cela aux bulles des papes Célestin III, de l'année 1192 ; d'Innocent III, de l'année

1202 ; Jean XXII, de l'année 1318; d'Innocent VI, 1362 ; Grégoire XI, 1371 ; Clément VII, 1390 ; Martin V, 1430 ; Pie II, 1466 ; Sixte IV, 1481 ; Pie V, 1567 ; Sixte V, 1588 ; Grégoire XV, 1623 ; et Urbain VIII, 1644 ; et aux lettres-patentes des rois nos prédécesseurs Louis XI, 1465 ; Louis XII, 1498 ; François I, 1516 et 1520 ; Henri II, 1547 ; Henri III, 1575 ; Henri IV, 1596 ; Louis XIII notre très-honoré seigneur et père, de l'année 1611, qui leur ont été accordées pour laisser à la postérité des marques certaines de l'estime singulière qu'ils ont toujours fait de leur piété : aussi est-il bien juste que l'austérité de leur vie régulière et exemplaire soit du moins par nous récompensée de quelque prérogative particulière, surtout dans notre royaume où cet ordre a pris sa naissance depuis plusieurs siècles, et où le chef y a établi sa résidence avec tant de fermeté, que comme il ne s'en éloigne jamais, il y attire, par ce moyen, de tous les autres royaumes étrangers, les principaux officiers dudit ordre, lesquels, tous les ans, y viennent prendre et recevoir, dans les chapitres généraux qui y sont célébrés, les lumières nécessaires pour s'entretenir et se conserver, comme ils ont fait jusqu'à présent, sans aucune relâche ni diminution, dans la vigueur et pureté de leur première institution ; ce qui nous est si agréable, que nous ne pouvons assez leur témoigner la satisfaction que nous en avons ; et en attendant que nous leur en donnions des marques plus particulières, nous sommes fortement sollicités par notre propre mouvement de leur continuer et confirmer les mêmes droits et priviléges qui leur ont été ci-devant accordés, tant en général qu'en particulier, par nos saints pères les papes et les rois nos prédécesseurs, pour lever, autant qu'il nous est possible, tous les obstacles qui pourroient leur être opposés à l'avenir dans

les temps les plus difficiles et les moins favorables : A ces causes, et pour obliger davantage lesdits religieux à continuer leurs prières pour notre prospérité et bien de notre état, de l'avis de notre conseil qui a vu les bulles et lettres-patentes ci-dessus déclarées, et autres attachées sous le contre-scel de notre chancellerie, avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, approuvé, loué, confirmé et ratifié, approuvons, louons, confirmons et ratifions par ces présentes, signées de notre main, toutes et chacunes desdites bulles, priviléges, lettres-patentes accordées audit ordre, tant en général qu'en particulier, par nos saints pères les papes et les rois nos prédécesseurs, voulons et nous plaît que lesdits religieux en jouissent, et leurs successeurs, à perpétuité, tout ainsi que si ils étoient ci-après plus particulièrement expliqués et désignés, sans qu'ils puissent être chargés, taxés et cotisés, à présent ou à l'avenir, pour les impositions, tant anciennes que nouvelles, de quelque nature qu'elles soient, sous prétexte de nécessité urgente de l'état ou autrement, dont nous les avons d'abondant, ensemble leurs frères convers, donnés, gens familiers, serviteurs, domestiques, et chacun d'eux, déclaré et déclarons à toujours francs, quittes et exemps de tous droits de dîmes, quatrième, treizième et impositions; tailles, emprunts, gabelles et autres aides ; subsides, redevances et subventions octroyées et à octroyer, tant par le saint-siége apostolique, par l'église et le clergé de ce royaume et de notre état, que par quelqu'autre de nos sujets ; ou autrement, pour le fait de nos guerres, gens d'armes, fortifications, réparations, corvées ; sans aussi qu'ils soient tenus de nous payer aucuns péages, acquits, travers, droits d'entrée, barrage, issues, traites foraines, rouage, vinage et avalage, en quelques villes, cités, châteaux, forteresses, ponts, ports,

passages, chaussées, rivières de notre obéissance, et autres choses quelconques, pour quelque cause et occasion qu'elles puissent être mises pour le présent ou pour l'avenir, à cause de la vente ou de l'achat qu'ils font ou pourroient faire de leurs vins, bleds, fruits, dépouilles, nourriture, chevaux, bœufs, vaches, moutons, brebis et autres bestiaux; poissons et autres quelconques biens échangés, vendus et achetés; notre intention étant que lesdits religieux, ensemble et leurs successeurs, leurs frères convers, donnés, gens familiers, serviteurs, domestiques, demeurent francs, quittes et exempts de toutes lesdites impositions, charges, taxes, et généralement de celles qui se paient et se lèvent en ce royaume, et se pourroient payer ci-après sur les personnes, fonds, terres, domaines et denrées qui sont dans le commerce, même des droits de francs-fiefs, nouveaux acquêts et amortissements; sans préjudice néanmoins des droits d'indemnité, si aucuns sont dûs aux seigneurs féodaux et censiers. Voulons et nous plaît qu'ils jouissent pareillement de leur chauffage, franc-salé, droits de pêche et de toutes autres choses à eux accordées, sans en rien excepter, tout ainsi qu'ils en ont bien et dûment joui et usé, jouissent et usent encore à présent, sans aucune modification ni restriction; mettant au surplus lesdits religieux, leurs serviteurs et domestiques, biens et domaines, sous notre protection et sauvegarde; et voulons qu'ils jouissent des mêmes priviléges, droits et prérogatives que si ils étoient tous de fondation royale, les déchargeant pour ce, et en outre leurs successeurs, de donner aliments, nourriture ou logements dedans ou dehors de leurs maisons, argent ni chose quelconque, aux soldats estropiés ou autres gens, nonobstant toutes les adresses de lettres-patentes que nous avons dès-à-présent révo-

quées. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant nos cours de parlement, chambre des comptes, cours des aides, et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, chacun en droit soi, que les présentes ils aient à faire registrer, et du contenu en icelles faire jouir et user lesdits religieux, convers, donnés, gens familiers, serviteurs et domestiques, et leurs successeurs, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements au contraire; et si, au préjudice des présentes, ils étaient contraints de payer aucune chose, nosdits officiers, chacun en droit soi, feront rendre et restituer ce qui aura été payé, et tout remettre au premier état, nonobstant tous édits, ordonnances, arrêts et réglements à ce contraires, auxquels pour ce regard, et sans tirer à conséquence, nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes. Voulons qu'aux copies d'icelles, dûment collationnées par un de nos amés et féaux conseillers-secrétaires, maison, couronne de France et de nos finances, il soit ajouté foi tout ainsi qu'à l'original : car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, sauf en autre chose notre droit et l'autrui en tout. Donné à Paris au mois de janvier, l'an de grâce 1663, et de notre règne le vingtième. *Signé* Louis.... Et sur le repli, par le roi-dauphin, Letellier........ Et à côté *visa*, Seguier, pour servir aux lettres de confirmation des privilèges de l'Ordre des Chartreux. »

« Registrées au parlement de Paris, le 3 février 1663. *Signé* Dutillet...... En chambre des comptes de Paris, le 7 mars 1663. *Signé* Richier........ Au greffe de la cour des aides de Paris, le 25 octobre 1663. *Signé* Dumoulin....... En la chambre du trésor de Paris, le 9

janvier 1670. *Signé* HERON....... Au greffe de la ville de Paris, le 14 d'août 1665. *Signé* LEMAIRE......... Au parlement de Toulouse, le 12 janvier 1667. *Signé* DE MALENFANT........ Au parlement de Bordeaux, le 23 novembre 1688. *Signé* DE VUICUERAS...... Au parlement de Dijon, le 26 février 1667. *Signé* JOLLY...... Au parlement de Grenoble, le 18 décembre 1666. *Signé* CUGHET....... Au parlement d'Aix, le 18 janvier 1667. *Signé* ESTIENNE....... Au parlement de Rennes, le 26 avril 1667. *Signé* MALESCOT....... En la chambre des comptes de Dijon,...... au bureau des finances de Toulouse.... de Dauphiné,... de Provence,..... etc., etc. , etc. »

27.

ORDINATIO CAPITULI GENERALIS
ANNI 1542,
DE LECTURA LINGUÆ GRÆCÆ
A CARTUSIANIS NON FREQUENTANDA.

ANNIS præteritis facta est ordinatio et prohibitio in Capitulo Generali super lectura librorum Erasmi, tanquam Cartusianæ Religioni contraria, et minus necessaria, et ob id reprobata. Jam vero nonnulli sunt, qui apud semetipsos non tantum scioli videri volunt, verum etiam affirmant hi neminem ad veram scientiam, et intellectum Scripturæ posse pervenire, nisi in lingua græca sit eruditus. Igitur quidam obliti sanctæ rusticitatis nostri Propositi, ut apud vulgares scioli videantur, tempus pro sacris lectionibus ipsis concessum expendunt, quadam animi curiositate in litteris græcis nonnullis simul, et hebraicis. Quapropter hortamur in Domino omnes nostros subditos, ut

sint memores arrepti Propositi, et Cartusianæ simplicitatis, ut desistant ab hujusmodi curiositate, tempus infructuose expendendo in hisce litteris præscriptis. Sed potius studeant semetipsos exercere in piis exercitiis vitæ Jesu Christi, qui nos docuit verbo, et exemplo mititatem, et humilitatem; ut sic talibus exercitiis valeant pervenire ad secretoria interioris hominis, quod quidem nostra vocatio requirit. Alioquin hujusmodi lecturam græcarum litterarum non omittentes per Visitatores Provinciæ arceantur ab eisdem ; et si necesse fuerit, non desistentes semel moniti ab eisdem Visitatoribus corrigantur, ut cæteri timorem habeant. Quod et ipsis Visitatoribus injungimus.

28.

BULLA JULII PAPÆ II
QUA PROHIBET MULIERIBUS
NE DOMOS CARTUSIANORUM INGREDIANTUR.

JULIUS Papa secundus: dilectis Filiis, Priori Generali, Diffinitoribus, et Capitulo Ordinis Cartusiensis. Dilecti filii, salutem et Apostolicam benedictionem.

Pro parte vestra nobis expositum fuit : quod licet felicis recordationis Eugenius Papa IV. et nonnulli alii prædecessores nostri Romani Pontifices, per eorum litteras Apostolicas perpetuo specialiter concesserint Priori et Fratribus Domus Beatæ Mariæ de Bellilarico Antisiodorensis diœcesis, et nonnullis aliis Domibus dicti Ordinis: ut universi Christi fideles in certis festivitatibus Ecclesias Domorum earumdem visitantes, et pro illarum reparatione manus porrigentes adjutrices, certas peccatorum remissiones et Indulgen-

tias consequerentur, et specialiter, ut ad eumdem effectum contra ipsius Ordinis Generalia Instituta, mulieribus liceret easdem Ecclesias visitare et intrare. Tamen quia tempore præcedente, id quod ad bonum finem sexui fœmineo circa præmissa ex gratia permissum fuit, ad noxam et dissolutionem et personarum inibi divino servitio mancipatarum, et totius Religionis vestræ scandalum cedere posse dubitatis, et attento quod per easdem litteras domibus eisdem concessum extitit, ut personæ illæ quæ legitime impeditæ, Ecclesias ipsas personaliter visitare non possent, si eleemosynas eisdem Ecclesiis mittendo per alios eas visitassent, easdem indulgentias consequerentur : et proinde humiliter supplicatum fuit, ut hujusmodi scandalo obviare paterna charitate vellemus. Idcirco Nos vestris supplicationibus inclinati, licentiam et permissionem mulieribus intrandi Ecclesias Domorum prædictarum, sive ut eas Ecclesias hujusmodi intrare permittere possint, Prioribus, Fratribus, et Domibus prædictis, ut præfertur, concessas, præsentium tenore, Apostolica auctoritate revocamus, et quoad hoc viribus vacuamus, illis alias in suo robore permansuris : Vobisque præsentium tenore committimus, et mandamus, ut statuta Ordinis vestri hujusmodi inviolabiliter, etiam per Priores, Fratres, Conversos, et personas Domorum earumdem observari mandetis et faciatis, contradictoresque et rebelles per censuram Ecclesiasticam, et alia Statutorum, et Consuetudinum laudabilium Ordinis præfati remedia compescatis ; Non obstantibus etc. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris, die VII. Januarii, millesimo quingentesimo sexto. Pontif. nostri Anno III. Sigismundus.

29.

BULLA JULII PAPÆ II
QUA PROHIBET VIRIS ET MULIERIBUS
NE INGREDIANTUR MONASTERIA MONIALIUM
ORDINIS CARTUSIENSIS.

JULIUS Papa secundus: dilectis filiis, Priori Majoris Domus Cartusiæ, et Diffinitoribus Capituli Generalis Ordinis Cartusiensis. Dilecti filii, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Exponi nobis fecistis, quod licet per regularia Instituta Ordinis Cartusiensis et Canonicas sanctiones omnibus : præsertim viris, tam sæcularibus, quam regularibus inhibeatur, ne Monasteria Monialium dicti Ordinis ingrediantur : tamen nonnulli viri sub prætextu visitandi eorum consanguineos, et affines in Monasteriis ipsius Ordinis existentes, aut aliis exquisitis viis, Monasteria Monialium præfati Ordinis absque licentia vestra ingredi præsumant, ex quo non parva scandala possent verisimiliter exoriri. Quare pro parte vestra nobis fuit humiliter supplicatum, ut super his opportune providere de Benignitate Apostolica dignaremur. Hoc igitur cupientes, ut Moniales, et Deo dicatæ personæ, honestam, pudicam, et castam vitam conservent, hujusmodi supplicationibus inclinati, quibuscumque tam viris, quam mulieribus cujuscumque conditionis existentibus, ne Monasteria Monialium dicti Ordinis : etiam prætextu quarumcumque licentiarum eis desuper, etiam per Sedem Apostolicam concessarum, absque Prioris Majoris Domus Cartusiæ, et Diffinitorum Capituli Generalis dicti Ordinis pro tempore existentium, aut eorum Commissariorum vel

locum tenentium, licentia speciali ingredi præsumant, sub Excommunicationis latæ sententiæ pœna harum serie districtius inhibemus. Non obstantibus etc. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die XV. Junii, millesimo quingentesimo octavo, Pontificatus nostri anno quinto. F. Ponzetus.

30.

BULLA LEONIS PAPÆ X
PRO DOMO S. STEPHANI DE NEMORE
IN QUA SUPPRIMIT DIGNITATEM ABBATIALEM
ET CISTERSIENSEM ORDINEM, ET CONCEDIT UT IBI CARTUSIENSES,
SICUT ANTIQUITUS REGULARITER VIVEBANT, INTRODUCANTUR.
AD ANN. 1513.

LEO Episcopus Servus Servorum Dei, Dilectis Filiis universis Fratribus Cartusiensis Ordinis, salutem et Apostolicam benedictionem.

Apostolicæ Sedis consueta benignitas, ne dispositiones de Monasteriis et aliis regularibus locis per eam pro tempore factæ, valeant quomodolibet impugnari, remedia prout convenit, adhibet opportuna. Cum itaque nos hodie ex certis causis in Monasterio S. Stephani de Bosco Cisterciensis Ordinis Squillacen. Diæcesis, certo modo, quem pro expresso habemus vacante de Fratrum nostrorum consilio auctoritate Apostolica dignitatem Abbatialem, et dictum Cistercien. Ordinem perpetuo supprimere, ex extinguere, ac Cartusiensem Ordinem, ita ut de cætero Monasterium ipsum, non Monasterium, sed Domus ejusdem S. Stephani nuncupetur, instituere, illamque cum omnibus, et singulis ejus mobilibus, et immobilibus bonis, juribus, perti-

nentiis suis, vobis per nos juxta vestros ritus, et mores et regularia ipsius Cartusiensis instituta, et prout aliæ dicti Cartusiensis Ordinis Domus reguntur, et gubernantur, regendam et gubernandam perpetuo concedere intendimus : Nos ne si forte vos aliquibus sententiis, censuris, et pœnis Ecclesiasticis ligati existitis, suppressio, extinctio, institutio et concessio prædictæ possit.... quomodo libet impugnari providere volentes, quemlibet vestrum a quibusvis excommunicationis, suspensionis, et interdicti, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris, et pœnis, a jure, vel ab homine, quavis occasione, vel causa latis, si quibus quomodolibet innodati existitis, ad hoc duntaxat, ut suppressio, extinctio, institutio, et concessio prædictæ, ac singulæ litteræ Apostolicæ desuper conficiendæ suum sortiantur effectum, auctoritate Apostolica tenore præsentium absolvimus, et absolutos fore et esse pronuntiamus. Non obstantibus constitutionibus, et ordinationibus Apostolicis ac Ordinum prædictorum, juramento, Confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis, et Consuetudinibus, cæterisque contrariis quibuscumque. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ absolutionis et enunciationis infrigere, vel ei ausu temerario contraire ; Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, et Beatorum Petri, et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud S. Petrum ; Anno Incarnationis Dominicæ millesimo quingentesimo tertiodecimo; decimo septimo Kalend. Januarii, Pontificatus nostri anno primo.

31.

ORDINATIO CAPITULI GENERALIS
ORDINIS CARTUSIENSIS, AN. 1723.
PRO SEPTEM PROVINCIIS FRANCIÆ.

QUO zelo Capitulum generale semper steterit ut in Ordine Cartusiensi nullæ unquam admitterentur novitates testantur ordinationes plerumque factæ, et præsertim ordinatio anni 1710 quam renovamus et Confirmamus: nam sicut omnes unam eamdemque vocationem amplexati sumus, præstat ut solliciti simus servare unitatem spiritus, præstat ut idipsum discamus omnes unanimes, idipsum sentientes, donec occurramus in unitatem fidei et agnitionem Fili Dei : huic testimonium perhibuit Petrus qui de variis hominum de Christo opinionibus interrogatus, respondit et dixit : « Tu es Christus Filius Dei vivi : » hanc Petri confessionem indeclinabilem teneamus et fidei Petri et successorum ejus quæ nunquam deficiet firmiter adhærentes non desistamus nostram in una fide collectionem sub uno visibili capite Romano Pontifice, Christi in terris vicario coadunatam. Audiamus eum cujus est confirmare fratres suos, cujus est et pascere oves et agnos Christi.

Stat totus orbis Catholicus pro constitutione *Unigenitus* ; stat pro ea totum istud Galliæ regnum ; hanc acceptarunt episcopi pene universi ; huic favent diplomata regia et supremarum omnium curiarum sanctiones : quocirca ut ecclesiasticæ et regiæ potestati præstemus obsequium, ordinamus ut nullus in ordine nostro recipiatur novitius, nullus ad ordines promoveatur, nullus regimini animarum præficiatur, nisi prius subscripserint formulario Alexandri VII ; et nisi ore, quo con-

fessio fit ad salutem, se corde et animo subjectos esse declaraverint constitutionibus Summorum Pontificum Innocentii X, Alexandri VII et bullæ Clementis XI quæ incipit : *Vineam Domini Sabaoth* contra Jansenianos errores promulgatis et in regia declaratione mensis augusti anni 1720, memoratis, atque servari firmiter præscriptis ac nominatim illæ ejusdem Clementis XI quæ incipit *Unigenitus*. Quod si quis Prior aut officialis aut alia quævis persona Ordinis præfatæ constitutioni rebelli sextiterit eam impugnando, aut ab ea appellando, tanquam inobediens Sedi Apostolicæ et regiis declarationibus, ut perturbator ecclesiasticæ unitatis et totius Christianismi regni tranquillitatis puniatur.

Stricte igitur invigilent visitatores et Priores ut servetur præsens ordinatio una cum ordinatione anni 1710 qua omnibus personis Ordinis interdicuntur novatorum libri hæresim jansenianam redolentes, quos denuo interdicimus universis; atque hos insuper libros præfatæ institutioni adversantes nulli nostrum liceat legere, sed, ut a solitudinibus nostris omnes libri suspecti et personæ suspectæ prorsus arceantur, districte præcipimus.

32.

LETTRE DU R. P. DE MONTGEFFOND AUX RELIGIEUX CHARTREUX RETIRÉS EN HOLLANDE A L'OCCASION DE LA CONSTITUTION UNIGENITUS.

MES Chers Enfans (car je vous reconnois encore sous cette qualité) sans attendre que vous reveniez de vous-mêmes au troupeau dont vous vous êtes si malheureusement écartez, sans attendre que vous disiez avec ce fils fugitif et dénaturé, *Surgam et ibo ad*

Patrem, je vay vous chercher dans vôtre égarement, et vous presser avec toute la tendresse qu'un Père est capable de ressentir, de rentrer dans la bergerie, et dans le sein paternel dont vous êtes sortis. C'est vôtre sort infortuné, et le péril évident de vôtre salut qui me touchent, et non les libelles que vous avez répandus dans le public, pour l'indisposer contre la conduite de l'Ordre et la mienne. De pareils écrits ne peuvent être regardez que comme l'ouvrage de ceux qui vous ont séduits, et ne peuvent être approuvez que de ceux qu'ils ont engagés dans leurs erreurs. Malgré ces apologies, tout ce qu'il y a au monde de bons Catholiques ne voit en vous (je le dis avec la plus vive douleur) que des transfuges de l'Église Romaine, et de la sainte Profession que vous avez voüée à la face des Autels.

Le Souverain Pontife Clément XI, d'heureuse mémoire, condamne un Livre pernicieux par la Bulle *Unigenitus?* Cette Bulle est reçeüe par tous les Évêques du monde hors un très petit nombre de ceux du Royaume. Le Roy Loüis XIV, de glorieuse mémoire, l'authorise par ses Lettres Patentes, et la reconnoit par ses Arrêts pour loy de l'Église comme elle l'est de l'État. Nôtre Chapitre Général en conséquence ordonne par son Décret *Quo zelo*, que cette Constitution soit reçeüe par tous les membres de l'Ordre, et que tous déclarent de vive voix qu'ils la reçoivent de cœur et d'esprit. Quoy de plus régulier que cette conduite, et de plus digne d'un Corps Religieux qui a toûjours fait profession de la soumission la plus entière aux loix de l'Église et à celles du Prince? Le Décret est lû ensuite dans toutes nos Maisons aux jours prescrits par nos Statuts, vous en entendez la lecture, et c'est le moment fatal où vôtre révolte a éclatée. Fiers des réponses que vous aviez faites aux Supérieurs qui exigeoient de vous la plus juste et la

plus indispensable obéïssance, vous les avez publiées depuis vôtre retraite, dans le libelle intitulé (*Témoignage des Chartreux contre la Constitution Unigenitus* :) comme si nôtre Ordre étoit réduit à 30. ou 40. Religieux rebelles à toutes les puissances ; et que tous les autres qui y sont soumis, se fussent par-là même rendus indignes du nom de Chartreux.

Je reviens au Décret *Quo zelo* qui vous a servi de Prétexte dans vôtre égarement. Vous en avez appellé d'abord comme d'abus ; le Roy ayant évoqué à son Conseil le jugement de cet Appel a confirmé le Décret par l'Arrêt de son Conseil du 14. Aoust 1723. Dans l'intervalle de tems entre le Chapitre de 1723, où il a été porté, et le Chapitre de 1724. où il devoit être confirmé; vous avez présentés plusieurs Requêtes pour l'empêcher. Toutes vos Requêtes et mémoires ont été lûs et pesez dans ce dernier Chapitre, et le Décret y ayant été confirmé, tous les Prieurs l'ont souscrit, aussi bien que tous les Officiers et Religieux de la grande Chartreuse.

Par l'acte de confirmation du Décret, il est ordonné que tous les Sujets de l'Ordre qui à l'avenir refuseroient de s'y soumettre, encourroient les peines canoniques portées par nos Statuts n. 2. chap. 22. de la seconde partie, contre ceux qui refusent d'obéïr au Chapitre général. Cet acte de confirmation lû et publié dans toutes les Maisons de l'Ordre conformément aux Statuts et aux jours y prescrits devant tenir lieu d'admonition canonique, les Supérieurs de chaque Maison ont demandé à leurs Religieux s'ils acquiesçoient au Décret confirmé ; mais bien loin,(Mes chers Enfans), d'écouter icy la voix du devoir et de l'obéïssance, vous avez persisté dans le refus de vous soumettre ; quelques uns de vous ont appellé au futur Concile, ou renouvellé leur appel au préjudice de la Déclaration du Roy du mois d'Août 1720,

qui le défendoit ; d'autres en sont venus même jusques à rétracter la signature pure et simple du Formulaire auquel ils avoient souscrit depuis plusieurs années.

Le Chapitre général de l'année 1725, voyant le schisme et la division se glisser insensiblement, et que bien loin de profiter de l'indulgence dont on avoit usé jusques-là à vôtre égard, vous tachiez d'attirer de vos Confrères dans vos sentimens, s'est fait representer les procez verbaux des admonitions canoniques qui vous avoient été faites, avec la Déclaration du feu Roy du mois de Février 1665, et l'Arrêt du Conseil d'Etat du 20 Septembre 1724, et le tout meurement examiné, considérant qu'il s'agissoit de maintenir l'uniformité de la foy et de la discipline, et qu'une fatale liberté de conscience attireroit infailliblement, selon l'oracle de la Vérité même, *une funeste désolation dans l'héritage de Jésus-Christ ;* il s'est enfin déterminé à décerner contre vous les peines canoniques et médicinales qui ne tendoient qu'à humilier l'esprit sans intéresser le corps ; vous n'avez pas éprouvé les abstinences ni les prisons dont vous affectez de faire une peinture si affreuse : on s'est borné à en interdire quelques uns de vous des fonctions de leurs Ordres, et à en excommunier d'autres. Le Chapitre général pouvoit-il en user autrement à l'égard d'un nômbre de Religieux, auprès de qui on avoit tout employé pour les engager à se soumettre, et qui persistoient néanmoins dans la plus inflexible désobéïssance ?

Nos Statuts portent formellement que les Réfractaires aux Ordonnances des Chapitres généraux encourent la peine d'excommunication *latæ sententiæ ipso facto,* n. 2. chap. 22. de la seconde partie, et ils adjoutent que la promulgation et publication de cette sentence est censée faite par lesdits Statuts. En vous voyant opiniatrement rebelles, et vôtre condamnation portée par la loy,

a-t-on pû se dispenser de s'y conformer en vous faisant subir les peines portées par la loy ?

Voila, Mes chers Enfans, ce qui a forcé les Supérieurs de vous exclurre de la participation des Sacremens. Tandis que vous persistiez dans la désobéïssance ils vous trouvoient évidemment dans le cas de l'excommunication portée par les Statuts ; et ne se seroient-ils pas rendus coupables eux-mêmes de la profanation qu'ils auroient soufferte, en vous laissant approcher des saints Mystères ? C'est donc à tort, Mes chers Enfans, que vous vous plaignez de la conduite qu'on a tenüe à vôtre égard ; vous prétendez que la conscience ne vous permettoit pas d'obéïr ; mais vos Supérieurs ont-ils pû croire que la conscience leur permît de vous laisser l'usage des Sacremens avant que vous fussies rentrez dans la subordination ? Vôtre dernière démarche fait bien voir jusques où alloit en vous l'esprit d'indépendance, lorsque vous vous êtes déterminez à une fuite scandaleuse au mépris de vos vœux de stabilité et d'obéïssance ; ces liens sacrés auroient parû indissolubles à tout autre : vous avez sçû vous rassurer contre l'indispensable obligation qu'ils vous imposoient : et sur quoy vous êtes-vous rassurez ?

On vouloit, dites-vous, vous obliger par les censures d'abandonner la vérité. En ce cas-là même, il auroit fallu souffrir humblement l'éloignement des saints Mystéres qui n'auroit pû vous être imputé, et qui auroit pû même vous être méritoire par la cause pour laquelle vous l'auriez souffert. Étants fidelles à la vérité, il auroit fallu l'être aussi aux vœux que vous aviez prononcez à la face du Ciel et de la terre ; ces dèux devoirs n'auroient rien eu d'incompatible.

Vous avez beau éxagerer vos craintes et les peines qui vous menaçoient ; vous ne trouverez jamais en suivant

les principes de la religion, de quoi authoriser vôtre fuite. Les premiers Chrêtiens quittoient les Villes pour füir la persécution; mais ils n'avoient point fait vœu de stabilité dans les Villes. Il s'agissoit pour eux d'éviter la mort et les plus cruels supplices. C'est la cellule plus étroitement gardée, et l'abstinence un peu plus rigoureuse qui vous fait violer les engagements les plus solemnels et les plus sacrez.

Les Jansénistes vous comparent aux premiers Chrêtiens qui quittoient les Villes pour füir la persécution; et tous les Catholiques vous comparent à ces Religieux apostats qui au tems de Luther quittèrent leur habit et leur cloître pour se ranger sous ses étendarts et professer en liberté l'hérésie ; et plût à Dieu, Mes chers Enfants, que cette dernière comparaison fût moins juste ! Car que dites-vous pour vôtre justification que ces apostats ne pussent dire ? Luther avoit appelé au futur Concile de la Bulle de Léon X. et ils adhéroient à son appel comme vous adhérez à l'appel interjetté de la Constitution *Unigenitus*. Ils ne désertoient, comme vous, de leurs Monastères, que pour professer librement la doctrine condamnée par le Siége Apostolique, et pour n'éprouver pas la rigueur des peines canoniques qu'ils ne pouvoient éviter en demeurant sous la main de leurs Supérieurs. Comme vous, ils prétendoient défendre la vérité, et ne cherchoient qu'à mettre par la fuite leur foy à couvert. Je suis persuadé, Mes chers Enfans, que vous êtes bien éloignez de vouloir aller aussi loin qu'eux ; mais quand ils firent le premier pas qui vous est aujourd'hui commun avec eux, vouloient-ils aller aussi loin qu'ils allèrent dans la suite ? Dez cette première démarche ne furent-ils pas justement regardez comme doublement apostats ? Ils n'en furent pas quittes auprès des Catholiques, pour dire qu'ils n'avoient son-

gez qu'à mettre leur foy en seureté, tandis qu'on les voyoit révoltez contre une Bulle qui n'étoit pas même à beaucoup prez si solemnellement reçeüe, que celle qui est aujourd'hui le sujet de vôtre désobéïssance et de vôtre désertion.

Pour la tolérer cette désobéïssance, il falloit nous resoudre à voir disparoître parmi nous l'uniformité de foy et de discipline, et l'unité avec le saint Siége que nous conservons depuis prez de sept siècles; il nous falloit oublier les maximes de S. Paul, *Je vous conjure, Mes Frères, par le nom de nôtre Seigneur Jesus-Christ, de n'avoir tous qu'un même langage et de ne point souffrir parmi vous des divisions ; mais d'être unis tous ensemble dans un même esprit, et dans un même sentiment.* C'est ce que l'Apôtre disoit aux Corinthiens. Et il disoit aux Romains : *Qu'il n'y ait parmi vous qu'un même sentiment ; n'aspirez point à paroitre sages et doüez de connoissances sublimes : accommodez-vous à la soumission quelque humble qu'elle vous paroisse, ne soyez point sages à vos propres yeux.*

C'est à ces maximes de l'Apôtre, à ces régles nécessaires au maintien de la foi et de la discipline, que s'est conformé le Chapitre général, en ordonnant à tous les Sujets de l'Ordre de s'y conformer avec luy; il n'a pas donné de décision en fait de doctrine, il a seulement reçû celle qui êtoit émanée du S. Siége, et qui acceptée par le Corps Épiscopal, est devenuë une loy invariable pour tous les Fidéles. Il n'a pas jugé, il a seulement obéï au jugement de l'Église ; tandis que vous, Mes chers Enfans, vous vous êtes faits les juges de l'Église même, en prononçant sans pudeur dans vos écrits que la Bulle *Unigenitus*, qu'elle a reçeüe, est pleine d'erreurs, qu'elle est contraire à l'Écriture, et à la Tradition, qu'elle combat des vérités capitales de la Religion. Quoy donc !

Depuis la publication de cette Bulle, n'avons-nous pas les mêmes Écritures qu'auparavant, les mêmes Évangiles, les mêmes Ouvrages des saints Pères, le même Catéchisme? Les Prédicateurs et les Docteurs catholiques n'enseignent-ils pas les mêmes véritez? Ne croyent-ils pas ce que croit l'Église Romaine de la toute Puissance de Dieu, du besoin de la Grâce et de sa nécessité pour rendre nos œuvres méritoires de la vie éternelle? L'on observe les mêmes régles dans l'administration des Sacremens : l'Église de France joüit toujours de ses Libertez, aussi bien que les Écoles catholiques. Si l'Épiscopat souffre quelque atteinte à ses Droits, c'est de la part des Opposants à la Bulle et non de la Bulle même. Nous n'y appercevons pas ces monstres d'erreurs, et ce renversement de discipline, qu'on luy impute : et vous ne les y appercevriez pas non plus que nous, Mes chers Enfans, si vous êtiez demeurez dans la simplicité de vôtre état, et que plus fidéles à l'esprit de recueillement et de retraite, vous eussiez fermé vos cellules à ces hommes séduisans, qui vous ont fasciné les yeux : ils portent sur leurs lèvres le venin de l'aspic, et le répandent dans les oreilles qui se prêtent pour les entendre.

Ils vous ont dit, par exemple, que la Bulle condamne des expressions copiées mot à mot de l'Écriture et des Pères : rien n'est plus faux, ils sont encore à en trouver une seule de cette espéce dans les Propositions condamnées. Ils citent à la vérité une foule de Passages de l'Écriture et des Pères pour authoriser leurs erreurs. Tous les hérétiques en ont usé de même : cela n'a point empêché l'Église de les condamner, ny les vrais enfans de l'Église, de souscrire à leur condamnation. Les Ariens citoient ces paroles de J. C. *mon Père est plus grand que moy*, pour montrer qu'il n'étoit pas égal à son Père: ils n'ont pas laissé d'étre anathématisez par le S. Con-

cile de Nicée : car, comme dit S. Augustin, quoique tout ce qui est dans l'Écriture soit vray et catholique, il ne l'est pas néanmoins dans la bouche ni dans les écrits de ceux qui les détournent dans un sens qui n'est point orthodoxe. C'est de l'Église que nous recevons les Écritures : et c'est d'elle seule que nous en devons apprendre le véritable sens.

Vous prétendez, il est vrai, que l'Église n'a point jusques icy prononcé sur les cent une Propositions de Quesnel, et que la Bulle qui les proscrit, n'est encore qu'un jugement provisionel, en attendant celui d'un Concile général qui décide en dernier ressort. Quand la Bulle acceptée comme elle l'est, ne contiendroit qu'un jugement provisionel, ce qui est absolument faux; seriez-vous authorisez à quitter vôtre saint habit, et violer vos vœux avec le plus scandaleux éclat, plûtôt que d'y acquiescer ? Mais où avez-vous trouvé que l'Église ne puisse décider en dernier ressort sur la doctrine, que quand elle est assemblée en Concile ? Où avez-vous trouvé que l'opposition de sept ou huit Evêques puisse infirmer un jugement doctrinal du Siége Apostolique, adopté par tout le reste de leurs Confrères ? Si l'Église dispersée n'avoit pas l'authorité suffisante pour fixer la créance des Fidéles, l'erreur marcheroit tête levée pendant des siècles entiers, et ravageroit impunément le Troupeau de J.C. sans qu'il restât au Corps des Évêques aucune voye légitime pour la réprimer et pour en arrêter les progrez : ses Partisans en seroient quittes pour opposer un appel au Concile œcuménique, à tous les Décrets et Mandements qu'on pourroit faire contre eux. En vain J. C. a dit aux Apôtres et dans leurs Personnes aux Évêques : *Allez, enseignez toutes les Nations ; voila que je suis avec vous tous les jours jusques à la consommation des siècles,* s'ils peuvent d'un commun accord en-

seigner l'erreur pendant des siècles entiers, jusques à ce que assemblez en Concile, ils reconnoissent leur égarement. Dans cet affreux Système où vous jette vôtre opposition à la Bulle *Unigenitus*, que devient l'infaillibilité de l'Église, que devient sa visibilité? Trois Papes consécutifs et le Corps des Évêques toujours obstinez à faire recevoir aux Fidéles une décision monstrueuse par les véritez essentielles qu'elle combat et le renversement de la Morale qu'elle introduit selon vous, peuvent-ils encore nous représenter cette Épouse de J. C. sans tache et incorruptible dans sa foy? Supposez tant qu'il vous plaira, que quelques Papes comme particuliers sont tombez dans l'erreur; vous ne montrerez jamais qu'aucun Pape l'ait enseignée en instruisant toute l'Église: bien moins, montrez vous, que le Corps Épiscopal puisse jamais adhérer à un Décret du saint Siége, qui s'écarteroit de la foi. Il faudroit pour cela supposer, que malgré les promesses que J. C. a faites à son Église, les portes de l'Enfer peuvent prévaloir contre elle; qu'elle peut cesser d'être ce qu'elle est, la dépositaire de la vérité, et qu'il peut venir un tems de luy en substituer un autre. Les Hérétiques qui vous donnent aujourd'hui retraite ont crû ce temps venu: les chefs du Parti que vous suivez l'ont aussi parû croire, et par le spectacle qu'il nous donne aujourd'huy à Utrecht, il ne met que trop clairement la main à l'œuvre pour consommer ce mystère d'iniquité.

Ouvrez les yeux, Mes chers Enfans, sur la profondeur du précipice où l'on vous a conduit, et sur le foible appui d'un frivole appel au futur Concile, pour vous empêcher d'y tomber. Le futur Concile auquel Luther avoit appelé ne se tint que plus de 30 ans après son appel; et l'Hérésiarque mourut dans cet intervalle. Au moyen de son appel luy fut-il libre de persister dans ses

sentimens erronez ? et pourriez-vous penser qu'il soit mort dans la communion de l'Église Romaine, et à couvert des censures et de l'excommunication dont il avoit été frappé par la Bulle de Léon X ? Il avoit pour luy des Évêques, des Universitez, des peuples entiers plus nombreux assurément que les Sectateurs du P. Quesnel; qui ôseroit soutenir que parmi les Partysans de Luther, ceux qui sont morts avant la tenüe du Concile, sont morts catholiques, parce qu'ils prétendoient l'Église universelle saisie de l'appel auquel ils avoient adheré ?

Vous rassureriez-vous sur cette proposition de Quesnel, qu'une excommunication injuste ne doit pas empêcher de faire son devoir ? *Le troupeau,* dit Saint Grégoire le Grand, *doit craindre l'excommunication de son Pasteur, quand même elle seroit injuste.* Mais à quel Tribunal avez-vous porté l'excommunication lancée contre vous pour la faire déclarer injuste?On nous excommunie, dites-vous, parce que nous défendons la vérité : mais l'Église prétend que vous défendez le mensonge: et à ce jugement de l'Église qu'opposez-vous? Celuy que tous les Hérétiques y ont opposé, le jugement de l'esprit particulier. En faudroit-il d'avantage pour vous faire apercevoir l'abîme où vous vous précipitez ? Vos Supérieurs ont fait tous leurs efforts pour vous en éloigner, et vous qualifiez de persécution les voyes canoniques et régulières qu'ils ont employées, pour seconder les vües charitables qu'ils avoient sur vous. Au lieu de vous plaindre des menaces qu'ils vous ont faites de garder vôtre cellule pour prison, et de pratiquer certaines abstinences que nos premiers Pères ont observées, vous ne deviez au contraire les regarder que comme des marques d'une bonté paternelle, qui ne vous menaçoit que pour se dispenser de vous punir, et pour vous engager à prévenir par vôtre soumission les peines que vôtre désobéïssance

nous forçoit de vous imposer. Un Père qui menace n'a pas envie de frapper, il n'intimide ses enfans qu'afin qu'ils veillent sur leur conduite. *Quand Dieu menace,* dit saint J. Chrysostome, *c'est pour lors qu'il fait le plus paroître son amour.*

Dez le moment qu'un Chartreux embrasse le Régle, il s'oblige à demeurer dans sa cellule sans en pouvoir sortir que pour des raisons légitimes : et lors que les menaces paternelles qu'on vous a faites de vous y retenir, vous font violer la stabilité et l'obéïssance que vous aviez voüée, ne donnez-vous pas lieu de penser que vous êtes las de porter le joug du Seigneur, et que la prétendüe défense de la vérité, n'est qu'un prétexte pour colorer vôtre inconstance ?

Ce n'est pas pour vous confondre que je vous écris cecy : *mais je vous avertis comme mes enfans bien-aimez,* de rentrer en vous-mêmes et de sonder le fond de vôtre cœur, afin de découvrir l'illusion où vous êtes ; ne pouvant imiter le Pasteur charitable de l'Évangile, en laissant dans le désert le troupeau confié à mes soins par la Providence, je dois à ma bonté paternelle de faire connoitre à la brebis égarée, celle que je ressens pour elle, et le désir que j'ay de la voir rentrer dans la voye dont elle s'est écartée. Je dois la rechercher par mes avertissements, jusques à ce que je l'aye retrouvée. Écoutez, Mes chers Enfans, la voix d'un Père qui vous presse de venir essuyer les larmes que vôtre desobéïssance luy fait répandre. Que j'aye la consolation de pouvoir inviter toutes les personnes bien intentionnées pour la sainte doctrine, toutes les âmes justes qui s'interressent à vôtre salut, à venir se réjoüir avec moy du recouvrement de la brebis que j'avois eu le malheur de perdre ; du retour de cet Enfant qui êtoit mort à la vie de la Grâce, *et qui est ressuscité.* Mon sein vous est ouvert comme le fut au

Prodigue celuy de son Père : vous éprouverez de ma part les marques les plus sensibles de la plus vive tendresse. Il n'est rien que je ne sois disposé de faire pour vous adoucir vôtre retour ; point d'indulgence, point de bons traitements, ausquels vous ne deviez vous attendre. La seule chose que je vous demande, c'est que vous soyez *avec nous d'un même sentiment ;* c'est à dire que vous pensiez avec nous ce que pensent le Pape, l'Église de Rome, tous les Évêques étrangers, et la multitude des Évêques de France.

Sans prendre aucun parti dans les différentes opinions que les Écoles catholiques ont la liberté d'enseigner, nous ne nous attachons qu'à ce que l'Église a décidé, et nous ne vous demandons rien de plus. Nous croyons la Toute-puissance de Dieu ; mais nous croyons aussi que sous cette Toute-puissance, l'homme conserve pour le bien et pour le mal une liberté exempte non seulement de contrainte, mais de nécessité. Nous croyons que sans la grâce, nous ne pouvons faire aucune bonne action surnaturelle ; mais nous ne croyons pas que cette grâce quelque efficace qu'elle puisse être, soit invincible, en telle sorte que la volonté humaine n'ait pas un pouvoir complet d'y résister. Nous croyons qu'il y a des grâces suffisantes, lesquelles donnent un vray et parfait pouvoir de faire le bien à quoy elles portent, et avec lesquelles on ne le fait pas. Nous croyons que sans avoir la charité habituelle, on ne peut faire aucune bonne œuvre méritoire de la vie éternelle : mais nous ne croyons pas qu'il n'y ait de bonnes œuvres méritoires de la vie éternelle que celles qui se font par le motif de la charité : nous croyons qu'il y a une crainte des jugemens de Dieu surnaturelle que le Saint-Esprit inspire, et qui est dans le pécheur *une disposition à la Justification.* Enfin nous ne nous écartons en rien de tout ce que le saint Concile

de Trente a décidé contre les hérétiques de son tems ; et nous trouvons dans leur condamnation, celle du Système de Jansénius et de Quesnel, ainsi que la justification de la Bulle *Unigenitus*. En un mot nous condamnons de cœur et d'esprit le Livre des réflexions morales, et les 101 Propositions qui en sont extraites, de la même manière que cette Constitution les condamne. Seroit-il possible que vous vous obstinassiez à regarder comme un second Évangile un Livre que l'Église proscrit, tandis que vous entendez St. Augustin dire expressément, qu'il ne croiroit pas à l'Évangile, si l'authorité de l'Église ne l'y engageoit.

En vain vous éterniserez les disputes : nous avons pour nous et contre vous la plus grande authorité visible, qui doit, et qui peut seule fixer la créance des Fidéles. C'est dans la barque de Pierre que nous reposons tranquillement, assurez qu'elle ne peut succomber aux tempêtes. C'est dans le sein de l'Église que nous puisons sûrement les eaux salutaires d'une doctrine pure : mais vous, Mes chers Enfans, *qu'allez-vous donc chercher dans la voye de l'Égypte? Est-ce pour y boire l'eau bourbeuse?* Où aboutirez-vous en suivant la voye funeste dans laquelle vous vous êtes engagez ? Vous y vivez séparez de l'Église Romaine et de vôtre Ordre, dont vous devriez faire la joye et l'ornement par vos vertus. Au lieu de *ces sources d'eaux vives et claires* qui couloient dans vôtre ancienne solitude vous ne trouvez là que des *citernes entr'ouvertes qui ne peuvent retenir l'eau* de la saine doctrine ; que des eaux sales et infectées du limon qu'y répandent ceux qui affectant de puiser dans l'Évangile, en corrompent le sens pour authoriser leurs erreurs. Vous choisissez pour vôtre demeure une Égypte *couverte des tenébres épaisses de l'hérésie,* tandis que vos Frères *dans la terre de Gessen*

joüissent de la véritable Lumière, et que Dieu seul est leur guide ; parce qu'ils marchent sous les Loys de l'obéïssance qu'ils doivent à l'Église, et qu'ils ont voüée à leurs Supérieurs. Venez, Mes chers Enfans, venez au plûtôt vous rejoindre à eux, pour goûter avec eux les douceurs dont vous vous êtes privez en les abandonnant. *Comprenez enfin quel mal c'est pour vous, et combien il vous est amer d'avoir abandonné vôtre Dieu, de n'avoir plus sa crainte devant les yeux*, et d'être infidelles aux vœux de vôtre profession.

Vous vous plaignez que le Chapitre général vous a dispersés au préjudice de vôtre vœu de stabilité. Mais quand ce vœu vous imposeroit l'obligation de ne jamais sortir de vôtre maison de profession, cette obligation pourroit-elle préjudicier au droit que le Chapitre général, ou celuy qui est revêtu de son autorité, ont acquis par vôtre vœu d'obéïssance, de disposer de vous de la manière qu'ils jugent la plus convenable à vôtre salut et au bien commun ? C'est ainsi qu'on a toûjours interprété le vœu de stabilité. Tel est l'usage pratiqué de tout-tems dans l'Ordre, ainsi qu'il est justifié par les cartes des Chapitres généraux depuis son établissement. Auroit-on pû à l'occasion d'un incendie se dispenser de vous transférer d'une maison à une autre ? La nécessité de vous tirer de vos maisons n'étoit pas moins pressante, puisqu'il s'agissoit d'arrêter le progrez des erreurs dont vos cœurs se laissoient infecter, et de vous ôter les moyens de vous y confirmer de plus en plus. N'est-il pas bien singulier, qu'après avoir réclamé si hautement vôtre vœu de stabilité pour ne sortir pas de vos maisons de profession, vous ne vous soyez pas même fait un scrupule de secoüer le joug de l'obéïssance voüée à Dieu à la face des Autels, et de franchir, déguizez en laïques, les murs de vos Couvents, pour aller vivre

sous les Loix et la protection d'une Puissance hérétique.

Vous vous flattez d'y vivre conformément aux pratiques de l'Ordre, et d'y garder toutes les observances de vôtre état. On comprend aisément qu'un homme du monde qui est libre, peut en quelque sorte vivre en Chartreux. Mais qu'un Chartreux qui malgré ses vœux a quitté son habit et son cloître, et s'est soustrait à ses Supérieurs, puisse encore en cet état vivre en Chartreux, c'est ce qu'on ne peut penser sans le plus grossier aveuglement. Cette obéïssance religieuse que vous avez voüée, à qui la rendrez-vous ? Qui vous donnera des Supérieurs légitimes ? Pouvez-vous même vous les donner canoniquement ? Les recevrez-vous d'un Évêque notoirement intrus et excommunié ?

J'aurois bien lieu de me plaindre icy du peu de fidélité avec laquelle on a rapporté certains faits dans vos libelles. On y dit, par exemple, qu'un Prieur me devint suspect en me marquant ses sentimens en faveur de la grâce efficace, selon la doctrine de S. Thomas. On fait entendre que c'est le Thomisme que je désapprouvay en luy ; ce qui est très faux. Ma réponse à sa Lettre fut, qu'on peut être bon Thomiste et bon Augustinien, sans cesser d'être bon Catholique ; mais qu'on ne peut être bon Catholique sans cesser d'être Janséniste ou Quesnelliste. Tel est le sens de ma réponse : c'est ce que je pense et ce que j'ay toûjours pensé. Il m'est fort indifférent que vous soyez Thomistes ou Molinistes ; parceque cela est fort indifférent à l'Église. Un Chartreux, même comme Chartreux, peut très loüablement ignorer la différence qu'il y a des uns aux autres. Nous ne sommes pas établis pour enseigner les Fidèles, mais pour les édifier. Une humble foy, le silence, la prière, la pénitence, voilà essentiellement nôtre partage. Ce partage

n'est-il pas assez beau, assez glorieux pour nous? Que ne vous y êtes vous tenus, Mes chers Enfans ; vous seriez encore ce que vous êtiez, et vous m'auriez épargné bien des pleurs.

En vain on citera des exemples pour justifier vôtre évasion. J'ay rougi pour vous, Mes chers Enfans, en voyant pousser l'indécence, jusques à mettre vôtre fuite en parallèle avec celle du Sauveur en Égypte. On n'en peut trouver qu'une seule qui ressemble bien à la vôtre ; c'est celle de tant de Religieux que les erreurs des derniers siècles sçurent malheureusement enlever de leurs cloîtres au grand scandale de l'Église.

Il ne me reste plus, Mes chers Enfans, qu'à vous conjurer de rentrer dans le sein de l'Ordre, et de venir vous ranger de nouveau sous le joug aimable de vos Régles et de vos Statuts. C'est la seule voye de salut pour vous; il faut ou la reprendre, ou périr éternellement. C'est un Père qui vous parle ; ouvrez vos cœurs à ses avis, à ses instances, au désir ardent qu'il a de vous donner le baiser de paix. Avec quel transport de joye en vous voyant reparoître, diray-je avec le Père de l'Enfant prodigue ; Aportez leur, leur première robbe et les en revêtez ? Que si au lieu de vous rendre à ma voix, vous usez de Répliques, je vous déclare que dez maintenant je me condamne au silence, et que content d'avoir satisfait à mon devoir de Père et de Pasteur, je me borneray à gémir dans le secret de mon cœur sur vôtre endurcissement.

Cependant, Mes chers Enfans, j'ay cette confiance que vous profiterez de mes avis paternels et de mes dispositions à vôtre égard ; *Confidimus enim de vobis, Charissimi, meliora et viciniora saluti ; tametsi ita loquimur.* J'espère qu'après avoir été des brebis errantes au gré du vent de la fausse Doctrine, vous retournerez au

Pasteur de vos âmes, à celuy qui tient envers vous la place de Dieu ; et dans cette espérance je ne cesseray d'offrir pour vous mes vœux au Seigneur, et de luy demander la consolation de vous revoir. C'est l'effet du tendre attachement avec lequel je suis

Chartreuse
ce 20 avril 1726.

Votre affectionné confrère
Fr. Antoine Prieur de Chartreuse
et Général de l'Ordre des Chartreux.

La lettre du R. P. de Montgeffond était accompagnée de l'Ordonnance suivante, du Chapitre Général.

Ex Ordinatione Capituli Generalis Ordinis Carthusiensis, an. 1726.

Hortamur viros illos qui ab Ordine discesserunt, et in Hollandiam evaserunt ut redeant ad ovile, eis declarantes Capitulum Generale, et Reverendum Patrem paratos esse eos recipere, et eis restituere stolam primam, nec de pœnis seu pœnitentiis contra tales per Statuta latis fiet mentio, modo veniant nobiscum unanimes, idem nobiscum sentientes, et gaudium erit nobis super peccatoribus propriâ sponte pœnitentiam agentibus, et ad sinum paternum revertentibus.

Satagant itaque ab oculis Patrum et Fratrum suorum lacrymas indesinenter super eorum aberratione manantes, per conversionem suam sinceram abstergere, nec contemnant amplius benignitatem Dei et Ordinis qui eos ad pœnitentiam adducunt ; habent enim in R. Patre totius Ordinis generali Ministro indulgentissimum Patrem qui in suo regimine semper tenuit mansuetudinem, et qui nunquam à Religione officii sui paterni discessit, nec à Statutis et ab his quæ per Ma-

jores nostros factitata sunt, unquam declinavit, quidquid in contrarium prætenderint fugitivi nostri; suis litteris ad nos directis, et diffamatoriis suis apologationibus quæ per Decretum Senatus Parisiensis nuper proscriptæ sunt tanquam adversantes Declarationi Regiæ mensis Augusti anni 1720.

Et ideo nullam fidem faciunt in præjudicium eorum quæ oculis nostris videmus, testamur, et approbamus in regimine Ordinis, et in rectâ, moderatâ et ordinatâ secundum Regulas regendi arte Reverendi Patris.

Datum, actum, deliberatum de unanimi consensu omnium Diffinitorum in majori Cartusia, sedente Capitulo Generali; in quorum fidem nostris syngraphis et sigillis consuetis firmavimus hac die 22 Maii 1726.

EPISTOLA S. BRUNONIS EX EREMO CALABRIÆ
AD RADULPHUM COGNOMENTO VIRIDEM
RHEMENSIS ECCLESIÆ PRÆPOSITUM DEINDE ARCHIEPISCOPUM [1].

Domino suo venerando Radulpho, Rhemensi præposito, sincerissimæ charitatis cultu observando, Bruno salutem. Veteris approbatæ amicitiæ fides eo præclarior et laude ampliori dignior in te conspicitur, quo rarior apud homines reperitur. Quanquam enim longo terrarum tractu, et prolixiore temporis spatio, corpora ab invicem sejuncta sint, animus tamen benevolentiæ tuæ ab amico avelli non potuit. Quod quidem litteris tuis suavissimis, (in quibus mihi amice blanditus es) nec non beneficiis non solum mihi, verum etiam fratri Bernardo, causa nostri, large impensis, aliisque indiciis nonnullis satis ostensum est. Unde

[1] Cf. la traduction de cette pièce, t. I. p. 128 et seq.

grates non quidem meritis pares, sed tamen ex puro fonte manantes, benignitati tuæ rependimus. Peregrinum quemdam in aliis legationibus satis fidelem cum litteris ad te dudum direximus, sed huc usque non comparet. Dignum judicavimus unum ex nostris charitati tuæ transmittere qui omnia quæ circa nos sunt, (quia minus ad hæc calamo et atramento sufficimus) copiosius viva voce prosequatur. Notificamus ergo dilectioni tuæ, dignationi tuæ, quoniam id tibi non ingratum putamus, non corpore, (utinam sic mente,) valere, et quæ ad exteriora pertinent, satis esse pro voto. Verum etiam opperior supplicans divinæ misericordiæ manum, quæ omnes inferiores sanet infirmitates meas et satiet in bonis desiderium meum. In finibus autem Calabriæ cum fratribus religiosis, et aliquot bene eruditis (qui in excubiis persistentes divinis expectant reditum Domini sui, ut cum pulsaverit confestim aperiant ei) eremum incolo, ab hominum habitatione satis undique remotam. De cujus amœnitate aerisque temperie et sospitate, vel planitie ampla et grata, inter montes in longum porrecta, ubi sunt virentia prata et florida pascua, quid dignum dicam? Aut collium undique se leniter erigentium prospectum, opacarumque vallium recessum, cum amabili fluminum, rivorum, fontiumque copia, quis sufficienter explicet? nec irrigui desunt horti, diversarumque arborum fertilitas. Verum quid his diutius immoror? Alia quippe sunt oblectamenta viri prudentis, gratiora et utiliora valde, quia divina. Verumtamen arctiori disciplina, studiisque spiritualibus animus infirmior fatigatus, sæpius his relevatur ac respirat. Arcus enim si assidue sit tentus, remissior est, et minus ad officium aptus. Quid vero solitudo eremique silentium amatoribus suis utilitatis jucunditatisque conferat, norunt hi solum qui experti sunt.

Hic namque viris strenuis, tam redire in se licet quam libet, et habitare secum, virtutumque germina instanter excolere, atque de paradisi feliciter fructibus uti. Hic oculus ille conquiritur, cujus sereno intuitu vulneratur sponsus, amore quo mundo et puro conspicitur Deus. Hic otium celebratur negotiosum, et in quieta pausatur actione. Hic pro certaminis labore repensat Deus athletis suis mercedem optatam, pacem videlicet, quam mundus ignorat, et gaudium in Spiritu Sancto. Hæc est illa Rachel formosa, pulchra aspectu, à Jacob plus dilecta, licet minus filiorum ferax, quam Lia fæcundior, sed lippa. Pauciores enim sunt contemplationis, quam actionis filii; verumtamen Joseph et Benjamin plus sunt cæteris fratribus à patre dilecti. Hæc pars illa optima, quam Maria elegit quæ non auferetur. Hæc Sunamitis pulcherrima sola in omnibus finibus Israël reperta, quæ David foveret senem et calefaceret. Quam tu, frater charissime, utinam unice diligeres, ut ejus amplexibus fotus, divino caleres amore. Cujus si charitas semel animo insederit, mox illecebrosa illa et blanda deceptrix gloria mundi tibi sorderet, sollicitasque opes, (menti sanæ onerosas) leviter abjiceres; nec non voluptates fastidires prorsus æque animo corporique nocivas. Novit namque prudentia tua quis dicat: *Qui diligit mundum, et ea quæ sunt in mundo*, (quæ sunt voluptates carnis, concupiscentia oculorum atque ambitio seculi) *non est charitas Patris in eo*. Et item: *Qui est amicus hujus mundi, inimicus Dei constituitur*. Quid ergo tam iniquum, quid sic insanæ et precipitatæ mentis, quid tam est perniciosum, quidve infelicius, quam contra eum cujus potentiæ resistere, cujusve ultionem justitiæ effugere non vales, inimicitias exercere te velle. Numquid fortiores illo sumus?

Numquid quia patientia pietatis suæ nos modo ad pœnitentiam provocat, injurias contemptus tandem non ulciscetur? Quid enim est tam perversius, quid tam rationem, justitiam, ipsamque naturam oppugnans, quàm creaturam plus diligere quàm factorem? Quid ergo agendum censes charissime? Quid nisi divinis cedere consiliis, cedere veritati, quæ fallere non potest? Consulit namque in commune, dicens: *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis et ego reficiam vos*. Nonne pessimus et inutilis est labor concupiscentia distendi, sollicitudinibus et anxietatibus, timore et dolore pro concupitis incessanter affligi? Quod vero onus est gravius, quam quod mentem a sublimi dignitatis suæ arce in infima deprimit, quod est injustitia omnis? Fuge, ergo, frater mi, fuge has molestias et miserias omnes, et transfer te a tempestate hujus mundi in tutam et quietam portus stationem. Novit etiam prudentia tua quid nobis Sapientia dicat: *Nisi quis renunciaverit omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus*. Quod quam pulchrum, quam sit utile, quamque jucundum in schola ejus sub disciplina Spiritus Sancti manere, divinam adipisci philosophiam quæ sola dat beatitudinem veram, quis non videat? Qua propter opere pretium est, diligenti examinatione prudentiam tuam ista perpendere; quod si amor Dei te non invitat, tantorum præmiorum utilitas te non provocat, saltem necessitas et timor pœnarum ad hoc compellere debet. Scis namque qua sponsione obligatus es, et quàm omnipotens ac terribilis sit cui temetipsum munus gratum et omnino acceptabile devovisti, cui nec mentiri licet, nec expedit. Nec enim patitur inulte se irrideri. Reminiscitur quippe dilectio tua, quod cum ego et tu et Fulcius Monoculus, quadam die simul fuissemus in hortulo

adjacenti domui Adæ, ubi tunc hospitabat, de falsis oblectationibus et perituris mundi hujus divitiis, nec non de perennis gloriæ gaudiis aliquandiu, ut opinor, tractaremus, unde divino amore ferventes, promisimus ac vovimus Spiritui Sancto in proximo fugitiva sæculi relinquere, et æterna captare, nec non monachicum habitum recipere. Quod et in vicino peractum esset, nisi tunc Fulcius Romam abiisset, ad cujus reditum peragenda distulimus. Quo moram faciente aliisque intervenientibus causis, divinus amor elanguit, refriguit animus, fervorque evanuit. Quid ergo superest, charissime, nisi a tanti debiti nexibus te citius expedire, ne pro tam grandi tamque diuturno mendacii crimine, iram incurras potentissimi, et propter hoc cruciatus immanes. Quis namque inultum relinqueret se a quolibet sibi subdito defraudari munere promisso, maxime si id magni foret sibi æstimationis et pretii? Qua propter crede non mihi sed prophetæ, imo Spiritui Sancto dicenti : *Vovete et reddite Domino Deo vestro, omnes qui in circuitu ejus affertis munera, terribili et ei qui aufert spiritum principum, terribili apud reges terræ.* Cur hæc omnia inculcat Spiritus Dei, nisi ut te voventem perurgeat reddere quod vovisti? Quid vero reddere gravaris, quod nullam bonorum tuorum facit jacturam vel imminutionem? Quodque tua potius quam illius cui persolveris accumulat lucra. Quocirca non te detineant divitiæ fallaces, quia inopiam expellere nequeunt; nec dignitas præpositurae, quæ non sine magno administrari possunt periculo animæ. Aliena namque quorum minister sis, et non possessor, in proprios usus convertere (ut pace tua dicam) tam est odiosum quam iniquum. Quod si splendoris et gloriæ appetens multam volueris retinere familiam, nonne, cum tua quæ ex

justo habes non suppetunt, necesse est ut quoquo pacto eripias aliis quod aliis largiaris? Quod non est esse beneficum aut liberalem : nihil enim est liberale quod non idem justum. Verum et hoc dilectioni tuæ persuasum cupio, ne pro Domini Archiepiscopi necessitudine qui plurimum consiliis tuis credit, et nititur, quæ non omnia justa vel utilia facile dantur, a tam sublimi decliner sponsione, et a divina revoceris charitate, quæ quanto est justior, tanto et utilior. Quid autem tam justum tamque utile, quidve naturæ humanæ sic insitum et congruum quam diligere bonum? Et quid aliud tam bonum quam Deus? Immo quid aliud bonum, nisi solus Deus? Unde anima sancta hujus boni incomparabilem decorem, splendorem, pulchritudinem, ex parte sentiens amoris flamma succensa dicit : *Sitivit anima mea ad Deum fortem vivum, quando veniam et apparebo ante faciem Dei?* Utinam non asperneris amicum monentem, utinam non surda aure audias verba Spiritus Dei ; utinam desiderio longæque expectationi meæ satisfacias dilectissime, ne diutius crucietur pro te anima mea curis sollicitudinibusque atque timore. Nam si venerit (quod Deus avertat) te prius quam debiti votum solveris ab hac recedere vita, me, continua tristitia, sine aliqua spei consolatione tabescentem, relinques. Qua propter et te exoratum et imprecatum cupio, ut vel causa orationis ad Sanctum Nicolaum, inde ad nos usque venire digneris; quatenus videas eum qui te unice diligit; et statum rerum nostrarum ac religionis ordinem, nec non quæ ad communem utilitatem spectant, mutua viva voce tractare possimus. Et confido in Domino quod non pœnitebit te tanti itineris subiisse laborem. Epistolaris brevitatis excessi modum, quia dum corpore te habere non possum, saltem diutius sermocinando

tecum morabor. Fraternitatem tuam diu incolumem, memorem consilii nostri, nec voti immemorem, vigere sedulus exopto. Vitam Sancti Remigii nobis transmittas oro, quia nusquam in partibus nostris reperitur. Vale.

Le magnifique hommage rendu au patriarche des Chartreux, dans les réponses faites à la lettre encyclique envoyée par les Religieux du Monastère de Calabre pour faire connaître la mort de leur saint Prieur, nous a paru devoir être complété par les éloges donnés aux Chartreux dans les différents siècles. C'est pourquoi, espérant être utile au lecteur, nous reproduisons ici, comme supplément aux titres funèbres, les passages les plus remarquables d'un certain nombre d'auteurs anciens et modernes sur saint Bruno et sur l'Ordre célèbre dont il a été le fondateur.

ELOGIA

PRÆSTANTISSIMORUM QUORUMDAM VIRORUM QUI LITTERARUM SUARUM MONUMENTIS, SIVE BRUNONEM FUNDATOREM, SIVE ORDINEM SUUM CARTUSIENSEM COMMENDARUNT.

I.

EX Epistola Hugonis Diensis Episcopi, Apostolici in Gallia Legati, scripta ad Gregorium VII. post Concilium Augustodunense anno 1077 celebratum.

Manassem amicum nostrum, qui in Concilio Claromontano Rhemensis Ecclesiæ male acquisitam Præ-

posituram in manu nostra dimisit, commendamus gratia Sanctitatis vestræ, sicut catholicæ fidei sincerum defensorem, ac Domnum Brunonem, Rhemensis Ecclesiæ in omni honestate Magistrum; digni sunt ambo a vobis, in his quæ Dei sunt vestra auctoritate confirmari, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati. Et ideo consultores profuturos causæ Dei, et cooperatores in partibus Franciæ vos habeatis.

2.

Sigebertus monachus Benedictinus Abbas Gemblacensis in suo chronico ad annum 1084.

Bruno natione Teutonicus, ex urbe Colonia, litteris apprime eruditus, Rhemensis Ecclesiæ canonicus, et scholarum Magister, relicto sæculo Eremum Cartusiæ fundat, propositumque monasticæ conversationis satis arduum instituit.

3.

Ex fragmento Guiberti Abbatis de Novigento, lib. I. de vita sua, cap. XI. apud Andream Quercetanum: Gesta dei per Francos.

At Bruno urbe deserta sæculo etiam abrenunciare proposuit, qui suorum notitias horrens ad Gratianopolitanum processit territorium, ubi in arduo, et admodum terribili promontorio, ad quod difficillimum, et valde insolens iter intenditur, sub eo enim præruptissimæ vallis vorago dehiscit, habitare deligens hujusmodi mores instituit, et sequaces ejus hodie sic vivunt........

Ibi igitur tanto cœptæ contemplationis fervore feruntur, ut nulla temporis longitudine a sua institutione desistant, nec aliqua arduæ illius conversationis

diuturnitate tepescant. Inde etiam qua, nescio, occasione mirabilis iste Bruno recedens, postquam his, quæ prælibavimus rudimenta multa dictorum, et factorum inculcatione præstiterat ad Apulos, nescio, Calabrosne recessit, et ibidem huic quiddam simile vivendi genus instituit. Ibi cum multa humilitate se ageret, et omnimoda piorum exemplorum præbitione circumquaque fulgeret, ad Episcopii dignitatem ab Apostolica Sede quæsitus, et tentus, fugit; et sæculum veritus, ne ea, quæ de Deo gustaverat, amitteret, in delatione tanti muneris non divina, sed sæcularia recusavit. Hæ inquam personæ conversionum tum temporis extulere primordia, cui cohæsere continuo virorum, feminarumque greges, omnis protinus ordo concurrit. Quid de ætatibus loquar, cum decennes, et undendes infantuli senilia meditarentur, et multi castigatiora gererent, quam ætatula pateretur. — (Hucusque codex Claudii Hemerei Doctoris Sorbonici in libro cujus titulus Cartusianus, sive iter ad sapientiam). Fiebat in illis conversionibus, quod in antiquis fieri solebat martyribus, ut major in imbecillibus, tenerisque corporibus inveniretur fidei vivacitas, quam in illis, in quibus ævitatis, et scientiæ floreret auctoritas. Cum ergo nusquam nisi in vetustissimis Monasteriis Monachorum haberetur aliquorum sedes, cœperant ubique loci nova construi, et undecumque confluentibus magni alimentorum redditus adhiberi. Quibus facultas non aderat ut grandiuscula fabricarent, alii binis, alii quaternis, alii quot poterant alendis fratribus, domos, ac victualia componebant : unde factum est, ut in villis, oppidis, urbibus, atque præsidiis, imo etiam ipsis saltibus, atque agris, Monachorum quaqua versum sese exercendo dilatatorum repente fervere viderentur examina, eaque loca divino nomine, et sancto-

rum cultibus emicarent, in quibus, et lustra ferarum, et spelæa latronum extiterant. Affectabat itaque spontaneam subire pauperiem tot exemplis circumcincta nobilitas, et cœnobia, quæ subibat, rebus a se contemptis inferciens, aliis etiam ad hæc ipsa trahendis pia semper veneratione tendebat. At fœminæ itidem insignes maritorum celebrium jugalitate deserta, et a piis cordibus liberorum caritudine abstenta, collatis inibi opibus, Ecclesiasticis se stipendiis contradebant. Qui vero, vel quæ non poterant rebus ad integrum abrenunciare possessis, eos, qui abrenunciaverant, crebris substantiarum suarum largitionibus sustentabant.

Ecclesias, et altaria multa jucundissimorum munerum oblatione circumdabant, et orationes, ac pie vivendi modum, quem tales imitando exequi non poterant, talia facientes propriis ad id faciendum juvando substantiis, in quantum licuerat exæquare studebant. Unde contigit, ut his temporibus, et multitudine dationum, et dantium, imo magis solertia, ad hoc propositi venientium, Ecclesiarum habitatores, multimoda sua procuratione juvantium, in tantum promoverentur cœnobia, ut quotidiana ab illis, qui tunc florebant statibus, per succrescentium modernorum nequitiam videantur incidere detrimenta.

Jam nunc enim, proh dolor, quæ hujusmodi affectione permoti locis sacris contulere parentes, aut penitus subtrahunt, aut crebras redemptiones exigere non desinunt filii a patrum voluntatibus usquequaque degeneres.

Hucusque fragmentum ex libro Ms. Guiberti Abbatis Novigenti de vita sua, qui Parisiis habetur penes C. V. Andream Quercetanum de re litteraria optime meritum.

4.

Guigo, V. Cartusiæ Prior in Tractatu ad Fratres de Monte Dei, lib. I, cap. I.

Fratribus de Monte Dei. Orientale lumen, et antiquum illum in Religione Ægyptium fervorem, tenebris occiduis, et Gallicanis frigoribus inferentibus, vitæ solitariæ exemplar, et cœlestis formam conversationis occurrere, et concurrere anima mea exsultat in gaudio S. Spiritus, et risu cordis in fervore pietatis, et in omni obsequio devotæ voluntatis etc....... Vestra simplicitas jam multos provocat ad æmulationem : vestra sufficientia, et altissima paupertas jam multorum confundit cupiditatem : vestrum secretum jam earum rerum, quæ tumultum facere videntur, pluribus incutit horrorem etc.......

Et cap. II. ejusdem libri.

Nolite negligere, nolite tardare, grandis enim vobis exstat via. Altissima est enim possessio vestra ; cœlos transit, par Angelis est, Angelicæ similis puritati. Non enim solum vovistis omnem sanctitatem, sed omnis sanctitatis perfectionem, et omnis consummationis finem.

Et cap. III.

Salva enim per omnia Cartusiæ sanctitatis debita, et cum omni laude prædicanda reverentia, multa in Alpinis illis horridis et continuis frigoribus necessaria sunt, quæ frugalem sufficientiam, et voluntariam paupertatem sectantibus, in his duntaxat regionibus non adeo necessaria videntur.

Et insuper in vita S. Hugonis Episcopi Gratianopolitani, cap. IV.

Magister Bruno, vir religione scientiaque famosus, honestatis, et gravitatis, ac totius maturitatis quasi quoddam simulacrum.

5.

Robertus S. Mariani monachus Antissiodorensis in chronico ad an. 1084. — 1150.

Circa id tempus S. Hugo, Gratianopolitanus Episcopus vidit per somnium in solitudine Cartusiæ Deum suæ dignationi habitaculum construentem, stellas etiam septem ducatum sibi præstantes itineris. Et ecce sanctitatis ejus odore tracti ad ipsum veniunt septem viri, qui omnes uno desiderio succensi locum eremiticæ vitæ congruum quærebant, necdum repererant. Horum primus Magister Bruno vir religione, scientiaque famosissimus, alii quatuor litterati, duo laici, quos sanctus Hugo gratanter suscepit, et voti compotes fecit. Ipso namque juvante, consulente, comitante, Cartusiæ solitudinem intraverunt, atque extruxerunt. Sic cœpit Ordo Cartusiensis, inter cæteros Ordines puritate mentium, ac theoriæ studio singularis.

6.

S. Bernardus Abbas Clara-Vallensis. — XI. Epistola ad Guigonem Cartusiæ Priorem et cæteros Fratres. 1133.

Vestra illa succensa, et succendens salutatio, sic mihi, ut verum fatear, accepta fuit, et est, quasi non ab homine, sed certissime ab illo, qui mandat salutes Jacob descendere videretur......... Festivus erit enim mihi dies ille ducendus, et memoriale sempiternum, in quo virum illum videre, ac suscipere merui, per quem factum est, ut in cordibus vestris ego reciperer etc. Verebar

nimirum sanctam quam in Domino habetis importunis scriptitationibus infestare quietem : juge illud vestrum sacrumque silentium a sæculo, susurrium cum Deo vel ad modicum interrumpere, nostraque ingerere auribus secretis, penitus occupatis supernis eloquiis. Timebam omnino molestus fieri etc. Miseremini mei, non quia merui, sed quia egeo. Miseremini tanquam misericordiam consecuti a Domino, ut sine timore a mundi tumultibus liberati, serviamus ei. Felices, quos abscondit in tabernaculo suo in die malorum, in umbra alarum suarum sperantes, donec transeat iniquitas.

Et Epistola CLIV. ad D. Bernardum Priorem Domus Portarum.

Memor antiquæ meæ promissionis, propositum habui, et desiderium magnum transire per vos, revisere quos diligit anima mea, itineri meo solatium, laboribus levamen, peccatis remedium postulare; et culpis meis exigentibus factum est, non ut nollem, sed ut non possem.... Tuas, et per te Sanctorum cum quibus es, orationes supplex efflagito.

7.

Ex chronico Mauriniacensi lib. II.

Fuerunt et lætitiæ, et admirationi, ad id negotium pertinentes, excellentissimorum Eremitarum Cartusiensium litteræ, quæ per quemdam Venerabilem Abbatem de Ordine Cisterciensi delatæ, et in Concilio per Gaufridum Carnotensem Episcopum recitatæ sunt. Erant autem Cartusienses in jugis Alpium Angelicam vitam ducentes, supereminentissimæ religionis, et incomparabilis auctoritatis.

8.

Petrus Mauritius, cognomento venerabilis, IX. Cluniacensium Abbas, lib. II miraculorum, cap. xxviii.

Servatur, inquit, in Burgundiæ partibus inter omnes Europæ nostræ monastici Ordinis Professiones, Professio quædam, multis aliis ejusdem monastici Propositi sanctior, et cautior, instituta nostro tempore a quibusdam Patribus magnis, doctis et sanctis, Magistro Brunone Coloniensi, Magistro Landuino Italo ac quibusdam aliis vere magnis, ut dixi, et Deum timentibus viris. Qui quorumdam antiquorum Monachorum tepeditate negligentia ac desidia prædocti, sæculo abrenunciare volentes, cautius sibi, suisque in via Dei sectatoribus consuluerunt, et vigilanti oculo, Ordinem, contra omnes pene Sathanæ insidias circumspectum instituerunt. Nam etc.

Et lib. I. Epist. xxiii. ad Guigonem Priorem, cœterosque Cartusiæ Fratres, qui eidem Venerabili Abbati responsivam miserunt Epistolam, cujus initium est: Crucifixum, crucifixus et ipse crucifigendis misisti etc. sub num. xxv. ejusdem libri.

Cum exundantem erga vos, sincerum cordis mei affectum, verborum signis explicare pertento, fateor in ipso conatu deficio. De aliis quibuslibet assidue tractanti, verborum copia affluit; cum vestri amore et memoria tota repleta sit anima mea, seipsum quærens explicare animus succumbit.... Quando enim explicare potero quomodo a vobis corpore sejunctus, tota vobis mente conjungar; quomodo alibi manens vobiscum semper maneam, quomodo cum aliis conversans, intra sacri Collegii vestri numerum spirituali cohabitatione converser? quando referre valebo quam gravis mihi sit, teste

eo quem fallere non possum, ipsa vestra corporalis absentia : qua si carere possem, non solum miserum quantum ad me nomen Abbatis, sed etiam totum cum suis omnibus mundum exuere nullo modo dubitarem etc.

Et lib. IV. Epist. xxxviii. ad eosdem.

Agnosco quid vobis debeam, agnosco, quod pro cunctis mortalibus religioni deditis, nec Ecclesiæ nostræ voto professionis adstrictis vos semper in Domino carius dilexi, volui, veneratus sum. Feci hucusque, facio adhuc, faciam quando fuerit spiritus in manibus meis. Causa hujus mei erga vos amoris, Christus est : quem quia in ipso personaliter non possum, in vasis ejus, hoc est in vobis, in quibus habitat, ipsum diligo, amplector, honoro.

Et lib. VI. Epist. xii. ad Eugenium Papam.

Cartusiensis Ordinis, et propositi instituta quantum veneratus sim, quantum amplectar, noverunt multi, ego vero magis, Deus autem maxime. Nam si mens mea non me fallit, si conscientia mea mihi, quod verum est attestatur, si tandem vera est sententia divina : nemo novit, quæ sunt hominis, nisi spiritus hominis, qui in ipso est. I. ad Corin. 2. Agnosco me Cartusiensium a triginta jam fere annis, hoc est etiam antequam præesse inciperem, præ cunctis pene mortalibus amasse Religionem, coluisse sinceritatem, amplexum esse veritatem. Intellexi, nec me falli putavi, cunctorum Latinorum institutis eorum propositum præferendum ; nec esse eos de illis, qui liquant culicem etc............... Non enim præcipue in cibis, in potibus, in vestibus, in laboribus, vel similibus regnum Dei consistere putant : licet hæc discretive facta, multum eidem regno Dei militent, sed in pietate illa, de qua ait Apostolus,

I. Timot. 4. *Corporalis exercitatio* etc. Epulantur vere sancti illi in mensa sapientiæ, deliciantur in ferculo veri Salomonis, non in superstitionibus, non in hypocrisi, non in vanitatibus, non in fermento malitiæ, et nequitiæ, sed in azymis sinceritatis et veritatis. Magni ergo sunt, amandi sunt, amplectendi sunt etc.

Et Epist. xxiv. ejusdem lib. Cartusianis Majorevensibus missa.

Cantat Deo Propheta in Psalmis : *quam dulcia faucibus meis eloquia tua, super mel ori meo.* Possum et ego non mentiens scribere vobis, quod longe dulciora sunt melle, verba, vel litteræ vestræ mihi. Nam semper supremam arcem pectoris mei, vestrique Ordinis viris servavi : Instituta Cartusiensia universarum religionum institutionibus prætuli : a primis pene adolescentiæ annis sincero affectu sacrum Religionis vestræ propositum colui. Unde quando vacare potui, quædam antiquiora vestri Ordinis loca adire frequenter non pigritavi, inaccessibiles pene nivibus, et a glacie altissimas rupes non abhorrui : Fratres inter illas montium, et rupium angustias omnipotenti Domino servientes, videre, visitare, atque cum eis in Domino jucundari, dulce habui, etc.

Et Epist. xl. ejusdem libri ad Basilium I. Majoris Cartusiæ Priorem VIII. quæ incipit : Nuper in procinctu Romani itineris, etc.

Volo tamen te, charissime, scire affectum illum meum, quo montana vestra adire decreveram, magis causa te visitandi quam locum licet sanctum vivendi fuisse. Illum enim, ac Fratres alios, et a multis jam annis sæpe videram : te vero ex quo illud arduum, et Cœleste propositum assumpsisti, numquam visitaveram.

9.

Alexander Papa III. In sua Constitutione, edita Anagniæ, IV. nonas septembris an. 1176, quæ habetur in Bullario Tom. I. et est VII. inter Constitutiones ejusdem.

Cum vos per gratiam Dei multa præmineatis gloria meritorum, et vitam solitariam eligentes, divinæ contemplationi arctius intendatis; bonus odor Religionis vestræ ad id nos inducit, ut communi, et speciali debito, quieti vestræ debeamus intendere, et jura vestra summopere conservare.

Et Epistola ad Archiepiscopum Viennensem.

Non latet discretionis vestræ prudentiam, quanto desiderio, quantoque amore Cartusiani Fratres divinis intendant obsequiis; et abnegantes carnalia desideria rerum terrenarum delectationes spernentes, sobrie, juste, ac pie in hoc sæculo vivere elegerint, et incessantes supernæ meditationi proposuerint vacare. Unde dignum est, et conveniens, ac consentaneum rationi, ut in tam sancto, et pio proposito, Pontificalibus adjuventur studiis.

10.

Joannes Sarisberiensis Episcopus Carnotensis. lib. VII. Polycratici cap. XXIII. sacrum Cartusiensium Ordinem ita prosequitur.

Cartusienses cupiditati suæ, imo necessitati limites præfixerunt, et moderationis habenis omnem avaritiam cohibent, et interdum ipsi necessitati aliquid subtrahunt, ne sub obtentu illius quippiam avaritiam moliatur. Magni procul dubio viri, et inter præcipuos numerandi, cum non modo professiones, sed jam senescente mundo in tanta multitudine labentium sæculorum pauci processerunt homines, qui satietatis sibi aliquos præscripserint terminos.

11.

Petrus Abbas Cellensis primum, Episcopus postmodum Carnotensis successor Joannis supralaudati in Epistola xxiii lib. I ad Eskilum Lundensem Archiepiscopum.

De illo Ordine, qui quasi Cherubim, sive Seraphim immediate resident Agno, qui habet oculos septem, et cornua septem, in trono gratiæ accedunt, gazas vestras exornare voluistis: Ecce factum est, ut imperastis. Acquievit sanctus Cartusiensium Fratrum conventus justis petitionibus vestris etc.

12.

Petrus Blesensis Archidiaconus Bathoniensis. lxxxvi, Epist. ad M. Alexandrum Monachum Cartusiensem.

Cur, inquit, sanctum, et gloriosæ opinionis Ordinem Cartusiensem prævaricando depravas? Numquid resina non est in Galaad, aut medicus non est tibi? Ibi sane inveneras locum pœnitentiæ, secretum solitudinis, pacem animæ, contemplationis arcanum, gaudium in Spiritu Sancto, munus salutis, et efficax beneficium medicinæ. Verum manna cœleste fastidiens, et suspirans ad ollas carnium domum illam appetis, quæ desiderio tuo satisfaciet, quæ tibi delicatius, et indulgentius ministrabit. Ideoque tumultum frequentiæ popularis, silentio, et solitudini anteponis solicitudinem; licet noveris scriptum esse, quia qui jugum Dei accepit, sedere debet solitarius, et tacere. Hoc in Ordine Cartusiensi causaris et arguis, quod singulis diebus missas non faciunt, atque hujus religionis, aut potius superstitionis obtentu, tuum machinaris egressum. Tuæ litteræ faciunt te insanum etc.

Si attendas domum Cartusiensem, quam relinquere desideras, considera unde venias, aut quo vadas. Jeru-

salem pro Babylone, Terram promissionis pro Ægypto, pro exilio patriam, cœlum pro inferno, quietem et pacem pro labore, et miseria derelinquis. Domus siquidem Cartusiensis et locus habitationis illius, situs est in montibus, et scopulis, et in petris, ut sit potius habitatio Angelorum, quam hominum, ad dandam Altissimo vocem confessionis, et laudis, sicut scriptum est: « Super ea volucres cœli habitabunt, de medio petrarum dabunt « voces.... Vere terribilis est locus iste, nec est hic aliud « nisi Domus Dei, et porta cœli. » Et licet domus illa sit in terra horroris, et vastæ solitudinis, nominatissima tamen est in observatione religionis, et Ordinis. In omnem terram per gratiam Dei exivit fama ejus, et in fines orbis terræ suæ odorem suavitatis effudit. Plantatio enim Dei est, et vinea Domini Sabaoth : Ideoque jam excrevit in immensum, et multiplices fructus fecit. Vide si jam non operuit montes umbra ejus, si non extendit palmites suos usque ad mare, et usque in Angliam propagines ejus etc.— 1190.

13.

Gaufredus Vosiensis Prior, scriptor sæculi XII. teste Mabillonio. In Chron. cap. IV.

Ordo Cartusiensium sanctissimus incœpit per Brunonem virum sanctum, natione Alemannum, de Colonia Agrippina, Magistrum in Theologia, cum sex aliis venerabilibus viris in Diœcesi Gratianopolitana.

14.

Laurentius Leodiensis, in Hist. Episcoporum Virdunensium.

Cartusiensis religio mundo hactenus inaudita de sanctissima Reverendissimi Brunonis Schola processit, quæ in carne extra carnem insolito mortalibus more

vivendo, Angelos in terra, Joannem Baptistam, et Paulum Eremitam in deserto, nobis hodie representat, ut merito hanc religionem *Florem mundi* nomines, ut hanc esse animal simile aquilæ in cœlum volanti jure pronunties.

15.

Clemens III. qui anno Christi 1187 creatus est Pontifex, ad Cartusianos.

Inter virtutum aromata, et Sanctorum fragrantiam studiorum opinionis vestræ balsamus, suo nos odore discernitur. Qui cum se asperioribus institutis a mundana separet vanitate, et præclara resplendeat gloria meritorum, nobis est amplius honorandus. Providendum quoque diligentius est, et cavendum, ne quietem sanctam improbitas alicujus valeat conturbare.

16.

Cœlestinus III. ad eosdem Cartusianos. Hic laudato Clementi III. sucessit in Pontificatu, et anno 1198 obiit.

Paci, et tranquillitati vestræ tanto propensius providere volentes, quanto arctius divinis estis obsequiis mancipati, in contemplationis arce procul a terrenorum tumultu semoti ; piæ postulationi vestræ facilius annuimus, et favorem Apostolicum libentius impertimur. Inde est, quod ut instituta vestri Ordinis perpetuam habeant firmitatem, prout approbata sunt, et a bene utentibus observata, rata in posterum fore decernimus, et auctoritate qua fungimur, observamus.

17.

Petrus Cantor Parisiensis, Monachus Cisterciensis, qui floruit anno 1200, in lib. de Verb. Abbreviat. cap. XXVIII.

Si sanctus Ordo Cartusiensium in holocaustum, hic etiam oblatorum Dei, a labe mundi per abstinentiam, et macerationem carnis purgatorum, et jam volantium per pennas ventorum, non nisi in festis, et profestis spirituali officio intitulatis audet conficere, quomodo tu peccator Sacerdos intrepidus audes tam sancta irreverenter tractare?

18.

Joannes a Sancto Victore in Memoriali Ms. Historiar. ad annum 1081.

Eodem anno (MLXXXI.) Ordo Cartusiensis cœpit hoc modo. S. Hugo Gratianopolitanus Episcopus in Galliis per annos LII. virtutum exemplis incomparabilibus floruit. Ipse semel vidit per somnium Dominum in solitudine Cartusiæ suæ dignationi constituentem habitaculum, stellas etiam septem sibi præstantes itineris ducatum. Et ecce viri septem venerunt ad eum, qui omnes uno desiderio accensi locum eremiticæ vitæ congruum quærebant, necdumque repererant. Horum Magister erat Bruno natione Teutonicus ex urbe Colonia oriundus, Rhemensis Ecclesiæ Canonicus, et scholarum Magister, relicto sæculo, Cartusiæ Monasterium fundavit, propositumque Monasticæ conversationis satis arduum instituit. Hujus sancti propositi cooperator existens S. Hugo, ab eodem Brunone habitum Monachicum sumpsit, cunctisque ibi habitantibus insigne exemplum præbuit. Sicque Ordo ille puritate mentium, et theoriæ studio cœpit augeri.

19.

Joannes Bronto Jornacensis Abbas, Chron. Rer. Anglic. ad annum 1077. n. 20.

Circa hæc tempora, Ordo Cartusiensis incœpit sub Brunone, qui Teutonicus, et urbe Colonia oriundus Magister scholarum fuit... Hic relicto sæculo, eremum Cartusiæ circa festum Beati Joannis primo fundavit, et rexit septem annis.

20.

Honorius III. qui anno 1216 Pontifex est renuntiatus, ad Cartusienses.

Cum dilecti Filii, Fratres Cartusiensis Ordinis, acceptis pennis columbæ in ara cordis mactatis carnalibus desideriis, in mentis fortitudinem evolaverint, illicque pro suis gemant, et aliorum peccatis, holocaustum offerentes Domino semetipsos, ne pedes, quos laverant, cogantur iterum inquinare etc.

Et insuper.

Obsecramus vos per Dominum Jesum Christum, et per charitatem Spiritus Sancti, quatenus immolantes Domino pro nobis vestrorum vitulos labiorum pias manus elevetis ad Deum; ut de sua abundantia pietatis custodiat Ecclesiam suam propitiatione perpetua. Nos enim æmulantes Dei æmulatione vestri Ordinis honestatem, et novissima nostra vestrorum similia fieri cupientes, vos, et universum Ordinem vestrum tueri præsidiis, favoribus attollere, et beneficiis intendimus confovere.

21.

Jacobus de Vitriaco Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis, in Histor. Occidentali, cap. xviii.

Si quis aliquid eis (scilicet Cartusianis) abstulerit, vel alio modo injuriatus fuerit, nullam contra ipsum in judicio causam movent. Unde nec proximos sibi licet inimicantes scandalizant, nec advocatis ad lites et jurgia indigent, nec curias sæculares in detrimentum animæ suæ eos oportet adire.

Et insuper.

Cartusianæ Religionis rigor districtionis, et districtio rigoris tamquam fornax Spiritus Sancti aurum purgans, et scoriam ex argento separans, falsos fratres diu retinere non potest. Unde Cella comparatur mari, quod morticinum quantocius poterit projicit.

Et demum.

Cella enim (ut Dionysius ait de Vit. inclusar.) et solitaria habitatio ad hoc ordinata est, ut in ea agat solum homo, quæ Dei sunt. Hæc autem sunt, contemplari, diligere, misereri, justitiam exercere, bonitatem suam aliis communicare.

22.

Vincentius Episcopus Bellovacensis. In specul. Histor. Lib. XXVI. cap. xxviii.

Anno Domini MLXXXIV. Anno Imperii Henrici hujus nominis quarti XXVIII. Pontificatus vero Gregorii VII. Anno XI. Bruno natione Teutonicus ex urbe Colonia litteris ad modum eruditus, Rhemensis Ecclesiæ Canonicus et scholarum Magister, relicto sæculo Eremum Cartusiæ fundat, propositumque Mo-

nasticæ conversationis satis arduum instituit. Cujus sancti propositi cooperator beatæ memoriæ Hugo Gratianopolitanus Episcopus ab eodem Brunone sumpsit habitum Monasticum, cunctisque per mundum habitantibus insigne exemplum præbuit.

Et Lib. XXVII. cap. VII.

Monachi Cartusienses paulatim pullulant, qui præ cæteris continentes, peste avaritiæ quam plurimos sub religionis habitu laborare, et laborare videntes, terminos posuerunt, dum certum numerum hominum, animaliumque, et possessionum, quem eis prætergredi nullo modo liceat, statuerunt ; et ipsi singulas singuli cellulas habentes, ac raro, vel ob Dei cultum, vel etiam ob mutuum in charitate solatium convenientes, perfectius mori mundo, et cæteris, tanto diligentius, quanto secretius Deo vivere elegerunt.

23.

Chronologus S. Martini Turonensis.

Anno millesimo octogesimo sexto, incipit Ordo Cartusiæ tali modo : S. Hugo Gratianopolitanus vidit per somnium in solitudine Cartusiæ Dominum Jesum quoddam confirmantem ; septem etiam stellas ducatum itineris sibi præstantes. Nec mora ad ipsum Episcopum veniunt septem viri, qui uno desiderio locum eremiticæ vitæ quærebant, nec adhuc repererant, quorum primus fuit Magister Bruno etc.

24.

Alexander Papa IV. in sua Bulla emanata circa annum 1255.

Cœlestis amor patriæ mentes vestras sic allexisse perspicitur, ut quasi hoc solum delectationem vobis

tribuat, quod divinæ voluntati sit placitum, et salutem proferat animarum.

Et alias, ad eosdem Cartusianos.

Amictus lumine sicut vestimento Dei Filius Dominus Jesus Christus, suam sacrosanctam Ecclesiam, quasi tot videtur illustrasse hominibus, quot in ea constituit gradus, et Ordines, virtutum insigniis, et cultus divini studio refulgentes. Inter personas siquidem alias, quas in laudem sui nominis virtus Altissimi ab antiquis temporibus usque nunc assumpsisse dignoscitur, illi quasi videntur fuisse præcipui, qui vestri Ordinis sanctitatem sunt professi. Vigiles etenim, et solliciti ad hoc ipsi studuerunt assidue inveniri, quod ut sponsus cœlestis in eorum conscientiis haberet lectum floridum, et Christiana Religio de ipsorum conversatione Angelica sumeret sanctitatis exemplum, Sede Apostolica multitudine spiritualis lætitiæ sæpe sæpius congaudente : ita quod seipsam in eis tamquam in odore agri pleni, cui benedixerit Deus, sine intermissione delectans, eos inter alios Ecclesiæ filios, perpetuæ dilectionis amplexibus, et gratiosi favoris affluenti confovebat. Multis nihilominus de diversitate fidelium vacantibus ad hoc, quod circa religionem tam famosam et celebrem sincerissimæ dilectionis effunderet largitatem. Ecce charissimi nobis in Domino manifeste per ista constitit, quod Ordo vester Deo et hominibus olim carissimus habeatur.

Et insuper.

Thesauro virtutum, sic præclara vestra Religio, suum semper astrinxit affectum, quod habetur, et in conspectu æterni Regis placita, et in oculis hominum gratiosa. Ipsa quidem Religio vestra, ut columba mitis, et humilis, et electa Domini, et specialis, pulchra

per totum aspicitur, omnem a se rugam enormitatis abjiciens, et maculam difformitatis excludens, vigilantibus illis, qui paternæ sollicitudinis in ea gerunt officium, quod ibidem, nullæ possint virorum spinæ succrescere; ipsa florum honoris, et fructuum honestatis immarcessibili polleat honestate. Propter hunc etenim sanctæ operationis effectum nunquam Ordo vester officio alienæ visitationis, vel correctionis indiguit.... Cum itaque nos, qui ex hujusmodi virtuosis actibus spiritu in Domino exultamus claris agnoscamus indiciis dictum Ordinem esse aliis rectæ vitæ speculum, et salutiferæ conversationis exemplum...

25.

Clemens IV qui ab anno 1265 usque ad annum 1268 Pontificatum gessit. Epistola 231, ad S. Ludovicum Francorum regem.

Cartusiensis Ordinis, cujus sinceritas in sui simplicitate non deficit, sed quasi lux splendens usque ad diem perfectum crescit, (Proverb. 4. 19) Domino promovente oblivisci non possumus, et de nostro affectu alios æstimantes, quod amamus tenerrime, specialius amicis commendamus.

Item alibi.

Religionis vestræ meretur honestas, ut vos speciali diligentes in Domino charitate, prosequamur gratia Sedis Apostolicæ, et favore. Piam affectionem vestram, qua Regi cœlesti super omnia placere, ac in sinceritate cordium deservire quæritis, charitativa dilectione complectimur.

Speciali gratia, et favore vos illa de causa dignos potissime reputamus, quia toto cordis affectu ad hoc semper intenditis, ut per sanctæ conversationis et vitæ studium in conspectu Dei, et hominum placeatis.

Ad hanc sane pulchritudinem mirabilem, qua splendet, et splenduit, quasi quadam varietate circumdata pia Mater, retroactis temporibus, adjecit plurimum Ordo vester a suis fundatoribus viris spiritualibus, et tanquam adeps a carne penitus separatus, magno pariter, et exacto consilio circumcisus : qui ab hominum separati consortiis, et ad vitæ subsidia necessaria satis paucis contenti, aquilarum more nidum suum, in arduis posuerunt in præruptis silicibus, et inaccessis rupibus habitantes, deliciarum hortum squallentis eremi solitudinem arbitrati : ubi lectionibus, orationibus, et contemplationi vacantes, solitudine Marthæ seposita, subsederunt ad pedes Domini cum Maria.

26.

Guillelmus de Braio Gallus, Cardinalis Tit. S. Marci, anno 1263 ab Urbano IV. renuntiatus commissarius Apostolicus, in rescripto pro Cartusia Angionis, ita de Ordine Cartusiense.

Immaculata Ordinis vestri Religio, quæ velut lucerna, non accensa sub modio, sed in vertice montium tanquam super candelabrum posita perlucide radios claritatis ostendit etc.

27.

Philippus Bergomas, in supplemento Chronicar. ad annum 1084.

Bruno vir sanctus, et clarissimus Philosophus, atque Theologus, natione Teutonicus ex urbe Colonia Rhemensis Ecclesiæ Canonicus, scholarumque apud Parisium magister, iisdem temporibus cum in Galliis legendo, scribendo et disputando clarissimus haberetur, relicto sæculo, et pompis ejus, cum septem viris doctissimis in eremum Cartusiæ secessit, ibique Mo-

nasterio structo, propositum Monasticæ conversationis satis arduum, teste Vincentio Gallo Lib. 26. ibidem instituit. Cujus sancti propositi Hugo Gratianopolitanus Episcopus, qui ab eodem Brunone habitum Monasticum accepit, auctor fuit.

Et paulo post.

Anno MLXXXIV. Ordo Cartusiensis in Galliis hoc anno in Diœcesi Gratianopolitana a Brunone Theologo viro sanctissimo initium sumpsit, qui Bernardo teste inter omnes Ecclesiasticos Ordines primatum tenet, non ratione temporis, sed rigorositatis et propterea eum speciosissimam Ecclesiæ columnam appellat.

28.

Guillelmus de Elbura, alias de Yporegia, cognomento Crassus, Cartusiæ Coloniensis Professus, in Tractatu de Veritate perfectæ religionis — 1313.

Idcirco Ordinem sanctum Cartusiæ divina Misericordia adinvenit, in quo, et per quem, et sub quo utraque vita, tam cœnobitica quam eremitica reducta est ad suæ primariæ originis puritatem, et ad antiquam institutionis Monasticæ sanctitatem. In Ordine enim Cartusiensi est communis, et cœnobiticæ vitæ ordinata societas, quia omnia Monasteria totius Ordinis dicti simul connexa sunt, et unita sub uno Priore Cartusiæ, et sub uno Capitulo Generali, quod indesinenter annis singulis in principali Domo Cartusiæ celebratur, quorum providentia, et sanctis consiliis, monitionibus, ordinationibus, visitationibus, et salutaribus institutis, totus Ordo, totiusque ordinis domus reguntur, corriguntur, et diriguntur, et in sanctæ religionis observantia conservantur. Ab eisdem Priore Cartusiæ, et Capitulo Generali ad omnes et singulas

Provincias, in quibus sunt Monasteria Ordinis supradicti, mittuntur Visitatores.

29.

Joannes XXII, ita Cartusianos alloquens scripsit. 1334.

Actus vestros in Regis æterni beneplacito dirigentes, exercitio virtutum cultui religionis intenditis, et per devotarum orationum instantiam, salutem quæritis animarum, sicque propitiationem cœlestis gratiæ promerentes ad æternæ beatitudinis bravium tenditis, tanquam benedictionis filiis repromissum.

Idem, in diplomate pro erectione Cartusiæ Boni-Passus, cal. decembris 1318.

Exultat in vobis Mater Ecclesia, quod vos spiritu beatæ considerationis inducti, supra fundamentum illud, quod positum est, quod est Christus Jesus, ut vobis non manu facta domus, sed æterna præparetur in cœlis, superædificabimini tanquam lapides vivi spirituales Domos per lucra sanctorum operum, alta et solida fabrica stabilitas, ei cui nunquam sine remuneratione servitur, phialas odoramentorum plenas, ut Christi bonus odor sitis, Deo per sedulam devotarum orationum instantiam offerendo. Sicque desiderii passiones, fulti divinæ protectionis auxilio per observantiam districtionis arctæ reprimitis, quod virtuose de sæculi fatigationibus triumphatis; illius præmii recepturi mercedem, quod operariis in Evangelio Dominus pollicetur etc.

30.

Clemens IV, qui anno 1342 inauguratus est Pontifex, et obiit anno 1352.

Ad fructus uberes, quos Cartusiensis Ordo in agro militantis Ecclesiæ plantatus dextera Domini, velut

arbor bona, produxit hactenus, et producit, considerationis nostræ oculos extendentes, et attendentes, quod dicti Ordinis professores mundo mortui soli Christo, qui est vita, viventes, pro universali fidelium salute, incessanter ad Dominum preces fundunt etc.

Præinsignis Ordinis vestri sacra religio in agro Dominico divina dispensatione plantata, ex suæ institutionis exordio, per insignium meritorum gratiam, et exemplaris vitæ doctrinam, uberes hactenus in universa Ecclesia honestatis, et salutis fructus protulit et producit.

31.

Innocentius Papa VI. creatus anno 1352, qui Avenionensem Cartusiam fundavit.

Inter cunctos Religionis Monasticæ professores, quibus veluti rutilantibus margaritis militans coruscat Ecclesia, vestri Cartusiensis Ordinis candidi Nazaræi splendore illustrant eximio Ecclesiam memoratam. Vitæ siquidem munditiæ nitidi, fervore charitatis igniti, rigore abstinentiæ pallidi, et austeritate pœnitentiæ mascerati, mundo mortui, Christo vivunt. Hi Marthæ circa frequens ministerium satagentis, quo turbabatur erga plurima, sollicitudinem fugientes, per contemplationis altitudinem sedent ad pedes Domini cum Maria. Hi amicam mœroribus solitudinem eligentes per compunctionis lacrymas, et pro suorum, aliorumque fidelium remissione peccaminum, incessabiles fundunt preces.

32.

Franciscus Petrarcha. Epist. ad Sodalitatem Magnæ Cartusiæ, Libris de Otio Religiosorum apposita, Tom. I. Oper. Basileæ editor. per Sebastianum Enriopetri, fol. 293. Obiit anno 1374.

Veni ergo in Paradisum, vidi Angelos Dei in terra, et in terrenis corporibus habitantes, suo tempore habitaturos in cœlis, et ad Christum, cui militant, exacto præsentis exilii labore venturos. Qui priusquam vos formaret in utero, novisset, et sanctificasset, et prædestinasset in numerum electorum, nequaquam hoc vobis rectum, et compendiosum iter, et a mundi devio semotissimum ostendisset. Sed ne quid hic plenum sperem sancto illi gaudio, quod ex vestra conversatione percepi, sola brevitas adversata est, vix verendos vultus aspicere contigit. Nunquam mihi brevior lux, nunquam velocior nox fuit. Dum religiosissimam illam Eremum, templumque contemplor, dum devotum silentium, et Angelicam psalmodiam stupeo, dum vos hinc omnes, hinc singulos mire, et humani more animi, depositum opus, vos perdulce meum pignus amplector, inque multum ex optatis germani optimi, atque vinci colloquiis acquiesco, non sentienti mihi totum illud exiguum tempus effluxit, verba nectendi, collegandique animum facultas defuit. Unum quoque continuum obsequium, et charitas, non illa communis, quam in Christo cunctis hospitibus exhibetis, sed singularis quidem, atque præfervida me sollicitum habebat, nec mea longior mora divinis laudibus, vestroque proposito forsan officeret, et festinare abitum monebat. Insuper et confabulationes cum singulis jucundæ et breves, quibus huc illuc, sed semper in idipsum, sacra et sobria voluptate ra-

piebar, cursum continuæ orationis arcebant, oblivione omnium injecta, nisi eorum, quæ vicissim ex ore nunc hujus, nunc illius, veluti totidem cœlestibus oraculis erumpebant etc.

Et alibi.

Ordo Cartusiensis est, quem nemo deceptus, nemo invitus intrat, in quo nullus perseverare fictus potest.

33.

Bonifacius IX. qui creatus fuit Pontifex Romanus anno 1389. Ad Cartusianos.

Sacrosancta Romana Ecclesia, Mater cunctorum fidelium, et Magistra in agro virtutum vestri Ordinis, cui Altissimus benedixit, et in decore Sanctæ Religionis, sub qua mundanis abjectis illecebris devotum, ac sedulum exhibetis in Domino famulatum, exultat, et jubilat, præsertim dum prospicit ad alta virtutum, gradibus per exercitationem bonorum operum, et præclara sanctitatis merita procedentes, trahitis ad divinum obsequium alios per exempla, vitam ducendo piissimam, ac frequenter divinis laudibus, ex quibus divinæ gloria Majestatis extollitur, devotissime insistendo, et huic mundo mortui, ac Domino nostro Jesu Christo, qui est Vita, viventes, pro universali salute fidelium ad Dominum preces funditis incessanter. Propter quod vestrum eumdem Ordinem, quem erga nos, et prædictam Ecclesiam devotionis charitate perlucere conspicimus, intra claustra nostri pectoris paternis affectibus contemplantes etc.

34.

Henricus de Kalkar cognomento Æger. In libell. de ortu et progressu Ord. Cartusiens. pag. 8. — 1408.

Bruno data sibi benedictione per Papam Urbanum, adiit Calabriam, ubi, et evangelizans illis partibus sententiam damnationis, quam audivit Parisiis, Dei dono multos convertit, ex quibus tandem Congregationem sanctam, sicut in Cartusia, in Eremo, cui nomen Turris, instituit : fecit et advertantibus verbis et factis sæpe monita salubria, et signa solatiosa satis.

Et alibi.

Acceperant autem Fratres ipsi pro exercitio regulari vitam de Actibus Apostolorum post Ascensionem Domini, viventes scilicet in communi, vacantes etiam vigiliis sacris, jejuniis, et orationibus, expectantes et ipsi, sicut et adhuc posteri eorum quilibet, vitæ suæ terminum, prout Apostoli Sancti Spiritus adventum.

35.

Anonymus in Historia Ordinis Cartusiensis, ex Codice Ms. S. Laurentii Leodiensis ab Edmundo Martene Monacho Benedictino e Congregatione S. Mauri edit. Tom. VI. Veter. scriptor. pag. 153. — 1420.

Bruno Doctor famosus, magister, et Doctor sacræ Theologiæ, vir magnæ sanctitatis et profundi sensus, natione Teutonicus, de Civitate Colonia, non obscuris parentibus natus, Rhemensis Ecclesiæ Canonicus, et ibidem scholarum magister et rector etc.

Et post nonnulla.

Magister igitur Bruno, vir sanctissimus, et gemina scientia præditus, tam divina scilicet quam humana elo-

quentia Tulliana præclarus, discretione ac devotione morumque excellenti honestate præfulgens, cœlestiumque virtutum copioso thesauro ditatus, atque dotatus, Deo, et hominibus dilectus, atque gratus, Eremum Cartusiæ sex annis rexit.

36.

Martinus V. Pontifex, in Bulla qua exemit Cartusianos a solutione decimarum et primitiarum. — 1431.

Fons parvulus, qui crevit in fluvium, et in lucem, solemque conversus, in aquas plurimas redundavit, Cartusiensium est Ordo perlucidus, quia in sui ortus exordio, parvus et humilis, abjectione habitus, tenuitatis substantia, humilitatis professione, ac numero professorum, sub fontis similitudine non indigne describitur, cui diversarum ille proprietatum conformitate respondens, non immerito comparatur. Hic enim fons est hortorum irriguus; cæteras irrigans Religiones, et Ordines, ac exemplis salubribus scaturitans. Hic est fons amœnus varietate virtutum, præclarus munditiæ puritate, pietate patens, indeficiens sanctitate. Horum copia meritorum illustratus, ita nomen fontis ampliavit, ut fluvius esse censeatur : Cujus professio laudabilis, de virtute in virtutem progrediens, ut Deum Deorum in Sion videat, universalis Ecclesiæ lætificat Civitatem, in qua per meritorum evidentiam, claræ lucis splendorem adeptus, quasi stella matutina refulget in medio nebulæ. Hujus siquidem Ordinis sacra Religio, a suæ institutionis auspiciis, quasi deserta et invia, paucis adhuc initiata cultoribus, tandem honoris, et honestatis fructus parturiens, ramos suos, ramos quidem honoris, et gratiæ generationes germinans, religionis sinceritatem, et austeram vitæ continentiam ampliavit etc.

37.

Joannes Gerson Cancellarius Parisiensis. Lib. de abstinentia a carnibus. — 1429.

Apud Venerabiles Cartusienses reperitur, sicubi in Ecclesia quicquam vestigii reliquerit, prædicanda illa pristinorum Patrum devotio, admirabilis fervor, et continentia incredibilis pene.

38.

Anonymus Cartusiensis Vallis Dei, Diœc. Sagiensis. Lib. de Religionum Origine, edit. ab Edmundo Martene Tom. VI. Veter. scriptor. ubi de origine Ordinis Cartusiensis. cap. xv. — 1455.

Cartusiensium Ordo sanctissimus ab eo tempore sumpsit exordium, quo ab Incarnatione Christi Filii Dei benedicti annus millesimus octogesimus quartus volvebatur, per Brunonem virum sanctum, ac scientia theorica, cunctorumque liberalium artium præpollentem disciplina, natione Alemannum, de Colonia Agrippina oriendum, et sex alios venerabiles viros ac reverendissimos in theorica facultate magistros, et in alma Universitate Parisiensi degentes, qui divino Pneumate inspirati, sæculum fugientes deserta loca petierunt, Christo deinceps militaturi.

Ordo iste B. Bernardo teste, inter omnes ecclesiasticos Ordines primatum tenet, non ratione temporis, sed rigorositatis. Unde ipse eum vocat speciosissimam nostri ædificii, structuræque spiritualis columnam. Verum quia propter nimiam austeritatem etc.

In hoc Ordine floruerunt et adhuc florent, imo magis fructificant, non dubito, multi, quorum plurimi soli Deo cogniti, in cellulis corpore voluntate inclusi, quotidie cœli secreta in sancta contemplatione suspensi

rimantur, sæpiusque, ni fallor, non solum cum cœli civibus, sed et cum ipso Rege gloriæ familiariter loquuntur. Quantos autem viros illustres, probos, et sanctos, ac titulo dignos hæc nobis genuerit Religio, quis enumeret?

Et cap. XVI.

Sed et legisse me memini quindecim sanctos esse, vel fuisse in Ordine; quatuor videlicet Episcopi, novem Monachi et duæ Moniales extiterunt, quorum nomina et gesta habentur et miracula declarantur.

Quis novit quanti sint in Ordine isto sancto? Puto Deus solus, qui novit omnia; et quamvis eorum sanctitas per miracula minime declaretur, non minus tamen sancti sunt, qui ipsius Ordinis sacras traditiones servantes in Dei amore, et proximi perseverant; quoniam, ut ait quidam, miracula non faciunt hominem sanctum, sed ostendunt.

39.

S. Antoninus Archiepiscopus Florentinus. II Part. Historiar. Tit. XV. cap. XXII. § II.—1459.

Certe valde venerabilis est ista Religio Cartusiana, quæ usque in præsentem diem servat rigorem suarum observantiarum per annos circiter 400. Austera siquidem est in multis : in abstinentia quidem, quia prolixa jejunia, sextis omnibus feriis in pane, et aqua : ab esu carnium semper abstinent, etiam in gravissima infirmitate : ita ut, qui eis vesci voluerit, amplius in clausura cum reliquis non valeat permanere. Quoad vestitum, quia semper cilicio induuntur ad carnem. Quoad solitudinem quia nunquam exeunt, exceptis Priore et Procuratore, et in cellis suis soli manent cum arcto silentio. Vigilias magnas habent, propter prolixitatem officii etc.

Et cap. XXIII. §. item II.

Omnes autem præfatæ Religiones Monachales, et Regulares, quæ cum magno fervore, et vitæ sanctimonia initium habuerunt, minima negligentes traditionum paternarum, in processu temporis paulatim defluxerunt, et exinanitæ sunt usque ad fundamenta in eis, vota scilicet substantialia : Excepto Ordine Cartusiense, qui adhuc in suo vigore perseverat.

40.

Thomas a Kempis Canonicus Regularis Ordinis S. Augustini in diœcesi Coloniensi. De vita Gerardi Magni. — 1471.

Eo tempore mundi status in maligno videbatur undique positus, ita ut pauci essent, qui verbum vitæ, moribus, ac vocibus prædicarent, pauciores vero, qui continentiam sectarentur, et quod dolendum erat, nomen sanctæ Religionis, et status devotionis, præ inopia spiritus a Patrum præcedentium vestigiis nimium claudicabat. Apud Cartusienses vero lux vitæ cœlestis, remansit occulto, et carnalibus videbatur satis austera, erat tamen Deo gratissima, et spiritu ferventibus optabilis, atque jucunda.

41.

Dionysius Rikelius Lib. de Præcon. Ord. Cartusiens. Art. II. — 1471.

Agnitum plane, atque famosum est miraculum illud resuscitati Parisiis mortui, in Theologia Magistri facie tenus virtuosi : grandique morum venustate forinsecus decorati etc.

42.

Alanus De Rupe, Dominicanus. Multas insignes prærogativas Ordinis Cartusiensis, sic prosequitur in Lib. de Utilitate Psalterii B. Virginis. — 1464.

Gaude, et lætare o Religio Cartusiana.

1. Tu enim sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ filia es prædilecta.

2. Tu pietosissimis privilegiorum monilibus per eamdem matrem præfulges exornata.

3. Tu a tempore primæ nativitatis tuæ, nunquam maculam in gloriam tuam per deformitatem nosceris dedisse.

4. Tu de fonte purissimæ veritatis divinarum laudum carmina immediate, et immutabiliter semper et potasti, et conservasti.

5. Tu animabus defunctorum largissimas tuas eleemosynas singulis horis in orationibus tuis non desinis impartiri.

6. Tu integrum, vetus et novum Testamentum singulis annis per Ordinem auribus filiorum tuorum inculcare dulciter non cessas.

7. Tu in semitis naturæ, quæ non deficit in necessariis, nec abundat in superfluis, indefesse incedis.

8. Tu ostiolum tuum, ne pedes mulierum illud terant, caute præservas.

9. Tu fidem pudicitiæ per jugem inclusionem immaculatam gaudes conservare.

10. Tu thesaurum pretiosum paupertatis cum cæteris essentialibus Religionum inviolabiliter observare comprobaris.

11. Tu tam in capite, quam in membris æqualiter, et rationabiliter omnia necessaria distribuere non cessas, sine personarum acceptione.

12. Tu propter altissimi Creatoris tui amorem, esui carnium perpetuo abrenunciasti.

13. Tu asperrime vestium, ciliciorum, ob amorem passionis Christi, incessanter affligi non recusas.

14. Tu vigiliis, jejuniis, orationibus carnem tuam mortificare suis cum concupiscentiis non refugis.

15. Tu in silentio, quiete, et solitudine cellæ, Creatori, cubiculum cordis tui per dulces meditationes præparare delectaris.

16. Tu evagandi materiam per sæculum, ob arctiorem tui custodiam, stabilitatis voto, strictius tuis interdixisti.

17. Tibi e cella in cœlum facilis patebit ingressus, dummodo jurium cellæ diligens fueris observatrix.

43.

Arnoldus Bostius Gandavensis in Flandria, Carmelitanus, in Lib. de Viris Illustribus Ordinis Cartusiensis, ubi de Hugone de Vecordis Cartusiæ Vallisgratiæ Professo. — 1499.

Sane desinet ex nunc Ordinem tuum Cartusianum, Paradisi vestibulum, Cœli lumen, Deo Opt. Maximo, sed et bonis omnibus gratissimum rusticæ tantum simplicitatis arguere, cui videlicet superficie tenus præsens videre licebit opusculum. Plantatio enim Dei est, quæ ut vinea Domini Sabaoth jam excrevit in immensum; et tam multiplices fructus fecit, ut jam nemo possit, qui non proficit, nisi negligentiam suam accusare. Nec mirum, cum probitas omnigena radicibus ejus tam incocta sit, ut per tam longa temporum 400 et amplius annorum spatia nec per mala hujusce vitæ contagia enervari potuerit. Hinc solus præ cæteris Flos Monastici germinis, decus atque ornamentum vitæ spiritualis, et Ordo non lapsus peculiari quodam jure, ac plane optimo compellatur.

44.

Polydorus Virgilius. In libris De Rerum Inventorib. Lib. VII Cap. III pag. 421. — 1499.

Et ad Cartusianos veniamus, quorum exordium incidit in anno salutis 1080. Quidam enim singulari doctrina nomine Bruno homo Coloniensis cum Lutetiæ Parisiorum Philosophiam profiteretur, contigit, ut amicum quemdam bonis moribus præditum, et vita jam privatum, priusquam ad sepulturam daretur, audire visus sit clamantem : Justo Dei judicio damnatus sum, et ea re motus e vestigio cum sex aliis pari miraculi eventu territis, Eremi deserta quæritans pervenerit in Diœcesim Gratianopolitanam (est Celtica Civitas) ibique locum optaverit, cui hodie Cartusia nomen est, quem ei assignandum curavit Hugo Gratianopolitanus Episcopus.

45.

Joannes Mauburnus Livriacensis Monasterii Abbas in Speculo Exercitiorum spiritualium, Roseto nuncupato Tit. 2. Alpha 8. § III. in fine. — 1500.

Si in singulis Domibus per singulos annos in Visitatione, excessus tam in capitibus, quam in membris rite corrigerentur, non tanti defectus, et scandala, aut dissolutiones suborirentur. Impunitas namque excessum incentivum præstat, et ausum vitiorum. Patet istud in Sacra Cartusiensium Religione, quæ maxime stetisse invenitur præter cæteras Religiones, ob strenuam, ut fertur, Visitationum observantiam juxta illud :

« Per tria Sil, Sol, Vi, Cartusia permanet in vi. »

Et §. VI.

Ideo nonnulli Religiosorum Ordines præ cæteris deformius ruerunt, quod non satis se inter limites continentiæ, et abstinentiæ continuerunt. A qua evagatione quia celebratissimus ille se Ordo Cartusiensis, et reliquis occasionibus sibi præcavit, idirco adhuc in primitivo suo flore quotidie efflorescit.

46.

Joannes Nauclerus T. II. Chron. Gen. XXXVII. — 1501.

Fuit Bruno Teutonicus, ex Colonia natus, Philosophiæ atque sacræ paginæ Doctor clarissimus, Rhemensis Ecclesiæ Canonicus, et Scholasticorum Parisiis Doctor dissertissimus etc.

47.

Wernerus Laerius Cognomento Rolewinck. In fasciculo Temporum sexta ætate mundi, ad annum Christi 1084.— 1502.

Ordo Cartusiensium clarissimus incœpit hoc tempore per Brunonem, virum sanctum, natione Alemanum de Colonia Agrippina, Magistrum in Theologia, cum sex aliis venerabilibus viris in Diœcesi Gratianopolitanensi. Hic Ordo (teste B. Bernardo) inter omnes Ecclesiasticos Ordines primatum tenet, non ratione temporis, sed rigorositatis. Unde ipse vocat eum speciosissimam columnam Ecclesiæ. Verum quia propter nimiam abstinentiam paucis portabilis erat, et ne diu parvus maneret, postea ab Ecclesia moderatus fuit ; nec unquam a sancto proposito cecidit, singulariter a Spiritu Sancto præservatus usque hodie.

48.

Petrus Dorlandus in lib. I Chron. Cartus. cap. 1.— 1507.

Hic Bruno Coloniæ Agrippinæ generosus Municeps nobilitatis lampade clarus, et pectoris gloria longe clarissimus, quasi refulgens Lucifer inter instra promicabat. Hujus a cunabulis Mater Sapientia lactaverat infantiam, et semper edocuit ad meliora proficere. Hic etiam, dum puer esset, nihil puerile gerebat in opere, sed quasi futuræ Religionis specimen ostentans, plurium Monachorum Institutor a Domino parabatur. O vere perfectissimum sæcularem, cujus imitatorem fieri cupiebant viri etiam spirituales! Huic nihil aliud fuit vivere, quam Christum cum dilectione timere, et cum timore diligere. Cujus qui vestigia sequebatur, tendebat ad gloriam ; divertens autem, mergebatur ad flammam. Accrevit huic viro egregio tantum in gymnasiis Parisiensibus lumen, ut inter primos Philosophos præcipuus haberetur, et inter Theologos ac Canonistas opinatissimus.

49.

Albertus Grantzius Hamburgensis Decanus. In Metropol. Saxon. Lib. 5. cap. 19. — 1517.

Circa hujus quoque Pontificis S. Gregorii VII tempora initium fuit Cartusiensium in Burgundia Diœcesi Gratianopolitana, sub Brunone Coloniensi inchoatore viro sacris litteris doctissimo, qui ipse septimus accessit ad Hugonem loci Episcopum, exponens sancti propositi devotionem, ut ille opem ferre, et locum permittere, et auctoritatem dignaretur interponere, atque impetravit amplius quam postulavit, non solum enim quod petivit, obtinuit, sed illum ipsum Pontificem meruit sacri Ordinis habere consortem. Incre-

dibile dictu, quam brevi res nova coaluit, quam viriliter inchoata duravit, nulla per annos 400 indigens reformatione, ut cæteri omnes collapsi paulatim ; sed severa Patrum industria, et crebra visitatio, et silentium cum solitudine, hoc illi miserante Deo præstitit, ut conceptum fervorem non intermittat in universum. Possunt membra diffluere pro humana fragilitate, sed Ordo perstat immotus. Hoc ergo, quod Ecclesia persentit in cæteris detrimentum, redditum est illi ad incrementum devotionis in Ordine novo cui similis alius in Ecclesia non extat per rigorem, per austeritatem, per observantiam sedulam.

50.

Joannes Tritemius Abbas ex Ordine S. Benedicti. In Chron. Monast. Hirsaugien. pag. 108. ad annum Christi 1086. — 1519.

Hoc ipso anno, Ordo Cartusiensis in Diœcesi Gratianopolitana fundari cœpit, quod sic accidit. S. Hugo Episcopus tunc Gratianopolitanus vidit per somnium in solitudine Cartusiæ Deum suæ dignationi habitaculum construentem, stellas etiam septem ducatum sibi præstantes itineris. Et ecce sanctitatis ejus odore attracti ad ipsum veniunt septem viri, qui omnes uno desiderio succensi, locum vitæ eremiticæ congruum quærebant, nec dum repererant. Horum primus fuit Bruno ex Colonia Agrippina oriundus, Magister, in Theologia, Parisiensis, vir autem religione scientiaque litterarum famosissimus ; alii quatuor litterati, et duo laici, quos S. Hugo gratanter suscepit, et voti compotes fecit. Ipso namque consulante, adjuvante et comitante Cartusiæ solitudinem intrantes, mansiones suo proposito necessarias construxerunt.

51.

Paulus Æmilius Veronensis, lib. V. de Reb. Gest. Francorum.— 1529.

Orti sunt Cartusienses anno salutis 1084. Conditor eorum extitit Bruno Civis Agrippinensis, Rhemorum Canonicus, idem et scholarum Rector. In finibus Gratianopolitanorum Eremo ad incolendum delecta, Hugone ejus Civitatis Pontifice viro sancto.

52.

Joannes Tillius in Chron. De Rebus Francorum ad annum Christi 1084.— 1570.

Initium Ordinis Cartusiensium, auctoribus Brunone Agrippinensi Cive, scholarum Magistro, Rhemorumque Canonico, et Hugone Gratianopolitanorum Episcopo.

53.

Surius. Vita Sanctorum. VI Octobris. Canonizatio, ut vocant, S. Brunonis carmine conscripta.— 1578.

Papa Leo, gestis et majestate verendus,
Cardineis patribus celebri circumdatus actu,
Certior est factus, quam sancte vixerit olim
Bruno, quod obsequium, dum vixit, præstitit Urbi :
Quodque per hunc cultu divino Ecclesia crevit:
Hujus et audierat certo miracula quædam.
Propterea votis Patrum concordibus illum
Retulit in divos : festum concessit eidem
Octobris sexta celebrari luce quotannis :
[Illo nempe die moriens ascendit olympum]
Erigere huic statuas, ac ædificare sacella
Permittens : super his confecta Diplomata confert.
Ordinis hæc nostri mater Cartusia servat,
Inter Romani multa instrumenta senatus.

54.

Papirius Masson. In Annalibus secundo Lutetiæ editis anno 1578.

Anno 1086, Ordo Cartusiensium in Gallia ortus est. Cartusiani appellantur a Cartusia Monte juxta Gratianopolim Allobrogum, ubi Bruno tranquillam sedem sibi delegit, Bruno, inquam, non ignobilis Theologus, ut monumenta ostendunt. Ex Chronico Sigeberti, patria Coloniensem illum fuisse scimus; ex Canonico Rhemensi, ac scholarum Magistro, Princeps Monachorum factus est, Landuino Italo, et aliquot præterea sociis.

55.

Stephanus Salazarius Xeresanæ in Hispania Cartusiæ Prior integerrimus, lib. de Christi Salvatoris Genealogia in Epistola præliminari, edit. anno 1584.

Adeo Religio, pietas, rerum visibilium et temporalium neglectus, propriæ voluntatis abnegatio, et resignatio animi a rerum omnium transeuntium, et interiturarum umbris abdicatio, et reliquæ virtutes in majori Cartusia efflorescunt, ut quicumque eam viderint, jure testentur, nullum esse in Ecclesia Catholica Monasterium, in quo hac ætate magis vigeat disciplina, et observantia regularis. Quo fit, ut cum ex lapsu, et ruina Monasteriorum, quæ suis Ordinibus erant capita Ordinis Monastici, labefacti sint, atque corrupti, sola Cartusia steterit, primis Patrum suorum institutis et passibus insistens.

Et insuper.

Habitant penitissimam Alpium Sabaudicarum solitudinem usque adeo rigentem et perpetuis nivibus obductam ut decantata illa nivium, et antiqua sanctarum

Ascetarum Scythiæ, pro hac Eremo pro temperatissima, et amœna regione haberi possit. Vestis etiam intima illis ex sacco, dira subtus ad carnem cilicia, victus tenuis panis cibarius ex siligine, somnus modicus, vigiliæ immensæ, et quæ solemnioribus diebus ad horas quatuor cantando protrahantur etc.

56.

Eminentissimus Cæsar Baronius. Annal. Ecclesiast. Tom. XI, ad annum 1086, n. XVI — 1606.

Hoc itidem anno, Cartusiæ solitudo cœpta est habitari a S. Hugone Episcopo Gratianopolitano, sanctoque Brunone auctore sancti Instituti, ejusque sociis, ex quo loco, et nomen accepere, ut Cartusiani monachi dicerentur etc.

Et ad annum 1092, num. XII.

Hoc eodem anno, qui sextus, ut vidimus superius, numeratur incolatus sanctorum monachorum in Cartusia: Urbanus Papa accersivit ad se ex eadem Cartusiana solitudine S. Brunonem ejus Instituti auctorem, quem jamdiu antea coluisset, invitumque licet diu apud se retinuit, ejus opera usus in Conciliis celebrandis, usque ad Placentinum Concilium quo celebrato vix missionem obtinuit ab eo in Gallias profecturo, cum jam usque ad triennium apud eumdem Pontificem permansisset. Nonagesimo autem quinto post millesimum ab eo recedendi obtinuisse licentiam, ejusdem Brunonis vitæ acta testantur; sicque ad optatam eremum rediisse, non tamen in Cartusiam, ne ita Pontificem proficiscentem in Gallias sequeretur, sed in Calabriam, ubi Cartusianum propagavit Institutum.

Et ad annum 1095, n. LII.

Ipse autem S. Bruno aliquandiu retentus ab eodem Urbano Pontifice, celebrato hoc anno Concilio Placentino, ab eodem dimissus, et in eremum abire permissus abiit (ut dictum est) in Calabriam, ubi liberalitate Rogerii Ducis, nobile erexit in Squillacensi Regione monasterium.

Et ad annum 1101, n. XIV.

Ad extremum autem illustratur præsens annus obitu S. Brunonis Cartusientium patriarchæ, qui optimo fine bene institutam vitam felicissime consignavit .... quem ipsum plurimis illustratum miraculis, venerandum suscepit Ecclesia.

57.

Thomas Bozius Congregationis Oratorii presbyter. Lib. XXII. de signis Ecclesiæ, cap. III. signo XXXV. pag. 1037, edit. Colon. — 1607.

Solitarii quidam cœtus auctore B. Brunone excitati sunt sub anno 1084. Quanta vero sit illorum laus e quinque perspici potest etc. Bruno itaque Coloniensis, vir cœlo delapsus, cœtus talium hominum solitariorum primus ab orbe condito ausus est instituere, maxima Germanicæ nobilitatis laude; ut essent scilicet, qui ab omnibus rebus terrenis abstracti, toti in rerum divinarum contemplatione, et obtutu defigerentur. Quamvis Romualdus etiam hoc sit aggressus, sed non tanto ut apparet, vel exitu, vel conatu. Hoc autem Bruno feliciter est aggressus, ut non in Cartusia sola (agri Gratianopolitani loco) hoc perfecerit, verum etiam in Anglia, reliqua Gallia, Germania, Italia, Hispania, aut si quæ sunt aliæ regiones, quæ conventus habeant hujusmodi virorum celeberrimos. Neque vero una ætate,

aut sæculo id ille divino est munere assecutus, ut instituti sui plurimos diversis in locis imitatores habuerit : Sed quinque jam sæcula exacta numeramus, quo tempore innumeri prodierunt tantæ laudis viri ex Ordine ipsius. Hinc factum est, ut pauci Ordines religiosorum sint, qui tot e suis ciere possint, a quibus adeo cœlestium contemplandorum ratio sit illustrata, ut a scriptoribus Cartusianis.

Et paulo post.

Juri attribui posse videtur Cartusianorum familiis, quod nunquam sic eorum mores a primæva institutione sunt collapsi, ut eorum leges in deteriorem faciem, ne dum vivendi normam, sint immutatæ. Quod multis Ordinibus non ita contigit, qui longe ab antiqua puritate, vel saltem vitæ austeritate visi sint deflexisse.

58.

Antonius Possevinus Theologus. In apparatu sacro, lib. V. cap. LIII, pag. 230, edit. Colonien. apud Gymnicum.— 1611.

Cartusiani velut novæ cohortes prodierunt in campum, et animas plurimorum e laqueis diaboli in sanctam Domini libertatem, vel vita, vel voce, vel assidua ad Deum oratione adservarunt.

59.

Ex tom. X Histor. Conciliorum Parisiis editorum ann. 1671. Opera RR. PP. e Societate Jesu nempe Philippi Labbæi, et Gabrielis Cossartii, ad ann. 1088. pag. 421. in Vit. Urbani II.

Brunonem Cartusiani Instituti auctorem, sexto anno, quam ille solitudinem Cartusianam incoluisset, (Urbanus II) ad se arcessivit, biennio apud se retentum dimisit

anno Domini 1095, quando ab eodem Urbano discedens in Calabriam profectus, Institutum suum propagavit.

60.

Carolus Joseph Morotius ex S. Bernardi Familia. In Theatro Chronologico sacri Cartus. Ordinis, ann. 1681. publicato, pag. 1.

Primordia Cartusiensis Institutionis ab ipsis retro incunabulis deducturo, operæ pretium est conversionem S. Brunonis ejusdem auctoris præmittere, qui Coloniæ Ubiorum natus, Theologus consummatissimus, et vir sanctissimus, e Canonico ad sanctum Cunibertum ad Theologiam Rhemis profitendam evocatus, cum legendo, scribendo, ac disputando clarissimus haberetur, auræ secularis declinandæ ergo, Gratianopolim secessit, et latebras expetiit asperrimos intra montes (Cartusiam indigenæ vocant), a quibus novercali naturæ illiberalitate cuncta humanæ vitæ solatia exulant, juga nivium hyemem nunquam exuunt, ac feris inaccessa, invia quoque hominibus censebantur.

61.

Natalis Alexander ex Ordine Prædicatorum. In Histor. Eccles. Edit. Parisiis 1699. Tom. VI. Sæcul. XI et XII. cap. v. art. 8. p. 509. — 1682.

S. Bruno, Coloniæ Agrippinæ natus, Rhemensi Ecclesiæ Canonicus, et Scholarum Magister, Ordinis Cartusianorum institutor, cum sex annis Cartusiam rexisset, vocante Urbano II. Pontifice maximo, cujus olim præceptor fuerat, Romam perrexit, et eumdem Pontificem solatio, consilioque suo in Ecclesiasticis negotiis juvaret. Sed cum tumultus, et mores Curiæ ferre non posset, caræ solitudinis et quietis amore flagrans, re-

licta Curia, Regiensi etiam Episcopatu recusato, in Calabriæ eremum, qui Turris nomen est, secessit, ibique sociis plurimis postmodum congregatis solitariæ vitæ propositum quamdiu vixit, exercuit.

Et ib. cap. VII. artic. 8. pag. 586.

Angelicus Cartusiensium Ordo, a sancto Brunone Rhemensis Ecclesiæ Magistro, et Cancellario, in rupe altissima et asperrima Gratianopolitano Diœceseos, cui Cartusiæ nomen, coadjuvante S. Hugone Gratianopolitano, institutus est ann. 1084. ut colligitur ex Guigone Priore Cartusiensi etc.

62.

Joannes Mabillonius Ordinis S. Benedicti Congregationis S. Mauri Tom. V. Annal. Bened. edit. Lucen. Lib. LXVI. n. 63 et sq. — 1685.

Bruno ex urbe Colonia haud obscuris ortus parentibus, ibidemque factus Clericus, in civitatem Rhemorum accessit adolescens, ibidemque consedit........ Dein Pontificatu Gervasii Canonicus, et Scholarum Magister, seu magnorum studiorum Rector, moxque Cancellarius factus est...... Rhemis egressus cum sociis, consultis inter eundum spiritualibus viris, Hugonem eximiæ sanctitatis Gratianopolitanum adiit : qui septem stellarum visu, et indicio cœlitus de eorum adventu præmonitus, accedentes paterno complexus amore, asperrimos Cartusiæ Montes eis ad habitandum concessit. Mox eo se contulere generosi Christi Milites paulo ante festum S. Joannis Baptistæ, ubi extructo in honorem Deiparæ Virginis Oratorio, in separatis cellis, totidem cavernis, et speluncis habitare, et celestem vitam agere cæperunt, Brunone Magistro, ac Duce, qui identidem in alium locum maxime horridum sece-

dere consueverat. Hæc initia, et cunabula fuere sacræ illius Domus, quæ a situ Cartusia dicta est, cæterisque ejusdem familiæ locis nomen dedit, major ad discrimen aliorum appellata. Hæc, inquam, origo sacri illius Cartusiensium Ordinis, qui veterum Anachoretarum fervorem in Occidente excitarunt.

63.

Et n. LXV. mores eorum describens.

Ad Ecclesiam non horis solitis, uti apud claustrales, sed certis conveniebant. Ciliciis induti erant ad cutem, cæterarum vestium multa apud eos tenuitas... Dominica die ab œconomo panem accipiebant, et legumina, quod unicum pulmenti genus in cellis suis singuli coquere poterant : aquam autem ad potum, cæterosque usus ex ductu fontis, qui singulorum cellis per occultos meatus influebat. Pisce et caseo, Dominicâ et solemnioribus festis. in communi refectorio utebantur... Vinum si quando bibebant ita dilutum erat, ut vini saporem fere omnino amisisset. Paupertatis quam maxime amantes etc. Tanta porro piorum illorum hominum religio omnes in eorum admirationem ita commovit, ut ad eorum imitationem certatim concurrerent virorum, fœminarumque greges, immo decennes, et undecennes infantuli, qui longe supra vires ardua quæque subire contendebant.

Et alibi passim LXVII. num. XCII. ad ann. 1090.

Eodem tempore quo natus est Bernardus, Bruno Cartusiæ Majoris primus Institutor ab Urbano II. qui ipsius apud Rhemos discipulus fuerat Romam evocatur, ut ejus consiliis in Ecclesiæ moderamine uteretur. Ægre hanc dicessionem tulit novellus grex tanti pastoris solatio destitutus ; cunctisque, eo absente, intolerabilis visa est Cartusiæ habitatio, et vitæ asperitas. Sed tan-

dem parendum fuit Summi Pontificis auctoritati, qui locum Siguino Abbati Casæ Dei commendavit. Recessit itaque Bruno e Cartusia post annos sex, quam eam incolere cœperat; ejus discessu conturbati Fratres, quæ humana tentatio est in rebus arduis, deficiente magni meriti Duce locum deserunt; quod ubi Bruno rescivisset, litteris ad Siguinum Casæ Dei Abbatem scriptis, Cartusiam ei ejusque Monasterio concessit. Postmodum vero Pontificis hortatu, ac Brunonis monitis fratribus revocatis, et a Landuino, quem Bruno discessurus Priorem eis proposuerat in proposito confirmatis, idem Siguinus, locum sibi datum restituit.

Et lib. LXX. n. XXIX, ad ann. 1101.

In Calabriæ Cartusia, quæ Turris vocabatur, hoc anno pridie nonas octobris, Dominica die, ad immortalem vitam transiit eximius Cartusiani Ordinis institutor Bruno, anno circiter undecimo ab ipsius egressu e Majori Cartusia, quam sex annis rexerat. Instante obitu convocatis Fratribus totius vitæ suæ ab infantia cursum exposuit, seque divina animadversione dignum proclamavit. Tum suam de Sanctissima Trinitate fidem exposuit, et de Sacramentis quæ credit, ac veneratur Ecclesia etc.

64.

Antonius Pagius Doctor Theologus S. Francisci Minor. Conventual. Ord. in Critice Baronii ad ann. 1080. n. XIII. — 1699.

Et ad ann. 1086. n. V.

Sanctus Bruno Ordinis Cartusiensium Institutor, Manassis Archiepiscopi Rhemensis postea dignitate moti mores corruptos perosus, ex urbe Rhemensi discessit, et deinde sæculo renunciavit.

Et ad ann. 1095. n. XVI.

Divus Bruno Ordinis Cartusiensium Institutor ann. MXC Romam ab Urbano II. vocatus fuit. etc.

Et denique ad ann. 1101. n. VIII.

In opusculo de Institutione Ord. Cartusiens. apud Labbæum, tom. I Biblioth. pag. 638, dicitur sanctum Brunonem illius fundatorem in Calabria mortuum esse post egressum Cartusiæ undecimo plus minus anno.

65.

Franciscus Pagius Ordinis Minor. Convent. S. Francisci S. T. D. tom. I. Breviar. Pontif. Romanor. edit Lucæ ann. MDCCXXIX sæcul. XI Vit. Urbani Papæ II. num. XV. pag. 597.

Sanctus Bruno Coloniensis ac dein Rhemensis Canonicus, mores corruptos sæculi perosus, vitæ solitariæ Eremum petiit, et Cartusiam in Episcopatu Gratianopolitano fundavit anno millesimo octogesimo quarto, ut pluribus probat Annotator Baronii ad ann. 1086. Sed cum non totos sex annos, inquit ejus vitæ auctor cap. XVI et seq. apud Surium ad diem VI mensis Octobris, in exigua sua et sancta sodalitate exegisset, post Ordinis Cartusiensis fundationem, Urbanus II. qui olim sancti viri discipulus fuerat, accivit eum per litteras ad Sanctæ Ecclesiæ præstanda officia, graviter præcipiens, ne venire ad Urbem cunctaretur. Verum cum eo recedente ejus socii nullam consolationem admitterent, nec in Cartusia manere vellent, Bruno locum dedit Venerabili viro Siguino Abbati Casæ Dei, qui fuit unus ex primis donatoribus, sed tamen id fecit, ut omnino constitueret reverti cum suis ad Cartusiam.

66.

Ignatius Hiacynthus Amat de Graveson, Doctor Parisiensis ac collegii Casanatensis Theologus, Ordinis Prædicatorum. Hist. Ecclesiastica tom. IV. secul. x. xi et xii. Colloq. 6. pag. 129. — 1730.

Cartusiensium Ordinem fundavit S. Bruno non ann. MLXXXVI, ut putavit Baronius, sed ann. MLXXXIV. sicut doctissimus Pagius (in Crit. Baronii ad ann. 1086.) ostendit tum ex testimonio Sigeberti hujus temporis scriptoris in Chronico, tum ex Charta, qua S. Brunoni, ejusque sociis Cartusiæ solitudo concessa est, in qua conceptis verbis legitur, hanc Cartusiæ solitudinem a Magistro Brunone, et ab his qui cum eo erant, fratribus, cœpisse inhabitari et construi anno ab Incarnatione Domini MLXXXIV. Episcopatus vero Domini Hugonis Gratianopolitani Episcopi IV. Obiit S. Bruno in Calabria anno millesimo centesimo primo multis virtutibus clarus, ac plura reliquit ingenii sui monumenta præsertim expositionem in Psalmos et Commentarium in omnes Divi Pauli Epistolas, aliaque opuscula, quæ tribus voluminibus comprehensa R. P. Theodorus Petreius Cartusianus in lucem edidit Coloniæ an. MDCXI..

Infinitus profecto essem, si omnia elogia, quibus viri pietate et doctrina illustres Cartusiensium Ordinem maxime commendarunt, hic inserere vellem. Breviter dicam, Cartusienses vitam angelicam in terris degentes, vel angelos esse in carne hospitantes, vel homines Angelicum spiritum habentes, et suavissimum omnium virtutum odorem, quo inculta horridaque Eremus perfunditur longe, lateque spirantes. Vigent etiamnum apud Cartusienses abstinentia a carnibus perpetua, jejunia nullis molliculorum artificiis violata, juge, altumque silentium, solitudo continua, modestia humana major,

charitas ferventissima erga Deum, cui diu noctuque persolvunt laudes; dilectio erga proximum effusissima, admirabilis hospitalitas, qua omnes adventantes, absque personarum acceptione, tecto mensaque amantissime excipiunt. Omitto eorum lecti duritiem, palearum stramen, asperum cilicii indusium, aliasque id genus corporis macerationes, per quas arctissimos sanctitatis calles incedentes pii illi Monachi a primæva Instituti sui sanctissimi disciplina nunquam hactenus degenerarunt.

67.

Bergier. *Dictionnaire de Théologie*, T. I[er] p. 407, article Chartreux. — 1718.

Voilà donc un Ordre religieux qui depuis sept cents ans persévère dans la ferveur de sa première institution, preuve assez convaincante de la sagesse et de la sainteté de la Règle qu'il observe. C'est donc à tort que les censeurs de la vie monastique ont répété cent fois que la prétendue perfection à laquelle aspirent les Religieux est incompatible avec la faiblesse humaine, que leurs fondateurs ont été des enthousiastes imprudents, que la vie du cloître est un suicide lent et volontaire, etc.....

Les Chartreux ont donné à l'Église plusieurs saints prélats et un grand nombre de sujets illustres par leur doctrine et par leur piété.

68.

Rohrbacher. *Histoire Universelle de l'Église Catholique*. Tome VIII. page 576 et sq.

Tandis que le grand et saint Pape Grégoire VII, à l'exemple et à la suite de Saint Léon IX, travaillait avec une foi et un courage invincibles, à la réformation du clergé, à l'extirpation de la simonie et de l'incontinence

qui le déshonoraient, Dieu suscita un nouveau Patriarche de la vie solitaire, un homme pareil aux Antoine de la Thébaïde, aux Hilarion de la Palestine ; un homme et un Ordre qui, par leur vie pénitente, devaient servir de leçon et de modèle au clergé et au peuple chrétien et attirer à jamais les bénédictions du Ciel sur toute l'Église ; un Ordre qui, après huit siècles, est encore le même, sans avoir jamais eu besoin de réforme, ni pour la pureté de la foi, ni pour l'austérité de la discipline. Cet homme est saint Bruno, cet Ordre ce sont les Chartreux....



TABLE DES NOMS PROPRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

B

C

D.

E

F

G

H

I

J

L

M

M

O

P.

Q

R

S

T

U

V

W

Y

Z



TABLE DES NOMS DE LIEUX

CONTENUS DANS CE VOLUME.

B

C

D

E

F

G

H

I

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

Q

R

S

O

P

T

U

V

W

Y

Z



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME

TABLE CHRONOLOGIQUE
DES GÉNÉRAUX
DE L'ORDRE DES CHARTREUX

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES GÉNÉRAUX
DE L'ORDRE DES CHARTREUX.

MONASTÈRES

DE L'ORDRE DES CHARTREUX.

Pour faciliter les recherches, nous donnons une double table des Monastères. La première, dans l'ordre chronologique, et la seconde, dans l'ordre alphabétique. Toutefois, au lieu de citer le vocable sous lequel chacune des Chartreuses était placée, nous prenons le nom connu et reçu dans l'Ordre, c'est-à-dire, comme nous l'avons déjà fait remarquer, le nom de la ville près de laquelle chacun de ces Monastères était bâti.

TABLE CHRONOLOGIQUE.

TABLE ALPHABÉTIQUE.



TABLE

DES

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



PARIS.

IMPRIMERIE DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL.

51, rue de Lille, 51.

L. PHILIPONA, GÉRANT.




UNIVERSITY OF CHICAGO
47 595 100